Accessions
(2,510)

Shelf No.
[redacted]
F. 2

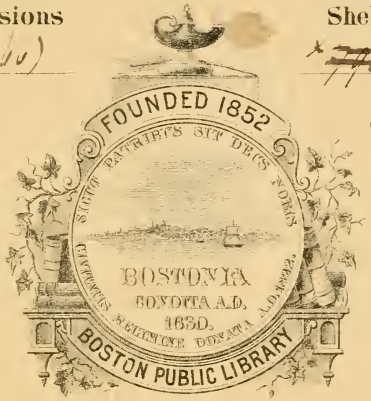


GIVEN BY

Hon. Chas F. Adams

July 2, 1891

# DICTIONNAIRE MILITAIRE, *PORTATIF*,

CONTENANT TOUS LES TERMES PROPRES A LA GUERRE.

*TOME SECOND.*

Digitized by the Internet Archive
in 2012

http://www.archive.org/details/dictionnairemili0002aube

# DICTIONNAIRE MILITAIRE, *PORTATIF,*

## CONTENANT TOUS LES TERMES PROPRES A LA GUERRE;

*Sur ce qui regarde la Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subsistance, la Discipline des Troupes, & la Marine.*

On y a joint l'explication des Travaux qui servent à la construction, à l'attaque, à la défense des Places, & à la manœuvre des Vaisseaux ; les termes des Arts méchaniques qui y ont rapport, comme ceux employés par les Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Forgeurs, Serruriers, & autres ; des Détails historiques sur l'origine des différentes especes, tant d'Offices militaires anciens & modernes, que des Armes qui ont été en usage dans les différens tems de la Monarchie.

*Dédié à S. A. Mgr. le Prince de* TURENNE, *Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Colonel Général de la Cavalerie Légere, Françoise & Etrangere.*

Quatrieme Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

*TOME SECOND.*

*Par* M. D. L. C. D. B.

A PARIS,

Chez { GISSEY, rue de la vieille Bouclerie.
La Veuve BORDELET, rue S. Jacques.
La Veuve DAVID, Quai des Augustins.
DUCHESNE, rue S. Jacques.

M. DCC. LVIII.

*Avec Approbation & Privilége du Roi.*

X Adams. 758. LIID V.2

(26.566)
Hon. Chas. F. Adams,
July 2, 1891.

# DICTIONNAIRE
## MILITAIRE,
## *OU*
# RECUEIL
## ALPHABÉTIQUE
## DE
## TOUS LES TERMES PROPRES
## *A L'ART DE LA GUERRE.*

---

## EA EA

EAU. La bonté des *eaux* mérite beaucoup de considération. Un camp doit être toujours voisin des rivieres ou des ruisseaux, car les *eaux* coulantes sont les meilleures, & les plus saines.

Si on se trouve proche d'un ruisseau, on empêche qu'on n'en interrompe le cours, & autant qu'il se peut, on n'y jette rien, qui gâte, ou qui corrompe l'*eau*. Le voisinage des rivieres n'engage pas à tant de soins, parce que les *eaux* ne peuvent être détournées que par des

travaux immenſes. Il ſuffit d'en rendre les abreuvoirs aiſés.

On n'a recours à l'armée à l'uſage des puits, que lorſque les *eaux* courantes ſe trouvent trop éloignées des camps. Ces *eaux*-là ne ſont pas ſi ſaines que les autres, & ne peuvent même être ſi claires.

EAU, faire *eau*, & faire de l'*eau*, ſont deux choſes différentes.

Faire de l'*eau*, ou faire aiguade, c'eſt ſe fournir d'*eau* douce pour la proviſion d'un vaiſſeau. Faire *eau*, c'eſt puiſer, & être gagné de l'*eau*, qui entre dans le vaiſſeau par quelque débris, ou ouverture.

EAU, percé à l'*eau*, vaiſſeau percé à l'*eau*, qui prend l'*eau* par des ouvertures proche la carenne, c'eſt-à-dire, par les parties du bordage, qui enfoncent dans l'*eau*.

EAU, prendre dix ou douze pieds d'*eau*, tirer quinze ou ſeize pieds d'*eau*; vaiſſeau, qui prend, ou tire treize pieds d'*eau*, c'eſt-à-dire, qui a beſoin de treize pieds d'*eau*, pour être à flot, & en état de naviger.

EAU, mettre un navire à l'*eau*, ou le pouſſer à l'*eau*: C'eſt le mettre en mer, quand on le leve de deſſus le chantier, ou qu'il vient d'avoir le radoub à terre.

EAU, haute en *eau*: C'eſt quand la marée eſt haute & pleine, après ſon montant.

EAU, baſſe *eau*: C'eſt quand la mer eſt retirée, & qu'elle a refoulé.

EAU, le vif de l'*eau*: C'eſt la haute *eau* d'une marée.

EAU, morte *eau*: C'eſt le bas de l'*eau*, quand la mer a refoulé.

EAU, être ſur l'*eau*, ou ſur les *eaux* d'un vaiſſeau: En ce ſens le mot *eau* eſt pris pour le ſillage, l'ovage, la filiure, ou le chemin du vaiſſeau, ou pour l'eſpace, qui eſt proche de ſa trace navale, tant à ſtribord qu'à basbord.

EAUX *meres*, ou *ameres*, ſont les *eaux*, qui proviennent de l'égoût du ſalpêtre brut de la premiere cuite. On s'en ſert pour recharger les cuviers.

*Petites* EAUX: *Eaux* provenantes du ſalpêtre, quand elles ſont parvenues à un certain dégré de cuiſſon. *Voyez* SALPÊTRE.

* EBARNE, ſe dit d'un vaiſſeau deſſeché au vent & au ſoleil, dont le bordage s'entr'ouvre.

EBAROUI, vaiſſeau *ébaroui*: C'eſt un vaiſſeau qui s'eſt deſſeché au ſoleil ou au vent, en ſorte que les bordages ſe ſont retirés, & que les coutures ſe ſont ouvertes. Pour éviter cet inconvénient on mouille très-ſouvent le vaiſſeau & on jette de l'eau de tous les côtés.

* EBAUCHE: C'eſt le premier crayon, les premiers traits d'un ouvrage.

EBAUCHER, en terme de charpenterie, ſe dit d'une piece de bois qui eſt tracée ſuivant une cherche, lorſqu'on la dreſſe avec la ſcie ou la coignée avant que de la laver ou unir avec l'herminette.

* EBAUCHER: C'eſt auſſi en taille de pierre, dreſſer à pans une baſe, une colonne, &c. avant que de l'arrondir.

EBAUCHOIR: C'eſt une ſorte de ciſeau dont les Charpentiers ſe ſervent pour ébaucher les mortaiſes: il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts.

EBE, ou *juſſant*: C'eſt le deſcendant, ou reflux de la marée, qui refoule & s'en va.

* EBOURINER, terme d'art. *Ebouriner* une pierre, c'eſt la dépouiller avec la pointe du marteau, des parties tendres qui en font l'extérieur, & pénetrer juſqu'au vif.

EBRANLEMENT *de toutes les parties d'un vaiſſeau*: Cela ſe fait

par un coup de mer. *Ebranlement* se dit aussi d'un bataillon qui manœuvre & fait des évolutions.

* EBUARD : C'est un coin de bois fort dur, qui sert, au-lieu d'un coin de fer, à fendre le bois.

* ECAFFER, terme d'art. *Ecaffer* l'osier : C'est le fendre pour le mettre en œuvre dans certains ouvrages.

ECART : C'est la jonction & l'aboutissement de deux pieces de bois, sçavoir de deux bordages ou de deux préceintes entaillées. *Ecart* simple ou quarré, c'est quand les deux pieces de bois ne font seulement que se toucher quarrément. *Ecart* long, c'est un assemblage long dans une piece de bois grosse & épaisse comme dans une quille. *Ecart* long dans une piece de bois beaucoup plus large qu'épaisse ; c'est comme dans un bordage ou dans une préceinte.

ECHAFAUD : C'est un lieu bâti de bois, qu'on fait en terre neuve sur le bord de la mer où l'on accommode la morue pour secher. *Echafaud* : ce mot se dit encore de l'assemblage de plusieurs pieces de bois & de planches que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du vaisseau pour y charter ou calfater. On en fait aussi avec des traversins, des acores & des planches.

* ECHAFAUDAGE : C'est l'assemblage des pieces nécessaires pour dresser des échafauds.

ECHANCRÉ, girouette échancrée, c'est-à-dire, qui est coupée en ligne courbe, ou fendue par le milieu, & qui a deux pointes vers le bas.

ECHANTILLON, est un ais garni de fer, par un côté que l'on arrête sur des chantiers, & qui sert à former les moulures des pieces de canon sur la terre molle, qui couvre le trousseau, en le tournant à mesure par un mouliner, qui est au bout du trousseau.

* ECHAPÉE : C'est une largeur ou espace suffisant pour faciliter le tournant des charrois dans une allée ou une remise, &c. Ce mot se dit d'une hauteur suffisante pour passer facilement au-dessous de la rampe d'un escalier pour descendre dans une cave.

ECHARPE, ornement de guerre : Avant que l'uniformité des habits pour la Milice parût, un Cavalier, & un Soldat se montroient avec deux *écharpes* de différentes couleurs, qui se croisoient devant & derriere, pour faire connoître la nation, & la troupe, dont le Guerrier étoit.

Outre ces deux *écharpes*, un Soldat avoit encore deux autres bandes, l'une appellée baudrier, qui soutenoit son épée, l'autre qui servoit de fourniment. Celle-ci étoit garnie tout autour de petits étuis, contenant chacun une charge de fusil.

Le Cavalier avoit une bandoliere, laquelle soutenoit le mousqueton. Ces deux bandes se croisoient, & tous ces ornemens succederent à la ceinture militaire, dont j'ai parlé.

Quant à l'*écharpe*, celle des François, étoit blanche. Les Officiers, aussi-bien que les Soldats, la portoient du tems de la Ligue. Charles IX. & Henri III. la portoient rouge, & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier, & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du regne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette *écharpe* étoit une étoffe de soie.

L'*écharpe* militaire a duré plus

long-tems chez les Etrangers que chez nous. Dans l'Infanterie Allemande outre l'uniformité de régimens, les Officiers sont encore distingués des Soldats par une *écharpe* de soie, qu'ils mettent sur l'habit d'ordonnance, quand ils sont de service, ce qui les distingue bien mieux, que le seul hausse-col, qui est une marque équivoque, puisqu'étant celle d'Officier en Général, elle est commune à toute nation, & ainsi ne sert à rien, quand il s'agit de distinguer un Officier de parti contraire.

L'*écharpe* Allemande a cela de singulier, c'est qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale, ou comme servant simplement à l'uniformité particuliere d'un Corps; parce que les armées de l'Empire étant composées de troupes de différéns Princes, dont chacun est Souverain, l'*écharpe* des troupes de chacun de ces Princes est bien nationale pour ces troupes en particulier, mais ne l'est plus quand les troupes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble; car alors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale, qui est celle dont tout l'Empire fait choix, laquelle se porte au chapeau.

J'oubliois à dire que le Soldat portoit deux *écharpes*, l'une nationale, qui ne resta plus qu'aux Enseignes, où on la voit encore sous le nom de *cravate*, & l'autre d'uniforme particulier qui dura jusqu'à la bataille de Stinkerque.

ECHARPE, tirer en *écharpe*, battre en *écharpe*: C'est battre un Corps obliquement, par bricoles, de travers, ou de côté. Les flancs de la construction du Comte de Pagan peuvent être battus en *écharpe*, à cause qu'ils penchent sur la gorge du bastion, & que leur angle de courtine est obtus.

* ECHARPER: C'est donner un coup d'épée de travers: on dit *écharper* le visage, *écharper* un bras.

ECHARPER, terme de charpenterie: C'est faire plusieurs tours avec un cordage autour d'un fardeau qu'on veut lever, afin d'y attacher une écharpe au bout de laquelle est une poulie où l'on passe le cable.

* ECHARPES, en terme de maçonnerie, sont des cordages qui servent à retenir ou à conduire les engins pour lever des fardeaux.

ECHARPES, terme de marine: Ce sont des pieces de bois ou de fer qui soutiennent la roue d'une poulie & qui portent le boulon ou rouet.

ECHARTS, vent *écharts*: C'est un vent peu favorable, & qui saute d'un rhumb à l'autre.

* ECHASSES: Ce sont des regles de bois entaillées qui servent à marquer la longueur & la largeur des pierres lorsqu'on les taille.

Les Maçons appellent *échasses*, des perches qui leur servent à soutenir les boulins pour s'échafauder.

* ECHELIER, ou *plancher*: C'est une longue piece de bois traversée de petits échelons appellés *ranches*, qu'on pose à plomb, pour descendre dans les carrieres, & en arcboutant, pour monter à un engin, grue, gruau, &c.

ECHELLE, en matiere de Géométrie, est une ligne droite, & double. On la divise en un certain nombre de parties, qu'on fait valoir une toise chacune, ou cinq ou dix selon l'étendue du papier ;

c'eſt ce qu'on appelle réduire au petit pied.

ECHELLE, telle qu'on s'en ſert dans l'architecture civile & militaire, eſt compoſée de deux bras & d'un certain nombre d'échelons. Il y a de petites & de grandes *échelles*. Les petites ſervent pour deſcendre dans le foſſé, s'il eſt profond, & les grandes pour l'*eſcalade*.

Leur largeur doit être pour y monter un ſeul homme de front, parce que ſi on les faiſoit plus larges, il faudroit faire les échelons plus gros, de crainte qu'ils ne caſſaſſent, & les autres pieces à proportion, ce qui les rendroit trop peſantes.

Les *échelles* pour l'eſcalade ne doivent être ni trop longues, ni trop courtes, celles-ci devenant inutiles, & les autres pouvant être vues par les Sentinelles, qui pourroient facilement les renverſer.

Pour avoir leur véritable hauteur, on ajoûte le quarré de la hauteur de la muraille, au quarré du pied qu'on donne aux *échelles*, qui eſt ordinairement le quart de la hauteur, & l'on tire la racine quarrée de cette ſomme. Ainſi ſuppoſé que la hauteur de la muraille fût de trente-deux pieds, dont le quarré eſt de mille vingt-quatre, le pied qu'on donneroit aux *échelles* devroit être de huit pieds, dont le quarré eſt de ſoixante-quatre, & par conſéquent ajoûtant mille vingt-quatre à ſoixante-quatre, on auroit mille quatre-vingt-huit, dont la racine quarrée eſt environ trente-trois pieds, qu'il faudroit donner à la longueur des *échelles* : mais il faut prendre garde en cela que la muraille a toujours un talus, & que les foſſés vont un peu en pente vers le milieu. C'eſt pourquoi il faut néceſſairement donner quelque choſe de plus que ne marque l'extraction de cette racine.

Il y a pluſieurs manieres de conſtruire les *échelles*, mais les plus commodes ſont de deux eſpeces. Les premieres ſont compoſées de pluſieurs petites *échelles*, dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité ſupérieure une poulie bien graiſſée à l'eſſieu, & couverte de feutre tout autour, afin qu'elle ne faſſe point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entaillure couverte de fer blanc, pour pouvoir y enchâſſer le premier échelon de l'*échelle* ſuivante. Ce premier échelon, & ceux des ſuivantes, doivent être plus longs que les autres.

Toutes les *échelles* qu'on veut mettre entre la plus haute & la plus baſſe, doivent avoir de ſemblables entaillures aux deux bouts, & la plus baſſe doit avoir ſes extrémités inférieures armées de deux groſſes pointes de fer, que l'on enfonce en terre pour les empêcher de reculer. Ces ſortes d'*échelles* ſont très-faciles à porter, & peuvent s'allonger ou ſe raccourcir, ſelon le beſoin.

Quand on veut les appliquer, on leve contre la muraille la premiere *échelle*, où ſont les poulies : on y joint l'autre, qui la pouſſe en haut, & à celle-ci une autre, & ainſi de ſuite. Les *échelles* ſupérieures s'enchâſſent dans les plus hauts échelons des inférieures, & celles-ci dans les plus bas échelons des ſupérieures ; le tout enſemble eſt auſſi ferme que ſi ce n'étoit qu'une *échelle* d'une ſeule piece.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons, avec les pieds dans leſquels ils s'enchâſ-

sent, tant pour les rendre plus fermes, que pour s'en servir à la descente des fossés, où l'on ne sçauroit les employer sans cette précaution.

La seconde espece d'*échelle* se fait ainsi. On prend plusieurs gros bâtons; on les éguise par un bout, & on les perce par l'autre, en sorte qu'on puisse les enchâsser les uns dans les autres, à peu près comme une bougie dans un flambeau. On les lie ensemble avec des cordes par les deux bouts: on y met au haut un crochet qui puisse s'enchâsser dans le premier échelon; & comme il faut laisser une distance un peu trop grande entre ces bâtons, pour pouvoir les enchâsser quand on veut, on fait dans l'entre-deux des échelons de corde.

Lorsque l'on veut appliquer ces *échelles*, on enchâsse le crochet dans le plus haut échelon, qu'on enchâsse dans le suivant, & ainsi des autres, de sorte que toutes les pieces unies ensemble forment une espece de pique. On applique ensuite le crochet, & tirant le bout, que l'on tient par la main, toutes les pieces se démanchent, & forment une *échelle*, à laquelle on peut donner le pied que l'on veut, en attachant ses deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut observer de couvrir de feutre toutes les extrémités supérieures des piquets, pour pouvoir les enfoncer sans faire de bruit, & que les échelons soient arrangés de telle sorte, que si l'on tourne le bout percé d'un côté, l'autre y tourne le bout aiguisé; car autrement on ne pourroit pas les enchâsser ensemble.

Ces sortes d'*échelles* paroissent plus commodes que les précédentes, mais elles ne sont pas si fermes. De quelque maniere qu'on les fasse, il est bon de les peindre en gris, & d'habiller même, s'il se peut, de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entreprise, afin qu'ils soient moins apperçus pendant la nuit.

* L'Auteur des *Œuvres militaires*, *tom.* 2. *pag.* 44. a eu l'idée d'une *échelle d'escalade*, faite d'autant de pieces séparées qu'on voudra, de huit à dix pieds de longueur, plus ou moins: ce qui fait que le transport en est facile par toutes sortes d'endroits, soit dans les bois ou par des montagnes. *Voyez* ESCALADE.

ECHELLE *des cartes marines*, est une ligne divisée en plusieurs parties égales qui représentent des lieues, des milles, ou les autres distances itinéraires que l'on veut trouver sur la carte.

ECHELLE, ou *Etape*: C'est un port ou lieu de trafic; ou comme on l'appelle quelquefois d'un nom plus connu dans le Nord & la mer Baltique, *une Ville d'étape*. Le mot d'*échelle* ne se dit que sur la Méditerranée. Smirne & Alexandrie sont les deux plus fameuses *échelles* du Levant, & il y a peu de nations maritimes de la Chrétienté qui n'y établissent un Consul, des Facteurs, un magasin, & un bureau.

ECHELLE, *degré*: Ce terme se dit en général de tous les endroits par où l'on monte & par où l'on descend dans un vaisseau.

* ECHELON: Ce mot au figuré signifie degré ou moyen pour s'avancer. On dit, en terme de guerre, d'une armée ou de plusieurs Corps de troupes séparés qui se suivent ou se succedent à une certaine distance,

qu'ils ſont poſtés ou qu'ils matchent par *échelons*.

* ECHENAU : C'eſt le nom qu'on donne dans les Fonderies à un baſſin de terre bien ſéche où le métal tombe, pour couler de-là dans le moule.

* ECHEVINS : Ce ſont des Officiers de Ville élus par les Bourgeois, qui dans les paſſages des troupes ſont chargés de faire fournir des voitures pour les équipages, & des chevaux aux Officiers qui en ont beſoin pour ſe monter. Ils en reglent le louage, tant pour l'aller au premier logement, que pour le retour, & ils n'en doivent point fournir à aucun Soldat ſous le titre de Cadet ; car le Roi n'en entretient plus.

* ECHIFFRE, ou *Parpain d'Echiffre* : Mur rampant par le haut, qui porte les marches d'un eſcalier, & ſur lequel on poſe la rampe de pierre, de bois, ou de fer. Il eſt ainſi nommé, parce que pour poſer les marches, on les chiffre le long de ce mur.

ECHILLON : C'eſt un terme de marine du Levant, qui ſignifie une nuée noire d'où ſort une longue queue, qui eſt une ſorte de météore que les Matelots craignent autant & plus que la plus forte tempête. Cette queue va toujours en diminuant, & en s'allongeant dans la mer, elle en tire l'eau comme une pompe, en ſorte que l'on voit cette eau qui bouillonne tout autour, tant l'attraction paroît violente. La ſuperſtition de ceux qui craignent cette nuée, fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir, perſuadés qu'en faiſant cela ils detourneront l'orage.

* ECHINE : C'eſt dans un quart de rond taillé, la coque qui renferme l'ove. On appelle auſſi *échine* le quart de rond même.

* ECHIQUIER : Pierre en *échiquier*, eſt celle dont la partie qui eſt dans l'épaiſſeur du mur, eſt moins large que celle qui fait face.

ECHOME : C'eſt une cheville de bois ou defer, qui va en s'amenuiſant par les deux bouts, & dont la longueur eſt d'un pied ou environ : on l'appelle auſſi *tolet*. Cette cheville ſert à tenir dans un même endroit la rame du Matelot qui nage.

ECHOUEMENT : C'eſt le choc d'un vaiſſeau contre un banc de ſable ou un bas de fond, ſur lequel il ne peut paſſer, faute d'y trouver aſſez d'eau : ce qui bien ſouvent le briſe & en cauſe la perte. L'Ordonnance de la Marine de 1681. regle en trente-ſept articles tout ce qui concerne la police qui doit s'obſerver pour la conſervation des effets & marchandiſes provenans des naufrages, bris & échouemens de vaiſſeaux ſur les côtes du Royaume.

Sa Majeſté déclare d'abord qu'elle prend ſous ſa protection & ſauvegarde les vaiſſeaux, leur chargement, leur équipage, qui auront été jettés par la tempête ſur les côtes de France, ou qui autrement y auront échoué ; & généralement tout ce qui ſera échappé du naufrage, en défendant le pillage & la déprédation, ſous peine de la vie. Elle ordonne enſuite que tous les effets, biens & marchandiſes des vaiſſeaux échoués ſeront raſſemblés, tranſportés & mis dans des magaſins à ce deſtinés, après un inventaire préalablement fait ; deſquelles marchandiſes, s'il ne ſe trouve aucun Réclamateur dans le mois, après qu'elles auront été ſauvées, il ſera fait vente de quelques-unes des

plus périssables, pour être les deniers en provenans employés au payement des salaires des Ouvriers qui ont travaillé au sauvement. Enfin Sa Majesté veut & entend que les vaisseaux échoués, & les marchandises & autres effets provenans desdits vaisseaux, ou des débris ou naufrages, puissent être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite, & qu'ils seront rendus aux Propriétaires ou à leurs Commissionnaires, en payant les frais faits pour les sauver. Après lequel tems ils seront également partagés entre Sadite Majesté & le Grand Amiral, ou le Gouverneur de Bretagne, si les bris, échouemens & naufrages sont arrivés sur les côtes de cette Province, les frais du sauvement ou de Justice préalablement pris sur le tout.

ECHOUER, en terme de marine, est toucher ou donner de la quille contre un fond de mer; en sorte que, faute d'eau, le bâtiment ne peut être à flot.

* ECLISSE : C'est le nom que l'on donne au bois de fente & aux petits ais qui servent à faire des ouvrages légers. L'osier fendu se nomme aussi *écliſſe*.

ECLOPÉS, se dit des malades, qui peuvent néanmoins suivre leurs Corps, des Cavaliers démontés, ou dont les chevaux sont estropiés : ils marchent à la queue du campement. *Voyez* DEPART *des Eclopés*.

* ECLUSE, se dit généralement de tout ouvrage de maçonnerie & de charpenterie qu'on fait pour soutenir & pour élever les eaux. Toutefois ce terme se dit plus particulierement d'une espece de canal, enfermé entre deux portes, l'une supérieure, que les Ouvriers appellent *porte de tête*; & l'autre inférieure, qu'ils nomment *porte de mouille*, servant dans les navigations artificielles à conserver l'eau, & à rendre le passage des bateaux également aisé en montant & en descendant : à la différence des *pertuis*, qui n'étant que de simples ouvertures laissées dans une digue, fermées par des aiguilles appuyées sur une brisé, ou par des vannes, perdent beaucoup d'eau, & rendent le passage difficile en montant, & dangereux en descendant.

*Ecluſe à tambour* : C'est celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de deux canaux voûtés, pratiqués dans les jouillieres des portes, dont l'entrée, qui est un peu au-dessus de chacune, s'ouvre & se ferme par le moyen d'une vanne à couliſſe.

*Ecluſe à éperon* : C'est celle dont les portes, qui ont deux venteaux, se joignent en avant-bec du côté d'amont l'eau.

*Ecluſe à vannes* : C'est celle qui s'emplit & se vuide par des vannes à couliſſe, qu'on pratique dans l'assemblage même des portes.

*Ecluſe quarrée* : Les portes de cette *écluſe* n'ont qu'un seul éventail, & elles se ferment quarrément.

*Ecluſe à vis* : C'est une sorte d'*écluſe* assez commune en Hollande, dont l'eau sort par un trou ou par deux, qui sont pratiqués dans le terrein ou dans le mur qui est à côté ou aux côtés de la porte de l'*écluſe*; & dans le milieu de ce trou, ou plutôt de ce petit chenal, il y a un trou rond qui descend du haut du terrein dans le chenal, qui est voûté. Ce trou rond est fermé par une vis, au lieu de vanne, & pour le faire ouvrir afin que l'eau sorte, on

tourne la vis de même que pour la renfermer.

*Ecluſe de chaſſe & de fuite* : *Ecluſe* de chaſſe eſt le nom d'une *écluſe*, par laquelle on introduit l'eau de la mer dans les places de guerre, lorſqu'elle monte ; & *l'écluſe de fuite* eſt celle par où l'eau s'écoule pour laiſſer le foſſé à ſec, quand la mer baiſſe. On ſe ſert très-utilement de ces *écluſes* pour nettoyer ou pour approfondir non-ſeulement les foſſés d'une Place, mais encore pour en prolonger la défenſe ; car s'il ſe trouve une riviere à portée de donner l'eau au foſſé, & qui puiſſe s'écouler par un autre côté, on l'inonde & on le met à ſec alternativement ; ce qui en rend le paſſage extrêmement difficile, comme on l'a éprouvé au ſiége de Fribourg en 1714.

*Ecluſe de décharge*, eſt le nom qu'on donne aux *écluſes* à vannes que l'on pratique quelquefois dans l'épaiſſeur des digues d'un canal de navigation, ou ailleurs, pour l'écoulement des eaux étrangeres, qui pourroient groſſir celles du canal, ou pour mettre une partie du canal à ſec, en cas de néceſſité.

*Ecluſe proviſionnelle*. Quand une riviere paſſe au pied du glacis d'une Place de guerre, on fait quelquefois une *écluſe* pour inonder, quand on veut, le foſſé de la Place : alors on la nomme *écluſe proviſionnelle*. Telle eſt celle qui ſe trouve a Gravelines dans le chemin couvert, vis-à-vis le baſtion royal, qui ſert à introduire les eaux de la riviere d'Aa dans le foſſé, à telle hauteur qu'on veut, parce que l'on fait groſſir cette riviere par le moyen des grandes *écluſes*.

On appelle encore *écluſes* en Flandres, pluſieurs ais grands, gros & forts, aſſemblés avec de fortes bandes de fer : elles ſervent à retenir l'eau qui inonderoit les terres, qui ſont plus baſſes, ſi elle n'étoit ainſi arrêtée. On leve ces *écluſes*, quand il eſt beſoin de les noyer.

*Ecluſe*, eſt auſſi une petite digue qui ſert à amaſſer l'eau d'un ruiſſeau ou d'une fontaine, pour la faire tomber enſuite ſur la roue d'un moulin.

Les *écluſes* ſont d'un grand ſecours pour une Place aſſiégée. Les aſſiégeans s'attachent à les rompre, s'ils peuvent, afin d'en empêcher l'effet, qui eſt de remplir d'eau les foſſés, après qu'on les a diſputés ſecs.

ECLUSÉE : Ce mot ſignifie l'eau qui eſt contenue & qui coule dans une *écluſe* depuis qu'on l'ouvre, juſqu'à ce qu'on la ferme. *Ecluſée* eſt encore un demi-train de bois propre à paſſer dans une *écluſe*.

* ECOBANS : C'eſt la même choſe qu'*Ecubier*.

* ECOINÇON : C'eſt dans le piédroit d'une porte, ou d'une croiſée, la pierre qui fait l'encoignure de l'embraſure, & qui eſt jointe avec le lancis, quand le piédroit ne fait point parpain.

* ECOLE *Royale militaire*. Le Roi de France, par un Edit régiſtré au Parlement le 22 Janvier 1751, a créé une *Ecole royale militaire* pour cinq cens jeunes Gentilshommes nés ſans biens, dans le choix deſquels, ſuivant la teneur de l'Edit, on préférera ceux qui, en perdant leurs peres à la guerre, ſont devenus les enfans de l'Etat. La jeune Nobleſſe qui doit entrer dans la carriere militaire, apprendra dans cette Ecole *les principes de la guerre, les*

*exercices qui en dépendent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés.* Le Roi s'est déterminé à faire bâtir pour cet effet auprès de Paris un Hôtel assez grand & assez spacieux pour recevoir non-seulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, pour lesquels il est destiné, mais encore pour loger les Officiers de ses troupes auxquels il en confére le commandement, les Maîtres en tous les genres qui seront préposés aux instructions & aux exercices, & tous ceux qui auront une part nécessaire à l'administration spirituelle & temporelle de cette maison.

Les vingt-un articles que cet Edit contient, renferment tout ce qui a du rapport à la fondation, à la forme & à la constitance de cet établissement. On y voit la naissance, le progrès & le but de l'éducation qu'on y donnera à cette Jeunesse militaire ; & l'article 19. dit entr'autres, que lorsque ces jeunes gens sortiront de l'Hôtel, il leur sera fait une pension de deux cens livres, qui leur sera continuée tout le tems qu'il plaira au Roi.

ECOLE *de Marine* : C'est une Académie établie dans un département, pour apprendre aux jeunes Officiers & aux Gardes-Marine ce qu'il faut qu'ils sçachent. *Ecole* est aussi un vaisseau que le Roi de France fait armer pour l'instruction des mêmes Gardes-Marine.

ECOLE *des Agemolans* ou *Novices des Janissaires.* Cette *Ecole* est un Noviciat établi par Amurat. C'est-là que par de continuels exercices très-fatigans les Novices acquierent cette force de corps si nécessaire à la profession des armes. Trente d'entre ces Agemolans s'appliquent au métier de Maréchal, de Potier d'étain, & de Barbier. D'autres sont occupés à porter des bois, & à couper du bois. D'autres font la patrouille à Constantinople avec le Jenzer-Agazy, & portent le *Talka*, qui est ce bois avec lequel on ferre les pieds de celui qui doit avoir la bastonnade. D'autres sont obligés de passer la mer de Marmora sur des galeres qui vont charger de la pierre & du bois à Smit pour les bâtimens du Serrail & des Mosquées royales ; & d'autres enfin, au nombre de six cens, font des chevilles pour les Charpentiers & Calfateurs des navires, & il leur est permis de rester dans les Odas qui sont proche de la Mosquée de Bisat, à Curscium-Matalassy, & à Curgiu-Capy : par ce moyen ils parviennent à être Baltagys des Sultanes, qui sont des navires Turcs, ensuite Capigys d'une compagnie, après quoi ils arrivent au poste de Capitaines, à proportion de leurs services passés.

Les Agemolans sont divisés en quatre cent trente Odas, qui comprennent chacune soixante, quatre-vingt, & cent personnes, lesquelles ont chacune trois Officiers, le Ciobagy, qui commande à ses Officiers subalternes, comme le Capitaine d'une Oda des Janissaires aux siens, mais qui dépend de l'Istamboi-Agasy ; le Meydan-Bascy a le même emploi qu'un Lieutenant d'une Oda des Janissaires, & avec cela il peut punir les Agemolans de sa compagnie, lorsqu'ils l'ont mérité. Les Agemolans prétendent aussi avoir le privilége de ne pouvoir être punis que par un Officier élevé parmi eux. Aussi entretiennent-ils auprès de l'Aga un Capigy, afin que s'il arrive que l'un d'eux soit accusé, il sollicite

pour le faire renvoyer au Lieutenant de l'Oda. Le troisieme Officier est le Capigy, qui est la même chose qu'un de nos Sergens.

ECOLES *d'artillerie.* Il y a cinq *écoles* d'artillerie établies, avec leurs Officiers Commandans à chacune, où sont employés pour leur instruction des Commissaires extraordinaires, des Officiers-Pointeurs, avec les surnúmérai-res qu'il plaît au Grand-Maître de l'artillerie d'agréer, & leurs Professeurs royaux de Mathematiques.

Les Villes où sont ces *écoles*, sont la Fere, Metz, Grenoble, Strasbourg, & Perpignan.

* Elles sont aujourd'hui sous la direction de M. de Valliere fils, Lieutenant général des armées du Roi. Ces *écoles* sont commandées par un Inspecteur général. Chaque *école* a trois Commandans : elles sont composées de Commissaires ordinaires & extraordinaires d'artillerie, d'Officiers Pointeurs, & de Cadets Volontaires.

Ces *écoles* se tiennent toute l'année : l'hyver on profite des beaux jours pour cela. Le Directeur général & l'Inspecteur général de ces *écoles* réglent combien de fois par mois elles se doivent faire. Ces *écoles* se distinguent en *écoles* de théorie, & *écoles* de pratique.

Celles de théorie sont pour les Officiers du Corps royal d'Artillerie & du Génie. On leur enseigne les fortifications & les parties de Géométrie nécessaires pour les instruire à bien placer une batterie dans toutes les occasions où l'on se sert de canons & de mortiers ; à tirer autant juste qu'il est possible les canons, les bombes & les pierres ; à bien mener les sappes ; à conduire les galeries & rameaux des mines ; à placer les fourneaux, & à déterminer leurs charges.

On les instruit dans les parties de méchanique qui apprennent à se servir avec adresse des leviers, poulies & cordages, pour le mouvement des fardeaux. Ils apprennent tout ce qu'on appelle détail d'artillerie, formation d'un équipage proportionnellement à l'armée où il devra servir, & d'un équipage de siége, tant pour la défense que pour l'attaque des Places, suivant la force de la Place, & la Garnison qui la doit défendre.

Ces Officiers sont instruits dans la composition de la poudre, & dans celle des artifices. On leur explique de quelle maniere on range les munitions dans un parc ou dans un magasin ; & comme on les partage en plusieurs lieux différens dans une Place assiégée, ils sçavent les dimensions des canons, mortiers, pierriers, & de leurs affûts, & celles de tous les attirails, & les différentes voies, suivant les divers pays où l'on mene l'artillerie.

Toutes ces opérations sont reglées avec le plus d'uniformité qu'il est possible, pour ne point multiplier sans nécessité les différentes manieres de constructions & du service, lesquelles ne doivent recevoir de changement que par rapport à la situation des pays où l'artillerie s'exécute.

Les *écoles* de pratique sont pour tous les Officiers & Soldats. On leur enseigne à tracer & à construire les batteries de canons, mortiers & pierriers ; à charger, & à se servir de toutes sortes de bouches à feu.

On leur fait composer les artifices qui sont en usage, & exécuter sur le lieu de l'*école* des sap-

pes & des mines, & tout ce qui en dépend. Lorsque les batteries sont construites, on les leur fait servir, ainsi qu'à un siége, & pour cela on convient d'une maniere d'exercice la plus simple qu'il est possible ; au moyen de quoi chaque Canonier, Bombardier, ou Soldat servant, sçait le poste qu'il doit tenir, & ce qu'il a à faire dans l'exécution d'une piece de canon ou d'un mortier.

Le Directeur & l'Inspecteur général qui sont convenus ensemble de cette théorie & de cette pratique, en ont dressé des mémoires étendus, qui sont imprimés & distribués à chacun des Officiers, afin que tous s'y conforment, s'instruisent, & soient capables d'instruire leurs Soldats. Ils font distribuer les matériaux nécessaires pour toutes les différentes manœuvres des *écoles*.

Tous les ans le Directeur & l'Inspecteur général doivent faire une tournée pour visiter chaque bataillon de leur département, & examiner la maniere dont se font ces *écoles*, & si ce qu'ils ont ordonné, s'exécute avec succès. Ils prennent connoissance des Officiers les plus capables & les plus appliqués, pour en rendre compte, afin qu'ils soient récompensés à proportion de leur application & de leur habileté.

Dans leur tournée ils ont tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans-Colonels & Capitaines leur obéissent en tout ce qui regarde le service de l'artillerie. Le Directeur & l'Inspecteur général, outre le soin dont ils sont chargés par Sa Majesté, pour ce qui regarde les *écoles*, ont aussi inspection, chacun dans son département, sur toutes les forges où se fabriquent les fers coulés, sçavoir boulets, bombes, grenades ; & affûts à mortier. Ils veillent à ce que tout soit dans les proportions & poids ordonnés.

Ils ont la même inspection sur toutes les manufactures d'armes, sçavoir fusils, mousquetons, pistolets, bayonnettes, &c. Comme il y a un Officier d'artillerie établi dans chacune de ces manufactures, ils se font rendre compte par lui de la diligence & de l'exactitude de l'Entrepreneur & des Ouvriers, & examinent eux-mêmes si les armes sont dans les proportions & de la qualité énoncées dans le marché.

* Le Roi a donné le 8 Avril 1756. une Ordonnance portant réglement pour les *écoles* du Corps royal d'Artillerie & du Génie. Par celle du 8 Décembre 1755. Sa Majesté a réuni dans un même Corps les bataillons du régiment Royal Artillerie, les Officiers d'artillerie, & les Ingénieurs, & reglé les rangs que ceux qui composent ce Corps, doivent tenir ensemble ; & par son Ordonnance du 8 Avril 1756. elle a jugé nécessaire de pourvoir à ce que chacun d'eux acquiere les connoissances relatives aux différens objets de leur destination ; & pour cet effet en confirmant les établissemens qui ont été faits antérieurement, tant dans l'Artillerie, que dans le Génie, Sa Majesté a voulu qu'il n'entrât à l'avenir aucun Sujet dans le Corps, s'il n'est reconnu avoir les dispositions désirables pour y faire des progrès, & s'y rendre utile. Elle veut non-seulement être instruite des talens & des dispositions de ceux qui y sont reçus, mais encore être assurée des progrès successifs qu'ils feront dans leurs études.

En conséquence nul aujourd'hui

n'eſt admis dans le Corps royal de l'Artillerie & du Génie, s'il n'eſt parfaitement inſtruit dans l'Arithmétique, & s'il ne ſçait les élémens de la Géométrie, & les principes fondamentaux de la Méchanique Statique.

Les Sujets ainſi préparés ſe préſentent devant un Examinateur choiſi par S. Majeſté, & ceux que cet Examinateur a reconnu avoir les connoiſſances ci deſſus exigées, peuvent être admis dans le Corps, quand il y a des places à remplir.

Le Roi a établi à la Fère une nouvelle *école*, deſtinée uniquement au progrès de l'inſtruction des Sujets admis dans le Corps. Ces éleves forment une compagnie qui n'excéde pas le nombre de 50. Ils ont rang de Sous-Lieutenans, avec quarante livres d'appointemens par mois, & ils ne ſont point ſujets à faire aucun ſervice au bataillon en réſidence. Ils ſont commandés par un Capitaine en pied, un Capitaine en ſecond, & un Lieutenant, leſquels veillent à leur diſcipline. Ces Officiers ſont en même tems chargés du commandement de la nouvelle *école*, ſous l'autorité de l'Officier qui commande l'ancienne.

Comme il y avoit dans le corps de l'artillerie un nombre de Cadets & de Volontaires beaucoup au-delà de celui que Sa Majeſté veut employer à cette nouvelle *école*, & qu'ils pouvoient ne pas avoir tous les connoiſſances requiſes pour y être admis, il a été tiré dix Cadets ou Volontaires de chacune des anciennes *écoles* d'artillerie, pour être envoyés à la nouvelle *école* de la Fère, & le choix en a été fait au concours entre ceux qui étoient dans chaque *école*, après l'examen ſubi, & fait par le Commandant de l'*école* & par les Profeſſeurs. Les Cadets ou Volontaires qui étoient reſtés aux anciennes *écoles*, ont été envoyés l'année ſuivante à la nouvelle, juſqu'à concurrence du nombre des places à remplir.

Il n'eſt plus reçu de Cadets dans les bataillons, ni de Volontaires dans les anciennes *écoles*; & à meſure que les Cadets qui exiſtent, s'éteignent, ils ſont remplacés dans les compagnies par des Soldats.

Il y a à la nouvelle *école* de la Fère un Profeſſeur, un Aide, & un Maître de deſſein. Tous les matins des jours ouvrables il y a leçon de théorie qui dure trois heures, & tous les après-midi leçon de deſſein, excepté les jours où les éleves ſont conduits aux leçons de pratique de l'ancienne *école*, qui leur tient lieu des leçons de théorie & de deſſein, ſelon le tems où ils y ont été employés. On ſe conforme, quant à la théorie, à ce qui eſt expliqué dans l'inſtruction particuliere qui eſt remiſe au Commandant de l'*école*, dans laquelle on ne ſuit qu'un ſeul & même cours, de même que dans celle de Mézières & dans les anciennes *écoles*.

Aucun Etranger, ni Officier du bataillon en réſidence à la Fère, ne peut ſe trouver aux leçons de théorie & de deſſein de cette nouvelle *école*. Le Roi nomme à la fin de chaque année un Examinateur pour reconnoître les progrès que les jeunes Officiers de la nouvelle *école* ont faits dans leurs études. Il les examine en préſence du Directeur général, & des Officiers du Corps à ce prépoſés, & il doit s'attacher à diſcerner les genres auxquels chacun d'eux montre le plus de diſpoſition. Sa Majeſté, ſur le rapport

qui lui en eſt fait, décide de ceux d'entre ces jeunes Officiers qui doivent paſſer à l'*école* de Mézières, ou entrer dans les bataillons pour y remplir les places vacantes.

Ceux qui entrent dans les bataillons, continuent de s'y inſtruire dans les anciennes *écoles*. Ceux qui reſtent dans la nouvelle *école*, après avoir ſubi l'examen, continuent de s'y inſtruire juſqu'à ce qu'ils ſoient nommés pour aller à l'*école* de Mézières, ou pour entrer dans les bataillons.

Les Officiers qui ſont actuellement dans les bataillons, & ceux qui y entreront par la ſuite, en ſortant de la nouvelle *école* peuvent ſe préſenter à l'examen qui ſe fait des Sujets de ladite *école*, quand ils croient avoir acquis les connoiſſances néceſſaires pour être admis à celle de Mézières, pourvû toutefois qu'ils en aient obtenu la permiſſion du Directeur général, qui la leur donne ſur le témoignage de leur Commandant.

L'*école* de Mézières n'excede point le nombre de trente Officiers : ceux qu'on y fait paſſer de la nouvelle *école* de la Fère, ont le rang de Lieutenans en ſecond, avec 60 livres d'appointemens par mois.

Le Commandant en chef de cette *école* a en même tems la direction des Places de la Meuſe : il a ſous lui deux Commandans, un Profeſſeur, & un Maître de deſſein. Il emploie auſſi à cette *école*, lorſqu'il le juge à propos, les Officiers qui ſont placés dans ſa direction.

Les leçons de théorie ſe tiennent tous les matins, quand les éleves ne ſont point employés aux autres exercices détaillés dans l'inſtruction particuliere qui eſt remiſe au Commandant de l'*école*.

On n'admet aucuns Etrangers aux leçons & exercices de cette *école*, ni même des Officiers des bataillons, autres que ceux qui y ſont néceſſairement employés aux exercices de pratique. Les éleves de cette *école* y reſtent deux ans : on les répartit après leur premiere année dans les Places de la direction de la Meuſe, & à l'expiration de la ſeconde année on juge s'ils ſont capables de remplir les deux ſervices de l'Artillerie & du Génie, qu'il y auroit à leur confier dans les Places ſous les chefs à ce prépoſés. A l'égard des cinq *écoles* établies dans les lieux de la réſidence des bataillons, elles continuent d'être conduites.

Tout ce que les Commandans deſdites *écoles*, tant anciennes que nouvelles, ordonnent relativement aux fonctions deſdites mêmes *écoles*, eſt exécuté ſans difficulté par tous les Officiers & Soldats qui y ſont employés. A l'égard du détail & de la diſcipline intérieure des troupes, ils ſont réſervés aux Officiers qui ſont attachés auxdites troupes.

Par le reglement donné le 24 Février 1757. pour le ſervice du Corps royal de l'Artillerie & du Génie ſuivant ſa nouvelle formation, Sa Majeſté a enjoint aux Commandans des *écoles* d'artillerie de tenir la main à ce que ſes intentions ſoient exécutées, & de rendre compte au Directeur général du progrès que les éleves y font.

Chaque jour qu'on tient la Salle des Mathématiques, un Capitaine en premier y préſide ſous l'autorité du Commandant de l'*école*, qui s'y trouve. L'Officier Major de ſemaine doit auſſi s'y trouver pour rendre compte des Officiers de ſervice, & il doit remettre au Commandant l'état de ceux qui y ont

manqué sans aucun sujet légitime. Le Capitaine doit aussi de son côté prendre ledit état pour le remettre au Commandant du bataillon. Les Majors des bataillons chargés de veiller à l'application des Sujets desdits bataillons sous l'autorité des Commandans des *écoles*, ont aussi inspection sur ce qui se passe dans la salle, lorsque leurs occupations leur permettent de s'y trouver. Ils sont aussi présens aux examens que font les Commandans des *écoles*.

Les Lieutenans & Sous-Lieutenans sont obligés de se trouver à la salle des Mathématiques tous les jours qu'elle se tient, & quelqu'ancienneté qu'ils ayent dans le Corps, ils ne peuvent monter aux emplois vacans que relativement à leur capacité, à laquelle seule les Colonels doivent avoir égard dans leur nomination.

Les bataillons & détachemens du Corps royal, qui sont attachés aux *écoles* reçoivent les ordres des Commandans de ces *écoles*, sur tout ce qu'ils ont a faire pour ce service, conformément à ce qui est porté par l'Ordonnance du 8. Avril 1756. & dont j'ai donné ci-dessus l'extrait.

On se conforme aussi pour les *écoles* de pratique aux anciens reglemens, & elles sont indiquées, suivant l'usage, aux jours de la semaine, où la campagne est le moins fréquentée par les gens du pays.

Les Officiers destinés à ce service, sont employés aux différentes manœuvres, conformément aux instructions particulieres, qu'en ont les Commandans de ces *écoles*, & ces Officiers sont relevés successivement afin qu'ils puissent tous se former également & se mettre en etat de remplir toutes les fonctions, dont on voudra les charger dans les Places ou à l'armée.

Il y a dans chaque *école* trois Officiers choisis du bataillon, qui doivent représenter la brigade du parc. Le premier est chargé de regler tout ce qui concerne le détail du parc, conséquemment aux ordres, qu'il reçoit des Commandans de l'*école* : le second, en qualité d'Aide, fait les états de remise & de consommation : le troisieme, comme sous-Aide, exécute ce qui lui est ordonné par les deux autres relativement à cette partie.

L'Officier principal du parc doit donner au Major, quand il le demande, l'état de la situation des munitions existantes audit parc, pour qu'il puisse répondre aux questions, qui lui seroient faites, & prendre au besoin les ordres du Commandant de l'*école*. Ces trois Officiers sont changés aussi souvent qu'il est possible pour en pouvoir former un grand nombre aux détails du parc ; cependant on donne le tems à ceux qui y sont employés de s'en instruire parfaitement.

ECOPE : C'est une espece de pelle de bois un peu creuse qui a un rebord de chaque côté, & avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les batteaux, sur les rivieres & dans les chaloupes.

* ECOPERCHE, ou ESCOPERCHE, piece de bois avec une porte, qu'on ajoute au bec d'une grue, ou d'un engin pour lui donner plus de volée.

ECORE, terme de marine : C'est une escarpe, ou un précipice sur le bord de la mer, ou à l'extrémité d'un banc, ou d'une basse. *Côte en écore*, c'est-à-dire, escarpée, ou taillée en précipice, & à plomb.

ECOTARD ou porte-haubans, a

eſt une groſſe planche, ou piece de bois miſe en rebord, & en ſaillie ſur les côtés du bordage, le long des ceintres du vaiſſeau, vis-à-vis des haubans, pour conſerver ces mêmes haubans & empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotards*, qui ſont ſur l'avant du vaiſſeau vers les boſſeurs, ſervent à placer l'ancre.

*ECOUET, en terme de mer, c'eſt le bout d'un cordage qui va en diminuant par un bout.

ECOUPE, *voyez* OUTILS à Pioniers,

ECOUTE, fauſſe *écoute*, eſt l'*écoute* des bonnettes en étui.

ECOUTES ſont des cordages qui ſont deux branches, & qui ſont amarrés aux deux points d'en bas de chaque voile, ou de chaque bonnette, pour la tenir en état & lui faire prendre le vent. Border les *écoutes*, c'eſt les étendre, & les tirer. Larguer, ou filer les *écoutes*, c'eſt les lâcher. Hâler ſur les *écoutes*, c'eſt les bander. Prendre le vent également entre deux *écoutes*, c'eſt lorſque le vaiſſeau fait vent arriere, en ſorte que la voile prend le vent en droiture, ſans qu'une des *écoutes* ſoit plus bandée que l'autre. Il y a des *écoutes* à queue de rat, c'eſt-à-dire, qui ont le bout plus menu, & moins garni de cordons, que le reſte du cordage.

ECOUTILLE, terme de marine, eſt une ouverture dans le tillac, bordée par des hiloires, & faite comme une trape pour deſcendre ſous le pont. Il y a l'*écoutille* de la foſſe aux cables, qui eſt entre la proue & le mât de miſaine, & le grand : l'*écoutille* des vivres, ou du Maître Valet, qui eſt entre le mât & l'artimon ; & l'*écoutille* des ſoures, qui eſt entre l'artimon & la poupe.

ECOUVILLON : Il eſt compoſé d'une tête, maſſe ou boëte de bois couverte d'une peau de mouton, & montée ſur un long bâton, ou hampe. Il ſert à nettoyer, & à rafraîchir l'ame du canon, quand il a tiré.

ECOUVILLONNER. C'eſt nettoyer, ou rafraîchir le canon, avant ou après qu'il a tiré.

ECRETER, ſe dit en battant un mur, une redoute, un épaulement, &c. par le haut, pour chaſſer ceux qui ſont derriere, ou s'en rendre l'entrée moins difficile. On *écrete* les pointes des paliſſades, qui défendent le chemin couvert, avant que de l'attaquer.

* ECRIRE *en chiffre*, eſt une maniere extraordinaire d'exprimer les choſes dans des affaires importantes, qui doivent être ſecrettes. *Jules Céſar* & *Auguſte* ſon Succeſſeur tranſpoſoient tout ſimplement les lettres de l'alphabet.

La *ſcitale* des Lacédémoniens étoit un bâton entouré d'une courroie aſſez étroite en maniere de ruban, & ils *écrivoient* deſſus leurs penſées d'un bout à l'autre, & tout à l'entour, de ſorte qu'après avoir détortillé le bâton, on ne pouvoit découvrir ſur la courroie, que des lettres, ou des mots entrecoupés, ou ſéparés ſans ſignification, & la lecture ne pouvoit s'en faire, qu'en rentortillant avec la courroie le même bâton, ou un autre égal en groſſeur.

D'autres ont imaginé d'*écrire* en chiffre en ſe formant à volonté un alphabet avec des nombres d'arithmétique, des ſignes d'algebre, des figures de géométrie, ou enfin avec toutes ſortes de caracteres, ou marques inventées à plaiſir. L'Auteur des *Œuvres Militaires*, *Tom. I. pag.* 228. *& ſuiv.* donne la maniere d'*écrire* en caracteres

caracteres invisibles, & par le chassis d'une maniere métaphorique & allégorique, *voyez-y*.

ECRITURES : Ce sont tous les papiers, journaux, régistres, passeports, connoissemens, lettres, & enfin tout ce qui se trouve dans un vaisseau.

ECRIVAIN *du Roi* : C'est un Officier que le Roi commet non-seulement pour écrire les consommations qui se font dans un vaisseau, mais encore pour tenir régistre de ce qui y entre & de ce qui en sort. Il sert dans les magasins ainsi que sur les vaisseaux ; & tenant compte de ce qui reste dans les uns & dans les autres, il en informe l'Intendant ou le Commissaire général. Dans un combat il se tient au courroir de la soute aux poudres pour y écrire les consommations, & prendre garde que les gargousses soient distribuées exactement & avec ordre ; ses fonctions sont si étendues qu'il seroit trop long de les rapporter ici. On les peut voir au Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de 1689.

La fonction de l'*Ecrivain* d'un vaisseau de guerre est de tenir régistre du nombre des gens de l'équipage & de leurs qualités, de ceux qui meurent dans le voyage ou dans l'expédition, du tems de leur mort, & de ce qui provient de la vente de leurs hardes qui se fait au pied du grand mât. Il tient aussi régistre de tous les apparaux du Navire, des noms des Matelots & du lieu de leur naissance. Il écrit les ordres du Capitaine & en fait des affiches que l'on met au pied du grand mât : il tient note de tout ce qui se passe & qui peut concerner le service de l'Etat : il tient un rôle des gens de l'équipage toujours prêt : il tient régistre de ceux qui obtiennent leur congé & de ceux qu'on enrôle de nouveau. Il ne doit prendre de présens de personne sous quelque prétexte que ce soit. Il écrit tout ce qui se fait, même jusqu'au nombre des coups qui se tirent. Depuis que le vaisseau, soit de guerre, soit Marchand, est au-delà du Golfe de Gascogne, & qu'il avance vers l'Oüest, il ne doit laisser passer aucune des occasions qui se présentent d'écrire à ses Seigneurs ou Maîtres, de qui il reçoit la paye, & de les informer de l'état du vaisseau & de l'équipage, ne payant jamais aux Matelots plus du quart de leurs gages sur la route ; de toutes lesquelles choses il est obligé de présenter à son retour le régistre au Conseil de Marine, sur lequel régistre il met la figure d'un gibet à côté du nom de chacun de ceux qui ont déserté pendant l'expédition.

ECRIVAIN *principal* : C'est un Officier qui tient le milieu entre le Commissaire & l'*Ecrivain* du Roi. Messieurs *Oranan* & *Desroches* ayant marqué cette qualité, on n'a pas voulu l'omettre ici : cependant on ne la trouve pas dans les dernieres Ordonnances : on n'y voit point de milieu, on trouve seulement que l'*Ecrivain* du Roi rendra compte au Commandant & à l'Intendant, & en l'absence de ce dernier au Commissaire embarqué.

ECRIVAIN *employé aux radoubs*. Il a le même soin & fait les mêmes choses qui sont prescrites à celui qui est employé aux constructions.

ECRIVAIN *de la Corderie* : Il assiste à la réception des chanvres, dit son sentiment sur leur qualité, & est présent lorsque le Garde-Magasin les délivre au Maître Cor-

dier ; il en tient un régiſtre auſſi bien que de la qualité, quantité & poids des cables qui en proviennent, des étoupillons & des déchets. Il fait peſer tous les Samedis au ſoir en préſence du Commiſſaire & du Contrôleur le fil qui a été fait pendant la ſemaine & enregiſtrer le poids. Il a inſpection ſur les Ouvriers & Journaliers ; il obſerve la même choſe pour la tenue des rôles que l'*Ecrivain* des conſtructions & des radoubs.

ECRIVAIN *du Roi établi dans l'Hôpital.* Il ne permet de recevoir dans l'Hôpital que les malades & bleſſés qui ont ordre du Commiſſaire qui en a la direction. Il écrit leurs noms & le lieu de leur naiſſance, leurs fonctions, maladies, bleſſures, le jour qu'ils ſont entrés, & celui qu'ils ſortent, ſoit par mort ou autrement. Il fait inventaire de leurs hardes, les enferme, &c. Il fait arrêter tous les jours par le Commiſſaire de l'Hôpital ſur ſon regiſtre la quantité de rations qui ont été fournies, &c. Il tient un rôle des gens de ſervice & un inventaire des meubles, linges & uſtenſiles de l'Hôpital.

ECRIVAIN *d'un vaiſſeau marchand* : C'eſt un Commis que mettent ſur un vaiſſeau les Négocians à qui il appartient, pour avoir ſoin & veiller à ce que rien ne ſoit ni détourné, ni diſſipé mal à propos. Cet *Ecrivain* eſt tenu d'avoir un régiſtre ou journal coté & paraphé à chaque page par le Lieutenant de l'Amirauté du lieu d'où il part, s'il y en a ; ſinon, par deux des principaux Propriétaires du Navire.

Il écrit dans ce régiſtre les agrès & apparaux, armes, munitions & victuailles du vaiſſeau, les marchandiſes qui ſont chargées, & déchargées, le nom des Paſſagers, le fret ou nolis par eux dû, le rôle des gens de l'équipage, avec leur âge, qualité, gages & appointemens, les noms de ceux qui décedent dans le voyage, le jour de leur décès, & s'il eſt poſſible, la qualité de leur maladie, & le genre de leur mort, les achats qui ſe font pour le navire depuis le départ, les ventes des marchandiſes, ſoit par échange, ſoit en argent, la conſomption des vivres & munitions, enfin tout ce qui concerne la dépenſe du voyage.

Il écrit auſſi les délibérations qui ſont priſes, & le nom de ceux qui opinent, les faiſant ſigner s'ils le peuvent. Il veille à la diſtribution & conſervation des vivres, & en fait rendre compte au Dépenſier de huitaine en huitaine. Il reçoit les teſtamens de ceux qui meurent ſur le vaiſſeau, & fait l'inventaire de ce qu'ils y laiſſent de biens & hardes. En un mot il n'arrive & ne ſe fait rien dans un Vaiſſeau marchand dont un *Ecrivain* exact ne doive charger ſon régiſtre, qu'il ne peut tenir en trop bon ordre, puiſqu'en cas de beſoin il peut faire foi en Juſtice. Il ne peut quitter le vaiſſeau que le voyage entrepris ne ſoit achevé, à peine de perte de ſes gages, & d'amende arbitraire. Il ſert de Greffier aux procès criminels. Pour faire toutes les informations, pour éviter toute fraude & ſurpriſe en fait de teſtamens, il eſt obligé de remettre au Greffe de l'Amirauté toutes les minutes des informations, teſtamens & inventaires, vingt-quatre heures après le retour du navire.

ECRIVAINS *employés aux constructions.* Ils ont inspection sur la construction d'un vaisseau, tenant un rôle des Ouvriers, qui y sont employés, & ils y marquent la paye. Ils les appellent & en font la revue toutes les fois qu'ils entrent au travail. Ils reçoivent du Garde-magasin les chevilles, clous, & ferrailles servans à la construction, & les distribuent en sorte qu'ils en puissent rendre compte. Ils font écrire dans les magasins les pieces de bois que les Charpentiers vont prendre dans le parc au bois, & marquent sur le régistre tous les bois & autres matieres, qui entrent dans la construction d'un vaisseau, & ils en donnent à la fin de chaque mois un état & détail à l'Intendant, aussi-bien que du nombre & montant des journées des Ouvriers.

ECRIVAINS *& Commis des classes des Matelots.* Ils lisent & font exécuter les Ordonnances. Ils tiennent des rôles des Officiers Mariniers & Matelots, & des lieux où ils sont établis. Ils arrêtent & examinent les rôles des équipages & visitent les bâtimens Marchands, François & Etrangers, & en tiennent des états. Ils reçoivent les ordres du Commissaire préposé au lieu où ils sont établis, & lui rendent compte de tout ce qui se passe au sujet de l'enrôlement des Matelots.

* ECROU, piéce de bois de fer, qui a un trou relatif à la grosseur d'une vis, & qui sert à la serrer, ou à la retenir, quand on l'a fait entrer dedans.

* ECROUE. Tout Soldat, mis en prison par les Officiers, ne peut être écroué, ni transféré par la Justice, nonobstant tout jugement & arrêt, de quelque Cour qu'ils soient émanés.

Les *écroues* doivent faire mention du motif de la détention du Prisonnier, de son nom, & de celui de la partie qui le fait faire. On ne fait qu'un *écroue*, encore qu'il ait plusieurs causes d'emprisonnement. Un *écroue* est conçu dans ces termes. *L'an.... le.... jour du mois de.... Nous Major... en exécution des ordres du Roi en date du.... avons arrêté le nommé.... Déserteur du régiment.... ou bien en vertu de la lettre du Sieur.... nous avons écroué & laissé à la charge de.... Concierge des prisons de.... fait à..... les ans & mois susdits.*

La levée d'un *écroue* est faite en ces termes : *L'an.... le..... du mois de... Nous Major avons, en exécution des ordres du Roi, en date du.... élargi des prisons de céans, le nommé.... moyennant quoi le Concierge en est déchargé.*

ECU : Les *écus*, targes, ou pavois, que les anciens portoient au bras gauche pour parer les coups à l'imitation des Samnites, qui en étoient les inventeurs, étoient convexes, larges de deux pieds & demi, & longs de quatre, les uns avec des angles, & les autres en ovale. Mais tous étoient d'un bois de saule, ou de figuier, renforcé de nerfs de bœufs, sur lesquels on colloit une toile, que l'on couvroit ensuite de cuir de taureau. Le haut, le milieu, & le bas étoient garnis de lames de fer, pour résister aux coups de sabre, aux pierres, & aux traits poussés avec violence.

Les Maures se servent d'*écus* de leur hauteur, qu'ils embellissent de diverses peintures. Les boucliers que les anciens appelioient *clypei*, ne differoient de l'*écu* qu'en ce

qu'ils étoient tout-à-fait ronds, & c'eſt de-là que les François lui ont donné le nom de rondache.

ECU *de campagne* : Ce ſont quinze francs de l'uſtenſile des cent cinquante jours du quartier d'hiver du Cavalier, qu'on lui diſtribue en cinq payemens égaux, en entrant en campagne, & avant que d'en ſortir.

ECUBIERS : Ce ſont des trous ronds qu'on fait aux deux côtés de l'avant du vaiſſeau à ſtribord & à bas-bord de l'étrave pour paſſer les cables quand on veut mouiller. A Marſeille on les appelle *œils*.

ECUEIL eſt toute ſorte de terrein dangereux, où un vaiſſeau peut faire naufrage.

ECUELLE de cabeſtan : C'eſt une certaine plaque de fer ſur laquelle tourne le pivot du cabeſtan, quelques-uns l'appellent *noix*.

* ECUYER : Titre de dignité, qui ſuivoit autrefois celui de Chevalier, & qui étoit un dégré pour y parvenir. Il y avoit deux ſortes d'*Ecuyers* par rapport au ſervice militaire. Les uns portoient ce nom à cauſe de la qualité de leurs fiefs, & il y en avoit pluſieurs de cette eſpece ſur-tout dans les Etats d'Angleterre. Ecuage eſt appellé en Latin *ſcutagium*, c'eſt-à-dire *ſervitium ſcuti*, & tel qui tient ſa terre par *écuage*, dit un ancien Auteur, tient par ſervice de Chevalier. Les autres étoient généralement tous les Gentilshommes qui faiſoient le ſervice à la ſuite des Chevaliers, avant que de parvenir à la dignité de Chevaliers.

Leurs fonctions étoient d'être aſſidus auprès des Chevaliers, & de leur rendre certains ſervices, ſur-tout à l'armée & dans les tournois. L'*Ecuyer* portoit les armes du Chevalier, juſqu'à ce qu'il voulût s'en ſervir : c'eſt-à-dire ſa lance & ſon bouclier, & c'eſt pour cette raiſon qu'on les appelloit *armigeri & ſcutiferi*.

Les *Ecuyers* étoient à pied ou à cheval, ſelon que les Chevaliers alloient eux-mêmes. Car dans la ſuite la mode vint que les Chevaliers combattoient à pied.

Les *Ecuyers* n'avoient point le droit de ſe vêtir auſſi magnifiquement que les Chevaliers, & il ne leur étoit pas permis d'avoir de l'or ſur leurs habits. C'eſt ce qui paroît exprimé dans la relation de la fête, où *Louis* & *Charles* d'Anjou furent faits Chevaliers du tems de Charles VI. Il eſt dit que dès qu'ils partirent à cheval de Paris pour aller à Saint Denis, pour obſerver les Loix de la Chevalerie, preſcrites aux *Ecuyers*, ils avoient un long habit gris-brun, & qu'il n'y avoit point d'or du tout, ni ſur leurs habits, ni ſur les harnois de leurs chevaux, & qu'ils avoient quelque bagage de même étoffe, lié ſur la croupe de leurs chevaux, pour repréſenter l'équipage avec lequel les *Ecuyers aventureux* alloient chercher hors de leur pays quelqu'occaſion de ſe ſignaler; qu'enfin après les cérémonies ordinaires, on leur donna l'habit de Chevalier.

De quelque haute naiſſance que fuſſent les *Ecuyers*, quand ils ſe trouvoient en compagnie avec les *Chevaliers*, ils avoient des ſiéges plus bas qu'eux, & un peu écartés en arriere. Ils ne s'aſſéyoient même pas à table avec les *Chevaliers*, fuſſent-ils Comtes ou Ducs.

Un *Ecuyer*, qui avoit frappé un *Chevalier*, ſi ce n'étoit en ſe défendant, étoit condamné à avoir le poing coupé.

ECUMER, *la mer écume* : C'eſt quand elle s'agite & qu'elle

s'éleve comme une écume blanche. *Ecumer* la mer, *pirater*, c'eſt voler ſur mer.

ECUSSON, *écu d'armes* : C'eſt un ornement qu'on voit ſouvent aux vaiſſeaux en divers endroits, comme au fronteau du château d'arriere, & au fronteau du château d'avant en dedans, ſur-tout à celui de l'avant ſur le coltie, où les grands vaiſſeaux en ont deux. On met divers ornemens à ces *écuſſons*, & le plus ſouvent celui du fronteau du corps de garde ou château d'arriere, eſt chargé des armes du Propriétaire du vaiſſeau, ou de la Ville, ou de la Province de laquelle on a donné le nom au navire : car la figure qui repréſente la choſe marquée par le nom ſe met au miroir. Les Hollandois y mettent ordinairement des noms de Villes ou de Provinces, ou d'autres Places. La Compagnie des Indes de ce même Etat, dont chaque Directeur a ſon tour, donne le nom aux vaiſſeaux nouvellement conſtruits, obſervant de ne donner les noms des groſſes Villes & des Provinces, qu'à des navires de cent-trente pieds de long de l'étrave à l'étambord ou au-deſſus. Mais au-deſſous on leur donne les noms des autres moindres Places. Les Eſpagnols donnent des noms de Saints, & les François donnent maintenant des noms de certaines qualités qu'ils ſuppoſent que les vaiſſeaux auront : par exemple le Foudroyant, l'Invincible.

EFFLOTTÉ : C'eſt un terme dont quelques Navigateurs ſe ſervent pour dire écarté d'une flotte ou d'un autre vaiſſeau, avec lequel l'on alloit de compagnie.

EFFORT *du canon* : Il dépend de la maniere, dont il eſt chargé, & de celle avec laquelle on le tire. Pour rendre l'*effort* du canon plus violent, on le tire perpendiculairement contre l'objet qu'on veut détruire, & on le tire ſouvent, & avec promptitude.

* EGOUT, en fortification, ſe dit en parlant d'une ouverture pratiquée ſous le rempart de la Place, qui eſt couverte d'une voûte, & qui facilite l'écoulement des immondices, qui vont ſe jetter dans le foſſé. *Egout* eſt auſſi l'extrémité du bas d'un comble, faite des dernieres tuiles, ou ardoiſes, qui ſaillent au-delà de la corniche, pour jetter les eaux d'un mur de face.

EGUILLETTES, ſont des nœuds d'épaules. Lorſque la mode des écharpes militaires ceſſa, parurent à leur place les *éguillettes*, ou nœuds d'épaule, qui ſervirent à leur tour à la diſtinction de chaque Corps tant de Cavalerie, que d'Infanterie.

Un Soldat en avoit deux, une ſur chaque épaule, ce qui ſervoit à ſoutenir les deux *écharpes*, tant qu'elles furent à la mode. Ces *éguillettes* ſe nouoient en roſettes d'où elles eurent auſſi le nom de *nœuds d'épaule*. Quand elles ne ſervirent plus à ſoutenir les *écharpes*, on les conſerva, & on les laiſſa pendre en lanieres, arrêtées par le bout d'un long ferret, d'où elles eurent le nom d'*éguillettes*.

Depuis que les troupes ſont habillées uniformément, & que ces *éguillettes* n'ont plus ſervi à retenir l'attirail du Soldat, & du Cavalier, elles ſont reſtées pour faire connoître un autre uniforme, que celui marqué par les habits d'Ordonnance. Leur couleur, différente pour l'ordinaire de celle qui habille une troupe, fait qu'elles ſervent, comme d'un ſur-uniforme, par le moyen duquel cha-

que Commandant peut communiquer sa livrée au Corps qu'il commande, indépendamment de l'uniforme constant de ce Corps.

Dans le tems que le régiment des Gardes Françoises étoit habillé de gris, comme tous les autres Corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleu, parmenté de rouge, que ce régiment a aujourd'hui, ainsi que tous les régimens royaux, tant d'Infanterie que de Cavalerie, ces Gardes avoient deux nœuds de ruban rouge, un sur chaque épaule; & les Officiers au-lieu d'être vêtus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & les écharpes aussi d'argent, mises en ceinture.

On concevra facilement que par la quantité de troupes que la France a eues sur pied depuis le regne de Louis XIV. & y ayant plus de régimens que de couleurs matrices, dont on a coutume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces régimens, les *nœuds d'épaules* ont été d'un grand secours pour multiplier les distinctions des Corps, parce qu'en y faisant entrer autant de couleurs, que l'on veut, on peut par leur moyen faire de ces distinctions à l'infini.

Cependant les *éguillettes* ne sont plus en usage parmi l'Infanterie. Mais on les a laissées à presque tous les Corps de Cavalerie, & de Dragons, à la réserve que celles de Cavalerie sont plates, & celles de Dragons rondes.

ELARGIR : Un vaisseau s'élargit, c'est-à-dire, qu'il prend ou donne la chasse.

ELEVATION, ou SCERTOGRAPHIE, est la représentation de la face d'un ouvrage, telle qu'elle paroît, quand on la regarde.

ELEVATION, terme d'Artillerie. La plus grande *élévation* qu'on doit donner pour faire tirer un canon, est de quarante-cinq dégrés. Plus le canon a d'*élévation* sur l'horison, plus ses coups sont foibles : moins il a d'*élévation*, ou plus il est abaissé, & plus il agit avec force.

ELEVER : Vaisseau qui *s'éleve*, c'est-à-dire, qu'il s'éloigne de la côte, ou d'un mouillage, pour tirer à la mer, courir au large, & tenir le vent.

ELINGUE, grosse corde, dont les deux bouts sont étroitement liés l'un avec l'autre avec une forte ficelle comme un cerceau, & ont été ensuite rapprochés & liés par le milieu avec une semblable ficelle, pour en faire la figure d'un huit de chiffre qui est de deux boucles. On se sert sur mer de cette corde pour embrasser les plus gros tonneaux de marchandises, un bout par une boucle, l'autre bout par l'autre boucle; puis passant un crochet entre les deux boucles, on enleve ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la mousle, & on les met à port. Les Marchands en gros, Plombiers, Voituriers par eau, se servent pareillement de l'*élingue* pour embrasser les saumons de plomb, & les transporter où ils veulent à la faveur de deux hommes. *Elingue* à pattes, c'est celle qui n'a point de nœuds coulans mais deux pattes de fer. On se sert de celle-là pour tirer du fond de cale les futailles pleines.

ELINGUET : C'est une piéce de bois qui tourne horisontalement sur le pont du vaisseau & a d'ordinaire un pied & demi ou deux pieds de longueur, & sert à arrêter le cabestan ou à empêcher qu'il ne dévire. Il y a aussi un *élinguet* de virevau qui est une petite pie-

ce de bois droit qui a le même usage pour les virevaux, qu'ont les autres élinguets à l'égard du cabestan.

* ELLIPSE, terme de géométrie. C'est une des sections du Cône qui s'appelle vulgairement *ovale*. Elle a un centre par lequel passent tous les diametres, dont il y en a deux, le plus grand & le plus petit, qui se coupent à angles droits.

ELME, feu S. Elme, est une exhalaison seche, & subtile, qui court sur la surface de la mer, & qui étant enflammée par la chaleur de l'air, voltige, & s'attache sur les vaisseaux qui navigent. Les Matelots en tirent divers présages: car si ce feu s'attache aux mâts, aux vergues, & aux manœuvres, ils concluent que l'air n'étant agité d'aucun vent, qui puisse dissiper ces feux, il y aura ensuite un calme profond. Mais si les feux voltigent, ils en augurent des vents, & un gros tems.

* ELOIGNER. Sa Majesté défend à tout Cavalier, Dragon, ou Soldat, de *s'éloigner* de plus de deux lieues du quartier de sa compagnie, lorsqu'elle est dans le Royaume, & d'une demi-lieue, lorsqu'elle est dans une Place frontiere, sans un congé expédié en la forme prescrite, à peine audit Soldat, Cavalier, ou Dragon, qui sera trouvé, & arrêté au-delà de ces distances sans ledit congé d'être puni comme Déserteur, quand bien même son Capitaine ou autre Officier affirmeroit lui avoir donné congé verbalement.

Tous ceux qui sont arrêtés sur la frontiere à une demi-lieue de la Place où leur compagnie est en garnison, marchant du côté du pays étranger, sont réputés déserter audit pays, & sont pendus & étranglés en quelque nombre qu'ils soient.

Lorsque les troupes campent dans le Royaume, ceux qui sont pris à deux lieues du camp sans congé dans la forme susdite, sont traités comme Déserteurs, & lorsqu'elles campent sur les frontieres, ceux qui sont arrêtés à un quart de lieue de distance, allant du côté des Etats voisins, sont pareillement traités, comme Déserteurs, & lorsque lesdites terres des Etats voisins ne sont pas éloignées d'un quart de lieue du camp, il est mis des poteaux ou bornes, au-delà des quels ceux qui sont arrêtés, sont punis comme Déserteurs.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui sort d'un Camp retranché, Ville de guerre, ou Fort, ou qui y rentre par quelque détour, par escalade, ou autrement que par les portes, ou chemins ordinaires, est pendu & étranglé.

Sa Majesté défend à tous Cavaliers, Dragons ou Soldats engagés au service des Princes étrangers, voisins des Etats de Sa Majesté, de mettre le pied sur les terres de son obéissance, sous quelque prétexte que ce soit, sans permission par écrit du Gouverneur pour Sa Majesté dans la Place la plus voisine, à peine de Galeres.

Lorsqu'un Soldat, Cavalier ou Dragon s'absente de sa compagnie sans congé de ses Officiers, veut Sa Majesté que huit jours après celui de son départ, s'il n'est point arrêté, son procès lui soit fait, par contumace, par les ordres du Commandant du Corps, si c'est dans des Villes ou quartiers de l'intérieur du Royaume, ou par ceux des Commandans des Places, si c'est sur les frontieres, & qu'il soit condamné, par contumace, par ju-

gement du Conseil de Guerre aux peines de l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. sans autre formalité que la déposition, & le récollement de deux témoins, qui déclarent avoir connoissance de son enrôlement ou de son service dans les troupes. *Voyez* CONGÉ.

EMBARQUÉ, être *embarqué*, c'est être sur le grand banc de terre neuve.

EMBARCADERE : C'est le lieu où les Espagnols font leurs embarquemens sur les côtes de l'Amerique qui sont mouillées de la Mer du Sud. C'est un lieu qui sert de Port à quelque Ville considérable, qui est plus avancée dans les terres. *Caluo*, par exemple, est l'*embarcadere* de Lima, Ville capitale du Perou, & *Arica*, *l'embarcadere* de *Potosi*. Il y a même des *embarcaderes*, dont la Ville à qui ils servent de Port, est quelquefois à quarante, cinquante & jusqu'à soixante lieues de la mer. On appelle ces lieux *embarcaderes*, parce que c'est-là que s'embarquent toutes les marchandises qui viennent de ces Villes, & où se débarquent toutes celles qui leur sont destinées.

EMBARDER : C'est éloigner en terme de Marine. On dit *embarde* bas-bord, ou *embarde* stribord, ou *embarde* au large, lorsqu'étant auprès d'un Navire avec une chaloupe on se jette de côté & d'autre pour s'en éloigner.

EMBARGO, mettre un *embargo*. Ce terme se prend pour un Arrêt, ou pour les ordres que les Souverains donnent d'arrêter tous les vaisseaux dans leurs Ports, & d'empêcher qu'il n'en sorte aucun, afin de les prendre, & retenir eux-mêmes pour le service de l'Etat, & les contraindre de servir en payant: c'est ce qu'on appelle proprement en France fermer les Ports, & ce que les Anglois & les Hollandois appellent presser.

EMBARQUEMENT : Action par laquelle on charge des Marchandises dans un vaisseau; on le dit aussi des frais qu'il en coûte pour les embarquer.

* EMBARQUEMENT *de troupes*. Quand on veut porter la guerre sur les côtes maritimes des ennemis, il faut nécessairement être superieur en vaisseaux de guerre, & en avoir assez de transport pour l'expédition qu'on veut entreprendre. On ne fait ces sortes d'entreprises que dans la belle saison, parce que dans les saisons où les tempêtes sont fréquentes un coup de vent sépare les gros convois, qui tardent plusieurs jours à pouvoir rejoindre, & qui peuvent quelquefois être pris par de petites escadres des ennemis. Une des prévoyances les plus essentielles est d'avoir des Pilotes expérimentés, qui connoissent bien la côte par laquelle on doit faire route, & celle où l'on doit débarquer. Les grands navires ne sont pas si bons pour le transport de la Cavalerie que les petits. On choisit de grands vaisseaux pour les Hôpitaux. On n'embarque de femmes que celles qui sont absolument nécessaires pour le blanchissage. On ne charge d'aucun transport les frégates légeres, qu'on destine pour être détachées vers l'avant-garde, les ailes ou l'arriere-garde, afin de reconnoître les vaisseaux qu'on découvre. Les bâtimens chargés de poudre, ont une banderolle, afin que les autres bâtimens, qui ont du feu à leurs foyers, ou à leurs pipes, instruits de ce que la banderolle signifie, ne s'en approchent pas. Il y a beaucoup de chose à dire sur

les préparatifs nécessaires pour les *embarquemens* & pour les débarquemens des troupes. On peut consulter la Tactique de Villeneuve, pag. 303. & la suite de l'Essai de la guerre par M. le Baron d'Espagnac, *Tom. IV. pag.* 184. *& suiv.*

EMBARRAS est un cheval de frise.

* EMBASEMENT, terme d'Architecture : C'est une espece de piédestal continu sous la masse d'un bâtiment, ou en saillie. On donne de l'*embasement* à certains édifices pour exhausser le rez-de-chaussée, pour éviter les mondations, l'humidité, &c. La hauteur des embasemens doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chaussée, & leur structure doit être simple & sans moulures.

* EMBATAGE, terme de Maréchal, qui signifie l'application des bandes de fer qui se mettent sur les roues. Les appliquer c'est *embattre.*

* EMBAUCHEUR : C'est un vieux mot, qui s'est conservé pour signifier ceux qui font trafic d'enrôler des hommes pour la guerre. *Embaucher* se dit dans le même sens.

EMBELLE : C'est la partie du vaisseau, qui est comprise depuis la herpe du grand mât, jusqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mât jusqu'au dogue d'amure. Comme c'est la partie la plus basse des côtés du navire, on y met des fugues, lorsqu'on veut donner bataille.

EMBLÉE, est une attaque qui se fait en se jettant tout-à-coup sur le chemin couvert, & sur les dehors, où l'on presse vivement l'ennemi, qui ne s'y attendoit pas, l'obligeant de se retirer en confusion dans la Place, où l'on tâche d'entrer en même tems que lui, & de s'en rendre le maître.

Il faut pour cela partir de loin, marcher à grandes journées, & le plus secrettement qu'on peut ; étonner l'ennemi, l'attaquer chaudement, & de tous côtés ; & ne lui donner aucun relâche, jusqu'à ce qu'on soit venu à bout de son dessein.

Ces sortes d'entreprises ne sçauroient gueres réussir, à moins que la Garnison ne soit extrêmement foible, que le bon ordre n'y soit point observé, & qu'on n'ait quelque intelligence dans la Place. Mais un Gouverneur dans ces occasions doit avoir des Gardes avancées pour être averti de bonne heure des démarches de l'ennemi, & avoir le tems de faire rentrer dans la Place ceux qui sont dans les dehors, sans s'obstiner à les défendre.

* Si l'ennemi pour prendre une Place d'*emblée* est venu près de la contrescarpe à la faveur de quelques chemins creux, boyaux ou simples tranchées afin de bombarder la Ville, qui est le moyen le plus court pour en venir à bout en risquant le tout pour le tout, alors le Gouverneur doit faire enfermer dans les Eglises, Temples, Prisons, & autres lieux forts, les femmes, les enfans, les vieillards, & même ce qu'il y a de Bourgeois peu zélés pour la défense, afin d'éviter les séditions, tumultes, & révoltes du Peuple. On fait creuser dans les rues, des trous ou petit fossés pour que les bombes venant à y tomber, n'incommodent point ceux qui marcheroient par la Ville.

Le Gouverneur pour la défense de la Place, doit diviser ses troupes en trois corps, qui seront alternativement commandés. Le pre-

mier pour la défense des murailles, tandis que le second demeure sous les armes dans les Places d'armes, & sur les places publiques, & que le troisieme est destiné pour éteindre le feu des maisons, empêcher les Bourgeois de s'assembler, & de faire quelque conspiration. Mais comme cette maniere d'attaquer par le feu est violente, elle ne peut être de longue durée, & le moindre secours seroit suffisant pour battre des gens, qui ne seroient point retranchés.

C'est pourquoi si le Gouverneur juge que les sorties lui puissent apporter quelque avantage; comme d'enclouer le canon des ennemis, de lui faire périr du monde, il ne doit pas manquer d'en faire de vigoureuses. Mais s'il lui est impossible de se défendre, & que la Place soit presque toute brûlée, pour sauver le reste, il doit faire battre la chamade, capituler & traiter.

EMBODINURE : On appelle *embodinure* plusieurs menus bouts de corde, dont l'arganeau de l'ancre est environné; on le fait pour empêcher que le cable ne se gîte contre le fer.

EMBOETURE, ou BOETE : C'est cette boëte de fonte, qui s'encastre dans un moyeu & par où passe la fusée de l'essieu. Il y en a quatre à un affût, deux du gros bout & deux du menu; ordinairement les *emboëtures* pour les affûts de campagne sont de fonte, & ceux de Place sont de fer.

* EMBOITURE, en menuiserie, est l'assemblage d'une porte collée & emboitée, une espece de traverse d'environ trois pouces, qu'on met à chaque bout, pour retenir en mortaises les ais à tenons collés & chevillés. Les *emboitures* doivent toujours être de bois de chêne, même aux ouvrages de sapin. On dit *emboiter* pour *enchasser* une chose dans une autre.

* EMBOSSURE, en terme de marine : C'est le nom d'une sorte de nœud qu'on fait sur une manœuvre auquel on ajoûte un amarrage.

EMBOUCHURE *du canon* : C'est le bout du canon par où l'on fait entrer la poudre, le boulet & le fourrage.

EMBOUCHURE *d'une riviere* : C'est l'endroit par où une riviere se décharge dans la mer. *Embouchure* d'une baie, c'est l'entrée de la baie.

EMBOUQUER : C'est comme quand on entre dans les Isles des Antilles. Lorsqu'on commence à enfiler un passage étroit entre les Isles, ou des terres; cela s'appelle *embouquer* dans l'Amérique.

EMBRAGUER : C'est mettre ou tirer une corde dans un vaisseau à force de bras.

* EMBRANCHEMENS, pieces de l'enrayure, assemblées de niveau avec le coyer, & les empanons dans la croupe d'un comble.

* EMBRASER, ou, pour mieux dire *ébraser* : C'est élargir en dedans la baye d'une porte, ou d'une croisée depuis la feuillure jusqu'au parpain du mur, en sorte que les angles de dedans soient obtus.

EMBRASSEUR, est un certain morceau de fer, qui embrasse en effet, comme avec deux mains, les tourillons de la piéce de canon, lorsqu'on l'éleve dans le chassis de l'allezoir pour agrandir son calibre.

* EMBRASSURE : C'est un assemblage à queue d'ironde de qua-

tre chevrons, chevillés en dessous du plinthe & larmier d'une souche de cheminée de plâtre, pour empêcher qu'elle ne s'écarte. On appelle aussi *embrasure* une barre de fer méplat coudée & boulonnée, qui sert au même usage.

EMBRASURES, sont des ouvertures, que l'on fait au parapet pour tirer le canon. Ces ouvertures commencent à trois pieds au-dessus du terre-plain du rempart, & ont trois largeurs différentes. La premiere du côté de la Place a deux pieds & demi. La seconde, qui est à un pied de distance de la premiere est de deux pieds, & la troisieme, qui est en dehors est de neuf pieds.

La partie du parapet, qui reste entre les *embrasures*, s'appelle merlon, & leur distance du milieu de chaque *embrasure* à l'autre est de dix-huit pieds On donne aux *embrasures* la même pente qu'au parapet pour pouvoir tirer sur le chemin couvert.

On distribue de telle maniere les *embrasures* du flanc concave, que la premiere du côté de l'angle du flanc puisse battre le chemin couvert, & la derniere du côté de l'orillon puisse défendre la breche, que l'ennemi auroit faite à la face du bastion opposé.

EMBREVEMENT: C'est une maniere d'entailler une piéce de bois, afin d'empêcher qu'une autre piece jointe, assemblée avec la premiere, ne se haussè, ni ne se baisse.

EMBROUILLER *les voiles*: C'est les carguer ou les ferler. Ce mot vient de celui de broüils, dont on se sert le long de la manche, pour dire, cargues.

EMBRUMÉ, *tems embrumé*: C'est un tems de brouillards, pendant lequel on a peine à se connoître. Ce mot vient de brume, qui veut dire brouillard de mer.

EMBUSCADE: Troupes cachées dans un bois, ou en quelque autre lieu secrèt pour attaquer l'ennemi, quand il passe, ou pour l'enfermer, & lui donner à dos.

*Embuscade* se dit aussi de l'endroit, où l'on se cache pour surprendre l'ennemi au passage. On dit les ennemis sont tombés dans une *embuscade*: se mettre en *embuscade*, faire une *embuscade*, sortir de l'*embuscade*.

En ce sens *embuscade* est un piége que l'on tend à l'ennemi, soit en lui faisant paroître un petit nombre de troupes, qui plie à l'approche de celles qui les poursuivent pour les attirer vers un Corps supérieur caché dans des bois, haies, derriere un rideau, une colline, &c. soit en se cachant dans des chemins, où l'on sçait qu'un détachement, convoi, &c. doit passer, & autres stratagêmes, dont un Partisan ne doit pas manquer.

Les *embuscades* se font de plusieurs manieres, dans les villages, dans les bleds, dans les vignes, dans les bois. Celles qui se font dans les villages, sont les plus difficiles, car l'on peut être environné par l'ennemi, s'il en est averti, & il faut alors se battre jusqu'à la derniere extrémité, ou mettre bas les armes. Les *embuscades* dans les bois ne sont pas moins dangéreuses, si l'on est trahi, que l'on n'ait pas de derrieres, ou que l'on soit environné de toutes parts: cependant dans des bois remplis de brousailles, il y a moins à risquer, si l'on a des sorties; mais les *embuscades* dans les bleds & dans les vignes sont les

meilleures. Il faut y être alerte, ne se pas presser d'en sortir, n'y pas remuer beaucoup, de peur que les passans ne s'en apperçoivent. On poste sur les arbres d'alentour des sentinelles, qui à la faveur des feuilles, dont ils sont couverts, peuvent sans être vus découvrir l'ennemi, & avertir de son passage.

Quand il est près de *l'embuscade*, on en laisse passer une bonne partie, ensuite on tombe dessus avec fureur, & on les met en désordre, si l'endroit permet que l'on puisse s'y embusquer, de façon que l'ennemi soit obligé de passer dans le milieu, alors avant que de fondre sur lui, on peut tirer en flanc & par les côtés: & profiter ensuite de sa sortie. Si l'Officier voit que son monde n'est pas suffisant pour résister, il a la ruse de la partager en plusieurs pelotons, & de les *embusquer* en différens endroits, & de les faire tirer les uns après les autres: ou bien il en retient une partie dans le grand chemin, pour faire l'attaque ou en tête ou en flanc, ou en queue, & attirant en se battant le détachement ennemi jusqu'au lieu de l'*embuscade*, ou bien au-delà, pour pouvoir l'environner, il tombe sur lui de tous côtés. Mais il faut un Officier expérimenté pour de pareilles expéditions. La moindre chose qu'on oublie, ou qu'on néglige peut faire échouer l'entreprise, même avec perte du côté des attaquans. Voyez sur les *embuscades* la suite de l'*Essai sur la science de la guerre*. Tom. II pag. 67.

EMERILLON, est une petite piece de fonte, qui ne passe gueres une livre de balle.

* EMERITE se dit pour celui qui ayant rempli pendant un certain tems les fonctions d'un emploi, le quitte, pour jouir des honneurs & des récompenses dûes à ses services.

EMINENCE ou *hauteur*: C'est une élévation, qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas. Une armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs, qui la commandent, de peur de l'insulte.

* EMISSAIRE, signifie une sorte d'Espion envoyé par quelqu'un, pour observer ce qui se passe dans un lieu, ou pour y agir secrettement au nom d'un autre.

EMMARINER *un vaisseau*: C'est-à-dire mettre du monde dessus, & le faire aller en mer. *Gens emmarinés*, ce sont ceux, qui par de longs voyages se sont accoutumés à la mer, ou ceux qui se sont embarqués depuis peu, & qui ayant été travaillés du mal de mer, sont remis & se portent bien.

EMMICLER *un étai*: C'est-à-dire, remplir le vuide, qui est le long des tourons des cordes, dont l'étai est composé.

EMMORTISER: C'est faire entrer dans une mortaise le bout d'une piece de bois, ou de fer, diminué quarrément environ du tiers de son épaisseur.

EMOUSSER les angles d'un bataillon: C'est en retrancher les quatre encoignures, & faire en sorte que les chefs de files, & les serre-files des angles forment par leur disposition un angle obtus & *émoussé*, approchant d'une seule ligne droite, ce qui change un bataillon quarré en un bataillon octogone, & donne moyen de présenter les armes par-tout, & de faire feu de tous côtés.

* EMPANON, terme de Char-

pentiers & de Charrons. Pour les premiers, c'eſt un chevron de croupe, qui tient aux arrêtiers par le haut, & par le bas aux platesformes. Pour les Charrons, les *empanons* ſont deux piéces de bois qui prenant des deux côtés de la fléche d'un carroſſe, paſſent ſur l'eſſieu.

EMPATTEMENT *d'une grue* : Ce ſont les pieces de bois ſur leſquelles elle eſt élevée. L'*empattement*, ou les racinaux d'une grue ſont quatre pieces de bois, qui ſe traverſent en double croix, & qui ſoutiennent l'arbre de la grue, & ſes bras, c'eſt-à-dire ſes huit liens à contrefiche.

EMPATTEMENT, ou *Talus* : C'eſt la pente, que l'on donne aux élévations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres ſe ſoutiennent mieux. Quelques Ingénieurs y mettent des diſtinctions. Ils appellent *empattement* ou *talus*, la baſe ou le pied qui ſoutient une pente, & ils diſtinguent cette pente en glacis & en eſcarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire eſt moindre que l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Ainſi le mot *glacis* convient à la pente de la partie ſupérieure des parapets, & à la pente, ou déclin, que fait le chemin couvert ; ils appellent eſcarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire ſurpaſſe, ou égale l'*empattement*, *talus* ou *baſe*. Mais en général, le mot d'*empattement* eſt pris pour la pente même, & pour ce déclin appuyé ſur une baſe, & ſoutenu par une perpendiculaire. Ainſi l'on dit dans ce ſens qu'aux ouvrages de terre, la baſe des talus eſt moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres ſoient graſſes, & propres à ſe lier, & à s'affermir ; mais ſi le terrein eſt ſablonneux, ou de peu de conſiſtance, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la baſe.

EMPATURE : On appelle *empature* dans un vaiſſeau la jonction de deux pieces de bois miſes l'une à côté de l'autre. *Empater*, c'eſt mettre les deux bouts des deux pieces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre.

EMPÊCHÉE, une manœuvre *empéchée*, c'eſt-à-dire qu'elle eſt embarraſſée.

EMPENELLE : C'eſt une petite ancre, que l'on mouille au devant d'une groſſe. Il y a un petit cable qui la tient, & ce cable eſt frappé à la groſſe ancre, afin que le vaiſſeau ſoit plus en état de réſiſter à la force du vent.

EMPESER *la voile*, *la mouiller* : C'eſt jetter de l'eau deſſus. Quand la toile eſt ſi claire par les cueilles du milieu, que le vent paſſe au travers, ſon tiſſu ſe reſſerre, par l'eau qu'on y jette, & cela fait que la voile prend mieux le vent.

EMPILEMENT *des boulets*, *grenades & bombes*. Les boulets ſe mettent à l'air, comme les pieces ; c'eſt ordinairement dans les cours des Arſenaux, & des Citadelles, qu'on les empile ſelon leur calibre, ſur une ligne tirée au cordeau, plus longue que large.

Les piles ſe font d'autant de boulets que l'on veut, par rapport à la baſe qu'on leur donne. On plante un poteau en terre à côté de chaque pile avec un écriteau d'ardoiſe, ou de bois pour indiquer les calibres.

Il y a des magaſins, où l'on met des grenades à couvert, ou dans des caiſſes confuſément : mais dans les mieux ordonnés

elles sont empilées au nombre de près de soixante mille. Des lambourdes en assûrent les bases, & un baluſtre regne autour, & empêche que l'on n'y touche. Les lumieres sont dessous.

Les bombes s'arrangent diametre par diametre, les lumieres dessous afin qu'il n'y entre point d'eau, car elle les gâte. On en fait des piles à proportion de leur groſſeur, tirées au cordeau. On laiſſe tout au tour un eſpace, en ſorte que le paſſage pour les mouvemens ſoit des chariots, ſoit des bois, ſoit toujours libre.

* EMPILER : C'eſt la maniere de ranger différemment des boulets, du canon & des bombes les unes ſur les autres.

EMPIRANCE : Ce terme ſe dit du déchet, corruption, ou diminution, qui arrive aux marchandiſes, que la tempête, ou quelque autre accident contraint de jetter de côté & d'autre dans le vaiſſeau. On dit auſſi *empirance* & *empirer* par ſon propre vice, quand la corruption, ou diminution arrive ſans accident, & ſans autre cauſe, que les cauſes naturelles, qui en font l'altération.

* EMPLOIS *vacans*. Le Roi pourvoit aux charges vacantes. Aucun Officier ne peut prétendre d'y monter par droit d'ancienneté ou autrement. Les *emplois* de chacun des ſix bataillons du régiment Royal Artillerie ſont remplis par des Officiers du même bataillon, à la réſerve de la lieutenance-Colonelle, qui eſt remplie par le plus ancien Capitaine des ſix bataillons. Dès qu'il vaque des *emplois* ſubalternes dans un régiment, le Commandant doit auſſi-tôt en informer le Secrétaire d'Etat de la guerre, pour qu'il y ſoit promptement nommé ſur-tout en tems de guerre, afin que ceux qui en ſont pourvus profitent des avantages du quartier d'hyver & trouvent de quoi ſubſiſter durant la campagne ſuivante.

C'eſt aux Majors & Aides-Majors des régimens à tenir un contrôle exact de tous les Officiers des régimens, où la date des brevets, commiſſions, ou lettres, ſoit marquée, le jour de leur réception, ainſi que le tems des charges vacantes, & ſi elles le ſont par mort, abandonnement ou autrement. *Voyez* PRIX *des emplois militaires*.

* EMPORTE-PIECE, terme d'art : C'eſt un fer aigu & tranchant, qui ſert à découper dans pluſieurs profeſſions.

EMPOULETTE : C'eſt un aſſemblage de deux fioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre, par un cou, qui eſt étroit, & qui ſert à faire paſſer du ſable très-délié de la fiole de deſſus dans celle d'en bas. La quantité de ce ſable eſt meſurée pour déterminer l'eſpace d'une demi-heure.

ENCABANEMENT : On appelle ainſi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort, juſqu'au plat-bord.

ENCAPÉ, être *encapé*, c'eſt être entre les caps. Cela ſe dit par exemple, lorſqu'on revient de la mer, & qu'on ſe croit entre les Caps de Finiſterre, & d'Oueſſant.

ENCASTILLAGE : C'eſt l'élévation de l'arriere, & de l'avant d'un vaiſſeau, & tout ce qui eſt conſtruit depuis la liſſe de vibord juſques au haut.

* ENCASTRER, terme d'art qui ſe dit pour *enchaſſer*. On *encaſtre* une pierre dans une autre par entaille, ou un crampon dans

deux pierres pour les joindre. On dit auſſi *encaſtrement*.

* ENCEINTE, ou *chaîne d'un fourrage* : C'eſt l'arrangement & la poſition des troupes, commandées pour enfermer un fourrage, & pour maſquer les avenues qui y aboutiſſent, lorſque l'ennemi eſt à portée de diſputer ou de chicaner le terrein.

ENCEINTE : La commune *enceinte* conſiſte en un foſſé, un rempart, des baſtions, dont le nombre donne le nom au polygone.

* ENCEINTES. Les premieres *enceintes* des Villes, n'étoient compoſées que de troncs & de branches d'arbres, mêlés de terre ; quand l'injuſtice & l'inſolence des hommes vint à s'augmenter, on environna les Villes de murailles, pour s'aſſûrer contre les ſurpriſes. Mais pour réſiſter aux efforts, auſſi-bien qu'aux ſurpriſes des ennemis, on éleva de petites murailles aux parapets au-deſſus des plus groſſes. Derriere ces petites murailles, ou parapets, on aſſûroit l'exécution des fléches ; en ſe couvrant contre celles du parti contraire, on s'oppoſoit à ſes approches.

Pour faciliter l'effet des fléches, on s'aviſa dans la ſuite de pratiquer des ouvertures ou *crenaux* de diſtance en diſtance dans ces petites murailles ou parapets : ce fut alors une conteſtation continuelle entre l'aſſiegeant & l'aſſiégé. Ce fut à qui ſe ſurmonteroit plutôt par l'induſtrie, que par la force. Ainſi l'aſſiégeant pour ſe précautionner contre les crenaux, ſe couvrit de boucliers & de rondaches, qui lui faciliterent les moyens de gagner en ſûreté le pied de la muraille, & d'y monter avec des échelles.

Pour détruire cette muraille, l'aſſiégeant inventa des beliers ou machines de bois fortifiées de fer, qui étant ſuſpendues, & puis pouſſées à force de bras, battoient la muraille avec impétuoſité, y faiſoient bréche, & favoriſoient l'aſſaut qu'il y donnoit. Mais les aſſiégés cherchant un remede contre ces machines, bâtirent le pied de leur muraille en talus, de ſorte que le coup de belier venant à gliſſer le long de cette pente, perdoit de ſa force, & devenoit ſouvent inutile.

Parce que l'aſſiégeant ſans le ſecours du belier pouvoit briſer la muraille à coups de pic, de marteau, & de ſemblables inſtrumens, les aſſiégés firent avancer en ſaillie le parapet de la muraille, & dans le deſſous de l'avance pratiquerent des ouvertures, appellées *machicoulis*, propres à jetter des pierres ou des feux d'artifice ſur la tête des aſſiégeans, & par ce moyen ils remédioient à la ſappe ou rupture de la muraille.

L'aſſiégeant pour favoriſer ſes approches & ſe porter au pied des murailles malgré l'incommodité des *machicoulis*, inventa pour principales machines des galeries mobiles faites de bois, montées ſur des roues, & couvertes en dos d'ane. Sous cet abri ils faiſoient jouer leur belier en toute ſûreté contre le pied des murailles qui n'étoient point en *talus*, ou bien ils s'en ſervoient pour couvrir ceux qui étoient commis pour la démolition des murailles.

L'aſſiégé pour ſe défendre contre ces galeries, s'aviſa d'environner d'un foſſé tout le circuit de la Place, & par cette profondeur, il s'oppoſoit utilement à l'approche des machines. Les aſſiégeans de leur côté chercherent les

moyens de combler les fossés, & pour ce sujet ils inventerent plusieurs machines propres à lancer des pierres sur les défenses de la Place.

Jusqu'alors l'*enceinte* des murailles & du rempart avoit été conduite en ligne circulaire, ou bien en plusieurs lignes droites, qui formoient seulement des angles saillans, ce qui néanmoins défendoit mal le dedans du fossé, & n'empêchoit pas que l'assiégeant ne le comblât. C'est pourquoi les assiégeans s'aviserent de conduire ces *enceintes* par des angles rentrans & sortans, qu'on a depuis appellés *redans*.

Il est vrai qu'avec ces avances, & ces retraites, le fossé étoit mieux flanqué qu'auparavant, mais il y avoit toujours au pied de l'angle rentrant un espace, que les traits des assiégés ne pouvoient défendre à cause de leur hauteur. Pour y remédier les assiégés inventerent l'usage des tours, & à chaque angle saillant, ils en éleverent une, qui découvroit & défendoit l'angle rentrant.

Comme le tir & le cours de la fléche se fait en ligne droite, & que la convexité des tours rondes ne pouvoit être vue ni flanquée selon une longueur, on s'avisa de faire des tours quarrées, qui n'étoient proprement que des angles saillans vers la campagne. La distance d'une tour à l'autre étoit de la portée d'une fléche, & sur cette mesure on en bâtissoit autant que la longueur de chaque muraille en pouvoit contenir, de sorte qu'il n'y avoit aucune partie de l'*enceinte* qui ne fût défendue.

Ensuite le pied de ces tours fut environné d'un petit chemin, qui étoit couvert d'une muraille, pour empêcher la descente dans le fossé, & c'est ce qu'on a nommé depuis *fausse braie*.

Les assiégeans voyant que ces tours leur disputoient l'approche des murailles, s'aviserent aussi d'élever des tours plus hautes, qu'ils bâtissoient sur le bord extérieur du fossé, qu'on appelle *contrescarpe*; de ces portes élevées ils découvroient l'assiégé dans ces tours, l'en chassoient à coups de pierres, de fléches, de dards, & autres machines, tandis qu'ils commandoient des Soldats détachés, qui venoient escalader les murailles, & qui s'en rendoient maîtres.

Cette maniere d'attaquer & de défendre l'*enceinte* des Places continua jusqu'à ce qu'on eût connu l'usage de la poudre, ce qui fit inventer bientôt le mousquet & le canon. Alors l'*enceinte* des Villes fut bien autrement fortifiée. On donna plus d'épaisseur ou de solidité aux remparts & aux tours. Les assiégés ayant remarqué que les tours rondes & même les quarrées avoient toujours quelque endroit qui n'étoit point vu du corps de la Place, & que les Mineurs des assiégeans pouvoient conduire leur travail sans craindre le feu de la Place, les assiégés, dis-je, changerent la figure de ces tours, en les faisant terminer en longue pointe vers la campagne, ce qui mettoit l'assiégeant à découvert. On diminua la hauteur de ces tours, en augmentant leur solidité, & on laissa à découvert les terre-plains qu'elles enfermoient, dont plusieurs étoient sous des voûtes. En cet état on les nomma *bastions*; on y logea une partie de la garnison dans des corps de garde, & on y plaça des pieces qui battoient la campagne.

Les *enceintes* communes des Places de guerre, grace aux grands

Maîtres

Maîtres de différentes Nations qui se sont signalés dans le Génie, consistent aujourd'hui en un fossé, un rempart, des bastions, dont le nombre donne le nom aux polygones. *Voyez* FORTIFICATION.

* ENCHEVAUCHURE, terme d'art, qui se dit des jonctions de parties, soit par feuillure ou par recouvrement. On appelle *enchevauchure* la position des ardoises, qui se couvrent posées les unes sur les autres.

* ENCHEVETURE: C'est dans un planché un assemblage de deux fortes solives & d'un chevêtre qui laisse un vuide pour porter un âtre, ou pour faire passer une souche de cheminée.

* ENCLAVE, se dit d'une portion de place, qui forme un angle ou un pan, & qui anticipe sur un autre par une possession antérieure ou par un accommodement; en sorte qu'elle en diminue la superficie, & en ôte la régularité. On dit aussi qu'une cage d'escalier dérobé, qu'un petit cabinet, ou qu'un ou plusieurs tuyaux de cheminée sont enclavés dans une chambre, quand par une avance ils en diminuent la capacité.

ENCLAVER, en terme de charpenterie: C'est enfermer une chose dans une autre, en sorte qu'elle l'environne si bien, qu'elle ne puisse s'en détacher qu'avec fracture, ou grande peine.

* ENCLAVER: C'est encastrer le bout des solives d'un plancher dans les entailles d'une poutre: c'est aussi arrêter une piece de bois avec des clefs ou des boulons de fer. *Enclaver une pierre*, c'est la mettre en liaison après coup avec d'autres, quoique de différente hauteur, comme il se pratique dans les raccordemens.

ENCLOUER *le canon*: C'est faire entrer par force un gros clou dans la lumiere du canon pour le rendre inutile, ou bien faute de cloux y mettre par force de petits caillous.

Lorsque dans de certaines circonstances on est obligé d'abandonner son canon à l'ennemi, ou que l'on s'est emparé de celui de l'ennemi, sans pouvoir néanmoins le lui enlever, on l'encloue afin de l'empêcher de s'en servir. Un canon *encloué* est hors de service, il faut ou lui percer une nouvelle lumiere, ou le refondre.

Le premier qui *encloua* le canon, fut un nommé Gaspard *Vimercatus* de Brême, qui *encloua* l'Artillerie de Sigismond Malatesta.

* Juvenal des Ursins dit qu'au siége de Compiegne, les assiégés sortirent sur le camp du Roi Charles VI. & mirent des clous dans la lumiere des canons. Le même Juvenal rapporte aussi, que dès ce tems-là on avoit trouvé le moyen de remédier à l'*enclouëure*. On peut, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires*, *Tom. II. pag.* 297. enclouer les canons pour les mettre hors d'état de servir, & cela de différentes manieres.

1. avec des clous quarrés d'acier trempé, faits en dents de scie, que l'on chasse à force dans la lumiere de la piece, & que l'on casse net en donnant un coup de marteau sur le côté de la partie qui ne veut plus entrer. Cette façon d'*enclouer* est aisée, mais on peut buriner ce clou à la longue du tems, ou bien le faire sortir en chargeant le canon à l'ordinaire, & y mettant ensuite le feu avec une méche soufrée. Quand on n'a point de clous pour *enclouer* le canon, on peut se servir

de petits cailloux, ou gravier de riviere de la groſſeur d'un pois, que l'on fait entrer à force dans la lumiere.

2. Avec un boulet envéloppé dans du feutre, ou bien dans du gros drap, que l'on chaſſe à force dans le canon juſqu'à la culaſſe; mais il faut auparavant tirer la piece, ſi elle étoit chargée. Mais pour remédier à cette ſorte d'*enclouure*, on peut démonter le canon de deſſus ſon affût, & le faire chauffer dans un grand feu, le feutre ſe brûle, & on fait ſortir le boulet.

3. Une autre maniere eſt de pouſſer un petit boulet au fond de la piece, & mettre enſuite un coin de fer fendu, que l'on chaſſe à grands coups par-deſſus le boulet. Les deux morceaux de la partie fendue ſe courbent, & de cette façon la piece eſt hors d'état de ſervir. Il n'importe pas que la piece ſoit chargée ou non; mais ſi elle ſe trouve chargée, elle ſera en danger de crever, lorſqu'on voudra enſuite la tirer.

4. On peut encore ſe ſervir de deux coins de fer, en forme de ſegmens cylindriques, ayant les pointes fort minces, & dont un avec un trou pour y mettre un bâton, afin de le pouſſer la tête la premiere au fond du canon; retirer enſuite ce bâton pour le paſſer au bout de la tête de l'autre coin, que l'on gliſſera d'un ſens contraire; après quoi le frapper à force avec un levier. Il n'y a point alors d'autre remede que de fondre la piece.

Un des principaux objets dans toutes les grandes ſorties que font les aſſiégés, eſt d'*enclouer* les canons & les mortiers des aſſiégeans, & d'en caſſer les anſes & les affûts. Pour caſſer les affûts des canons, on ſuſpend des bombes, que l'on trouve chargées, auxquelles on met le feu en ſe rétirant. Bardet, *Science Militaire*, rapporte que l'on peut quelquefois mettre les canons de l'aſſiégeant hors d'état de ſervir, ſans être obligé de faire une ſortie. On prend à cet effet un coin de fer, que l'on jette pendant une nuit obſcure dans l'ame d'une piece, le bout du coin devant être mince, & en talus fort doux: or dès qu'on tire cette piece, le boulet qui ſe trouve ſerré par le coin, s'éleve, & fait ſur la piece un effort ſi prodigieux, qu'elle crève infailliblement; ſi la piece n'étoit pas chargée, on doit bien penſer que cela ſeroit inutile. Cette entrepriſe n'eſt pas aiſée à exécuter, ſi ce n'eſt ſur une piece ou deux, & cela ne peut avoir lieu que dans une ſortie.

ENCLOUEURE, ne doit s'entendre dans l'Artillerie, que de l'état & diſpoſition d'une choſe enclouée.

ENCOCURE eſt cet enfilement qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle, ou dans un anneau, pour y ſuſpendre quelque poulie, ou quelque boute-hors. L'*encocure* du fer des boutes-hors eſt à peu près à un quart de diſtance du milieu de la vergue.

ENCOIGNURE: C'eſt le courbe, ou le coude d'une piece de bois courbe, comme d'un genou, d'un cour-bâton, &c.

ENCOIGUER, terme de marine: C'eſt faire couler un anneau de fer, ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y amarrer. L'étrope des Pendours de chaque bras eſt *encoignée* dans le bout de la vergue. Le fer d'un boute-hors eſt auſſi *encoigué* dans la vergue.

ENCOMBREMENT, eſt l'embarras de la cargaiſon d'un vaiſſeau. Le Roi par une Ordonnance défend à tous Capitaines & autres Officiers Commandans ſur les vaiſſeaux de guerre d'embarquer des marchandiſes ſur leurs bords, tant par la difficulté qu'auroient les vaiſſeaux à naviger à cauſe de l'*encombrement*, & de la charge des marchandiſes, que parce que ce trafic attacheroit tellement les Officiers, qu'ils négligeroient le ſervice.

* ENCORBELLEMENT, eſt toute ſaillie portée ſur quelque conſole, ou corbeau, au de-là du nud du mur.

ENCORNAIL, eſt un trou ou une mortoiſe pratiquée dans l'épaiſſeur du ſommet de quelques mâts, & garnie d'un rouet de poulie pour paſſer l'itacle, qui ſaiſit le milieu de la vergue pour la faire courir le long du mât.

ENCOUTURE: C'eſt quand les bordages d'un vaiſſeau paſſent l'un ſur l'autre, au lieu de ſe joindre quarrément.

* ENCRE: Liqueur dont les Deſſinateurs ſe ſervent: *Encre noire; encre verte; encre rouge; encre bleue.* Deſſeins à l'*encre*: deſſeins à l'*encre* de la Chine.

La meilleure encre, après celle de la Chine, qu'on puiſſe employer pour les deſſeins, ſe fait de la maniere ſuivante. Prenez du noir de fumée, que vous broyerez longtems ſur le marbre, avec de l'eau bien gommée; vous y mêlerez un peu d'indigo bien broyé; vous broyerez encore le tout pendant deux heures, après quoi vous le reduirez en bâtons de la hauteur que vous voudrez. Les ayant taillés avec un coûteau, vous les marquerez, ſi vous voulez, avec un moule de fer ou de bois frotté de noir, afin que la gomme ne les attache pas contre les parois du moule. On peut ſe ſervir de noir de noyaux de pêche, ou bien de noir d'os, ou d'ivoire, au défaut de noir de fumée, en brûlant les matieres dans un creuſet étouffé d'une brique, qui en bouche bien l'ouverture.

* ENCULASSER, mot formé de *culaſſe*, c'eſt mettre la culaſſe au canon d'une arme à feu.

* ENDECAGONE: C'eſt une figure ou Polygone à onze côtés égaux, & onze angles de pareille ouverture.

ENDENTÉ: Cela ſe dit de deux pieces de bois, qui de diſtance en diſtance, entrent l'une dans l'autre pour plus de liaiſon.

ENDORMI. Soldat *endormi*. Tout Soldat, Cavalier, Dragon, en ſentinelle, ou en faction, qu'on trouve endormi pendant la nuit, doit par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. être puni de mort.

ENDORMI. Vaiſſeau *endormi*: Cela ſe dit d'un vaiſſeau, qui a perdu ſon erre, ſoit après avoir pris vent devant, ſoit pour avoir mis côté en travers, ou ſoit pour avoir mis les voiles ſur le mât.

* ENDUIT, en terme de maçonnerie, ſe dit du mortier de plâtre, de chaux, de ciment, ou d'autre matiere ſemblable detrempée qu'on applique ſur une muraille. Les pierres ſpongieuſes ſont les plus propres pour les *enduits*.

* ENFAITEAUX, autrement *faîtiere*: Tuiles en demi-canal qui ſervent à couvrir le faîte d'une maiſon. On appelle *enfaîtement* une table de plomb qui ſert au même uſage lorſque la couverture eſt d'ardoiſe. *Enfaîter* ſe dit dans ces deux ſens.

ENFANS-PERDUS, ſont des Soldats fournis par Compagnies,

& qui étant détachés pour un assaut, & pour forcer quelque poste, marchent toujours à la tête des troupes, qui sont commandées pour les soutenir. Dans une bataille les Dragons servent d'*enfans-perdus*.

L'usage des *enfans-perdus* est fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faisoit de quelques troupes de Soldats, pour escarmoucher avant une bataille, lorsque les deux armées étoient déjà rangées, & prêtes à en venir aux mains.

Les François peuvent avoir pris cet usage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les *enfans-perdus* dans nos armées & dans celles des Anglois, des Espagnols, des Italiens, & des Allemands.

Sous Philippe-Auguste à la journée de Bovines, il y avoit des *Satellites*, qui vinrent à la maniere d'*enfans-perdus*, caracoller autour des Chevaliers Flamands. Dans les siécles suivans nos Historiens parlent dans toutes les batailles d'*enfans-perdus*, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux armées pour escarmoucher, avant que les bataillons, & la Gendarmerie en vinssent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particuliere, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des légions, ou des régimens, ou des compagnies, avant qu'il y eût des légions, ou des régimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les *enfans-perdus* étoient ceux, qui de chaque Corps s'offroient eux-mêmes, & auxquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faisoit tirer au sort, pour ne point causer de jalousie, & ne point offenser ceux qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'est plus fait mention d'*enfans-perdus*, quoique selon les rencontres & la disposition du terrein, elles soient quelquefois précédées d'escarmouches, que font les Hussards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'*enfans-perdus*.

ENFILADE, est une situation de terrein, qui découvre un poste selon toute la longueur d'une ligne droite. Dans un siége on s'attache à placer les batteries de façon qu'elles voient d'*enfilade* toute la longueur du rempart. On conduit, & on pousse les tranchées hors d'*enfilade*, & leurs retours vont en serpentant, & en quelque maniere sont paralleles aux faces de la Place, si ce n'est quand la ligne est contre le chemin couvert, car alors on la pousse de front, & on se blinde.

Les *enfilades* éloignées sont plus fâcheuses que les prochaines, parce que la violence des coups, qui viennent de loin, étant ralentie, & comme au bout de son effet, les balles ne font plus que tomber, & déchoir de la ligne droite, d'où il s'ensuit que les traverses qu'on y oppose, quelque élévation qu'elles aient, ne peuvent pas les empêcher de plonger entr'elles. Au contraire, quand l'*enfilade* est proche, il n'est pas si mal aisé de s'en couvrir, attendu la proximité du lieu, où l'on tire, qui fait que la balle est poussée avec tant de violence, qu'elle ne s'écarte, que peu ou point de la ligne directe, d'où il s'ensuit encore, que si elle effleure le sommet d'une traverse, elle sera arrêtée par la solidité de l'autre, sans faire rien qui puisse endommager l'entre-deux.

Soit la Place attaquée A. les tranchées de ſon attaque B. C. D. E. l'*enfilade* plus proche B.C. celle qui eſt plus éloignée D. E. Il eſt certain que l'*enfilade* D. E. ſera plus dangereuſe que la prochaine B. C. d'autant que la premiere étant éloignée de la Place à la portée morte du canon ou du mouſquet, les coups qu'on tirera, ſe trouvant au bout de leur force, ne feront plus que décliner de la ligne droite, & tomber, de ſorte que l'entre-deux des traverſes G. G. quoique faites avec toutes les précautions réquiſes, pourra être plongé.

Il n'en ſera pas de même de la partie B. C. attendu que les coups qui l'enfilent, étant dans leur force, paſſeront cet intervalle avec roideur, ſans circuire, ni décliner de la ligne droite: d'où il s'enſuit que ſi les traverſes F. F. ſont faites de l'épaiſſeur, & de l'élévation néceſſaire, elles arrêteront abſolument le coup, ſans que dans l'eſpace d'entre elles, il ſe faſſe aucune plongée, qui puiſſe incommoder.

La choſe méritoit d'être expliquée, & quoique le contenu de cette explication ſoit vrai à l'égard des deux *enfilades*, on voit fort ſouvent arriver des accidens, qui démentent ce qui eſt dit de la prochaine.

Cela ſe fait quand les coups pinçant le ſommet de la tranchée, ne trouvent pas aſſez de réſiſtance pour s'arrêter tout-à-fait, car pour-lors ne faiſant que s'y affoiblir, ils peuvent plonger l'entre-deux des traverſes, & y tuer du monde, ce que l'on voit fort ſouvent arriver. C'eſt auſſi la raiſon, qui cauſe tous ces accidens bizarres, que l'on voit journellement arriver à la tranchée, & qui fait dire communément, qu'il y a peu d'endroits, où un homme puiſſe dire être en ſureté.

ENFILER : C'eſt battre & nettoyer toute l'étendue d'une ligne droite. On dit *enfiler* la courtine, *enfiler* le rempart.

ENFLECHURES, terme de marine : Ce ſont des cordes qui traverſent les haubans en forme d'échelons. Elles ſervent à monter aux hunes, & au haut des mâts.

* ENFONCEMENT, ſe dit de la profondeur des fondations d'un bâtiment; c'eſt pourquoi on a coutume de marquer dans un devis que les fondations auront tant d'enfoncement: ce mot ſe dit auſſi de la profondeur d'un puits, dont la fouille ſe doit faire juſqu'à plus de deux pieds au-deſſous de la ſuperficie des baſſes eaux.

* ENFOURCHEMENT : Ce ſont les premieres retombées des angles des voûtes d'arrête, dont les vouſſoirs ſont à branches.

ENGAGÉ, ou *trente-ſix mois* : C'eſt celui, qui voulant paſſer aux Iſles de l'Amerique Françoiſe ſans payer ſon paſſage au Capitaine du vaiſſeau, s'oblige de ſervir durant trois ans la perſonne à qui le Capitaine le donnera, ou le négociera. Les Anglois demandent ſept années d'engagement pour les paſſer à leurs Colonies. En France les *engagés* n'en donnent que trois pour aller aux Iſles, ce qui les fait appeller *trente-ſix mois*.

ENGAGEMENT, eſt la promeſſe par écrit, & ſignée du moins de celui, qui volontairement *s'engage*, de ſervir le Roi en qualité de Soldat, Cavalier ou Dragon, dans telle ou telle compagnie, & ſous tel ou tel Capitaine.

Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. nul Capitaine ou Officier ne peut recevoir aucun Soldat, Ca-

valier ou Dragon, conditionnellement en sa compagnie, s'il ne l'engage pour servir au moins six années, à peine à ceux qui leur auront promis en les enrôlant de leur donner congé avant six années, d'être cassés.

Les Commissaires des guerres ordonnés à la police des troupes, sont chargés par la même Ordonnance de s'informer chacun dans son département des Soldats de recrues, de quelle maniere ils ont été enrôlés, & s'il s'en trouve dont l'engagement soit moindre que pour six ans, ils ont le pouvoir d'interdire sur le champ l'Officier, qui les a présentés & conduits à la garnison, dont ils doivent informer S. M. pour qu'elle le fasse casser.

Les Commissaires ont aussi le pouvoir de renvoyer les Soldats, comme non enrôlés, si ce n'est qu'ils demandent à faire un nouvel enrôlement pour ledit tems de six ans au moins, sans que ce nouvel enrôlement puisse dispenser l'Officier de la rigueur portée par l'Ordonnance.

Par l'Ordonnance du 1. Mars 1717. aucun Capitaine & Officier ne peut engager aucun Soldat qu'il n'ait seize ans accomplis au moins, & les Commissaires des guerres n'en doivent passer aucun dans leurs revues au-dessous de seize ans. Il leur est même ordonné par cette même Ordonnance, s'ils en trouvent qui n'aient pas seize ans, de leur faire remettre par le Trésorier de l'extraordinaire des guerres, vingt livres sur les appointemens du Capitaine, pour leur faciliter les moyens de se retirer chez eux, sans qu'il puisse y être apporté aucune difficulté.

L'Ordonnance du 25 Août 1733. déclare que les places de Sergens, Caporaux, Anspassades des Compagnies d'Infanterie, les hautes payes du régiment Royal Artillerie, & les places de Brigadiers des compagnies de Cavalerie & de Dragons, ne pourront être données à ceux qui n'ont fait qu'un premier *engagement* de six années, à moins qu'ils ne le renouvellent pour six années, par un second *engagement*, dont le tems courra du jour qu'ils auront signé le nouvel *engagement*.

La même Ordonnance & celle de 1737. obligent les Commissaires ordinaires des guerres de tenir un état des *engagemens* limités de chaque compagnie, & d'y faire mention des sommes qu'ils doivent vérifier avoir été données ou promises pour lesdits *engagemens*, & chaque année au mois de Septembre ils doivent envoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre un extrait de ce dernier état, contenant les signalemens des Cavaliers, Dragons & Soldats, qui doivent être congédiés pendant l'Hyver, & de ceux qui renouvellent leur *engagement*, & préférent la continuation de leur service à leurs congés absolus pour en être rendu compte à Sa Majesté.

Ce sont les Majors qui doivent tenir un état des *engagemens limités* de chaque compagnie, & y faire mention des sommes qu'ils vérifieront avoir été données ou promises pour lesdits *engagemens*, & ils communiquent cet état aux Commissaires des guerres, qui, comme je viens de le dire, en envoient tous les ans au mois de Septembre un extrait au Secrétaire d'Etat de la guerre.

* On peut enrôler tout particulier détenu prisonnier, mais l'enrôlement ne le met pas à couvert des décrets de la justice. Il est dé-

fendu d'engager tous les habitans domiciliés des Isles d'Oleron & de Ré, à peine de nullité de l'*engagement* & d'en perdre le prix. On ne peut enrôler les Matelots classés. Les Officiers de marine sont en droit de les réclamer sans rien payer pour le prix de l'*engagement* qu'ils ont reçu ; les Soldats Invalides peuvent rentrer dans les troupes avec un congé de l'Hôtel. Il leur est expédié par les ordres du Gouverneur pour le tems qu'ils le veulent, sur la réquisition du Capitaine commandant les compagnies détachées dont ils sont. Ceux qui s'engagent sans congé, ne peuvent expier leur désertion, qu'en justifiant par des congés & certificats de service des régimens, qu'ils ont servi six ans consécutifs depuis leur désertion de l'Hôtel.

Il est défendu d'engager ni de retenir en sa compagnie aucun déserteur ou fugitif de la Milice. Les *engagemens* que les Miliciens font pour entrer dans des troupes reglées après l'expiration du tems du service, qu'ils doivent à la Milice, sont nuls. Les Capitaines avec qui ils ont été contractés, n'en peuvent solliciter ni poursuivre l'exécution sous peine d'être cassés. En conséquence des priviléges de l'Université de Douay, il est défendu d'engager aucun de ses Etudians : & l'Ordonnance du 30 Juin 1738. donne le congé absolu à *Louis Gaillard*, engagé à Cambrai pour le régiment d'Angoumois.

Les Capitaines d'Infanterie Françoise ne peuvent engager que gens nés sous la domination du Roi, y compris l'Alsace, le Roussillon, les Parties de Flandres, le Hainault, Comté de Namur, de Liége, & du Luxembourg, dont la souveraineté a été cedée à Sa Majesté. Ils peuvent aussi engager les Lorrains, les Savoyards & les Comtadins. Dans le Régiment des Gardes Françoises, & dans Royal Artillerie, on ne doit recevoir que des Soldats nés sous la domination du Roi. Les Capitaines François peuvent tirer moyennant trente livres, ceux de leur Nation qui sont dans les Régimens étrangers ; & les Capitaines Suisses, moyennant vingt-deux livres dix sols, peuvent aussi tirer des Régimens François ceux de leur Nation.

Il est défendu à tout Officier de débaucher, ni prendre en sa compagnie un Soldat engagé, sans avoir vu son congé absolu, à peine d'être cassé, de tenir prison pendant deux ans, & de payer 300 livres au Capitaine, dont est le Soldat ; on ne peut pas même engager les Soldats des autres compagnies avec lesquelles on se trouve en garnison, quoiqu'ils soient porteurs de congés absolus, sous peine de cassation, & de perte de l'*engagement*. Les Officiers mêmes, quoique de garnisons différentes, ne peuvent recevoir ces Soldats qu'un mois après la date de leurs congés absolus, autrement il est permis au Capitaine de la compagnie dans laquelle ils servoient, de les reprendre pour trente livres.

On ne peut engager un déserteur des ennemis, qu'après que le Major général en a fait obtenir la permission du Général de l'armée, & lorsque le Régiment ou le Corps de troupes où un homme s'engage, est dénommé dans le Certificat de son *engagement*, on ne peut le contraindre de servir dans un autre Corps ou Régiment, s'il n'y consent. En ce cas il doit faire un nouvel *engagement*.

Les Officiers, sous peine de prison, ne doivent faire aucun *engagement*, qui ne soit volontaire,

& le prix des *engagemens* limités eſt fixé à trente livres : les *engagemens* doivent être conçus en ces termes.

Nous . . . . certifions avoir engagé pour ſervir dans la Compagnie de . . . . au régiment de . . . . pendant l'eſpace de ſix années le nommé . . . . . fils de . . . . . & de . . . . . natif de . . . . . Juriſdiction de . . . . Province de . . . . âgé de . . . . . taille d'environ de cinq pieds . . . . . pouces , cheveux . . . . . & autres marques qui peuvent le faire reconnoître , nous lui avons promis . . . . . livres pour le prix de ſon *engagement* , qu'il a ſigné avec nous , ou qu'il a fait en préſence de . . . . . & de . . . . . témoins qui ont ſigné au préſent Certificat. Fait à . . . . . L'*engagement* doit être ſigné de celui qui le contracte ou de deux témoins, à faute de quoi le Conſeil de guerre ne peut le juger valable.

Pour finir cet article , il nous reſte à dire , que celui qui entre en terme d'enrôlement avec un Militaire, & qui s'engage avec un autre du même régiment , appartient au premier , pour le prix & les conditions portées par le Certificat de ſon *engagemet*, pourvû qu'il ne ſe ſoit point paſſé plus de vingt-quatre heures, entre les différens pourparlers. Il ſeroit à déſirer que ce Réglement particulier à quelque Corps , fût commun à toutes les troupes , afin d'ôter les occaſions de mettre l'enchere ſur le prix des *engagemens* , & pour entretenir l'union entre les différens Corps , & les Officiers dont ils ſont compoſés.

ENGAGEMENT *d'un Matelot* : C'eſt la convention qui ſe fait avec lui de la part du Capitaine , ou du Maître du vaiſſeau.

* ENGAGEMENT , en terme d'eſcrime : C'eſt une attaque compoſée , qui ſe fait en gagnant le foible de l'épée de l'adverſaire, pour ſe rendre maître de la ligne droite. Il y a différentes ſortes d'*engagemens* qui s'appliquent aux différentes ſortes de parades.

* ENGARANT , en terme de mer , ſe dit d'une corde chargée ou tendue qu'on retient pour arrêter la force de la charge.

* ENGERBER , en terme d'artillerie , ſe dit en parlant de l'arrangement des barils de poudre dans un magaſin. On ne peut *engerber* que de trois à quatre rangs , car la rangée du bas pourroit ſe défoncer par la peſanteur des autres. On dit des tonneaux engerbés de deux ou trois rangs , pour ſignifier qu'il y a deux ou trois rangs les uns ſur les autres.

ENGIN : C'eſt une machine pour enlever les fardeaux , telles que ſont les chévres , les grues , les gruaux , les verrins , & autres ſemblables. L'*engin* n'eſt différent du gruau , qu'en ce que la piéce de bois , qui ſe nomme fauconneau , ou étourneau , eſt poſée horizontalement ſur le poinçon & ſur les liens de l'*engin* , & eſt un peu plus courte que celle du gruau , qui eſt poſée de bas en haut.

* ENGORGER *un jet de feu* : C'eſt en terme d'artificier , remplir de compoſition le trou de la gorge , dans laquelle on la preſſe avec la pointe du culot. S'il n'étoit pas rempli , le jet ſeroit en riſque de crever par la dilatation de l'air renfermé dans ce trou.

* ENGRAINER : En méchanique , on ſe ſert de ce terme pour marquer la rencontre des dents d'une roue avec les fuſeaux de la lanterne que cette roue fait mouvoir : ainſi l'on peut dire , voilà une roue dont les dents engrai-

nent fort bien avec les fuſeaux de la lanterne.

ENGRAISSEMENT : Joindre du bois par *engraiſſement*, c'eſt l'aſſembler à force, en ſorte que les tenons ne laiſſent aucun vuide dans les mortaiſes.

ENGRENER *la pompe* : C'eſt-à-dire, attirer dans la pompe l'eau qui reſte au fond du vaiſſeau, afin de mettre ce reſte dehors.

* ENGYSCOPE : C'eſt le nom d'un inſtrument d'optique qui groſſit les objets, mais en les regardant de fort près.

ENJALER *une ancre* : C'eſt attacher à l'aucre deux pieces de bois qu'on appelle jas, & les empatter étroitement enſemble vers l'arganeau ; & ce jas ſert à contrebalancer dans l'eau la patte de l'ancre, pour la faire tomber ſur le bon côté. On dit auſſi enjauler une ancre.

EN JOUE : Ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au premier on pouſſe les deux bras devant ſoi en les levant, de maniere que le bout de la croſſe ſoit à la hauteur de la ceinture. Au ſecond on met *en joue* à l'épaule droite en lâchant le pied droit en arriere, ayant le genou gauche un peu plié, le jarret droit tendu, les armes plattes.

ENLAEURE, terme de charpenterie : C'eſt pour dire percer les mortaiſes & les tenons, afin d'y paſſer une cheville qui arrête, & faſſe tenir fermes les pieces aſſemblées.

ENLEVEMENT : Il ſe fait à l'armée toutes ſortes d'*enlevemens*. On enléve des *bagages*, des *convois*, des *Fourrageurs* & *Pâtureurs*, des *Gardes*, & des *quartiers*.

ENLEVEMENT *des bagages* : Ils ſont d'éclat & d'utilité, parce qu'ils jettent les Officiers qui les ont perdus dans de grandes néceſſités, & leur ôtent la confiance en leur Général, qui ne peut jamais tomber dans cet inconvénient que par ſa faute, & par le manque de précaution dans les marches, ſoit pour n'avoir pas couvert les colonnes des bagages de celles des troupes, ſoit pour les avoir laiſſées en arriere, comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire, ſans leur avoir donné une eſcorte ſuffiſante.

Les *enlevemens* des bagages ſe font ou proche, ou loin, & hors de la portée de l'armée

S'ils ſe font proche, il ſuffit d'enlever les chevaux des charriots, & les mulets, parce que les charriots abandonnés ſont très-ſûrement pillés, & leurs charges perdues pour ceux à qui elles ſont, & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux, ils ſont aiſément pillés, pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils ont été enlevés.

Si ces *enlevemens* ſe font loin de l'armée, & hors de ſa portée, comme lorſqu'elle a une marche longue & vive à faire, qu'elle eſt débarraſſée de ſes gros bagages, & qu'on croit par la marche les couvrir aſſez, on peut en ce cas prendre la colonne de bagages par la tête, en détourner la marche, garnir les flancs de la colonne de petits détachemens, pour empêcher que les valets ne dételent les chevaux, & n'abandonnent les charriots, ce qui cauſeroit beaucoup d'embarras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi. Il faut de plus tenir à la queue deſdits bagages tout le gros du corps, qui a fait l'enlevement, dont on ne permet le pillage aux troupes que quand on eſt en lieu ſûr.

* L'Auteur de l'Essai des grandes opérations de la guerre, dit avoir vu beaucoup d'occasions, où par la faute des valets indociles, il y a eu des bagages enlevés & pris; cet inconvénient se peut éviter par la bonne discipline d'une armée, qui veut prendre dans ses marches toutes les précautions nécessaires pour leur sûreté. M. de Turenne voulant faire faire à son armée une marche vive, pour venir au secours d'Arras, laissa tous ses bagages sous la conduite de M. de Siron, Lieutenant général, avec une escorte, qu'il crut suffisante pour leur sureté. Lorsque M. de Siron se vit à la vue du camp de M. de Turenne, & dans une plaine fort découverte, il crut les bagages en sureté, & se négligeant pour le reste de leur marche, jusqu'à ce qu'ils fussent entierement entrés dans le camp, il prit les devants à la tête de l'escorte pour aller rendre compte à M. de Turenne du succès de sa marche. M. de Luxembourg qui étoit encore attaché à M. le Prince, & qui étoit embusqué avec un Corps de Cavalerie, à portée de la colonne des bagages, voyant cette négligence, marcha diligemment à la tête de la colonne des bagages, en détourna la marche, qu'il fit diriger sur S. Pol, où il conduisit tous les bagages de l'armée, sans qu'elle en fût avertie, sinon lorsque l'on vît que les bagages, que M. de Siron assûroit entrer actuellement dans le camp, ne parurent pas.

Les ennemis en décampant de Senef, devant l'armée de M. le Prince, négligerent de faire marcher leurs équipages devant, ou de les couvrir du Corps de l'armée même, de sorte que les premieres troupes de leur arriere-garde, qui furent battues, découvrirent absolument la colonne des bagages de l'armée Hollandoise, qui furent entierement enlevés.

A la bataille de Ramillies, non-seulement on n'eut pas l'attention de faire marcher les bagages derriere l'armée, comme l'on fait, lorsqu'on marche en avant; mais quoiqu'on eût plus de cinq heures de temps pour faire sortir les bagages d'entre les lignes, & les renvoyer derriere l'armée, on négligea cette attention nécessaire pour combattre; de maniere que quand la premiere ligne de la droite fut attaquée, il ne fut pas possible à la seconde ligne de marcher de front pour soutenir la premiere, lorsqu'elle eut été mise en déroute, & elle en fut empêchée par la quantité de bagages qui se trouverent entre deux lignes.

Les régles d'attaquer ou de défendre des bagages, quand ils vont seuls, sont à peu près les mêmes que les précautions que l'on prend pour attaquer ou pour défendre les convois. Les bagages qui marchent avec l'armée ne sçauroient guères être insultés que par des Partis, parce que leur escorte étant soutenue d'ordinaire des colonnes des troupes, il n'y a à craindre en pareil cas que l'enlevement de quelques chevaux.

Il y a des occasions où on sacrifie ses bagages, pour faciliter à une armee d'évacuer un pays où elle ne peut plus subsister.

ENLEVEMENT *des convois:* Ils se font ou dans un pays serré, ou dans un pays ouvert.

Si on attend le convoi dans un lieu serré, il faut être placé & embusqué longtems avant qu'il arrive; soigneux de n'être pas découvert: laisser engager le convoi dans le défilé; ne l'attaquer que lorsque tout ce qui pourra y entrer, y

sera entré, & en charger l'escorte en même tems en tête, au milieu & en queue.

Si l'on attaque le convoi dans une plaine, l'embuscade doit être de Cavalerie, éloignée du lieu où passe le convoi, cachée ou dans un bois ou derriere un rideau. Elle doit être séparée en plusieurs Corps. Les gros chargent l'escorte, les petits dételent promptement, prennent les devants dans la retraite, & tout le reste de la Cavalerie se rejoint pour assûrer le butin, & le ramener en sureté.

Comme l'avantage de l'*enlevement* d'un convoi, soit de vivres, soit de munitions de guerre, ne consiste qu'à ôter à son ennemi les vivres ou les munitions de guerre, dont le convoi est chargé, il suffit presque toujours d'en emmener les chevaux, & d'en brûler ou rompre les charriots, autant qu'il est possible de le faire. M. de Montecuculi en 1673. enleva un convoi de pain qui sortoit de Wirtzbourg pour l'armée de M. le Maréchal de Turenne, & le Général ennemi le força par-là à abandonner la Franconie pour aller chercher du pain à Philisbourg.

ENLEVEMENS *des gardes :* Ils ne sont pas souvent d'une grande utilité, & n'ont que de l'éclat pour ceux qui les font, parce que cela présuppose toujours de la vigilance de la part de l'ennemi, & de la négligence de la part de l'Officier qui est de garde, ou l'incapacité de celui qui a posté la garde.

Il y a différentes manieres d'enlever les gardes. Les gardes fixes, qui sont celles d'Infanterie, s'enlevent difficilement, à moins d'une excessive négligence de la part de l'Officier qui les commande, ou qu'elles soient à une trop grande distance de l'armée, ou des autres postes qui les doivent protéger.

La maniere d'enlever ces gardes fixes est d'avoir bien fait reconnoître, quand on les veut attaquer, leur situation par des espions, & les précautions qu'elles prennent ou négligent pour leur sûreté, & l'exécution se fait, quand on est bien instruit, la nuit, ou à la pointe du jour. On les enleve rarement quand on ne peut les attaquer que par leur tête. Il faut pour réussir dans cette espece d'entreprise les pouvoir attaquer par derriere.

Quant aux gardes de Cavalerie, qui ne sont pas fixes, c'est-à-dire, qui changent de postes de jour & de nuit, le tems le plus propre pour les enléver est celui qu'elles marchent à leurs postes de jour, & un moment après qu'elles ont fait faire leurs découvertes, en quoi elles pourroient avoir eu de la négligence, soit en cas que le poste de cette garde se trouvât trop près de quelque bois, où il n'y auroit point d'Infanterie, soit en cas que la garde eût été postée sur une hauteur, & qu'il se trouvât entre elle & l'armée des Vallées, ou un peu couvertes, ou tournantes, à la faveur desquelles cet enlévement se peut faire, en attaquant la garde par derriere où elle n'a souvent qu'une vedette, pour avertir l'Officier de ce qui vient du côté du camp.

Une garde de Cavalerie, vigilante & bien postée, est rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue ; ce qui n'arrive que par la présomption de l'Officier qui la commande.

ENLEVEMENS *de Fourrageurs & de Pâtureurs d'une armée.* Ils se font ou en détail, ou en général.

Si c'est en détail, cela s'exécute

Par de petits partis, qui à la faveur des pays couverts penetrent dans les fourrages ou pâtures, & enlevent quelques chevaux. Cet avantage n'eſt pas conſidérable, parce que ces pertes ſont aiſément réparées, pourvu qu'elles n'arrivent pas trop ſouvent par négligence.

Il n'en eſt pas de même des grands fourrages, dont l'enlévement met ſouvent une grande quantité de Cavaliers à pied, & diminue conſidérablement un Corps entier de Cavalerie. Mais comme les précautions de l'armée qui fourrage, ſont plus grandes, en ce cas on attaque leſdits fourrages avec plus de force & de précaution : on ſe régle pour exécuter ce deſſein ſur la connoiſſance exacte du pays, où ſe fait le fourrage, & ſur la force & la diſpoſition de ſon eſcorte, qu'il faut attaquer avec un Corps fort ſupérieur, qui l'oblige à abandonner les Fourrageurs, dont on ramaſſe enſuite les chevaux avec des gens détachés, qui ſont deſtinés à cet uſage.

On n'attaque jamais de Fourrageurs que lorſque les Cavaliers ſont occupés à lier leurs trouſſes & que les chevaux paiſſent.

Ceux qui ſont chargés de ramaſſer les chevaux, ont de quoi couper les longes, avec leſquelles les chevaux qui pâturent ſont empêtrés, & même des fouets pour les chaſſer devant eux, parce que les chevaux ſe ſuivent les uns les autres.

ENLEVEMENS *des quartiers.* Ils ſe font la nuit, ou à la petite pointe du jour. Ils ſont plus aiſés à exécuter, ſi ce ſont des quartiers de Cavalerie, que s'ils étoient d'Infanterie.

Pour faire ces ſortes d'*enlevemens*, on mene avec ſoi de l'Infanterie en croupe. Elle force plus aiſément les barrieres ou les lieux retranchés ; elle empêche la Cavalerie de monter à cheval, elle tire des écuries les chevaux, & les monte. Si dans la retraite, il ſe trouve quelque défilé, elle peut, ſi on eſt preſſé par l'ennemi, remettre pied à terre, & faciliter la retraite.

L'enlevement des quartiers d'Infanterie eſt difficile à exécuter, à moins qu'on n'attaque ces quartiers par pluſieurs côtés, de nuit, & avec grande ſupériorité de feu, & lorſque l'on ſçait que la garde eſt mal diſpoſée ou trop foible.

Un Officier, qui a tout à craindre tant pour ſon quartier que pour ſa perſonne, diſpoſe ſes gardes de maniere, qu'elles puiſſent donner le tems au Corps des troupes, d'être en état de réſiſter à une ſurpriſe de nuit, où le déſordre ſe met aiſément.

Pour cela elles ne doivent dormir qu'en bataille, & ſous les armes, & l'Officier doit continuellement veiller la nuit, & obliger une partie des Officiers à en faire de même, & ne dormir que le jour, & après qu'il eſt aſſuré qu'il ne peut être approché de l'ennemi, ſans être aſſez tôt averti, pour avoir le tems de faire ſa retraite, de lever ſon quartier ſans confuſion, & de combattre s'il croit le pouvoir faire. M. de Montclar en 1676. pour n'avoir pas poſté pluſieurs gardes aux avenues de ſon quartier, y fut ſurpris, & lui-même enlevé.

* *Voyez* les *Œuvres Militaires Tom. II. §. XII. pag.* 27. ſur les diſpoſitions pour enlever des quartiers & autres poſtes qui ſe trouvent à portée d'avoir du ſecours.

* ENLIER, terme de maçonnerie, qui ſignifie joindre enſemble des pierres & des briques dans

la construction d'un mur, en posant les unes sur leur longueur & les autres sur leur largeur.

ENLIGNER *le bois avec une regle* : C'est mettre les piéces sur une même ligne, ce qui se fait avec une régle ou avec un cordeau.

* ENLUMINER, se dit des estampes, des cartes & des plans faits à la main ; c'est les colorier, les laver avec des couleurs gommées.

* ENLUMINURES *des plans* : Les Ingénieurs, autres Officiers & Amateurs du Génie, curieux d'enluminer les plans qu'ils lévent, se servent des couleurs & méthodes suivantes. Ils laissent d'ordinaire les rues en blanc : ils enluminent de rouge les places des maisons, c'est-à-dire, avec du carmin légérement détrempé, ou à son défaut ils se servent de rosette, en ayant l'attention de toucher le dédans des places plus légérement que sur leurs bords.

Le terre-plain des remparts doit être d'une couleur de terre seche, c'est-à-dire, d'une couleur qui participe de la jaune & de la verte : on la fait en mettant un peu d'eau de verd de gris calciné, avec de l'eau de gomme gutte ; faute de gomme gutte, on mêle l'eau de verd de gris avec de l'eau où on aura trempé de la graine d'Avignon. On a soin quand on enlumine le terre-plain de lui donner une teinte un peu plus forte proche de la banquette, que partout ailleurs, où elle doit être fort claire.

La banquette du parapet du rempart, & de tous les autres parapets de la Place, se laisse toujours en blanc. Les parapets ont d'ordinaire une teinte plus forte que celle de leur terre-plain. Pour le marquer on se sert d'encre de la Chine detrempée de telle maniere qu'elle ne soit que grise.

Le revêtissement de terre est ordinairement marqué par le seul trait noir des courtines, des flancs & des faces : mais quand il est de brique, on marque de rouge les courtines, leurs flancs & leurs faces en se servant de carmin : à son défaut on prend du vermillon. Mais si le revêtissement étoit de pierre avec des chaînes de pierres de taille, on les marqueroit d'un petit trait noir fort proche du trait noir des courtines, des flancs & des faces, & dans le petit espace qu'il y auroit entre ces traits, l'on y marqueroit aux angles & le long des faces, flancs & courtines, des ponctuations de distance en distance, environ de la moitié du flanc, pour représenter les chaînes aux jambes de force.

Le fossé sec doit être enluminé comme le terre-plain de la Place, & on lui donne une petite teinture d'eau de gomme gutte proche des bords.

Le fossé d'eau s'enlumine de verd de gris, dont le milieu est d'une teinte bien plus légere, que proche des bords.

Le chemin couvert a une teinte fort claire, comme celle dont on se sert pour le terre-plain.

La banquette du chemin couvert demeure en blanc.

Le glacis se marque de la même couleur, que le terre-plain de la Place, en y ajoutant un peu d'eau de verd de gris, pour rendre cette couleur un peu plus verdâtre. Au défaut de cette couleur on se sert d'encre de la Chine, avec cette remarque, qu'on ombre toujours la partie proche des paliſſades & des angles plus fort qu'ailleurs, & qu'on donne alternativement une teinte plus forte à un côté du glacis, qu'à l'autre,

Quant aux payſages des environs, les chemins ſont laiſſés tout blancs : les ruiſſeaux & les rivieres ſont enluminés comme les foſſés pleins d'eau : les terres labourables ont des touches de jaune & de verd de gris, appliquées légérement, & tirées à peu près paralleles : les prairies ont plus de touches vertes que de jaunes : les arbres ſont touchés d'eau de verd de gris du côté de l'ombre, & fort légérement d'un peu de jaune du côté du jour.

Les maiſons s'enluminent de la couleur du terre-plain, mais fort tendrement du côté du jour. Leur toit, quand il eſt de tuiles, ſe marque légerement avec du vermillon détrempé dans de la gomme d'Arabie; ſi elles ſont d'ardoiſe on ſe ſert du bleu. Les terraſſes les plus proches doivent avoir leur jour plus clair, & leurs ombres plus fortes que celles qui ſont repréſentées dans le lointain.

ENNEAGONE, eſt une figure ou un polygone de neuf côtés, & compoſé d'autant d'angles, chacun capable d'un baſtion.

* ENRAYURE : C'eſt un aſſemblage de charpenterie de niveau, compoſé d'antes, coyers, goufiets & embranchemens, avec ſablieres ſimples ou doubles, qui ſert à retenir les fermes, ou demi-fermes d'un comble.

* ENROCHEMENT, ſe dit d'une fondation qu'on établit dans un endroit aquatique, & où l'on ne peut pas faire d'épuiſement. Alors on jette une grande quantité de pierres pour former un maſſif, qu'on éléve juſqu'au deſſus des eaux. Après les avoir bien arrafées & affaiſſées, on établit deſſus un plancher de madriers & tout ce qui convient pour faire un bon empattement : on appelle auſſi cette maniere de fonder, fondation à pierres perdues.

ENRÔLEMENT : Ce mot ne différe de celui *d'engagement* qu'en ce qu'il marque que c'eſt l'Officier qui *enrôle*, & que l'autre marque que c'eſt le Soldat qui *s'engage*, & qu'il conſent à ſon *enrôlement*. Voilà ce me ſemble, toute la différence, ſi on y en veut mettre quelqu'une. Comme ces deux mots ſont aſſez ſouvent diſtingués dans les Ordonnances Militaires, j'en fais auſſi deux articles ſéparés.

Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. qui confirme celle du 8 Février 1692. il eſt défendu à tous Capitaines & Officiers de faire aucun *enrôlement* de Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ne ſoit volontaire. Les *enrôlemens* ne peuvent ſe faire que par ordre du Roi. Les anciennes Ordonnances confirmées par celle du 20 Décembre 1718. déclarent criminel de léze-Majeſté au premier chef toute perſonne de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, qui entreprendroit, feroit, ou feroit faire des levées, ou aſſemblées de gens de guerre, ſoit de cheval, ou de pied, à ſon de Tambour, par *enrôlement*, ſans un exprès commandement de Sa Majeſté.

Quelques Magiſtrats avoient prétendu qu'il n'étoit permis qu'aux ſeuls Capitaines, porteurs de commiſſion, de faire des *enrôlemens* par eux-mêmes. Mais il a été décidé par pluſieurs Lettres des Secrétaires d'Etat de la guerre, que cette commiſſion les autoriſant à faire ou faire faire des recrues, ils pouvoient en charger des Officiers ſubalternes, Sergens ou Soldats, en leur donnant un pouvoir par écrit.

Il y a punition pour un Officier qui ſeroit convaincu d'avoir pris

ou fait prendre ou enlever dans leurs maisons, & sur les chemins, à la campagne ou ailleurs, des gens pour les faire entrer contre leur gré dans sa compagnie.

On ne peut *enrôler* des personnes qui ont servi, s'ils ne montrent leur congé absolu. J'ai dit au mot d'*engagement*, qu'il ne pouvoit être moindre que de six ans ; mais lorsqu'un Soldat, qui par son ancienneté a obtenu son congé, s'il souhaite rentrer, soit dans la même compagnie, ou autre du bataillon dont il étoit, il peut y être *enrôlé* pour un moindre tems, pourvu toutefois, que ce soit pour une année au moins.

Avant l'Ordonnance du 8 Août 1727. on ne pouvoit dans le régiment des Gardes Françoises *enrôler* aucun étranger, pas même ceux qui se disoient de Strasbourg, d'Alsace, de Savoye, de Piémont ou de Pignerol. L'Ordonnance ci-dessus citée n'exclut plus que ceux qui sont nés sujets d'un Prince étranger ; & une autre du 25 Janvier 1728. défend la même chose pour le régiment Royal Artillerie.

Pour les régimens Suisses qui sont au service de France, les Officiers de cette Nation, par plusieurs Ordonnances de Louis XIV. renouvellées par une de Louis XV. du 15 Juin 1728. ont permission d'engager des Allemands, & par conséquent des sujets de la Principauté de Montbelliard dépendante de l'Empire, mais non des hommes natifs des Seigneuries de Blamont, Clemont, Chasselot & Héricourt, qui bien que possédées par les Princes de Montbelliard, sont situées dans le Comté de Bourgogne.

Les Officiers d'Infanterie par une Ordonnance accordée en 1718. avoient permission d'*enrôler* des étrangers, cette permission a été révoquée par celle du 28 Mars 1730. mais en 1733. les Capitaines des régimens d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, qui servoient en Italie eurent permission de recevoir dans leurs compagnies jusqu'à cinq hommes de Nation étrangere. *Voyez* ENGAGEMENT, *& levée de troupes.*

* ENROULEMENT, se dit de ce qui est contourné en ligne spirale, comme l'*enroulement* d'un pilier butant en console.

ENSEIGNE : On prétend trouver l'étymologie du mot *enseigne* dans le mot Latin d'*Insignire*. Cette dénomination générique convient en effet à tout ce qui est reconnoissable par soi-même, ou à ce qui sert à faire reconnoître quelque chose. Les *enseignes* qui chez nous ont été d'usage, ont eu différens noms, tels que ceux de *banniere*, *pennon*, *fanon*, *gonfanon*, *drapeau*, *étendard & guidon.*

Des branches de verdure, des oiseaux en plumes ou des têtes d'animaux mis au haut d'une perche, furent les marques de reconnoissance qu'eurent les premiers guerriers. Ces marques égaloient en simplicité les premieres armes, dont on usa. A mesure qu'on se perfectionna dans la maniere de s'armer & de faire la guerre, on vit paroître de plus belles *enseignes*. Des choses les plus précieuses qui se trouvoient sur un champ de bataille, on se faisoit des *enseignes.*

D'abord la nécessité de se connoître à la guerre fit prendre des marques, que dans la suite la Religion rendit respectables. La figure de chaque espece d'animal devint le symbole de quelque Dieu : les hommes se firent des *enseignes* de ces figures, & c'est ce qui com-

mença à faire regarder les *enſeignes* avec reſpect. Les métaux, les bois, les étoffes les plus rares furent employées dans leur fabrique, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes génériques de σύμβολον & de πολύσμα, & les Latins par ceux de *ſignum* & de *vexillum*, dénommoient toutes ſortes d'*enſeignes*, ſoit qu'elles fuſſent en figures de relief, ou bas relief, d'étoffe unie, ou bien en images appliquées ſur l'étoffe. Cependant chaque *enſeigne* d'une forme particuliere avoit ſon nom propre, tant pour la donner à connoître ſous ſa forme, que pour montrer à quelle eſpece de milice elle convenoit.

On agit encore de même aujourd'hui. Nous déſignons tout ſymbole de guerre en général ſous le nom d'*enſeigne*, mais nous diſtinguons ces *enſeignes* en *drapeaux*, & en *étendards*, quand il eſt queſtion de faire connoître la forme particuliere de chaque eſpece d'*enſeigne*, & d'apprendre que le *drapeau* convient aux gens de pied, & l'*étendard* aux Cavaliers.

Il n'y a point eu de peuple qui n'ait honoré ſes *enſeignes* d'un culte religieux. Les Romains regardoient comme un grand malheur pour l'Etat, la perte de leurs *enſeignes*. Quand elle venoit de la lâcheté de celui qui la portoit, il étoit puni de mort. Les Peuples qui ont précédé les Romains, comme les Juifs, les Egyptiens, les Aſſyriens, les Perſes & les Grecs, n'ont pas eu moins d'attachement pour leurs *enſeignes*. Les Gaulois & les François ont ſuivi leur exemple, & comme eux eurent à leurs *enſeignes* des figures d'animaux, que les derniers conſerverent juſqu'au tems qu'ils ſe firent Chrétiens, faiſant plus que les Romains, qui à la converſion de Conſtantin avoient ſur une de leurs *enſeignes* l'Aigle, & ſur l'autre la Croix.

Clovis adora ce qu'il avoit brûlé, & brûla ce qu'il avoit adoré. Il ne voulut plus que ſa Nation eût d'autre *enſeigne* que celle de S. Martin, qui a ſervi à reconnoître les premiers François, juſqu'à ce que pour augmenter cette reconnoiſſance, aient paru les croix & enſuite les lys.

Aujourd'hui le nom d'*enſeigne*, comme celui de *cornette*, a trois ſignifications; le drapeau d'une compagnie, la compagnie même, & l'Officier qui porte le drapeau ou l'étendard. Autrefois ſous Henri II. le nom d'*enſeigne* étoit commun aux drapeaux de l'Infanterie, & aux étendards de la Cavalerie. Dans tous les régimens d'Infanterie il y a des drapeaux, ſous le nom d'*enſeigne*. Dans le régiment des Gardes Françoiſes, dans celui des Gardes Suiſſes, & même dans tous les régimens Suiſſes, il y a un drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suiſſes a le titre d'*Enſeigne*, a ſous lui un Soldat, qui a le titre de *Porte-Enſeigne*, parce que c'eſt lui qui porte le drapeau. Dans les régimens François, il n'y a que deux *Enſeignes* par bataillon. Ils ont rang de Lieutenant, & ſont attachés aux deux premieres compagnies.

Dans les Gardes du Corps il y a trois Officiers par Compagnie qui ont le titre d'*Enſeigne*; mais il n'y a point de drapeau ſous le nom d'*enſeigne*. Les *Enſeignes* mêmes ne portent point l'étendard; c'eſt un Garde du Corps qui le porte, qu'on appelle *Porte-Etendard*, à qui on donne cette commiſſion avec une

une pension de cent écus.

Dans les Gendarmes de la Garde, il y a trois Officiers à titre d'*Enseignes*, & deux dans chacune des Compagnies des Mousquetaires. Il y a aussi un Officier à titre d'*Enseigne* dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Légers, qui sont dans la Gendarmerie, elles n'ont ni Officiers, ni drapeaux auxquels on donne le nom d'*Enseigne*.

L'*Enseigne* d'Infanterie, quand il y a un Sous-Lieutenant, n'est que le quatrieme Officier de la Compagnie. Dans le tems qu'il y avoit des Piquiers la place de l'*Enseigne* étoit au milieu d'eux. Les *Enseignes* dans une bataille rangée, sont avec leurs drapeaux dans le premier rang à la tête de leurs bataillons; & dans un assaut les drapeaux marchent avec les manches, où ils se trouvent. L'*Enseigne*, comme le Cornette, en quelque poste qu'il se trouve, doit plutôt mourir que d'abandonner son drapeau. Quand l'*Enseigne* de la Colonelle est tué, c'est un Capitaine qui prend le drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le drapeau; mais l'*Enseigne* le porte lui-même dans une revue, ou en montant la garde, ou dans une action; il en est de même du Cornette. Ce qu'on appelle *enseigne* est un grand drapeau beaucoup plus grand en long & en large, que les étendards & les guidons.

Les *Enseignes* des quatre Compagnies des Gardes du Corps, de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté, de la premiere & de la seconde de ses Mousquetaires, tiennent rang de Mestre de camp de Cavalerie du jour & date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus de leur charge, par les Ordonnances du 1. Mars & 22 Août 1718.

Suivant celle du 6 Avril 1718. les *Enseignes* des compagnies Colonelle & Lieutenante Colonelle conservent le titre d'*Enseigne*, mais ils ont rang de Lieutenant du jour & date que leurs Lettres leur ont été expédiées. Ils sont obligés de porter les drapeaux de leurs compagnies; & les autres drapeaux des autres compagnies sont portés par les Lieutenans en second, qui y sont attachés, ou en leur absence par les moins anciens des Lieutenans en second du bataillon.

Par l'Ordonnance du 25 Juillet 1665. les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous *Enseignes* en toutes occasions, sans difficulté: mais un *Enseigne* François, en l'absence des Lieutenans & Aides-Majors, commande préférablement à un Lieutenant Colonel & à un Capitaine d'un Corps étranger.

Quand un régiment prend les armes en garnison, les *Enseignes* & Lieutenans en second destinés pour porter les drapeaux, doivent se trouver à la tête du détachement prépose pour les escorter, afin de les aller chercher chez le Colonel, ou autre Officier commandant le régiment, pour de-là les porter Tambours-battans à leurs compagnies, ou au bataillon s'il est assemblé. Dès qu'ils en sont chargés ils ne sçauroient avec trop d'attention les porter très-soigneusement partout où il est nécessaire, & ensuite les rapporter dans le même ordre.

En campagne ils doivent se trouver à leurs drapeaux après l'assemblée battue, s'en saisir dès qu'on

prend les armes, & les porter où il leur eſt ordonné par le Commandant du régiment, ou par le Major, qui fait exécuter ſes ordres ſuivant la diſpoſition du régiment, ſçavoir, lorſqu'il eſt en bataille, les *Enſeignes* doivent être à la tête du centre de chaque bataillon, & y marcher. Quand le régiment marche par manches, ils doivent être à la tête du centre de la ſeconde manche, un pas en avant des Soldats du premier rang de cette diviſion. S'il marche par des diviſions plus petites, ils doivent marcher de même à la tête de celle du centre. S'il s'agit de paſſer en revue ils ſe poſtent à la tête de leurs compagnies, & ils y marchent. S'il arrrive que le Général de l'armée, ou quelqu'autre perſonne conſidérable que les troupes doivent ſaluer, viennent à paſſer, ou s'il faut paſſer devant eux, les trois Officiers qui portent les drapeaux de chaque bataillon, ſe réglent par leur droite, ou par leur gauche, ſuivant la ſituation de ceux qu'ils doivent ſaluer, pour baiſſer en même tems leurs drapeaux par un mouvement égal, la lance baſſe, juſqu'à demi pied de terre, vis-à-vis ceux qu'ils doivent ſaluer, en ôtant leurs chapeaux de bon air de la main gauche: ils les relevent à l'inſtant, & ils ſe couvrent en même tems.

Lorſque le régiment doit combattre, leur poſte eſt au centre de chaque bataillon entre le ſecond & le troiſieme rang. Ils doivent conſidérer que cet emploi eſt des plus honorables, & leur fournit ſouvent les occaſions de ſe diſtinguer: ainſi ils ne doivent pas ignorer qu'il faut dans une bataille, ou une autre affaire de guerre ne céder leurs drapeaux qu'avec la vie, étant le principal objet de l'honneur du regiment. Ils doivent obſerver ſur-tout dans ce cas de le porter aſſez haut pour que les Soldats puiſſent le voir de loin & s'y rallier.

Dans les marches ordinaires, & dans les haltes même, il ne leur eſt pas permis de faire porter leurs drapeaux par les Sergens, ou des Soldats: c'eſt cependant ce qu'on voit aujourd'hui par une tolérance des Commandans, qui ſouffrent que leurs *Enſeignes* ſe négligent là-deſſus, & qu'ils quittent leurs drapeaux, quand le régiment eſt ſous les armes. Mais il leur eſt expreſſément défendu de badiner avec leurs drapeaux, ni de les déchirer en paſſant dans les bois ou ailleurs; car lorſqu'ils ſe trouvent rompus, ou gâtés par leur faute, on les fait raccommoder à leurs dépens, & on les met aux arrêts.

En rentrant dans le camp, les *Enſeignes* doivent planter leurs drapeaux au front de leur bataillon, & les partager à diſtance égale entre le front de bandiere & les faiſceaux des armes, obſervant de mettre le drapeau Colonel ſur la droite, encore ne doivent-ils pas les quitter que les Sentinelles auxquelles ils doivent être conſignés ne ſoient poſtées. Quand le régiment arrive dans une Ville ou dans un autre lieu pour loger, ils les reportent au logis de celui qui commande le régiment.

ENSEIGNE *de poupe*, eſt le pavillon qui ſe met ſur la poupe. Aux vaiſſeaux de guerre elle doit être blanche, mais aux vaiſſeaux Marchands, l'*enſeigne* de poupe eſt bleue avec une croix blanche traverſante, & les armes du Roi ſur le tout.

ENSEIGNE *de vaiſſeau*: C'eſt

un Officier, qui doit obéir au Lieutenant, & avoir par subordination, & en son absence, les mêmes fonctions que lui. Les Capitaines de brulots commandent aux Lieutenans de frégates légeres, & aux *Enseignes* de marine, & les *Enseignes* de vaisseau aux Lieutenans de frégates légeres.

ENSEIGNE, chez les Turcs s'appelle *Baictaclar*. Il porte dans les Janissaires un drapeau moitié rouge, & moitié jaune, avec deux épées en sautoir.

* ENSEMBLE : On dit l'*ensemble* d'un bâtiment, pour en signifier la masse, & quelquefois aussi pour marquer la proportion relative des parties au tout.

* ENSEUILLEMENT : Ce mot se prend pour l'appui d'une fenêtre au-dessus de trois pieds, c'est-pourquoi, on dit qu'une fenêtre est à cinq, sept ou neuf pieds d'*enseuillement*.

* ENTABLEMENT. On appelle *entablement* le dernier rang de pierres en saillie qui est au haut des murs, & qui soûtient la couverture d'un bâtiment.

ENTAILLE : C'est l'ouverture qu'on fait dans un bois qu'on taille en certain endroit pour y en faire entrer un autre, que l'on y veut joindre. On fait des *entailles* quarrément, en adent, & à queue d'ironde, c'est à-dire, quand on enleve quelque chose d'un morceau de bois, pour en joindre un autre morceau sur celui dont on a enlevé quelque partie. *Entaille* perdue, ou à bouts perdus, à fiflet, c'est lorsque les deux morceaux de bois qu'on veut joindre sont coupés en chanfrain.

ENTAILLE *quarrée* : C'est lorsque les morceaux de bois se joignent quarrément dans leurs *entailles*.

ENTAILLE *pour limer les scies* : C'est un billot de bois fendu dans lequel les Menuisiers font entrer le fer de leurs scies, quand ils veulent en limer les dents, & pour tenir la scie plus ferme dans la fente du billot, ils y mettent aussi un coin de bois.

ENTAILLES, ou *dents d'affût de bord* : Ce sont des hoches, ou coches, qu'on fait au derriere de l'affût dans les flasques, pour y mettre le traversin sur lequel se met le coin de mire.

* ENTALINGUER *un cable* : C'est en termes de mer l'amarrer à l'arganeau d'une ancre.

* ENTAMURES *de carrieres* : Ce sont les premieres pierres que l'on tire d'une carriere nouvellement découverte.

ENTENNES : Ce sont trois mâts qui sont plantés sur le côté de la machine, où sont frappées les calionnes qui servent à élever les mâts.

ENTER : C'est un terme de charpenterie, qui veut dire joindre bout à bout, & à plomb, deux piéces de bois de charpente de même grosseur.

ENTERRER *les futailles*, c'est-à-dire, les mettre en partie dans le lest du vaisseau.

* ENTERRINEMENT *de la grace d'un criminel*. Pour enterriner la grace d'un criminel, il faut qu'il se constitue prisonnier, qu'il soit écroué pour le crime porté par la grace, qu'il soit amené, & qu'il paroisse au Conseil de guerre dans l'état d'un criminel. Il fait présenter à ce sujet une Requête conçue en ces termes :

N . . . . . accusé & condamné à la peine . . . . . par Jugement du Conseil de guerre tenu à . . . . . le , . . . , & actuellement détenu

dans les prisons de cette Ville, vous supplie de faire assembler le Conseil de guerre pour l'*enterrinement* de ses Lettres de graces, afin de jouir de l'effet y contenu. Fait à..... soit communiqué au Procureur du Roi. Fait.....

Sur cette Requête le Major donne ses conclusions en ces termes : Nous..... Major..... après avoir vu la requête presentée à M..... par..... & les pieces de son procès, que nous trouvons conformes à l'exposé de sa grace, nous n'empêchons pour le Roi que le brevet de la grace accordé par Sa Majesté audit.... soit *enterriné* par le Conseil de guerre, pour par le suppliant jouir de l'effet y contenu. Fait à.....

La sentence du Conseil de guerre est écrite au dos du brevet de grace, & signée par les Juges, & ce qui suit.

Vû par le Conseil de guerre extraordinairement assemblé à.... par ordre de M..... Commandant, le brevet de grace de l'autre part accordé par Sa Majesté au nommé..... prisonnier, accusé de..... & condamné..... le..... les informations & autres pieces du procès, & les conclusions du sieur.... Major.... le Conseil de guerre a *enterriné* & *enterrine* ledit brevet de grace, pardon & rémission, pour par le suppliant jouir de l'effet contenu en icelui. Fait à.... le Major donne à l'accusé copie du brevet de *l'enterrinement* : il est écrit au bas, certifié véritable & conforme à l'original, resté entre les mains de nous..... Major..... Fait à.....

* ENTOISER : C'est arranger quarrément des matériaux informes, comme des moëlons & platras, pour en mesurer la masse avec le pied & la toise.

ENTONNOIR : C'est dans les mines la profondeur ou l'espece de trou qu'elles laissent après avoir joué ou sauté.

ENTONNOIR : C'est aussi ce qui sert à couler la poudre dans la lumiere des pieces.

* ENTRAIT, en charpenterie : C'est la maîtresse piece de bois, dans laquelle s'assemblent les deux forces d'une ferme. Les hauts combles ont deux *entraits*, dont le premier se nomme *grand ou maître entrait*, & celui de dessus, *petit entrait*. Il y a des *demi-entraits* qui servent aux combles d'un égout ou croupe de pavillon.

* ENTRE-COLONNE : C'est l'espace qui est entre deux colonnes : on le détermine par une ligne tirée de l'axe d'une colonne, sur celle qui est à côté.

* ENTRE-COUPE *de voûte* : C'est le vuide qui reste entre deux voûtes sphériques l'une sur l'autre, depuis l'extrados d'une coupe, jusqu'à la douelle d'un dôme, qui sont jointes ensemble par des murs de refend au droit des côtes, le tout sans charpente.

* ENTRÉE *des Gouverneurs dans les Places de leurs gouvernemens.* Les Gouverneurs & Lieutenans généraux de Provinces peuvent, quand bon leur semble, faire une fois seulement leur *entrée* d'honneur dans les Châteaux, Citadelles & Places fortes, situés dans l'étendue de leurs gouvernemens. Lorsqu'il arrive changement ou mutation de Gouverneur particulier, ils peuvent de nouveau la faire en cérémonie, & quand ils le jugent à propos.

Lors de *l'entrée* d'honneur des Gouverneurs & Lieutenans géné-

raux dans les Villes de leurs Provinces, la garnison se met sous les armes, fusil sur l'épaule; le Gouverneur particulier, ou Commandant, vient les recevoir à la premiere *entrée* de la Place, il les accompagne par-tout jusqu'à leur sortie: ils peuvent entrer en carrosse, s'ils souhaitent, avec leurs gardes, portant la carabine & casaque, & autres de leur suite. Lorsqu'ils sont *entrés*, le Commandant fait tirer cinq volées de canon, & pareil nombre à leur départ.

En sortant de la Place, ils donnent le mot au Gouverneur particulier qui l'envoie demander les autres jours par le Major de la Place. Lorsqu'après un an & un jour d'absence ils y retournent, le Gouverneur particulier doit aller les recevoir à *l'entrée* de la Place, prendre le mot d'eux le jour du départ, & les autres jours le leur envoyer demander par le Major.

Lorsque le Commandant d'une Place ordonne aux troupes de la garnison de prendre les armes, pour *l'entrée* d'un Gouverneur de Province, pour une procession ou autre occasion; s'il n'y a qu'une compagnie du régiment plus ancien, on y joint la premiere compagnie du plus ancien d'entre les autres, attendu qu'il n'y a que les détachemens tirés de diverses compagnies qui ne prennent point rang avec les régimens qui ont leurs drapeaux: alors la compagnie du régiment plus ancien prend la droite avec celle qu'on y a jointe.

Si l'on borde les rues, les troupes en haie de l'un & de l'autre côté, sont censées ne former qu'une ligne. Elle commence & se termine à la porte par où doit *entrer* l'objet de la cérémonie: la premiere troupe qu'il trouve à sa droite a le poste d'honneur. Lorsqu'on met la Cavalerie & les Dragons en ligne avec l'Infanterie dans une Place, ils doivent avoir la gauche.

En bordant les rues, les Officiers se placent dans l'alignement des Soldats, les drapeaux au centre de leur bataillon, le Commandant un pas devant eux, l'ancien Capitaine à la droite du bataillon, le second à la gauche, un Tambour à chaque drapeau, & les autres au de-là des Capitaines qui sont aux ailes.

Lorsque l'Infanterie est trop nombreuse pour être mise en haie dans les rues, depuis la porte de la Place jusqu'à celle du logis de celui qui fait son *entrée*, le surplus est mis en bataille avec la Cavalerie sur les glacis qui se trouvent sur le passage.

Si celui qui fait son *entrée* doit avoir un drapeau à sa garde, les Officiers saluent de l'esponton, & les Soldats présentent les armes.

* ENTRÉE *de ferrure*: C'est une plaque de fer, accompagnée de quelque ornement, qui sert de passage au panneton d'une clef.

* ENTRELAS, en architecture: C'est un ornement de listels, & de fleurons liés, & croisés les uns avec les autres, qui se taille sur les moulures & dans les frises.

* ENTRELAS *de ferrurerie*: Ornémens composés de rouleaux, & joncs coudés, qui forment divers compartimens pour garnir les frises, pilastres, montans, bordures de fer, &c.

ENTREMISES: Ce sont de petites pieces de bois qui étant posées dans un vaisseau entre les au-

tres, les tiennent sujettes, & servent aussi à les renforcer. Ce terme se dit encore de certaines piéces de bois, qui sont posées entre les taquets ou fuseaux du cabestan pour les tenir.

* ENTRE-MODILLONS : C'est ainsi que l'on nomme l'espace qui est entre deux *modillons*.

* ENTRE-PILASTRES : C'est l'espace compris entre deux *pilastres*.

ENTREPOST *pour la Marine* : C'est un Port de mer où l'on a établi un magasin pour y recevoir les marchandises qui doivent être transportées ailleurs. Ce mot se dit aussi d'un magasin, où une compagnie de Négocians fait mettre ses marchandises dans quelque Ville de commerce que ce soit.

* ENTREPOSTS : Ils sont différens des magasins fixés dans les Places de guerre. Les premiers servent à rassembler tous les grains & les autres effets du Munitionnaire pour y rester en dépôt jusqu'à ce qu'on les envoie aux lieux de leur destination. Les seconds reçoivent tous ces effets, quand on les enléve des *entrepôts*, & ils les conservent jusqu'à ce qu'on les tire pour la subsistance des troupes.

Comme un *entrepôt* coûte beaucoup au Munitionnaire, & lui fait un grand déchet par le port, rapport & maniement continuel des sacs, l'œconomie veut qu'on n'en établisse que le moins qu'on peut, c'est-à-dire, dans les lieux seulement où il est nécessaire de changer de voiture; par exemple de terre pour mettre sur l'eau, & de l'eau débarquer sur la terre.

Lorsqu'en quittant un fleuve pour remonter une riviere on se trouve obligé de changer un grand bateau en un plus petit, on ne doit point faire d'*entrepôt* sur terre au confluent de la riviere, mais il faut verser d'un bateau dans un autre, & en tenir toujours de prêts en assez grand nombre pour qu'il n'y ait point de retardement à la voiture.

Après le premier *entrepôt*, on ne doit en établir que sur les routes, & dans un éloignement considérable en lieu nécessaire pour fournir des magasins à droite & à gauche, & d'où l'on puisse pousser en avant.

Le lieu choisi pour un *entrepôt* général doit avoir plusieurs magasins, tous situés le plus commodément que le service le requerra : c'est-à-dire, que s'il y a une riviere, le principal magasin doit être près du port, & s'il n'y en a point, on doit l'établir vers la porte de la Ville par où les voitures doivent sortir, & dans un endroit spacieux, afin que les charriots ou les mulets puissent charger commodément.

Ces lieux doivent être au niveau des rues autant qu'il se peut, à cause du transport continuel qu'on y fait, & pour cela on choisit d'ordinaire des jeux de paulme, de grandes salles, & quand ils ne suffisent pas, on prend les cloîtres des Religieux, & les Eglises mêmes, c'est la coûtume; mais lorsqu'on les occupe à cet usage, il faut que les ouvriers s'y comportent d'une maniere qui n'aille point à la profanation.

Les autres *entrepôts* ou magasins, qu'on nomme de secours, doivent être aussi par bas autant qu'on le peut, ou au premier étage. Lorsqu'ils sont par bas sur des voûtes, ils ne sont pas si humides que ceux qui sont sur terre fer-

me ; quand ils seroient carrelés. C'est à quoi on prend garde extrêmement, & l'on ne manque jamais d'y mettre des planches pour conserver les sacs.

Le magasin principal d'un *entrepôt* doit être vaste pour contenir la plus forte partie des déchargemens. On y vérifie le poids des sacs, & souvent il se remplit en un jour, & se vuide le lendemain. C'est dans ce magasin que se fait tout le commerce des vivres. Celui qui en est chargé y tient son bureau, & on doit le trouver sans cesse dans celui-là.

On choisit des gens vigilans & fort exacts pour remplir ces emplois dans les grands *entrepôts*, parce que tous les effets passent par leurs mains, ils sont secondés dans ce travail par leurs aides, & ils doivent être unis pour le service. Comme un des principaux soins du Garde-magasin est la conservation des grains & des farines, il doit se procurer des lieux suffisamment dans la même Ville pour les mettre & dans lesquels ils ne souffrent point.

Quand le grand *entrepôt* est rempli, on choisit des *entrepôts* ou magasins de secours au rez-de-chaussée ou au premier étage au plus, afin de décharger promptement, ce qui est toujours utile, particuliérement à l'égard des bateaux ; & pour épargner les ouvriers, car la hauteur les tue, & il en faut un plus grand nombre.

Les magasins *d'entrepôts* de voitures par terre sont toujours dans de grandes Villes non-seulement à cause de la sureté, mais encore parce qu'on y trouve plus facilement des voitures, & dans les environs.

Les *entrepôts* de voitures par eau s'établissent au port le plus commode & le plus voisin des magasins de la province où l'on achete.

ENTREPRENEUR : Les *Entrepreneurs* sont appliqués à bien conduire les ouvrages qu'on leur propose. C'est aux Officiers généraux à tenir la main à ce que la jalousie ne fasse rien entreprendre au-dessus du prix juste des ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchére du premier *Entrepreneur*.

ENTREPRENEUR *des vivres*. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEUR *des fourrages & du pain de munition*. Par les Ordonnances du 4 Novembre 1651. & du 10 Octobre 1701. les Commissaires des guerres sont obligés de délivrer une copie de leurs extraits des revues à chaque *Entrepreneur*, de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorsqu'il en est fourni aux troupes, dont ils ont la police. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEUR *de navire* : C'est celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un vaisseau tout construit, aux termes d'un certain devis, qui se fait entre lui & l'acheteur pour le prix dont ils sont convenus. Lorsqu'on fait marché pour la construction d'un vaisseau, il est libre au bourgeois ou acheteur, de proposer telles conditions qu'il lui plaît, & quand elles sont acceptées de *l'Entrepreneur*, on les rédige par écrit, ce qui s'appelle *devis*, & il faut qu'elles soient exécutées.

ENTREPRENEURS *des Manufactures d'armes*. Ils sont obligés par l'Ordonnance du 10 Juil-

let 1722. de tenir un régistre, où soient transcrits les noms de tous les Ouvriers travaillans & employés dans la Manufacture, & ce régistre doit être vérifié & visé par les Inspecteurs & Contrôleurs, faute de quoi il est nul.

Les causes mues & à mouvoir entre les ouvriers & *l'Entrepreneur*, pour raison du service de la Manufacture, sont jugées par l'Intendant ou le Commissaire Ordonnateur employé à Charleville ou à Maubeuge, sur le rapport de l'Inspecteur & du Contrôleur, & à la réquisition de *l'Entrepreneur*.

Un Ouvrier qui est redevable à *l'Entrepreneur* ne peut quitter la Manufacture qu'il n'ait entierement satisfait, sous peine d'être mis en prison.

ENTREPRENEURS *généraux des étapes*. Par l'Ordonnance du 13 Juillet 1727. les Intendans sont obligés de remettre les extraits de toutes les routes qui leur sont expédiées, pour faire passer dans leurs départemens, tant les troupes de Sa Majesté, que les recrues & remontes, à *l'Entrepreneur général des étapes* de leurs departemens, afin qu'ils puissent connoître & faire connoître aux *Entrepreneurs* particuliers celles sur lesquelles l'étape doit être fournie.

Ces extraits de routes & les revues envoyées par les Officiers Municipaux servent à faire la vérification de la dépense des étapes, avant qu'elles soient passées dans les comptes par les Intendans, lesquels visent lesdits extraits de routes, comme pieces justificatives de la fourniture.

ENTREPRENEURS *des Hôpitaux Militaires*. Par l'Ordonnance du 12 Juin 1718. la solde des Sergens, Caporaux, Anspassades, Grenadiers, Canoniers, Ouvriers, Bombardiers, Mineurs, Soldats, Brigadiers, Carabiniers, Cavaliers, Dragons & Hussarts, qui sont malades dans les Hôpitaux entretenus par Sa Majesté au lieu de leur garnison, est payée à l'*Entrepreneur*, jusqu'à concurrence du prix reglé par son marché, pour chaque journée de malade.

Quand le prix de la journée de l'Hôpital est plus fort que la solde du malade, le supplément est payé à *l'Entrepreneur* sur le compte de Sa Majesté par le Trésorier de l'extraordinaire des guerres.

Les *Entrepreneurs* des Hôpitaux ou leurs Commis, sont tenus conformément à l'article III. de l'Ordonnance du 20 Avril 1716. d'inscrire sur leurs régistres, les noms & signalemens de tous ceux qui y sont reçus, & d'y spécifier leur grade, suivant qu'il leur est désigné par les billets. Quand les *Entrepreneurs* y manquent, on ne leur tient point compte des journées employées dans leurs états de payement, sous le nom de ceux qui ne se trouvent pas qualifiés suivant leur grade & signalement sur ledit régistre.

*L'Entrepreneur* tient un régistre exact, signé & cotté, & paraphé par le Commissaire des guerres de la Place, dans lequel sont énoncés le nom de guerre des Soldats qui arrivent, celui de leur famille, le lieu de leur naissance, la Généralité & la Ville la plus prochaine de ce lieu. Il fait prendre ensuite l'état de leur argent, hardes & autres ustensiles, dont il fait deux mémoires, l'un qui sert d'étiquette au paquet, l'autre qu'il remet au malade, pour qu'il puisse répéter à sa sortie tout ce qui lui appartient.

Il est de sa charge de faire nettoyer les salles avant les visites & pansemens, d'y faire brûler du genievre ou autres parfums, de répandre & balayer du sable sur les planchers, de laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, pour détruire les œufs des insectes qui s'y attachent.

A l'assemblée qui se fait le premier jour de chaque mois, *l'Entrepreneur* doit représenter son régistre pour être confronté, tant avec celui des visites des Médecins & Chirurgiens Majors, qu'avec celui de l'Aumônier.

ENTREPRENEURS *des fortifications*. Suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 17 Décembre 1680, Voici ce que les *Entrepreneurs* des fortifications doivent observer.

Quand on travaille aux fortifications d'une Place, il est mis entre les mains de l'Ingenieur dirigeant en chef les fortifications de la Place, un régistre paraphé par l'Intendant chargé du soin des fortifications de ladite Place. Il écrit tous les attachemens qu'il prend, les toisés qu'il fait de mois en mois de tous les ouvrages.

Mais aux toisés qui se font, la plus grande partie des Ingénieurs employés à la conduite des travaux de la Place y sont appellés avec le Gouverneur, & en son absence le Lieutenant de Roi, ou le Major de la Place & *l'Entrepreneur*. Ils signent sur le régistre du toisé. Le dernier de chaque mois il est fait par les soins de l'Ingénieur dirigeant en chef les fortifications, trois copies de toisés, collationnées par lui, dont l'une est envoyée au Secrétaire d'état, chargé du soin des fortifications de la Place, l'autre à l'Intendant, & la troisieme à *l'Entrepreneur*. Le dernier mois de chaque année il se fait un toisé général, se rapportant aux toisés particuliers du courant de l'année, dont les copies sont envoyées aux mêmes personnes ci-dessus marquées. Supposé qu'il y eût entre les Ingénieurs & les *Entrepreneurs* des fortifications des intelligences, & qu'on en convainquît de malversations en fait des toisés, outre une amende pécuniaire, la même Ordonnance les condamne aux galéres perpétuelles.

ENTRE-SABORDS, bordages, qui sont entre les ouvertures des *sabords* d'un bâtiment, ou dans la distance des *sabords*.

* ENTRESOL : C'est en architecture un petit étage pratiqué dans le haut de l'étage du rez-de-chaussée, & quelque fois dans un autre étage, pour avoir quelque garderobe, ou cabinet sur une autre piece.

* ENTRETIEN *des troupes*. M. le Baron d'Espagnac, dans son *Supplément aux Réveries* du Maréchal de Saxe, dit p. 9. d'après ce grand Général sur l'article de *l'entretien des troupes*, qu'il est très-avantageux pour le bon ordre & pour la santé des troupes de leur faire faire ordinaire. Le Soldat ne devient point libertin, ne joue pas son prêt, & est très-bien nourri. On ne sçauroit assez applaudir à la précaution qu'on a en France de lui distribuer le pain & la viande durant toute la campagne. Un Officier par compagnie doit aller en tout tems visiter, matin & soir, les marmites des chambrées, pour qu'il n'y soit employé aucune espece de légumes ou d'alimens nuisibles à la santé. Le biscuit est plus sain que le pain, mais il est d'une plus grande dépense, & le Soldat

aime bien autant le pain, dès qu'il a les qualités de bonté & de cuisson requises : c'est à quoi l'Intendant d'une armée & les Commissaires des guerres doivent tenir la main. M. le Maréchal de Saxe dit avoir oui dire à de grands Capitaines que quand même ils auroient du pain, ils en laisseroient quelquefois manquer aux troupes, afin de les accoûtumer à sçavoir s'en passer. J'ai fait, ajoute-t-il, des campagnes de dix-huit mois avec des troupes qui étoient accoûtumées à se passer de pain, sans que j'aie entendu murmurer : j'en ai fait plusieurs autres avec des troupes qui y étoient accoûtumées, elles ne pouvoient s'en passer ; dès que le pain manquoit un jour, tout étoit perdu. Cela faisoit que l'on ne pouvoit faire un pas en avant, ni aucune marche hardie. Sur ce que vient de dire M. le Maréchal de Saxe, M. le Baron d'Espagnac fait la réflexion suivante. Je ne sçais, s'il ne seroit pas dangereux de laisser manquer les troupes de pain pendant plusieurs jours ; si tous les pays étoient également bons, & qu'on fût assuré que l'ennemi n'en ruineroit pas les subsistances, on pourroit peut-être trouver de quoi suppléer quelquefois à une fourniture reglée : mais ne seroit-il pas trop hazardeux de faire marcher sans autres ressources des armées aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui ?

L'usage de *l'acetum* chez les Romains prévenoit les maladies & les mortalités qui se mettent dans les armées par les changemens de climats : mais dès que ce vinaigre leur manquoit, ils étoient sujets aux mêmes accidens que nos troupes le sont aujourd'hui. C'est un fait auquel peut être peu de personnes ont fait attention, & qui cependant est d'une très-grande conséquence pour les conquérans & pour les succès. Quant à la maniere de s'en servir, les Romains faisoient distribuer le vinaigre par ordre : chaque Soldat avoit sa portion, qui lui duroit plusieurs jours, & il en versoit quelques gouttes dans l'eau, qu'il buvoit. Il seroit essentiel qu'à l'imitation des Soldats Romains, les nôtres eussent aussi une provision de vinaigre dans une petite bouteille de cuir, tant pour soulager leur soif dans les marches que pour le mêler avec leur boisson dans les camps où il y a de mauvaises eaux.

* ENTRETIEN *des armes*. Les Soldats, Cavaliers & Dragons sont obligés d'entretenir leurs armes c'est-à-dire, de les tenir nettes, & de faire les menues réparations qui sont nécessaires pour qu'elles soient toujours en bon etat. Quand elles ne peuvent plus servir, ou qu'il y faut faire des réparations considérables, le Capitaine en fait la dépense, à moins qu'il ne soit jugé par le Conseil de guerre du régiment, que le dommage est arrivé par la faute des Soldats, Cavaliers ou Dragons.

* ENTRETIEN *de linge & de chaussure*. Au moyen du sol d'augmentation par jour, accordé à chaque Sergent, & compris dans sa solde, & des six deniers accordés à chaque Caporal, Anspassade, Grenadier, Soldat & Tambour, ils doivent s'entretenir de linge, & de chaussure. En cas de négligence à cet égard, le Commandant au régiment peut réduire la paye du Soldat à quatre sols par jour, jusqu'à ce que tout ce qui manque à *l'entretien* du linge & de la chaussure soit rétabli.

Cette augmentation destinée à l'*entretien* du linge & de la chaussure est continuée pendant les marches dans les lieux, où l'étape est fournie. On accorde un supplément de solde aux troupes d'Infanterie étrangere, attendu qu'elles ne reçoivent point l'étape en route.

Chaque Cavalier & Hussart touche six sols par jour pour sa subsistance, & chaque Dragon cinq sols six deniers; sur ce, il *entretient* le ferrage de son cheval, le sol de plus reste entre les mains de l'Officier chargé du détail. Il les délivre tous les trois mois, après avoir examiné si les Cavaliers ou Dragons sont fournis de linge, culottes, bas & souliers: s'ils en manquent, il leur en fait faire l'emplette sur ce fonds. Il leur remet exactement le restant, s'il s'en trouve.

Sur chacune des Places d'ustensiles, attribuée pendant la guerre aux Capitaines de Cavalerie, & de Dragons, pour leurs Cavaliers & Dragons, on retient cinq écus valant quinze livres. Ils sont distribués manuellement à chaque Cavalier & Dragon par le Major ou l'aide-Major du régiment sur le pied de trois livres au dix de chacun des mois de Mai, &c. & Septembre: au moyen de ce chaque Cavalier & Dragon est obligé de s'entretenir de linge, de culottes, de bas, de souliers, *d'entretenir* son cheval de ferrage, de tenir ses armes nettes, & d'y faire les menues réparations.

ENTRE-TOISE, en terme de charpenterie: C'est une piece de bois qui se met en travers dans un pan de charpente pour en entretenir d'autres. *Entre-toise* dans une chévre, est aussi une piece de bois qui traverse les bras de la chévre, & sert à les tenir en état. *Entre-toise* croisée, c'est celle dont l'assemblage se forme en croix de S. André. *Entre-toise* d'affût, ce mot se dit encore d'une piece de bois, qui est posée entre les flasques d'un affût de canon de marine, & qui sert à les joindre, à les entretenir, à les assûrer, & à supporter le canon.

* ENTREVOUX, terme de maçonnerie: On donne ce nom à l'intervalle d'une solive à l'autre dans un plancher, & aux espaces garnis de plâtre qui sont entre les poteaux d'une cloison.

ENVELOPPE, est une élévation de terre, que l'on fait quelquefois dans le fossé d'une Place, quelquefois au-delà du fossé, tantôt en façon d'un simple parapet. Ordinairement on fait des *enveloppes*, quand on se contente de couvrir des endroits foibles, avec de simples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrein vers la campagne, avec des demi-lunes, des cornes, ou de semblables ouvrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *fillon*, de *contre-garde*, ou de *conserve* aux *enveloppes* qui sont dans un fossé.

ENVERGUER, terme de marine: C'est mettre une voile à une vergue.

ENVERGURE: C'est la position & l'assortiment des vergues avec les mâts, & les voiles.

ENVOIE: C'est ainsi que sur mer l'on commande au Timonier de pousser la barre du Gouvernail, pour mettre le vaisseau vent devant.

EPACTE: C'est une régle fondée sur ce que l'année lunaire,

qui n'eſt que de trois cent cinquante-quatre jours, a onze jours de moins que l'année ſolaire, qui en a trois cent ſoixante-cinq. Pour trouver l'âge de la Lune, il faut ajoûter l'*Epacte* de l'année courante au nombre des mois, qui ſont écoulés depuis celui de Mars, & au nombre des jours du mois, où l'on eſt, & ſi tous ces nombres mis enſemble paſſent trente, il faut ôter ce nombre trente, & ce qui reſte ſera l'âge de la Lune. *L'Epacte* augmente de onze chaque année.

* EPANCHOIR : Inſtrument fait de quelques planches jointes, arrêtées & bordées, pour ſervir à l'écoulement des eaux d'une fondation.

* EPARS, en termes de mer : C'eſt le nom qu'on donne au bâton du pavillon.

* EPAUFRURE, en terme de Maçon : Eclat du bord du parement d'une pierre, emporté par un coup mal donné.

EPAULE *du baſtion* : C'eſt l'eſpace renfermé par l'angle de l'épaule, c'eſt-à-dire le terrein, qui eſt à l'endroit où concourent la face & le flanc.

* EPAULÉE. On dit qu'une maçonnerie eſt faite par *épaulées*, lorſqu'elle n'eſt pas levée de ſuite ni de niveau, mais par redens, c'eſt-à-dire à diverſes repriſes, ou à divers tems, comme cela ſe pratique, quand on travaille par ſous-œuvre.

EPAULER., *s'épauler*, eſt ſe couvrir de côté.

EPAULES *d'un vaiſſeau* : Ce ſont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les haubans de miſaine.

EPAULEMENT, eſt un travail pour ſe couvrir de côté, ſoit par des élévations de terre, par des ſacs à terre, par des gabions, ou par des faſcines chargées de terre. Les *épaulemens* des Places d'armes, qu'on fait pour la Cavalerie, quand elle à la queue de la tranchée, ne ſont ordinairement que des faſcines mêlées de terre.

EPAULEMENT, ou *orillon quarré*, eſt une maſſe de terre, à peu près de figure quarrée, & revêtue de muraille, pour couvrir le canon d'une caſemate.

EPAULEMENT, eſt auſſi pris pour demi-baſtion, qui eſt un travail compoſé d'une face, & d'un flanc, qui ſe met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queue d'ironde.

EPÉE : L'*épée*, dont l'invention nous eſt venue de Tubal-Cain, fils de Lamech & de Zilla, eſt la premiere de toutes les armes, ſans laquelle le Soldat ne doit jamais paroître en public, parce qu'elle lui ſert non-ſeulement de défenſe, mais encore d'ornement. * Les *épées* dans les tems de la troiſieme race, devoient être larges, fortes & d'une bonne trempe, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques & ſur les cuiraſſes, qui faiſoient tant de réſiſtance, & telle fut celle de Godefroi de Bouillon, dont quelques hiſtoires des Croiſades nous diſent qu'il fendoit un homme en deux. Il y avoit des *épées* courtes, nommées *braquemars*, qui avoient de la pointe & étoient à deux tranchans. Il y en avoit de larges, nommées *ſtocades* : il y en avoit d'autres qui étoient ſans pointe, & taillantes ſeulement d'un côté : il y en avoit enfin des unes & des autres dont on ne pouvoit ſe ſervir qu'avec les

deux mains, & qu'on nommoit *espadons*. Les Gendarmes portoient aussi quelquefois de grands couteas tranchans, pour couper les bras maillés, & trancher les morions. Les *épées* étoient suspendues à un baudrier, ou à un ceinturon. L'Empereur Leon, surnommé le Sage ou le Philosophe, qui vivoit au tems de la décadence de la seconde race de nos Rois, dans son livre de l'art de ranger les armées, en décrivant les armes, dit que parmi eux les uns se servoient de baudriers, & les autres de ceinturons pour suspendre leurs *épées*. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de Saint Louis. Elles avoient de la pointe & étoient à deux tranchans: aujourd'hui elles ont de la pointe, & sont sans tranchant & plus longues. Il ne faut pas que l'*épée* soit trop longue, elle est trop embarrassante dans un bataillon, principalement dans le tems des évolutions: il ne faut pas aussi qu'elle soit trop courte, mais d'une longueur médiocre, que la lame en soit bonne & large d'un pouce ou environ.

La longueur la plus ordinaire des lames est de deux pieds & demi & deux pouces, & celle des poignées de trois pouces & demi. Toutes les lames se conservent dans des fourreaux.

L'*épée* est une arme défensive pour les Troupes.

L'*épée* des Cavaliers & Dragons est plus longue & plus large que celle des Soldats d'Infanterie. Par les Ordonnances du 9 Mars & 16 Mai 1676. la lame doit au moins être de la longueur de deux pieds neuf pouces mesure de Roi, sans comprendre la garde & la poignée.

Tout Cavalier, Soldat ou Dragon, qui met l'*épée* à la main contre des Officiers, soit de son régiment, ou des autres troupes de son quartier ou garnison, qui les frapperoit ou menaceroit, soit en portant la main à la garde de son *épée*, est par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. condamné à avoir le poing coupé, & ensuite pendu & étranglé.

Par la même Ordonnance, il est condamné à être passé par les armes, quand ayant l'*épée* à la main pour se battre, & qu'un de ses Officiers, ou autre de la garnison survenant, lui crie de se séparer, & qu'il n'obéit pas. La mettant dans un Camp ou une Place de guerre, s'il est aggresseur, il est condamné aux galeres perpétuelles.

L'*épée* d'un Officier, qui vient à mourir dans une Place de guerre, est mise sur son cercueil, lors de son enterrement, & appartient au Major de la Place, ou en son absence à l'Aide-Major, par un usage immémorial.

* Plusieurs habiles Généraux ont regardé l'*épée* & le sabre que portent les Soldats comme inutiles & incommodes, depuis l'usage de la baïonnette. Car, dit M. *le Maréchal de Puysegur* dans son Art de la Guerre, comme on les porte en travers, dès que les Soldats touchent à ceux qui sont à leur droite & à leur gauche, en se remuant & en se tournant, ils s'accrochent toujours. Un homme seul même ne peut aller un peu vîte, qu'il ne porte la main à la poignée de son *épée* de peur qu'elle ne passe dans ses jambes & ne le fasse tomber; à plus forte raison dans les combats, sur-tout dans des bois, haies, ou retranchemens, les Soldats pour tirer étant obligés de tenir leurs fusils des deux mains.

Il propose ensuite de substituer aux *épées* des couteaux de chasse d'une certaine forme. *Voyez* COUTEAU *de chasse*.

* EPÉE, *voyez* ORDRES MILITAIRES.

EPERON : Quand les anciens Chevaliers paroissoient en armes, soit dans la guerre, soit dans les tournois, ils avoient par distinction les *éperons* dorés. C'étoit une des premieres pieces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalier. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette sorte, & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés.

Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit si essentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaise action, on commençoit par lui couper les *éperons*, qu'on avoit chaussés.

Cet usage & divers autres cesserent, quand la Chevalerie ne fut plus une espece de Corps dans les armées, & que les Chevaliers, en vertu de la Chevalerie, n'y eurent plus un certain rang : cela arriva sous le regne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémonies bizarres, que l'usage avoit introduites, & qui s'observoient avec exactitude.

Quoique la cérémonie des *éperons* ait cessé, on n'a pas pour cela cessé d'en porter. Ils sont nécessaires à tout homme de cheval.

EPERON *d'un Vaisseau* : C'est un assemblage de plusieurs pieces de bois, qui fait une grande saillie à l'avant du vaisseau, & qui s'avance le premier en mer. Il est soûtenu par l'étrave. Les pieces principales dont il est composé sont les portes-vergues, les courts-bâtons, les aiguilles, le lion ou beston.

Les longs *éperons* retardent le sillage du vaisseau à cause de leur pesanteur, c'est ce qui a fait venir la coutume de les faire courts, & arrondis. Mais il n'y a point de mesures particulieres à prescrire à cet égard. Le Maître Charpentier en use comme il lui plaît & selon l'expérience qu'il a. Autrefois on les faisoit généralement longs : aujourd'hui on les fait courts & arrondis, quoique la plupart des Charpentiers demeurent d'accord que les grands navires ne devroient pas avoir des *éperons* si courts, parce qu'ils ne contiennent pas assez d'espace pour les usages auxquels ils sont destinés.

Il est vrai que les *éperons* des vaisseaux, qui sont construits principalement en vue qu'ils soient légers à la voile, doivent être courts, aussi-bien que leurs beauprés, parce que plus ils sont longs, plus ils retardent le mouvement du vaisseau, & s'ébranlent trop lorsque la lame le prend par l'avant. Plus les *éperons* sont légers, moins résistent-ils à l'eau, qui roule contre eux, & par conséquent ils communiquent au vaisseau moins de mouvement contraire à sa route. Lorsque les *éperons* sont trop pesans & trop longs, & qu'il leur arrive quelque accident en mer, on est souvent obligé de les couper, n'y ayant pas moyen de les rétablir à cause de leur grandeur : & si on les laissoit à demi séparés, & comme pendans, ou que quelques-unes de leurs pieces le fussent, ils feroient rouler le vaisseau, & pourroient causer d'autres désordres.

Outre cela, ceux qui sont trop pesans, font trop tomber le vaisseau sur le nez. Quoi qu'il en soit, il est besoin cependant que les navires de guerre ayent des *éperons*

au moins d'une certaine grandeur convenable, parce qu'ils servent beaucoup à l'équipage, qui va s'y nettoyer, & y prendre l'air commodément, & sans embarrasser ; on en fait aussi plus facilement toute la manœuvre de beaupré ; & sur-tout ils font un bel ornement dans les mêmes navires de guerre ; ils servent aussi de prison. On y tient aux fers les insolens & les mutins, qui y demeurent jour & nuit, & ils font au pain & à l'eau.

Les *éperons* des navires de guerre, qui sont montés par les Amiraux & les autres Officiers Généraux ont presque toujours des ornemens particuliers pour marque de distinction. Par exemple entre les courts-bâtons, on les garnit de planches en ceintre, & l'on fait des festons, des ouvrages de relief, & d'autres ornemens de sculpture aux portes-vergues. On en met même aussi sur les courts-bâtons, & ce sont des figures de Naïades, ou d'autres, telles qu'il plaît à l'Ouvrier.

* EPERON, en terme de maçonnerie : C'est une pointe de pierre qui garantit une pile de pont en fendant l'eau.

* EPERON, se dit d'une fortification en angle saillant, qui se fait au milieu des courtines, & au devant des portes, ou sur le bord des rivieres, pour empêcher qu'on n'entre dans la Place par-là. On le dit aussi de ces pointes de pierre, qu'on met au-devant des piles des ponts pour les conserver, & pour fendre l'eau, & des piliers battans, ou contre-murs, qu'on fait pour fortifier des murailles, qui soutiennent des terrasses. C'est apparemment ce que *Vitruve L. 6. C. 2.* appelle *Anterides* ou *Erisima*.

* EPI, en architecture : C'est dans un comble circulaire, comme celui d'un chapiteau de moulin à vent, l'assemblage des chevrons avec les liens ou esseliers à l'entour du poinçon, ce qui s'appelle aussi assemblage de l'*épi*.

* EPIER *l'ennemi* : Les Généraux habiles ne manquent point de moyens pour *épier* l'ennemi. On lit dans les stratagêmes de guerre, donnés en 1756. par M. Carlet p. 3, qu'en 1703. M. le Duc d'Orléans fit déserter quelques Soldats du côté de Tortose, qui demanderent aux ennemis des passeports pour aller servir dans les régimens, qu'ils avoient vers Lerida, & qui revenant par-là dans notre pays, rapporterent des avis de ce qui se passoit sur presque toute la frontiere de Catalogne. Le Maréchal de Luxembourg sçavoit tout ce qui se passoit dans l'armée du Duc de Baviere par le Secrétaire de ce Duc, qu'il avoit gagné.

EPICER *une corde*, en terme de Marine : C'est l'assembler avec une autre, en entrelaçant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre : ce qui se fait par une broche de fer appellée *cornet d'épice*.

* EPIEU : C'est une sorte d'arme qui n'est qu'un bâton de quatre ou cinq pieds de longueur, garni par le bout d'un fer large & pointu, & qui sert particulierement à la chasse du sanglier.

* EPIGEONNER, terme de maçonnerie, qui signifie *employer le plâtre* avec la main & la truelle, sans avoir besoin de le jetter ni de le plaquer.

* EPINÇOIR : C'est le nom d'un gros marteau fendu en angle par les deux bouts, qui sert particulierement aux Tailleurs de pavé.

EPINEUX : un endroit *épineux*, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de roches, qui se découvrent de bas-

se mer, ou qui sont découvertes.

EPINGARD, est une petite piece de canon, qui ne passe pas une livre de balle.

* EPINGLETTE : C'est une espece de petite aiguille de fer, dont on se sert pour percer les gargousses, lorsqu'elles sont introduites dans les pieces, avant que de les amorcer.

* EPIS : Ce sont des jettées, composées de fascinages, & de pierres, qu'on fait sur le bord d'une riviere, pour empêcher que l'eau ne ruine, c'est pourquoi l'on fait des *épis*, qui la font rejaillir d'un autre côté, ou la contiennent dans le courant qu'on veut qu'elle suive. On fait aussi des *épis* sur le bord de la mer, comme il y en a à Ostende : Il s'en construit encore de maçonnerie.

EPITE, terme de charpenterie. C'est un petit coin ou cheville de bois quarréé & pointue, qui étant mise dans le bout d'une autre cheville, sert à la grossir.

EPITIÉ : C'est un petit retranchement de planches fait le long du côté du vaisseau, pour mettre les boulets.

EPITOIR : C'est un instrument de fer, long d'un pied, qui est pointu & quarré, & dont l'usage est d'ouvrir le bout d'une cheville de bois, & la renfler en y mettant un coin, qui est une autre petite cheville quarrée de bois.

EPONTILLE: C'est une piece de bois qui sert à divers usages, selon qu'elle est longue & grosse. Il y en a qui ont environ trois pieds de longueur, & qu'on met au bout des côtés du vaisseau, afin d'y passer de menues cordes. Leur usage est de soûtenir les pavois, & les gardes-corps. *Epontilles* d'entre les ponts sont proprement des étances, qui sont posées sur un des ponts du vaisseau, pour soûtenir l'autre pont, qui est au-dessus, étant mises sous les barreaux de ce pont.

EPREUVE *des pieces d'Artillerie*, se fait de la maniere suivante.

Par une Ordonnance de Louis XV. du 7 Octobre 1732. les pieces de canon, pour en faire l'*épreuve*, sont mises appuyées seulement sous la volée, près les tourillons sur un morceau de bois ou chantier ; elles sont tirées trois fois de suite avec des boulets de leur calibre ; la premiere fois chargées de poudre à la pesanteur du boulet, la seconde aux trois quarts, & la troisieme aux deux tiers.

Si la piece soutient cette *épreuve*, on y brûle de la poudre pour la flamber, & aussi tôt, en bouchant la lumiere, on la remplit d'eau, que l'on presse avec un bon écouvillon, pour connoître si elle ne fait point eau par quelque endroit. Après ces deux *épreuves*, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir, lorsqu'il fait Soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piece, si les métaux sont bien exactement partagés, & si l'ame de la piece, qui doit être droite & concentrique, n'est point égarée & ondée.

Pour éprouver les mortiers, on commence par les examiner en grattant avec un instrument bien acéré les endroits où l'on soupçonne qu'il y a quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué qui soit capable de les faire rebuter, sont mis sur leur culasse en terre, les tourillons appuyés sur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent,

On

On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diametre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de seure de bois. Ensuite on bouche la lumiere, & on remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y est fait quelque évent ou ouverture, & après l'avoir fait laver, on le visite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambres.

Les canons, mortiers & pierriers, qui ne sont pas suivant les dimensions prescrites par l'Ordonnance, & les canons & mortiers, auxquels les Officiers d'Artillerie, qui sont chargés des *épreuves*, reconnoissent des défauts capables de nuire au service des pieces, sont rebutés; les anses en sont cassées sur le champ, & les Fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon.

Il est dressé des Procès verbaux des *épreuves*, examens & visites dans lesquels les Officiers d'Artillerie expliquent la maniere dont ils y ont procedé, les défauts qu'ils ont reconnus aux pieces éprouvées, soit qu'ils jugent qu'ils doivent faire rebuter la piece, ou que non-obstant les défauts reconnus, elle doive être reçue; & il y est fait mention du nombre & de la qualité des pieces de canons & mortiers, qui ont été reçues ou rebutées.

EPREUVE *des fusils*: Les canons de fusils & de mousquets, qui se fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forez, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une balle de plomb de dix-huit à la livre, & celui d'une balle de vingt à la livre par dessus: ils sont plantés en terre, & appuyés contre une perche qui les tient en état.

Il y a une autre *épreuve* qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques, qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés.

Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtieme partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la balle de vingt-deux à vingt-quatre à la livre par-dessus. On les tire couchés, & appuyés contre une piece de bois matelassée, de crainte que les fûts ne se brisent.

Les fusils & les carabines rayées s'éprouvent à trente ou trente-deux coups par livre de poudre, sans les amorces; & le mousqueton avec un peu plus que la demi-charge de fusil.

EPREUVE *de la poudre*. Elle se fait en plusieurs manieres. On en met une pincée sur un papier blanc, & l'on approche doucement dessus un charbon de feu, la poudre qui est bonne prend subitement, la fumée s'éleve en colonne en l'air, & elle ne laisse sur le papier, ni rayons, ni noirceur, ni flammeches, qui puissent brûler le papier.

La méchante poudre fait tout le contraire, & même le salpêtre & le soufre s'attachent sur le papier, & on peut l'écraser avec le doigt.

Quand la poudre est bien seche & bonne, on peut faire cette *épreuve* au milieu de sa main sans se brûler.

EPROUVETTE: C'est une petite roue de cuivre ou de fer, disposée sur un ressort de fusil qui porte un petit bassinet, pour contenir une pincée de poudre. On bande ce ressort comme le chien

d'un pistolet qui porte une pierre, on le lâche ; le feu prenant à la poudre, oblige la roue qui est retenue par des crans bien bandés, à tourner quelques crans, suivant la force de la poudre.

Cette invention néanmoins n'est pas sûre pour connoître la bonne qualité de la poudre ; car quand l'*éprouvette* est échauffée, la roue tourne plus facilement : d'autres fois l'*éprouvette* sera mal nettoyée, où elle se sentira du changement de tems.

Les *éprouvettes* ne sont pas toutes d'une même force, ni d'une même grandeur : les unes tournent plus de crans, & les autres moins, & il n'y a point de nombre de crans fixés pour la force de la poudre.

L'*éprouvette* ne peut servir, tout-au-plus, que pour comparer une poudre avec une autre poudre dans le même tems ; car alors celle qui parcourt plus de crans, est infailliblement la meilleure.

On a imaginé un petit mortier. On met trois onces de poudre dans la chambre de ce mortier, qui est pointé à quarante-cinq dégrés d'élévation, & par-dessus un boulet de cuivre de soixante livres pesant poids de marc. Quand ces trois onces de poudre chassent ce boulet à cinquante toises & au-delà elle est au dégré qu'on la demande : au-dessous, elle n'est pas recevable.

La vieille poudre rebattue & racommodée au moulin, ou resséchée, doit chasser le boulet à quarante-cinq toises au moins.

Cette derniere maniere d'éprouver, est la moins fautive. Cependant on peut dire avec vérité, qu'il n'est rien de plus variable ; car il arrivera qu'une même poudre, en même quantité dans une même épreuve, & avec le même mortier, portera un coup à cinquante-cinq toises, & une autre fois à trente. Cela n'arrive pas fréquemment, mais quelquefois.

Il y a eu autrefois différentes inventions proposées, & mises en usage pour éprouver la poudre, c'est-à-dire, pour s'assûrer de sa bonté. Mais Louis XIV. par une Ordonnance du 18 Septembre 1686. qui est encore en usage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre se feroit avec un petit mortier, qui chasseroit un boulet de soixante livres, au moins à la distance de cinquante toises, avec trois onces de poudre seulement. Si la poudre chasse le boulet à une moindre distance, elle ne doit point être reçue dans les Arsenaux de Sa Majesté.

* EPTAGONE, est un polygone de sept côtés.

* EPUISES *volantes* : Ce sont de certaines machines, ou moulins simples, dont on se sert à élever l'eau, pour faciliter le travail dans les fondemens des édifices aquatiques ; les plus communes sont les *Hollandoises* & les *vis d'Archimede*.

* EPURE, terme d'Architecture, qui s'employe pour signifier un dessein en grand de quelque ouvrage. On fait aussi des épures séparées, de chaque partie.

EQUARRIR : C'est dresser du bois, & le rendre égal de côté & d'autre. *Equarrissage*, piece de bois de tant de pouces d'équarrissage. On dit qu'une piéce de bois a six sur huit pouces d'*équarrissage* pour faire entendre ses deux plus courtes dimensions. *Equarrissement* : c'est la réduction d'une piece de bois en grume à la forme quarrée.

EQUATEUR : C'est l'un des

grands cercles mobiles de la Sphere, qui étant également distant de l'un & de l'autre Pôle, nous représente aussi dans le Ciel un cercle que nous concevons de même en être également éloigné, & diviser le Monde en deux Hemispheres, dont l'un est Septentrional, l'autre Méridional. On l'appelle aussi Equinoctial, à cause que le Soleil le coupant deux fois l'année, sçavoir vers le 20 de Mars, & vers le 23 de Septembre, fait les équinoxes, ou les nuits égales aux jours, en demeurant autant sur l'horison, qu'il demeure dessous. Il faut nécessairement que cela arrive, parce que l'horison ne coupe jamais l'*Equateur* qu'en deux parties égales, l'une qui se trouve supérieure & l'autre inférieure. On peut dire que l'*Equateur* est la principale mesure du tems, parce que c'est principalement sur le mouvement de ce cercle, que se marque la révolution du premier mobile. Si cette révolution est entiere, c'est-à-dire de trois cent soixante dégrés, on dit que la durée, & l'espace du tems qui s'est écoulé est d'un jour; si elle est seulement de la vingt-quatrieme partie, ou de quinze dégrés, on dit que la durée est d'une heure.

* EQUATION, en terme d'Algebre, est une expression de rapport entre des quantités connues, & des quantités inconnues : ou plus simplement, on entend par *équation* une égalité de deux quantités. On exprime les quantités connues par les premieres lettres, & les quantités inconnues par les dernieres lettres de l'Alphabet.

* EQUERRE, nom d'un instrument formé de deux regles qui se joignent à angles droits. Il sert à la Géometrie & à plusieurs Arts. On nomme *équerre pliante*, celle dont les deux jambes sont mobiles par le moyen d'une charniere. On donne aussi le nom d'*équerre* au lien de fer coudé qu'on met sur les angles de charpenterie, & aux portes de menuiserie, pour les rendre plus fermes.

EQUERRE : Cet instrument est nécessaire au Mineur pour faire ses retours à angles droits.

* EQUERUE, terme de marine dans la Manche : C'est la jonction de deux pieces de bois, en forme d'équerre.

* EQUIANGLE, terme de géométrie : Il s'entend de deux figures, qui ont leurs angles égaux. Par exemple, les triangles semblables sont *équiangles*, & ont leurs côtés proportionnels.

* EQUILATERE, terme de géométrie : C'est une figure, qui a tous ses côtés égaux entr'eux, comme sont ceux des polygones réguliers.

* EQUILBOQUET : C'est le nom d'un petit instrument de charpenterie & de menuiserie, qui sert à vérifier le calibre des mortaises.

* EQUILIBRE : On dit que deux puissances ou deux poids, ou une puissance & un poids sont en *équilibre*, lorsqu'étant appliqués aux extrémités d'un levier ou de toute autre machine, la machine, la puissance & le poids se contrebalancent mutuellement, & demeurent en repos.

* EQUILLETE, terme de mer : Ce sont de petites équilles ou petites pieces de bois, qui servent à soûtenir les girouettes.

EQUINOCTIAL : On appelle cercle *équinoctial*, le cercle, qui coupe en deux également la Sphere droite ; & on dit ligne *équinoctiale*, ou absolument la ligne, à cause que ceux, qui habitent sous cette ligne ont toujours les jours

égaux aux nuits, ou un équinoxe perpétuel; ce qui n'arrive pas aux autres peuples, qui n'ont cette égalité que deux fois l'année, sçavoir vers le 20 Mars, lorsque le Soleil entre au signe du Bélier, où il fait l'équinoxe du Printems, & vers le 23 Septembre, lorsqu'étant dans la Balance, il fait l'équinoxe de l'Automne. *Voyez* EQUATEUR.

*EQUINOMES: On donne ce nom en géométrie aux angles & aux côtés de deux figures, qui se suivent toutes les deux dans le même ordre.

EQUIPAGES, ou BAGAGES, *impedimenta Belli*, sont bien à peu près la même chose. Mais sous ce mot on peut comprendre aussi ce qui appartient au Soldat, Cavalier ou Dragon. Par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727. tout Soldat qui dérobe de l'*équipage* de son camarade, si ce sont ses armes, est condamné à être pendu; s'il dérobe dans les chambres des casernes, linges, habits ou *équipages*, ainsi que le prêt ou le pain de sa chambrée, il est condamné à mort, ou aux Galeres perpétuelles, suivant les circonstances du cas.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vend ou troque son cheval, habillement, armes & *équipage*, est par l'Odonnance du 30 Mars 1727. condamné aux Galeres perpétuelles. Les Capitaines de Cavalerie & de Dragons, par celle du 10 Juin 1711. ont défense de faire entrer dans leurs *équipages* aucuns des chevaux des Cavaliers ou Dragons, qui ont passé en revue dans leurs compagnies, à peine d'être cassés, & privés de leurs charges.

Au mot BAGAGE, j'ai parlé de l'ordre & de la marche des *équipages* d'une armée. Ici je vais entrer dans le détail des *equipages* qu'il est permis à chaque Officier d'avoir.

Le Roi permet à ses Généraux d'armée d'avoir tel nombre de gros *équipages*, qu'ils jugeront à propos. Un Lieutenant Général, pour le transport de ses *équipages*, peut avoir deux ou trois charrettes ou charriots: chaque Maréchal de camp une ou deux charrettes, ou un charriot: chaque Brigadier, Colonel, ou Mestre de camp, une charrette seulement.

Les Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers subalternes, ne peuvent avoir aucun gros *équipage*, soit charrette, charriot, fourgon sur-tout, ni aucune autre voiture à roues, telle qu'elle puisse être; à la réserve toutefois de ceux, qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent supporter la fatigue du cheval, auquel cas Sa Majesté leur permet d'avoir une chaise roulante.

Il y a par chaque bataillon une charrette, ou un charriot pour un Vivandier, mais à condition que cette voiture soit attelée de quatre bons chevaux. Un régiment de Cavalerie ou de Dragons, peut avoir aussi à sa suite un Vivandier, avec une charrette ou charriot pour tout le régiment, lequel Vivandier peut camper avec lui. S'il s'y trouve d'autres Vivandiers, ils ne peuvent avoir des voitures à roues, mais seulement des chevaux de bâts.

Il est permis à chaque régiment de Cavalerie ou de Dragons, & à chaque régiment d'Infanterie, d'avoir un Boulanger, avec une charrette attelée pareillement de quatre bons chevaux.

Par plusieurs Ordonnances, il est défendu à tous Colonels d'Infanterie, Mestres de camp de Cavalerie ou de Dragons, Capitaines,

Officiers subalternes, & Volontaires, d'avoir dans leurs *équipages* d'autres vaisselles d'argent que des cuilliers, des fourchettes, & des gobelets.

Il seroit à souhaiter que la même défense fût aussi faite aux Officiers généraux, Princes & Seigneurs, dont plusieurs ont eu la vanité de faire porter à l'armée toute leur argenterie, qu'ils ont eu ensuite la douleur de se voir enlever par des partis ennemis.

EQUIPAGES *d'Artillerie* : On les forme selon que les armées sont petites ou nombreuses, & le besoin qu'on en a pour les siéges que l'on médite.

Ce qui forme les *équipages* d'Artillerie, sont les chevaux, les charrettes chargées d'affûts, d'avant-trains, armes, pieces, boulets, mortiers, bombes, poudre, plomb, grenades, méches, fusées, outils, comme hoyaux, pic-hoyaux, béches, pelles ferrées, haches, serpes, &c.

* EQUIPAGE *d'un fusil*. Il consiste en sa plaque, son poucier, son écusson, sa détente, sa sougarde, son porte-vis, & quatre porte-verges ou baguettes.

EQUIPAGE *d'un vaisseau*, est le Corps ou la troupe des Officiers, des Soldats, & des Matelots, qui montent un vaisseau.

EQUIPAGE *d'un vaisseau de guerre* : C'est le Corps ou la Troupe des Officiers mariniers, des Soldats, des Matelots, & des Mousses & Garçons qui servent dans un vaisseau & qui le montent. Les *équipages* des vaisseaux de guerre se doivent former avec le plus d'égalité qu'il se peut, & l'on y observe d'y employer sur chaque centaine d'hommes un certain nombre de Matelots. Quand les *équipages* sont formés, le Commissaire général du Bureau des Classes en doit dresser les rôles sur son Journal, & séparer les départemens en chaque rôle, & sur ces rôles il doit faire les revues finales en rade & faire prêter le serment tant aux Officiers qu'à l'équipage.

EQUIPAGE *d'attelier* : C'est tout ce qui sert pour la construction, ou pour le transport des matériaux, c'est-à-dire, les grues, les chevres, les crics, &c.

* EQUIPAGE *de pompe* : On comprend sous ce nom la roue, le balancier, ou manivelle, le corps de pompe, le piston, & toutes les autres pieces d'une pompe, avec leurs garnitures, qui agissent par le moyen de l'eau ou des animaux.

EQUIPEMENT : C'est la provision de tout ce qui est nécessaire à la subsistance aussi bien qu'à la sureté & à la manœuvre d'un vaisseau, & l'équipage même.

EQUIPER *un navire* : C'est l'armer, y mettre les Matelots, & les Soldats qu'il faut. *Equiper* un vaisseau, c'est aussi le munir de ses apparaux, de ses victuailles, de ses agrès & de son équipage. Les vaisseaux de la Compagnies des Indes de France sont ordinairement équipés moitié en guerre, moitié en marchandises; ce qui diminue de beaucoup les profits de leur armement.

* EQUIRIES : On donnoit ce nom, dans l'ancienne Rome, à des courses de chevaux qui se faisoient à l'honneur du Dieu Mars, le 27 de Février, dans le champ qui portoit son nom.

* ERIGER, en terme de bâtir, signifie élever. On dit *ériger* un mur, un pan de bois, &c.

ERISSON, *grapin de fer* : C'est une ancre à quatre bras, dont on se sert dans les bâtimens de basbord & dans les galeres.

*ERMINE, *Voyez* HERMINE.

ERMINETTE : C'eſt un outil de Menuiſier & de Charpentier dont ils ſe ſervent pour applanir & doler le bois. Il eſt fait en maniere de hache recourbée, les Tonneliers s'en ſervent auſſi. Quelques-uns la confondent avec un autre inſtrument qu'on appelle *eſſette*. Il y a une autre ſorte d'*erminette* qu'on appelle hachette à marteau dont ſe ſervent les Charpentiers & les Menuiſiers François. Celle dont ſe ſervent les Charpentiers Hollandois eſt différente.

ERRE *d'un vaiſſeau* : C'eſt-à-dire, train, allure. On dit en terme de marine lorſqu'on parle d'un vaiſſeau qui a été arrêté par quelque cauſe, qu'il n'a pas repris ſon *erre*, c'eſt-à-dire, qu'il ne s'eſt pas encore remis dans la lenteur, ou dans la viteſſe avec laquelle il a coûtume de paſſer.

ERSES, ou ETROPES *d'affût de mer* : Ce ſont des *erſes* avec des coſſes, qui ſont paſſées au bout du derriere du fond de l'affût du canon où l'on croque les palans. *Erſe* d'une poulie : C'eſt une corde qui entoure le mouſle d'une poulie & qui ſert à l'amarrer.

* ESCABELON : Les Architectes donnent ce nom à une ſorte de piédeſtal, qui va en diminuant par le bas, ſur lequel on place des buſtes dans les galeries & les cabinets.

ESCADRE, eſt un détachement particulier de vaiſſeaux de guerre, ou bien un des trois Corps, qui dans un ordre de bataille, compoſent l'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde, chacun deſquels eſt quelquefois partagé & diſtribué en trois diviſions, comme les Anglois & les François l'ont pratiqué en 1672 & 1673. contre les Hollandois. *Voyez* DIVISION. En 1670. le Roi ordonna que le Pavillon Amiral ne fût arboré qu'avec un accompagnement de vingt vaiſſeaux de guerre, & le Vice-Amiral & le Contre-Amiral avec douze vaiſſeaux, dont le moindre portât trente-ſix canons, afin qu'ils fuſſent en état de défendre l'honneur & la prérogative du Pavillon, & d'en ſoûtenir la dignité.

Dans une armée navale, il eſt néceſſaire que les *Eſcadres* ſe tiennent toujours à une diſtance raiſonnable les unes des autres, & que les vaiſſeaux de chaque *Eſcadre* ne ſoient pas auſſi trop ſerrés, afin que quand on ſera engagé au combat il n'arrive point de confuſion. Il n'eſt pas avantageux de diſtribuer une armée navale en trop d'*Eſcadres* ou de diviſions. Un Amiral diſtribue ordinairement ſon armée en *Eſcadres*, & les *Eſcadres* en diviſions, & ordonne que chacun ſe tienne dans la diviſion où il eſt rangé ſous les peines qui y appartiennent.

La plus ordinaire diſtribution d'une armée ſe fait en trois *Eſcadres* qu'on compoſe à peu près également, leur donnant à chacune un pareil nombre de vaiſſeaux de la même qualité ; c'eſt-à-dire, à l'une autant de frégates, de galiotes, de brulots, & même de canons, que l'autre en a. Il en eſt de même à l'égard des trois diviſions dans leſquelles chaque *Eſcadre* eſt preſque toujours diſtribuée. Néanmoins une fois l'Amiral Tromp étant ſur le point de livrer bataille aux Anglois, diſtribua ſon armée en quatre *Eſcadres*. Il y en eut trois qui s'avancerent ſur une même ligne, & porterent ſur les ennemis, & la quatrieme qui fut

comme une arriere-garde ; ſervit de Corps de réſerve. Dans le ſanglant combat, qui ſe donna entre les Anglois & les Hollandois le 10 Août 1653. l'Amiral Tromp, qui commandoit l'armée des Etats-Généraux, diviſa ſon armée en cinq *Eſcadres*. Il y en eut une qui ſe mit un peu de l'avant : les trois autres la ſuivirent ſur une même ligne, & la cinquieme ſervit d'arriere-garde.

Il y a beaucoup de nos François, ſur-tout ceux qui donnent des relations de combats, qui ne diſtinguent point entre *Eſcadre* & diviſion, principalement quand il s'agit d'*Eſcadre*, & qui employent indifféremment ces deux termes. Mais il eſt conſtant ſelon les plus exacts Ecrivains, qu'il y a de la différence, & qu'*Eſcadre* eſt un corps de la premiere diſtribution, qui ſe fait d'une *Eſcadre*. Lorſque le Chef d'*Eſcadre* ſe trouve Commandant en l'abſence du Lieutenant-Général, il a les même fonctions que lui dans les ports & à la mer. *Voyez* CHEF *d'Eſcadre*. Selon l'Ordonnance, on ne donne point en France le nom d *Eſcadre* qu'il n'y ait quatre vaiſſeaux pour le moins. *Voyez* auſſi DIVISION.

ESCADRON : Ce mot vient de l'Italien *ſcaru*, ou *ſcadra*, corruption du *quadrum* des Latins. Froiſſart eſt le premier de nos Auteurs, qui ſe ſoit ſervi du terme *eſcadron*, pour déſigner une troupe de Cavalerie miſe en bataille. *Eſcadron* eſt plus ancien que *bataillon*.

On ſçait que c'eſt un Corps de Cavalerie, qui ſe forme depuis le nombre de cent Maîtres, juſqu'à celui de cent cinquante ou de deux cents, toujours rangés à trois de hauteur. Le terme d'*eſcadron* eſt affecté à la Cavalerie, comme celui de bataillon à l'Infanterie. Ce terme eſt ancien : mais la Cavalerie ne ſe rangeoit pas autrefois en *eſcadrons* comme aujourd'hui, c'eſt-à-dire, en pluſieurs petits Corps, qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le regne de Henri II. la Gendarmerie, & même la Cavalerie légere Françoiſe ne formoient que de longs & de ſimples rangs. L'uſage des *eſcadrons* paſſa en France de chez les Eſpagnols & les Allemands, qui s'en ſervoient avant nous ; & il fut introduit dans la Cavalerie légere, plutôt que dans la Gendarmerie : mais quand les lances furent abolies dans la Gendarmerie, comme il arriva ſous le regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté d'eſcadronner pour la Gendarmerie que pour la Cavalerie légere.

On combattoit par *eſcadrons* avant même que les lances diſparuſſent dans les armées : mais ils étoient ſi gros, ſi peſans dans leurs manœuvres, ſi lourds & ſur une ſi grande profondeur, qu'ils égaloient ceux des Perſes, qui combattoient ſur douzes files, & au-delà même. Ces gros *eſcadrons* étoient encore en uſage du tems de Walſtein, & de Guſtave-Adolphe, mais celui-ci ne les faiſoit pas ſi gros. Il y inſéroit des pelotons de cinquante Mouſquetaires. Par cette méthode il en eut toujours raiſon.

Comme les arts & les ſciences ne vont pas fort vîte, dit M. le Chevalier Folard, & particuliérement celle de la guerre qui eſt immenſe, on les forma de deux cens Maîtres. L'expérience fit voir qu'ils étoient encore trop gros, on les réduiſit à cent cinquante ou à cent vingt Maîtres ſur trois de

file, & l'on en eſt demeuré à peu près à ce nombre.

L'Auteur que je viens de citer, croit qu'il ſeroit mieux de former les *eſcadrons* ſur quatre rangs. Rien ne lui ſemble plus dangéreux, que le flottement dans la Cavalerie, comme dans l'Infanterie. La preuve de donner plus de profondeur à nos *eſcadrons*, que nous n'en donnons aujourd'hui, ſe tire des Anciens, qui ſont nos Maîtres. Ils combattoient par *eſcadrons*, les Grecs ſur huit de files, & les Romains ſur quatre. Les *eſcadrons* de ceux-ci n'étoient gueres de plus que de quarante Maîtres : ceux des Grecs étoient tout au plus de quatre vingts Cavaliers. Il ne paroît pas qu'ils ayent jamais changé dans cette méthode.

Les Modernes ont peu à peu diminué dans le nombre & dans la hauteur de leurs *eſcadrons*. Henri IV. le Prince Maurice, Alexandre Farnéſe, le Duc d'Albe, ſe fixerent à huit de files, & enſuite à ſix. Walſtein fit ſes *eſcadrons* trop gros & trop épais, & s'en trouva mal à Lutzent, & Tilly à Leipſick. Guſtave n'en eut jamais que de petits, qu'il rangea ſur cinq rangs avec ſes pelotons & ne s'en repentit jamais. M. de Turenne rangea les ſiens ſur quatre & ſouvent ſur cinq.

L'avantage des petits *eſcadrons* ſe prouve par le fameux Combat de Leuze, où la Maiſon du Roi ſe ſignala ſi bien ſous les ordres du Maréchal de Luxembourg.

* On ne ſe ſert plus des mêmes termes dans la Cavalerie, comme l'on faiſoit anciennement. Autrefois on donnoit aux différentes parties des *eſcadrons* le même nom que l'on donnoit aux parties des bataillons, c'eſt-à-dire que les noms de front, de rang, de file, de hauteur, d'aile, de ſerre file, de demi-rang, &c. convenoient auſſi bien à l'eſcadron qu'au bataillon. Mais préſentement par les noms de la droite & de la gauche de l'*eſcadron*, on ſupplée à tous ces termes, & quand on veut former un *eſcadron*, on ſe contente du terme de doubler.

C'eſt preſque une regle générale que les plus anciens Cavaliers prennent leur rang plus près de la tête de la compagnie que les nouveaux, à moins que les Officiers n'en diſpoſent autrement : C'eſt auſſi une loi reçue, que quand on forme un *eſcadron*, la plus ancienne compagnie prenne la droite de l'*eſcadron*, que la ſeconde prenne la gauche, que la troiſieme prenne la gauche de la premiere compagnie vers le centre de l'*eſcadron*, & que la quatrieme occupe la droite de la ſeconde vers le centre de l'*eſcadron*.

Quand un *eſcadron* marche dans un pays uni, ſes files ſont d'ordinaire à un ou deux pas les unes des autres, ce qui étant à peu près l'épaiſſeur du corps d'un cheval, donne plus de grace, & de dégagement à l'*eſcadron* ; mais lorſqu'on eſt obligé de reſſerrer les files, pour occuper moins de terrein, alors l'Officier qui commande, dit :

*Que la file de l'aile droite ne bouge ; à droite ſerrez vos files, à gauche remettez-vous.*

Quand on veut en même tems ſerrer les files d'un *eſcadron* tant ſur la droite que ſur la gauche, ce qui eſt proprement couper l'*eſcadron* par le milieu, alors l'Officiers dit :

*Que les files de l'aile droite & de l'aile gauche ne bougent ; par demi-rang ſerrez vos files à droite & à gauche.*

La diſtance qu'il doit y avoir

entre les rangs d'un *escadron*, est à peu près de la longueur de deux chevaux ; mais comme souvent on est obligé de les resserrer, soit en avant ou sur les serres files, l'Officier qui commande, quand c'est en avant, dit :

*Que les Chefs des files ne bougent : par rang en avant serrez l'escadron, halte.*

Mais si les rangs de l'*escadron* étoient trop serrés sur le devant, & que néanmoins on voulût conserver le terrein que les Chefs de files occupent, & élargir davantage l'*escadron* sur les serres files, alors l'Officier qui commande, dit :

*Que les Chefs des files ne bougent : par rang reculez-vous, halte.*

Quand un *escadron* est obligé de passer par quelques portes, rues ou défilés qui ont moins de largeur que le fond de l'*escadron*, un des plus anciens des Brigadiers se postant à l'entrée du défilé, fait défiler l'*escadron* par l'aile droite, s'il est à son choix, & par trois files, ou par quatre, jusqu'à la derniere file de l'aile gauche. A mesure que les files ont passé le défilé, elles doivent se remettre à la gauche des files, qui étoient à leur droite, avant qu'elles entrassent dans le défilé, ce qui étant pratiqué par toutes les files, l'*escadron* se trouvera formé à la sortie du défilé, comme il étoit avant que d'y entrer.

On fait aussi défiler par rang sur l'aile droite, ou sur l'aile gauche, & l'on forme l'*escadron* à la sortie du défilé toujours sur la gauche des Cavaliers, si ce sont ceux de l'aile droite, qui ayent passé les premiers dans le défilé, & sur la droite des Cavaliers, si ce sont ceux de l'aile gauche qui ayent franchi les premiers le défilé. Il est plus avantageux de défiler par files que par rangs, à cause que trois files composent un *escadron*, & qu'un rang ne forme rien. Quand un *escadron* en veut attaquer un autre, il se sert du *caracol*. Voyez au mot CARACOL la maniere de le faire. Les autres manœuvres de la Cavalerie sont les *quarts de conversion*, comme dans l'Infanterie & la *volte-face*, j'y renvoie.

* ESCALADE, attaque brusque, & contre les formes & les précautions, ce qui se fait en employant des échelles pour insulter une muraille, ou un rempart. Pour se garantir d'une *escalade*, on fait fraiser tout le corps d'une Place, parce qu'en effet les fraises sont un grand obstacle à l'*escalade*.

Les Villes frontieres, lesquelles sont les plus expofées aux surprises, demandent des Gouverneurs ou des Commendans, qui soient vigilans, & qui ayent du service, afin d'éviter les trahisons, les séditions, & les surprises. On n'entreprend plus gueres présentement d'emporter les Places par *escalade* ; car pour peu qu'elles ayent des travaux avancés, il est très-mal aisé de les pouvoir traverser sans bruit, pour venir *escalader* le corps de la Place. Ainsi l'usage des dehors est un vrai moyen, pour remedier à ces sortes de surprises ; outre qu'un Gouverneur doit avoir des sentinelles & des espions pour observer incessamment la conduite de l'ennemi.

S'il arrive, ce qu'on voit dans quelques Villes, que les habitans soient de différente Religion, naturellement séditieux, & divisés entre eux, ce qui pourroit favoriser ces insultes inopinées, il est important de les désarmer, & de

faire arrêter, ou du moins de faire sortir les plus suspects.

Quand on a quelque avis que l'ennemi veut surprendre la Place d'*emblée*, ou par *escalade*, on se doit alors tenir soigneusement sur ses gardes, en doublant partout les sentinelles, en ne laissant aucun lieu de la Place qui ne soit garni de monde. Le jour on fait tenir la campagne à quelques Cavaliers, pendant que d'autres vont battre l'*estrade*, & s'informer des mouvemens des ennemis.

Avant qu'on eût inventé les armes à feu, on se servoit de l'*escalade* dans presque tous les siéges. C'est ce que les anciens appeloient monter à l'assaut; mais depuis qu'on a mis en usage les armes foudroyantes, l'*escalade* est devenue inutile pour attaquer ouvertement, & l'on ne la pratique plus que lorsqu'on veut surprendre quelque Place dans le tems qu'elle s'y attend le moins.

Les places qu'on peut surprendre par *escalade*, sont celles où il n'y a qu'une foible garnison, composée de mauvaises troupes : celles qui n'ont point de fossé, ou dont le fossé est, ou entierement sec, ou très-facile à passer, y ayant très-peu d'eau : celles dont les murailles sont extrêmement basses, ou ont quelques parties qui ne sont ni vues, ni flanquées des autres : enfin celles qui n'ont point de gardes dans les dehors, & où la garde des dedans se fait avec beaucoup de négligence.

Les Villes qui ont de bons fossés pleins d'eau autour de leurs murailles, sont à l'abri de ces surprises, à moins que l'eau ne vînt à geler jusqu'à pouvoir porter. Mais si l'eau de ce fossé venoit d'une grande riviere avec laquelle il y eût communication, on pourroit alors faire descendre des bateaux sur la riviere, & y mettre des échelles, qu'on dresseroit quand on seroit arrivé au pied de la muraille. On escaladeroit de la même maniere les Villes maritimes, dont les murailles sont basses, & où la mer bat au pied, comme aussi les Places situées sur des lacs ou marais, pourvu qu'ils fussent navigables.

Enfin s'il y avoit dans les fossés pleins d'eau, quelque batardeau ou digue, on pourroit tenter la surprise de ce côté là; car si le batardeau étoit de terre, & traversé par des palissades, on les romproit, & s'il étoit de brique ou de pierre, sans tourelle au milieu, on mettroit un petit pont à cet endroit, & l'on iroit ensuite appliquer au bout deux ou trois échelles. Mais cette sorte d'*escalade* ne pourroit guères réussir, à moins que la garnison ne fût très-foible, ou qu'on n'eût assez de loisir pour faire monter beaucoup de monde, avant qu'on eût donné l'allarme.

Quand on veut entreprendre une *escalade*, il faut s'informer auparavant, & faire reconnoître avec beaucoup d'exactitude le nombre de la garnison; si elle est composée de vieilles, ou de nouvelles troupes; si les habitans sont attachés à leur Prince, & gens résolus à se défendre, ou s'ils sont timides, & se mettent peu en peine d'obéir à un Maître plûtôt qu'à un autre; où sont les corps de garde; les lieux où sont les sentinelles, combien il y en a; l'ordre des rondes & des patrouilles; l'endroit où l'on s'assemble, en cas d'allarme; les casernes, la Maison de Ville, celle du Commandant, & des autres Officiers.

On doit sçavoir où est l'Arsenal, & tous les autres bâtimens, où

on pourroit tenir ferme : quelles sont les principales rues & places : où sont les endroits de la muraille & du rempart qu'on peut escalader, si les murailles sont basses, ou si elles sont extrêmement hautes : s'il y a des fraises à la muraille, ou des palissades au pied : si l'endroit où l'on doit poser les échelles est éloigné des gardes & sentinelles : si on en peut dresser plusieurs, ou peu à la fois : s'il y a un rempart avec une montée, ou s'il n'y a qu'une simple muraille où il faille des échelles pour descendre dans la Place : si les avenues sont faciles ou difficiles : si on peut facilement entrer & sortir du fossé : s'il y a une lunette, auquel cas il faudroit y mettre de petits ponts : s'il y a peu, ou beaucoup d'eau dans le fossé : si le fond est solide, ou s'il est boueux, de quelle maniere on doit poser les échelles.

Il faut aussi sçavoir s'il y a des munitions dans la Place, pour pouvoir la défendre après qu'on l'aura prise, & quelle est la distance du lieu d'où l'on doit partir. On peut être instruit de tous ces articles, en partie par un plan fidele & exact de la Place, en partie par quelques prisonniers ou déserteurs, par quelques Mécontens de la Ville, par quelqu'un des Places voisines ou de la campagne, qui entre dans la Place, & en sort ordinairement sans soupçon, ou enfin par quelque espion déguisé.

Pour ce qui regarde les dehors, on peut envoyer un Officier d'expérience pendant la nuit dans un tems de pluie & obscur, afin qu'il puisse à la faveur des ténebres, s'avancer & reconnoître jusqu'au pied même des murailles. Mais il doit prendre garde de ne laisser aucune marque de son pied sur le bord du fossé, & d'entrer dans l'eau, s'il y en a, au commencement de la nuit, afin que l'eau ait le tems de s'éclaircir, & qu'on ne s'apperçoive point, quand le jour paroîtra, qu'il y soit entré quelqu'un.

Quand on est bien instruit de ce que l'on doit sçavoir, si on juge que l'*escalade* puisse réussir, & qu'on soit en état de garder la Place après l'avoir prise, on fait provision d'armes grandes & petites, de machines, & d'instrumens nécessaires pour ouvrir les portes, & lever les obstacles qu'on peut rencontrer : on choisit le nombre de Soldats & autres gens nécessaires, dont il ne faut ni trop, ni trop peu, l'un faisant manquer l'entreprise, & l'autre n'apportant que de la confusion. C'est pourquoi il suffit que l'Infanterie soit le double, ou un peu plus de celle qui est dans la Place.

On fait le dispositif de la marche & de l'exécution, donnant à chacun par écrit le commandement de ce qu'il doit faire, afin de ne pas perdre de tems quand on sera arrivé près de la Place, & d'éviter les disputes ou jalousies sur l'honneur qui pourroient alors survenir, & l'on détermine enfin le jour & l'heure du départ, après avoir mesuré la longueur du chemin, & le tems qu'il faut employer pour y arriver à point nommé.

Tous les préparatifs étant faits, on envoye la veille du départ quelques personnes aux environs de la Place, pour sçavoir s'il n'y entre point de nouvelles troupes survenues par hazard, ou à la demande du Gouverneur, qui soupçonneroit l'entreprise. L'ordre de la marche se fait ainsi. On fait sortir la Cavalerie, dont les Coureurs s'avancent assez loin pour

arrêter tous ceux qu'ils rencontrent, & se saisir des ponts, s'il s'en trouve sur la route par où il faut passer. Après suivent cinquante Fusiliers, ensuite les charrettes, chevaux & mulets qui portent les échelles, dont il faut toujours avoir double équipage, afin que si quelqu'une vient à se rompre, on y puisse suppléer.

Ces équipages sont suivis des Soldats, qui doivent dresser les échelles. Après ceux-ci, on fait marcher ceux qui doivent monter après eux; & la marche se doit terminer par le Corps de troupes, qui doit demeurer en bataille dehors pendant l'exécution, tant pour soûtenir les premiers, s'ils étoient repoussés, que pour s'opposer aux secours qui pourroient s'avancer vers la Place.

On ne doit commencer l'*escalade* qu'après qu'une ronde est passée, & l'heure qu'il faut choisir doit être entre minuit & le point du jour, qui est le tems où la garnison dort plus profondément. Ceux qui sont montés les premiers doivent se ranger en bataille, & rester sans faire aucun bruit, jusqu'à ce que la moitié de ceux qui doivent entrer par-là, soient montés. On doit marcher en bon ordre, les uns pour forcer ce à quoi ils sont ordonnés, les autres pour s'emparer des places & des endroits où l'on pourroit tenir ferme, tandis qu'on envoie quelques détachemens au logis du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, & des autres Officiers, pour les prendre, afin que la garnison restant sans Chef ne soit plus en état de rien faire de considérable.

S'il y a une citadelle ou château dans la Ville, on tâche de la surprendre en même tems que la Place. Quand on est maître de l'une & de l'autre, le Corps de troupes qui étoit resté en dehors, se distribue aux portes pour les garder; on désarme la garnison; on fait prêter serment de fidélité aux habitans; on nomme de nouveaux Magistrats: on fait enfin venir des munitions, que l'on doit avoir fait préparer, si la Place n'en avoit point.

L'*escalade*, le pétard, & la plupart des autres surprises, dont je parle à leur article, ne sont que de peu d'usage aujourd'hui, la maniere dont chaque Place est fortifiée rendant ces entreprises trop difficiles. Cependant il est bon de ne les pas ignorer, & de s'observer toujours comme si on les pratiquoit, parce qu'un ennemi fin & rusé pourroit bien s'en servir avec d'autant plus d'avantage, que l'on s'y seroit moins préparé.

Voici les précautions que l'on doit prendre pour se défendre contre l'*escalade*.

S'il se trouve quelque endroit du rempart qui soit de facile accès, soit pour être trop bas, soit à cause de quelque bréche qui s'y est faite, il faut y remédier au plutôt, ou en réparant la bréche, ou en relevant le rempart, ou enfin en appofondissant le fossé. Quand le fossé est plein d'eau, on doit avoir soin de le faire nettoyer de tems en tems, de peur que la vase venant à s'amasser, ne fournisse le moyen de le passer sur des claies; & lorsqu'il est sec, il faut faire au milieu une grande cuvette de dix ou douze pieds de largeur sur cinq ou six de profondeur, & la remplir d'eau.

On peut aussi mettre une palissade, éloignée du revêtement de quatre ou cinq pieds, ou approfondir le fossé autour du revêtement de sept ou huit pieds de

plus, afin que l'ennemi soit obligé de tenir les échelles fort longues ; ce qui les rend très-faciles à être rompues.

Si le rempart est revêtu de simple terre ou de gazon, il faut prendre garde que les fraises soient en bon état, en faire remettre partout où il en manque, & tenir sur les hauts du parapet de gros quartiers de pierre, pour les faire rouler sur l'ennemi ; & briser ses échelles. Il faut aussi avoir des crocs & des fourches pour les renverser, & se servir de feux d'artifice, lances à feu, grenades, tisons enflammés, &c. pour embrâser tout ce qui se trouvera dans le fossé.

Enfin si les fossés pleins d'eau viennent à se geler en hyver, il faut couper la glace au milieu de la largeur de quatorze ou quinze pieds, & en faire une espece de parapet du côté de la Place.

Mais le plus sûr moyen d'éviter l'*escalade*, ou de la rendre très-dangéreuse à l'ennemi, est de tenir des gardes aux dehors, d'avoir des partis qui battent l'estrade pendant la nuit, & de faire observer la discipline & l'ordre des gardes, soit dans la Place, soit aux dehors. Avec ces précautions on est presque sûr que l'ennemi ne formera jamais une semblable entrepriſe, ou du moins on se trouvera en état de la lui faire payer bien cher, s'il en avoit la témérité ; ce que l'on ne voit plus arriver, depuis qu'on s'est avisé d'y pourvoir comme nous venons de le dire.

ESCALADE *des Anciens*. Les *escalades* sont fort communes dans l'Antiquité reculée, comme dans la moyenne, & même du tems de nos Peres, mais elles étoient dangéreuses, parce que la difficulté de la descente de l'autre côté du mur, qui n'étoit pas terrassé, surpassoit infiniment celle qu'il y avoit à monter ; car quoique les assaillans bordassent la contrescarpe de leurs Archers & de leurs Frondeurs, pour nettoyer les défenses, & empêcher qu'aucun ne parût pendant qu'on appliquoit les échelles, cet avantage étoit peu de chose, parce que dès qu'ils étoient arrivés au haut des échelles, les Archers & les Frondeurs étoient inutiles, ainsi que toutes les machines de campagne que l'on faisoit avancer aux insultes des Villes.

Les assaillans trouvoient alors à qui parler, pour peu que la garnison sentît la grandeur de ses avantages ; car il n'étoit pas mal-aisé de repousser de pied ferme des gens qui sont chancelans sur le haut d'une échelle, sur laquelle il faut pourtant qu'ils combattent, & qu'on peut renverser aisément en voulant gagner les derniers échelons pour franchir le rempart ; ce qu'on ne sçauroit faire, & se défendre en même tems contre les coups qu'on nous porte ; on ne peut guéres les éviter, ni frapper avec avantage ; & si l'on se dispense de se prendre au parapet, ou au bout de l'échelle qui le surpasse, il faut du moins une violente secousse, & beaucoup d'adresse pour monter dessus.

Ceux qui se défendent n'ont à faire qu'à un Soldat, qui est le premier monté au plus haut de l'échelle, & celui-ci ne peut être soutenu ni défendu de son camarade, qui monte derriere lui, de sorte qu'on ne peut se servir du nombre dans les *escalades*. Il y a dans l'Histoire des résistances contre des *escalades*, qu'on ne sçauroit trop admirer. Les Anciens se servoient contre les *escalades*,

de grosses & longues poutres cylindriques qu'on jettoit d'en-haut, qui coulant & roulant sur les échelles, menoient en bas tous ceux qui étoient dessus, & les écrasoient dans le fossé, emportant en même tems tout ce qu'elles rencontroient en leur passage. Ils se servoient encore de tonneaux remplis de terre, qui coulant sur les échelles, tomboient dans le fossé avec un fracas épouvantable, sans qu'on pût les éviter.

L'entreprise de Beauvais par Charles, Duc de Bourgogne, en 1472. que nos Historiens qualifient du nom de *siége* ou d'*assaut*, fut une insulte, ou une *escalade* dans toutes les formes. L'*escalade* d'Andrinople par les Goths est une des plus fameuses dont l'Histoire fasse mention. L'Histoire parle de plusieurs *escalades environnantes*, qui ne finissent que par la prise de la Place.

* ESCALADE : Un Soldat qui rentre dans une Place, ou dans un Camp, par *escalade*, ou autrement que par les portes ou chemins ordinaires, est puni de mort, suivant l'Ordonnance du 1. Juillet 1727.

ESCALE, est une machine dont on se sert pour appliquer le pétard. Voici comme elle se construit. On fait un brancard, composé de deux pieces de bois écartées l'une de l'autre un peu moins que le madrier du pétard n'a de largeur. Leur longueur est égale à la largeur du fossé, & leur force doit être proportionnée au poids du pétard.

Elles ont des traverses à quelque distance de leur extrémité : on les perce au milieu pour y joindre, avec des chevilles de fer, deux autres pieces ; en sorte cependant que le brancard puisse tourner sur les chevilles : on donne à ces deux nouvelles pieces, depuis l'endroit où elles se joignent au brancard, jusqu'à leur extrémité inférieure, une longueur égale à la profondeur du fossé.

Ensuite on les plante dans le milieu du fossé, en observant de tenir toujours relevée l'extrémité du brancard où le pétard est attaché : & quand on veut s'en servir, on laisse tomber le brancard qu'on tenoit élevé.

Pour plus de précaution, on pourroit mettre aux deux pieces qui sont plantées dans le fossé, deux autres chevilles tournées du côté du pétard, pour retenir le brancard, en cas que le seuil de la porte ne le retînt point ; car quoique le pétard ne fît pas alors tout l'effet qu'il auroit dû faire, il en feroit beaucoup plus que si le brancard tomboit dans le fossé.

ESCALE. On nomme ainsi sur les côtes d'Afrique ce qu'on nomme une Echelle dans le Levant ; c'est-à-dire, un lieu de commerce, où les Marchands Négres viennent apporter leurs marchandises aux Européens. On le dit aussi des endroits où les Européens vont faire la traite avec eux. Au Sénégal il y a quantité de ces *escales* le long de la grande riviere & de la riviere du Morphil ; les unes à trente lieues, les autres jusqu'à cent lieues & davantage de l'habitation des François.

On appelle aussi de même sur l'Océan les ports où abordent les navires pendant leurs voyages, soit pour rafraîchissement, ou autres choses nécessaires, soit pour y décharger partie de leur fret, ou pour recevoir des marchandises dans leur bord. Les *escales* pour Terre-Neuve sont Oleron,

Brouage, & la Rochelle, c'eſt-à-dire celles où les navires ſe fourniſſent ordinairement de ſel, & ſouvent de biſcuit pour leur pêche. Faire *eſcale* dans un port, c'eſt entrer dans un port, & y mouiller, ſoit pour y rafraîchir, ſoit pour y prendre & décharger des marchandiſes en paſſant, ſoit pour éviter la tempête ou l'ennemi, ou ſoit qu'on y veuille prendre langue.

* ESCANDOLE, terme de galere, c'eſt le nom qu'on donne à la chambre de l'argouzin.

ESCARBITE : C'eſt une ſorte de petit vaiſſeau de bois creuſé, qui a environ huit pouces, & qui eſt large de quatre. On y met l'étoupe mouillée pour tremper les ferremens dont ſe ſervent les Calfats quand ils travaillent.

ESCARMOUCHE, eſt un petit choc de quelques Sodats détachés de l'un & de l'autre parti, lorſqu'ils ſe mêlent ſans en venir à un combat reglé. L'*eſcarmouche* eſt l'eſſentiel de l'action dans une retraite, ou en ſuivant l'ennemi qui ſe retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'*eſcarmouche*, afin qu'on puiſſe faire exécuter facilement & ſans confuſion ce que les Chefs commandent dans les occaſions différentes.

Quelquefois les *eſcarmouches* s'engagent malgré le Général ; quelquefois auſſi elles ont des vues conſidérables. On fait ceſſer celles qui s'engagent mal à propos, le plus diligemment qu'il eſt poſſible, parce qu'elles peuvent attirer des affaires déſagréables, & qu'elles n'aboutiſſent à rien qu'à faire malheureuſement tuer quelqu'un qu'on regrette en vain.

Celles qu'on engage à deſſein ſont pour reconnoître un terrein, pour amuſer l'ennemi, pour lui cacher un travail, pour lui ôter la connoiſſance d'un mouvement, pour l'arrêter dans ſa marche, & donner le tems au gros des troupes d'arriver, ou ſimplement pour faire des priſonniers & avoir des nouvelles.

Une maxime générale pour les *eſcarmouches*, eſt de les faire engager par peu de troupes, & de les ſoûtenir avec beaucoup. Il eſt d'une grande conſéquence de ne point accoûtumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer *l'eſcarmouche*, qu'il faut toujours faire ſoutenir par un Corps plus conſidérable que celui de l'ennemi.

C'eſt le terrein qui décide de la nature des troupes que l'on fait *eſcarmoucher* ; ſi c'eſt un pays de plaine, on n'y emploie que de la Cavalerie ; ſi c'eſt un pays couvert de bois ou de haies, on y employe de l'Infanterie. Si c'eſt un pays mêlé, on y employe de ces deux ſortes de troupes, que l'on diſpoſe de maniere, que ces troupes puiſſent tirer avantage du terrein ſur lequel on les aura placées.

On éloigne la Cavalerie des haies & des bois, parce qu'elle ſeroit trop aiſément miſe en déſordre par l'Infanterie ennemie ; & l'on ne met pas l'Infanterie dans la plaine, parce qu'elle courroit riſque d'être renverſée par la Cavalerie.

Il y a des *eſcarmouches* qui engagent des combats, & quelquefois une affaire générale. Le Turc a un grand avantage dans les *eſcarmouches*. C'eſt ſa maniere propre & unique de combattre, parce qu'il a des chevaux plus vîtes, plus agiles & moins chargés de harnois, de brides, de ſelles & d'armures, que les Allemands.

* En 1746. l'armée du Roi

étant campée à Tongres, M. le Maréchal de Saxe alloit quelquefois les matins à la Justice, qui est en avant de cette Ville, & faisoit *escarmoucher* ses Uhlans contre les Hussards des ennemis, dont le camp n'étoit séparé de nos grandes gardes que par un vallon. Mais c'étoit, dit M. le Baron d'Espagnac, des *escarmouches* de conséquence, parce que la proximité des armées, & leur position, donnoient de part & d'autre la facilité de retirer les *escarmouches* à sa volonté, & sans crainte qu'elles fussent poursuivies trop avant. Ces *escarmouches* servoient seulement à aguerrir les Uhlans & à les former aux manœuvres des troupes légeres.

ESCARPE, est le talus ou la pente du fossé, qui regarde la campagne, & qui est au-dessus du rempart.

ESCARPÉ : Côte *escarpée*; c'est un endroit coupé à plomb, ou avec peu de talus.

* ESCARPER : C'est en coupant un roc, ou des terres naturelles, leur donner le moins de talus que faire se peut.

* ESCLAVESSADE, terme de manége pour exprimer la secousse du cavesson, lorsqu'on veut dresser le cheval à obéir.

ESCLAVE : C'est un Captif pris sur mer par des Corsaires, tels que ceux des côtes de Barbarie, qui font souvent des Chrétiens esclaves. On appelle encore ainsi les Négres, dont on se rend maître dans l'Amérique, & dont on fait un grand trafic.

ESCOPE : C'est un brin de bois d'une très-médiocre grosseur, dont on se sert à jetter de l'eau de la mer le long du vaisseau pour le laver & pour mouiller les voiles. Il est creusé par le bout, & tient de la ligne droite & de la courbe, ayant un manche assez long. *Escope*, est aussi une sorte de petite pelle creuse, avec laquelle on puise & on jette de l'eau, qui entre dans une chaloupe ou dans un canot. Il n'y a de manche qu'autant que la main en peut empoigner.

* ESCOPERCHE : C'est une machine dont on se sert pour élever des fardeaux, au moyen d'une piece de bois, ajoûtée sur un gruau, au bout de laquelle il y a une poulie.

ESCOPERCHE : C'est encore comme un second fauconneau élevé sur un gruau ou sur un engin, où c'est une piece de bois ajoûtée sur un gruau, au bout de laquelle il y a une poulie. Ce mot se dit aussi de toutes les pieces de bois qui sont debout, & qui ont une poulie à l'extrémité, par le moyen de laquelle on éleve du bois & des pierres. On appelle aussi *escoperche* une solive ou autre piece de bois, qui a une poulie, & dont on est quelquefois obligé de se servir en des endroits où il est impossible de placer un engin, ou une grue, quoique cette piece ne soit pas toujours dressée debout, mais souvent planchée comme sur une avance de corniche ou dans une lucarne.

* ESCOPETE : C'étoit une sorte d'arquebuse dont la Cavalerie Françoise se servoit du regne de Henri IV. & de Louis XIII. & qui, à ce qu'on dit, portoit cinq cens pas. Gaia, dans son *Traité des armes*, dit que *l'escopete* étoit longue de trois pieds & demi, & que c'étoit une maniere de carabine que les Carabins portoient à l'arçon de la selle. L'*escopete* est hors d'usage, & à peine est-elle connue aujourd'hui.

ESCORTES, sont des détachemens pour garantir d'insultes les trésors,

trésors, équipages, convois, fourrages.

ESCORTES *de convois* : Ce sont des troupes envoyées par le Général pour faciliter l'arrivée des convois à une armée dans un camp, ou dans une Ville assiégée, ou menacée de l'être. Voici l'ordre qu'il est nécessaire d'observer pour les bien escorter.

On fait des convois de deux sortes, par terre & par eau. Ceux qui se font par terre, marchent ou par des plaines, ou par des bois, ou par des montagnes. A ceux qui doivent marcher par des plaines, & où il n'y a point de défilés, on ne donne pour l'ordinaire que de la Cavalerie pour *escorte* : alors l'Officier qui commande, dispose ainsi sa troupe.

Il la partage en trois Corps, & fait marcher un escadron à la tête, mais toujours sur les ailes des premiers caissons ; il en place un autre dans le centre, & il met le troisieme à la queue, avec ordre de ne point joindre, que le dernier caisson ne soit en sûreté.

Chacun de ces escadrons détache des Cavaliers, & l'on en poste un de dix en dix caissons pour leur faire serrer la file : les Officiers connoissent de quelle importance il est de marcher serré à la vue de l'ennemi.

Les Cavaliers qu'on détache ainsi n'ont droit que de menacer les Charretiers, lorsque par négligence, ou autrement, ils ne joignent pas ceux qui marchent devant eux ; ce qui arrive quand ils dorment sur leurs chevaux, ou qu'ils n'aident que foiblement leurs camarades, après qu'il leur est arrivé quelque accident. Ces Cavaliers sont bons encore à avertir de la queue à la tête, s'il arrive quelque chose de considérable.

Les convois que l'on conduit par des bois & par des défilés, sont bien plus difficiles, & demandent beaucoup plus de précaution: c'est pour l'ordinaire l'Infanterie qui en a le soin ; on y joint aussi quelquefois de la Cavalerie, mais en petit nombre ; cependant on l'augmente lorsqu'après les défilés il se rencontre de la plaine : dans cette occasion celui qui commande, dispose ainsi ses gens.

On fait un détachement de Fusiliers pour marcher à la tête, non pas comme la Cavalerie, qui est toujours éloignée du grand chemin, car il lui faut du terrein pour marcher en escadron : l'Infanterie, au contraire, marche immédiatement devant le premier caisson, & on la partage de même en trois Corps.

Mais de vingt en vingt caissons on met des pelotons assez forts pour soutenir, en cas que l'ennemi sorte de quelque endroit des bois, lorsqu'on en côtoie, pour dételer les chevaux, ce qui arrive quelquefois, ou leur couper les jarrets, quand il ne peut les emmener.

C'est pourquoi ceux qui commandent ces pelotons, doivent avoir sans cesse relation ensemble par des Soldats qu'ils détachent, & d'autres qu'ils envoient à droite & à gauche pour battre les lisieres des bois. Ainsi l'on voit qu'il est de la derniere conséquence dans les convois de serrer la file sans relâche, pour ne pas faire une trop longue queue ; & s'il arrive le moindre accident, il faut faire halte à la tête, afin que tout marche ensemble.

A mesure que les charrettes ont passé un défilé, on doit les faire doubler dans la plaine pour donner le tems à la queue de join-

dre ; & le Commandant de l'*escorte* doit souffrir ces doublemens, lorsque le terrein le permet, afin de ne rien laisser derriere, & que lui-même s'approche de son arriere-garde ; car la sûreté d'un convoi est de marcher serré.

Le Capitaine général, & tous Officiers des caissons, doivent empêcher qu'aucun Soldat ne se mette sur les charrettes pendant la marche. Ceux des *escortes* n'y manquent jamais, si l'on veut les y souffrir, & même ils s'y endorment ; de sorte que quelquefois plus de la moitié se trouve ainsi hors d'état de combattre, quand l'ennemi tombe dessus à l'improviste : ce qui fait qu'il a bon marché du reste.

Quand l'ennemi paroît & marche pour attaquer un convoi, le Capitaine général ordonne aux Officiers des équipages de former au plutôt un ou deux parcs, selon le nombre de leurs caissons, & il les fait approcher le plus qu'il se peut l'un de l'autre, pour ne pas séparer les troupes.

Si l'*escorte* est de Cavalerie, elle les couvre pendant qu'ils font ce mouvement ; & si c'est de l'Infanterie, elle se jette dans les parcs quand elle est repoussée, & fait feu à l'abri des caissons qui lui servent d'un rempart assez bon pour empêcher d'y être forcée, & avoir le tems de recevoir du secours des Places les plus voisines, ou de l'armée même, si elle n'est pas éloignée.

Cela se pratique ainsi quand les ennemis sont supérieurs à l'*escorte*, car s'ils sont à peu près de force égale, nos troupes se serrent, font toujours marcher leur convoi, & le couvrent.

En cette occasion le Capitaine général doit faire aussi armer tous les Charretiers de leurs faulx emmanchées à l'envers. Ce sont de terribles armes ; & l'on peut dire que c'est un spectacle affreux de voir quatre à cinq cens hommes marcher à cheval la faux haute. S'ils formoient des rangs, & que ce fussent de braves gens bien commandés, il n'y a point d'Escadron qui ne fût surpris à leur abord ; car on peut couper des têtes & des bras d'assez loin avec des faulx emmanchées de cette maniere, & aussi tranchantes qu'elles le sont. On connoît si bien l'utilité de cette arme, qu'on s'en sert pour la défense des Places, lorsque l'ennemi monte à l'assaut.

Quant aux convois par eau, on les conduit suivant les lieux. Les troupes côtoient les rivieres quand elles sont sur leur pays, & qu'on a même envoyé des partis pour les couvrir ; ou bien on charge les bateaux d'Infanterie, qui se voyant attaquée d'un côté passe à l'autre bord, & faisant toujours son chemin, escarmouche à l'abri des bateaux.

Les Officiers qui escortent les convois, doivent s'armer de patience ; ils y trouvent toujours sujet de l'exercer, moins encore par la fatigue qu'ils souffrent ; que par la lenteur dont marche la machine, par les haltes fréquentes qu'il faut faire pour le moindre caisson à qui il arrive accident, & par le chagrin d'avoir toujours l'esprit bandé en faisant une conduite aussi désagréable que l'est celle-là.

En cas qu'il se rompe une charrette, on charge la farine ou les grains sur les autres, mettant un sac sur chacune, & si elle est chargée de son caisson où il y ait du pain, on le distribue dans les autres à proportion. Voilà l'utilité qu'on trouve à faire les caissons

un peu plus grands, pour contenir plus de huit cens rations.

C'eſt une commiſſion aſſez difficile que d'*eſcorter* les convois, ſoit de caiſſons, ſoit d'équipages, ou autres choſes ſemblables, ſurtout ceux qui tiennent une longue file. Tout Officier qui s'en trouve chargé, doit ſe munir de deux bons guides; car ſouvent il eſt obligé de changer la route, ſuivant les nouvelles qu'il apprend de l'ennemi. Enſuite il met des Travailleurs à la tête de tout, pour ouvrir & faciliter les chemins; il partage ſes troupes à la tête, à la queue, & diſtribue des pelotons de diſtance en diſtance le long de ſon convoi, leſquels en cas d'attaque doivent ſe joindre pour ſe ſecourir mutuellement.

Outre cela, il doit avoir une avant-garde & une arriere-garde, auſſi-bien que des batteurs d'eſtrade ſur les flancs, pour être inſtruit de tout ce qui peut venir à lui, obſervant avec grande attention que ſes troupes marchent en bon ordre, & que ſon convoi marche en file, bien ſerré ſans intervalle. Lorſque le pays eſt ouvert, il le fait doubler ſur autant de files qu'il lui eſt poſſible; en ſorte que tenant moins de terrein, ſes troupes puiſſent être plus raſſemblées, évitant, autant que faire ſe peut, les défilés, qui ſont les endroits les plus dangereux. Il doit ſe porter par-tout où ſa prévoyance lui fait croire que le riſque eſt le plus évident, pour pouvoir y apporter remède, en faiſant manœuvrer à propos ſes troupes; en s'oppoſant avec fermeté aux entrepriſes de l'ennemi, qu'il ne doit pas chercher, ne devant avoir d'autre objet que de conſerver ce dont il eſt chargé; car ſouvent l'ennemi veut l'attirer, pour avoir plus de facilité à enlever ou à piller une partie de ſon convoi.

S'il étoit certain qu'il ne pût venir à lui que par un paſſage, il peut raſſembler la meilleure partie de ſes troupes pour le garder, & faire toujours filer le convoi avec une petite *eſcorte*; mais il faut parfaitement connoître le pays pour prendre ce parti, & être bien aſſuré qu'il n'y a point d'autre paſſage par où l'on puiſſe pénétrer. S'il ſe trouve attaqué en lieu où il puiſſe faire parquer ſon convoi, il peut s'en faire un excellent retranchement, dans lequel il renfermera ſes troupes, & d'où il pourra faire une défenſe aſſez vigoureuſe pour rebuter l'ennemi, obſervant, dès qu'il eſt attaqué, de détacher en diligence des gens à cheval pour aller avertir le Général de l'Armée, ou le Commandant de la plus prochaine Ville de la ſituation où il ſe trouve, afin qu'ils aient à lui envoyer du ſecours.

Lorſqu'il apperçoit l'Armée ou la Ville où il faut conduire le convoi, il doit donner ſans retardement avis de ſon arrivée au Général de l'Armée, ou au Major général; & ſi c'eſt une Ville, à celui qui y commande. En même temps il doit raſſembler ſes troupes, & ſe tenir ſur quelque hauteur & autre lieu convenable pour le favoriſer, quand il défilera; juſqu'à ce que la queue ſoit arrivée pour en faire l'arriere-garde avec toutes ſes troupes. Les convois conſidérables ſont ordinairement commandés par des Officiers ſupérieurs, & ſurtout par des Officiers de Cavalerie: cependant il peut arriver qu'un Capitaine ſe trouve commander, par l'ancienneté de ſon régiment, une

*escorte* de deux cens hommes, plus ou moins forte, & que ce sera un jeune homme, qui peut-être n'aura jamais fait de campagne : ainsi il est bon de lui donner au moins une idée des choses les plus essentielles qu'il doit faire. On suppose qu'il suppléera par son discernement à celles que les diverses occurrences feront naître.

* ESCORTE *de fourrage*. Il est expressément défendu aux Officiers détachés pour l'*escorte* du fourrage, de mener leurs propres Fourrageurs avec eux, ni d'en souffrir aucun de leur propre régiment à la suite du détachement qu'ils commandent ; & les Fourrageurs ne peuvent & ne doivent fourrager, sans un ordre exprès, aucun Château, Fort, Eglise, Abbaye, ou Maison Religieuse, quand même dans l'enceinte du fourrage il ne se trouveroit pas de sauvegarde.

* ESCOT : C'est, en termes de mer, le nom du plus bas angle d'une voile qu'on nomme *latine*.

ESCOUADE, est ordinairement la troisieme partie d'une compagnie d'Infanterie, divisée de la sorte pour la facilité de monter la garde, & de se relever l'une après l'autre : ainsi il y a toujours un tiers de la compagnie employé. Toutes les *escouades* qui servent à la garde d'une Place de guerre, doivent tirer au sort entr'elles le poste que chacune tiendra pour empêcher les intelligences avec l'ennemi.

Chaque compagnie du régiment Royal-Artillerie est divisée en trois *escouades*. La premiere, qui est double des autres, est composée de vingt-quatre Canoniers ou Bombardiers, y compris deux Sergens, deux Caporaux, deux Anspassades de la même profession ; & de vingt-quatre Soldats apprentis.

La seconde *escouade* est composée de douze Mineurs ou Sappeurs, y compris un Sergent, un Caporal & un Anspassade de même profession, & de douze Soldats apprentis.

La troisieme *escouade* est composée de douze Ouvriers en fer & en bois à l'usage de l'artillerie, dans le nombre desquels il y a un Sergent, un Caporal & un Anspassade des mêmes Métiers, & de douze Soldats apprentis.

Par l'Ordonnance du 20 Novembre 1736. les compagnies de Milice sont divisées en quatre *escouades*, commandées chacune par un Sergent. Ces *escouades* sont composées de Miliciens des Paroisses voisines de proche en proche, autant qu'il est possible ; en sorte que chaque Sergent puisse tenir un état des Miliciens de son canton, & des lieux où ils sont, pour les assembler, ou en rendre compte toutes les fois qu'il lui est ordonné.

Chacune des compagnies d'Infanterie qui sont en garnison dans une Place, est divisée en trois *escouades*, qui font alternativement de garde, en sorte que le tiers de la garnison est employé chaque jour à la garde de la Place.

Les *escouades* tirent au billet, & font la garde aux lieux qui leur sont échus par le sort. Aucune ne peut prétendre un poste fixe, sous prétexte de l'ancienneté de la Compagnie dont l'*escouade* a été détachée, ou de ce qu'elle est commandée par un Officier qui a commandement sur les autres.

Les *escouades* qui ne sont pas de garde, & qui doivent, en cas

d'allarme, se trouver au drapeau, ou au-devant du logis de l'Officier commandant la compagnie, ont les postes que le Gouverneur ou le Commandant peuvent leur assigner, auxquels, en cas d'allarme, elles ont à se rendre sans perdre de tems, ni aller ailleurs.

Les Majors de Places ont un régistre sur lequel ils écrivent chaque jour, aussi-tôt que les postes ont été tirés, pour les *escouades* qui doivent monter la garde, & avant que lesdites *escouades* soient en marche pour s'y rendre, les noms des Officiers & Sergens, & les *escouades* qui doivent ce jour-là servir à chaque poste, dont les Majors délivrent un extrait signé d'eux au Gouverneur ou Commandant de la Place.

Les *escouades* des Régimens François qui se trouvent mêlées dans les gardes avec celles des régimens étrangers, prennent la droite sur les *escouades* étrangeres. Mais si l'Officier qui commande la garde ainsi mêlée, est d'un régiment étranger, & que le Tambour soit du même Corps, il bat la marche de son régiment.

Les *escouades* sont composées, autant qu'il se peut, de dix hommes, y compris un Caporal, ou un Anspassade, lesquels, pour former l'*escouade* qu'ils doivent commander, commencent par prendre les hommes fournis par la compagnie à laquelle ils sont attachés; & s'ils ne suffisent pour la mettre audit nombre, les Soldats détachés des compagnies qui n'ont fourni ni Caporal ni Anspassade, sont également répartis dans lesdites *escouades*, pour les rendre complettes.

Lorsque les *escouades* sont formées, chaque Caporal fait un contrôle des Soldats dont son *escouade* est composée, où sont inscrits les noms des Soldats, de leurs régimens & compagnies; & lorsqu'il arrive au corps-de-garde pour lequel il est destiné, il remet ledit contrôle au Sergent de garde, afin de connoître & faire châtier ceux qui manquent à leur devoir.

ESCOUADE *brisée*, est celle qui est composée d'*escouades* de plusieurs régimens.

* ESCOUP ou ESCOPE, terme de marine: C'est une espece de pelle qui sert à vuider l'eau d'une chaloupe, & à jetter de l'eau sur les côtés d'un navire pour le laver.

* ESMILLES: On appelle ainsi les pierres & moëlons, lorsqu'ils sont équarris & taillés grossierement avec la pointe du marteau, n'étant destinés en cet état que pour remplir les massifs des gros murs.

* ESPACE, se dit à la guerre des intervalles reglés qui sont entre les rangs & les files de Soldats rangés en bataille. Les Sergens sont établis pour faire ranger les *espaces*. Ils marchent à côté pour observer les *espaces*.

* ESPACEMENT: C'est, dans l'art de bâtir, toute distance égale entr'un corps & un autre. Ainsi l'on dit: l'*espacement* des poteaux d'une cloison, des pilots, des piliers de pierre, des chevrons d'un comble, &c.

* ESPADEUR *de chanvre*: Ce sont ceux qui le frappent selon sa longueur avec une espéce de couteau de bois, qu'on appelle une *espade* ou *espadon*. M. Duhamel dans son *Art de la Corderie* regarde cette opération comme très-importante, & il prouve fort bien qu'elle nettoie mieux que toute autre préparation le chanvre de ses chenevottes, & qu'elle le

fortifie en l'affinant, c'eſt-à-dire en ſéparant les fibres longitudinales les unes des autres, & en détruiſant celles qui les joignent. L'eſpade ne ſuffit pas cependant pour donner au chanvre le dégré d'affinage néceſſaire, & le nettoyer de tous les corps étrangers qui y ſont mêlés : il faut le peigner pour lui donner la perfection qui lui manque. Le chanvre le plus affiné eſt celui qui fait la meilleure corde, de ſorte qu'un cordage fait avec du chanvre très-affiné s'eſt trouvé plus fort de 2062 livres, qu'un cordage fait avec du chanvre groſſier, & dont on avoit tiré ſeulement l'étoupe. Quand le chanvre a été affiné dans un dégré convenable, on le file, & la corde de fil moins tortillé eſt ſupérieure en force à celle qu'on fait avec du fil plus tortillé, & cette ſupériorité augmente proportionnellement à la diminution du tortillement. Pour faire de la corde, on réunit pluſieurs fils ; cette opération, en terme de l'art, s'appelle *commettage*. Si on commet pluſieurs fils enſemble, c'eſt une ficelle : ſi l'on commet pluſieurs faiſceaux de fils, qu'on appelle, en terme de corderie, des *torons*, on fait de la corde appellée *auſſiere* : lorſqu'on réunit enſemble pluſieurs auſſieres, cette corde ſe nomme *grelin*.

Il y a, ſelon M. du Hamel, un dégré de tortillement qu'il faut donner aux cordages, pour juger de leur bonté par leur roideur & leur dureté. Dans la corde peu tortillée, les fibres de chanvre ſont dans une moindre tenſion que dans celles qui le ſont beaucoup, & cette tenſion équivaut à un poids dont la corde ſe trouve chargée : d'où il eſt évident qu'une corde moins tortillée doit avoir plus de force qu'une corde plus tortillée. L'expérience l'a fait connoître à l'Auteur : je renvoie à ſon Traité de l'*Art de la Corderie*.

ESPADON, eſt une eſpece d'épée dont la lame, taillante des deux côtés, eſt extrêmement longue & large, & dont le manche eſt fait en croix. On ne peut s'en ſervir qu'avec les deux mains à une bréche, ou derriere une paliſſade.

* ESPALE, terme de galére : C'eſt le nom d'un eſpace voiſin de la poupe, & qui eſt coupé en deux parties par ce qu'on appelle *le Tabernacle*.

ESPALIERS, ſont les gens de rame, placés ſur les bancs les plus proches de la poupe d'une galere. Les Rameurs fatiguent plus là qu'ailleurs, parce que l'apoſtis y eſt plus élevé ſur l'eau : ainſi en voguant, la plus grande partie de la rame eſt hors de la galere, & la moindre dedans : ce qui diminue la force de la rame, & demande des Rameurs plus robuſtes, pour mieux enfoncer la palette dans l'eau.

ESPALMER, ou CARENER, terme de marine : C'eſt donner le ſuif depuis la quille juſqu'à la ligne de l'eau, pour faire voguer les vaiſſeaux avec plus de facilité. Le mot d'*eſpalmer* s'applique plutôt aux galeres qu'aux vaiſſeaux.

ESPARRE : Ce ſont des gaules de ſapin, ou d'un autre bois léger, qui viennent de Norvége.

ESPAVES *de mer*. Les Procureurs du Roi aux Siéges de l'Amirauté ont un régiſtre qui contient l'état de tous les échouemens, bris, naufrages, & généralement de toutes eſpaves trouvées en mer, ou ſur les grèves. Droit d'*eſpave*, eſt un droit ſeigneurial par lequel les choſes égarées, & qui n'étant ré-

clamées de personne, & se trouvant dans l'étendue de la Seigneurie appartiennent au Seigneur, & les choses qui viennent flotter sur le rivage, sont aussi réputées telles.

ESPAVRES : Ce sont certains barreaux qui servent à faire la levée d'un bateau foncet, ou autres.

ESPIONS, sont des Soldats, des Payſans, &c. que l'on introduit dans une Place, un camp, &c. pour être instruits de la situation & des mouvemens de l'ennemi.

Il y a plusieurs sortes d'*espions*. Il s'en trouve souvent auprès des Princes, dans les bureaux des Ministres, parmi les Officiers des Armées, dans les cabinets des Généraux, dans les Villes ennemies, dans le plat-Pays, & même dans les Couvens.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se forment par les soins du Ministre, du Général, ou de ceux qui sont chargés des affaires en détail, & tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au Prince & à ses Ministres à découvrir les desseins de son ennemi. C'est au Général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher & à se former de bons *espions*.

En général, on tire des instructions des *espions*, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même sujet on en emploie plusieurs qui ne se connoissent pas : on ne communique avec eux qu'en secret. On les entretient souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie pas d'être éclairci. On les fait parler beaucoup : on leur dit peu de chose, afin de connoître leur caractere & leur portée.

On les fait espionner eux-mêmes, après qu'on s'est séparé d'eux, afin de voir s'ils ne sont point doubles, ce qui arrive souvent. Lorsque sur le rapport séparé de plusieurs on croit être certain qu'ils ont dit vrai, on les fait garder séparément. Si c'est pour exécuter une entreprise, on les y mene séparés, on les questionne souvent, & l'on voit s'ils se rapportent dans les faits.

Il y a une troisieme sorte d'*espions*, ou au moins de gens de qui on tire des connoissances certaines, par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont des gens du pays, que leurs affaires particulieres attirent dans le camp ou dans les Villes, & les Prisonniers.

Jamais on ne questionne les premiers : on les entretient, & on les fait entretenir par des gens d'esprit, qui, sans affecter de curiosité, les font assez parler sur différens sujets pour tirer d'eux des connoissances des choses que l'on veut sçavoir.

On questionne les Prisonniers un peu plus ou un peu moins durement, suivant leurs caracteres, mais toujours séparés les uns des autres. On se conduit avec eux avec prudence. Ce n'est que par de longs détours de conversation qu'on doit parvenir à la connoissance de ce qu'on veut sçavoir, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés ils ne puissent mettre leur Général sur les voies au sujet des intentions qu'on veut avoir, parce qu'en ce cas le Général ne manqueroit pas de lâcher des *espions* doubles ou des transfuges, pour donner des notions différentes sur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainsi prendre de fausses mesures.

Les *espions* qu'on peut avoir dans

les Monasteres de certains Pays, sont les meilleurs & les plus sûrs. Le Gouvernement des consciences est un empire secret qui n'est pénétré de personne, & qui pénètre tout. L'emploi de ces sortes d'*espions* est infaillible, ou dans une Place occupée par un Prince d'une différente Religion, ou dans un Etat, après le changement d'une domination.

On se sert même de femmes, ou pour en introduire dans une Ville, ou pour éprouver un camp, ou pour porter des Lettres, parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes.

Quand des *espions* ou des Emissaires sont assez intelligens & fidéles pour s'acquitter de vive voix de la commission dont on les charge, on leur donne seulement un mot du guet, qui leur sert comme d'une Lettre de créance, auprès de la personne avec qui on est en intelligence.

Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres, on les écrit de différentes manieres, & de façon que si elles tombent entre les mains de l'ennemi, il n'y puisse rien connoître.

Le Turc se sert pour *espions* & pour guides, de Soldats des environs, dont plusieurs étant nés sur la frontiere, ou y étant venus dès l'enfance, parlent Hongrois, sont vêtus à la Hongroise, & sçavent les chemins. Il prend encore des Renégats du Pays, qui feignent de s'être sauvés des prisons, ou bien des Payſans tributaires, ou des Juifs, ou des Prisonniers, qu'il corrompt.

ESPLANADE : Ce mot signifie le glacis de la contrescarpe ; mais il commence à vieillir dans ce sens, & ne se prend plus que pour signifier le terre-plain qui regne entre le glacis d'une citadelle & les premieres maisons de la Ville.

ESPLANADE, est un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la citadelle qui y entre afin de pouvoir découvrir de tous les côtés.

ESPOIR : C'est un fauconneau, ou petite piéce de bronze, qui est montée sur le pont d'un vaisseau, & dont on se sert pour les descentes. On en a vu quelquefois sur les hunes des grands vaisseaux, comme aux Carraques de Portugal.

ESPONTON, est une espece de demi-pique, qui est l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans & Soulieutenans du Régiment des Gardes Françoises ont aussi l'*esponton*.

On s'en sert sur les vaisseaux quand on vient à l'abordage.

Ces *espontons*, suivant l'Ordonnance du 10 Mai 1690. doivent être de sept pieds & demi de longueur, ou de huit pieds. Les Colonels, comme les Capitaines, l'ont dans les occasions de combat, & dans toutes celles où ils sont sous les armes, & en fonction de leurs charges.

* Un Officier d'Infanterie, pour être bien sous les armes, tient l'*esponton* de la main droite, bien à plomb, le pouce remontant le long du bois, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la pointe du pied droit environ deux pouces plus en dehors que lorsqu'on est naturellement sur ses jambes, l'*esponton* dirigé sur ce pied, le bras gauche placé le long de la cuisse, sans le plier ni le roidir. *Voyez* SALUT *de l'esponton*.

* ESPRINGALLE : C'est le nom d'une espece de fronde dont on se servoit anciennement

dans les armées pour jetter des pierres sur l'ennemi. Les Soldats qui en étoient armés se nommoient *Espringardiens*.

ESQUIF : C'est un petit bateau ou chaloupe destinée pour le service d'un navire ou d'une galere. Elle accompagne un navire dans tous ses voyages, & est ordinairement placée sur le tillac, en attendant qu'on la mette en mer ; ce qui ne se fait qu'en certaines occasions, comme pour prendre de l'eau en quelque port, dont le navire ne peut pas approcher d'assez près. On s'en sert aussi pour mettre les personnes à terre, quand on est arrivé dans quelque port, ou pour se sauver dans un débris de vaisseau. Il y a quelquefois tant de presse à entrer dans l'*esquif*, que la charge la fait couler à fond, & pour avoir voulu sauver trop de personnes, il ne s'en sauve aucune.

ESQUIMAN : C'est le nom que les Hollandois donnent à l'Officier Marinier qu'on appelle *Quartier-Maître*. C'est celui qui a l'œil principalement sur le service des pompes, & qui est comme l'Aide du Maître & du Contre-Maître d'un vaisseau : aussi se sert-on quelquefois du mot d'*Esquiman*, pour dire *Second Contre-Maître*.

* ESQUISSE : C'est le premier crayon d'un ouvrage que l'on médite : c'est proprement un terme de Peintre & de Dessinateur. Les Sculpteurs l'ont emprunté d'eux, & ils appellent *esquisse* le premier modele de terre ou de cire qu'ils font.

* ESSELIER, en charpenterie : C'est dans une ferme de comble la piece de bois qui s'assemble dans la jambe de force, & supporte l'extrait : on le nomme aussi *gousset*.

ESSES *d'affût* : Ce sont les chevilles de fer en forme de la lettre S, qui tiennent les roues des affûts de canon aux essieux.

* ESSETTE : C'est le nom d'un marteau qui est tranchant d'un côté, & qui a de l'autre une tête ronde, à l'usage des Tonneliers & de plusieurs autres Artisans.

ESSIEU *d'affût de bord*. C'est la piece de bois qui traverse l'affût par-dessous la sole, & dont chaque bout entre dans une roue, avec laquelle il est entretenu par une *esse*. Il y en a deux, un à l'avant pour les deux roues qui sont aux deux côtés, & un à l'arriere tout de même.

ESSUYER *le feu* : C'est demeurer exposé au feu du canon & de la mousqueterie.

ESSUYEZ *la pierre* : C'est un commandement de l'exercice, qui se fait en un tems.

* EST : C'est le nom d'un des quatre points cardinaux de l'horizon, d'où le vent qui vient du même point, tire le sien. C'est le point du Levant ou de l'Orient, opposé à l'*Oueſt*, qui est celui du Couchant ou de l'Occident.

ESTACADE : Ce sont plusieurs pieces de bois grosses & longues, garnies de fer & de chaînes, que l'on met à l'entrée d'un port pour le fermer.

* ESTAFETTE : C'est le nom que les Espagnols donnent aux Courriers qui portent les Lettres, & qui est passé en usage dans toute l'Allemagne. En France on nomme *Estafette*, en terme de poste, un Courrier qui court avec deux guides.

ESTAINS : Il faut prononcer la premiere S. Ce sont deux pieces de bois d'une même figure, qui font portion de cercle, & forment le rond de l'arriere d'un vais-

seau. Elles sont assemblées par les bouts d'en bas à l'étambord, & par les autres aux deux allonges de treport qui achevent la hauteur & la rondeur de la poupe.

ESTANCES : Ce sont des piliers posés tout le long des hiloires, & qui soutiennent les barrotins ; leur longueur est de la hauteur qui se trouve entre deux ponts. *Estances à taquets*, c'est une espece d'échelle de fond de cale, avec sa tirevieille.

* ESTANFICHE : C'est la hauteur de plusieurs bancs de pierres qui sont masse dans une carriere.

* ESTEMINAIRES, en terme de mer : Ce sont deux pieces de bois ajustées au bout des madriers.

ESTERRE : C'est un terme fort usité parmi les Aventuriers de l'Amérique. On comprend que ce doit être une espece de petit port, comme une cale ou calangue.

ESTIME, en terme de marine, est une présomption & conjecture du chemin que le vaisseau peut avoir fait, & du parage où il se rencontre. Chaque jour le Pilote fait son *estime*, examinant quelle est sa route, quel est le vent qui regne, & quel est le sillage ordinaire de son vaisseau, c'est-à-dire combien il fait de chemin par jour, soit de vent arriere, de vent largue, ou de vent de bouline, selon que le bâtiment est bon ou mauvais voilier ; ce que l'expérience & les réflexions doivent lui avoir appris.

Un sage Pilote fait toujours monter son *estime* plus que moins, & aime mieux présumer qu'il est vingt lieues de l'avant vers la côte, que vingt lieues de l'arriere vers le large de la mer, parce que se croyant toujours plus près de la côte, il est plus circonspect, plus attentif, & se prépare de bonne heure à la découvrir & la reconnoître ; de sorte qu'il n'est pas en danger d'y être jetté inopinément, & de se perdre par non-vue.

ESTIVE, est le juste contrepoids qu'on donne à chaque côté d'un vaisseau ou d'une galere, pour balancer sa charge avec tant de justesse, qu'un côté ne pese pas plus qu'un autre ; ce qui rend les vaisseaux & les galeres plus légers, & facilite leur cours. Mettre la galere en *estive*, c'est la mettre en affiette : la mettre hors d'*estive*, c'est lui ôter son juste contrepoids.

ESTOC : C'est une petite machine qui sert aux Artisans à soutenir & arrêter le fer, & autres matieres sur lesquelles ils travaillent pour les limer, polir, forer, &c.

* ESTOMPER : C'est dessiner avec des couleurs en poudre qu'on applique par le moyen d'un rouleau de papier, dont le bout sert comme de pinceau.

ESTOUPIN : C'est un peloton de fil de carret sur le calibre des canons. On s'en sert à bourrer la poudre, quand on les charge.

* ESTRAC, terme de manége. Un cheval *estrac* est un cheval qui a peu de corps & de ventre.

ESTRADE, *chemin* : Ce mot vient de l'Italien *Strada*, qui signifie rue ou chemin. Quelques-uns le dérivent d'*Estradiers*, qui étoient des Cavaliers qu'on employoit à battre l'*estrade*. Voyez BATTEUR *d'estrade*.

* ESTRADE, en architecture, est une espece de marchepied, ordinairement de planches, pour élever un lit ou un fauteuil dans les pieces de grands appartemens.

* ESTRADIOTS, ou STRADIOTS : C'étoit une Milice dont les François n'eurent connoissance que durant les guerres d'Italie sous Charles VIII. comme Commines le remarque. Leur nom vient d'un mot Grec qui signifie *Soldat* : aussi étoient-ils Grecs, ou des environs de la Gréce. On appelloit cette Cavalerie, *Cavalerie Albanoise*. Il y en avoit encore dans les armées sous le regne de Henri III. Le Duc de Joyeuse en avoit un escadron à la bataille de Coutras contre Henri Roi de Navarre, depuis Roi de France. Les *Estradiots* étoient armés de même que les Chevaux-Légers, excepté qu'au-lieu des avant-bras & des gantelets ils avoient des manches de maille, des gands de maille, l'épée large au côté, la masse à l'arçon de la selle, la zagaye, qu'ils appelloient *arzegaye au point*, longue de dix à douze pieds, & ferrée par les deux bouts : leur cotte ou soubreveste d'armes étoit courte & sans manches. Au lieu de cornette ils faisoient porter une grande banderolle au bout d'une lance pour se rallier ; ils avoient, pour défendre la tête, une salade à vue coupée.

Dans le Livre attribué à M. de Langey, il est dit qu'on pouvoit leur faire mettre pied à terre, & qu'avec leurs arzegayes, ou leurs bâtons ferrés par les deux bouts, ils étoient en état de faire la fonction de Piquiers contre la Cavalerie. Il ajoute qu'un de leurs principaux exercices étoit de se bien servir de cette arme, & à toutes mains, en donnant tantôt d'une pointe, tantôt de l'autre, & qu'avec cet instrument, quand ils sçavoient bien le manier, ils faisoient un grand carnage des ennemis armés à la légere. C'étoit quelque chose de semblable à ce qu'on appelle un bâton à deux bouts. Les Vénitiens ont eu souvent de ces Cavaliers à leur service.

* ESTRAMAÇON, *coup d'estramaçon* : C'est une ancienne expression qui signifie un coup du tranchant d'un sabre ou de quelque forte épée. L'*estramaçon* étoit autrefois une espece de sabre.

ESTRAN : C'est ainsi que l'on parle en Picardie, & dans le Pays conquis & reconquis, pour dire, une côte de la mer qui est plate & sablonneuse.

ESTRAPADE *de marine* : C'est le châtiment d'un Matelot, qu'on lui fait souffrir en le guindant à la hauteur d'une vergue, & le laissant ensuite tomber dans la mer, où on le plonge une ou plusieurs fois, selon que le porte sa sentence : c'est ce qu'on appelle autrement *donner la cale*.

ESTRAPONTIN : C'est une piece de lit que les Sauvages suspendent en l'air, en l'attachant à deux arbres : on s'en sert aussi dans les vaisseaux.

ESTROP : C'est une grosse corde que l'on attache à une grosse cheville de bois, nommée *eschéome*.

ETABLAGE *dans l'artillerie*. On appelle *établage* l'entre-deux des limonieres d'un avant-train ou d'une charrette.

ETABLE : *Franc-étable, s'aborder de franc-étable* : C'est lorsque deux galeres, ou deux vaisseaux, s'approchent en droiture pour s'enferrer par leurs éperons. Le contraire est de s'aborder en belle, ou de bout-au-corps, c'est-à-dire par les flancs.

* ETABLIR : On dit que les Ouvriers *s'établissent* dans un atelier, lorsqu'ils en prennent pos-

ſeſſion, & qu'ils y apportent les matériaux & les outils néceſſaires pour commencer à y travailler. On dit auſſi *établir* des pierres, lorſqu'on trace deſſus quelque marque ou lettre alphabétique, pour deſtiner à chacune ſa place dans les grands atteliers. Chaque Appareilleur a ſa marque particuliere pour les pierres de ſon canton.

* ETAGE, en architecture. On entend toutes les pieces d'un ou de pluſieurs appartemens qui ſont d'un même plain-pied. L'*étage ſouterrain* eſt celui qui eſt voûté, & plus bas que le rez-de-chauſſée. *Etage au rez-de-chauſſée* eſt celui qui eſt preſque au niveau d'une rue, d'une cour ou d'un jardin. *Etage quarré* eſt celui où il ne paroît aucune pente du comble, comme un Attique. *Etage en galetas* eſt celui qui eſt pratiqué dans le comble, & où l'on voit des forces, & quelques autres pieces des fermes, quoique lambriſſées.

* ETAGUE, terme de marine: C'eſt une manœuvre du vaiſſeau, par laquelle on hiſſe les vergues des hunes au haut des mâts.

ETAIM, métal blanc, qui eſt plus dur que le plomb, & moins que l'argent. On en met dans les fontes de canon : celui de Cornouaille en Angleterre eſt le meilleur.

ETALER *les marées* : C'eſt mouiller pendant un vent & une marée contraire à la courſe qu'on veut faire, en attendant une autre marée favorable qui puiſſe porter à route.

ETALINGUER, ou *talinguer* les cables : C'eſt, en terme de mer, les amarrer à l'arganeau de l'ancre.

* ETALONNER : C'eſt réduire des meſures à pareille diſtance, longueur & hauteur, en y marquant des répaires.

* ETAMBORD, en terme de marine, eſt une piece de charpenterie élevée & miſe en ſaillie ſur le bout de la quille à l'arriere du vaiſſeau, & à l'oppoſite de l'eſtrave, pour ſoutenir la poupe, & particulierement le gouvernail qui y eſt attaché. La hauteur de l'*étambord*, & celle de l'entrave, ſont ordinairement piétées, c'eſt-à-dire diviſées & marquées par une meſure de pied de Roi, afin que quand le bâtiment a ſa charge, on puiſſe voir combien il tire de pieds d'eau, & le mettre ſur une bonne aſſiette, tant ſur l'avant, que ſur l'arriere.

ETAMBRAIES, *étambres*, ou *ſerres de mâts*, terme de marine, ſont des pieces de bois miſes au pied du mât dans le trou du tillac pour affermir le mât.

* ETANCHE : On dit, mettre à *étanche* un bâtardeau, c'eſt-dire le mettre à ſec par le moyen des machines qui en tirent l'eau, pour pouvoir fonder. *Mettre à étanche* ſe dit auſſi pour, *étancher*.

ETANCHE, ſe dit encore en parlant des portes d'écluſe, c'eſt-à-dire qu'elles ne perdent pas beaucoup d'eau.

ETANÇONS, pieces de bois qui ſe poſent verticalement dans les mines, & qui ſervent à ſoutenir les terres des galeries.

* On ſe ſert auſſi d'*étançons* pour retenir ferme & à demeure un mur, ou un pan de bois.

ETANG : C'eſt un grand réſervoir d'eau dans un lieu bas, fermé par une chauſſée ou digue, qu'on peut lâcher quand on veut, en levant l'écluſe qui arrête les eaux des ſources & les décharges des pluies. Ordinairement les eaux des étangs ſont douces, & l'on y met du poiſſon. La différence qu'il y a d'un *étang* à un lac, c'eſt

que l'*étang* se dessèche quelquefois l'Eté. *Etang* de mer, ou *étang* salé, c'est un *étang* de certaines eaux où la mer s'est déchargée, & qui d'ordinaire retiennent leur sel.

ETAPE, est une fourniture & distribution de vivres & de fourrages, ordonnée pour les gens de guerre qui ont leur route dans le Royaume, en allant & revenant de leurs quartiers d'hyver. Les régimens marchent par *étape* à raison de trente places ou rations, plus ou moins pour chaque compagnie d'Infanterie. Il est défendu à quelque Officier que ce soit de prendre l'*étape* pour plusieurs jours.

L'origine de l'établissement des *étapes* en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux troupes l'occasion de mal-faire dans leur route. M. de Louvois fit dresser par ordre de Louis XIV. une carte générale des lieux destinés aux logemens des troupes, & à la fourniture des *étapes* sur toutes les principales routes du Royaume. Cette carte a depuis servi de régle pour toutes les marches des recrues ou des Corps qui se font dans le Royaume.

Cet établissement avoit été aussi projetté sous le régne de Louis XIII. par une Ordonnance qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14 Août 1623. Elle porte qu'il seroit établi quatre principales brisées dans le Royaume : une de la frontiere de Picardie à Bayonne ; une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille ; une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie ; & une autre de l'extrémité de la Saintonge aux confins de la Bresse ; qu'il seroit tiré de moindres brisées, traversant les Provinces qui se trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces brisées il y auroit de traite en traite certains logemens & maisons laissées vuides par les Gouverneurs des Provinces, Baillis, Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires & Echévins des Villes, lesquels logemens seroient mis en état pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied, passant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le passage & le logement des troupes moins onéreux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route, au moyen de la solde fixée à huit sols par Soldat, suivant ladite Ordonnance, les troupes chargées de leur subsistance ne manquoient pas les occasions d'enlever des légumes, des volailles, & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier à cet abus, Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la subsistance, tant en rations de pain, vin, cidre, ou biere & viande, que de fourrages dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans une consommation utile de leurs denrées : les troupes sûres de trouver, en arrivant à leur logement, une subsistance prête & abondante, n'eurent plus de motifs de rien prendre ; la discipline devint réguliere dans les marches, & la facilité de faire aller des troupes d'une frontiere à l'autre, sans aucune disposition préliminaire pour assûrer leur subsistance, ne contribua pas peu dans les guerres dernieres au se-

cret des projets, & à la vivacité des opérations.

Les Princes voisins ont regardé les *étapes* comme un avantage infini que la France avoit en fait de guerre sur leurs Etats, qui par la constitution de leur gouvernement, & par la différence de leurs intérêts n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Malgré cette grande utilité, les *étapes* furent cependant supprimées par une Ordonnance du 15 Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye que l'on accorda aux troupes, & on retomba dans les inconvéniens que l'on avoit évités par cet établissement ; mais Sa Majesté attentive à favoriser les Peuples, & à maintenir la discipline parmi ses troupes, n'a cru rien faire de plus utile que de les rétablir par son Ordonnance du 13 Juillet 1727.

L'*étape* n'est point fournie aux recrues des bataillons & compagnies du régiment Royal Artillerie. Sa Majesté, pour indemniser les Capitaines, & leur en tenir lieu, leur accorde, sçavoir deux cent quatre-vingt livres par an à chaque Capitaine de Sappeurs, Bombardiers & Canoniers, dont les compagnies sont de soixante-dix hommes ; deux cens livres à chaque Capitaine de Mineurs, & cent soixante livres à chaque Capitaine d'Ouvriers.

Les Officiers réformés qui servent à la suite des régimens d'Infanterie Françoise, ont l'*étape*, tant pour eux que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied, ainsi que les Officiers réformés qui servent à la suite des Régimens de Cavalerie, Hussards & Dragons.

Chaque Commissaire des Guerres qui se trouve à la suite & conduite des troupes, a six rations de vivres de Fantassin, & quatre de fourrages. En tems de guerre, la fourniture de l'*étape*, tant en vivres qu'en fourrages, est fournie sans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans qui conduisent des recrues ou remontes, mais en tems de paix ils n'en ont que la moitié.

L'*étape* n'est fournie qu'aux présens & effectifs, sans qu'on puisse rien exiger pour les absens, sous quelque prétexte que ce soit. Les Officiers, sous peine de prison, ont défense de prendre l'*étape* au-delà des effectifs, en allant des quartiers où ils se trouvent à celui de l'Assemblée.

Pour assurer la régularité des revues, & prévenir les doubles emplois, les Commissaires des guerres envoient au Secrétaire d'Etat de la guerre des extraits des revues qu'ils font pour servir à la fourniture des *étapes*, dans lesquels ils font mention des jours que les troupes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du Commissaire, le Trésorier des troupes du lieu du départ transcrit au dos de la route l'extrait de la derniere revue, qu'il fait viser par le Gouverneur ou Commandant, & par le Major de la Place d'où la troupe part, ou par l'Intendant ou ses Subdélégués dans les Villes intérieures du Royaume, & cet extrait sert de régle pour la fourniture de l'*étape*, au défaut de la revue du Commissaire des guerres.

Il y a cassation & prison pendant un an pour les Commandans de Corps, Majors, Aides-Majors ou Officiers chargés du détail, qui font passer pour présens des Officiers absens, ou qui prennent

*l'étape* pour des Charges vacantes, ou enfin qui font passer des Officiers en des qualités qu'ils n'ont pas, pour avoir un plus grand nombre de rations d'*étape*.

Le Major ou Aide-Major, ou celui qui en fait la fonction en chaque Corps d'Infanterie, Cavalerie, Hussards & Dragons, doivent être présens à la distribution de l'*étape* qui est fournie aux Officiers, Soldats, Cavaliers, Hussards & Dragons; & les Maréchaux des Logis ou Fourriers sont pareillement présens aux distributions qui s'en font aux Gardes du Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, Gendarmes, ou Chevaux-Légers de la Gendarmerie, & Grenadiers à cheval de Sa Majesté.

Lorsque des Soldats, Cavaliers ou Dragons, restent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garnisons d'où partent les régimens dont ils sont, ou dans ceux des Villes & lieux du passage, les Officiers commandans lesdits régimens, & les Majors ou Aides-Majors, doivent laisser entre les mains des Commandans des Places où lesdits Soldats, Cavaliers ou Dragons sont à l'Hôpital, ou des Maires & Echevins dans les lieux où il n'y a point de Commandant, des certificats moulés, dans la forme de ceux qui sont prescrits pour un congé militaire, en conséquence desquels l'*étape* est fournie auxdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur troupe, en se présentant aux Magistrats des Villes & lieux où leur Corps a passé.

Lorsque dans la Gendarmerie, la Cavalerie ou les Dragons, il se trouve des hommes qui n'ont point de chevaux, ou des chevaux pour des hommes qui manquent, l'*étape* est fournie pour la personne seulement, & il est fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non monté, & destiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'*étape* & le logement à aucun Officier porteur de route de Sa Majesté, qu'il ne méne au moins six hommes de recrue, lorsque la route est pour un plus grand nombre. Mais si l'Officier porteur de semblables routes partoit du lieu où il auroit fait sa recrue avec le nombre de six hommes, ou plus, & qu'il en eût perdu quelqu'un, soit par désertion, ou autrement, l'*étape* lui est fournie pour lui & les hommes qu'il conduit, en justifiant par l'extrait de la revue des Maires, Echevins, Consuls, Syndics ou Marguilliers, ou d'un Commissaire des guerres des lieux où il a passé, que le nombre d'hommes qu'il avoit les premiers jours qu'il a marché, étoit de six hommes au moins.

On ne fournit point l'*étape* à un Officier qui se présente avec une route de recrue ou de remonte expédiée depuis plus de six mois, à moins que l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte ne fût parti du lieu indiqué pour sa route avant les six mois expirés. Quand un régiment a changé de garnison, les Commandans ou Intendans des Provinces expédient de nouvelles routes aux recrues ou remontes, qui vont rejoindre ce régiment.

Lorsqu'un Officier se trouve porteur de plusieurs routes, l'*étape* ne lui est fournie que sur une, pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition contre ceux qui se trouvent porteurs de plusieurs routes, & peine de mort envers ceux qui sont convaincus d'avoir

fabriqué de fausses routes. Il y a aussi cassation, & peine de prison pour trois ans, contre les Officiers, les Commandans des régimens, ou les Conducteurs de recrues ou de remontes, qui changent ou rayent sur les routes dont ils sont porteurs, ou sur les revues des Commissaires des guerres, soit dans le nombre d'hommes ou de chevaux, ou dans les dates.

Il y a bannissement de six ans, & trois cens livres d'amende applicable au profit de l'Hôpital général de la Ville principale de la Généralité, envers les Maires, Echevins, Consuls & Marguilliers qui composeroient avec les Officiers d'une troupe pour convertir l'*étape* en argent, ou qui enverroient au Secrétaire d'Etat de la guerre, & à l'Intendant de la Généralité, la copie de la route d'une troupe, recrue ou remonte, qui n'y auroit pas passé ou séjourné.

Tout Commandant, Major & Officier chargé du détail, ou l'Officier conducteur de recrue ou de remonte, qui convertit quelque Place d'*étape* en argent, doit, suivant l'Ordonnance, être cassé & mis en prison pour un an.

Tout ce que je viens de dire au sujet des *étapes*, est extrait de l'Ordonnance du 13 Juillet 1727. Celle du 30 Novembre 1729. ordonne aux Officiers municipaux de chacun des lieux de passage, de faire mention sur les routes aux lieux désignés, de la quantité de Places d'*étape* que les Officiers des Corps laissent pour les Soldats, Cavaliers, ou Dragons convalescens, & restés malades aux Hôpitaux le long de la route.

Quand l'*étape* est fournie aux traîneurs sur le pied de la revue des Commissaires des guerres, s'il en passe au-delà de ce qui est compris dans la revue de la troupe; lorsque la vérification en est faite, Sa Majesté, par l'Ordonnance de 1729. ordonne la retenue de l'excédent sur le régiment, afin d'indemniser les Etapiers de la radiation qu'ils en souffrent dans leur compte.

* La ration d'*étape* pour la nourriture de chaque cheval est composée de vingt livres de foin, & d'un boisseau d'avoine mesuré ras dans un vaisseau quarré de dix pouces de haut, & dont chaque côté doit avoir en dedans huit pouces de tout sens.

Les Capitaines & Lieutenans qui conduisent des recrues ou remontes, n'ont pendant la paix que la moitié des fourrages attribués à leurs grades.

La ration des vivres pour un Fantassin est composée de vingt-quatre onces de pain cuit & rassis entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & du crû du lieu, ou d'un pot de cidre ou de biere aussi mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'Etapier.

Celle d'un Dragon est de vingt-quatre onces de pain, d'une pinte de vin, ou d'un pot de cidre ou de biere, & d'une livre & demie de viande, de même que ci-dessus. Celle de chaque Cavalier & Hussard est de trente-six onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, & de deux livres de viande.

Celle de chaque Garde du Corps, Gendarme, Chevau-Léger, ou Mousquetaire, de chaque Gendarme des compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie, & de chaque Grenadier à cheval, est de deux pains de vingt-quatre onces chacun, de deux pintes de vin, ou

ou de deux pors de cidre ou de bière, & de deux livres & demie de viande.

Un Officier Major doit être présent à la distribution de l'*étape*. Lorsqu'elle n'est pas de bonne ou de poids requis, il en fait ses plaintes à l'Intendant, ou autres ayant soin des *étapes*; pour y être par eux pourvu.

Pour éviter la confusion, & rendre la distribution plus prompte, on observe de mettre en files les Soldats & Caporaux, à mesure qu'ils arrivent à l'*étape*, sans avoir égard à la différence des grades, ni au rang des compagnies.

L'*étape* n'est fournie qu'aux effectifs, au Cavalier sans son cheval, & au cheval sans le Cavalier: chaque Officier ne la prend que pour la charge dont il est pourvu dans la troupe qui marche.

Le Commandant ou Major qui prend l'*étape* pour des Officiers absens, pour des charges vacantes, ou pour des qualités supposées, est cassé & tient prison pendant un an. L'Etapier qui diminue, altere ou rachete l'*étape*, paye mille livres d'amende pour la premiere fois; il est banni pour la seconde. L'Officier qui fait sur ce des propositions, est cassé & mis en prison pendant un an.

Le Commandant du Corps & le Major certifient sur trois copies la quantité de rations de vivres & de fourrages fournie à leur troupe, ainsi que sur le régistre des Echevins, où la route doit être transcrite.

Lorsque le Roi juge à propos de donner des routes pour les recrues ou remontes, ceux qui les conduisent doivent signer leur nom, & marquer leur qualité sur les reçus qu'ils donnent aux Etapiers, sur le régistre des Magistrats & sur les copies des routes, à peine d'être cassés & mis en prison pendant trois ans: toutefois ils prennent l'*étape* en la qualité reglée par la route, quand même ils auroient un grade différent.

Les Echevins doivent écrire au long, & sans chiffre, sur les routes & dans l'endroit à ce destiné, le nombre des présens & effectifs de chaque qualité, le jour de l'arrivée, celui du départ, & les places d'*étapes* laissées pour les traîneurs.

Sa Majesté se réserve de regler le traitement qu'elle jugera à propos d'accorder aux Officiers des Etats-Majors généraux des Suisses, de la Cavalerie & des Dragons, lorsqu'ils marcheront sur des routes; & ce par ordre de Sa Majesté.

Voici la quantité de places que le Roi a accordées aux troupes, quand elles marchent par *étape*.

Un Capitaine d'Infanterie, tant Françoise qu'Etrangere, reçoit six rations des vivres de Fantassin, & quatre de fourrage; un Lieutenant quatre de vivres, & deux de fourrage; un Enseigne ou Sous-Lieutenant trois de vivres, & deux de fourrage; un Sergent deux de vivres; un Caporal, Anspessade, Grenadier, Soldat ou Tambour, une de vivres; chaque Archer & Exécuteur de Justice des régimens où il y a Prevôté, reçoit pareillement une ration de vivres.

Chaque Capitaine de Cavalerie & de Dragons reçoit six rations de vivres de Cavalier ou de Dragon, suivant le Corps dont il est, & six de fourrage; chaque Lieutenant quatre de vivres, & quatre de fourrage; chaque Cornette trois de vivres, & trois de fourrage; un Maréchal de Logis deux de

vivres, & deux de fourrage ; & chaque Brigadier, Cavalier, Dragon, Trompette & Tambour une ration de vivres reglée pour le Corps dont il eſt, & une ration de fourrage.

Chaque Colonel d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons, reçoit l'*étape* comme deux Capitaines du Corps dont il eſt. Chaque Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, la reçoit comme un Capitaine & un Lieutenant de ſon Corps ; chaque Commandant breveté, de même. Chaque Major d'Infanterie reçoit l'*étape* comme un Capitaine d'Infanterie, & ceux de Cavalerie & de Dragons deux rations de fourrage de plus que les Capitaines de leurs Corps.

Chaque Aide-Major reçoit l'*étape* comme un Lieutenant du Corps dont il eſt.

Chaque Maréchal des Logis de l'Etat-Major des régimens d'Infanterie, & le Prevôt des régimens où il y a Prevôté, comme un Sous-Lieutenant d'Infanterie ; chaque Aumônier d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, deux rations de vivres attribuées à ſon Corps, & deux de fourrage.

Les Chirurgiens Majors d'Infanterie, les Lieutenans des Prevôts, & les Greffiers des régimens qui ont Prevôté, reçoivent deux rations de vivres, & une de fourrage. Les Chirurgiens Majors de Cavalerie n'en ont qu'une de vivres de Cavalerie, & une de fourrage.

Les Commiſſaires des guerres à la conduite des troupes reçoivent l'*étape* comme un Capitaine d'Infanterie.

Les Officiers réformés qui ſervent à la ſuite des régimens, reçoivent l'*étape* comme s'ils étoient en pied.

*Etape des troupes de la Maiſon du Roi à pied & à cheval, & de la Gendarmerie.*

A chaque Capitaine des Gardes Françoiſes & Suiſſes, douze rations de vivres, & huit de fourrage, telles qu'elles ſont marquées pour le reſte de l'Infanterie.

A chaque Lieutenant des deux régimens, dix de vivres, & ſix de fourrage.

A chaque Sous-Lieutenant, ou Enſeigne, ſix de vivres, & quatre de fourrage.

A chaque Sergent deux rations de vivres, & une de fourrage.

A chaque Caporal, Anſpeſſade, Grenadier, Soldat ou Tambour, une ration de vivres.

A chacun des deux Lieutenans-Colonels dix rations de vivres, & ſix de fourrage, outre celles qu'ils doivent avoir comme Capitaines.

A chaque Major douze rations de vivres, & huit de fourrage.

A chaque Aide-Major dix rations de vivres, & ſix de fourrage.

A chaque Sous-Aide Major ſix de vivres, & quatre de fourrage.

A chaque Aumônier trois de vivres, & trois de fourrage.

Au Maréchal des Logis des Gardes Suiſſes, trois de vivres, & deux de fourrage.

A chacun des Médecins, Chirurgiens & Apothicaires employés, préſens dans les revues, deux de vivres, & deux de fourrage.

A chacun des Tambours Majors, deux de vivres, & une de fourrage.

Au Prevôt des Bandes, quatre de vivres, & trois de fourrage.

A chacun des Lieutenans de Prevôt, & au Greffier, deux de

vivres, & deux de fourrage.

A chacun des Grands-Juges & Prevôts des Gardes Suisses, quatre de vivres, & une de fourrage.

A chacun des quatre Archers, & à l'Exécuteur dans chaque régiment, une ration de vivres, & une de fourrage.

A chaque Lieutenant des Gardes du Corps, & à chaque Capitaine Lieutenant des Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, & à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie & des Grenadiers à cheval, huit rations de vivres, & douze de fourrage, comme elles sont reglées pour la Gendarmerie.

A chaque Enseigne des Gardes du Corps, & à chaque Sous-Lieutenant des Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, & des seize compagnies de la Gendarmerie, & à chaque Lieutenant des Grenadiers à cheval, six rations de vivres, & neuf de fourrage.

A chaque Enseigne, Guidon ou Cornette, tant des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires, qu'à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie, & à chaque Sous-Lieutenant des Grenadiers à cheval, quatre rations de vivres, & six de fourrage.

A chaque Exempt des Gardes du Corps, trois rations de vivres, & quatre & demie de fourrage.

A chaque Maréchal des Logis des Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires, & à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie & des Grenadiers à cheval, ainsi qu'à chaque Brigadier & Sous-Brigadier des Gardes du Corps, deux rations de vivres, & trois de fourrage.

A chaque Garde du Corps, à chaque Brigadier, Sous-Brigadier & Porte-Etendard, tant des Gendarmes, Chevaux-Légers & Mousquetaires, que des seize compagnies de la Gendarmerie; & à chaque Gendarme, Chevau-Léger & Mousquetaire de la Garde; à chaque Gendarme & Chevau-Léger des compagnies de la Gendarmerie; & à chaque Sergent & Grenadier à cheval, une ration de vivres, & une & demie de fourrage.

A chaque Tymbalier, Trompette, Hautbois & Tambour des compagnies ci-dessus, une ration de vivres, & une & demie de fourrage.

A l'Aide-Major des Gardes du Corps, marchant avec les quatre compagnies, & à l'Aide-Major des seize compagnies de la Gendarmerie, six rations de vivres, & neuf de fourrage.

A chacun des quatre Aides-Majors servant à la suite des quatre compagnies des Gardes du Corps, & au Sous-Aide-Major de la Gendarmerie, quatre rations de vivres, & six de fourrage.

Les Officiers Majors des autres troupes ci-dessus prennent l'*étape* dans le grade qu'ils ont d'ailleurs, chacun dans leur compagnie.

A chaque Aumônier de ces différens Corps, deux rations de vivres, & trois de fourrage.

A chaque Chirurgien, une de vivres, & une demie de fourrage.

A chaque garçon Chirurgien qui est à la suite de chaque Brigade des Gardes du Corps, au Frater des Grenadiers à cheval, à l'Apothicaire qui est à la suite de chaque compagnie de Mousquetaires, à chaque Maréchal ferrant, chaque Sellier & chaque Fourrier qui sont préfens à la suite des compagnies ci-dessus, une demi-ration de vivres, & une ration de fourrage.

Il est défendu aux Officiers des

troupes de la Gendarmerie de prendre l'*étape* en plus d'une qualité.

ETAPE, en terme de marine, eſt une place publique où les Marchands ſont obligés de faire apporter leurs marchandiſes, pour être achetées par le Peuple. Il ſe dit auſſi d'un Port & d'une Ville de commerce, & dans ce ſens on dit que le Port de Redon en Bretagne, eſt l'*étape* des vins pour Rennes. Dordrecht en Hollande eſt l'*étape* des vins du Rhin & des bois. L'Eſpagne a été autrefois l'*étape* des marchandiſes des Indes Orientales.

ETAPIER, ou *Entrepreneur des Etapes*, eſt un Particulier qui fait marché avec une Généralité, ou une Election, pour la fourniture des vivres & du fourrage deſtinés au paſſage des gens de guerre.

Les *Etapiers* doivent livrer les tapes aux Majors de Cavalerie & d'Infanterie, ou en leur abſence au Maréchal des Logis d'une compagnie de Cavalerie, & au Sergent d'une compagnie d'Infanterie. Il eſt défendu aux *Etapiers* de donner aux Soldats l'étape en argent. Il y a des *Etapiers* qui, de concert avec des Officiers de Cavalerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées, font faire double journée aux compagnies, qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

C'eſt ſur une des copies des extraits des routes & revues, que les Magiſtrats des Villes expédient à l'*Etapier*, qu'il fait ſa fourniture. Ils lui délivrent auſſi des copies des certificats qui ſervent aux Soldats reſtés malades aux Hôpitaux pour recevoir l'*étape*.

Les Officiers porteurs de routes ſont obligés de ſigner leurs noms ſans déguiſement, & de marquer leurs qualités ſur chaque reçu qu'ils donnent aux *Etapiers*. Par l'Ordonnance de 1727. il eſt fait défenſe aux *Etapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des denrées, & d'en rien racheter, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine de mille livres d'amende pour la premiere fois, & de banniſſement hors du Royaume en cas de récidive.

Tout Entrepreneur des étapes de chaque département doit préſenter tous les mois aux Intendans les comptes de la fourniture qu'il a faite le mois précédent, afin qu'ils puiſſent être arrêtés & envoyés au Sécrétaire d'Etat de la guerre. Mais les Intendans ne peuvent paſſer aucune dépenſe dans le compte des *Etapiers*, ſur les copies des revues & extraits des routes qui leur ſont repréſentées par les *Etapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté dudit compte ſur les copies des revues & extraits des routes que le Maires, Echevins, Conſuls, Syndics ou Marguilliers, ont dû leur envoyer.

Si quelque Entrepreneur, Directeur ou Commis des étapes, préſentoit de faux acquits, de faux reçus, faux certificats de route, S. M. veut que leur procès ſoit fait & parfait comme à des fauſſaires.

ETAT-MAJOR, eſt un nombre particulier de quelques Officiers diſtingués du reſte du Corps. Il n'y a pas d'*Etat-Major* dans chaque régiment; le Roi les ſupprime ou rétablit à ſa volonté.

L'*Etat-Major* Général de l'Infanterie fut créé ſous François I. en 1525. celui de la Cavalerie légere ſous Charles IX. en 1565. celui des Dragons ſous Louis XIV. en 1669.

L'*Etat-Major* d'un régiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prevôt, le Chirurgien, & le Commissaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prevôt, le Greffier, le Tambour-Major, six Archers & l'Exécuteur; ce qui suppose qu'il y a une Prevôté dans le regiment, car chaque régiment d'Infanterie n'a pas Prevôté : c'est ce qui est expliqué par une Ordonnance du Roi datée du 12 Novembre 1665.

L'*Etat-Major* de chaque régiment de Cavalerie, comme il est expliqué par une Ordonnance du 4 Novembre 1651. spécifie le Mestre de Camp, le Major & l'Aide-Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prevôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans *l'Etat-Major* des régimens de Cavalerie Françoise.

Il y a beaucoup de Places, de Citadelles ou Forts, où il y a *Etat-Major*. Les *Etats-Majors* des Places, suivant l'Odonnance du 24 Décembre 1663. ne peuvent lever ni exiger aucune chose généralement quelconque, soit en especes ou argent, sur les vins, bieres, & autres denrées qui se consomment dans les Villes & Places, qui y entrent ou en sortent, sous peine de concussion, & d'être contraints à la restitution de la valeur: ils ne peuvent obliger les Bouchers à leur donner des langues de bœuf, mouton, porc, & autres bestiaux qu'ils tuent dans les Villes.

Louis XV. qui a renouvellé cette Ordonnance par celle du 29 Février 1728. défend à tous les Officiers de *l'Etat Major* de ses Places de percevoir, exiger ou demander, sous quelque pretexte que ce soit, aucuns droits de Boulangerie, ou autres, de quelque nature qu'ils soient, à moins qu'ils n'en justifient la possession à eux confirmée, ou à leurs prédécesseurs, par des décisions particulieres, qui fassent connoître les intentions de Sa Majesté sur la perception de ces droits.

Les *Etats-Majors* des Places du Haynault ont des droits particuliers, dont ils jouissent, & qui leur sont confirmés par plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat, dont le dernier est du 9 Mars 1717. parce que la privation de ces droits les mettroit hors d'état de subsister dans leurs emplois, leurs appointemens étant reglés sur un pied médiocre.

A cause des contestations survenues entre les Officiers de *l'Etat-Major* des Places, il a été décidé que le Gouverneur auroit l'herbe des remparts, le Lieutenant de Roi celle des chemins couverts & ouvrages qui y sont renfermés, & les Majors & Aides-Majors celle des glacis. Ce réglement a été rendu par le Conseil de Guerre le 1. Septembre 1716.

Les Officiers de *l'Etat-Major* ont droit en plusieurs Places de faire conserver un canton de chasse, à titre de *Plaisirs du Roi*. Mais il est nécessaire que ce droit soit établi par un Brevet ou Ordonnance de Sa Majesté.

Il y a des Arrêts & Lettres Patentes du feu Roi qui marquent ce qui doit être observé lors du décès des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & autres Officiers de *l'Etat-Major* des Places qui y ont une espece de domicile, à l'égard de leurs scellées, inventaire, & discussions de leurs créanciers.

Par l'Ordonnance du 1. Août 1733. les Officiers de *l'Etat-Ma-*

*jor* d'une Place de guerre ne peuvent s'abſenter pour plus de quatre jours ſans un congé de Sa Majeſté, ni même pour ledit tems de quatre jours ſans la permiſſion des Gouverneurs ou Commandans.

ETAT *d'armement* : C'eſt une liſte envoyée de la Cour, de tous les vaiſſeaux, Officiers Majors & autres Officiers qui ſont deſtinés pour armer. C'eſt auſſi un Imprimé qui marque le nombre, la qualité & la proportion des agrès, apparaux & munitions qu'on a deſſein d'employer aux vaiſſeaux qu'on veut armer. Capitaine du grand *Etat*, c'eſt un Capitaine de vaiſſeau qui a ſa commiſſion du Roi. Capitaine du petit *Etat*, c'eſt un Capitaine de frégate légere, de galiote, de brûlot ou de flûte.

* ETAU : C'eſt une machine de fer à l'uſage de diverſes ſortes d'artiſans, pour ſoutenir la piece qu'ils travaillent, en la ſerrant dans la ſituation où il leur convient de la mettre. Il y a de grands & de petits *étaux*, des *étaux* à la main, des *étaux* de bois pour travailler les pieces de rapport, des *étaux* pour la marqueterie, qui s'appellent *ânes*, &c.

ETAY, terme de marine, eſt un gros cordage, qui par le bout d'en-haut ſe termine à un collier pour ſaiſir le mât ſur les barres, & par le bout d'en-bas va répondre à un collier qui le bande & le porte vers l'avant du vaiſſeau pour tenir le mât dans ſon aſſiette, & l'affermir du côté de l'avant, comme les haubans l'affermiſſent du côté de l'arriere. Il y a un faux *étay* pour la voile, qu'on appareille de beau tems ſur les *étays*, quand on veut aller vent largue, & à la bouline. Cette voile s'appelle voile d'*étay*; elle eſt coupée à tiers-point.

* ETAYES : Ce ſont des planches & de fortes piéces de bois, longues de la largeur des fondemens dont on ſe ſert pour empêcher que les terres ne s'éboulent, & qu'en s'éboulant elles n'enſevelifſent dans leurs ruines les Ouvriers qui travaillent aux fortifications. Ces *étayes* ſe mettent d'autant plus près les unes des autres, que la terre eſt plus ou moins pierreuſe, ſabloneuſe, ou nouvellement remuée, ou apportée d'ailleurs ; car pour la terre forte & naturelle, elle n'a pas beſoin d'être étayée, ou ne le doit être que fort légerement, étant aſſez capable de ſe ſoutenir d'elle-même. Pour retenir quelque mur ou pan de bois déverſé ou en ſur-plomb, on ſe ſert d'une piéce de bois poſée en arcboutant ſur une couche. On nomme *étaye en gueule* la plus longue piece de bois, ou celle qui ayant le plus de pied, empêche le déverſement ; & *étaye droite*, celle qui eſt à plomb, comme un pointal. Un bâtiment qui tombe en ruine, ou des poutres dans la réconſtruction d'un mur mitoyen, ſont étayés avec de grandes pieces de bois.

* ETEINDRE. On dit, en terme de maçonnerie, *éteindre* la chaux ; c'eſt la détremper avec de l'eau.

On dit auſſi, en terme de forge, *éteindre* le fer ; c'eſt le plonger dans l'eau froide, lorſqu'il eſt tout rouge : c'eſt ce qui lui donne ſa trempe & ſa dureté.

* ETELON, en charpenterie, eſt l'épure des fermes & de l'enrayure d'un comble, des plans d'eſcalier, ou de tout autre aſſemblage de charpenterie, qu'on trace ſur une eſpèce de pluſieurs doſſes, diſpoſées & arrêtées pour cet effet ſur le terrein d'un chantier.

ETENDARD, a son nom par similitude de l'action à laquelle il est propre ; il est fait pour être vu étendu. En effet, il est attaché à sa lance de maniere à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer, à laquelle le chiffon qui fait proprement l'*étendard*, peut être attaché comme il l'étoit autrefois.

Un *étendard* envergé restoit bien étendu au haut de sa pique, & il y tournoit tout d'une piece comme une girouette. L'*étendard* a succedé à la banniere de la Cavalerie.

La figure des *étendards* a fort varié. Ceux que l'on trouve sur les bas-reliefs du tombeau de Louis XII. sont longs & étroits, fendus par le bout, & en façon de banderolles. Dans les bas-reliefs du tombeau de Francois I. son successeur, les drapeaux de la Cavalerie sont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut aussi ses *étendards*. Dans les légions établies par François I. il y avoit quatorze enseignes par chaque légion : il n'y avoit rien de reglé pour la couleur & les ornemens de ces *étendards* ; cela dépendoit des Capitaines.

L'*étendard* des Empereurs n'étoit point un simple taffetas, mais la figure massive d'une aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere usitée du tems des anciens Empereurs Romains, & même du tems de la République. Il y a eu de tout tems un *étendard* royal dans les armées de France : lorsque le Roi y étoit en personne, il étoit parsemé de fleurs de lys. Sous les regnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il est fait mention plusieurs fois de la Cornette-Blanche, comme de l'*étendard* royal ; il ne fut pas toujours de même couleur. Sous Philippe-Auguste il étoit de couleur bleue, semé de fleurs de lys d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. *Voyez* CORNETTE *blanche*.

Le mot d'*étendard* est toujours affecté à la Cavalerie. Il y en a deux par chaque escadron : celui de *guidon* est pour les Dragons ; ils en ont un par escadron ; & le mot de *drapeau* est donné à l'Infanterie ; les compagnies des Mousquetaires ont chacune un *étendard* & un drapeau, parce qu'elles servent à pied & à cheval.

Il y a dans chaque escadron de Cavalerie & de Dragons deux *étendards* de la livrée du Maître de camp ; & afin d'éviter la confusion, & qu'on puisse les distinguer d'avec ceux de l'ennemi, aux *étendards* où il n'y a pas de fleurs de lys, par l'Ordonnance du 1. Février 1689. il y a du côté droit un soleil ; & la devise du Maître de camp, ou Colonel, est seulement sur le revers, & ces deux *étendards* sont portés par les Cornettes des compagnies de chaque escadron.

Les lances des *étendards* doivent être de la longueur de dix pieds moins un pouce, compris le fer qui est au bout d'en-haut ; & la douille qui est à celui d'en-bas, & elles doivent être toutes uniformes.

Tout Cavalier ou Dragon qui étant dans le camp ou dans la garnison, ne suit pas son *étendard* dans une allarme, champ de bataille ou autre affaire, est comme déserteur passé par les armes. Chacun doit secourir & défendre les *étendards* de son régiment, soit de jour ou de nuit, & s'y rendre

au premier avis sans les quitter, jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sûreté, sous peine de punition corporelle, ou de mort, suivant l'exigence des cas.

Tout Cavalier, Dragon, comme aussi Brigadier, commandant la garde des *étendards*, qui laissent sauver les Prisonniers qui leur sont consignés, & à la garde desquels ils ont été établis, sont condamnés à servir comme forçats sur les galeres pendant trois années.

* ETENDARD *des Turcs*. Les Turcs se servent d'*étendards* de différentes couleurs pour distinguer chaque gros de Cavalerie; mais en général ils en ont un pour toute l'armée, qu'on appelle *le grand étendard*.

Celui que le Roi de Pologne gagna sur eux en 1683. au passage de Kalemberg, étoit haut de sept ou huit pieds, d'une étoffe verte & rouge, tissue d'or & de soie, avec une devise écrite en lettres Arabesques, qui signifient : *Il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu, & Mahomet est envoyé de Dieu.* Aux quatre coins de cet *étendard* sont écrits les noms de *Albuquer* & d'*Omar*, les deux successeurs de Mahomet. La pomme de cuivre doré qui est au haut de l'*étendard* est de la grosseur de deux poings, & c'est ce métal, aussi-bien que la devise, qui fait douter si c'est l'*étendard* que les Turcs appellent *Basarac*, ou *étendard de Mahomet*.

Ceux qui ont parlé du Basarac ou *étendard* de Mahomet, disent que sa devise, qui est en lettres Arabesques, contient ces mots, *Nasrum min allah*, pour signifier, *l'aide de Dieu*; ce qui est différent de celui qui a été pris par le Roi de Pologne, & envoyé au Pape, qui l'a fait attacher à la voûte de l'Eglise de Saint Pierre, auprès d'un autre qui fut gagné à la bataille de Chotsen. La banniere que le Turc nomme *Basarac*, est gardée soigneusement au Serrail de Constantinople. *Voyez* BASARAC.

ETENDARD, en fait de marine, est le pavillon d'une galere. *Etendard royal* : c'est le pavillon de la Réale, ou de la premiere & principale galere.

* ETENDUE. Ce mot s'entend en géometrie de la longueur, largeur ou profondeur d'un corps, ou d'une surface quelconque.

Il n'y a rien qui ne soit physiquement étendu en longueur, largeur & profondeur, ou hauteur, autrement épaisseur. Mais les Géometres considerent une ou plusieurs de ces dimensions, en faisant abstraction des deux autres ou de la troisiéme; & cela pour la précision & l'exactitude de leurs démonstrations.

ETIER : C'est une espece de fosse faite par art, ou naturellement, qui se dégorge dans la mer ou dans quelque riviere qui en est proche.

ETOILE : C'est un astre, un globe lumineux qui est au Ciel. Les astres sont des corps denses, divisés en errans appellés planetes, & en fixes nommés simplement *étoiles*. *Etoile* polaire, c'est l'*étoile* qui est dans la queue de la petite ourse, & on lui donne ce nom d'*étoile* polaire, parce qu'elle est fort proche du pôle. Elle n'en est éloignée que de deux degrés & demi ou environ.

ETOILE *polaire*. Voyez POLAIRE.

ETOILES : Ce sont des frontins & des redoutes, construits par angles rentrans & sortans, & qui sont depuis cinq pointes jusqu'à huit. Chacun de leurs côtés,

ou de leurs faces peut avoir depuis douze toises jusqu'à vingt-cinq.

Les *étoiles* ne sont plus guétes en usage, tant parce que leur angle rentrant n'est point flanqué, qu'à cause que les redoutes quarrées sont plutôt construites & font le même effet.

* ETOILES, en fait d'artifice : Ce sont de petits ronds formés d'une pâte composée de Salpêtre, de soufre & de poussier, dont on charge les pots des fusées, & qui prennent feu subitement. On leur donne communément sept lignes de diametre sur quatre d'épaisseur. Lorsqu'elles sont plus grosses, l'effet n'en est pas si beau, parce qu'elles retombent trop bas.

* ETOILES *à pet* : Ce sont de petits saucissons auxquels on laisse une gorge longue d'un diametre, que l'on remplit de composition d'*étoiles* en pâte, sur laquelle on colle un petit bout d'étoupille, avec de l'amorce. Après qu'ils sont chargés en poudre & percés, on remplit le trou de la gorge de poussier afin que le feu de l'*étoile* en finissant, se communique à la poudre grainée : on les couvre seulement d'un rang de ficelle.

* ETONNER, terme d'architecture. On dit d'une voûte, qu'elle s'étonne lorsqu'étant surchargée elle paroît s'affoiblir par le poids.

ETOUPE, vieux cordages qu'on défait & qu'on bat, qu'on met bouillir, & qu'on seche ensuite au Soleil ou au four. Après cela on les file fort lâches & gros comme le bras, pour en calfater les coutures des vaisseaux. *Etoupe* goudronnée, c'est celle qui est faite de cordes goudronnées. *Etoupe* blanche, c'est *l'étoupe* qui est neuve. *Etoupe* noire, c'est la vieille *étoupe*.

* ETOUPE, en terme de pyrotechnie : C'est une corde préparée d'une façon particuliere, dont on se sert pour allumer les feux d'artifice, principalement ceux qui ne doivent prendre feu qu'au bout d'un certain tems.

ETOUPILLE, espece de mêche composée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibée d'eau-de-vie, & de pulverin, ou de poudre écrasée.

* ETRANGERS. La consigne qui dans les Places de guerre est aux portes, doit demander aux *étrangers* qui se présentent, leur nom, d'où ils viennent, en quel cabaret de la Ville ils doivent loger, & où ils vont. L'Officier de garde à qui il les envoie en use de même, & les fait conduire chez le Commandant de la Place, par un ou deux Fusiliers, qui ne les quitte que par l'ordre du Commandant, ou d'un Officier de l'Etat-Major.

Les habitans dans les Places de guerre, de quelque condition qu'ils soient, doivent remettre chaque jour au Major un état contenant le nom des *étrangers* qu'ils ont chez eux, l'heure de leur arrivée, & celle de leur départ.

* ETRANGLER, en terme d'artificier : C'est rétrécir l'orifice d'un cartouche d'une fusée, en le serrant avec une ficelle un peu forte.

* ETRANGLEMENS, en terme d'artificier : Ce sont les endroits des cartouches ou fusées que l'on serre, de maniere qu'il ne reste qu'un trou, à pouvoir passer la broche avec peine.

Quand on a étranglé un certain nombre de fusées, il ne faut pas différer de les lier, de crainte que *l'étranglement* ne se relâche, & on

le fait moyennant le nœud de l'artificier. *Voyez* NOEUD.

* ETRAPE : C'eſt une ſorte de petite faucille qui ſert à *étraper* le chaume, c'eſt-à-dire, à le couper.

ETRAQUE : C'eſt la largeur du bordage de vaiſſeau.

ETRAVE, *étable*, *étante*, *ou étaule*, termes de marine : C'eſt une groſſe piece de charpenterie, ou deux pieces miſes bout à bout l'une de l'autre, courbées en arc, & élevées en ſaillies ſur l'extrémité de la quille à l'avant du vaiſſeau pour ſoûtenir & former la proue, comme l'étambord qui lui eſt oppoſé forme la poupe. Quand *l'étrave* eſt de deux pieces, la plus haute s'appelle *Brion*.

* ETREIGNOIR, terme de menuiſerie, qui eſt le nom de deux morceaux de bois joints par des chevilles, pour ſerrer quelque ouvrage en les rapprochant l'un de l'autre.

ETRESIES, *vents étreſiens* : Ce ſont des vents anniverſaires, & réguliers, qui ne manquent point à ſouffler en de certaines ſaiſons, & pendant un certain tems.

* ETRESILLONNER : C'eſt retenir les terres & les bâtimens avec des doſſes & des couches debout, & des étreſillons en travers.

* ETRESILLONS, terme de Mineur : Ce ſont des pieces de bois que l'on met de travers ou horiſontalement dans les galeries des mines, pour en ſoutenir les terres des deux côtés, particulierement pour bien fermer la chambre de la mine, & aux coudes de la galerie.

* ETRESILLONS, ſont encore des pieces de bois ſerrées entre deux doſſes, pour empêcher l'éboulement des terres dans la fouille des tranchées d'une fondation. On nomme encore *étreſillon* une piece de bois aſſemblée à tenons & mortaiſes, avec deux couches, qu'on met dans de petites rues pour retenir à demeure des murs qui bouclent & déverſent. Ces *étreſillons* qu'on nomme auſſi *étançons*, ſervent encore à retenir les pieds droits & plate-bandes des portes & des croiſées, lorſqu'on reprend par ſous-œuvre un mur de face, & qu'on remet un poitrail neuf à une maiſon.

ETRIER, en terme de charpenterie, eſt une barre de fer plate, & coudée quarrément en deux endroits, pour ſoutenir une poutre, & l'attacher à un poinçon. *Etrier*, eſt auſſi un des chaînons des cadênes de hauban, qu'on cheville ſur une ſeconde préceinte, afin de renforcer ces cadênes. *Etrier*, eſt auſſi une bande de fer, faite en forme de crampon, par le moyen de laquelle on joint une principale piece de bois avec une autre. *Etriers*, ſont encore de petites cordes dont les bouts ſont joints enſemble par des épiſſures. On ne s'en ſert pas ſeulement pour faire couler une vergue, ou quelqu'autre choſe au haut des mâts, le long d'une corde, mais on s'en ſert auſſi dans les chaloupes pour tenir l'aviron au tolet.

ETROPE, *gerſeau* ou *herſe de poulie*, eſt une corde qui eſt bandée autour de l'arcaſſe de la poulie, tant pour la renforcer, & empêcher qu'elle n'éclate, que pour ſuſpendre la poulie aux endroits où elle doit être amarrée.

ETROPES *d'affût* : Ce ſont des herſes avec des coffes qui ſont paſſées au bout du derriere du fond de l'affût d'un canon, où l'on accroche les palans.

* ETUI *de mathématique* : C'eſt

une boëte portative, dans laquelle on peut mettre commodément les instruments les plus nécessaires dans la pratique de la géométrie. Elle doit contenir un bon compas ordinaire, un compas à plusieurs pointes, un rapporteur bien divisé par degrés, un tire-ligne, une petite regle, un porte-crayon, une équerre & un compas de proportion. La grandeur des *Etuis de Mathematique* est ordinairement de six pouces.

ETUVE *de corderie* : C'est un lieu muni de fourneaux, & de chaudieres où l'on goudronne les cordages, qui doivent servir aux vaisseaux.

* EVASEMENT ou étendue de quelque chose. Dans les bâtimens lorsque deux murs, qui forment un passage, s'ouvrent & s'élargissent, on dit qu'ils sont *évasés* ou plutôt travaillés en *évasement* : tels que sont les murs d'entrée des écluses qui en composent les ailes, lesquels sont plus ouverts en cet endroit, qu'au milieu des bajoyers.

* EVASER, *s'évaser* : Les lumieres des canons & des mortiers, à force de tirer, *s'évasent*, c'est-à-dire, s'élargissent & deviennent plus grandes.

EVENT, est une ouverture ronde ou longue, qui se trouve dans les pieces de canon, & autres armes à feu, après que l'on en a fait l'épreuve avec la poudre & qu'elles se trouvent défectueuses. Il y en a qui ne paroissent quelquefois que comme la trace d'un cheveu, & par où néanmoins l'eau suinte & la fumée sort. On rebute ces piéces, & on leur casse les anses.

* EVENTAIL, ou *ventail*, est un assemblage de planches servant aux écluses destinées pour les inondations ou pour l'usage de quelque moulin, qui coule au long d'une coulisse, lorsqu'on la baisse ou qu'on la hausse.

EVENTER *une piece de bois* : C'est la tirer avec le cordage, pendant qu'on la monte, afin d'empêcher qu'en donnant contre la muraille la piece de bois ne gâte quelque chose. *Eventer les voiles* : c'est mettre le vent dedans afin que le vaisseau fasse route.

* EVENTER *une mine* : C'est en terme de Mineur, la rendre inutile en la découvrant.

* EVENTS, en terme de fortification, sont des trous que l'on fait dans une galerie majeure de contremine pour y faire circuler l'air.

* EVIER : C'est un canal de pierre qui sert d'égoût dans une cour, ou une allée de maison.

EVITÉE, terme de marine : C'est la largeur que doit avoir le lit ou le canal d'une riviere pour le libre passage des vaisseaux.

EVITER : Vaisseau qui a évité, c'est-à-dire, qu'il a changé bout pour bout à la longueur de son cabel, sans qu'il ait levé les ancres. *Eviter* au vent, cela se dit d'un vaisseau, lorsqu'il présente l'avant, au lieu d'où le vent vient.

EVITER *à marée* : C'est lorsque le vaisseau présente l'avant au courant de la mer, à la longueur de ses amarres. *Eviter* : c'est quand un corps solide céde la place à un autre corps solide qui le presse.

EVOLUTIONS : Les *évolutions* sont des mouvemens que fait un corps de gens de guerre, lorsque pour se conserver dans un terrein, ou que pour en gagner un autre, il veut changer de forme, ou de disposition, afin d'attaquer avec avantage, ou de se défendre de même, soit que l'attaque ou la ré-

sistance se fasse de front, sur la queue ou par les ailes. Les parties des *évolutions* sont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches & les conversions.

Les *évolutions* sont simples, ou composées : les *évolutions* simples, ont celles qui consistant en mouvemens simples, ne changent point la figure du bataillon, mais lui donnent seulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins serré, tournent sa tête, où étoit son flanc & sa queue, ou bien le rompent simplement par divisions pour défiler & se remettre ensuite en bataille dans le premier ordre. On regarde comme *évolutions* simples, les différentes façons de défiler, de se mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de serrer, & de doubler les rangs & les files, de changer la tête au flanc par les conversions.

Les *évolutions* composées sont celles qui servent à donner différentes figures aux bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoindre ; en un mot à faire tête de tous côtés. Ces *évolutions* composées se pratiquent, ou en répétant plusieurs fois une même évolution simple, ou en faisant plusieurs différentes *évolutions* simples, qui conduisent au but proposé

Les *évolutions* anciennes étoient belles & sçavantes. Si on réfléchissoit dessus, peut-être conviendroit-on qu'on auroit de la peine à en faire faire de pareilles à nos Soldats.

Les exercices d'aujourd'hui sont peu de choses, en comparaison de ceux des anciens Militaires. Il est étonnant qu'un corps aussi gros & aussi pésant, que paroissoit être une phalange, fût capable d'exécuter les *évolutions* fines & variées qu'elle faisoit. La légion Romaine n'en exécutoit pas de plus sçavantes, quoique les divisions bien écartées de celles-ci fussent plus favorables à lui en faire produire qu'à la phalange.

Les anciens avoient poussé bien loin l'habileté pour les *évolutions* : & à l'égard de la formation des Corps, nous ne pouvons en former, qu'ils n'ayent aussi formés.

Aujourd'hui quand on fait faire l'exercice aux troupes, on leur fait faire des *évolutions* qui demandent que les files & les rangs soient ouverts, afin que les Soldats qui quittent leur terrein dans ces manœuvres, puissent facilement le reprendre, au moyen de l'empreinte des talons gauches, que les mouvemens de l'exercice ont laissée sur le champ de bataille. Les mouvemens ouverts ne sont point praticables devant l'ennemi, mais ils sont aussi utiles que ceux de l'exercice pour rendre les Soldats dispos, & pour faciliter l'exécution des manœuvres que l'on peut faire à la guerre. Aux mots : BATAILLON *en deux colonnes* : BATAILLON *quarré* : CONTREMARCHE *dans les évolutions* : DOUBLER *les files* : DOUBLER *les rangs* : DEDOUBLER *les rangs* : DIVISIONS *d'un bataillon pour l'exercice* : EXERCICE : HAUTEUR *d'un bataillon* : MANIEMENT *des armes* : MARCHE *dans les évolutions* : MOULINET : MOUVEMENS *des troupes sous les armes* : POSITION *d'une troupe* : PRENDRE *les armes* : QUARTS *de conversion* : RALIEMENT : REMETTRE *une troupe en bataille* : ROMPRE *dans les évolutions* : SOLDAT *sous les armes* : SOUTENIR *terrein pour*

l'exercice : TRANSPORTER *les rangs & les files* : TRANSPORTER *les files & les rangs* ; on trouvera tout le détail des *evolutions*.

* EVUIDER, terme de maçonnerie & de menuiserie : C'eſt tailler un ouvrage à jour.

* EXAMILION : Muraille fameuſe qu'un Empereur Grec fit élever l'an 1413. ſur l'Iſthme de Corinthe. Cette muraille avoit deux lieues de long. Amurath II. la fit démolir. Les Vénitiens la rétablirent en quinze jours de temps l'an 1463. Cette muraille qu'on a fort vantée, eſt bien peu de choſe en comparaiſon de la grande muraille que les Chinois ont fait conſtruire pour ſe mettre à couvert de l'incurſion des Tartares.

EXCAVATION *de la mine* ; c'eſt le trou que la poudre de la mine creuſe par l'éboulement des terres. Elle a en quelque façon la figure d'un *cone* rectangulaire, mais renverſé. Sa pointe doit être vers le milieu du fourneau, & il faut que le diametre de la baſe ait le double de ſa profondeur, c'eſt-à-dire, que ſi l'une porte vingt-deux pieds, l'autre en contiendra quarante-quatre.

EXECUTER : On dit *exécuter* & ſervir une piece. *Voyez* la maniere de faire ce ſervice au mot *tirer le canon*.

EXECUTER, faire mourir.

EXECUTION *militaire*. On la fait le même jour qu'on a tenu le conſeil de guerre, ſur les deux heures après midi. Ainſi dès que le conſeil de guerre eſt fini, le Major après avoir reçu les ordres de ſon Commandant, doit en faire ſçavoir le réſultat au Major général, pour qu'il donne ordre, s'il le trouve à propos, aux piquets de l'armée, ou du moins à une partie de ſe trouver à l'heure preſcrite à la tête de la brigade, où ſe doit faire *l'exécution*. En même temps, s'il s'agit du Gibet ou des Galéres, il écrit un billet au Grand-Prevôt pour le prier d'envoyer l'exécuteur pour faire l'exécution, lui en ſpecifiant la nature, & ce billet eſt porté par un Sergent & quatre Fuſiliers, chargés d'accompagner l'exécuteur : après quoi ſelon les ordres qu'il a reçus, il fait aſſembler les Sergens, pour leur ordonner ce qu'il y a à faire.

Lorſque les exécutions ſont de conſéquence, & qu'il s'agit de la mort, on doit faire prendre les armes à tout le régiment : pour cet effet on fait battre le premier à une heure après midi, l'aſſemblée à une heure & demie, & le drapeau à deux heures ; en même tems on fait marcher le régiment en bataille trente ou quarante pas en avant de la tête de ſon camp, & l'on le dreſſe en bon ordre, de façon qu'il puiſſe ſe trouver ſuffiſamment de terrein pour mettre en bataille les piquets des autres régimens, qui doivent former un quarré en faiſant face en dedans : ſouvent il ſe trouve un Aide-Major général, ou le Major de brigade de jour pour faire dreſſer toutes ces troupes, ſur-tout quand il y a pluſieurs criminels de différens regimens à exécuter ; mais à leur défaut, c'eſt au Major du régiment, dont les criminels ſont, à faire toutes les fonctions néceſſaires en pareil cas. On doit tenir la main à ce que tous les Officiers & Soldats du régiment ſe trouvent ſous les armes, ſans que perſonne puiſſe s'en exempter ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Quand il ne s'agit que des Galéres, on ſe contente de faire pren-

dre les armes aux piquets du régiment, & à ceux de la brigade : ils se joignent à ceux de l'armée, que le Major général a trouvé à propos de faire marcher. Lorsque toutes les troupes sont assemblées, le Sergent de la compagnie, dont est le criminel, va le chercher avec un détachement de douze ou quinze Fusiliers, qui ont la bayonnette au bout du fusil, qu'ils présentent dès que le criminel arrive dans le champ de bataille, où sont les troupes. Le Major fait signe aux Tambours de battre aux champs : alors on le fait marcher lentement, & passer à la tête de toutes les troupes ; après qu'il a fait cette tournée, on le mene au milieu du champ de bataille, & les Fusiliers qui l'escortent, forment un cercle autour de lui, en présentant toujours les armes de son côté. A l'instant on le fait mettre à genoux : le Major appelle les Tambours au centre, leur ordonne de battre un ban, & prononce d'un ton ferme ces mots : *De par le Roi, défense, sur peine de la vie, de crier grace.* Ensuite il ordonne au Greffier de lire la Sentence, ce qu'il éxécute distinctement, d'une voix haute, & le chapeau bas. Cela fait, on fait lever le criminel, & s'il s'agit du gibet ou des galéres, on le fait dégrader des armes par son Sergent. On ne dégrade pas les Soldats, qui doivent passer par les armes, parce que c'est une exécution militaire qui n'est pas déshonorable.

Si c'est pour les galéres, l'Exécuteur l'ayant fait remettre à genoux, fait l'exécution : dès qu'elle est faite, on fait battre les Tambours aux champs, & défiler les troupes devant l'exécuté, qui reste à genoux ; après quoi le Greffier le conduit escorté par le Sergent & le même détachement chez le Grand-Prevôt de l'armée, qui le reçoit dans ses prisons en vertu d'une copie de la Sentence collationnée, certifiée, & signée par tous les Officiers, par le Major aussi-bien que par le Greffier. On reconduit en même tems l'exécuteur, à qui l'on donne en payement une pareille copie de Sentence, dont il doit se contenter pour les régimens, qui n'ont pas le grand Etat Major ; car ceux qui l'ont, doivent le payer en argent comptant.

Quand il est question de gibet ; l'Aumônier doit marcher à la droite du criminel qu'il accompagne, & il ne cesse pas de l'exhorter jusqu'à ce qu'il soit entre les mains de l'Exécuteur. Lorsqu'il est mort, on met deux Sentinelles auprès de lui, afin de faire retirer le monde, qui voudroit l'enlever, & vers le soir on permet au Sergent, & à quelques Soldats de la compagnie de prendre soin de l'enterrer, à moins qu'il ne fût ordonné que son corps demeurât exposé au Gibet.

Lorsqu'il s'agit de faire passer par les armes, le Major doit faire ouvrir les troupes du côté de la campagne, afin que les balles, qui pourroient échapper ne puissent blesser personne, & faire tenir des Sergens à la droite, & à la gauche de cet espace de terrein vuide, pour empêcher que qui que ce soit n'y passe. Il doit encore avoir fait commander douze Grenadiers, & un Sergent avec leurs armes chargées de frais, lesquels forment un rang au centre, où se doit faire l'exécution.

Dès que la Sentence a été lue au criminel, qui doit être à genoux, l'Aumônier continue à

l'exhorter, alors le Major fait appeller le Sergent de la compagnie, dont il eſt, pour lui bander les yeux, le mieux que faire ſe peut, avec ſa cravate : enſuite le Major fait ſigne aux Fuſiliers qui l'ont eſcorté de ſe retirer derriere les Grenadiers, leſquels ayant été avertis, auront préſenté, & préparé leurs armes, & pendant que l'Aumônier, qui a choiſi ſon tems pour quitter le criminel, ſans qu'il s'en apperçoive, ſe retire, les Grenadiers le mettent en joue, & le Major en fait tirer les deux tiers en même tems par un ſignal qu'il leur fait avec ſa canne.

Un moment avant de faire tirer les Grenadiers, on les fait avertir par leur Sergent que les quatre premiers doivent tirer à la tête, les quatre d'enſuite au cœur, & que les quatre autres reſtent en joue ſans tirer, en cas que le criminel ne fût pas abſolument mort, pour l'achever. L'exécution faite, les Grenadiers vont rejoindre leur compagnie, & l'on fait défiler les troupes autour du corps mort, auprès duquel on laiſſe quatre Sentinelles pour faire retirer le monde, & deux heures après on ordonne aux Sergens & Soldats de la compagnie, dont il étoit, de faire une foſſe ſur le même lieu, & de l'enterrer.

* EXECUTION *militaire dans le pays ennemi* : C'eſt le ravage que l'on fait pour contraindre les habitans à faire ce qu'on exige d'eux.

EXEMPT *du ban & arriere-ban.* Quand on en fait la convocation, ceux qui par les Ordonnances de nos Rois en ſont *exempts*, ſont les Officiers domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roi, ceux des Princes & Princeſſes du Sang, tous ceux qui ſont au ſervice de Sa Majeſté, & les peres, dont les fils ſont au ſervice.

EXEMPTS *des Gardes du Corps.* Il y en a douze dans chaque compagnie, & ils tiennent rang de Capitaine de Cavalerie du même jour de l'expédition de leurs brevets, & commandent à tous Capitaines dont les commiſſions ſont moins anciennes que leurs brevets.

EXEMPTS *des Maréchauſſées.* Ils exercent leur place ſur des commiſſions expédiées par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & ſcellées du grand ſceau. Ils ſont *exempts* de la collecte, logement de gens de guerre, tutele, curatelle, & autres charges publiques. Ils ne peuvent faire aucune information ſans être aſſiſtés d'un Greffier.

Il y a radiation des gages, même punition corporelle, en cas de déſobéiſſance formelle, ſuivant l'importance des cas, envers ceux qui déſobéiroient aux Prevôts généraux ſur ce qui concerne leurs fonctions & le ſervice de Sa Majeſté. Ils ne peuvent ſortir des lieux de leur réſidence ſans un congé par écrit du Prevôt général. On leur accorde des gratifications ſuivant les circonſtances & l'importance des ſervices qu'ils rendent. Suivant l'Ordonnance du 16 Mars 1720. ils doivent avoir des chevaux à eux, ainſi que les Brigadiers, Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Pour les *Exempts* de Police, des Maréchaux de France, & ceux de la Cour des Monnoies je n'en parle point, leurs emplois n'étant pas militaires.

* EXEMPTION *de logement.* Il n'y a aucun habitant exempt de logement de guerre, ſinon les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes faiſant profeſſion des armes, les

Maires & Echevins, les Receveurs des tailles & taillons; les Commis des Fermiers des Gabelles, Traites Foraines & autres Fermiers de Sa Majesté; les Tréforiers, ou Receveurs généraux & particuliers étant en exercice, & ayant le maniement actuel des deniers de Sa Majesté; les Presidens, Lieutenans généraux, civils & criminels, les Lieutenans particuliers, & les Gens du Roi du principal siége de chaque lieu; les Presidens & Tréforiers de France aux Bureaux des Finances & Généralités du Royaume; les Gens de Sa Majesté dans ses bureaux; les Officiers & Archers de la Maréchaussée; les Etapiers pour les maisons où ils demeurent, & celles où sont en magasin les denrées servans à la fourniture des étapes; les Contrôleurs, les Commis des bureaux, & les Maîtres des postes des Courriers ordinaires; les Commis chargés des lits pour les troupes, & les Gardes-Magasins des armes & habits des Soldats de Milice.

Mais toutes *exemptions* & priviléges sont suspendus, lorsqu'il s'agit des troupes de la Maison du Roi: les logemens sont distribués où elles ont ordre de se rendre, dans les maisons qui y sont le plus convenables.

* EXEMPTION *de garde*. Les Lieutenans Colonels, les Commandans brevetés des bataillons, les Officiers qui se trouvent commander dans une Place, & ceux qui par cas fortuit commandent un bataillon entier & réuni dans une même garnison, sont exempts de monter la garde. Tous les autres Officiers la doivent monter, & roulent entr'eux, s'il est nécessaire, en sorte que les Capitaines relevent les Lieutenans & les Enseignes, & ceux-ci les Capitaines, à moins que les Capitaines n'aiment mieux faire leur service particulier, ce qui leur est permis.

* EXEMPTION *de garde pour les troupes en marche*. Les troupes en marche qui n'ont qu'un ou deux jours de séjour, ne fournissent point de garde pour les Officiers généraux qui s'y rencontrent; s'il s'y trouve des troupes, qui doivent demeurer jusqu'à nouvel ordre au défaut de celles-ci, elles n'en fournissent point pour les Gouverneurs, ou Lieutenans généraux des Provinces par où elles passent.

EXERCICE, est la pratique des leçons qu'enseigne l'art des évolutions, pour former le Soldat, le rendre capable du service, & lui donner toutes les lumieres qui servent à l'attaque & à la défense. Par une Ordonnance de 1651. il est ordonné que les Soldats, qui font en quartier d'hyver, fassent l'exercice de huit jours en huit jours, pour apprendre la discipline aux nouveaux Soldats, & y entretenir les autres. Les régles générales de *l'exercice* sont d'observer une contenance fiere, noble & aisée, de brusquer les mouvemens sans les précipiter, & de distinguer les tems, d'observer sa droite, sa gauche, & ce qui est devant soi, d'écouter le commandement & de ne jamais le prévenir.

C'est en exerçant leurs troupes, que les Grecs, ensuite les Romains, & après eux les François ont gagné tant de batailles, & fait tant de conquêtes. On trouve deux sortes d'*exercices* en usage chez les Romains, *l'exercice* général, & *l'exercice* particulier.

L'*exercice* général consistoit à accoûtumer les Soldats au travail, & à la fatigue, par exemple, en faisant faire aux Soldats des marches forcées étant tout armés, &

en gardant leur rang. On les exerçoit à la course, & à sauter : on leur faisoit apprendre à nager, & à lancer le javelot.

L'*exercice* du pieu étoit très-propre à façonner leurs nouveaux Soldats. On leur donnoit des boucliers ronds d'osier, qui pesoient le double de ceux dont on se servoit à la guerre, & des armes de bois une fois plus lourdes que l'épée, dont elles tenoient lieu.

Avec ces sortes de fleurets ils escrimoient le matin & l'après midi contre un pieu. Ils avoient des Maîtres d'escrime, & les Soldats qui n'avoient pas bien profité des leçons recevoient leur ration en orge, & on ne la leur rendoit en bled que quand ils avoient fait preuve de leur capacité en présence des Tribuns, & des autres Officiers de la légion.

On les exerçoit encore à jetter adroitement des pierres avec la fronde. L'usage des fléches plombées faisoit aussi partie de leur *exercice*. On les accoûtumoit à porter des fardeaux. On les faisoit marcher en rang ainsi chargés, afin de les préparer de longue main à porter ensemble leurs vivres, leurs armes dans des expéditions difficiles.

L'*exercice* particulier étoit pour les évolutions, & les divers mouvemens de l'Infanterie & de la Cavalerie.

Les Cavaliers dans *l'exercice* général, sautoient sur un cheval de bois, faisoient ce saut tantôt à droite, tantôt à gauche, & cela sans avantage & sans étrier. Ils sautoient ainsi sur le cheval de bois, n'ayant qu'une main libre, & tenant de l'autre l'épée nue, ou le javelot.

Ils avoient pour cet *exercice* une espece de Maître d'Académie, ou de quelque vieux Officier, qui en ce point faisoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi Doctor*, c'est-à-dire, le Docteur, ou le Maître des *exercices*. Les termes d'*exercice* de guerre répondoient aux termes de *l'exercice* d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier chapitre de son ouvrage de la discipline des Grecs, ou dans l'Histoire de la Milice Françoise, où ce morceau est transcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoise, on faisoit des revues dans le lieu qu'on appelloit le *Champ de Mars*, & qui fut appellé le *Champ de Mai*, où on examinoit avec soin les armes des Soldats, pour voir si elles étoient en état ; il est à présumer qu'il y avoit dès-lors de certains *exercices*. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes sur les Bourguignons & sur les Goths, peuples aguerris, & plusieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu sans méthode.

Sous Pepin, & sous Charlemagne, on faisoit la guerre avec régularité ; ce qui ne se pouvoit faire que les Soldats ne fussent exercés. Sous la troisieme Race, dès le tems de Philippe I. on faisoit faire *l'exercice* générale aux troupes. Vers ce tems-là commencerent les Tournois, où les Seigneurs & les Gentilshommes s'exerçoient à bien manier un cheval, à se tenir fermes sur les étriers, à adresser un coup de lance, à se servir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoûtumer à supporter le faix du harnois, & aux autres choses utiles ou nécessaires pour bien combattre dans les armées.

Pour *l'exercice* particulier, qui

consiste dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux troupes, on ne trouve rien d'écrit sur ce sujet, jusqu'au tems de Louis XI. c'étoit particulierement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire *l'exercice* en France, parce que c'étoit la principale force de nos armées, l'Infanterie & la Cavalerie légere ayant été comptées pour peu de chose pendant long-tems dans nos troupes, excepté les Arbalêtriers, & les Archers Genois.

Comme sous Charles VII. on leva une Infanterie reglée, ce fut alors que l'on commença à lui faire faire *l'exercice* particulier; elle étoit composée de Francs Archers qu'on assembloit de plusieurs villages, où ils étoient entretenus, tous les jours de Fêtes pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour *l'exercice* particulier, de la maniere que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats, il est ancien; mais nous n'en sçavons pas l'origine. Les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere, n'en ont fait le détail que sous François I. & sous Charles IX. & Henri III. *l'exercice* fut entierement négligé parmi les François, pendant qu'il étoit alors très-cultivé chez les Hollandois. C'est sur leur modéle qu'on l'a rétabli & perfectionné sous Louis XIV.

Les Soldats doivent s'exercer, sans quoi ce ne seroit pas une armée, mais une foule confuse de gens ramassés. On les exerce à bien manier leurs armes, à tirer juste. Un Cavalier doit de plus sçavoir armer son cheval, le seller, le desseller, le brider, le faire paître. Il doit le dresser à nager, à obéir à la bride, & à n'être pas ombrageux.

Un Soldat s'exerce en compagnie, quand étant rangé avec les autres de front & de hauteur, il tourne sur son centre, ou qu'il occupe un autre terrein, soit en gardant la même situation par rapport à ceux qui sont auprès de lui, soit en la changeant.

On tourne sur son centre en se tournant à droite, à gauche, ou en arriere: cela sert toutes les fois qu'on a à marcher par les côtés, ou par la queue, parce qu'il suffit de se tourner de ce côté-là, & de marcher ensuite tout droit: c'est ainsi qu'on resserre, ou qu'on élargit les rangs, & qu'on peut ouvrir au milieu des troupes, des chemins, des passages, & des intervalles, suivant qu'on le juge à propos.

On occupe un autre terrein avec changement de situation, quand on entrelace les files ou les rangs les uns dans les autres; & sans changer de situation, quand on les double, ou qu'on fait une contremarche, par le moyen de laquelle les Soldats ont la facilité d'aller escarmoucher les uns après les autres, & de rentrer; (on l'appelle caracole dans la Cavalerie): c'est lorsque le bataillon tourne en corps, comme s'il étoit tout d'une piece, ou comme fait un vaisseau dans l'eau. On peut faire un quart, deux quarts, trois quarts de conversion, ou le tout entier.

Voilà les principaux *exercices*, auxquels tous les autres se réduisent. Les Modernes les ont pris des Grecs & des Romains, qui en ont écrit excellemment.

Il faut que les paroles du commandement soient coupées, claires, & sans ambiguité; & afin qu'on les entende bien, on commence par faire faire silence.

Plus les mouvemens & les changemens sont dégagés, petits &

simples, sur-tout celui de plier devant l'ennemi, plus ils sont estimés.

Quand la pique étoit en usage, (c'est aujourdhui la bayonnette au bout du *fusil*), on la baissoit contre la Cavalerie, en tenant le bout appuyé contre le pied droit, avançant beaucoup le gauche, & ayant l'épée à la main. Contre l'Infanterie on s'en servoit avec la main droite, appuyée sur la ceinture, & l'on avoit le coude gauche appuyé sur la hanche, ou sur le genou gauche avancé ou plié. Toutes les fois qu'on avoit à frapper du bas en haut, la pointe étoit ajustée à la selle, où le Fusilier doit aussi viser.

On prenoit l'épée de la droite, & la pique de la gauche, par le milieu de la hampe, en laissant traîner le bout par derriere : ce qui étoit avantageux dans les entrepriſes de nuit, dans les portes, dans les chemins & dans les lieux étroits.

D'un bataillon quarré long, on forme aisément toutes les autres figures, comme la tenaille, qui de l'autre sens fait le coin ; le croissant, qui pris de l'autre côté fait un convexe ; le porc-épic, ce sont pluſieurs lignes, ou le bataillon même, rangé en sorte qu'il y ait un vuide dans le centre. On peut faire l'anatomie de toutes les mésures, & de toutes les proportions de tous ces arrangemens, dans le manége d'une seule compagnie, avec analogie à un régiment, ou même à une armée, comme de la partie au tout, & du modele à l'idée. Et en effet la compagnie peut s'appeller une petite armée, aussi bien qu'on peut appeller l'armée une grande compagnie.

La Milice des Turcs a soin de s'instruire au maniement des armes, aux mouvemens militaires à bien garder ses rangs, soit qu'ils soient dans le serrail, à l'armée, ou chez leurs peres. Chacun s'y applique dès ses plus tendres années ; & lorsqu'ils veulent se recréer, ou donner du plaisir à une personne qu'ils honorent, tous leurs divertissemens & leurs spectacles se réduisent à *l'exercice* des armes pour s'y perfectionner en campagne.

Leurs mouvemens ne sont pas cependant si exactement distingués que les nôtres, & l'usage des Janissaires après avoir tiré leurs mousquets, est de mettre le sabre à la main, & de courir à l'ennemi.

Par les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. les troupes doivent faire en tous lieux *l'exercice* de huit en huit jours, pour apprendre la discipline militaire aux nouveaux, & y entretenir les anciens.

Les Majors des Places doivent faire faire *l'exercice* général aux troupes d'Infanterie de la garnison une fois le mois, & les Chefs des Officiers des troupes doivent le faire faire aux Soldats de leur compagnie qui ne sont pas de garde deux fois la semaine.

Les Gouverneurs & Commandans pour le service de Sa Majesté dans les Villes & Places font délivrer par les Gardes-magasins chaque année de paix pendant l'Eté, de la poudre aux troupes qui doivent faire *l'exercice*.

* Sa Majesté a donné différentes instructions sur *l'exercice* de l'Infanterie & de la Cavalerie : sçavoir une pour l'Infanterie le 29 Juin 1753. une de la même date pour la Cavalerie ; une autre pour l'Infanterie le 14 Mai 1754. & une autre pour la Cavalerie de la même date.

Mais Sa Majesté s'étant fait re-

préſenter les différentes Ordonnances & inſtructions qu'elle avoit fait rendre pour régler *l'exercice*, tant de l'Infanterie que de la Cavalerie, & voulant décider définitivement tout ce qui a rapport à cet objet, a donné le 6 Mai 1755. une Ordonnance concernant *l'exercice* de l'Infanterie ; & une autre le 22 Juin de la même année, ſur *l'exercice* de la Cavalerie.

Il eſt parlé dans l'Ordonnance ſur *l'exercice* de l'Infanterie : 1. des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent porter les armes, & en ſaluer, ainſi que les Sergens : 2. de l'école du Soldat : 3. de la formation & aſſemblée des bataillons : 4. du maniement des armes : 5. de la marche : 6. des manœuvres par rangs & par files : 7. des évolutions pour rompre & réformer les bataillons : 8. de la colonne : 9. de l'*exercice* du feu : 10 des batteries des tambours, & des ſignaux relatifs aux évolutions : 11. des revues.

* La derniere Ordonnance du Roi ſur *l'exercice* de la Cavalerie du 22 Juin 1755. traite 1. des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent ſaluer : 2. de l'école du Cavalier : 3. du maniement des armes à pied : 4. du maniement des armes à cheval : 5. de l'inſpection à pied : 6. de l'inſpection à cheval : 7. des maximes générales pour les manœuvres : 8. des manœuvres pour une compagnie : 9. des manœuvres pour un régiment : 10. des manœuvres pour une troupe de cinquante maîtres : 11. des ſignaux.

Pour la commodité des jeunes Militaires, voici le contenu de ces deux Ordonnances, ſuivant celle ſur *l'exercice* de l'Infanterie.

Les Capitaines, Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes, ſont tenus de ſçavoir exécuter & commander les différens pas, & le maniement des armes ; & les nouveaux Officiers qui ſont reçus à leurs emplois ne peuvent faire de ſervice qu'après que leur capacité à cet égard a été reconnue, par l'épreuve qui en doit être faite en préſence du Commandant du régiment, dont ils ſont tenus de rapporter un Certificat au Commandant de la Place, où le régiment tient garniſon, lequel l'envoie au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes ſont exercés enſemble, au moins deux fois par mois par un Officier Major.

Les Commandans des Corps doivent ſe trouver, le plus ſouvent qu'il leur eſt poſſible aux *exercices* des Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enſeignes ; & lorſque quelque cas imprévu les empêche d'y aller, ils doivent avoir ſoin de faire avertir les plus anciens Officiers, afin qu'ils s'y trouvent à leur place.

Toutes les fois que le bataillon ou le régiment prend les armes pour l'exercice, les Officiers ſaluent de leurs armes de pied ferme & en marchant, & les Enſeignes du drapeau, le Commandant étant à leur tête, & le Commandant décide du lieu ou du moment ou le ſalut doit ſe faire.

Tous les Officiers ſont armés d'eſponton, & les Sergens de hallebardes, à l'exception des Officiers & Sergens des compagnies des Grenadiers qui portent des fuſils.

Quand les Officiers ſont repoſés à la tête de leurs troupes, ils ont les deux pieds égaux devant eux, les talons ouverts à deux pouces de diſtance. Ils tiennent leur eſponton de la main droite,

à côté d'eux, dans une situation perpendiculaire, le poignet à la hauteur de l'épaule, le pouce le long de la hampe, le talon de l'esponton à terre, à six pouces de la pointe du pied droit, & la main gauche pendante sur le côté.

Pour marcher à la tête ou à la queue de leur troupe, ils portent l'esponton sur le bras gauche.

En trois tems : au premier on baisse la main droite à la hauteur du ceinturon.

Au deuxieme, portant l'esponton de la main droite appuyée à la gauche, on le saisit de la main gauche, à la longueur du bras à un pied du talon, la main en dehors, & l'esponton à plomb à côté de la cuisse gauche.

Au troisieme, on laisse tomber la main droite pendante.

Quand les Officiers sont dans les rangs, ils portent leur esponton de la même maniere.

Pour faire passer dans le rang les Officiers, qui sont reposés sur l'esponton à la tête de leur troupe, le Major avertit :

*Messieurs les Officiers, dans le rang.*

Ils commencent par porter en trois tems l'esponton de la main droite sur le bras gauche.

Ils font ensuite à droite ou à gauche, selon le flanc du peloton, où ils doivent se placer pour entrer dans le rang, ou par lequel ils doivent passer derriere leur troupe, s'ils doivent être de serre-file; & ils se remettent par un à droite, ou un à gauche, quand ils sont arrivés à leur place.

Quand on veut faire sortir les Officiers des rangs pour se replacer à la tête de leur troupe, le Major avertit :

*Messieurs les Officiers, à la tête de vos troupes.*

Le changement de position de l'esponton se fait en deux tems, après que les Officiers, étant sortis du rang, se sont placés à la tête de leurs troupes.

Au premier, on empoigne la hampe de la main droite, à la hauteur de l'épaule.

Au deuxieme, on porte l'esponton du côté droit, le poignet à la hauteur de l'épaule, le laisser glisser à terre sans changer la main de position.

L'Officier étant reposé sur l'esponton à la tête de sa troupe, salue en quatre tems bien marqués, & distingués, après s'être avancé d'un pas au-delà de sa distance ordinaire du premier rang.

Au premier, il fait à droite, portant l'esponton de biais, le talon en avant, élevé à deux pieds de terre seulement, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, & la main gauche empoigne l'esponton environ trois pieds au-dessus du talon.

Au deuxieme, la main droite quittant l'esponton, la gauche le fait tourner jusqu'à ce que la lance soit baissée en avant près de terre, & que le talon vienne joindre la main droite, qui sera toujours à hauteur de l'épaule.

Au troisieme, il ramene l'esponton dans la même situation où il étoit à la fin du premier tems.

Au quatrieme il le remet par un à gauche comme il étoit avant de saluer.

Il ôte ensuite son chapeau de la main gauche, & ne le remet que quand celui qui reçoit le salut l'a passé de quelques pas. L'Officier qui salue doit avoir attention de commencer ses mouvemens assez à tems, pour que, lorsqu'il baisse la lance de l'esponton, la personne à laquelle il rend le salut, soit encore éloignée de trois pas, afin

que quand elle eſt vis-à-vis de lui il ſoit remis à ſa place.

Il obſerve auſſi ſi cette perſonne vient par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le ſalut.

Pour ſaluer de l'eſponton en marchant, lorſque l'Officier portant l'eſponton ſur le bras gauche, eſt à environ trente pas de la perſonne à qui le ſalut eſt dû, il porte l'eſponton ſur l'épaule droite en trois tems.

Au premier, il empoigne l'eſponton de la main droite à la hauteur de l'œil.

Au deuxieme, il le porte devant lui ſur la droite, le tenant perpendiculaire, le bras tendu en avant.

Au troiſieme, il le met ſur l'épaule droite, le tenant plat, le coude à la hauteur de l'épaule.

L'Officier qui fait ces mouvemens, a attention de s'éloigner de trois pas du rang, afin qu'en renverſant l'eſponton ſur ſon épaule, la lance ne puiſſe pas bleſſer les Sodats qui le ſuivent.

Il continue à marcher dans cette poſition d'un pas égal, juſqu'à ce qu'il ſoit à dix pas de la perſonne qui doit être ſaluée; & alors le ſalut ſe fait en ſix tems, également bien marqués & diſtingués.

Au premier, en avançant le pied gauche, & effaçant le corps comme ſi l'on faiſoit à droite ſur le talon droit, on porte l'eſponton devant ſoi, le tenant plat à la hauteur des épaules, la main gauche à trois pieds du talon.

Aux deuxieme & troiſieme tems, en avançant ſucceſſivement le pied droit & le pied gauche, on fait tourner l'eſponton de la main gauche, comme il a été dit pour le ſalut du pied ferme; obſervant que l'eſponton ſe trouve droit lorſque le pied droit arrive à ſa place, & que la lance ſoit près de terre lorſque le pied gauche arrive à la ſienne.

Au quatrieme & cinquieme tems, on fait les mouvemens contraires à ceux qui ont été faits aux deuxieme & troiſieme, obſervant de même que l'eſponton ſe trouve droit à la fin du pas qui eſt fait du pied droit, & qu'il ſe trouve plat après qu'on y a joint la main droite, le pied gauche arrivant à terre.

Au ſixieme tems, en avançant le pied droit, on remet l'eſponton ſur l'épaule droite; enſuite avançant le pied gauche, on ôte le chapeau, que l'on porte à la main à côté de ſoi, juſqu'à ce qu'on ait dépaſſé tous ceux à qui on doit honneur: après quoi on le remet ſur la tête, & quelques pas au-delà, on ôte l'eſponton de deſſus l'épaule pour le porter ſur le bras gauche.

Les Capitaines & Lieutenans de chaque diviſion ne forment qu'un rang pour ſaluer enſemble en marchant.

Toutes les fois que les Soldats doivent faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers portent l'eſponton en avant en deux tems.

Au premier, plaçant l'eſponton de biais, ils amenent la main gauche vis-à-vis le milieu du corps, & ils ſaiſiſſent en même tems l'eſponton avec la main droite, immédiatement au-deſſous de la main gauche.

Au deuxieme, appuyant la main droite & l'eſponton ſur la hanche droite, ils l'empoignent avec la main gauche à un pied de la main droite, & portent l'eſponton incliné, la lance en avant, à la hauteur du chapeau, l'avant bras gauche collé au corps, faiſant tou-

jours face en tête. Ces deux tems s'exécutent avec promptitude & dans la valeur d'un seul.

Lorsque de cette attitude, l'on doit passer à celle de porter l'esponton, ce changement s'exécute en deux tems.

Au premier, on ramene le talon de l'esponton devant soi, & la main gauche se place près de la droite pour prendre la position prescrite au premier tems ci-dessus.

Au deuxieme, la main gauche redressant l'esponton, on le place le long de la cuisse gauche dans l'attitude prescrite pour porter l'esponton, & en même tems la main droite tombe pendante sur le côté.

Les Officiers de Grenadiers portent en toutes occasions le fusil sur le bras gauche, le canon en dehors & à plomb, la baguette au défaut de l'épaule, le bras tendu. la main gauche embrassant le chien & le bassinet, la crosse à plat le long de la cuisse gauche, & la main droite pendante sur le côté.

Quand la troupe met la bayonnette au bout du fusil, pour être exercée aux évolutions ou pour l'exercice du feu, ils l'y mettent de même; & pour cet effet ils passent le fusil du côté de l'épée en quatre tems.

Au premier, ils joignent la main droite sous la platine, que la main gauche ramene au milieu du corps à la hauteur du ceinturon, tournant le fusil sur son plat.

Aux deuxieme, troisieme & quatrieme tems, ils prennent les attitudes prescrites pour le Soldat aux deuxieme, troisieme & quatrieme tems du premier commandement pour l'inspection.

Ils mettent la bayonnette au bout du canon pour les mêmes mouvemens que le Soldat.

Lorsqu'après avoir mis la bayonnette ils doivent porter leurs armes sur le bras gauche, ils le font en trois tems.

Au premier, comme il est ordonné pour le Soldat au premier tems du dixieme commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, faisant face en tête, ils saisissent la platine avec la main gauche, la plaçant à la hauteur du ceinturon vis-à-vis le milieu du corps, le canon au défaut de l'épaule, le fusil sur son plat.

Au troisieme, ils placent le fusil sur le bras gauche, comme il est prescrit ci-dessus, & la main droite tombe pendante sur le côté.

Quand ils ont à se reposer sur le fusil, comme pendant le maniement des armes, & dans les haltes, qui sont un peu longues, ce mouvement se fait en trois tems.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, tournant le fusil de la main droite, la fougarde en dehors, la main gauche le saisit au-dessus de la platine, & la droite se porte au bout de la monture à la hauteur du chapeau, tenant le fusil à plomb, la crosse vis-à-vis la pointe du pied droit.

Au troisieme, ils laissent tomber la crosse du fusil à terre, à côté de la pointe du pied droit, & la main gauche tombe pendante sur le côté.

Lorsque de cette attitude les Officiers veulent remettre le fusil sur le bras, ce mouvement se fait de même en trois tems.

Au premier, ils élevent le fusil avec la main droite, de deux pieds de terre, le rapprochant du corps pour que la main gauche puisse le saisir au-dessus de la platine.

Au deuxieme, portant la main droite derriere le chien, & la main gauche sur la platine, ils reprennent l'attitude prescrite ci-dessus au premier tems pour passer le fusil du côté de l'épée

Au troisieme, l'arme se place sur le bras gauche, comme il est prescrit ci-dessus, & la main droite tombe pendante.

Les Officiers de Grenadiers saluent de pied ferme en six tems.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, faisant à droite, on porte le fusil devant soi de la main droite, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la platine en dehors & le fusil à plomb, la main gauche tombe en même tems pendante sur le côté.

Au troisieme on baisse le bout du fusil près de terre, le soutenant de la main gauche qu'on a portée en avant, & sur laquelle on l'appuie à deux travers de doigt de la sougarde.

Au quatrieme, on se remet comme on étoit à la fin du deuxieme tems.

Au cinquieme on fait face en tête par un à gauche, & on replace le fusil dans l'attitude prescrite ci-dessus au premier tems, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au sixieme, on place le fusil sur le bras gauche, & la main droite tombe pendante : après quoi on ôte le chapeau de la main droite, & on le remet comme il a été dit au salut de l'esponton.

On a la même attention de commencer ces mouvemens assez tôt, pour que le salut du fusil se fasse trois pas en avant de la personne, & si elle vient par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le salut.

Ces Officiers saluent de la même maniere en marchant.

Le premier tems se fait en avançant le pied à gauche, dix pas avant que d'être vis-à-vis de la personne qu'on doit saluer.

Le deuxieme, en avançant le pied droit.

Le troisieme, en faisant un pas du pied gauche, de façon que le bout du fusil arrive près de terre en même tems que le pied pose en avant.

Le quatrieme, en faisant le quatrieme pas.

Le cinquieme, en faisant le cinquieme pas.

Le sixieme, en faisant le sixieme pas, qui est du pied droit.

Lorsque les Officiers portant le fusil saluent avec ceux portant l'esponton, ils reglent leurs mouvemens de maniere qu'ils se fassent ensemble.

Toutes les fois que les Soldats doivent faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers de Grenadiers font aussi haut les armes en deux tems, qui s'exécutent brusquement dans la valeur d'un seul.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, comme au deuxieme tems du neuvieme commandement du maniement des armes.

Ils reviennent dans la position où ils étoient en deux tems, qui s'exécutent par les mouvemens contraires.

Les Enseignes appuyent le talon de leur drapeau sur la hanche droite, le tenant un peu de biais : ils peuvent cependant, lorsque les Soldats portent l'arme au bras, mettre le drapeau sur l'épaule gauche.

Lorsqu'ils doivent saluer, ils baissent doucement la lance du drapeau jusqu'auprès de terre, la relevent de même, & ôtent ensuite leur chapeau de la main gauche.

Ils prennent leur tems de façon que quand ils baissent le drapeau, il s'en manque de quelques pas que celui qu'ils saluent ne soit vis-à-vis d'eux, & ils ont attention de baisser ensemble les drapeaux, & de les relever de même.

Les Sergens portent leurs hallebardes de la même maniere, & par les mêmes tems que les Officiers portent l'esponton.

Les Sergens de Grenadiers portent leur fusil de même que les Officiers de ces compagnies.

Les Sergens ne font d'autre salut qu'en ôtant leur chapeau; ils portent la hallebarde en avant quand les Officiers portent l'esponton de cette maniere.

Toutes les fois que les Officiers Majors commandent l'*exercice* ou les manœuvres, ils sont tenus de mettre l'épée à la main.

## *ECOLE DU SOLDAT.*

Les Officiers Majors ont soin de former les Sergens aux différens pas, & au maniement des armes qui sont ordonnés ci-après: ils les exercent ensemble au moins trois fois par mois, & quand il s'en trouve quelques uns qui ne sçavent pas les exécuter parfaitement, ils sont exercés séparément tous les jours par un Officier Major, ou par un autre Sergent en sa présence, jusqu'à ce qu'ils ne manquent plus à rien.

On forme une premiere classe des Caporaux, Anspessades & Soldats qui sçavent exécuter parfaitement les pas & le maniement des armes; ceux qui n'ont point atteint cette perfection font une seconde classe, dont les Soldats ne sont jamais exercés avec ceux de la premiere.

Les Caporaux, Anspessades & Soldats de la seconde classe sont exercés au moins une fois tous les jours, excepté les Dimanches, par les Sergens des compagnies, & à leur défaut par les Caporaux les plus capables; les Sergens & Caporaux peuvent se faire aider par des Soldats intelligens, qui sont choisis à cet effet par les Officiers Majors.

Ces exercices se font sur la place du quartier, sur le rempart ou dans des lieux couverts, même dans la chambre quand le temps ne permet pas de les faire dehors.

Les Officiers Subalternes y assistent régulierement, & ils sont responsables aux Capitaines de la maniere dont les Soldats sont instruits, de même que ceux-ci le sont au Commandant du Corps.

Ils font exercer les Soldats un à un, puis deux à deux, ensuite en plus grand nombre; & ils ne souffrent pas qu'on les fasse passer au maniement des armes avant qu'ils soient habitués aux différens pas, commençant par le pas ordinaire & continuant par le petit pas, le pas redoublé & les pas obliques.

On dresse d'abord les Soldats de recrue, pour leur apprendre à se bien tenir, & on les fait marcher sans armes jusqu'à ce qu'ils aient acquis les principes de la marche.

On observe pour le maniement des armes, quand les Soldats y ont été instruits séparément, de le leur faire exécuter deux à deux & de les faire changer de Place alternativement, pour que celui de la gauche apprenne à se regler sur

les mouvemens de celui de la droite.

Quant à l'exercice du feu, pour mettre en joue, tirer & recharger les armes, après qu'on y a exercé les Soldats séparément, & successivement aux mouvemens qui sont particuliers à chaque rang, on les y employe plusieurs à la fois sur trois rangs, la bayonnette au bout du fusil, en leur faisant observer d'abord exactement les tems prescrits au maniement des armes pour tirer & recharger, & les accoutumant ensuite à le faire plus promptement, abrégeant alors les intervalles des tems, sans cependant que le Soldat néglige de bien charger son fusil, & de bien mettre en joue pour ajuster en tirant.

Si pour mieux exécuter cet exercice du feu, & accoutumer les Soldats à marcher sur plusieurs rangs, l'on veut réunir les Soldats de la seconde classe de plusieurs compagnies, le plus ancien Sergent de ces compagnies les commande.

Quand un Officier croit qu'un Soldat de sa compagnie est en état de passer de la seconde classe à la premiere, il le propose au Commandant du régiment, qui fait examiner le Soldat par les Officiers Majors; les fautes les plus légeres suffisent pour le faire refuser, & nul ne peut être admis à la premiere classe qu'après cet examen.

Les Caporaux, Anspessades & Soldats de la premiere classe, sont exercés au quartier tous les Dimanches par les Officiers subalternes de chaque compagnie, les Sergens se trouvent à cet *exercice*, & le Commandent au défaut de leurs Officiers.

Les Soldats auxquels il a été permis de travailler, s'ils sont de la seconde classe, ne sont jamais dispensés des *exercices* de cette classe. S'ils sont de la premiere classe, ils sont tenus de se trouver à ces *exercices*, à moins qu'ils n'aient une permission particuliere du Commandant du bataillon, qui les en dispense.

Tout Soldat de la premiere classe qui par négligence ou mauvaise volonté, se trouve en défaut sur quelque partie de l'*exercice* que ce soit, est remis à la seconde classe, & ne peut repasser à la premiere sans subir un nouvel examen.

La troupe destinée à monter la garde, est exercée tous les jours par les Officiers Majors, après la premiere inspection faite au quartier & dans le lieu même où cette inspection a été faite; observant de séparer les Soldats de la seconde classe de ceux de la premiere.

On exerce tous les deux jours l'après-midi quatre compagnies par bataillon, formant au moins soixante-douze hommes de la premiere classe & les Officiers desdites compagnies se trouvent à cet *exercice*.

Les Caporaux & Soldats qui ont été choisis pour aider les Sergens à l'instruction de la seconde classe, sont dispensés de se trouver à cet *exercice* pendant le tems qu'ils travaillent à cet instruction, à moins qu'ils ne fussent nécessaires pour completer le nombre de soixante-douze.

Indépendemment des *exercices* ci-dessus, chaque bataillon est exercé en entier, au moins une fois par semaine, depuis le premier Mai jusqu'au premier Septembre, & tous les bataillons d'un même régiment le font ensemble au moins une fois en quinze jours.

Dans les huit autres mois de l'année, les bataillons s'exercent au

moins une fois tous les quinze jours, & les régimens de plusieurs bataillons une fois par mois.

Dans ces *exercices*, comme dans tous les autres, les Soldats de la seconde classe sont exercés à l'écart.

Les Compagnies de Grenadiers sont exercées de même que celles des Fusiliers.

Les Tambours sont exercés à marcher comme les Soldats.

Le Commandant du régiment nomme quelquefois des Officiers particuliers pour commander l'*exercice* aux bataillons & aux quatre compagnies, à la place des Officiers Majors, afin de reconnoître leur capacité à cet égard.

## *FORMATION & assemblée des bataillons.*

Toutes les fois que l'Infanterie prend les armes, en quelque occasion que ce soit, elle est formée sur trois rangs; & pour l'exercer sur une plus grande profondeur, on lui fait doubler les files afin de la mettre à six de hauteur, excepté les Grenadiers & les piquets qui restent à trois de hauteur, à moins d'un ordre contraire. Les compagnies d'un même bataillon sont toujours couplées deux à deux pour camper, pour le logement, pour l'ordre de bataille, ou pour marcher.

La premiere & la septieme compagnie forment le premier peloton qui ferme la droite du bataillon; la deuxieme & la huitieme compagnie forment le deuxieme peloton qui ferme la gauche du bataillon; la troisieme & la neuvieme compagnie forment le troisieme peloton qui se place sur la gauche du premier peloton; la quatrieme & la dixieme compagnie forment le quatrieme peloton qui se place sur la droite du deuxieme peloton; les cinquieme & sixieme pelotons formés l'un des cinquieme & onzieme compagnies, & l'autre de la sixieme & de la douzieme, rempliſſent successivement dans le même ordre le centre du bataillon.

Les premieres compagnies de chaque peloton en prennent la droite dans le premier, le troisieme & le cinquieme peloton, & la gauche dans le deuxieme, le quatrieme & le sixieme peloton.

La compagnie des Grenadiers se met à la droite du bataillon quand il est formé par la droite, & à sa gauche, quand il est formé par la gauche.

On commande un piquet par bataillon, composé d'un Capitaine, un Lieutenant, deux Sergens, quarante Fusiliers & un Tambour; ce piquet se forme à la gauche du bataillon, si le bataillon est formé par la droite, & à sa droite, si le bataillon est formé par la gauche.

Si la compagnie de Grenadiers est séparée du bataillon, il est commandé de deux piquets, dont le premier se met à la droite & le second à la gauche du bataillon.

L'ordre des droites & des gauches, établi pour les troupes qui doivent se former par la droite, est toujours investi dans celles qui se forment par la gauche ou qui marchent à colonne renversée.

Les bataillons d'un même régiment se placent alternativement à droite, à gauche & au centre, observant de former dans l'ordre renversé non seulement le bataillon qui ferme la gauche du régiment, mais encore le troisieme bataillon, qui dans les régimens de quatre bataillons se forme à la gauche du premier bataillon: ce qui ne change rien à la disposi-

tion des piquets dans les camps, dont les faisceaux sont toujours à la droite de chaque bataillon, excepté dans les brigades qui forment les gauches des lignes, où le faisceau du piquet de chaque bataillon de ces brigades est à la gauche desdits bataillons.

Lorsque les régimens sont en bataille sur trois rangs, les Officiers doivent être à la tête de leurs troupes, le Colonel fait cinq pas en avant du centre du cinquieme peloton du premier bataillon, le Lieutenant-Colonel un pas en arriere à sa gauche; les Commandans de bataillons sont quatre pas en avant du centre du cinquieme peloton de leurs bataillons; les Capitaines & Lieutenans sont en avant du centre de leurs compagnies, les Capitaines à deux pas du premier rang, les Lieutenans un pas en arriere à leur gauche dans les compagnies qui forment les droites des pelotons, & à leur droite dans celles qui forment les gauches des pelotons; les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troisieme rang, selon la formation de leurs compagnies dans le peloton. Le Capitaine des Grenadiers est à la tête du centre de sa compagnie, deux pas en avant; le Lieutenant un pas derriere le Capitaine, sur sa droite; & le Lieutenant en second sur sa gauche, les deux Sergens à la droite du premier & du troisieme rang. Le Capitaine de piquet est à la tête de sa troupe, deux pas en avant; le Lieutenant à sa gauche, un pas en arriere; les deux Sergens ferment la gauche du premier & du troisieme rang.

Lorsqu'un régiment ou bataillon est en colonne sur trois rangs, les Officiers doivent être à la tête de leurs troupes, ils gardent les places ci-dessus prescrites tant que les rangs sont serrés; & lorsqu'on ouvre les rangs, les Lieutenans des compagnies de Fusiliers & le Lieutenant en second des Grenadiers, marchent à deux pas de distance de leur premier rang comme leurs Capitaines: dans l'un & l'autre cas, les Lieutenans des compagnies de Grenadiers & ceux des piquets, passent derriere leurs troupes, à deux pas du dernier rang.

Quand les régimens sont sur trois rangs, ils doivent manœuvrer, & être exercés au feu; les Officiers prennent les places ci-après indiquées: le Colonel se tient au centre du cinquieme peloton de son bataillon, trois pas en avant du premier rang; le Lieutenant-Colonel à sa gauche un pas en arriere; les Commandans de bataillons au centre, & à la distance de deux pas du front du cinquieme peloton de leurs bataillons; les Capitaines des Grenadiers & du piquet restent dans la même position à la tête de leurs troupes, Les autres Officiers entrent dans les rangs, ou passent derriere leurs troupes, sçavoir: le Capitaine de la premiere compagnie de chaque peloton, à la droite ou à la gauche du premier rang du peloton, selon qu'il est formé par sa droite ou par sa gauche; le Capitaine de la deuxieme compagnie du peloton, un pas derriere le centre du peloton, en serre-file; le Lieutenant de la premiere compagnie du peloton, à la droite ou à la gauche du troisieme rang du peloton selon que le peloton est formé par la droite, ou par la gauche; le premier Sergent de cette compagnie entre le Capitaine & le Lieutenant, & le deuxieme derriere le flanc de sa com-

pagnie, en ſerre-file ; le Lieutenant de la deuxieme compagnie du peloton, à la gauche ou à la droite du premier rang, ſelon que le peloton eſt formé par la gauche ou par la droite, & les deux Sergens derriere lui, aux troiſieme & deuxieme rangs. Le Lieutenant des Grenadiers eſt derriere le centre de la compagnie, en ſerre-file ; le Sous-Lieutenant & le premier Sergent ferment les droites du premier & du troiſieme rang, & le ſecond Sergent eſt en ſerre file à la gauche du Lieutenant. Le Lieutenant du piquet eſt placé derriere le centre du troiſieme rang ; les deux Sergens ferment les gauches du premier & du troiſieme rang. Lorſque le Colonel & le Lieutenant-Colonel ſont abſens, le plus ancien Capitaine du bataillon prend leur place : on remplit de même celle des Commandans de bataillons en leur abſence.

Les places des autres Officiers qui manquent, ſont remplies, ſçavoir : celle du Capitaine par le Lieutenant, celle du Lieutenant par le premier Sergent, & celle du premier Sergent par le deuxieme Sergent, dont en ce cas la place reſte vuide ; obſervant de ne point faire paſſer d'une compagnie à l'autre les Officiers du même peloton, ſi ce n'eſt pour les places de Commandant & de ſerre-file du peloton, qui ſont toujours remplies par les Officiers de l'une ou de l'autre compagnie du peloton les plus élevés en grade ou les plus anciens à grade égal.

Si cependant il ne ſe trouve point de Capitaine dans le premier ou le deuxieme peloton d'un bataillon, le Commandant en nomme un pour en prendre le commandement, afin que les pelotons des ailes ſoient toujours commandés par un Capitaine.

Quand on fait doubler les files pour mettre les bataillons ſur ſix rangs, les Officiers & les Sergens ci-après déſignés en ſortent pour ſe mettre à la tête de leurs pelotons, à la même diſtance du premier rang, que les rangs en obſervent entr'eux ; lorſqu'ils ſont ſerrés le Capitaine commandant eſt au centre du peloton, le Lieutenant & premier Sergent de la compagnie de la droite, à ſa droite, le Lieutenant & le deuxieme Sergent de la compagnie de la gauche à ſa gauche, de maniere que les deux Lieutenans ſont aux ailes du peloton : les autres Sergens des deux compagnies paſſent en ſerre-file à la droite & à la gauche de l'Officier de ſerre-file, qui eſt reſté à ſa place.

Lorſqu'il manque quelque Officier, on fait paſſer un Sergent de plus au front du peloton, de maniere qu'il reſte toujours un Officier & un Sergent de ſerre-file à chaque peloton.

Les files de la droite & de la gauche des pelotons ſont remplies par des Caporaux & Anſpeſſades des compagnies qui forment chacune de ces files.

Le reſte des rangs de chaque compagnie eſt formé, ſçavoir : le premier rang, des plus anciens Soldats ; le troiſieme, de ceux qui ſuivent les premiers en ancienneté, le ſurplus de la compagnie forme le ſecond rang : on ſuit le même ordre dans la diſtribution des rangs de la compagnie des Grenadiers. A l'égard du piquet, on en range les Soldats ſucceſſivement par files, ſelon la place que les compagnies qui les ont fournis, occupent dans l'ordre des pelotons ; ils obſervent cependant que les droites & les

gauches des rangs soient appuyées par des Caporaux & Anspessades.

Les rangs de chaque peloton sont égalisés de maniere que toutes les files en soient complettes : on observe aussi que le nombre des files de chaque peloton soit toujours pair ; pour cet effet, on fait passer les Soldats surnuméraires d'un peloton dans ceux où il en manque & lorsqu'il s'en trouve de reste dans le total du bataillon, ils se joignent au piquet.

On place les drapeaux au centre du cinquieme peloton dans le second rang : on commande deux Sergens pour se placer à la droite & à la gauche des Enseignes dans le même rang, de maniere qu'ils sont tous quatre nombre dans la formation des rangs de ce peloton.

Lorsque le bataillon est à trois de hauteur, on le rompt par sections ; les Enseignes & les Sergens se placent tous quatre dans le second rang de la derniere section du peloton, faisant passer autant d'hommes de cette section dans l'autre qu'elles y ont laissé de places vacantes.

Lorsque les Enseignes doivent saluer du drapeau, soit de pied ferme ou en marchant, ils se placent, ainsi que les Sergens, en avant du centre du cinquieme peloton, sur même rang que les Lieutenans.

Quand toute l'Infanterie de la garnison, du quartier ou du camp, doit prendre les armes, tous les Tambours battent la *générale* ; hors ce seul cas, les Tambours des troupes qui doivent prendre les armes, commencent par battre le premier.

On bat ensuite l'assemblée à l'heure qui est ordonnée ; alors les Officiers subalternes assemblent leurs compagnies devant le quartier ou dans les rues du camp, en ont l'appel & l'inspection, & sont responsables de ce qui pourroit manquer à leur armement & équipement : ils les rangent en haie suivant leur ancienneté, par la droite ou par la gauche selon que les compagnies doivent faire la droite ou la gauche d'un peloton ; ensuite ils désignent ceux qui doivent être de piquet, & après avoir fait sortir du rang les Caporaux & les Anspessades nécessaires pour garnir la file de la compagnie qui doit être sur le flanc du peloton, ils divisent le reste en trois parties égales, & commandent.

1 *Prenez garde à vous, pour former la compagnie.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Au premier commandement, les Soldats marqués pour le premier rang ne bougent, & le reste de la compagnie est à droite si elle est formée par la droite, ou à gauche si elle est formée par la gauche.

Au deuxieme, le premier rang marche deux pas en avant : les Soldats des deux divisions marchent devant eux, ceux de la troisieme division se jettent un peu de côté pour se placer immédiatement derriere le premier rang.

Au troisieme, les Soldats des deux derniers rangs, s'arrêtent, & font à gauche ou à droite, pour faire face de même que le premier rang, s'alignant sur leurs Chefs de file.

Ces commandemens étant exécutés, on commande,

1. *A droite, (ou à gauche,) faites un quart de conversion.*

2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, la compagnie ayant fait un quart de conversion, marche en cet ordre pour se rendre sur le champ

de bataille, à la place qui lui eſt deſtinée; le Lieutenant marche à la tête de la compagnie, le Sous-Lieutenant des Grenadiers & l'Enſeigne, dans les compagnies où il y en a, à la queue, & les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troiſieme rang, ſelon que la compagnie eſt formée par la droite ou par la gauche.

On obſerve dans les camps avant que de commander le quart de converſion, de faire faire à droite & à gauche aux deux compagnies du peloton, pour marcher par leur flanc juſques hors des faſceaux; alors les compagnies ſe jettent ſur la droite & ſur la gauche, afin de prendre le terrein dont elles ont beſoin pour ſe mettre en bataille par le quart de converſion; & dans les camps, où le front du camp ne ſuffit pas pour mettre les régimens en bataille, là compagnie des Grenadiers & les piquets ſe mettent en avant des pelotons de la droite & de la gauche de leur bataillon.

Les compagnies étant arrivées au lieu de l'aſſemblée générale du bataillon, les Soldats y reſtent repoſés ſur le fuſil juſqu'à l'arrivée des drapeaux.

Lorſqu'on bat l'aſſemblée, les Commandans des Corps & tous les Capitaines ſe rendent auſſi-tôt au lieu où elle ſe doit faire. Les Capitaines voyent s'il ne manque rien à leurs compagnies, & ſi l'inſpection en a été bien faite par les Officiers ſubalternes.

Dans les garniſons ou dans les quartiers, l'Officier Major demande les Soldats commandés pour le piquet, leſquels ſe mettent auſſitôt ſur un rang derriere leurs compagnies, portant l'arme au bras, & quand l'Officier-Major leur fait le commandement de marcher, ils font un à gauche & filent derriere le dernier rang pour ſe rendre à la gauche du bataillon, où les Officiers de piquet les forment en arrivant.

Les Enſeignes du bataillon, ou ceux de tous les bataillons d'un même régiment qui ſont raſſemblés, ſe mettent ſur un rang à la tête du piquet, derriere le Capitaine; les Sergens deſtinés à leur garde ſe placent derriere eux. Les Tambours, à l'exception de deux qui reſtent à chaque bataillon, ſe forment ſur pluſieurs rangs derriere le piquet, ayant la caiſſe ſur l'épaule, le Tambour-Major à la tête: l'Aide-Major ſe tient devant le Capitaine de piquet. Le Capitaine ſe retourne vers ſon piquet, le chapeau ſur la tête, lui fait le commandement pour porter le fuſil, & marcher les rangs ouverts à quatre pas de diſtance.

Il marche enſuite à la tête de ſon piquet juſqu'au lieu où ſont les drapeaux, le Lieutenant marche derriere le troiſieme rang, & le ſeul Tambour du piquet bat aux champs; il le met en bataille vis-à-vis la porte de la maiſon où ſont les drapeaux, & fait les commandemens néceſſaires pour mettre la bayonnete au bout du fuſil & préſenter les armes. Il reſte en cette ſituation à la tête de ſa troupe, le Lieutenant à ſa gauche, faiſant l'un & l'autre obſerver le ſilence, tandis que les Enſeignes entrent avec leurs Sergens dans la maiſon pour prendre les drapeaux.

Lorſque les Enſeignes ſortent avec les drapeaux, ils s'alignent au dehors de la porte & s'arrêtent un moment vis-à-vis du piquet, le Capitaine & le Lieutenant de piquet ſaluent du chapeau les drapeaux, les Sergens ôtent auſſi le leur. Les Enſeignes ayant leurs Sergens à côté d'eux, vont enſuite

se placer entre le premier & le second rang du piquet, qui s'ouvre d'avance à la distance nécessaire. Si l'on conduit les drapeaux de plusieurs bataillons, on forme autant de rangs qu'il y a de bataillons & dans le même ordre que ces bataillons sont formés, gardant entr'eux deux pas de distance, de maniere que les Enseignes & Sergens du premier bataillon sont au premier rang, ceux du second bataillon au dernier, & ceux des troisieme & quatrieme bataillons dans le centre. Les Tambours se mettent devant le piquet, l'Aide-Major un peu en avant du Capitaine, le Lieutenant repasse derriere le piquet: alors le Capitaine de piquet commande à sa troupe de porter les armes & de marcher, & il amene les drapeaux en cet ordre dans le lieu où le régiment ou le bataillon est assemblé, tous les Tambours battant le drapeau; ce qu'ils continuent de faire jusqu'à ce qu'étant arrivés au bataillon ou régiment, le Major leur donne l'ordre de cesser.

Dans les régimens de plusieurs bataillons, les piquets de chaque bataillon vont alternativement chercher les drapeaux du régiment.

Quand un bataillon a deux piquets, la compagnie de Grenadiers étant détachée, le second piquet va chercher les drapeaux.

Quand les compagnies sont séparées, celles qui ont les drapeaux dans leur quartier, les apportent avec elles au rendez-vous général des compagnies.

Dans les camps, les Enseignes en passant du front de bandiere aux faisceaux, avec les deux Sergens commandés pour leur garde, prennent les drapeaux pour les porter à l'endroit indiqué.

A l'approche des drapeaux, le Major fait le commandement pour faire mettre la bayonnette au bout du fusil & présenter les armes: en même tems, tous les Officiers étant à la tête de leurs troupes, reposés sur l'esponton, ôtent le chapeau de la main gauche; les Sergens ont la hallebarde sur le bras gauche, ils l'ôtent de la main droite. Les Enseignes & les Sergens filent devant le front du régiment, pour aller se placer sur une même ligne au centre du cinquieme peloton de leurs bataillons, un pas en avant du premier rang.

Le piquet qui les a amenés retourne à sa place, passant derriere les bataillons, & les Tambours restent à la droite.

Dès que les Enseignes & le piquet ont pris leur place, le Major fait cesser de battre le drapeau & fait les commandemens pour ôter la bayonnette & porter le fusil.

Avant l'arrivée des drapeaux, on a soin de diviser chaque peloton en quatre parties égales, qui s'appellent quart de rang de peloton, ou demi-rang de compagnie; un Officier marque ces divisions dans le premier rang du peloton, deux Sergens les marquent de même dans le deuxieme & le troisieme rang.

Si le nombre des files du peloton ne peut être divisé en quatre parties égales, les deux quarts de rang des ailes sont marqués inégaux, de maniere qu'ils font ensemble la moitié du peloton, & la plus forte division est toujours celle de la plus ancienne compagnie du peloton.

Lorsque le Commandant a ordonné que le régiment ou le bataillon se mette en marche, le Major, après avoir fait serrer les rangs, les fait rompre par la droite ou par la gauche, selon le côté

où il doit marcher, les Officiers marchent à la tête de leurs troupes.

Avant que le bataillon se rompe, les Enseignes passent au second rang du cinquieme peloton, avec les deux Sergens, qui ne les quittent point.

Lorsque le régiment ou le bataillon marche, les Tambours (à l'exception de ceux des compagnies de Grenadiers & des piquets, qui restent chacun sur le flanc de leur troupe), se partagent en deux bandes, qui se placent à côté des compagnies de Grenadiers ou piquets qui sont à la tête & à la queue du régiment ou du bataillon. Ceux de la tête avec lesquels est le Tambour-Major, se placent sur le flanc droit de la colonne, & les autres sur le flanc gauche; lorsque le terrein ne leur permet pas d'y marcher, ils se placent en avant des Grenadiers qui ont la tête du régiment ou bataillon, & en arrière du piquet ou des Grenadiers qui ferment la colonne.

Le régiment ou le bataillon étant arrivé sur le lieu où il doit se mettre en bataille pour faire l'exercice, ou pour quelque autre cause que ce soit, le Major fait appeller pour faire serrer les rangs, ensuite il fait battre aux champs, & fait marcher jusqu'à ce que les divisions soient à la distance nécessaire pour se mettre en bataille.

Si l'on arrive sur le terrein par la gauche, lorsqu'on bat le drapeau toutes les divisions font ensemble un quart de conversion à gauche pour former le bataillon.

Si le régiment arrive sur le terrein par la droite, lorsque la compagnie de Grenadiers ou le piquet de la droite y est arrivé, il fait un quart de conversion à droite, & marche quatre pas en avant, les rangs serrés: la premiere division continue à marcher jusqu'à la gauche des Grenadiers ou du piquet de la droite, fait ensuite un quart de conversion, & marche quatre pas pour s'aligner: il en fait de même successivement des autres divisions.

Les Tambours de la droite, ainsi que celui de la compagnie des Grenadiers qui tient la tête de la colonne, battent le drapeau quand lesdits Grenadiers font le quart de conversion. Ceux de la gauche continuent de battre aux champs jusqu'à ce que le piquet ou la compagnie de Grenadiers qui ferme la colonne, se mette en bataille: alors ils battent le drapeau, ainsi que le Tambour dudit piquet ou de ladite compagnie de Grenadiers. A l'égard des Tambours des Grenadiers & des piquets qui ne sont ni à la tête ni à la queue de la colonne, ils ne commencent à battre le drapeau que quand leur troupe doit faire le quart de conversion. Les Tambours continuent de battre tous ensemble jusqu'à ce que le Major leur fasse le signal de finir.

Quand le régiment ou le bataillon est en bataille, tous les Tambours de la droite se placent sur deux rangs, à la droite du premier rang; & ceux de la gauche de même, à la gauche du premier rang.

Les bataillons d'un même régiment ne gardent point d'intervalle entre eux en se mettant en bataille.

Si le régiment ou le bataillon doit faire le maniement des armes, ou être vû en bataille, le Major, après avoir fait cesser les Tambours, fait les commandemens nécessaires pour ouvrir les rangs en avant; & s'il doit être

exercé tout de suite aux évolutions, il avertit les Officiers de se placer dans les rangs.

Toutes les fois qu'un régiment ou un bataillon est exercé sur six rangs, on lui fait doubler les files pour le mettre à trois de hauteur avant que de le renvoyer : & s'il est exercé au feu, on fait l'inspection des armes pour faire décharger celles qui ne le sont pas.

Quand le Commandant a donné l'ordre de le renvoyer, le Major le fait rompre par un quart de conversion, & retourner dans le même ordre qu'il est venu, sans qu'aucun Officier puisse quitter sa troupe avant que les appels se fassent & qu'on renvoie les Soldats.

Les drapeaux sont reconduits de même qu'ils ont été amenés.

## *MANIEMENT DES ARMES.*

Le régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs ouverts, sur le terrein où il doit faire l'*exercice*, & les Officiers à la tête de leurs troupes, le Major dit,

*Messieurs les Officiers, on va faire l'inspection des armes.*

A cet avertissement, les Sergens font un pas en arriere, & tous les Officiers ayant mis l'esponton sur le bras gauche, se placent sur la droite ou sur la gauche de leurs troupes, selon qu'elles sont formées par la droite ou par la gauche, le Lieutenant à deux pas de la place qu'occupe le premier Sergent, & le Capitaine à quatre pas ; les Officiers des deux compagnies du même peloton se font face les uns aux autres; & ils examinent avec attention si les Soldats exécutent avec précision les commandemens qui leur sont faits.

Le Colonel, le Lieutenant-Colonel & les Commandans de bataillon se placent à hauteur du Major, & font face à leur bataillon, & observent si tout le monde est attentif à suivre ce qui est ordonné.

Personne ne parle que le Major, pas même pour reprendre le Soldat qui est en faute.

## *COMMANDEMENS POUR l'inspection.*

1. *Passez le fusil du côté de l'épée.*

En quatre tems : au premier, le Soldat porte le fusil dans l'attitude ci-après prescrite au deuxieme commandement de l'inspection, & au premier du maniement des armes ; saisit la crosse du fusil avec la main.

Au deuxieme, il porte le pied droit en équerre derriere le pied gauche, & fait un demi à droite sur le talon gauche, il détache le fusil de l'épaule pour le porter à plomb, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche ; & la main gauche le saisit à la hauteur du menton, le bras droit étendu.

Au troisieme, la main gauche laisse tomber la crosse à deux pouces de terre, sur la gauche du pied gauche, & la main droite saisit le canon à deux pouces de son extrémité, vis-à-vis le menton, le canon toujours en dehors, & l'arme collée au corps.

Au quatrieme, on pose la crosse à terre à quatre pouces sur la gauche du pied gauche, de maniere qu'elle se trouve sur l'alignement où est la pointe des deux pieds lorsque le Soldat fait face en tête ; les mains ne changent point de place, le bout du canon vis-à-vis, & à huit ou dix pouces de la

cravate, la baguettee tournée vers le corps.

2. *Mettez la bayonnette au bout du canon.*

En trois tems: au premier tenant le fusil avec la main gauche, on porte la main droite à la bayonnette entre le corps & le fusil, & on la dégage du fourreau pour la saisir au-dessus de la douille.

Au deuxieme, on la porte à un pouce du bout du fusil, à la droite & dans la même direction que le canon, la douille parallele & à la même hauteur que le canon.

Au troisieme, on l'emboite dans le canon, & tout de suite on rejoint la main droite au bout du fusil.

3. *Mettez la baguette dans le canon.*

En deux tems: au premier, on saisit la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps: on la chasse tout de suite à moitié hors des tenons en allongeant le bras droit brusquement de toute sa longueur; puis renversant la main, on empoigne la baguette près le bout du canon, & achevant de la tirer par un second mouvement de bras très-prompt, on la fait tourner, le bras droit tendu, derriere le dos du Soldat qui est au même rang à la droite, pour la porter brusquement sur le ceinturon, glissant aussi-tôt la main droite à quatre doigts du gros bout, & tenant la baguette parallele au canon.

Au deuxieme, on la porte de biais au bout du canon, dans lequel on la laisse tomber, & on reporte aussi-tôt la main droite au bout du fusil.

4. *Tirez vos épées.*

En quatre tems: au premier, quittant le fusil de la main droite, on la porte à l'épée, pour la dégager un peu du fourreau, & en même tems ramenant le pied droit à côté du gauche, on redresse le fusil de la main gauche sans la changer de place, pour le tenir perpendiculaire, la crosse toujours posée à terre & à la même place, la platine en dehors.

Au deuxieme, on porte l'épée vis-à-vis l'œil droit la pointe en haut, la main un demi-pied plus basse que le menton, & à quatre pouces du corps.

Au troisieme, on croise l'épée sur le fusil, en la passant sous les deux premiers doigts de la main gauche, qui se porte en deux tems à deux pouces de l'extrémité du fusil; la pointe de l'épée plus élevée d'un pied que la poignée, la coquille à un pouce du canon.

Au quatrieme, la main droite tombe pendante sur le côté.

Ces commandemens ayant été exécutés, les Commandans des pelotons, le Capitaine des Grenadiers & celui du piquet, passent devant & derriere les rangs de leurs troupes, pour visiter les armes & les cartouches des Soldats, lesquels à mesure que cet Officier arrive devant eux, saisissent le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laissent retomber tout de suite, & portent aussi-tôt la main droite au porte-cartouche pour en relever la patte; cette visite ayant principalement pour objet de s'assurer que les armes ne soient pas chargées, & que les cartouches soient bien fournies. Quand l'Officier est passé, le Soldat laisse tomber la main droite pendante sur le côté.

Lorsque la visite est finie, ces Officiers retournent à leur place, le Major commande,

5. *Remettez vos épées.*

En quatre tems : au premier ; on rapporte la main droite sur la poignée de l'épée.

Au deuxieme, on place l'épée devant soi comme au deuxieme tems du quatrieme commandement, & la main gauche glissant le long du fusil, qu'elle contient entre le bras & l'épaule sans le changer de situation, saisit le fourreau de l'épée.

Au troisieme, on place la pointe de l'épée dans le fourreau, la faisant entrer d'un pouce.

Au quatrieme, on acheve d'enfoncer l'épée dans le fourreau.

6. *Joignez la main droite à vos armes.*

En un tems, on ramene le pied droit derriere le gauche & faisant un demi à droite, on place le fusil & les deux mains dans la position prescrite au quatrieme tems du premier commandement.

7. *Remettez la baguette en son lieu.*

En deux tems : au premier, on saisit le petit bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, on la retire par deux mouvemens très-vifs, comme il est dit au premir tems du troisieme commandement, pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, gliſſant la main à environ six pouces de l'extrémité.

Au deuxieme, on la fait entrer dans le tenon, jusqu'à ce que la main touche le bout du canon, & déployant ensuite le bras, on la pousse avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramene la main droite au bout du fusil, qu'elle empoigne tout de suite.

8. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En deux tems : au premier, on déboîte d'un seul mouvement la bayonnette du canon, & on la tient empoignée comme au deuxieme tems du second commandement.

Au deuxieme, on la remet dans son fourreau.

9. *Joignez la main droite au fusil.*

En un tems : on reporte la main droite au bout du canon.

10. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier, quittant le fusil de la main droite on l'éleve devant soi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton ; on le saisit de la main droite au-dessous de la platine, prenant la position prescrite au deuxieme tems du premier commandement.

Au deuxieme, faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener à côté du gauche, on porte le fusil de la main droite à plomb vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors ; on place en même tems la main gauche à la crosse, les trois derniers doigts sous le talon, le premier doigt sur la vis, & le pouce au-dessus.

Au troisieme, on appuye la crosse de la main gauche au-dessus du pli de la cuisse, de maniere que le mouvement en soit libre, la fougarde se place en même tems appuyée environ à deux pouces au-dessous du défaut de l'épaule, l'arme étant portée de façon que le canon ne panche ni du côté de la tête ni en dehors, le coude gauche près du corps sans être gêné, & en même tems la main droite tombe pendante sur le côté.

L'exercice de l'inspection étant fini, le Major fait faire un rou-

lement ; auquel tous les Officiers & Sergens reprennent leur place ordinaire, à la réserve des Commandans,

Il dira ensuite :

*Bataillon ( ou bataillons), on va faire l'exercice.*

Puis il fait les commandemens nécessaires pour faire serrer les rangs en avant.

Il fait donner ensuite un coup de baguette : alors tous les Officiers ôtent ensemble leur chapeau de la main droite, ainsi que les Sergens, & ayant remis leur chapeau, les Officiers font à droite & à gauche. Les Sergens du premier rang ne bougent, & ceux du dernier rang font demi-tour à droite.

Ensuite le Major fait appeller, & tous les Officiers & Sergens partent du pied gauche ; sçavoir, les Sergens du premier rang pour s'avancer cinquante pas en avant du bataillon, faisant marcher devant eux tout ce qui peut embarrasser le front ; les Officiers, pour aller, passant par les intervalles des pelotons, se placer derriere le bataillon ; les Capitaines, à huit pas du dernier rang ; les Lieutenans & les Enseignes, à quatre pas ; les Sergens de garde aux drapeaux, à côté des Enseignes ; & les Sergens de la queue, douze pas en arriere du dernier rang du bataillon.

En passant par l'intervalle des pelotons les Capitaines marchent les premiers & les Lieutenans ensuite : les Enseignes précedés de leurs Sergens, partent du second rang du cinquieme peloton pour passer à droite & à gauche des quatre Soldats du troisieme rang qui sont derriere eux, lesquels font un pas en arriere pour leur faire place, & se remettent aussitôt que les Enseignes ont passé.

Les Sergens des Grenadiers & du piquet qui ferment la droite & la gauche du régiment ou du bataillon, font à droite & à gauche en même tems que les Officiers, & ils marchent de même quand on appelle, pour se placer à douze pas des flancs du régiment ou du bataillon.

Le Colonel, le Lieutenant-Colonel & les Commandans de bataillon, restent en avant du centre à la hauteur du Major : les Aides-Majors se tiennent sur les flancs du régiment ou du bataillon.

Alors tous les Tambours ayant fait un demi-quart de conversion pour faire face au Major, viennent en appellant par le chemin le plus court, jusqu'à la hauteur nécessaire, pour que, par un second demi-quart de conversion contraire au premier, ils se trouvent réunis sur un seul rang à quatre pas derriere le Major, le dos tourné au régiment, observant d'arriver ensemble. Ils ont soin, en partant de la place qu'ils occupoient sur le flanc du bataillon, de se former sur un seul rang de chaque côté ; ce qu'ils exécutent en marchant, le premier rang de ceux de la droite faisant le pas oblique à droite, & le second à gauche, & les autres au contraire ; lorsque le Major leur en fait le signal, ils cessent de battre & font en même tems demi-tour à droite pour faire face au régiment.

Les Officiers & Sergens qui ont marché pour prendre leurs postes, comme il a été dit ci-dessus, restent arrêtés jusqu'à ce que le Major ait fait cesser de battre ; dans ce moment ils font un demi-tour à droite pour faire face au régiment, faluent du chapeau &

se reposent sur leurs espontons & hallebardes, sans quitter leur place, jusqu'à la fin de l'exercice, & dans un grand silence, observant que tous ces mouvemens se fassent ensemble.

Le Major fait ensuite les commandemens ci-après.

## *COMMANDEMENS POUR le maniement des armes.*

1. *Préparez-vous à faire l'exercice.*

A ce commandement les Soldats s'ouvrent un peu sur les aîles de leurs pelotons en se jettant brusquement de côté, & ils ont attention à se poster les deux talons sur une même ligne, séparés l'un de l'autre d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le fusil porté comme il est dit au dixieme commandement de l'inspection, la tête haute & tournée sur la droite pour partir en même tems que le Soldat de sa droite, excepté celui de la premiere file de la droite du bataillon ou du régiment, qui doit regarder attentivement le Major pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement, lorsque le maniement des armes s'éxécute à la voix; & aussi-tôt après le coup de baguette, quand il est exécuté au son de la caisse.

Ils observent tous de mettre une seconde entre l'exécution de chaque tems des commandemens qui en ont plusieurs.

Celui qui commande l'exercice met deux secondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du suivant, & ce même intervalle est observé par les Soldats quand ils font l'exercice à la muette.

Pour mettre toute la précision possible dans ces différens repos, on accoutume les Soldats à compter *un*, *deux*, dans le tems d'une seconde, & à répeter cette formule autant de fois qu'ils ont des secondes à attendre pour exécuter les mouvemens, sans faire avancer de Soldat hors du rang pour servir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on aura attention que les Soldats y emploient la plus grande vivacité, qu'ils arrivent à l'objet proposé par la voie la plus courte, passant toujours leurs armes tout près du corps, sans souffrir aucuns mouvemens allongés, & qu'à la fin de chaque tems il y ait une cessation totale de mouvement.

2. *Passez le fusil du côté de l'épée.*

En quatre tems, comme au premier commandement pour l'inspection.

3. *Mettez la bayonnette au bout du canon.*

En trois tems, comme au deuxieme commandement pour l'inspection.

4. *Portez vos armes.*

En trois tems, comme au dixieme commandement pour l'inspection.

5. *A droite.*

6. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en un tems, en tournant sur le talon gauche, portant le droit sur la même ligne, ayant intention de garder toujours le même intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laisser chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens brusquement sans sauter.

7. *Demi-tour à droite.*

8. *Demi-tour à droite.*

Ces deux commandemens, s'é-

xécutent chacun en trois tems.

Au premier, on porte le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de distance l'un de l'autre.

Au deuxieme, on tourne sur les deux talons par la droite, jusqu'à ce que l'on fasse face du côté opposé.

Au troisieme, on rapporte le pied droit à côté du gauche sans frapper.

9. *Haut les armes.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sous la platine, sans mouvoir le fusil.

Au deuxieme, en retournant le fusil on le porte devant soi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embrassant la poignée du fusil près de la fougarde : on saisit en même tems le fusil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extremité supérieure de la platine, le pouce allongé le long du bois, le bas de la crosse appuyé contre le ventre.

10. *Apprêtez vos armes.*

En un tems : les Soldats du premier rang mettent le genou droit en terre à trois pouces sur la droite, & dix à douze pouces en arriere du pied gauche, posant la crosse à terre vis-à-vis le genou, tenant le fusil à pomb le corps droit & en arriere, & ils arment en même tems le fusil, en portant la main droite au chien, dont ils saisissent l'extrémité avec le pouce & le premier doigt. Les Soldats du deuxieme rang passent le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant sur le talon gauche, & effaçant le corps à droite. Ceux du troisieme rang portent le pied droit trois pouces en arriere de la place qu'il occupoit, sans effacer le corps ; & les Soldats de ces deux derniers rangs arment en même tems le fusil, en mettant le pouce sur le chien.

11. *En joue.*

En un tems : les Soldats des trois rangs appuient la crosse à l'épaule droite, le coude droit serré ; & ajustant devant eux, ils placent le premier doigt dans la fougarde, & le pouce sur la poignée : ceux du premier rang observent d'avoir toujours le corps en arriere.

12. *Feu.*

En un tems : on appuie avec force le premier doigt sur la détente, sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement ; & aussi-tôt après, le premier rang se releve brusquement : on retire les armes vivement, la main gauche glissant jusqu'à la capucine, la crosse sous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le bassinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la fougarde un peu en-dehors & à la hauteur du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite sur le chien, prêt à le mettre en son repos. A l'égard des pied, on rapproche le droit à deux pouces, & en équerre derriere le gauche ; les trois rangs font presque face à la droite.

13. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems : on releve le chien du fusil avec le pouce & le premier doigt, jusqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos ; & tout de suite on remet la main droite appuyée contre la poignée du fusil.

14. *Prenez la cartouche.*

En un tems : on porte brusquement la main au porte-cartouche, pour en tirer la cartouche.

15. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : au premier, on porte la cartouche à la bouche, pour la déchirer.

Au deuxieme, on la porte brusquement près du bassinet.

16. *Amorcez.*

En un tems : tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce sur l'ouverture, on remplit le bassinet de poudre, & à la fin du tems on porte la main droite derriere la batterie.

17. *Fermez le bassinet.*

En un tems : on ferme le bassinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & l'on repose la main droite derriere la platine, saisissant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

18. *Passez vos armes du côté de l'épée.*

En trois tems : au premier, on efface le corps un peu à gauche, en rapprochant le pied droit en équerre derriere le gauche, & on porte en même tems le fusil perpendiculaire devant soi du côté gauche, le canon en dehors, faisant glisser la main gauche au milieu du canon, pour prendre l'attitude prescrite au second tems du premier commandement de l'inspection.

Aux deuxieme & troisieme, comme aux troisieme & quatrieme du premier commandement pour l'inspection, excepté que l'on saisit le bout du canon seulement avec les deux derniers doigts de la main droite.

19. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on remet la cartouche dans le canon, & l'on saisit en même tems la baguette avec le pouce & le premier doigt, comme il est dit au premier tems du troisieme commandement pour l'inspection.

20. *Tirez la baguette.*

En un tems : on tire la baguette comme il est dit au premier tems du troisieme commandement pour l'inspection.

Quand un Soldat laisse tomber par mal-adresse sa baguette, son chapeau ou sa bayonnette, en quelque tems de l'exercice que ce soit, il ne la ramasse point, & il attend que l'Officier qui commande l'exercice, donne ordre à un Sergent de le faire.

21. *Bourrez.*

En un tems : on porte la baguette brusquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chasse vivement, & on la retire en même tems pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, comme au premier tems du septieme commandement pour l'inspection.

22. *Remettez la baguette en son lieu.*

En un tems : comme au deuxieme du septieme commandement pour l'inspection.

23. *Portez vos armes.*

En trois tems, comme au dixieme commandement pour l'inspection.

24. *Présentez vos armes.*

En trois tems : les deux premiers comme au neuvieme commandement.

Au troisieme, on retire le pied droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faisant toujours face en tête, on baisse le fusil à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps. Les mains ne changent point de situation ; on baisse feu-

lement le pouce de la main gauche derriere le canon.

25. *Portez vos armes.*

En deux tems : au premier, en frappant du pied droit, & le plaçant à côté du gauche, on releve le fusil de la main droite, tournant le canon en dehors, & on le place dans la position indiquée au deuxieme tems du dixiéme commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, comme au troisieme tems du même commandement.

26. *Passez vos armes du côté de l'épée.*

En quatre tems, comme au premier commandement pour l'inspection.

27. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En deux tems, comme au huitieme commandement pour l'inspection.

28. *Joignez la main droite au fusil.*

En un tems, comme au neuviéme commandement pour l'inspection.

29. *Portez le fusil.*

En trois tems, comme au dixieme commandement pour l'inspection.

Le Major fait ensuite le commandement pour ouvrir les rangs en arriere. Les Officiers & Sergens qui sont derriere le régiment suivent les mouvemens du troisieme rang, faisant demi-tour à droite, marchant douze pas, & se remettent ensuite. Les Sergens de Grenadiers & de piquet, qui sont à la hauteur du troisiéme rang, font en même tems à droite ou à gauche, pour suivre aussi le mouvement du troisieme rang. Après quoi le Major continue :

30. *Passez la platine sous le bras gauche.*

En quatre tems : le premier comme au premier commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, on porte le fusil de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors ; & on l'empoigne de la main gauche à un demi-pied de la partie supérieure de la platine, à la hauteur du menton, ayant le pouce allongé sur la baguette pour la contenir.

Au troisieme, on passe la platine sous le bras gauche, la main droite accompagnant le fusil jusque sous le bras, le bout du canon environ à un pied de terre.

Au quatrieme, on laisse tomber la main droite pendante.

31. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier, on reporte le fusil devant soi de la main gauche, en le relevant & le saisissant en même tems de la main droite au-dessous de la platine, le pouce le long du revers de ladite platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme, on place la main gauche sous la crosse, dans la situation prescrite au deuxieme tems du dixieme commandement pour l'inspection.

Au troisieme, comme au dernier tems du même commandement.

32. *Renversez le fusil.*

En cinq tems : aux deux premiers, comme au neuvieme commandement.

Au troisieme, en retournant la main gauche, & allongeant les bras, on renverse le fusil, le bout du canon en avant, la crosse passant entre le bras droit & le corps : & plaçant le fusil à plomb, la crosse haute entre les deux yeux, le canon en dehors, on l'empoigne tout de suite de la main droite

entre le chien & la crosse.

Au quatrieme, on passe le fusil renversé sous le bras gauche, glissant la main gauche le long du canon, de façon que la crosse soit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on détache la main droite du fusil, la laissant tomber pendante.

33. *Portez le fusil.*

En quatre tems : au premier, on reporte le fusil devant soi de la main gauche, & l'on joint tout de suite la main droite à la même place qu'au troisieme tems du commandement précédent.

Au deuxieme, la main gauche se renverse & retourne le fusil, le bout du canon en avant, pour le placer dans la même position qu'au deuxieme tems du neuvieme commandement.

Au troisieme, en retournant le fusil de la main droite, on le place dans la situation prescrite au deuxieme tems du dixieme commandement pour l'inspection.

Au quatrieme, comme au troisieme du même commandement.

34. *Portez l'arme au bras.*

En trois tems : au premier, comme au premier tems du premier commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, la main gauche quittant la crosse, se place dans l'habit sur la poitrine, & l'on appuie le chien du fusil sur l'avant-bras gauche, sans détacher l'arme de l'épaule.

Au troisieme, on laisse tomber la main droite pendante.

35. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée du fusil.

Au deuxieme, la main gauche se place sous la crosse, & fixe le fusil dans la position ordinaire.

Au troisieme, la main droite tombe pendante.

36. *Reposez-vous sur le fusil.*

En quatre tems : les deux premiers comme au neuvieme commandement.

Au troisieme, portant le fusil de la main gauche au côté droit, on l'empoigne de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la fougarde en dehors.

Au quatrieme, on laisse tomber le fusil à terre, à la droite de la pointe du pied droit, la fougarde en avant, observant de lever le pied en même tems que le fusil arrive à terre, & de le replacer aussitôt en frappant, & la main gauche tombe pendante sur le côté.

37. *Posez le fusil à terre.*

En quatre tems : au premier, en même tems qu'on tourne le fusil, le canon vers le corps, on fait à droite sur le talon gauche ; on place le pied droit derriere la crosse du fusil, & l'on met la main gauche derriere le dos pour saisir la bretelle de la giberne.

Au deuxieme, laissant couler la main jusqu'à la moitié du canon, on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement, l'on couche le fusil par terre, la platine en dessus.

Au troisieme, on se releve en tirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tourne sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche ; & la main gauche quittant la bretelle de la giberne, tombe pendante sur le côté.

38. *Prenez le fusil.*

En quatre tems : au premier, on tourne à droite comme ci-devant, plaçant le pied droit der-

riere la crosse du fusil, & la main gauche saisit en même tems la bretelle de la giberne derriere le dos.

Au deuxieme, on fait un pas en avant du pied gauche, se courbant pour reprendre le fusil avec la main droite à la moitié du canon.

Au troisieme, on se releve, tenant le fusil à côté de soi, le canon vers le corps.

Au quatrieme, la main droite glissant sur le canon pour la tenir à la même place où elle étoit au quatrieme tems du trente-sixieme commandement, retourne le fusil, la fougarde en avant; la main gauche tombe pendante, & on tourne à gauche sur le talon gauche, en ramenant le pied droit à sa place.

39. *Portez le fusil.*

En quatre tems: au premier, on éleve le fusil de la main droite en le rapprochant du corps, & la main gauche le saisit au-dessus de la platine.

Au deuxieme, on le ramene devant soi de la main gauche; la main droite le saisit sous la platine dans l'attitude prescrite pour faire *haut les armes*, au deuxieme tems du neuvieme commandement.

Les troisieme & quatrieme, comme les troisieme & quatrieme tems du trente-troisieme commandement.

Le maniement des armes étant fini, si l'on veut le recommencer, le Major fait les commandemens nécessaires pour serrer les rangs en avant.

Pour exercer le bataillon ou le régiment à d'autres manœuvres, le Major, avant que de faire serrer les rangs, fait faire un roulement, & avertit que c'est pour rappeller les Officiers & Sergens à leur place.

Il fait ensuite le commandement suivant:

*Par pelotons serrez vos files sur le centre.*

Les Soldats, pour l'exécuter, se serrent de droite & de gauche sur le centre de leurs pelotons, en se jettant brusquement de côté.

Lorsque les Tambours appellent, les Officiers & Sergens partent ensemble, marchant à même hauteur pour venir prendre les places qu'ils doivent occuper, passant par les intervalles entre les pelotons, & observant que les Lieutenans arrivent les premiers, les Capitaines ensuite, & les Sergens les derniers.

Les Enseignes rentrent dans le second rang de leur peloton de la même maniere qu'ils en sont sortis.

Chaque division des Tambours fait en même tems un demi-quart de conversion, l'une à droite & l'autre à gauche, pour faire face à l'aile du bataillon qu'elle doit occuper, & ils s'y rendent par le chemin le plus court, observant de se réformer en marchant sur deux rangs de chaque côté par le pas oblique. Lorsqu'ils sont arrivés aux ailes du bataillon, ils s'y placent par un demi-quart de conversion contraire au premier; & lorsque le Major en fait le signal, ils cessent de battre, & font face en tête par un demi-tour à droite.

Alors les Officiers & les Sergens font tous face en tête, & saluent ensemble du chapeau.

Le Major fait ensuite serrer les rangs en avant, & place les Officiers dans les rangs.

## *DE LA MARCHE.*

On distingue trois sortes de

marches ; celle que le Soldat fait devant lui en ligne droite, celle qui se fait en ligne oblique, & la marche de conversion qui se fait en ligne circulaire.

La marche devant soi en ligne droite se fait par trois sortes de pas ; le petit pas, le pas ordinaire, & le pas redoublé.

La longueur du petit pas est d'un pied, & celle des deux autres de deux pieds ; le tout mesuré d'un talon à l'autre. Quant à la durée, celle des deux premiers pas est d'une seconde, pendant laquelle on fait deux pas redoublés.

Le pas oblique se fait dans le même espace d'une seconde ; il est au plus de dix-huit pouces d'un talon à l'autre, & on le regle sur le plus ou le moins d'obliquité de la ligne que l'on a à parcourir pour arriver sur le lieu vers lequel la marche est dirigée.

On redouble le pas oblique, comme le pas ordinaire, en faisant deux pas obliques dans l'espace d'une seconde.

Le pas que chaque Soldat doit faire en marchant en ligne circulaire pour faire un quart de conversion, doit être plus raccourci, ou plus allongé, selon que celui qui le fait se trouve plus près ou plus éloigné du Soldat qui soutient, lequel ne doit que pivoter sur le talon. Pour que la conversion se fasse régulierement, il faut que tous les Soldats de la division aient toujours les yeux sur l'Officier qui est sur le flanc extérieur de la division qui tourne, lequel marche le pas ordinaire ou le pas redoublé, selon qu'il est ordonné, & ils doivent regler leur marche sur la sienne, de maniere qu'ils levent chaque pied en même tems & autant de fois que lui, & qu'ils ne gagnent à chaque pas ni plus ni moins de terrein qu'il est nécessaire pour se tenir à même hauteur, & achever ensemble la conversion. Ils observent aussi de ne point se séparer, en marchant, du Soldat qui est du côté qui soutient.

Les Soldats partent du pied gauche pour toutes sortes de pas, & ils ont attention, en marchant, d'avoir les épaules alignées avec celles de leurs camarades.

Le pas se fait en un tems, la jambe tendue & portée en avant sans affectation, le pied rasant près la surface du terrein sur lequel on marche, & posant à terre de maniere que chaque partie y appuie en même tems.

On accoutume les Soldats à s'arrêter au mot *halte*, & à placer sur le champ le pied qui est derriere sur le même alignement que celui de devant.

Lorsque le Soldat marche en avant, il prend garde à ne se jetter ni à droite ni à gauche, & il a la tête un peu tournée vers le centre de son rang, pour avoir l'œil sur le Commandant du bataillon, ou sur l'Officier qui commande sa division.

Si la troupe défile, les rangs ouverts, le Soldat, en approchant de la personne devant laquelle il doit passer, tourne la tête de son côté jusqu'à ce qu'il l'ait dépassée.

Si elle forme le pas oblique, la tête, ainsi que le coup d'œil du Soldat, se tourne du côté vers lequel il marche

En toute occasion où le contraire n'est pas ordonné, les Soldats marchent le pas ordinaire de deux pieds, portant le fusil dans les cas de parade & d'évolution, hors desquels on leur fait porter l'arme au bras en marchant ; & cette at-

titude est substituée à celle de porter le fusil sur le bras gauche, & la crosse haute, dans tous les cas où cela a été ci-devant ordonné.

Quant aux Caporaux & Anspessades qui commandent des détachemens, ils portent leurs armes sur le bras gauche, comme les Officiers des Grenadiers.

Lorsqu'on bat la charge, les Soldats marchent le pas redoublé, portant leurs armes, & ils font haut les armes lorsque les Officiers portent l'esponton en avant; ce qui ne leur est commandé qu'à quinze pas de l'ennemi.

On exerce les bataillons à marcher habituellement le pas redoublé, étant à six de hauteur, même jusqu'à quatre ou cinq cens pas de suite dans toutes sortes de terreins.

Les rangs étant serrés, le Soldat occupe environ dix-huit pouces de tout sens. Il y a pour cet effet un pied de distance entre la pointe du pied d'un Soldat, & le talon de celui de la même file qui le précede. Quant aux Soldats du même rang, ils n'ont d'autre régle à observer que de se serrer jusqu'à ce que leurs bras se touchent, sans cependant qu'ils soient trop gênés.

Lorsque l'on marche en colonne à rangs serrés, on conserve d'une division à l'autre un espace égal à l'étendue du front de chacune de ses divisions, observant de compter cette distance du premier rang de celle qui la précede.

Quand on marche par bataillon à rangs ouverts, on garde six pas ordinaires de distance d'un rang à l'autre. Si le bataillon, étant en colonne à trois de hauteur, ouvre ses rangs pour défiler, les Officiers à la tête de leurs troupes, les rangs observent entr'eux quatre pas de distance, en quelque division que le bataillon soit rompu; & le premier rang d'une division part toujours, ainsi que les Officiers (qui sont sur un rang à deux pas du Soldat) en même tems que le dernier rang de la division précédente, à moins que la distance entre ces deux rangs ne se trouvât moindre de dix pas ordinaires, auquel cas le premier rang attend, pour partir, qu'il y ait cette distance de dix pas entre lui & le dernier rang de la division qui précede.

On observe ces mêmes distances entre les rangs & les divisions, non-seulement lorsque les bataillons défilent pour se rendre au terrein des exercices, & lorsque les Officiers doivent saluer, mais encore dans les marches, pendant la paix & à l'armée, les Officiers étant à cheval entre les divisions.

Quand le bataillon est en colonne à trois de hauteur, les Officiers à la droite & à la gauche des pelotons, si on lui fait ouvrir les rangs, ils ne mettent entr'eux que deux pas de distance, en quelque division que le bataillon soit rompu, & les premiers rangs de chaque division partent tous en même tems, afin que la colonne ne s'allonge point.

Si le bataillon étant rompu à six de hauteur, on veut lui faire ouvrir les rangs, on fait garder la même distance de deux pas entre chaque rang, aussi-bien qu'entre les Officiers de serre-file, qui restent collés au dernier rang de leurs divisions, & ceux qui sont à la tête des divisions suivantes, lesquels marchent éloignés aussi de deux pas de leur premier rang. Si cependant le front des divisions est tel, que tous les rangs puissent s'ouvrir sans allonger la co-

lonne, tous les Officiers de la tête des divisions partent ensemble, & conservent entr'eux & ceux qui les précédent, la distance qui s'y trouve.

Lorsqu'une troupe étant en marche il se trouve quelque empêchement qui ne permet pas au front de la division de passer en entier, si le passage est sur la droite, les hommes de la gauche de chaque rang qui ne peuvent marcher devant eux, filent derriere la droite de leur rang. La même chose s'observe par ceux de la droite des rangs, si le défilé est sur la gauche; & quand le défilé se trouve au centre, les hommes du centre du rang passent les premiers, & ceux de la droite & de la gauche filant derriere le centre, passent ensuite.

Ce mouvement se commence dans chaque division quelques pas avant qu'elle entre dans le défilé; & au sortir du défilé les parties de rang qui ont été rompues, doublent le pas pour s'y rejoindre, afin qu'il n'y ait point de retardement à la marche de ceux qui les suivent, & que chaque division conserve toujours la même profondeur sans l'augmenter.

Lorsqu'en marchant sur trois ou six rangs ouverts, il s'agit de faire un quart de conversion, l'Officier qui conduit chaque division, lui commande par, *Serrez vos rangs.* Aussi-tôt les derniers rangs serrent par le pas redoublé sur le premier, qui continue de marcher le pas ordinaire, l'Officier ayant attention de faire ce commandement assez à tems pour que le dernier rang ait achevé de serrer au moment que le premier rang arrive sur le lieu où la division doit tourner. Alors l'Officier dit, *Marche*, en faisant signe à l'aile qui doit tourner, & les rangs font ensemble légerement le quart de conversion, observant de suivre leurs chefs de file. Dès que le quart de conversion est fait, l'Officier faisant signe au pivot de partir, les rangs continuent de marcher serrés jusqu'à ce que le dernier rang ayant dépassé le lieu sur lequel la division a tourné, l'Officier commande, *Ouvrez vos rangs*; & alors le premier rang continuant de marcher, les autres rangs s'arrêtent pour prendre successivement les mêmes distances qu'ils avoient avant que de tourner.

Ces commandemens faits à une division n'influent en rien sur la marche de la division suivante, qui observe de ne point ralentir son pas.

Le bataillon marchant en bataille, la compagnie de Grenadiers & le Piquet conservent leur place à la droite & à la gauche du bataillon.

Quand il marche par demi-rang, la compagnie de Grenadiers marche avec le premier demi-rang: & le Piquet avec le second demi-rang.

Si le bataillon marche par tiers de rang, ou par pelotons, la compagnie des Grenadiers & le Piquet font chacun leur division particuliere à la tête & à la queue du bataillon.

Lorsqu'après avoir marché à rangs ouverts, on veut se mettre en bataille, si la colonne occupe plus de terrein que le bataillon n'en doit avoir, étant formé, le Major avertit les Officiers de la tête de la colonne de ne marcher que le petit pas jusqu'à nouvel ordre, & il ordonne aux Tambours d'appeller.

A ce signal, les premiers rangs de chaque division, excepté de la

premiere, continuent de marcher le pas ordinaire, les autres rangs ſerrent ſur le premier par un pas redoublé.

Lorſque les rangs ſont ſerrés, le Major fait battre aux champs, & toutes les diviſions, excepté la premiere, continuent de marcher le pas ordinaire, juſqu'à ce qu'elles ſoient arrivées à la diſtance néceſſaire pour ſe mettre en bataille; ce qui s'exécute lorſque le Major fait battre au drapeau.

Si la colonne n'eſt pas plus étendue que ne doit l'être le front du bataillon, la tête de la colonne ne ralentit pas ſa marche; & auſſi-tôt que les rangs ſont ſerrés, le Major fait battre au drapeau.

## *MANŒUVRES par rangs & par files.*

Lorſqu'un bataillon étant en bataille ſur trois rangs ſerrés, on veut les faire ouvrir, on fait les commandemens ſuivans.

1. *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en avant.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Le premier commandement ne ſert que d'avertiſſement.

Au deuxieme commandement, le premier rang part ſeul, marchant le pas ordinaire; le ſecond rang part au ſeptieme pas du premier rang; le troiſieme rang ne bouge, ſi le bataillon doit s'arrêter; mais ſi le bataillon doit marcher, le troiſieme rang part au ſeptieme pas du ſecond rang.

Au troiſieme commandement, les trois rangs s'arrêtent enſemble, ſi le bataillon marche; mais s'il ne doit pas marcher, le Major a attention de commander, *Halte*, quand le ſecond rang forme ſon ſixieme pas.

Pour faire ouvrir les rangs, le bataillon étant rompu, ſi les rangs doivent prendre quatre pas de diſtance, le deuxieme rang ne part qu'au cinquieme pas du premier rang, & le troiſieme au cinquieme pas du ſecond.

Quand les rangs ne doivent prendre que deux pas de diſtance, le deuxieme rang part au troiſieme pas du premier, le troiſieme au troiſieme pas du ſecond, & ainſi des autres.

Pour faire ouvrir les rangs en arriere, on commande:

1. *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en arriere.*
2. *Que le premier rang ne bouge.*
3. *Demi-tour à droite.*
4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Remettez-vous.*

Au troiſieme commandement les deux derniers rangs font demi-tour à droite.

Au quatrieme, le troiſieme rang part ſeul, & le ſecond rang part au ſeptieme pas du troiſieme rang.

Au cinquieme commandement les deux derniers rangs s'arrêtent, le Major ayant ſoin de faire ce commandement, lorſque le ſecond rang forme ſon ſixieme pas.

Au ſixieme, ils ſe remettent par un demi-tour à droite.

Lorſque le bataillon étant en bataille à ſix de hauteur, on veut lui faire ouvrir les rangs, ſoit en avant ou en arriere, on ſe ſert des mêmes commandemens, & les rangs s'ouvrent de la même maniere; avec cette ſeule différence, qu'ils ne prennent entr'eux que quatre pas de diſtance.

Le bataillon étant en bataille ſur trois ou ſix rangs ouverts, on les fait ſerrer en arriere, en commandant:

1. *Prenez garde à vous pour serrer les rangs en arriere.*
2. *Que le dernier rang ne bouge.*
3. *Demi-tour à droite.*
4. *Marche.*
5. *Remettez-vous.*

Au troisieme commandement, tous les rangs, excepté le premier, font demi-tour à droite.

Au quatrieme, ils marchent jusqu'à ce qu'ils se soient approchés du dernier, chacun à la distance d'un pied ci-devant prescrite.

Au cinquieme, ils se remettent par un demi-tour à droite.

Pour faire serrer les rangs en avant, on commande :

1. *Prenez garde à vous pour serrer les rangs en avant.*
2. *Que le premier rang ne bouge.*
3. *Marche.*

Les deux premiers commandemens ne servent que d'avertissement.

Au troisieme, les derniers rangs marchent jusqu'à ce que chaque rang soit à la distance prescrite.

Pour augmenter la profondeur du bataillon, en diminuant son front, on commande :

1. *Prenez garde à vous pour doubler vos files.*
2. *Ouvrez vos rangs.*
3. *A droite & à gauche par quart de rang de peloton ;* ( ou *par demi-rang de compagnie* , ) *doublez vos files en avant.*
4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Serrez vos divisions.*
7. *Marche.*

Au deuxieme commandement, le premier rang marche deux pas ordinaires, & le deuxieme un pas; le troisieme ne bouge.

Au quatrieme, les quarts de rang de chaque peloton, ( ou demi-compagnie, ) qui sont aux ailes, après avoir fait deux pas ordinaires en avant, viennent par le pas oblique se placer devant les quarts de rang du centre qui les joignent, lesquels marchent en même tems le petit pas ; & lorsque les quarts de rang des ailes s'étant réunis, couvrent ceux du centre, ils marchent avec eux le petit pas en avant. Les Officiers vont en même tems au pas redoublé occuper les places qui leur sont prescrites, la troupe étant à six de hauteur.

Au cinquieme commandement, le bataillon s'arrête.

Au septieme, les trois pelotons de la droite du bataillon font le pas oblique à gauche ; les trois autres le font à droite ; & à mesure qu'ils se réunissent sur le centre, ils marchent en avant le petit pas.

La compagnie des Grenadiers & le Piquet devant rester sur trois rangs, ne les ouvrent pas au deuxieme commandement, mais marchent deux pas ordinaires avec le premier rang du bataillon.

Au quatrieme & au septieme commandement, ils suivent par le pas oblique le mouvement des compagnies contigues.

Pour dédoubler les files, & rendre au bataillon le front qu'il avoit précédemment, on commande :

1. *Prenez garde à vous pour dédoubler vos files.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Au deuxieme commandement, les trois pelotons de la droite du bataillon forment le pas oblique à droite, & les trois pelotons de la gauche le forment à gauche. Lorsque les onzieme & douzieme compagnies ont laissé entr'elles la place necessaire pour les deux files de leurs Officiers, les premier, troisieme & cinquieme rangs de

ces

ces compagnies quittent le pas oblique, pour marcher le petit pas en avant. Quand les deuxieme, quatrieme & sixieme rangs de ces mêmes compagnies ont par le pas oblique dépassé la droite & la gauche de leurs rangs impairs, ils se placent à côté d'eux par le pas ordinaire pour former un même rang, & continuent de marcher ensuite le petit pas en avant. En même tems que ceux-ci quittent le pas oblique, les rangs pairs des cinquieme & sixieme compagnies le quittent aussi, & marchent le petit pas jusqu'à ce que leurs rangs impairs les ayant découverts par le pas oblique, ils viennent se placer à côté d'eux par le pas ordinaire, & pour lors les cinquieme & sixieme pelotons entiers marchent le petit pas en avant. Chacun des autres pelotons dédouble dans le même ordre, observant que les rangs impairs des dernieres compagnies de chaque peloton ne doivent commencer à marcher le petit pas en avant, que quand après le dédoublement du peloton voisin ils ont laissé à côté d'eux la place nécessaire pour les Officiers.

Les Officiers qui doivent occuper la droite & la gauche des compagnies, entrent dans les rangs à mesure qu'ils voient que les pelotons qui ont dédoublé, forment à côté d'eux la place nécessaire pour les recevoir. Les deux derniers rangs de chaque peloton serrent sur le premier par le pas ordinaire, lorsque le dédoublement du peloton est fini.

Les Grenadiers & le Piquet suivent le mouvement des pelotons des ailes.

Le Major ne commande *halte*, que quand il voit tous les pelotons dédoublés.

Lorsque le terrein ne permet pas de marcher en avant pour doubler les files, on les double sur le même alignement, & pour cet effet on commande :

1. *Prenez garde à vous pour doubler vos files sur le même alignement.*
2. *Quarts de rang de pelotons,* ( ou *demi-rangs de compagnies,* ) *prenez vos distances.*
3. *Marche.*
4. *A droite & à gauche.*
5. *Marche.*

Au troisieme commandement, dans les demi-rangs de compagnies qui sont aux ailes des pelotons, le premier rang marche trois pas en avant, le deuxieme rang deux pas, & le troisieme rang un pas. Dans les demi-rangs de compagnies qui sont au centre des pelotons, le premier rang marche deux pas, le second rang un pas; le troisieme ne bouge.

Au quatrieme commandement, les Soldats des trois pelotons de la droite du bataillon font à gauche, & ceux des trois pelotons de la gauche font à droite pour faire face au centre du bataillon.

Au cinquieme commandement, les Officiers qui sont dans les rangs en sortent, pour aller par le pas redoublé occuper les places qui leur sont prescrites, les troupes étant à six de hauteur; en même tems les demi-rangs de compagnies du centre de chaque peloton marchent au pas ordinaire, & les demi-rangs de l'aile de la premiere compagnie au pas redoublé. Les demi-rangs de l'aile de la seconde compagnie ne bougent, jusqu'à ce que les demi-rangs du centre étant couverts, tous les pelotons marchent ensemble le pas ordinaire vers le centre du bataillon; & à mesure que chaque peloton se trou-

ve réuni à celui qu'il doit toucher, l'Officier qui le commande, le fait arrêter, en disant, *halte*, & tout de suite lui fait faire face en tête, en lui commandant à droite ou à gauche.

Quant aux Grenadiers & au Piquet, ils font trois pas en avant au troisieme commandement, sans ouvrir leurs rangs; au quatrieme ils font à droite & à gauche vers le centre du bataillon; au cinquieme ils marchent le pas ordinaire, en suivant les pelotons qui les touchent; & les Officiers qui les commandent leur font faire *halte*, & face en tête immédiatement après que ces pelotons l'ont faite.

Pour dédoubler les files de la même maniere, quand le terrein ne permet pas de marcher en avant, on commande:

1. *Prenez garde à vous pour dédoubler vos files sur le même alignement.*
2. *A droite & à gauche.*
3. *Marche.*

Au deuxieme commandement, les trois pelotons de la droite du bataillon font à droite, & les trois pelotons de la gauche font à gauche.

Au troisieme, tous les pelotons se mettent en mouvement au pas ordinaire vers les ailes du bataillon; lorsque les onzieme & douzieme compagnies ont laissé entr'elles la place nécessaire pour les deux files de leurs Officiers, les premier, troisieme & cinquieme rangs de ces compagnies, qui doivent former le demi-rang des ailes, font *halte* au commandement du Commandant de leur peloton. Les deuxieme, quatrieme & sixieme rangs de ces compagnies ayant dépassé leurs rangs impairs, s'arrêtent pareillement, ainsi que ceux des cinquieme & sixieme compagnies; dont les rangs impairs continuent de marcher jusqu'à ce qu'ils aient dépassé leurs rangs pairs. Alors les Commandans des cinquieme & sixieme pelotons leur font faire à droite & à gauche, & serrer les rangs, les quarts de rang du centre s'alignant sur ceux des ailes, & les Officiers qui doivent occuper la droite & la gauche du rang, s'y rendent au pas redoublé.

Les autres pelotons font successivement la même manœuvre.

Les Grenadiers & le Piquet qui ont fait à droite & à gauche au deuxieme commandement, de même que les pelotons, marchent de même au troisieme commandement; & lorsque le premier & le deuxieme pelotons ont dédoublé, les Officiers qui commandent les Grenadiers & le Piquet, leur font faire *halte* & face en tête par un à droite & un à gauche.

Pour border la haie, on commence par faire ouvrir les rangs en arriere, afin de prendre des distances proportionnées au front de chaque compagnie. Après cette disposition on commande:

1. *Demi-tour à droite.*
2. *A gauche & à droite par compagnie, bordez la haie.*
3. *Marche.*
4. *Remettez-vous.*

Au premier commandement, les Soldats font demi-tour à droite.

Au troisieme, chaque rang des compagnies de la droite des pelotons fait à gauche un quart de conversion, & il va s'appuyer à la file droite du rang suivant, devenue file de la gauche par le demi-tour à droite, & chaque rang des compagnies de la gauche des pelotons fait le même mouve-

ment par un quart de conversion à droite.

Au quatrieme, les deux compagnies du peloton se font face, en se remettant par un demi-tour à droite.

Lorsque l'on veut remettre les compagnies en bataille, on leur fait former les rangs par des mouvemens contraires à ceux qu'ils ont faits pour border la haie.

## *EVOLUTIONS pour rompre & reformer les Bataillons.*

On n'exerce jamais les troupes, qu'on ne les fasse manœuvrer également sur trois & sur six rangs.

On fait rompre les bataillons par la droite & par la gauche, par deux compagnies couplées qu'on appelle *pelotons*, par deux pelotons qu'on appelle *tiers de rang*, & par trois pelotons qu'on appelle *demi-rangs*.

On ne fait rompre le bataillon par compagnies nommées *sections*, que lorsque le bataillon étant sur trois rangs, & devant défiler dans un lieu étroit, on ne prévoit pas qu'il puisse y passer plus d'une demi-compagnie de front.

Toutes les fois qu'on fait rompre un bataillon, on le fait reformer par les mouvemens contraires.

Pour cet effet on commande :

1. *A droite*, (ou *à gauche*,) *par pelotons*, (ou *par tiers de rang*, *par demi-rangs*,) *rompez le bataillon.*

2. *Halte.*

3. *Marche.*

Le premier commandement avertit du côté par lequel le bataillon doit se rompre, & du nombre de divisions qu'il doit former en se mettant en colonne.

Au deuxieme, toutes les divisions s'ébranlent à la fois, (à moins que le contraire ne soit ordonné), faisant marcher leurs gauches ou leurs droites, & soutenir leurs droites ou leurs gauches.

Au troisieme, les divisions s'arrêtent où elles se trouvent,

1. *A gauche*, (ou *à droite*,) *par pelotons*, (ou *par tiers de rang*, *par demi-rangs*,) *reformez le bataillon.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Le premier commandement est pour avertir, quand il se fait à la voix; mais si c'est au son de la caisse, on forme le bataillon dès que les Tambours commencent à battre aux drapeaux.

Au deuxieme, on fait marcher les droites ou les gauches des divisions, tandis que les gauches ou les droites ne bougent; & le bataillon se trouvant en bataille, marche en avant jusqu'au troisieme commandement, auquel il s'arrête. Toutes les fois que l'on rompt le bataillon, aussi-tôt que le Major en a fait l'avertissement, le premier Officier de chaque division s'avance d'un pas en avant du centre de son premier rang, ou de celui que forme les Officiers; d'où il la conduit, observant de conserver toujours en marchant les distances prescrites au titre de la Marche.

Lorsque les divisions se remettent en bataille, cet Officier se replace où il étoit avant que le bataillon fût rompu. Les Colonels, Lieutenans-Colonels ou Commandans de bataillons, marchent toujours à la tête du cinquieme peloton de leur bataillon, lorsqu'il est rompu. On fait marcher le bataillon, étant ainsi rompu, tant à rangs ouverts qu'à rangs serrés.

Lorsqu'un régiment ou bataillon

doit se rompre par la droite pour marcher vers la gauche, ou par la gauche pour marcher vers la droite, les divisions partent successivement, & marchent devant elles.

Pour cet effet, le Major ayant averti de quel côté le mouvement doit se faire, fait les commandemens suivans :

1. *En avant par pelotons, (tiers de rang ou demi-rangs,) rompez le bataillon.*

2. *Marche.*

A ce dernier commandement, la compagnie de Grenadiers, (ou le Piquet,) marche en avant jusqu'à la distance qui en a été désignée, & fait ensuite un quart de conversion à gauche ou à droite au pas redoublé, pour passer devant le front du régiment ou bataillon.

Lorsque la compagnie de Grenadiers a fait deux fois autant de pas que la premiere division en occupe par l'étendue de son front, celle-ci se met en mouvement au commandement de son Officier, marche en avant jusqu'à la même hauteur que la compagnie de Grenadiers, & fait comme un quart de conversion au pas redoublé pour prendre rang dans la colonne, & ainsi des autres divisions, ayant la même attention de ne partir que lorsque la division qui la doit préceder, a fait deux fois autant de chemin qu'elle occupe de terrein en bataille; de sorte que si elle a seize hommes de front, elle ne part qu'au vingt-cinquieme pas de la division qui la précede.

Si l'on doit marcher ainsi à rangs ouverts, le Major en avertit, & au commandement de *Marche*, le premier rang des Grenadiers, (ou du Piquet,) part seul, & les autres rangs partent au cinquieme ou au troisieme pas de ceux qui le précedent, suivant ce qui a été prescrit au titre de la Marche.

Le premier rang de chaque division observe aussi, avant que de partir, les distances qui ont été établies au même titre de la Marche entre les divisions, lorsqu'on marche à rangs ouverts, en y ajoutant dans tous les cas un nombre de pas double de celui qu'occupe le front de la division.

Si le bataillon marchant en colonne, on veut augmenter son front, on double ou triple les divisions suivant les méthodes suivantes.

1. *Prenez garde à vous pour doubler les divisions.*

2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, toutes les divisions paires marchant le pas oblique, se jettent sur leur gauche; & lorsque leur file droite se trouve à la hauteur de la gauche des divisions impaires qui les précédent, & qui ont continué de marcher devant elles au petit pas, elles vont s'y joindre par le pas redoublé; & quand elles s'y sont rejointes, elles continuent de marcher ensemble le pas ordinaire.

On fait dédoubler les divisions, en commandant :

1. *Prenez garde à vous, Divisions, pour vous dédoubler.*

2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, les divisions impaires qui sont à la droite, continuent de marcher devant elles, & les divisions paires qui ont doublé sur la gauche, se jettent sur leur droite par le pas oblique, pour aller se placer derriere les impaires, observant que la division paire doit attendre, pour partir, que le dernier rang de

la division impaire ait dépassé son premier rang. Cet ordre est renversé, comme il a déjà été observé, dans les bataillons rangés de gauche à droite, lesquels doivent marcher par leur gauche.

Pour augmenter encore davantage son front, on triple les divisions quand le bataillon est rompu par tiers de rang, ou par pelotons, en commandant :

1. *Prenez garde à vous pour tripler les divisions.*

2. *Marche.*

Si le bataillon est rompu par tiers de rang, la premiere division, composée du premier & du troisieme peloton, marche le pas oblique sur sa droite. La deuxieme division, composée des cinquieme & sixieme pelotons, continue de marcher en avant au petit pas, jusqu'à ce que la gauche de la division précédente étant à la hauteur de sa droite, elle marche au pas ordinaire pour l'aller joindre ; & elles marchent ensemble au petit pas jusqu'à ce que la troisieme les ait jointes. Cette derniere division, qui est composée du deuxieme & du quatrieme peloton, marche le pas oblique sur sa gauche, jusqu'à ce que sa droite se trouve à la hauteur de la gauche de la division précédente : elle marche alors le pas redoublé pour la rejoindre ; de maniere que les trois divisions étant arrivées sur la même ligne, le bataillon se trouve en bataille, & marche le pas ordinaire.

En même tems que le bataillon exécute ce mouvement, la compagnie de Grenadiers qui est à la tête de la premiere division, marche à droite plus obliquement pour prendre la droite du bataillon ; & le Piquet, qui est à la queue de la troisieme division, marche pareillement sur la gauche pour prendre la gauche du bataillon.

Si le bataillon est rompu par pelotons, la premiere division formée par le premier peloton, marche le pas oblique sur la droite : la seconde division formée par le troisieme peloton, marche en avant pour aller se placer à la gauche du premier ; & la troisieme division, formée par le cinquieme peloton, marche le pas oblique à gauche pour aller joindre sa file droite à la file gauche du troisieme peloton. Ce mouvement fait, ces trois pelotons forment un demi-rang. Les trois divisions suivantes forment un second demi-rang dans l'ordre suivant. La premiere, formée par le sixieme peloton, marche le pas oblique à droite, pour aller se placer derriere le premier peloton : la deuxieme, formée par le quatrieme peloton, continue à marcher devant elle ; & la troisieme, formée par le deuxieme peloton, marche le pas oblique sur la gauche pour aller se mettre sur la gauche du quatrieme peloton.

La compagnie de Grenadiers, & le Piquet marchant encore plus obliquement que les pelotons, ils vont se placer, les Grenadiers à la droite du premier demi-rang, & le Piquet à la gauche du second demi-rang.

Pour faire remettre ces mêmes divisions en colonne, comme elles étoient avant que d'avoir été triplées, on commande :

1. *Prenez garde à vous, Divisions, pour vous remettre en colonne.*

2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, si le bataillon est en bataille, la compagnie des Grenadiers, après

avoir fait trois pas ordinaires en avant, marche le pas oblique à gauche ; les deux pelotons de la droite, font trois ou six pas en avant, selon qu'ils sont formés sur trois ou sur six rangs, & marchent le pas oblique à gauche : ceux du centre marchent en avant le petit pas, & les deux pelotons de la queue, ainsi que le Piquet, marchent successivement le pas oblique à droite.

Si le bataillon est sur deux demi-rangs, la compagnie de Grenadiers, le premier peloton & le sixieme marchent le pas oblique à gauche. Le troisieme peloton & le quatrieme marchent devant eux au petit pas. Le cinquieme & le deuxieme, ainsi que le Piquet, marchent le pas oblique à droite.

Pour exécuter ce mouvement, il est nécessaire que chaque division attende, pour partir, que celle qui la doit précéder, ait gagné en avant la distance qui doit être entr'elles.

Le régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs serrés, on lui fait faire des quarts de conversion à droite & à gauche, tant au régiment entier qu'à chaque bataillon séparément, par les commandemens suivans :

1. *A droite* (ou *à gauche*,) *par bataillon*, (ou *par régiment*,) *faites un quart de conversion.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Au deuxieme commandement, tout le bataillon, ou le régiment, se met en mouvement du pied gauche, de quelque côté que la conversion se fasse, observant ce qui est prescrit à cet égard au titre de la Marche.

Les commandemens pour la conversion centrale par bataillon, sont :

1. *Prenez garde à vous, Bataillon, pour faire la conversion centrale.*
2. *Demi-rang de la droite, demi-tour à droite.*
3. *A droite par demi-rang, faites un quart de conversion.*
4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Remettez-vous.*

Au deuxieme commandement, le demi-bataillon de la droite fait demi-tour à droite.

Au quatrieme, chaque demi-bataillon marche par son aile gauche, & les deux hommes du centre du premier rang du bataillon tournent l'un sur l'autre sans se quitter.

Au cinquieme, tout le bataillon s'arrête.

Au sixieme, le demi-bataillon de la droite fait demi-tour à droite, & sur le champ on fait dresser & aligner les rangs.

Lorsqu'on fait la conversion centrale du bataillon par la gauche, l'aile gauche fait demi-tour à droite, & se remet aussi-tôt par un demi-tour à droite.

Les Soldats, pour toutes sortes d'évolutions, ainsi que pour l'exercice du feu, mettent toujours la bayonnette au bout du fusil ; pour cet effet le Major commande :

*Mettez la bayonnette au bout du canon.*

Ce commandement s'exécute en sept tems, qui sont les mêmes que ceux prescrits aux premier & deuxieme pour l'inspection.

Le Major fait ensuite le commandement pour porter les armes.

Lorsqu'après les exercices l'on doit remettre la bayonnette, le Major commande :

*Remettez la bayonnette en son lieu.*

Les Soldats l'exécutent en sept tems.

Les quatre premiers comme au premier commandement pour l'inspection ; & les trois autres comme au huitieme & au neuvieme commandement pour l'inspection.

Après quoi le Major fait porter le fusil.

## *LA COLONNE.*

On ne forme la colonne qu'avec deux bataillons sur six rangs : pour cet effet, les régimens d'un bataillons se joignent deux ensemble, & ceux de quatre bataillons, forment deux colonnes.

Pour former la colonne d'attaque, le Major ayant fait le calcul de la force des deux bataillons, en y comprenant leurs Piquets, avertit les Commandans des pelotons de les égaliser, en les mettant à un même nombre de files, lequel il fixe, & chaque Commandant de pelotons en fait informer les Officiers de serre-file.

Aussi-tôt après que cet avertissement a été fait, les Capitaines des Piquets leur font faire demi-tour à droite, marcher huit pas en arriere, & faire ensuite à droite & à gauche pour aller se disperser derriere leur bataillon, chaque Soldat à portée de sa compagnie.

Les Commandans des pelotons dont le nombre des files excede celui que le Major a fixé, font passer cet excédent d'derriere le sixieme rang ; & dans les pelotons qui ont moins de files qu'il n'avoit été ordonné, les Officiers de serre-file font entrer le nombre de Soldats nécessaire pour les completter, prenant de préférence ceux de leurs pelotons qui étoient de Piquet ; & après eux, ceux des compagnies les plus voisines qui ne sont point employés.

Pendant cette opération, le Major fait ouvrir les bataillons à droite & à gauche, autant qu'il est nécessaire pour faire place aux files qui doivent être introduites dans les pelotons.

A l'égard des Soldats surnuméraires qui n'ont point été admis dans les pelotons, dès que le Major fait les commandemens ci-après, ils font à droite & à gauche pour aller se former sur trois rangs au centre de l'intervalle des bataillons. Ils sont commandés par un Lieutenant, s'ils ne sont pas plus de trente hommes, & par un Capitaine avec un Lieutenant, s'ils sont en plus grand nombre ; & ces Officiers sont de ceux qui étoient auparavant de Piquet, les autres retournant à leurs compagnies :

Cette premiere disposition étant faite, le Major commande :

1. *Prenez garde à vous pour former la colonne d'attaque.*

2. *Je parle aux premiers pelotons.*

3. *Marche.*

A ce dernier commandement les premiers pelotons de chacun des deux bataillons marche en avant huit pas redoublés : puis faisant à droite & à gauche, ils viennent le long du front des bataillons se réunir vis-à-vis le centre de leur intervalle, où s'étant joints ils font face à leur premier rang, & marchent en avant pour former la tête de la colonne.

Les troisiemes pelotons forment de même huit pas redoublés en avant, aussi-tôt que les premiers ont passé devant eux ; ils font

enſuite à droite & à gauche, & viennent le long du front de leur bataillon pour ſe réunir, & prendre rang dans la colonne derriere les premiers pelotons.

Cette manœuvre ſe fait ſucceſſivement par les cinquieme, ſixieme, quatrieme & deuxieme pelotons ; mais ces derniers, qui doivent fermer la colonne, ne marchent point en avant, & font ſeulement à droite & à gauche, lorſque les quatriemes pelotons paſſent devant eux.

On pourra, ſi l'on le juge à propos, faire paſſer les pelotons derriere le ſixieme rang des bataillons, pour aller ſe réunir dans leur intervalle, & pour lors le Major dit, *demi-tour à droite*, avant que de commander *halte*.

Les Officiers & Sergens des premiers pelotons qui ſont en ſerre-file, vont joindre au premier commandement ceux qui ſont à la tête de leur premier rang : ceux des deuxiemes pelotons paſſent en ſerre-file. Dans les autres pelotons ils ne quittent leur place ordinaire, que lorſque leur peloton ayant longé le front du bataillon, la file de la gauche ou de la droite arrive derriere le peloton qui le précéde : alors ils s'arrêtent pour ſe trouver tous en dehors de la colonne, lorſqu'elle eſt formée, obſervant de s'y partager également, afin d'occuper les flancs de tous les pelotons. A l'égard des Commandans des bataillons, ils ſe placent à la tête de la colonne.

Le peloton compoſé des Soldats ſurnuméraires ſe place derriere la colonne, quatre pas en arriere de ſon dernier rang. La compagnie des Grenadiers du bataillon de la droite ayant fait à gauche au commandement de *marche*, remplace ſucceſſivement le vuide que le départ des pelotons laiſſe à ſa gauche, & elle arrive ainſi ſur le flanc droit de la queue de la colonne, au dernier rang de laquelle elle appuie la file gauche de ſon premier rang, à deux pas en dehors de l'alignement du flanc droit de la colonne.

La compagnie de Grenadiers du bataillon de la gauche fait de ſon côté les mêmes mouvemens pour venir occuper la même place ſur le flanc gauche de la queue de la colonne.

Les Tambours, à l'exception de deux qui ſe tiennent aux deux côtés de la colonne, ſe placent à droite & à gauche du peloton ſurnuméraire.

Ils battent l'aſſemblée pendant que la colonne ſe forme.

La colonne ainſi formée a deux pelotons de front, & ſix de profondeur : elle ſe diviſe en trois ſections. La premiere, compoſée des premiers & troiſiemes pelotons ; la deuxieme, des cinquiemes & ſixiemes ; & la troiſieme, des quatriemes & deuxiemes. Ces ſections, ſoit en marchant, ou lorſque la colonne eſt arrêtée, conſervent toujours quatre pas de diſtance entr'elles. Lorſque les batteries ou le commandement de *marche* ne ſont précédées d'aucun avertiſſement, la colonne marche en tête au pas ordinaire, ſi l'on bat *aux champs*, & au pas redoublé, ſi l'on bat *la charge*. Dans ce dernier cas, elle fait haut les armes, lorſque le Commandant, ou le Major, ou les Officiers, lui en font le ſignal en portant l'eſponton en avant, & alors les deux dernieres ſections allongent leur pas pour ſerrer ſur la premiere à la pointe de l'épée.

La colonne ayant marché ainſi,

les divisions étant serrées, on l'arrête en faisant cesser les Tambours de battre ; aussi-tôt les Soldats portent leurs armes, la derniere Section fait *halte*, la deuxieme fait encore quatre pas avant que de s'arrêter, & la premiere huit pas, pour rétablir les distances entre les sections.

Si la colonne ayant fait haut les armes, & les sections étant serrées, on veut lui faire quitter le pas redoublé sans l'arrêter, les Tambours battent *aux champs*, & alors les Soldats portent leurs armes ; la premiere section forme encore quatre pas redoublés, puis marche le pas ordinaire ; la deuxieme prend ce pas dès que les Tambours ont changé de batterie, la troisieme marche au petit pas jusqu'à ce qu'elle ait devant elle quatre pas de distance.

Pour faire marcher la colonne vers la droite, ou vers la gauche, le Major commande à droite ou à gauche, & les Soldats font face au côté qui est désigné, où le Tambour qui est du côté vers lequel on doit marcher, commence à battre seul, & les autres Tambours battent avec lui après que les Soldats sont tournés de ce côté.

Pour faire marcher la colonne en queue, le Major commande demi-tour à droite, & fait battre la retraite.

De quelque côté que la colonne ait marché, elle fait toujours face en tête quand elle s'arrête, à moins que le contraire ne soit ordonné, & elle porte ses armes.

La colonne est aussi exercée à se diviser aprés le choc ; pour cet effet, lorsqu'après l'avoir fait marcher haut les armes, le Major lui a commandé de faire *halte*, il avertit de la voix que les sections doivent se séparer, ou il fait faire un roulement pour l'annoncer par les deux Tambours placés sur les flancs de la colonne, qui se tiennent dans ce moment, l'un sur le flanc droit de la deuxieme section, l'autre sur le flanc gauche de la troisieme ; alors la premiere section restant face en tête, la deuxieme fait à droite, & la troisieme à gauche ; & quand le Major dit, *marche*, ou que les Tambours battent *aux champs*, la premiere section marche en avant au pas ordinaire, ou reste de pied ferme, selon qu'il lui a été ordonné ; la deuxieme marche vers la droite, & la troisieme vers la gauche ; si on bat la charge, elles marchent au pas redoublé, & font haut les armes quand les Officiers qui les conduisent portent l'esponton en avant.

Si l'on ne veut détacher qu'une section, on ne fait faire de roulement qu'à un Tambour, qui se place sur le flanc de cette section, du côté vers lequel on veut la faire marcher.

Pendant ces diverses opérations les Grenadiers & le peloton surnuméraire, ainsi que les Tambours, restent aux places où ils étoient avant la division de la colonne, à moins qu'on ne veuille les détacher avec les sections, ou ailleurs, pour faire feu sur l'ennemi, ou les employer à d'autres usages.

On exerce les sections de la colonne ainsi séparée, à faire à droite & à gauche pour marcher dans tous les sens, tant en avant qu'au pas oblique ordinaire & redoublé.

Pour réunir la colonne, les Tambours & les sections viennent se rejoindre le plus promptement qu'il est possible, ou derriere la

premiere section, ou en avant du peloton surnuméraire, qui se porte pour cet effet au lieu où l'on veut rassembler la colonne.

Pour faire marcher la colonne avec plus d'aisance, quand on a beaucoup de chemin à lui faire faire en avant, on peut la diviser en six sections, composées chacune de deux pelotons : ces sections ne prennent alors que deux pas de distance entr'elles, au lieu de quatre.

Pour rompre cette colonne, & se remettre en bataille, le Major commande.

1. *Prenez garde à vous, pour rompre la colonne.*

2. *Je parle aux premiers pelotons.*

3. *A droite & à gauche.*

4. *Marche.*

Au troisieme commandement, les premiers pelotons font à droite & à gauche pour se séparer.

Au quatrieme, ils marchent par leur flanc au pas redoublé, pour aller se rendre à la place qu'ils doivent occuper à la droite & à la gauche des bataillons ; & lorsqu'ils sont arrivés à la distance nécessaire, ils font face en tête.

Tous les autres pelotons marchent en avant au même commandement ; & lorsque les troisieme, cinquieme, sixieme, quatrieme & deuxieme pelotons sont arrivés à la place où étoient les premiers, ils font comme eux, à droite & à gauche pour aller s'appuyer aux pelotons qui les précédent : les Officiers reprennent leur place en marchant, & quand ces pelotons sont arrivés sur leur terrein, ils font aussi face en tête.

Les Grenadiers partent au quatrieme commandement pour aller par le pas oblique redoublé, se placer en ligne à la droite & à la gauche des premiers pelotons.

Les Tambours partent de même en battant aux drapeaux, pour aller aussi par le chemin le plus court prendre leur place à côté des Grenadiers.

Le peloton surnuméraire suit les deuxieme pelotons ; & lorsqu'il est arrivé sur l'alignement des bataillons, il se divise en deux parties, dont les Soldats vont occuper le flanc gauche & le flanc droit de leur bataillon, pour reprendre leur place dans le Piquet à mesure qu'on y renvoie ceux qui étoient entrés dans les pelotons, que l'on rétablit tels qu'ils étoient avant la formation de la colonne.

Pour former la colonne de retraite, le Major, après en avoir prévenu les troupes, soit que les commandemens se fassent à la voix ou au son de la caisse, fait réunir les bataillons, & commande.

1. *Prenez garde à vous, pour former la colonne de retraite.*

2. *Que le deuxieme peloton de chaque bataillon ne bouge.*

3. *Demi-tour à droite.*

4. *A droite & à gauche, par quart de conversion, formez la colonne.*

5. *Marche.*

6. *Halte.*

Les deux premiers commandemens ne servent que d'avertissement.

Au troisieme, les deux bataillons, à l'exception de deux pelotons indiqués, font demi-tour à droite, ainsi que la compagnie des Grenadiers & le Piquet du bataillon de la gauche ; la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marche six pas en avant, & fait à gauche : le Piquet du même bataillon fait trois pas en avant.

Au cinquieme commandement, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marche par ſon flanc gauche, & va ſe placer par un à droite ſur le Piquet de ſon bataillon.

Le Piquet du bataillon de la gauche marche le pas redoublé, & va ſe placer par deux quarts de converſion à gauche, vis-à-vis le Piquet du bataillon de la droite, à la diſtance néceſſaire pour que la colonne ſe forme entre ces deux piquets.

Les pelotons qui ont fait demi-tour à droite, font enſemble un quart de converſion; ſçavoir ceux du bataillon de la droite, à droite, & ceux du bataillon de la gauche avec ſa compagnie de Grenadiers à gauche; ces quarts de converſion étant achevés, les deux pelotons qui n'ont bougé, font à gauche & à droite, & marchent pour ſe rejoindre derriere le piquet & la compagnie des Grenadiers du bataillon de la droite, & tout de ſuite ils font à droite & à gauche pour ſe retrouver face en tête. Les pelotons des deux bataillons qui ont achevé leur quart de converſion, marchent en même-tems les uns vers les autres: ceux du bataillon de la droite alignent leur dernier rang ſur la file droite du peloton du même bataillon, qui fait face en tête; & ceux du bataillon de la gauche, ſur la file de la gauche du peloton de ce bataillon, qui fait auſſi face en tête, la compagnie des Grenadiers du bataillon de la gauche s'avance pareillement en ſe détachant du bataillon par un pas oblique de gauche à droite, juſqu'à ce que ſa premiere file de la gauche ſoit alignée, & joignant le rang extérieur du Piquet du même bataillon; enſuite par un ſecond quart de converſion à gauche elle couvre ce piquet.

Si les deuxiemes pelotons des deux bataillons forment enſemble moins de ſeize files, l'on y joint autant de files, priſes dans les quatriemes pelotons, qu'il eſt néceſſaire pour les porter juſqu'à ce nombre.

Pendant cette opération, les Tambours des deux bataillons viennent par le pas redoublé, ſe mettent ſur une file au centre de la colonne, entre les Officiers & les Sergens de ſerre-file, à l'exception de deux Tambours qui reſtent en dehors aux angles oppoſés de la tête & de la queue de la colonne.

Au ſixieme commandement, toute la colonne fait demi-tour à droite, excepté la compagnie de Grenadiers & le Piquet du bataillon de la droite, & les deux pelotons qui forment la tête de la colonne, leſquels continuent de faire face en tête, les deux de droite & de gauche de ces pelotons, faiſant cependant face en dehors par un à droite & un à gauche.

Cette colonne marche de tous les ſens ſur les commandemens qui lui ſont faits, ou ſur les batteries ci-après indiquées.

Toutes les fois qu'elle fait *halte*, tout fait face en dehors, & les Soldats font haut les armes: le côté vers lequel la colonne doit marcher, eſt déſigné par un des deux Tambours qui ſont reſtés ſur les flancs, lequel bat ſeul de ce côté; les autres Tambours ne commencent à battre avec lui que lorſque toûs les Soldats de la colonne ont fait face du côté indiqué.

Quand on bat *aux champs*, la colonne marche au pas ordinaire. Lorſqu'on bat *la charge*, elle marche le pas redoublé, & fait hau

les armes quand les Officiers portent l'eſponton en avant.

Pour rompre cette colonne & ſe mettre en bataille, on fait les commandemens ſuivans.

1. *Prenez garde à vous, pour rompre la colonne.*

2. *A droite & à gauche, par quart de converſion rompre la colonne.*

3. *Marche.*

4. *Halte.*

Au premier commandement, toute la colonne porte ſes armes.

Au deuxieme, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite, fait à droite, & ſon piquet fait demi-tour à droite; celle du bataillon de la gauche fait un quart de converſion à droite; les deux pelotons de la tête de la colonne font à droite & à gauche.

Au troiſieme, tout le bataillon de la droite fait cinq pas ordinaires en avant, & tout de ſuite il ſe met en bataille, ſes cinq pelotons faiſant un quart de converſion à gauche, & s'alignant ſur le peloton qui ferme la gauche du bataillon. Sa compagnie de Grenadiers marche en même tems le pas redoublé pour aller ſe placer à la droite par un à gauche.

Le bataillon de la gauche fait quinze pas redoublés en avant, ainſi que ſa compagnie de Grenadiers qui s'y réunit, & fait un quart de converſion à droite avec les cinq pelotons de la gauche; pendant ce tems-là le Piquet du bataillon de la droite marche pour reprendre ſa place à la gauche de ſon bataillon, & le piquet du bataillon de la gauche fait deux quarts de converſion à droite, & marche au pas redoublé pour aller reprendre ſa place à la droite de ce bataillon.

Les Tambours battent *aux drapeaux*, & vont reprendre les places qu'ils occupoient avant la formation de la colonne.

Au quatrieme commandement, toutes les troupes ſe dreſſent ſur le centre.

## *L'EXERCICE DU FEU.*

On exerce les troupes le plus ſouvent qu'il eſt poſſible à tirer enſemble au commandement, de toutes les manieres ci-après preſcrites, ſans pouvoir faire uſage d'aucune autre: mais cet exercice ne ſe fait que par bataillon, & même en moindre nombre, qu'après que l'on à fait prendre, comme il a été dit à chaque Soldat en particulier, & ſur-tout à ceux de recrue, l'habitude de manier ſes armes, de les charger promptement, de les bien tenir en joue, & de les tirer quand il eſt ordonné, ſans faire aucun mouvement.

On met les bataillons ſur trois rangs pour l'exercice du feu, & on ne les fait jamais tirer étant à ſix de hauteur.

Les bataillons tirent de pied ferme par ſections, par pelotons, par deux pelotons ou tiers de rang, par demi-rang & par bataillon.

Quand il s'agit de faire tirer tout le bataillon enſemble, le Major en fait le commandement. Si ce doit être par diviſions, il avertit de l'eſpece du feu qui doit être executé, & chaque Commandant de diviſion en fait le commandement à ſa troupe dans les tems & l'ordre ci-après indiqués.

Lorſque le régiment étant en bataille, on doit l'exercer aux différens feux, le Colonel, le Lieutenant-Colonel & les Commandans de bataillon ſe placent vis-à-vis les drapeaux contre le premier rang du cinquieme peloton de leur ba-

taillon, dont les six files du centre ne tirent jamais sans l'ordre du Commandant ; le Capitaine des Grenadiers se tient à la droite de sa compagnie de piquet, à la gauche de son piquet quand il est formé par la gauche : ils passent au centre de leur troupe lorsqu'il s'agit de commander le feu de section ; les autres Officiers & Sergens occupent chacun leur place dans les rangs & en serre-file.

Pour faire feu par sections, le Major avertit :

*Prenez garde à vous, bataillon, pour faire le feu de section.*

Le Commandant du bataillon ordonne à l'Officier qui est à la gauche de l'onzieme compagnie, de commencer les commandemens ; & aussi-tôt cet Officier faisant à droite, commande à cette compagnie :

1. *Haut les armes.*
2. *Apprêtez vos armes.*
3. *En joue.*
4. *Feu.*

Au premier commandement les Soldats de ladite compagnie ou section font haut les armes par deux mouvemens précipités qui s'exécutent dans la valeur d'un seul tems.

Au deuxieme, les Soldats du premier rang mettent genou en terre, & ceux des deux derniers rangs se mettent dans la position prescrite au dixieme commandement du maniement des armes.

Au troisieme, comme à l'onzieme commandement du maniement des armes.

Au quatrieme, les Soldats des trois rangs font feu ensemble, & retirent leurs armes, comme au douzieme commandement ; & ils les chargent tout de suite en seize tems, ainsi qu'il est expliqué au maniement des armes, depuis le treizieme commandement jusqu'au vingt-troisieme inclusivement.

Quand l'Officier qui est à la gauche de l'onzieme compagnie, lui dit : *haut les armes*, celui qui est à la droite de la douzieme compagnie fait à gauche, & le tems d'après il lui fait le même commandement de haut les armes, & successivement les trois autres.

Les Officiers qui sont à la gauche de la derniere section du troisieme peloton, & à la droite de celle du quatrieme peloton, font faire haut les armes à ces sections quand les onzieme & douzieme compagnies font en joue.

Il en est de même successivement des dernieres sections des premier & second pelotons, & de celles des Grenadiers & du piquet, lesquelles font haut les armes au commandement de leurs Officiers, lorsque les mêmes sections des pelotons de leur gauche ou de leur droite font en joue.

On fait tirer dans le même ordre les premieres sections de chaque peloton des Grenadiers & du piquet ; la premiere section du cinquieme peloton faisant haut les armes, lorsque la derniere des Grenadiers a fait feu.

Si le Commandant ordonne que l'on recommence, alors l'onzieme compagnie fait haut les armes, quand la premiere section du piquet fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par peloton :

Le feu commence de même par le centre dès que le Commandant du bataillon l'ordonne ; le sixieme peloton fait haut les armes quand le cinquieme fait feu ; le troisieme & le quatrieme, deux tems après que le cinquieme & le sixieme ont fait feu ; le premier & le deuxieme deux tems après que le troisieme

& le quatrieme ont fait feu ; les Grenadiers & le Piquet deux tems après que les premier & deuxieme pelotons ont fait feu.

Si le Commandant du bataillon ordonne que l'on recommence, le cinquieme peloton fait haut les armes quand le Piquet fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par tiers de rang :

Lorſque le Commandant du bataillon à ordonné, le plus ancien Officier des deux pelotons formant un tiers de rang, fait tous les commandemens, le feu commençant par le tiers de rang du centre, continuant par celui de la droite, par celui de la gauche, les Grenadiers & le Piquet.

Chacune de ces diviſions fait haut les armes le tems d'après que celle qui la précéde à fait feu, & le tiers du rang du centre peut recommencer à faire haut les armes lorſque le Piquet à fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par demi-rang :

Le Commandant du bataillon ſe place entre le cinquieme & le ſixieme peloton, où il fait à droite pour faire les commandemens au demi-rang de la droite du bataillon ; & quand ce demi-rang à fait feu, le Commandant fait demi-tour à droite pour faire les mêmes commandemens au demi-rang de la gauche, deux tems après le feu du demi-rang de la droite.

La gauche du bataillon ayant fait feu, le Capitaine des Grenadiers fait, deux tems après, les commandemens à ſa compagnie ; & quand elle a fait feu, le Capitaine de piquet lui fait auſſi, deux tems après, les mêmes commandemens à ſon tour ; de ſorte que le demi-rang de la droite peut recommencer deux tems après que le Piquet a fait feu.

Le Major fait les mêmes commandemens pour faire tirer par bataillon entier, en réſervant (ſi le Commandant le juge à propos) le feu des Grenadiers & du Piquet pour les faire tirer ſéparement pendant que les pelotons rechargent ; auquel cas les Grenadiers ne font haut les armes qu'au quatrieme tems après que le bataillon à fait feu, & on laiſſe le même intervalle entre le feu des Grenadiers & celui du Piquet, & entre le feu du Piquet & celui du bataillon, quand il doit recommencer.

Les bataillons chargent leurs armes avant que de commencer l'exercice du feu, & pour cet effet le Major commande :

*Chargez vos armes.*

Le Soldat qui porte ſes armes, exécute ce commandement en dix-huit tems.

Le premier, comme le premier tems du premier commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme, il fait à droite, & ſe place, ainſi que ſes armes, dans la poſition preſcrite au douzieme commandement du maniement des armes, lorſque l'on a fait feu.

Au troiſieme, il porte le pouce & le premier doigt de la main droite à la batterie, & découvre le baſſinet.

Au quatrieme & aux ſuivans, il charge le fuſil par les mêmes tems, & ainſi qu'il eſt preſcrit au maniement des armes, depuis le quatorzieme commandement juſques & compris le vingt-troiſieme.

Lorſque le Soldat, en finiſſant l'exercice du feu, à été averti qu'il ne doit plus charger ſes ar-

mes, après avoir fait feu, & s'être remis dans la position du douzieme commandement du maniement des armes, il exécute seulement le tems du treizieme commandement & celui du dix-septieme, & il porte ensuite ses armes en deux autres tems, qui s'exécutent comme il est prescrit aux deuxieme & troisieme tems du dixieme commandement pour l'inspection.

## *BATTERIES des Tambours & signaux relatifs aux évolutions.*

Pour suppléer au défaut de la voix lorsqu'elle ne peut se faire entendre sur l'étendue du front des bataillons, on se sert des batteries des Tambours pour annoncer chaque mouvement, & des signaux ci-après désignés, par lesquels le Major fait entendre aux Tambours celles qu'ils ont à faire.

Pour rassembler une troupe, ou pour lui faire serrer les rangs lorsqu'elle est rassemblée, on fait appeller les Tambours.

Pour marcher en avant, on bat *aux champs*.

Tout mouvement qui n'a point été indiqué, est annoncé par un *roulement*, s'il doit se faire à droite, ou par deux si c'est à gauche.

Si le bataillon doit se rompre par demi-rang, après un ou deux roulemens on donne deux coups de baguette; trois si c'est par tiers de rang; quatre si c'est par pelotons, & cinq si c'est par sections; après quoi les Tambours battent *aux champs*.

Le bataillon étant rompu, il se forme dès que l'on bat *aux drapeaux*, & marche devant lui en bataille, soit qu'on continue cette batterie, ou qu'on batte *la charge*, même si l'on bat *aux champs*, à moins que cette batterie n'eût été précédée de roulemens.

Les bataillons entiers font un quart de conversion, quand après un ou deux roulemens, suivis d'un coup de baguette, les Tambours battent *aux champs*; s'il y avoit plus d'un bataillon, & qu'on voulût leur faire faire ensemble le quart de conversion, on ne donne point de coups de baguette après les roulemens.

Pour doubler les divisions, on fait trois roulemens qui sont suivis d'un coup de baguette.

On fait les mêmes batteries pour dédoubler les divisions.

Pour tripler les divisions, on fait quatre roulemens, suivis d'un coup de baguette, & on les fait remettre par la même batterie.

On forme la colonne d'attaque, quand après deux coups de baguette, suivis d'un roulement, les Tambours battent *l'assemblée*, & celle de retraite quand les deux coups de baguette sont suivis de deux roulemens.

Le bataillon fait demi-tour à droite si l'on bat la *retraite*, & marche devant lui.

On cesse de marcher toutes les fois que les Tambours cessent de battre.

A l'égard des signaux que le Major doit donner aux Tambours:

Il agite son épée circulairement autant de fois qu'il veut que les Tambours fassent des roulemens.

Il marque de même avec l'épée les coups de baguette qu'ils doivent donner.

Pour faire battre *aux champs*, il léve l'épée droite, la pointe en

haut, ayant le bras tendu à la hauteur de l'épaule.

Pour faire battre *aux drapeaux*, il a le bras tendu, le poignet tourné en dedans, de façon que l'épée croise horisontalement devant lui à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *la charge*, il porte l'épée en avant, ayant le bras tendu.

Pour faire *appeller*, il met l'épée sur l'épaule.

Pour faire battre *la retraite*, il passe l'épée croisée derriere le dos.

Pour faire battre *l'assemblée*, il tient l'épée perpendiculaire, la pointe en bas, le bras tendu devant lui à la hauteur de la cravate, & le poignet renversé en dedans.

Pour faire cesser de battre, il donne un grand coup de l'épée vers la terre, sans la relever.

## *DES REVUES.*

Lorsqu'un régiment ou bataillon devra passer en revue :

Si c'est pour une revue d'honneur, il est formé sur trois rangs ouverts : les Officiers sont à la tête de leurs troupes, reposés sur l'esponton ; & les Enseignes, avec leurs Sergens, se placent à la tête du cinquieme peloton ou rang des Lieutenans.

Lorsqu'on rompt le régiment, ou le bataillon pour défiler, les Officiers marchent aussi à la tête de leurs troupes, soit qu'ils doivent saluer de l'esponton ou non.

S'il s'agit d'une revue de l'Inspecteur ou du Commissaire des guerres, chaque compagnie part de son quartier, rangée suivant l'ordre de l'ancienneté des Soldats qui la composent, & prend cependant dans le bataillon le rang qui lui est marqué pour la formation des pelotons.

Lorsque les Enseignes arrivent à la tête du bataillon, ils vont se placer avec les drapeaux à la tête des compagnies auxquelles ils sont attachés.

Les Officiers, Sergens & Soldats de piquet qui ont été chercher les drapeaux, & les Sergens qu'on a nommés pour les accompagner, vont par derriere le bataillon prendre leur rang dans les compagnies dont ils sont.

Si on veut faire mettre les compagnies par un même rang, on se sert de la méthode ci-dessus indiquée pour faire border la haie par compagnie.

Alors les Officiers, Sergens & Tambours se placent sur la même ligne que les Soldats à la droite ou à la gauche de leurs compagnies, selon qu'elle est formée par la droite ou par la gauche.

Si on fait défiler les compagnies par quatre ou autrement, le Capitaine marche quatre pas en avant du premier rang de sa compagnie, le Lieutenant à sa gauche un peu en arriere, les Sergens un pas derriere le Lieutenant, & le Tambour un pas derriere les Sergens.

Dans les compagnies où il y a un drapeau, le Lieutenant marche à la droite & en arriere du Capitaine, & l'Enseigne à sa gauche.

On fait les livrets dans le même ordre que les compagnies doivent être distribuées dans les pelotons.

Tel est *l'exercice* auquel l'Infanterie, tant Françoise qu'Etrangere, est obligée de se conformer par l'Ordonnance rapportée ci-dessus.

## *EXERCICE*

DE LA CAVALERIE,

*Suivant l'Ordonnance du Roi du 22 Juin 1755.*

Les Officiers de Cavalerie ſont tenus de s'inſtruire de ce qu'ils doivent commander aux Cavaliers.

Pour cet effet, les Commandans des Corps tiennent la main à ce que non-ſeulement les Officiers Majors, mais auſſi ceux des compagnies, & les Maréchaux des logis ſe mettent au fait de tout ce qui a rapport au maniement des armes & aux manœuvres, de maniere qu'ils le ſcachent aſſez bien exécuter pour pouvoir l'apprendre à leurs troupes.

Les nouveaux Officiers qui ſont reçus à leurs emplois ne peuvent faire de ſervice qu'après que leur capacité à cet égard eſt reconnue, par l'épreuve qui en eſt faite en préſence du Commandant du régiment, dont ils ſont tenus de rapporter un certificat au Commandant de la Place, où le régiment eſt en garniſon, lequel l'envoie au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Quand les régimens ſont raſſemblés, ceux qui les commandent font commander devant eux à chaque compagnie par leurs Officiers particuliers, les différens maniemens des armes, & les manœuvres indiquées pour une compagnie, afin de s'aſſurer que ces Officiers ſoient en état de bien inſtruire leurs compagnies lorſqu'elles ſont ſéparées.

Ils leur font auſſi commander toutes les manœuvres indiquées pour un détachement.

Les Officiers mettent le ſabre à la main, le portent & le remettent en même tems & de la même maniere que les Cavaliers.

Quand ils doivent ſaluer de cet arme, ils le font en cinq tems, ſoit de pied ferme ou en marchant.

Au premier, lorſque la perſonne qu'on doit ſaluer eſt à cinq pas de diſtance, on tourne le tranchant du ſabre à gauche, prenant la poignée à pleine main, & étendant le pouce juſqu'à la garde, & on éléve le ſabre tout de ſuite perpendiculaire, la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de diſtance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, à trois pas de diſtance, on étend le bras pour placer la main au-deſſous du milieu de la poche de l'habit étant boutonné, & on baiſſe la pointe du ſabre à la hauteur du poignet, obſervant que la lame ſoit paralelle au corps du cheval.

Au troiſieme, à un pas de diſtance, élévant un peu le poignet & le tournant en dehors, on baiſſe la pointe du ſabre fort doucement, & autant qu'il eſt poſſible, ſans forcer le poignet, tenant toujours la lame parallele au corps du cheval, & l'on reſte dans la même poſition juſqu'à ce que la perſonne que l'on ſalue ſoit éloignée de deux pas.

Au quatrieme, baiſſant le pouce pour contenir la poignée, on releve le ſabre la pointe en haut, le tenant perpendiculaire, la garde vis-à-vis & à ſix pouces de diſtance du teton droit, le coude à hauteur du poignet.

Au cinquieme, on porte le ſabre à l'épaule, comme il eſt preſcrit pour les Cavaliers.

Quand les Officiers doivent ſa-

luer de pied ferme, ils font le salut l'un après l'autre, observant de garder les distances ci-dessus indiquées, de maniere que la pointe du sabre soit basse au moment du passage de la personne que l'on salue.

Tous les Officiers qui sont à la tête d'une même troupe, saluent ensemble en marchant, reglant leurs mouvemens sur ceux de l'Officier qui commande cette troupe.

## ECOLE DU CAVALIER.

La premiere instruction à donner à un Cavalier, est de lui apprendre à connoître son cheval & toutes les parties de son équipement, ainsi que leur usage, afin qu'il sache le brider, le gourmer, le seller & le harnacher de tout point, & la maniere dont il doit le charger.

Ensuite on le fait monter à cheval & on l'y place, on l'instruit comment il doit tenir sa bride & s'en servir pour conduire son cheval, de la maniere de porter ses étriers, & de la longueur dont les étrivieres doivent être, & de l'usage qu'il doit faire de ses jambes & de ses éperons : enfin on le fait trotter pour lui faire trouver le fond de la selle, & lui donner plus de fermeté sur son cheval ; le tout ainsi qu'il est détaillé dans une instruction particuliere que Sa Majesté se propose de donner incessamment.

En même tems qu'on occupe les Cavaliers à ces premieres instructions, on les exerce un à un, ou deux à deux tout au plus, aux différens maniemens des armes, d'abord à pied, ensuite à cheval, leur en montrant tous les principes.

Les Maréchaux des logis sont principalement chargés de ce soin.

A l'égard des Cavaliers de recrue qui sont cependant exercés très-souvent par leurs Officiers, soit dans les garnisons ou dans les quartiers, & que l'Aide Major rassemble quand le régiment se trouve réuni pour leur faire répeter ces exercices :

Lorsque les Cavaliers ont été instruits chacun en particulier au maniement des armes, tant à pied qu'à cheval, & affermis dans les principes de l'équitation, on les réunit au nombre de vingt-quatre par compagnie pour les exercer ensemble.

Soit que les régimens soient assemblés, ou que les compagnies soient séparées, on les exerce au moins deux fois la semaine à cheval & une fois à pied, tant en Eté qu'en Hyver. Celles qui sont dans le plat-pays sont exercées tous les jours pendant le tems de leur assemblée.

## *MANIEMENT des armes à pied.*

Les Cavaliers se forment sur un seul rang pour faire le maniement des armes à pied, soit qu'on les exerce par compagnie ou par régiment.

Le Capitaine & le Lieutenant se placent un pas en avant des Cavaliers ; le premier, vis-à-vis le tiers de la droite du front de la compagnie ; le second vis-à-vis le tiers de la gauche.

Lorsque le Capitaine est seul, il se place vis-à-vis le centre de sa compagnie ; & s'il y avoit deux Officiers avec lui, celui qui est supérieur en grade ou le plus ancien à grade égal, se place à sa droite, & l'autre à sa gauche, vis-à-vis le tiers du front de la compagnie.

L'ordre des droites & des gau-

ches est renversé dans les compagnies qui sont formées par la gauche.

Le Maréchal des logis se tient trois pas en arriere du centre de la compagnie.

Les Trompettes sont sur un seul rang à la droite de leur escadron, & à la gauche de celui qui ferme la droite du régiment : le Timbalier est un pas en avant du centre de ceux de son escadron.

Les Cavaliers sont serrés de maniere que les coudes se touchent sans se gêner, les deux talons sur une même ligne, séparés d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le mousqueton dans la main gauche, les trois derniers doigts sous le talon de la crosse, le premier doigt sur la vis, & le pouce en dessus, le canon en dehors, la fougarde quatre pouces au-dessous du défaut de l'épaule, le coude gauche près du corps, la main droite pendante sur le côté, la tête haute, tournée sur la droite pour partir en même tems que le Cavalier de la droite, excepté celui qui ferme la droite du rang, lequel doit regarder attentivement le Major ou autre Officier qui commande *l'exercice*, pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement.

Ils observent tous de mettre une seconde entre l'exécution de chaque tems des commandemens qui en ont plusieurs.

Celui qui commande *l'exercice* met deux secondes de repos entre la fin de l'exécution d'un même commandement & le commencement du suivant ; & ce même intervalle est observé par les Cavaliers quand ils font le maniement des armes à la muette.

Pour mettre toute la précision possible dans ces différens repos, on accoûtume les Cavaliers à compter *un, deux*, dans le tems d'une seconde, & à répeter cette formule autant de fois qu'ils ont de secondes à attendre pour exécuter les mouvemens, sans faire avancer de Cavalier hors du rang pour leur servir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on a attention que les Cavaliers y employent la plus grande vivacité, passant toujours leurs armes le plus près du corps qu'il est possible, & qu'à la fin de chaque tems il y ait une cessation totale de mouvement.

Le Major ou autre Officier qui doit commander *l'exercice*, commence par faire ceux des commandemens de l'inspection à pied ci-après qui sont nécessaires pour vérifier si les armes ne sont point chargées ; après quoi il fait cet avertissement.

*Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.*

A cet avertissement, tous les Officiers & Maréchaux des logis mettent le sabre à la main, & le portent contre l'épaule droite.

Le Major fait ensuite sonner un appel par les Trompettes ; alors les Officiers & Maréchaux des logis ôtent ensemble le chapeau de la main gauche : les Officiers partant du pied gauche, & conservant leur alignement & leurs distances, se portent en avant de la troupe, & font halte quand ils ont dépassé le Major de quatre pas ; les Maréchaux des logis font demi-tour à droite, & se portent douze pas en arriere de l'escadron.

A la fin du second appel qui est ordonné par le Major, les Officiers & les Maréchaux des logis font face à la troupe par un demi-

tour à droite, & remettent leur chapeau, observant que tous ces mouvemens se fassent ensemble, & ils continuent de porter leur sabre pendant tout le tems de *l'exercice.*

Personne ne parle que le Major, pas même pour reprendre les Cavaliers qui font en faute; & si un Cavalier laisse tomber sa baguette ou son chapeau en quelque tems de *l'exercice* que ce soit, il ne le ramasse pas, & il attend que le Major ordonne à un Maréchal des logis de le faire.

## *COMMANDEMENS.*

1. *A droite.*
2. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en un tems, en tournant sur le talon gauche, & portant le droit sur la même ligne, ayant attention de garder toujours l'intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laisser chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens brusquement sans sauter.

3. *Demi-tour à droite.*
4. *Demi-tour à droite.*

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en trois tems.

Au premier, on porte le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de distance l'un de l'autre.

Au deuxieme, on tourne sur les deux talons par la droite, jusqu'à ce que l'on fasse face du côté opposé.

Au troisieme, on reporte le pied droit à côté du gauche sans frapper.

5. *Haut le mousqueton.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite à la platine sans mouvoir le mousqueton.

Au deuxieme, en retournant le mousqueton, on le porte devant soi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embrassant la poignée prés de la fougarde; on saisira en même tems le mousqueton de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravatte près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce allongé le long du bois, le bas de la crosse appuyé sur le ventre.

6. *Apprêtez le mousqueton.*

En un tems, on arme le mousqueton en mettant le pouce sur le chien, & passant le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant sur le talon gauche, & effaçant le corps à droite.

7. *En joue.*

En un tems : on appuie la crosse à l'épaule droite, le coude droit serré, ajustant devant soi, plaçant le premier doigt dans la fougarde & le pouce sur la poignée.

8. *Feu.*

En un tems : on appuie avec force le premier doigt sur la détente sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement; & aussitôt après on retire les armes vivement, le petit doigt & les trois autres doigts de la main gauche restant toujours appuyés à l'extrémité supérieure de la platine, le pouce gauche passant sur le canon, la crosse sous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le bassinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la fougarde un peu en dehors, & au-dessous du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite sur le chien prêts à le mettre en son repos.

9. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems : on releve le chien avec le pouce & le premier doigt, jusqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran

du repos ; & tout de suite on remet la main droite appuyée contre la poignée du mousqueton.

10. *Prenez la cartouche.*

En un tems : on porte brusquement la main au porte cartouche pour en tirer la cartouche.

11. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : au premier, on porte la cartouche à la bouche pour la déchirer : au deuxieme, on la porte brusquement près du bassinet.

12. *Amorcez.*

En un tems, tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce sur l'ouverture, on remplit le bassinet de poudre, & à la fin du tems on porte la main droite derriere la batterie.

13. *Fermez le bassinet.*

En un tems : on ferme le bassinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & on repose la main droite derriere la platine, saisissant la poignée entre les deux derniers doigts à la paume de la main.

14. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux tems : au premier, on fait à gauche en portant le pied droit en avant, le talon à la hauteur de la boucle du pied gauche, & on passe le mousqueton perpendiculairement entre la tête & l'épaule gauche, le canon en dehors faisant glisser la main gauche, le pouce allongé jusqu'à l'anneau de la grenadiere, à la hauteur de la cravatte.

Au deuxieme, en quittant le mousqueton de la main droite, & sans déplacer la main gauche, on baisse le mousqueton, le bras gauche tendu, & on porte en même tems la main droite au bout du canon pour le saisir avec les deux derniers doigts.

15. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on met la cartouche dans le canon, & on saisit en même tems la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié, & le coude près du corps.

16. *Tirez la baguette.*

En un tems : on chasse la baguette à moitié hors des tenons, en allongeant le bras droit brusquement de toute sa longueur ; puis renversant la main, on empoigne la baguette près du bout du canon ; & achevant de la tirer par un second mouvement de bras très-prompt, on la fait tourner, le bras droit tendu, pour la porter sur le ceinturon, & on fait glisser aussi-tôt la main droite à quatre doigts du gros bout, tenant la baguette parallele au canon.

17. *Bourrez.*

En un tems : on porte la baguette brusquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chasse vivement, & on la retire de même pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, glissant la main à environ six pouces de l'extrémité.

18. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En un tems : on fait entrer la baguette dans le canon jusqu'à ce que la main touche le bout du canon, & déployant ensuite le bras, on la pousse avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramene la main droite au bout du mousqueton qu'elle empoigne tout de suite.

19. *Portez le mousqueton.*

En trois tems : au premier ; quittant le mousqueton de la main

droite, on l'éleve devant soi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton entre la tête & l'épaule gauche, & on le saisit de la main droite à la poignée.

Au deuxieme, faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener sur la même ligne que la gauche, on éleve un peu le mousqueton de la main droite pour que la main gauche vienne se placer à la crosse, les trois derniers doigts sous le talon, le premier doigt sur la vis, & le pouce au-dessus.

Au troisieme, on attire avec la main gauche le mousqueton près du corps, pour le placer, comme il est dit à la premiere position sous les armes, & la main droite tombe pendante sur le côté.

20. *Presentez le mousqueton.*

En trois tems : les deux premiers comme au cinquieme commandement.

Au troisieme, en retirant le pied droit en équerre, à deux pouces derriere le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaisse le mousqueton à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps; les mains ne changent point de situation, on abaisse seulement le pouce de la main gauche derriere le canon.

21. *Portez le mousqueton.*

En deux tems : au premier, en frappant du pied droit & le plaçant à côté du gauche, on releve le mousqueton de la main droite, tournant le canon en dehors, & on place la main gauche à la crosse, comme il est prescrit au second tems du dix-neuvieme commandement.

Au deuxieme, comme il est dit au troisieme tems du dix-neuvieme commandement.

22. *Passez la platine sous le bras gauche.*

En quatre tems : au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxieme, on porte le mousqueton de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors, plaçant la main gauche au-dessous du porte-baguette d'en-bas.

Au troisieme, on passe la platine sous le bras gauche, la main droite accompagnant le mousqueton.

Au quatrieme, on porte brusquement la main droite sur le côté.

23. *Portez le mousqueton.*

En trois tems : au premier, on reporte le mousqueton devant soi de la main gauche, en le relevant & le saisissant en même tems de la main droite à la poignée, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme, on porte la main gauche à la crosse.

Au troisieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

24. *Renversez le mousqueton.*

En cinq tems : les deux premiers comme au cinquieme commandement.

Au troisieme, en retournant la main gauche & allongeant le bras, on renverse le mousqueton, le bout du canon en avant, la crosse passant entre le bras droit & le corps, on tient le canon en dehors, & la crosse à la hauteur de la bouche, & on l'empoigne tout de suite de la main droite à la poignée.

Au quatrieme, on passe le mousqueton renversé sous le bras gau-

che ; gliſſant la main gauche le long du canon, de façon que la croſſe ſoit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on porte bruſquement la main droite pendante ſur le côté.

25. *Portez le mouſqueton.*

En quatre tems : au premier, on reporte le mouſqueton en avant de la main gauche, & on joint tout de ſuite la main droite à la poignée, la croſſe à la hauteur de la cravatte.

Au deuxieme, la main gauche ſe renverſe & retourne bruſquement le mouſqueton, le bout du canon en avant, pour le placer dans la poſition preſcrite au deuxieme tems du cinquieme commandement.

Au troiſieme, on le poſe vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche ſe plaçant à la croſſe.

Au quatrieme, comme au troiſieme du dix-neuvieme commandement.

26. *Portez le mouſqueton au bras.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxieme, la main gauche quittant la croſſe, ſe place dans l'habit ſur la poitrine, & on appuie le chien ſur l'avant bras gauche ſans détacher l'arme de l'épaule.

Au troiſieme, on laiſſe tomber la main droite pendante.

27. *Portez le mouſqueton.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée du mouſqueton.

Au deuxieme, la main gauche ſe place à la croſſe ; & tient le mouſqueton dans la poſition ordinaire.

Au troiſieme, la main droite tombe pendante.

28. *Repoſez-vous ſur le mouſqueton.*

En quatre tems : au premier & au deuxieme, comme aux deux premiers du cinquieme commandement.

Au troiſieme, portant le mouſqueton de la main gauche au côté droit, on l'empoigne de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la ſougarde en dehors.

Au quatrieme, on laiſſe tomber le mouſqueton à la droite de la pointe du pied droit, la ſougarde en avant, obſervant de lever le pied en même tems que le mouſqueton arrive à terre, & de le replacer auſſi-tôt en frappant, & la main gauche reſte pendante ſur le côté.

29. *Poſez le mouſqueton à terre.*

En quatre tems : au premier, en même tems qu'on tourne le mouſqueton, le canon vers le corps, on tourne ſur le talon gauche à droite, on place le pied droit derriere la croſſe du mouſqueton, & on met la main gauche derriere le dos pour ſaiſir la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxieme, faiſant couler la main droite juſqu'à la grenadiere, on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps bruſquement l'on couche le mouſqueton par terre, la platine en deſſus.

Au troiſieme, on ſe releve en retirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tourne ſur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit ſe replaçant à côté du gauche, & la main gauche, quittant la bretelle du porte-cartouche, tombe pendante ſur le côté.

30. *Reprenez le mouſqueton.*

En quatre tems : au premier, on tourne à droite sur le talon gauche, on place le pied droit derriere la crosse du mousqueton, & la main gauche saisit en même tems la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxieme, on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche, se courbant pour reprendre le mousqueton à l'anneau de la grenadiere.

Au troisieme, on se releve, tenant le mousqueton à côté de soi, le canon vers le corps, la main droite à l'anneau de la grenadiere.

Au quatrieme, sans déplacer la main droite, retournant le mousqueton, la sougarde en dehors, la main gauche tombe pendante, & on tourne à gauche en ramenant le pied droit à sa place.

31. *Portez le mousqueton.*

En quatre tems : au premier, on éleve le mousqueton de la main droite, en le rapprochant du corps, & la main gauche le saisit au-dessus de la platine.

Au deuxieme, on le ramene devant soi de la main gauche à la hauteur de la cravatte, la main droite le saisissant sous la platine.

Au troisieme & au quatrieme, comme au troisieme & au quatrieme du vingt-cinquieme commandement.

32. *Mousqueton à la grenadiere.*

En quatre tems : au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxieme, en faisant un à droite sur les deux talons, on porte le mousqueton en travers, au-dessus de la tête, la platine en dessus ; on passe tout de suite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mousqueton qu'on laisse tomber à droite, la main droite appuyée sur la crosse.

Au troisieme, on passe la crosse en arriere de la main droite qu'on laisse pendante, ainsi que la main gauche.

Au quatrieme, on se remet par un à gauche sur les deux talons.

33. *Preparez-vous à mettre le sabre à la main.*

En un tems : passant le poignet de la main droite dans le cordon, on saisit la poignée du sabre, & on dégage la lame du fourreau de quatre doigts.

34. *Sabre à la main.*

En un tems : on tire vivement le sabre, & on le porte à l'épaule droite, le dos de la lame appuyé contre l'épaule, le poignet à la hauteur de la hanche.

35. *Remettez le sabre.*

En trois tems : au premier, on détache le sabre de l'épaule, tournant le tranchant de la lame à gauche, prenant la poignée à pleine main, étendant le pouce jusqu'à la gorge ; & on éleve le sabre tout de suite perpendiculairement, la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, on saisit le fourreau de la main gauche, & en renversant la main droite & levant le coude, on fait entrer la moitié de la lame dans le fourreau.

Au troisieme, on enfonce vivement la lame jusqu'à la garde, laissant tomber la main gauche, & la droite pendante.

36. *Portez le mousqueton.*

En quatre tems : au premier, on fait un à droite sur les deux talons, & on porte la main droite sur la crosse.

Au deuxieme, on tire le mousqueton en avant, on passe tout de suite

le bras droit entre le corps & le mousqueton, qu'on saisit par-dessous à la poignée ; on le passe en travers par-dessus la tête, & on le porte vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche sous la crosse.

Au troisieme, on fait un à gauche sur les deux talons.

Au quatrieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Major fait sonner un appel, après lequel les Officiers & les Maréchaux des logis, ôtant le chapeau de la main gauche, partent ensemble du pied gauche, marchant à même hauteur pour venir reprendre leurs places ; & après un second appel les Officiers font un demi tour à droite, & remettent leur chapeau, ainsi que les Maréchaux des logis.

## *MANIEMENT des armes à cheval.*

Pour faire le maniement des armes à cheval, si c'est par compagnie, les Cavaliers se rangent sur un seul rang ; si c'est par escadron ou par régiment, on les fait mettre sur deux rangs.

Les Officiers sont à la tête de leur troupe, dans le même ordre qui a été expliqué pour le maniement des armes à pied, observant de laisser entre leurs chevaux & ceux des Cavaliers du premier rang, le même espace que l'on doit garder entre les chevaux de chaque rang.

Les Commandans d'escadron se placent au centre du rang des Officiers de leur escadron qu'ils dépassent d'une demi-longueur de cheval.

Les Cornettes, ou autres Officiers qui portent les étendards, se tiennent dans le rang à la gauche du cinquieme Cavalier de la droite & de la gauche de leur escadron.

Les Maréchaux des logis sont en serre-file derriere le centre de leur compagnie, à trois pas de distance du dernier rang.

Les Trompettes sont sur le flanc de l'escadron, comme au maniement des armes à pied.

Les Cavaliers d'un même rang s'alignent ensemble, de maniere que leurs épaules soient sur la même ligne ; & ils se tiennent ni trop ouverts ni trop serrés, pour que les bottes se touchent sans qu'ils se pressent.

Quant à la distance entre les rangs, elle est d'un pas entre la croupe du cheval de devant, & la tête de celui qui le suit.

On observe dans le maniement des armes à cheval, les mêmes repos & le même silence qui ont été prescrit pour celui qui se fait à pied.

Le Major après avoir fait les commandemens nécessaires pour vérifier si les armes ne sont pas chargées, commence par cet avertissement.

*Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.*

A cet avertissement, tous les Officiers & Maréchaux des logis mettent le sabre à la main, & le portent à l'épaule droite.

Le Major fait ensuite sonner un appel, auquel tous les Officiers, à l'exception de ceux qui portent les étendards, partent pour se porter en avant de la troupe, quatre pas au-delà du Major, & les Maréchaux des logis font demi-tour à droite pour s'éloigner de douze pas du dernier rang de leurs compagnies.

Après un second appel, les Officiers & les Maréchaux des logis

font face à la troupe par un demi-tour à droite, & restent portant le sabre durant tout le tems de l'exercice.

## *COMMANDEMENS.*

1. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems : au premier, on prend le bout des rênes par-dessous le bouton, avec le pouce & les deux premiers doigts de la main droite, on les éleve devant soi en ouvrant un peu la main gauche, sans la déplacer pour les mettre à leur point.

Au deuxieme, on laisse tomber le bout des rênes à droite, & on porte la main droite sur la cuisse.

2. *Dégagez le mousqueton.*

En un tems : on saisit de la main gauche, sans quitter les rênes, le bout de la courroie du porte-crosse, & de la main droite le côté de la boucle, & avec le premier doigt de cette main on fait sortir l'ardillon; & le bout de la courroie étant sorti de la boucle, la main gauche prend le côté de la boucle, & de la droite on empoigne le mousqueton par la poignée.

On observe que les Carabiniers doivent porter leur carabine, comme les Cavaliers leur mousqueton.

3. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on éleve le mousqueton & on le porte, la crosse sur la cuisse, le bout haut en avant.

4. *Accrochez le mousqueton.*

En trois tems : au premier, on baisse le mousqueton sur la main gauche, dont on l'empoigne, le tournant, le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval.

Au deuxieme, on prend de la main droite le porte-mousqueton à la bandouliere, on y accroche le mousqueton par l'anneau roulant; & tout de suite on reprend le mousqueton de la main droite à la poignée.

Au troisieme, comme au troisieme commandement.

5. *Apprêtez le mousqueton.*

En un tems : on arme le mousqueton de la main droite seule, en tirant le chien en arriere, jusqu'à ce qu'on l'ait entendu se loger dans le cran.

6. *En joue.*

En un tems : on porte de la main droite la crosse du mousqueton à l'épaule droite, & pour soutenir le mousqueton, on avance la main gauche vers la tête du cheval, sans allonger les rênes.

7. *Feu.*

En deux tems : au premier, on appuye avec force le premier doigt sur la détente sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement.

Au deuxieme, on laisse tomber le mousqueton horisontalement, ou armes plates sur la main gauche, dont on le saisit près de la partie supérieure de la platine, le pouce gauche allongé le long du bois, le pouce droit sur le chien.

8. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems, comme au neuvieme commandement à pied.

9. *Prenez la cartouche.*

En un tems : le mousqueton étant appuyé sur le pommeau de la selle, on porte la main droite brusquement au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

10. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : comme à l'onzieme commandement à pied.

11. *Amorcez.*

En un tems, comme au douzieme commandement à pied.

12. *Fermez le bassinet.*

En un tems, comme au treizieme commandement à pied.

13. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En un tems, levant le mousqueton de la main gauche, & tournant la baguette du côté du corps, on pousse la crosse des deux derniers doigts de la main droite pour la faire passer à gauche entre la fonte & l'épaule du cheval.

14. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems, comme au quinzieme commandement à pied.

15. *Tirez la baguette.*

En un tems, comme au seizieme commandement à pied.

16. *Bourrez.*

En un tems, comme au dix-septieme commandement à pied.

17. *Remettez la baguette.*

En un tems, comme au dix-huitieme commandement à pied.

18. *Haut le mousqueton.*

En deux tems : au premier, on releve de la main gauche le mousqueton, & de la droite on le saisit à la poignée.

Au deuxieme, en le levant on porte la crosse sur le plat de la cuisse, en quittant le mousqueton de la main gauche qui reste occupée à tenir la bride.

19. *Laissez tomber le mousqueton.*

En un tems : on porte doucement le bout du mousqueton en bas, & on le laisse pendre à la bandouliere.

20. *Ajustez vos rênes.*

En un tems, comme au premier commandement.

21. *Pistolet à la main.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sur la crosse du pistolet de la gauche, passant par-dessus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tire de la fonte, & on le porte sur la main gauche dont on l'empoigne, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; & on met le pouce de la main droite sur le chien, & le premier doigt devant la détente.

22. *Apprêtez le pistolet.*

En deux tems : au premier, on arme le pistolet de la main droite, le tenant toujours de la gauche par le milieu du canon.

Au deuxieme, ou l'éleve, le bout en haut, le bras demi-tendu, le poignet à la hauteur de l'œil droit, la fougarde en avant.

23. *En joue.*

En un tems : en allongeant le bras, on vise le long du canon, tenant la fougarde en dessous, & le bout du pistolet directement devant soi plus bas que le poignet.

24. *Feu.*

En trois tems : au premier, on tire la détente.

Au deuxieme, on reporte le pistolet sur la main gauche, on releve le chien du pouce & du premier doigt de la main droite pour le mettre en son repos, & on ramene tout de suite la batterie avec les deux premiers doigts.

Au troisieme, on remet le pistolet dans la fonte, & on reporte tout de suite la main droite sur la cuisse droite.

25. *Pistolet à la main.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sur le pistolet droit, les doigts entre la crosse & la selle, les ongles & le pouce en dessus de la crosse.

Au deuxieme, on le tire de la fonte, & on le porte sur la main gauche dont on l'empoigne, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval, on met le pouce de la main droite sur le chien, & le premier doigt devant la détente.

26. *Apprêtez le pistolet.*

En deux tems, comme au vingt-deuxieme commandement.

27. *En joue.*

En un tems, comme au vingt-troisieme commandement.

28. *Feu.*

En trois tems, comme au vingt-quatrieme commandement.

29. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un tems : portant la main droite par-dessus la gauche & les rênes, on passe le poignet dans le cordon, & on prend le sabre à la poignée, dégageant un peu la lame de dedans le fourreau.

30. *Sabre à la main.*

En un tems, comme au trente-quatrieme commandemement à pied.

31. *Remettez le sabre.*

En trois tems, comme au trente-cinquieme commandement à pied, sans quitter les rênes.

32. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement.

33. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on le prend avec la main droite à la poignée, & on le porte sur la cuisse le bout en haut.

34. *Décrochez le mousqueton.*

En deux tems : au premier, on baisse le mousqueton avec la main droite sur la main gauche, dont on l'empoigne, tournant le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval, & de la droite on décroche le mousqueton.

Au deuxieme, on fait haut le mousqueton.

35. *Mousqueton à la grenadiere.*

En deux tems : au premier, on porte le mousqueton en travers au-dessus de la tête, la platine en dessus ; on passe tout de suite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mousqueton qu'on laisse tomber à droite, la main droite appuyée sur la crosse.

Au deuxieme, on pousse la crosse en arriere de la main droite, qu'on laisse pendante sur la cuisse.

36. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on prend avec la main droite la crosse du mousqueton pour le tirer en avant : on passe tout de suite la main & le bras droit entre le corps & le mousqueton : on le saisit par-dessous à la poignée : on le passe en travers par-dessus la tête ; & on le porte, la crosse sur la cuisse, le bout haut en avant.

37. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

En deux tems : au premier, tenant le mousqueton à la poignée, on l'éleve de la main droite à la hauteur de la cravatte.

Au deuxieme, on remet le bout du mousqueton dans sa botte ; on engage la crosse dans la courroie comme on l'en a dégagée, & on boucle la courroie.

38. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Major fait sonner un appel, à la fin duquel les Officiers & Maréchaux des Logis se mettent en mouvement pour retourner à leurs places. Lorsque les Officiers sont à dix pas du front de la troupe, ils saluent de l'épée les étendards ; & étant ensuite arrivés à leurs places, ils se remettent par un demi-tour à droite, observant de faire tous ces mouvemens ensemble avec précision.

## *INSPECTION A PIED.*

Les Cavaliers qui ont été com-

mandés à pied, étant arrivés au lieu du rendez-vous, s'y mettent en bataille sur un rang, comme il est dit au maniement des armes à pied, ou sur plusieurs rangs, s'il est ainsi ordonné ; & après que ceux qui en sont chargés ont examiné si leurs armes & tout leur équipement sont en bon état, on avertit qu'on va faire l'inspection ; & aussi-tôt les Officiers vont se placer sur la droite ou sur la gauche de leur troupe, selon qu'elle est formée par la droite ou par la gauche.

Les Cavaliers placent le porte-cartouche sur le devant de la hanche droite, & ils le découvrent de la main droite, en renversant les pattes, & les mettant entre le corps & le porte-cartouche.

Après quoi on commande :

1. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée, sans remuer le mousqueton.

Au deuxieme, en avançant le pied droit devant le pied gauche, & effaçant le corps un peu sur la gauche, on détache le mousqueton de l'épaule, pour le tenir droit, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche, & la main gauche le saisit à la hauteur du front, le bras droit étant étendu dans toute sa longueur.

Au troisieme, comme au deuxieme du quatorzieme commandement du maniement des armes à pied.

2. *Mettez la baguette dans le canon.*

En trois tems : au premier, comme au seizieme commandement du maniement des armes à pied.

Au deuxieme : on porte la baguette de biais au bout du canon, dans lequel on la laisse tomber.

Au troisieme, on laisse tomber la main droite pendante sur le côté.

Après ce commandement, l'Officier qui doit faire l'inspection, passe sur le front de la troupe, pour visiter les armes & cartouches des Cavaliers, lesquels, à mesure que cet Officier arrive devant eux, saisissent le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laissent retomber tout de suite ; après quoi ils replacent leur porte-cartouche, & laissent tomber la main droite pendante sur le côté.

L'Officier qui a fait cette visite étant de retour à sa place, on commande :

3. *Remettez la baguette.*

En un tems, comme au dix-huitieme commandement du maniement des armes à pied.

Si l'on veut faire charger le mousqueton, on fait les commandemens suivans, jusques & compris le quatorzieme.

4. *A droite, retirez le mousqueton.*

En un tems, on fait un à droite & demi sur le talon gauche, & l'on retourne en même tems le mousqueton pour le porter dans la même position qu'après avoir fait feu au huitieme commandement du maniement des armes à pied.

5. *Découvrez le bassinet.*

En un tems : on découvre le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reporte la main droite à la poignée.

6. *Prenez la cartouche.*

7. *Déchirez-la avec les dents.*

8. *Amorcez.*

9. *Fermez le bassinet.*

10. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

11. *Mettez la cartouche dans le canon.*

12. *Tirez la baguette.*

13. *Bourrez.*

14. *Remettez la baguette.*

15. *Portez le mousqueton.*

Ces dix commandemens s'exécutent comme il est dit au maniement des armes à pied, depuis le dixieme commandement jusques & compris le dix-neuvieme.

Pour faire l'inspection du sabre, on commande :

16. *Mousqueton à la Grenadiere.*

17. *Préparez vous pour mettre le sabre à la main.*

18. *Sabre à la main.*

Ces trois commandemens s'exécutent comme aux trente-deuxieme, trente-troisieme & trente-quatrieme du maniement des armes à pied.

A mesure que l'Officier qui fait l'inspection, s'arrête devant chaque Cavalier, ce Cavalier présente le sabre en un tems, le portant brusquement devant lui, la lame sur son plat, la pointe haute, le bras demi-tendu, le bout du pouce contre la coquille qui est à la hauteur de la cravatte. Deux tems après il retourne la poignée du sabre dans la main, pour faire voir l'autre côté de la lame ; & quand l'Officier passe, le Cavalier reporte le sabre en deux tems : le premier, en le retournant dans la main pour le présenter ; & le second, en l'appuyant contre l'épaule.

19. *Remettez le sabre.*

20. *Portez le mousqueton.*

Comme aux trente-cinquieme & trente-sixieme commandemens du maniement des armes à pied.

Lorsqu'une troupe sort du service à pied, le Commandant fait décharger les armes aux Cavaliers, avant que de les renvoyer aux quartiers.

## *INSPECTION A CHEVAL.*

Quand les Cavaliers qui ont été commandés à cheval sont arrivés au rendez-vous, ils s'y mettent en bataille sur un ou plusieurs rangs, selon qu'il est ordonné.

Le Commandant examine s'il ne manque rien à leur équipement, ou à celui de leurs chevaux.

Lorsqu'il a fini cet examen, il fait compter les Cavaliers par quatre jusqu'à la fin de chaque rang.

Il avertit ensuite qu'on va faire l'inspection ; & les Cavaliers ayant levé la patte du porte-cartouche, comme à l'inspection à pied, il commande :

1. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

2. *Dégagez le mousqueton.*

3. *Haut le mousqueton.*

Comme aux deuxieme & troisieme commandemens du maniement des armes à cheval.

4. *Présentez le mousqueton en avant.*

En un tems : on présente le mousqueton, la platine en avant, le tenant par la poignée perpendiculairement, le pouce allongé sur la contre-platine, à la hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude moins élevé que le poignet d'un demi-pied.

Après ce commandement, on fait l'inspection du mousqueton.

5. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on porte la crosse sur le haut de la cuisse droite, le bout du mousqueton haut en avant.

6. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux tems : au premier, portant le bout du mousqueton à droite, on fait passer la crosse à gauche entre les rênes & le corps, tournant la platine en dessus, la baguette du côté du corps : on saisit le mousqueton de la main gauche, au-dessus & contre la platine, sans quitter les rênes.

Au deuxieme, en plaçant la crosse entre la fonte & l'épaule du cheval, on tient le bout du mousqueton vis-à-vis l'épaule droite, & de la main droite on prend la baguette avec le pouce & le premier doigt, que l'on replie, ainsi que les autres, allongeant le pouce vers le bout de la baguette.

7. *Tirez la baguette.*

En un tems, comme au seizieme commandement du maniement des armes.

8. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on met la baguette dans le canon, & avec la main droite on empoigne le bout du mousqueton, le pouce allongé le long du bois.

Après l'exécution de ce commandement on examine la cartouche, & si les armes ne sont point chargées, & les Cavaliers replacent ensuite la cartouche.

9. *Remettez la baguette.*

En un tems, comme au dix-huitieme commandement du maniement des armes à pied.

10. *Haut le mousqueton.*

En deux tems, comme au dix-huitieme commandement du maniement des armes à cheval.

On ne fait les commandemens qui suivent, jusques & compris le vingt-deuxieme, que quand on veut faire charger les armes ; hors ce cas on passe tout de suite du dixieme commandement au vingt-troisieme.

11, *Retirez le mousqueton.*

En un tems, comme au deuxieme du septieme commandement du maniement des armes à cheval.

12. *Découvrez le bassinet.*

En un tems : on découvre le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reporte la main à la poignée.

13. *Prenez la cartouche.*

En un tems, comme au neuvieme commandement du maniement des armes à cheval.

14. *Déchirez-la avec les dents.*

15. *Amorcez.*

16. *Fermez le bassinet.*

Ces trois commandemens s'exécutent comme aux onzieme, douzieme & treizieme commandemens du maniement des armes à pied.

17. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En un tems, comme au treizieme commandement du maniement des armes à cheval.

18. *Mettez la cartouche dans le canon.*

19. *Tirez la baguette.*

20. *Bourrez.*

21. *Remettez la baguette.*

Ces quatre commandemens comme aux quinzieme, seizieme, dix-septieme & dix-huitieme du maniement des armes à pied.

22. *Haut le mousqueton.*

En deux tems, comme au dix-huitieme commandement du maniement des armes à cheval.

23. *Mousqueton à la Grenadiere.*

En trois tems, comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à cheval.

24. *Prenez le pistolet á gauche.*

En deux tems : au premier, on prend avec la main droite le piſtolet gauche à la croſſe, par-deſſus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme, on le tire de la fonte, & on le met dans la main gauche, dont on le prend à la poignée, le tenant droit, la platine en avant.

25. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on tire la baguette de ſon lieu, & on la met dans le canon.

26. *Prenez le piſtolet droit.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite ſur le piſtolet droit, les doigts entre la croſſe & la ſelle, les ongles & le pouce en deſſus de la croſſe.

Au deuxieme, on le tire bruſquement en le retournant : on le place à côté de l'autre, & on le tient avec la main gauche, en paſſant les doigts dans la fougarde.

27. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on tire la baguette, & on la met dans le canon ; & reprenant le piſtolet avec la main droite à la poignée, on tient les deux piſtolets au-deſſus du pommeau de la ſelle, les platines en avant.

Après ce commandement, on voit ſi les piſtolets ne ſont point chargés, & dès que le Commandant eſt paſſé, les Cavaliers remettent le piſtolet droit dans la main gauche, comme au deuxieme tems du vingt-ſixieme commandement.

28. *Remettez les baguettes.*

En deux tems : au premier, on retire la baguette du canon du dernier piſtolet, & on la remet en ſon lieu.

Au deuxieme : on retire l'autre baguette du canon ; on la remet en ſon lieu, & on reporte la main droite à la poignée du dernier piſtolet.

29. *Remettez le dernier piſtolet.*

En un tems : on le remet dans la fonte gauche.

On paſſe les commandemens ſuivans, juſques & compris le trente-ſeptieme, quand on ne veut point faire charger les piſtolets.

30. *Découvrez le baſſinet.*

En deux tems : au premier, on prend avec la main droite le premier piſtolet par la poignée, & on le baiſſe ſur la main gauche.

Au deuxieme, on découvre le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit, & l'on reporte la main droite à la poignée.

31. *Prenez la cartouche.*

32. *Déchirez-la avec les dents.*

33. *Amorcez.*

Comme aux treizieme, quatorzieme & quinzieme commandemens.

34. *Fermez le baſſinet.*

En un tems : on ferme le baſſinet, & du même tems on pouſſe la croſſe du piſtolet à gauche avec la main droite, tenant toujours la cartouche dans les doigts, & le piſtolet de la main gauche, la platine en deſſus.

35. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on met la cartouche dans le canon, & tout de ſuite on ſaiſit la baguette avec le pouce & les deux premiers doigts, la paulme de la main vers le bout du piſtolet.

36. *Tirez la baguette.*

En un tems : on tire bruſquement la baguette, & en la retournant on préſente le gros bout vis-à-vis le canon,

37. *Bourrez.*

En un tems : on bourre deux fois, on remet la baguette en son lieu, & on prend le pistolet avec la main droite à la poignée, le tenant droit devant soi.

38. *Remettez le pistolet.*

En deux tems : au premier, on met le pistolet dans la fonte.

Au deuxieme, on porte la main droite sur la cuisse droite.

On passe encore le commandement qui suit, si l'on ne veut pas faire charger les pistolets.

39. *Pistolet à la main.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sur la crosse du pistolet gauche, par-dessus la main gauche & les rênes.

Au deuxieme, on le tire de la fonte, & on le porte sur la main gauche, dont on l'empoigne, tenant le bout un peu élevé.

Pour charger ce second pistolet & le remettre, on répete les mêmes commandemens que pour le premier, à commencer au trentieme, jusques & compris le trente-huitieme.

40. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un tems, comme au vingt-neuvieme commandement du maniement des armes à cheval.

41. *Sabre à la main.*

En un tems, comme au trente-quatrieme commandement du maniement des armes à pied.

Après ce commandement, le Commandant fait l'inspection du sabre, que les Cavaliers présentent successivement comme il est expliqué à l'inspection à pied, après le dix-huitieme commandement.

42. *Remettez le sabre.*

En trois tems, comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à pied, sans quitter les rênes.

43. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

44. *Haut le mousqueton.*

45. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

Comme aux trente-sixieme & trente-septieme commandemens du maniement des armes à cheval.

46. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

Pour faire l'inspection à pied d'une troupe qui est à cheval, on la fait mettre pied à terre après le quarante-troisieme commandement, comme il est dit ci-après à la sixieme manœuvre pour une compagnie. On fait ensuite les commandemens de l'inspection à pied qu'on juge nécessaires, & après que la troupe est remontée à cheval, on fait les quarante-quatrieme, quarante-cinquieme & quarante-sixieme commandemens.

## *MAXIMES GENERALES pour les Manœuvres.*

Toute troupe étant sous les armes observe le silence pour entendre le commandement, & on punit ceux qui ne le gardent pas.

Chaque commandement est précedé de cet avertissement : *Prenez garde à vous* ; après lequel on explique aux Cavaliers ce qu'ils doivent exécuter : ils ne se mettent en mouvement qu'au mot *Marche*; ils ne s'arrêtent qu'au mot *Halte*. Si l'on veut qu'ils marchent en avant, après un quart de conversion on dit : *En avant, marche.*

La premiere regle pour se mouvoir & pour marcher, est de s'é-

loigner le moins qu'il eſt poſſible de l'ordre de bataille, & de préférer les manœuvres par leſquelles on peut ſe reformer le plus promptement, & avec moins de chemin.

On obſerve auſſi de faire tous les mouvemens quarrément, autant qu'il eſt poſſible. Lorſque les Cavaliers marchent droit devant eux, ceux de la droite regardent leur gauche, & ceux de la gauche regardent leur droite, pour s'aligner tous ſur le centre.

On ne fait jamais mouvoir une troupe ſans l'ébranler auparavant; & pour cet effet, au commandement de, *Prenez garde à vous*, les Cavaliers ajuſtent leurs rênes, & raſſemblent leurs chevaux, en reſtant dans la même place. Dans tous les quarts de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, les Cavaliers regardent l'aile qui marche, ayant attention de ne point ſe ſéparer de la partie qui ſoutient.

Ceux des deuxieme & troiſieme rangs obſervent de ſuivre exactement leurs chefs de files, ſur-tout dans les quarts de converſion; & pour y parvenir, ils ſe portent un peu vers le côté oppoſé à celui ſur lequel la troupe tourne.

Lorſqu'une troupe marchant en colonne, tourne ſur ſa droite ou ſur ſa gauche, les Cavaliers qui ſuivent, marchent droit devant eux juſqu'au terrein, où ceux qui les précedent ont tourné, ſans ſe porter d'avance ni ſur leur droite ni ſur leur gauche.

Les Commandans de troupes doivent avoir continuellement attention à ne jamais laiſſer plus d'intervalle du premier rang de leur diviſion, au premier rang de celle qui les précede, qu'il ne leur en faut pour ſe remettre en bataille.

Lorſqu'une troupe marche par un, par deux, ou par quatre Cavaliers, comme elle occupe alors plus de terrein qu'il ne lui en faut pour ſe remettre en bataille, on n'obſerve point de diſtance entre les rangs, ni entre les compagnies & eſcadrons.

On marche toujours par le plus grand front que le terrein le permet. La diſtance ordinaire d'un eſcadron à l'autre étant en bataille, doit être de vingt-quatre pas, c'eſt-à-dire de la moitié du front de l'eſcadron.

Les eſcadrons qui ſont en ſeconde ligne, conſervent d'un eſcadron à l'autre une diſtance égale à leur front.

Lorſqu'une troupe eſt en colonne, au commandement de, *Marche*, toutes les diviſions ſe mettent en mouvement au même tems, pour conſerver toujours le même intervalle de l'une à l'autre.

Lorſqu'on fait un commandement différent pour la droite & pour la gauche, le commandement pour la droite eſt toujours énoncé le premier.

On fait exécuter à pied aux Cavaliers les manœuvres qu'ils doivent faire à cheval, afin que leur attention n'étant pas diviſée par le ſoin de conduire leur cheval, ils conçoivent plus aiſément ce qu'ils ont à faire.

On les leur fait exécuter enſuite à cheval, d'abord au pas & lentement; puis plus légerement, à meſure que la troupe ſe trouve plus inſtruite, juſqu'à ce qu'elle puiſſe le faire avec toute la vivacité néceſſaire.

Toute la Cavalerie eſt inſtruite à appuyer ſur ſa droite & ſur ſa

gauche, en fuyant des talons.

Elle eſt exercée, tantôt ſur deux rangs, & tantôt ſur trois rangs, l'intention de Sa Majeſté étant qu'elle ſçache combattre de ces deux manieres. Cependant, attendu que ſa compoſition actuelle convient mieux pour ſe former ſur deux rangs, on préfere cette façon dans le cours ordinaire du ſervice.

## *MANŒUVRES pour une Compagnie.*

Les vingt-quatre Cavaliers commandés par compagnie, ſe rendent au rendez-vous indiqué à leur quartier, ou à la porte du Commandant de la troupe, une demi-heure avant celle qui a été marquée pour l'exercice.

Ils y amenent leurs chevaux, les tenant de la main gauche par les deux rênes, à un demi-pied des branches du mors, le corps à la hauteur & le plus près qu'il eſt poſſible de l'épaule du cheval, la gourmette pendante, le bout des rênes dans la main droite.

Ils ſe rangent par ancienneté ſur un ſeul rang, & le Commandant fait l'inſpection de l'homme & du cheval.

Il diſpoſe enſuite la compagnie pour être ſur deux rangs, le premier Brigadier à la droite, le deuxieme Brigadier le deuxieme du rang, les deux premiers Carabiniers le ſixieme & le ſeptieme, & les deux derniers le treizieme & le vingt-quatrieme.

Au défaut des Brigadiers, les premiers Carabiniers prennent leurs places, & les plus anciens Cavaliers ſuppléent de même au défaut des Carabiniers.

Le Commandant fait compter tous les Cavaliers par quatre, commençant par la droite.

Il fait rompre la compagnie comme il le juge à propos, pour la conduire ſur le terrein deſtiné pour l'exercice.

Il l'y fait reformer ſur un ſeul rang.

Après avoir fait les commandemens néceſſaires pour vérifier ſi les armes ne ſont pas chargées, & lui avoir fait exécuter le maniement des armes, il fait faire telles des manœuvres ſuivantes qu'il juge à propos, ayant ſoin cependant que les Cavaliers ſoient exercés à les faire toutes.

## *DEFILER PAR UN, DEUX, QUATRE.*

*Prenez garde à vous.*

*Marchez un... Marchez deux... Marchez quatre.*

*Marche.*

Pour exécuter ce commandement, ſi l'on marche par un, le premier Cavalier marche en avant, le deuxieme vient prendre ſa place & le ſuit; les autres ſucceſſivement en font autant.

Si l'on a commandé de marcher par deux, les troiſieme & quatrieme Cavaliers viennent par un à droite prendre la place des deux premiers, & ainſi des autres, de deux en deux.

Si l'on a commandé de marcher par quatre, les quatre Cavaliers de la droite marchent en avant droit devant eux; tous les autres font à droite par quatre, & les ſuivent. Si la compagnie étoit ſur deux rangs, le ſecond rang fait les mêmes mouvemens après que le premier les a achevés.

## *DOUBLER LES RANGS, & se reformer par compagnie.*

Lorsqu'après avoir défilé par un, on veut former la compagnie, on la fait d'abord marcher par deux, ensuite par quatre, & enfin on la fait former en avant ; & pendant tout le temps que les rangs doublent, le premier rang fait halte pour attendre la queue de la compagnie.

*Prenez garde à vous.*
*Marchez deux.*
*Marche.*

Le premier rang s'arrête jusqu'à ce que les derniers Cavaliers aient doublé ; après quoi on les fait marcher tous.

*Prenez garde à vous.*
*Marchez quatre.*
*Marche.*

Le premier rang s'arrête jusqu'à ce que les derniers rangs aient doublé par quatre ; après quoi on marche.

*Prenez garde à vous.*
*En avant sur un rang, formez la compagnie.*
*Marche.*

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, font quatre pas en avant ; ceux du second rang font un quart de conversion à gauche pour se former, par un quart de conversion à droite, à côté du premier rang. Les autres rangs marchent toujours en avant jusqu'à ce qu'ils soient arrivés sur le lieu où le deuxieme a fait le quart de conversion à gauche. Ils l'exécutent de même, & se reforment par le quart de conversion à droite, quand ils sont arrivés sur l'alignement de la gauche du rang qui les précede.

## *AU PAS ET AU TROT.*

On fait faire cette manœuvre d'abord au pas & lentement, ensuite au trot.

*Prenez garde à vous.*
*Marche..... Au trot.*

La compagnie marche au pas droit devant elle, & se met au trot, lorsqu'on en fait le commandement.

*Prenez garde à vous.*
*A droite par compagnie.*
*Marche.*

La droite soutient le Cavalier qui la ferme faisant seulement un à droite ; la gauche marche jusqu'au commandement de, *halte*, & ce mouvement se fait légerement.

*Prenez garde à vous.*
*Marche..... Au trot.*
*A gauche par compagnie.*
*Marche.*

La gauche soutient ; la droite marche légerement jusqu'au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Marche..... Au trot.*
*Par compagnie, demi-tour à droite.*
*Marche.*

La droite soutient ; la gauche fait légerement la demi-conversion, & s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Marche.... Au trot.*
*Par compagnie, demi-tour à droite.*
*Marche.*

La gauche soutient ; la droite fait légerement la demi-conversion, & s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un tems, comme au vingt-neuvieme commandement du maniement des armes à cheval.

## *SABRE A LA MAIN.*

En un tems, comme au trente-quatrieme commandement des armes à pied.

*Prenez garde à vous.*
*Marche.*

On marche bien alignés, ni trop ouverts, ni trop serrés; de maniere que les bottes se touchent sans se presser.

## *SONNER LA CHARGE.*

Lorsque le Trompette sonne la charge, on commande *Au trot*; & après avoir marché ainsi quelques pas, au signal des Officiers, les Cavaliers portent leur sabre haut, comme s'ils vouloient frapper, tenant la lame un peu en travers, la pointe en arriere, plus haute d'un pied que la main.

## *HALTE.*

*Portez vos sabres.*
*Marche.... Au trot.*

Ils font halte, mettent leur sabre à l'épaule, & remarchent au trot jusqu'au commandement de, *halte*; ensuite on fait remettre les sabres.

*Tirez en avant.*

Les Officiers ayant dû préliminairement donner tous leurs soins pour accoutumer les chevaux au feu, pour les y faire davantage, leur faire perdre la mauvaise habitude qu'ils contractent souvent de sortir difficilement du rang, & pour apprendre au Cavalier à escarmoucher, on fait mettre la moitié d'une compagnie vis-à-vis de l'autre, à cent pas ou environ: on fait sortir ensuite un Cavalier de chacune de ces parties; ils accrochent leur mousqueton, sortent de leurs rangs pour s'avancer l'un vis-à-vis de l'autre, tirent leur mousqueton, le laissent tomber, mettent le sabre à la main, le croisent, le laissent tomber ensuite pendu au poignet par le cordon; tirent un ou les deux pistolets, reprennent leur sabre, le remettent, & font haut le mousqueton: après quoi ils marchent deux pas en avant, & vont ensuite se placer dans le rang, en passant par derriere.

On en use ainsi pour toute la compagnie successivement, recommandant aux Cavaliers de ne point tirer sur les chevaux. Ensuite on fait remettre la compagnie sur un rang, comme elle étoit auparavant.

## *SE FORMER SUR DEUX RANGS.*

Pour former la compagnie sur deux rangs, le Commandant fait les commandemens suivans:

*Prenez garde à vous.*
*Je parle au demi-rang de la droite.*
*Marche.*

Ce dernier rang marche quatre pas, & s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Sur deux rangs formez la compagnie.*
*Marche.*

Ceux qui ont marché appuient

à gauche, pendant que ceux qui ſont reſtés appuient à droite, pour prendre leurs chefs-de-file.

## *METTRE PIED A TERRE.*

*Prenez garde à vous.*
*Pied à terre.*

En quatre tems : au premier, le premier rang marche trois pas en avant, comme ci-deſſus.

Au deuxieme, les nombres pairs reculent de la longueur d'un cheval.

Au troiſieme, tous quittent l'étrier droit, prennent l'étriviere avec la main droite, mettent l'étrier à la croſſe du piſtolet droit, prennent tout de ſuite une poignée de crin avec la main gauche ſans quitter les rênes, & mettent la main droite ſur l'arçon de devant, les doigts en dedans, & le pouce en dehors.

Au quatrieme, s'appuyant ſur l'arçon de devant, ils s'élevent ſur l'étrier gauche, paſſent la jambe droite tendue par-deſſus la croupe du cheval, prenant le trouſſequin de la main droite pour ſe ſoutenir en arrivant à terre. Tout de ſuite de la même main ils mettent l'étrier gauche à la croſſe du piſtolet gauche, & quittant les rênes de la main gauche, pour les ſaiſir au-deſſous des branches du mors, ils les rabattent de la main droite ſur le bras gauche, qu'ils paſſent entre les deux rênes, faiſant face à leurs chevaux, & contenant les rênes de la main droite, au-deſſous des branches du mors que la main gauche a quittées.

*Reprenez vos rangs.*

En un tems : quittant les rênes de la main droite, ils font un demi-tour à droite, tournant le dos à leurs chevaux ; & les Cavaliers qui ont reculé, s'avançent pour rentrer dans le rang, & s'aligner avec les autres.

## *MONTER A CHEVAL.*

*Prenez garde à vous.*
*A cheval.*

En trois tems : au premier, tous les Cavaliers font demi-tour à gauche, prennent de la main droite la rêne droite au-deſſous de la branche du mors, & de la main gauche ils relevent les rênes ſur le cou de leurs chevaux : de la même main ils prennent le bas de la rêne que tenoit la main droite, & de celle-ci ils abbattent l'étrier gauche.

Au deuxieme, les Cavaliers qui ſont comptés pairs font reculer leurs chevaux, & tous élevant le bout des rênes de la main droite, les faiſiſſent de la main gauche avec une poignée de crins, prennent l'étrier de la main droite, chauſſent le pied gauche dedans, & enſuite portent la main droite au trouſſequin.

Au troiſieme, avec l'aide des deux mains, & l'appui du pied gauche, ils montent à cheval légerement & enſemble, abbattent l'étrier droit, ajuſtent les rênes : ceux qui avoient reculé avancent pour s'aligner, & le ſecond rang ſerre ſur le premier.

## *DES A DROITE & à gauche par compagnie.*

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à droite.*
*Marche.*

La file de la droite ſoutient, la gauche marche juſqu'au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à gauche.*
*Marche.*

La file de la gauche soutient, & celle de la droite marche jusqu'au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, demi-tour à droite.*
*Marche.*

La file de la droite soutient; celle de la gauche marche, & fait une demi-conversion jusqu'au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, demi-tour à gauche.*
*Marche.*

La file de la gauche soutient, & celle de la droite marche, pour faire une demi-conversion jusqu'au commandement de, *halte.*

## *DES A DROITE & à gauche par compagnie sur le centre.*

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à droite sur le centre.*
*Marche.*

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tournent ensemble à droite; ceux de la droite font un quart de conversion en reculant; ceux de la gauche en font un sur le centre en marchant en avant.

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à gauche sur le centre.*
*Marche.*

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tournent ensemble à gauche; ceux de la gauche font un quart de conversion en reculant; ceux de la droite en font un sur le centre en marchant en avant.

Pour faire le demi-tour à droite ou à gauche par compagnie sur le centre, on commande successivement deux quarts de conversion.

## *ROMPRE LA COMPAGNIE, & marcher en avant par quatre.*

*Prenez garde à vous.*
*Pour marcher en avant par quatre.*
*Marche.*

Les quatre Cavaliers de la droite du premier rang marchent en avant; les huit autres du même rang se rompent à droite par quatre, & suivent les premiers. Dès qu'ils ont fait encore un quart de conversion à gauche, les quatre de la droite du second rang les suivent, pendant que les huit autres du même rang se rompent à droite par quatre.

## *REMETTRE la compagnie en bataille en avant.*

*Halte.*
*En avant sur deux rangs, formez la compagnie.*
*Marche.*

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, marchent quatre pas; ceux du deuxieme rang font un quart de conversion à gauche pour se former, par un quart de conversion à droite, à côté du premier rang, pendant que les quatre autres rangs marchent toujours en avant: le troisieme fait son quart de conversion à gauche, lorsqu'il est arrivé à la place où le deuxieme l'a fait, & se reforme ensuite: le quatrieme serre sur le premier, & fait halte: le cinquieme fait ce qu'a fait le deuxieme; & le sixieme ce qu'a fait le troisieme.

*ROMPRE LA COMPAGNIE, & marcher à droite par quatre.*

*Prenez garde à vous.*
*A droite par quatre, rompez la compagnie.*
*Marche.*

Le premier rang fait à droite par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang ont dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marche en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier, fait de même à droite par quatre, & ſuit.

*FORMER LA COMPAGNIE ſur ſa gauche.*

*Halte.*
*A gauche ſur deux rangs, formez la compagnie.*
*Marche.*

Les trois premiers rangs font à gauche par quatre, & marchent quatre pas en avant, pendant que les trois autres marchent toujours devant eux juſqu'à ce que le quatrieme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatrieme Cavalier du premier rang ; alors les trois derniers rangs font de même à gauche par quatre.

*ROMPRE LA COMPAGNIE, & marcher à gauche par quatre.*

*Prenez garde à vous.*
*A gauche par quatre rompez la compagnie.*
*Marche.*

Le premier rang fait à gauche par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang ont dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marche en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier rang, où il fait de même à gauche par quatre, & ſuit. Lorſque les compagnies ne ſont pas dans l'obligation de marcher par leur droite, & qu'on veut ſimplement marcher à colonne renverſée, exécutant par la gauche ce que l'on a exécuté par la droite à la douzieme manœuvre, alors pour les remettre, on exécute la treizieme manœuvre en faiſant les quarts de converſion à droite.

*FORMER LA COMPAGNIE ſur ſa droite.*

*Halte.*
*A droite ſur deux rangs, formez la compagnie.*
*Marche.*

Les trois premiers rangs font à droite par quatre, & marchent quatre pas en avant, pendant que les trois autres marchent toujours devant eux, juſqu'à ce que le quatrieme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatrieme Cavalier de la gauche du premier rang ; alors les trois derniers rangs font de même à droite par quatre.

*BORDER LA HAIE pour une revue.*

Pour une revue on fait mettre les Cavaliers par ancienneté, ſans en tranſpoſer aucun, & on fait les commandemens ſuivans.

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à droite.*
*Marche.*

Comme au premier commandement de la huitieme manœuvre.

*Prenez garde à vous.*
*Sur un rang, formez la compagnie.*
*Marche.*

Le premier rang de chaque compagnie appuie à droite du talon gauche : le ſecond appuie à gauche du talon droit, & lorſqu'il a débordé la gauche du premier, il marche en avant pour s'aligner.

## *SE REMETTRE sur deux rangs.*

*Prenez garde à vous.*
*Je parle au demi-rang de la droite.*
*Marche.*

Il marche quatre pas, & s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Sur deux rangs, formez la compagnie.*
*Marche.*

Ceux qui ont marché appuient à gauche, pendant que ceux qui sont restés appuient à droite pour prendre leurs chefs de file.

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à gauche.*
*Marche.*

Comme au deuxieme commandement de la huitieme manœuvre.

Lorsqu'on veut manœuvrer sur trois rangs, la compagnie étant en haie par rang d'ancienneté, au nombre de vingt-quatre, le premier Brigadier restant à la droite, le second Brigadier se place le huitieme, & les quatre Carabiniers, les neuvieme, seizieme, dix-septieme & vingt-quatrieme.

## *SE FORMER SUR TROIS RANGS.*

Pour former la compagnie sur trois rangs, le Commandant ayant marqué les divisions, fait les commandemens suivans.

*Prenez garde à vous.*
*Par tiers de compagnie, à droite.*
*Marche.*

Les Cavaliers exécutent ce commandement.

*Prenez garde à vous.*
*Serrez vos rangs.*
*Marche.*

Les deux derniers rangs serrent sur le premier.

*Prenez garde à vous.*
*Par compagnie, à gauche.*
*Marche.*

On exécute ce commandement, en observant que lorsque plusieurs compagnies manœuvrent ensemble sur trois rangs, on ne leur fait exécuter les à droite & à gauche que par deux compagnies ensemble.

L'*exercice* étant fini, le Commandant de la compagnie la conduit au lieu où elle doit être assemblée, il y fait mettre les Cavaliers pied à terre, & ils ramenent leurs chevaux à l'écurie, les tenant de même qu'ils les ont amenés.

On en use de même toutes les fois que les Cavaliers reviennent de garde ou de détachement.

## *DES MANOEUVRES pour un régiment.*

Les jours marqués pour *l'exercice* d'un régiment, les Cavaliers s'assemblent une demi-heure avant celle qui a été donnée pour *l'exercice*, au rendez-vous indiqué pour chaque compagnie, d'où les Commandans desdites compagnies, après en avoir fait l'inspection & les avoir fait monter à cheval & former au nombre de vingt-quatre par compagnie, comme il a été dit au titre des manœuvres pour une compagnie, les conduisent au rendez-vous général du régiment, faisant marcher derriere les Cavaliers destinés pour la petite troupe que l'on forme par chaque escadron, lorsque le régiment est rassemblé.

Les compagnies se placent en bataille, la premiere à la droite du premier escadron; la deuxieme

à la droite du second escadron ; la troisieme, à la gauche du premier escadron ; la quatrieme, à la gauche du deuxieme escadron ; la cinquieme, à la gauche de la premiere compagnie ; la sixieme, à la gauche de la deuxieme ; la septieme, entre la troisieme & la cinquieme ; & la huitieme, entre la quatrieme & la sixieme.

Dans les régimens composés d'un plus grand nombre d'escadrons, on observe le même ordre en plaçant alternativement les compagnies dans chaque escadron, suivant leur ancienneté.

Quand on forme l'escadron par la droite ou par la gauche, toutes les compagnies se forment de même.

Les escadrons dans le régiment & les régimens dans la brigade observent le même ordre.

Les compagnies ayant pris leur place dans l'escadron, se rendent du lieu du rendez-vous général sur celui qui a été destiné pour *l'exercice* où elles se forment par compagnie dès que le terrein le permet, & le régiment se met en bataille sur deux rangs, les petites troupes formant un troisieme rang.

Si quelques compagnies ne peuvent fournir le nombre de vingt-quatre Cavaliers, on les égalise ensemble en leur faisant se prêter des hommes mutuellement.

Les Officiers, les Maréchaux des logis & les Trompettes prennent les places qui leur ont été indiquées aux titres du maniement des armes.

Le Major & l'Aide-Major sans avoir de place fixe se tiennent à portée des Commandans du premier & du second escadron ; pour recevoir leurs ordres.

Le Commandant du régiment place les Officiers réformés aux compagnies où ils jugent à propos.

On commande un Lieutenant & un Brigadier sur tout le régiment, un Carabinier par chaque compagnie où il y a un étendard, & deux Cavaliers par chaque compagnie du régiment, lesquels se rendent avec le Timbalier & tous les Trompettes, au lieu où sont les étendards.

Le Lieutenant place ce détachement sur un rang dans l'ordre suivant, commençant par la droite, quatre Cavaliers, la moitié des Trompettes, le Timbalier, l'autre moitié des Trompettes, quatre Cavaliers, les quatre Carabiniers destinés à porter les étendards, & huit autres Cavaliers.

Il fait rompre cette troupe à droite par quatre, les quatre premiers Cavaliers qui précédent les Trompettes, ont le mousqueton haut, ils se mettent à la tête des autres Cavaliers qui ont le sabre à la main, & le Brigadier suit derriere.

Le Lieutenannt conduit ainsi les étendards au lieu indiqué pour le rendez-vous général du régiment, & dès qu'on les y voit arriver, on fait mettre le sabre à la main à tout le régiment.

Le Lieutenant avec sa troupe entiere, remet les étendards à chaque compagnie, & ne renvoye les Trompettes ni aucun Cavalier de l'escorte, qu'après que le dernier étendard a été remis à sa compagnie ; alors lesdits Cavaliers rentrent à leurs compagnies par derriere les rangs.

Les deux étendards de chaque escadron sont au premier rang à la septieme file, à compter de la droite & de la gauche de l'escadron lorsqu'il est sur deux rangs ; & à la cinquieme file si l'escadron est sur trois.

Toutes les fois qu'un régiment prend les armes en entier pour manœuvrer, on fait une petite troupe par escadron, des Cavaliers de chaque compagnie de cet escadron qui excede le nombre de vingt-quatre.

Cette troupe plus ou moins forte est commandée par un Lieutenant, & un Maréchal des logis au choix du Commandant.

Elle est sur un rang, à vingt pas en arriere du centre de l'escadron, elle exécute les mêmes mouvemens que le reste de l'escadron, soit qu'il marche en avant ou en arriere; & lorsqu'il se rompt pour marcher en colonne, elle se rompt en même tems sur deux ou sur quatre rangs, & marche à même hauteur que l'escadron lorsque le terrein le permet, ou le suit derriere de fort près lorsqu'elle ne peut marcher à côté.

Le Lieutenant se tient à la tête & au centre de cette troupe, & le Maréchal des logis derriere.

Le régiment, en arrivant sur le lieu où il doit faire *l'exercice*, se met en bataille, soit en avant, soit sur sa droite, soit sur sa gauche, suivant la commodité du terrein, & il exécute pour cet effet l'une des manœuvres ci-après, septieme, neuvieme ou onzieme.

Le régiment étant en bataille, on fait compter les rangs par quatre.

On fait le maniement des armes si le Commandant du régiment le demande, commençant par les commandemens de l'inspection pour vérifier si les armes ne sont point chargées; on fait exécuter ensuite les manœuvres suivantes, que le Commandant fait commander par l'Officier qu'il juge à propos, s'il ne les commande pas lui-même.

## *DEFILER PAR UN, DEUX, QUATRE.*

Comme à la premiere manœuvre pour une compagnie.

## *DOUBLER LES RANGS, & se reformer par compagnie.*

Comme aux deux premiers commandemens de la deuxieme manœuvre pour une compagnie, & toute l'onzieme manœuvre de ce même titre.

La tête de chaque compagnie attend pour marcher que sa queue l'ait rejointe.

La premiere compagnie de l'escadron fait halte, jusqu'à ce que les autres l'ayent rejointe au trot, n'ayant entr'elles que l'intervalle nécessaire pour se mettre en bataille; le premier escadron d'un régiment fait halte de même jusqu'à ce que les autres soient arrivés au trot; le Commandant du second escadron devant réserver, outre les douze pas nécessaires pour placer la division qui le suit, vingt-quatre autres pas pour l'intervalle d'un escadron à l'autre.

Dans une marche de nuit on continue à défiler au pas, ou au trot, jusqu'à ce que l'on ait joint la division qui précede.

## *DES A DROITE & à gauche par compagnie.*

Comme à la huitieme manœuvre pour une compagnie.

Les Cavaliers du second rang ont attention à garder leurs chefs de file.

### *DES A DROITE & à gauche par compagnie sur le centre.*

Comme à la neuvieme manœuvre pour une compagnie.

### *DES A DROITE & à gauche par deux compagnies.*

*Prenez garde à vous.*
*Par deux compagnies, à droite.*
*Marche.*

La file droite de la premiere compagnie de l'escadron soutient, & la file de la gauche de la troisieme marche : la file de la droite de la quatrieme soutient, & la file de la gauche de la deuxieme marche ; le tout s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par deux compagnies, à gauche.*
*Marche.*

La file de la gauche de la troisieme compagnie soutient, & celle de la droite de la premiere marche : la file de la gauche de la deuxieme soutient, & la file de la droite de la quatrieme marche ; le tout s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par deux compagnies, demi-tour à droite.*
*Marche.*

La file de la droite de la premiere compagnie soutient, & celle de la gauche de la troisieme marche ; la file de la droite de la quatrieme compagnie soutient, & celle de la gauche de la deuxieme marche : on fait la demi-conversion, & l'on s'arrête lorsqu'on se trouve ligné avec le reste de l'escadron, aisant face du côté opposé.

*Prenez garde à vous.*
*Par deux compagnies, demi-tour à gauche.*
*Marche.*

La file de la gauche de la troisieme compagnie soutient, & celle de la droite de la premiere marche ; la file de la gauche de la deuxieme compagnie soutient, & celle de la droite de la quatrieme marche : on fait la demi-conversion, & on s'arrête, comme il est dit ci-dessus.

### *DES A DROITE & à gauche par escadron.*

*Prenez garde à vous.*
*Par escadron, à droite.*
*Marche.*

La droite de l'escadron soutient, la gauche marche.

Lorsque le Commandant de l'escadron juge que le quart de conversion est fini, il dit : *Halte*, & l'escadron s'arrête.

*Prenez garde à vous.*
*Par escadron, à gauche.*
*Marche.*

La gauche soutient, la droite marche, & s'arrête au commandement de, *halte.*

*Prenez garde à vous.*
*Par escadron, demi-tour à droite.*
*Marche.*

La droite soutient, & la gauche marche, & ne s'arrête que lorsqu'après la demi-conversion elle se trouve alignée avec les autres escadrons.

*Prenez garde à vous.*
*Par escadron, demi-tour à gauche.*
*Marche.*

La gauche soutient, la droite marche, & s'arrête, comme au troisieme commandement.

On répete cette manœuvre en marchant au trot très-légerement, faisant les mêmes commandemens; & à la fin de chaque mouvement, on dit: *En avant, Marche . . . . Au trot.*

Toutes les manœuvres de la Cavalerie étant dérivées de celles qui précedent, on cesse de répeter les commandemens dans celles qui suivent.

### *UN REGIMENT ETANT en colonne par compagnie, se mettre en bataille en avant.*

La premiere compagnie se porte légerement huit pas en avant, pendant que celle qui suit fait à gauche par compagnie, & tout de suite à droite par compagnie pour se former à la gauche de la premiere: toutes les autres continuent à marcher devant elles, jusqu'à ce que chacune étant arrivée où celle qui la précede a fait à gauche, elle n'ait plus que l'espace nécessaire pour exécuter ce mouvement; & elle fait ensuite à droite par compagnie, lorsque son premier rang est arrivé à la hauteur de la gauche de la compagnie qui le précede.

### *SE ROMPRE ET MARCHER à droite par compagnie.*

Cette manœuvre s'exécute par un à droite par compagnie.

### *SE REMETTRE en bataille sur sa gauche.*

De même par un à gauche par compagnie.

### *SE ROMPRE ET MARCHER à gauche par compagnie.*

La premiere compagnie ayant marché six pas en avant, fait à gauche par compagnie; celle qui est à sa gauche marche aussi droit devant elle, & fait le même mouvement, & ainsi des autres; avec cette attention, que chaque compagnie marche dès que celle qui la précede est vis-à-vis la file de sa droite.

### *SE REMETTRE en bataille sur sa droite.*

La premiere compagnie fait à droite par compagnie & marche six pas en avant; celle qui suit marchant toujours droit devant elle, fait de même à droite par compagnie dès que son premier rang est à la hauteur de la file de la gauche de la compagnie qui la précede, jusqu'à ce que leur premier rang soit à la hauteur de la gauche de la compagnie qui les précede.

### *SE ROMPRE ET MARCHER en avant par compagnie.*

La premiere compagnie marche droit devant elle; les autres compagnies font à droite par compagnie, & quand elles sont arrivées à la même hauteur que la premiere, elles la suivent en faisant un à gauche par compagnie.

On fait remettre le régiment en bataille en avant, comme à la septieme manœuvre.

### *SE ROMPRE par escadron, & mettre chaque escadron en colonne par compagnie.*

On fait à gauche par escadron, ensuite à droite par compagnie.

### *SE REMETTRE en bataille.*

On se remet simplement en bataille en faisant à gauche par compagnie, & à droite par escadron; mais pour se remettre sur le même terrein, on fait à droite par compagnie, ensuite à droite par escadron, & on se remet par un demi-tour à droite par compagnie.

### *PASSER ET REPASSER le défilé.*

Quand on veut passer le défilé en avant, on commence par faire passer la troupe qui se trouve vis-à-vis le défilé, & les autres de droite & de gauche passent successivement pour se reformer dans le même ordre au-delà du défilé.

Pour repasser le défilé, on commence par les compagnies des aîles, & celle qui est vis-à-vis le défilé passe la derniere.

Si le défilé ne peut contenir une compagnie de front, on passe par demi-compagnie; s'il est plus large, on passe deux compagnies à la fois.

### *RETRAITE.*

On fait marcher en avant la premiere & la quatrieme compagnie de chaque escadron, pour former une premiere ligne à cent ou cent cinquante pas de la seconde.

Cette premiere ligne fait alors demi-tour à droite par compagnie, & marche au grand trot jusqu'à cent pas au moins derriere la seconde ligne où elle se remet par le même mouvement.

La seconde ligne ne se met en mouvement que lorsque la premiere est à sa hauteur; elle marche alors dix pas en avant, fort lentement; & après que la premiere ligne a fait face en tête, celle-ci fait demi-tour à droite par compagnie, pour se porter au trot cent pas au moins derriere la premiere.

On répete plusieurs fois cette manœuvre, en faisant retirer alternativement l'une des lignes derriere l'autre.

Pour se mettre en bataille, les premiere & quatrieme compagnies de chaque escadron étant en avant, on fait rentrer dans leurs intervalles les troisieme & deuxieme, & serrer les escadrons sur le centre de chacun, s'ils sont trop ouverts.

### *BORDER LA HAIE pour une revue.*

Comme à la seizieme manœuvre pour une compagnie.

### *SE REMETTRE sur deux rangs.*

Comme à la dix-septieme manœuvre pour une compagnie.

Lorsqu'on veut faire manœuvrer le régiment sur trois rangs, avant que de le mener sur le terrein, on le fait former, ainsi qu'il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie, & on peut lui faire exécuter toutes les manœuvres ci-dessus, à commencer de la cinquieme, observant que tout ce qui est indiqué pour une compagnie, se fasse par deux compagnies, n'étant pas possible que les escadrons formés sur trois rangs, se rompent par compagnie.

L'*exercice* étant fini, le régiment retourne au lieu où il s'est assemblé, le Lieutenant commandé pour l'escorte des étendards l'y

rassemble, commençant par la premiere compagnie jusqu'à la derniere ; après quoi on fait mettre le sabre à la main à tout le régiment, & l'escorte repassé à la droite pour conduire les étendards chez le Commandant du régiment, dans le même ordre qu'on les a amenés ; ensuite chaque compagnie est ramenée par l'Officier qui la commande, comme il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie.

## *DES MANŒUVRES pour une troupe de cinquante Maîtres.*

Les troupes de cinquante Maîtres étant destinées à aller en détachement, ou à être postées en garde ordinaire, il est nécessaire que les Officiers & les Cavaliers soient instruits des manœuvres auxquelles elles doivent être employées.

Pour cet effet, on fait alternativement diviser le régiment en plusieurs troupes de cinquante Maîtres, auxquelles on attache un Capitaine, deux Lieutenans & un Maréchal des logis.

Chacune de ces troupes est composée, outre les Officiers ci-dessus, de deux Brigadiers, quatre Carabiniers, un Maréchal, un Trompette & quarante-deux Cavaliers.

Ils se placent tous sur un rang, les Cavaliers de chaque compagnie étant ensemble.

Le Capitaine fait l'inspection des hommes, des chevaux & des armes.

Il fait ensuite marcher en avant les Brigadiers & Carabiniers, & derriere eux la moitié des Cavaliers de chaque compagnie, pour que tous les Cavaliers d'une même compagnie ne soient pas au premier rang ; & il forme ensuite sa troupe dans l'ordre suivant.

*Premiere Division.*

Un Brigadier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang : un Carabinier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

*Deuxieme Division.*

Cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Second rang : six Cavaliers.

*Troisieme Division.*

Un Carabinier, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang : six Cavaliers.

*Quatrieme Division.*

Cinq Cavaliers, un Brigadier à leur gauche.

Second rang : cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Chaque division est aux ordres de son Brigadier ou Carabinier.

Le Capitaine se place au centre en avant entre la deuxieme & la troisieme division ; le premier Lieutenant à sa droite, entre la premiere & la deuxieme division : le second Lieutenant à sa gauche entre la troisieme & la quatrieme division, & le Maréchal des logis derriere le centre.

## *DEFILER PAR UN, DEUX, TROIS.*

Chaque division étant censée une troupe séparée, lorsqu'on fait défiler par un, deux, trois, toute la premiere division défile de suite & est suivie par la deuxieme.

## *SE REFORMER.*

Chaque division se forme d'abord sur deux rangs, la premiere

ayant attention de faire halte pour attendre les autres ; après quoi elles forment la troupe en avant, observant ce qui est expliqué à la deuxieme manœuvre pour un régiment.

### *DES A DROITE & à gauche par demi-troupe.*

On fait des à droite, des à gauche, demi-tour à droite & demi-tour à gauche sur le centre par demi-troupe.

### *DES A DROITE & à gauche par demi-troupe sur le centre.*

On fait à droite, à gauche, demi-tour à droite, & demi-tour à gauche sur le centre par demi-troupe.

### *DES A DROITE & à gauche par troupe.*

On répete les mêmes mouvemens par troupe entiere.

### *DETACHER UNE AVANT-GARDE.*

On fait marcher le Lieutenant en avant avec la division de la droite, dont les Cavaliers portent le mousqueton haut : cette avant-garde se tient toujours à cent pas au plus de la troupe, & a devant son front les Cavaliers nécessaires pour éclairer sa marche.

Pour rejoindre la troupe, cette avant-garde est à droite, marche en avant jusqu'à ce qu'elle ait dépassé la place qu'elle doit occuper dans la troupe ; après un second à droite, elle continue de marcher en avant, & quand son premier rang est à la hauteur du dernier rang de la troupe, elle reprend sa place par un demi-tour à droite.

### *DETACHER UNE ARRIERE-GARDE.*

Le second Lieutenant demeure cent pas au plus derriere la troupe avec la division de la gauche, & se fait suivre de deux Cavaliers à trente pas de lui ; cette arriere-garde fait de même, haut le mousqueton.

Il rejoint la troupe en marchant en avant lorsqu'il en reçoit l'ordre, & y reprend sa place.

### *PLACER UN PETIT CORPS DE GARDE.*

Le Capitaine va lui-même poster son petit corps de garde, composé d'une des divisions de sa troupe, & place les vedettes qui doivent entourer, non-seulement le petit corps de garde, mais même sa troupe.

Ce petit corps de garde est relevé alternativement par chaque division, & le Maréchal des logis marche avec chacune des deux divisions du centre.

### *SE RETIRER.*

Lorsqu'une garde ordinaire est obligée de se replier sur le champ, le Capitaine ordonne au premier Lieutenant de faire faire une demi-conversion à droite aux deux divisions de la droite, & cependant il fait marcher les deux divisions de la gauche quelques pas en avant pour soutenir les autres pendant qu'elles font leur mouvement & qu'elles se portent au trot en arriere, où elles se remettent en bataille ; après quoi, les deux divisions

divisions de la gauche se replient au trot pour aller rejoindre celles de la droite, faisant les mêmes mouvemens par la gauche.

Le Capitaine peut ordonner ensuite au second Lieutenant de faire faire le demi-tour à gauche aux deux divisions de la gauche; alors il marche quelques pas en avant avec les deux divisions de la droite qui se replient ensuite par leur droite, faisant face alternativement.

Si on veut se retirer avec un nombre un peu considérable de troupes de cinquante Maîtres, on les met sur deux lignes, & on suit ce qui est prescrit à la seizieme manœuvre pour un régiment; observant que lorsqu'on fait la demi-conversion, ce mouvement se fait par division, pour le rendre plus prompt & pour approcher son flanc moins près de l'ennemi.

Après les manœuvres finies, les Officiers & Cavaliers qui y ont été employés retournent à leurs compagnies.

## *DES SIGNAUX.*

Lorsque dans un *exercice* on veut commander à un assez grand nombre d'escadrons ou de troupes pour que la voix ne puisse pas se faire entendre au total, on se sert des signaux ci-après, & on a soin d'exercer la Cavalerie à en faire usage, afin qu'elle ait une connoissance parfaite des mouvemens qu'ils indiquent.

Un appel est destiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement; & à ce signal chaque Commandant dit: *Prenez garde à vous.*

Lorsqu'il est suivi immédiatement par la marche, on marche en avant, le Commandant disant: *Marche.*

Lorsqu'après le premier appel on sonne un *ton bas*, le mouvement se fait par compagnie ou par demi-troupe de cinquante Maîtres, & le Commandant dit: *Par compagnie* ou *par demi-troupe.*

Si on sonne deux *tons bas*, le mouvement se fait par deux Compagnies, & le Commandant dit: *Par deux compagnies.*

Si on ne sonne point de *tons bas*, le mouvement se fait par escadron ou par troupe entiere.

Les demi-appels indiquent l'espece du mouvement; un demi-appel signifie un quart de conversion à droite; deux demi-appels un quart de conversion à gauche; trois demi-appels, une demi-conversion à droite; quatre demi-appels, une demi-conversion à gauche: alors le Commandant dit: ou *à droite* ou *à gauche*, *faites un quart de conversion*, ou *demi-tour à droite*, ou *demi-tour à gauche.* Il ne dit, *Marche*, que lorsqu'ensuite on sonne la *marche*; & alors on se met en mouvement pour exécuter ensemble la manœuvre indiquée.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent suivre la tête, ou qu'elles soient obligées de s'arrêter, on fait sonner un appel, qui est répeté jusqu'à la tête, d'escadron en escadron: alors la tête fait *halte.* Lorsque la queue a rejoint, ou qu'elle n'a plus de raison pour faire *halte*, elle fait sonner un couplet de la marche, qui est répeté par un Trompette de la tête de chaque escadron, après quoi, la tête de la colonne se remet en marche: on détache cependant un Officier pour avertir celui qui commande la colonne, du sujet pour lequel on s'est arrêté.

Tel eſt *l'exercice* auquel la Cavalerie, tant Françoiſe qu'Etrangere, eſt obligée de ſe conformer par l'Ordonnance rapportée ci-deſſus.

* EXOSTRE : Les anciens appelloient ainſi un pont qu'ils pratiquoient dans leurs tours mobiles, aux ſiéges des Places, qu'on pouſſoit en avant du corps de la tour ſur la muraille, dès qu'on en étoit aſſez à portée pour l'atteindre, & auſſi-tôt des Soldats ſortoient de la tour pour ſe jetter ſur les remparts par ce paſſage.

* EXPEDITION : C'eſt toute entrepriſe, qui ſe fait avec diligence & vigueur. *Expeditio militaris :* on dit : Cet Officier eſt un homme d'*expédition*, pour dire *courageux & entreprenant.*

* EXPERT : C'eſt un homme connoiſſeur dans l'art de bâtir, prépoſé pour examiner la qualité des ouvrages, pour l'eſtimer & en regler le prix quand il n'y a point de marché par écrit.

* EXPLOIT, action noble, éclatante, louable, ſur-tout dans le genre militaire.

* EXPONENTIEL : Calcul *exponentiel*, c'eſt celui dans lequel il s'agit de différencier les quantités *exponentielles.*

* EXPOSANT : Nombre ou quantité qui exprime la puiſſance à laquelle une quantité eſt élevée.

* EXPOSITION *de bâtiment :* C'eſt la maniere dont un bâtiment eſt expoſé par rapport au vent & au Soleil.

* EXTERMINATION, en terme de géometrie tranſcendante : C'eſt l'art de faire évanouir d'une équation une quantité inconnue.

* EXTRACTION *de racine :* C'eſt l'art de trouver la racine d'un nombre, ou d'une quantité quelconque.

* EXTRACTION *de racine d'une équation*, en terme d'algebre : C'eſt l'art de dégager une équation du ſigne radical.

* EXTRADOS, terme d'architecture : C'eſt le côté extérieur d'une voûte, oppoſé à la douelle qui ſe nomme quelquefois *Intrados.*

* EXTRADOSSÉ. On dit qu'une voûte eſt *extradoſſée*, lorſque le dehors n'en eſt pas brut, & que les queues des pierres en ſont coupées également, en ſorte que le parement extérieur eſt auſſi uni que celui de la douelle.

* EXTREMES, en termes d'arithmetique & de géometrie : On nomme ainſi l'antécédent du premier terme & le conſéquent du ſecond terme d'une proportion. Il eſt démontré que dans toute proportion, le produit des *extrêmes* eſt égal au produit des moyens. Les *extrêmes conjoints* ſont dans un triangle ſpherique rectangle, deux parties circulaires qui touchent, ou qui ſuivent immédiatement la partie moyenne. Les *extrêmes disjoints* ſont au contraire deux parties circulaires, éloignées de la partie que l'on a priſe pour moyenne.

# FA FA

FABRIQUE *de vaisseaux* : C'est tout ce qui se peut observer dans leur construction, & la maniere dont ils sont construits. Le Greffier doit tenir un rôle des Maîtres, Matelots, Pêcheurs, & Mariniers, étant dans le ressort du Siége, avec le nom, port & fabrique des vaisseaux appartenans aux Bourgeois demeurans dans son étendue.

* FAÇADE, en terme d'architecture : C'est la partie extérieure ou l'ordre extérieur des parties d'un édifice.

FACE, ou *pan de bastion* : C'est la distance comprise, depuis l'angle de l'épaule, jusqu'à l'angle flanqué. C'est ordinairement à la *face* du bastion qu'on attache le Mineur, non-seulement parce que c'est la partie la plus avancée vers l'assiégeant, mais aussi parce qu'elle est la moins flanquée, & par conséquent la plus foible.

* FACE *prolongée*, en terme de fortification : C'est la partie de la ligne d'une défense rasante, qui est entre l'angle de l'épaule d'un bastion, & la courtine, ou c'est la ligne d'une défense rasante, coupée par la longueur de la *face*. On appelle aussi plus ordinairement *face* ou pan de bastion de ravelin, ou de demi-bastion des ouvrages à corne ou à couronne, la partie des ouvrages, qui est terminée par l'angle de l'épaule, & par l'angle flanqué, ou qui est entre la pointe du bastion & le flanc, & la *face* prolongée est la ligne de la défense rasante, diminuée de la *face*, c'est-à-dire entre l'angle de l'épaule & la courtine.

FACE *d'une Place*, *front*, *ou tenaille de Place* : C'est ce qui est compris entre les pointes de deux bastions voisins, à sçavoir la courtine, les deux flancs, qui sont élevés sur la courtine, & les deux pans, ou faces des bastions, qui se regardent.

* FACE, terme de guerre : On dit qu'un bataillon fait *face*, quand il se présente pour résister à l'ennemi, qu'on l'a attaqué en *face*, & en flanc, de front & de côté. La *face* du bataillon s'appelle aussi front du bataillon ou chef de file.

FAÇONS *de vaisseau* : Ce sont les diminutions, qu'on fait à l'avant, & à l'arriere du dessous d'un vaisseau.

FACTION : est le service du Soldat, qui fait les rondes, la patrouille, & sur-tout qui est en sentinelle. On dit entrer en *faction*, être en *faction*, sortir de *faction*, avoir fait sa *faction*.

FACTIONNAIRE : Soldat *Factionnaire*, qui fait tout le détail du service.

Ce mot *Factionnaire* convient aussi aux Officiers. On dit : Un tel est le premier *Factionnaire du régiment*, ce qui signifie qu'il est le quatrieme Capitaine d'un bataillon, le Colonel, le Lieutenant-Colonel, & le Capitaine des Grenadiers ne montant point les gardes ordinaires, & le Major, qui est aussi exempt de ce service.

Par l'Ordonnance du 20 Juillet 1714. qui est conforme à celle de

Henri II. du 20 Mars 1550. tout *Factionnaire* qui quitte & abandonne son poste, est puni de mort sans rémission. Par celle du premier Juillet 1727. un *Factionnaire*. qu'on trouve endormi est aussi puni de mort ; & celui qui attaque & insulte un Soldat *factionnaire* est passé par les armes.

FAGOT, barque en *fagot*, chaloupe en *fagot* : Ce sont des bâtimens qu'on monte sur le chantier, & qu'on démonte ensuite, sur le point de faire un voyage de long cours, afin de les monter dans les parages, où l'on a dessein de s'en servir. On embarque même des maisons en *fagot*, c'est-à-dire, des pieces de charpenterie, destinées à bâtir une maison, pour les assembler, quand on aura pris terre, & qu'on voudra faire une habitation, soit aux Isles de l'Amerique, soit ailleurs.

FAGOTS *goudronnés* : Ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, & liés ensemble, qui font le *fagot*. Quand on veut voir ce qui se passe la nuit dans les fossés d'une Place assiégée, on y jette des *fagots* allumés, & qui ont trempé dans la poix & le goudron.

* FAIRE *la ronde*, ce terme de guerre, signifie aller la nuit sur le rempart autour d'une Place pour écouter s'il ne se passe rien de préjudiciable à la sureté de la Place. En terme de guerre on dit *faire des Soldats*, ce qui est la même chose que lever ou enrôler des Soldats.

FAIRE, terme de marine. Ce mot se prend ordinairement pour naviger, gouverner, ou courir sur quelque rumb de vent. *Faire* le Nord, *faire* le Sud, *faire* l'Est Sud-Est, c'est gouverner & porter le cap sur ces aires de vent. On dit aussi *faire* eau, *faire* de l'eau, *faire* du bois, *faire* du biscuit. *Voyez* EAU, BOIS, & BISCUIT.

* FAISCEAUX : A l'armée, chaque bataillon campé a devant soi les *faisceaux*, où en arrivant au camp, les Officiers chargés des drapeaux vont les planter à distance égale entr'eux, sur le front du bataillon, c'est-à-dire le drapeau Colonel sur la droite, entre la Colonelle & la Lieutenante, le second entre les deux compagnies du centre, & le troisieme entre les deux derniers, excepté dans les bataillons de la brigade qui ferme la gauche d'une ligne, où ils mettent le drapeau Colonel à la gauche, parce qu'ils doivent aussi y camper en colonne renversée : les Officiers ne quittent pas leur drapeau qu'il n'y ait été posé un Sentinelle ; ce qui se fait sur le champ par un Caporal de piquet, dont les Sentinelles doivent être tirées, & ces Sentinelles ont la bayonnette au bout du fusil.

On a soin aussi de faire mettre aux Soldats de chaque compagnie en arrivant au camp leurs fusils au *faisceau*, d'où les Sentinelles posées au drapeau ne leur en laisse plus retirer aucun, sans la permission des Sergens, ou d'un Caporal. Ils tendent tout de suite les tentes, & les Officiers Majors doivent avoir une attention particuliere à bien faire aligner les *faisceaux*. *Voyez* CHEVALET *à appuyer les armes*.

* FALACQUES, ou *bastonnade sur la plante des pieds* : C'est un châtiment qu'on exerce envers les Janissaires & les autres troupes du Grand-Seigneur pour les moindres crimes.

* FALARIQUE, nom d'une ancienne arme. Gregoire de Tours en parle : *Hist. Francorum L. IX.*

5.35. & il semble que ce soit une espece de lance, de hallebarde, de pertuisane. Au moins *Gregoire* de Tours en cet endroit fait *falaria*, synonyme de *lancea*, lance. Il paroît encore par cet Auteur que c'étoit une arme assez longue pour percer un homme d'outre en outre. *Nonius* & *Isidore* disent en effet que c'étoit une arme très-grande, & *Isidore* qu'elle avoit à l'autre bout une boule de plomb. *Sulpitius*, dans ses notes sur *Lucain*, dit qu'elle ressembloit à une lance, ou pique, armée d'un puissant fer: on enduisoit son bois de soufre, de resine, de bitume, & on l'entouroit d'étoupes, sur lesquelles on versoit de l'huile, qu'on appelloit incendiaire. D'un autre côté il semble que c'étoit plutôt une fleche qu'on lançoit contre les tours de bois, qu'une arme dont on les défendoit. Car *Tite Live*, *L.* 34. *c.* 14. dit que le trait appellé *falarique* étoit terrible, quand même il ne seroit entré que dans le bouclier sans toucher l'homme. La raison qu'il en apporte, est qu'on le lançoit demi-enflammé, & que le feu s'augmentant en l'air par le mouvement, on étoit obligé de jetter ses armes pour n'être pas brûlé & de demeurer ainsi sans armes, & à découvert, exposé aux coups, suivant que l'ennemi voudroit porter; & *Vegece*, dit, *L. IV. c.* 18. que souvent on mettoit le feu aux machines faites en forme de tours par le moyen des *falariques*. *Tite-Live* à l'endroit que j'ai cité, parle de la *falarique* des Laguntins: ainsi de cet Auteur & de *Gregoire* de Tours, on peut inferer que c'étoit une arme propre des Celtes, ou Gaulois, & des Espagnols, & peut-être ceux-ci l'avoient-ils reçue des Celtes, qui s'établirent le long de l'Ebre.

On écrit aussi *phalarique*, & quelques-uns disent que c'étoit une arme luisante & que ce nom vient φαλὸς, ou φαλὸν, qui vient de φαέω, *luceo*, *splendeo*. Si cela est, il seroit plus vraisemblable de dire qu'on lui donna ce nom parce que c'étoit une arme enflammée. *Faustus* va encore plus loin: il écrit que les tours s'appelloient *falæ* à raison de leur hauteur. Le Pere *Ruinard*, dans sa note sur *Gregoire* de Tours, dit que la *falarique* étoit proprement une fleche qui se lançoit, & dont se servoient ceux qui défendoient des tours, que ce mot vient de *phala* qui signifie une tour. Il a pris cette note de *Dandin de Haut-ſerre*, dans ses observations sur *Gregoire* de Tours. Et en effet *Servius* sur le neuvieme Livre de l'Eneïde, v. 705. dit que c'étoit une arme dont l'on combattoit de dessus les tours, qui, comme on le sçait, sont appellées, *fales*, *falæ*. *Festus*, *Nonius* & *Isidore* conviennent de cette étymologie. *Festus* & *Isidore*, disent comme *Servius* que l'on en combattoit de dessus les tours. *Festus* ajoute même que c'étoit un trait à lancer. Le vers de *Virgile*, & un d'*Ennius* rapporté par *Nonius*, montrent qu'on lançoit en effet la *falarique*, & *Isidore* infere enfin du vers de *Virgile*, qu'on la lançoit de la main. Un vers de *Lucain*, *L. VI. v.* 198. montre que c'étoit aussi une arme fort grande, & fort grosse; que l'on la lançoit par le moyen des balistes, & il l'oppose aux fleches, qui se lancoient avec la main. De tout ceci il resulte que *falarique* étoit un mot générique, qui convenoit à plusieurs sortes d'armes, ou qu'il y avoit des *falariques* de plusieurs especes.

* FAITAGE: C'est le nom de

la piece de bois qui fait le sommet de la charpente d'un bâtiment. On nomme de même un ais de plomb creux que les Couvreurs mettent sur les maisons.

* FAITIERE, *voyez* ENFAITAUX.

FAIX : Ce sont des planches épaisses, & étroites, qui sont entaillées pour mettre sur les baux dans la longueur du vaisseau depuis l'avant, jusqu'à l'arriere de chaque côté, à peu près au tiers de la largeur du bâtiment.

FALAISE, est un rivage, ou bord de mer, dont le terrein est en écore, c'est-à-dire, en escarpe, ou taillé en précipice.

FALAISER : La mer *falaise*, c'est-à-dire, vient briser sur la côte.

FALOT. Dans l'hyver, lorsque l'heure de la fermeture des portes est venue, que la garde est sous les armes, & les clefs arrivées, le Caporal de consigne doit allumer le *falot*, & éclairer celui qui les ferme depuis la premiere barriere, jusqu'à la derniere porte, afin que l'Officier Major de la Place, qui y est présent, puisse en répondre, & il conserve sa chandelle allumée dans le *falot* toute la nuit, pour recevoir les rondes & les patrouilles.

FALOTS, sont des lanternes mises au bout d'un bâton. Il y a aussi des réchauts, ou lampions, qui se montent de même, pour les porter partout, & pour éclairer, soit dans un camp, soit dans une Ville assiegée.

FANAL : C'est aussi une espece de grosse lanterne, ou falot, qui est mise sur le plus haut de la poupe du vaisseau pour faire signal, & pour marquer la route aux vaisseaux ; qui suivent, quand on va de flotte & de conserve pour la navigation. Lorsqu'on dit simplement *fanal*, on entend le grand *fanal* de poupe. L'Amiral en porte trois, un à la hune, pour se faire suivre des autres vaisseaux de guerre. Les Vice-Amiral, contre-Amiral, Chefs d'escadre en portent trois à la poupe, & tous les autres vaisseaux, tant de guerre que marchands, n'en peuvent porter qu'un. Quand il fait gros tems tous les vaisseaux mettent des fanaux à l'arriere pour s'empêcher de dévirer l'un sur l'autre. Chez la plupart des Mariniers tout est *fanal*, hormis la lanterne sourde, & une autre petite lanterne claire, qui garde aussi son nom. L'Ordonnance porte qu'un Canonier veillera dans la Sainte Barbe avec une chandelle allumée dans un *fanal*. *Fanal* de hune : C'est celui, que porte à la grande hune le vaisseau du Commandant, ou pour faire des signaux, ou pour quelqu'autre besoin. *Fanaux* de combat : Ce sont ceux qui ne donnent de la lumiere que d'un côté, l'autre étant plat, & sans ouverture, de sorte qu'on peut l'appliquer contre le côté du vaisseau en dedans, lorsqu'il faut donner un combat de nuit. *Fanal* de soute : C'est un gros fallot, qui sert à tenir une lampe pendant le combat, afin d'éclairer dans les soutes aux poudres. Il y a aussi de petits *fanaux*, ce sont ceux qu'on met à côté du grand *fanal* à la poupe d'un vaisseau. *Fanaux* de signal : Ce sont les *fanaux*, dont on se sert, pour faire les signaux, qui sont ordonnés, ou dont on est convenu. *Fanal* tout à feu : C'est un feu allumé sur le haut d'une tour élevée sur la côte ou à l'entrée des Ports, & des rivieres pour éclairer, & guider pendant la nuit les vaisseaux dans leur route, & alors on l'appelle commu-

nément *phare*. *Fanal* eſt auſſi le feu même, qui eſt allumé ſur le haut d'une tour.

FANION, eſt un Etendard, qu'un Valet de chaque brigade de Cavalerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de ſa brigade pendant la marche des bagages de l'armée, pour en regler le rang, & l'ordre, & éviter l'embarras de la marche des équipages. Le *fanion* eſt de ſerge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque Corps particulier. Par une Ordonnance du 22 Mai 1673. il eſt ordonné que le *fanion* ſoit porté par un Valet choiſi entre les plus ſages de la brigade, qu'il ait vingt ſols par chaque jour de marche, & que le *fanion* ſoit conduit par un Officier ſubalterne, qui ramaſſera tous les Valets de la brigade, pour les faire marcher enſemble ſous peine de punition contre les contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des troupes, & des bagages. Le mot de *fanion* eſt corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien ſignifie une banniere.

FANON, terme de marine: C'eſt un racourciſſement du point d'une voile, que l'on trouſſe & ramaſſe, avec des garrettes, pour prendre moins de vent, ce qui ne ſe fait que dans le gros tems. Le mot eſt particulierement pour la voile d'artimon.

FANTA'SSIN, Soldat qui marche & combat à pied. Toute l'Infanterie eſt compoſée de *Fantaſſins*. Ce mot vient de *fante*, Italien, qui ſignifie auſſi la même choſe. De *fantur*, on a auſſi formé Infanterie.

FARAILLONS: C'eſt un petit banc de ſable, que quelque paſſage, ou fil d'eau tient ſéparé d'un grand banc.

* FARSANGE, ou *Pharſange*, meſure de chemin en Perſe & dans d'autres parties de l'Orient, qui eſt de trois mille pas géométriques.

FARDAGE: Ce ſont des fagots qu'on met au fond de cale, quand on charge en grenier.

FARGUES, ou FARDES, en terme de marine, ſont des planches qu'on éleve pendant un combat ſur l'endroit du plat-bord, appellé la *belle*, pour tenir lieu de pavots, & de gardes-corps, afin de défendre le pont, & ôter à l'ennemi la vue de ce qui s'y paſſe. On couvre les *fargues* d'une baſtingure de couleur rouge ou bleue.

* FASCINAGE, eſt le nom que l'on donne à tous les ouvrages conſtruits de faſcines & de piquets, quelquefois mêlés de pierre ou de gravier, comme ſont les épis que l'on fait dans les rivieres, & ſur le bord de la mer, les riſbermes, & autres ouvrages, que l'on pratique au pied des jettées & des forts de maçonnerie ou de Charpenterie.

FASCINES, ſont des fagots faits de menus branchages, ce qui les diſtingue des ſauciſſons, qui ſont faits de moyennes branches. Les *faſcines* ſont plus ou moins groſſes ſelon leurs différens uſages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaiſſeur à celles que l'on veut goudronner pour brûler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'ennemi. Mais celles dont on fait des épaulemens & des chandeliers, ou qu'on deſtine a élever des jettées, ou des traverſes pour le paſſage d'un foſſé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diametre, & quatre pieds de longueur; & comme

on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de solidité, on les lie par les deux bouts ou par le milieu. L'ennemi ne les peut rendre inutiles, qu'en les brûlant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remedie encore en couvrant les *fascines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des troupes pour la *fascine*, aller à la *fascine*, la Cavalerie est à la *fascine*.

*FASCINES, ou FAGOTS *goudronnés* : Ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, liés avec des harres, le tout trempé dans la poix, & le goudron dont on se sert pour la défense des places, parce qu'étant allumés, ils font découvrir la nuit les travaux de l'ennemi : ils servent aussi à mettre le feu à quelque logement, galerie, ou pont combustibles.

FASIER : On dit sur mer que les voiles *fasient* pour dire que le vent n'y donne pas bien, & que la ralingue vacille toujours.

FAUBER : C'est une sorte de balai, fait de fils de vieux cordages avec lequel on nettoye le vaisseau. *Fauberter*, c'est nettoyer le vaisseau avec le *Fauber*.

* FAUCHON, espece d'épée courbe, dont on se servoit autrefois : on l'appelloit *fauchon* parce qu'elle étoit faite en faucille, & parce qu'elle fauchoit la vie des hommes.

FAUCON, ou FAUCONNEAU, petite piece de canon, depuis une livre jusqu'à un quart de livre de balle.

*FAUCONNEAU, se dit aussi en maçonnerie de la piece de bois qui est posée sur le haut d'un engin, & qui a deux poulies à ses deux bouts pour y passer les cables.

FAULX : On se sert encore de *faulx*, lorsqu'on fait une sortie, ou qu'on veut défendre une bréche, & empêcher une escalade. Les *faulx* ne sont pas tout-à-fait semblables à celles des Faucheurs. Les hampes de celles dont je parle, sont quelque peu plus longues, & les fers sont faits en long, ou en croissant, à la façon de celles dont se servoient anciennement les Grecs. Les *faulx* emmanchées à revers, le font autrement, que les *faulx* ordinaires. Au siége de Mons, sous Louis XIV. les ennemis s'en servirent avec quelque succès d'abord, mais ensuite ils furent repoussés avec une grande perte, & on leur prit quantité de ces *faulx*.

FAVORABLE, *vent favorable* : C'est un vent qui porte à la route.

FAUSSE-BRAIE, est un chemin couvert, qui regne tout autour de l'escarpe, c'est-à-dire, sur le bord du fossé du côté de la Place. Il a environ six toises, y compris le parapet & la banquette. Il y en a qui ne mettent la *fausse-braie* que devant les courtines & les flancs de la Place ; mais comme les débris du revêtement ou du rempart, lorsqu'il n'y a point de revêtement, incommodent beaucoup ceux qui sont dans la *fausse-braie*, Monsieur de Vauban en a condamné l'usage, & y a substitué les tenailles, qui n'ont point cette incommodité, quoiqu'elles fournissent le même avantage par le second flanc pour la défense du fossé, auquel la caponniere en ajoute un troisieme.

* Ceux qui parlent à l'avantage des *fausses-braies*, comme Dogen, & le Chevalier de Ville, di-

sent que les fossés secs se peuvent passer de *fausse-braie* à cause que l'assiégé peut faire beaucoup de travaux dans le fossé sec, qui le défendent mieux que ne feroit la *fausse-braie*.

Mais ils disent qu'aux fossés pleins d'eau, à cause que l'assiégé n'y peut faire ni de sorties ni de travaux, il est important d'y faire des *fausses-braies*, qui puissent tirer à fleur d'eau & disputer le passage du fossé, ce qui ne se peut faire commodément que de la *fausse-braie*, à cause que la hauteur du rempart empêche que l'assiégé voie le fond du fossé; mais la *fausse-braie*, qui s'approche du fond même du fossé plus que le rempart, ne peut être rompue qu'avec peine dans cette basse situation par le canon de l'ennemi.

Il résulte de ce que l'on vient de dire, que les partisans des *fausses-braies* n'en veulent qu'aux fossés pleins d'eau. Mais cela conclut aussi qu'il les faut revêtir de pierre, ou de brique, autrement l'injure du tems & les eaux mêmes du fossé obligeront à relever fréquemment les terres des remparts, dont les talus s'éboulant, rempliront la *fausse-braie*, ou donneroient moyen de monter de tous les côtés. S'il faut des réparations si fréquentes, la dépense en est excessive; s'il faut une chemise, les frais sont encore plus grands: mais quand elles sont revêtues, il y a un accident encore plus grand.

La batterie de l'assiégeant ruine d'autant plus les murailles, que ces mêmes murailles sont hautes, & ayant moins de talus que les terres, elles ne demandent qu'à tomber. Aussi les éclats & les démolitions comblent la *fausse-braie*, & en chassent les Soldats, qui sont contraints d'en abandonner la défense.

Que si pour éviter ces deux facheux accidens, de la voir combler, ou de voir les Soldats qui la défendent, exposés à ces éclats, on lui donne plus de largeur qu'à l'ordinaire, l'assiégeant l'enfilera de revers fort aisément, tellement qu'elle ne pourroit être supportable qu'aux Places qui ne sont point revêtues: dans ces lieux-là, elle donne plus de sujettion, qu'elle n'apporte d'avantage; car de dire qu'elle empêchera l'assiégeant de se loger sur la contrescarpe, & de pousser ses traverses, c'est supposer qu'il fasse un siége sans artillerie; car s'il en a, il aura bientôt abattu le parapet de la *fausse-braie*, pour haute ou basse qu'elle puisse être, tellement qu'il rendra bientôt inutile le canon qui y seroit logé, & qui sans doute seroit mieux dans les casemates.

Voilà ce que disoit de son tems Mallet, dans ses *travaux de Mars*, au sujet des *fausses-braies* Tome II. pag. 70 & 72. Depuis M. de *Vauban*, comme je l'ai déjà dit, en a condamné l'usage, & y a substitué des tenailles.

FAUSSE-COUPE: C'est une sorte d'assemblage, qui n'est ni à l'équerre, ni à onglet, & qui se trace avec la sauterelle, ou fausse-équerre.

FAUSSE-EQUERRE: C'est un instrument, dont les Charpentiers se servent pour les angles, qui ne sont pas droits. La *fausse-équerre* des Menuisiers s'appelle aussi sauterelle.

FAUSSE-ETRAVE: C'est une piece de bois, que l'on applique sur l'étrave du vaisseau en dedans pour la renfoncer.

* FAUSSE-LANCE; On nom-

me ainſi, en terme de Mer, un canon de bois fait au tour, qui étant bronzé pour reſſembler aux vrais canons, en tient quelquefois la place, & ſupplée pour la montre au défaut d'artillerie.

* FAUSSE-POSITION : C'eſt une regle d'arithmétique par laquelle on réſout une queſtion en ſe ſervant de nombres quelconques, qui répondent à la queſtion, & qui ont entr'eux la proportion qu'exige cette propoſition. Il y a des regles de *fauſſe-poſition ſimples*, & il y en a de *compoſées*.

FAUSSE-QUILLE : C'eſt une ou pluſieurs pieces de bois, qu'on applique à la quille par ſon deſſous pour la conſerver.

* FAUTEAU : C'eſt une eſpece de belier ancien, ou piece de bois qu'on ſuſpend en l'air pour enfoncer des portes ou abattre des murs, en la pouſſant à force de bras.

FAUTIF, *bois fautif* : C'eſt une piece de bois qui n'eſt pas quarrée, & qui eſt défectueuſe.

* FAUX-COMBLE : C'eſt en architecture le petit comble, qui eſt au-deſſus du briſis d'un comble à la manſarde, & dont la pente doit être de même proportion.

FAUX-COTÉ *d'un vaiſſeau* : C'eſt le côté par lequel il cargue le plus.

FAUX-ÉTAMBORD : C'eſt une piece de bois appliquée ſur l'étambord pour le renforcer.

FAUX-FEUX : Ce ſont certains ſignaux que l'on fait avec des amorces de poudre.

* FAUX-PLANCHER : C'eſt au-deſſous d'un plancher un rang de ſolives ou de chevrons lambriſſés de plâtre ou de menuiſerie ſur lequel on ne marche point, & qui ſe fait pour diminuer l'exhauſſement d'une piece d'appartement, ou dans un galetas pour en cacher le *faux-comble*. Ce mot ſe dit auſſi d'une aire de lambourdes & de planches ſur le couronnement d'une voûte, dont les reins ne ſont pas remplis.

FAUX-PONT : C'eſt une eſpece de pont, que l'on fait à fond de cale pour la conſervation, & la commodité de la cargaiſon. Il ſert beaucoup à la liaiſon du vaiſſeau, & contribue beaucoup à l'affermir. On y fait coucher des Soldats & des Matelots, & ils y ſerrent leurs hardes. Les *faux-ponts* s'étendent d'un bout à l'autre du vaiſſeau, mais quelquefois juſqu'à la moitié ſeulement.

FAUX-RACAGE : C'eſt un ſecond racage qu'on met ſous le premier, afin qu'il ſoutienne la vergue, au cas que le premier ſoit briſé par quelque coup de canon.

FAUX-SABORD : Ce ſont des figures de ſabords faites dans le bois, ou bien avec de la peinture.

* FEINTE, terme d'eſcrime : Jeu couvert & trompeur par lequel on frappe l'ennemi dans un endroit différent de celui où l'on feint de l'attaquer. On diſtingue les *feintes ſimples*, les *feintes doubles*, la *feinte* de deux tems, & celle de trois.

FELOUQUE, eſt une chaloupe de la Méditerranée, & dont l'étrave, & l'étambord ſont également garnis de pentures pour mettre le gouvernail.

FELTRE, terme de guerre & d'hiſtoire : C'étoit une arme défenſive. *Ribaut* marque que c'étoit une cuiraſſe de laine foulée, qu'on rendoit impénétrable aux armes tranchantes, avec du vinaigre, comme dit *Pline*. Voyez *Lipſe L.* 3. de la Milice des Romains,

FEMELLES : Ce ſont des anneaux, qui portent le gouvernail d'un vaiſſeau. On appelle mâles les fers qui entrent dans ces anneaux.

* FENETRAGE, ſe dit en général de toutes les croiſées de bois, ou de fer d'un bâtiment, & en particulier d'une grande fenêtre ſaans appui, ouverte juſques ſur le plancher.

* FENETRE, ouverture dans les murs de face pour donner du jour. Ce mot ſe dit auſſi-bien de la fermeture ou croiſée que de la baye.

* FENTON, en maçonnerie, ſe dit d'un morceau de fer, ou de bois que les Maçons mettent dans le corps des murs, pour ſoutenir le plâtre des corniches, qu'ils y veulent appliquer.

FENTONS : Les Charpentiers appellent *fentons* les morceaux de bois coupés de longueur, avant qu'ils ſoient arrondis pour faire des chevilles.

FER : C'eſt un métal imparfait, qui contient très-peu de mercure, mais beaucoup de ſoufre terreſtre, & de ſel fixe. Le fer s'employe dans pluſieurs ouvrages, & eſt très-néceſſaire tant dans l'Artillerie, que pour la conſtruction des vaiſſeaux. Il y en a de pluſieurs natures, de pliant comme de l'argent, d'autre caſſant, & d'autre, qui eſt aiſé à ſe rouiller. Ce qui le rend ainſi ſujet à la rouille, c'eſt qu'il eſt compoſé d'une terre, d'un ſel, & d'un ſoufre impurs, mal digérés, & mal unis. Le *fer* épuré, qu'on appelle *Acier*, étoit nommé *Chalybs* par les anciens de Chalibonne, Ville de Syrie, où l'on en fait de très-bon. D'autres diſent qu'ils l'ont appellé *Chalybs* à cauſe de la trempe, qu'ils lui donnoient dans l'eau d'un Fleuve, qui eſt en Eſpagne dans le Royaume de Galice, autrefois appellé *Chalybs*, & aujourd'hui *Cabé*.

Le *fer* eſt par pieces en barres de différentes longueurs & groſſeurs & pour en connoître la qualité il faut obſerver ſi la barre eſt pliante ſous le marteau, & s'il y a de petites veines, qui aillent en long. Quand cela ſe trouve ainſi, & ſur-tout quand il n'y a point de petites fentes, ou de coupures, qui aillent en travers, ce que l'on nomme gerſures, c'eſt une marque que le *fer* eſt bon. Mais s'il s'y trouve des gerſures, il n'y a point à douter que le *fer* ne ſoit rouverin, c'eſt-à-dire caſſant à chaud, & qu'il ne donne de la peine à forger. Tout le vieux *fer*, qui a été long-tems à l'air, ou au ſerein, devient ordinairement rouverin, ce qui eſt attribué par quelques-uns à une qualité corroſive, & mordicante qui ſe rencontre dans la roſée. Le *fer* eſt quelquefois dangereux dans les bâtimens, à cauſe qu'il ſe rouille, & qu'en ſe rouillant il s'enfle, & fait éclater le bois : comme auſſi parce que cette rouille ſe détache, & la cheville de fer étant devenue beaucoup plus mince que le trou, il ſe fait une voie d'eau. Le remede qu'il y a pour garantir le *fer* de la rouille, c'eſt de le bien étamer, ou de le peindre de pluſieurs couches.

FER, en terme de marine, eſt pris pour ſignifier le grapin, ou hériſſon, c'eſt-à-dire, l'ancre d'une galere. On dit nos galeres demeurerent huit jours ſur le *fer*, c'eſt-à-dire, à l'ancre.

* FER *aigre* : C'eſt celui qui ſe caſſe facilement à froid. *Fer applati*, ou *fer à la mode* : C'eſt celui qui n'a que trois ou quatre lignes d'épaiſſeur, ſur vingt à vingt-qua-

tre de largeur, & qui sert pour les appuis des rampes & balcons, les battemens des portes, &c. *Fer cendreux* est celui qui à cause de ses taches grises, de couleur de cendre, ne peut recevoir le poli. *Fer corroyé*, est celui, qui après avoir été forgé est ensuite battu à froid pour devenir plus difficile à casser, & être employé dans les machines mouvantes, comme aux balanciers, manivelles, pistons de pompes, &c. *Fer de carillon*, est celui de huit à dix lignes de gros. *Fer en botte*, ou *menu fer* : c'est celui qui sert pour les verges des vitres. *Fer en feuilles*, qu'on nomme aussi tôle, est celui d'environ une ligne d'épaisseur, sur lequel on cisele & emboutit des ornemens. *Fer en lame* : c'est celui qui a deux ou trois lignes d'épaisseur, sur différentes largeurs, & qui sert pour les enroulemens. *Fer pailleux* : c'est celui qui a des pailles, ou filamens, qui le rendent cassant, lorsqu'on le veut couder ou plier. *Fer plat*, qu'on nomme aussi *cornette*, est celui de trois pouces de large, sur cinq à six lignes d'épaisseur. *Fer quarré*, ou *gros fer*, est celui qui a deux ou trois pouces de gros ; on le nomme aussi *fer de courçon*. *Fer quarré bâtard*, est celui de quinze à dix-huit lignes de gros. *Fer quarré commun*, est celui d'un pouce. *Fer rond*, est celui de neufs pouces de diametre, qui sert à faire des tringles & verges de rideaux. *Fer rouverin*, est celui qui se casse à chaud, à cause de ses gersures. *Fer tendre* est celui qui se brûle trop vîte au feu.

FER A CHEVAL, est un ouvrage de figure ronde ou ovale, bordé d'un parapet, & élevé dans le fossé d'une place marécageuse, ou dans les lieux bas, ou bien pour couvrir une porte, & y loger un corps de garde contre les surprises.

FERENTAIRES, terme d'histoire. Les *Ferentaires* étoient chez les Romains des troupes auxiliaires, armées à la légere. Leurs armes étoient l'épée, les fleches, la fronde, qui sont des armes plus légeres, & moins embarrassantes que le bouclier, la hache, la pique, &c. Le nom de *Ferentaire* vient de ce que les Soldats étoient troupes auxiliaires. *Varron*, dit que ce nom leur fut donné parce que la fronde & les pierres se portent & ne s'empoignent pas. Il y avoit une autre espece de *Ferentaires*, dont l'emploi étoit de porter des armes à la suite des armées, afin d'en fournir aux Soldats dans les combats. *Jean Lyduis* appelle *Ferentaires* des Cavaliers armés de pied en cap, armés pesamment.

FERLER, ou *ferrer les voiles* : C'est les plier, & les trousser en fagot, car lorsqu'on ne les trousse qu'en partie, cela s'appelle carguer, ou mettre sur les cargues.

* FERME : On appelle *ferme*, en terme de charpenterie, l'assemblage en triangle des pieces de bois qui sont au-dessus de chaque traverse : c'est sur elles que posent les autres pieces qui portent la couverture. Il y a différentes sortes de *fermes*, distinguées par quelque mot qui exprime leur forme. *Maîtresses fermes*, qui portent sur des poutres ; *fermes de complage*, qui sont espacées de deux en deux pieds entre les premieres ; *fermes d'assemblage*, dont on fait les pieces de mêmes grosseur ; *fermes rondes*, *demi-fermes*, &c. une petite ferme s'appelle *fermette*.

* FERME : Faire *ferme*, attendre son ennemi de pied *ferme*,

combattre de pied *ferme*, c'eſt combattre avec réſolution & ſans reculer. On dit encore tenir *ferme*, en parlant des combats & des actions qui ſe font avec effort.

* FERMER : Ce terme dans l'art de bâtir, a pluſieurs ſignifications : comme *fermer un arc*, une *platebande*, une *voûte*, &c. c'eſt y mettre la clef pour achever de la bander. *Fermer une aſſiſe*, c'eſt achever de la remplir par un clauſoir. *Fermer une porte* ou une *fenêtre* en plein ceintre, en platebande, &c. c'eſt ſur ſes pieds droits faire une arcade ou un linteau droit. *Fermer une baye*, c'eſt la murer pleine, ou de demi-épaiſſeur ; & enfin *fermer un attelier*, c'eſt en faire ceſſer l'ouvrage à cauſe de l'hiver, ou pour quelque autre raiſon.

FERMETTE, eſt la petite ferme d'un faux comble, d'une lucarne.

* FERMETURE, en maçonnerie, s'entend de la maniere dont la baie d'une porte ou d'une croiſée ſur les piédroits, comme quarrément, ceintrée, bommée, &c. *Fermeture*, en menuiſerie : C'eſt l'aſſemblage du dormant du chaſſis, des guichets ou venteaux, &c. d'une porte ou d'une croiſée de menuiſerie ; on la nomme auſſi *garniture*.

FERMETURE *de bordage* : C'eſt ainſi qu'on nomme la piece, ou les pieces de bordage, qui ferment un grand trou, que les Charpentiers Hollandois laiſſent ſous la premiere, ou plus baſſe préceinte, pour paſſer les baux, barrots, courbâtons & autres groſſes pieces, & qu'ils ne ferment, que quand le vaiſſeau eſt prêt à lancer à l'eau. Les Charpentiers de la Meuſe laiſſent ce trou auprès de la quille.

FERMETURE *des Ports* : C'eſt un terme dont l'Ordonnance ſe ſert. *Voyez* PORT.

FERMETURE *des portes dans une Ville de guerre*. Les Officiers de gardes aux portes, & aux avancées doivent une heure avant la *fermeture* des portes faire monter leur Tambour ſur le rempart pour battre la retraite, afin d'avertir ceux qui ſont dans les dehors de ſe retirer après cette retraite battue. Ceux qui ſont de garde aux avancées doivent faire pouſſer la barriere, ne laiſſer que le guichet ouvert, & redoubler leur attention, ſur ceux qui entrent, ou qui ſortent.

Une demi-heure après, ceux qui ſont de garde aux portes doivent ordonner à un Sergent eſcorté par deux Fuſiliers d'aller chez le Gouverneur, ou celui qui commande en ſon abſence, chercher les clefs, & dès que la Sentinelle, qui eſt devant le corps de garde, avertit qu'elle apperçoit le Sergent, qui vient avec les clefs, à l'inſtant l'Officier doit faire prendre les armes à toute la garde à l'exception de ſix hommes deſtinés pour lever le pont-levis, & fermer les portes : enſuite il doit partager le reſte de ſa garde en double haie, & ſe mettre avec les armes à la tête de celle de la droite, faiſant mettre l'Officier en ſecond s'il y en a un, ou un Sergent à celle de la gauche, & faire marcher à droite & à gauche à même hauteur ſous la voûte près la porte.

Lorſque les clefs arrivent on doit faire préſenter les armes, & détacher deux Fuſiliers de renfort pour eſcorter les clefs, juſqu'à la derniere barriere, en même tems on fait avancer devant eux deux Fuſiliers les armes préſentées ſur chaque pont-levis, & ceux qui

ſont ſans armes, ſuivent les clefs pour aider à pouſſer, lever, & fermer les barrieres, les ponts & les portes. Pendant ce tems le Tambour doit battre aux champs, à moins qu'il ne ſoit très-tard: car l'uſage eſt qu'on ne bat jamais la caiſſe pendant la nuit à moins d'un cas extraordinaire. Les Officiers, qui commandent aux avancées, ou autres poſtes dans les dehors, & qui ſont ſur le paſſage des ponts, doivent faire exécuter les mêmes choſes à leurs gardes, fournir le monde de renfort, dont on peut avoir beſoin pour aider à fermer les barrieres, ponts-levis, & portes. Ils doivent de plus recevoir l'ordre & le mot de l'Officier-Major de la Place, qui les fait fermer.

Lorſque les portes ſont fermées, chaque Officier doit faire rentrer ſa garde par ce commandement: *Prenez garde à vous: Portez vos armes: que la file de la droite ne bouge: je ne parle qu'à celle de la gauche: à droite: marche: halte: remettez-vous.* Par ce mouvement la file de la gauche s'entremêle avec celle de la droite, & les deux n'en font qu'une. Enſuite il commande ainſi: *Je parle à tout le monde, à gauche par contre-marche, marche.* Alors il défile lui-même à la tête faiſant la contre-marche, juſqu'à ce qu'il ſoit à portée de ſon corps de garde, où il fait halte, & commande: *Préſentez vos armes, marche,* pour faire défiler devant lui toute ſa troupe, qui va poſer les armes par eſcouade, & le Tambour bat au drapeau.

FERMEZ *le baſſinet*: Ce commandement de l'exercice ſe fait en deux tems. Au premier on ferme le baſſinet, en baiſſant la platine. Au ſecond on met la main derriere la platine empoignant bien le fuſil, & en relevant le bout.

FERMOIR *eſpece de ciſeau*: C'eſt un outil de fer acéré, avec un manche de bois, dont les Charpentiers ſe ſervent. C'eſt une eſpece de ciſeau. Il y en a deſdifférentes grandeurs, de grands, de petits, & à nez rond.

FERMURES *de ſabords*: C'eſt le bordage d'entre les deux préceintes, où ſont percés les ſabords. La *fermure* des ſabords de la plus baſſe batterie, doit avoir de hauteur plus du tiers de la hauteur d'entre les deux ponts, à l'embelle, afin que les ſabords ne puiſſent incommoder les préceintes.

* FERRURE, ſe dit de tout le fer de menus ouvrages, qui s'employe aux portes ou aux croiſées de menuiſerie. On la nomme auſſi *garniture*.

FERRURE *de vaiſſeaux*: C'eſt tout l'ouvrage de fer, qui s'emploie dans la conſtruction d'un vaiſſeau, clous, pentures, ferrures de ſabords, &c. garnitures de poulies, &c. & les ancres. Il entre auſſi beaucoup de *ferrure* dans la conſtruction des affûts, des chariots, & autres choſes concernant l'artillerie, les vivres, &c.

FERSES: On appelle *ferſe* de toile, un lez de toile, & dans ce ſens on dit qu'un lez a tant de *ferſes*, & que chaque *ferſe* a tant de cannes, pour dire que la voile a tant de hauteur, & tant de largeur. C'eſt la même choſe, que *cueille*.

FESSES *d'un vaiſſeau*: Ce mot ſe dit particulierement des flûtes, & de la rondeur, ou des façons qui ſont à l'arriere ſous les treports.

FEU, faire *feu*: C'eſt faire des décharges des armes à *feu*. On dit: Faire un feu continuel de la mouſ-

queterie ; essuyer le grand *feu* du canon ; être exposé aux décharges des armes à *feu*.

* FEU *de courtine*, ou second *flanc* : C'est la partie de la courtine, comprise entre le prolongement de la face du bastion, & de l'angle du flanc : il ne s'emploie que dans les fortifications, où la ligne de défense est fichante.

* FEU *fichant*, ou *lignes de défenses*. *Voyez* LIGNES *de défense*.

FEU *rasant* : C'est celui qui est fait par des armes à *feu*, dont les coups sont tirés parallelement à la campagne, à la distance seulement de trois ou quatre pieds de son niveau

On appelle aussi *feu* rasant, celui qui est fait par des coups tirés parallelement aux faces des ouvrages de la fortification.

FEU : On entretient la nuit des *feux* à la tête du camp, & à chaque poste, pour tenir les Soldats alertes, éviter les surprises, & reconnoître ceux qui s'en approchent. Quand on est en marche pour une surprise, on empêche les Soldats de fumer, &c.

On se sert encore pour les signaux du *feu* & de la fumée, soit en attachant pendant la nuit aux clochers, & autres lieux élevés, des brandons de paille allumée pour donner l'alarme dans le cas d'un passage de riviere, d'attaque de quartiers, &c. soit en y allumant de la paille mouillée le jour, &c.

FEU, ou FANAL, en terme de marine, est une lanterne qu'on allume de nuit pour faire signal, & regler de concert la route, la voiture & la manœuvre, quand on va de flotte & de conserve. La situation & le nombre des *feux* de chaque vaisseau se regle sur le rang des Commandans. Dans le gros tems tous les vaisseaux mettent des *feux* à l'arriere, pour s'empêcher de dériver l'un sur l'autre.

Le vaisseau Amiral, par Ordonnance du Roi, fait fanal de quatre *feux* : le Vice-Amiral, le Contre-Amiral & les Chefs d'Escadre en portent chacun trois en poupe. Les autres vaisseaux de guerre n'en doivent porter qu'un seul. Mais selon les diverses occasions, & les différentes nécessités de se secourir de nuit, contre les voies d'eau, ou contre l'embrasement, ou bien de changer de route, de porter plus ou moins de voiles, de mouiller, de mettre en panne, ou de faire quelque autre manœuvre, on porte des *feux* de diverses manieres aux haubans de hune, à la grande hune, à celle d'artimon, au bâton de pavillon, selon que le Commandant l'a prescrit, & que les Officiers l'ont concerté. On dit : faire fanal de trois *feux*, faire fanal de quatre.

FEU, donner le *feu* à un bâtiment : C'est une pratique des Calfateurs, lorsqu'ils veulent brayer un bâtiment ; car après avoir mis de l'étoupe dans les jointures du bordage, ils prennent de petits fagots faits de branches de sapin, & emmanchés au bout d'un bâton. Ils allument ces fagots, & les portent tout flanbans sur la partie du bordage qu'ils veulent carener, & quand elle est bien chaude, & qu'on a bien donné le *feu*, on applique le brai pardessus.

FEU, incendie : Lorsque le feu prend dans une Place, on doit mettre la garde sous les armes, détacher un Sergent avec des Fusiliers pour faire fermer la derniere barriere, & en même tems faire lever les ponts. S'il arrive quelque désordre, émeute, ou assemblée

considérable à portée du corps de garde, il faut faire la même chose, comme aussi pour les Processions qui viendroient à passer, & on ne doit point faire rentrer la troupe, que le feu ne soit éteint, le désordre appaisé, & la Procession passée, & enfin que tout ne soit tranquille, & qu'on n'ait fait baisser les ponts, & r'ouvrir les barrieres. Si ce n'est qu'un petit désordre, il suffit d'y envoyer un Sergent, avec quelques Fusiliers, pour y remédier, ou arrêter les malfaiteurs, & ivrognes, qui en sont les causes les plus ordinaires. Mais l'Officier qui commande la garde ne doit jamais quitter son poste, que par l'ordre exprès du Commandant de la Place.

FEU, faire *feu* sur l'ennemi, c'est tirer dessus. Un grand point dans le métier de l'Infanterie, c'est de sçavoir ménager son *feu*, & de s'en servir utilement. Pour y parvenir il faut que la troupe soit bien disciplinée, & accoutumée à observer un grand silence : alors un Capitaine doit disposer ses Officiers, & Sergens, de façon à pouvoir faire exécuter ses ordres sans confusion. Il ne faut jamais s'embarrasser d'essuyer le premier *feu* de l'ennemi, qui sera souvent tiré avec tant de précipitation, & de désordre, qu'il fera très-peu d'effet ; en sorte que les Soldats voyant le peu de progrès de cette premiere décharge, & les forces de l'ennemi diminuées, s'encourageront, & exécuteront ce que l'on leur fera faire avec plus de fermeté : pour lors ils tireront à propos, & avec justesse.

L'expérience a souvent fait voir, qu'une troupe, qui a tiré la premiere, & qui s'est dégarnie de son *feu*, sur-tout en rase campagne, a presque toujours été battue; le premier mouvement des Soldats après avoir tiré, est de faire halte pour recharger, quelquefois même ils font quelques pas en arriere, ce que leurs Officiers doivent avec raison empêcher : pour lors la confusion s'y met & y devient si grande, que si dans ce tems l'ennemi marche à la troupe avec fermeté, la bayonnette au bout du fusil, pour lui mettre la bourre dans le ventre, il la culbute avec facilité, & ne lui donne pas le tems de se rallier.

Souvent pour éloigner l'ennemi, & gagner du terrein, on fait tirer par rang & par peloton, mais il ne faut jamais se dégarnir de son *feu*. La guerre de l'Infanterie, est en partie un metier de chicane, son fort est dans les lieux fourrés & difficiles ; elle profite du moindre avantage ; elle se sert des bois, des haies, des ravins, des ruisseaux, des vignes, des maisons & autres endroits naturellement retranchés & escarpés, où la Cavalerie ne peut aller. Si l'Infanterie connoissoit bien sa force, & sçavoit s'en servir à propos, jamais la Cavalerie ne pourroit la battre.

Tout Officier attaqué, & sur-tout dans un poste retranché doit s'attacher à éloigner l'ennemi par un *feu* vif, & bien ajusté ; car il vaut mieux ne pas tirer que de le faire hors de portée. Il doit voir tout par lui-même, faire à sa troupe tous les commandemens nécessaires, les faire exécuter sans bruit, de façon qu'il conserve toujours la moitié de son *feu* pour s'en servir dans la derniere nécessité, ayant grande attention à n'être pas surpris par ses derrieres, à ne se pas laisser abuser par de fausses attaques, & à se porter partout où le feu paroîtra le plus violent.

Il

Il y a des Officiers, qui s'occupent à tirer dans l'action, & s'emportent par un excès d'une valeur mal placée, jusqu'à oublier les choses les plus essentielles. Cela s'appelle être brave Soldat, & mauvais Capitaine. La fonction d'un Officier est de commander, & de faire exécuter ses ordres, ou ceux que ses Supérieurs donneront. Cependant il y a de certaines occasions, où des Officiers pourront tirer à propos quelques coups de fusil sur des gens remarquables, & s'approcher pour exciter les Soldats : mais ils ne doivent pas en faire leur objet principal.

* A la bataille d'Hochstet, en 1704. il y eut vingt-deux bataillons du centre, qui pour avoir tiré en l'air furent repoussés au Village de Bleintheim par trois escadrons ennemis, qui avoient passé le marais.

FEU *de l'Infanterie.* La force de l'Infanterie consiste principalement dans son *feu.* On ne peut apporter trop d'attention à ce que les Soldats ajustent bien en tirant. On doit toujours se servir des commandemens de l'exercice pour faire charger ceux de recrue, afin qu'ils en connoissent la pratique, & qu'ils apprennent l'usage des cartouches. Lorsqu'ils ont chargé tous sur une seule ligne, comme on a dû les placer, on leur fait mettre le fusil sur le bras gauche. Après leur avoir commandé, *à droite*, ils marchent, jusqu'à ce que le premier soldat soit à dix pas de la hallebarde, ou de quelqu'autre but qu'on aura mis à la droite de la ligne & autour duquel on aura attaché un morceau de papier blanc, ou autre signal à hauteur de ceinture pour servir de point de mire : alors on leur fait faire *halte*. . . & aux premiers Fusiliers on dit, *apprêtez-vous*..... *en joue*... On avertit le Soldat d'appuyer la crosse contre l'épaule, qui doit résister à l'effort des deux bras, afin que le fusil ne repousse point, lorsque la poudre prendra ; de bien presser la gachette, afin que le chien ne reste point en son repos : de ne point tourner la tête, & en fermant l'œil gauche, d'avoir toujours le droit visé sur la culasse, le bouton & le point de mire, & enfin de rester ferme au coup après le commandement de, *tirez*, & en attendant celui de, *retirez vos armes.. à gauche... marche...* A ce dernier commandement le Soldat qui vient de tirer descend à la gauche de la ligne : celui qui le suivoit prend sa place, & tous les autres gagnent en même tems un pas vers la droite.

Chaque année les premieres fois qu'on fait tirer un bataillon, il ne seroit pas mal de l'exercer, ainsi afin de mieux accoutumer les Soldats au *feu* & au bruit de la poudre qu'ils tirent : la maniere la plus ordinaire de les faire tirer, c'est après avoir fait serrer les rangs, de faire mettre *genou en terre*, à tout ce qui est devant le rang qui doit tirer : on commence ordinairement par le dernier : au commandement qu'on lui fait de, *retirez vos armes*.... le rang qui est au dessous doit faire debout, & de même des autres, jusqu'à ce que tous ayent tiré, supposé qu'ils en ayent été avertis. Il arrive quelquefois, qu'après avoir fait tirer un rang on commande *debout* à tout ce qui avoit *genou en terre*, ou bien tous se relevent au commandement de, *retirez vos armes* ; & on ne fait tirer un autre rang qu'après que le bataillon a marché quelques pas. Il faut ayant cette manœuvre que

les Soldats sçachent s'ils rechargeront sans attendre le commandement ; si à celui de, *retirez vos armes*, tous les rangs feront *debout*.

Les quatre rangs peuvent tirer ensemble : on fait mettre le genou droit en terre au premier : le second se tient à demi courbé, le troisieme baisse la tête, le quatrieme reste debout : toutes ces attitudes se prennent au commandement de, *premier rang, genou en terre*... le *feu* des rangs qui tirent dans cette posture, & en même tems, ne fait pas tant d'effet que celui d'un seul, qui peut viser à la ceinture de l'ennemi, sans courir risque de blesser ses camarades : au reste pour augmenter le *feu* dans un besoin & le bien diriger, il faut faire tirer deux rangs ensemble : on avertit les Soldats du dernier de placer la pointe du pied au bord de l'intervalle, qui se trouve entre les files du rang suivant, afin que le bout du fusil les déborde : en tirant ils ne doivent point viser plus haut que la ceinture.

On fait encore tirer par pelotons qu'on détache, en sorte que le dernier soit à hauteur du premier du front de bataille : cette méthode n'a été inventée que pour n'employer son *feu* que de côté, & à mesure qu'on peut le rendre utile. On détache quelquefois ces pelotons huit ou dix pas en avant, afin de faire *feu* vers les ailes, s'il en est besoin. Pour exercer une troupe à cette façon de tirer, après avoir averti les premiere, cinquieme, neuvieme & treizieme compagnies d'un bataillon qui en a seize, non comprise celle des Grenadiers. On leur fait les commandemens de, *marche, halte*... alors les rangs se placent en amphithéatre, les armes présentées ; *en joue*... *tirez*... *retirez vos armes*... *debout*... *demi-tour à droite*... *marche*.. A ce dernier commandement elles se retirent ; celle qui étoit immédiatement au-dessus de chacune, vient en avant, &c. On commence ou bien on finit cette manœuvre par la compagnie des Grenadiers ou par le Piquet.

Cette façon de tirer tombe dans l'inconvénient du front de bataille, dont les rangs font leur décharge en même tems : mais elle rassure contre le risque d'être dégarni de tout son *feu* ; lorsqu'on n'en demande qu'à une partie de la troupe, sans les détacher des autres que l'exemple ou la vivacité emporte très-souvent pour l'accommoder à la maxime proposée, de ne faire tirer que deux rangs ensemble, il ne faut faire marcher en avant que les deux derniers de chaque peloton : on les fait passer entre les files des deux premiers. Ceux-ci font à *gauche*, afin de donner passage dans l'instant que ceux-là doivent sortir & rentrer. Lorsque tous les pelotons ont ainsi tiré, les deux premiers rangs font en même tems la même manœuvre. Si on a besoin d'un plus grand *feu* on fait sortir ceux du premier, demi-quart de chaque quart de rang, c'est-à-dire la valeur d'une compagnie dont tous les rangs tiroient ensemble.

Dans les occasions de salves & de réjouissances, on tire à *feu roulant*, ce qu'on appelle *feu de rempart*. En ce cas si les troupes sont sous plusieurs rangs de hauteur, les Soldats doivent être en joue le fusil demi-droit, afin de ne blesser personne en tirant. Si le *feu* ne doit point partir de tous les rangs en même tems, l'aile droite du premier commence au signal : le *feu* doit suivre jusqu'à

l'autre aile, en sorte qu'il commence dans le second par la gauche & ainsi jusqu'au dernier sans interruption. Pour prévenir celle qui pourroit arriver par le rat des fusils, chaque Soldat doit avoir été averti de tirer lorsqu'il voit le *feu* à neuf ou dix hommes près de lui.

Lorsqu'on ne veut plus que les Soldats tirent, il faut faire abattre le chien sur le tampon, & avant qu'ils chargent pour la premiere fois, ils doivent mettre la baguette dans le canon & la faire sonner & rebondir sur la culasse en présence d'un Officier de la compagnie, afin qu'on soit sûr qu'aucun fusil n'est chargé ni à poudre ni à balle. Il y auroit d'autres instructions à donner sur le *feu* de l'ordre de bataille : mais beaucoup d'Ecrivains sur l'Art de la Guerre en ont traité, & je renvoie sur-tout aux *Œuvres Militaires Tom. I. pag. 117 & suiv.*

FEU *Grégeois* : C'est une sorte de feu d'artifice, qui brûle jusques dans la mer, & dont la violence augmente dans l'eau. Son mouvement est contraire à celui du *feu* naturel, le *feu* se portant en bas à droite & à gauche selon qu'on le jette. Il est composé de soufre, de naphte, de bitume, de gomme, & de poix & on ne le peut éteindre qu'avec du vinaigre mêlé d'urine, & de sable, ou avec des cuirs verds. Les uns soutiennent qu'il a été inventé par un Ingénieur d'Heliopolis, Ville de Syrie, appellé Gallinicus, qui s'en servit avec tant d'adresse dans un combat naval ; qu'il brûla toute une flotte ennemie, sur laquelle il y avoit trente mille hommes. On a nommé ce feu *Grégeois* à cause que les Grecs s'en sont servis les premiers.

* On dit que depuis bien des siécles on a perdu la maniere de composer des *feux Grégeois*, qui étoient *inextinguibles* ; je dis d'après l'Auteur des *Œuvres Militaires*, *inextinguibles*, parce que les anciens les croyoient tels, n'ayant pas le secret de les éteindre. Si, par exemple, on fait fondre ensemble du *brou*, autrement dit *poix noire*, *poix resine*, *suif de mouton*, *camphre*, *térébenthine*, *sel de nitre*, *vernis liquide*, *huile de soufre*, *de lin*, *de petrole*, *de filasse*, *du charbon léger pulvérisé*, & qu'après que la matiere sera presque refroidie, on y incorpore de la *chaux vive*, aussi pulvérisée, jusqu'à ce que la mixtion ait une consistance un peu dure, on en pourra faire un *feu*, qui brûlera d'une force horrible, & qui ne pourra s'éteindre qu'avec de fort vinaigre. Voilà, croit l'Auteur des *Œuvres Militaires*, un secret que les anciens n'avoient pas.

FEUILLE *de fauge*. *Voyez* OUTILS *à Pionniers*.

* FEUILLURE : C'est en maçonnerie l'entaille à angles droits : qui est entre le tableau & l'embrasure d'une porte ou d'une croisée pour y loger la menuiserie ; c'est aussi un terme de Menuisier, qui se dit des canelures à angles droits, qui se font aux bords des portes, fenêtres, volets, & de toutes les choses, qu'on veut joindre juste, qui entrent les unes dans les autres. *Feuillure* est aussi un terme de Charpentier, qui veut dire un bord de porte, de fenêtre, ou de sabord, où s'emboëtent les fermetures.

* FEUX *d'artifice* : On comprend sous ce terme tous les *feux* artificiels & composés, où il entre généralement du salpêtre, du

soufre & du charbon, & souvent du pétréol, de la poix résine, du camphre, de la chaux vive, de la colophane, du vif argent & autres choses requises pour les différens effets qu'ils doivent produire. Il y en a pour la guerre, qui servent à incommoder l'ennemi, ou à éclairer ses travaux & démarches; & d'autres qui ne sont que pour le spectacle, que l'on nomme aussi *feux de joie*.

* Il paroît qu'il y a long-tems qu'on s'est servi des *feux* d'artifice pour la défense des places; c'est ce que l'on nommoit autrefois *feux Grégeois*. Il en est fait mention dans l'*Histoire des Croisades*. Les Mahometans s'en servoient contre les Chrétiens, non-seulement dans les siéges, mais encore dans les batailles. Si l'on veut remonter plus haut, *Flavius Josephe* dit, que les *Juifs* s'en servirent à la défense de Jerusalem pour brûler les machines des Romains, commandés par *Tite*. Les Auteurs qui ont écrit sur la *pyrothecnie*, qui est l'art de faire toutes sortes d'armes à feu, ce qui comprend même tous les *feux* d'artifice, tant pour la guerre que pour les divertissemens, sont *Hazelet*, Lorrain, *Casimir*, Polonois, *Maltus*, Anglois. On peut voir les *Récréations Mathématiques* d'Ozanan, les *Travaux de Mars*, &c.

* FEUX *aquatiques*: Ce sont les différentes especes de feux qui brûlent sur l'eau & dans l'eau. Quelque contraire que soit l'effet de l'eau à la nature du feu, dit M. *Frezier*, dans son *Traité sur les feux d'artifice*, je ne donnerai pas d'autre composition pour les charger que celle de l'artifice d'air. Les drogues que l'on y ajoutoit autrefois par charlatanerie ou par ignorance, étoient non-seulement inutiles, mais même en ralentissoient l'action: toutes les fusées d'air & de terre brûlent dans l'eau, il ne s'agit que de les mettre en état de se soutenir dessus, & d'en diversifier les effets.

Tout artifice d'eau doit être extérieurement enduit de suif, pour empêcher l'eau d'agir sur le papier & le carton qui le couvrent, de ramollir les différentes colles qui en joignent les parties, & de pénétrer dans la composition, qu'elle ralentiroit beaucoup, si même elle ne l'éteignoit pas.

FEUX *d'artifice sur les vaisseaux*. Parmi ceux dont on se sert sur mer, on ne doit par regarder, comme un des moindres utiles les piques au bout desquelles il y a des fagots d'artifices attachés; car elles servent en même tems à blesser les ennemis avec la pointe, quand on vient à l'abordage, & à mettre le feu à leurs Vaisseaux. On se sert aussi de dards à feu, qui ont des pointes fort aigues, afin d'entrer avant dans le vaisseau ennemi, & qui sont enveloppées dans de petits sacs, remplis de matieres propres à y mettre le feu: surtout on ne manque pas d'y mettre de petits crochets dans le bois, afin qu'ils s'accrochent aux voiles, & qu'ils y demeurent pendus. On trempe encore dans de l'eau-de-vie des morceaux de vieille toile, dont on charge les canons, & ils sont très-propres à mettre le feu aux voiles. Outre cela on se sert souvent de bouteilles de verre, & de pots de terre, remplis de divers artifices, qu'on jette dans les vaisseaux ennemis, soit de dessus les hunes, soit à l'abordage. Les meilleures grenades sont celles qui sont un peu longues, afin qu'elles puissent passer au travers

des caillebotis. Les balles à feu se jettent, ou avec la main, ou avec à fronde.

FEUX *d'artifice chez les Turcs, pour éclairer, & embraser.* Les *feux* d'artifice des Turcs, dont la plus grande partie est composée de poudre, sont très-simples, & ne sont employés qu'à éclairer, & à brûler.

Ils mettent un tuyau au bout d'une pique ferrée, qu'on fiche dans le bois pour le brûler, & ils se servent de cette machine particulierement sur les vaisseaux. Ils ont des fleches de *Tartares*, qui ont une partie de la pointe entourée de petits morceaux de bois, & de paille, & qu'on allume avec une méche soufrée. Ils tirent ces fleches avec un arc contre les toits des maisons.

Ils se servent encore d'une autre sorte de fleche, qui a une petite balle de matiere combustible, & ils la lancent contre les maisons, ainsi que d'une perche au bout de laquelle est un bouchon de paille plein de méches soufrées, qu'ils lancent pour mettre le feu aux maisons.

Ils ont deux sortes de perches, qui servent à éclairer l'armée par le moyen des feux, qu'on met au bout. Les unes ont au bout un gril de fer plein de paille & de goudron. On plante cette perche en plusieurs endroits du camp, afin que chacun puisse voir charger le bagage, & harnacher les chevaux. Les autres ont au bout une petite lanterne de toile avec une chandelle allumée, qu'on porte sur les épaules. On en voit toujours une grande quantité, lorsque l'armée est en marche pendant la nuit, pour éclairer le chemin, & même pour que les guides qui les portent, puissent avertir des ponts, & des fossés, & de tout ce qui pourroit retarder la marche.

Ils se servent dans les siéges de trois sortes de *feux*. De poëles de fer attachées au bout d'une pique, qu'ils mettent hors des murailles, & dans lesquelles il y a du goudron allumé. Ils tiennent en plusieurs endroits du chemin couvert, & aussi du fossé, de petits tas de bois bien sec, mêlés de soufre & de goudron, pour y mettre plus aisément le feu. Ils lancent enfin des boules de matiere combustible pour éclairer.

Les Turcs ont encore coutume de mettre de la poudre à canon dans des outres de peau de chevre, qu'ils lient en forme de petits sacs, de maniere qu'un seul homme puisse les manier. Il y a une méche de composition, qui aboutit à la poudre, comme celle des grenades, & ils jettent ces sacs par la bréche dans un assaut. Ils s'en servirent pendant le second siége de Bude, & les assiégés en furent fort incommodés.

FICELLE : C'est une petite corde déliée, qui sert à lier les paquets, & à faire des sangles, des filets & autres choses semblables.

FICHANTE, ligne de défense *fichante. Voyez* LIGNE.

* FICHER : C'est faire entrer du mortier avec une latte dans les joints de lit des pierres, lorsqu'ils sont calés, & remplir les joints montans d'un coulis de mortier clair, après avoir bouché les bords des uns & des autres, avec de l'étoupe. On fiche aussi quelquefois les pierres, avec moitié de mortier, & moitié de plâtre clair.

* FICHES : Ce sont des pieces de menus ouvrages de fer, dont plusieurs servent à porter & à faire mouvoir les ventaux des portes,

& les guichets & volets des croisées.

* FICHES : Ce sont aussi de petites branches d'arbres, dont les Sergens se munissent pour marquer le camp.

* FICHEUR : On appelle *Ficheur* l'Ouvrier qui sert à couler le mortier entre les pierres, à les jointoyer, & à rafraîchir les joints.

* FIERE, en maçonnerie : C'est une épithete qu'on donne à la pierre dure, lorsqu'elle résiste à être taillée avec les outils.

FIFRE, est une espece de flûte, qui rend un son fort aigu, & qui est percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le premier trou, qui est percé sur la longueur. Les Suisses s'en servent pour accompagner le tambour.

Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les compagnies d'Infanterie, aujoud'hui il n'y en a qu'un par bataillon. Ce sont les Suisses qui ont apporté cet instrument en France. Il y étoit en usage du tems de François I.

FIFRE, *Tibicen* : Ce mot se dit aussi de celui qui joue du *fifre*.

FIGALE : C'est un bâtiment des Indes, qui ne porte qu'un mât, qui est placé au milieu. Il y a une dunette, qui est toute couverte, & qui fait une petite saillie sur l'eau. On y rame continuellement, quoique la voile soit déployée. Il n'y a qu'une grosse cheville de bois à l'avant pour servir d'éperon.

FIGURE, ou *poligone* : C'est le dessein ou le trait principal, qui, sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. *Figure* ou poligone à quatre côtés, à cinq, à six, à sept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de quarré, de pentagone, d'exagone, eptagone, octogone, ennéagone, décagone, & ainsi des autres. La *figure* est régulière, quand les côtés sont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle est irréguliere, quand les côtés & les angles sont inégaux entr'eux.

* FIGURE *plane*, est celle qui est contenue sous un ou plusieurs termes. La *figure plane* ne peut être mieux représentée que par la surface de l'eau contenue dans un bassin qui seroit calme. Car si cette surface est terminée par une enceinte dont le trait soit circulaire, la *figure* est contenue sous un seul terme : si la surface est bornée par une enceinte de plusieurs traits, la figure est contenue sous autant de termes. Mais il faut remarquer que jamais *figure plane* ne peut être contenue sous deux lignes droites, parce que deux lignes droites n'enferment pas un espace.

* FIGURE *solide* : Outre la *figure plane*, il y a la *figure solide*, c'est-à dire un corps, qui a longueur, largeur & profondeur. Un dé à jouer donne l'idée d'une *figure solide* réguliere ; car chacun de ses côtés est égal à l'autre, & sa longueur, sa largeur & sa profondeur sont aussi égales.

FIL *de carret*, est un *fil* tiré d'un des cordons de quelque vieux câble coupé par pieces. Il est d'un grand usage pour raccommoder des manœuvres rompues.

* FIL, en maçonnerie : C'est dans la pierre & le marbre une veine qui les coupe ; & c'est dans le bois, le sens du bois considéré par la longueur de sa tige ; c'est pourquoi on appelle bois de *fil*, celui qui est employé plus long que large.

* FILADIERE : C'est une sorte de bateau à fond plat, qui est en

usage sur plusieurs rivieres, particulierement sur la Garonne.

* FILAGORE : C'est en terme d'Artificier, la ficelle dont on étrangle & lie les cartouches des différentes especes d'artifice, & dont il faut qu'un Artificier ait dans son *magasin d'outillage* un assortiment de toute grosseur, depuis la plus petite dont on lie les lardons, jusqu'à la grosseur du petit doigt, qui sert à étrangler les pots des grosses fusées.

FILANDRES, sont des herbages de mer, qui s'attachent sous le vaisseau, & retardent son cours.

FILE, est la ligne droite, que font les Soldats placés l'un devant l'autre ; ce qui détermine la hauteur du bataillon. Dans l'Infanterie, le nombre des hommes de la *file* est de six, & dans la Cavalerie il est de trois. Il faut que les *files* soient paralleles entr'elles, & également droites. Doubler les *files*, ou mettre deux *files* l'une sur l'autre, c'est augmenter la hauteur du bataillon, & diminuer le front. Les hommes de chaque *file* se distinguent en chefs de *files*, serre-*files*, demi-*files*, serre-demi-*files*. Si le bataillon est à huit de hauteur, il y a encore les quarts de *files* de la tête, & de la queue, qui font le premier, le second, le septieme & le huitieme Soldat de chaque *file*, & puis les quarts de *files* du milieu, qui font le troisieme, & le quatrieme, le cinquieme & le sixieme Soldats de chaque *file*. Dans la *file* celui qui est le premier devant tous les autres, s'appelle *chef de file*. Celui qui est le dernier derriere les autres, s'appelle *serre-file*. Quand la *file* est coupée en deux, le dernier de la premiere demi-*file* s'appelle *serre-demi-file*. Le premier de la seconde demi-*file*, s'appelle *chef-demi-file*. Quand la troupe est à quatre de hauteur, c'est à dire sur quatre rangs, le second est composé des serre-demi-*files*, & le troisieme des chefs-demi-*files*. Quand les *files* sont très-longues, on les appelle *colonnes*, si la quantité des *files* est grande : ce qui fait les rangs plus étendus que les *files*. Une pareille troupe s'appelle *bataillon* ou *peloton* : si elle est peu nombreuse, quand on coupe une colonne en plusieurs parties égales, cela s'appelle *division*.

* FILE *de pieux* : C'est un rang de pieux équarris, & plantés au bord d'une riviere ou d'un étang, pour retenir les berges, & conserver les chaussées & turcies d'un grand chemin. La *file de pieux* est ordinairement couronnée d'un chapeau arrêté à tenons & mortaises, ou attaché avec des chevilles de fer. On dit aussi *file de palplanches*.

FILER, ou *larguer les manœuvres*, en terme de marine : C'est les lâcher.

FILER *du cable* : C'est lâcher le cable, & en donner ce qu'il faut pour la commodité du mouillage.

FILER *le cable bout pour bout* : C'est lâcher & abandonner tout le cable de l'ancrage, & le laisser là avec l'ancre, quand on n'a pas le tems de lever l'ancre, & de le biter.

FILER *sur ses ancres*. Il y en a qui se servent de cette expression pour dire, *chasser sur ses ancres*. Mais *filer* sur ses ancres, signifie seulement *filer* du cable, pour soulager l'ancre pendant un gros tems.

FILET : C'est un petit membre, ou ornement de menuiserie & d'architecture, qui est quarré, & dont on se sert en diverses oc-

casions. On l'appelle aussi réglet & linteau.

* FILET *de couverture*, petit solin de plâtre au haut d'un appentis, pour en retenir les dernieres tuiles ou ardoises, qui est compté pour un pied courant sur sa longueur.

FILEUX, ou *taquets*, en terme de marine, sont des crochets de bois à deux branches courbées en façon d'un croissant, & attachées ordinairement au vibord pour amarrer les manœuvres.

* FILIERE, en méchanique, est un morceau d'acier bien trempé, dans lequel il y a plusieurs écrous de différentes grandeurs, & qui sert à faire les vis. *Filieres*, en terme de Carriers, sont des veines par où l'eau distille, & qui interrompent les lits des pierres dans les carrieres. *Filieres de comble* sont les pannes, qui portent les chevrons du faux comble d'une mansarde.

* FILARET, terme de mer : C'est le nom de certains gros bâtons quarrés, d'environ quatre pouces, qui traversent les pieces de bois qu'on nomme *bataïoles*.

* FILLES *débauchées*. Par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727. Art. XIV. il est défendu à tous Officiers, Cavaliers, Dragons & Soldats d'avoir & entretenir à leur suite aucune *fille débauchée*, à peine auxdits Officiers d'être cassés, auxdits Soldats, Cavaliers & Dragons de trois mois de prison, & auxdites *filles* d'avoir le fouet, & d'être chassées des armées & des Places.

FIN *de voiles*, vaisseau *fin* de voiles, c'est-à-dire, excellent voilier, & qui est léger à la voile.

FINITEUR, est le nom que plusieurs Astronomes donnent à l'horison, à cause qu'il termine ou finit la vue.

FISCAL, Avocat *Fiscal*, est un Officier d'Amirauté, & d'une armée navale en Hollande. Cette charge à ce dernier égard fut établie l'an 1625. sur la requête qu'en fit le Lieutenant Amiral Pierre Hein. L'Avocat *Fiscal* de l'Amirauté a voix délibérative au Conseil, hormis dans les affaires, où il est dénonciateur & partie. Il est particulierement chargé de prendre soin qu'aucun des Armateurs n'aille en course que sous les conditions, & avec les formalités requises, & qu'aucun des Officiers, auxquels il en est fait défense, n'ait part à ces sortes d'armement, & aux prises. Il doit faire recherche des contraventions, qui se font aux Ordonnances & Reglemens, & dénoncer en justice ceux qui les font. Il pourvoit à toute la procédure, qu'il faut faire au sujet des prises, qui sont conduites dans les Ports. Il visite, & examine tous les mois les regîstres des Officiers, & Commis des convois & congés; & si les Contrôleurs & Commis manquent de lui porter ces regîstres dans dix jours après le mois, il en fait dénonciation contre eux.

Il introduit sous son nom, & instruit toutes les affaires qui regardent les contraventions aux Ordonnances, ou Placards des convois & congés, sans qu'aucuns Procureurs, ou autres gens de Palais, puissent plaider pour les Capitaines ou autres Défendeurs & Accusés, si ce n'est par permission particuliere du Conseil, & lorsque le *Fiscal* a achevé de plaider. Il est obligé d'avoir son domicile dans la Ville où réside le Conseil de l'Amirauté, d'où il ne lui est pas permis de s'absenter sans la permission de l'Amiral ou du Conseil; & en ce cas le Conseil

pourvoit à ce qu'une autre perſonne faſſe ſa charge en ſon abſence. Ses gages ſont de quarante ſols par jour, & il a le douzieme denier de toutes les confiſcations, & des amendes qui ſont décrétées pour cauſe de contraventions aux Ordonnances, Inſtructions & Placards, ſur le ſujet des convois & congés. Lequel douzieme denier ne ſe prend qu'après que les frais ont été levés. Il a auſſi en conſéquence d'une réſolution des Etats Généraux de 1636. une certaine portion dans les priſes.

Le *Fiſcal* de l'armée navale demeure à bord de l'Amiral. Pendant le combat, il doit ſe mettre dans un petit bâtiment léger, & courir ſans ceſſe de tous côtés, pour obſerver s'il y a quelqu'un qui ne faſſe pas ſon devoir; & s'il y en a de tels, il doit ſe rendre dénonciateur contre eux, après que le combat eſt fini.

FISOLERES: Ce ſont des bateaux de Veniſe ſi légers, qu'un ſeul homme pourroit les porter ſur ſes épaules.

FLACHE, en terme de charpenterie: C'eſt ce qui paroît de l'endroit d'une piece de bois où étoit l'écorce, après qu'elle eſt équarrie, & qu'on ne ſçauroit ôter, ſans qu'il y ait beaucoup de déchet.

FLACHEUX: On appelle bois *flacheux*, les bois qui ne ſont qu'à demi battus & équarris, qui ne ſont pas bien quarrés, ni faciles à toiſer.

FLAMBEAUX: Les *flambeaux* ſont faits de bandes de nattes miſes en croix, qui ſont trempées dans des matieres combuſtibles. Ils ſervent pour éclairer pendant la nuit.

FLAMBER *une piece*: C'eſt y brûler de la poudre pour la nettoyer, avant que de la charger.

* FLAMME. Dans la Milice Grecque, du tems du Bas-Empire, étoit un ornement & une marque, qui ſervoit à diſtinguer les compagnies, les bataillons, &c. Elle ſe mettoit quelquefois ſur le caſque, quelquefois au bout d'une pique. Quand la *flamme* n'étoit qu'un ornement, les Soldats la quittoient avant le combat, de peur qu'elle ne les embarraſſât. L'Empereur *Maurice* ordonna que les *flammes* de chaque diviſion fuſſent d'une couleur particuliere, qui les diſtinguât des autres bataillons, ou des autres brigades: les Cavaliers mettoient auſſi des *flammes* ſur leurs chevaux, qui ſervoient à diſtinguer de quel corps & de quelle troupe ils étoient.

* FLAMME, en ſculpture: C'eſt un ornement de pierre ou de fer qui termine des vaſes d'architecture.

FLAMME, eſt une longue banderolle, ordinairement d'étamine, qu'on arbore aux vergues & aux hunes, ſoit pour ſervir d'ornement, ſoit pour donner un ſignal. Par l'Ordonnance du Roi, donnée en 1670. les Capitaines de vaiſſeaux de guerre, qui commandent quelques vaiſſeaux ſéparés, doivent porter au grand mât une *flamme* blanche, qui ait de guindant la moitié de la cornette, & dont le battant ſoit au moins de ſix aunes. Les vaiſſeaux qui ne ſont pas montés par un Commandant, ne peuvent porter de *flammes* blanches, ce qui eſt auſſi défendu aux vaiſſeaux marchands.

Les *flammes* ſont de figure fourchue, larges par le haut & extrêmement longues, & par le bas elles ſe terminent en pointe. C'eſt la marque du Commandant, quand on ne porte point de pavillon aux

mâts, & pour cela il faut que la *flamme* soit sans girouette : car autrement elle n'est prise que pour enjolivement, comme les vaisseaux marchands en portent. Lorsque plusieurs Chefs d'escadre se trouvent joints ensemble dans une même division ou escadre particuliere, il n'y a que le plus ancien qui puisse porter la cornette, les autres portent une simple *flamme*. Il est permis à celui qui commande une flotte de bâtimens marchands de porter une *flamme* blanche au grand mât, lorsqu'ils font route : laquelle il est obligé d'ôter à la vue des vaisseaux de guerre du Roi. Les vaisseaux marchands peuvent les jours de Fêtes & de réjouissance être parés de *flammes* & autres ornemens de toutes couleurs, excepté le blanc.

Le premier usage auquel on employe les *flammes*, & les pavillons, c'est pour honorer quelque personne considérable qui est à bord : & comme c'est un honneur relatif qui retourne aussi sur celui qui le rend, ces mêmes ornemens & signaux, non-seulement sont aussi employés, pour relever en général la gloire de la Nation, qui a donné les patentes & passe-ports, sous le sauf-conduit desquels les vaisseaux naviguent ; mais ils servent encore à honorer ceux qui ont fait l'armement.

FLAMME *d'ordre* : C'est la *flamme* que le Commandant d'une armée ou d'une escadre fait arborer au haut de la vergue d'artimon. Elle fait connoître aux Officiers de chaque vaisseau qu'il faut qu'ils aillent à l'ordre.

* FLANC : C'est la partie d'une fortification, qui découvre les autres parties de côté : ainsi le *flanc* du bastion, est la distance comprise depuis l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle de l'épaule ; c'est-à-dire, la partie du bastion qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de si nécessaire que le *flanc*, car il défend la courtine, la face, & l'autre *flanc* qui lui est opposé. C'est aussi la partie que le canon de l'assiégeant attaque avec plus d'application, afin de priver la face opposée du secours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appellent *flanc* droit, pour le distinguer du *flanc* oblique.

FLANC *oblique*, second *flanc*, ou *feu dans la courtine* : C'est la partie de la courtine qui découvre, & bat obliquement la face du bastion opposé. Il n'y a jamais de ces sortes de *flancs* qu'aux Places qui ont les deux lignes rasantes & fichantes ; car le *flanc* oblique n'est autre chose que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défense qui vient de ce *flanc* est très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaisant, pour porter sur la face qu'ils doivent défendre, il est tenu pour inutile ; car il n'y a que son parapet qui puisse voir & défendre la Place du bastion opposé, en la rasant seulement, c'est-à-dire, en biaisant très-obliquement, sans que la partie du rempart qui est derriere ce même parapet, puisse en aucune façon découvrir cette face, de sorte qu'aussi-tôt que les batteries de l'assiégeant auront ruiné ce parapet du second *flanc*, la breche qu'on aura faite à la face sera privée de cette oblique défense : car ces mêmes batteries qui font un feu continuel ne permettent pas à l'assiégé d'élever un second parapet sur l'alignement, & sur le trait du premier, & l'obligeront d'en faire

un autre, qui sera plus retiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raser la face opposée : tellement que le *flanc* oblique ne peut être bon qu'en supposant que la Place soit attaquée par une armée qui n'aura point d'artillerie.

FLANC *rasant*, est ce qui est construit selon une ligne de défense rasante ; car une ligne peut bien raser une face, mais il n'y a qu'un seul point dans le *flanc* qui la puisse raser, & toutes les autres parties du même *flanc* peuvent ficher ou entrer dans la face ; ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc* rasant, mais bien celui de *flanc* à ligne rasante.

FLANC *retiré*, *flanc* bas, ou *flanc* ouvert : C'est une des plates-formes de la casemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la casemate, quand elle n'a qu'une plate-forme retirée, ou enfoncée vers la capitale du bastion, & couverte d'un orillon.

FLANC *de vaisseau* : C'est la partie qui se présente à la vue de l'avant à l'arrière, ou de la poupe à la proue.

FLANQUER : C'est découvrir & faire feu de côté, pour battre & prendre l'ennemi en flanc. Ce terme est aussi commun, & aussi essentiel dans la fortification, que celui de *manœuvrer* l'est dans la marine. Tout ouvrage de guerre, qui n'a que la défense de front est défectueux, & pour lui donner sa perfection, il faut qu'une de ses parties flanque l'autre, & que réciproquement il en soit *flanqué*. La courtine est toujours l'endroit le plus fort d'une enceinte de Place, parce qu'elle est *flanquée*, ou vue de côté par les deux flancs qui la terminent.

* FLASCHE *de pavé* : C'est un espace de pavé enfoncé, ou brisé sur sa forme, le long des bords du ruisseau, ou dans le revers. On appelle aussi *flasche* ce qui paroit de l'endroit où étoit l'écorce d'une piece de bois après qu'elle a été équarrie.

FLASQUES, sont deux gros madriers assemblés par des entretoises, qui composent l'affût d'une piece de canon, ou d'un mortier, & entre lesquels la piece ou le mortier sont placés, quand on veut s'en servir en campagne, ou dans une Place. *Voyez* AFFUT.

FLÉAU, est une verge de fer, soutenue dans le milieu par un autre morceau de fer, qui est attaché à une solive, ou poutre, qui puisse soutenir un lourd fardeau.

Des deux bouts du *fléau* pendent deux cordes, qui soutiennent deux madriers de bois appellés plateaux, sur l'un desquels se mettent les poids à peser, & sur l'autre les munitions que l'on pese. Il y a des *fléaux* qui pesent jusqu'à six milliers de poids d'un côté, & six milliers en munitions de l'autre ; ce sont douze milliers.

* FLÉAU, est encore une barre de fer ou de bois servant à fermer les grandes portes, qui est mobile par le moyen d'un boulon, & qui donne sur les deux battans.

FLÉAU *de fer* : C'est une arme de terre, qui ressemble à peu près aux *fléaux* qui servent à battre le bled.

* FLÉAU *brisé* : Il est armé de cinq ou six bâtons de la longueur d'environ un pied, attachés bout à bout avec de petits chaînons de fer où il y a une boulle d'acier, de la pesanteur d'une demi-livre. Avec un *fléau brisé* un homme en peut battre dix : car ce *fléau* étant en train d'aller, il pare des

pierres jettées à tour de bras.

* FLECHE, en Géomerrie, eſt une ligne perpendiculaire, élevée ſur le milieu de la corde d'un arc, ou d'un ſegment de cercle, & terminée par la circonférence.

FLECHE *d'Arbaleſtrille* : C'eſt un bâton qui a trois pieds de longueur : il eſt équarri à quatre faces égales où ſont marqués les degrés de latitude, pour trouver la hauteur du Soleil & des Etoiles.

FLECHE *de l'éperon*, en terme de marine, eſt la partie de l'éperon, compriſe entre la friſe & les herbes, au-deſſus de la gorgere.

FLEGHE *d'une galere*, eſt une longue piece de bois, qui regne au-deſſus de la poupe, & qui ſoutient le tendelet.

FLECHE *de grue* : C'eſt dans une grue le principal arbre, qui eſt poſé à plomb, & ſur lequel la grue tourne.

FLECHES, petits ouvrages, qu'on éleve quelquefois ſur les angles ſaillans & rentrans. Ils ſont ſimplement compoſés de deux faces de dix ou douze toiſes. Elles communiquent avec le chemin couvert par un chemin qu'on creuſe ſur l'arête des glacis, & qui eſt paliſſadé de part & d'autre. A l'entrée de ce chemin on conſtruit une traverſe, qu'on appelle ordinairement le tambour qui empêche que l'aſſiégeant étant maître de la *fleche*, ne découvre l'intérieur de la Place d'armes du chemin couvert.

Le moyen d'empêcher l'effet de ces *fleches*, c'eſt d'en bien labourer l'intérieur par les batteries à ricochets, & par les bombes tirées auſſi à ricochets. On peut auſſi ſe ſervir de pierriers pour incommoder l'ennemi dans ſes *fleches*. Comme ces ouvrages ſont fort petits, les pierriers y font beaucoup d'effet. *Voyez* REDOUTE.

On donne auſſi ce nom à des pieces de bois attachées les unes aux autres par des anneaux de fer. A la derniere de ces pieces, qui eſt armée de pointes de fer, on met le pétard. Ces *fleches* ſe mettent ſur des roues que l'on pouſſe de même que les ponts volans. Cette machine eſt plus légere, & plus facile à conſtruire, & l'on épargne par-là les ponts dont on ſe ſert pour entrer dans la Place, lorſque l'ouverture eſt faite ; au-lieu que les pétards les briſent, & les rendent inutiles, quand on les employe pour l'attacher à la porte.

* FLECHES *de pont* : Ce ſont les pieces de bois aſſemblées dans la baſcule qui tiennent par les deux bouts de devant les chaînes de fer, qui enlevent le tablier du pont.

* FLECHES *d'Arpenteur* : Ce ſont des piquets égaux, dont les Arpenteurs ſe ſervent pour tenir la chaîne avec laquelle ils arpentent les terres. Un paquet de ces *fleches* ſe nomme *trouſſe*.

FLECHES, armes. L'uſage des arcs & des *fleches* n'eſt pas aboli par-tout. Les Turcs s'en ſervent encore dans leurs armées, auſſi-bien que les Africains, les Américains, & la plupart des Aſiatiques. Mais il n'y en a point de ſi adroits que les Tartares, pour tirer de l'arc en avant & en arriere.

Les bleſſures des *fleches* ſont plus dangereuſes, & plus difficiles à guérir que celles du mouſquet, parce que les fers étant en langue de ſerpent, il eſt mal-aiſé de les retirer du corps ſans déchirer les environs de la plaie, & qu'on riſque d'y rompre le trait. L'arc, l'arbalêtre & les *fleches* étoient encore

en uſage au tems de *François I.* *Voyez* ARC.

* FLECHES en terme d'artillerie, ſont encore deux pieces de bois, montées ſur deux roues qui ſervent à attacher le pétard, ou à un pont ou à une porte d'une Ville.

* FLECHES *à feu.* Les *fleches à feu*, que l'on tire avec des arbalêtres, & qui ſont faites de la même maniere que les dards à feu, ont leurs baguettes longues de deux à trois pieds. Elles ſe jettent pour découvrir les travailleurs des aſſiégeans dans le plus fort de l'obſcurité. Les boulets ou les *fleches* qui ſont attachés aux lances, doivent être pleins d'étoupe trempée dans de la cire neuve fondue, & de la térébenthine mêlée avec de la poudre de ſoufre bien pulvériſée. Pour bien joindre cette mixtion, on y mêle de l'huile de petréol.

Quand on veut lancer, ou jetter ces *fleches*, on met le feu aux deux bouts de la mêche, qui doivent être de la même compoſition.

FLETTE : C'eſt un petit bâteau, dont on ſe ſert à paſſer une riviere, ou à faire des voitures de marchandiſes en petite quantité. Il y en a qui le dérive de flûte, vaiſſeau de mer, dont ils font un diminutif, & d'autres du mot *flot* corrompu.

* FLEURET : C'eſt une ſorte d'épée dont on ſe ſert pour apprendre à faire des armes. Elle eſt ſans pointe & ſans tranchant, avec un bouton à l'extrémité.

FLEURS *d'un vaiſſeau* : Ce ſont les parties du vaiſſeau, qui ſont faites par les extrémités, ou par les empâtures des varangues, avec les membres courbes qui ſe mettent au fond, & qu'on appelle genoux. *Fleur, à fleur d'eau*, c'eſt-à-dire, au niveau de la ſurface de l'eau. Tirer à *fleur d'eau*, c'eſt tirer au niveau & tout le long ſur la ſurface de l'eau.

FLIBOT, terme de marine, eſt une petite flûte, qui ne paſſe pas cent tonneaux.

FLIBUSTIERS : C'eſt le nom que l'on donne aux Corſaires ou Aventuriers des Iſles de l'Amérique. Ce mot vient de l'Anglois.

FLORRER *un vaiſſeau*, lui donner les fleurs : c'eſt lui donner le ſuif.

FLOT, eſt le regorgement de la marée, quand elle commence, & qu'elle monte. Le contraire du *flot* eſt l'ébe, ou le juſſant.

FLOT, mettre un vaiſſeau à *flot*, c'eſt le relever.

FLOTAISON, ou *ligne d'eau*, eſt la partie du bâtiment qui eſt à fleur d'eau.

FLOTTE, eſt un corps de pluſieurs vaiſſeaux, qui font même route. Aller de *flotte*, aller de conſerve, c'eſt naviger de compagnie. Les Eſpagnols donnent le nom de *flotte*, aux vaiſſeaux qui vont tous les ans à la Vera-Crux, Port de la nouvelle Eſpagne, & ils appellent Gallions la *flotte* des vaiſſeaux, grands & petits, qui vont à Carthagene & à Porto-velo. *Voyez* GALLION.

FLOTTES *de la Chine* : C'eſt un aſſemblage de divers vaiſſeaux dans la Chine, qui naviguent ordinairement de compagnie & ſont comme des Villages. Ils traverſent tout le pays, dans les endroits où il y a aſſez d'eau, & ces endroits ſont fréquens, ſi bien qu'il ſe fait un grand commerce avec ces *flottes*. Le fond de la liaiſon de tous ces vaiſſeaux, eſt de jonc ou de bambouc, entrelacés de liens de bois, qui ſont entretenus par

de groſſes poutres, ſur leſquelles repoſe tout l'ouvrage. Pour faire avancer ces vaiſſeaux, on les pouſſe à l'avant & à l'arriere, avec de grandes perches, & il y a une groſſe piece de bois debout à l'arriere, pour ſervir à amarrer la flotte à quai avec un cordage, lorſqu'il en eſt beſoin. Outre ces grandes *flottes*, qui ſont comme des Villages, & où les Maîtres & Propriétaires des bâtimens paſſent leur vie, avec toute leur famille, il y a encore à la Chine de ſimples bateaux ou petits vaiſſeaux, qui ſervent de demeure à une famille. Ils n'ont ni rames, ni voiles, & on ne les fait avancer qu'avec le croc Les marques des marchandiſes qui ſont à vendre dans ces bateaux, ſont ſuſpendues à une perche qui eſt élevée en quelque endroit.

On voit auſſi de ces *flottes* ſur la côte de Sumatra: mais elles ne ſont que comme de petits hameaux, n'y ayant pas plus de quatre ou cinq maiſons, & elles ont un mât & une voile de feuilles de coco. Elles ont auſſi une ancre à l'avant, & une à l'arriere, par le moyen deſquelles on les amarre la nuit à terre.

FLUTE, ou *pinque*, eſt un bâtiment de charge, appareillé, comme les autres vaiſſeaux; mais fort plat de varangue, & dont les ceintes vont de telle ſorte, depuis l'étrave juſqu'à l'étambord, qu'il eſt auſſi rond à l'arriere qu'à l'avant, ayant le ventre ſi gros, qu'il a une fois plus de bouchin vers le franc tillac, qu'au dernier pont, ce qui rend cette ſorte de bâtiment très-difficile à l'abordage.

On donne auſſi le nom de *flûtes*, ou de vaiſſeaux armés en *flûtes*, équipés en *flûtes*, à tous les bâtimens qu'on fait ſervir de magazin ou d'hôpital à l'armée navale, ou qui ſont employés au tranſport des troupes, quoi qu'ils ſoient bâtis à poupe quarrée, ou à cul quarré, & qu'ils ayent été autrefois armés en guerre.

D'ordinaire les *flûtes* ne ſont pas de ſi bonnes voilieres, que les bâtimens à poupe quarrée.

FLUX *de mer*: C'eſt le flot, ou le montant de la marée. Le *reflux* eſt l'ébe, le juſſant, ou le deſcendant.

FLUX & REFLUX *de la mer*: C'eſt une agitation reglée des eaux de la mer, qui fait qu'elle ſe hauſſe vers ſes bords ou s'en retire. On obſerve aux côtes de France que les eaux de l'Océan paroiſſent à certains tems prendre leur cours du Midi au Septentrion. Ce mouvement, que l'on appelle *flux* de la mer, dure environ ſix heures pendant leſquelles la mer s'enfle peu à peu, & s'éleve contre les côtes, entrant même dans les rivieres, dont elle force les eaux de retourner vers leurs ſources, de ſorte qu'il y en a où le *flux* remonte plus de quarante lieues. Après ces ſix heures du *flux* la mer ſemble demeurer dans un même état, pendant un quart d'heure, & enſuite elle prend ſon cours du Septentrion au Midi, dans l'eſpace de ſix autres heures, pendant leſquelles ſes eaux baiſſent contre les côtes, & celles des rivieres prennent leur pente pour retourner vers la mer. C'eſt ce qu'on nomme *reflux*. Il eſt ſuivi d'une eſpece de repos qui dure un quart d'heure, & auquel ſuccede un nouveau *flux* & *reflux*. Ainſi la mer hauſſe & baiſſe deux fois le jour, non pas préciſément à la même heure, à cauſe que chaque jour ſon *flux* retarde de trois quarts d'heure & de cinq minutes,

& qu'il s'en faut tout ce tems-là, que la Lune ne passe tous les jours sous le Méridien à la même heure, qu'elle y avoit passé le jour précédent.

La mer Méditerranée ne paroît pas s'enfler, si ce n'est vers le fond du Golfe de Venise, sçavoir à Venise-même & autres lieux circonvoisins. Par-tout ailleurs on n'observe qu'un seul mouvement des eaux, qui glissent le long des côtes : cela fait croire à quelques-uns qu'il n'y a ni *flux* ni *reflux* dans la Méditerranée. Mais beaucoup d'autres sont persuadés qu'il n'y est pas moins reglé que sur l'Océan, & que si on ne le remarque presque point, c'est à cause que cette mer est extrêmement creuse & profonde. En pleine mer l'eau ne s'éleve jamais que d'un pied ou deux. La mer Baltique, le Pont-Euxin ou la mer Majeure, & la mer Morte de l'Asie, n'ont aucun flux ni reflux. On a cherché jusqu'à présent assez inutilement la cause de ce mouvement de la mer, mais comme il y a beaucoup de conformité entre ses mouvemens, & ceux de la Lune, il y aura toujours plus de sujet d'attribuer le flux & le reflux de la mer à l'influence de cet Astre, qu'à aucune autre raison, quoique nous ignorions la maniere dont se fait cette influence.

FNÉ : C'est une de ces sortes de bâtimens, dont on se sert encore au Japon, après la défense qui a été faite de n'en plus avoir, pour passer la mer & aller faire commerce avec les Etrangers. Il sert à porter de grosses charges, & à transporter les marchandises dans tout l'Empire, tant sur les grandes rivieres, que sur les chemins, qui se trouvent vers la haute mer, au-delà des passes & des entrées des Ports, & le long de la côte d'un Port à l'autre. Les *fnés* ont l'avant & le dessous fort aigus, ils coupent bien l'eau, & prennent facilement l'aire. Ils n'ont qu'un mât, qui est placé vers l'avant, & quarré jusqu'au ton, qui est rond. Il peut être mis bas, & couché vers l'arriere : ce qui se pratique par un vent contraire, & alors on prend les rames pour nager, & le mât sert de banc pour s'asseoir : c'est par cette raison qu'on le fait quarré. On se sert de rouleaux pour le mettre dans l'endroit du vaisseau qu'on veut. Il y a une ouverture pour mettre le pied du mât quand on l'arbore, & pour le soutenir il y a des étais à l'avant & à l'arriere, qui sont amarrés à des traversins, qui sont vers ses deux bouts. On se sert de racages pour hisser la vergue & la voile.

Les voiles sont presque toutes de toile de lin tissue, & rarement de paille ou de roseaux entrelacés. Comme chaque bâtiment n'a qu'un mât ; il n'a aussi qu'une voile. Les Pilotes ont très-peu d'expérience à louvier, c'est pourquoi par un vent contraire, ils amenent le mât & nagent ; ce qu'ils font debout, & à peu près comme ce qu'on appelle ici coqueter, hormis qu'ils le font de deux côtés, & ici cela se fait seulement à arriere. Le bord contre lequel sont les rameurs, avance un peu sur l'eau & est artistement ouvragé. Les rames sont amarrées à une certaine sorte de tollets, afin qu'elles ne puissent pas s'avancer trop, & qu'elles demeurent justement au point qu'il faut. Le travail est adouci par une musique, ainsi que cela se pratique dans la plupart de ces pays-là. Les ancres sont de bois, de la figure de deux courbes, auxquelles

est bien amarrée une pierre très-pesante. Chaque bâtiment en porte cinq ou six, sur-tout lorsqu'ils doivent ranger la Côte de bien près, & passer entre des rochers. Ils ont aussi quelquefois des grapins de fer, comme ceux qu'on a ici, mais cela est rare. La plupart des cables sont de paille broyée, qu'on entrelace avec un artifice admirable, & ils ont vingt à trente brasses de long. Il y en a aussi de brou, qui sont légers & qui nagent sur l'eau: mais on en voit rarement de chanvre, & leur longueur n'est que de cinquante brasses.

Ils ne portent point de pavillons, si ce n'est quelquefois un petit à l'arriere où sont les armes du Seigneur du lieu, ou bien du lieu même dont vient le vaisseau. Le bois dont les *fnés* sont faits est fort blanc & s'appelle *fenux*, excepté que la sole est de bois de camphre, dont on se sert en cette occasion, parce qu'il n'est pas sujet à être criblé des vers, n'y ayant point d'insecte qui puisse subsister avec l'odeur du camphre. Jamais on ne les braie: mais une fois le mois on les tire à terre où on les racle; on leur donne le feu, & on les suive un peu par-dessous. Ils ne sont que du port de soixante lastes tout au plus: mais les bâtimens, qui chargeoient autrefois des marchandises du Japon pour les vendre aux autres Indiens, portoient jusqu'à cinq & six cens lastes.

Le mât du *fné* n'a pas beaucoup de hauteur. Le gouvernail passe par une ouverture, qui est à l'arriere: mais il ne descend pas droit & en ligne perpendiculaire; il descend tout-à-fait de biais, & est fort large & plus épais que la quille. On le fait jouer avec des cordes ou avec la main. L'étrave est ronde. Il y a beaucoup de ces bâtimens qui sont tout ouverts: d'autres ont un pont volant, qui est plat & sans tonture, & qui s'ôte & se remet, parce que s'il étoit cousu, le vaisseau ne seroit pas capable de passer la mer: c'est pourquoi on a des nattes de quatre pouces d'épais pour en couvrir le pont quand il pleut, & empêcher que les marchandises ne se mouillent: lesquelles nattes sont mises en pente sur le vaisseau, de même que le toit d'une maison. Ce sont ces mêmes nattes ou celles qui sont de rechange, qui servent de lit à l'équipage.

Il y a une petite chambre à l'arriere, dont la cloison est en coulisse: elle est pour le Maître & pour le Pilote, qui, par le moyen de ces coulisses, peuvent voir & ce qui se passe dans le vaisseau & la mer, laquelle ils voyent aussi par l'ouverture par où passe le gouvernail. Les *fnés* ont de largeur dans leur milieu le tiers de leur longueur. Ils sont un peu plus étroits par le haut que par le bas. Ils ont de creux environ quatre pieds dans l'œuvre morte, ou au-dessous de l'eau, outre quelque planche ouvragée, qui est sur la lisse du vibord, & qui fait une petite saillie à côté. Ils ne sont propres ni à servir en guerre, ni à naviger en pleine mer. La cuisine, qui n'est qu'un foyer tout ouvert, se place sous le pont au milieu du bâtiment. Les victuailles ordinaires sont de riz, qu'on nomme *zachi*. Le vaisseau est souvent enjolivé en-dedans de papier marbré, qui y est collé. Il a des côtes de ferrage, comme ceux qu'on fait en Europe: & les coutures sont calfatées de brou. Le principal instrument dont on se sert pour la construction, est très-petit, mais fin & bien fait, & ce qui est admirable:

admirable, c'eſt que les Ouvriers travaillent y étant aſſis. La foſſe aux cables eſt ſous l'éperon, qui s'élance en dehors ſous l'eau. Il y a d'ordinaire une chaloupe à la toue : mais le gros tems contraint quelquefois de la haler à bord. Elle ſert à aller querir de l'eau douce à terre, de quoi on a beaucoup de beſoin, parce qu'on ne prend aucun ſoin de la ménager.

FOESNE : C'eſt un inſtrument de fer propre à la pêche, dont on ſe ſert dans les vaiſſeaux, pour harponner la dorade & la bonite à l'avant du navire. La *foeſne* eſt faite en maniere de trident, & a une corde attachée à ſon manche pour la retirer après qu'on l'a lancée dans le poiſſon.

* FOIBLESSE *d'une Place*. La *foibleſſe* d'une Place eſt d'avoir quantité de grands dehors, commandés des lieux circonvoiſins, & mal flanqués de la Place, avec des foſſés étroits & à demi comblés, des remparts éboulés, des parapets ruinés, & des baſtions petits & mal terraſſés.

FOIT *de mât* : Ce terme n'eſt en uſage qu'en cette phraſe : un grand *foit* de mât, pour dire une grande largeur de mât.

FOLLES, pieces *folles* : Ce ſont celles qui n'ont pas l'ame bien droite, ce qui fait que le boulet ne va jamais droit où on viſe. C'eſt la faute du Fondeur.

FONCET : C'eſt une ſorte de bateau, qui eſt l'un des plus grands dont on ſe ſerve ſur les rivieres. Il y en a qui ont juſqu'à vingt-ſept toiſes entre chef & quille.

* FONCTIONS *des Officiers ſubalternes*. Les Lieutenans & Sous-Lieutenans doivent veiller en l'abſence des Capitaines, & ſous leur autorité en leur préſence à ce que les Soldats de leurs compagnies ayent leur armement, habillement, linge & chauſſure, & ſoient bien tenus en bon état, & qu'ils ſoient exacts à monter leur garde. Ils prennent ſoin qu'ils faſſent régulierement ordinaire, qu'ils tiennent les chambres propres. Ils ſont préſens aux prêts qui leur ſont diſtribués ; ils viſitent fréquemment leur logement : ils empêchent qu'il ne reſte aux cazernes des Soldats malades ; ils les font conduire à l'Hôpital, ils y vont eux-mêmes auſſi ſouvent qu'il convient ; ils examinent le pain, la viande, les boiſſons & les bouillons, afin de rendre compte de tout à celui qui commande le régiment. S'ils ne s'acquittent pas de ces devoirs, alors ils ſont exclus de monter aux compagnies qui ſont vacantes. *Voyez* LIEUTENANS.

* FONCTIONS *des Sergens*. *Voyez* SERGENS.

* FONCTIONS *des Caporaux, & Anpeſſades*. *Voyez* CAPORAUX & ANSPESSADES.

* FONCTIONS *des Soldats*. *Voyez* SOLDATS.

* FONCTIONS *du Tambour major & des autres Tambours*. Le *Tambour major* eſt chargé des mêmes choſes à l'égard des *Tambours* du régiment, que les Sergens à l'égard des Soldats de leurs compagnies. Il doit les inſtruire à battre les bans, les dianes, la faſcine, la Meſſe, à l'ordre, les différentes batteries, dont on ſe ſert pour les évolutions, l'ordonnance du régiment, & les autres qui ſont uſitées en France. Il doit même leur apprendre celles des Etats voiſins, comme une choſe très-utile à la guerre.

Les *Tambours* montent la garde, ou ſont détachés avec leurs Capitaines. Dailleurs ils roulent entr'eux pour les différens ſervices,

de même que les Soldats d'une compagnie. Chaque Capitaine donne deux sols par jour à son Tambour, ou une ration de pain, lorsqu'on le fournit aux troupes ; au moyen de ce, le Tambour doit entretenir sa caisse de collier, & de baguettes, & y faire les menues réparations : le Roi paye aussi à cette fin deux sols à chaque *Tambour* de Milice, lorsque les bataillons sont assemblés. *Voyez* TAMBOUR.

* FONCTIONS *des Capitaines & Lieutenans-Colonels. Voyez* CAPITAINES & LIEUTENANS-COLONELS, MAJORS & AIDES-MAJORS.

* FONCTIONS *des Commandans de bataillon. Voyez* COMMANDANT *d'un bataillon.*

* FONCTIONS *des Colonels. Voyez* COLONEL.

* FONCTIONS *des Commandans d'artillerie.* Le Commandant de l'artillerie commande celle qui est à l'armée ; il reçoit l'ordre du Général pour les mouvemens particuliers qu'elle doit faire pour la distribution des munitions de guerre, des outils, des pontons, &c. pour celle de l'artillerie sur la ligne dans un jour de bataille, & pour ce qui la regarde dans un siége. *Voyez* ARTILLERIE.

* FONCTIONS *des Ingénieurs.* Les Ingénieurs tracent les tranchées, places d'armes, logemens, crochets de sappe, &c. Lorsqu'on assiége une Place, ils les font ouvrir & perfectionner par le nombre des Soldats qu'ils jugent nécessaires pour ces travaux : chaque Travailleur porte une pelle ; une pioche & une fascine avec deux piquets, ou un gabion suivant le terrein ou l'espace du travail.

Tous les Ingénieurs ont des commissions de Capitaine, ou de Lieutenant réformé d'Infanterie. Ils ont leur résidence dans les Places de guerre. Ils y travaillent, soit à la construction ou à l'entretien des fortifications. Ils font les toisés des ouvrages, soit de maçonnerie, terres, charpenterie, menuiserie, gazonnement, couvertures, & veillent à ce que les devis soient exécutés. *Voyez* INGÉNIEURS.

* FONCTIONS *du Commandant de la Cavalerie.* Il commande à tous les Brigadiers de Cavalerie, il peut visiter les gardes de ce Corps, soit à la parade ou dans leurs postes, & les détachemens qui vont à la guerre. Celui qui commande ces derniers doit à son retour lui rendre compte, après l'avoir rendu au Général. Le Commandant des Dragons a les mêmes priviléges dans le Corps des Dragons. *Voyez* COMMANDANT *de la Cavalerie.*

* FONCTIONS *du Maréchal des Logis de l'armée.* Il travaille aux marches qu'elle doit faire. Il a un état des troupes qui la composent, & l'ordre de bataille, afin de sçavoir le terrein nécessaire pour camper, ou combattre. Il marche au campement avec le Maréchal de camp du jour. Il distribue aux différens Corps de l'armée le terrein pour camper. Il fait marquer par ses deux Fourriers, ou Aides-Maréchaux des Logis, le quartier général, & ceux des Officiers généraux. Il est chargé de la distribution des quartiers de fourrage. *Voyez* MARECHAL-GÉNÉRAL *des Logis.*

* FONCTIONS *de l'Intendant de l'armée.* Il a le détail de toutes les distributions d'argent & de subsistance, à l'exception de celles qui regardent l'artillerie, dont le Commandant a un Trésorier, & un Commandant particulier pour

les dépenſes ordinaires de l'artillerie ; les autres ſont priſes chez le Tréſorier de l'armée. *Voyez* INTENDANT.

* FONCTIONS *du Général des vivres.* Le Général des vivres eſt chargé de la fourniture du pain de munition, & du biſcuit. Ses Commis veillent ſous lui à ce que les Boulangers donnent au pain toute la bonne qualité qui dépend d'eux : ils ſont chargés de l'amas des grains & farines dans les dépôts indiqués, & du ſoin des mulets, ou des chevaux & caiſſons néceſſaires pour le tranſport des grains dans lès dépôts, & pour celui du pain dans le camp. *Voyez* GÉNÉRAL *des vivres.*

* FONCTIONS *du Capitaine des guides.* Il doit connoître parfaitement le pays où l'on fait la guerre, & être toujours pourvu de guides, ſoit à pied, ou à cheval ; il en fournit aux Officiers généraux qui en demandent, & à ceux qui ſortent de l'armée, ſoit pour des convois, des eſcortes ou des partis. Il accompagne le Maréchal général des logis de l'armée, lorſqu'il va reconnoître les marches, afin de fournir pour chaque colonne des guides, qui ſçachent le chemin qu'elle doit tenir. *Voyez* CAPITAINE *des guides.*

Les charges non militaires, comme celles d'Intendant des vivres, &c. qui ſont partie de l'Etat-Major de l'armée, ne donnent aucun rang parmi les troupes.

* FONCTIONS *des Directeurs & Inſpecteurs.* Ils font la revue des troupes d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons, dont ils ont la direction ou l'inſpection. Ils la font pendant la guerre, en entrant ou en ſortant de campagne, & pendant la paix, une ou pluſieurs fois par an, ſuivant & dans les tems qu'ils en reçoivent l'ordre de la Cour ; ils examinent les Cavaliers, Dragons ou Soldats de chaque compagnie, afin de congédier ceux qui ne ſont point en état de ſervir, & de donner des certificats à ceux qui ſe trouvant incapables de continuer leurs ſervices, ont merité d'être reçus à l'Hôtel des Invalides. Ils remédient aux plaintes des Soldats. Ils rendent compte à la Cour de la conduite des Officiers, de l'état des régimens & compagnies : ils donnent la main levée des maſſes pour les compagnies.

Ils ont ſur les troupes qui ſe trouvent dans l'étendue de leur inſpection, & ſur celles qui s'aſſemblent dans les pays qui en ſont voiſins, le même commandement que s'ils étoient avec leurs troupes, ou que s'ils avoient des lettres de ſervice. Il s'enſuit de là qu'on doit leur rendre les mêmes honneurs.

Les régimens dont les Colonels ont l'inſpection particuliere, ne reconnoiſſent pas les Directeurs ou Inſpecteurs généraux étant en fonction de leur charge, mais ſeulement en leur qualité d'Officiers généraux, s'ils le ſont. *Voyez* DIRECTEURS & INSPECTEURS *généraux.*

* FONCTIONS *des Commiſſaires des guerres à l'armée.* Ils ſont chargés de la conduite, police & diſcipline des troupes, & de leur faire obſerver les Ordonnances militaires ; ils peuvent procéder contre ceux qui contreviennent aux Ordonnances, par interdiction des Officiers, arrêts d'appointemens, & même des perſonnes, ſuivant l'exigence des cas : ces interdictions & arrêts de perſonnes ne peuvent être levés ſans ordre de Sa Majeſté.

Ils marchent en toute occasion à la gauche du Commandant de la troupe, dont ils ont la conduite & police. Dans une place de guerre, ils marchent après le Lieutenant de Roi, & en son absence après celui qui commande dans la Place. Ceux qui sont employés dans les armées ont le détail des hôpitaux, du pain, de la viande, & ce, sous les ordres de l'Intendant. Ils font les inventaires du grain qui se trouve dans les lieux voisins de l'armée : ils ont la conduite des convois, qui se font par voitures. *Voyez* COMMISSAIRES *des guerres.*

* FONCTIONS *du Major général de l'Infanterie.* Le Major du plus ancien régiment d'Infanterie, qui sert dans une armée, fait la charge de Major général d'Infanterie, à moins que le Roi n'en ordonne autrement. Le Major général prend l'ordre du Maréchal de camp du jour & le distribue aux Majors de brigade. Il doit avoir un contrôle des Officiers généraux & des Brigadiers de l'Infanterie, suivant leur ancienneté, & un des Colonels, Lieutenans-Colonels, & Majors, suivant le rang des brigades dont ils sont. Il visite les gardes à la parade & les Piquets dans leur camp : il ordonne les détachemens, il distribue à chaque Major de brigade le terrein pour le camp de sa brigade. Il donne au Général & aux Officiers généraux de jour un état des postes qu'occupe l'Infanterie : aux batailles il se tient près du Général, afin de recevoir & d'envoyer les ordres qui regardent ce Corps. Dans un siége il nomme & visite les troupes destinées pour la tranchée, & les travailleurs : il commande les fascines & gabions à faire par chaque brigade. Il a chez lui un Sergent & un Caporal d'ordonnance de chaque brigade, pour envoyer les ordres imprévus. Deux Aides-Majors généraux sont sous lui les mêmes *fonctions. Voyez* MAJOR GENERAL *de l'Infanterie.*

* FONCTIONS *du Maréchal des logis de la Cavalerie & du Major général des Dragons.* Ils ont dans leurs Corps respectifs le même détail & les mêmes *fonctions* que le Major général de l'Infanterie a dans le sien. Ils doivent de plus rendre compte à celui qui commande le Corps dont ils sont.

Le Major général des Dragons fait seul le détail du service de ce Corps ; le Maréchal des logis de la Cavalerie n'y peut entrer que pour marquer le nombre d'escadrons que l'on demande pour l'heure & le lieu du rendez-vous, & faire sçavoir ce qui concerne le service que les Dragons doivent faire avec la Cavalerie. *Voyez* MARÉCHAL *des logis de la Cavalerie*, & MAJOR GÉNÉRAL *des Dragons*

* FONCTIONS *des Majors de brigade.* Le Major du plus ancien des régimens qui forment une brigade, fait la charge de Major de brigade. S'il étoit employé à un service qui l'empêchât de faire les *fonctions* de cette charge, celui du régiment plus ancien feroit Major de la brigade.

Les Majors de brigade vont à l'ordre chez le Major général à l'heure qu'il leur a indiquée, pour y écrire l'ordre ainsi que les détails, qui concernent leur brigade. Ils en vont faire lecture à leur Brigadier, ils lui donnent le mot, & reçoivent ses ordres, s'il en a à donner.

Les Majors de brigade ne peuvent être commandés pour aucun détachement : ils ne marchent qu'avec leur régiment ; lorsque le

Brigadier est de service, un Major particulier de la brigade marche avec lui.

Les Majors de brigade sont de piquet à tour de rôle, pendant les vingt-quatre heures qu'ils en sont, ils doivent assembler des gardes & détachemens, observant de mettre les troupes commandées en bataille, comme les brigades sont campées, & la seconde ligne à la gauche de la premiere; ils donnent à la garde montante, à chacun des Officiers de jour & au Brigadier de Piquet un état des postes, avec le nom des brigades, qui y montent la garde.

Les jours de marche, ils suivent le Maréchal de camp de jour: à mesure qu'on poste les grandes gardes de leurs Corps, ils marquent sur un état le lieu ou chacune est postée, & le nom de la brigade. Ils en donnent copie au Maréchal de camp, & au Major général. *Voyez* MAJOR *de brigade.*

* FONCTIONS *du Prevôt de l'armée.* Il arrête tous ceux qu'il trouve en contravention aux Ordonnances du Roi, ou en infraction des bans du Général, à qui il rend compte, afin de recevoir ses ordres pour le châtiment. La connoissance de tous les crimes commis par les Soldats, auxquels les Marchands qui sont sous sa discipline, ou tous autres particuliers, non militaires, sont interessés, lui appartiennent, ainsi que celle des bans enfreints; les Soldats qui sont dans le dernier cas, sont punis par ordre du Général sans forme, ni figure de procès. Le Prevôt met le taux aux denrées, il entretient la discipline parmi des Marchands, qui suivent l'armée, sans être attachés aux différens corps de troupes, qui la composent; à l'égard des Vivandiers des régimens, c'est aux Prevôts particuliers, & dans ceux où il n'y a pas de Prevôté entretenue, c'est aux Majors & Aides Majors à veiller à leur conduite & à mettre les taux aux vivres.

En campagne chaque marchand de vin, eau-de-vie, ou biere, entretenu dans les quartiers généraux doit au Prevôt de l'armée un pot de chaque piece vendue en gros pour les entrées. Chaque Vivandier doit payer un pot par piece de vin, eau-de-vie, ou de biere vendue en détail, & vingt sols par semaine pour la place qu'il occupe. Chaque Boucher ou Mercier doit par semaine vingt sols. Tous les autres petits Marchands, ou Artisans doivent par chaque semaine cinq sols.

Les charriots ou chevaux de bât chargés des marchandises ne doivent rien, à moins qu'il n'y ait étalage de marchandises. Les droits de passe-ports annexés à la charge de Prevôt sont par lui perçus à raison de trois livres par passe-port. Les chevaux égarés sont conduits au Prevôt par ceux entre les mains de qui ils tombent: il donne une gratification de trente sols par cheval; ceux qui les reclament lui rendent le double, & la nourriture au prix fixé par l'intendant pour chaque journée, Sils ne sont pas reclamés ou reconnus après qu'il les a gardés quinze jours, il a droit de les vendre, il doit remettre le prix de la vente à celui qui les répete à bon titre, en déduisant toutefois les nourritures, & les taxes de trois livres. *Voyez* PREVOT *de l'armée.*

* FONCTIONS *du Vaguemestre général.* Il est chargé de la conduite des équipages. Il accompagne le Maréchal des logis de l'armée, lorsqu'il va reconnoître

les marches, afin de visiter les chemins, que l'on destine pour la colonne des équipages; lors des marches, il met à la tête de la colonne des guides qui connoissent bien le chemin qu'elle doit tenir, & des Pioniers pour élargir ou raccommoder les passages qui en auroient besoin.

Dans chaque brigade de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie, le Brigadier choisit un Maréchal des logis, ou un Sergent des régimens de sa brigade pour Vaguemestre de brigade. Ce Vaguemestre a trois livres par jour de marche. Dans chaque régiment on choisit de plus un Maréchal des logis, ou Brigadier, ou un Sergent pour Vaguemestre du régiment Il est aux ordres du Vaguemestre de brigade, & il a vingt sols chaque jour de marche.

Chaque Vaguemestre particulier conduit à l'heure & aux lieux ordonnés les bagages de son régiment. Il ne souffre point qu'aucun se mette en marche sans ordre, sous peine aux Charretiers, ou Conducteurs de bagages, d'être arrêtés & mis au Piquet en arrivant au camp, quatre heures par jour, pendant huit jours. Le Charretier qui fait quelque effort ou violence pour couper le bagage d'un autre, doit être arrêté sur le champ, & remis au Prevôt pour être fustigé par les mains de l'Exécuteur.

Le Vaguemestre de brigade ne fait point marcher sans l'ordre du Major de brigade; les équipages du Brigadier marchent à la tête, & ceux de chaque régiment par ordre de bataillon & compagnie, suivant le rang que le régiment tient dans la brigade. Les équipages du Colonel, ceux des Officiers de la compagnie Colonelle & ceux de l'Etat-Major marchent à la tête.

Le Vaguemestre particulier a soin de faire avancer & suivre tous les bagages de son régiment. Le Vaguemestre de la brigade veille à ce que ceux des régimens de la brigade fassent leur devoir. *Voyez* VAGUEMESTRE & EQUIPAGES.

* FONCTIONS *du Général. Voyez* GÉNÉRAL.

* FONCTIONS *des Lieutenans-Généraux à l'armée.* Ils sont de jour à tour de rôle en campagne. Pendant les vingt-quatre heures qu'ils y sont, ils reçoivent du Général les ordres qui concernent le service de l'armée. Ils prennent le mot de lui: ils doivent voir monter les gardes, visiter les postes, & rendre compte de ce qu'ils ont changé dans leur visite, ou qu'ils estiment devoir être changé pour le bien du service, ou la sureté du camp: les jours de marche, ils accompagnent le Général. Ils mettent l'armée en bataille; lorsqu'elle prend les armes, ils sont réputés la commander, jusqu'à ce que les Officiers généraux des ailes de la Cavalerie, & du Corps de l'Infanterie soient à leur poste. Ils peuvent se mettre à la tête des détachemens, qui sont tirés de l'armée, soit pour convois, fourrages, &c. à moins que le Général n'en ait expressément donné le commandement à un autre Officier.

Lorsqu'ils ne sont pas de jour, ils ont leur poste fixe sur la ligne: ils marchent avec le Corps auquel il sont attachés suivant l'ordre de bataille. Le service des siéges se fait par un tour particulier, qui recommence à chaque siége, & suspend l'autre, lorsque ces deux services se rencontrent en même tems. Le plus ancien Lieutenant général de l'armée commande les troupes desti-

nées à l'ouverture de la tranchée des différens siéges qui se font pendant le cours d'une campagne. S'il y a plusieurs attaques il commande la plus considérable ; il y ordonne pendant les vingt-quatre heures qu'il est de jour, tout ce qui lui paroît convenable pour l'avancement du siége. *Voyez* LIEUTENANT GENERAL.

* FONCTIONS *des Maréchaux de camp.* Ils sont aussi de jour à tour de rôle : celui qui en est reçoit l'ordre du Lieutenant général; il le distribue au Major général de l'Infanterie, au Maréchal des logis de la Cavalerie, au Major général des Dragons, au Major de l'Artillerie, au prépose du Général des vivres, au Capitaine des gardes, & au Prevôt de l'armée, pour ce qui les concerne chacun en particulier. Il voit monter les gardes & visiter les postes : les jours de marche il se met à la tête des gardes & du campement. A son arrivée sur le terrein que doit occuper l'armée, il marque au Major général de l'Infanterie celui où ce Corps doit camper. Il en donne la droite & la gauche au Maréchal des logis de la Cavalerie. Il indique au Maréchal des logis de l'armée, le lieu où le Général veut établir son quartier, il s'avance ensuite avec les gardes, les poste convenablement pour la sureté du camp, & rend compte de tout au Général. Un jour de bataille il marche à la tête des gardes, jusqu'à ce qu'elles entrent dans leur Corps, alors il se rend à son poste naturel ; il est ordinairement chargé de faire les fourrages & de former la chaîne.

Celui qui est de jour dans un siége, choisit son poste après le Lieutenant général : il commande une attaque, lorsqu'il y en a plusieurs. Lorsque les Maréchaux de camp ne sont pas de jour, ils ont des postes fixes, &c. de même que les Lieurenans généraux. *Voyez* MARÉCHAL *de camp.*

* FONCTIONS *des Aides de camp. Voyez* AIDES *de camp.*

* FONCTIONS *des Brigadiers des armées du Roi.* Ils marchent à la tête des Brigades dont ils ont le commandement. Les Brigades d'Infanterie sont de quatre, cinq, & quelquefois de six bataillons : celles de Cavalerie & de Dragons sont de six ou huit escadrons. Les Brigadiers prennent jour entr'eux, & font ce qu'on appelle de Piquet, afin d'aider les Officiers généraux, soit pour placer les Gardes du Corps dont ils sont, ou pour en visiter les Postes ou Piquets.

Dans une tranchée, le Brigadier commande la troisieme attaque, c'est-à-dire celle du centre : lorsqu'il n'y en a que deux, il marche avec le Maréchal de camp. Les Brigadiers n'entrent point dans le Conseil de guerre que le Général fait assembler, lorsqu'il s'agit de déliberer sur le parti à prendre dans les événemens inopinés. Il n'y a que le Brigadier de Piquet qui entre à l'ordre.

Outre les Brigadiers de Piquet, on nomme encore chaque jour un Colonel, un Lieutenant-Colonel, & un Major de Piquet, dont les fonctions sont aussi de placer ou de visiter les Gardes du Corps, & de veiller à la discipline du camp. *Voyez* BRIGADIER *des armées du Roi.*

FOND, est le sol ou la superficie de la terre au-dessous des eaux.

FOND *de coquillage & de mauvaise tenue* ; c'est-à-dire un fond où le vaisseau chassoit.

FOND *de bonne tenue*, eſt un *fond* excellent pour l'ancrage, où les vaiſſeaux ne peuvent arer.

FOND, *donner fond* : C'eſt jetter l'ancre, ou mouiller.

FOND, *perdre fond* : C'eſt arer ou chaſſer ſur ſes ancres.

FOND, *plat-fond d'un vaiſſeau.* Pour donner une largeur convenable au *plat fond*, quelques Charpentiers prennent les deux tiers de toute la largeur du vaiſſeau ; c'eſt à-dire, à meſurer dans ſon gros ſous les gouttieres, & à un tiers de ſa longueur à venir de l'avant vers l'arriere. Par exemple, quand il y a vingt-cinq pieds de largeur en cet endroit-là, ils donnent ſeize pieds ſept pouces & demi de largeur au plat-fond. Par chaque pied de largeur qu'a le *fond*, ils le font élever d'un demi-pouce de chaque côté ſous les grands gabarits. On tient le *fond* d'un vaiſſeau marchand bien plus large que celui d'une frégate : mais il y a un milieu pour les navires de guerre, dont le *fond* ne s'éleve pas tant vers les côtés, que ceux d'un groſſier bâtiment de charge, & plus auſſi que ceux d'un vaiſſeau marchand qui eſt le mieux conſtruit, & du plus beau gabarit. Plus le *fond* d'un vaiſſeau a de rondeur, plus le gabarit en eſt agréable. Cependant en Hollande l'uſage l'a emporté ſur l'agrément, & l'on y tient du milieu, en ne donnant qu'au plat-fond une médiocre rondeur.

FOND *de cale* : C'eſt ce qui eſt ſoutenu ſous le premier pont du vaiſſeau. Le *fond de cale* ſe diviſe en ſix parties égales depuis l'étrave juſqu'à l'etambord. On prend deux de ces parties au derriere, dans leſquelles ſont les chambres ou ſoutes de la poudre & du pain. La ſoute aux poudres a de longueur une ſixieme partie de la longueur de l'étrave à l'étambord du côté de l'étambord : la ſoute au pain a auſſi une ſixieme partie, & il y a deux chambres ſéparées par un courrier de communication d'environ deux pieds & demi de largeur, qui ſont toutes lambriſſées de ſapin. Avant que d'y mettre le pain & la poudre, on les chauffe pour en ôter l'humidité. Au-devant du vaiſſeau dans le *fond de cale*, en la ſixieme partie de ſa longueur, eſt faite une ſéparation qui ſe nomme *fronteau* ou *cliſſon*, en laquelle partie ſont deux chambres deſtinées pour les voiles du vaiſſeau & pour les cables. Les autres parties compoſent le véritable *fond de cale*, où ſont placés les tonneaux. La chambre du Chirurgien eſt auſſi dans le *fond de cale*, joignant la chambre aux voiles & aux cables.

FOND *d'affût*, C'eſt un aſſemblage de petits madriers, dont le *fond de l'affût* d'un canon de vaiſſeau eſt compoſé.

* FONDATION, *fondement*, maſſe de pierres ou de pieux qui portent un bâtiment.

*Fondations* d'un pont. On jette des médailles dans les *fondations* des grands bâtimens. Le mot de *fondation* pris dans ce ſens ne ſe dit qu'au pluriel.

On dit, en parlant d'un édifice achevé : Il en a tant coûté pour les murs, tant pour la charpente, & tant pour les *fondations*.

FONDEMENS. Pour bâtir, on commence par les *fondemens*. Si l'on trouve de l'eau, ou du ſable mouvant, on pilote, c'eſt-à-dire qu'on enfonce juſqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrémités, & ferrés par les deux bouts. On met

une maçonnerie de brique posée de cant & en ciment pour remplir les vuides : puis on lie les pilotis ensemble avec de longues pieces de bois posées en treillis, & chevillées de fer. Au-dessus on fait un plancher, sur lequel on éleve les *fondemens* : si la terre est mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour résister à la poussée des terres.

On compte la profondeur des *fondemens* depuis le lieu de leur assiette jusqu'au niveau de fossé. Ils sont assez larges pour qu'on y puisse asseoir la muraille de revêtement avec son talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de saillie de côté & d'autre, qu'on appelle *retraite*, c'est-à-dire qu'on se retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille soit plus solide. Pour bâtir des *fondemens*, on sçait auparavant la hauteur que doit avoir la muraille qu'on veut élever dessus. Les *fondemens* doivent être de pierre.

En maçonnerie, on observe de ne point employer de pierre sans mortier, ni de mortier sans pierre. Le mortier frais & le mortier sec ont de la peine à faire liaison. On pose les pierres de taille sur leurs lits, & les Maçons frappent dessus pour les faire porter également par-tout. On conduit une muraille de niveau : quand on la pousse plus à un côté qu'à l'autre, elle est sujette à se fendre. Les pierres de taille dont on se sert, sont un corps solide de six faces, dont les paralleles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre sont les plus grands côtés. On appelle *paremens* la face qu'on voit, & celle qui lui est opposée : les deux autres côtés sont appellés *douilles*.

* Comme les *fondemens* ne sont que pour chercher la terre ferme, que les Ouvriers appellent ordinairement *tuf* ou *banc de bois*, ou pour trouver la vive roche, il n'y a point de *fondemens* à faire. Si la roche paroît d'abord sur le rez de la campagne, & en supposant qu'il faille fouiller la terre au lieu où l'on veut élever quelques remparts ou murailles, il y a des précautions à prendre, comme de sçavoir si la terre a déjà été autrefois remuée, ou transportée de quelqu'autre lieu ; car si elle l'avoit été, on ne doit point approfondir dedans, sans étayer les deux côtés du *fondement* avec des planches & de fortes pieces de bois, longues de la largeur du *fondement*, afin d'empêcher que la terre ne s'éboule, & qu'en s'éboulant elle n'ensevelisse sous sa ruine les Ouvriers qui servent au travail.

Ces étais se mettent d'autant plus près les uns des autres, que la terre est plus ou moins pierreuse, sablonneuse, ou nouvellement remuée ou apportée d'ailleurs ; car pour la terre forte & naturelle, elle n'a pas besoin d'être étayée, ou ne le doit être que fort légerement, étant assez capable de se soutenir d'elle-même.

Pour donner la liberté aux brouettes qui transportent la terre des *fondemens*, on leur doit faciliter un passage ou plusieurs, pour aller & revenir aisément. Le chemin se laisse large environ de deux pieds & demi, allant en serpentant jusqu'au bas des *fondemens*, afin de gagner le terrein.

Les ponts qu'on fait, tant pour la conduite des terres, que pour le transport des autres matériaux, doivent être faits au milieu des courtines, auprès des flancs & devant les faces. J'ai dit plus haut qu'on doit laisser un chemin lar-

ge de deux pieds, ou de deux pieds & demi, principalement dans les fossés creux, afin de donner liberté à ceux qui transportent la terre, d'y conduire leurs brouettes. Cela suppose qu'il y a un autre chemin par lequel on vient remplir les brouettes ; car autrement il faudroit tenir ce chemin de la largeur de quatre pieds ou environ, afin que les Travailleurs eussent la liberté de passer les uns auprès des autres sans s'incommoder.

On laisse dans les *fondemens*, & les lieux qu'on vuide, des témoins, qui sont certaines hauteurs, faites de la même terre qu'on transporte, à laquelle on ne touche point, afin de sçavoir au juste combien on a tiré de terre en toises ou en pieds cubiques. Une toise, ou un pied cubique, est une toise ou un pied en quarré, tant en longeur & largeur, qu'en profondeur.

Quand les Pioniers & les Travailleurs font des témoins, ils ont grand soin de choisir la partie de la terre la plus haute, afin d'avoir plus de profondeur à mesurer. Mais les Ingénieurs les marquent à leurs Entrepreneurs, en leur en donnant en lieu haut & bas, afin de faire leur toisé par-tout égal.

Le prix du transport de la terre dépend de la nature du terrein, & de l'éloignement du lieu où on la transporte : car plus on approfondit un *fondement* ou fossé, & qu'on mene la terre proche ou loin, plus ou moins on en donne du pied ou de la toise. Quand c'est pour transporter la terre d'un fossé ordinaire, on donne deux deniers du pied cube pour la conduire dans l'alignement du rempart. Quand on fouille une seconde entreprise, on donne un liard, après quatre deniers : quelquefois on donne jusqu'à deux liards, mais il faut que le fossé soit creux, ou les remparts bien élevés, ou les ponts bien éloignés du lieu qu'on vuide. *Voyez* PILOTER *les fondemens.*

FONDERIE, *Forge*, ou *Fourneau.* Dans l'artillerie, c'est le lieu où l'on fond des pieces de canon de fonte, les mortiers, pétards, boëtes, &c.

Il entre une infinité de sortes d'outils & d'ustensiles dans une *fonderie*, propres à tous les métiers, & qui sont très-connus. Je parlerai ailleurs de ceux qui ne le sont pas.

Il y a aussi des *fonderies*, forges & fourneaux, proche les mines de fer, où l'on fond des pieces de canon de ce métal. On y fond aussi des boulets, des bombes & des grenades.

FONDEUR *d'artillerie* : C'est celui qui fond les pieces. Quand on doit délivrer le cuivre & l'étain pour la fonte d'artillerie, on les délivre aux *Fondeurs*, par l'ordre du Grand-Maître de l'artillerie, contrôlés & enregistrés par le Contrôleur général ou ses Commis, qui font le calcul des matériaux, & afin que, quand la fonte est faite, ils puissent sçavoir si les *Fondeurs* y ont loyalement employé tous les matériaux qu'on leur a délivrés.

S'il y en a de reste, ils les remettent dans les magasins, & les *Fondeurs* ne peuvent faire battre les pieces, mortiers & pierriers, avec le marteau en sortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait été faite.

* FONDIS, espece d'abîme creusé par la méchante consistance du terrein, ou par quelque source d'eau au-dessous des fondemens

d'un bâtiment. On appelle auſſi *Fondis* ou *Pontis*, un éboulement de terre cauſé dans une carriere pour n'y avoir pas laiſſé ſuffiſamment de piliers ; & *Fondis à jour*, celui qui a fait un trou par où l'on peut voir le fond de la carriere.

* FONDRIERES, ou *Marais* : Ce ſont, ainſi que les vallons, des lieux fort dangereux pour les ſurpriſes, à cauſe des rideaux & des glacis, & même de l'uſage des claies, dont l'ennemi ſe peut ſervir pour les franchir. Il y a des Villes qui ſont incommodées au-delà de leur glacis de cavins, de *fondrieres*, de lacs ou de vallons, qui ſemblent faciliter à l'aſſiégeant l'approche des contreſcarpes, ſoit à cauſe que ces eaux ſe deſſéchent en Eté, ſoit parce qu'en Hyver elles ſe glacent.

Si ces mêmes eaux ne peuvent être enfermées par quelque ouvrage extérieur de la Place, comme d'une tenaille, d'une corne ou d'une couronne, du moins on les doit joindre enſemble par un foſſé, & la terre qu'on tirera du foſſé, ſervira pour élever un parapet du côté de la Place. On donnera à ce parapet la figure la plus propre pour le bien flanquer, comme ſeroit celle des baſtions, des demi-baſtions, des redoutes, &c.

On poſe du côté des vallons, des *fondrieres* & des lacs, les défenſes les plus fortes. C'eſt de cette maniere qu'on a fortifié les environs de Landrecy, où l'on a joint les deux *fondrieres*, ou marais, par le foſſé & le parapet.

FONDS *deſtinés pour le payement des troupes.* Ils ſont délivrés aux Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui les font partir & voiturer en bonnes eſpeces dans le Royaume, & dans les lieux où ils doivent être employés, ou en bonnes lettres de change payables en mêmes eſpeces dans leſdits lieux, à trois jours de vue au plus tard.

Les Tréſoriers ſont obligés de rapporter au Secrétaire d'Etat de la Guerre, le lendemain du départ des voitures, un bordereau ſigné d'eux, contenant les eſpeces & lettres de change qu'ils ont fait partir, le nom de ceux dont ils ont pris les lettres de change, à quels jours elles ſont payables, dans quelle Ville, & par qui.

Leurs Commis doivent informer les Intendans des Armées & Places de l'arrivée des voitures, & de la réception des lettres de change. Les Tréſoriers ne peuvent convertir les eſpeces qui leur ſont fournies au Tréſor Royal, pour les payemens & aſſignations qui leur ſont donnés pour la ſubſiſtance des troupes, en réaux & autres eſpeces de même valeur.

FONTE *des pieces d'artillerie.* Trois choſes mêlées enſemble compoſent le corps du canon ; la roſette ou cuivre, l'étain, & le laiton. Pour avoir des pieces de *fonte* qui ſoient bonnes, les uns ſur cent livres de roſette, mettent neuf livres d'étain & ſix de laiton. D'autres ſur cent livres de roſette, mettent depuis dix juſqu'à vingt livres d'étain, & vingt livres de laiton. D'autres enfin ſur une partie de cuivre jaune, mettent un tiers de roſette, un quart de vieux métal, & un dix-ſeptieme d'étain. Voilà la compoſition de la matiere du canon, dont on ne peut ſeulement que donner une idée ; car le mélange de cette matiere eſt l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Suivant l'Ordonnance du Roi du 7 Octobre 1732. on ne peut fabriquer des pieces de canon que du calibre de vingt-quatre, de seize, de douze, de huit & de quatre; des mortiers de douze pouces justes, & de huit pouces trois lignes de diametre; des pierriers de quinze pouces; & pour l'épreuve des poudres, des mortiers de sept pouces trois quarts de ligne.

Les dimensions & le poids des pieces de chaque calibre des mortiers & pierriers, de même que les dimensions des plates-bandes & moulures, la position des anses & des tourillons, sont fixés, suivant & conformément aux tables, esquisses, plans & coupes que Sa Majesté en a fait dresser, sans que sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y être fait aucun changement.

La lumiere des pieces de canon, mortiers & pierriers, est percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge, pure rosette, bien corroyé, & il a la figure d'un cône tronqué renversé. On fait pour les pieces de canon un canal extérieur, depuis la lumiere jusqu'à l'écu des armes de Sa Majesté, d'une ligne de profondeur, & de six lignes de large, pour éviter que le vent ne chasse la traînée de poudre.

La visiere & le bouton sont supprimés: on continue de couler les pieces à la volée. Le poids, tant des pieces de canon, que des mortiers & pierriers, l'année, le quantieme du mois de la *fonte*, & le nom du Fondeur, sont marqués sur la piece. On numérote sur l'un des tourillons par premiere, deuxieme, troisieme & quatrieme, &c. les pieces, mortiers & pierriers de chaque *fonte*.

Il y a un Officier présent à la charge du fourneau de chaque *fonte*, lequel tient un état du poids de chaque espece de métal, neuf ou vieux, qui est employé. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des piéces de canon, mortiers & pierriers. Les Fondeurs ne peuvent faire battre les pieces, mortiers & pierriers, avec le marteau, en fortant de la *fonte*, & avant que l'épreuve en ait été faite.

FOQUE *de Beaupré*: C'est une voile à trois points, que l'on met avec une espece de boutehors en avant sur certains petits bâtimens, quand le vent est foible. *Foques* de misêne; elles servent toutes deux tour à tour selon le vent, & jamais ensemble. C'est le mât où est la grande voile qui les soutient aussi: elles sont par-devant vis-à-vis la *Foque* de beaupré.

FORBAN, est un Corsaire qui n'a point de parti affecté, & qui, pour attaquer indifféremment les amis & ennemis, montre des commissions des Partis contraires, & fait pavillon de toutes manieres.

* FORCE *centrifuge*. Quand un corps, qui est en mouvement, tourne circulairement autour d'un centre, & qu'il fait effort pour s'éloigner du centre de son mouvement, alors cet effort est nommé *force centrifuge*. Par exemple, quand on fait tourner une fronde à laquelle il y a une pierre, on s'apperçoit facilement que, dans quelque situation que soit la fronde, la pierre fait effort, pour s'échapper selon la direction des *Tangentes* qui seroient perpendiculaires à l'extrémité de tous les rayons du cercle qu'on lui fait décrire.

* FORCE *élastique*. Quand un

corps qui a du reſſort eſt comprimé par quelque cauſe, & qu'il change de figure, l'effort qu'il fait pour ſe remettre dans ſon état naturel, ſe nomme *élaſticité*, ou la *force élaſtique* de ce corps. Par exemple, quand un ballon eſt jetté à terre avec violence, & qu'il rebondit, cela vient de la *force* élaſtique de l'air dont il eſt rempli, qui ſe trouvant comprimé par le choc, change de figure pour un moment, & ſe remet enſuite dans ſon état naturel après l'action de ſa *force* élaſtique.

* FORCE, ou *Jambe de force*, en charpenterie : C'eſt la maîtreſſe piece d'une ferme, qui porte les entraits & les pannes. On appelle *petites forces*, ceux du faux comble d'une Manſarde.

* FORCE *mouvante*, nommée auſſi *Puiſſance* : C'eſt tout ce qui peut mouvoir un corps. Ainſi l'action d'un poids peut être conſidérée comme une puiſſance par rapport à un corps qu'elle peut mouvoir.

* FORCE *d'une Place*. Elle conſiſte dans la bonté de ſes dehors, lorſqu'ils ſont bien flanqués de défenſes de la Place, & qu'ils ne ſont point commandés des lieux circonvoiſins, que les flancs ſont larges & profonds, les baſtions ſolides, grands & bien défendus, des caſemates & des cavaliers, avec des parapets capables de réſiſter à la violence du canon.

Des Généraux habiles, pour diminuer les *forces* de leur ennemi, ont uſé de ſtratagêmes. Le Prince d'Orange en 1672. ayant deſſein d'attaquer les troupes de France, commandées par le Duc de Duras, fit ſemblant de menacer certaines Places, afin que le Duc, pour en augmenter les garniſons, eût affoibli ſon armée, lorſque ce Prince auroit réſolu de l'attaquer. Il eſt vrai que M. de Duras ſçut éviter le combat, en ſe mettant à couvert par des rivieres entre-deux.

FORCE *de voiles ; faire force de voiles* : C'eſt faire tous les efforts à manœuvrer, & porter autant de voiles qu'il eſt néceſſaire pour faire ſon cours avec plus de diligence.

FORCE *des rames ; faire force de rames* : C'eſt redoubler les efforts des rameurs.

FORCER, en terme de marine. Le vent *força*, c'eſt-à-dire fut violent.

* FORJETTER, terme d'architecture. Un bâtiment ſe *forjette*, lorſqu'il s'avance hors de l'alignement.

FORME, eſt un attelier ou chantier d'un arſenal de marine, c'eſt-à-dire un eſpace ou réduit ſur le bord de la mer, pour la conſtruction ou le carénage d'un vaiſſeau. Elle eſt enfermée de murailles pour empêcher que la mer n'y entre, juſqu'à ce que les œuvres vives ſoient faites, ou que le radoub ſoit achevé ; car alors on ouvre une écluſe, qui laiſſe entrer la mer dans la *forme*, & mettant le vaiſſeau à flot, donne moyen de le pouſſer à l'eau, ſans aucun danger pour la quille, qui ſe peut arquer dans les chantiers ordinaires.

Il y a une très-belle *forme* dans l'arſenal de Rochefort, & elles ſont communes en Angleterre.

* FORME : Eſpece de libage dur, qui provient des ciels des carrieres.

* FORME *de pavé* : C'eſt l'étendue de ſable ſur laquelle on aſſeoit le pavé des rues, des ponts, des chauſſées, &c.

* FORMELETTES : Ce ſont

les arcs ou nervures des voûtes Gothiques, qui forment les arcades ou lunettes par des portions de cercles qui se coupent en un point.

* FORMER *l'Infanterie au combat* : C'est faire exécuter aux troupes les évolutions militaires. Aujourd'hui, dit M. le Baron d'Espagnac, on les forme en trois sortes de pas ; sçavoir au pas ordinaire, qui accoutume le Soldat à marcher d'un pas reglé ; au pas reglé, qui lui donne cette célérité si essentielle pour brusquer une attaque ; au pas de côté & au pas oblique, qui remédient au mouvement dangereux de prêter le flanc à l'ennemi, soit pour occuper plus de terrein, soit pour porter une de ses ailes en avant. Voyez le *Supplément aux Rêveries de M. le Maréchal de Saxe*, p. 19.

* FORMULE, est une expression qui renferme une régle générale pour la solution d'un problême ; de façon qu'avec quelque substitution on l'applique à tous les cas compris dans la condition du problême.

* FORT. Un *Fort* est distingué d'une *Citadelle*, en ce que celle-ci, fortifiée de bastions, commande à une Ville, & que le *Fort* construit aussi avec des bastions, est bâti dans des plaines sur des rivieres, ou sur des hauteurs éloignées de la Place. Il y a aussi des *Forts* élevés aux environs des Villes, qui même les commandent : ils ne sont pas pour cela considérés comme des Citadelles ; ils portent simplement le nom de *Forts*.

FORT *de campagne*, est un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés, & qui est destiné à occuper quelque hauteur, à s'assurer du passage d'une riviere, à environner quelque poste que l'on veut conserver, à fortifier les lignes, les quartiers d'un siége, & à plusieurs autres usages. Il y en a de diverses étendues & de différentes figures, selon les nécessités & le terrein : il s'en trouve à bastions entiers, & d'autres à demi-bastions : il s'en voit de construits sur un quarré, & d'autres sur un pentagone.

* FORT *étoilé* : C'est celui qui a la figure d'une étoile.

* FORT *bastionné* : C'est celui qu'on fortifie comme passagerement par des demi-bastions plats & de simples tenailles. *Voyez* sur les *Forts étoilés* & les *Forts bastionnés* les *Œuvres militaires*, *Tome II. pag. 125. & suiv.*

FORTERESSE, est un lieu fort par la nature, ou par l'art, ou par tous les deux. Les lieux forts par la nature, sont ceux qui sont situés sur des montagnes, sur des précipices, dans des marais, sur la mer, sur un lac, ou sur quelque grande riviere. Les lieux forts par l'art, sont ceux qui sont fortifiés de main d'homme, avec des fossés & des remparts qui imitent les fleuves & les montagnes.

Les hommes s'assemblerent au commencement dans des enceintes, pour ne pas vivre parmi les bêtes ; & pour se défendre de la férocité des autres hommes, ils inventerent l'art de fortifier, afin qu'un petit nombre pût se défendre contre un grand.

C'étoit autrefois un problême dans la Politique, si les *Forteresses* sont avantageuses, ou non.

L'usage moderne a décidé la question. Les *Forteresses* sont le soutien des Couronnes, le frein & le lien des Peuples séditieux & conquis, le caractere de l'autorité souveraine & des moyens efficaces

ces pour procurer la tranquillité publique, en assurant la puissance de ceux qui gouvernent, & l'obéissance des Sujets, le bon ordre au-dedans, & la résistance au-dehors. C'est pour cela que les Souverains en défendent la construction à leurs vassaux, & que le Turc a garnison dans toutes les Places fortes de Tartarie, afin de pouvoir dépoſer le Khan quand il lui plaît, comme il fit en 1668.

Si les *Forteresses* ont jamais été préjudiciables à quelques Républiques, ce n'eſt pas aux *Forteresses* qu'il s'en faut prendre, mais au Gouvernement, qui ne ſçait pas ſe maintenir dans la poſſeſſion des Places, ni tenir les garniſons dans le devoir.

Il faut que les *Forteresses* ſoient bonnes & en petit nombre, ſituées ſur les frontieres, aux paſſages, & aux ports de mer.

Qu'elles ſoient capables de tenir une garniſon aſſez forte, pour que l'ennemi ſoit obligé de les reſpecter, quand il faudra qu'il les laiſſe derriere lui, pour entrer plus avant dans le pays.

Qu'elles ſoient commodes pour le commerce, & pour recevoir du ſecours, qu'elles aient un bon air, de bonne eau, & des campagnes fertiles.

Qu'elles ſoient proportionnées à la ſituation, à la fin, & aux forces, tant des ennemis, pour s'en défendre, qu'aux ſiennes propres, pour les pouvoir garnir de monde, de munitions, & des autres choſes néceſſaires.

Les *Forteresses* du Turc ne ſont pas ſi bonnes que celles des autres Puiſſances. Ses Places ne ſont pas fortifiées à la moderne, & n'ont point de flancs royaux. Elles ſont étroites : les fauxbourgs ſont tous couverts ; la plûpart des maiſons ſont de bois, & joignent les murs de la Ville, ou en ſont peu éloignées.

Il met toute ſa confiance dans les groſſes garniſons, compoſées de gens de pied & de cheval, & dans la force de ſon armée toujours ſur pied, pour ſe rendre maître de la campagne.

Par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727. tout Soldat qui ſort d'un Fort, *Forteresse*, ou Citadelle aſſiégée, ſans permiſſion du Commandant, & qui y rentre autrement que par les chemins ordinaires, eſt pendu & étranglé. *Voyez* CITADELLE.

FORTIFICATION : Ce mot, pris dans la ſignification la plus étendue, eſt la ſcience de conſtruire, d'attaquer & de défendre les Places : la *fortification* ſe diviſe en *fortification* offenſive, & *fortification* défenſive.

La *fortification* offenſive eſt l'art de conduire un ſiége, de ſorte que l'on ſe rende maître de la Place qu'on attaque.

La *fortification* défenſive, qui comprend l'architecture militaire, eſt l'art de mettre une Place à couvert, & de la défendre contre toutes les attaques de l'ennemi.

L'art de fortifier a été inventé pour conſerver le droit des gens. La communauté des biens ne pouvoit ſubſiſter qu'avec l'innocence des hommes. Les vices s'emparant de leurs cœurs, il falluit faire des partages. L'intérêt fit naître les démêlés. Le fort devint ambitieux. Les foibles ſe firent des retraites. Voilà l'origine des Villes & des *fortifications*.

Il eſt conſtant que la *fortification* a été peu de choſe dans ſon origine ; car comme on n'avoit rien à craindre dans ce tems-là que inſultes des des bêtes fauva-

vages & des voleurs, on n'avoit point d'autre *fortification* que de simples haies, qui étoient encore en usage 328 ans avant Notre-Seigneur ; auquel tems Alexandre le Grand trouva les Hyrcaniens & les Mardiens fortifiés encore de cette maniere.

Ensuite on se fortifia de murailles, parce que ces haies étoient faciles à couper. L'ambition croissant, ceux qui voulurent dominer sur les autres, trouverent bientôt le moyen de franchir ces foibles défenses : on y ajouta encore un fossé, & en faisant ce fossé, on éleva en même tems un rempart, derriere lequel l'assiégé se mettoit pour écarter l'ennemi à coups de traits.

L'ennemi ne pouvant surmonter ces obstacles, prit le parti d'essuyer quelques coups de fléches, de passer le fossé, & de se loger au pied de la muraille, d'où l'assiégé ne le pouvoit plus chasser, quelque quantité de pierres qu'il jettât pour l'incommoder, parce qu'il se couvroit de son bouclier, en le soutenant sur sa tête.

C'est ce qui obligea ceux de dedans de faire des embrasures dans les murs, pour empêcher à coups de fléches que l'ennemi ne les pût attaquer ; car de quelque côté qu'il vînt, l'arbalête l'incommodoit.

Néanmoins le pied des murs étoit encore sans défense, & l'ennemi se logeant entre les deux embrasures les plus proches, on s'avisa de faire des tours quarrées, ayant leurs embrasures de tous côtés.

Il est vrai que l'ennemi inventa d'abord de certaines machines de bois, que nous appellons aujourd'hui des *Beliers*, qu'il armoit d'une grande pointe de fer à la tête, & qu'il poussoit après contre les murs de ces tours quarrées, jusqu'à ce qu'il en vit la ruine.

Après quoi on fit des rondelles, qu'on tenoit aussi pour la plus forte maniere de se fortifier, jusqu'à ce que la poudre commença à être connue en Europe.

L'exécution furieuse des canons renversoit, comme un coup de foudre, ces foibles murs. C'est ce qui obligea ceux qui se voyoient attaqués avec ces étonnantes machines, de mettre un bon rempart derriere leurs murailles, beaucoup plus épaissies qu'auparavant.

Cette maniere de fortifier auroit subsisté long-tems, si elle n'avoit pas eu un défaut, qui étoit que les tours rondes avoient un endroit en forme de triangle qui ne pouvoit être vu de ceux du dedans, & que l'ennemi affectoit de battre pour s'y loger à couvert des coups de l'assiégé, lequel ne pouvoit le voir de cet endroit.

Pour remédier à ce défaut, on remplit cet endroit défectueux de bonne terre, laquelle étant environnée d'un bon mur, formoit ainsi deux pointes, qui regardoient la campagne, comme aujourd'hui les faces d'un bastion, & qui couvroient cet endroit.

L'ennemi voyant cela, commença à attaquer ces deux faces avant toute autre chose, de maniere que l'assiégé se vit obligé d'ajouter encore des flancs à ces faces pour mettre le canon dessus, & empêcher que l'ennemi ne fit plus tant de mal aux faces, comme auparavant. Par ce moyen les bastions ont été inventés comme nous les voyons aujourd'hui, & bâtis sur l'angle de la gorge.

Cette maniere de fortifier par des

des tours a duré fort long-tems ; mais enfin les Vénitiens, fatigués des attaques continuelles des Empereurs Ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des baſtions : méthode abſolument néceſſaire depuis l'invention du canon, auquel la petiteſſe des tours ne pouvoit réſiſter, & qui ayant été cultivée par un grand nombre d'Auteurs Hollandois, Allemands, Italiens & François, a été enfin perfectionnée par M. de Vauban, qui l'a miſe ſur le pied où nous la voyons.

Les Places que l'on veut fortifier par cette méthode, ſont, ou régulieres, ou irrégulieres.

Les régulieres ſont celles dont le contour eſt ſemblable à un polygone régulier, dont les côtés n'excedent pas la longueur de deux cens toiſes.

Les irrégulieres ſont celles, ou qui ont le contour irrégulier, ou qui ayant le contour régulier, ont les côtés plus longs de deux cens toiſes, ou moindres de cent ſoixante.

De ces deux ſortes de Places ſont venues deux ſortes de *fortifications* ; l'une qu'on appelle réguliere, & qui convient aux Places de la premiere eſpece ; & l'autre qu'on appelle irréguliere, & qu'on applique aux Places de la ſeconde eſpece.

Toutes les parties d'une *fortification* doivent être vues & flanquées, c'eſt-à-dire défendues par les aſſiégés. Cette maxime eſt la plus eſſentielle, & ſert de fondement aux autres, puiſqu'il eſt ſûr que l'ennemi pourroit s'emparer aiſément d'une partie qui ne ſeroit pas défendue, ou la renverſer ſans danger par une mine.

La longueur de la ligne de défenſe doit être proportionnée à la portée du mouſquet, afin de pouvoir employer tout à la fois le mouſquet & le canon, lorſque l'ennemi voudra approcher.

La portée du mouſquet eſt tout au plus de cent cinquante toiſes ; mais comme le coup ſeroit trop foible à cette diſtance, on donne ordinairement cent vingt toiſes à la ligne de défenſe, ce qui n'empêche pas qu'on lui puiſſe donner quelque choſe de plus, comme cent trente ou cent trente-cinq ; mais il ne faut jamais la prolonger à cent cinquante, excepté dans des cas de néceſſité ; & alors on ſupplée à ce défaut par d'autres défenſes plus courtes, pratiquées dans le foſſé.

Les parties qui flanquent ne doivent être vues que de celles qu'elles doivent flanquer. On ne peut pas abſolument obſerver cette maxime, qui rendroit une Place parfaite ; mais on tâche de ſuppléer le mieux qu'on peut à ce défaut par les orillons, qui couvrent une partie du flanc, & par les dehors.

Errard, qui eſt le premier en France qui ait donné des régles pour la maniere de fortifier, afin de mettre ſon flanc plus à couvert, le fait perpendiculaire à la face du baſtion ; mais à force de la couvrir, il rend les gorges trop petites, les embraſures trop obliques, & le foſſé ſe trouve preſque ſans défenſe.

Le Chevalier de Ville, qui eſt venu après Errard, tire le flanc perpendiculaire à la courtine ; mais les embraſures ſont encore trop obliques, ſur-tout dans les polygones, & le foſſé en ces occaſions eſt par conſéquent mal défendu.

Le Comte de Pagan le fait perpendiculaire à la ligne de défen-

se ; ce qui semble convenir parfaitement à cette maxime, puisque par-là le flanc défend le plus directement qu'il est possible la face du bastion opposé ; mais aussi ce flanc devient trop petit & trop exposé aux batteries de l'ennemi.

M. le Maréchal de Vauban a pris un milieu entre ces différentes méthodes, en tirant son flanc de maniere que, sans le trop découvrir, la défense ne s'éloigne pas beaucoup de la défense directe, en allongeant son flanc, & l'arrondissant.

Les flancs les plus grands, & les plus grandes demi-gorges, sont les meilleurs. Plus le flanc est grand, plus il contient de canons & d'artillerie. C'est ce qui a fait que plusieurs Auteurs ont ajoûté un second flanc pour augmenter la défense ; mais outre que ce second flanc ne défend la face du bastion opposé que d'une maniere extrêmement oblique, le flanc droit, ou le flanc du bastion, se trouve par-là plus exposé aux batteries de l'ennemi ; ce qui est encore un grand défaut.

On se contente aujourd'hui de faire les flancs du bastion les plus grands que l'on peut, sans se servir du second flanc, à moins que la nécessité n'y oblige. Les plus grandes gorges sont aussi les meilleures, parce qu'elles rendent le bastion plus ample & plus propre pour y faire des retranchemens, lorsque l'ennemi a fait breche au bastion.

Les parties exposées aux batteries des assiégeans doivent être assez fortes pour pouvoir soutenir leurs attaques. Cette maxime est évidente par elle-même, puisque l'on ne fait des ouvrages autour d'une Place, que pour empêcher l'ennemi de s'en rendre maître ; d'où il suit que les angles flanqués ne valent rien lorsqu'ils sont trop aigus, parce que le canon de l'assiégeant peut en émousser facilement la pointe.

Les Hollandois le souffrent au soixantieme dégré ; mais, selon la méthode de M. de Vauban, on ne le met guéres au-dessous de soixante-quinze dégrés, à moins que la nécessité ne le demande.

Une Place doit être également forte par-tout ; car autrement l'ennemi s'attacheroit à la partie la plus foible, d'où il pourroit ensuite se rendre plus facilement maître de la Place. Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander ni dans la Place, ni dans les dehors, & les ouvrages les plus proches du centre de la Place doivent être plus hauts que les plus éloignés.

Le premier système de *fortification* que nous ayons eu en France, est celui d'Errard de Bar-le-Duc. Sa méthode a toujours été rejettée des habiles gens : l'Auteur même, au rapport d'Ozanan, ne s'en est jamais servi dans les travaux qu'il a fait construire.

A ce premier système a succedé celui du Chevalier de Ville, que l'on appelle *trait composé*, parce qu'il est mêlé de l'Italien & de l'Espagnol.

Le Comte de Pagan est venu après, & son système a fait oublier les deux premiers. Les grands avantages que sa méthode a eus sur toutes celles qui ont paru avant lui, & de son tems lui ont attiré un grand nombre d'admirateurs ; & il n'a fallu rien moins que le système de M. de Vauban pour en diminuer la réputation.

M. de Vauban établit trois for-

tes de *fortifications* ; la grande, la moyenne, & la petite.

La grande a pour côté extérieur depuis deux cents toises jusqu'à deux cents trente ou deux cents quarante. Il n'emploie pas ces toises pour tous les côtés d'une Place, mais seulement pour le côté qui est le long d'une riviere, où il met toujours un grand dehors.

M. de Vauban n'a employé sa seconde méthode de fortifier qu'à Béfort & à Landau. La mauvaise situation de Béfort, & l'impossibilité de fortifier cette Place avec des bastions ordinaires, sans être enfilé presque de tous les côtés, malgré les traverses & les rechutes qu'on auroit pû y faire, lui ont donné occasion d'inventer de petits bastions voûtés, à l'épreuve de la bombe, que l'on appelle *tours bastionnées*, & qui sont couverts de contre-gardes, dont le sommet du parapet est presqu'aussi haut que celui des tours. Quoique ces deux Places soient irrégulieres, on peut cependant en tirer une méthode pour la *fortification* réguliere.

Le troisieme système de M. de Vauban n'est qu'une suite du second : on l'appelle pour cela *ordre renforcé*. Il a été mis en exécution à Neuf-Brisack ; M. de Vauban n'y a rien négligé pour le perfectionner, & a même trouvé le moyen d'en diminuer la dépense. par les demi-revêtemens qu'il met au dehors.

Ce fameux & troisieme système, malgré l'approbation presqu'universelle qu'il s'est attirée, n'a pû cependant éviter la critique de quelques Auteurs, qui l'ont censuré, les uns par envie, les autres faute de le bien connoître.

Il y a des systêmes étrangers, dont je ne vais dire que peu de chose, laissant aux Curieux à en voir l'explication dans les Livres qui en traitent.

Les Italiens ont un grand nombre d'Auteurs qui ont donné différentes méthodes de fortifier. Celle de Sardis est celle à laquelle l'on a toujours donné la préférence.

Les Espagnols, dans leur maniere de fortifier, ne font jamais de second flanc, & l'angle flanqué obtus n'est point regardé parmi eux comme un défaut dans la *fortification*.

Les Italiens & les Espagnols parlent de l'ordre renforcé, qui a été inventé pour diminuer le nombre des bastions dans une grande Place, & par conséquent, pour proportionner la ligne de défense à la portée du mousquet.

Le Chevalier de Saint-Julien a imaginé pour les grandes Places, qui coûtent le plus à défendre, une nouvelle méthode, par laquelle il prétend non-seulement diminuer la dépense, mais encore augmenter la force. Il a aussi imaginé pour les petites Places une nouvelle maniere, qui vaut mieux que la premiere, quoiqu'elle ait aussi ses défauts.

Les Hollandrois suivent la méthode de Marollois.

Il y a celle de Bombelle qui établit trois sortes de *fortifications*, le grand Royal, le moyen, & le petit Royal. Sa méthode est beaucoup plus conforme aux maximes d'une bonne *fortification*, que la plûpart des précedentes.

M. Blondel, par sa méthode, établit deux sortes de *fortifications* ; la grande, dont le côté extérieur est de deux cens toises ; & la petite, où le côté n'est que de cent soixante-dix, parce qu'il ne veut point que la ligne de dé

fenſe ſoit au-delà de cent quarante toiſes, qui eſt la grande portée du mouſquet, ni au-deſſous de cent vingt, pour ne pas multiplier les baſtions.

Il parut en 1689. un Livre intitulé : *Nouvelle maniere de fortifier les Places, tirées des Méthodes du Chevalier de Ville, du Comte de Pagan & de M. de Vauban, avec des Remarques ſur l'ordre renforcé, ſur les deſſeins du Capitaine Marchy, & ſur ceux de M. Blondel.* On y trouve des réflexions ſi ſolides touchant ces manieres de fortifier, qu'on eſt étonné que l'Auteur n'ait point voulu mettre ſon nom à la tête d'un Ouvrage, qui certainement lui auroit fait beaucoup d'honneur. C'eſt ſur ces réflexions qu'il fonde ſa nouvelle méthode, qui ne préſente que des piéces de rapport, mais qui par le choix & l'arrangement judicieux qu'il a ſçu faire de ces pieces, augmente cependant beaucoup plus la force d'une Place, que les méthodes précédentes, & il en diminue en même tems la dépenſe. Il diſtingue trois ſortes de *fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Il y a une ſeconde & troiſieme méthodes anonymes, qui ne ſont que de ſimples projets. Pour celle qu'un Auteur moderne préfere à celle de Neuf-Briſack, on en fait peu de cas.

Donato Roſetti, Chanoine de Livourne, Profeſſeur de Mathématiques dans l'Académie de Piémont, & Mathématicien du Duc de Savoie, eſt l'Auteur de la Méthode de la *fortification à rebours*, qui parut en 1678. en Dialogues Italiens. Il y a beaucoup de génie dans ſon Livre, & l'on y trouve des remarques judicieuſes touchant les *fortifications*, ſur-tout pour le tems auquel il a écrit.

Son ſyſtême eſt intitulé, *Fortification à rebours*, tant parce que l'angle rentrant de la contreſcarpe eſt vis-à-vis l'angle flanqué, ce qui eſt le contraire des autres ſyſtêmes, que parce qu'il prétend qu'on doit l'attaquer à rebours des autres.

M. Minno, Baron de Coehorn, étoit tout à la fois Général de l'artillerie, Lieutenant général de l'Infanterie, Directeur général des fortifications des Provinces-Unies, Gouverneur de la Flandre & des Forteresſes ſur l'Eſcaut. Ce ſçavant homme s'étant apperçu que, quelque dépenſe que l'on fît pour revêtir le rempart d'une Place de guerre, le canon avoit bientôt tout détruit, imagina trois différens ſyſtêmes, qui cachent entierement les murailles aux batteries, & où il met tant de chicanes à chaque pas, qu'il prétend, non pas à la vérité rendre les Places imprenables, mais du moins en vendre bien cher la conquête à ceux qui oſeront les attaquer.

La ſeule inſpection de ſes plans frappe d'abord, & donne la curioſité de voir ſon Livre ; mais à peine s'eſt-on engagé dans cette lecture, qu'on n'a, à cauſe des obſcurités qui s'y trouvent, ni le courage, ni la patience de parcourir cet Ouvrage juſqu'au bout.

La méthode du célébre Scheiter, Auteur Allemand, établit trois ſortes de *fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Les défauts de tous ces différens ſyſtêmes nous font voir les avantages que les *fortifications* de M. de Vauban ont ſur toutes les autres qu'on a imaginées juſqu'à aujourd'hui.

* Un Auteur anonyme au ſervice du Roi de Sardaigne, dans la *Science de la Guerre*, imprimée

à Turin en 1744. donne deux nouveaux syſtêmes de *fortification*. Après avoir parlé de la *fortification* en général, & de ſon utilité, des ſciences néceſſaires pour la *fortification*, des différens syſtêmes de *fortification*, de la réguliere, de l'irréguliere, des paliſſades, portes, caſemates, mines, magaſins, &c. voici comme il s'explique. Je n'y changerai rien, ſinon pour rendre le ſtyle un peu plus intelligible ; car l'Auteur, comme il l'avoue dans ſa Préface, ne ſe pique pas de poſſéder parfaitement la Langue Françoiſe.

Après avoir donné, dit-il, une idée générale de la *fortification* néceſſaire pour tous les gens de guerre, je vais expoſer à mes Lecteurs la critique de mes deux manieres de fortifier les Places, avec leſquelles il me paroît être pourvu à tous les inconvéniens où l'on eſt tombé dans les syſtêmes pratiqués juſqu'à cette heure. Je m'embarraſſe fort peu de l'envieuſe ignorance de ceux qui croient ſe faire honneur, & faire briller leur eſprit, en décriant toutes les nouveautés. L'examen que de très-ſçavans hommes dans l'Art militaire en ont fait, & l'approbation qu'ils ont eu la bonté d'y donner, me raſſurent. Je n'ai d'autre objet que celui de l'utilité publique ; car l'ambition ne m'a jamais dominé, non plus que l'eſprit de vanité. Ainſi pourvu que j'aie l'approbation de ce qu'il y a d'hommes véritablement ſçavans, je m'embarraſſe fort peu de la critique de certains petits génies, qui ne ſont Ingénieurs que de nom.

La premiere maniere que je propoſe, eſt une nouvelle figure & poſition d'ouvrages extérieurs. Après que j'ai conſtruit le corps de la Place ſelon la maniere de M. de Vauban, je fais des contre-gardes avec des baſtions à la tête, & des flancs ſur les ailes. J'ai imaginé cette ſorte d'ouvrage pour remédier aux déſordres des ouvrages avancés au pied du glacis, qui ſont de fort peu d'utilité à la Place, & que l'on ne ſçauroit défendre qu'avec du canon, qui fait plus de mal à la garniſon qu'aux ennemis, & qui ſervent enſuite d'épaulement à leur batterie, comme on l'a expérimenté au ſiége de Turin, où les François emporterent en peu de tems les bonnets & fléches, & s'en ſervirent pour avancer leur artillerie.

Par ces petits baſtions, qui s'avancent dans la campagne, les approches ſont éloignées, l'angle ſaillant de la contregarde eſt couvert; ils flanquent le foſſé, ils raſſurent l'artillerie & la garniſon, que l'on peut toujours retirer : ils oppoſent un feu égal à l'ennemi, & ils couvrent entierement le corps de la Place.

Je fais les baſtions & flancs des côtés détachés de la contregarde, par le moyen d'un foſſé de quatre toiſes de largeur, couvert au-deſſus par des voûtes de maçonnerie ou de poutres, & de bonnes planches bien étançonnées par-deſſous, & trois ou quatre pieds de terre par-deſſus pour réſiſter à la chute de la bombe ; ce qui tient ferme le plan ſupérieur du baſtion, & eſt ſuffiſant pour former le parapet de la contregarde, lorſque le baſtion eſt abattu. Quand avec des mines on fait ſauter les voûtes, & que les aſſiégeans mettent le feu aux poutres, s'ils ne peuvent les ôter, alors ils découvrent un nouvel ouvrage, & un foſſé à paſſer auquel ils ne s'attendoient pas, puiſque

la jonction des murailles des flancs ronds des bastions, s'abat très-aisément, & sépare de la sorte l'ouvrage.

Ce souterrein ne laisse pas que d'être d'une grande utilité ; il sert de casemates & de galerie aux mines, que je veux construire tout le long des faces de ces bastions : on y communique par les galeries de la contre-garde, qu'il faut boucher dans les formes, lorsque le bastion est prêt à être ruiné. Les flancs du côté seront construits de la même maniere, avec un fossé de la même largeur que celui du bastion, lequel à l'occasion se découvrira comme dessus. Ses flancs seront faits en figure ronde, pour n'avoir pas des angles contre la Place ; ce qui s'ensuivroit, si l'on venoit à perdre l'ouvrage ; car alors l'ennemi renversant la terre des ouvrages antérieurs contre les murailles, tireroit profit de ces angles.

Le plus grand avantage de mon système est de donner une double défense à l'angle saillant des bastions, en couvrant une partie des demi-lunes mitrées, qui doivent principalement les défendre, tellement que le corps de la Place ne puisse être vu d'aucune part de la campagne. Il faut nécessairement s'emparer des ouvrages extérieurs, pour lui ôter les défenses. Ces sortes d'ouvrages sont ceux dont j'ai parlé dans le Chapitre des Forts de campagne, qui me paroissent plus utiles, plus forts, moins coûteux, & de plus facile construction que bien d'autres dont on a eu coutume de se servir jusqu'à présent.

Les demi-lunes de différentes figures, presqu'en forme de mitre, que je mets entre les contre-gardes, ont été imaginées de la sorte pour s'avancer autant que l'on peut dans la campagne. On a l'avantage que l'ouvrage étant plus spacieux, contient plus de monde & plus d'artillerie, devient double par le moyen du fossé qui en sépare l'ouvrage avancé, couvert comme dessus par des poutres, & qui se joint par de simples murailles au revêtement intérieur, qui se détruit très-facilement, & en sépare d'abord une entiere demi-lune, dans laquelle on peut faire le réduit crenelé, pour disputer le terrein pas à pas. Je fais une chambre souterraine dans le gros corps, pour servir de magasin à poudre & de mines dans l'occasion.

Entre ces demi-lunes & contre-gardes je pratique des autres especes de ravelins ouverts du côté de la Place, lesquels couvrent les courtines des contre-gardes, doublent le feu sur l'ennemi & le chemin couvert. Je le fais cependant plus bas que les autres ouvrages, pour pouvoir les mettre sous son feu, auquel je donne la communication par le moyen des chaponnieres palissadées. Je les fais vuides en dedans, pour laisser peu de terrein aux assiégeans : d'ailleurs, elles ont suffisamment d'épaisseur & de force pour résister aux efforts du canon, qui ne peut battre que de la contrescarpe, qui par le moyen & la disposition de ces ouvrages en est mieux enfilée & défendue, & est par conséquent plus difficile à être attaquée & à pouvoir s'y loger.

Pour le relief que j'ai eu l'honneur de présenter au Roi ( de Sardaigne ), on voit plus clairement que dans le plan que j'en donne, la vérité de ce raisonnement ; & l'on est plus facilement persuadé que ces sortes d'ouvrages sont de

moindre dépense que les autres pratiqués jusqu'à cette heure, & d'une utilité mille fois plus avantageuse.

On voit que je n'ai rien fait autre que d'ajouter ces morceaux de flancs & de bastions aux contre-gardes accoutumées, & que j'ai augmenté leur double face aux demi-lunes de la courtine, lesquelles ont en vue d'éloigner les approches, de couvrir le corps de la Place, de rendre difficile le siége, d'augmenter les frais à l'ennemi, & de rassurer la garnison, laquelle n'est plus exposée comme dans les ouvrages avancés au pied du glacis.

Je ne prétends pas avec cela refuter à jamais ces sortes d'ouvrages. Il y a certaines dispositions de terrein où elles sont fort utiles, & même nécessaires. Je ne sçaurois ici les indiquer ; cela dépend de l'habileté du Général & de l'Ingénieur, qui en doivent sçavoir connoître le lieu.

Le fossé du corps de la Place, en quelque terroir que ce soit, doit être bien large, puisque de sa largeur dépend sa plus grande sûreté. L'ennemi ne peut le combler aisément, & il est dans la nécessité de perdre bien du monde pour le passer, étant plus en prise à l'artillerie des flancs, qui ne peut être démontée d'aucun endroit avant la prise des contre-gardes. Leur assaut dépend de la conquête des ravelins latéraux, & des demi-lunes du milieu, sans quoi étant battus en flanc & en face, il est impossible de passer le fossé, & de faire aucun logement qui puisse tenir ; c'est-à-dire qu'il faut de toute nécessité attaquer en même tems cinq ouvrages : l'exécution n'en est pas aisée, parce que l'abattement d'une défense est la découverte d'une plus grande.

Pendant que j'avois donné à l'examen des Sçavans cette nouvelle méthode, j'eus l'unique objection d'un célébre Ingénieur au service des Hollandois, qu'elle ne pouvoit être bonne que pour les figures hexagones, ou de plus de côtés ; que pour les moindres, les angles devenoient plus aigus, elle étoit plus défectueuse, & que dans la *fortification* irréguliere il n'y avoit pas moyen de s'en servir.

J'eus le bonheur de contenter l'opposant, & de faire voir évidemment que son objection ne pouvoit pas subsister. Je lui répondis qu'en élargissant le fossé à l'angle des flancs du bastion, je réduisois l'angle à la grandeur qu'il m'auroit plû ; que cela ne nuisoit point à la Place ; au contraire, annullant le parallélogramme des contre-gardes, je rendois plus oblique la batterie que les ennemis auroient pû y dresser contre la face du bastion, & son rempart venoit être sous un feu de revers de la demi-lune mitrée, comme cela se voit dans le plan que j'en ai donné.

Touchant son inutilité pour l'irréguliere, après plusieurs raisons qu'il m'allégua, il convint avec moi que toute piece détachée peut se construire par-tout, & même avec plus d'utilité que dans les contre-gardes simples, ouvrages à cornes, couronnes, tenailles, & semblables, par les retraites assurées d'un second ordre de retranchement, par sa défense plus réguliere, sans angles morts, & par le peu de terrein qu'elle laisse à l'ennemi.

Touchant sa construction, je prends toutes les mesures, & je marque tous les points essentiels

sur les lignes capitales, c'est-à-dire je prolonge les lignes des angles saillans du bastion, & celle du milieu de la courtine ; ensuite je mets la largeur du fossé, c'est-à-dire vingt-trois ou vingt-quatre toises, pour faire les paralleles des faces des bastions pour la contrescarpe des contre-gardes & de la grande demi-lune, & ensuite les épaisseurs des ouvrages avec les avant-fossés.

Pour les ravelins qui sont entre les demi-lunes mitrées & les contre-gardes, je prends le milieu de l'emplacement pour poster l'angle saillant, & je leur fais les faces de maniere qu'elles se trouvent sous une défense droite des contre-gardes & demi-lunes. Pour la contrescarpe & le glacis, je les fais à la coutume, avec la seule différence, que je souhaiterois un fossé de moyenne profondeur & largeur entre le chemin couvert & le glacis, c'est-à-dire de deux toises de largeur sur deux autres de profondeur.

Pour vuider le fossé des décombres des matériaux, il faut faire des puits quarrés de tems en tems, le long des flancs & faces des ouvrages, où je les ai marqués dans le plan, par le moyen desquels on tient toujours le fossé net, & on est en état de réparer les ouvrages, & l'ennemi est obligé de se faire la montée de l'assaut à force de fascines, ne pouvant compter sur les matériaux.

L'Auteur a marqué le tout avec clarté dans son plan, & singulierement les mesures, pour que chacun puisse en connoître la construction. Il espere que l'on verra par l'usage que la dépense de ce système n'augmente pas, & que les utilités sont incomparablement plus grandes que dans les autres.

De ce premier système il passe à son second, qu'il appelle *grand Système*, & voici ce qu'il dit dans son Chapitre XVI. p. 61.

Long-tems après que j'eus examiné la susdite maniere de couvrir extérieurement les Places, voyant que je n'avois pas trouvé le moyen de ne point exposer la troupe, ni l'artillerie qui est toujours prise dans l'assaut des ouvrages attaqués, ni de faire un feu plus grand que celui de l'ennemi, je me donnai la torture pour trouver une figure de *fortification* qui pût couvrir le corps de la Place, & par un nouvel arrangement d'ouvrages communiquer par-tout, sans jamais descendre dans le fossé avec la grosse artillerie, & obliger l'ennemi à une plus grande attaque qu'à l'ordinaire. Je vis donc qu'il étoit nécessaire de couvrir les angles saillans des bastions, & de poster le plus fort devant la courtine du corps de la Place, pour obliger les assiégeans de faire leur attaque au milieu des feux de plusieurs ouvrages garnis d'un plus grand front d'artillerie. J'eus le bonheur après une infinité de desseins & de réflexions de plusieurs années, d'avoir trouvé la méthode dont le plan présente à l'œil quantité de pieces jointes ensemble par leurs murailles, & fossés couverts avec des poutres & planches de chêne, & terre suffisante pour résister à la bombe ; de sorte qu'il paroît qu'il n'y a qu'un seul ouvrage qui donne la facilité d'approcher par-tout, & de garnir les parapets de grosse artillerie, par le moyen de laquelle on retardera l'approche des lignes ou glacis, & l'on retirera sans risque l'artillerie dans l'ouvrage intérieur : ce qui ne se peut pratiquer dans les pieces détachées, par la difficulté de les faire monter & descendre.

En ôtant les poutres, ou bien en les brûlant, & en abattant les murailles qui forment les flancs, on découvre à l'ennemi un nouvel ouvrage, plus grand que celui qu'il a attaqué & pris, & contre lequel il lui faut dresser de nouvelles batteries, & songer au passage d'un fossé assez large, qui l'arrêtera long-tems. Cet ouvrage se trouve communiquer, & est sous le commandement d'une tenaille, ou bien d'un ouvrage à corne, flanqué par deux autres semblables. Cette tenaille est ouverte dans le milieu par le moyen d'un fossé qui la sépare en deux, pour laisser peu de terrein à l'ennemi, & multiplier les enfilades de la Place.

Entre ces grands ouvrages, on construit des demi-lunes à trois ordres en forme de bastion, avec leurs orillons & fossés d'entre-deux, qui flanquent les ouvrages de côté, & sont toujours enfilés, de maniere que l'ennemi ne s'y peut loger sans être battu de revers; & pour couvrir entierement le corps de la Place, je fais d'autres demi-lunes d'entre-deux à la hauteur des premiers ouvrages, qui servent aussi à éloigner les approches, à enfiler le chemin couvert, à doubler les défenses, tellement que l'ennemi ne peut attaquer une piece, qu'il n'en attaque cinq en même tems, avec le désavantage de se voir toujours à recommencer par les retraites continuelles qu'il trouve à chaque ouvrage qu'il prend.

On doit communiquer d'un ouvrage à l'autre par le moyen des ponts dormans, bien étançonnés par-dessous, & ceux qui forment des remparts auront quatre pieds de terre bien battue par-dessus. Les murailles qui joignent les ouvrages doivent être détachées, pour pouvoir les abattre plus aisément, & ne servir qu'à couvrir les souterreins. Elles ne sont jamais vues du canon de l'ennemi, & leurs décombres se jettent dans un puits que l'on fait creuser aux pieds de ces murailles, pour que le fossé soit toujours assez net. On y ouvre dedans des embrasures souterraines pour enfiler le fossé, & empêcher le passage.

Après que l'ennemi s'est emparé de tous ces ouvrages, ce qu'il ne peut faire qu'avec des dépenses immenses, une perte très-grande de monde, & après plusieurs mois de travail, il vient à découvrir un corps de Place tout nouveau, qui n'a pu être endommagé, qui se trouve entre le feu de deux bastions doubles, & une grande courtine garnie d'un triple front d'artillerie, avec un très-large fossé à passer, traversé par des tenailles, des batteries de casemates, des flancs, avec les deux cavaliers des bastions, qui plongent sur leur artillerie dans les ouvrages emportés, & qui rendent presque impossible d'y établir un logement.

Je ne prétends pas, continue l'Auteur, avoir trouvé par cette méthode le moyen de rendre une Place imprenable: une pareille pensée est chimérique. Toute Place bien investie, bien attaquée, & qui n'est point secourue, doit à la fin céder. Mon objet est de corriger les défauts des anciennes méthodes, de fatiguer une armée, tant par les dépenses, que par la perte du monde; d'allonger tellement les siéges, que l'on ait le tems, ou d'y pouvoir donner secours, ou de le faire tenir par les traités, & d'empêcher l'invasion des pays qui sont sous sa garde.

En effet les contre-gardes, ra-

velins, demi-lunes, ſont de petits ouvrages qui ſe flanquent obliquement, & qui gênent la garniſon, lorſqu'elle veut manœuvrer, & qu'il y a de l'artillerie, ce qui cauſe toujours du déſordre ; au lieu que ces piéces-ci ſont d'une telle grandeur, que tout s'y trouve avec aiſance.

Les ouvrages à corne & couronnés ſont de peu d'utilité & de beaucoup de dépenſe ; leurs défenſes, leurs faces & leurs flancs ſont trop courts, & l'aſſiégeant s'en empare à front égal très-aiſément, & trouve un ſpacieux terrein pour faire des angles contre la Place. Dans ces ouvrages-ci les fonds ſont plus étendus, les défenſes ſont plus droites & de la portée du fuſil, & le terrein que l'on abandonne n'eſt preſque pas ſuffiſant pour y dreſſer une petite batterie ; il eſt toujours expoſé aux ouvrages retranchés & flanquans.

Les tenailles & queues d'hirondelle ont des angles morts très-avantageux aux aſſiégeans ; ce que l'on ne ſçauroit trouver dans cette nouvelle méthode, où tout prouve une nouvelle dépenſe, & l'ennemi eſt expoſé à pluſieurs feux, ſans pouvoir ſe couvrir des revers.

Les doubles foſſés ſont une continuelle ſurpriſe à l'aſſiégeant, par le nouvel ouvrage qu'il vient à découvrir ; ce qui multiplie la dépenſe du ſiége, & la perte du tems & du monde, outre la grande conſommation des munitions de guerre & d'artillerie que fait l'aſſiégant.

Dans l'examen que firent les Connoiſſeurs du relief, on m'oppoſa, entr'autres choſes, que la dépenſe auroit rebuté les Princes d'accepter cette méthode. Cette objection ne me paroît pas digne de ſon Auteur, puiſque les Princes, pour la ſûreté de leurs Etats, ne ſçauroient aſſez dépenſer. Je me gênai néanmoins à faire le calcul ; je trouvai que la dépenſe excédoit d'un ſixieme la *fortification* ordinaire ; ce qui ne me paroît pas ſuffiſant pour en arrêter la conſtruction, qui a de grands avantages. D'ailleurs, on peut ſe ſervir de cette invention pour garnir les fronts plus foibles d'une Place, ſans être obligé de la conſtruire de cette régularité par-tout.

La conſtruction de cette nouvelle méthode n'eſt pas difficile à comprendre : il faut ſur-tout miner tous les ouvrages, & donner la communication aux fourneaux par le moyen des galeries ſouterraines, à meſure que l'ennemi s'en empare.

Par ce ſyſtême, notre Ingénieur Piémontois ajoute à ceux de M. de Vauban & M. de Coehorn. Je laiſſe aux gens du métier à décider s'il eſt ſi facile à exécuter.

On ne trouve pas toujours une ſituation heureuſe, qui permette de faire tout ce qu'on voudroit, ſur-tout dans les anciennes Places, dont la figure eſt ſouvent ſi biſarre, qu'il faudroit s'engager dans des frais immenſes pour en corriger les *fortifications*.

Une Place peut être irréguliere, ou ſeulement dans ſa figure, dont les angles ne ſont pas tous également éloignés du centre, quoiqu'ils ſoient tous capables d'un bon baſtion, & que les lignes ſoient d'une grandeur raiſonnable ; ou dans la figure & ſes angles, dont quelques-uns ſont trop aigus, & quelques autres rentrans ; ou dans ſa figure & ſes côtés, qui ſont, les uns trop longs, & les autres trop courts ; ou enfin dans ſa figure, ſes côtés & ſes angles tout à la fois.

Il suffit de sçavoir corriger les trois premieres sortes d'irrégularités, pour n'être pas embarrassé dans la quatrieme, qui n'en est qu'une suite. Elles peuvent provenir ou du voisinage d'une riviere, ou de l'entrée d'un port, ou de quelques rochers escarpés, au-delà desquels on ne sçauroit avancer.

Il faut réduire, autant qu'on peut, les Places irrégulieres dans la régularité, parce que leur force en devient égale par-tout; mais si on ne le peut pas absolument, il faut du moins observer les maximes principales de la *fortification* réguliere, qui sont que toutes les parties soient bien flanquées, que les angles des bastions ne soient pas au-dessous de soixante dégrés; que la défense soit proportionnée, autant qu'on peut, à la portée du mousquet, ou du moins qu'on remédie à ce défaut par quelques dehors; & enfin qu'on distribue la force par-tout également, autant que l'irrégularité peut le permettre.

En quoi il faut pourtant prendre garde de ne pas faire comme quelques personnes, qui, sous prétexte qu'un côté se trouve plus foible, diminuent la force de tous les autres, pour les mettre au même dégré de résistance; ce qui s'appelle affoiblir tout le corps pour une petite partie, à laquelle on pourroit remédier facilement par quelques dehors.

L'Auteur des *Œuvres militaires*, *Tome III.* p. 45. a donné des observations & des maximes sur la *fortification* irréguliere. M. le Baron d'Espagnac, à l'occasion des *Réveries* de M. le Maréchal de Saxe, a aussi dans son Supplément audit Ouvrage, donné ses réflexions sur la *fortification*, l'attaque & la défense des Places. *Voyez* les Auteurs.

Un Prince, un Monarque, doit sçavoir les *fortifications*, pour juger & décider des projets qu'on lui propose.

Un Ministre, pour en rendre compte au Prince, & connoître si les projets qu'on fait sont proportionnés aux fonds qui doivent être employés à la *fortification*, & pour juger des bons & des mauvais.

Un Gouverneur de Place & de Province, pour être assuré qu'il est en état de défendre la frontiere & la Place qu'on lui a confiée, & pour faire des ouvrages selon la maniere & le tems où il est attaqué.

Un Directeur de *fortifications*, pour juger, par la visite des ouvrages, de leur bonté ou défectuosité.

Enfin tout Officier d'Infanterie doit sçavoir les *fortifications*, afin de pouvoir se retrancher ou fortifier suivant les lieux où il se trouve, & le commandement qu'on lui donne.

Le mot de *fortification* se prend aussi pour signifier les travaux qui servent à couvrir & à défendre une Place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvellée en 1670. il est défendu à toutes personnes de faire labourer dans les dehors, contrescarpes & fossés des Places frontieres, ni plus près de leur chemin couvert que de quinze toises, d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes & bastions, ni d'y faire des jardinages, afin que les *fortifications* se conservent mieux, & ne deviennent pas inutiles.

* Lorsqu'on demande des Soldats pour travailler aux *fortifications*, s'ils ne conviennent pas de

prix avec l'Entrepreneur pour travailler à la tâche, ils doivent se contenter de neuf sols par jour depuis le 1. Novembre jusqu'au dernier Mars, & de dix sols pendant les autres mois. Ils ont deux sols d'augmentation par jour pour les travaux pénibles qui les obligent d'avoir les pieds dans l'eau, ou à tourner des moulins.

Les bestiaux qui paissent plus près que quinze toises du chemin couvert des ouvrages des *fortifications*, sont confisqués au profit des Soldats de la garnison, auxquels le Roi en fait don, & permet de s'en saisir & de les tuer sur le champ.

* FORTIFICATION, à la maniere des Turcs. Les Turcs ne tirerent aucune connoissance de l'art de fortifier des anciens Tartares, à qui ils doivent leur origine. Ils ont commencé à en prendre dans la conquête de la Natolie, qui les rendit maîtres de tant de Places construites par les Empereurs de Constantinople, & flanquées de tours rondes ou quarrées.

C'est sur ce modele que le Grand-Visir Kiuperly, durant le siége de Candie, fit bâtir les nouveaux Châteaux des Dardanelles pour couvrir les vieux, qui coururent grand risque d'être pris à la suite d'une grande victoire remportée par l'armée navale des Vénitiens.

Les Forts que les Turcs ont fait construire dans les isles du Boristhene, après la conquête & la démolition de Zegrin, pour empêcher les courses des Cosaques sur la mer Noire, sont quarrés, & ils ont les angles flanqués de tourillons à plusieurs faces.

Jusqu'en 1666. les Turcs n'ont point eu d'autre maniere de fortifier, que de flanquer les angles de leurs quarrés de tourillons ronds ou à face. Dans des lieux marécageux, des palissades liées avec des fascines, de la terre, & des poutres en travers, sont assez fortes & le canon n'y fait que difficilement une bonne breche. Cette maniere est unique aux Turcs, quoique plusieurs assurent qu'ils la tiennent des Bulgares, & d'autres des Hongrois.

C'est Cornaro, natif de Candie, qui le premier a enseigné aux Turcs la maniere de construire les défenses, de pousser les travaux, & de revêtir les ouvrages. Il eut sous son commandement plusieurs Grecs & Arméniens fort entendus, qui peut-être encore aujourd'hui font travailler selon les préceptes qu'il leur a laissés.

* FORTIFICATIONS *de campagne*. Quand on sçait bien construire & fortifier une Place, il faut encore sçavoir bien ménager le terrein pour les Forts de campagne, lesquels se réduisent à des lignes retranchées, des fortins, des redoutes de plusieurs especes. La figure de ces sortes d'ouvrages est la même que l'autre; c'est-à-dire, qu'il y faut des fossés, des remparts, des parapets, tout comme aux autres *fortifications*, avec la seule différence des mesures.

Les lignes retranchées se font pour parer d'insultes un camp, qui doit toujours être posté le plus avantageusement qu'on pourra, & le côté qui peut risquer d'être attaqué, se couvre avec un bon fossé de trois toises au moins de largeur, & deux de profondeur, avec un parapet fait à redans, ou bien flanqué de tems en tems par de petits bastions de l'épaisseur de deux toises, de bonne terre bien battue, couverte & soutenue de fascines, avec ses banquettes par derriere, de la hauteur nécessaire

pour couvrir les tentes des Soldats. Si l'on pouvoit introduire l'eau de quelque ruisseau ou d'une riviere dans le fossé, ce ne seroit que mieux. Lorsque les lignes des retranchemens doivent soutenir long-tems, on leur fait un chemin couvert, palissadé dans les formes.

On fait aussi d'autres lignes de *fortification*, quand il faut communiquer d'un endroit à l'autre; alors il est nécessaire de prendre garde qu'elles ne puissent être enfilées de nul endroit, ou qu'elles soient soutenues par des redoutes, ou par les ouvrages des Forts. On a attention de les mettre sous la défense du mousquet, & non du canon, qui est toujours trop éloigné pour empêcher les approches aux lignes de communication des Forts de campagne. On fait des écouloirs pour faire sortir l'eau qui s'y assemble, qui pourroit détruire les ouvrages, y faire périr les Sentinelles, & ôter la communication.

Sur un rocher escarpé il n'est pas nécessaire de faire des fossés aux lignes, mais seulement le parapet & la banquette : cependant où l'on peut craindre l'approche, il faut creuser. Une des attentions que doit avoir un Ingénieur en dessinant ses communications, est de les faire enfiler par les ouvrages d'un Fort à l'autre, pour que l'ennemi ne puisse s'y établir en sûreté, & s'en servir comme d'une tranchée, dès qu'il s'y sera logé.

Les Forts de campagne, ou Fortins, se construisent dans de certains endroits qu'on veut garder, comme se feroit une langue de terre dans un marais, le passage d'un chemin, la tête d'un pont, & semblables. L'espece d'ouvrage qu'il faut construire alors, dépend de la situation, de l'importance, & de la quantité de monde qu'on a pour les garder.

On fait de plusieurs sortes de ces Forts, en triangle, en quarré, en étoile, en redoute, en demi-lune, en ouvrages à corne, couronnes, tenailles, & queue d'hirondelle.

Quand il s'agit de fortifier un moulin, un château, une cassine, & semblables, pour tenir éloignées les approches de l'ennemi, il faut s'attacher le plus qu'on peut à la figure & au contour de la maison, appuyer l'ouvrage à quelqu'endroit, afin que l'on ne puisse être pris par derriere, à moins que le lieu fortifié ne soit isolé. Dans ce cas il le faut couvrir tout à l'entour. On jette la terre du fossé pour faire l'élévation du rempart & du parapet. On ménage des angles saillans en forme de bastions à juste distance, avec de bons flancs pour défendre le retranchement : si l'ouvrage n'est pas beaucoup élevé, parce que le terrein ne le permet pas, il faut alors fraiser le parapet, pour rendre l'assaut difficile.

L'Ingénieur Piémontois dont je viens de donner les deux nouveaux systêmes, & de qui je tiens cet article, ne conseilleroit à personne de faire des parapets de pierre, de maçonnerie, & autres semblables ouvrages de *fortification*, parce que les éclats que feroit le canon, feroient plus meurtriers que le canon même.

Il arrive souvent qu'il est nécessaire de fortifier un pont sur une riviere : cela se fait différemment selon la grosseur & disposition de cette riviere. Si la riviere est large & navigable, éloignée de la Forteresse, de sorte que le canon de

la Place ne la puisse défendre, il faut alors faire un grand retranchement en forme de Place avec de bons bastions, courtines & demi-lunes, un fossé large & profond, & un chemin couvert bien palissadé. Ce retranchement se fait d'une grandeur capable de contenir beaucoup de monde pour faire une suffisante résistance à l'attaque d'un gros corps d'armée. Il faut avoir soin d'y faire en dedans une demi-lune, avec son avant-fossé qui serve de réduit, au cas que l'ouvrage soit emporté, par le moyen duquel l'on puisse disputer pied à pied le terrein à l'ennemi, couvrir la retraite du monde & de l'artillerie, & donner le tems de couper le pont.

Si la riviere n'est pas large, mais suffisante & avantageuse pour empêcher l'entrée dans un pays, les ponts que l'on y trouvera, devront être fortifiés à leur entrée par des ouvrages de terre avec des avant-fossés. Les demi-lunes, tenailles, ouvrages à corne, couronnés & semblables, palissadés dans les formes, sont assez bons dans de pareils cas. La situation du pays fait connoître à l'Ingénieur ce qui convient. Il faut y faire des baraçons de bois pour les corps de garde que l'on y doit tenir pour résister aux premiers efforts, tandis que l'armée passe en partie la riviere, ou bien, sans passer, se met en posture d'en empêcher le passage à l'ennemi. Tous ces retranchemens doivent toujours être garnis d'artillerie chargée à cartouche, pour terrasser les assaillans, & que l'on retire avec précipitation, dès qu'on voit le retranchement emporté, & cela à la faveur de plusieurs autres pieces postées de l'autre côté de la riviere, qui tirent sur l'ennemi.

* FORTIFIER : C'est mettre une Ville ou un Poste à l'abri de toute insulte. *Fortifier en dedans*, c'est représenter les bastions en dedans du polygone qu'on se propose de fortifier ; & alors ce polygone s'appelle *polygone extérieur*. *Fortifier en dehors*, c'est représenter les bastions en dehors du polygone qu'on se propose de *fortifier* : alors ce polygone s'appelle *polygone intérieur*.

FORTIN, est un petit Fort fait en étoile à cinq, six ou sept pointes, pour assûrer l'enceinte d'une ligne de circonvallation, ou autre travail.

FORTUNAL : C'est un coup de mer, une tempête, un orage.

FORTUNE *de vent* : C'est un gros tems où le vent est forcé. *Fortune de mer*, ce sont les accidens que cause la tempête, & les autres auxquels on est sujet sur mer, comme d'échouer, de couler bas d'eau, de rencontrer des Pirates, &c.

FORTUNE, *voile de fortune*, est la voile quarrée d'une tartane ou d'une galere ; car leurs voiles ordinaires sont latines ou à tiers point, & elles ne portent la voile de *fortune*, que l'on nomme aussi *tréon*, que pendant l'orage. Une galiote en a aussi.

FOSSE *aux cables*, est un réduit sous le tillac vers le mât de misene, & à l'arriere de la *fosse* à lion ; il est destiné à lever & à renfermer les cables.

FOSSE *à lion*, est un réduit sous le tillac à l'avant du vaisseau contre les guirlandes, destiné à mettre le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange, & qui sert de chambre au Contre-Maître.

FOSSÉ, est une profondeur autour d'une Place ou d'un Poste

qu'on veut défendre. Comme la hauteur du rempart & celle du parapet empêchent que le *fossé* ne soit bien défendu de front, il faut que chacune de ses parties soit vue & défendue de flanc, par la disposition des lignes de l'enceinte.

Sa largeur & profondeur dépendent de la nature de la terre, ou sablonneuse, marécageuse, ou de roche vive ; ce qui demande aussi plus ou moins de talus pour l'escarpe & pour la contrescarpe.

En général, un *fossé* peut avoir depuis seize toises jusqu'à vingt-deux de largeur, & de profondeur depuis quinze pieds jusqu'à vingt-cinq : tout cela reglé de telle sorte, qu'on sçache l'emploi que l'on peut faire de la terre, lorsqu'il en restera après l'élévation du rempart & des parapets.

La profondeur d'un *fossé* plein d'eau est toujours moindre que celle d'un *fossé* sec. Un *fossé* plein a l'avantage d'empêcher les surprises, d'ôter au Mineur la facilité de se couler le long du bastion, pour s'attacher à un endroit quand il a été chassé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine, beaucoup au-dessus du niveau de l'eau ; ce qui donne moyen aux assiégés de les éviter.

Mais ces avantages cedent à plusieurs autres, qui rendent un *fossé* sec préférable à ceux qui sont pleins ; car aux *fossés* secs la sortie & la retraite de la garnison sont aisées, la communication & le secours des ouvrages détachés sont faciles, la sujettion de rompre la glace en hiver contre les surprises n'a aucun lieu : on peut contreminer à loisir leurs contrescarpes, sans craindre l'inondation. Enfin on dispute pied à pied le passage du *fossé* sec par des caponnieres, traverses, & divers retranchemens qu'on y prépare de longue main. Que si en faveur du *fossé* plein on allégue la nécessité & les embarras de les saigner, on réplique que cette peine n'égale pas le danger & la difficulté de forcer avec mille chicanes les retranchemens du *fossé* sec, quand il est bien défendu, & l'on est assuré qu'après la saignée du *fossé* plein d'eau on n'en trouve pas le fond coupé par différens travaux. Mais en général il ne faut pas que l'assiégeant songe à passer le *fossé*, soit plein ou sec, qu'il n'ait fait de bons logemens sur le chemin couvert, pour faire feu dans le *fossé*.

Mais si le *fossé* sec, profond & revêtu, est bon, le meilleur est celui qui étant sec peut être inondé d'une grosse eau courante ou dormante, quand on le veut, parce qu'on peut le défendre sec, & ensuite l'inonder & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impossible : tels sont les *fossés* de Valenciennes du côté du Quesnoi, qui sont secs, mais dans lesquels on peut mettre telle quantité d'eau dormante ou courante qu'on voudra, sans qu'on le puisse empêcher : tels sont encore les *fossés* de Landau.

Une Place qui a de tels *fossés*, avec des réservoirs d'eau que l'on ne peut lui ôter, est très-difficile à forcer, quand ceux qui la défendent sçavent en faire usage.

Le *fossé* revêtu, dès qu'il a dix, douze, quinze, vingt à vingt-cinq pieds de profondeur, est aussi fort bon, parce que la bombe ni le canon ne peuvent rien contre ces revêtemens, & que l'on n'y peut entrer que par les descentes, c'est-à-dire en défilant un à un, ou deux à deux au plus : ce qui est sujet à bien des inconvéniens ;

car on vous chicane par différentes sorties sur votre passage & vos logemens de Mineurs, ce qui cause beaucoup de retardement & de perte.

D'ailleurs, quand il s'agit d'une attaque, on ne la peut soutenir que foiblement, parce qu'il faut que tout passe par un trou ou deux, & toujours en défilant avec beaucoup d'incommodités.

Quand on trouve un *fossé* taillé dans le roc, il faut examiner si ce roc est continué & dur; car s'il est dur & difficile à manier, on est obligé de combler ce *fossé* jusqu'au rez du chemin couvert, pour faire son passage; ce qui est un travail long & difficile, principalement si le *fossé* est profond; car ces manœuvres demandent beaucoup d'ordre & de tems, & l'ennemi, qui songe à se défendre, fait beaucoup souffrir par ses chicanes: il détourne les matériaux, arrache les fascines, y met le feu, inquiette par ses sorties, & par le feu de son canon, de ses bombes & de sa mousqueterie; contre quoi on est obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand feu de près est fort dangereux: c'est pourquoi il faut de nécessité l'éteindre par un plus grand, bien disposé.

Pour faire la descente du *fossé* de la demi-lune, on doit considérer si le *fossé* est sec, ou plein d'eau dormante ou courante.

Si le *fossé* est sec, on commence l'ouverture de la descente plus près ou plus loin, selon qu'il est plus ou moins profond. Si cette profondeur est fort grande, comme de dix-huit, vingt, vingt-cinq à trente pieds, on commence l'ouverture dès le milieu du glacis, & l'on passe en galerie de Mineur par-dessous le logement de la contrescarpe & le chemin couvert; pour sortir à peu près aussi bas que le fond du *fossé*. Sous le regne de Louis XIV. cela se pratiqua à Montmidy & à Stenay fort heureusement; & c'est ce qu'on doit faire en cas pareil à toutes les Places dont les *fossés* sont secs & fort profonds.

Si le *fossé* n'a que douze ou quinze pieds de profondeur, il suffit de passer au travers des parapets du chemin couvert, & d'avoir soin de bien blinder la descente, & de l'enfoncer quatre à cinq pieds au-dessous de la banquette, en prolongeant la rampe en arriere, autant qu'il est nécessaire pour l'adoucir en avant, & la rendre moins roide. On conduit ensuite le reste en rampe & à sappe découverte sur tout le travers du chemin couvert, se prolongeant le long des traverses jusques sur le bord du *fossé*.

Quand on l'a joint, on travaille à l'approfondissement de la descente autant qu'il est nécessaire, reglant le fond en marches d'escalier, s'il le faut, qu'on soutient par des planches avec des piquets, observant de bien étayer la terre des bords, pour l'empêcher de s'ébouler, & de tomber dans la descente.

Si le *fossé* est plein d'eau dormante, dont la superficie soit élevée de trois, quatre ou cinq pieds près du bord, la descente est plus facile, parce qu'il n'y a que peu de rampes à faire; mais il faut toujours s'épauler très-fortement du côté des flancs, & marcher en galerie couverte, composée de fascines qui sont soutenues par de fortes blindes plantées de part & d'autre à cinq ou six pieds l'une de l'autre, avec d'autres posées en travers: ce qui fait la largeur de

galerie

galerie sur six pieds de hauteur.

On la charge de deux ou trois lits de fascines posées avec la fourche, & bien arrangées, afin qu'il n'y reste pas de jour. Autrefois on faisoit ces galeries par des assemblages de charpenterie de bois quarré, couverte par les côtés & par le dessus de madriers à l'épreuve du mousquet, & sur le tout de peaux de bœufs tout fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé aux flancs se faisoit à l'épreuve du canon ; ce qui se continuant sur tout le passage des *fossés*, employoit bien du tems & de la dépense, & ne laissoit pas que d'être souvent interrompu, parce que rarement le feu du canon de la Place, qui pouvoit avoir vue dessus, étoit bien éteint, non plus que celui de la mousqueterie : mais depuis qu'on a sçu se rendre maître de ce feu par les ricochets & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon.

*Passage des fossés pleins d'eau.*

Le passage de ces *fossés* se fait communément de terre & de fascines. On travaille à amasser dans la Place d'armes voisine une grande quantité de fascines, avec quelques brouettes ou paniers, pour porter la terre. Lorsque la descente est percée, que la sortie en est blindée, ou couverte d'un bout de galerie, on y met des Travailleurs en file, qui de main en main se font passer les fascines l'un à l'autre. Celui qui est à la tête les jette, & les arrange à côté de lui pour se couvrir du flanc, & après qu'il en a arrangé un grand tas, il les fait couvrir de terre pour les appesantir, & pour empêcher que les feux d'artifice ne les brûlent.

Pendant ce tems-là on plonge dans le *fossé*, joignant quantité d'autres fascines, dont on fait plusieurs lits, serroisés les uns sur les autres, & qu'on charge de terre pour les affermir ; c'est ce qui s'appelle *le pont*. Il doit avoir au moins quinze à seize pieds de large, & cette manœuvre est généralement celle de tous les passages des *fossés* pleins d'eau. Il n'y a seulement qu'à observer de n'avoir pas le feu en face, parce qu'alors on seroit contraint d'être toujours derriere un amas de fascines, dont l'entretien retarderoit beaucoup l'ouvrage, & n'empêcheroit pas qu'il ne fût très-périlleux. Au reste, si cet inconvénient est à fuir, celui où l'on tomberoit en faisant les passages en des endroits croisés de deux feux, ne le seroit sûrement pas moins.

*Passage des fossés secs.*

Pour le passage des *fossés* secs, il faut avancer ses logemens de la contrescarpe jusques sur le bord, afin de pouvoir plonger dans le *fossé*. On y fait aussi d'autres logemens à droite & à gauche du passage, pour être à portée des petites sorties de l'ennemi, qui ne manquent pas d'être très-fréquentes, pour peu qu'il y ait des recoins où il puisse se tenir caché.

Le passage d'un *fossé* sec ne s'exécute pas autrement qu'un bout de tranchée, si ce n'est qu'on le blinde, & qu'on y fait un petit bout de galerie. Lorsqu'on est plongé de la piece attaquée, on doit pourvoir ses logemens de crocs & de fourches de fer à longs manches, pour détourner les feux d'artifice que l'ennemi y peut jetter sans cesse. Comme il ne manque pas non plus de faire pleuvoir quantité de pierres & de grena-

des, il est fort nécessaire que les Ouvriers entourent leurs chapeaux de paille tortillée de l'épaisseur de quatre doigts, & qu'ils se fassent des paillassons d'un pied & demi de haut, sur douze à treize pouces de large, qui leur servent de boucliers.

Les coups sont infiniment plus à craindre aux *fossés* secs, qu'aux *fossés* pleins d'eau, parce que dans ceux-ci la plupart des grenades se noient & ne font point d'effet; au lieu que dans les autres tout creve, & rien ne s'y perd.

FOUETTER; *les voiles fouettent contre le mât*: C'est lorsqu'elles sont sur le point d'être entierement sur le mât, & qu'elles battent un peu plus fort contre le mât, que quand elles ne sont qu'en ralingue.

* FOUETTER: C'est jetter du plâtre clair avec un balai contre le lattis d'un lambris, ou d'un platfond pour l'enduire. C'est aussi jetter du mortier ou du plâtre par aspersion, pour faire les panneaux de crépi d'un mur qu'on ravale.

FOUGADE, ou *Fougasse*, est un petit fourneau fait en forme de puits, large à peu près de huit à dix pieds, profond de dix à douze, qu'on charge de barils ou de sacs de poudre, & qu'on prépare sous un poste qu'on veut enlever, après que le puits est couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'un fauciſſe, qui va répondre à quelqu'autre poste.

La *fougade* differe du fourneau, en ce qu'elle n'est enfoncée que depuis cinq jusqu'à douze pieds en terre, au lieu que le fourneau peut l'être depuis douze jusqu'à toutes les autres profondeurs.

Les *fougades* se font souvent sous les glacis de la Place, auxquelles on met le feu avec une fusée depuis le chemin couvert; & très-souvent encore dans les terres d'un bastion.

Pour-lors on fait un creux en terre de sept à huit pieds, où l'on fonce un baril de cinquante ou soixante livres de poudre, avec un fauciſſon qui lui répond d'un éloignement raisonnable, pour n'être pas blessé en mettant le feu. Ce baril est surchargé de quelques bombes, qu'on doit tellement disposer & couvrir de poudre, que leur fusée, qui ne doit durer que dix ou douze comptes, prenne feu en même tems que la *fougade*, sur lesquelles bombes couvertes d'un madrier on met encore des cailloux pour les faire sauter en l'air de tous côtés.

Ces sortes de *fougades* causent souvent de grands désordres aux endroits où l'on s'en sert.

Il y a d'excellens Traités de fortifications où l'on trouve la maniere de construire les fourneaux, les chambres à poudre, & les rameaux qui sont nécessaires à toutes sortes de mines, où le Lecteur pourra s'instruire; car selon le plan d'ouvrage que je me suis proposé, je ne peux parler de tout que superficiellement. *Voyez* MINE.

FOUGON: C'est un mot du Levant qui signifie le foyer, ou la cuisine du vaisseau. La cuisine des vaisseaux est placée aux deux côtés de l'avant, vers le mât de misaine. Le *fougon* des galeres est dans le milieu des bancs.

FOUGUE, ou *Foule*; *mât de fougue* ou de *foule*: C'est le mât d'artimon. Vergue de *foule*, c'est une vergue de l'artimon, qui ne porte point de voile, & qui ne sert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

* FOUGUES: On appelle

ainſi de petites fuſées volantes ſans baguette, comme partement ou petit partement, dont on garnit les groſſes fuſées : leur effet eſt de beaucoup s'agiter en l'air. On les termine par un maron collé ſur le carton rendoublé.

* FOUILLE. On dit : faire une *fouille*, pour jetter les fondemens d'un édifice : c'eſt fouiller le terrein où l'on doit bâtir.

*Fouiller* une carriere, c'eſt l'ouvrir pour en tirer de la pierre.

*Fouiller* de la pierre, c'eſt chercher de la pierre.

FOUILLER : C'eſt envoyer de l'Infanterie ſur les flancs d'une colonne qui marche dans un bois, percer à travers pour éviter & découvrir les embuſcades. On fait la même choſe avant que d'entrer dans un Village.

FOULOIR : C'eſt un inſtrument dont les Canoniers ſe ſervent pour nettoyer une piece de canon, lorqu'elle a tiré. Comme le *fouloir* a un bouton par ſon autre bout, ils s'en ſervent auſſi à faire la charge de poudre qu'on a miſe dans la piece.

FOUR. La conſtruction des *fours* eſt la premiere choſe à quoi doivent penſer des Munitionnaires. On s'eſt beaucoup étudié ſous le regne de Louis XIV. pour trouver le moyen d'avoir des *fours* portatifs. On en a fait de tôle, fort mal ajuſtés d'abord, mais que l'on a perfectionnés dans la ſuite, faiſant joindre les plaques très-juſte, & les chargeant de terre quand le tout étoit aſſemblé, afin de conſerver la chaleur.

Le pain ne brûloit point, quand on donnoit à ce *four* le degré de chaleur qui lui convenoit, & lorſqu'on étoit obligé de décamper avec précipitation, on jettoit de l'eau ſur les plaques, & on débâtiſſoit le *four* dans un moment : mais ce qui fut cauſe qu'on ne ſe ſervit pas long tems de cette invention, c'eſt que ces *fours* étoient fort embarraſſans à voiturer, & qu'il n'étoit pas facile de les raccommoder, lorſque les plaques étoient diſjointes ou fauſſées.

On s'en eſt tenu aux *fours* de cintre. Le cintre eſt une invention très-commode pour bâtir un *four* en fort peu de tems. C'eſt une barre de fer quarré, courbée en cintre, épaiſſe en tout ſens de quatorze lignes ſur ſa côte. Les deux bouts ſont pointus pour entrer dans les briques, ou dans les carreaux de l'âtre, & par-deſſous tout au long on attache une autre barre de fer plat battu, avec des clous rivés qui traverſent.

Cette barre déborde la ſupérieure d'environ huit lignes de chaque côté ; par-deſſous regne une plaque de fer battu, qui déborde d'environ huit lignes de chaque côté, & eſt attachée à la barre par des clous rivés qui la traverſent, & ces rebords ſoutiennent les briques : ainſi les cintres ne peuvent être éloignés les uns des autres que de la longueur d'une brique.

Il faut huit cintres pour faire un *four* ; on les place ſelon leurs diminutions. Le plus large eſt au milieu : ainſi l'ovale ſe forme. Il eſt inutile d'en mettre davantage, car le neuvieme ſe trouve caché dans la culée ; elle doit avoir trois pieds de diſtance au moins depuis les cintres : la même choſe s'obſerve à la bouche.

La bouche du *four* ſe fait auſſi avec une barre de fer ployée en quarré, ayant deux pieds de long ſur dix-huit pouces de haut : on

place encore une autre barre par-dessus, longue de trois pieds & demi, pour soutenir la cheminée quand on en fait ; car on s'en passe quand on est bien pressé, & l'on se contente de faire un trou en haut pour donner passage à la fumée.

Pour assurer un *four* de la force de ceux de la munition qui souffrent un feu continuel, on fait un épaulement, ou petit mur solide tout autour de la hauteur des cintres, & on charge de terre le *four*, si-tôt qu'il est achevé ; c'est l'unique secret pour lui faire conserver sa chaleur.

Ces sortes de *fours*, s'ils n'ont qu'onze pieds de diametre, contiennent quatre cens rations : en leur donnant un peu plus de longueur, ils fourniront cinq cens rations. Ceux-ci sont plus avantageux, quand on n'a pas assez de lieux pour les mettre à couvert ; ce qui arrive souvent, car on trouve peu de maisons de Payfans propres à cela, & il ne coûte pas plus de bois à chauffer un *four* de cinq cens rations, qu'un de quatre cens.

Lorsqu'on n'a pas de cintres, on fait des *fours* de pierres, & l'on prend garde de ne pas employer de celle qui tient du caillou ; car elle brûle le pain, & éclate au feu. La pierre de chaux ne vaut encore rien ; les autres sont bonnes, & l'ardoise fort commode pour faire les âtres. On leur donne douze pieds & quelques pouces de long, sur onze de large en dedans œuvre.

Le centre de la chapelle ou couronne ne doit être élevé de l'âtre que de trois pieds, le reste de la voûte à proportion tombant insensiblement ; c'est la plus juste élévation que l'on puisse donner aux *fours* de la munition, parce que brûlant quelquefois plus de bois verd que de sec, le feu qui trouve de l'air a plus d'activité, chauffe plus vîte, & entretient mieux la chaleur.

La bouche a deux pieds de large, & dix-huit pouces de haut tombant en arc. La raison de cette hauteur est, que la fumée s'exhale plus facilement, & on les doit faire plus longs que larges, afin que le Boulanger qui enfourne, puisse découvrir plus aisément le tour du cintre, pour placer son pain de quartier. Quand la maçonnerie est élevée à une coudée de haut, on doit commencer à cintrer, & réduire le cintre à la hauteur qu'on vient de dire.

On couvre les *fours* qu'on fait en campagne avec des planches, ou de quelque maniere que ce soit ; autrement on ne pourroit pas y faire du pain en tems de pluie. On ne place jamais la porte vis-à-vis la bouche d'un *four* ; car elle refroidit le pain, retarde le travail, & consume plus de bois.

Les *fours* de pierre qu'on fait en campagne, sont de la grandeur dont on doit les faire dans les Places. On en a fait construire sous le regne de Louis XIV. de plus grands pour satisfaire à l'opinion de quelques Généraux. Ils contenoient jusqu'à huit cens rations, mais le pain n'étoit jamais cuit à propos dans ces grands *fours*, particulierement les cent derniers enfournés, & il falloit qu'un homme eût bien de la force pour pousser une grande quantité de pains dans un *four* sans discontinuer un moment.

Quant à la construction des *fours* en rase campagne, comme on

eſt maître de tailler en plein terrein, on en choiſit un où les *fours* puiſſent être tous de ſuite, ménageant dans les intervalles de quatre en quatre, un magaſin aſſez grand pour mettre le pain. De la bouche du *four* à un autre il doit y avoir trois toiſes de diſtance au moins, & depuis la bouche juſqu'à la muraille de clôture deux & demie, même plus, ſi on le peut.

On bâtit les *fours* en raſe campagne ſuivant les matériaux qu'on trouve ſur les lieux; c'eſt-à-dire, que s'il n'y a point de brique ni de pierre propre à les faire, ce qui peut arriver, on en fait de terre, mais de huit pieds ſeulement; car s'ils étoient plus grands, ils ne ſeroient pas aſſez forts. Voici comme on les bâtit.

Après qu'on a tracé le *four*, on plante des piquets tout au tour, auxquels on attache de gros oſiers, & à leur défaut des branches d'un autre bois pliant, comme ſi l'on vouloit faire un gabion. On les ploie, & ils ſe ferment en forme de couronne à la hauteur du centre de la chapelle, qui ne doit être que de deux pieds & demi, pour répondre à la grandeur de cette ſorte de *four*.

Enſuite on détrempe dans un peu d'eau de la terre graſſe avec de la paille hachée; puis un maçon entre dedans, & fait un enduit deſſous, lequel ſe maintenant par le moyen des oſiers entrelacés, fait corps comme un pot. On en fait autant par-deſſus, tellement que l'oſier ſe trouve entre deux terres, qui deviennent très-fortes après qu'on les a laiſſé ſécher, & donné un feu lent pour les recuire. On charge enſuite ce *four* de terre comme un autre, afin qu'il conſerve ſa chaleur.

Dans les lieux où l'on ne trouve ni brique ni pierre propre à faire des âtres, on prend de la terre paſſée, détrempée avec de l'eau, & on la bat pour l'unir. Mais la cendre d'un *four* à chaux eſt bien meilleure, quand on peut en avoir; car lorſqu'elle eſt ſéche, elle imite le maſtic.

Pour donner une proportion commode à un établiſſement tel que celui-ci, qu'on peut faire ſans craindre de manquer de terrein, on doit tracer douze *fours* de face, en faire autant ſur les deux ailes, & placer le magaſin des farines & des uſtenſiles de ſymétrie aux douze *fours* de la face. Ainſi l'on verra un quarré qui renfermera une grande cour pour mettre le bois, & l'on pourra y placer deux portes, qui tiendront le tout en ſûreté.

Dans la premiere campagne de la guerre d'Hollande en 1672. au camp d'Helſt, on vit un pareil travail bâti à peu prés de cette maniere. Il ne fut conſtruit d'abord que de planches, mais comme on y reſta long-tems, on y fit quelque maçonnerie dans la ſuite.

Quatre Maîtres & quatre Manœuvres peuvent conſtruire un *four*, & ils doivent l'achever en douze ou quinze heures au plus; tellement qu'un travail de vingt-quatre *fours*, & d'un plus grand nombre, s'il le faut, en mettant des Ouvriers à proportion, ſera fini avec les *fours* recuits en deux fois vingt-quatre heures, & ſix heures après il y aura du pain dedans. Voilà où gît l'habileté d'un Commis général, & il en vient à bout aiſément, quand il ſe donne tous les mouvemens néceſſaires.

Après avoir parlé des différentes conſtructions des *fours* qu'on

établit, ou dans les Places frontieres, ou dans les Villes proches des camps, ou en raſe campagne, & tout le plus commodément que l'on peut, pour que la diſtribution du pain ſe faſſe exactement aux troupes, je ne dois pas oublier de parler ici d'un *four* portatif, inventé dans le ſiécle dernier en Angleterre par le fameux Debreil, & qui plut ſi fort au Roi Jacques, qu'il en acheta le modele, reſté après la mort de ce Chymiſte entre les mains du Docteur Keiſler, ſon gendre.

Selon M. Nodot, Auteur du Munitionnaire des Armées de France, voici comme ce *four* étoit conſtruit. Il portoit deux pieds & demi de diametre en rondeur, & l'on pouvoit cuire dedans en vingt-quatre heures deux cens quatre-vingt-quatre livres de pain d'un fort bon goût, ſans qu'il ſentît l'airain, & même il avoit une couleur plus appétiſſante que le pain ordinaire.

La commodité de ce *four* étoit, qu'on pouvoit l'ouvrir & le fermer dix fois par heure, ſans qu'il ſe refroidît, parce que l'ardeur qui venoit du foyer d'en-bas, donnoit ſeulement contre le plancher ou l'âtre du *four*, par-deſſous, ſans entrer dedans : ce plancher d'ailleurs étoit plat intérieurement, c'eſt-à-dire du côté où l'on mettoit les pains ; mais il étoit convexe du côté du feu ; & la chaleur circuloit autour entre deux murailles, dont l'une étoit de tôle, l'autre de brique ; enſuite elle ſortoit par un tuyau, qu'elle trouvoit au haut de la voûte : de cette maniere le pain étoit cuit de tous côtés.

Un *four* pareil qui auroit eu le double de la longueur de celui-ci, pouvoit, au rapport de M. Nodot, cuire pendant vingt-quatre heures douze cens livres de pain, & pour faire cette cuiſſon, il ne falloit que dix boiſſeaux de charbon : ainſi trois étoient ſuffiſans pour un de moindre grandeur. Mais où trouver tant de charbon à l'armée ?

J'oubliois à dire qu'il y a des Commis à la viſite des *fours*, qui y couchent dans l'occaſion pour preſſer le travail : leur ſoin eſt de faire hâter l'ouvrage, & de faire porter le pain dans le magaſin.

* FOUR *de fer roulant*. Le Sieur de Lavault en a inventé un, & perfectionné récemment, qui eſt facile à tranſporter. Le train ſur lequel il eſt monté eſt de bois, armé de cercles de fer ; l'avant-train ſe détache quand il eſt arrivé à l'endroit où il doit reſter pour cuire, & lorſque l'on veut qu'il ſuive les voitures de l'armée, on remet l'avant-train avec ſa cheville ouvriere. Le *four* ſeroit chaud & chargé de ſon pain, qu'il ſuivroit avec la même facilité que s'il étoit froid : il n'y a pas plus d'embarras à le conduire qu'une voiture ordinaire. Pendant que le camp ſe marque, les Boulangers mettent le feu au *four*, petriſſent, tournent le pain, & enfournent.

Chaque *four* eſt dans ſon entier de quatre pieds ſix pouces de large, ſur quatorze pieds de long, & de deux pieds dix pouces de hauteur, & péſe au plus, compris les train, brancard, eſſieu & roues, quatre mille cinq cens livres. La charge d'une voiture ordinaire eſt trois mille cinq cens livres, ſans y comprendre le bâtis de la voiture & l'eſſieu de fer, que l'on eſtime peſer deux mille livres, ce qui fait cinq mille cinq cens livres. Ainſi le *four* peſera

mille livres de moins qu'une voiture de Roulier.

Les Boulangers peuvent cuire au *four* du Sieur de Lavault en vingt-quatre heures seize fournées, à deux cens rations chacune ; ce qui fait pendant les vingt-quatre heures trois mille deux cens rations, & le *four* est en état de cuire aussi-tôt que le camp est marqué.

Le Sieur de Lavault estime que chaque *four* travaillant continuellement, peut durer huit campagnes, d'autant que le feu qu'on y fait est doux, & n'en rougit jamais les parois, parce qu'il ne faut qu'un feu moderé pour le chauffer. Il faut six chevaux pour le tirer, & il pourra coûter deux mille quatre cens livres.

Les *fours* portatifs peuvent encore être très-utiles, en les faisant de moyenne grandeur pour les cuisines des Officiers, dans les vaisseaux & colonies.

Ce *four* roulant cuit le pain par un feu de réverbere : ainsi les Boulangers n'ont point à craindre qu'il brûle, parce qu'au moyen de l'éventouse qui est adaptée à la cheminée, ils sont les maîtres de donner plus ou moins de chaleur.

Suivant le certificat du Brigadier général des Boulangers, des Brigadiers particuliers & Pétrisseurs, qui ont fait cinq fournées en six heures de tems au *four* du Sieur de Lavault, par ordre du Munitionnaire général des Vivres de Flandres le 25 Mars 1744, il est justifié que le travail est facile, bien moins pénible, & qu'il seroit à souhaiter pour le bien du service, qu'on en fît usage dans les armées.

FOURCHES *pour caréner* : Ce sont de longues & menues fourches de fer que l'on emmanche au bout d'une éparre pour prendre le chauffage dans la carene, & le porter au vaisseau, ou en tel autre lieu qu'il est besoin.

FOURCHETTES *à mousquet, & coussinets*, sont faites pour aider sur un rempart à supporter le mousquet qui est pesant, & qui à la longue lasseroit un Soldat. Il s'en voit dans la plûpart des magasins.

* FOURGON : C'est une charrette qui sert à l'armée aux Officiers pour porter la batterie de cuisine, & des provisions de bouche.

FOURGUES ou FOURÇATS, en terme de marine : Ce sont des pieces de bois triangulaires dont l'une des extremités est posée sur la quille à chaque bout, vers l'arriere & vers l'avant au lieu des varangues : les deux autres extrémités qui sont en haut se joignent aux bouts des genoux appellés de revers ; elles sont fourchues & se mettent après les varangues aculées vers l'endroit où le vaisseau s'étrécit le plus. Elles sont bien plus cintrées que les varangues aculées, & achevent de donner les façons au vaisseau. On leur donne les noms de *fourgues* ou *de fourçats*, à cause qu'elles sont fourchues.

FOURNEAU, chambre de poudre, ou chambre de la mine, est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres, & dont la voûte, & le ciel est quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'est-à-dire, en quatre ou cinq enfoncemens dans la partie supérieure pour préparer plus de passage à la poudre : quelquefois cette chambre est de figure quarrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à six pieds, ce qui est le plus ordinaire. La charge d'un *fourneau* est à peu près

d'un millier de poudre, mais c'eſt à la prudence de l'Ingénieur d'augmenter ou de diminuer cette charge, & de la proportionner à la nature des terres & du roc, qui portent les ouvrages qu'on veut faire ſauter : car on fait quelquefois quatre ou cinq *fourneaux* ſous une même maſſe de terre, qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un ſac tient ordinairement cinquante livres. On dit : travailler à des *fourneaux*, préparer, faire jouer, exécuter un *fourneau*, ſe loger ſur l'effet d'un *fourneau*, éventer un *fourneau*.

Ce *fourneau* ou chambre ſe fait plus ou moins grand, ſelon le plus ou moins de poudre qu'on y doit mettre. On le creuſe deux pieds plus bas que la galerie. Autrefois on n'employoit pour faire la breche qu'un ſeul *fourneau* que l'on pouſſoit dans les terres derriere le revêtement ou dans le revêtement, ſelon que les différentes occaſions le demandoient. Mais outre que ce *fourneau* exigeoit beaucoup plus de poudre, que quatre de ceux qu'on fait aujourd'hui, il en arrivoit encore qu'on ne faiſoit qu'une breche rapide de peu d'étendue, très-difficile à pratiquer, facile à défendre, & dont les éclats tuoient cependant beaucoup de monde. C'eſt pourquoi l'on ne travaille gueres aujourd'hui à faire breche ſans multiplier les *fourneaux*, de maniere que s'entr'aidant les uns les autres ils faſſent une grande ouverture, ſans cependant faire de grands éclats.

De quelque maniere qu'on place les *fourneaux*, il faut ſoigneuſement obſerver de faire répondre toutes les ſauciſſes au même point qu'on nomme le foyer.

FOURNIMENT, eſt une poire à poudre, contenant environ une livre, pour amorcer les pieces. Il doit être fermé avec un bon reſſort de cuivre, de crainte du feu. Sa matiere eſt de corne, ou de cuir bouilli.

Le *fourniment* aux troupes eſt auſſi ce qui leur ſert pour mettre la poudre dont elles chargent leurs fuſils, carabines ou mouſquets. Les Soldats, Cavaliers & Dragons le pendent à un cordon : il eſt porté par une bandouliere de cuir ou de buſle de la gauche à la droite, & les Canoniers le portent en écharpe.

FOURNITURE *des vivres* : Les plus grands Généraux ont toujours regardé la *fourniture des vivres*, & *l'attirail des caiſſons* comme un des plus forts embarras de leurs armées ; ce qui, au rapport de l'Auteur du *Munitionnaire des Armées de France*, faiſoit dire quelquefois à M. de Turenne, qu'il falloit tâcher de ſe paſſer de tous ces attirails.

Il diſoit cela à l'imitation des armées Polonoiſes, où chaque compagnie ſubſiſte par les ſoins de ſon Capitaine, & l'établiſſement en eſt merveilleux. Il n'y a pas un ſeul morceau de fer dans les chariots légers, qui portent les proviſions : ils ſont couverts d'une écorce toute d'une piece, impénétrable à la pluie.

Les roues ſont faites d'un arbre qui ſe tourne facilement en rond, & qu'on arrête avec des chevilles. Deux bœufs traînent un charriot ; après que le premier charriot eſt vuide, on tue l'un des bœufs, & le charriot mis en pieces ſert à faire cuire la viande ; ainſi des autres. Lorſque tout eſt conſommé, l'armée ſe pourvoit comme elle peut.

Les autres peuples enfoncés dans le Nord ne font point auſſi de magaſins pour la ſubſiſtance de leurs

armées ; lorsqu'ils ont le dessein de pénétrer dans les Etats de leurs ennemis, ils voiturent seulement ce qui est nécessaire pour les plus pressans besoins.

Nous en avons eu dans le commencement de ce siecle un exemple admirable dans les Suédois, qui marchant en vrais Conquérans laisserent derriere eux tous les bois, les fleuves, les défilés qu'ils traverserent, sans songer à s'assurer aucune retraite, & passerent ainsi au travers de la Pologne, conduits par un jeune Roi intrépide, qui s'étoit mis en tête de faire détrôner un Rival qui lui déplaisoit.

Les Tartares traînent encore bien moins d'embarras après eux. Chaque Soldat porte seulement plein un sac de millet calciné au feu & réduit en farine. Lorsqu'ils ont faim ils en prennent la valeur d'une cuillerée, qu'ils détrempent dans de l'eau, & s'en trouvent rassasiés : ce n'est pas qu'ils ne mangent d'autres choses, lorsqu'ils en ont, mais ils ne font que cette provision. Les Pandoures, qui sont des peuples de Hongrie, & qui sont des troupes de l'Impératrice Reine, vivent comme les Tartares. Ils ne font provision que de farines, & vivent de butin.

On ne peut pas parmi nous suivre l'exemple de ces Nations, parce que la chose est impossible à des troupes, qui sont accoûtumées à trouver leur subsistance par-tout où elles vont : mais on pourroit imaginer quelques moyens pour ne point embarrasser nos armées de tant d'attirails, & changer s'il se pouvoit nos caissons en petits chariots légers, qui porteroient les mêmes quantités de rations, & que l'on couvriroit de forts treillis cirés, sous lesquels le pain seroit en sureté contre les injures de l'air. Cette réflexion est de l'Auteur que j'ai cité plus haut.

Quant à la maniere dont on a fourni anciennement les vivres en France, je me réserve d'en parler au mot *vivres*, ainsi que de la maniere dont on les fournit aujourd'hui. *Voyez* VIVRES.

* FOURNITURE *des lits aux troupes.* Les troupes logées chez les habitans des Villes & autres lieux, tant de la frontiere que de l'intérieur du Royaume, n'y doivent avoir que le simple couvert avec des lits garnis de linceuls, & place au feu, & à la chandelle de l'hôte, suivant la commodité. L'hôte & l'hôtesse ne peuvent être délogés de la chambre où ils ont accoûtumé de coucher. Si l'hôte n'a qu'un lit, on ne peut pas le lui ôter. Si par mauvaise volonté, & ayant la commodité il refuse d'en donner, les Echevins l'y obligent. Les lits & ustensiles doivent être autant qu'il est possible semblables à ceux des pavillons & casernes.

Les *fournitures* des pavillons sont composées d'un châlit à colonne, avec une impériale de ménuiserie, garnie de bergame attachée à l'impériale ou tournant avec des tringles, d'une paillasse, d'un matelas, d'une couverture, d'un traversin & d'une paire de draps renouvellés de quinze en quinze jours, du premier Avril au premier Octobre, & de trois en trois semaines pendant l'Hyver : on garnit la chambre d'un ratelier pour les habits, d'une table & de quatre chaises, le foyer d'un ou de deux chenets, d'une pincette & d'une pelle. On donne un chandelier de cuivre avec un plat, deux assiettes & un pot de chambre d'étain ; de plus une nappe & deux serviettes qu'on change chaque se-

maine. Les *fournitures* des Valets ſont comme celles des Soldats. On loge ordinairement deux Lieutenans ou Sous-Lieutenans dans une chambre.

Les caſernes doivent être garnies de bancs, tables & rateliers; chaque lit de caſerne eſt compoſé d'une couchette de bois de chêne ou de bois de noyer, ſi le chêne eſt rare, d'orme, de ſapin ou autre eſpece en uſage dans le pays; elle doit être élevée de terre de douze à quinze pouces, avoir quatre pieds de largeur, & cinq pieds neuf pouces de longueur, le tout de dedans en dedans, avec un matelas de même largeur & longueur, une paillaſſe remplie de quarante à quarante-cinq livres de paille; le matelas rempli de bonne laine bien cardée, & couvert de toile leſſivée, de même que le chevet qui doit avoir trois pieds de tour, & dans lequel on peut mettre une ou deux livres de crin. Le matelas & le chevet doivent peſer enſemble trente-cinq livres, la toile non compriſe, la couverture doit être de laine blanche, avec huit pieds quatre à ſix pouces de longueur, ſur ſept pieds deux à quatre pouces de largeur: la paire de draps doit être de toile demi-blanche; chaque drap de huit pieds ſix pouces, ſur ſix pieds quatre: ces draps ſont changés & blanchis de leſſive tous les quinze jours, depuis le premier Mai juſqu'au dernier Septembre, & de trois ſemaines en trois ſemaines, depuis le premier Octobre juſqu'au dernier Avril: la paille des paillaſſes doit être renouvellée tous les ſix mois.

Le Roi paye 12 livres 10 ſols pour chaque lit de garniſon, 17 livres 10 ſols pour chaque lit d'Hôpital, le tout par an & à proportion qu'ils ſont occupés, ſuivant les revues & états des commiſſaires des guerres. On prend un lit de garniſon pour trois Soldats, ou pour deux Cavaliers ou Dragons, & ſur le pied d'un lit par mois pour trente journées de malades.

Chaque demi-*fourniture* eſt compoſée d'une paillaſſe, d'un traverſin garni de paille, d'une paire de draps & d'une couverture: le Roi la paye 26 livres, les *fournitures* complettes ſont eſtimées 40 livres.

L'Entrepreneur ne peut louer ni prêter aucune *fourniture* à peine de 300 liv. d'amende au profit du dénonciateur; ceux à qui il les loue ou prête payent le double de leur prix.

Les Commandans des Citadelles & les Magiſtrats des lieux, où il y a des lits établis, doivent fournir gratuitement un logement à l'Entrepreneur, & un magaſin aſſez grand pour contenir les *fournitures*, & les ouvriers pour leur entretien.

L'Officier Major donne un certificat de la quantité & de la qualité des *fournitures* qu'il fait prendre à la troupe, afin qu'elles ſoient rendues en même nombre & même état; il retire ſon certificat lors du départ: s'il eſt arrivé dommage aux *fournitures*, ainſi qu'aux caſernes & logemens, le Commiſſaire des guerres eſtime à quoi il peut monter, & l'Intendant en fait faire la retenue ſur la troupe.

Les Soldats vont prendre les lits dans les magaſins, ils les rapportent enſuite: on ne doit point manger ſur les lits, s'y coucher avec des ſouliers, ſe ſervir des autres *fournitures* à d'autres uſages que pour ſe coucher, ni les tranſporter hors des caſernes.

Dans les Villes de l'intérieur du Royaume, les Soldats ont un lit de deux en deux, attendu qu'ils

n'y font point de garde : on fournit pour la Gendarmerie un lit à deux valets de huit en huit Gendarmes, & un par compagnie aux Fraters & Maréchaux ferrans.

FOURNITURE *de l'étape*. La *fourniture de l'étape* se fait sur l'extrait de la derniere revue du Commissaire, sans que les Officiers municipaux puissent faire d'autres revues, que des revues seulement lorsqu'elles marchent par étape, & qu'elles y sont assujetties ; mais si le régiment qui marche passe par un département où il y ait encore un Commissaire, il en fait une nouvelle revue, sur le pied de laquelle l'étape est de là en avant fournie sans nul égard à la premiere. *Voyez* ETAPE.

FOURRAGE, est le foin, la paille, l'avoine qui font subsister un cheval. Quand on ordonne un *fourrage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils sont escortés, de peur d'insulte, par un corps d'Infanterie.

Un Général se campe toujours de maniere que l'ennemi ne puisse ni lui ôter les *fourrages*, ni les lui rendre trop difficiles.

Il n'en laisse point manquer à ses troupes : cependant il n'en laisse point faire de dégât, principalement lorsqu'il prévoit qu'il doit faire un séjour considérable dans son camp. La consommation des *fourrages* en verd est beaucoup plus grande que celle du sec ; mais aussi la quantité en est plus abondante sur la terre, ne pouvant être diminuée par l'ennemi, au lieu que le sec peut être écarté, emporté, & mis dans les Places, & même brûlé.

Le *fourrage* s'ordonne & se fait de differentes manieres, tant en verd qu'en sec. Il se fait ou en avant ou derriere l'armée, ou sur les ailes : il est général ou particulier. De quelque nature qu'il soit, il doit avoir été précédemment reconnu, tant pour la disposition des escortes générales, pour l'étendue du pays qu'on croit devoir embrasser, que pour avoir assez de *fourrage* dans l'enceinte, & pour la sûreté de la marche des Fourrageurs.

Après que le pays qu'on veut faire fourrager à l'armée, a été reconnu par les soins du Général, ou par l'Officier général qui doit faire le *fourrage*, on forme l'escorte dudit *fourrage* pour la qualité des troupes, suivant qu'il est convenable, tant par rapport au pays qu'on veut fourrager, que par rapport aux inconvéniens à éviter dans ledit *fourrage*.

Ces escortes sont assemblées en lieux convenables, & reçues par les Officiers destinés à faire ledit *fourrage*, qui les font marcher en corps, ou en détail, selon qu'ils jugent le pouvoir faire avec sûreté, jusqu'au lieu où elles doivent être postées pour mettre le *fourrage* à couvert.

On fait partir avec ces escortes des partis, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie, suivant le pays. Ces partis s'avancent loin au-delà des lieux où les escortes doivent être placées, pour découvrir si l'ennemi, qui pourroit être averti du *fourrage*, ne viendroit pas s'embusquer à portée d'enlever les Fourrageurs, ou battre leur escorte. Les Officiers seuls commandant lesdits partis doivent être instruits des raisons pour lesquelles on les fait sortir, des lieux où ils pourront se retirer sous la protection des escortes, en cas qu'ils soient poussés, & de l'endroit où ils pourront donner de leurs nouvelles à

l'Officier général commandant le *fourrage*.

Les Fourrageurs sont assemblés à la tête de leurs Brigades, ont des escortes particulieres de leurs corps, & au moins un Officier par Compagnie commandé. Ils ne partent du camp que lorsque l'Officier général envoie dire qu'il est posté, & qu'on peut faire avancer les Fourrageurs. Ils ne viennent qu'au pas, en bon ordre, & conduits sur le lieu où ils doivent fourrager, par celui qui a été commandé pour les amener, lequel empêche, autant qu'il le peut, que les Fourrageurs ne se débandent, & les fait asseoir sur le lieu du *fourrage*, sans quoi la rage du Fourrageur, qui n'est jamais content du *fourrage* qu'il voit devant lui, en gâte plus qu'il n'en enleve, force souvent l'enceinte, s'expose à être pris par des partis ennemis embusqués au-dehors & au-delà du pays, que l'on a fait visiter & fouiller pour la sûreté du *fourrage*.

Le *fourrage* en avant, est celui qui se fait entre l'armée, & celle de l'ennemi, ou ses grosses Places. Si le pays est ouvert, il faut que l'escorte soit forte en Cavalerie, que l'enceinte du *fourrage* soit bien fermée par les escortes particulieres, & par une chaîne de Vedettes, afin que l'enceinte ne soit pas forcée par les Fourrageurs libertins, qui veulent toujours courir au-delà du lieu qu'ils fourragent : il faut encore que la plus grande partie de l'escorte soit ensemble ; qu'elle ait plusieurs partis, loin devant elle, pour être informée de ce qui viendroit du côté des ennemis, assez tôt pour avoir le tems d'assembler toutes les escortes, afin de s'opposer aux ennemis, & faire retirer les Fourrageurs.

Si le pays est couvert ou par des bois, ou par un ruisseau, l'escorte est plus forte en Infanterie, & les partis de Cavalerie soutenus de ceux de l'Infanterie, s'avancent, s'il se peut, au-delà du pays couvert de bois, ou bordé du ruisseau. Les partis d'Infanterie ont, la nuit qui précede ce *fourrage*, bien battu les pays ; toute l'escorte borde le buisson, ou le ruisseau, non-seulement par des corps séparés, mais par une chaîne de Sentinelles, afin que les Fourrageurs ne les passent pas.

Il y a encore une autre maniere de fourrager en avant ; c'est lorsque les deux armées sont si proches l'une de l'autre, qu'elles respectent les *fourrages* qui sont entr'elles. En ce cas, pour les dérober à l'ennemi, on s'avance avec toute la Cavalerie, dont il n'y en a que la moitié de sellée, & l'autre n'est qu'armée de ses mousquetons ; & lorsque la Cavalerie armée est en bataille en avant, celle qui ne l'est pas fourrage diligemment derriere, & se retire à mesure qu'elle a fait son *fourrage*. Quelquefois ces *fourrages* sont si hasardeux, & pourtant si nécessaires, qu'on ne les fait qu'avec des faucilles, au lieu de faulx ; que toute la Cavalerie est armée & sellée ; & que chaque Cavalier n'emporte que des ballots, en place de trousses.

Quelquefois aussi toute cette Cavalerie a un gros Corps d'Infanterie avec du canon, posté derriere elle, pour la recevoir, en cas qu'elle fût poussée par un trop gros Corps des ennemis, & lui donner le tems de se former pour combattre, si la nécessité l'y obligeoit. Quelquefois encore ces *fourrages* ne se font que par ailes, ou d'un ou de deux Cavaliers par

chambrée, tout le reste étant en bataille.

Tout ce qui vient d'être dit ne regarde que les *fourrages* en verd. Ceux qui sont en sec se font d'une autre maniere. On fait précédemment reconnoître les Villages que l'on veut faire *fourrager*; on examine la nature du *fourrage* qui y est, si ce sont des foins ou des grains, ou s'ils sont remplis de l'un & de l'autre, & aussi la quantité qu'il peut y en avoir. On en fait la distribution par ailes, par brigades, & par Corps. Les escortes étant postées au-delà de ces Villages, les *Fourrageurs* y viennent en ordre, chacun au canton qui lui est destiné, avec des cordes pour les trousses, des fléaux pour battre, & des sacs pour emporter les grains.

Lorsque les *fourrages* en grains sont trop éloignés de l'armée, on les tire des lieux où ils sont, par des répartitions qui se font sur des Communautés. On les oblige de voiturer ces grains au camp, ou seulement de les tenir prêts dans les lieux destinés pour les aller enlever. Cette derniere maniere ne se pratique, que quand elle se peut sûrement faire, parce que l'ennemi, qui auroit sans doute connoissance de cette répartition, faite sur les lieux qui lui appartiennent, & de la maniere dont on doit enlever ces grains, y pourroit aisément mettre obstacle, ou en les enlevant lui-même, ou en enlevant les *Fourrageurs*.

On ménage fort les *fourrages* derriere l'armée, parce qu'ils servent ou pour derniere ressource, en cas que l'on doive faire un long séjour au camp, ou pour être donnés au quartier général aux vivres, & à l'artillerie; & parce qu'à ces *fourrages* derriere l'armée, il faut des escortes bien moins considérables, & par conséquent, ils fatiguent bien moins l'armée.

Les *fourrages* sur les ailes sont encore d'une autre nature. On veille à ce que l'ennemi ne les dérobe pas, ou que les habitans des lieux ne les détournent point. Ils sont une ressource pour les ailes, lesquelles se chargent chacune en particulier de faire ledit *fourrage*, lorsqu'elles en ont besoin, & après l'avoir demandé au Général; car nul dans l'armée ne fourrage sans la permission du Chef.

On ne compte pour un *fourrage* qu'un bataillon d'infanterie pour un escadron de Cavalerie. Tant que dure le *fourrage* en verd, on n'épargne pas plus un Corps que l'autre. Lorsque les *fourrages* sont secs, on en donne moins à l'Infanterie, parce qu'on ne veut pas qu'elle enleve les grains, dont la Cavalerie a un besoin absolu.

Lorsque l'on fait la distribution des grains, rarement on en donne à l'Infanterie; on ne se soucie pas que ses chevaux, qui ne sont que ceux de ses équipages, & montures des Officiers, soient si bien nourris, mais comme il faut qu'ils subsistent, ils vont comme le reste de l'armée dans les *fourrages* généraux. Dans les particuliers, principalement en sec, & qui se font dans les Villages, on commence toujours à faire emporter les grains par la Cavalerie, & quand l'abondance du pays permet qu'on en donne à l'Infanterie, c'est toujours en petite quantité.

Plus les *fourrages* sont bien ménagés dans un pays, plus l'armée y subsiste long-tems, moins aussi fait-elle de mouvemens inutiles, qui ruinent la Cavalerie, & les équipages, & par conséquent est-

elle plus en état d'exécuter ce qui a été projetté.

Outre toutes ces précautions pour faire des *fourrages*, de quelque nature qu'ils soient, un Général a encore l'attention d'ôter à son ennemi tout le plus de *fourrages* qu'il est possible. Les *fourrages* en verd ne se peuvent ôter à l'ennemi en total. On se place seulement de maniere, qu'il n'ose sans de fort grandes précautions faire ses *fourrages* en avant. Car ceux qu'il a derriere lui, on ne peut les lui ôter. La constitution du pays peut quelquefois faciliter les moyens aux petits Partis de se couler dans les derrieres d'une armée, & d'enlever en détail quelques *Fourrageurs* qui sortent sans escortes, parce qu'ils se croient en sureté. Les *fourrages* en sec ne se peuvent ôter que par leur enlevement, si on en a le tems, & qu'ils se trouvent à portée d'être mis dans les Places où on les puisse consumer par le feu.

* FOURRAGE *journalier de la Cavalerie*. Indépendemment de la solde reglée, le Roi fait fournir une ration de *fourrage* par jour à chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Hussard, Trompette, Timbalier, & à chaque Dragon monté. Cette ration de *fourrage* est composée de quinze livres de foin & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin sans paille, où il n'y en a point, & des deux tiers d'un boisseau d'avoine mesure de Paris.

Un Mestre de camp du régiment de Cavalerie ou de Dragons qui a servi, ou qui a été destiné pour servir en campagne, reçoit six rations de *fourrage* de Cavalerie; un Lieutenant Colonel, quatre; un Major, huit; un Aide-Major, quatre; un Capitaine six; un Lieutenant, quatre; un Cornette, trois; un Maréchal des logis, deux; chacun des Aumôniers & Chirurgiens de Cavalerie, ou de Dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque Mestre de camp, ou Lieutenant Colonel réformé à la suite des régimens de Cavalerie & de Dragons, reçoit six rations; chaque Capitaine réformé quatre; chaque Lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de discipline, un Mestre de camp de Cavalerie ou de Dragons, reçoit trois rations de *fourrage*; un Lieutenant Colonel, deux; un Major, quatre; un Aide-Major, deux; un Capitaine, trois; un Lieutenant ou Cornette, deux: on en donne une à chaque Maréchal des logis, deux à chaque Capitaine réformé, & une à chaque Lieutenant réformé.

Les Officiers, autres que les Colonels, Mestres de camp, Lieutenans Colonels en pied ou réformés, & les Majors des régimens qui s'absentent par le mestre ou congé, n'ont que la moitié du *fourrage* attribué à leur grade. Tous ceux qui n'obtiennent point de reliefs après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outrepassé, perdent le tout.

La fourniture du *fourrage* se fait aux Officiers, du jour que les troupes entrent en quartier d'Hyver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne. Il n'en est plus fourni aux Officiers de troupes qui restent dans leur quartier, au-delà du dernier Avril. Après les cent cinquante jour du quartier d'Hyver, les places de *fourrage* ne sont plus payées à la Cavalerie logée dans les Généralités qu'au prix coutant & sans aucun bénéfice: alors le Tréforier de l'extraordi-

naire des guerres rembourſe à raiſon de cinq ſols pour chaque ration de ces Généralités. Elles payent la ſomme à quoi monte le prix de ces Places de *fourrage* fournies après le quartier d'Hyver.

Les Officiers ne peuvent diminuer ſur les rations des chevaux de leur compagnie, ni entrer en compoſition avec les Gardes-magaſins & Entrepreneurs pour convertir des rations en argent, à moins d'un ordre par écrit de l'Intendant aux Entrepreneurs, ni vendre aucun *fourrage* aux habitans des lieux ou des environs, à peine aux Officiers d'être caſſés, aux Gardes magaſins, qui convertiſſent les rations en argent, de la vie, & aux habitans qui en achetent de 300 livres d'amende.

*FOURRAGE *accordé aux Officiers d'Infanterie.* La ration de *fourrage* que le Roi fait fournir pendant la guerre aux Officiers des troupes d'Infanterie, lorſqu'elles ont ſervi, ou ont été deſtinées pour ſervir en campagne, eſt compoſée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boiſſeau d'avoine : un Capitaine reçoit quatre rations par jour ; un Lieutenant, un Sous-Lieutenant ou Enſeigne, deux ; un Colonel, ſix ; un Lieutenant Colonel, trois ; un Commandant breveté, deux ; un Major, cinq ; un Aide-Major, trois ; un Prevôt, une ; un Aumônier, une ; les Colonels réformés à la ſuite des régimens, ſix ; les Lieutenans Colonels, quatre ; les Capitaines, deux ; & les Lieutenans, une. Dans les camps de diſcipline, chaque bataillon Colonel reçoit quarante rations par jour, chacun des autres trente.

Les Officiers logés dans les Etats de la domination du Roi, de celle des Princes & Etats neutres, ou dépendans d'un pays ſoumis à la contribution, ne peuvent rien prendre au-delà des *fourrages* néceſſaires à la ſubſiſtance de leurs équipages, ni permettre qu'il ſoit rien pris, détourné ou vendu par leurs domeſtiques ou autres dans les caves, granges & celliers de leurs hôtes, ni fait tort dans les maiſons, jardins, clos, vignes ou prés, à peine de payer les dégats ſur les ordres du Général ou de l'Intendant ; ils doivent de plus prendre garde au feu. Ils répondent des incendies qui arrivent par la négligence de leurs valets,

* On peut ſur les *fourrages* au verd & au ſec conſulter les *Réveries* de M. le Maréchal Comte de Saxe, le *Supplément à cet ouvrage* de M. le Baron d'Eſpagnac, *p.* 59. la *Science de la guerre* du même Auteur, *Tom. II. p.* 410. & *Tom. IV. p.* 247. & enfin les *Œuvres Militaires*, *Tom. IV. p.* 156.

FOURRAGE *dans l'artillerie* : C'eſt le foin ou l'herbe dont on ſe ſert pour bourrer les pieces. On ſe ſervoit autrefois de bourre pour le même effet, & c'eſt de-là qu'eſt venu, à ce qu'on prétend, le terme de bourrer, pour preſſer & ſerrer le tampon qu'on met ſur la poudre.

FOURRAGER, en terme de guerre, ſignifie aller chercher du *fourrage*.

FOURRAGER, ſignifie auſſi ravager, déſoler, piller, ruiner un pays, y mettre tout en déſordre. *Fourrager* vient de *foras agere*, parce qu'on va chercher les *fourrages* à la campagne.

FOURRAGEUR, *Pabulator* : Cavalier qui va chercher du fourrage. On dit : on a commandé tant de troupes pour eſcorter les

*Fourrageurs*; nos *Fourrageurs* ont été chargés par les ennemis.

FOURREAU *propre à conserver la lame d'une épée*, ou *d'un sabre*. Les *fourreaux* sont de bois couvert de toile & de cuir, & garnis d'un bout de fer, d'acier, de cuivre ou d'argent.

FOURREAUX *de pistolets* : Ce sont des étuis pour serrer les pistolets que le Cavalier porte à l'arçon de la selle de son cheval.

FOURRIER, est un Officier tant de Cavalerie que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou dénombrement de tous les Soldats de sa compagnie, pour faire le département des logis, en agissant sous les ordres du Maréchal des logis. Par une Ordonnance de 1665. les *Fourriers-Majors* de la Cavalerie sont compris dans l'Etat-Major de la Cavalerie.

* Dès que le régiment arrive à l'entrée du quartier, ou du lieu du logement, les *Fourriers* qui sont venus pour le préparer, vont au devant pour en rendre compte au Commandant du Corps. Les *Fourriers* remettent à leurs Capitaines ou Lieutenans les billets de leurs compagnies, & les Lieutenans & Sergens, en les distribuant aux Soldats, mettent au dos de chaque billet le nom de ceux qui sont logés chez les bourgeois, & le nom des compagnies desquelles ils sont. Ils gardent un contrôle du nom des hôtes & des Soldats logés chez eux, le tout afin que, s'il arrive quelque plainte, les chefs puissent incontinent reconnoître contre qui elle est portée.

* FOURRIER *de campement* : Il est chargé avec un Soldat de planter solidement & bien à plomb le faisceau d'armes, du pied duquel pris pour centre, on décrit deux cercles avec une ficelle de deux pieds de rayon, pour le premier, & d'un pied six pouces pour le second : de l'un à l'autre cercle, le *Fourrier* fait enlever la terre à trois pouces de profondeur, & l'arranger en talus autour du pied du faisceau pour le mieux assurer ; après quoi il fait élever dans cette circonférence creuse, des gazons jusqu'à trois pouces de hauteur, au-dessus du rez de terre ; on y plante de petits piquets tout autour à la distance, l'un de l'autre, convenable à l'épaisseur des crosses de fusils, afin de les retenir en place, lorsque le tems permet d'en retourner les platines en dehors.

* FOURRIER *de l'armée*. Il est aux ordres du Maréchal général des logis de l'armée, ainsi que le Vaguemestre. Il est préposé pour marquer les logemens du Général, des Officiers généraux, & autres personnes qui doivent être logées à l'armée, selon leur rang d'ancienneté, les prérogatives de leurs charges ou leur position sur l'ordre de bataille. Quand le Roi est à l'armée, les *Fourriers* de l'armée marquent pour-lors en craie jaune, au lieu de la blanche dont ils se servent ordinairement, & que les *Fourriers* du Roi emploient. Si le Roi & le Général doivent loger dans le même quartier, les *Fourriers* du Roi laissent un tiers des maisons pour le quartier général. Le *Fourrier* attache à la porte du Général l'état des logemens des Officiers généraux, en distinguant les Villages où ils sont logés. Quand l'armée est nombreuse & que les quartiers sont éloignés, on attache aussi un état particulier des logemens des Officiers généraux, relativement à l'ordre de bataille & par divisions, chez les Officiers généraux commandans la droite, la gauche & le centre, & chez celui

lui qui commande la réserve. Le *Fourrier* ne doit loger personne, ni trop loin du derriere des lignes ou des flancs, ni en avant du camp : d'ailleurs il ne doit rien faire sans prendre les ordres du Maréchal général des logis, ou lui rendre compte. Mais c'est au Général à qui il doit se plaindre, s'il est troublé dans ses fonctions.

FOURRIER *dans l'artillerie*, a le même emploi que les autres *Fourriers* d'armée.

Il y a un premier *Fourrier* d'artillerie qui fait ses fonctions sous le Maréchal des logis & les autres *Fourriers* ordinaires servent dans les armées.

FOURRIER, chez les Turcs, s'appelle *Vekilchares*, il a soin de chercher les provisions de sa compagnie.

FOURRURE, est le revêtement des planches qui couvrent le dedans du corps des Galeres, & grands bâtimens à rames.

FOURRURES *des cables & des principales manœuvres* : Ce sont des fils ou cordons de vieux cables, que l'on met en tresse ou petite natte, pour envelopper les cables de service, & toutes les manœuvres, que l'on veut empêcher de s'user. Il y a une toile cousue sur la *fourrure*.

* FOURS ou *fanglons*, en terme de marine : Ce sont certaines pieces de bois triangulaires, posées au lieu de varangues sur la troisieme partie de la quille vers l'arriere.

FOYER *de la parabole*, est un point dans l'axe, dont la propriété est que l'ordonnée tirée de ce point est double à la partie de l'axe renfermée entre ce point & la ligne parabolique.

* FOYER, terme de mine : C'est le centre du fourneau ou du coffre, qui comprend la poudre, dont une mine est chargée.

* FOYER, est aussi la partie de l'âtre qui est au-devant des jambages d'une cheminée, & qu'on pave ordinairement de grands carreaux de terre cuite.

FOYERS : Ce sont des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque tour élevée pour servir de guide aux vaisseaux par leur lumiere.

* FRACTION : C'est une unité ou quantité quelconque, divisée en plusieurs parties. Elle est toujours composée de deux nombres : l'un s'appelle le *numerateur*, & se pose au-dessus ; l'autre s'appelle le *dénominateur* & se pose au dessous.

FRAICHEUR : On dit qu'un Navire cingle avec bonne *fraîcheur*, pour dire que le vent est égal & raisonnablement fort.

FRAICHIR, en terme de marine : C'est redoubler & augmenter en matiere de vent : le vent *fraîchit*, c'est-à-dire, reprend ses forces, & commence à devenir forcé.

FRAIS, ou *vent frais* : C'est un vent favorable. On dit : Nous eumes un beau *frais*, toute la matinée : le lendemain nous fumes portés d'un vent *frais* jusqu'à midi ; après il fut échar, & sur le soir il devint forcé.

FRAISER *un bataillon* : C'est border de piquiers tous les Mousquetaires d'un bataillon, & les couvrir en présentant la pique, pour arrêter les efforts de la Cavalerie, si elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques, mais la bayonnette au bout du fusil fait le même effet.

FRAISES : Ce sont des pieces de bois longues de six à sept pieds, dont on enfonce à peu près le tiers, ou la moitié dans la mu-

raille des Places de guerre un peu au-dessous du cordon, & dans les Places non revêtues, on les plante dans la partie extérieure du rempart, vers le pied du parapet. De quelque façon que ce soit, elles sont posées à peu près paralleles au rez de chaussée, & penchent un peu en bas, afin qu'on ne puisse marcher dessus sans glisser. Elles empêchent les escalades de l'ennemi, & les désertions de la garnison.

* FRANC-ARCHER: C'étoit autrefois un *Archer* qui étoit exempt de guet, de garde, de taille, & entretenu par les habitans des paroisses; moyennant quoi, il étoit tenu de s'exercer à tirer de l'arc pour servir le Roi en tems de guerre. *Voyez* ARCHER.

* FRANC-TAUPIN, étoit un Soldat qu'on levoit dans un Village. Les *Francs-Taupins* étoient de mauvais Soldats, ils n'étoient bons qu'à creuser la terre, à faire des tranchées, des mines, &c.

FRANCHES: Les compagnies *franches* ne sont point en Corps de régimens, elles ont chacune un chef, qui est le Commandant. En tems de guerre elles sont de cent hommes. Ces compagnies *franches* sont composées de Dragons, de Hussards & de Fantassins: on les emploie à faire des incursions sur le pays ennemi; & en tems de guerre ils font, à proprement parler, sur terre, ce que les Pirates font sur mer. On appelle partisans, ceux qui servent dans ces compagnies. Dans les dernieres guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix, pere de celui qui vit, a été sans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand partisan que la France ait eu.

Depuis Louis XI, jusqu'à Louis XIII. les Villes, outre les sommes qu'elles donnoient pour l'entretien des troupes, avoient encore des compagnies de gens de guerre, qu'elles entretenoient pour leur défense particuliere sous le nom de *compagnies franches.*

Ces compagnies alloient augmenter les armées pendant une campagne, & venoient ensuite tenir garnison dans leur Ville. Il n'y a point de Villes considérables qui n'aient conservé quelques-unes de ces compagnies. Elles les ont sous le nom d'*Archers*, & elles ne sont plus destinées pour aller à la guerre. Mais quoiqu'elles ne servent plus qu'à garder les Maisons de Villes, & à faire montre dans les fêtes publiques, cela n'empêche pas qu'elles ne soient des restes de la Milice des *Francs-Archers*, & qu'en conséquence elles ne jouissent des priviléges que leur a acquis l'utilité dont elles étoient autrefois. La Ville de Paris a trois de ces compagnies, qui obéissent à un Colonel qui fut créé en 1550. sous le titre de Capitaine général.

FRANCHIR, en terme de marine; l'eau *franchit*, ou se *franchit*, c'est-à-dire, diminue & s'épuise; ce qui s'entend de la pluie ou des vagues qui entrent dans le vaisseau.

* FRANCISQUE, arme faite en façon de hache, dont se servent particulierement les Anciens François, qu'on appelloit autrefois *ancon*, *fecuris*. Les Francs nommoient leur hache d'arme *francisque*, du nom de la nation: son fer avoit la figure d'une de nos fleurs de lys; c'est de-là que la plûpart de nos Auteurs sçavans en blason, en tirent l'origine. On ne sçait pas bien quelle étoit la figure de la *francisque*. Aimoin dit, que la *francisque* d'un Soldat que Clo-

vis jetta par terre, étoit la même chose que ce qu'on appelloit *Spata*. Quelques manuscrits expliquent le nom de *francisque* par ces mots, *telum quoddam*, une espece de trait. Dans le tombeau de Childeric, qui est dans la Bibliotheque du Roi, on voit le fer d'une coignée toute rouillée, & semblable aux nôtres, & une épée courte & large. On prend la coignée pour la *francisque* de ce Prince. Le P. Daniel dit aussi dans son *Histoire de France Tom. I. pag. 7.* que la *francisque* étoit une espece de hache.

FRANC-ETABLE. *Voyez* ETABLE.

FRANC-TILLAC, est le pont d'un vaisseau le plus proche de l'eau, élevé sur le fond de cale.

* FRAPPER *une sentinelle*. Un Officier qui *frappe une sentinelle*, ou une *vedette* étant en faction, est interdit. Un Bourgeois ou habitant qui la frappe ou insulte, est mis en prison par l'ordre du Commandant, qui en rend compte à la Cour.

FRAPPER, terme de marine, est attacher ou lier. D'ordinaire il se dit pour les manœuvres dormantes, comme le mot *d'amarrer* pour toutes les autres. On dit : le dormant du bras de hunier de misaine est *frappé* sur l'étai du grand *hunier*.

* FRATER : On nommoit ainsi dans les troupes les Chirurgiens des compagnies, subordonnés au Chirurgien Major du régiment.

FRÉGATE, est un vaisseau de guerre d'une charpente légere, & peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts. On dit : voilà une *frégate* bien coupée & d'un agréable gabarit.

Le mot de *frégate* tire son origine de la Méditerranée, où l'on appelloit ainsi de longs bâtimens à voiles & à rames, qui portoient couverte, & dont le bord beaucoup plus haut que celui des galeres avoit des ouvertures comme des sabords, pour passer les rames. Mais l'embarras du pont & des œuvres mortes, qui rendoit ces *frégates* pesantes à la voile & à la rame, en a peu à peu fait négliger la construction. Les Anglois ont été les premiers qui ont appellé *fregates* sur l'Océan des bâtimens longs, armés en guerre, ayant un pont beaucoup plus bas que celui des gallions & des navires ordinaires. Ainsi peu à peu parmi les autres nations, on a nommé *frégate*, un vaisseau de guerre, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts.

FRÉGATE *légere*, est un petit vaisseau de guerre, bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui d'ordinaire n'est monté que depuis seize pieces de canon jusqu'à vingt-cinq. Par une Ordonnance du Roi les Capitaines de *frégates légeres* commandent aux Lieutenans de vaisseaux, & aux Capitaines de brulots.

FRÉGATON, est un bâtiment Vénitien, commun sur le Golfe Adriatique, coupé en poupe quarrée, & qui porte un artimon, un mestre & un beaupré, sans tringuet ou misaine. Il y en a depuis huit jusqu'à dix mille quintaux.

FREINS, ou *refreins* : Ce sont les vagues, qui après avoir frappé rudement contre les rochers, bondissent bien loin.

FRET, ou *nolis* : C'est le loyer des vaisseaux : c'est aussi le port & la voiture qu'on paie pour quel-

que portion de marchandiſe qu'on charge dans un vaiſſeau qui charge à tonneau ou quintal ou à cueillette, & en quelqu'autre maniere que ce puiſſe être. Si le vaiſſeau eſt loué en entier & que l'Afreteur ne lui donne pas toute ſa charge, le Maître ne peut ſans ſon conſentement prendre d'autres marchandiſes pour l'achever, ni ſans lui tenir compte du *fret*. Si un vaiſſeau eſt chargé à cueillette & à quintal ou au tonneau, le Marchand qui veut retirer ſes marchandiſes avant le départ du vaiſſeau, peut les faire décharger à ſes frais en payant la moitié du *fret*. Le Maître doit être payé du *fret* des marchandiſes qui ſont jettées à la mer pour le ſalut commun à la charge de la contribution : il en eſt de même des marchandiſes qu'il eſt contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres néceſſités preſſantes, en tenant compte de leur valeur, au prix que le reſte ſe vend au lieu de la décharge. Il n'eſt dû aucun *fret* des marchandiſes perdues par naufrage ou échouement, pillées par les Pirates, ou priſes par les ennemis, & en ce cas le Maître eſt tenu de reſtituer ce qui lui a été pris, s'il n'y a convention contraire : mais ſi elles ſont rachetées il doit être payé de ſon *fret* juſqu'au lieu de la priſe.

* FRETER, ſe dit dans le même ſens que fret ; mais c'eſt le Patron d'un navire qui le frete au Marchand, & le Marchand affrete du Patron. *Freteur*, c'eſt celui qui frete.

* FRETES : Ce ſont des cercles de fer dont on garnit les pieux par la tête, afin qu'ils réſiſtent mieux aux coups du mouton. *Fréter un pieu, une lance*, &c.

FRIBUSTIER : Ce mot eſt principalement en uſage dans les Iſles Françoiſes de l'Amerique pour dire un vaiſſeau armé en courſe. Le Commandant & les gens de l'équipage d'un tel vaiſſeau ſont tout de même appellés *fribuſtiers*. On dit auſſi *flibuſtiers*.

* FRICASSÉE, battre la *fricaſſée* : C'eſt avertir qu'on leve ou qu'on poſe le drapeau. On la bat auſſi pour faire avancer un bataillon dans une bataille rangée, ou l'en retirer.

FRIOU, terme Levantin, pour ſignifier une paſſe ou un canal.

* FRISE, en architecture : C'eſt une grande face plate qui ſépare l'architrave d'avec la corniche : elle fait partie de l'entablement, & en occupe le milieu.

FRISE, étoffe. On ſe ſert d'étoffe de *friſe* que l'on cloue au long des montans des portes des écluſes, afin de remplir les joints qui ſe trouvent entre-deux, & de rendre les mêmes portes plus cloſes.

FRISE, cheval de *friſe*. Voyez CHEVAL *de friſe*.

FRISE *de l'éperon d'un vaiſſeau*, eſt un ornement d'architecture, qui regne entre la coupe-gorge, & la fleche de l'éperon, depuis l'étable juſqu'à la pointe du même éperon.

FRISONS : Ce ſont des pots de terre ou de métal dont on ſe ſert ſur quelques vaiſſeaux pour tenir la boiſſon.

FRONDE : Depuis Philippe Auguſte on s'eſt ſervi rarement en France de la fronde. Les Payſans Huguenots réfugiés à Sancerre firent uſage de cette arme en 1572. pour épargner la poudre. Outre les *frondes* dont on ſe ſervoit pour jetter des pierres avec la main, on uſoit ſous la ſeconde Race d'une autre ſorte de *fronde*, atta-

chée au bout d'une espece de levier, que faisoit jouer une machine avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres, soit du camp sur les murailles, soit des murailles sur le camp. On s'est encore servi de cette machine depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la *fronde* en trois occasions, aux escarmouches qui précédoient les batailles, & les escarmoucheurs s'appelloient *Velites*; pour écarter les ennemis de dessus les murailles, tandis qu'on avançoit les travaux, ou qu'on se disposoit à donner l'assaut, & sur les murailles, pour répondre aux Frondeurs & aux Archers des assiégeans, & pour incommoder les travailleurs. Enfin cette arme qui n'est plus en usage chez les Peuples de l'Europe, a été avec l'arc & la fleche une des premieres armes dont l'homme se soit servi, & une de celles qui ont été généralement connues de toutes les nations.

FRONT *d'un bataillon* : C'est le premier rang ou chef de file. On dit : Ce bataillon est à soixante hommes de *front*, & à six de hauteur ; celui-ci a le front égal à la hauteur, & forme un quarré. Voilà un bataillon qui fait front de tous côtés, & présente les armes par tout ; ce bataillon est sur son *front*, c'est-à-dire, les Soldats présentent les armes, & font face vers un même côté.

FRONT *des Bandieres*. Voyez BANDIERES.

* FRONT, en terme de fortifications : C'est l'espace compris entre deux bastions voisins l'un de l'autre.

* FRONTAL : C'est une espece de gêne que les Soldats donnent aux paysans pour leur faire avouer où ils ont caché leur argent. La corde nouée en plusieurs endroits qu'on leur applique sur le front, & qu'on serre par derriere, est nommée *frontale*.

FRONTEAU, en terme de marine, est un appui de balustrades qui bordent le château devant, & le château derriere, & qui se régardent de proue à poupe. Quelques-uns l'appellent cliſſon, ou cloiſſon.

* FRONTEAU *de mire* : C'est une espece de petite planche ou piece de bois que l'on taille suivant la courbure de la volée de la piece, en sorte qu'elle puisse se poser au bout, & que sa hauteur réponde à celle de la culasse, c'est-à-dire, que la ligne qui passe par la partie supérieure de la culasse, & par celle du *fronteau de mire*, se trouve parallele à l'ame de la piece. Par le moyen de cette espece d'instrument, on aligne ou l'on pointe le canon de la même maniere que si le métal étoit également épais par-tout.

On a mis autrefois à la place du *fronteau de mire* une espece de bouton à l'extrémité de la volée, mais l'Ordonnance du 7 Octobre 1732. en ordonne la suppression à toutes les pieces.

FRONTON : C'est un quadre ou une cartouche de menuiserie, placée à l'arriere du vaisseau sur la voûte, & chargée des armes du Prince, & quelquefois de la figure qui donne le nom au vaisseau.

* FROTTEMENT, en terme de méchanique : C'est la résistance mutuelle qu'éprouvent deux corps qu'on veut faire glisser l'un sur l'autre.

* FRUIT : Les Architectes appellent *fruit* la diminution presqu'imperceptible qui se fait en dehors dans une muraille à mesure qu'on l'éleve, & qu'on y ménage

à dessein, en la faisant retirer en dedans, de sorte que le bas est plus épais extérieurement que le haut.

Lorsque la diminution se fait en dedans, & la retraite ou inclinaison en dehors, on l'appelle *contre-fruit*. Un mur à plomb n'a point de *fruit*, parce qu'il n'a point d'inclinaison.

* FRUMENTAIRES, *Soldats* ou *Archers*: Il y avoit des *Frumentaires* dès le tems d'Adrien. Spartien, dit dans la vie de cet Empereur, qu'il s'en servoit pour s'instruire curieusement de tout: c'est la premiere fois qu'on trouve cette sorte d'Officiers de l'Empereur; car avant ce tems, *Frumentaires* ne se disoit que des Marchands ou des mesureurs de bled. Les *Frumentaires* dont nous parlons, ne faisoient point un Corps distingué des autres troupes: il y en avoit un certain nombre dans chaque légion, comme nous avons une compagnie de Grenadiers dans chaque régiment. Ainsi dans les anciennes inscriptions, on trouve les *Frumentaires* d'une telle & telle légion; on voit que ce fut d'abord de jeunes hommes disposés par Auguste dans les Provinces sur tous les grands chemins, pour avertir l'Empereur très-vîte, de tout ce qui se passoit. Pour cela ils avoient une espece d'Intendance sur toutes les voitures: c'est pourquoi ils étoient chargés de faire porter le bled aux armées, & c'est de-là que leur vient le nom de *Frumentaires*; ensuite on les incorpora dans les troupes, où ils retinrent toujours leur nom de *Frumentaires*, & leur fonction, de donner avis au Prince de tout, comme ceux qu'on nommoit *curiosi*, curieux, & auxquels on les joint quelquefois.

* FULMINANT. Il y eut parmi les Romains une légion nommée la *Fulminante*; elle étoit composée de Soldats Chrétiens, qui dans l'expédition de Marc-Aurele contre les Sarmates, les Quades & les Marcomans, sauverent l'armée prête à périr de soif, en attirant sur elle par leurs prieres une pluie abondante, & une grêle mêlée de foudre sur les ennemis; d'autres disent qu'ils furent incorporés seulement à la légion, qu'on nommoit déjà *fulminante*. Ce miracle est gravé dans les bas reliefs de la colonne Antonine.

FUNER *un mât*: C'est le garnir de son étai, de ses haubans & de sa manœuvre. Le *défuner*, c'est les lui ôter. Quand dans un gros tems on veut mettre bas les mâts de hune ou le perroquet, il faut les *défuner*.

FUNIN, est le cordage d'un vaisseau. Mettre un navire en *funin*, c'est l'agréer de tous ses cordages.

FUNIN, *franc-funin*: C'est un nom que les Cordiers donnent à de gros cordages, composés de cinq torons, qui sont si pressés & si serrés, que le cordage paroît plus arrondi que le cordage ordinaire. Les cordes de *franc-funin* servent pour les plus rudes manœuvres, comme pour embarquer le canon, pour attacher une ancre qu'on laisse quelquefois tomber à poupe, quand on veut retarder le sillage du vaisseau, & qu'un vent forcé vous pousse dans un Port, ou dans une passe étroite, en danger de toucher les terres. Le *franc-funin* sert aussi de hanziere.

FURIN, mener un vaisseau en *furin*: C'est le mener hors du havre & en pleine mer, ce qui se fait par des Pilotes des lieux qui

connoissent les endroits où il y a du danger.

* FUSAROLE, en architecture : C'est un petit membre rond ou astragale, quelquefois taillé d'olives & de grains, sous l'ove des chapiteaux Doriques, Ioniques & composites.

FUSEAUX : Ce sont de courtes pieces de bois que l'on met au cabestan d'un vaisseau pour le renfler.

* FUSÉ, terme de mâconnerie qui ne s'emploie que pour chaux *fusée*. C'est de la chaux qui n'est plus bonne à rien, parce que s'étant réduite d'elle-même en poudre sans avoir été amortie dans l'eau, il n'y reste plus de parties ignées.

* FUSÉE, en terme de charpenterie : C'est une composition de colle-forte & de sciure de bois, dont les Menuisiers se servent pour remplir les trous, fentes, & autres défauts du bois.

* FUSÉE, en artillerie : C'est une espece de cheville de bois tournée au tour, & percée dans le milieu, remplie de composition faite avec de la poudre, du charbon & du soufre bien écrasés & tamisés. On rend cette composition plus ou moins lente suivant le besoin : on fait entrer la *fusée* de force dans les bombes ou dans les grenades, & elle sert à y porter le feu. Voici les proportions que les Bombardiers donnent aux *fusées* des bombes & la composition qui y entre.

Les *fusées* pour les bombes de douze pouces de diametre, doivent être de bois de tilleul, saule, ou autre bois bien sec, & sans aucune fistule.

Il se trouve dans ces sortes de bois de petits nœuds ou de petits pertuis qui les rendent défectueux, mais ces bois ont d'autres propriétés qui obligent de s'en servir.

Il faut que ces *fusées* soient nettes & bien percées dehors & dedans; car ordinairement il se trouve dans les lumieres des fillanges, qui sont fort nuisibles quand elles ne sont pas bien percées par un bon ouvrier, qui doit avoir des outils faits exprès. Ces fillanges, en chargeant les *fusées* se mêlent avec la composition, & la rendent défectueuse, & sujette à s'éteindre. Lorsqu'il s'y en trouve, il faut les en faire sortir avec la grande baguette.

On fait les *fusées* à bombes de deux longueurs, de huit pouces & demi, & de neuf pouces & demi. Les premieres sont pour tirer près, & les autres pour tirer loin; au reste, elles ont les mêmes proportions, c'est-à-dire au petit bout quatorze lignes de grosseur, & au gros bout dix-huit & demie. Les lumieres ont également cinq lignes de diametre.

Il faut pour charger ces *fusées* deux baguettes de fer bien limées & bien justes à la lumiere des *fusées*. La premiere doit être longue comme la *fusée*, & l'autre comme la moitié.

Pour faire la composition des *fusées* à bombes & à grenades, selon les Bombardiers, il faut de bonne poudre, & la réduire en pulverin, de bon soufre, qui ne soit point verdâtre, & qu'on réduit en fleur, de bon salpêtre en farine, bien purifié de toutes matieres nuisibles, car c'est le corps de toutes compositions & de tous artifices.

Ces trois choses étant bien pulverisées, il faut les passer dans un tamis couvert & très-fin l'une

après l'autre. Quand on en a suffisamment, on prend une mesure de soufre, deux de salpêtre & cinq de pulverin que l'on mêle & assemble l'un avec l'autre, & l'on passe ces mixtions ensemble dans un tamis de crin commun, après quoi l'on charge les *fusées*.

Quand on a bien visité les *fusées* à charger, & qu'elles sont bien conditionnées, qu'on a plusieurs fois passé la grande baguette dans la lumiere, pour en faire sortir ce qui s'y pourroit trouver de nuisible, on pose le petit bout sur un billot ou sur un fort madrier, avec un chargeoir fait comme une petite lanterne à charger du canon. On prend de la composition environ plein un petit dez à coudre, que l'on met dans la *fusée*, & la grande baguette dessus, sur laquelle on frappe quatre ou cinq coups égaux de moyenne force, avec un maillet de moyenne grosseur, & l'on continue de mettre la composition dans la *fusée*, sans en mettre plus grande quantité chaque fois. Mais à proportion que la *fusée* s'emplit, on doit augmenter la force de frapper, & le nombre des coups jusqu'a douze; car plus la composition est ferrée, & plus elle fait d'effet, même elle brûle dans l'eau.

Voici les proportions des *fusées* à grenades.

Les *fusées* du calibre de trente-trois sont grosses au gros bout de douze lignes, au petit bout de neuf lignes, de diametre des lumieres ont quatre lignes, sont longues en tout de cinq pouces & demi.

Celles du calibre de vingt-quatre sont grosses au gros bout de onze lignes, au petit bout de huit lignes & demie, de diametre des lumieres ont quatre lignes, & sont longues en tout de cinq pouces.

Celles du calibre de seize sont grosses au gros bout de dix lignes & demie, au petit bout de huit lignes, de diametre des lumieres ont trois lignes, & sont longues de quatre pouces & demi.

Celles du calibre de douze sont grosses au gros bout de dix lignes, au petit bout de huit lignes, de diametre des lumieres ont trois lignes, & sont longues en tout de quatre pouces.

Celles du calibre de huit sont grosses au gros bout de neuf lignes & demie, au petit bout de sept lignes, de diametre des lumieres ont trois lignes, les *fusées* sont longues en tout de trois pouces & demi.

Celles du calibre de quatre sont grosses au gros bout de huit lignes & demie, au petit bout de six lignes, de diametre des lumieres ont trois lignes, les *fusées* sont longues en tout de deux pouces & demi.

Comme les grosses grenades sont faites pour être jettées dans les fossés, ou avec de petits mortiers, il leur faut des *fusées* de différentes longueurs; celles-ci sont pour les petits mortiers, celles pour les fossés doivent être plus courtes.

Les Allemands les coëffent avec du papier & du parchemin, lié avec du fil autour de la *fusée*.

On se sert en France d'une composition de poix noire mêlée avec un peu de suif, avec laquelle on fait goudronner les *fusées*, lorsqu'elles ont été frappées dans les bombes ou grenades, & même jusqu'à un doigt autour de la lumiere des bombes & des grenades.

Il y en a d'autres qui ne se servent que de cire neuve, même avec un peu de suif.

Les *fusées* à bombes doivent avoir autant de diametre au petit

bout, à une ligne près, que les lumieres des bombes, pour lesquelles elles sont destinées, & à proportion de celles pour les grenades; lorsque les *fusées* sont trop coniques, c'est-à-dire plus menues par le bout qui entre dans la grenade, que par le bout qui est en dehors, elles ne tiennent jamais bien dans les lumieres des bombes, & en sortent très-souvent quand on les tire.

Un homme peut charger dans un jour d'Eté, dit cet Auteur, commençant à quatre heures du matin, & finissant à huit heures du soir, six cens *fusées* à grenades. Un homme ne peut charger que cinq grosses *fusées* à bombes dans une heure.

Il y a plusieurs sortes de compositions pour charger les *fusées* à bombes & à grenades.

La premiere est de quatre livres de poudre, deux livres de salpêtre, une de soufre.

La seconde est de cinq livres de poudre, deux de salpêtre, une de soufre.

La troisieme, (celle-ci est la meilleure), de trois livres de poudre, de deux de salpêtre, & d'une de soufre.

La quatrieme, de trois livres de poudre, de deux de salpêtre, & d'une livre & demie de soufre.

Quoique ce soient là les doses accoûtumées des compositions, l'Artificier qui les fait, doit éprouver cinq ou six *fusées*, pour voir si elles durent vingt-cinq ou trente comptes. Si elles sont trop fortes, il doit mettre davantage de soufre; il ne faut pas aussi qu'elles soient trop foibles, elles pourroient s'éteindre en tombant dans la boue & l'on y remédie en y mettant plus de poudre.

Il ne faut pas que les *fusées* durent plus de trente comptes, car quand elles seroient tombées dans un endroit, on pourroit les rejetter avec une pelle.

On ne peut pas dire de quelle composition il faut se servir, sans en avoir vu brûler trois ou quatre, parce qu'il y a de la poudre de différente qualité, ainsi que du charbon, du salpêtre & du soufre, meilleurs l'un que l'autre.

Pour se déterminer à prendre une de ces quatre compositions, il faut en charger cinq ou six de chacune, pour voir celle qui dure trente comptes, & jette une flamme de trois ou quatre pouces, sans faire fendre ni éclater la *fusée*, ni sans faire de la peine à la tenir avec deux doigts. C'est celle-là qu'il faut choisir.

Il faut que les *fusées* soient chargées également, c'est-à-dire, elles doivent brûler également sans cracher, & l'oreille ne doit point entendre, comme si c'étoit un changement de composition, ce qui fait de petits coups.

Lorsque les *fusées* sont chargées, on met de l'onguent de l'épaisseur d'un sol marqué aux deux bouts, lequel se fait en mettant fondre une demi-livre de cire jaune, & un demi-quarteron de vieil oing ensemble.

Si l'on met les *fusées* aux grenades aussi-tôt qu'elles sont chargées, il n'est pas nécessaire de mettre de l'onguent au petit bout, qu'on coupe en pied de biche, parce qu'il arrive quelquefois qu'en enfonçant la *fusée* dans la lumiere de la grenade, la composition de ce petit bout tombe, ce qui fait que le feu est coupé, joint aussi que le culot est quelquefois plus épais qu'on ne croit, & que la *fusée* touchant au culot ne communique point le feu à la poudre qui est dans la grenade.

Dès que les *fusées* sont aux grenades, on fait fondre de la poix noire, on fausse la tête de la *fusée* dans cette poix, puis on la trempe dans de l'eau, & jamais la composition ne se gâte, à moins que le bois ne pourrisse.

Il faut que les *fusées* soient pleines à fleur de bois par les deux bouts, & même on donne deux ou trois petits coups sur une table pour voir si la composition ne s'ébranle point; car si elle quittoit, il ne faudroit point les recevoir, non plus que celles qui sont fendues. On peut même en fendre quelques-unes, pour voir si la composition est également battue partout.

* On varie les *fusées volantes* en bien des façons. Il y a *l'éclatante* qui se charge en composition de brillant, les *fusées à plusieurs vols*, les *jumelles*, la *flamboïante*; des *fusées* qui portent pour garniture des devises en lettres de feu, ou bien des girandoles; d'autres qui portent un Soleil fixe, tournant ou montant; des *fusées* qui imitent l'éclair & le tonnerre, des *fusées tournantes*, &c. que l'on trouve détaillées dans les différens Auteurs qui ont écrit sur les Feux d'artifice pour le spectacle & les réjouissances.

* FUSÉE *courante sur une corde*. Voyez COURANTIN.

FUSÉE *dans un brulot* : C'est un canon de bois percé qu'on remplit; on s'en sert pour les coffres à feu.

FUSÉE *d'aviron* : C'est un peloton d'étoupe goudronnée avec un entrelacement de fil de carret qui se fait vers le menu bout de l'aviron pour empêcher qu'il ne sorte de l'étrier & ne tombe à la mer quand on quitte la chaloupe.

* FUSÉES *courantes aquatiques* : Ce sont des jets dans les proportions des genoulleres, chargés en brillant ou en feu commun qui se soutiennent sur l'eau en prenant une direction droite.

* FUSÉES *volantes* : Elles ne sont que de carton rempli de poudre, de charbon & de soufre bien écrasés ensemble & bien tamisés.

On nomme les *fusées volantes*, aussi-bien que leurs moules par la grandeur de leur diametre. On les nomme par lignes jusqu'au *petit partement* qui en a huit, le *partement* en a dix, la *Marquise* douze, la *double Marquise* quatorze, les *fusées* de trois douzaines seize, (on les nomme ainsi parce qu'elles peuvent porter trois douzaines de petits lardons, appellées *vetilles*, pour garniture), les quatre douzaines dix-huit lignes : les cinq douzaines vingt-une : celles d'après sont les *fusées* de deux, trois, quatre pouces, &c.

On dit un moule & une *fusée* de trois pouces, parce que c'est la mesure du diametre intérieur de l'un, & du diametre extérieur de l'autre; le moule d'une *Marquise*, d'une *double Marquise*, &c.

FUSIL : Le premier Corps qui ait été armé de *fusils*, a été le régiment des fusiliers créé en 1671. & appellé depuis régiment Royal Artillerie. On a substitué le *fusil* au mousquet, parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne; c'est en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait, quatre ans avant qu'on eût retranché entiérement les piques. Les premieres armes à feu portatives, dont l'Infanterie se servit d'abord dans nos armées, furent les arquebuses; vinrent ensuite les mousquets, qui depuis quelques siecles étoient l'arme ordinaire; & au commencement de celui-ci on

s'est déterminé à ne plus se servir que de *fusils*.

FUSIL *ordinaire* : Les *fusils* ordinaires sont de même calibre & longueur. Ils servent pour les Soldats.

Leur platine est composée d'un grand ressort en dedans, d'une bride & noix sur le chien, avec sa mâchoire, une vis au-dessus, une batterie qui couvre le bassinet, & un petit ressort qui le fait découvrir & recouvrir. L'équipage, fougarde & détente, sont comme aux autres *fusils*.

Il y a d'autres *fusils* fins, toutefois de même longueur & calibre, qui ont à l'endroit de la platine une grande vis, servant à tenir une partie de la platine, & qui tient aussi un anneau, ou bouche tournante, ou autrement, qui sert avec un autre anneau à mettre une bretelle au Grenadier, lorsqu'il veut mettre son *fusil* derriere son dos.

Il y a de différence de ces *fusils* aux autres, qu'ils sont plus fins, & qu'ils sont ornés de pieces de pouce, & d'un porte-vis de relief, ou ouvragé.

Il y a des *fusils-mousquets* qui sont de la même longueur & calibre. Ils ont une platine où il y a un chien & une batterie pareils à ceux ci-dessus, laquelle batterie toutefois se découvre pour recevoir le feu de la meche, qui peut être compassée & mise au chien ou serpentin, qui est placé à l'autre extremité de la platine, pour s'en servir en cas que le chien portant la pierre vînt à manquer.

Ces sortes de *fusils-mousquets* ont été inventés par M. de Vauban : on y a ajoûté la bayonnette à douille, qui se met au bout de ces *fusils*, & y est arrêté par le bouton au guidon, qui entre dans un cran que l'on fait au manche de la douille de la bayonnette, & d'où l'on peut tirer sans l'ôter, & recharger l'arme de même, ce qui sert à fraiser un bataillon.

Il y a de grands *fusils* & armes à crocs de huit pieds de long, pour servir dans les citadelles ou sur les remparts, qui sont, ainsi que d'autres gros mousquets de citadelle, de douze & seize bales à la livre.

Les canons de *fusils* & de mousquets qui se fabriquent à Nozon, près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une balle de plomb de dix-huit à la livre, & une balle de vingt à la livre par-dessus, plantés en terre, & appuyés contre une perche, qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés. Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtieme partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la balle de vingt-deux à vingt-quatre à la livre par-dessus. On les tire couchés, appuyés contre une piece de bois matelassée, de crainte que les fûts ne brisent.

Les *fusils* & les carabines rayées, s'éprouvent à trente ou trente-un coups par livre de poudre, aussi sans les amorces.

Le mousqueton, avec un peu plus que la demi-charge du *fusil*.

FUSIL *sur l'épaule* : Ce commandement de l'exercice se fait en cinq tems. Au premier, on leve le *fusil* avec la main droite en glissant la gauche jusqu'au bassinet. Au second, on porte la main droite sous la platine du *fusil* sans lever

la gauche. Au troiſieme on leve le *fuſil* de la main droite à la hauteur de la cravate devant ſoi, le bras droit bien tendu, les épaules également avancées. Au quatrieme on le porte ſur l'épaule. Au cinquieme, on ôte la main droite. Ce commandement eſt le ſoixante-ſeptieme de l'exercice.

FUSILIERS, ſont des Fantaſſins armés de fuſils. Quand les piques étoient en uſage il n'y avoit que quatre *Fuſiliers*, ſans comprendre les dix Grenadiers qui ſont armés de fuſils. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'eſt compoſée que de *Fuſiliers*. Il y a, comme je l'ai dit plus haut, un régiment de *Fuſiliers* ſous le commandement du Grand-Maître de l'artillerie. La longueur des fuſils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumiere du baſſinet, juſqu'à l'extrémité du canon; & le calibre, au moins du diametre d'une balle de vingt à la livre.

FUSILIERS, apprêtez-vous ou apprêtez vos armes : c'eſt le ſeizieme & quarante-troiſieme commandement de l'exercice.

* FUSIN : C'eſt une eſpece de craïon fait avec du charbon de l'arbre qu'on nomme *fuſin*.

* FUST ou *fût*, en terme d'architecture : C'eſt le tronc ou le vif d'une colonne, c'eſt-à-dire la partie compriſe entre la baſe & le chapiteau. Sa longueur varie, ſuivant les ordres d'architecture qu'on emploie.

FUST *de girouette d'un vaiſſeau* : C'eſt un bois plat comme une latte, & qui n'a de largeur que quatre doigts, où l'on coud la girouette.

FUST *d'une arme à feu* ; C'eſt le bois ſur lequel on monte un mouſquet, un fuſil, un piſtolet, & autres armes.

FUST *d'une ſcie* : C'eſt le bois ſur lequel la ſcie eſt montée.

FUSTE : C'eſt un bâtiment de bas bord & de charge qu'on navige à voiles & à rames.

FUTAILLES : Ce ſont les tonneaux où l'on met l'eau & d'autres proviſions dans un navire.

* FUTÉE : C'eſt une eſpece de maſtic compoſé de ſciure de bois & de colle forte, qui ſert à remplir les fentes & les trous du bois,

# GA GA

GABARES, terme de marine ; sorte de bateaux plats & larges qui vont à voiles & à rames, & qui sont très-communs sur la riviere de Loire, au-dessous de Nantes, pour le transport de la cargaison des vaisseaux qui ne peuvent monter la riviere faute de fond.

GABARIERS, terme de marine : Ce sont des Portefaix qui servent à charger & à décharger les gabares.

GABARIT, terme de marine : C'est un modele que les Charpentiers font avec des pieces de bois fort minces pour représenter la longueur, la largeur & le calibre des membres & des parties du vaisseau, quand ils veulent travailler à sa construction & le mettre en chantier.

La plus forte des varangues de fond, autrement varangue plate, qui se met sous le Maître-bau, dans la plus large partie du vaisseau, s'appelle le premier *gabarit*, & tout le modele qui s'éleve perpendiculairement là-dessus, s'appelle aussi premier *gabarit*. Les autres modeles qui s'élevent sur les autres varangues en tirant vers l'avant, s'appellent selon l'ordre, second *gabarit* de l'avant, troisieme & quatrieme *gabarits* de l'avant. Il en est de même pour les *gabarits* de l'arriere. Voilà un vaisseau d'un beau *gabarit*, c'est-à-dire, bien coupé & d'une belle construction.

* GABIE, mot qui signifie *cage* en Italien, & qui est en usage sur la Méditerranée, pour signifier la *hune*, qui est une espece de cage au haut du mât.

GABIER, terme de marine : C'est le Matelot qui fait la découverte & le quart de la hune.

GABIONS, sont des paniers de cinq à six pieds de hauteur, sur une largeur de quatre, qui est égale tant à la base qu'au sommet. On les remplit de terre pour se couvrir contre l'ennemi, tantôt en se servant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemens sur quelques postes : ou bien enfin pour servir de parapet à des lignes d'approches, quand on est contraint de conduire les attaques par un chemin pierreux, & semé de rochers, ou qu'on veut avancer extraordinairement le travail. Pour rendre les *gabions* inutiles, on tache d'y mettre le feu par des fascines goudronnées, qu'on y attache.

* GABION *farci*, est un *gabion* de cinq à six pieds de longueur, & d'environ quatre à cinq pieds de diametre, rempli ou farci de branches & de piquets, servant à couvrir la tête d'une sappe, par la facilité que trouve le premier sappeur à faire rouler ce *gabion* derriere lequel il est à couvert, lui tenant lieu de mantelet.

* GABIONNADE : C'est le nom que l'on donne à un retranchement fait à la hâte avec des gabions, pour faciliter la retraite des troupes, qui sont obligées d'abandonner un ouvrage, après l'avoir défendu jusqu'à la derniere

extrémité. On nomme auſſi en général *gabionnade*, tout parapet fait avec des gabions.

GABIONNER : C'eſt ſe couvrir de gabions.

GABORDS, terme de marine : Ce ſont les premieres planches d'en bas qui font le bordage extérieur du vaiſſeau, & qui forment pardehors un coude en arc concave, depuis la quille juſqu'au-deſſus des varangues. Ce coude ou retraite qui adoucit inſenſiblement le plat de la varangue, le long du bordage depuis l'avant juſqu'à l'arriere s'appelle la coulée du vaiſſeau. Le rang des planches qui ſe met au-deſſus du *gabord* s'appelle ribord. Il eſt bon que la largeur des *gabords* ſoit de dix-huit, vingt ou vingt-deux pouces, ſi le bois le leur peut permettre, & pour leur épaiſſeur elle doit être la même que celle du franc bordage.

* GABURON, terme de marine : C'eſt le nom d'une piece de bois, nommée autrement *jumelle*, qu'on applique contre un mât pour le fortifier.

* GACHE, *en ſerrurerie* : C'eſt une plaque de fer contournée, ou quarrée, qui reçoit le pêne d'une ſerrure ſcellée en plâtre ou attachée ſur le bois.

* GACHE, ſe dit auſſi des cercles de fer qu'on attache le long des murs pour ſoutenir & arrêter les tuyaux de plomb. Il y en a qui s'ouvrent à charnieres & ſe ferment à clavettes, & l'on peut de cette maniere démonter & réparer les tuyaux ſans deſceller les *gâches*.

GACHE : C'eſt un vieux mot qui veut dire aviron.

* GACHER : C'eſt détremper dans une auge, le plâtre avec de l'eau, pour être employé ſur le champ.

GAFFE : C'eſt une eſpece de croc de fer dont on ſe ſert dans une chaloupe pour s'éloigner de terre ou d'un vaiſſeau, ou pour quelqu'autre beſoin. Le croc a deux branches, il y en a une droite & l'autre courbe, & ſon manche eſt une perche qui a dix à douze pieds de long : c'eſt le même inſtrument que les Bateliers appellent croc.

GAGES : Ce ſont les appointemens que reçoivent ceux qui ſont revêtus des charges, tant de la Couronne & de la Maiſon du Roi, que d'autres charges & offices, ſoit militaires de terre & de mer, ſoit de juſtice & finances.

Par une Ordonnance du 17 Janvier 1712. aucun ne peut recevoir les *gages*, penſions & appointemens attribués auxdites charges, que du jour de la preſtation du ſerment.

GAGES *des Matelots* : C'eſt la ſolde qu'on leur paie : on dit auſſi ſolde.

GAGNÉ *ſur un vaiſſeau*, avoir *gagné*, c'eſt-à-dire, qu'on cingle mieux que lui & qu'on s'en eſt approché, ou qu'on l'a dépaſſé.

GAGNER *au vent*, *gagner le vent*, *gagner le deſſus du vent* : C'eſt prendre l'avantage du vent ſur ſon ennemi, ce qui ſe fait en courant pluſieurs bordées, en changeant promptement le bord lorſque le vent adonne, & en faiſant bien gouverner. *Gagner au vent*, monter au vent, c'eſt lorſqu'un vaiſſeau qui étoit ſous le vent ſe trouve au vent par la bonne manœuvre qu'il a faite.

GAILLARD : C'eſt un étage d'un vaiſſeau qui n'occupe qu'une partie du pont. Il y a le *gaillard d'avant* & le *gaillard d'arriere*. Le *gaillard d'avant* eſt l'exhauſſement qui eſt à la proue des grands vaiſſeaux vers le mât de miſaine, au-

dessus du dernier pont. Le *gaillard d'arriere*, c'est l'élévation qui regne à la poupe au-dessus du même pont.

GAILLARDELETTES, terme de marine, ou galans. Quelques-uns appellent ainsi les pavillons arborés sur la misaine & l'artimon.

GAINE *de flamme* : C'est une maniere de fourreau de toile dans lequel on fait passer le bâton de la flamme. *Gaine de pavillon*, c'est une bande de toile cousue dans toute la largeur du pavillon, les rubans y sont passés. *Gaines de girouettes*, ce sont des bandes de toile par où l'on coud les girouettes au fust.

GALAUBANS, *galebans* ou *galans*, en terme de marine : Ce sont de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune jusqu'aux deux côtés du vaisseau. Elles servent à tenir ces mâts, & secondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux *galaubans*, l'un à stribord, l'autre à bas bord. La plus grande utilité qu'on tire des *galaubans*, c'est quand on fait vent arriere, parce qu'ils affermissent les mâts de hune & les empêchent de tomber ou de pencher trop avant. L'épaisseur des *galaubans* doit être de trois quarts de celle de l'étai de leur mât de hune.

GALEACE : C'est un gros bâtiment de bas bord qui va à voiles & à rames, & qui porte trois mâts qu'il ne désarbore point, à sçavoir artimon, mestre, trinquet ou misaine, en cela différent de la galere qui n'a point d'artimon, & qui désarbore les deux autres. La *galeace* a trente-deux bancs, & six ou sept Forçats à chacun. Elle a trois batteries à proue ; la plus basse est de deux pieces, qui portent chacune tente-six livres de balle ; la seconde de deux pieces, qui portent vingt-quatre ; & la troisieme, de deux autres pieces qui portent dix livres. Elle a deux batteries à poupe, chacune de trois pieces par bande, & chaque piece de dix-huit livres de balle.

Ces sortes de bâtimens égalent les plus grands vaisseaux en longueur & en largeur. Leur équipage est de mille à douze cens hommes, de sorte que les *galéaces* sont comme de véritables forteresses sur mer : c'est pourquoi comme le gain d'un combat naval dépend ordinairement des *galéaces*, non seulement elles ne peuvent jamais être commandées que par de Nobles Vénitiens : mais encore ceux qui les commandent s'obligent par serment & répondent sur leur tête qu'ils ne refuseront pas de combattre contre vingt-cinq galeres ennemies. Pendant qu'un canon tire, l'autre se hale en sa place & s'y trouve dès que le coup est tiré. Pour cet effet on y voit un grand attirail de rouets & de poulies, ce qui soulage beaucoup les équipages.

GALERE : C'est un bâtiment de bas bord qui va à voiles & à rames. On la distingue en *galeres* subtiles, & *galeres* bâtardes. Les *galeres* subtiles ou légeres sont bâties à l'antique, & ont la poupe étroite & aigue. Les bâtardes sont nos *galeres* ordinaires, qui ont la poupe large. Elles ne portent ordinairement que deux mâts, le mestre & le trinquet qu'elles désarborent. Quelquefois elles ont un mezanin. La longueur ordinaire d'une *galere* est de vingt-deux toises ; sa largeur à son milieu, de trois toises, & son creux vers ce milieu, d'une toise,

GALERE *capitane*. *Voyez* CAPITANE.

GALERE *patrone*. *Voyez* PATRONE.

GALERE *réale*. *Voyez* REALE.

GALERE, terme de menuiserie : C'eſt une eſpece de gros rabot ou riffiard dont les Charpentiers & Menuiſiers ſe ſervent pour dégroſſir les pieces de charpente. Le fuſt en eſt traverſé de deux groſſes chevilles qui ſervent à le pouſſer & le manier.

GALERIE *à paſſer un foſſé* : C'eſt une petite allée de charpente, dont les pieces de bois ſont poſées dans le fond du foſſé, & couvertes de planches chargées de terre pour paſſer le Mineur, & réſiſter aux feux d'artifice & aux pierres que l'ennemi jette deſſus ; le mot de traverſe eſt pris quelquefois pour celui de *galerie*.

* Ces ſortes de *galeries* ne ſe font plus actuellement. Le Mineur parvient au corps de l'ouvrage attaqué, ou par une *galerie* ſouterraine qu'il pratique ſous le foſſé, lorſque la nature du terrein le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le paſſage du foſſé. Lorſque le foſſé eſt plein d'eau & que ſon paſſage eſt fort avancé, le Mineur fait en ſorte de gagner le pied de la breche, ſoit à la nage, ſoit par le moyen d'un radeau ; dès qu'il y eſt arrivé, il s'enterre très-promptement ſous les décombres de la breche & pouſſe ſa beſogne.

* GALERIE *de communication*, s'entend des *galeries* ſouterraines qui ſervent à l'aſſiégé, pour communiquer du corps de la Place, ou de la contreſcarpe dans les ouvrages détachés, afin de n'être point apperçu de l'ennemi.

GALERIE : Rameau, branche, canal, retour, araignée ou conduit d'une mine, eſt un chemin ſous terre, qui ſort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance ſous le terrein des ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

On dit chaſſer l'ennemi d'une *galerie* à coups de grenades. Les aſſiégés & les aſſiégeans peuvent pouſſer ſous terre chacun de leur côté des *galeries* qui ſe rencontrent ſouvent, & ſe détruiſent les unes les autres, ou du moins demeurent inutiles. Quand des Mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il eſt de leur attention d'appliquer un pétard dans leur *galerie*, qui perce celle de l'ennemi, & y répande tant de fumée que la plûpart des travailleurs y ſoient étouffés.

Les *galeries* des mines n'étant point maçonnées, comme le ſont ordinairement celles des contremines, n'ont que quatre pieds de hauteur ſur trois de largeur. On les étaie avec des planches à meſure que le Mineur travaille & l'on y fait trois ou quatre coudes ou retours à angles droits, qui vont aboutir à la chambre, & auxquels on donne moins de hauteur & de largeur, de même qu'aux rameaux ſi l'on en fait, afin de pouvoir boucher plus facilement l'entrée du fourneau après qu'on l'a chargé.

GALERIES *ſouterraines des Anciens* : Avant que de parler ici des *galeries ſouterraines* des Anciens, qu'il me ſoit permis de dire ici avec M. le Chevalier Folard, que dans les arts & les ſciences qui regardent la guerre, on ne ſçauroit nier ſans abſurdité que les Anciens ne ſoient maîtres, & qu'ils n'aient porté les choſes juſqu'au degré

degré éminent de perfection où elles pouvoient être pouſſées.

Nous n'avons de nouveau que nos bouches à feu, nos mines & nos fourneaux. Mais nous leur devons nos lignes de circonvallation & de contrevallation, nos approches ou tranchées du camp aux batteries, la conſtruction de ces batteries, nos paralleles, ou nos places d'armes, la deſcente ou le comblement du foſſé, nos ſappes couvertes, nos *galeries* à ciel ouvert, enfin tous les ouvrages & toutes les chicanes dans l'art de ſe couvrir & de ſe terrir, qui marquent le plus profond ſçavoir dans l'attaque des Places comme dans la défenſe, où nous ne ſommes pas ſi habiles.

L'origine des *galeries ſouterraines* ou conduits de mines nous eſt tout à fait inconnue, ce qui prouve leur antiquité. Par pluſieurs paſſages de Joſephe, nous voyons que les Juifs en ont fait uſage; ainſi les Grecs & les Romains qui s'attribuent la gloire de tout, ne ſont ni les uns ni les autres les Auteurs de cette découverte.

La méthode des Anciens dans leurs conduits de mines étoit la même dont nous nous ſervons aujourd'hui. Quand nous ne la trouverions pas dans les Ecrivains de l'antiquité, nous ne ſçaurions les faire autrement. Mais nous avons un plus grand avantage dans cette maniere d'attaquer & de nous défendre que les Anciens qui ne pouvoient que miner ou ſapper les ouvrages d'une certaine nature, comme ſous les terraſſes ou cavaliers, ſous les tours & les tortues béliéres, où il falloit faire une chambre ſouterraine, fort ſpacieuſe & fort élevée, & en élever les terres & ſoutenir le reſte par de puiſſans étais, & remplir ces chambres de bois ſec & de matieres combuſtibles, & y mettre le feu pour les faire fondre, faute d'appuis avec les tours, les tortues & les machines plantées deſſus, ce qui ne réuſſiſſoit pas toujours, parce qu'on avoit le tems par la grandeur du travail d'aller à la rencontre des Mineurs, de leur couper chemin, ou d'entrer dans les chambres avant qu'on eût le loiſir de les perfectionner, de les remplir, & d'y mettre enſuite le feu, à cauſe de la longueur & de la difficulté de l'ouvrage.

Les *galeries* des Anciens étoient plus larges ſans être élevées, au lieu que les nôtres n'exigent pas un ſi long travail, nos chambres de mines étant très-petites, outre qu'on peut y aller par des rameaux. Une ou deux petites chambres ſuffiſent pour faire ſauter toute la face d'un baſtion, au lieu que les Anciens ne renverſoient par la ſappe que la longueur du mur qu'ils vouloient faire tomber. Cet ouvrage étoit fort long; car après être arrivé au pied de la muraille, il falloit pouſſer une *galerie* le long du mur, égale à ce qu'on vouloit détruire & travailler enſuite ſur tout ce front: ce qui donnoit le tems aux aſſiegés d'ouvrir des routes ſouterraines, & de découvrir celles des aſſiégeans, & rarement ſe trouvoient-ils en défaut.

Les Romains ont fait un grand uſage des *galeries ſouterraines*. Ce fut par le moyen de ces conduits qu'ils prirent Fidennes & Véies, & Darius, Roi des Perſes, Chalcédoine. Ces ſortes de *galeries* pouſſées dans les terres du camp juſques bien avant dans la Ville, ont ſubſiſté longtems, mais on ne les voit que loin à loin. Nos Gaulois étoient auſſi très-rompus & très-

experts dans l'art des *galeries souterraines*. Céſar nous l'apprend dans cinq ou ſix endroits de ſes Commentaires.

* GALERIE *de pourtour*, en architecture : C'eſt une eſpece de corridor au dedans ou au dehors d'un bâtiment.

GALERIE *du fond de cale*, en terme de marine : C'eſt un paſſage large de trois pieds, pratiqué le long du ſerrage de l'avant & de l'arriere des vaiſſeaux, qui ſont au-deſſus de cinquante pieces de canon. Elle donne moyen aux Charpentiers de remédier aux voies d'eau & aux coups de canon.

* GALERIES *magiſtrales* : Ce ſont celles qui enveloppent les parties contreminées d'une fortification.

GALERIES, en terme de marine : Sont encore des balcons ou des paſſages avec appuis, qui ſont ſaillie hors du bordage vers l'arriere du vaiſſeau, autant pour l'ornement que pour la commodité de la chambre du Capitaine. Louis XIV. en 1673. ordonna que les vaiſſeaux de guerre de cinquante pieces & au-deſſus, n'auroient plus de *galeries* ni de balcons derriere.

GALION : C'eſt le nom que l'on donnoit autrefois en France aux vaiſſeaux de guerre qui avoient trois ou quatre ponts, mais ce mot n'eſt plus en uſage que parmi les Eſpagnols, qui nomment *galions* tous les vaiſſeaux Marchands qui vont à la Marguerite, en Terre-Ferme, à Chartagene, à Portovelo, &c.

GALIOTE : C'eſt une petite galere propre à aller en courſe, à cauſe que le bâtiment eſt fort léger. Elle ne porte qu'un arbre, ou mât, n'eſt montée que de deux ou trois pierriers, & n'a que ſeize ou vingt bancs à chaque bande, & un ſeul homme ſur chaque rame. Tous les Matelots y ſont Soldats, & prennent le mouſquet en quittant la rame.

Il y a de certaines Places dont les environs ſont marécageux, & qui ont été priſes avec le ſecours des *galiotes*, comme Condé ſur l'Eſcaut. Ces *galiotes* ſervent ſur les canaux de Flandres, ſe tranſportent ſur des charriots. On les arme de canons, & elles ſont très-propres pour favoriſer le ſiége d'une Place inondée dans ſes environs, ou pour aider à faire des ponts.

** GALIOTE *à bombes* : C'eſt auſſi un vaiſſeau qui eſt très-fort de bois, à plate varangue, qui n'a que des courcives, & qui ſert à porter des mortiers, que l'on met en batterie ſur un faux tillac que l'on fait à fond de cale. M. le Chevalier Renau en eſt l'inventeur. Les Algériens ayant déclaré la guerre à la France, il imagina qu'il falloit bombarder Alger, ce qui ne pouvoit ſe faire que de deſſus des vaiſſeaux. Comme cela ne s'étoit pas encore pratiqué juſqu'à lors, on le traita de viſionnaire en plein conſeil, & c'eſt aſſez le ſort, dit M. de Belidor, de ceux qui propoſent des nouveautés, qui ne manquent point de trouver en leur chemin l'ignorance & l'envie. Cependant comme le merite de M. le Chevalier Renau lui avoit acquis de grands partiſans, on le chargea de faire conſtruire ces nouveaux bâtimens, deux à Dunkerque & trois au Havre. Il ſe rendit devant Alger avec ces cinq bâtimens, après avoir eſſuyé toutes les fureurs de la mer, qui ſembloit s'être liguée avec ſes ennemis. La Ville ayant été bombardée toute une nuit, tous les habitans voulurent en ſortir, & le

confusion fut horrible aux portes, où tout le monde vouloit se dérober à la fois à un genre de mort si imprevue, ce qui obligea les Algériens à demander la paix. Les *galiotes à bombes* revinrent victorieuses en France, non pas tant des Algériens, dit M. de Fontenelle, que de leurs ennemis François. Le Roi en fit faire un plus grand nombre, & forma pour elles un nouveau Corps d'Officiers d'artillerie.

* GALLET, *voyez* JALET.

GALOCHE, terme de marine: C'est un trou dans le panneau d'une écoutille, qui est couvert à demi par une petite piece de bois ceintrée ou voûtée pour faire passer le cable.

GAMBES : Ce sont de petites cordes qui sont tenues à une hauteur déterminée des haubans des deux grands mâts, & qui se terminent près de la hune à des barres de fer plates, dont l'usage est de retenir les mâts de hune.

* GAMBESON : C'est le nom d'une espece de cotte d'armes qu'on portoit autrefois sous la cuirasse, & qui s'appelloit aussi *cotte gamboisée*. Elle étoit de laine piquée, entre deux fortes étoffes.

GAMELLE : C'est une jatte de terre dans laquelle on met le potage destiné pour trois, cinq, ou sept Soldats de chambrée. Les *gamelles* qui servent pour les gens de l'équipage d'un vaisseau sont de bois. Quand sur mer des Officiers subalternes ou des Volontaires commettent à table des fautes contre la bienséance & le sçavoir vivre, le Capitaine les envoie à la gamelle pour quelques jours, selon que la faute est grieve.

GANTELET, gros gant pour couvrir la main d'un Cavalier armé de toutes pieces, Il est de fer, & les doigts sont couverts de lames par écailles. On ne s'en sert plus.

GANTERIAS, barres de hune : C'est le terme des Lévantins. Les Navigateurs de l'Océan disent barres de hunes.

GARANT, terme de marine : C'est un bout des cordages, ou manœuvres, qui passent par des poulies ou qui servent à quelque amarrage. Les Matelots halent sur ces *garants*, c'est-à-dire, les tirent, les bandent, & quelquefois les larguent, ou lâchent pour faire jouer le reste du cordage.

* GARBIN : C'est le nom du vent sud-oüest, sur la Méditerranée, qu'on croit venu du mot Arabe, qui signifie occident.

GARCETTES, terme de marine : Ce sont des cordes faites de vieux cordages pour ferler les voiles, pour amarrer le tourne-vire au cable & pour d'autres usages.

GARÇON-MAJOR : C'est un Officier choisi parmi les Lieutenans d'un régiment, & établi sans brevet & sans appointemens pour aider les Aides-Majors dans la grosse besogne.

GARÇONS *de bord* : Ce sont de jeunes *garçons* plus grands & plus âgés que les Mousses, ou Pages ordinaires, & qui servant comme les Mousses, commencent pourtant aussi à travailler à la manœuvre. Les *Garçons* qui ont servi sur les barques de Pêcheurs & Traîneurs de Seine sont reputés Matelots à l'âge de dix-huit ans, & ne peuvent plus être retenus comme *garçons* de bord par les Capitaines & Maîtres. Il est tenu un rôle des Mousses & *Garçons de bord*, & des autres jeunes gens qui s'appliquent à la navigation, pour être enrôlés comme Matelots à l'âge de dix-huit ans. Les *Gar-*

*çons de bord* travaillent à la manœuvre comme les Matelots, mais ils ne gagnent que peu au-dessus des Mousses. Il y a sur les ports de mer des *Garçons* Charpentiers qui sont les Apprentifs & les serviteurs de Maîtres.

GARDE, est la faction ou le service qui se doit faire avec vigilance, pour s'assûrer contre les efforts & les surprises de l'ennemi. On dit, être de *garde*, entrer *en garde*, monter *la garde*, descendre *la garde*, relever *la garde*, changer *la garde*, Officier de *garde*, Sergent de *garde*.

* GARDE *assemblée des gardes à l'armée*. La *garde* bat à l'heure ordonnée par le Général, c'est pour l'ordinaire au Soleil levant. Les Officiers Majors de chaque régiment assemblent, demi-heure avant qu'on batte la *garde*, les Soldats destinés, tant pour la *garde* du camp & la *garde* ordinaire, que pour celle des Officiers généraux & le remplacement du Piquet : le tiers des Soldats commandés pour les détachemens, ou grand'gardes, doit avoir des outils propres à se retrancher, comme pelle, pioche & hache.

Après que les Officiers Majors ont examiné les Soldats commandés, ils envoient à la tête du Chef de brigade ceux qui doivent composer les *gardes* ordinaires. Le Major de brigade ferme les postes, il les fait partir pour aller au rendez-vous général des *gardes*, dès que les Tambours commencent à battre.

Les Majors doivent avoir soin que chaque Soldat de leur régiment ait au moins en poudre & en balle trente coups à tirer, y compris les charges dont sa cartouche doit être remplie, avec deux pierres de rechange & les autres choses nécessaires pour l'entretien & la propreté des armes. S'il arrive qu'un régiment n'ait pas ses munitions, le Major demande au Major général un ordre pour qu'il en soit fourni.

* GARDE *de l'armée*. Il y a trois sortes de *garde*, *garde* d'honneur, *garde* de fatigue, & *garde* du Général. On appelle *garde* d'honneur, celle où on est le plus exposé, car à l'armée on n'acquiert de la gloire, qu'autant qu'on s'est trouvé dans des occasions dangereuses, & qu'on en est sorti avec valeur & avec prudence. La *garde* de fatigue est celle qui se fait dans une Place ou dans un camp : la *garde* du Général se fait devant la porte de celui qui commande.

*GARDE *qui monte*, & *garde à l'armée*. Lorsqu'on est trouvé à un poste où l'on doit relever une *garde*, celle qui descend se rassemble au milieu du poste : celle qui monte, borde le parapet. Alors les Officiers, Sergens & Caporaux qui doivent descendre la *garde*, donnent la consigne à ceux qui la montent, les Caporaux vont poser les nouvelles Sentinelles, & relever les anciennes. Pendant ce tems-là le Capitaine qui monte la *garde* prend de celui qui la descend tous les éclaircissemens nécessaires sur tout ce qui peut contribuer à la défense & à la sûreté du poste. Il fait partir avec l'ancienne *garde* un Soldat intelligent de son détachement, qui va à l'ordonnance chez son Major de brigade, afin d'apporter les ordres s'il en survient. Ce Soldat conduit le lendemain la *garde* qui doit relever le poste.

Lorsque l'ancienne *garde* descend, le Commandant de la nouvelle dispose la sienne comme il veut qu'elle soit en cas d'attaque, afin

que chaque Soldat connoisse son poste, & y mette son fusil. Il place les Soldats de chaque bataillon ensemble, & les Officiers subalternes, Sergens & Caporaux, convenablement pour éviter le désordre & la confusion qui arrive souvent, quand on prend les armes avec précipitation.

Chaque Capitaine de *garde*, accompagné de ses Officiers, Sergens & Caporaux, examine si toutes les Sentinelles sont bien placées, si elles sçavent leurs consignes, s'il n'est pas nécessaire d'en augmenter, d'en diminuer le nombre, ou de les doubler en de certains endroits, soit de jour, soit de nuit : il reconnoit les chemins ou avenues par où l'ennemi pourroit venir, afin de mettre en avant quelques petits postes ; ces postes se retirent la nuit au gros de la troupe.

Si son poste n'est pas bien retranché, il fait travailler promptement, & se sert de tous les moyens pratiquables pour le mettre diligemment en état de défense. Les Officiers, Sergens & Caporaux, doivent rester assiduement à leur poste, pendant le tems de leur *garde*, & y contenir les Soldats.

On consigne aux *gardes* ordinaires, qui sont en avant & sur les flancs du camp, de ne laisser passer au de-là aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, d'arrêter ceux qui se présentent, de les envoyer au Prevôt, & d'en donner avis en même tems au Major général : les *gardes* qui sont postées sur les derrieres du camp, observent les mêmes choses, à l'exception qu'elles laissent passer les Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui ont des congés dans la forme prescrite.

On leur consigne aussi de reconnoître ceux qui arrivent ; si ce sont des Etrangers qui méritent attention, on doit les faire conduire au Major général. Au surplus on ne doit apporter aucun trouble aux allans & venans pour le commerce & la subsistance du camp.

* GARDE, *la grand'garde* : C'est un Corps de Cavalerie de deux ou trois cens chevaux plus ou moins, qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, sur quelque hauteur ou éminence avantageuse pour découvrir de loin, où elle prendra un poste fixe qu'elle garde tant que dure le siége, détachant d'autres petites *gardes* devant elle, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir ; & prévenir les surprises.

Cette *garde* n'est pas seule de son espece, on la répete en différens endroits suivant les lieux & la situation. Sa fonction est de protéger les Fourrageurs, d'écarter les Partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêcher que l'ennemi ne les reconnoisse, de s'opposer aux petits secours : de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir incessamment, de les amuser tant qu'elle peut pour donner le tems à l'armée de se mettre sous les armes.

Il y a pareillement de grandes *gardes* d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavalerie, tels que sont les hauteurs, bois, marais, rivieres, *&c.* Il y en a aussi pour soutenir les *gardes* de Cavalerie, quand elles sont éloignées de la tête du camp, sous le feu desquelles elles se retirent la nuit, ou même pour assûrer leur retraite, lorsque l'on est obligé de les placer au de-là d'un défilé, bois, *&c.* où le combat ne seroit point égal si elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

Les Officiers qui sont de *grand'garde* doivent toujours être alertes, ne jamais laisser dormir leur troupe, ni s'écarter. Ils doivent veiller sur les Sentinelles, envoyer de continuelles patrouilles la nuit d'un poste à l'autre; prendre garde à tout ce que l'on voit, & ce que l'on entend, être actifs & attentifs pour l'exécution des ordres, ne laisser passer personne, qui ne soit reconnu par un Caporal & quatre hommes, s'ils viennent du pays ennemi, les fouiller & en donner part au Général; si on leur trouve des lettres suspectes, les faire arrêter & conduire les yeux bandés au quartier général.

Quand les *grand'gardes* sont proche de l'ennemi, il est bon de poster des Sentinelles sur des arbres, sur des toits des maisons, pour pouvoir voir de plus loin, & être averti plutôt. Le soir, à l'entrée de la nuit, le matin, une heure avant le jour, l'Officier Commandant doit tenir son monde sous les armes, du moins quelque tems, de crainte d'être attaqué. Il le met à trois de hauteur, visite les armes de ses Soldats, en cas de pluie leur fait envelopper la platine avec le mouchoir ou tenir leurs fusils sous leurs habits, pour être en état de faire feu.

Quand une *garde* est attaquée dans son poste, l'Officier Commandant envoie au quartier général un Caporal en donner promptement avis, & pour disputer le terrein à l'ennemi; en attendant du secours, il anime sa troupe, rassemble ses sentinelles, fait mettre au premier rang la bayonnette au bout du fusil, fait faire feu par rang, résiste autant qu'il peut, se bat en retraite, profite de tous les fossés & haies, qu'il peut y avoir entre lui & le camp, a attention que les rangs soient bien serrés, que l'ennemi ne puisse y pénétrer, & par sa belle manœuvre & sa courageuse résistance, il donne le tems à l'armée de lui envoyer du secours.

C'est par sa bonne contenance, qu'un Officier dans son poste encourage ses Soldats sur tout, il ne doit pas se laisser envelopper ni prendre en flanc. S'il a affaire à un parti de Cavalerie, & que la *garde* soit composée des mêmes troupes, il peut facilement lui faire tête en le chargeant d'avance, & sur-tout s'il a affaire à un Corps d'Infanterie: mais si la *garde* est composée d'Infanterie, c'est la bayonnette au bout du fusil du premier rang qui doit la défendre de la Cavalerie, pendant que les deux autres font un feu suivi.

S'il est attaqué par des Hussards, comme cette troupe ne s'obstine jamais dans un combat & qu'elle tâche seulement de faire son coup en marchant, il faut les laisser venir bien près, & ensuite leur faire une bonne décharge. Comme ils ne manquent pas de revenir à la charge, pour n'être pas pris derriere, il fait faire un demi-tour à droite à toute sa troupe, & les reçoit derechef à décharges suivies. Mais s'il étoit attaqué par un Corps de troupes plus nombreux que le sien, il doit résister tant qu'il pourra, & ne point exposer mal-à propos son monde surtout s'il étoit trop éloigné du camp & des défenses, & qu'il pût en se retirant gagner des endroits avantageux, des fossés, maisons, vignes, bois, ou des défilés, qui arrêtassent l'ennemi. Pour tout dire sur cet article, on ne sçauroit assez recommander la vigilance aux Officiers des *grand'gardes*, qui ne

doivent laisser écarter aucun Soldat pour quelque prétexte que ce soit, & qui doivent faire faire de continuelles patrouilles dans la nuit d'un poste à l'autre.

* GARDE *ordinaire des lignes* : Ce sont de petits corps de *garde* que l'on met le long des lignes de distance en distance assez près les unes des autres, pour que les Sentinelles puissent s'entre-parler. Outre la *garde des lignes*, qui est renforcée tous les soirs par les bivouacs, on en pose encore quelques-unes du côté de la Place, à la tête des camps, chez les Officiers généraux & aux vivres.

* GARDE *de la tranchée* : Elle est ordinairement de quatre ou six bataillons. Il y a trois Officiers généraux qui la commandent : un Lieutenant général à la droite, un Maréchal de camp à la gauche, & un Brigadier au centre. Les Officiers généraux qui sont de jour à la tranchée, y passent la nuit, & n'en sortent qu'à l'heure qu'ils sont relevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

Le jour qu'un bataillon doit la monter, le Major doit aller reconnoître le terrein qui lui est destiné, l'endroit où sont les Grenadiers & le Piquet, afin de ne pas perdre du tems lorsqu'il voudra relever.

Il faut mettre le bataillon en bataille à la tête du camp ; les Grenadiers sur la droite, le Piquet ensuite, & après cela le corps du bataillon qu'il doit mettre en bataille par Piquets, c'est-à-dire, qu'au lieu de laisser tous les Soldats d'une même compagnie ensemble, on les entre-mêle, & on divise le bataillon en troupes de quarante-huit hommes chacune ou environ, composées de Soldats tirés de toutes les compagnies, de maniere que cette disposition ne paroît point.

L'utilité en est que lorsqu'à la tranchée on demande un second, ou un troisieme Piquet par bataillon, les détachemens se trouvent tous faits sans perdre de tems à les tirer de chaque compagnie par le détail. On commande les Officiers qui sont de tour à marcher, & tout cela est prêt à l'instant. Outre cela, lorsqu'il y a des sorties ou autres choses, la perte ne tombe pas sur une autre compagnie, mais sur le bataillon entier.

Il y a un rendez-vous général pour tous les régimens qui doivent monter la tranchée ; où ils vont se mettre en bataille, tous les Grenadiers & les Piquets ensemble sur la droite ; & quand l'heure est venue, ceux-ci commencent à défiler, & les régimens ensuite chacun à son rang. Le Lieutenant général qui est de tranchée, se met à la tête des troupes qui doivent aller à l'attaque de la droite ; le Maréchal de camp à la tête de celle de la gauche, & le Brigadier à celle du centre ; le premier régiment à la tête de la droite ; le second à celle de l'attaque de la gauche ; & le troisieme à celle du centre.

Lorsque les troupes arrivent à la queue de la tranchée, les Soldats défilent un à un, chacun va à son poste ; on pose les Sentinelles, & on fait des détachemens ordonnés. Les Enseignes plantent leurs drapeaux sur le parapet de la tranchée. Sur le soir les Majors vont à l'ordre auprès de l'Officier général, qui commande l'attaque. Le Major du premier régiment le leur distribue, & ils vont le porter à leur Colonel, & ensuite le donnent aux Sergens de leur régiment.

Les Soldats ne doivent jamais quitter leurs armes, & lorſqu'on fait des ſorties, il faut ſe jetter ſur les revers de la tranchée au premier bruit qu'on entend, & attendre l'ordre pour marcher. Lorſqu'il y a une attaque à faire, ce ſont les Grenadiers qui ſont chargés de l'exécution. Les Piquets des régimens les ſoutiennent, & le Corps du régiment marche enſuite avec les drapeaux.

Lorſque les aſſiégés battent la chamade pour capituler, les bataillons qui ſe trouvent de tranchée, peuvent refuſer de ſe laiſſer relever, & reſter à la tranchée, juſqu'à ce que la garniſon ſorte. Lorſque la capitulation eſt ſignée, c'eſt au premier régiment de l'armée à aller prendre poſſeſſion de la porte que les ennemis livrent, & il reſte dans la Place juſqu'à ce qu'il y ait un Gouverneur & une garniſon établie.

* GARDE *du camp* : La *garde du camp* eſt ordinairement compoſée de douze ou quinze hommes & d'un Tambour, commandés par un Sergent, qui ſera le premier à marcher, à la tête de ſes Soldats : car elle doit être tirée du Piquet avant toutes autres gardes ou détachemens. Elle eſt poſtée à cent pas en avant du centre de chaque bataillon campé en premiere ligne, & à même diſtance ou arriere de ceux qui ſont campés en ſeconde ligne. C'eſt en partie ſur elle que le camp repoſe : ainſi les Sergens de *garde* ne peuvent jamais ſouffrir qu'aucun Soldat ne s'en écarte ſans congé, d'autant plus qu'ils ſont ſouvent obligés d'être ſous les armes. D'ailleurs ils y ont preſque toujours des priſonniers, dont ils ſont reſponſables corps pour corps. Ils ne peuvent donc y apporter une trop grande régularité. Lorſqu'ils ont des criminels à leur garde, ils doivent leur faire attacher les deux bras par derriere avec une bonne corde, dont les Sentinelles qui les gardent, la bayonnette au bout du fuſil, tiennent un bout ; s'il arrive qu'un priſonnier ait beſoin d'aller aux latrines, on doit l'y faire conduire par un Sentinelle, & par le Caporal de garde, armés, leſquels ont ſoin de ne le pas quitter, & de le ramener de même au poſte. Il y a des régimens qui ont des fers pour emmenotter le jour, & même enchaîner par les pieds la nuit les priſonniers : cela eſt meilleur & plus ſûr qu'une corde facile à couper.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt aux Sergens à prendre ſi bien leurs meſures, qu'ils ne leur échappent pas ; pour cet effet, ils peuvent faire doubler les Sentinelles, ſur-tout la nuit. Ils doivent ſe trouver tous les jours à l'ordre en confiant dans cette occaſion ſeulement le ſoin de leur *garde* à leur Caporal : mais leur abſence ne doit pas être longue. Si le régiment vient à marcher, & qu'il y ait des priſonniers, cette *garde* marche immédiatement après la compagnie des Grenadiers. Le Sergent qui la commande doit les faire mettre au centre avec des Sentinelles aux côtés d'eux, qui tiennent le bout de la corde, dont ils ſont attachés, & marcher auſſi à côté d'eux pour ne les pas quitter, afin d'en pouvoir répondre. S'il n'y a point de priſonniers, le Sergent peut faire rentrer les Soldats, qui la compoſent dans leurs compagnies, après en avoir demandé la permiſſion à ſon Major.

Cette *garde* doit prendre les armes, & être en haie, faiſant face au dehors du camp, dès qu'elle

apperçoit une troupe armée, jusqu'à ce qu'elle soit passée & éloignée de son poste. Si cette troupe a un Tambour, le sien bat aussi aux champs. Elle doit prendre les armes lorsque le Général de l'armée, les Princes du sang, les Princes légitimés de France viennent à passer; le Tambour bat aux champs. Elle doit encore être sous les armes pour les Lieutenans généraux & Maréchaux de camp, mais le Tambour ne bat pas.

* GARDE *avancée* : C'est un corps de quinze ou vingt Maîtres, commandé par un Lieutenant, au de-là & à la vue de la grand'garde, pour une plus grande sureté des camps.

Après la prise de la Ville de Damiette, les Croisés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fût passé, négligerent si fort de se retrancher, selon la coûtume d'alors, que les Arabes venoient la nuit couper la tête des Soldats jusques dans leurs tentes. On y remédia en postant des *gardes avancées* autour du camp, c'est-là peut-être l'origine de ces sortes de *gardes*.

* Voici ce que dit l'Auteur *des Oeuvres Militaires* sur les *gardes avancées*. Si le poste qu'on occupe est dans un fond, il faut continuellement faire battre l'estrade par de petits Partis sur toutes les avenues : & on peut mettre des *gardes* à portée des hauteurs voisines avec des Sentinelles sur les hauteurs. Bien des Officiers choisissent les hauteurs pour mettre les *gardes* de Cavalerie : c'est un abus, dit l'Auteur des *Oeuvres Militaires* ; il faut les mettre sur le revers & les vedettes sur les hauteurs, pour que l'ennemi ne puisse pas en voir la force, ni si elles sont à cheval ou à pied.

Toutes les fois qu'on mettra des *gardes* à cheval en avant, les Officiers commandans ces *gardes*, auront soin de ne jamais se poster le long d'une haie, ou chemin creux, & ils doivent faire reconnoître toutes les avenues du terrein, pour s'assûrer s'il n'y auroit pas d'embuscade. Il faut choisir l'endroit du poste d'où l'on puisse le mieux découvrir, bien placer les vedettes, & les mettre doubles, qu'on soit vû du petit corps de *garde* avancé, qui doit toujours être à cheval ; & toutes les fois qu'il y aura à craindre que l'ennemi puisse s'approcher à couvert. Il ne faudra point débrider ; les chevaux peuvent rester dix ou douze heures sans manger.

Pour ce qui est d'une *garde* d'Infanterie, il est tout naturel de lui faire occuper un rideau, un enclos de haies, murailles, *&c.* & de se poster toujours à un angle, à moins qu'il ne soit préférable de se mettre ailleurs, suivant l'occasion & le terrein : & enfin quand on ne pourroit que demeurer fort peu de tems dans un endroit, il faut d'abord s'y retrancher comme on pourra, soit en coupant des arbres, en remuant la terre ou autrement, pour se faire un parapet.

Frochetta donne pour conseil aux *gardes avancées*, afin de se garantir la nuit d'une surprise, d'allumer du feu dans un endroit & se poster dans un autre, parce que si les ennemis s'approchent, en croyant que la *garde* est à l'endroit où ils voyent le feu, les Sentinelles les appercevront à la faveur de cette clarté. Onosandre est aussi de ce sentiment ; ce qui suppose que la *garde* observe un très-grand silence. Xenophon veut qu'on change souvent

le poſte de ces *gardes*, & le nombre des Soldats dont on les compoſe, & qu'on faſſe ſecrettement une groſſe embuſcade un peu en avant du lieu, où on a coutume de poſer une *garde* ordinaire, afin que les ennemis venant à y tomber, ils ſoient eux-mêmes ſurpris, n'étant préparés qu'à vouloir enlever une petite *garde*.

* GARDE *d'un pont*. Selon le même Auteur, on doit mettre une ou deux Sentinelles à chaque bout du pont, lorſqu'il ſe trouve d'une certaine longueur, pour ne point le laiſſer embarraſſer, ni trop charger, & pour empêcher la Cavalerie de galopper & de trotter. Si le pont eſt conſtruit ſur des bateaux, il ſera bon d'avoir quelques égoûteles, autrement écopes, eſpece de pelle de bois, pour en évacuer l'eau, au cas qu'elle y entrât. Le Commandant de la *garde* y fera ſouvent faire des rondes pour les viſiter la nuit & le jour à toutes ſortes d'heures, parce que l'ennemi pourroit envoyer des plongeurs pour percer les bateaux, & les faire couler à fond.

On lit dans Foreſti, Auteur de la Mappe-Monde Hiſtorique, que l'Empereur Henri III. ayant fait préparer pluſieurs bâtimens ſur le Danube, pour ſervir à donner l'aſſaut à Poſonio, qu'un Hongrois nommé Zormonde, ſe jetta à la nage dans ce Fleuve, & muni d'un villebrequin fut ſous les eaux juſqu'à ces bâtimens, qu'il perça en pluſieurs endroits, ſans qu'aucuns Mariniers entendiſſent la moindre choſe, de ſorte que peu à peu les bâtimens coulerent à fond, ce qui obligea l'Empereur à lever le ſiége.

* GARDE *des travailleurs*. Les *gardes des travailleurs* armés ou non armés pendant un ſiége, ſoit qu'on le faſſe, ou qu'on le ſoutienne, roulent entr'elles ſeulement, & non avec aucun autre. Elles ſont commandées par un tour particulier, & recommencent par la tête, tant pour l'Officier que pour le Soldat; ce tour coule enſuite à fond par rang de pique à la différence de tout autre. Soit qu'on ſoit jetté dans une Place, ſoit qu'on en ſorte pour entrer en campagne, l'intervalle du tems, ni les différens mouvemens d'un régiment ne changent rien. Ainſi le Major doit avoir attention de conſerver l'état des derniers qui ont marché.

Pour ne rien confondre dans le bon ordre établi à l'égard de toutes ces différentes *gardes* ou détachemens, en réuniſſant ici ce qui eſt ordonné pour chaque *garde* & détachement en particulier, on va voir, qu'excepté les corvées, tout autre ſervice doit commencer par la tête des bataillons.

Les détachemens vers l'ennemi, grandes gardes, eſcortes de convois, Fourrageurs, &c. roulent entr'eux. Le détachement aux travailleurs, la *garde* des Généraux, le Piquet, ne roulent ni entr'eux, ni avec aucun autre ſervice. Ils ſont chacun commandés par un tour particulier, qui ſe remplit par rang de pique, en deſcendant, ſauf à l'Ancien de reprendre tous ces tours, hors celui du Piquet, quand un ſervice plus important les a retardés & interrompus.

Les détachemens avec les travailleurs aux ouvrages, armés ou non armés, dépendans proprement d'un ſiége fait ou ſoutenu, ſuſpendent tout autre ſervice, & ſont le premier à remplir; les détachemens vers l'ennemi, eſcortes, ou grandes gardes, ſont le ſecond

en ordre ; le Piquet eſt le troiſieme, & la *Garde* des Généraux, le dernier.

Ainſi parmi pluſieurs Officiers de même grade, qui doivent entrer en ſervice, quoique le plus ancien ait le choix des poſtes hors du camp, cela ne peut avoir lieu qu'à l'égard des *gardes* ou détachemens, qui roulent enſemble, & il ſeroit très-méſéant à l'Officier ancien de ſe choiſir le poſte le moins avancé, ou le moins important.

Excepté cette *garde des travailleurs*, qui ſeule doit être réellement faite : toute autre, ſoit d'honneur, de corvée ou de fatigue, comme je l'ai déjà dit ailleurs, eſt cenſée remplie, tant par les Officiers que par les Soldats, dès qu'ils ont marché au de-là de celle de la tête ou de la queue du camp, mais non autrement.

Ce ſont celles qui ſont commandées avec des travailleurs non armés pour conduire des Fourrageurs, mener les Soldats au bois, à la paille, aux légumes, & autres choſes ſemblables. Les Officiers qui commandent ces ſortes de *gardes* doivent ne ſe relâcher ſur rien, principalement pour ce qui regarde les travailleurs, qu'on doit animer, quand ils agiſſent trop mollement, & les faire travailler avec autant d'intelligence que de force. Ces ſoins regardent non-ſeulement les Officiers ſubalternes, mais encore les autres.

* GARDE, heure de la *garde* dans les Places : En Hyver on bat la *garde* à midi, & on la monte à trois heures. En Eté on la bat à une heure, & on la monte à quatre. Les Commandans des régimens détachent un Lieutenant de chaque bataillon, pour aller tous les jours à la parade aider les Officiers Majors, & s'inſtruire du détail de la *garde*.

A l'heure de la *garde*, le Major de la Place ſe trouve au rendez vous des eſcouades ; il fait appeller par un Tambour, pour joindre enſemble celles qui ſont deſtinées pour un même poſte. La *garde* ſe met alors en bataille, les Officiers à leur poſte, le Major la conduit ſur la Place d'armes, les Tambours battant aux champs. Le Commandant de la Place, & les Commandans & Majors des Corps, s'y trouvent pour la voir arriver ; la *garde* de Cavalerie à cheval marche à la queue de l'Infanterie. Lorſque la *garde* eſt arrivée, le Major de la Place donne au Commandant un extrait de la *garde* ; le Commandant va dans les rangs pour examiner les Soldats. Il fait faire l'exercice lorſqu'il le juge à propos, & ordonne de défiler.

Le Major fait le commandement de, *marche* ..... à chaque poſte pour le faire défiler ; le Capitaine marche à la tête : le Lieutenant paſſe à l'aile gauche du poſte pour ſuivre le dernier rang, à moins qu'il ne doive être détaché. Celui qui commande un poſte marche toujours à la tête, quand même il ne ſeroit que Caporal : en partant on ſalue du chapeau.

GARDE *d'une Place* : La garniſon d'une Place, en tems de paix, peut ſe régler à deux cens hommes par baſtion, avec une compagnie ou deux de Cavalerie ou de Dragons pour les eſcortes & expéditions, où il s'agit de prendre des ſuretés extraordinaires ; mais en tems de guerre, lorſqu'on ſe défie de la bourgeoiſie ou qu'on appréhende un ſiége, il y faut du moins cinq ou ſix cens hommes par baſtion, & le di-

xieme de ce nombre pour la Cavalerie ou pour les Dragons, qui valent beaucoup mieux, parce qu'ils peuvent mettre pied à terre, & agir comme l'Infanterie. S'il se trouve d'autres dehors que les demi-lunes, il faut augmenter à proportion, mettant par exemple six cens hommes de plus pour un ouvrage à corne, *&c.* & observant en même tems d'augmenter toujours d'un dixieme de ce nombre la Cavalerie ou les Dragons.

Lorsqu'une Ville n'est pas assiégée, la *garde* est chaque jour du tiers de la garnison, afin que de trois jours le Soldat en repose deux, & le nombre des Sentinelles est du tiers de la *Garde*, afin que de vingt-quatre heures les Soldats en aient huit pour se reposer.

La *garde* se divise en plusieurs autres qu'on met sur la grande Place d'armes, aux portes, aux bastions, & dans les dehors. Les Sentinelles doivent être posées de maniere qu'elles puissent se parler les unes les autres, & qu'elles puissent découvrir le fossé jusqu'au pied de la muraille. On en met aussi partout où il y a de l'artillerie, devant les magasins, & où il y a des munitions, dans les dehors & sur les avenues de la Place.

On monte ordinairement à trois heures après-midi : une heure ou deux auparavant on fait battre les Tambours, & pendant ce tems-là, les Caporaux se rendent chez le Major, où ayant tiré au sort les postes & les rondes qu'on tient écrites sur un régistre, ils retournent à leurs escouades qui s'assemblent devant les Cazernes, s'il y en a, ou devant le logement du Major s'il n'y en a point, pour être conduites en bon ordre, & tambour battant, sur la Place d'arme par un Officier Major d'un régiment.

Quand toutes les escouades sont arrivées, le Major donne à tirer au sort les rondes & postes aux Officiers, commençant par les Capitaines, & finissant par les Sergens ; après quoi faisant ranger les troupes en bataille, il fait défiler la *garde* de la Place, celles des portes & des bastions, & enfin celles de dehors.

Tandis qu'on marche, les Officiers de la *garde* qui descendent, mettent leurs Soldats sur les armes, & les rangent en haie du côté du corps-de-garde, pour en abandonner la place à ceux qui viennent les relever.

Ceux-ci étant arrivés se rangent à la place des autres qui vont se mettre vis-à-vis, & les Officiers qui descendent la *garde*, consignent les ordres à ceux qui la montent, s'il y en a de nouveaux ; les Caporaux font la même chose à l'égard de leurs camarades, les chargeant des meubles du corps-de-garde, les instruisant du nombre des Sentinelles de jour & de nuit, & de tout ce qu'ils ont à faire d'extraordinaire, après quoi ils vont ensemble relever les Sentinelles, & à leur retour les Officiers de la *garde* descendante conduisent leurs Soldats sur la Place d'armes, où ils les font ranger en bataille & les remercient.

Cependant les Officiers qui montent la *garde*, font poser la *garde* à leurs Soldats, ayant attention si elles sont en bon état, & si chaque homme a de la poudre & des balles pour tirer trois coups. Ils leur font en même tems défense de s'éloigner du corps-de-garde de plus de quarante pas sans permission, & vont ensuite visiter les Sentinelles, pour reconnoître l'en-

droit où elles sont, & si la consigne leur a été donnée.

Quand les Capitaines des portes viennent les fermer, les Officiers de *garde* font ranger les Soldats sur deux files, leur faisant présenter leurs armes, & le Major ayant choisi ceux qui doivent faire la *garde* sur le grand pont pendant la nuit, les y fait avancer, après quoi l'on ferme les portes. Alors la moitié de la *garde* se détache pour passer la nuit dans les corps-de-garde des courtines & des bastions. Les Caporaux envoyent des Soldats au bois & à la chandelle, & les Sergens vont à l'ordre, au retour duquel les Officiers ne laissent sortir personne de leur poste sous quelque prétexte que ce soit.

A la pointe du jour une demi-heure après, quand les Tambours battent la diane, & que l'on sonne la cloche du *Beffroi* pour l'ouverture des portes, les Officiers font descendre les Soldats qui ont passé la nuit sur les remparts, tandis que le Capitaine des portes suivi d'un Sergent & de quelques Mousquetaires, va chercher les clefs chez le Gouverneur, & dès qu'il revient, on met une Sentinelle au milieu de la rue pour empêcher que personne n'approche à quarante ou cinquante pas, & la *garde* se range sur deux files, présentant les armes. Le Major cependant monte sur le rempart, où après s'être informé de ceux qui sont dehors de tout ce qui s'est passé pendant la nuit, & si la Cavalerie qui a battu l'estrade n'a rien entendu, il détache encore quelques Cavaliers vers la campagne, & revient ensuite faire l'ouverture des portes.

Lorsqu'on n'a pas battu l'estrade la nuit, ou qu'on veut éviter le désordre que peut faire la foule des personnes qui se présentent ordinairement alors pour entrer & sortir, le Major ayant examiné du haut du rempart s'il ne découvre rien, vient ouvrir la premiere porte, où après avoir fait passer la *garde*, il laisse quatre hommes qui la referment aussi-tôt. Il fait la même chose aux ponts-levis & aux autres portes des dehors jusqu'à la derniere barriere, n'ouvrant jamais d'un côté, que l'autre ne soit fermé.

S'il manquoit quelque Soldat de la *garde* qui a passé la nuit sur le pont, il en demanderoit la raison à l'Officier, & si sa réponse lui donnoit lieu de se défier, il suspendroit l'ouverture jusqu'à ce qu'on eût informé le Gouverneur & pris ses ordres là-dessus.

Quand on est arrivé à la derniere barriere, on fait éloigner pour le moins cinquante pas ceux qui veulent entrer, & le Major fait reconnoître les avenues à la portée du mousquet par un Sergent, accompagné de quelques Fusiliers, au retour desquels on visite les personnes qui sont à pied ou à cheval, & enfin tous les charriots, fermant la premiere porte, avant d'ouvrir la seconde, que l'on ferme aussi avant d'ouvrir la troisieme, & ainsi de suite jusqu'au corps de la Place. On observe le même ordre, pour ceux qui veulent sortir : après quoi les Sentinelles étant postées, on rapporte les clefs chez le Gouverneur, & les Officiers font poser les armes à la *garde*.

Les Officiers de *garde* ne doivent jamais laisser entrer ou sortir de nuit ou de jour aucune troupe de Soldats armés sans un ordre exprès du Gouverneur, & l'on change le mot toutes les fois qu'il

se fait ouverture des portes pendant la nuit.

Pour éviter le désordre, en cas d'allarme, soit qu'elle vienne du dedans ou du dehors, on assigne des postes à chaque Corps, ou compagnie de Cavalerie, d'Infanterie ou de Bourgeois, avec ordre de s'y rendre, & de ne les pas abandonner.

* GARDE, dans quelles Places on la doit faire. La *garde* est faite jour & nuit dans les Places de guerre : les troupes qui font en garnison dans les Villes du dedans du royaume, ne font aucune *garde* aux portes. Elles peuvent avoir un corps-de-garde sur la principale Place, pour reprimer les désordres qui pourroient arriver entre les Soldats & les Habitans.

Les Commandans des Places & les Officiers Commandans des garnisons, ou quartiers exposés à la contrebande, doivent ordonner une *garde* aux portes, brèches & autres endroits exposés à la contrebande, & au commerce du faux sel & du faux tabac, lorsqu'ils en sont requis par les Directeurs des Fermes. Ils doivent commander des détachemens à la premiere réquisition des employés pour courir sur les Contrebandiers. Ils donnent un Officier aux employés pour leur faciliter la visite des casernes & autres logemens des troupes. Les employés font arrêter ceux qui font en contravention, & les Officiers de l'Etat Major des Forts, Citadelles & Châteaux, sont responsables en leur propre & privé nom, des fraudes qui s'y commettent.

* GARDE, *Officiers de garde, ce qu'ils ont à faire.* Les Officiers de *garde* qui permettent ou souffrent que les Sergens, ou Soldats quittent leurs postes, pour aller prendre leurs repas ou autrement, sont mis aux arrêts pour quinze jours. Ils doivent faire l'appel d'heure en heure, ils doivent demeurer au corps-de-garde, y faire leur repas, y coucher, & être à l'ouverture & à la fermeture des portes. Les Soldats qui vont en faction, ou qui en viennent, se mettent en haie devant le corps-de-garde, afin que l'Officier les visite.

* GARDE, *Soldats de garde ; en quelle occasion ils sont dispensés de l'achever.* Lorsqu'il est besoin de nettoyer les magasins, de remuer des pieces d'artillerie, ou autres munitions de guerre, le Commandant de la Place fait détacher des Soldats des corps-de-garde commandés par des Sergens : après qu'ils ont exécuté ce que le Commissaire d'artillerie leur a ordonné, ils sont déchargés du reste de leur *garde*. Les Officiers & Soldats qui font de *garde* le jour que leur régiment doit passer en revue, devant l'Inspecteur ou Commissaire, doivent être remplacés par des gens commandés des autres troupes de la garnison : ceux-ci partent du rendez-vous deux ou trois heures avant qu'on batte l'assemblée du régiment pour se rendre aux différens postes, afin de donner le tems aux Soldats qu'ils relevent, de se mettre dans l'état de propreté convenable : à mesure que les compagnies ont défilé devant l'Inspecteur, ou le Commissaire, les Soldats qui font de *garde*, s'assemblent au lieu indiqué, & retournent à leur poste pour relever ceux qui les avoient remplacés.

* GARDE *dans les lieux où les troupes logent.* Dans tous les lieux où les troupes logent en Corps, il doit y avoir une *garde*

composée d'un Officier, de deux Sergens, d'un homme par compagnie, tant pour recevoir les plaintes des habitans, que pour porter le bon ordre, où il pourroit être nécessaire. De la part du lieu, il doit y avoir un valet de Ville, ou autre habitant pour conduire ladite *garde*, où elle auroit besoin de se porter, ainsi que les différentes patrouilles que l'Officier sera tenu de faire faire.

Cette *garde* est mise sur la Place ou à la maison de Ville, & il lui est fourni depuis le 15 Septembre jusqu'au 15 d'Avril, dix buches, deux fagots & une livre de chandelle, & depuis le 15 Avril jusqu'au 15 Septembre, le quart seulement dudit bois & chandelle. L'Officier qui la commande est obligé de faire conduire chez le Maire les habitans qui seroient trouvés faire quelque désordre, & de retenir près de lui les Soldats qui en seroient les auteurs; il doit encore répondre des mauvais traitemens, qui pourroient être faits au valet de Ville.

* GARDE *à tour de rôle*. Toutes les *gardes*, soit pour l'intérieur d'une Place, soit pour les postes de dehors, & les détachemens pour aller à la guerre, ou faire des escortes, se font à tour de rôle pour les premiers qui se trouvent à marcher sans aucune distinction de grade; lesquels détachemens sont censés faits, quand ils sont contremandés, & qu'ils ont passé les barrieres, comme je l'ai déjà dit.

* GARDE *relevée*. Lorsqu'une *garde* approche du poste qu'elle doit occuper; celle qui doit être relevée prend les armes & se met en haie, ayant derriere soi le corps-de-garde qu'elle vient de quitter, & la premiere file près de la porte que l'on a à garder; & quand la nouvelle troupe est arrivée à peu de distance, le terrein lui est cedé, en marchant quelques pas en avant & faisant ensuite un demi-tour à droite pour lui faire face. *Voyez* DESCENTE *de garde*.

GARDE, *faire garde de Capitaine, faire garde de Lieutenant, faire garde de Cornette*: C'est tenir rang & servir sur le pied de Capitaine, de Lieutenant, ou de Cornette, quoiqu'on n'en ait pas la commission, ni la qualité, & le brevet, ce qui est une prérogative, & une distinction établie en faveur des Officiers qui ont l'honneur de servir auprès de la personne du Roi. Ainsi quand les Officiers de ses *Gardes* du Corps se rencontrent dans les détachemens, ou dans d'autres occasions de la guerre, avec d'autres Officiers de la Cavalerie, les Lieutenans & Enseignes des mêmes *Gardes* tiennent rang & font *garde* de Capitaines; ils sont cependant commandés par tous Capitaines, mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les Sous-Lieutenans des Mousquetaires du Roi font *garde* de Capitaines, mais ils obéissent à tous Capitaines, & commandent à tous Lieutenans. Les Enseignes & Cornettes font *garde* de Lieutenans, mais ils leur obéissent, & commandent à tous Cornettes.

GARDE *général d'artillerie*. Cette charge qui étoit ancienne, a été supprimée par Louis XIV. elle étoit au-dessus de celle de Contrôleur général d'artillerie. La *Garde générale* répondoit des armes & munitions, dont il chargeoit les Gardes-magasins dans chaque Ville, où il y avoit magasin d'armes. Il avoit soin avec le Contrôleur général de recueillir de chaque *Garde*

particulier les inventaires & récepissés des armes, & munitions signées d'eux. Il s'informoit d'eux de la quantité de munitions qui se trouvoient dans les Places, & il en faisoit un état.

Il visitoit lui-même les magasins, & faisoit un devis des réparations nécessaires pour que les armes & munitions se conservassent. Il étoit le gardien des inventaires & récepissés enregistrés par le Contrôleur général. C'étoit à lui, de concert avec le Contrôleur général, de faire mettre à couvert dans les magasins les pieces & munitions d'artillerie, qui étoient rapportées des armées, ou achetées des deniers de S. M. d'en faire signer les états & les inventaires par le Grand-Maître.

Il avoit, ou son Commis, une des clefs des magasins; & à l'égard des armes & munitions, qui étoient tirées des magasins, soit pour être conduites dans les Places frontieres, ou pour les camps, ou armées, le Garde-magasin en recouvroit pour sa décharge les récepissés de ceux à qui elles avoient été délivrées, & le *Garde général* restoit chargé de rendre compte de ce qu'elles étoient devenues. Il donnoit au Contrôleur général les inventaires & récepissés de toutes les munitions qui étoient mises dans les magasins, & ces inventaires étoient portés à la fin de l'année à la Chambre des Comptes.

Ce *Garde général* fournissoit les matieres pour fonte d'artillerie par l'ordre du Grand-Maître; & s'il en restoit, elles étoient remises entre ses mains. On remettoit aussi en sa garde les nouvelles pieces, après que l'épreuve en avoit été faite. Il donnoit ses quittances signées & enrégistrées par le Contrôleur général des salpêtres, qui lui étoient remises; & lorsqu'il falloit faire des poudres, il délivroit par l'ordre du Grand-Maître les salpêtres & soufres à ce nécessaires.

Il avoit sous sa garde les poudres trouvées bonnes & recevables. Il faisoit mention dans ses comptes de toutes les pieces & munitions d'artillerie qui étoient dans les magasins, dont vérification étoit faite sur les inventaires originaux des Gardes-magasins, lesquels il présentoit à la Chambre des Comptes pour lui être rendus. Il rendoit ses comptes tous les ans. Les Gardes-magasins, pour être reçus, prêtoient serment entre ses mains, & lui donnoient caution, & il leur faisoit expédier leurs lettres de commission. C'étoit lui qui payoit, après la reddition de leurs comptes, la somme à eux ordonnée par Sa Majesté; il étoit payé de ses appointemens par le Trésorier ordinaire d'artillerie, & il étoit obligé de compter huit mois après l'année échue. Voilà quelles étoient les fonctions du *Garde général* d'artillerie. C'est le Contrôleur général qui les fait aujourd'hui.

GARDE *Provincial d'artillerie*. Il est chargé par inventaire général de ce qui se trouve dans les magasins, & de ce qu'on y remet. Il tient compte dans la forme prescrite d'un côté des remises, & de l'autre des consommations, le tout en bon ordre: & son régistre est à la fin de l'année certifié & contrôlé. Les Gardes particuliers de l'Isle de France lui sont subordonnés, & lui envoient à la fin de chaque année leur régistre, dont il forme un état général place par place, qu'il remet par ordre du Grand-Maître, avec

avec les pieces justificatives au Contrôleur général, pour être examinés & visés, & ensuite arrêtés par le Grand-Maître, dont il lui est donné un double pour sa décharge, & sur lequel le *Garde Provincial* peut décharger les Gardes Particuliers.

GARDE *des Rois de France* : Il est incontestable que tous nos Rois ont eu une *Garde*. C'est un usage immémorial & universel chez toutes les Nations, que les Souverains aient des gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conservation. On ne trouve point de mémoires qui nous apprennent quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la *Garde* de la premiere, de la seconde, & même de la troisieme Race de nos Rois, jusqu'à Charles VII. Grégoire de Tours fait mention d'une grosse *Garde*, sans laquelle le Roi Gontran, petit-fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ses deux freres Chilperic Roi de Soissons & Sigebert Roi d'Austrasie eurent été assassinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatrieme Roi de la seconde race, représenté sur son thrône accompagné de quelques-uns de ses *Gardes*.

Quelques Sçavans modernes pensent que nos premiers Rois ont eu une *Garde* bien nombreuse. Si cela étoit, cette *Garde* n'étoit au plus qu'une *Garde de parade*, plus propre à relever la Majesté Souveraine, qu'à garder le Souverain.

S'il arrivoit qu'un Roi craignît pour sa personne, il prenoit des Soldats, mais il les renvoyoit aussi-tôt que la cause qui faisoit user de précaution avoit cessé.

La *Garde* la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puisse donner à nos Rois depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à Philippe-Auguste, ne consistoit qu'en deux bandes *d'Ostiarii*, l'une d'Huissiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais. Les Huissiers étant devenus militaires prirent le nom de Sergens d'armes, qu'ils conserverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV. est le seul de tous les Rois de la troisieme Race, qui ait eu dans sa maison & pour la *Garde* de sa personne une Milice plus nombreuse, plus leste & plus choisie. En remontant jusqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. jusqu'à Hugues Capet, on ne trouve rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur *Garde*, qui paroissent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour sa *Garde*; Louis XII. avoit à peu près le même nombre. *Voyez* MAISON *du Roi*.

* GARDE *du Roi & de Monseigneur le Dauphin*. Outre les troupes de la Maison du Roi qui sont destinées à la garde de Sa Majesté, & de toute la Famille Royale, s'il arrivoit que S. M. voyageât, sans avoir auprès de sa personne les troupes qui servent à sa garde ordinaire, la garde est faite dans les lieux où elle loge par les Capitaines & Soldats du plus ancien régiment, qui se trouve sur les lieux, & ce par préférence aux Lieutenans-Colonels des régimens moins anciens. Le drapeau blanc ne se porte jamais à aucune *garde* d'honneur, que lorsqu'un Colonel ou un Capitaine doit la monter pour Sa Majesté ou pour Monseigneur le Dauphin, & ce drapeau blanc est toujours accompagné

d'un autre de couleur ; l'Officier commandant de cette *garde*, prend du Prince l'ordre pour ce qui le concerne. *Voyez* MAISON *du Roi*.

* GARDE *des Princes du Sang & legitimés à l'armée & dans les Provinces & Places*. Par une Ordonnance du 12 Mai 1696. la *garde* qui se fait à l'armée chez les Princes du Sang ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un drapeau du plus ancien régiment, chacun dans son rang sous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers subalternes qu'il doit avoir, & les Princes du Sang & légitimés de France ont leur *garde*, avant celle du Général de l'armée, où ils se trouvent.

* GARDE *des Maréchaux de France*. Les Maréchaux de France ont aussi une *garde* de cinquante hommes avec le drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorsque les Princes du Sang & légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les Gardes qu'ils ont prennent toujours les armes, & les Tambours battent au champ, à la réserve seulement des Gardes-Françoises & Suisses qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les *Gardes* des autres Officiers généraux prennent les armes pour les Princes, & pour les Maréchaux de France, lorsqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils passent devant leurs maisons. Les Tambours battent toujours aux champs pour ceux qui ont une *garde* avec le drapeau.

GARDE *des Lieutenans généraux*. Lorsqu'un Lieutenant général se trouve Commandant de l'armée, sa *garde* est de cinquante hommes sans drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller pour lui. Les Lieutenans généraux qui ne commandent point l'armée, ont pour leur *garde* trente hommes commandés par un Officier. Le Tambour ne fait aussi qu'appeller, & leurs *Gardes* ne prennent les armes que pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & celui qu'elles gardent.

* GARDE *des Maréchaux de camp*. Le Maréchal de camp qui a un ordre pour commander en chef un Corps de troupes, a trente hommes & un Officier de *garde*, avec un Tambour qui appelle. Les Maréchaux de camp, qui servent seulement en cette qualité, ont quinze hommes de *garde* commandés par un Sergent, & le Tambour qui les conduit chez eux n'y reste point.

* GARDE *des Brigadiers des armées du Roi*. Chaque Brigadier a dix hommes avec un Caporal de sa brigade, lesquels n'étant que pour la garde de son équipage, ne prennent point les armes, & ne paroissent point, lorsque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers généraux passent : ils se mettent seulement en haie sans armes, lorsque le Brigadier entre ou sort de chez lui, & il n'a même cette *garde*, que tant qu'il se trouve logé dans le camp de sa brigade.

* GARDE *des Colonels ou Commandans des Corps*. Les Colonels ou Commandans des Corps, étant logés au camp de leurs régimens ou bataillons ont la nuit seulement une Sentinelle qui est prise de la *garde* de la tête du camp, où ladite Sentinelle se retire à six heures du matin.

Les *Gardes* de la tête du camp

prennent les armes pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'armée ou du Corps de troupes, & les Tambours battent aux champs. Lesdites *gardes* de la tête du camp se mettent sous les armes en haie pour les Lieutenans généraux, & pour les Maréchaux de camp, mais le Tambour ne bat pas.

Quant aux Gardes des Postes qui sont autour de l'armée, elles prennent les armes, dès qu'elles voient quatre ou cinq hommes venir à elles, & lorsqu'elles les ont fait reconnoître, elles les reçoivent suivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés & pour les Maréchaux de France; appellent pour les Lieutenans généraux; se mettent sous les armes sans Tambour pour les Maréchaux de camp; se mettent en haie, se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui pour un Brigadier; & pour un Colonel les Soldats se trouvent à leurs armes qui sont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poste.

Dans les Villes & Places, où il y a garnison, les Princes du Sang & Légitimés, & les Maréchaux de France y ont une *garde* comme à l'armée, quand même ils n'y seroient pas pour le Service de Sa Majesté. Un Lieutenant général qui a un ordre pour commander en chef dans une Province a pour sa *garde* cinquante hommes commandés par un Capitaine sans drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller. Les Lieutenans généraux ou Maréchaux de camp commandant dans une Province sous d'autres chefs, ou n'y commandant en chef que par accident, ont la même *garde* qu'ils auroient dans une armée. Un Maréchal de camp, qui commande en chef dans une Province par ordre de Sa Majesté a quinze hommes de *garde* avec un Sergent sans Tambour; & le Brigadier, un Caporal & dix hommes aussi sans Tambour.

* GARDE *des Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces.* Les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces, qui arrivent dans une Place, ont à leur porte un Corps de *garde* commandé par un Capitaine, s'ils sont Maréchaux de France, & par un Officier subalterne, s'ils ne le sont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une Place, ils ont seulement devant leur porte une Sentinelle du plus prochain Corps de garde, laquelle est relevée de tems en tems.

* GARDE *des Officiers généraux attachés au Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.* Les Officiers généraux attachés au Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, qui sont chargés de la visite des fortifications, & de l'artillerie, ont, lorsqu'ils sont en tournée, la même *garde* qu'ils auroient, s'ils étoient à l'armée. Ils doivent donner le mot dans les Places, excepté que le Gouverneur, ou le Lieutenant général, ne s'y trouvât avec eux, ou que le Commandant n'eût un grade égal au leur.

* GARDE *du Colonel général de la Cavalerie, du Mestre de Camp général & du Commissaire général.* Le Colonel général de la Cavalerie a pour sa *garde* de Cavalerie cinquante Maîtres, commandés par un Capitaine. Le Mestre de Camp général a trente Maîtres, un Lieutenant & un Maré-

chal des Logis, avec une Vedette à sa porte, le sabre à la main. Le Commissaire général a vingt Maîtres, commandés par un Cornette, & un Maréchal des logis avec une Vedette le sabre à la main. Un Brigadier commandant la Cavalerie a dix Maîtres & un Maréchal des logis avec une Sentinelle à sa porte. L'Officier qui commande un camp détaché, composé de Cavalerie n'a qu'une *garde* de Cavaliers à pied.

GARDE *au mât* : C'est un Matelot que l'on met en sentinelle au haut du mât.

GARDE *ménagerie, poulaillier*: C'est sur les vaisseaux celui qui a soin de la volaille & des bestiaux qui peuvent être dans un vaisseau.

* GARDE *parc* : Ses fonctions sont les mêmes que celles du Garde-magasin d'une Place ; il n'y a de différence qu'en ce que le *Garde-parc* est ambulant à la suite de l'armée, & qu'il est chargé souvent outre l'avoine & le fourrage d'une quantité de différens effets, en cuirs, cordages, ferremens, médicamens, & même ustensiles d'équipages, qui sont d'un détail plus vetillard que les bleds, les farines & le pain de munition.

GARDER *un vaisseau* : Cela se dit d'un vaisseau de guerre, qui en observe un autre, soit de jour, ou de nuit, afin d'empêcher qu'il ne s'échappe.

* GARDES *ordinaires*: Les *Gardes ordinaires*, & généralement tout détachement, sont toujours conduits au rendez-vous par un Major & Aide-Major de la brigade; ils ne les quittent point que l'inspection n'en soit faite, & qu'il ne les ait vû partir, afin de pouvoir repondre aux Officiers généraux de jour, aux Directeurs & Inspecteurs généraux, & au Major général, sur les choses sur lesquelles on pourroit trouver à redire ; il reçoit leurs ordres, s'ils en ont à donner.

Les Soldats d'ordonnance se trouvent au rendez-vous des *Gardes*, pour conduire chacun à leur poste celle qui doit les relever. Les *Gardes* qu'on tire du régiment des Gardes Françoises s'assemblent au centre du régiment, d'où elles vont chacun à leur poste.

Les Officiers généraux de jour, les Brigadiers, Colonel, Lieutenant Colonel, & Major de Piquet se trouvent tous les matins à l'assemblée des *Gardes*; ils examinent l'état où elles sont. Lorsqu'on juge à propos de les faire défiler, le Major général avertit l'Officier qui commande le premier poste : alors celui-ci se tourne vers son détachement, & lui dit : *Prenez garde à vous . . . . Marche . . . .* Toutes les *Gardes* défilent ainsi successivement : les Officiers peuvent monter à cheval lorsqu'ils sont éloignés d'environ cinquante pas du rendez-vous des *Gardes*. Ils en doivent descendre, lorsqu'ils arrivent à pareille distance du poste qu'ils vont relever.

Les Officiers détachés pour les *Gardes ordinaires*, qui doivent être postées sur les avenues qui menent au camp pour la sûreté de l'armée, observent au sortir du camp, & surtout lorsque le pays est couvert, d'ordonner une avant-*garde* plus ou moins forte, commandée par un Sergent. Ce Sergent marche environ cinquante pas devant le gros de la troupe, afin de n'être point coupé, & d'être toujours vu de son Commandant. Les Soldats détachés à l'avant-*garde* portent leurs armes sur le bras.

* GARDES *de fatigue*. Toutes *Gardes*, dites *de fatigue*, ou de travailleurs, & tous détachemens de gens non armés, à l'exception de ceux des travailleurs pendant un siége, sont commandés par les Officiers, pris par un tour particulier de la queue des bataillons, en remontant par rang de pique. Lesdites *Gardes*, corvées ou détachemens, roulent aussi ensemble, & à l'entrée ou sortie d'une garnison ou d'une campagne, ils recommencent par la queue.

* GARDES *d'honneur*. On appelle ainsi des détachemens commandés pour marcher vers l'ennemi. Ils roulent ensemble pour les Officiers durant la campagne, c'est-à-dire, qu'un détachement tient lieu & équivaut à tout autre de cette nature, quoique de plus ou moins de durée, de danger ou de fatigue. Ces détachemens sont commandés par la tête des bataillons, suivant ainsi par rang de piquet, jusqu'au dernier Capitaine & Lieutenant, à moins qu'on ne fût jetté dans une garnison, ou qu'on n'en fût tiré pour rentrer en campagne, car dans l'un & l'autre cas, on recommence toujours par la tête.

GARDES *particuliers des magasins d'artillerie* : Ils sont tous pourvus de la commission du Grand-Maître. Leurs appointemens sont différens, à proportion du détail des Places où ils servent. Ils y ont leur logement, & jouissent de quelques exemptions.

Leur soin est de veiller à la conservation des munitions, dont ils se chargent par inventaire. Ils en rendent compte au Garde-général, à qui, comme je l'ai déjà dit, ils donnent caution, avant que d'entrer en possession des magasins.

Ils envoient tous les ans des inventaires au Grand-Maître, au Contrôleur général, & au Garde général, comme aussi à la fin de tous les quartiers, des états de consommations & des remises qui se font faites dans leurs magasins. Ils doivent donner de pareils états à tous les Officiers qui ont caractere pour les leur demander.

On joint quelquefois à leur emploi celui d'avoir soin des armes qui sont dans leurs magasins, ce qui leur produit encore un petit avantage.

Ils obéissent aux Commissaires : quelques-uns ont la qualité de Commissaire avec celle de *Garde*, & en l'absence du Commissaire de résidence, on leur apporte l'ordre comme Commissaires. ; cela n'empêche pas qu'ils ne soient subordonnés au Commissaire de la Place, avec lequel ils ne peuvent rouler, ni pour le rang, ni pour l'ancienneté.

Chaque *Garde particulier* est chargé de tout ce qui concerne l'artillerie de la Place de sa résidence, & commande l'artillerie en l'absence des Officiers supérieurs. Il est rembourſé par l'ordre du Grand-Maître des avances qu'il fait pour l'entretien des choses dont il est chargé, sur les Certificats des Commissaires Provinciaux, ou ordinaires, joints à ceux du Gouverneur, ou Commandant de la Place.

* GARDES - BLANCS. Les *Gardes-Blancs*, étoient une Milice Romaine sous les Empereurs. On attribue à Gordier le jeune, l'établissement de la premiere compagnie de ceux des *Gardes*, qu'on appelloit les *Blancs*. D'autres l'attribuent à Gordier le vieux. Quoi qu'il en soit, il paroît qu'il y eut deux compagnies de cette Milice, & qu'on prenoit pour la compoſe

les plus grands & les mieux faits des autres Corps.

GARDES DU CORPS, sont des Cavaliers destinés à la garde de la personne du Roi, & qui sont distribués en quatre compagnies, sous autant de Capitaines qui servent par quartier. Ils précedent & prennent le rang sur tous les Gendarmes & Chevaux-Légers du Roi.

La premiere & la plus ancienne de ces quatre compagnies est celle que l'on nomme la compagnie Ecossoise. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecossois de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une compagnie pour la garde de sa personne. Les grands services que le Comte de Boucan, fils aîné du Duc d'Albanie, rendit à ce Prince, sur-tout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou, sur l'armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de sa reconnoissance. Il le fit Connétable de France. Il institua après la compagnie des Gendarmes Ecossois. Dans la suite, il fit choix d'un nombre d'Ecossois d'une valeur & d'une fidélité reconnue, & s'en composa une Garde. C'est celle qu'on appelle la compagnie des Gardes Ecossoises. Elle n'est plus Ecossoise que de nom. Depuis très-longtems, les charges & les places de Gardes ne se donnent qu'à des François. Ce changement s'est fait peu à peu. Il a commencé dès le tems de François I. Sous les Regnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la compagnie Ecossoise. Il est vrai que pour conserver le souvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la compagnie Ecossoise répondent en Ecossois *hamir*, mot corrompu & abrégé de *hhay hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire, *me voilà*.

Les Officiers de cette compagnie ont toujours place auprès du Roi quoiqu'ils ne soient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la manche sont tirés de cette compagnie. Charles VII. à la tête de vingt-quatre Gardes de la Manche, qui étoient de la garde immédiate de sa personne, & qui seuls portoient le titre d'Archers du Corps, mit un premier homme d'armes pour les commander sous le Capitaine. La charge de premier homme d'armes de France est aujourd'hui un titre sans fonction. Sous Charles VII. dans chaque compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme qui portoit le titre de premier homme d'armes. Le Capitaine de la compagnie Ecossoise prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la discipline des Gardes.

Robert de Pathiloc en fut le premier Capitaine, M. le Maréchal Duc de Noailles en est le Capitaine depuis 1707. & par cette charge il est Commandant né de toutes les troupes de la Maison du Roi. M. le Duc d'Ayen son fils l'est en survivance depuis le 23. Décembre 1731. Le quartier de cette compagnie est en Janvier.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. se fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appellés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faisoit une Garde de trois cens hommes outre la compagnie Ecossoise. Il dispensa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par Lettres-Patentes don-

nées à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particuliere sous Louis de Graville, Seigneur de Montagu. Cette compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite *Garde du Corps du Roi*, pour la distinguer de l'autre que l'on appelloit la compagnie de cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, ordonnés pour la grande Garde de son corps. C'est cette compagnie de deux cens Archers, qui fut la premiere compagnie Françoise des *Gardes du Corps*, que François I. réduisit à cent comme les autres. Jean Bilsset, Seigneur du Plessis en fut le premier Capitaine, M. le Duc de Villeroi Maréchal de Camp, l'est depuis 1734.

La seconde compagnie Françoise fut aussi créée par Louis XI. en 1479. sous le titre de seconde compagnie Françoise d'Archers de la garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chastre. Cette compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la premiere compagnie Françoise, les cent Ecossois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faisoient alors plus de quatre cens Archers, que Louis XI. avoit au Plessis-lez-Tours sur la fin de son regne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après plusieurs Auteurs modernes, que cette seconde compagnie Françoise avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Historien de la Milice Françoise que je viens de consulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle compagnie de Gardes Françoises Archers du Corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une Garde d'Archers du Corps, c'étoit une seconde compagnie de cent Gentilshommes, telle que Louis XI. en avoit institué une à Puiseaux en 1474. M. le Duc de Charost, Lieutenant Général, étoit Capitaine de cette seconde compagnie depuis 1715. * En 1756. M. le Duc de Mirepoix, Chef de la Maison de Levi, l'a été & est mort sur la fin d'Octobre 1757, M. le Prince de Beauveau lui a succedé.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du Corps, qui partagés en trois compagnies, une Ecossoise, & deux Françoises, faisoient quatre cens hommes; François I. forma la troisieme compagnie des Archers du Corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des détachemens qu'il fit de celle de Crussol, qui jusques-là avoit été de deux cens Archers, & d'un autre détachement de celle de Nançai Seigneur de la Chastre. Il donna cette troisieme compagnie Françoise, & qui étoit la derniere des quatre, à M. de Chavigny-le-Roi. M. le Duc de Luxembourg, Lieutenant général, en est aujourd'hui Capitaine.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des compagnies & des Capitaines. Quant au rang que les quatre compagnies des *Gardes du Corps* gardent entre elles, l'ancienneté de la compagnie Ecossoise a acquis à cette compagnie la prééminence sur toutes les autres, non-seulement dans le service de la Cour, mais encore dans les armées. Les trois Compagnies Françoises n'ont entr'elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la réception de leur Capitaine.

Cependant la premiere des trois;

(c'eſt celle de M. le Duc de Villeroy), porte le titre de la premiere & ancienne compagnie Françoiſe, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-deſſus des autres. Les quatre compagnies des *Gardes du Corps* depuis François I. juſqu'au regne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune; mais Louis XIV. y fit diverſes augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de conſidérable; celle de 1676. mit ces compagnies à quatre cens hommes chacune. Elles étoient à trois cent ſoixante hommes quand il mourut.

Les *Gardes du Corps* dans leur inſtitution n'avoient pour armes défenſives, que le caſque & la cuiraſſe, & étoient une eſpece de Cavalerie légere. Ils avoient pour armes offenſives, l'arc & la fleche ſous les ſucceſſeurs de Charles VII. Ils ſervoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'armée ils avoient des lances, & ſous François I. ils ſe ſervoient de l'arquebuſe. Sous Henri IV. en 1598. outre les piſtolets à l'arçon de la ſelle, ils avoient des javelines, eſpece de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutiſſoient en pointe. Dans la ſuite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils ſont à cheval ils ont les piſtolets, l'épée & le mouſqueton.

Louis XIV. en 1676. fit prendre des carabines à quatre *Gardes du Corps* par brigade, il en augmenta le nombre juſqu'à quinze par brigade; & depuis ce nombre fut à dix-ſept. Les Gardes dans un combat, ne ſe ſervent que de l'épée & du piſtolet, & du mouſqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La bandouliere qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulieres de la premiere compagnie ſont blanches & argent, & la houſſe rouge: celles de la ſeconde ſont bleues & argent, & la houſſe bleue: celles de la troiſieme ſont jaunes & argent, & la houſſe jaune; celles de la quatrieme ſont vertes & argent, & la houſſe verte. Toutes ces couleurs différentes ſont pour les diſtinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établiſſement de ces compagnies.

Le Capitaine eſt logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château ſous ſon chevet: c'eſt préſentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambaſſadeurs à la porte de la ſalle, les conduit à la chambre, les reconduit de même, les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carroſſe du Roi, qu'il ne quitte point juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il cede le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le ſerment des Officiers, & des Gardes, quand ils ſont reçus. Ils doivent être François de Nation, & être préſentés par des perſonnes connues.

Les qualités requiſes pour y être admis ſont d'être haut de cinq pieds quatre pouces au moins, bien fait, bien facé, d'un âge mur, de famille noble, ou du moins hors du commun, & de Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Pour eſpérer d'y parvenir aux emplois, il faut y être d'une extrême ſageſſe & remplir ſes devoirs avec une continuelle application. Le moindre faute eſt capable de faire perdre le fruit des plus longs ſervices.

Chaque compagnie des *Gardes*

*du Corps* est distinguée par une livrée différente dans les étendards, bandoulieres des Gardes, housses & chaperons des chevaux, banderolles des trompettes & tymbales.

La compagnie Ecossoise porte le blanc; la premiere compagnie Françoise le verd; la seconde le bleu; la troisieme le jaune.

L'habillement des quatre compagnies est uniforme pour le reste; sçavoir, l'habit de drap bleu turquin, galonné d'argent, la doublure, la veste, les paremens & les bas rouges; le chapeau bordé d'argent, & les Officiers de même.

Cet habillement est fourni aux dépens du Roi, de même que celui des Trompettes & Tymballiers, dont le fond est de velours bleu chamarré d'argent en plein.

Les Officiers pour les distinguer ont un bâton d'ébene, dont les deux extrémités sont garnies d'ivoire, leurs habits sont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroît en public les Gardes de la manche se tiennent debout à côté de Sa Majesté.

Il y a un Etat Général Major des quatre compagnies, & chaque compagnie est composée de six brigades à cinquante-cinq Gardes chacune, & de deux escadrons à cent soixante-cinq Gardes chacune par l'Ordonnance du Roi du 8 Janvier 1737. & monte à trois cent trente Gardes, compris douze Brigadiers, douze Sous-Brigadiers, six Porte-Etendards, avec six Trompettes & un Tymballier. Chaque compagnie a encore un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Chirurgien Major, un Contrôleur Clerc du Guet, un Secrétaire de la compagnie, qui a sous lui un garçon.

* Les Officiers des *Gardes du Corps* du Roi servant à la Cornette sont payés par jour sur le pied de 6. liv. à chacun des trois Lieutenans: 5. liv. à chacun des trois Enseignes: 3. liv. à chacun des douze Exempts; l'Aide Major compris, ainsi que le Sous-Aide-Major établi par l'Ordonnance du 9 Juin 1745. 2. liv. à chacun des neuf Brigadiers, 1. liv. 15. s. à chacun des neuf Sous-Brigadiers: 1. l. 13. s. à chacun des deux cent quatre-vingt-deux Gardes, des six Trompettes, & au Tymballier: 2. liv. à l'Aumonier: 1. liv. au Chirurgien, le tout en chacune des quatre compagnies desdits Gardes du Roi.

Ceux qui ont été Capitaines des *Gardes du Corps* & dont l'Histoire fait mention, sont:

Dans la premiere compagnie Ecossoise, créée comme on l'a vu sous Charles VII.

Robert de Pathiloc, en 1440.

Mathieu d'Harcourt, Seigneur de Rugny, en 1449.

Claude de Chateauneuf, en 1455.

Michel de Beauvilliers, Seigneur de la Force, en 1456.

Guillaume Stuyers, en 1462.

Thomas Stuyers, en 1466.

Geoffroy Couvrant, en 1471.

Robert Conyghan, en 1473.

Jean Conyghan, son fils, en 1480.

Beraut Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1493.

Jean Stuart, en 1508.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1513.

Jean Stuart, neveu de Robert, en 1514.

Jacques de Montgommery, Seigneur de Lorges, en 1544.

Gabriel son fils, en a été Capitaine l'an 1557. seulement, & étoit Lieutenant de la compagnie

de son pere, lors de la mort d'Henri II. en 1562.

Jean d'O, Seigneur de Maillebois, en 1562.

Jean de Losse, en 1563.

Joachim de Châteauvieux de Verjon, en 1569.

Paul d'Esparbes, Seigneur de Lussan, en 1599.

Antoine Arnaud de Gondrin de Montespan, en 1605.

Philbert de Nerestang, en 1611.

Charles d'Estournel, Seigneur de Blainville, en 1612.

Charles, Marquis de la Vieuville, en 1616.

Guillaume de Simiane, Marquis de Gorde, en 1623.

François de Rochechouart de Chandonier, en 1642.

Anne, Duc de Noailles, en 1651.

Anne-Jule, Duc de Noailles, en 1661.

M. le Maréchal Duc de Noailles, en 1707.

M. le Duc d'Ayen, son fils en survivance, en 1731.

Dans la premiere compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. les Capitaines dont il est fait mention, sont :

Jean Blosset, Seigneur du Plessis-Paté, en 1473.

Claude de la Châtre, 1479.

Abel de la Châtre en survivance, en 1490.

Gabriel de la Châtre, en 1499.

Joachim de la Châtre, en 1529.

François de la Ferté d'Usseau, par exercice de la Minorité de Gaspard de la Châtre, en 1549.

Gaspard de la Châtre, en 1579.

Charles de Balzac, Seigneur d'Entragues, en 1580.

François du Plessis, Marquis de Richelieu, en 1590.

François de Choiseul, Marquis de Prâlin, en 1592.

René Potier, Duc de Trêmes, en 1611.

Louis Potier, Marquis de Gêvres, en 1635.

François Potier, Marquis de Gandelu, en 1645.

Leon Potier, Duc de Gêvres, en 1646.

Antoine de Caumont, Duc de Lauzun, en 1660.

Henri-François, Duc de Luxembourg, en 1672.

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroi, en 1695.

M. le Duc de Villeroi, son fils, le 22 Avril 1734. en survivance, 1716.

Les Capitaines de la seconde compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. sont :

Louis de Graville, Seigneur de Montaigu, en 1475.

Hervé de Chauvé, ou Chalnay, en 1475.

Jacques de Silly, en 1482.

Jacques de Crussol-Usez, en 1491.

Louis Mite, Seigneur de Chevrier, en 1524.

Antoine Raffin, Seigneur du Puy-Calvary, en 1530.

Louis de Talaru Chalmazel. en 1551.

François Raffin, Seigneur d'Azay-le-Rideau, en 1558.

Eustache de Conflans, Vicomte d'Oulchy, en 1571.

Nicolas d'Angennes, Vidame du Mans, en 1574.

Jean d'O, Seigneur de Manou, en 1580.

Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry, en 1611.

François de l'Hôpital, Seigneur du Hallier, en 1617.

Charles de Lévy II. Comte de Charlus, en 1631.

Louis de Bethune, Comte de Charost, en 1634.

Armand de Bethune I. Duc de Charoſt, en 1663.

Jacques de Durfort, Duc de Duras, en 1671.

Louis François, Duc de Boufflers, en 1704.

M. le Duc de Charoſt, en 1711.

M. le Duc de Bethune, ſon fils en ſurvivance, 1715.

M. le Duc de Mirepoix, 1756. mort en 1757.

M. le Prince de Beauveau, en 1757.

Les Capitaines de la troiſieme compagnie *Françoiſe*, créée en 1514. & d'une quatrieme créée en 1515. ſous François I. qui réduiſit en 1545. ces cinq compagnies en quatre compagnies, ſont :

Jean d'Eſtrées, en 1545.

Philippe de Maillé, Seigneur de Verneuil, en 1550.

Louis d'Humieres, Seigneur de Comté, en 1553.

Artus de Maillé, Seigneur de Brezé, en 1557.

Nicolas de Grimonville, Seigneur de l'Archant, en 1575.

Jacques de Caumont, Seigneur de la Force, en 1592.

Louis de la Marck, Marquis de Mauny, en 1621.

Urbain de Maillé, Seigneur de Brezé, en 1627.

Antoine Duc d'Aumont, en 1632.

Louis d'Aumont, Marquis de Villequier, en 1663.

Henry d'Aloigny, Marquis de Rochefort, en 1669.

Guy-Aldonce de Durfort, Comte de Lorge, en 1676.

Henri Duc d'Harcourt, en 1703.

Le Duc d'Harcourt, ſon fils, en 1718.

M. le Duc de Luxembourg.

GARDES-FRANÇOISES : Le Roi Charles IX, en 1563. créa ce régiment pour être de la garde des Rois. Cette création produiſit dès ſon commencement du trouble dans l'Infanterie, lequel fut cauſé, ainſi qu'il eſt marqué dans l'Hiſtoire de ce Roi, par le refus de M. de Chary, premier Meſtre-de-Camp de ce Régiment, de reconnoître l'autorité de M. d'Andelot, qui étoit alors Colonel général de l'Infanterie. Il diſoit être bien fondé dans ce refus ſur ce que portant le nom de Garde, il ne devoit recevoir d'ordre que du Roi. La chaleur avec laquelle ce Meſtre-de-Camp ſoutenoit ſon droit, lui coûta la vie, ayant été aſſaſſiné par les ordres de ſon Compétiteur, qui à la vérité ne fut pas convaincu de cet aſſaſſinat, mais fort ſoupçonné. Henri III. qui ſuccéda à Charles IX. fit un Reglement auquel il fut ordonné de ſe conformer. Il ordonna qu'à l'avenir le Régiment des *Gardes* ſeroit ſubordonné au Colonel général comme tous les autres de l'Infanterie.

Ce régiment ceſſa d'être de la garde du Roi pendant quelque tems, & cela pour ſatisfaire quelques Seigneurs mécontens, qui avoient repréſenté que la dépenſe qu'on faiſoit pour entretenir ce Corps étoit à charge & ſuperflue, parce que, diſoient-ils, Sa Majeſté étoit aſſez bien gardée par ſes autres Gardes, & encore mieux par les Seigneurs de ſa Cour. Mais on s'apperçut bien-tôt après des véritables raiſons qui les avoient portés à cette repréſentation, par l'inſulte qu'ils firent au Roi pendant ſa marche depuis Meaux juſqu'à Paris. Ils firent dans cette occaſion tous leurs efforts pour s'emparer de la perſonne de Sa Majeſté, laquelle y auroit ſuccombé ſans la généreuſe réſolution

des Suisses qui l'escortoient. Leur fermeté inébranlable pendant cette longue retraite le sauva de la fureur des Factieux. Le régiment des *Gardes* fut aussi-tôt rappellé de la frontiere de Picardie où on l'avoit envoyé comme un simple régiment, & il fut rétabli dans ses premieres fonctions. Cependant le même Roi par d'autres raisons, qui ne sont point expliquées, le cassa encore une fois en 1573. & le remit quelque tems après sur pied, mais avec cette différence, qu'il ne fut plus que de deux compagnies jusques à sa mort. Henri IV. à son avenement à la Couronne le remit tout-à-fait sur pied, de sorte que dans ce tems ce Corps eut le lustre qu'il conserve encore aujourd'hui, lequel ne peut être mieux défini, dit Dupleix, qu'en le comparant aux bandes Prétoriennes des Empereurs & aux Janissaires des Turcs.

Ce régiment à sa deuxieme création en 1574. fut mis à dix compagnies. En l'an 1600. à vingt. En 1601. réduit à dix-huit; en 1612. il fut remis à vingt compagnies; en 1635. à trente compagnies. En 1689. Louis XIV. y ajouta deux compagnies de Grenadiers; & Louis XV. une autre en 1719. Ce régiment est à présent composé de trente-trois compagnies, dont trois de Grenadiers. Les compagnies sont commandées chacune sous l'autorité du Colonel; sçavoir celles des Grenadiers par un Capitaine, deux Lieutenans, deux Sous-Lieutenans, & deux Enseignes. Les autres compagnies par un Capitaine, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant & deux Enseignes, dont le premier de ces derniers est dit à Sponton.

L'Etat-Major est composé du Major, six Aides-Majors, six Sous-Aides-Majors, un Commissaire à la conduite, deux Commissaires Aides, deux Maréchaux des Logis des bandes Françoises & du régiment, du Prevôt général des bandes Françoises, & du régiment, du Lieutenant, du Prevôt, du Greffier, de douze Archers, d'un Exécuteur, d'un Auditeur, d'un Médecin, d'un Aide, de deux Chirurgiens, d'un Apothicaire, d'un Aumônier, d'un Sergent, d'un Tambour-Major, d'un Aide, de six Contrôleurs, & trois Tréforiers.

Chaque compagnie a un drapeau, celui de la Colonelle est blanc, les autres sont proprement l'ancienne banniere de France, représentée dans quatre quarrés séparés par une croix blanche.

Si une compagnie vient à vaquer, le plus ancien Lieutenant jouit du droit qu'il a d'y monter, mais en ce cas les Sous-Lieutenans passant à la Lieutenance, & l'Enseigne à la Sous-Lieutenance, ce dernier emploi tombe au profit du Colonel, qui peut le vendre à qui bon lui semble, & si un Lieutenant achetoit une compagnie, il peut vendre sa Lieutenance au Sous-Lieutenant, & le Sous-Lieutenant sa Sous-Lieutenance à l'Enseigne.

Le Colonel est de service toute l'année, & a droit de porter chez le Roi le bâton de commandement semblable à celui des Capitaines des Gardes du Corps. Il porte pour marque de sa dignité les drapeaux de ce régiment passés en sautoir derriere l'écusson de ses armes. Tous les Officiers de ce Corps, jusqu'aux Maréchaux des Logis inclusivement, jouissent des priviléges comme Commensaux de la Maison du Roi.

Ce régiment étant destiné pour la garde du Roi dans les cours &

dans les dehors du Louvre, il y a toujours un nombre de compagnies qui y font de garde, lesquelles font relevées tous les trois jours par un pareil nombre à onze heures du matin. Leur Corps de garde est hors les cours du Louvre le plus près qu'il se peut de la principale porte s'il y en a plusieurs. Les Sentinelles sont relevées de deux en deux heures, ou plus souvent s'il est ainsi ordonné. Les Tambours ne battent aux champs au Louvre que pour Leurs Majestés seulement, à moins que ce ne soit pour quelque Roi, Reine ou Souverains Etrangers, pour lesquels le Roi l'ait ordonné. Quand Monseigneur le Dauphin est éloigné de la Cour, soit en quelques Maisons particulieres ou spectacles, soit à l'armée, ceux qui font de garde doivent battre aux champs pour lui. Si le Roi y est présent, ils appellent seulement, quand le Dauphin passe séparément de Sa Majesté. Cet appel se fait aussi pour les Enfans de France, pour les Ambassadeurs à leurs premiere & derniere audiences, & pour le Colonel.

Il n'est reçu dans ledit régiment aucuns Etrangers, pas même ceux de Strasbourg, d'Alsace, Savoie, Piémont. L'âge est au-dessus de dix-huit ans & au-dessous de cinquante, la taille est de cinq pieds quatre pouces & au-dessus. Il est défendu à tous les Sergens de ce Corps d'exercer aucun métier sous peine d'être cassés. Plusieurs de ces Sergens ont la Croix de Saint Louis.

L'Infanterie Françoise de la Maison du Roi par un Reglement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Françoise. Les trente-trois compagnies des *Gardes-Françoises* portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement est bleu relevé de rouge. Les Officiers sont galonnés d'argent; les Soldats ont des boutonnieres de galon de fil blanc.

Voici la liste de ceux qui ont été Mestres-de-Camp, & Colonels du Régiment des *Gardes-Françoises* depuis son institution.

Le Capitaine Charry, en 1563. Mestre-de-Camp.

Philippe Strozzy, en 1565.

De Cosseins, en 1574.

Du Gua, en 1584.

De Beauvais de Nangis, en 1596.

De Crillon, en 1597.

Charles, Sire de Créquy, en 1602.

Charles, Sire de Créquy-Canaples, en 1623.

Le Comte de Sault, son frere aîné, en 1630.

De Rambures, en 1635.

Antoine de Gramont, en 1637. premier Colonel sous Louis XIV. en 1661.

Le Comte de Guiche son fils, en 1664.

Le Duc de la Feuillade, en 1672. C'est le premier auquel Louis XIV. a accordé la permission de porter le bâton toute l'année.

Le Marquis de Boufflers, depuis Duc, en 1692.

Le Duc de Guiche, petit-fils du Maréchal de Gramont, en 1704.

Le Duc de Louvigny son fils en survivance, le 17 Janvier 1714.

Le Duc de Gramont, le 17 Janvier 1717.

M. le Duc de Gramont son frere, en 1741. lequel ayant été tué à la bataille de Fontenoy en 1745. M. le Maréchal Duc de Biron lui a succédé.

GARDES-SUISSES. Depuis la premiere Alliance de la France

avec les Cantons Suisses, nos Rois en différentes occasions, ont pris des compagnies de cette Nation pour garder leur Personne, sans néanmoins leur donner le titre de *Gardes*. Mais les marques de zele & de fidélité qu'ils donnerent toutes les fois qu'ils furent employés à ce service distingué, firent qu'enfin en 1616. le Roi leur donna ce nom. Alors M. de Galary, qui commandoit les compagnies qui avoient servi pendant la campagne auprès de Sa Majesté, prit la qualité de Colonel du régiment des *Gardes-Suisses*, ainsi qu'il se voit dans les comptes de l'extraordinaire des Guerres de ce tems-là.

Ce régiment est composé à présent de douze compagnies de deux cens hommes chacune, dont quelques-unes sont de deux demi-compagnies accomplies. Elles sont commandées toutes par le Colonel général de la Nation, le Colonel particulier du régiment, & un Lieutenant-Colonel, créés en 1689.

L'Etat-Major est composé de deux Majors, dont l'un de la Générale & l'autre du regiment, d'un Commissaire à la conduite, d'un Maréchal des Logis du régiment, d'un Secrétaire interprete, d'un Truchement, de deux Aumôniers, d'un Médecin, de deux Chirurgiens, d'un Auditeur général des bandes, d'un Grand Juge du régiment, du Grand-Prevôt, du Greffier, du Juge, du petit Prevôt dans chaque compagnie, de vingt Archers du Grand Juge, & d'un Exécuteur. Outre lesquels la compagnie générale a en particulier un Grand Juge, un Maréchal des Logis, un Truchement, un Grand Fourrier, & un Aumônier.

Le service de ce régiment est en toutes occasions le même que celui des Gardes-Françoises, avec la seule différence du pas. Les Officiers ont aussi le même rang avec ceux des autres Corps; de sorte que leurs services & leurs prérogatives sont semblables. Tous les Officiers & Soldats dans ce régiment doivent être Suisses de Nation. Mais dans les autres on y peut recevoir des Allemands, des Polonois, des Suédois & des Danois, suivant l'Ordonnance du 1 Décembre 1696. Ils ont droit de retirer des autres troupes les Cavaliers, Dragons & Soldats de leur Nation, lorsqu'ils en trouvent, & en payant aux Capitaines qui les ont dans leur compagnie, 22. liv. 10. s.

Chaque compagnie est affectée à un Canton particulier, dans lequel les Officiers peuvent aller faire leurs recrues; c'est ce qu'ils nomment entre eux compagnies avouées. La générale a en cela une distinction, c'est d'être avouée des XIII. Cantons.

Tous les régimens Suisses ont liberté de conscience. Ils ont un Aumônier & un Ministre. Le premier pour les Catholiques, & l'autre pour les Protestans. Si au contraire, le Colonel est Protestant, c'est lui qui paye le Ministre, & le Prêtre est entretenu aux dépens des Officiers Catholiques. On doit leur donner par-tout où ils sont en garnison un lieu commode pour leur servir de Prêche. Les Officiers Protestans doivent prendre garde qu'aucun de ceux de leur Secte, ne commettent aucune irrévérence contre le culte des Catholiques & pareillement les Catholiques ne doivent les troubler en aucune façon.

Les Suisses n'ont point de com-

pagnie de Grenadiers, mais seize bons Soldats marqués dans chaque compagnie, pour en faire le service, lesquels sont commandés par un Capitaine-Lieutenant & deux Sergens, qui sont aussi choisis pour ce sujet. Les uns & les autres sont comme ceux des compagnies de Grenadiers effectives, exemts de faire le service ordinaire des autres compagnies en tems de guerre seulement.

Chaque compagnie entiere a son drapeau, il n'y en a qu'un pour deux demi-compagnies, lequel est attaché au plus ancien des deux Capitaines.

Les compagnies de ce régiment ont leurs quartiers partie dans les anciens Fauxbourgs de Paris, & partie dans les Villages aux environs de la même Ville, où elles doivent toujours se tenir prêtes à marcher au premier ordre. Elles se relevent pour la garde chez le Roi le même jour & à la même heure, comme celles des Gardes-Françoises. Ce régiment, & tous les autres de la même Nation, ont le droit de faire établir boutiques par leurs Vivandiers dans toutes les Villes ou quartiers où ils sont en garnison, pour fournir à eux seulement toutes les choses nécessaires, sans qu'aucuns Magistrats, ni Officiers Majors de Places les en puissent empêcher.

On ne peut les obliger de servir contre l'Allemagne au-delà du Rhin, contre l'Italie au-delà des Alpes, ni contre l'Espagne au-delà des Pyrenées. Mais quoiqu'ils soient assez circonspects à se conformer aux intentions du Conseil de leur République, ils n'ont pas laissé néanmoins que de passer ces limites quelquefois, & notamment pour le premier siége de Barcelone, où les régimens de Manuel & de Chelberg étoient, & où ils servirent avec beaucoup de distinction.

L'habillement du régiment des *Gardes-Suisses* est rouge relevé de bleu, même parure que pour le régiment des Gardes-Françoises. Les Officiers Suisses ont le hausse-col argenté, & les François dorés. Leur privilége est de faire rendre la Justice par leurs Officiers.

Louis XI. a établi la *Garde-Suisse*.

Quand le régiment des Gardes-Françoises ne se trouve point en marche avec celui des Suisses, le plus ancien régiment a la droite, & passe devant.

Les Officiers des Gardes-Françoises & Suisses vont prendre l'ordre de leurs Colonels, quand ils le veulent prendre, sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le poste des deux compagnies des Gardes au Château est dans la premiere Cour, les François rangés en haie à la droite, & les Suisses à la gauche.

Quand le Roi, les Princes, ou quelque autre personne de distinction entre ou sort, ils prennent leurs armes, & se rangent en haie; les Tambours battent aux champs pour le Roi & la Reine. Quand le Saint-Sacrement passe devant eux, ou le jour de la Fête-Dieu, les Soldats un genou en terre présentent leurs armes. Les Officiers saluent avec l'esponton & le drapeau. Pour Monseigneur le Dauphin & Messieurs les Princes ils font seulement l'appel, ainsi que pour le Nonce du Pape, pour les Ambassadeurs, quand ils prennent leurs premiere & derniere audiences du Roi; pour le Colonel des Gardes-Françoises, & pour le Colonel général des Suisses.

Les *Gardes-Suisses* ont de paye le double des François.

Le Colonel du régiment des *Gardes-Suiſſes* fut créé ſous Louis XI. en 1478. & Louis XIII. lui donna le titre de *Garde* en 1616. A l'article de Colonel général des Suiſſes & Griſons, on a vu ceux qui juſqu'à préſent ont occupé cette Place. Pour les Colonels du régiment des *Gardes-Suiſſes*, ceux qui l'ont été ſous Louis XIII. ſont :

De Galary, du Canton de Glaris, a été le premier en 1615. & 1616.

De Heſſy, du Canton de Glaris, en 1620.

De Geder, du Canton de Soleure, en 1628.

De Freuller, du Canton de Glaris, en 1637.

De Heſſy, du Canton de Glaris, en 1653.

D'Eſtevay-Molondin, de Soleure, en 1654.

De Stoppa, Griſon, en 1686.

De Vagner, du Canton de Soleure, en 1700.

De Rainold, du Canton de Fribourg, en 1702.

M. le Baron de Bezenval, du Canton de Soleure, en 1722.

M. le Chevalier d'Erlach, en 1736.

M. de Zurlauben, Lieutenant général, en eſt Colonel aujourd'hui.

GARDES-(Cent) Suiſſes du Corps du Roi.

Le Roi Louis XI. jugeant que les Suiſſes pourroient l'aider dans la guerre qu'il avoit déclarée à Maximilien Archiduc d'Autriche, rechercha leur ſecours. Ces Peuples le lui accorderent avec joie : ainſi non-ſeulement il les attira à ſon Service, mais il fit encore une alliance très-étroite avec eux. Sa Majeſté pour leur marquer ſon eſtime & ſa conſidération, les qualifioit dans ſes Lettres de Meſſieurs des Ligues, & voulut avoir le titre de leur premier Allié.

Le premier exploit où les troupes de cette Nation furent employées, fut le ſiége de Dole en 1478. où elles commencerent à donner des preuves de cette valeur intrépide qui les a toujours ſuivis depuis, & dont elles n'ont jamais manqué de donner des marques ſignalées par-tout où elles ont été employées. Comme cette valeur a toujours été accompagnée d'une fidélité inviolable & incorruptible, c'eſt avec raiſon que nos Rois n'ont point héſité de les choiſir pour leur confier le plus précieux dépôt de l'Etat qui eſt leur perſonne ſacrée, & qu'ils ſe ſont attaché, comme *Gardes* de leurs corps, les Cent-Suiſſes.

Louis XI ayant fait alliance avec cette belliqueuſe Nation, il en prit une compagnie pour la *Garde* ordinaire de ſa Perſonne, & il nomma ceux qui compoſoient cette compagnie, *Gardes du Corps*. C'eſt mal à propos qu'on lui diſpute le titre de Militaire. Elle fut inſtituée ſur ce pied, ainſi qu'on peut le voir dans les proviſions de M. de Menton de Lornay, qui en fut le premier Capitaine, où ils ſont nommés les cent Hommes de Guerre Suiſſes de la *Garde*. D'ailleurs les Capitaines ont toûjours prêté ſerment entre les mains du Connétable juſqu'à la ſuppreſſion de cette charge, ou entre celles d'un Maréchal de France,

Depuis la ſuppreſſion de cette Charge, ils le prêtent entre les mains du Roi. On voit auſſi dans quelques relations de campagne, que cette compagnie y a été employée comme militaire, & notamment en celle de 1655. où il eſt marqué qu'elle prit ſon poſte à

la

la tête du régiment des *Gardes* de la même Nation, & que Sa Majesté en fit faire un détachement commandé par un Enseigne, pour laisser dans la Fere, qui étoit menacée de siége. On sçait aussi qu'en plusieurs siéges le Roi Louis XIV. voulant visiter la tranchée, en faisoit garder la tête par un détachement de cette troupe.

Enfin comme ils portent à l'armée des fusils, au-lieu de leurs hallebardes, excepté quelques-uns pour leur guet chez le Roi, on peut conclure qu'ils sont absolument Militaires. Celui qui a été le premier Capitaine de cette compagnie, n'avoit que le titre de Capitaine-Surintendant; mais depuis le regne du Roi Henri IV. ils ont celui de Capitaine-Colonel. On les mettoit autrefois dans le nombre des Colonels généraux. Ils ne sont subordonnés à aucun, ne recevant en toutes occasions d'autres ordres que ceux de Sa Majesté directement.

Cette compagnie est à présent composée d'un Capitaine-Colonel, de deux Lieutenans, deux Enseignes, huit Exemts, quatre Fourriers, qui tiennent lieu de Sergens, cent *Gardes*, compris trois Tambours & un Fifre, un Clerc du Guet & son Commis, trois Tréforiers, un Amônier, un Médecin, un Chirurgien, un Apothicaire, un Marchand, un Fournisseur d'étoffes, & trois Tailleurs.

Outre les cent *Gardes*, il y a douze Vétérans, qui sont dispensés du service, & payés sur la cassette du Roi. La moitié des Lieutenans & des autres Officiers, jusques & compris les Fourriers, sont François, & ont comme tels le pas & le commandement sur les autres en dignité égale, qui sont Suisses. C'est aussi un Seigneur François qui en est Capitaine. Il faut apparemment que cette charge ait été établie sur le même pied que celle de Colonel général de la Nation, c'est-à-dire dans condition qu'elle seroit occupée par un François, & non par un Suisse.

L'établissement d'un Lieutenant François a été fait à cette compagnie par Henri III. & les autres Officiers y ont été établis de même, de la Nation. Sans doute que cette innovation fut causée par les différens partis que les Suisses suivoient en ce tems-là, où l'héresie, qu'une partie de leurs Cantons avoit embrassée, les portoit à accorder de leurs troupes à ceux de leur secte. Mais depuis le regne du Roi Henri IV. il n'y en entre aucun qui ne soit Catholique Romain; ce qui est d'autant plus nécessaire, que leurs fonctions s'étendent jusques dans le sanctuaire des Eglises.

Ils ont deux habillemens complets, qui leur sont fournis aux dépens du Roi. L'un est pour les jours ordinaires, l'autre pour ceux de cérémonies ou de grandes Fêtes, auxquelles le Roi fait ses dévotions. Le premier est de la livrée de Sa Majesté en plein, avec les paremens de velours incarnat, la veste, la culotte & les bas bleus, le chapeau bordé d'un large bord d'or, le baudrier blanc, garni de frange de soie, aussi de la livrée de Sa Majesté. Le second habit qui est pour les cérémonies, est un pourpoint & des haut-de-chausses à l'antique, tels que les anciens Suisses en portoient, lesquels sont tailladés de taffetas incarnat bleu & blanc. Ils portent avec cet habillement une roque de velours noir, garnie autour de plumes blanches, d'où s'éleve une cocarde de même, &c.

Leur armement est une hallebarde faite en forme de pertuisane, sur laquelle est en relief la devise du Roi, dorée ; ils portent une épée droite & longue, avec une grosse garde de cuivre doré.

Quand le Roi va à la Messe, les escouades de garde se mettent en haie depuis les portes du chœur jusques hors de l'Eglise ou de la Chapelle, avec leurs Officiers à la tête. Ils y entrent tambour battant, dont le bruit continue avec les fifres, jusqu'à ce que Sa Majesté soit sur son Prie-Dieu. Ils ne battent aux champs que pour le Roi & la Reine. Ils appellent seulement pour le Dauphin, en l'absence de Leurs Majestés.

Ils se rangent en haie depuis la porte de la salle des Gardes du Corps en dehors, & tout le long de l'escalier pour les Ambassadeurs à leur premiere audience, ou à celle de congé, & ils appellent pour eux à leur passage, jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans cette salle. Si le Roi sort en carrosse de six ou huit chevaux, ou à cheval, ou qu'il rentre de même, ils se rangent autour du carrosse ou des chevaux de selle, entremêlés des Gardes du Corps, & ils ont soin d'en écarter la populace. Mais si Sa Majesté sort en carrosse à deux chevaux ou en chaise à porteur, pour aller à quelque Eglise, ou faire quelque visite, la compagnie entiere s'y trouve ordinairement, & marche tambour battant & drapeau déployé, avec leurs Officiers à leur tête, prenant leur poste depuis les roues, ou depuis le porteur du devant, en deux haies à droite & à gauche, jusqu'où ils peuvent s'étendre en avant. Le Porte-drapeau se tient joignant la portiere de la droite.

Dans toutes les occasions de cérémonies, ou autres où le Roi est à pied, le Capitaine marche immédiatement devant Sa Majesté.

Ce sont les *Cent-Suisses* qui servent la viande sur la table du Roi au repas que Sa Majesté donne le jour qu'elle fait des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Les restes de ce repas leur appartiennent.

Les Officiers n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

Ceux qui ont été Capitaines-Colonels des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Corps du Roi, sont :

Louis de Manton, Seigneur de Lornay, en 1496. sous le nom de Capitaine-Surintendant.

Guillaume de la Marck, en 1514. premier Capitaine.

Robert de la Marck, en 1530.

Henri de la Marck, dit le Maréchal de Fleurange, en 1536.

Henri Robert de la Marck, en 1541.

Charles-Robert de la Marck, Seigneur de Braine, en 1550.

Henri-Robert, Duc de Bouillon, en 1598. premier Capitaine-Colonel.

Jean de Souillac, Seigneur de Mommege, en 1653.

François-René du Bec-Crespin, Marquis de Vardes, en 1655.

Jean-Baptiste de Cassagnet, Marquis de Tilladet, en 1678.

Michel-François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtenvaux, en survivance en 1688. a exercé en 1692.

M. le Marquis de Courtenvaux, a exercé en 1722.

M. le Marquis de Montmirel, en survivance en 1719. reçu le 4 Mars 1734.

M. le Marquis de Courtenvaux est aujourd'hui Capitaine-Colonel de cette compagnie,

Cette compagnie des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Roi a le pas sur le régiment des Gardes-Suisses, depuis l'Ordonnance de Louis XIV. de 1655.

GARDES *de la Porte*. Cette compagnie est si ancienne, qu'on pourroit dire qu'elle l'est presqu'autant que la Monarchie : car comme il est fait mention de ces *Gardes* dans les plus vieilles Archives de la Maison du Roi qui existent, on peut croire la même chose de celles qui n'existent plus ; & ce qui est encore une preuve de leur ancienneté, c'est qu'ils ont été toujours employés, comme ils le sont encore, sur l'état général de cette Maison, sans avoir de Trésoriers particuliers comme les autres.

Cette compagnie est composée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquante *Gardes*. Le Capitaine & les autres Officiers prennent leurs commissions du Roi. Le premier prête serment entre les mains de Sa Majesté, & en reçoit le bâton. Il n'a d'autres fonctions que de se mettre à la tête de sa troupe quand il lui plaît. Les *Gardes* servent par détachement, & ont un Lieutenant qui les commande chacun par quartier.

Leurs fonctions sont de garder la principale porte du logis de Sa Majesté. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Alors les Gardes du Corps en prennent possession, & les *Gardes* de la Porte se retirent à leur logis jusqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la garde dite l'Ecossoise.

Lorsque quelque Lieutenance vient à vaquer, elle tombe dans le casuel du Capitaine. Les Lieutenans portent le bâton d'ébene, garni d'yvoire par la pomme & par le bout, comme le Capitaine, & leurs fonctions sont, lorsqu'ils sont de quartier, de se mettre à la tête de leur troupe toutes les fois que Leurs Majestés entrent ou sortent.

Tous les Capitaines des *Gardes* de la Porte, qu'on trouve nommés dans nos Histoires, sont :

Colinet du Gal, sous Charles VIII. en 1490.

Guillaume de Severac, en 1495.

Claude de Poisieu, Seigneur de Sainte-Mesme, en 1561.

Jean de Sansac, en 1572.

François de la Grange, Seigneur de Montigny, en 1595.

Le Seigneur de Bautru, en 1638.

Le Comte de Nogent, en 1647.

Le Comte de Saint-Vallier, en 1676.

Le Comte de la Chaise, en 1687.

Le Marquis de la Chaise son fils, en 1697.

M. le Marquis de Croissy-Torcy, en 1723.

GARDES *de la Prevôté*. Les Capitaines de la compagnie des *Gardes* de la Prevôté de l'Hôtel du Roi, sont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume, établis sous Philippe III. en 1271. jusqu'à Charles VI. qui leur donna le titre de Prevôts de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette compagnie a été établie à la suite du Roi & de la Cour.

Thevenot a été le premier Juge Royal, en 1271.

Crasse Yre.

Vion Moinet.

Jean Guerin.

Gilles Matery.

Perrot de Vé.

Guillaume Lhermite.
Arnault Godefroi.
Henri Favotte.
Jean Saillant.
Jean Yvernage.
Michel Liécourt.
Guillaume Desmarests.

Pierre Pelleret, premier Prevôt de l'Hôtel du Roi, sous Charles VI. en 1422.

Tristan Lhermite, en 1435.

Jean de la Gardette, Sieur de Fontenelle, en 1455.

Guinot de Louziere, en 1475.

Yves d'Illiers, en 1478.

Durand Fradet, en 1479.

Guillaume Gua, en 1481.

Guillaume Bullion, en 1482.

Jean de la Porte, en 1482.

Ancelot de Vesures, en 1483.

Antoine de la Tour de Clairvaux, en 1494.

Jean de Fontanet, Seigneur d'Aullac, en 1502.

Jean de la Roche-Aimon, en 1517.

Michel de Luppe, Seigneur d'Yanville, en 1522.

Guido de Guifrey, Seigneur de Boutieres, en 1523.

Marc le Groing, Vicomte de la Motte, en 1536.

Etienne de Ruaux, en 1537.

Claude Genton, Seigneur des Brosses, & François Pataut, exercerent cette charge en titre séparément sous François I. en 1545.

Nicolas Hardy, Seigneur de la Trousse, en 1558.

Jean-Innocent de Monternd, en 1570.

Nicolas de Baufremont, Baron de Senecey, sous Charles IX. en 1572.

François du Plessis, Seigneur de Richelieu, Prevôt de l'Hôtel du Roi, & premier Grand-Prevôt de France, sous Henri III. en 1578.

Le Seigneur de Fontenay, en 1590.

Le Seigneur de Bellengreville, en 1604.

François de Raimond, Seigneur de Modene, en 1621.

Godefroy de Monchy, Seigneur d'Hocquincourt, en 1630.

Charles son fil, Marquis d'Hocquincourt, en 1642.

Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1643.

Jean-François du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1661.

M. le Comte de Monsoreau, en 1714.

M. le Marquis de Sourches son fils, en survivance, en 1719.

GARDES *de la Marine*. Il y a un nombre de jeunes Gentilshommes choisis qui servent dans les navires en vertu d'un brevet du Roi. Ils y sont distribués par l'état de l'armement pour apprendre le métier de la mer, & ils parviennent à être ensuite Officiers. Ils servent auprès de la personne de l'Amiral, quand il commande l'armée, ou en son absence ils sont distribués dans chaque vaisseau pour y soulager les Officiers dans leurs fonctions, particulierement dans le service des batteries.

GARDES, terme de marine: Les *Gardes* sont trois étoiles situées auprès de l'étoile Polaire, dont deux sont de la constellation de la petite Ourse, & la troisieme est du nombre de celles qu'on appelle *informes*, c'est-à-dire, qui n'appartiennent à aucune constellation.

Les Pilotes qui veulent prendre de nuit la hauteur du Pole Arctique par le moyen de l'étoile Polaire regardent comme elle est située sur l'horison au respect de ces trois *Gardes*, & observent de quelle façon le mouvement du premier

mobile met quelquefois l'étoile dans le Méridien au-dessus des *Gardes*, quelquefois au-dessous, & très-souvent à côté de part & d'autre du Méridien.

Les Pilotes Hauturiers distinguent ces diverses situations par des rhumbs de vent, & selon les divers rhumbs où les *Gardes* se rencontrent, ils ôtent, ou ajoutent un nombre de degrés à la hauteur de l'étoile Polaire, afin de trouver la latitude du parage où le vaisseau est arrivé.

GARDES-CORPS, en terme de marine, sont des nattes ou des tissus faits avec des cordages tressés, en sorte que le tissu est dumoins épais de cinq à six doigts. On tend les *gardes-corps* à l'entour du vibord des vaisseaux de guerre, où ils sont soutenus par des espontilles avec des pavois pardessous pour couvrir le Soldat qui combat sur le pont. Il y a des *gardes-corps* qui sont faits de gros cables nattés, pour mieux résister aux décharges de l'ennemi. Ils ne descendent pas jusques sur le pont, & laissent un intervalle pour faire tirer les Soldats.

GARDES-COSTES, sont des vaisseaux de guerre qui croisent sur les côtes pour assurer le commerce contre les insultes des Corsaires, & aller de conserve avec les bâtimens marchands.

GARDES-COSTES (*Capitaineries*) : Ce sont des divisions de côtes maritimes du Royaume qui sont soumises chacune à un Capitaine *Garde-Côtes*, à un Lieutenant & à un Enseigne, afin que chacuns d'eux veillent à la conservation & garde de leurs côtes.

Il y a trente-sept Capitaineries *Gardes-Côtes* en Normandie, quatre en Poitou, deux en Guyenne, deux en Languedoc, & six dans la Flandre Françoise, la Picardie, le Boulonnois, le Pays conquis & reconquis.

GARDES-FEUX, sont des caisses ou boëtes qui servent à mettre les gargouches.

* GARDE-FOUS. Les *gardes-fous* sont des especes de balustrades, formées par des piéces de charpente en mortaise, qu'on met sur les deux côtés d'un pont dormant, pour empêcher que les hommes ou les bêtes de charge ne tombent dans les fossés.

GARDES-MAGASINS : Comme il y a pour le service de terre deux sortes de magasins, magasins de vivres & magasins d'artillerie, ils ont chacun leurs *Gardes-Magasins*. Les *Gardes-Magasins* d'artillerie sont à la nomination du Grand-Maître ; les autres à la nomination des Munitionnaires, ou du Ministre de la Guerre.

GARDES-MAGASINS *d'un Arsenal de marine*, sont des Officiers qui ont soin & qui tiennent régistre des agrès, apparaux, poudres, artifices, canons, boulets, armes, provisions, & généralement de tout ce qui est commis à leur garde, tant pour la recette que pour la dépense.

GARDES-MAGASINS *des vivres*. Ils doivent avoir deux régistres, que le Munitionnaire leur donne cottés & paraphés de lui, avec une instruction à la tête, qui sert d'intitulation.

Dans l'un, qui est le plus gros, ils portent chaque nature d'effets séparément, mettant la recette d'un côté & la dépense de l'autre, à mesure qu'on les décharge dans leurs magasins, & qu'ils les envoient ailleurs. Ils marquent exactement les dates des lettres de voiture, celles des reçus, les noms

des lieux, & de ceux qui envoient ou qui reçoivent, si c'est par terre ou par eau; les quantités, poids, qualités, ou mesures, les noms des Voituriers, & les à comptes qu'ils ont reçus du Caissier.

L'autre régistre leur sert à tenir dans les différens magasins qu'ils ont, un bon ordre au sujet des divers effets qui y entrent & en sortent. Ils couchent encore sur ce régistre aussi séparément les menues dépenses qui se font pour l'entretien des magasins, & le paiement des gens de journée, comme aussi des Portes-sacs, dont ils arrêtent les rôles toutes les semaines, certifiés de leurs Aides ou Contrôleurs.

Un *Garde-Magasin* ne doit faire faire jamais aucun envoi sans un ordre par écrit du Commis général, s'il y en a dans la Place, & dans la Province, ou du Munitionnaire même. Cet ordre doit faire mention de la quantité & de la qualité des effets, avec le lieu où ils seront transportés.

Il doit veiller à la conservation des grains & farines qu'il a sous sa garde, ainsi que des sacs vuides, dont il doit avoir un grand soin. Quand il est soigneux, il fait mettre à part les défectueux, trie lui-même ceux qu'on doit rapiécer, à quoi il emploie les plus vieux, & qui ne peuvent servir qu'à cet usage. Un soin qu'il faut encore qu'il ait, c'est de prendre garde exactement si les Meûniers rendent les mêmes sacs qu'on leur a donnés, car souvent ils les changent, & en donnent de très-mauvais.

Chaque *Garde-Magasin* est obligé d'envoyer tous les mois au Bureau de la distribution générale les reçus de ce qu'il a livré aux Capitaines de charroi. Il ne doit pas aussi manquer de faire tenir tous les quinze jours au Munitionnaire, ou au Général des vivres, s'il est dans la Province, un état de toutes ses recettes & dépenses, de quelque nature qu'elles soient.

Les *Gardes-Magasins* de la frontiere, qui font des envois de farines pour les travaux de l'armée, doivent prendre garde que les sacs soient du poids de 200 livres, & de n'en envoyer que de bonnes.

Les *Gardes-Magasins* ne doivent jamais se refuser des états certifiés de leurs envois réciproques. S'il arrive que les ennemis assiégent la Place où se trouve un *Garde-Magasin*, il doit prier le Gouverneur & le Commissaire des guerres d'aller voir les effets qui sont dans les magasins; il en dresse sous leur vérification un inventaire en leur présence, & le leur fait signer, tenant compte dans la suite de ce qui se consomme jusqu'à la levée du siége, ou la reddition de la Place.

Un *Garde-Magasin*, à la suite de l'armée est chargé des farines & des ustensiles qu'on voiture. C'est à lui d'avoir soin de les faire décharger & ranger dans le magasin où le Commis général le place, lorsqu'il établit le travail, & il ne délivre rien que sur ses ordres ou sur ceux des Commis particuliers.

La premiere chose que doit faire le *Garde-Magasin* à la suite de l'armée, est de porter sur son régistre tout ce qu'il reçoit, spécifiant les poids, le lieu de l'envoi, le nom de celui qui envoie, la date de la lettre de voiture, celle de son reçu, le nom du Capitaine sur l'équipage duquel ces effets sont chargés.

Quand son régistre est dans les formes, il pese les farines qu'on lui a remises, & s'il trouve des

sacs altérés, il doit les mettre à part pour les faire voir au Commis général; mais il ne les délivre point aux Boulangers, qu'ils ne soient du poids de 200 livres, le sac compris.

Pendant le cours du travail il faut qu'il soit assidu à son magasin, & qu'il ne délivre rien aux Boulangers que sur des ordres par écrit. Il doit s'occuper à faire raccommoder les ustensiles qui se rompent, afin qu'ils se trouvent en état de servir pour le premier établissement qu'on fera.

S'il lui arrive des farines mouillées, il doit les faire porter aux fours dans le même moment pour y être consommées. A la fin du travail il reçoit les sacs vuides, & les ustensiles que lui apportent les Boulangers, & il doit leur donner une décharge de ce qu'ils remettent au magasin, afin qu'ils puissent faire leur décompte, & il fait transporter le tout sur les équipages qu'on lui envoie, ainsi que les farines, s'il en reste.

* GARDES-MAGASINS *des fourrages.* Il faut qu'ils aient une parfaite connoissance de la qualité des foins, pailles & avoines qui doivent leur être remis, une vigilance continuelle pour leur conservation, un grand ordre & beaucoup d'exactitude pour la tenue des régistres, pour la correspondance & l'envoi des états que requiert leur gestion.

Le magasin des fourrages dans une Place est le dépôt de la subsistance des chevaux des troupes, (ainsi que de ceux des équipages des vivres, lorsqu'ils appartiennent au même Entrepreneur général.) Le *Garde-Magasin* est ordinairement chargé des charrettes, charriots, harnois, cordages, roues, essieux, ou autres pieces de charronnage, bourrelage, fer, medicamens, ustensiles, & généralement de tout ce qui convient à la construction & entretien des équipages, comme aussi des chevaux malingres ou éclopés.

GARDIENS, ou *Matelots Gardiens:* Ce sont des Matelots commandés pour la garde & conservation des Arsenaux de marine, & des vaisseaux qui sont dans un Port. Ils sont divisés en trois brigades égales, commandés chacun par un Maître de l'équipage, sous les ordres du Capitaine de Port.

Leurs fonctions sont détaillées dans l'Ordonnance de 1689. Celles des Commissaires des canaux de l'Y à Amsterdam sont à peu près semblables. Il y a aussi des Soldats *Gardiens* entretenus dans les Ports, auxquels on apprend le maniement des armes, & à qui l'on fait faire l'exercice en corps deux fois la semaine. Il y en a d'autres qui sont entretenus à la demi-solde. *Gardien* de la fosse au lion, c'est celui que l'on y commande avec ordre de fournir ce qu'on lui demande pour le service du vaisseau.

GARDIENNERIE, chambre de Canoniers.

GARES: Ce sont des lieux préparés sur les rivieres qui ont le canal étroit, & où se retirent les bateaux, afin que ceux qu'ils rencontrent, puissent passer sans leur causer d'embarras.

* GARGOUCHE: C'est une espece de boëte ou rouleau creux, fait de toile, de papier, ou de parchemin, du calibre d'une piece, & qui renferme une charge de poudre.

* GARGOUILLE, canal ou gouttiere de pierre, ornée de sculpture, & taillée tantôt en tête de serpent, tantôt en musle de lion;

quand ces *gargouilles* ſont de plomb, on les appelle *canons*. *Gargouille* d'un toit, *gargouille* d'une fontaine, d'une caſcade.

GARITES : Ce ſont des piéces de bois plates & circulaires, qui entourent la hune, étant poſées ſur leur plat, tout autour du fond, au-lieu que les cercles ſont à côté, mis en forme de cerceaux : c'eſt dans les pieces de bois qu'on paſſe les cadenes des haubans.

* GARNI, ou *rempliſſage*, s'entend de la maçonnerie qui eſt entre les carreaux & les boutiſſes d'un gros mur.

GARNIR *un vaiſſeau* : C'eſt placer & paſſer toutes les manœuvres, poulies, & autres choſes qui ſervent à mettre un vaiſſeau en état d'aller en mer. *Garnir* le cabeſtan, c'eſt y paſſer le tournevire & les barres pour s'en ſervir.

GARNISON : Ce nom autrefois ſignifioit les troupes qui gardoient une Ville ou un Château, & les munitions & les vivres pour la nourriture des Soldats, & pour la défenſe de la Ville. Mais longtems auparavant on le donnoit aux troupes deſtinées à la garde des Villes & Forteresſes. On leur donnoit auſſi le nom d'*Eſtablies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les premiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de *garniſon* dans les Villes, excepté en tems de guerre, ou dans le tems qu'on l'appréhendoit de la part de quelque Prince voiſin. Ce fut Charles VII. qui en rétabliſſant ſon autorité dans le Royaume, engagea les Villes à conſentir que ſes troupes y fuſſent logées, & entretenues aux dépens du Public.

Louis XI. par les fréquentes guerres qu'il eut ſur les bras, accoutuma les Villes, ſur-tout les Villes frontieres, à avoir de plus groſſes *garniſons*. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raiſons y en entretinrent de plus nombreuſes encore. Les guerres civiles de la Religion étant ſurvenues, on mettoit des *garniſons* par-tout, même dans le cœur du Royaume, où preſque toutes les Villes devinrent alors des Places de guerre.

Les habitans d'Amiens, ſous Henri IV. pour avoir refuſé, ſous prétexte de leurs priviléges, une *garniſon* qu'il vouloit leur envoyer, & s'étant laiſſés ſurprendre, perdirent leurs priviléges.

Il y avoit auſſi des *garniſons* dans les Châteaux ; ces *garniſons* étoient petites. Ce qui rendoit les Villes difficiles à recevoir des *garniſons*, étoit l'inſolence des gens de guerre, & les déſordres qu'on devoit naturellement en appréhender. Mais quand nos Rois ont multiplié les troupes dans les Villes frontieres, la plupart y ont fait maintenir la diſcipline militaire.

Les troupes qui entrent dans une Place, & qui ſont deſtinées à y demeurer en *garniſon*, y doivent entrer en bon ordre de guerre ; les Officiers, ſi c'eſt de l'Infanterie, doivent être à pied, avec leurs armes convenables à la main, & les Enſeignes porter leurs drapeaux ſur la hanche, & déployés.

La troupe doit être conduite à la place d'armes par le Major de la Place marchant à la tête. Lorſqu'il l'y a miſe en bataille, il en doit faire ſerrer les rangs en avant juſqu'à la pointe de l'épée, & faire enſuite battre un ban, & avertir les Soldats des Ordonnances du Roi.

Le Major du régiment qui entre en *garniſon*, doit donner à celui de la Place un contrôle de tous les Officiers, diſtingués par

Capitaines & Subalternes, afin qu'il les puiſſe commander chacun à leur tour pour la garde de la Place, ou autre ſervice.

Le logement étant marqué, un Officier-Major du régiment doit donner au Caſernier un reçu de tous les meubles & uſtenſiles qui ſont dans ce logement, tant pour les Officiers que pour les Sergens & Soldats, afin que tout ſe retrouve quand le régiment part pour aller ailleurs; ſinon tout ce qui manque doit être remplacé ou payé avant que de partir, de même que les vitres caſſées, & autres dégradations qui peuvent s'être faites dans les Corps de garde & dans les guérites.

Les Officiers Majors d'une Place & ceux de la *garniſon* doivent veiller ſur la propreté des caſernes, afin de prévenir l'infection & le mauvais air. Les Officiers ſubalternes particulierement doivent tous les jours viſiter les Soldats de leur compagnie, & les obliger de nettoyer par-tout.

Les Officiers & les Soldats ne peuvent découcher ſans le congé du Gouverneur, lequel ne peut l'accorder aux Officiers que pour quinze jours, & ſeulement à un Capitaine & à un Subalterne de chaque régiment à la fois; & les uns & les autres doivent ſe rendre à leur *garniſon* le jour que le congé expire.

Lorſqu'un régiment retourne en *garniſon*, tous les Officiers & Sergens doivent avoir les mêmes attentions que quand il en eſt parti, ſoit pour la marche, ſoit pour le logement dans les lieux de paſſage, ou pour camper en route: ſur-tout en arrivant à la *garniſon* on ne ſçauroit trop donner ſes ſoins pour y bien établir les compagnies. Chaque Sergent doit prendre en compte les fournitures & autres uſtenſiles qu'on lui délivre, dont il fait ſon récépiſſé pour en répondre, en n'omettant rien de ce qui peut donner quelque ſoulagement aux Soldats, principalement aux malades, qu'il doit faire placer par préférence à tout dans les hôpitaux, & ailleurs. Enſuite il rend compte à ſon Capitaine & autre Officier ſubalterne de tout ce qu'il a fait là-deſſus, & de l'état où ſe trouvent leurs compagnies. Le ſoir de leur arrivée il doit ſe trouver au grand cercle, où le Major de la Place diſtribue l'ordre à l'ordinaire, & ſans ſe relâcher ſur aucun des ſoins attachés à ſes fonctions, les continuer avec exactitude, ayant attention de ſe faire informer des coutumes qui s'obſervent dans la *garniſon* pour le ſervice. Quoiqu'il doive ſe faire par-tout uniformément, il ſe pratique néanmoins certains uſages particuliers dans différentes Places, auxquels il faut ſe conformer.

Quand un régiment a reçu ſes ordres pour ſortir d'une *garniſon*, ſoit pour aller d'une Province à une autre, dans une autre *garniſon* ou en campagne, on ne ſçauroit trop avoir ſoin que, la veille du départ, les Sergens faſſent rendre exactement les fournitures au Magaſinier, & que les Soldats ſe pourvoient de tous uſtenſiles dont ils ont beſoin, en ſorte que toutes les petites affaires ſoient faites le ſoir, afin qu'ils n'aient aucun prétexte le lendemain matin de s'arrêter, & de reſter derriere. Les Officiers doivent eux-mêmes avoir grande attention à finir leurs affaires, & à donner ordre à leur équipage, de façon que rien ne les empêche de ſe rendre de bonne heure à leur devoir. Après l'ordre

donné & la retraite battue, ils doivent aller visiter leurs compagnies, s'informer si l'appel a été fait avec toute l'exactitude possible, défendre aux Soldats de s'écarter & de faire du désordre, recommander aux Sergens d'avoir l'œil sur leur conduite. S'il manque quelqu'un, on doit le chercher dès le soir avec une diligence extrême, & en avertir le Commandant du régiment, le Major, & le Capitaine. Quand même il n'y auroit rien de nouveau, chaque Officier subalterne doit le soir aller recevoir les derniers ordres de son Capitaine, & lui rendre compte de la visite faite à sa compagnie. S'il arrive que quelque Soldat se soit enyvré, & ait fait du désordre ou du tort à un Bourgeois, il faut rendre justice à celui qui a occasion de se plaindre, selon le cas, & l'appaiser, pour que cela ne vienne pas aux oreilles du Commandant de la Place, & ensuite faire mettre en arrêt le Soldat au plus prochain corps de garde, en faire avertir le Major de la Place, & en rendre compte au Commandant du régiment. Pour ce qui est de la conduite qu'un régiment doit tenir en sortant d'une garnison & en marche, *voyez* ce qui est dit sur le mot de DEPART *d'une troupe de sa garnison*.

GARNISON *des Janissaires*. L'élite des Janissaires de Constantinople est envoyée en *garnison* dans les Places frontieres, ou dans celles dont on soupçonne la fidélité. S'ils ne servent pas à défendre des Places en tems de siége, du moins ils observent les démarches de ceux qui sont mal-intentionnés, & ils obéissent à leurs Officiers, ordinairement Commandans de ces Places, sous le gouvernement du Bacha de la Province.

GARNITURE *d'un vaisseau* : Ce sont toutes les manœuvres nécessaires pour mettre le vaisseau en état.

GARRER *un vaisseau* : C'est un vieux terme qui veut dire *calfater*. Les Bateliers disent, *garrer* un batteau, pour dire l'attacher ; & *garrer* un train de bois, pour dire le lier.

* GASTADOUR, vieux mot qui signifioit autrefois *Destructeur*, & qui signifie aujourd'hui un Pionier, qu'on mene à l'armée pour applanir les chemins.

GATTES : C'est le retranchement qu'on fait au-dedans d'un vaisseau à l'avant, pour recevoir l'eau que les coups de mer font entrer par les écubiers.

GAUCHE, *une piece de gauche* ; c'est-à-dire, qu'elle n'est pas droite, qu'on ne l'a pas bien équarrie.

GAUCHE A GAUCHE, terme du commandement pour l'exercice.

GAUDRONS. *Voyez* GOUDRONS.

GAVITEAU : Ce terme se dit sur les côtes de Provence. Il signifie une marque faite d'un morceau de bois attaché à l'orin, que l'on laisse flotter pour faire reconnoître l'endroit où l'ancre est mouillée ; c'est ce qu'on appelle *bouée* sur les côtes de l'Océan.

* GAVON : C'est le nom d'un petit cabinet de vaisseau, qui est vers la poupe.

GAYAC : C'est un bois qu'on apporte de l'Amérique : il est semblable à l'ébene, si ce n'est que l'ébene est de couleur noire, & que le *gayac* tire un peu sur le blanc. Il y a de trois sortes de ce bois. Le premier est un bois mas-

sif & fort, qui étant mis en pieces est noir au-dedans, & blanchâtre au-dehors. L'autre est moins gros & moins massif : son noir est plus pent, & le blanc plus grand. Le troisieme, que les Italiens & les Espagnols appellent *lignum sanctum*, à cause de ses qualités merveilleuses pour guérir certaines maladies, est plus menu que les deux autres. Il tire sur le blanc dedans & dehors : il est plus odoriférant & plus pénétrant que les autres. Cette différence de pesanteur, de couleur, de grandeur & de grosseur, ne vient que de ce que l'un est plus vieux que l'autre. Le plus noir est le plus vieux, & celui qui blanchit dedans & dehors est le plus jeune & le plus succulent. Ce bois est le plus propre de tous à faire des roues de poulies.

GAZON, est une parcelle de terre fraiche, molle, & couverte ordinairement de pelouse ou d'herbe menue, dont on a coutume de revêtir les ouvrages de terre, pour en soutenir la masse, & en empêcher l'éboulement. La longueur ordinaire du *gazon* est à peu près d'un pied, sa largeur d'un demi-pied, & son épaisseur égale à sa largeur. Quand on fait une traverse pour passer un fossé, on la couvre quelquefois de *gazon* mis sur des planches, contre l'effet des feux d'artifice. Pour empêcher de gâter & de ruiner les fortifications des Places de guerre, on permet de couper l'herbe qui croît sur les ouvrages de terre, pourvu qu'on se serve d'échelles aux endroits où la main ne pourra pas facilement atteindre ; mais il est défendu à ceux qui la coupent, de marcher sur le *gazon*, ni de botteler l'herbe sur le lieu : il est ordonné qu'on l'enleve tout à la fois, à mesure qu'on la coupe.

* GEBEGIS : Ce sont chez les Turcs des Armuriers.

* GEBELUS : Ce sont chez les Turcs des Cavaliers que chaque Timariot, en allant à la guerre, est obligé de conduire avec lui, & à ses frais ; & il en mene autant avec lui, qu'il a de trois mille aspres de revenu.

* GELIBACH : C'est aussi chez les Turcs l'Intendant des armes, ou le chef des Gebegis ou Armuriers. Il n'a au dessus de lui que le Toppi-Bachi, ou le Grand-Maître de l'artillerie Turque.

GENDARMES *de la Garde*. Le Roi Henri IV. forma cette compagnie à son avenement à la Couronne, sous le nom d'*Hommes d'armes de ses Ordonnances*. Il les choisit entre les plus qualifiés & les plus braves *Gendarmes* qu'il y eût alors, parce qu'il vouloit faire de cette troupe l'Escadron Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna cette compagnie au Dauphin son fils, qui a regné depuis sous le nom de Louis XIII. Depuis ce tems elle a porté le nom de *Gendarmes* des Ordonnances de Monseigneur le Dauphin, jusqu'à ce que ce Prince étant monté sur le thrône, il l'a mise au nombre de ses Gardes. Il s'en fit en même tems le Capitaine. Comme suivant l'ancien usage les Princes qui parvenoient à la Couronne, avoient des compagnies d'Ordonnance, ces compagnies demeuroient en propre au Capitaine-Lieutenant qui les commandoit auparavant, ou elles étoient partagées entre lui & le Lieutenant. Louis XIII. rendit en cette occasion l'Ordonnance qu'on

va voir. Elle prouvera le tems & comment cette troupe a été mise sur le pied où elle est à présent.

*Ordonnance du 29 Avril 1611.*

LOUIS, &c. Nous avons désiré conserver entiere sous notre nom & titre de Capitaine celle de deux cens hommes d'armes de nos Ordonnances, dont il a plu au feu Roi de glorieuse mémoire, notre très-honoré Sieur & Pere, que Dieu absolve, nous faire constituer chef, étant encore Dauphin de Viennois : au moyen de quoi attendant qu'il se présente autre occasion de reconnoitre les services de notre très-cher & bien aimé le Sieur de Saint-Geran, Sous-Lieutenant de ladite compagnie, selon l'estime que nous faisons de sa personne & de son mérite, nous avons, &c. par l'avis de la Reine Régente, notre très-honorée Dame & Mere, jugé le devoir gratifier de l'appointement de Capitaine en chef de la compagnie de nos Ordonnances, comme si la nôtre étoit séparée, & lui pourvu de partie d'icelle, principalement pour lui donner moyen de soutenir la dépense extraordinaire à laquelle l'oblige la résidence qu'il fait de présent près de nous avec partie de notre compagnie. A CES CAUSES, nous voulons & nous mandons que par les Tréforiers de nos guerres, présens & à venir, &c. vous ayez à faire dorénavant payer & délivrer comptant audit Sieur de Saint-Geran du 1. Janvier dernier jusqu'à la somme de 820 livres tournois par chacun quartier, revenant à la somme de 3280 livres, que nous lui avons par les considérations susdites ordonné & ordonnons par ces Présentes, signées de notre main, pour ledit état & appointemens de Capitaine en chef de la compagnie de nosdites Ordonnances, & places d'hommes d'armes y jointes : en ce compris aussi celui de Sous-Lieutenant, dont il jouit à présent, montant à 345 livres par quartier, que nous voulons, ce faisant, être éteint & supprimé, comme nous l'éteignons & supprimons par ces Présentes, &c. DONNÉ à Fontainebleau le 29 Avril 1611.

*Signé*, LOUIS.

Suivant cette Ordonnance il paroît que ce fut précisément en 1611. que cette compagnie fut unie aux troupes destinées pour garder la personne du Roi. Celui qui la commanda par la suite, eut dans ses provisions le titre de Capitaine-Lieutenant, ainsi qu'il paroît dans celles expédiées pour M. de Souvray en 1615. Dans le même tems les Sous-Lieutenans eurent le titre de Capitaines Sous-Lieutenans.

*Etat de la Compagnie des Gendarmes de la Garde.*

Le Roi comme Capitaine, un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, trois Enseignes, trois Guidons, dix Maîtres des Logis, dont deux font la fonction, l'un de Major, & l'autre d'Aide-Major, huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, dont quatre font les fonctions de Sous-Aides-Majors, deux cens *Gendarmes*, non compris les hommes d'armes, un Commissaire à la conduite, quatre Trompettes, un Tymbalier, un Fourrier ordinaire, un Fourrier extraordinaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Apothicaire,

un Sellier, un Maréchal ferrant, deux Tréſoriers.

Les Officiers & les *Gendarmes* s'habillent, ſe montent & s'équipent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes ſont habillés par les ordres du Grand Ecuyer, comme étant chargé des livrées du Roi.

L'habillement des *Gendarmes* eſt de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veſte de peau en demi-buſle, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers ſont de pareille couleur, & mêlés de broderie d'or avec le galon. La houſſe & le chaperon du cheval ſont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de diſtinction de poils pour les chevaux des *Gendarmes*; mais tout Officier, juſqu'au Sous-Brigadier incluſivement, doit être monté ſur un cheval blanc ou gris-pommelé.

Le Tymbalier & les Trompettes ſont vêtus de velours bleu galonné d'or en plein. C'eſt le Capitaine-Lieutenant qui reçoit les ſujets qui ſe préſentent pour entrer dans la compagnie, ſans qu'il ſoit beſoin de l'agrément du Roi. Il n'y a point de taille ni de hauteur marquées pour y être admis; mais il faut être de famille hors du commun, & avoir l'âge & la tournure convenables à un corps d'une auſſi grande diſtinction. Il faut ſur-tout avoir du revenu ſuffiſant pour y pouvoir ſervir, & ſe ſoutenir honorablement ſans le ſecours de la ſolde, laquelle ſeule ne ſuffit qu'à peine pour ce qu'on appelle *les menus frais*.

Ceux qui ſont du nombre des deux cens anciens *Gendarmes*, jouiſſent des priviléges du Commenſal de la Maiſon du Roi. Ceux qui ſont ſurnuméraires ne jouiſſent que du bénéfice des Lettres d'Etat, pour tenir en ſuſpens leurs affaires civiles.

Les étendards de cette compagnie portent pour déviſe une foudre avec ces mots: *Quò jubet iratus Jupiter.* Les *Gendarmes* ſont de la garde du dehors du Louvre. Ils ne font aucune fonction auprès du Roi quand il eſt chez lui: ils n'en font point non plus quand Sa Majeſté ſort, à moins que ce ne ſoit pour voyages, ou pour aller à quelques-unes de ſes maiſons royales éloignées. Dans ce cas, ou pour quelques occaſions extraordinaires, il y a toujours à portée de Sa Majeſté un détachement de cette compagnie, qu'on appelle *le Quartier*. Ce détachement eſt compoſé du Capitaine-Lieutenant, qui eſt toujours de ſervice, de deux Officiers ſupérieurs, d'un Aide-Major, de deux Maréchaux des logis, & de cinquante *Gendarmes*, compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, un Porte-étendard, & un Sous-Aide-Major. Ce détachement eſt renouvellé tous les trois mois par un pareil nombre, & a pour lieu de ſéjour une Ville, ou Bourgade, la plus proche qu'il ſe peut de celle du Roi. Ils doivent s'y tenir toujours prêts à monter à cheval au premier ordre.

Tous les matins on détache un *Gendarme* pour aller recevoir l'ordre de Sa Majeſté même, qui le donne ordinairement en paſſant pour aller à la Meſſe. Le Capitaine-Lieutenant, ou quelqu'un des Officiers principaux qui ſont de quartier, doivent auſſi ſe trouver à l'ordre. Cette compagnie, lorſque le Roi va en voyage, prend

son poste derriere le carrosse de Sa Majesté, après les Gardes du Corps, & dans cette fonction il n'y a que les Maréchaux des logis, & les autres Officiers au-dessous, qui soient à cheval à la tête du détachement. Les Officiers principaux sont ordinairement dans les carrosses de suite : ils observent néanmoins tous de faire mener leurs chevaux en main, pour les monter, si Sa Majesté l'ordonnoit. C'est ainsi qu'il est rapporté dans presque tous les états de la France qui ont été imprimés. Cependant les Officiers de ce corps ont d'autres prétentions, sur lesquelles le Roi n'a pas encore décidé.

A l'égard du reste des Officiers & *Gendarmes* qui ne font point de service près le Roi, quoique ce soit le gros de la troupe, ils n'ont cependant aucun lieu de garnison qui leur soit affecté. Chacun au contraire a la liberté de demeurer chez lui, mais à condition d'y être toujours en bon équipage de guerre, & prêt à se rendre auprès du Capitaine-Lieutenant, au premier ordre qu'il en reçoit.

Cette compagnie fait le même service, en tems de guerre, que les Gardes du Corps. L'Aide-Major chargé du détail de cette compagnie, doit prendre l'ordre de celui des Gardes du Corps qui fait la charge de Maréchal des logis général de la Maison du Roi.

* Les grands Officiers des *Gendarmes* de la garde du Roi, les cinquante *Gendarmes*, les deux Trompettes, & le Tymbalier, servant par quartier près Sa Majesté, continuent à être payés suivant les états & ordres qui sont expédiés à cet effet. Il est payé une livre dix sols par jour à chacun des Brigadiers, Sous-Brigadiers, cent cinquante *Gendarmes*, & aux deux Trompettes servant à la Cornette ; & une livre à chacun des sept petits Officiers, sçavoir l'Aumônier, deux Fourriers, deux Chirurgiens, un Sellier, & un Maréchal ferrant.

Le Capitaine-Lieutenant tient rang de premier Mestre de camp de Cavalerie. Les Sous-Lieutenans, Enseignes & Guidons celui de Mestre de camp, du jour & date de leurs commissions & brevets : les deux Aides-Majors, *idem* : les Maréchaux des logis, celui de Capitaine : les Brigadiers, Sous-Brigadiers, & les Portes-étendards, celui de Lieutenans. A l'égard des *Gendarmes*, comme ils ne font à la guerre que la fonction de Cavalier, le Roi ne leur a accordé aucun rang pour le commandement sur les autres troupes, mais ils jouissent, comme les Gardes du Corps, du droit de vétérance, comme commensaux après vingt ans de service. Ils entrent aux Invalides comme Officiers, & lorsqu'ils quittent la troupe pour prendre des compagnies dans les régimens de nouvelle levée, ils ont rang comme s'ils y avoient été Lieutenans, du jour de la date du certificat de leur réception de *Gendarme*.

Les étendards se portent chez le Roi par les Portes-étendards, qui les mettent à la ruelle du lit de Sa Majesté, où ils vont les reprendre pour les revues ou campagnes, &c.

Ceux qui ont commandé cette illustre troupe en qualité de Capitaines-Lieutenans depuis sa création, sont :

Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, sous Louis XIII. en 1611.

Jean-François de la Guiche, Seigneur de Saint-Geran, sous le même Roi, en 1615.

François de l'Hôpital, Seigneur du Hallier, sous le même Roi, en 1632.

Gaspard de Coligny, Comte de Saligny, sous Louis XIV. en 1647.

César-Phébus d'Albret, Comte de Miossens, sous Louis XIV. en 1651.

Louis Daillebot, Sieur de la Salle, sous le même Roi, en 1666.

François de Rohan, Prince de Soubise, sous le même Roi, en 1672.

Hercule Meriadec, Prince de Rohan, sous Louis XIV. & sous Louis XV. reçu en 1704.

Louis de Rohan, Prince de Soubise, reçu en survivance sous Louis XV. en 1717.

GENDARMERIE : Ce Corps est le premier de la Cavalerie de France après la Maison du Roi. Il a dans tous les tems & dans toutes les occasions donné tant de preuves de la plus grande valeur, qu'il mérite à bon droit mille éloges. Je crois n'en pouvoir pas faire un plus magnifique, que de rapporter ici la réponse que le Roi François I. fit à l'Empereur Charles-Quint en 1552. lorsqu'il lui demanda par forme d'emprunt une somme d'argent, & cette illustre troupe pour l'aider à repousser les Turcs, dont il étoit fort pressé. *Pour le premier point*, répondit ce grand Roi, *je ne suis pas Banquier : pour l'autre, comme ma Gendarmerie est le bras qui porte mon Sceptre, je ne l'expose jamais au péril sans aller chercher la gloire avec elle.* Ce titre est sans contredit le plus significatif qu'aucune troupe puisse avoir acquis depuis le commencement de notre Monarchie ; & s'il est si glorieux pour celle-ci de l'avoir mérité dans les tems reculés, il l'est encore bien davantage d'avoir sçu le conserver jusqu'à présent sans interruption.

Le Roi Charles VII. en 1445. voyant les difficultés qu'il y avoit à rassembler la Noblesse, qui composoit alors la Cavalerie Françoise, soit que les guerres continuelles qu'elle avoit soutenues, eussent tellement épuisé ses moyens, qu'elle fût hors d'état de faire les mêmes dépenses, soit pour d'autres raisons, ce grand Roi voulant avoir un corps de Cavalerie qui fût continuellement occupé à son service, & dont il pût disposer dans tous les tems & dans toutes les occasions, créa quinze compagnies, auxquelles il donna le nom d'*Hommes d'Armes* de ses Ordonnances. Ces compagnies furent formées des hommes les plus braves & les plus expérimentés qu'il y eût alors dans le Royaume. Chacune de ces compagnies avoit cent Lanciers, ou Hommes d'armes, & chaque Homme d'armes cinq Suivans ou Aides, sçavoir trois Archers, un Coutelier, & un Page ou Valet. Ce qui faisoit six cens hommes par compagnie, tous à cheval, & les quinze compagnies formoient ensemble mille chevaux.

Ces compagnies eurent dès-lors pour chefs, chacune un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, un Guidon & un Maréchal des logis. Ces Officiers étoient tous des Seigneurs de distinction, & tous les Hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes, & dans la suite les Suivans furent obligés de porter la livrée du Capitaine. Ils garnissoient pour cet effet leurs

Hoquetons des couleurs qui la compoſoient.

Cette uniformité fut établie, afin qu'on pût les reconnoître dans les actions, ou lorſqu'ils faiſoient quelque déſordre. C'eſt de-là qu'eſt venue l'uniformité, qui a depuis été établie dans toutes les troupes. Comme il y avoit une grande différence entre les Hommes d'armes & leurs Suivans, on diſtinguoit ces premiers par le nom de *Maîtres*, que l'on ne donnoit point aux autres hommes de cheval. Telle eſt l'origine de ce nom, & l'on en diſtinguoit le nombre par *tant de Maîtres, tant d'Archers*, & *tant de Couteliers*. Lorſqu'on ne demandoit que de ces derniers, on détachoit des *Maîtres* pour les commander, & les Officiers ne marchoient qu'avec les *Gendarmes* ſeulement.

Ces compagnies diminuerent par la ſuite par rapport au nombre d'hommes, mais jamais pour la valeur. Cette diminution fut cauſée par l'établiſſement d'un Corps conſidérable de Cavalerie-Légere, dans lequel pluſieurs des *Gendarmes* prirent de l'emploi; de ſorte que ſous le régne d'Henri IV. l'armure de pied en cap ayant été abolie, les *Gendarmes* ne furent plus diſtingués de la Cavalerie-Légere que par leur nom & leurs prérogatives.

Enfin, ſous le regne de Louis XIV. à la paix des Pyrenées, toutes les anciennes compagnies furent réduites aux quatre premieres, dont le Roi voulut être Capitaine, & à quelques autres qui appartenoient à des Princes du Sang. Ces dernieres ont été ſupprimées, à meſure que ces Princes ſont morts. Le même Roi a depuis augmenté ce corps juſqu'au nombre de ſeize compagnies, où il eſt actuellement.

La compagnie des *Gendarmes* Ecoſſois du Roi eſt la ſeule qui reſte des quinze compagnies que le Roi Charles VII. inſtitua en 1445. Elle eut le titre de *cent Lances de la Garde* dès ſa création. On ne peut lui diſputer d'être la plus ancienne troupe du Royaume; car il eſt certain que les Gardes du Corps, dits *Ecoſſois*, qui tiennent à préſent le premier rang, ont été formés d'un nombre qui fut tiré de cette compagnie. Louis XIV. conſidérant que cette compagnie des *Gendarmes* Ecoſſois avoit eu l'honneur d'être de la garde des Rois, long-tems avant celles qui en ſont à préſent, ordonna, pour qu'il lui en reſtât du moins quelque marque, qu'elle précéderoit celle des Mouſquetaires, quand il s'agiroit de monter la grand'garde ou garde ordinaire devant le logis ou tente de Sa Majeſté, mais non ailleurs.

Cette compagnie a toujours été en ſi grande eſtime, que tant qu'elle a été compoſée d'Ecoſſois, elle a été commandée par des Seigneurs les plus qualifiés d'Ecoſſe, & même par pluſieurs du Sang Royal. Des Fils même de Rois ont voulu porter le titre de Capitaines de cette compagnie, qui leur appartenoit de droit, comme il paroît par pluſieurs traités, & par l'exemple du Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre ſous le titre de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667. & ce n'a été que depuis la démiſſion qu'il en donna, qu'elle a été commandée par un Seigneur François.

M. le Chevalier d'Hautefeuille a été le premier François qui ait eu ce commandement, mais il l'eut

l'eut en qualité de Lieutenant, le Roi s'étant déclaré Capitaine après la démission du Duc d'Yorck. On a vu à l'article des Gardes du Roi, dits *Ecossois*, les raisons qui ont fait cesser de recevoir dans ce Corps des Sujets de cette Nation. Les mêmes raisons ont produit le même ordre dans celui des *Gendarmes*. Les Officiers de cette compagnie jouissent des privilèges des Commensaux de la Maison du Roi.

La compagnie des *Gendarmes* Anglois du Roi fut amenée en France en 1667. par le Comte Georges d'Hamilton : le Roi s'en fit ensuite Capitaine, & l'unit à sa *Gendarmerie*.

La compagnie des *Gendarmes* Bourguignons du Roi fut créée en 1668. & unie au corps de la *Gendarmerie* sous le nom de Chevaux-Légers. En 1674. le Roi lui donna le nom de *Gendarmes*, & s'en fit le Capitaine.

La compagnie des *Gendarmes* de Flandres du Roi fut créée en 1673. & en même tems le Roi s'en fit le Capitaine, & l'unit à sa *Gendarmerie*. C'est le Roi qui reçoit & fait reconnoître les Officiers de ces quatre compagnies, lorsqu'elles sont à portée de Sa Majesté.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de la Reine furent créées en 1660. pour la Reine Marie-Thérese d'Autriche après son mariage avec le feu Roi.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de Monseigneur le Dauphin furent créées, les Gendarmes en 1666, & les Chevaux-Légers en 1663. La derniere créée a pris le pas sur l'autre à cause de son titre de *Gendarmes*.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de Bretagne furent créées en 1690. pour M. le Duc de Bourgogne : lorsqu'il fut devenu Dauphin, il les donna au Duc de Bretagne son fils.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers d'Anjou furent créées, l'une en 1669. pour M. Philippes, Duc d'Anjou, depuis Duc d'Orléans ; & l'autre en 1689. Alors l'une & l'autre furent possédées par M. le Duc d'Anjou, qui devint dans la suite Roi d'Espagne.

Les compagnies des *Gendarmes* & chevaux-Légers de Berry furent créées en 1690. pour M. le Duc de Berry.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de M. le Duc d'Orléans furent créées en 1674. pour feu Monsieur, frere unique du Roi, mais elles n'ont été unies au Corps de la *Gendarmerie* qu'après la bataille de Cassel ; * & depuis la mort du Duc d'Orléans, Régent, elles sont devenues compagnies d'Ordonnance, avec leur ancien titre d'Orléans.

Avant ce tems-là elles étoient seulement attachées à ce Prince, & n'alloient à la guerre que lorsqu'il y alloit. Malgré cette incorporation, les Officiers de ces deux compagnies ne passoient point aux charges vacantes dans les autres ; & de même ceux des autres ne passoient point dans celles-ci. Mais le feu Roi ordonna sur la fin de son regne que les promotions auroient lieu entre tous indifféremment.

Quoique ces seize compagnies semblent former un Corps uni, elles sont néanmoins séparées & indépendantes les unes des autres pour tout leur détail. Ce qui prouve cette indépendance, c'est que dans les occasions où il est besoin de faire marcher ce Corps en-

tier, le Roi envoie un ordre & une route à chaque compagnie en particulier. Par la même raison, lorsque ces compagnies sont séparées en plusieurs quartiers, les Officiers de l'une n'ont rien à voir sur l'autre, excepté ceux qui sont commandés pour en faire la visite, par ordre de Sa Majesté, par forme d'inspection.

Après la bataille de Fleurus, donnée en 1690. & au gain de laquelle ce Corps eut beaucoup de part, le Roi augmenta le nombre des compagnies, comme nous l'avons dit. Sa Majesté jugea à propos d'augmenter en même tems ce Corps d'un Etat-Major pour en faire le détail. Il y établit pour cet effet un Major, deux Aides-Majors, & deux Sous-Aides-Majors.

Le Major doit rendre compte au Roi directement de tout ce qui se passe dans le Corps, où il doit faire, outre les fonctions de Major, celles d'Inspecteur; & ce Major prend connoissance des mœurs & de la conduite des Officiers & *Gendarmes*; propose les Sujets pour remplir les places vacantes; examine ceux qui se présentent pour y acheter des emplois; & avant que de leur en procurer l'agrément du Roi, il doit connoître s'ils sont d'une naissance assez distinguée pour entrer dans cet illustre Corps. Il tient l'état des services & de l'ancienneté des Officiers pour le présenter à Sa Majesté, lorsqu'elle fait promotion des Officiers généraux.

Il fait les revues des compagnies ensemble ou séparément, examine les hommes, chevaux, habillement, armement, &c. avec la même autorité que les Directeurs & Inspecteurs généraux l'ordonnent dans les autres troupes. Enfin il doit faire un extrait du tout pour en rendre compte au Roi directement, & en envoyer un double au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre. Les Aides-Majors lui sont subordonnés: quand les compagnies sont séparées, ils sont sous lui le détail, & en son absence ils font ses fonctions. Les Sous-Aides-Majors suppléent, quand il est nécessaire, aux soins des uns & des autres. Mais à l'Armée, ou quand ce Corps est assemblé, le Major & les autres Officiers Majors doivent se conformer en toutes choses pour le service aux ordres de celui qui commande en chef le Corps de la *Gendamerie*.

Le Major a rang dans le Corps de premier Sous-Lieutenant, du jour de la date de son brevet. Les Aides-Majors y ont celui de premier Enseigne, & les Sous-Aides-Majors celui de premier Maréchal des logis. Quelquefois le Roi accorde aux Aides-Majors le rang de Sous-Lieutenans par des brevets particuliers.

Les premieres compagnies, qui sont compagnies de *Gendarmes*, sont composées d'un Capitaine-Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Enseigne, d'un Guidon, de quatre Maréchaux des logis, de deux Brigadiers, de deux Sous-Brigadiers, d'un Tymballier, de deux Trompettes, & de soixante-cinq *Gendarmes*; mais le nombre des *Gendarmes* varie.

Les compagnies des Chevaux-Légers sont composées de même, avec la seule différence, qu'au lieu d'avoir entre leurs Officiers un Enseigne & un Guidon, ils ont deux Cornettes: * les deux compagnies des Chevaux-Légers, sçavoir de ceux de la Reine, & Dau-

phins, sont chefs d'escadrons, & ont des tymballes.

Les quatre premieres compagnies de *Gendarmes*, dites d'Ordonnance, sont * chefs d'escadrons, & ont des tymballes, & escadronnent, sçavoir la premiere, dite *Ecossoise*, avec les *Gendarmes* de Bretagne : la seconde, dite *Anglois*, avec les Chevaux-Légers de Bretagne : la troisieme, dite *Bourguignons*, escadronne avec les *Gendarmes* d'Aquitaine : la quatrieme, dite *de Flandres*, avec les Chevaux-Légers d'Aquitaine : le cinquieme escadron est composé des *Gendarmes* de la Reine & des *Gendarmes* de Berry : le sixieme, des Chevaux-Légers de la Reine, avec les Chevaux-Légers de Berry : le septieme, des *Gendarmes* Dauphins, avec les *Gendarmes* d'Orléans : le huitieme, des Chevaux-Légers Dauphins, avec les Chevaux-Légers d'Orléans.

Depuis l'Ordonnance du Roi de 1730. les *Gendarmes* portent les bandoulieres de la même couleur du cordon de leurs épées : sçavoir les Ecossois, bandouliere blanche ; les Anglois, bandouliere violette ; les Bourguignons, bandouliere verte un peu foncée ; Flandres, feuille-morte ; la Reine, rouge foncé ; Chevaux-Légers de la Reine, couleur de cerise ; Dauphins, bleu Turc ; Chevaux-Légers Dauphins, bleu plus clair ; les Bretagnes, jaune jonquille ; les Chevaux-Légers de Bretagne, violet clair ; *Gendarmes* d'Aquitaine, verd clair ; Chevaux-Légers d'Aquitaine, jaune rembruni ; *Gendarmes* de Berry, rouge clair ; Chevaux-Légers de Berry, rouge plus clair ; *Gendarmes* d'Orléans, bleu clair ; Chevaux-Légers d'Orléans, bleu plus clair. Par la même Ordonnance il est enjoint aux *Gendarmes*, de porter en tous lieux, soit à la troupe, soit ailleurs, la bandouliere, comme les Gardes du Corps.

Chaque compagnie des uns & des autres est divisée en deux brigades, dont la premiere a pour chef le Capitaine-Lieutenant, & la seconde le Sous-Lieutenant. Chacun de ces Officiers est chargé séparément de l'entretien d'hommes & de chevaux de sa brigade.

L'habillement des *Gendarmes* & Chevaux-Légers est de drap rouge, avec les paremens de même : l'habit galonné d'argent plus ou moins selon la volonté du Roi ; présentement il l'est sur le revers de la manche seulement. La veste est de peau en demi-busle ; la bandouliere est de même, & bordée d'un galon d'argent, le chapeau bordé d'un large galon aussi d'argent. Les housses & chaperons des housses sont rouges, & les armes du Capitaine sont brodées sur le coin des housses & sur le devant des chaperons, excepté dans les compagnies des Bourguignons, qui y ont des Croix de S. André, dites *de Bourgogne*. L'uniforme des Officiers jusqu'aux Maréchaux des logis inclusivement, est de même couleur, & galonné d'argent en plein.

L'armement des *Gendarmes* & Chevaux-Légers est une carabine rayée, & deux pistolets à l'arçon de la selle, un sabre à la cavaliere, dont la garde est argentée.

Les compagnies des *Gendarmes* sont pourvues par les Maréchaux de France, & ne relevent que du Roi directement, & les compagnies des Chevaux-Légers, suivant

les termes de leurs commissions de Capitaines-Lieutenans, sont subordonnées au Colonel, & au Mestre de camp général de Cavalerie.

Les devises des étendards de la *Gendarmerie* sont :

DES ECOSSOIS,

Un grand Levrier courant dans une plaine : *In omni modo fidelis.*

DES ANGLOIS,

Un Soleil, & huit aiglons qui s'élevent de terre pour voler vers lui : *Tuus ad te nos vocat ardor.*

DES BOURGUIGNONS,

Cinq croix de Bourgogne, dont quatre petites aux quatre coins, & une plus grande dans le milieu, sans inscription.

DE FLANDRES,

La devise du feu Roi : un Soleil éclairant le monde : *Nec pluribus impar.* Sur le revers : *Prisco sub sydere patrum.*

DE LA REINE, GENDARMES, & CHEVAUX-LÉGERS,

* Des fleurs de lys sans nombre.

DE M. LE DAUPHIN.

Une mer agitée, sur laquelle est un navire au milieu de la tempête, autour duquel trois Dauphins paroissent se jouer : *Sunt pericula ludus.*

DE BRETAGNE.

Les *Gendarmes* ont un grand arbre & un petit à côté, avec ces mots : *Triumphali & stipite surgit.*

Les Chevaux-Légers ont un oiseau en l'air, les ailes étendues, & un autre à terre les ailes de même, lequel semble s'efforcer pour s'élever, avec ces mots : *Votis sectatur euntem.*

D'ANJOU.

Deux arbres dans une plaine ; sur le grand est une étoile rayonnante, qui lance un gros trait de rayons : *Virtute autorem refert.*

DE BERRY.

Les *Gendarmes* ont un puissant lion en posture arrêtée, montrant sa face en plein : *Vestigia magna sequetur.*

Les Chevaux-Légers ont une aigle seule, qui vole en l'air, avec ces mots : *Quò non feret incita virtus !*

D'ORLÉANS.

Une bombe qui creve en l'air, & jette le feu par quatre endroits, avec ces mots : *Alter post fulmina terror.*

* Les tabliers des tymballes sont ornés de semblables devises & de fleurs de lys, avec les couleurs des escadrons dont ils sont. Les tabliers des *Gendarmes* de Flandres, & banderolles des Trompettes, sont bleus, relevés en broderie.

Les Capitaines, & Capitaines-Lieutenans de la *Gendarmerie* de France dont il est parlé dans l'Histoire, sont,

De la premiere compagnie, dite *Ecossoise du Roi*, créée sous Charles VII. en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Arne-

lay & d'Aubigny, premier Capitaine, en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny, son fils, en 1429.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1455.

Milord Jacques Hamilton, Comte d'Aran, en 1515.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1567.

Henri, Prince d'Ecosse, en 1601.

Charles, Prince d'Ecosse, en 1620.

George Gourdon, Marquis de Huntley, en 1625.

Jacques, Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, en 1645. remit en 1667. cette compagnie à Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier d'Hautefeuille, premier Capitaine-Lieutenant, en 1667.

Le Marquis de Livourne, en 1675.

Le Marquis de Mouy, en 1682.

Le Comte de Roucy, en 1692.

Le Marquis de Nesle, en 1707.

Le Comte de Mailly, en 1714.

M. le Marquis de Rubempré, en 1733.

M. le Comte de Mailly-Haucourt, Lieutenant Général, en est Capitaine-Lieutenant aujourd'hui.

De la seconde compagnie, dite *Gendarmes Anglois du Roi*, créée en 1667. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte Georges Hamilton, en 1667.

Le Comte de la Guette, en 1676.

Le Chevalier de Crossis, en 1689.

Le Chevalier de Bethomas, en 1692.

Le Marquis de Mezieres, en 1693.

Le Chevalier de Janson, en 1706.

Le Marquis de Verderonne, en 1716.

M. le Marquis de Pontchartrain, en 1726.

M. le Comte de Blet, en 1740.

M. le Marquis de Colbert l'est aujourd'hui.

De la troisieme compagnie, dite *Gendarmes Bourguignons du Roi*, créée en 1668. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier de Fourville, en 1668.

Le Comte de Broglie, en 1669.

Le Comte de Flamanville, en 1683.

Le Comte de Linieres, en 1702.

Le Marquis de Ranty, en 1707.

Le Marquis de Castelmoron, en 1714.

Le Comte de Castelmoron son fils, en 1735.

Le Comte le Bret de Selles, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la quatrieme compagnie, dite *Gendarmes de Flandres du Roi*, créée en 1673. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte de Marcin, en 1673.

Le Chevalier de Roye, en 1698.

Le Comte de Tavane, en 1714.

Le Comte de Chatellus, en 1715.

Le Chevalier Dagueſſeau, en 1734.

Le Marquis de l'Esperoux, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la cinquieme compagnie, dite *Gendarmes de la Reine*, créée sous Louis XIV. en 1660.

Le Marquis de Garo, en 1660.

Le Marquis de Lannion, en 1677.

Le Marquis de Lanmarie, en 1693.

Le Marquis de Vertilly, en 1702.

Le Marquis de Tournemine, en 1705.

Le Marquis de Merinville, en 1709.

Le Comte de Merinville, en 1719.

M. de Choiseul-Beaupré, en 1740.

M. le Baron de Montmorency, Maréchal de camp, l'est aujourd'hui.

De la sixieme compagnie, dite *Chevaux-Légers de la Reine*, créée sous Louis XIV. en 1660.

Le Marquis de Villiers, en 1660.

Le Marquis de Fervaques, en 1671.

Le Marquis de Sebeville, en 1676.

Le Marquis d'Ancezune de Gadcrousse, en 1693.

Le Comte de Sebeville, en 1703.

Le Marquis d'Estrehan, en 1706.

Le Marquis de Buzenval, en 1709.

Le Comte de Fargis, en 1716.

Le Marquis de Surgeres, en 1734.

Le Marquis Dossun l'est aujourd'hui.

De la septieme compagnie, dite *Gendarmes Dauphins*, créée sous Louis XIV. en 1666.

Le Marquis de Rochefort, en 1666.

Le Marquis de la Trousse, en 1669.

Le Chevalier de Soyecourt, en 1690.

Le Comte d'Estaing, en 1690.

Le Comte de Jonsac, en 1713.

Le Marquis de Tillieres, en 1738.

De la huitieme compagnie, dite *Chevaux-Légers Dauphins*, créée sous Louis XIV. en 1662.

Le Marquis de la Valliere, en 1662.

Le Comte de Merinville, en 1670.

Le Comte de Mornay-Villarceau, en 1674.

Le Marquis de Villarceau son fils, en 1677.

Le Marquis de Toiras, en 1690.

Le Marquis d'Urfé, en 1691.

Le Marquis de Dromenil, en 1693.

Le Marquis Dauvet, en 1703.

Le Marquis d'Argouges, en 1723.

Le Marquis de Mouy, en 1738.

Le Comte de Jonsac, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la neuvieme compagnie, dite *Gendarmes de Bretagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virieu, en 1690.

Le Comte de Mortagne, en 1695.

Le Marquis de Gassion, en 1701.

Le Marquis de Castelmoron, en 1704.

Le Marquis de Trudaine, en 1711.

Le Marquis de Lammary, en 1730.

Le Marquis de Marivaux, en 1738.

Le Comte de Lutzelbourg, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la dixieme compagnie, dite *Chevaux-Légers de Bretagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Chevalier de S. Saen, en 1690.

Le Marquis de Mezieres, en 1692.

Le Chevalier de Plancy, en 1693.

Le Comte de Beauveau, en 1706.

Le Marquis de Flamarens, en 1710.

Le Marquis de Breteuil-Chantecler, en 1716.

Le Marquis de Tillieres, en 1734.

Le Marquis de Faudoas, en 1735.

Le Chevalier de Biſſy l'eſt aujourd'hui.

De l'onzieme compagnie, dite *Gendarmes d'Anjou*, créée ſous Louis XIV. en 1669.

Le Marquis de Genlis, en 1669.

Le Comte de Beaujeu en 1697.

Le Marquis de la Tour-Monſtiers, en 1703.

Le Marquis de S. Pierre, en 1715.

Le Marquis de Saulx-Tavannes, en 1725.

Le Baron de Montmorency, en 1735.

Le Marquis Rouillé du Coudray, Maréchal de camp, l'eſt aujourd'hui.

De la douzieme compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Anjou*, créée ſous Louis XIV. en 1689.

Le Comte de Roſamel, en 1689.

Le Marquis de Segur, en 1693.

Le Marquis de Linieres, en 1702.

Le Marquis de Soudé, en 1703.

Le Comte de Tavannes, en 1711.

Le Comte de Guines, en 1716.

Le Comte de Matarel, en 1716.

Le Marquis de Menou, en 1720.

Le Marquis de Brancas de Gereſte, en 1729.

Le Chevalier Dagueſſeau, en Mars 1734.

Le Marquis de Blet, en Novembre 1734.

Le Comte Dromenil, en 1740.

Le Comte d'Entragues, Brigadier, l'eſt aujourd'hui.

De la treizieme compagnie, dite *Gendarmes de Berry*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virville, en 1690.

Le Marquis de Champron, en 1701.

Le Marquis de Brulard, en 1702.

Le Marquis de la Meſſeliere, en 1703.

Le Marquis de Roquelaure, en 1706.

Le Marquis de Riantz, en 1708.

Le Marquis de Creci, en 1712.

Le Marquis de Pellevé, en 1718.

Le Marquis de Muy, en 1733.

Le Comte de Mailly, en 1738.

De la quatorzieme compagnie, dite *Chevaux-Légers de Berry*, créée ſous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Kerouart, en 1690.

Le Marquis d'Iliers, en 1703.

Le Comte de Chaſtellus, en 1715.

Le Marquis de Cernay, en 1729.

M. de Bernage-Chaumont, en 1734.

Le Marquis de la Cheze, Maréchal de camp, l'eſt aujourd'hui.

De la quinzieme compagnie, dite *Gendarmes d'Orléans*, créée ſous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Montignac, en 1647.

Le Marquis de la Roque, en 1655.

Le Comte de Beauveau, en 1667.

Le Marquis de Beauveau ſon frere, en 1677.

Le Baron de Salhart, en 1684.

Le Comte de Saſſenage, en 1690.

Le Comte de S. Christophé, en 1694.

Le Marquis de Mauny d'Estampes, en 1705.

Le Marquis d'Oise Brancas, en 1715.

Le Marquis d'Etrehan, en 1735.

M Dauvet, Brigadier, l'est aujourd'hui.

De la seizieme compagnie, dite *Chevaux-Légers d'Orléans*, créée sous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Valsemé, en 1647.

Le Marquis de Valsemé son fils, en 1677.

Le Chevalier de Monmain, en 1706.

Le Comte de Mainville, en 1725.

Le Marquis de Refage, en 1734.

Le Marquis de Mouffy, en 1734.

Le Comte de Lannoy l'est aujourd'hui.

* La *Gendarmerie* étoit ci-devant à huit cents huit hommes. Sa Majesté, par son Ordonnance du 25 Décembre 1756. l'a portée à douze cents quarante hommes. Chaque compagnie de *Gendarmes* & Chevaux-Légers, qui étoit de quarante-huit hommes, est à soixante-quinze, non compris les deux Trompettes de chacune desdites compagnies, & les huit Tymballiers attachés aux huit escadrons.

* GENDARMERIE : *Par qui elle est commandée à l'armée.* Celui qui fait les fonctions de Brigadier de la *Gendarmerie*, commande à tous les Officiers de ce Corps ; après lui les Capitaines des Gardes suivant le rang de leurs compagnies ; le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes*, le Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers, le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes* Ecossois, le Capitaine-Lieutenant de la premiere compagnie des Mousquetaires, celui de la seconde, les Capitaines-Lieutenans des *Gendarmes* & Chevaux-Légers d'Ordonnance, suivant le rang de leurs compagnies ; les Sous-Lieutenans des Gardes du Corps, les Sous-Lieutenans des *Gendarmes*, les Sous-Lieutenans des Chevaux-Légers, les Sous-Lieutenans des *Gendarmes* Ecossois, les deux Sous-Lieutenans de la premiere, & les deux Sous-Lieutenans de la seconde compagnie des Mousquetaires, les Sous-Lieutenans des compagnies d'Ordonnance ; les Enseignes des Gardes du Corps, les Enseignes des *Gendarmes*, les Guidons des *Gendarmes*, les Cornettes des Chevaux-Légers, l'Enseigne des *Gendarmes* Ecossois, les Enseignes de la premiere, ceux de la seconde compagnie des Mousquetaires, les Enseignes & Cornettes des compagnies d'Ordonnance ; les Guidons des compagnies d'Ordonnance, les Exempts des Gardes du Corps, les Maréchaux des logis des *Gendarmes*, Chevaux-Légers & Mousquetaires, entr'eux suivant le rang des compagnies dont ils sont, & les Brigadiers & Sous-Brigadiers de même.

Les quatre compagnies des Gardes du Corps, le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes*, celui des Chevaux-Légers, & les deux Capitaines-Lieutenans des Mousquetaires de Sa Majesté, ont rang de Mestres de camp du premier Mars 1718.

GENERAL *d'Armée*, est celui qui la commande en chef, & qui, pour mériter ce grand emploi, doit avoir la tête meilleure que le bras.

Les qualités requises dans les *Généraux*, dans les uns plus, dans les autres moins, suivant le dégré de leurs charges, sont ou naturelles, ou acquises.

Les naturelles sont un génie Martial, le tempérament sain & robuste, la taille avantageuse, un sang rempli d'esprits, d'où naît l'intrépidité dans le péril, la bonne grace dans toute occasion où l'on doit paroître, & l'infatigabilité. Les qualités acquises sont la prudence, la justice, la force & la tempérance, l'art militaire par théorie & par pratique, & l'art de parler & de commander.

Un *Général* doit avoir la confiance des troupes par son affabilité, par la justesse de ses projets, l'exécution de ses desseins, son intrépidité dans l'action, & sa sévérité pour ce qui regarde la discipline militaire.

Il doit être homme d'expérience, sçavoir toutes les fonctions de l'armée, connoître parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples, afin de les traiter selon la disposition de leurs génies, & le bien de son Maître. Il doit dépenser en espions, pour être informé des mouvemens de l'ennemi, & afin de ne point fatiguer ni intimider le Soldat par de fausses allarmes.

Dans l'action, il doit montrer une grande présence d'esprit pour pourvoir à tout, une intrépidité pour se jetter dans la mêlée, lorsqu'il voit que les troupes commencent à s'ébranler. Il doit prendre promptement son parti dans l'occasion, & plutôt mauvais que de déliberer, de peur que les troupes ne s'apperçoivent de sa fausse démarche, & que cela ne les décourage.

Un *Général* regle la marche d'une armée, dispose des campemens, visite les gardes, afin de voir par lui-même la sûreté où doit être le camp, envoie à la découverte de l'ennemi, donne chaque soir le mot aux Lieutenans généraux, aux Maréchaux de camp, au Maréchal des logis, au Major général, & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit ou pour le lendemain.

Le jour d'une bataille, le poste d'un *Général* doit être au Corps de réserve, & posté de maniere qu'il puisse, selon l'ordre de la bataille, porter du secours, & en envoyer dans l'endroit où il apperçoit par lui-même, ou par ses Aides de camp, qu'on en a besoin.

* Mais écoutons M. le Maréchal de Saxe, ce grand Général dont la mémoire est chere à la Nation Françoise, sur les qualités que doit avoir un *Général* d'armée. Je me forme, dit-il, une idée du *Général* d'armée qui n'est point chimérique : j'ai vû de tels hommes. La premiere de toutes les qualités est la valeur, sans laquelle je fais peu de cas des autres, parce qu'elles deviennent inutiles. La seconde est l'esprit : il doit être courageux & fertile en expédiens. La troisieme est la santé.

Il doit avoir le talent des promptes & heureuses ressources, sçavoir pénétrer les hommes, & leur être impénétrable ; la capacité de se prêter à tout ; l'activité jointe à l'intelligence, l'habileté de faire en tout un choix convenable, & la justesse du discernement.

Il doit être doux, & n'avoir aucune espéce d'humeur ; ne sçavoir ce que c'est que la haine ; punir sans miséricorde, & surtout ceux qui lui sont le plus chers ; mais jamais ne se fâcher : être toujours affligé de se voir dans

la néceſſité de ſuivre à la rigueur les regles de la diſcipline militaire, & avoir toujours devant les yeux l'exemple de Manlius : s'ôter l'idée que c'eſt lui qui punit, & ſe perſuader à ſoi-même & aux autres qu'il ne fait qu'adminiſtrer les loix militaires. Avec ces qualités il ſe fera aimer, craindre, & ſans doute obéir.

Les parties d'un *Général* ſont infinies ; l'art de ſçavoir faire ſubſiſter une armée, de la ménager ; celui de ſe placer de façon qu'il ne ſoit obligé de combattre que lorſqu'il le veut ; de choiſir ſes poſtes ; de ranger ſes troupes en une infinité de manieres, & ſçavoir profiter du moment favorable qui ſe trouve dans les batailles, & qui décide de leur ſuccès. Toutes ces choſes ſont immenſes, & auſſi variées que les lieux & les hazards qui les produiſent.

Pour les avoir, il faut qu'un *Général* d'armée ne ſoit occupé de rien un jour d'affaire. L'examen des lieux, & celui de ſon arrangement pour ſes troupes, doit être prompt comme le vol d'une aigle. Sa diſpoſition doit être courte & ſimple, comme qui diroit : *la premiere ligne attaquera, la ſeconde ſoutiendra*, ou *tel Corps attaquera & ſoutiendra.*

Il faudroit que les Généraux qui ſont ſous lui, fuſſent gens bien bornés, s'ils ne ſçavoient pas exécuter cet ordre, & faire la manœuvre qui convient, chacun à ſa diviſion. Ainſi le *Général* ne doit pas s'en occuper, ni s'en embarraſſer ; car s'il veut faire le Sergent de bataille, & être partout, il ſera préciſément comme la mouche de la fable, qui croyoit faire marcher un coche.

Il faut donc qu'un jour d'affaire un *Général* d'armée ne faſſe rien : il en verra mieux, ſe conſervera le jugement plus libre, & ſera plus en état de profiter des ſituations où ſe trouve l'ennemi pendant la durée du combat ; & quand il verra ſa belle, il devra baiſſer la main pour ſe porter à toutes jambes dans l'endroit défectueux, prendre les premieres troupes qu'il trouve à portée, les faire avancer rapidement, & payer de ſa perſonne ; c'eſt ce qui gagne les batailles & les décide. Je ne dis point où ni comment cela ſe doit faire, parce que la variété des lieux, & celle des diſpoſitions que le combat produit, doivent le démontrer : le tout eſt de le voir & de ſçavoir en profiter.

M. le Prince Eugene poſſédoit dans la grande perfection cette partie, qui eſt la plus ſublime du métier, & qui prouve le plus un grand génie. Je me ſuis fait une application d'étudier ce grand homme, & ſur ce point j'oſe croire que je l'ai pénétré.

Bien des Généraux en chef ne ſont occupés, un jour d'affaire, que de faire marcher les troupes bien droit, de voir ſi elles conſervent bien leurs diſtances, de répondre aux queſtions que les Aides de camp leur viennent faire, d'en envoyer par-tout, & de courir eux-mêmes ſans ceſſe : enfin ils veulent tout faire, moyennant quoi ils ne font rien. Je les regarde comme des gens à qui la tête tourne, & qui ne voient plus rien, qui ne ſçavent faire que ce qu'ils ont fait toute leur vie, je veux dire, mener des troupes méthodiquement. D'où vient cela ? C'eſt que très-peu de gens s'occupent des grandes parties de la guerre ; que les Officiers paſſent leur vie à faire exercer des troupes, & croient que l'art militaire

consiste seul dans cette partie. Lorsqu'ils parviennent au commandement des armées, ils y sont tout neufs ; & faute de sçavoir faire ce qu'il faut, ils font ce qu'ils sçavent.

L'une de ces parties est méthodique, je veux dire la discipline & la maniere de combattre, & l'autre est sublime : aussi ne faut-il point choisir pour celle-ci des hommes ordinaires pour l'administrer.

Si un homme n'est pas né avec les talens de la guerre, & que ces talens ne soient perfectionnés, il ne sera jamais qu'un *Général* médiocre. Il en est de même de tous les talens ; il faut être né avec celui de la peinture, pour être un excellent Peintre, avec celui de la musique, pour en composer de bonne, &c. Toutes les choses qui visent au sublime, sont de même : c'est pourquoi l'on voit si rarement des gens qui excellent dans une science, qu'il se passe des siécles sans en produire. L'application rectifie les idées, mais elle ne donne jamais l'ame ; c'est l'ouvrage de la Nature.

J'ai vu de fort bons Colonels devenir de très-mauvais Généraux. J'en ai connu d'autres qui étoient de grands preneurs de Villes, excellens pour manœuvrer dans une armée, qui, à les ôter de là, n'étoient pas capables de mener mille chevaux à la guerre, à qui la tête tournoit totalement, & qui ne sçavoient prendre aucun parti. Si un pareil homme vient à commander une armée, il cherchera à se sauver par les dispositions, parce qu'il n'aura point d'autres ressources. Pour les faire mieux comprendre, il embrouillera la tête à toute son armée à force d'écritures. La moindre circonstance changeant tout à la guerre, il voudra changer sa disposition, mettra tout dans une confusion horrible, & infailliblement il se fera battre.

On doit une fois pour toutes établir une maniere de combattre, que les troupes doivent sçavoir, ainsi que les Généraux qui les menent. Ce sont des regles générales, comme : Qu'il faut garder ses distances dans la marche ; que lorsqu'on charge, il faut le faire vigoureusement ; que s'il se fait des trouées dans la premiere ligne, c'est à la seconde à les boucher. Il ne faut point d'écritures pour cela ; c'est l'A. B. C. des troupes : rien n'est si aisé, & le *Général* ne doit pas y donner toute son attention, comme la plûpart le font. Mais de quoi il doit bien s'occuper, c'est d'observer la contenance de l'ennemi, les mouvemens qu'il fait, où il porte ses troupes ; chercher à lui donner de la jalousie dans un endroit, pour lui faire faire quelque fausse démarche ; le déconcerter ; profiter des momens, & sçavoir porter le coup de la mort où il faut. Mais pour tout cela il faut se conserver le jugement libre, & n'être point occupé des petites choses.

Je ne suis cependant point pour les batailles, sur-tout au commencement d'une guerre ; & je suis persuadé qu'un habile *Général* pourroit la faire toute sa vie, sans s'y voir obligé. Rien ne réduit tant l'ennemi que cette méthode, & n'avance plus les affaires. Il faut donner de fréquens combats, & fondre, pour ainsi dire, l'ennemi petit à petit : après quoi il est obligé de se cacher.

Je ne prétends point dire pour cela, que lorsqu'on trouve l'occasion d'écraser l'ennemi, on ne l'attaque, & que l'on ne profite

des fausses démarches qu'il peut faire ; mais je veux dire qu'on peut faire la guerre, sans rien donner au hasard ; & c'est le plus haut point de perfection & d'habileté d'un *Général*. Mais quand on fait tant que de donner bataille, il faut sçavoir tirer profit de la victoire, & sur-tout ne point se contenter d'avoir gagné un champ de bataille, comme c'est la louable coutume.

On suit régulierement les paroles d'un Proverbe qui dit : Qu'il faut faire un pont d'or à l'ennemi. Cela est faux : au contraire il faut le pousser & le poursuivre à toute outrance : toute cette retraite qui paroît si belle, se convertira bientôt en déroute. Dix mille hommes détachés détruiront une armée de cent mille hommes qui fuit : rien n'inspire tant la terreur, & ne cause tant de dommage à l'ennemi, duquel on se défait souvent pour une bonne fois. Mais bien des Généraux ne se soucient pas de finir la guerre sitôt.

Si je voulois citer des exemples pour appuyer ce que je viens de dire, j'en trouverois une infinité; mais je me contenterai de donner celui-ci.

A la bataille de Ramillies, comme l'armée Françoise se retiroit en très-bon ordre sur un plateau assez étroit, bordé de deux côtés de profonds ravins, la Cavalerie des Alliés la suivoit à petit pas, comme à un exercice, & l'armée Françoise marchoit aussi fort doucement sur vingt lignes, & plus peut-être, parce que le terrein étoit étroit. Un escadron Anglois s'approcha de deux bataillons François, & se mit à tirailler. Ces deux bataillons croyant qu'ils alloient être attaqués, firent volteface, & firent une décharge sur cet escadron. Qu'arriva-t-il ? Toutes les troupes Françoises lâcherent pied au bruit de ce feu : la Cavalerie s'enfuit à toutes jambes, & toute l'Infanterie se précipita dans les deux ravins avec une confusion horrible ; de façon que dans un moment le terrein fut libre, & on ne vit plus personne.

Que l'on vienne me vanter, après cela, le bon ordre des retraites, & la prudence de ceux qui font un pont d'or à l'ennemi, après qu'ils l'ont défait en bataille, je dirai qu'ils servent bien mal leur Maître. Je ne dis pas qu'il faille s'abandonner avec toutes ses troupes pour suivre l'ennemi ; mais il faut détacher des Corps, & leur ordonner de pousser, tant que le jour durera, en bon ordre ; car lorsque l'ennemi fuit une fois, on le chasseroit avec des vessies.

Si celui que vous envoyez se met à escadronner & à marcher avec précaution, c'est-à-dire qu'il fasse la manœuvre, ce n'est pas la peine de l'envoyer : il faut qu'il attaque, pousse & poursuive sans cesse. Toutes les manœuvres sont bonnes alors : il n'y a que les sages qui ne valent rien.

Je finirai par dire que les retraites dépendent en tout de la capacité des Généraux, des différentes circonstances, & des situations. Au reste, il n'y a de belle retraite que lorsqu'elle se fait devant un ennemi qui agit mollement ; car s'il poursuit à toute outrance, elle se convertira bientôt en déroute.

C'est ainsi que parle M. le Maréchal de Saxe des qualités que doit avoir un *Général* d'armée. Et qui pouvoit en mieux parler

que lui ? Un homme d'une valeur peu commune, dit M. le Baron d'Espagnac, ( *Suppl. aux Rêveries de ce Mar. p.* 166. ), fertile en expédiens & en ressources, infatigable, actif dans ses expéditions, juste appréciateur des talens d'un chacun pour les employer à propos, ferme dans ses résolutions, exact à punir sans considération, & sans répandre de sang, attentif aux besoins des troupes, ménager de leur vie, leur inspirant par sa gaieté cette confiance qui est une suite du sçavoir & de l'expérience, reglant sur leur caractere l'art de les faire combattre, aimant & protégeant les Officiers qui s'appliquent, généreux à réparer ses vivacités par les services les plus marqués, rusé dans ses manœuvres, habile dans le choix des camps & des postes, simple & précis dans les dispositions pour une bataille, ne manquant jamais dans une action de profiter du moment favorable pour en décider le succès par ses ordres & par sa présence. Tel est le portrait d'un vrai *Général* d'armée, & tel fut celui de M. le Maréchal de Saxe.

Le premier régiment fournit la garde du *Général*, composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enseigne, qui roulent ensemble, de deux Sergens, de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France qui servent sous le Roi, ou sous les Princes de la Maison Royale, conservent les titres de *Généraux*.

* GENERAL. Dans les armées d'Allemagne & des Souverains du Nord il y a des Généraux d'Infanterie & de Cavalerie, qui commandent à tous les Lieutenans généraux. Dans l'Empire on nomme les Généraux d'Infanterie de ce grade, Général Feld-Zeugmeisters. En Russie on les qualifie de Généraux en chef, dont il y en a quatre dans les armées Russiennes, deux pour l'Infanterie, & deux pour la Cavalerie. Ils ne sont subordonnés qu'aux Feld-Maréchaux, dignité qui est la même que celle de Maréchal de France.

Dans les armées dont nous venons de faire mention, il est d'usage que les Généraux, les Lieutenans généraux, & les Généraux-Majors, restent dans la carriere d'Infanterie ou de Cavalerie où ils ont débuté, jusqu'à ce qu'ils parviennent au commandement en chef ; au lieu qu'en France, dès qu'on est Maréchal de camp, on est employé indifféremment dans l'un ou dans l'autre de ces Corps.

* GENERAL *chez les Turcs*. Les Turcs ont aussi d'excellens *Généraux*. Leur expérience vient de ce qu'ils sont nourris dès leur enfance parmi les armes, de ce qu'ils montent aux charges par degrés, & de ce que leur Empire étant très-vaste, ils courent diverses Provinces, & sont toujours en guerre. Il y a néanmoins aujourd'hui des abus & de la corruption parmi eux : car on en voit quelques-uns élevés des emplois de la Porte au commandement des armées. La source de cet abus est, que les Grands-Seigneurs plongés dans les délices, & peu soigneux de l'observation des Loix Mahométanes, ne vont plus en personne à la guerre.

La valeur des *Généraux* Turcs naît d'une complexion robuste, de la connoissance qu'ils ont de la guerre & des exercices militaires, de la confiance que leur inspirent leurs victoires passées, de la Religion qui leur promet un bonheur

éternel, s'ils meurent en combattant, & qui leur persuade que chacun porte écrite sur son front son heure fatale, & le genre de mort.

Un *Général* Turc a un pouvoir absolu, & le même qu'avoient les Dictateurs dans la République Romaine. Il n'a ni égaux dans sa charge, ni Aides, ni Collégues à consulter dans ses entreprises, ni à accorder dans leurs différends. L'armée & tout le pays obéissent aveuglément à ses ordres. De la même main partent les récompenses & les peines.

On retranche par là tout d'un coup ce qui suit naturellement les délibérations, comme sont les conférences, les objections, les disputes, les dissensions & les jalousies. Pour ce qui regarde l'exécution, le secret en est beaucoup mieux gardé. On évite les irrésolutions, la contrariété d'avis, les retardemens & les lenteurs, qui rompent souvent les plus justes mesures.

* GENERAL *des Galeres*, est un des principaux Officiers du Royaume, qui commande les galeres & tous les bâtimens qui portent voiles latines. Il a une juridiction, une police navale, & un arsenal de construction, indépendans de l'Amirauté de France. Il ne reconnoît de supérieur en mer que la personne de l'Amiral.

Ses prérogatives sur tout autre Officier général de la Marine sont reglées dans les Ordonnances du Roi, par les déférences attribuées à l'étendard Royal, que ce *Général* arbore, non-seulement sur la réale, qui lui est particulierement destinée, mais encore sur quelque galere qu'il puisse monter.

Ainsi par un reglement fait à S. Germain-en-Laye le premier jour de Mai 1665. il est ordonné que l'étendard Royal de nos galeres saluera le premier notre pavillon amiral, qui lui rendra coup pour coup. Mais ce même étendard Royal sera salué le premier par notre Vice-Amiral, & réciproquement notre Vice-Amiral sera salué le premier par notre galere Patrone; mais il rendra coup pour coup à la Patrone, qui sera aussi saluée la premiere par notre Contre-Amiral.

Par la même Ordonnance il est reglé que les Places maritimes du Royaume salueront les premieres l'étendard Royal du Roi, sur quelque galere qu'il puisse être arboré, sans qu'elles s'en puissent excuser, sous prétexte que la Réale fût restée dans le port.

M. le Maréchal Duc de Vivone, pourvu de la charge de *Général* des galeres sous Louis XIV. en 1669. en augmenta l'éclat par des campagnes navales à jamais mémorables. M. le Duc de Mortemart son fils lui succéda. M. le Chevalier d'Orléans, Grand-Prieur de France, est mort *Général* des galeres.

Il y a deux Lieutenans généraux des galeres, trois Chefs d'escadre, dix-huit Capitaines, un Major, six Capitaines-Lieutenans, vingt-un Lieutenans, trente-huit Enseignes; de plus, une compagnie des Gardes de l'étendard Réal des galeres, composée de cinquante hommes, y compris quatre Officiers subalternes, outre cela un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, deux Maréchaux des logis.

Les Officiers de Justice, Police, Finances, sont un Intendant des galeres, qui réside à Marseille, trois Commissaires des galeres, deux Commissaires des chaines,

un petit Commissaire, un Garde-Magasin des galeres, deux Commis principaux des galeres, un Ecrivain général de l'arsenal des galeres, vingt-quatre autres Ecrivains ordinaires à l'arsenal, & deux Trésoriers généraux des galeres.

* GENERAL *des vivres*. Il est chargé de la fourniture du pain de munition, & du biscuit. Les Commis veillent sous lui à ce que les Boulangers donnent au pain la bonne qualité qui dépend d'eux. Il est chargé de l'amas des grains & farines dans les dépôts indiqués, & du soin des Mulets, ou des chevaux ou caissons nécessaires pour le transport des grains dans les dépôts, & pour celui du pain au camp. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

* GENERAL *de bataille*. *Voyez* GENERAL-MAJOR.

* GENERAL-MAJOR, ou *Général de bataille* : C'est dans les armées des Souverains du Nord un Officier général, dont le grade & les fonctions sont les mêmes que ceux des Maréchaux de camp en France. Il commande aux Colonels, & obéit aux Lieutenans-Généraux. Le grade de Brigadier n'est connu qu'en Russie, en Angleterre & en Hollande : dans les armées d'Autriche & de Suéde il n'a point lieu.

GENERALE, *battre la générale* : C'est un ordre qui s'étend sur toute l'Infanterie, soit pour se mettre sous les armes, se préparer au combat, ou autre chose. Le jour d'un départ, après la *générale* battue, les Officiers doivent, pour plus grande exactitude, faire un tour à leurs compagnies, pour voir si tout y est en bon ordre, si les Sergens ont soin de conduire les convalescens au rendez-vous, & de les remettre à l'Officier ou au Sergent chargé de les conduire : s'ils ont fourni à tous les détachemens qui ont été ordonnés ; & enfin si tout le monde se prépare à marcher, sans permettre qu'aucun Soldat se dispense de mettre ses guêtres, d'accrocher les basques de son habit, & d'avoir ses cheveux attachés, ne pouvant être bien ni libre sous les armes sans cela.

GENERALISSIME. Il semble que la qualité de *Généralissime* a été faite pour être donnée à un Prince du Sang, & distinguer par-là un Général qui a l'avantage d'une haute naissance, d'avec un Général qui n'est que Gentilhomme.

Henri III. avant que d'être Roi, fut *Généralissime* des armées de Charles IX. son frere. Il reçut publiquement le bâton, marque de haut commmandement.

Louis XIV. donna en 1672. au Duc d'Orleans son frere la qualité de *Généralissime* de ses armées. Le Duc d'Enguien, Louis de Bourbon II. Prince du Sang, avoit cette même qualité de *Généralissime*, lorsqu'il gagna la bataille de Nordlinghen en 1645.

* GENETTE, espece de mord à la Turque, en forme d'un grand anneau, qu'on met & qu'on arrête au haut de la liberté de la langue d'un cheval, & en y faisant passer le menton.

GENIE, est ce qui regarde le dessein, la construction, la défense & l'attaque de tout ouvrage de fortification. Les Officiers de *génie* sont les Surintendans des fortifications, le Commissaire général, plusieurs Directeurs, les Ingénieurs en chef & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Ma-

réchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le *génie* au point où il eſt, en s'appliquant à avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce ſervice.

GENOUILLIERE, eſt la partie baſſe de l'embraſure d'une batterie. Elle a depuis la plate-forme juſqu'à l'ouverture de l'embraſure, deux pieds & demi, & juſqu'à trois pieds de haut : elle ſe trouve immédiatement ſous la volée de la piece. Son épaiſſeur, qui eſt un faſcinage, eſt la même que celle des merlons, c'eſt-à-dire depuis dix-huit juſqu'à vingt-deux pieds. Elle prend ſon nom de *genouilliere*, parce qu'elle eſt à peu près à la hauteur du genou.

* GENOUILLERES : Ce ſont de petites fuſées qui ſervent pour l'artifice d'eau, comme les lardons pour l'artifice d'air : on les emploie à en garnir les barils de trompe, les pots à feu & les ballons aquatiques : on les nomme auſſi *Dauphins* ; leur effet eſt de ſerpenter ſur l'eau.

On les charge comme les jets, en brillant ou en compoſition de fuſées volantes, dans un cartouche d'épaiſſeur proportionnée, auquel on donne ſix à ſept diametres de longueur.

On fait auſſi de fort petites *genouilleres* dont le cartouche eſt de papier, que l'on peut tirer ſur une table au deſſert, dans un grand baſſin plein d'eau, pour amuſer ſes conviés. Il faut les charger de la compoſition des petits ſerpenteaux en papier, & n'y point mettre de pets.

GENOUX : Ce ſont des pieces de bois de charpenterie, qui ſont courbées, & qu'on place en divers endroits, quand on conſtruit un navire. *Genoux* de fond, ce ſont des membres courbes, qui font une partie du fond du bâtiment. On les empatte avec les varangues & les premieres allonges, & ils ſervent enſemble à faire la rondeur du bordage, ou les fleurs : ils ne touchent point à la quille. Les *genoux*, dans leur encoignure, doivent avoir la moitié de l'épaiſſeur de l'étrave. *Genoux* de porques, ce ſont ceux qui ſont poſés ſur le ſerrage, & qui ſe poſent par le bas le long des porques, & vont s'emparer par le haut avec les aiguillettes. *Genoux* de revers, ce ſont auſſi des membres courbes qu'on place aux extrémités du vaiſſeau, au-deſſus des forçats & varangues les plus aculées.

GENS *du Munitionnaire* : C'eſt ſur mer l'Ecrivain de fond de cale, le Tonnelier, le maître Valet & le Coq, qui ſont ceux que le Munitionnaire fournit ſur un vaiſſeau qui arme. *Gens* de mer, ce ſont ceux qui s'appliquent à la marine. On dit auſſi *Gens* de l'équipage.

* GENTILHOMME *à drapeau établi dans chaque compagnie des Gardes Françoiſes*. Il eſt reconnu comme Officier en ſecond, fait le même ſervice que les Enſeignes, prend rang immédiatement après eux. Il eſt compris dans les revues, ſans néanmoins recevoir aucune paye : il monte les mêmes gardes que les Enſeignes, aſſiſte aux exercices, & ne peut s'abſenter ſans congé.

GENTILSHOMMES *de la garde*, dits *au Bec de Corbin*. Cette compagnie fut autrefois inſtituée pour ſervir de ſûre & honorable garde à nos Rois. Pour cet effet nul ne pouvoit y être admis, qu'il ne fût d'une nobleſſe diſtinguée, & qu'il n'eût juſtifié ſa naiſſance par de bons titres, qui etoient ſi régulierement examinés, qu'encore

qu'encore à préſent on ne peut guéres en produire de meilleurs, que des certificats par où il paroît que les Ancêtres de ceux qui les préſentent, aient ſervi autrefois dans cette compagnie.

Ils furent inſtitués par Louis XI. le 4 Septembre 1414. pour la garde de ſon corps. Cette compagnie fut d'abord compoſée de cent Lances fournies, ou Hommes d'armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme pluſieurs Gentilshommes de l'Hôtel de Sa Majeſté furent mis dans ce Corps, il fut nommé *Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maiſon du Roi, ordonnée pour la garde de ſon corps.* Hector de Golart en fut le premier Capitaine. Louis de Graville, Sieur de Montaigu, lui ſuccéda le 10 Juin 1475. Vers ce tems-là ces Hommes d'armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 18 Janvier 1477. on forma de ces Archers une compagnie, qui fut nommée *la petite Garde du corps du Roi.*

Charles VIII. en Janvier 1497. vieux ſtyle, inſtitua une ſeconde compagnie de pareil nombre de Gentilshommes; elle fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. ſous le nom de *Gentilshommes extraordinaires de la garde du corps ordinaire du Roi.* Ce nom fut changé en 1570. en celui de *Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi.* On voit une Ordonnance du Roi Henri III. du premier Janvier 1585. portant reglement pour le ſervice de ces deux compagnies, par laquelle il devoit y en avoir cinquante de ſervice par quartier auprès du Roi; ils avoient alors des haches pour armes, d'où eſt venue la dénomination du *Bec de Corbin.* Louis XIII. ſupprima ces deux compagnies le 21 Mai 1629. & Louis XIV. les rétablit en 1649. mais la ſeconde fut ſupprimée en 1686.

Cette compagnie eſt à préſent compoſée de deux cens Gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne. Le Capitaine diſpoſe des charges de ces deux derniers, & de toutes celles des Gardes: lorſqu'elles viennent à vaquer, elles tombent dans ſon caſuel. Leurs fonctions ſont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonie, avec le *Bec de Corbin* ou faucon à la main; c'eſt une eſpece de pertuiſane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainſi le Roi, ſont ſeulement celles du ſacre & couronnement, & du mariage du Roi, & celles de la réception des Chevaliers du S. Eſprit. Ils devoient autrefois ſuivre Sa Majeſté en toutes occaſions, & ſe tenir près de lui le jour d'une bataille. Mais cela ne ſe pratique plus; tout le ſervice eſt réduit à ce que nous venons de marquer.

* GENTILSHOMMES *penſionnaires.* Voyez PENSIONNAIRES.

* GÉODESIE: C'eſt une partie de la géometrie pratique, qui enſeigne la maniere de faire le partage d'une terre ou d'un champ entre deux ou pluſieurs héritiers, & c'eſt à cauſe de cela que la *géodéſie* ſe nomme auſſi *diviſion des champs.*

* GÉOGRAPHIE: C'eſt la deſcription de la terre, du moins autant qu'elle nous eſt connue juſqu'à préſent, conſiderée comme un corps ſphérique, compoſé de terre & d'eau. Elle ſe diviſe en *géographie ſimple*, qui n'eſt que la

description de la terre seule ; & en *hydrographie*, qui est la description de l'eau, comme de la mer, d'un lac, d'une riviere, &c.

GEOLIER *des prisons militaires* : Il a droit de visiter les Prisonniers non enfermés dans les cachots, & de leur laisser apporter de dehors les vivres, bois, charbon dont ils ont besoin. Il peut les visiter, mais il lui est défendu de laisser entrer des femmes pour visiter les Soldats prisonniers. Il n'en peut empêcher l'élargissement pour frais de nourriture, gîte, geolage, &c. On donne pour la sortie de chaque Prisonnier la moitié de la paye d'un jour attribué à son grade.

* GÉOMETRIE : C'est une partie des Mathématiques, qui considére la grandeur, non pas tant par rapport à elle-même, que par le rapport qu'elle peut avoir avec une autre grandeur de même genre. Elle se divise en spéculative & en pratique. La *géometrie spéculative* considere simplement les propriétés des lignes, des plans & des solides. La *géometrie pratique* enseigne à mesurer les lignes, les plans & les solides, pour en sçavoir la valeur en toises, pieds & pouces. Cette derniere se divise en *altimetrie*, *longimetrie*, *planimetrie*, *géodésie*, *stéréometrie*.

La *géometrie composée* est la science des lignes courbes & des corps qu'elles produisent. Les sections coniques, & les lignes de ce même genre, sont l'objet de la *géometrie composée*.

La *géometrie sublime* & *transcendante* est la *géometrie* nouvelle de MM. Leibnitz & Newton, à laquelle ils ont donné naissance par la découverte du calcul des infiniment petits.

* GERBE : C'est un assemblage de jets de feu posés perpendiculairement en forme de gerbe. *Voyez* JETS *de feu*.

GERSÉ, *bois gersé* : C'est du bois qui se fend, ce qui arrive à cause de sa grande humidité.

GERSEAU : C'est la corde dont le mouffle de la poulie est entouré, & qui sert à l'amarrer au lieu où elle doit être placée.

GERSURE : C'est un défaut qui se trouve dans le fer, & qui consiste en de petites fentes, ou découpures, qui vont en travers des barres.

* GERSURE, en maçonnerie, sont des fentes dans les enduits de ciment ou de plâtre.

* GÉSE, nom d'une ancienne arme. Outre l'épée large & longue dont l'usage est resté aux Suisses, les armes des Allobroges étoient les *géses* & les *materes*. Les *géses* n'avoient qu'une coudée de longueur ; ils étoient à moitié quarrés, de telle sorte néanmoins qu'ils finissoient par une pointe fort aiguë & fort ronde. Virgile dans son huitieme Livre de l'Enéide, appelle *alpin* ce genre de trait, pour montrer qu'ils étoient propres aux Nations voisines des Alpes. Les Romains aussi-bien que les Grecs reçurent d'abord l'usage des *géses* dans leurs armées. Les *géses* conserverent leur nom entier parmi ceux-là, mais il fut corrompu en celui d'*ysse* parmi les Grecs. Les Soldats qui accompagnoient au supplice ceux qui étoient condamnés à la mort ne s'armoient pas d'autre chose.

Les *Gessates*, Gaulois dont parle Polybe, qui habitoient près des Alpes & du Rhône, étoient ainsi nommés, selon quelques-uns, par-

ce qu'ils étoient armés de *géses*. Le *gése* étoit une sorte de dard propre aux Gaulois, que quelques-uns interpretent *pertuisane*, d'autres *javeline*. Ce nom étoit encore en usage en Provence, l'an 1300. car dans l'inventaire des meubles qui appartenoient aux Templiers, entre les armes & les instrumens de fer, il est nommé un *gessus* ou *gesus* dans le procès-verbal de la capture de ces Templiers aux archives du Roi de la Ville d'Aix, pour signifier *gése*. Boucher, *Hist. de Prov. Liv.* 11. *c.* 4. *v.* 4. *p.* 82. Ce même Auteur écrit que c'est de cette arme que le *gési* & les Gessates avoient pris leur nom, & cite Jules-César sur le mot *gési*. Beaucoup d'Ecrivains ont parlé du *gése*, entr'autres Juste-Lipse, Hugo, Cluves, Vossius, &c.

* GESOLE, terme de marine: C'est une sorte d'armoire où sont enfermées l'aiguille aimantée, la lumiere & l'horloge. On n'y met aucun ferrement, dans la crainte de diminuer la direction naturelle de l'aiguille.

* GESSATE, ou *Gésate*, Chevalier Gaulois qui se louoit pour faire la guerre, & qui quelquefois alloit la faire hors de son pays. Lorsqu'un voisin des *Gessates* faisoit une levée, ces Chevaliers le suivoient, persuadés qu'on les auroit regardés comme des gens sans honneur, s'ils étoient demeurés dans leurs maisons. On donnoit à ces Aventuriers le nom de *Gessates*, à cause d'un grand dard appellé *gessum*, qu'ils portoient; ou, comme dit Polybe, à cause de la solde qu'on leur donnoit.

* GEZE : C'est le nom d'un angle rentrant, composé d'ardoise ou de plomb, qui sert de gouttiere entre deux combles. On l'appelle aussi *noue*.

* GIBELOT : C'est le nom d'une piece de bois courbe, qui sert sur les vaisseaux à lier l'aiguille de l'éperon à l'étrave.

GIBERNE, est une espece de sac qui sert aux Grenadiers à mettre des grenades : ils la portent comme le fourniment. Ils ont aussi comme les autres Soldats un cartouche contenant dix-huit ou vingt charges.

GINDANT : Terme pour exprimer la hauteur ou la longueur des voiles. On dit : Cette voile a trente aunes de *gindant*.

GINGUET, terme de marine, est un morceau de bois attaché au tillac, & mobile par un bout, pour arrêter le cabestan, quand on a levé l'ancre, ou quelque fardeau. Chaque cabestan a deux *ginguets*.

* GIRANDE : C'est la principale caisse d'un feu, par laquelle on termine ordinairement le spectacle. On nomme ainsi une caisse de huit à dix mille fusées qui termine le feu de S. Pierre à Rome, & c'est d'où en est venu le nom; mais comme on est obligé de les tenir fort petites, à cause de la grande quantité, elle ne fait pas, dit-on, un plus bel effet que les nôtres.

On peut faire une *girande* en unissant plusieurs caisses, & en mettant une étoupille de communication de l'une à l'autre, pour que tout parte en même tems.

* GIRANDOLES : Ce sont des cercles garnis de fusées, dont on se sert dans les feux d'artifice. *Voyez* SOLEILS-TOURNANS.

* GIRON, est un mélange de sable & de cailloux que l'on emploie aux fondations des édifices.

*Giron*, dans les escaliers, est la largeur de la marche sur laquelle on pose le pied. *Giron droit* est celui qui est contenu entre deux lignes paralleles pour les marches droites & courbes. *Giron triangulaire* est celui qui s'élargit depuis le collet, par lequel la marche tient au noyau, jusqu'à l'endroit où il se termine dans la cage, & qui sert autant pour les quartiers tournans des escaliers quarrés, que pour les marches d'escaliers à vis.

GIROUETTES, sont de petites pieces d'étoffe, ordinairement d'étamine, coupées diversement, mais beaucoup plus petites que les pavillons : elles s'arborent sur le haut des mâts. Chaque chaloupe a sa *girouettte*.

GISEMENT *des côtes & des parages de mer* : C'est leur situation selon les rhumbs de vent qui regnent en droiture de l'un à l'autre, avec leurs distances itinéraires.

* GISTES, pieces de bois dont on se sert pour la construction des plates-formes des batteries, & sur lesquelles on pose les madriers.

GÎT & *gisent* : Ce sont deux termes dont on se sert pour exprimer les situations ou gisemens de la marine. On dit : Ces deux isles gisent entr'elles Est-Ouest, à la distance de trois lieues ; c'est-à-dire, qu'au respect l'une de l'autre, la premiere est à l'Est, & l'autre à l'Ouest. Cet écueil *gît* Nord & Sud avec ce havre, à la distance d'une lieue. Ce cap & ce port sont à cinq milles l'un de l'autre, & *gisent* entr'eux Nord, peu à l'Est & Sud, peu à l'Ouest.

GLACIS, ce mot en général signifie une pente fort adoucie, & c'est ce qui rend le *glacis* différent du talus. Au glacis la hauteur est toujours moindre que la base ou le pied de la pente. Au talus la base ou le pied est égal, ou plus grand que sa hauteur. Le nom de *glacis* se donne en particulier à la pente qui regne depuis le parapet du chemin couvert jusqu'au rez de chaussée du côté de la campagne. Ce *glacis* s'appelle aussi l'*esplanade*, mais ce mot d'*esplanade*, pris pour le synonyme de *glacis*, a vieilli. Quand on a poussé la tranchée à vingt pas du pied du *glacis*, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la sappe, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas résolu d'insulter la contrescarpe.

* GLACIS *d'une corniche*, est une pente peu sensible sur la cymaise d'une corniche, pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie.

GLAÇONS : *Bancs de glaces* : Ce sont de grandes pieces de glace qui se detachent & qui flottent sur l'eau, & s'y maintiennent long-tems en divers pays froids, comme du côté de la nouvelle Zemble, où l'on voit des vaches de mer, ou Walvusses, ainsi que les Hollandois les nomment, qui se reposent & gîtent sur les glaçons.

* GLADIATEUR, nom formé d'un mot latin qui signifie *épée*, pour signifier certains esclaves que les Romains faisoient combattre avec l'épée dans leurs fêtes publiques. Cet usage, qui fut aboli à Rome par Théodoric vers l'an 500. de N. S. n'a pas laissé que de se conserver en Angleterre, où l'on permettoit encore de nos jours des combats publics à coups de sabre.

GLAIS *militaire* : Il consiste à faire tirer le canon dans une armée qui a perdu son Général.

Voici ce que l'Auteur du Traité

des Marques nationales dit sur le mot *Glais*.

Je ne sçais, dit-il, si je dois me fixer dans les armées pour y trouver l'origine de *glais*, & l'étymologie de ce mot ; car alors il viendra de *classis* & *classicum*, fait pour signifier une troupe de guerre & des instrumens militaires, des tymballes & tambours couverts de crêpes, des trompettes à sourdine, & des hautbois à ton plaintif, qui suivent le convoi d'un Souverain, que sa Garde accompagne au tombeau, ou d'un Général qui est enterré militairement.

De *Classicum* on aura dit par abréviation *Clas*, ainsi qu'on le dit encore dans quelques endroits du Royaume, & ensuite on a dit, *glas* & *glais*.

Cependant ce mot ne pourroit-il pas venir aussi de ceux de *gleba* ou *gladius*, faits pour exprimer certaines pratiques qu'on observe quand un Seigneur Haut-Justicier meurt dans son château, dans sa glébe ?

Les Seigneurs avoient autrefois le droit de glaive sur leurs terres, & quand bien même cet usage auroit pris origine parmi les Ecclésiastiques, ceux-ci ayant ordinairement la Haute-Justice des lieux qu'ils possédent, cela ne détruiroit pas les étymologies que je propose.

On pourroit seulement les joindre à une autre, qui sera de faire venir encore ce mot *glas* de l'Allemand *glass*, fait pour exprimer toutes machines de verre qui peuvent se sonner ; car de-là le tintement qui se fait sur une cloche coup par coup pour annoncer la mort d'un Bénéficier, arrivée dans le lieu où il y a jurisdiction, imitant le son qui se tire d'un instrument de verre en le choquant, aura fait donner par *Onomatopée* le nom de *glas* ou tintement mortuaire dont il est question.

L'Allemagne est remplie de Bénefices souverains, & l'usage du *glais* auroit bien pû passer de ce pays chez nous. *Voyez* DEUIL *militaire*.

* GLAISE. La *glaise* est une terre grasse & d'un grand usage pour plusieurs constructions ; on en fait de la brique & de la tuile : on s'en sert dans les bâtardeaux, pour les puits, pour les bassins : sa propriété est de contenir l'eau, & d'empêcher qu'elle n'entre ou qu'elle ne s'échappe par ses pores.

* GLIPHE, ou *Glyphe* : C'est généralement tout canal creusé en rond ou en anglet, qui sert d'ornement en architecture.

* GLOBES, ou *Ballons d'artifices* : Il y en a de plusieurs especes, que l'on fait pour porter le feu chez l'ennemi.

* GLOBES *de feu* : on nomme ainsi un cartouche fait de pâte de papier, moulé sur une boule de bois, & percé de plusieurs trous. On remplit le cartouche d'une pâte faite de la composition des Lances, qui en jouant fait sortir par les trous un feu fort vif & fort clair.

La place de ces *globes* est sur les coins d'un feu, & sur des piastres & obéliſques, lorſqu'il en entre dans sa composition : on les y fait tenir en les piquant sur une pointe de fer. On place quelquefois un maron au milieu, lorſqu'ils sont placés assez haut pour que le maron en crevant ne puisse blesser les Artificiers.

* GLOBE *de compression*, en terme de mine. Quand le fourneau d'une mine est établi dans une terre homogéne, la poudre dont il est chargé venant à s'enflammer,

agit à la ronde : alors la terre se trouve pressée & meurtrie jusqu'à une certaine distance. C'est cette meurtrissure sphérique qu'on nomme *globe de compression.*

* GLOIRE : On nomme ainsi un grand Soleil brillant formé par une roue de fer, composée de quatre cercles, l'un toujours plus petit que l'autre, & qui sont retenus les uns dans les autres à une égale distance. On lie sur ces cercles, en différens sens compassés, quarante-huit jets de vingt pouces de long, douze sur chacun, auxquels on fait prendre feu en même tems. La place de ce Soleil est à la principale face d'un grand feu.

* GOBERGE : C'est le nom d'une perche, ou d'un instrument de bois, qui sert à tenir quelque chose en presse, sur-tout aux Menuisiers. Un des bouts de la *goberge* touche au mur ou au plancher, & l'autre est fortement appuyé sur ce qui doit être pressé. On appelle aussi *goberges* les ais ou les petites solives qui soutiennent la paillasse & les matelats sur un bois de lit.

* GOBETER : C'est jetter avec la truelle du plâtre, & passer la main dessus pour le faire entrer dans les joints d'un mur fait de plâtre & de moëlon.

* GODET, terme d'architecture hydraulique. On appelle ainsi les petits vaisseaux creux qui sont sur une roue hydraulique, ou ceux d'un chapelet, servant à l'épuisement des eaux. L'eau des bâtardeaux se vuide par le moyen des roues à *godets.*

GOLFE, est un grand bras de mer qui se jette entre deux terres, plus grand que la baie, comme la baie est plus grande que l'anse, & l'anse plus grande que le port.

Il y a par exemple le *golfe* de Venise, autrement *golfe* Adriatique & le *golfe* Persique, entre l'Asie & l'Afrique. Quand les *golfes* ont une fort grande étendue, ils prennent le nom de *Mers*; & il y en a de deux sortes, sçavoir les *golfes* propres, qui sont comme séparés d'avec la mer, parce qu'ils n'ont communication avec elle que par un ou plusieurs détroits, s'insinuant dans les terres qui les environnent presque de tous côtés; & les *golfes* impropres, qui ont une ouverture très-large vers la mer, dont ils font partie. Ils conservent le nom de *golfe*, comme ceux de Bengale & de Saint Thomas sur les côtes du Continent, & les *golfes* de Panama & de Saint-Laurent dans l'Amérique.

* GOMME : C'est une espece de glu, qui n'est qu'une congélation du suc de certaines plantes. Il y a de la gomme qui sort d'elle-même du tronc des arbres, & il y en a qui n'en sort que par incision. La différence entre la *gomme* & la résine, est que la *gomme* pour le plus souvent ne se dissout que par le moyen de l'eau.

On appelle *gomme-résine* un suc ou une liqueur qui se congele sur certains arbres, & qui tient de la *gomme* & de la résine, comme le camphre, le mastic & le storax.

La *gomme gutte*, ou *gutta gamba*, est une *gomme* des Indes avec laquelle on fait un très-beau jaune, dont on se sert pour la mignature & pour les lavis; c'est une couleur fort aisée à employer.

* GOND, morceau de fer coudé, dont une partie est arrêtée dans la feuillure d'une porte, & l'autre, appellée le *mammelon*, entre dans la penture, & sert à en porter le ventail. Il y a des *gonds*

en plâtre & en bois, & des *gonds* à vis & à repos.

GONDOLE : C'eſt une petite barque plate & longue, qui ne va qu'avec des rames. L'uſage en eſt particulier ſur les canaux de Veniſe. La figure & la légereté des *gondoles* eſt tout à fait extraordinaire. Les moyennes ont trente-deux pieds de long, & n'ont que quatre pieds de large dans le milieu, finiſſant inſenſiblement par les deux bouts en une pointe très-aigue, qui s'éleve toute droite de la hauteur d'une homme. On met ſur la proue un fer d'une grandeur extraordinaire : il n'a pas un demi-travers de doigt d'épais, ſur plus de quatre doigts de large, poſé ſur tranchant ; mais la partie ſupérieure de ce fer, plus applanie que le reſte, avance un long & large cou, en forme d'une grande hache, de plus d'un pied de face ; de ſorte que fendant l'air, comme en menaçant, à cauſe du mouvement de la *gondole*, il ſemble qu'il va couper tout ce qui s'oppoſe à ſon paſſage.

GONDOLIERS : Ce ſont ceux qui menent les gondoles à Veniſe. Ils ne ſont jamais que deux dans les gondoles, même dans celles des Ambaſſadeurs, excepté lorſque les perſonnes de marque vont à la campagne ; car alors ils ſe mettent quatre. Les *gondoliers* ſont debout, & rament en pouſſant devant eux. Celui qui vogue devant, eſt dans l'eſpace qu'il y a depuis la partie couverte de la gondole juſqu'aux deux marches de l'entrée, appuyant ſa rame, du côté gauche, ſur le tranchant d'une piece de bois plus haut d'un pied que le bord de la gondole, épaiſſe de deux doigts, & échancrée en rond pour y loger le manche de la rame. Le *gondolier* de derriere eſt élevé ſur la poupe, afin de voir la proue par-deſſus la couverture ; mais il ne ſe tient que ſur un morceau de planche, qui déborde de quatre doigts ſur le côté gauche de la gondole, ne ſe tenant qu'au manche de ſa longue rame, qui eſt appuyée au côté droit.

* GONNE : C'eſt le nom qu'on donne à une eſpece de baril dans lequel on met ſur la mer de la biere ou d'autres liqueurs.

GORET : C'eſt un balai plat, fait entre deux planches, & emmanché d'une longue perche : on s'en ſert à nettoyer les bas du vaiſſeau que l'eau couvre. Si le balai nommé *goret*, dont les François ſe ſervent eſt plat, c'eſt une maniere différente de celle des Flamans dont les *gorets* ſont de gros balais cloués entre deux planches qui ſont amarrées à une corne. On porte cette machine au bout du vaiſſeau, on la met deſſous, & on la tire par l'autre bout avec le cabeſtan ; de ſorte qu'en paſſant elle nettoie & gratte le vaiſſeau.

GORGE, eſt l'entrée qui conduit dans le corps ou terre-plain d'un ouvrage. Il y a différentes ſortes de *gorges* ; la *gorge* d'un baſtion qui eſt formée par deux lignes, tirées de part & d'autre de l'angle de la figure, juſqu'à l'angle de la courtine & du flanc ; la *gorge* d'un baſtion plat, qui eſt une ligne droite qui détermine la diſtance compriſe entre deux flancs ; la gorge d'une demi-lune ou d'un ravelin, qui eſt l'eſpace compris entre les extrémités de leurs deux faces du côté de la Place. La *gorge* des autres dehors, eſt l'intervalle entre leurs ailes du côté du grand foſſé. Toutes les *gorges* doivent être applanies & ſans parapet ; de

peur que l'assiégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne se serve de ce parapet pour se couvrir contre le feu de la Place, & n'y trouve un logement déjà tout fait ; seulement on fortifie la *gorge* avec une palissade contre les surprises, & pendant un siége, on y prépare des fourneaux pour faire sauter l'ennemi, avant qu'il ait assuré un logement.

GORGE, se dit aussi d'une couverture, que laisse une chaîne de montagnes, & qui donne entrée au pays qui est au-delà.

* GORGE, espece de moulure concave qui sert d'ornement en architecture.

* GORGERE : C'est le nom d'une piece de bois courbée qui regne sous l'éperon d'un vaisseau & qui se nomme aussi *coupe-gorge*.

* GORGERIN : On appelloit ainsi dans les tems reculés la partie d'une armure qui couvroit la gorge.

* GORGERIN, en architecture : C'est dans le chapiteau Dorique, la petite frise qui est entre l'astragale & les annelets, que quelques-uns nomment *collarin*.

GORGORES : Ce sont, ainsi que les gorgeres, des pieces de bois recourbées en arc, qui s'élevent au-delà de l'étrave, & viennent regner sous l'éperon du navire du côté de l'eau. Ce mot au singulier se prend pour toutes les pieces ou *gorgores*, c'est-à-dire, pour le dessous de l'éperon ou la partie inférieure qui regarde l'eau, & qui est formée par des courbes de charpenterie, & comme c'est la gorge du vaisseau qu'elles forment, on les a appellées courbes de gorge. Mais le vulgaire des Matelots, dit par corruption la *coupe-gorge*, la *gorgore*, & la *gorgere*.

* GOSSE : C'est le nom d'un anneau de fer que les Matelots garnissent de petits cordages pour la conservation des gros cordages qui passent au travers.

* GOTHIQUE : Ce qui est fait à la maniere des Goths. On donne ce nom à quantité d'ouvrages du moyen tems, sur-tout d'architecture, qui paroissent faits sans regles, & où l'on ne reconnoît pas les belles proportions antiques. Toutes les anciennes Cathedrales sont dans le goût *Gothique*.

Les Goths voulant raffiner sur le goût simple & majestueux des Grecs, apporterent du Nord ce goût recherché qui a subsisté en Italie & en France depuis le cinquieme siécle jusqu'au renouvellement des Arts & des Sciences.

L'architecture *Gothique*, toute défectueuse qu'elle est, ne laisse pas d'avoir ses beautés & ses hardiesses. L'Architecte *Gothique*, dit M. de Fenelon, éléve sur des piliers très-minces, une voûte immense qui monte jusqu'aux nues : on croit que tout va tomber, mais tout dure pendant bien des siécles, tout est plein de fenêtres, de roses, & de pointes ; la pierre semble découpée comme du carton ; tout est à jour, tout est en l'air, &c.

On appelle *fronton Gothique* dans l'architecture moderne, un pignon à jour, en cercle, ou en triangle, avec des roses en trefle & d'autres sculptures.

* GOUDRAN : C'est le nom d'une petite fascine trempée dans de la poix ou de la résine, qui sert à mettre le feu aux galeres & autres ouvrages de guerre.

GOUDRON, ou *goudran* : C'est une résine gluante, qui dégoutte des pins & des sapins, soit naturellement, soit par les inci-

sions qu'on y fait, & qui devient noire quand elle est cuite. On l'apporte de Dantzic & de Bayonne pour boucher les jointures du bordage d'un vaisseau, arrêter les voies d'eau, & donner le radoub.

GOUDRONS : Ce sont de petites fascines trempées dans une composition de cire neuve, de poix noire, & de colophane ; on les jette sur des matieres propres à brûler, telles que sont des madriers, traverses, galeries, pontons & fascines.

On se sert de *goudron* à bien des usages. On l'emploie dans l'artillerie, aux feux d'artifice, & particulierement à faire ce qu'on appelle des tourteaux goudronnés. On poisse de *goudron* de vieux cordages, ou de vieilles meches, dont on se sert ensuite à éclairer dans les fossés, & sur les remparts.

GOUFRE, *abîme* : C'est l'endroit d'un fleuve ou d'une riviere, très-profond, dans lequel l'eau en tournoyant, engloutit ce qu'elle peut.

GOUGE : C'est un outil de fer qui a un manche de bois, il est taillant par le bout, & fait en forme de demi-canal. Il sert aux Charpentiers & Menuisiers,

GOUJON : C'est une cheville de fer à pointe perdue.

GOUJURE : C'est une entaille faite autour d'une poulie, afin d'encocher l'étrope. Ce mot se dit aussi de celles qu'on fait autour d'un cap de mouton, ou qui servent à tenir les haubans.

* GOULETTE : C'est un petit canal taillé sur des tablettes de pierre ou de marbre en pente, avec un mélange de petits bassins en coquille pour le jet des eaux. On appelle *goulette* en architecture une petite rigole.

GOUPILLE : C'est une sorte de petite clavette faite de fer, plate & en forme de languette, & que l'on met dans les ouvertures des chevilles de fer pour les tenir fermes.

GOURDIN : C'est un bâton plat & large de deux doigts pour le châtiment des Forçats.

GOURMETTE : C'est un Valet ou Garçon qu'on emploie dans un navire à toute sorte de travail. Ses fonctions particulierement, sont de nertoyer le vaisseau & de servir l'équipage : ce terme est Provençal. *Gourmette*, est aussi la garde que les Marchands mettent sur un bateau ou sur une allége, pour la conservation des marchandises.

GOURNABLES, terme de marine : Ce sont les chevilles de bois qui attachent les planches du bordage avec les genoux, allonges & autres membres du vaisseau.

GOURNABLER *un vaisseau* : C'est mettre des chevilles pour la construction de son bordage.

GOUSSET : C'est un terme sur lequel on ne sçait quel parti prendre, à cause des différens sentimens, qu'on trouve, tant dans les Auteurs, que parmi les Mariniers, Les uns disent que le *gousset* est la barre du gouvernail dans les petits bâtimens : d'autres disent que c'est la boucle de fer qui est autour du bout du timon du gouvernail, & où la manuelle entre pour le joindre. D'autres disent que c'est un morceau de bois, au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxieme pont du vaisseau. Ils ajoutent qu'il est percé au milieu, pour laisser passer la barre du gouvernail, c'est-à-dire, la manuelle qui fait tourner & arrêter le timon.

* GOUSSET, en charpenterie : C'eſt une piece de bois poſée diagonalement dans une enrayure, pour aſſembler les coyers avec les tirans & plates-formes, & pour lier dans une ferme une force avec un entrait.

* GOUTTES : Ornemens ronds, qui repréſentent des *gouttes d'eau*, & qui ſont comme des petits cônes, ſous le plafond de la corniche Dorique, ou triangulaires, comme de petites pyramides au bas des triglyphes. On les nomme auſſi *clochettes*, *campanes*, ou *larmes*.

GOUTTIERES : Ce ſont de longues pieces de bois, qui ont aſſez d'épaiſſeur, & qu'on fait régner le long du pont, tout autour du vaiſſeau en dedans. C'eſt dans ces pieces de bois que ſont percés les dalots par où l'eau d'entre les ponts trouve à s'écouler.

GOUVERNAIL : C'eſt une longue piece de bois plate & large qui eſt mobile ſur des mâles & des femelles à l'arriere du vaiſſeau, le long de l'étambord, de ſorte que portant dans l'eau elle diviſe les vagues & les jettant à droite & à gauche par le mouvement que lui donne la barre du timonier, elle fait auſſi mouvoir & tourner la quille & le corps du vaiſſeau, tantôt à ſtribord, tantôt à bas-bord, ſelon les diverſes néceſſités de la navigation.

GOUVERNEMENT : Il y a douze anciens grands *Gouvernemens* généraux, qui ont toujours été obſervés dans la ſéance des Etats généraux du Royaume. Ils furent formés ſous Hugues Capet Roi de France en 987. Ces *Gouvernemens* ſont aujourd'hui ſubdiviſés, en trente-neuf *Gouvernemens* généraux des Provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieutenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, frontieres, Villes maritimes & intérieures du Royaume. Ces *Gouvernemens* ont de plus des compagnies militaires de Gardes à cheval, Hallebardiers & hommes de guerre à pied, qui leur ſont attachés.

GOUVERNEMENT *d'un vaiſſeau* : C'eſt la conduite d'un vaiſſeau. Le Maître & le Pilote ne ſont pas reſponſables de la force des courans ni des vents contraires, mais ils le doivent être de la manœuvre & du mauvais *gouvernement*.

GOUVERNER, en terme de marine : C'eſt tourner le gouvernail, & porter le cap ſur le rhumb de vent que l'on veut ſuivre.

*Gouverner* au Nord, faire route au Nord, faire le Nord, porter au Nord, courir au Nord, faire ſa courſe au Nord, naviguer au Nord, faire voile au Nord, *gouverner* Nord ; tout cela ſignifie la même choſe.

*Gouverner* ſur l'ancre, c'eſt virer le vaiſſeau, quand on leve l'ancre, & porter le cap ſur la bouée, afin que le cable vienne plus droiturier aux écubiers & au cabeſtan.

GOUVERNEUR *d'un vaiſſeau*, ou *timonier*. Voyez TIMONIER.

GOUVERNEUR *d'une Place de guerre* : C'eſt un Officier conſidérable qui y repréſente la perſonne du Roi. Un *Gouverneur* doit connoître l'importance de ſa Place, la maniere dont elle peut être attaquée, & la force de chaque piece de fortification. En tems de paix il fait faire les préparatifs néceſſaires pour ſoutenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les

soirs le mot & l'ordre, visite lui-même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être assidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont servi que dans la Cavalerie, ne sont pas propres à la défense d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut sçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits postes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque ; c'est ce que ne font point les Officiers de Cavalerie.

Le ferment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la Place qui lui a été confiée à l'ennemi par qui elle sera attaquée, qu'après avoir soutenu au moins trois assauts au corps de la Place.

Ce formulaire est ancien, & avant qu'il fût en usage d'attaquer une Place avec une artillerie aussi nombreuse que celle que l'on porte à present devant les Places qu'on assiége. Mais il doit au moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de son mieux pour défendre la Place, qu'il employera avec sagesse & capacité tous les moyens qui lui auront été administrés par le Prince, pour une bonne défense, & qu'il ne demandera à capituler, que lorsqu'il lui sera devenu absolument impossible de garder plus longtems sa Place, sans exposer sa garnison à être emportée de vive force.

Il est assez ordinaire en tems de paix de voir les habitans empiéter sur le terrein des fortifications d'une Place, & changer en lieux de plaisir & de commodité des endroits qui ne doivent servir qu'à leur défense. Cette liberté est dangereuse : car enfin une paix n'est pas durable, & souvent le moindre différend la trouble & la bannit en un jour. C'est alors que l'ennemi profite de ces abus, & qu'à couvert des maisons, des jardins, & des arbres qui entourent la Place, il fait souvent plus de progrès en vingt-quatre heures, qu'il n'en feroit en plusieurs jours, si le *Gouverneur* avoit été moins indulgent pour ces sortes de licences. Si lui, ou quelqu'autre, avoit eu de certaines complaisances au préjudice de la Place, il ne doit pas tarder d'y mettre ordre, en tenant tous les dehors libres & découverts jusqu'à la portée du canon.

C'est une mauvaise maxime de canonner l'ennemi à son approche. On le tire de l'incertitude où il est sur l'espace du terrein qu'il veut choisir pour la commodité & la sûreté de son camp, & il évite de se placer où il y a le plus à craindre. Il profite d'autant mieux de l'avis qu'on lui donne, qu'il ne tombe jamais dans l'inconvénient de camper ou trop loin ou trop près de la Place. Si l'assiégeant y gagne beaucoup, l'assiégé n'y perd pas moins. Dans le premier cas il se prive de l'avantage qu'il auroit de faire recommencer ailleurs les lignes de circonvallation. Dans l'autre, il se frustre des secours qu'il auroit pu espérer par la grande étendue des lignes difficiles à garder.

Lorsqu'on vient reconnoître la Place & les endroits convenables aux attaques, le *Gouverneur* doit avoir grand soin qu'aucun Soldat de la garnison ne déserte ou ne soit fait prisonnier, afin d'empêcher que le secret de certaines choses ne passe à l'ennemi. Il doit regler ses détachemens selon la foiblesse ou la force de ceux qu'il

verra paroître. S'ils sont peu considérables, il doit leur en opposer de plus forts, qui les arrêtent par le feu du mousquet ; mais s'ils étoient bien nombreux, il doit tâcher de les attirer par quelques petites troupes, & de les accabler par tout le feu de la Place.

Dans ces sortes d'occasions, il doit sur-tout avoir l'œil sur les personnes particulieres, parce qu'ordinairement ce sont ou des Généraux ou des Ingénieurs, dont il est bien plus avantageux de se défaire, que de ceux auxquels ils commandent,

Du côté où l'ennemi aura ouvert la tranchée, le *Gouverneur* doit s'empresser de faire travailler à des fougades sous le glacis, à moins qu'il ne fût contreminé. Il doit aussi donner ordre de construire dans les Places d'armes des angles saillans & rentrans de la contrescarpe de petits ouvrages en forme de contre-gardes, & dont les parapets seront à-peu-près au niveau de celui du chemin couvert. Ces parapets pourvus également de fourneaux, doivent avoir une rangée de palissades élevées d'un pied & demi au-dessus de leur sommet, & plantées vis-à-vis, à la distance de deux pieds.

Un *Gouverneur* ne doit rien entreprendre d'essentiel contre l'ennemi, que l'ouverture de la tranchée ne l'ait mis au fait du vrai lieu de l'attaque. Il n'est pas toujours sûr de s'en rapporter absolument à cet indice. L'attaque peut être fausse, & méditée exprès pour s'emparer de quelques dehors, par le moyen d'un fossé ou d'un rideau, que l'inadvertence ou la hâte n'auroient pas permis de combler ou d'applanir.

Quand pareille chose arrive, on doit fort blâmer un *Gouverneur* qui néglige de déloger l'ennemi d'un poste si voisin de la Place ; mais on doit louer beaucoup celui qui à tout prix tâche de le reprendre, d'en détruire les logemens, & d'ôter à l'avenir tout moyen d'y en faire de nouveaux.

Ces sortes de remedes sont difficiles, & rien n'est plus pénible que de réparer ou de construire des fortifications aux yeux de l'ennemi. Mais cette difficulté ne va point à l'impossible. On en a des exemples, & celui du siége de Lerida en 1647. prouve bien que la volonté & le courage surmontent des obstacles qui nous paroissent quelquefois invincibles. On y a vu le *Gouverneur* bâtir entre l'enceinte de la Place & l'ouverture de la tranchée, une muraille à l'épreuve du canon.

Quelque certain que l'on puisse être du lieu de l'attaque, un *Gouverneur* doit se garder de faire aucune sortie dans le dessein d'empêcher les travaux. Les troupes auroient trop de chemin à faire, & courroient risque d'être coupées par la Cavalerie ennemie. Tout ce qui lui convient le mieux, du moins aussi longtems que l'ennemi se trouve dans l'éloignement, c'est de faire jouer le canon du côté où l'on entend du bruit, & de jetter des balles à feu sur le terrein de la tranchée, afin de découvrir les travailleurs, de les incommoder, & de les empêcher d'avancer leur besogne.

Si le *Gouverneur* s'apperçoit que l'ennemi rassemble des troupes, & fasse des amas de matériaux en quelque endroit, il doit ordonner de faire grand feu de tous les côtés qui le découvrent, & faire travailler nuit & jour aux contre-mines de la demi-lune & des bastions du front attaqué, de même

qu'aux retranchemens. Il faut auſſi faire dégorger des embraſures, tant au corps de la Place, que dans les ouvrages extérieurs, pour oppoſer à l'ennemi un plus grand nombre d'artillerie, qu'il n'en peut mettre en batterie.

Ordinairement dans les combats de troupes contre troupes, l'avantage eſt preſque toujours du côté de celui qui tire le dernier, mais il n'en eſt pas de même dans un ſiége. L'artillerie qui eſt d'abord ſupérieure, l'emporte toujours, & tel eſt le ſort ordinaire de l'aſſiégé, qu'il ſuccombe au feu de l'aſſiégéant, dont l'artillerie eſt communément plus nombreuſe & mieux ſervie.

Un *Gouverneur* ne doit jamais oppoſer canons à canons, à moins que ce ne ſoit pour rompre quelques batteries plus foibles que les ſiennes, ou pour ruiner quelques logemens qui pourroient lui être préjudiciables dans la ſuite. Il doit économiſer la poudre, autant qu'il eſt poſſible. Elle lui eſt extrémement utile dans ſes petits fourneaux, où ce qu'il prodigueroit inutilement en d'autres occaſions, feroit de merveilleux effets en ſon tems.

Une Place que l'on prévoit devoir être attaquée ne peut être trop pourvue de munitions, tant de celles de guerre que de bouche. Par le travail de la premiere nuit, un *Gouverneur* doit juger de celui de la ſeconde, & juſqu'à quelle diſtance des angles les plus avancés du chemin couvert de la Place l'ennemi pourra pouſſer ſon attaque.

S'il apperçoit que la tête de la tranchée puiſſe atteindre le pied du glacis, ou parvenir juſqu'à la portée du piſtolet des dehors, il doit s'avancer de ſon côté par une ligne de contre-approche.

Il y a d'autres regles particulieres pour la défenſe d'une Place qui régardent un *Gouverneur*, ce ſont celles de traiter avec beaucoup de douceur, non-ſeulement les Officiers Majors & particuliers, mais même le Soldat & le Peuple; de recevoir gracieuſement tous les avis qu'on lui donne, & toutes les propoſitions qu'on lui fait; quand il y trouve du bon, d'en louer les auteurs en public, afin de donner par cette conduite de l'émulation, & du déſir de penſer aux autres; quand il ne les trouve pas raiſonnables, d'en dire en particulier les raiſons à ceux qui les ont propoſées ſans les rebuter, au contraire les exhorter à propoſer de nouveau les autres choſes qu'ils croiront utiles au ſervice, parce que cela les rendra plus appliqués à penſer, & plus portés à propoſer des choſes qui ſeront trouvées bonnes.

M. le Marquis de Feuquieres eſt d'avis qu'un *Gouverneur* ait un Journal public du ſiége, à la tête duquel ſoit ſon diſpoſitif pour l'ordre de la défenſe, en ce qui regarde le ſervice des troupes, & celui qu'on veut tirer des habitans: qu'il y faſſe écrire tous les jours l'état de la Place, tant du dedans que du dehors, après l'avoir reconnu par lui-même, & s'en être fait rendre compte par ceux qu'il aura prépoſés pour veiller aux différentes choſes qui leur auront été commiſes.

Cela ſe doit faire en préſence de ceux qu'il aura jugés capables de l'aſſiſter de leurs conſeils. Enſuite il faut qu'il délibere ſur ce qu'il eſt à propos de faire, que ſes délibérations priſes ſoient ſignées de ceux qui auront été appellés au conſeil; que les autres particuliers qui

auront proposé des choses à faire, & qui ont été jugées bonnes, soient nommés sur le Journal pour leur faire honneur; que tous les jours ce Journal soit signé, non-seulement de ceux qui auront été appellés, mais encore de ceux que le *Gouverneur* aura chargés de quelque soin particulier, afin que journellement l'état de la Place soit connu de ceux de qui il doit l'être.

Un *Gouverneur* connoissant l'état du trésor du Prince dans la Place se regle pour les distributions manuelles, & récompense ceux qui ont travaillé, ou fait quelque action distinguée suivant les fonds. L'interêt particulier ne le doit jamais conduire, il le doit sacrifier pour la défense de la Place, & la gloire de son Maître. Aussi au défaut des fonds du Prince, un bon *Gouverneur* emploie les siens, & même ceux des particuliers sur son crédit.

S'il en a le pouvoir du Prince, il récompense sur le champ par l'élévation aux charges vacantes ceux qu'il aura vu mériter d'être élevés, ou qui lui sont recommandés par les Commandans des Corps. Un *Gouverneur* se fait aimer par les honnêtes gens, & craindre par la canaille. Il y a des Emissaires & gens affidés, qui lui rapportent tout ce qui se passe, & qui font couler tout ce qu'il veut qu'on croie par rapport à la défense de la Place, & à ce qui se passe au dehors.

Quoiqu'il doive écouter tout le monde avec douceur, il ne doit s'en rapporter sur rien qu'à lui-même. Il faut que tous les jours il voie non-seulement ce qui regarde les vivres, les malades & les blessés, auxquels en les visitant il doit donner de grandes marques d'humanité; mais il doit encore avoir par lui-même une connoissance journaliere des munitions de guerre, des autres choses nécessaires à la défense, des travaux des ennemis, de ceux qu'il faut leur opposer, & de l'état tant des ouvrages extérieurs que du corps de la Place.

Voilà les maximes qui regardent un *Gouverneur*. Pour ce qui regarde la défense d'une Place & de toutes ses parties, j'en parle à leurs articles particuliers. Mais on auroit tort de croire qu'avec tous les secrets de l'art, & tous les avantages de la Nature, un habile *Gouverneur* puisse rendre une Place imprenable. Elles sont toutes sujettes à tomber au pouvoir d'un ennemi qui joint la force à la résolution. Tout ce qu'on peut enseigner ne renferme que des moyens de défense, qui absolument ne délivrent point une Place, mais qui peuvent fort contribuer à rendre un siége long & pénible, & peut-être à le faire lever par d'heureux hazards.

* GOUVIONS: Fortes chevilles de fer, qui servent à affermir les assemblages de charpente; tels sont les ventaux des portes des grandes écluses; au lieu de se servir de chevilles de bois, on se sert de *gouvions*, qui sont des chevilles de fer; c'est à peu près la même chose que *goujons*.

* GRADINE: C'est le nom d'un outil de fer tranchant, en forme de ciseau, qui est à l'usage des sculpteurs.

* GRAIN: C'est le nom général de toutes sortes de blés, dans lequel on comprend même toute la plante. On appelle menus grains ceux qui servent à la nourriture des animaux, tels que l'orge, l'avoine, les vesses & les pois qui ne se sement qu'au mois de Mars,

au lieu que les bleds se sement en Automne.

GRAIN : On appelle mettre un *grain* à une piece lorsque sa lumiere étant agrandie pour avoir trop tiré, on la remplit d'un métal nouveau en chauffant la piece, & la rendant presque au même degré de chaleur que le métal fondu que l'on y coule. Quand ce métal est refroidi, on perce une autre lumiere.

GRAIN-D'ORGE. *Voyez* OUTILS *à Mineur*.

* GRAINOIR, en terme d'artillerie : C'est une espece de crible, dans lequel se passe la poudre encore un peu humide, par de petits trous ronds dans lesquels elle prend sa forme.

GRAINS *de vent*, terme de marine : Ce sont des tourbillons qui se forment tout à coup, & qui à proportion de leur violence, ruinent plus ou moins la manœuvre d'un vaisseau, & ordinairement le désemparent.

* GRAIS : C'est une espece de pierre dure qui sert à paver les grands chemins & les Villes. On pique le *grais* pour en faire des ouvrages rustiques, qui s'appellent *ouvrages de graisseries*.

* GRAMINE, couronne *gramine*. Voyez OBSIDIONAL.

* GRAND-MAITRE *d'artillerie*. Voyez ARTILLERIE.

* GRAND-SOLEIL *brillant* : *Voyez* GLOIRE.

* GRANDE-GARDE : Il y a des maximes à suivre pour la position des *grandes-gardes*. Une *garde* à pied ou à cheval doit être posée de façon qu'elle ne puisse être enlevée, ni obligée d'abandonner son poste. Pour cela elle doit être à portée d'être soutenue par les Piquets de l'armée, & les Piquets par l'armée même, s'il le faut. *Voyez les Oeuvres Militaires, Tom. II. pag.* 90. & *Tom. IV. p.* 155.

* GRANIT, espece de marbre dur, mal poli & tacheté, fort commun en Egypte. Il y a du *granit* tacheté de violet & de blanc ; il y en a de verd mêlé de blanc. Le plus commun a des taches grises & verdâtres sur un blanc sale.

On voit des colonnes de *granit* d'un seul morceau, qui ont quarante pieds de hauteur. Les pyramides étoient de *granit*. On dit : marbre *granit*, & marbre *granitelle*.

* GRAPHOMETRE : C'est le nom d'un instrument de Mathématique avec lequel on mesure les hauteurs, on leve des plans, on prend les angles, &c. C'est un demi-cercle gradué, avec une alidade, des pinnules, & une bousfole.

GRAPIN, *heriſſon*, *riſſon*, ou *harpeau*, terme de marine : C'est une ancre à quatre bras, telle que celle des galeres & des vaisseaux de bas-bord.

Les *grapins* à main sont faits comme ces sortes d'ancres. Dans un combat naval les *grapins* à main servent pour l'abordage, & quand on veut se jetter sur le pont du vaisseau qu'on insulte, les Matelots qui le doivent accrocher se mettent avec des *grapins* sur les haubans & sur le beaupré, souvent même sur les écotards, & dès que le *grapin* a saisi quelque cordage ou le plat-bord du bâtiment ennemi, on vire au cabestan, pour tirer une corde amarrée au *grapin*, & faire approcher les deux vaisseaux.

GRAPIN *de brûlot* : C'est un *grapin* qui a des crochets au lieu de pattes. On le met au bout du mât de beaupré, & des vergues

des brûlots, pour accrocher le navire qu'on veut brûler.

GRAS-BOIS, terme de Charpentier, pour dire qu'une piece de bois, qu'un bordage a trop d'épaisseur ou de largeur, qu'il ne peut entrer dans le lieu où on le veut placer, & qu'il faut le diminuer, ce qu'ils appellent démaigrir.

GRATTER *un vaisseau* : C'est le nettoyer par dehors par ses ponts & par les mâts, & en purger le bois par la racle du vieux goudron, ce qui se doit faire une fois l'an vers le Printems.

* GRATTER, en maçonnerie, signifie reblanchir un mur en le ratissant.

* GRATICULER : C'est diviser un dessein en petits carreaux égaux, tracés avec du crayon, pour le reduire de grand en petit, ou de petit en grand, faisant sur le papier où on le doit copier, la même division de carreaux. Ce mot vient de l'Italien *graticola*, un gril.

GRATIFICATION. J'entends par ce mot les largesses que des Généraux font aux troupes, après quelque belle action, pour récompense de leur valeur, & par ordre du Souverain.

Tous les plus grands Capitaines de l'antiquité n'ont pas manqué, quand il le falloit, de faire distribuer de l'argent à leurs Soldats, quand ils sortoient avec honneur d'une action périlleuse. Quelquefois ils en faisoient distribuer à toute leur armée, & quelquefois seulement aux Corps qui s'étoient le plus signalés.

Cet usage étoit chez les anciens peuples parmi les Grecs, comme parmi les Romains. Mais ces derniers, au rapport de Végece, avoient sagement établi, que la moitié des *gratifications* qu'on faisoit aux troupes fût mise en dépôt aux enseignes, de crainte que les Soldats ne dissipassent tout par la débauche & les folles dépenses.

Un Général faisoit le bien des Soldats, en leur faisant mettre cet argent en séquestre. Entretenus aux dépens de l'Etat, ils se faisoient peu à peu de la moitié de ces *gratifications* un fonds pour leur besoin. Ils ne songeoient point à déserter : ils s'attachoient davantage aux enseignes, & combattoient avec plus d'ardeur pour les défendre, animés par l'intérêt, motif le plus puissant sur le cœur de tous les hommes.

Les *gratifications* étoient partagées en dix bourses, une par cohorte. Toute la légion mettoit encore quelque chose pour la sépulture commune dans un onzieme sac ; & si un Soldat venoit à mourir, on en tiroit de quoi faire les funérailles. Toutes ces sommes étoient sous la garde des Portes-enseignes. C'est pourquoi on choisissoit pour remplir cet emploi des gens d'une fidélité reconnue, capables de faire à chacun le décompte de ce qui lui appartenoit.

Nos Rois dans tous les différens tems de la Monarchie, & les Généraux, quand ils en avoient l'ordre, faisoient aussi distribuer de l'argent aux Soldats. Mais nous ne lisons point que la moitié des *gratifications*, comme chez les Romains, fût mise en séquestre.

Il est cependant croyable qu'on pouvoit retenir au Soldat qui n'avoit pas de conduite ; c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui. Un Maréchal des logis dans la Cavalerie, un Sergent dans l'Infanterie, veille ou du moins doit veiller à ce que le Cavalier ou le Soldat de sa compagnie fasse un bon

usage

usage des *gratifications* qu'il peut recevoir tantôt du Prince, tantôt du Général, quelquefois de son Colonel, & même de son Capitaine.

Quand le Roi juge à propos de faire des *gratifications* à ses troupes, ce qui ne se fait qu'en tems de guerre, elles sont distribuées par régimens, & réparties dans chaque compagnie. Il y a des *gratifications* particulieres qu'un Officier général fait de lui-même, quand il est témoin de quelque action d'éclat.

Si l'on gratifie les Soldats, on gratifie aussi les Officiers, qui, sur le témoignage du Général, se font le plus signalés. Aux uns le Roi fait distribuer une somme d'argent, & aux autres selon le mérite de l'action, il accorde des pensions annuelles.

GRATTOIR, petit ferrement dont on se sert pour nettoyer la chambre & l'ame d'un mortier, & le boulet du mortier à éprouver la poudre.

GRAVE : Ce mot signifie parmi les équipages de Terre-Neuve, un espace plein de caillouage sur le bord de la mer, où les Pêcheurs font sécher au soleil leur morue & d'autres poissons.

* GRAVER : *Voyez* CARTOUCHES *pour les artifices de spectacle.*

GRAVEURS : Il y en a plusieurs employés ordinairement à réparer les pieces d'artillerie, & qui sont payés par les Fondeurs. Mais le Grand-Maître n'accorde le titre ordinaire de *Graveur* de l'artillerie, qu'à un des plus habiles *Graveurs* de Paris, qui jouit de quelques prérogatives, & étale à sa boutique les armes de l'artillerie & du Grand-Maître.

* GRAVIER, est un gros sable qui se trouve au bord ou au fond de la mer & des rivieres.

* GRAVITATION : Pression ou effort qu'un corps exerce sur un autre corps qui se trouve au-dessous de lui.

* GRAVITÉ : Force par laquelle les corps sont portés, ou tendent vers le centre de la terre. C'est un terme de méchanique, dont on se sert pour signifier la pesanteur : ainsi au lieu de dire la pesanteur d'un corps, on peut dire la *gravité*. *Gravité spécifique*, ou *pesanteur spécifique d'un corps*, est celle qui provient de la densité des parties matérielles, dont il est composé, qui fait que ce corps pese plus qu'un autre de même volume. Par exemple l'on sçait que la *gravité spécifique* de l'eau est plus grande que celle de l'huile : que la pesanteur spécifique de l'or est plus grande que celle de l'argent, &c.

* GRAVOIS, menues démolitions de bâtimens, principalement de ceux qui sont faits de plâtre.

* GREFFIER *dans les régimens où il n'y a pas de Prévôté entretenue* : Les écritures des procès qui sont jugés par le Conseil de guerre, sont payées au *Greffier* de la Place, du fonds de l'extraordinaire des guerres, à raison de trente sols pour chaque jugement rendu par contumace, contre un ou plusieurs déserteurs, & de trois livres pour chaque procès instruit contradictoirement. Dans les régimens où il y a Prévôté, les Officiers qui la composent doivent faire les procédures sous les ordres du Major de la Place. Lorsqu'il refuse de se servir du *Greffier* de leur Prévôté, il ne peut exiger aucune rétribution pour celui de la Place.

Celui qui est revêtu de cette charge, a soin de garder les titres

& les actes touchant l'ancienneté & les prérogatives du régiment : c'eſt lui qui dans le Conſeil de guerre, quand il s'agit de punir quelque Soldat, fait la lecture des informations, des récolemens, des confrontations & des concluſions du Major ; c'eſt auſſi lui qui prononce l'arrêt au coupable, & qui marche quelquefois le premier à cheval, quand on va l'exécuter. Cette charge eſt ordinairement exercée par le Lieutenant du Prevôt.

GRELIN : C'eſt le plus petit des cables d'un vaiſſeau, & qui ſert à l'ancre d'afourche. Il ſert auſſi à touer les vaiſſeaux.

GRENADE : C'eſt un petit globe concave, c'eſt-à-dire, une petite boule creuſe tantôt de fer, quelquefois de fer blanc, & même de bois ou de carton, rempli d'une poudre fine, qui prend feu par une fuſée miſe à ſa lumiere. La *grenade* ſe jette à la main dans des poſtes où les Soldats ſont preſſés, & particulierement dans la tranchée, & dans un logement de l'ennemi.

L'invention de la *grenade* & des pots à feu a donné lieu à l'invention de la bombe. On fixe au plus tard l'invention des *grenades* ſous François I.

Une *grenade* peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une *grenade* ſoit bonne, il faut qu'elle ſoit bien évuidée, bien ébarbée, d'un fer aigre & caſſant. Sa lumiere doit avoir environ ſix lignes de diametre. On ſe ſert de petites lanternes de cuivre, & de baguettes de bois, avec des mailets pour les charger, & preſſer la poudre.

Il y a d'autres eſpeces de *grenades*, qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à *grenades*. On s'en ſert quelquefois en les roulant du haut d'un rempart dans le foſſé, afin d'incommoder les travailleurs ou les Mineurs.

Les *grenades* ſe chargent comme les bombes, elles leur reſſemblent par leur figure, excepté qu'elles n'ont point d'anſes.

Il y en a de groſſes de foſſé, qu'on appelle auſſi quelquefois bombes, qui ſont du calibre des boulets de trente-trois, & qui peſent ſeize livres :

De vingt-quatre, & qui peſent douze livres :

De ſeize, & qui peſent huit livres.

On roule effectivement ces *grenades* du haut des remparts & des autres ouvrages dans les foſſés, ou ſur une breche, & elles font une fort grande exécution.

Il y a des *grenades* que l'on appelle *à main*, qui ſont de la groſſeur ou du calibre d'un boulet de quatre livres, & qui contiennent quatre à cinq onces de poudre ou environ.

Celles-ci ſervent, jettées à la main dans des tranchées ou retranchemens, au milieu d'une troupe, & elles tuent ou eſtropient infailliblement.

On obſerve tant que l'on peut, qu'elles ſoient bien évuidées & bien ébarbées, & d'un fer aigre & caſſant, mais ſans ſoufflures.

Leur lumiere doit avoir ſix lignes ou environ.

Voici les proportions de *grenades* de pluſieurs diametres.

Les *grenades* du calibre d'un boulet de trente-trois, ont de diametre ſix pouces & quelque choſe de plus, d'épaiſſeur huit lignes, & peſent environ ſeize livres.

Celles du calibre de vingt-quatre ont de diametre cinq pouces cinq lignes, d'épaiſſeur ſix lignes, & peſent douze lignes.

Celles du calibre de seize ont de diametre quatre pouces neuf lignes, d'épaisseur cinq lignes, & pesent huit livres.

Celles qui pesent six livres, ont de diametre trois pouces cinq lignes, d'épaisseur cinq lignes.

Celles du poids de cinq livres ont de diametre trois pouces deux lignes & un quart, d'épaisseur cinq lignes.

Celles du poids de trois livres ont de diametre deux pouces huit lignes, d'épaisseur quatre lignes & demie.

Celles du poids de deux livres ont de diametre deux pouces quatre lignes, d'épaisseur quatre lignes.

Celles du poids d'une livre ont de diametre un pouce dix lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles de trois quarts ont de diametre un pouce huit lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles de demi-livre ont de diametre un pouce six lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles d'un quart ont de diametre un pouce deux lignes, d'épaisseur deux lignes & demie.

S'il y a des *grenades* plus grosses ou plus petites que celles ci-dessus marquées, pour en sçavoir le diametre, on les mesure comme les boulets. Mais ni les boulets, ni ces sortes de *grenades* ne doivent point être mesurés si fort à la rigueur; quelques lignes de moins ne font point une affaire; il vaut même encore mieux que le boulet joue un peu dans une piece, ou une *grenade* dans un mortier, que de se trouver trop juste, & de n'y pouvoir entrer que difficilement.

Toutes ces *grenades* doivent être plus épaisses au cul que par le corps, à proportion de leur grosseur.

Il y a des *grenades* qui brûlent dans l'eau. La composition est de deux parties de soufre, de quatre parties de salpêtre, de deux parties de poudre battue, d'une demi-partie de camphre: on met le tout ensemble, on y met de l'huile de pétreol ou de lin: on fait après des *grenades* de futaine, de treillis, de bois, de terre ou de fer, puis on les couvre de poix-résine: étant pleines de cette mixtion, si on veut les mettre en couleur jaune, on y met un peu d'orpiment & de mastic, si on les veut vertes, du verd de gris. Quand on y met le feu, on y fait un trou avec un poinçon, & on y met de bonne amorce. On ne les jette point dans l'eau, qu'elles ne soient bien allumées, & qu'elles ne commencent à faire bruit.

GRENADES *Turques*: Elles sont très-mal fabriquées, & font peu d'effet.

GRENADIER: C'est un Soldat armé d'un bon sabre, d'un fusil & d'une bayonnette. Il est muni d'une gibeciere pleine de grenades.

Autrefois chaque compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une compagnie particuliere de cinquante hommes, qui se postoit à la tête du bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque bataillon il y a une compagnie de *Grenadiers*, qui a ses Officiers, comme les autres compagnies; & les *Grenadiers* sont tirés du corps du bataillon, sans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre chose que trente livres pour l'homme qu'il tire de la compagnie qui le lui doit fournir.

* Il est d'usage de tirer dans

les compagnies du régiment à tour de rôle. Dans le régiment des Gardes-Françoises, après qu'on a ôté les Caporaux, les Anspessades, le Chirurgien, & cinq hommes à son choix, le Capitaine des *Grenadiers* tire le Soldat habillé tel qu'il est, hors le ceinturon, l'épée, le fourniment & les autres armes. Il le paye cinquante livres. S'il est trompé dans le choix, il a huit jours pour en tirer un autre. Lorsqu'on ne lui a pas fait voir tous les Soldats d'une compagnie, il a un mois pour en tirer dans ceux qui ne lui ont pas été montrés.

A l'armée on augmente le nombre des *Grenadiers* qui vont les premiers au feu & à la tranchée. Ceux qui sont d'augmentation sont appellés *Grenadiers postiches.*

Les *Grenadiers* furent institués par le feu Roi en 1667. Sa Majesté en 1670. en forma une compagnie dans chacun des trente premiers régimens, qu'on nommoit alors les régimens de campagne. On en mit ensuite une compagnie dans chacun des seconds bataillons des mêmes régimens, lesquelles furent mises au nombre de campagne.

Mais quoique ces secondes compagnies fussent entretenues d'hommes par les seconds bataillons, elles n'y étoient néanmoins attachées qu'autant qu'elles étoient en campagne, où qu'ils étoient avec le premier, car lorsqu'ils étoient séparés, les deux compagnies de *Grenadiers* demeuroient au premier bataillon.

Les régimens Suisses & Allemands n'ont point de compagnie de *Grenadiers.*

* GRENADIERS *auxiliaires*: Ce sont dans un siége les *Grenadiers* commandés séparement des bataillons de tranchée, & qui se placent dans les endroits les plus exposés aux insultes des assiégés. Leur tâche principale est de tomber brusquement sur tout ce qui se présente pour inquiéter la tranchée, & de s'élancer ceux qui s'aventurent pour déranger les travaux faits, ou pour mettre le feu à la gabionade des batteries ou des entonnoirs couronnés.

GRENADIERS *à cheval.* Cette compagnie fut instituée par le feu Roi Louis XIV. en 1676. pour marcher & combattre à la tête des troupes à cheval de la Maison de Sa Majesté, & de plus pour travailler à faire les chemins, & ouvrir les passages pour ce Corps par-tout où il peut s'en rencontrer de difficiles, soit dans les marches, soit pour les combats. Pour cet effet, les *Grenadiers* doivent porter à l'arçon de leur selle un outil tranchant, ou propre à remuer la terre. Ils servent aussi à pied quand l'occasion le requiert, & surtout aux attaques & aux assauts qui se donnent contre les Places assiégées.

Ils ont toujours donné des marques d'un courage signalé dans ces rencontres, de même que dans toutes les occasions où ils ont été employés; ce qui n'est point surprenant dans une troupe qui a été formée de l'élite des *Grenadiers*, & l'on continue à recruter de même à mesure qu'il en manque quelqu'un. On pourra juger de quels hommes cette compagnie est composée par les termes de la Lettre qu'on écrit au Commandant du régiment qui doit fournir un *Grenadier* de recrue. » Le Roi ayant » besoin d'un *Grenadier* de votre » régiment pour mettre dans sa » compagnie des *Grenadiers à* » *cheval*, Sa Majesté m'a comman- » dé de vous écrire, d'en choisir

» & d'en faire partir un inceſſam-» ment, qui ſoit grand, fort bra-» ve, & portant mouſtache. « Tous les régimens ſe font honneur de ſe conformer à cet ordre, en choiſiſſant le *Grenadier* qu'on croit être le plus conforme à ce modele : mais néanmoins ſi le Commandant des *Grenadiers à cheval* s'appercevoit en recevant celui qu'on lui envoie, ou dans la ſuite par la conduite qu'il tiendroit, qu'on ſe fût trompé dans le choix, il le renverroit au régiment, qui doit en fournir un autre à ſes dépens.

Les *Grenadiers* avant que d'être reçus doivent être preſentés au Roi, qui les examine particuliérement, ſur-tout par rapport à leurs ſervices. Lorſque cette compagnie eſt avec le Corps de la Maiſon du Roi, elle eſt ſubordonnée à celui qui en eſt le Commandant, ſoit aux revues, ſoit dans les marches ou à l'armée. Les *Grenadiers* n'avoient point d'étendard avant le combat de Leuze en 1690. mais comme dans cette terrible action ils en prirent cinq ſur les ennemis, S. M. en reconnoiſſance de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet étendard eſt blanc, & a pour corps de la deviſe une carcaſſe en broderie d'or qui créve en l'air, & pour ame ces mots : *Undique terror, undique lethum* ; pour marquer qu'ils portent par tout la terreur & la mort.

Cette brave troupe peut ſervir de modele à toutes celles du Royaume pour le maniement des armes, & en particulier pour celui de la grenade. En voici l'exercice.

Lorſque les *Grenadiers* font le maniement des armes en particulier, & que cet exercice doit être ſuivi de l'exercice de la grenade, ils font d'abord tous ſes mouvemens comme le reſte de l'Infanterie, excepté que quand ils font les quarts & demi-tours à droite & à gauche, le fuſil preſenté avec la bayonnette au bout, ils couchent le fuſil ſur le bras gauche courbé chaque fois qu'ils remettent les armes préſentées, & ce à peu près de la même maniere qu'on préſentoit la pique, lorſque cet arme étoit en uſage, enſuite après avoir commandé, *en joue*, &, *tirez*, comme à l'ordinaire, on commande d'allonger la bayonnette, ce qui s'exécute de même qu'autrefois on allongeoit la pique, c'eſt-à-dire en pouſſant l'arme devant ſoi, les deux bras étendus. Ce mouvement ſe fait trois fois, enſuite pour parvenir au maniement de la grenade, on fait les commandemens qui ſuivent.

I. *Paſſez le fuſil en bandouliere en trois tems.* Au premier, on pouſſe le fuſil preſenté demi-droit en avant, comme pour mettre en joue : au ſecond, on le paſſe en bandouliere derriere le dos, où il eſt ſoutenu par la courroie qui y eſt attachée ; & au troiſieme, on remet les deux bras tendus le long du corps.

II. *Prenez la grenade en trois tems* : au premier, on étend le bras droit devant ſoi : au ſecond, on porte la main dans la bourſe de la giberne, ou grenadiere ; & au troiſieme, on apporte la grenade dans la main, qu'on tient tendue devant ſoi, comme ci-devant.

III. *Préparez l'ampoulette*, (c'eſt la fuſée de la grenade,) *en deux tems* : au premier, on porte la main gauche deſſus la fuſée, & l'on gratte l'amorce avec l'ongle du ſecond doigt ; & au ſecond, on remet le bras gauche comme ci-devant.

IV. *Prenez la méche en deux*

*tems* : au premier, on porte la main gauche sur le cache-meche, qui doit être attaché à la bandouliere de la giberne, & dans lequel est la meche allumée que l'on prend en même tems entre les deux premiers doigts, le bout allumé y joignant & en dessous ; & au second on porte la meche à quatre doigts, près de l'empoulette de la grenade.

V. *Souffle7 la meche en deux tems* : au premier, on approche le bout de la meche allumée de la bouche : & au second, après l'avoir soufflée, on la reporte comme ci-devant.

VI. *Allume7 & jette7 la grenade, en quatre tems* : au premier, on fait à droite, & on met en même tems le feu à la fusée : au second, on retire le bras gauche : au troisieme, on jette la grenade, en faisant à gauche, pour se remettre de face dans le rang ; & au quatrieme, on remet les bras tendus le long du corps.

VII. *Remette7 la meche en son lieu, en deux tems* : au premier, on la remet dans le cache-meche : & au second on remet le bras gauche, comme ci-devant.

VIII. *Mette7 le sabre à la main, en deux tems* : au premier, on porte la main droite sur la garde, & on le dégage un peu du fourreau : & au second, on le tire nud, & on le porte droit devant soi, & le bras tendu. Après cela on peut faire marcher la troupe en avant, comme pour lui faire faire une charge sur l'ennemi, & ensuite quelques quarts de conversion, observant en marchant de leur faire porter le sabre demi-droit, & la main qui le tient près la hanche : après quoi la troupe étant revenue sur son premier terrein, on commande.

IX. *Remette7 le sabre en son lieu, en trois tems* : au premier, on porte la pointe près de l'entrée du fourreau : au second, on le met dans le fourreau ; & au troisieme on remet le bras tendu le long du corps.

X. *Reprene7 vos armes, en deux tems* : au premier, on porte la main droite sur la poignée du fusil, & la gauche sur le canon au-dessus de l'épaule gauche : & au second on dégage le fusil, & on le met presenté comme à l'ordinaire, ensuite on commande : *Passe7 le fusil du côté de l'épée. Dégage7 la bayonnette*, &c. comme à l'Infanterie.

* M. le Baillif de Grille, Maréchal de camp, est Capitaine-Lieutenant de la compagnie des *Grenadiers à cheval*, qui est composée de cent trente *Grenadiers*, non compris les Tambours. Le Capitaine-Lieutenant a par jour 10 livres : les trois Lieutenans, chacun 6 livres : les trois Sous-Lieutenans chacun 4 livres : les trois Maréchaux des logis, chacun 3 livres, les six Sergens, chacun 2 livres : les trois Brigadiers, chacun 1 livre 11 sols : les six Sous-Brigadiers, chacun 1 livre 6 sols : chacun des six Appointés & le Porte-étendard, 1 livre 4 sols : chacun des cent huit *Grenadiers* & les Tambours, 1 livre 1 sol : l'Aumônier 2 livres.

* GRENADIERS ROYAUX : C'est un Corps formé des plus beaux & des plus courageux Soldats tirés des régimens de Milice, & qui dans la guerre finie en 1747. ont dans les siéges & les batailles faits des prodiges de valeur. Ces *Grenadiers* à la fin de la campagne rentrent dans leurs bataillons, & à l'entrée de la campagne suivante se rassemblent pour servir en Corps ou en détachemens, sous

les Officiers qui les commandent. Ce Corps compose plus de dix à douze mille hommes ; ils ont servi avec gloire en Flandre, en Allemagne & en Italie, & servent aujourd'hui avec la même gloire dans la guerre contre le Roi de Prusse.

* GRENADIERS *de France* : Ce Corps qui est de quatre brigades a été créé en 1749. & est composé de compagnies de *Grenadiers* des régimens & bataillons réformés à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1749. que le Roi a voulu être réunies en Corps, afin de conserver *une espece d'hommes precieuse à l'Etat* : ce sont les termes de l'Ordonnance de création du Corps. Il est annuellement recruté par les régimens des *Grenadiers* Royaux, & composé d'un Commandant en chef, d'un Inspecteur du Corps, d'un Commandant en second, de vingt-quatre Colonels, de quatre Lieutenans Colonels, de quatre Majors, de quatre Aides-Majors, de quatre Enseignes, & de quarante-huit compagnies, qui forment les quatre brigades. Chaque compagnie est composée, comme les compagnies de *Grenadiers* de l'Infanterie, d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, de deux Sergens, de quarante-trois *Grenadiers* & d'un Tambour.

L'uniforme est : habit, veste, culotte, bleus de Roi, collet, revers de l'habit & doublure d'écarlate, boutonnieres en galons de laine blanche, boutons d'argent, épaulette de laine blanche, bonnet de peau d'ourson, & chapeau bordé d'un bord blanc de poil de chevre. L'uniforme des Officiers est brodé en argent. M. le Marquis de S. Pern, Lieutenant général des armées du Roi, est Commandant en chef, & Inspecteur de ce Corps ; & M. le Comte de Laujamet, Brigadier, Commandant en second.

Chaque Capitaine des quarante-huit compagnies a 5 livres par jour, le Lieutenant, 1 livre 14 sols 6 deniers ; le Lieutenant en second, 1 livre ; chaque Sergent, 12 sols ; chaque Caporal, 8 sols 6 deniers ; chaque Anspessade, 7 sols 6 deniers ; chaque Grenadier & Tambour, 6 sols 6 deniers.

* GRENADIERES, ou *gibernes* : C'est le sac qui sert aux Grenadiers à mettre leurs grenades. Ils le portent comme le fourniment.

GRENIER, *embarquer en grenier, mettre en grenier* : C'est mettre dans un fond de cale du sel, du bled, des légumes, & choses pareilles sans les emballer.

* GRÈS, ou *grais*, espece de roche formée par le sable condensé ; le dur sert pour paver, & le tendre pour bâtir.

* GRESSERIE, se dit autant de la roche, dont on tire le grès, que de l'ouvrage d'architecture, & de sculpture fait de cette matiere.

GREVE : C'est un terrein plat sur le rivage de la mer, ou sur le bord d'une riviere.

GREVE, espece de bottines ou d'armure de jambes à l'usage des anciens François. Ces *greves* qui étoient d'acier ou de cuir, n'occupoient que le devant de la jambe.

GRIBANE : C'est une barque de trente jusqu'à soixante tonneaux, qui porte un grand mât avec hunier, une misaine sans hunier, & un beaupré. Ses vergues sont longues, & mises de biais comme celles d'artimon. La *gribane* est ordinairement bâtie à sole.

* GRIFFE : C'est un instrument de fer en forme de crochet, qui dans le travail des mines sert

au Mineur pour ôter les pierres de liaison.

GRIGNON : C'eſt du biſcuit qui eſt en morceaux & non en galette.

* GRILLAGE ou *grille* : Dans la fondation des écluſes, &c. lorſque le terrein du fond n'eſt pas aſſez ferme & ſolide, pour plus grande ſûreté on ſe ſert du *grillage*, qui n'eſt autre choſe que des pieces de bois, poſées en long & en travers, d'où elles ont retenu le nom de *longrines* & de *traverſines*, leſquelles ſont aſſemblées à queue d'ironde, en ſorte qu'elles laiſſent de petits eſpaces, ou compartimens, & forment ainſi une *grille*, ſur laquelle on poſe des doſſes, qui compoſent une plate-forme, ou plancher ſervant à poſer les premieres aſſiſes de pierres. A l'imitation de ces grandes *grilles*, on en fait de petites de bois de ſapin, qui ſont en uſage pour couvrir le deſſus des *riſbernes*, & jettées des faſcinages, de même que les ayants ou faux radiers des écluſes.

* GRILLE : *Voyez* CAISSE, & *caiſſe de campagne*.

GRIP : On appelloit ainſi autrefois un petit bâtiment que l'on équipoit pour aller en courſe, tel qu'eſt aujourd'hui le brigantin.

GROS, eſt un petit Corps de troupe. On dit : un *gros* de Cavalerie, un *gros* d'Infanterie.

* GROS *d'une armée*, ſignifie la plus conſidérable, la plus grande & la plus groſſe partie d'une armée. On le dit des armées navales, & des armées de terre.

* GROS : On dit qu'une piéce de bois a tant de *gros*, quand ſes plus courtes dimenſions ſont égales.

GROS, *le gros d'un vaiſſeau* : C'eſt le milieu du vaiſſeau. On y met les plus épais bordages, parce que le bâtiment ſouffre plus en cet endroit, & qu'il a moins de force qu'à l'avant & à l'arriere. La hauteur du *gros* d'un navire ſe prend à la premiere préceinte, au milieu.

GROS-TEMS. *Voyez* TEMS.

GROSSE *aventure* : C'eſt un argent qu'on prête ſur le corps d'un vaiſſeau, ou ſur le corps & la cargaiſon. On dit contrat à *groſſe aventure*, ou la *groſſe*, ou à retour de voyage. L'argent à la *groſſe* peut être donné ſur le corps & quille du vaiſſeau, ſes agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement ou ſéparément, & ſur le tout ou partie de ſon chargement, pour un voyage entier ou pour un tems limité. Il eſt fait défenſe de prendre des deniers à la *groſſe*, au-delà de la valeur des choſes, ſur quoi ils ſont aſſignés, & ſur le fret à faire par le vaiſſeau, & ſur le profit eſpéré des marchandiſes, même ſur les loyers des Matelots, ſi ce n'eſt du conſentement du Maître, & au-deſſous de la moitié du loyer. On peut voir tout le reſte des reglemens faits ſur les prêts à la *groſſe* dans l'Ordonnance du Roi touchant la marine, de l'an 1680.

GRUAU : C'eſt du bled mondé, aliment ordinaire parmi les Hollandois, qui en font leurs potages ſur les vaiſſeaux, & même en quelques vaiſſeaux juſqu'à vingt & une fois par ſemaine.

GRUAU : C'eſt une machine dont on ſe ſert pour élever des fardeaux d'un grand poids, comme ſont les bois de charpente, les pierres de taille, les moëlons & autres matériaux qui s'employent à la conſtruction des bâtimens conſidérables. Le *gruau* n'eſt différent de l'engin, qu'en ce que la piece qui ſe nomme fauconneau ou étourneau, eſt poſée de haut

en bas, & est plus longue que celle de l'engin. Le *gruau* & *l'engin* sont composés d'un étourneau ou fauconneau, avec la sellette & les liens, posés au haut d'une longue piece de bois qu'on nomme poinçon. Ce poinçon est assemblé par le bout d'en bas à tenon & mortaise dans ce qu'on appelle la sole, assemblée à la fourchette. Il est appuyé par l'échelier ou rancher, & par deux bras ou liens à contresiches. Les bras sont posés par en bas aux deux extrémités de la sole, & par en haut dans un bossage, qui est un peu plus bas que la sellette. L'échelier est assemblé par en bas dans une mortaise au bout de la fourchette, & par en haut dans le même bossage où sont arrêtés les bras. Il y a un tenon qui passe tout au travers d'une mortaise, & au-delà du bossage du poinçon où il est arrêté avec une cheville. Les bras & le rancher sont encore liés & arrêtés aux poinçons avec des moises, assemblés avec tenons & mortaises, & des chevilles, coulisses, qui se mettent & s'ôtent quand on veut. L'on met plus ou moins de moises, l'une sur l'autre, selon la hauteur du *gruau* ou de *l'engin*. Le rancher est garni de chevilles de bois qu'on nomme ranches, qui passent au travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable. Il y a une jambette emmortaisée par un bout dans le rancher. Un des trous du treuil, ou tour, passe dans la jambette, & l'autre bout est soutenu par le poinçon. Les leviers qui servent à faire tourner le treuil, s'appellent aussi bras.

Il y a des *gruaus* à Amsterdam en deux endroits sur le bord de l'eau, ou plutôt dans l'eau même. Les deux grands *gruaus* appartiennent en propre à l'Hôpital par achat qu'il en a fait. Ces deux *gruaus* se touchent presque, & par cette raison on ne les nomme que le grand *gruau*, qui est tout construit de bonnes poutres & soliveaux de chêne, & dont l'arbre a plus de cent pieds de haut, sans y comprendre le fauconneau. Ce *gruau* sert à mâter & à démâter les vaisseaux, à charger & décharger de gros paquets de marchandises, & tout ce qui est d'une pesanteur extraordinaire.

GRUE : C'est une machine avec une roue, qu'on emploie sur mer à embarquer & débarquer des canons, & d'autres poids considérables pour les vaisseaux. La *grue* est composée d'une grosse piece de bois, qui sert de poinçon par en haut, & qui est posée sur le milieu de huit autres pieces de bois mises en croix, & assemblées avec entre-toises. Cette grosse piece de bois, qu'on appelle arbre, est appuyée par huit liens en contresiches, assemblés par le bas dans l'extrémité des autres pieces de bois nommées *racinaux*, & par le haut contre l'arbre, avec tenons & mortaises, avec abouts. L'échelier, qui est la principale piece de bois qui porte & sert à lever les fardeaux, est posé sur un pivot de fer, qui est au bout du poinçon. Il est assemblé avec plusieurs moises à des liens montans; & il y a des pieces de bois appellées soupentes, attachées à la grande moise d'en bas & à l'échelier, qui servent à porter la roue & le treuil, autour duquel se défile le cable, qui passe dans les poulies qui sont au bout des moises & à l'extrémité de l'échelier. Cet échelier est garni de chevilles pour y

monter, & tourne sur le pivot autour de l'arbre & de son pied, ainsi que les moises, les liens, les soupentes, la roue & le treuil. Il y a des *grues* qui sont enfermées dans des planches qui font comme un cabinet portatif, qui tourne avec sa *grue*, les planches étant suspendues : & il s'en faut plus d'un demi-pied qu'elles ne portent à terre.

GRUME, *bois en grume* : C'est du bois qui n'est point équarri & à qui on a laissé son écorce.

* GUASTADOURS, chez les Turcs, sont des Pioniers ordonnés pour le remuement des terres, tant pour la défense d'un camp, que pour la conduite des travaux d'un siége. Les Turcs emploient d'ordinaire pour *Guastadours*, des Arméniens ou des Grecs, qu'ils font aller à coups de nerfs de bœufs.

GUÉ *d'une riviere* : C'est l'endroit d'une riviere propre pour le passage des troupes, soit à pied, soit à cheval. Pour sonder les *gués*, & voir si les ennemis ne les ont point rompus ou embarrassés, on fait passer des Cavaliers. Rien n'est plus facile & c'est l'ouvrage d'un moment que de rendre un *gué* impraticable. Les arbres entiers, les tables cloüées, & les piquets sont les plus dangereux, mais ces derniers sont les plus difficiles, rarement s'en sert-on. Les *gués* piqués sont très-difficiles à purger, & les puits ne le sont pas moins. Quand on craint de tels passages, il est toujours mieux d'arriver au passage à l'entrée de la nuit.

En 1567. M. le Prince de Condé voulant passer la Seine, les Royalistes qui étoient de l'autre côté pour en défendre le passage, jetterent des madriers cloués, des cercles & des chausses-trapes dans le *gué*. Les Protestans ne s'en embarrasserent pas. Ils placerent, dit d'Aubigné, quatre cens Arquebusiers à des saules sur le bord de l'eau pour la garde de ceux, qui avec des râteaux purgerent le *gué*.

Cette méthode de débarrasser un *gué* est singuliere, on ne le fait pas sans risquer beaucoup. M. le Chevalier Folard est persuadé qu'on le purgeroit plus facilement & avec moins de perte si on se servoit de griffes de fer, ou de fers comme ceux des chaloupes attachés à de longues cordes qu'on jetteroit le plus avant qu'on pourroit dans le *gué*. Cela est excellent, dit-il, pour un ruisseau, mais il est difficile qu'on puisse réussir à l'égard d'une riviere un peu large, à moins que ceux qui font charges de cette besogne ne la fassent à la faveur d'un si grand feu de canon & de coups de fusil, que l'ennemi ne puisse y mettre le moindre obstacle, s'il n'est retranché sur le bord.

A l'égard des chausses-trapes, il ne voit pas qu'on puisse jamais s'en délivrer : elles seroient capables de rendre un *gué* absolument impraticable, si elles ne s'enfonçoient dans les boues & dans le sable. Les premiers qui passent en sont d'abord incommodés, mais ceux qui suivent n'en ont pas beaucoup à craindre. Il arrive quelquefois que le fond d'un ruisseau est de bonne tenue & de gravier ; les chausses-trapes en ces sortes d'endroits sont très-dangereuses. Pour rendre ces chausses-trapes inutiles, on peut faire provision d'un grand nombre de claies que les Soldats se donnent de main en main, qu'on enfonce dans la riviere & qu'on charge de pierres sur lesquelles ils traversent.

Lorſqu'il y a un ou deux *gués* dans une riviere, quoique voiſins l'un de l'autre, & qu'on ne peut y paſſer ſur un front de pluſieurs bataillons, il eſt toujours avantageux & même important d'y jetter un ou deux ponts au-deſſus ou au deſſous des deux *gués*, car il peut arriver quelque orage qui faſſe groſſir un *gué*, & le rendre tout-à-fait impraticable, outre qu'on fait paſſer un plus grand nombre de troupes à la fois.

Céſar pour faire paſſer la Segre à ſon armée, y fit faire des foſſés de trente pieds de large chacun aux lieux plus commodes pour décharger le canal de la riviere & la rendre *guéable*, & par ce travail il eut la facilité d'aller à Petréius, qui craignant de manquer de vivres & de fourrages ſongeoit à tranſporter la guerre plus loin.

Le paſſage du Granique par Alexandre eſt auſſi célebre dans l'Hiſtoire.

Le paſſage de la riviere ou du canal de Holowitz en 1708. par Charles XII. Roi de Suede, vaut bien celui du Granique. Le paſſage du Ménandre à *gué* & de vive force par Louis VII. eſt auſſi l'action du monde la plus hardie. La Cavalerie Françoiſe malgré l'opiniâtreté des Turcs le paſſa & prit leur camp & le bagage.

Pour les *gués* qui ſont éloignés les uns des autres, comme à deux ou trois lieues, il y a bien des choſes à obſerver, lorſqu'on veut tenter de ce côté-là : car il eſt rare qu'un ennemi qui eſt un peu vigilant ne les rompe pas & qu'il ne s'y fortifie par de bonnes redoutes aſſez fortes pour donner le tems d'accourir au ſecours, en cas qu'elles ſoient attaquées. Quelquefois le tems ne permet pas de recourir à ces ſortes de précautions, lorſque l'ennemi qui veut paſſer dans une marche qu'on n'a pas prévue a pris des meſures de bien loin & qu'il s'eſt inſtruit des *gués* qui ſont plus haut ou plus bas de l'endroit où il a pris la réſolution de tenter un paſſage.

Quand il y a des *gués* au-deſſus ou au-deſſous de celui où l'on veut paſſer, on donne ja ouſie partout, & on oblige celui qui ſe défend de répandre ſes forces en divers lieux, & de s'affoiblir extraordinairement ; c'eſt ce que fit Xenophon, dit Polyen. Il détacha ſecrettement mille hommes de ſes troupes en un lieu plus haut, où il ſçavoit qu'il y avoit un *gué*, pendant qu'il s'efforçoit de traverſer la riviere à l'autre où il y avoit l'ennemi en tête. Ces mille hommes ayant paſſé ſans obſtacle, ils marcherent à l'ennemi, qui ſe voyant ſurpris ſur ſon flanc dans le tems que le gros l'attaquoit au paſſage, ſe retira en déſordre, & laiſſa aux Grecs le paſſage entierement libre.

Mais il y a des précautions que l'on doit prendre dans la défenſe des rivieres guéables en quelques endroits, & qui ſont preſque les mêmes que celles que l'on doit prendre pour la défenſe des grandes rivieres.

GUERITE : C'eſt une eſpece de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui eſt ordinairement ſituée à la pointe d'un baſtion, pour loger une Sentinelle qui veille ſur le foſſé contre les ſurpriſes.

Elles ont trois ou quatre pieds de diametre en dedans, ſept ou huit de hauteur. Leur figure eſt ronde, pentagonale, hexagonale, &c.

On leur fait des fenêtres de tous les côtés, pour que la Sentinelle qu'on y place puiſſe découvrir tout

ce qui se passe dans le fossé. On coupe le parapet & la banquette devant l'entrée de la *guerite*, pour former un passage large de deux ou trois pieds. Quand le rempart est revêtu d'un simple gazon, on y fait des *guerites* de bois.

* Le véritable lieu pour poser les *guerites*, est aux angles flanqués des bastions & aux angles des épaules. Quelquefois on en met au milieu des courtines. Afin que les *guerites* soient bien faites, on les fait de figure ronde, en pentagone, en hexagone, & élevées en saillie sur la pointe de l'angle. Leur plancher doit être dans le même alignement que le cordon, qui est une espece de liteau, qui montre la séparation du rempart avec le parapet. Les quartiers doivent être en saillie, ou moitié hors d'œuvre, afin que la Sentinelle qui sera dedans, puisse plus facilement découvrir le long des faces, des flancs & des courtines, & même tous les fossés, s'il étoit possible. La hauteur doit être de cinq à six pieds sur trois, ou trois & demi de large.

GUERLANDES, terme de marine : Ce sont de grosses pieces de charpenterie, courbées ou tournées en ceintre, qui se posent quarrément sur l'étrave, dessus & dessous les écubiers, pour faire la liaison de l'avant du vaisseau, & entretenir le bordage. Elles sont à la proue, ce que le lisse de hourdi fait à la poupe.

* GUERLIN, terme de marine : C'est le nom d'un cordage qu'on jette d'un bâtiment à un autre qui veut s'en approcher & venir à bord.

GUERRE : Il y a cinq especes de *guerres*, qui se font différemment les unes des autres : la *défensive*, l'*offensive*; celle qui se fait entre *Puissances égales*; celle de *secours* qui se fait hors de l'Etat, pour secourir un Prince allié, ou pour se joindre à un Prince foible, qu'un plus puissant voudroit attaquer; & la *guerre civile*.

La *guerre défensive* se soutient par la prudence, & l'esprit de prévoyance de celui qui la conduit. Si elle est imprévue, on ménage le peu de troupes qu'on a sur pied. On jette l'Infanterie, selon la quantité des Places qu'on a à garder, dans celle que l'on peut croire qui doit être le plus indispensablement attaquée, abandonnant ainsi à l'ennemi celle qui dans la suite de la guerre pourroit être ou plus facilement reconquise, ou qu'il pourroit le plus difficilement conserver; & la Cavalerie est mise en campagne, de façon qu'elle ait sa retraite sûre, & cela afin d'incommoder les fourrages & les convois de l'ennemi, & d'empêcher que les petits partis ne s'écartent trop de l'armée, & ne jettent trop facilement la terreur dans le dedans du pays.

On ne ménage point le plat-pays, on en retire dans les meilleures Places tout ce qu'on peut en ôter, on consume même par le feu tous les grains & fourrages, qu'on ne peut mettre en lieu sûr, afin de diminuer par-là la subsistance aisée de l'armée ennemie. On envoie aussi les bestiaux dans les lieux les plus éloignés de l'ennemi, & autant qu'il se peut, on les couvre de grandes rivieres, où ils trouvent plus de sûreté, & une subsistance plus aisée.

Si la *guerre défensive* n'est pas absolument imprévue, & qu'on ait au moins quelques mois pour s'y préparer, on employe ce tems à lever des troupes, à assembler des munitions de guerre, à réparer

es fortifications des Places, dont la conservation est la plus nécessaire, soit pour donner une occupation sérieuse, & de durée aux forces de l'ennemi, soit pour la conservation des meilleures contrées du pays, soit pour se garder une entrée libre au secours des dehors, ou même une entrée dans le pays ennemi, qui force l'assaillant à former un Corps en arriere pour empêcher qu'on ne fasse de grandes courses dans son propre pays, & qu'on ne batte ses convois.

Ce qu'on vient de dire regarde les précautions du dedans; celles du dehors consistent en négociations pour des secours des Puissances voisines, pour des levées étrangeres, pour des diversions éloignées.

Cette nature de guerre dans sa conduite consiste entierement dans la capacité du Général, qui la soutient. Son attention particuliere doit être à ne se point commettre, à multiplier de petits avantages, à resserrer son ennemi dans ses fourrages, & l'obliger à ne les faire ordinairement qu'avec de grosses escortes, à battre ou écorner ses convois, à lui rendre le passage des rivieres & des défilés difficiles, à le tenir ensemble: s'il veut attaquer quelque Place, à y jetter quelques petits secours avant qu'il l'ait investie, pour ranimer le peuple & la garnison; enfin à ne chercher dans ce commencement qu'à se faire respecter de l'ennemi par son activité, & sa vigilance, à le rendre circonspect dans ses marches, & même dans son camp, & à gagner du tems, & lui en faire perdre.

Avec tous ces soins un Général habile ranime les cœurs de ses troupes & du pays, & donne à son Prince le tems de rétablir ses affaires, pour balancer dans la suite le succès, & changer la nature de cette guerre toujours triste à celui qui est forcé de la soutenir.

Il y a une troisieme espece de *guerre défensive*, qui est celle qui vient par des malheurs, comme par celui d'une bataille perdue. Un Général à qui est arrivé ce malheur par le caprice seul de la fortune, pourvoit le plus promptement qu'il lui est possible aux choses qui lui sont nécessaires pour remettre ses troupes en état ou de se presenter à l'ennemi, ou de s'opposer à ses progrès.

S'il est ouvert & dégarni de Places fortes, il abandonne le pays à l'ennemi, & se retire loin de lui à couvert de bonnes Places ou de rivieres.

S'il se trouve quelque Place qu'il puisse soutenir, & qui ne puisse être enlevée que par un siége dans les formes, il y jette un corps d'Infanterie, & fait consumer à ce siége tout le plus de tems qu'il se peut, afin de trouver par-là celui du rétablissement de son armée battue.

Si le pays est serré & coupé de rivieres, il dispute à l'ennemi tous les défilés & passages desdites rivieres, mais avec circonspection, & de maniere qu'il n'engage point une affaire générale, jusqu'à ce qu'il ait regagné un peu d'égalité de forces, soit par les hommes qu'il aura fait perdre à l'ennemi dans de petites affaires, soit par des secours qu'il aura reçus.

La *guerre offensive* doit être méditée long-tems. Le secret, avant qu'elle éclate, le projet & l'ordre dans les entreprises, dès qu'elle aura éclaté, sont les deux partis qui en rendent le succès heureux. Il y a des précautions à prendre

tant à l'égard du dehors que du dedans.

Les précautions au-dehors sont les alliances, & les sûretés pour n'être point troublé dans l'expédition méditée; les levées étrangeres soit d'hommes ou de chevaux; les achats de munitions de guerre, si on ne les a pas dans son pays, soit pour augmenter celles qu'on a, soit pour les ôter à l'ennemi.

Les précautions au-dedans sont la sûreté des frontieres éloignées, la levée secrette des troupes nouvelles, l'augmentation des vieilles, la fourniture des magasins de guerre & de bouche, la construction des charriots d'artillerie, & de vivres, la levée de leurs chevaux, qu'il faut faire autant qu'il est possible chez les voisins, tant pour leur ôter lesdits chevaux, que pour garder ceux de son pays pour l'usage de la Cavalerie, & les équipages particuliers des Officiers.

Le secret, avant que l'entreprise éclate, est absolument nécessaire, non-seulement pour n'être point troublé du côté des frontieres éloignées, mais aussi afin que l'ennemi, qu'on veut attaquer, ne puisse pas démêler par où on veut commencer la guerre. On met les dépôts de vivres & d'artillerie à une portée qui puisse donner également jalousie à plusieurs Places des ennemis, afin de les obliger, en partageant leurs forces, de n'avoir lesdites Places qu'à demi garnies.

L'ordre dans les entreprises est encore nécessaire à suivre pour plusieurs raisons principales, qui dépendent de l'arrangement qu'on s'est fait pour l'administration des vivres, & munitions de guerre suivant la nature du pays que l'on veut attaquer. Ce pays est ou bordé de Places fortes, ou ouvert, coupé de rivieres, ou chargé de montagnes, ou de bois, & coupé de défilés, ou pays de plaines; ou mêlé de toutes ces différentes choses, qui emportent après elles de différens projets, & un ordre différent dans l'exécution.

Si le pays est bordé de Places fortes, on attaque le quartier qui y donne une entrée libre, & qui porte avec plus de facilité vers la Capitale, à qui il faut, autant qu'il est possible au commencement de la guerre, faire voir l'armée, afin d'y jetter la terreur, & tâcher par-là d'obliger l'ennemi de dégarnir quelques-unes des Places de la frontiere, pour rassurer le cœur du Pays.

On retombe ensuite sur les Places, qui ont été dégarnies; on ouvre le pays attaqué: on fait porter dans ces Places après leur prise, tous les dépôts qu'on a dans les siennes, afin de faire la *guerre* avec plus de commodité.

On a une armée beaucoup plus forte en Infanterie, qu'en Cavalerie; on prend des mesures pour faire lever de l'Infanterie nouvelle, dès que le dessein aura éclaté, qui jettée d'abord dans les Places conquises, & mêlée avec une partie de la vieille, qu'on aura tirée de l'armée, se forme, & se met en état de servir en campagne l'année suivante.

Si le pays est ouvert, on est fort en Cavalerie, afin de pénétrer avec plus de diligence jusques dans son centre, & de pouvoir faire des détachemens pour conduire les convois en sûreté. Il suffit en ce cas de mettre seulement de l'Infanterie dans les Châteaux, ou petites Villes, qui assurent les chemins des convois.

Lorsqu'on a pénétré le plus avant qu'on a pu le faire commodément, on campe l'armée en lieu

sain & commode pour les fourrages, & même dans un lieu avantageux par son assiette, afin de pouvoir faire de là des détachemens considérables, pour réduire par la terreur des armes les extrémités du pays, où l'on ne peut pas avec sûreté, & commodité pour les vivres, se porter avec l'armée entiere.

C'est au Général à se conduire avec douceur ou rigueur, pour l'entiere conquête du pays attaqué, suivant la connoissance qu'il a de l'esprit des Peuples, auxquels il a affaire.

Si le pays est coupé de rivieres, on observe si elles entrent dans votre pays, ou si elles en sortent, si elles traversent le pays qu'on veut conquérir, si elles sont profondes, navigables, & larges.

Si elles entrent dans votre pays, & que, près de votre frontiere, l'ennemi ait une Place forte & grande, & qu'à l'entrée de votre pays sur cette même riviere, on n'y en ait point, c'est par cette Place qu'on commence, afin que si dans la suite la constitution de la guerre vient à changer, on ne laisse pas à l'ennemi une Place, où il puisse assembler de grands magasins, & les faire entrer avec commodité pour la subsistance de ses armées, & pour le transport de ses munitions de guerre.

Si les rivieres sortent de votre pays, & que l'ennemi y ait aussi une Place, ou grande par son habitation, ou forte, il est d'une conséquence infinie de s'en rendre le Maître pour en faire une Place d'armes ou un dépôt commode, pour porter la *guerre* bien avant dans le pays ennemi.

Si les rivieres traversent le pays ennemi, & qu'elles soient grandes, la conquête n'en peut pas être si rapide. On ne laisse rien derriere soi; on étend d'abord sa conquête jusqu'à cette riviere qui traverse le pays; on se rend maître de ses bords: s'il y a quelque Ville du même côté, & qu'elle ne soit pas forte, on la fortifie avec diligence, & on s'y établit si solidement qu'on ne puisse pas en être chassé.

Dans cette nouvelle barriere qu'on se sera faite, si les conjonctures le permettent, on se porte dans la suite en avant; si non, il est de la politique d'affecter de la modération, de couvrir son ambition de toutes les raisons dont on se sera servi dans un Manifeste, & en traînant la *guerre* en longueur & en négociations, on fait en sorte par un Traité de garder sa conquête, ou au moins une partie.

Si le pays est chargé de montagnes & de bois, il est par conséquent rempli de défilés. En ce cas l'armée avec laquelle on veut conquérir, doit être sans comparaison plus forte en Infanterie qu'en Cavalerie, & suivi d'un plus grand nombre de Pioniers, qu'on prend d'abord parmi ses propres sujets, par le moyen desquels on ouvre les défilés, autant qu'il est possible. On rend les chemins de communication bons & larges; on fortifie d'espace en espace des postes pour assurer les convois; on fait de grands abattis dans les bois pour élargir les chemins, on s'applique à conduire tous les travaux vers quelques Villes ou Places, qui soient dans une situation plus ouverte, où on puisse faire les dépôts qu'il convient d'avancer.

Si c'est un pays de plaine, on ne peut y avoir trop de Cavalerie. C'est elle qui soumet le pays, & qui empêche l'ennemi de se communiquer. Il ne faut, en ce cas-là, d'Infanterie que pour conserver

les grandes Villes qu'on soumet. Mais comme il arrive rarement que les pays ne soient pas mêlés, c'est la connoissance qu'en doit avoir le Prince qui veut conquérir, qui lui fait prendre des mesures justes pour conduire son entreprise à une fin heureuse, en composant son armée comme il convient.

Si l'ennemi qu'on attaque a été surpris par l'entrée des troupes dans son pays, on use d'une grande diligence pour se placer le plus avant qu'il est possible, de maniere qu'on empêche qu'il ne rassemble les troupes qu'il a en divers endroits de son Etat, & en cas que l'ennemi puisse se rassembler à la faveur de quelque riviere, il faut autant que la prudence le permet, passer cette riviere, & combattre l'ennemi avant qu'il ait rassemblé ses troupes.

Une bataille dans un commencement de *guerre* donnée à propos, en décide presque toujours le succés; ainsi on ne doit pas hésiter à la donner, si l'ennemi par quelque mouvement, pour mettre ses forces ensemble, se met à portée de risquer un évenement.

S'il sépare ses forces & ne songe qu'à gagner du tems, soit pour lever des troupes chez lui, soit pour tirer des secours étrangers, il faut s'attacher à une entreprise aisée à garder, & se renfermer dans de bonnes lignes de circonvallation; dès qu'elles seront faites, n'y laisser que ce qu'il faut d'Infanterie pour prendre commodément la Place, & s'avancer avec le reste de l'armée dans le pays, à portée pourtant de protéger le siége autant que la prudence le peut permettre par rapport au lieu où seront les forces de l'ennemi qu'il faut toujours avoir devant soi, afin de n'avoir aucune inquiétude pour le siége.

Les avantages de cette disposition résident tous dans les fautes que dans le commencement d'une *guerre* imprévue, un ennemi peut faire; dans la capacité d'un Général, qui sçait en profiter; dans celle des Officiers généraux, à qui il commet l'exécution de ses desseins particuliers.

Si l'ennemi peut être promptement secouru, on examine d'avance par quel nombre, & par quelle nature de troupes il peut l'être, afin qu'après les secours arrivés, on ne cesse pas d'être toujours supérieur, sans quoi l'entreprise de cette *guerre* passeroit toujours avec raison pour téméraire & imprudente.

L'état des affaires du Prince qu'on veut attaquer, par rapport aux finances, mérite encore de la considération. S'il est pauvre, tout est aisé à entreprendre contre lui. On ménage ses sujets; on les lui débauche, autant qu'il est possible de le faire, par douceur; ou on les met hors d'état de pouvoir assister leur Prince.

S'il est riche par les trésors qu'il aura amassés, ou par les facultés de ses sujets, on l'attaque vivement; on forme plusieurs entreprises à la fois. On traite son peuple avec douceur; on le décharge des impositions qui lui auront été les plus odieuses, & on leur donne toute assurance pour ce qui regarde la sûreté, & la facilité dans leur commerce. Voilà en général ce qui se peut dire sur les maximes de la *guerre offensive*.

* Il est bon de ne point entreprendre deux guerres à la fois, à moins qu'on n'y soit obligé. C'est ce que fait le Turc; ses guerres sont vives & courtes, il cherche ses

les batailles, & par conſéquent les lieux découverts : c'eſt pour cela qu'il ſe met en campagne avec de très-groſſes armées, & qu'il marche à l'ennemi pour le combattre. Il a une armée toujours aguérie & compoſée de vieilles troupes. Il ne diviſe jamais, ou du moins très-rarement, ſes forces en campagne. Quand il fait un ſiége il envoie les Tartares & ſemblable Cavalerie auxiliaire faire le dégât, brûler, ſaccager, & jetter l'épouvante dans le pays par le carnage, les enlevemens, les incendies.

La *guerre entre Puiſſances égales* eſt celle à laquelle les voiſins ne prennent point d'intérêt, tant que les Parties n'ont point de trop grands avantages les unes ſur les autres : elle ne doit jamais être de durée pour en retirer quelque avantage. Cette *guerre* eſt pour les regles conforme à toutes les autres. On peut ſeulement poſer pour maxime dans la préſente eſpece de *guerre* que le Général le plus vif & le plus pénetrant l'emporte toujours à la longueur ſur celui qui ne poſſede pas ces qualités au même dégré, parce qu'il multiplie tellement les petits avantages par ſon activité & ſa pénétration, qu'à la fin ſes ſuccès légers lui en procurent un grand & déciſif.

Un Général continuellement attentif à ſe procurer la ſupériorité par de petits avantages, arrive toujours à ſon but, qui eſt celui de la ruine de l'armée ennemie : auquel cas il change la nature de cette *guerre*, & en fait une offenſive, ce qui doit être le grand objet de ſon Prince.

La *guerre de ſecours* eſt celle dans laquelle un Prince ſecoure ſes voiſins à cauſe des alliances & des engagemens qu'il a avec eux, ou pour les empêcher de ſuccomber ſous la puiſſance d'un Conquérant.

Si c'eſt en vertu de traités, il les obſerve religieuſement, en fourniſſant le nombre de troupes preſcrites, & même en offrant de l'augmenter, s'il en eſt requis, ou en attaquant lui-même l'ennemi commun, s'il eſt en état de le pouvoir faire.

Si c'eſt pour empêcher ſes voiſins de ſuccomber ſous une Puiſſance, qui après ſa conquête pourroit lui donner de l'ombrage, il a pluſieurs meſures à garder pour ſes intérêts particuliers. La principale eſt d'exiger d'eux quelques Places de ſûreté de peur qu'ils ne faſſent leur paix à ſon inſçu ou à ſon préjudice, ſuppoſé que ſon état ſoit contigu à celui qui a attaqué.

Le Général que le Prince choiſit pour le commandement d'un Corps auxiliaire, doit être ſage & prévoyant : ſage pour maintenir la diſcipline dans ſon Corps, & que le Prince allié ne faſſe point de plainte contre lui : prévoyant pour que ſes troupes ne tombent point dans aucun beſoin pour leur ſubſiſtance, qu'elles ne ſoient expoſées au peril de la *guerre*, qu'en proportion de ſes forces avec celles du Prince Allié, & enfin pour qu'il ne ſe paſſe rien à ſon inſçu dans le cabinet du Prince allié, qui puiſſe être préjudiciable à ſon Maître.

La *guerre civile* eſt toujours malheureuſe pour le Prince qui la ſoutient. Elle peut avoir différentes origines. La dureté du Gouvernement, tant Politique, qu'Eccléſiaſtique, les factions, & l'ambition des Grands dans une Minorité, ou ſous un regne foible, & les intelligences d'un Ennemi attentif à ſuſciter des affaires au

dedans, à un voisin qu'il veut attaquer, où contre lequel il est en *guerre*.

*Petite* GUERRE. La science de la petite *guerre* est une des plus nécessaires à un Général. Rien ne détruit plus aisément une armée, que la perte continuelle d'hommes & de provisions, c'est donc à celle-là qu'il faut s'appliquer, pour en tirer tous les avantages possibles sur une armée ennemie. On y risque fort peu de monde, & quand on prend bien ses mesures, on est presque toujours sûr de son entreprise, & ces petits avantages remportés sur une armée nombreuse, la met quelquefois hors de combat. Mais un Général en faisant la *petite guerre*, ne doit pas éviter les occasions favorables de présenter une bataille à l'armée ennemie. C'est même à force de mouvemens qu'on l'attire dans des endroits, où l'on peut avoir des avantages considérables. C'est ce qu'ont sçavamment & utilement pratiqué le Prince Eugene, M. le Vicomte de Turenne, & dans la derniere guerre finie en 1747. M. le Maréchal Comte de Saxe.

Mais quand on a une petite armée de beaucoup inférieure à celle de l'ennemi, comme les armes sont journalieres & qu'on pourroit trop risquer dans une journée. Il faut alors qu'un Général sçache l'éviter; & à force de détours & de petits mouvemens, appaiser & affoiblir les ennemis, & suppléer par la force à l'inégalité des siennes.

La *petite guerre* n'est donc autre chose que la science d'enlever des corps de garde & de battre des détachemens, d'empêcher des fourrages & d'enlever des convois. Quand on a de bons espions, on réussit dans ces sortes d'entreprises: mais il faut connoître le pays & le naturel des gens avec qui l'on a affaire. S'ils se gardent mal, on n'a pas de peine à surprendre des postes & à les enlever. Si au contraire ils sont sur leurs gardes, on profite de quelque obscurité, d'un brouillard épais, d'une grosse pluie, d'un tems orageux & autres choses semblables. On tache de sçavoir le mot du jour pour tromper les corps de garde, on s'avance au moins par deux côtés, pour empêcher les secours & envelopper par un seul mouvement le poste que l'on veut attaquer. Il ne faut pas s'amuser à tirer, mais fondre sans bruit l'épée à la main sur les sentinelles.

Dans les montagnes & dans un pays coupé c'est l'Infanterie, & dans la plaine c'est la Cavalerie, qui réussissent à ces sortes de manœuvres. L'hiver est favorable pour ces sortes d'expéditions. Car alors les régimens sont cantonnés, & dans des lieux souvent éloignés, du moins hors de portée de donner un prompt secours.

* GUERRE *de montagne*: Elle est d'autant plus difficile, qu'elle ne peut réussir que par des ruses, & par une connoissance exacte du pays. M. le Maréchal de Saxe remarque qu'on ne doit jamais hazarder de passer dans des gorges, sans auparavant être le maître des hauteurs, & qu'au cas que l'ennemi défende les passages, il faut l'amuser par de fausses attaques, pendant que l'on cherche à pénétrer par quelque côté, qui n'est pas ou qui est peu gardé. Il est très-possible à force de soins de trouver des sentiers inconnus à l'ennemi même, & par où il est aisé de tourner. Une attention essentielle dans la *guerre* de montagnes, est de ne se point porter en avant sans

assurer sa communication avec ses derrieres, tant pour sa sureté, si on devoit se retirer, que pour faire venir ses convois.

* GUERRE, envoyer des détachemens à la *guerre* : C'est les détacher pour prendre langue & pour tâter les postes avancés de l'armée ou du Corps ennemi.

Aller à la *guerre*, c'est aller en détachement.

Faire la *guerre* à l'œil, c'est épier soigneusement tout ce qui se passe dans le voisinage du poste que l'on occupe, pour profiter des moindres bévues de l'ennemi, sans rien hazader & sans compromettre ses propres forces.

* GUET, se dit chez le Roi de ceux d'entre les Gardes-du-Corps, qui demeurent près sa personne, pour le garder pendant la nuit.

GUET *de la mer*: C'est la garde que les habitans des Paroisses sont tenus de faire sur les côtes ou dans les Villes, Châteaux & Places fortes situées sur la mer. En pareille occasion le signal ordinaire se doit faire de jour par fumée, & de nuit par feu.

* GUETTE : Les Charpentiers donnent ce nom à un poteau incliné, qui sert à diverses sortes de travaux. Ils appellent *guettrons* de petites *guettes*.

* GUEUSE : C'est le nom qu'on donne aux piéces de fer, lorsqu'ayant été jettées au moule après la fonte, elles en sortent en forme triangulaire & longue de dix ou douze pieds, pour être forgées ensuite & fendues à l'aide du moulin. Le moule se nomme aussi *gueuse*.

* GUICHET, est une petite porte, qui est aux grandes portes des Villes de guerre, qui doit avoir en hauteur tout au plus trois pieds ou trois pieds & demi, sur deux de large, afin qu'un homme n'y passe qu'avec peine. Le *guichet* de la haute Ville d'Albulquerque en Espagne, fut cause qu'elle ne fut pas surprise en 1669. pour être de cette façon. Un quart d'heure après que la cloche a commencé de sonner dans les Villes de guerre, les Tambours des portes montent sur les remparts, & battent la retraite pendant un quart d'heure, l'Officier ne fait laisser qu'un des *guichets* de la barriere ouvert, pour l'entrée des habitans.

* GUICHET *d'une porte d'écluse* : C'est une ouverture que l'on fait dans la porte d'une écluse, qui se ferme par une vanne, ou empellement, afin de donner de l'eau quand on veut.

* GUICHET *de croisée* : C'est l'assemblage, qui porte le chassis de verre dans une croisée. On donne aussi ce terme aux volets, qui se ferment par dedans.

GUIDES : sont des hommes qui connoissent le pays, & qu'on donne tant aux Officiers généraux, qu'à ceux qui sortent de l'armée, soit pour aller à la guerre, soit pour des escortes, soit pour des convois.

Les *Guides* dans une armée, sont comme les yeux dans le corps. On doit bien les garder, & les attacher par la récompense, par l'espérance, ou par la crainte du châtiment.

On leur fait quelquefois donner des ôtages pour gages de leur fidélité.

Il faut en avoir plusieurs, & les distribuer dans plusieurs parties de l'armée, & qu'ils concertent entr'eux les lieux & les chemins.

* Sa Majesté par son Ordonnance du 26 Décembre 1756. a créé une compagnie de *Fusiliers-Gui-*

des, compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Lieutenant en ſecond, de deux Sergens, de deux Caporaux, d'un Anſpeſſade, & de vingt *Fuſiliers-Guides*. Dans le nombre des vingt-cinq hommes, dont ladite compagnie eſt compoſée, il y en a douze à cheval, ſçavoir un Sergent, un Caporal & dix Fuſiliers, deſtinés à porter les différens ordres, qui demandent de la célérité, & à marcher avec les Officiers de l'Etat-Major de l'armée, où ladite compagnie eſt employée. Ces douze *Fuſiliers-Guides* à cheval ſont montés ſur des bidets légers de quatre pieds cinq à ſix pouces, avec ſelle, houſſe bleue, bordée de blanc, ainſi que les chaperons des fontes, & armés d'un fuſil avec une bayonnette tranchante à la dragonne, un piſtolet, un ſabre, & une cartouche contenant vingt coups, & ont des bottines. Ils portent auſſi chacun un des douze outils à l'uſage de la compagnie, conſiſtant en quatre haches, quatre pelles & quatre pioches. Les treize *Fuſiliers-Guides* à pied ſont armés d'un fuſil plus court de ſix pouces que ne le ſont ceux de munition, avec une bayonnette en couteau de chaſſe, & une cartouche à vingt coups. L'habillement de cette compagnie eſt de drap bleu pour l'habit, la veſte & la culotte, boutons d'étain plats, chapeau bordé d'argent faux aux Soldats, d'argent fin aux Sergens, qui ont pareillement trois brandebourgs d'argent ſur chaque manche, le Caporal trois en laine blanche, & l'Anpeſſade, deux. Le Capitaine a 4. liv. le Lieutenant 1. liv. 7. ſ. 6. d. le Lieutenant en ſecond 1. liv. chaque Sergent 13. ſ. chaque Caporal 10. ſ. 6. d. l'Anſpeſſade 8. ſ. 6. d. chacun des vingt *Fuſiliers-Guides* 6. ſ. 6. d.

GUIDON : C'eſt un petit bouton qui ſe met à l'embouchure d'un canon de mouſquet, &c. pour guider la vue.

GUIDON, ſe prend pour l'étendard & pour l'Officier qui le porte : cet Officier & l'étendard ne ſont que dans la Gendarmerie.

Il y a eté de tous les tems, au moins depuis l'inſtitution des compagnies d'Ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde, & les compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, ſont les ſeuls qui ayent cette eſpece d'étendard & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'Ordonnance, qui font partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendard eſt plus long que large, & fendu par le bout, dont les deux pointes ſont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde, avec le titre de *Guidon*. Ils ſont après les Enſeignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche auſſi après l'Enſeigne, & eſt le dernier des Grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

* GUIGNEAU : *Voyez* CHEVÊTRE.

GUILLAUME : C'eſt un outil de Charpentier qui eſt une eſpece de rabot, dont il y a de pluſieurs ſortes, ſuivant les ouvrages. *Guillaume* à ébaucher, c'eſt pour groſſir du bois. *Guillaume* à plate-bande, c'eſt pour les panneaux. *Guillaume* à recaler. Il a moins de jour dans la lumiere que n'en ont les autres. *Guillaume* debout, il eſt appellé ainſi à cauſe que le fer eſt debout.

GUINDAGE, terme de mari-

ne, eſt le mouvement des fardeaux que l'on hauſſe & baiſſe. L'iſſas ſert au *guindage* des vergues. Ce mot ſignifie auſſi la décharge des marchandiſes du vaiſſeau, & le ſalaire qu'on donne aux Matelots qui font cette décharge.

* GUINDAS : Toutes les machines dont on ſe ſert pour élever des fardeaux par le moyen de la roue & de ſon aiſſieu s'appellent *guindas*.

GUINDENT *d'un pavillon* : C'eſt la hauteur qui regne le long du pavillon, ou ſa largeur.

GUINDER : C'eſt tirer & élever quelque choſe : ce qui fait nommer guindage le mouvement des fardeaux qu'on hauſſe & qu'on baiſſe.

GUINDERESSE, terme de marine, eſt un cordage qui ſert quelquefois à guinder & à amener un mât, comme font les *guinderesſes* des deux huniers, quelquefois à guinder & à amener une voile, comme font les *guinderesſes* des voiles d'étai.

* GUINDERESSE : *Voyez* BRESSIN.

* GUISARMIERS : C'étoient des piétons du nombre des Francs-Archers, ainſi appellés d'une arme offenſive, qu'ils portoient, nommée *guiſarme* ou *juſarme*, qui étoit la même choſe que la *voulgue*, eſpece d'épieu, à peu près comme celui duquel on ſe ſert lorſqu'on fait la chaſſe du ſanglier, de la longueur d'une hallebarde, garnie par un bout, d'un fer large & pointu.

GUIPSON : C'eſt une eſpece de gros pinceau ou broſſe fait de pennes de laine dont on ſe ſert à brayer ou à ſuiver les coutures & le fond d'un vaiſſeau.

GUITERNE : C'eſt une ſorte d'arc-boutant, qui tient les antennes d'une machine à mâter avec ſon mât.

* GUITRAN : C'eſt une eſpece de bitume qu'on employe pour calfater les vaiſſeaux.

* GUMÉNE : C'eſt le nom qu'on donne en mer aux cables des grapins qui ſervent au mouillage.

GUY : C'eſt une piéce de bois ronde & de moyenne groſſeur. On y amarre le bas de la voile d'une chaloupe & de quelques autres petits vaiſſeaux. Il tient la voile étendue par le bas & vient appuyer contre le mât. C'eſt proprement une vergue qui eſt au bas de cette ſorte de voile, au-lieu que les vergues ſont par le haut dans les voiles à trait quarré.

* GYMNASTIQUE : Ce mot ſignifie l'art des exercices du corps, tels que de lutter, de faire des armes, de tirer de l'arc, &c. Les Grecs étoient nuds, ſuivant la ſignification du mot, pour faire ces exercices.

* GYP, ou GYPSE : C'eſt un plâtre fort fin, fait d'une pierre tranſparente que l'on trouve dans des carrieres de plâtre commun, & qui étant pilée avec de la chaux & du blanc d'œuf, forme une compoſition aſſez ſolide pour en faire des aires de plancher.

# H A H A

HABILLEMENT *des troupes.* Il n'a commencé à être donné régulierement que sous Louis XIV.

Il est simple & sans ornement, & il ne doit embarrasser le Soldat dans aucune de ses fonctions. Dans la plupart des Corps, les manches des habits ne sont plus si larges. On commence à se défaire en France de ce qu'on appelle le bon air dans un habit de Soldat. Il ne lui faut autre chose, pour bien servir son Prince, que d'être vêtu d'une bonne étoffe & d'une maniere qui ne l'embarrasse dans aucune de ses fonctions, & qui ménage ses forces, en ne le chargeant pas d'un poids inutile.

Outre les troupes qui sont habillées, on habille aussi les Charretiers, & les Muletiers des équipages des vivres, mais c'est aux frais des Entrepreneurs. Cet usage est établi dès le tems de M. Jacquier, Entrepreneur des vivres sous le Ministere de M. de Louvois, & du tems de M. de Turenne, mais non pas avec une régularité pareille à celle que M. du Pile fit observer en 1689. lorsqu'il se chargea par une entreprise extraordinaire de tous les vivres des armées de terre, ayant déjà ceux de celles de la mer.

Il fut informé que les Valets des équipages des vivres, toujours exposés aux injures de l'air en campagne, sans barraques, & n'ayant d'autre abri pour coucher que le dessous de leurs caissons, souffroient beaucoup, & tomboient malades, parce que la plûpart étoient mal vêtus; c'est pourquoi il ordonna de les habiller à l'imitation des troupes, & de leur rabattre peu à peu la valeur de leur *habillement* sur leur paye.

Cela fut fort utile parce qu'en conservant la vie de ces gens-là, on étoit moins obligé d'aller en recrue, attendu que leur santé se conservoit par un bon *habillement*: un autre avantage encore, c'est que tous ces vêtemens uniformes faisoient & font un bel effet, rendant les équipages des charrois & les brigades des mulets, tous de même parure, à l'exception des paremens des manches dans les brigades, afin de les distinguer; car cette distinction sert à leur donner un nom, pour se faire entendre dans les ordres & les détachemens.

Les couleurs sont bleu foncé & bleu pâle, rouge foncé & rouge clair, blanc, brun, verd, gris, jaune, minime, feuille-morte, amarante, celadon, gris de perle, gris de fer, gorge-pigeon, couleur de chair, de paille, & autres, qu'on invente, suivant le nombre des brigades.

On se modele pour tout l'*habillement* sur celui des Soldats. Il consiste en juste-au-corps, culotte, bas, chapeau, ou bonnet à la dragonne, & souliers de cuir fort avec des clous dessous. On délivre les *habillemens* aux Charretiers & Muletiers à l'entrée d'une campagne, quelques jours avant la marche.

* Le Roi a donné diverses Ordonnances pour regler l'*habille*

*ment* & l'équipement de ſon Infanterie Françoiſe, de la Cavalerie, de ſes Dragons & de ſes Milices. Par celle du 19 Janvier 1747. Sa Majeſté regle l'*habillement* de l'Infanterie Françoiſe : par celle du 25 Novembre 1746. celui des Milices : par celle du 1 Juin 1750. celui de la Cavalerie, par celle du 1 Mai de la même année, celui des Dragons : par une du 1 Fevrier 1744. l'uniforme des Officiers généraux, & par une du 27 Mars 1746. celui des Commiſſaires. *Voyez* UNIFORME.

* M. le Maréchal de Saxe dit dans ſes rêveries que l'*habillement* des troupes eſt très-couteux & très-incommode : il voudroit que le Soldat eût les cheveux courts & une petite perruque de peau d'agneau d'Eſpagne pour le mauvais tems, un caſque à la Romaine au lieu de chapeau, une veſte un peu ample, avec une autre de deſſous en forme de gillet, un manteau à la Turque avec le capuchon : pour chauſſure, des ſouliers d'un cuir délié à talons bas, des guêtres d'un cuir délié, de plus des ſandales ou galoches, ſemelées de bois de l'épaiſſeur d'un pouce, & au premier Novembre de gros bas de laine, que le Soldat chauſſeroit par deſſus les ſouliers & la guêtre, leſquels ſeroient arrêtés par le haut, & ſemelés d'un cuir mince, qui remonteroient un peu ſur les côtés & ſur le bout du pied pour être enſuite chauſſés dans les ſandales.

HABITACLE, terme de marine, eſt un réduit en façon d'armoire devant le poſte du Timonier, vers le mât d'artimon. Il eſt fait avec des planches aſſemblées par des chevilles de bois, ſans qu'il y entre aucun ferrement, de peur que le fer n'ôte la direction naturelle de l'aiguille aimantée du compas de route qui y eſt enfermé. On y enferme auſſi la lumiere & l'horloge. Les grands vaiſſeaux ont deux *habitacles*, un pour le Pilote, l'autre pour le Timonier.

HACHE : C'eſt un outil de fer tranchant qui ſert aux Charpentiers & à pluſieurs autres Ouvriers, pour fendre & couper le bois : il y en a qui ont un manche court, & d'autres en ont un plus long ; le fer en eſt large aigu. La *hache* eſt fort néceſſaire dans les vaiſſeaux. On appelle un Charpentier un Maître de *hache*. La coignée n'eſt auſſi autre choſe qu'une grande *hache*, quoique quelques-uns diſent qu'il y en a de grandes & de petites ; c'eſt proprement une diſpute de mots, car s'il y en a de grandes & de petites, c'eſt que la *hache* & la coignée ſont la même choſe, ou ſi l'on veut, on appelle *haches* celles qui ſont moyennes & petites, & les plus grandes ſeront nommées coignées. Il y a une autre eſpece de *hache* dont nous nous ſervons beaucoup en France, & dont on ne ſe ſert pas en Hollande, qui ſe nomme beſaiguë, ou biſaiguë. Elle eſt coupante par les deux bouts, dont l'un eſt un bec d'âne, & l'autre planché à biſeau, ayant une poignée au milieu ; elle ſert à tailler & unir le bois, & aux feuillures ou rablures, mortaiſes & tenons. Les *haches* d'armes coupent d'un côté & ſont pointues de l'autre. C'eſt de ces ſortes de *haches* dont on ſe ſert pour aller à l'abordage.

HACHE. La *hache* étoit anciennement une arme, dont on ſe ſervoit dans les combats. Outre les *haches* ordinaires, il y avoit des *haches-d'armes*, dont le manche étoit beaucoup plus menu. Elles étoient par en haut ferrées des

deux côtés : d'un côté, d'un fer, qui avoit quelque reſſemblance pour la figure à celui des *haches* communes, mais plus court, & quelquefois plus large : de l'autre côté étoit une aſſez longue pointe de fer, ou un croiſſant fort pointu par les deux bouts, ou de quelque autre figure. De notre tems on arme de cette *hache* quelques Soldats, ſur-tout dans les ſorties, ou pour repouſſer l'aſſaut que les ennemis donnent à quelque dehors. Si l'on ne s'en ſert preſque plus ſur terre, que pour briſer des portes de Villes, & choſes ſemblables, elle eſt toujours une des principales armes des Soldats ſur les vaiſſeaux.

* HACHÉE : C'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à une peine qu'on impoſoit aux gens de guerre. Cette peine conſiſtoit à porter une ſelle ou bien un chien pendant un certain eſpace de chemin, & elle étoit infamante.

* HACHER & *hachure*, en terme de gravure & de deſſein, ſe diſent de pluſieurs traits de craïon ou de burin, croiſés les uns ſur les autres pour faire des ombres.

* HACHER, en maçonnerie : C'eſt couper avec la hachette pour faire un renformis, un enduit, un crépi, ou une tranchée : & en charpenterie, c'eſt faire des hoches avec la hache, pour ourdir une cloiſon, un pan de bois, &c.

* HACHER *une pierre* : C'eſt avec la hache du marteau à deux layes unir le parement d'une pierre dure, après que les cizelures en ſont relevées.

HACHEREAU : C'eſt une ſorte de petite coignée ou hache dont ſe ſervent les Charpentiers.

* HACHOIRS. Sa Majeſté informée de l'utilité que la partie de ſa Cavalerie, en l'année 1744. dans les campagnes de Weſtphalie, de Boheme, & de Baviere, trouvoit dans l'uſage de la paille hachée, pour en établir l'uſage dans le Corps de la Gendarmerie, dans les régimens de Cavalerie & de Dragons deſtinés pour les armées du Rhin & de la Moſelle, donna une Ordonnance le 2 Avril 1744, & en vertu de ſes ordres, on conſtruiſit des *hachoirs*, qui furent dépoſés à Straſbourg & à Metz, pour être enſuite diſtribués aux deux armées du Rhin & de la Moſele. Cette diſtribution s'eſt faite ſur le pied de trente-deux *hachoirs* pour le Corps de la Gendarmerie, à raiſon de quatre par eſcadron : ils ont été diſtribués à chaque régiment de Cavalerie, à raiſon d'un *hachoir* par compagnie : quinze à chaque régiment de Dragons, ſur le même pied d'un *hachoir* par compagnie. Ces *hachoirs* ont été marqués au nom du Corps, & de la brigade ou compagnie, qui les ont reçus, & Sa Majeſté fait pareillement fournir deux charrettes à la Gendarmerie, & une charrette à chaque régiment de Cavalerie & de Dragons, pour le tranſport de ces *hachoirs* pendant les campagnes dernieres.

* HAIDAMACS, *voyez* COSAQUES.

HAIE, eſt une diſpoſition des Soldats, qui ſe rangent ſur une ligne droite, l'un à côté de l'autre. Se mettre en *haie*, c'eſt ſe mettre ſur un rang. Faire une double *haie*, c'eſt ſe mettre ſur deux rangs, l'un oppoſé à l'autre. Border la *haie*, c'eſt une maniere à laquelle a recours l'Infanterie, lorſquelle eſt attaquée par de la Cavalerie. *Voyez* BORDER LA HAIE.

* HAIE *vive* : Ce ſont des épines & autres choſes piquantes qui

regnent en forme de muraille autour du corps de l'ouvrage d'une Place. Elles servent aussi à entourer des jardins, vignes ou champs semés.

HAIE *de pierre*, terme de marine, chaine de pierres, ou banc. *Voyez* BANC.

HAIN, ou HAMEÇON : On se sert du terme de *hain* en quelques endroits, & sur-tout à la pêche de Terre-neuve.

HALAGE : C'est le travail qui se fait pour tirer un vaisseau, un bateau & autre chose. Les Juges de l'Amirauté connoissent de tout ce qui regarde les chemins destinés pour le *hâlage* des vaisseaux venans de la mer.

HALER, terme de marine : C'est peser de toute sa force sur un cable ou sur une manœuvre pour la bander, ou la roidir. Quand les Matelots *hâlent* sur une manœuvre, il faut qu'ils donnent la secousse au cordage, tous d'un même tems pour le bander avec plus de force ; & afin de concerter le tems de cette secousse, ils ont une parole qui leur sert de signal. Ainsi quand il faut *hâler* sur une bouline, le Contre-Maître les fait tenir prêts par ces trois paroles, qu'il prononce tout haut, à sçavoir, *un*, *deux*, *trois*. Au mot de *trois*, ils donnent d'un commun effort la secousse à la bouline.

Quand les Matelots qui font cette manœuvre veulent railler les Officiers de la Marine, ils prononcent eux-mêmes trois autres paroles, & au lieu de dire, *un*, *deux*, *trois*, ils disent, *Capitaine*, *Lieutenant*, *Enseigne*. En manœuvrant les couets, on crie aussi trois fois *amarre*, & pour l'écoute, on crie trois fois *borde*, & au troisieme cri on *hâle* sur la manœuvre.

HALEUR : C'est le Batelier qui tire un bateau avec une corde passée autour de son corps ou de ses épaules.

HALE-BOULINE, est le nom que l'on donne par raillerie à un nouveau Matelot, qui n'entend pas encore les manœuvres difficiles.

* HALEMENT : C'est, en terme de Charpentier, un nœud qu'ils font avec le cable à une piece de bois qu'ils veulent élever.

HALLEBARDE : Cette arme, comme la pique, nous vient de Suisse, on ne la connoissoit point en France avant le regne de Louis XI. C'est aujourd'hui l'arme des Sergens des compagnies d'Infanterie.

Elle est de six pieds, hampe & lame avec le bout. Sa hampe est un long bâton, qui a aussi un talon de fer à son autre extrémité.

HALTE, est une discontinuation de la marche des troupes soit pour les délasser, soit pour leur faire prendre le tems nécessaire pour entreprendre quelque action de guerre.

On fait de fréquentes *haltes* dans les pays coupés de ravines, défilés, ruisseaux, &c. sans quoi la queue d'une colonne ne peut suivre la tête, & il se fait des lacunes dangereuses, au cas que l'une ou l'autre vint à être attaqué. Pour cet effet, quand on a passé le défilé, on met en bataille les troupes, à mesure qu'elles arrivent, dans le premier lieu propre à cet effet, observant que ce soit de façon qu'elles n'empêchent point le débouché, & on ne se met en marche que lorsque la queue a rejoint.

HALTE : Ordinairement on fait faire à un régiment qui est en

marche une *halte* d'environ une heure pour faire reposer les Soldats, leur donner la facilité de se rafraîchir & de manger un morceau à moitié chemin ou même plus loin, car la marche du matin est toujours la meilleure. pour cet effet : il faut autant qu'il est possible choisir un terrein où l'on ne puisse rien gâter, lequel soit à portée de quelque riviere ou ruisseau, afin qu'ils puissent avoir de l'eau sans l'aller chercher loin ; observant d'éviter de faire *halte* dedans ni près des Villages, & autres lieux fourrés par où les Soldats puissent trouver occasion de s'écarter. Ainsi lorsque le Commandant du régiment a remarqué son terrein, il doit ordonner aux Officiers-Majors d'y faire mettre le régiment en bataille, ou de lui faire faire *halte* en colonne en gardant ses rangs, & de lui faire poser ses armes à terre. On met des Sentinelles par tous les endroits nécessaires pour contenir les Soldats ; & il est de l'intérêt des Officiers de n'en laisser écarter aucun à cause des désordres que le Soldat est capable de commettre, & dont les Officiers répondent.

* Le Commandant qui fait faire *halte* à sa troupe, doit avoir soin pendant les grandes chaleurs de détacher un Sergent & des Grenadiers, lorsque le bataillon est à portée de quelque Village par où il doit passer, afin qu'ils aillent à l'avance faire tirer & apporter de l'eau sur le passage de la troupe.

HAMAC : C'est une sorte de lit de cotton. Il consiste dans une grande mante ou couverture dont on fait trafic avec les Sauvages de l'Amérique. Ceux qui s'en veulent servir, le suspendent à deux arbres ou à deux pieux, & les Flibustiers s'en servent pour y dormir lorsqu'ils sont en mer. C'est ce qu'on appelle branle dans les vaisseaux excepté que les branles ne sont que de toile. Pour la façon elle est peu différente.

HAMPE, ou HANTE, comme disent quelques-uns, est un long bâton qui sert à emmancher quelque chose, comme une hallebarde, une pique, une lanterne, un refouloir, un écouvillon. Il est ordinairement de frêne, de hêtre & de ce qu'on appelle bois de Biscaye.

HANCHE, terme de marine. La *hanche* d'un vaisseau est la partie du bordage, qui approche de l'arcasse, au-dessous des galeries, ou des bouteilles, qui sont sur les flancs.

HANGARD : Ce sont de longs appentis dans les arsenaux & ateliers de construction, sous lesquels on met à couvert, & l'on range en ordre les bois de construction, les affûts, &c.

* HANIARE, espece de poignard ou couteau dont les Janissaires se servent pour menacer ceux, dont ils exigent quelque chose.

HANSE *Teutonique* : C'est une société de Marchands de plusieurs Villes libres d'Allemagne & du Nord, qui par l'alliance qu'ils ont faite entre eux se sont fait une communication réciproque de leurs privilèges. Les quatre premieres Villes qui composerent cette *hanse* furent Lubec, Brunswick, Dantzic & Cologne, & à cause de cela elles furent appellées meres Villes. Depuis, plusieurs Villes désirerent d'entrer dans cette alliance, & elles se dirent filleules de ces quatre, de sorte qu'il y en eut jusqu'à soixante-douze, ou même jusqu'à quatrevingt-une, & elles furent appellées Villes Hanséatiques, ou

Anséatiques. L'an 1372. il fut fait un traité d'alliance entre le Royaume de Dannemarc & les Villes Anséatiques, entre lesquelles Amsterdam & les autres Villes de Hollande sont compriſes, ainſi qu'il paroît par la copie de ce traité qui ſe trouve dans Boxhoorn.

HANSIERE, terme de marine, eſt un gros cordage, qui ſert à la toue du vaiſſeau, & qu'on jette aux chaloupes, & aux bâtimens, qui veulent venir à bord d'un autre.

HAQUET, dans l'Artillerie ce ſont des charriots, qui portent les bateaux de cuivre. Ils ſont un peu différens les uns des autres ſelon les départemens.

Les bois qui entrent dans la compoſition d'un *haquet*, ſont deux brancards, ſix épars, huit montans de brancards, quatre courbes, huit montans de courbes, quatre tringles du fond, deux tringles qui ſe mettent ſur les montans de courbes, un chaſſis de devant, garni de quatre montans, de deux traverſes, & une petite planche pour arrêter les poutrelles, une fenêtre de derriere, garnie de deux traverſes & cinq montans, deux branches de limoniere, un épars de limoniere, un ſupport de limoniere, une clef pour arrêter le bateau de devant, deux leviers pour arrêter le bateau de devant & de derriere.

Un *haquet* a ſes roues, qui ſont compoſées d'un moyeu chacune, de douze raies, de ſix antes, de ſix goujons, & de l'eſſieu. Un *haquet* eſt ferré, comme tout autre charriot.

Pour cinquante pontons il faut cinquante-quatre *haquets*, avec autant d'avant-trains, avoir quatre hauts-le-pied, & quatre caiſſons à mettre des cordages & uſtenſiles.

Il faut auſſi vingt-quatre ancres, huit cabeſtans, trente-deux gros piquets, vingt-quatre maillets, vingt-quatre leviers, douze avirons, douze crocs. Les cordages ſont huit cinquelles, vingt-quatre allognes, vingt-quatre grandes commandes, deux cens petites.

HARANGUES MILITAIRES. La coutume des anciens étoit de haranguer les Soldats avant le combat. Il n'eſt pas aiſé d'en trouver l'origine, tant elle eſt ancienne. Elle a duré ſi long-tems, que nous touchons preſqu'au ſiécle, où elle s'eſt perdue. Les plus courtes *Harangues* ſont ſans doute les meilleures.

Les Hiſtoriens de l'antiquité, & ſur tout les plus recommandables, en rapportent un grand nombre, que les Généraux ont débitées à la tête de leurs armées. Il eſt vrai que la plus grande partie de ces *Harangues* ſont des piéces de la façon des Hiſtoriens, & qu'ils font dire à leurs Héros bien au delà de ce qu'ils ont dit. Celles qui renferment beaucoup de ſens, & peu de paroles, ſont les plus éloquentes, & les plus perſuaſives.

Ce n'eſt pas un petit avantage à un général, que d'être éloquent. Mais cette qualité aujourd'hui n'eſt d'aucun uſage. Céſar étoit d'une éloquence charmante; elle ne lui ſervit pas peu en bien des occaſions. Ses Soldats en ſentirent aſſez la puiſſance. Elle étoit en ſi grande recommandation, que pluſieurs dans ſon armée firent des recueils de ſes *Harangues Militaires*, & M. le Chevalier Folard rapporte qu'Auguſte prenoit un ſingulier plaiſir à ſe les faire lire.

Les diſcours faits à la tête des armées, où il entre des mots de

raillerie, & de plaiſanterie, ſont, dit l'Auteur que je viens de citer, plus d'effet que les plus ſérieux, quelque bien tournés, qu'ils ſoient. Un bon mot quelquefois eſt d'un grand effet. Celui d'Annibal à Giſcon à la bataille de Cannes en fit beaucoup. Celui-ci lui dit : *que le nombre des ennemis lui paroiſſoit fort étonnant.* Annibal au rapport de Plutarque, fronçant le ſourcil, lui répondit : *Mais il y a une choſe plus étonnante encore, Giſcon, & à laquelle tu ne prends pas garde :* Giſcon lui demanda ce que c'étoit : *C'eſt*, dit Annibal, *que de tous ce prodigieux nombre d'hommes, il n'y en a pas un ſeul qui s'appelle Giſcon comme toi* : ce qui fit rire tout le monde, & toute l'armée le ſçut un moment après.

Le même Auteur dit, qu'Antigonus ne faiſoit pas d'autres *Harangues* à ſes Soldats. Les Lacédémoniens les faiſoient encore plus courtes, mais toutes pleines de ſens & de force. Thucydide, auſſi ſçavant Hiſtorien que grand Guerrier, prête à ſes Héros de fort belles *Harangues*. Celles de Quint-Curce ſont fort eſtimées. Les Livres ſacrés nous en fourniſſent un très-grand nombre, qu'on ne ſçauroit trop admirer. Tacite n'excelle pas dans les ſiennes. Celles de Polybe ſont copiées d'après celles des Généraux. Dans celles de Tite-Live il y a trop d'ornemens de Rhétorique. Un Général ne les connoît point.

Nous avons dans Varillas une *Harangue* de Ziſca. Cette *Harangue* pleine de force, digne d'un Militaire, & faite à des Soldats pour les détourner du pillage de Prague, ſe peut lire dans l'Auteur que je cite. Ce chef des Huſſites, comparable aux plus grands hommes de l'antiquité, avoit la coutume de haranguer ſes troupes pour les animer au combat, & pour d'autres raiſons où ſon éloquence étoit néceſſaire.

La moyenne antiquité, & les modernes eux-mêmes nous fourniſſent un aſſez bon nombre de *Harangues* faites à la tête des armées. Procope en rapporte quelques-unes ſur toutes ſortes de ſujets militaires, d'autant plus belles, qu'elles ſont très-courtes, & pleines de ſens & de force.

Depuis Henri IV. il y a peu de Généraux, qui ſe ſoient mêlés de haranguer leurs troupes, pour les encourager à bien faire, ſi ce n'eſt Charles XII. Roi de Suede, à la bataille de Nerva. Les Officiers particuliers, qui ſont à la tête des Corps, n'ont pas tout à fait oublié cette bonne coutume ; ils n'en font jamais que ſur le modele de celles des Lacédémoniens. Henri IV. à la bataille d'Ivry, avant que d'engager le combat, parcourut toute la ligne, & montrant à ſes Soldats ſon Caſque, ſurmonté d'un panache blanc, leur dit : *Enfans, ſi les Cornettes vous manquent par quelque accident, voici le ſignal du ralliement, vous le trouverez toujours ſur la route de l'honneur, & de la victoire.*

* HARAUX. Il n'y a que peu de partiſans qui ſçachent ce que c'eſt que de donner des *haraux*, dit M. le Maréchal de Saxe. Selon ce grand Général, donner des *haraux* eſt une maniere d'enlever les chevaux de la Cavalerie à la pâture, ou au fourrage, qui eſt plaiſante. L'on ſe mêle, déguiſé, à cheval, parmi les Fourrageurs ou les Pâtureurs du côté que l'on veut fuir. L'on commence à tirer quelques coups : ceux qui doivent

ferrer la queue y répondent à l'autre extrémité de la pâture, ou du fourrage ; puis l'on se met de toute part à courir vers l'endroit, où l'on veut amener les chevaux, en criant & en tirant : tous les chevaux se mettent à fuir de ce côté-là couplés ou non couplés, arrachent les piquets, jettent à bas leurs Cavaliers & les trouſſes, & fuſſent-ils cent mille, on les amene ainſi pluſieurs lieues en courant. L'on entre dans un endroit entouré de haies ou de foſſés ſans faire de bruit, puis les chevaux ſe laiſſent prendre tranquillement. C'eſt un tour qui déſole l'ennemi : M. le Maréchal de Saxe l'a vu jouer une fois, mais comme les bonnes choſes s'oublient, il penſe que l'on n'y ſonge plus.

HARENG : C'eſt un petit poiſſon dont la grande pêche ſe fait à la fin du Printems & de l'Automne. On le trouve en de groſſes troupes dans la mer du Nord & ailleurs. Les *harengs* ſuivent les feux, & en paſſant ils ſemblent un éclair. La pêche & préparation du *hareng* ſe nomment droguerie. On appelle harenguaiſon la ſaiſon où l'on pêche les *harengs*, le tems de leur paſſage ou de l'éclair des *harengs*, & la pêche même de ce poiſſon. Le tems où l'on n'en pêche point eſt appellé par les Mariniers morte ſaiſon.

La pêche des *harengs* a commencé l'an 1163. & on a commencé à les ſaler en 1416. Ce fut Guillaume Bukelſz de Biervliet qui s'en aviſa. Autrefois on alloit faire cette pêche par le travers de Schoonen dans la Norvege. Aujourd'hui on la fait au Printems le long des côtes d'écoſſe, & en Automne le long des côtes d'Angleterre, au Nord de la Tamiſe. Il ſe pêche auſſi d'excellens *harengs* dans le lac qu'on nomme Zuiderzée en Hollande, entre le Texel & Amſterdam, mais il y en a peu. Néanmoins pendant la guerre que les Hollandois ſoutinrent contre l'Angleterre ſous le Roi Charles II. la pêche dans la mer du Nord ayant ceſſé, il vint tant de *harengs* dans ce lac, que quelques Pêcheurs en prirent dans l'eſpace d'un mois juſqu'à huit cens leſtes, faiſant environ quatre-vingt fois cent milliers.

HARCELER, en terme de guerre. C'eſt inquiéter un Corps de troupes, une armée en marche dans ſa retraite, ou engagée dans un ſiége. On ſe ſert pour *harceler* une armée de troupes légeres, comme Huſſarts, & Dragons. Sertorius eſt de tous les Capitaines de l'antiquité celui qui a le plus excellé dans l'art de *harceler* ſon ennemi, Ses manœuvres ſubtiles, vives, ruſées, & profondes mirent à bout & Metellus & Pompée. Un Sertorius, dit le Commentateur de Polybe, dans une occaſion, comme celle du ſiége de Lille en 1708. auroit ruiné & anéanti la puiſſance des Alliés devant cette Place. Ce grand Capitaine, toujours en mouvement, toujours attentif à ce que l'ennemi devoit, on pouvoit faire, lui rompoit toutes ſes meſures. Un convoi étoit-il en campagne, il alloit au devant avec une incroyable diligence. Etoit-il campé dans un poſte avantageux, s'il jugeoit qu'on pût l'en déloger, il l'abandonnoit par des retraites fauſſes ou véritables. S'opiniatroit-on à le ſuivre, il s'enfonçoit & ſe cachoit dans des lieux impraticables, ou tout parſemés de piéges, & de chicanes.

*HARDI : Epithete que l'on donne en architecture aux ouvrages,

qui nonobstant la délicatesse de leur construction, leur hauteur & leur étendue, subsistent avec admiration, comme les plus belles Eglises Gothiques.

HARES : Ce sont les branches d'arbres torses, qui lient les trains de bois flotté & qui tiennent les pieces jointes ensemble.

* HARMONIE, terme usité par comparaison avec la musique, pour signifier l'union & le rapport qu'ont entr'elles les parties d'un bâtiment.

* HARNOIS, armure complette, qui comprend la cuirasse, le casque, & tout l'équipage des armes d'un Cavalier pesamment armé ; ce mot a vieilli en ce sens. Cependant on dit encore d'un ancien Officier qu'il a blanchi sous le *harnois*, pour dire qu'il a vieilli dans le métier de la guerre.

* HARNOIS *du cheval*. M. le Maréchal de Saxe ne veut point de mords à la bride : il faut qu'elle ait une tettiere avec deux branches droites de l'endroit, dit-il, où est ordinairement le mords des brides ordinaires : il passe un cuir sur le nez du cheval, la gourmette venant à ferrer, lorsqu'on tire les rennes, le ramene parfaitement, & mieux qu'aucune bride à mords : il n'y a point de cheval que l'on n'arrête avec, & que l'on ne manie bien. On ne sçauroit leur gâter la bouche ni leur échauffer les barres. Il en résulte un avantage considérable, en ce que les chevaux peuvent repaître, sans que l'on soit obligé de débrider : dès qu'on lâche les rennes, ils peuvent ouvrir la bouche toute grande, & lorsqu'on les tient en main, ils ne le sçauroient, ni par conséquent tirer la longe, ni s'accoutumer à quantité de mauvaises habitudes qu'ils prennent avec les mords : d'ailleurs cela leur relevé bien la tête. Cette invention est de Charles XII. Roi de Suede.

Quant aux selles, continue cet illustre Auteur, je leur trouve de grands défauts. Si le cheval se vautre, il casse l'arçon, voilà le Cavalier à pied ; s'il monte dessus, il l'estropie ; s'il maigrit, l'arçon porte, le voilà blessé. Enfin la quantité de boucles, d'étrivieres & de brinborions, le blesse, coûte beaucoup, & fait du poids. D'ailleurs il y a toujours à raccommoder à ces selles, & l'on est obligé de recourir souvent aux Selliers des Villes, ce qui cause des embarras infinis. M. le Maréchal de Saxe a imaginé une autre façon de selle. Il établit un arçon de fer, fort & bien conditionné sur deux bottines de toile, ou de cuir, si l'on veut, rembourrées de paille, ou de bourre, au bout desquelles est attachée la croupiere. Il met par-dessus une peau de mouton noire, ou d'autres animaux qui sert de housse & de couverture à la bottine : elle croise sur le poitrail du cheval. L'on y est fort bien assis & fort près. Il faut des étriers en chapelets comme au manége, qui se passent au pommeau de l'arçon, & que les Cavaliers relevent dès qu'ils sont descendus : ces bottines avec les couvertures doivent toujours rester sur les chevaux, nuit & jour : on ne doit les leur ôter que pour les panser, & ensuite les leur remettre. Ils peuvent fort bien coucher avec, & dès qu'il vient une alerte, on n'a qu'à monter à cheval. Quand ils sont de grande garde, & qu'il pleut, on n'a qu'à rouler la housse sur l'arçon, & elle se conserve à sec. Les Cavaliers au besoin peuvent faire eux-mêmes de pareilles bottines.

HARNOIS *des chevaux dans l'artillerie* : Comme l'artillerie ne ſçauroit preſque par tout pays être remuée ſans chevaux, il eſt néceſſaire d'en parler ici.

Les attelages complets dans l'Artillerie ſont toujours de quatre chevaux. Il faut au premier cheval qui eſt le limonier, une avaloire, une ſelle de limon, une doſſiere, un collier garni d'aſtelles, de billaux, de mancelle, & d'aſteloire de fer, bride à culeron, licol, croupiere, & houſſe de peau de mouton.

Pour le cheval de trait qui ſuit, qui eſt chevillé, un collier garni d'aſteiles & billaux, une couverture de toile piquée de cuir, avec une paire de fourreaux de traits, garnis d'un ſurtout, d'un faux ſurtout, & retraite de cuir de bœuf, bride à culeron de même, avec une houſſe & une paire de traits.

Le troiſieme cheval qui s'appelle le *cheval de faute*, a un pareil *harnois* que le chevillé, à la réſerve que ſes traits ne doivent peſer que cinq livres & demie ; les autres peſent ſix à ſept livres.

Le quatrieme cheval, qui eſt le cheval de devant, de même, à la réſerve que ſes traits ne doivent peſer que cinq livres.

* HARPE. La *harpe* étoit une eſpece de pont-levis des anciens, ainſi appellée de ſa reſſemblance avec l'inſtrument de ce nom. Ce pont de membrures appliqué perpendiculairement contre les tours dont ils ſe ſervoient dans le ſiége des places, avoit comme la *harpe* des cordes qui l'abaiſſoient ſur le mur de la Ville, par le moyen des poulies, & au même inſtant les Soldats ſortoient de la tour pour ſe jetter ſur les remparts par ce paſſage.

HARPEAU, ou *grapin*, *Voyez* GRAPIN.

* HARPES : On appelle *harpes*, en terme de maçonnerie, ou *pierres d'attentes*, ou *naiſſance*, des pierres qu'on laiſſe ſortir hors du mur, pour faire liaiſon avec une autre muraille.

*Harpes* ſe dit auſſi pour harpins ou harpons, qui ſont des crocs ou des mains de fer.

* HARPON, en architecture, eſt une barre de fer coudée à une de ſes extrémités. Elle ſert à entretenir les clefs avec les ventrieres, qui compoſent les quais de charpente, & châteaux des havres, qui ſont de bois. Ceux dont on ſe ſert dans les bâtimens ordinaires ſont pareillement crochus, & ſervent à retenir les pans de bois dans les bâtimens de charpente.

HARPON : C'eſt auſſi un grand javelot forgé de fer battu, auquel on ante un manche de bois, long de ſix ou ſept pieds, où l'on attache une corde. Ce *harpon* a la pointe acérée, tranchante & triangulaire, en forme de fleche. C'eſt par ſon moyen que l'on prend les baleines, & les porcilles, & d'autres gros poiſſons. Dans le bout du *harpon* eſt un anneau, où eſt attachée une corde, qu'on laiſſe filer auſſi-tôt que l'on a bleſſé la baleine qui ne manque point d'aller ſe tapir au fond ; & au bout de cette corde tient une couge ſeche qui ſuit la baleine, & qui ſert d'indice.

HARPONS : Ce ſont des fers tranchans mis aux bouts des vergues, faits en forme d'une S pour couper à l'abordage les haubans & autres manœuvres de l'ennemi. A Dieppe on les appelle *cerpes*, ou *ſerpes*.

HARPONNEUR : C'eſt celui que le Capitaine du vaiſſeau engage pour jetter le *harpon*, lorſqu'il va à la pêche de la baleine. Il le lance de toute ſa force ſur la

bête, en sorte qu'il perce le lard, & qu'il entre fort avant dans la chair. La baleine se lance au fond quand elle se sent blessée, & quand elle revient en haut pour respirer, le *Harponneur* la blesse tout de nouveau ; après quoi les autres pêcheurs l'approchent par les côtés, & lui poussent sous les nageoires une lance ferrée dans la poitrine, au travers des intestins : alors la baleine, qui est aux abois fait rejaillir le sang par la fistule de l'évent ; après quoi le cadavre flotte sur son lard, & les pêcheurs tuent la baleine, & la retirent à terre, comme un vaisseau. Ils la dépêchent & la bonifient promptement. On en fait fondre le lard sur la greve.

HASTAIRES, Soldats Romains, plus avancés en âge, & plus distingués que les *Velites*. Ils avoient ordre de porter l'armure complette, c'est-à-dire un bouclier convexe, large de deux pieds & demi, & long de quatre pieds ; le plus long étoit d'environ quatre pieds, & une palme. Il étoit fait de deux planches collées ensemble, & couvertes par dehors, premierement d'un linge, & par-dessus d'un cuir de veau : les bords en haut & en bas étoient garnis de fer pour recevoir les coups de taille, & pour empêcher qu'ils ne se pourrissent contre terre. Le convexe étoit encore couvert d'une plaque de fer, laquelle paroit les grands coups, comme de pierres, de sarrisses, & de tout autre trait violent.

L'épée étoit une autre arme des *Hastaires*, qui la portoient sur la cuisse droite, & l'appelloient l'épée Espagnole. Elle frappoit d'estoc & de taille, parce que la lame en étoit forte. Ils portoient outre cela deux piles, un casque d'airain & des bottines. De ces piles les uns étoient gros ; les autres menus. Les plus forts étoient gros, les autres étoient ou ronds, ou quarrés ; les ronds avoient quatre doigts de diametre, les quarrés avoient le diametre d'un de leurs côtés. Les plus menus ressembloient assez aux traits que les *Hastaires* étoient encore obligés de porter.

La hampe de tous ces piles, tant gros que menus, étoit longue à peu près de cinq coudées. Le fer en forme de hameçon, qui y étoit attaché, étoit de la même longueur que la hampe. Il avançoit jusqu'au milieu du bois, & il y étoit si bien cloué, qu'il ne pouvoit se lâcher sans se rompre, quoiqu'au bas & à l'endroit où il étoit joint avec le bois, il eût un doigt & demi d'épaisseur.

Les *Hastaires* portoient sur la tête un panache rouge ou noir de trois plumes droites & hautes d'une coudée ; ce qui joint à leurs autres armes, les faisoit paroître fort hauts, & leur donnoit un air grand & formidable. Les moindres *Hastaires* portoient outre cela sur la poitrine une lame d'airain, laquelle avoit douze doigts de tous les côtés. Ils l'appelloient le *garde-cœur*. Ceux qui étoient riches de dix mille dragmes, au lieu de ce plastron, portoient une cotte de maille.

* HASTE : On donne ce nom à la perche de bois, ou de la *hampe* qui porte l'étendard dans la Galere Royale.

HAUBANER : C'est attacher à un piquet le hauban d'un engin ou de quelque machine semblable, pour l'arrêter, & le tenir ferme, quand on éleve un fardeau.

HAUBANS, terme de marine, sont de gros cordages amarrés aux barres de hune, & à des caps de mouton

mouton, tant pour affermir les mâts du côté de l'arriere, que pour donner facilité aux Matelots de monter sur les hunes, à la réserve du beaupré; chaque mât à ses haubans à stribord & à bas-bord. Les petites cordes qui traversent les *haubans* en façon d'échelons, & qui font paroître les mêmes *haubans* comme des échelles de corde, s'appellent *enfléchures*, *figures*, ou *figules*.

*Haubans*, grands *haubans*, ce sont les *haubans* des grands mâts.

* HAUBERGEON, vieux mot, qui signifie cotte d'arme ou cotte de maille. C'étoit une ancienne arme défensive en forme de cotte, qui venoit jusqu'à mi-jambes, dont les François furent inventeurs. Elle étoit faite de plusieurs petits anneaux de fer, comme hameçons accrochés ensemble.

* HAUBERGIER, étoit celui qui tenoit un Fief de Haubert, & qui étoit obligé d'accompagner son Seigneur à la guerre en cette qualité. Les vassaux servoient autrefois les Seigneurs en qualité d'Ecuyers, de *Haubergiers*, de Lanciers, d'Arbalêtriers, &c.

* HAUBERT, cotte de maille à manche & gorgerin, que portoient autrefois les Seigneurs de *Haubert*, qui tenoit lieu de *hausse-col*, *braffarts* & *cuissarts*.

HAVRE: Ce mot signifie en général un Port de mer: toutefois par une distinction particuliere, il désigne un Port fermé par une jettée de terres & de pierres, & par une chaîne. Les *havres* se distinguent encore en *havres* de barres, & en *havres* d'entrée.

*Havre* de barre, est un Port qui est à sec pendant le bas de l'ébe, & où les vaisseaux ne peuvent entrer que par le flot ou la haute marée. Sur l'Océan, il y a une infinité de *havres* de barre, & souvent on les appelle simplement *barres*.

*Havre* d'entrée, est un Port où il y a assez de fond pour y entrer en tous tems, comme sont ceux de la Méditerranée, & quelques-uns de l'Océan.

HAVRESAC, est un petit sac que les Soldats portent sur leur dos quand ils vont à l'armée, & où ils mettent linge, bas, cols, souliers, & tout ce qu'ils ont besoin, jusqu'au pain de munition & à la viande qu'on leur délivre par étape.

HAUSSE-COL, est une partie de l'armure d'un homme de guerre, qu'on met à l'entour du cou. Autrefois c'étoit une piece de fer bien grande par-devant, & souvent ornée & ciselée; elle tournoit aussi par-derriere, & couvroit les épaules. Maintenant c'est une petite plaque de cuivre doré, qui sert d'ornement, ou de marque, pour distinguer les Officiers d'Infanterie.

Les Officiers à *hausse-col* sont depuis le Colonel jusqu'à l'Enseigne.

Le *hausse-col* des Officiers Suisses est d'acier; & les *hausse-cols* des Etrangers sont plus grands que ceux des François.

* Les Officiers d'Infanterie doivent porter le *hausse-col*, soit qu'ils fassent route avec leurs compagnies, ou qu'ils montent la garde, & lorsqu'ils marchent aux Travailleurs; soit qu'ils fassent la ronde, ou qu'ils soient de piquet, & lorsqu'ils sont en fonction de Juge dans un Conseil de guerre. Les Officiers Majors d'Infanterie ne portent point le *hausse-col*.

HAUSSER *un vaisseau*: C'est lorsque l'on donne chasse de loin à un navire dont on ne voit que les voiles, à mesure que l'on mon-

te sur lui, vent arriere ou autrement, & qu'on le découvre plus à plein, jusqu'à pouvoir reconnoître son bordage, son gabarit, & sa fabrique : alors on dit, *nous haussons insensiblement le vaisseau.*

HAUT & BAS : C'est un commandement que l'on fait sur un vaisseau aux gens de la pompe de mouvoir *haut* & *bas* la bringuebale, afin que l'eau sorte avec plus de force.

HAUTBOIS. Tout le monde sçait ce que c'est qu'un *hautbois.* Il y en a dans quelques compagnies de Dragons, dans les deux compagnies de Mousquetaires du Roi, & dans quelques régimens d'Infanterie.

HAUT-BORD, *voyez* VAISSEAU.

HAUT-FOND : C'est un terme, dont quelques-uns se servent, aussi-bien que de basse, & de bas-fond, pour dire un endroit, où il y a peu d'eau.

HAUTE-MARÉE, *haute eau*, ou *le vif de l'eau :* C'est le plus grand accroissement de la marée, qui arrive deux fois le jour de douze heures en douze heures, & qui paroît extraordinaire deux fois par mois, à la nouvelle & pleine Lune, mais qui est encore plus remarquable proche des solstices & des équinoxes.

HAUTE-SOMME : C'est la dépense, qui ne regarde, ni le corps du navire, ni les loyers des hommes, ni les victuailles, mais ce qui s'employe par tous les intéressés pour l'avantage du dessein, qu'on a entrepris. Ordinairement le Maître en fournit un tiers, & les Marchands le surplus.

HAUTES PAYES : C'étoient autrefois dans les compagnies de différens régimens des Soldats engagés aux Capitaines, sous certaines conditions, par exemple d'être payés par jour plus qu'il n'étoit reglé par l'Ordonnance. Comme sous ce prétexte il se commettoit quantité d'abus, Louis XIV. a jugé à propos de le défendre, à peine aux Officiers qui y contreviendont d'être cassés ; excepté dans le régiment Royal d'artillerie, ou dans les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, où il y a différentes classes pour la solde ; mais il faut un reglement particulier & un ordre du Roi pour donner de la force à cette exception.

L'on entend aujourd'hui sous le terme de *hautes-payes* les Anspessades, les Caporaux dans l'Infanterie, les Brigadiers, ou Sous-Brigadiers dans la Cavalerie, & même tous les Grenadiers & les Tambours dont la paye est plus forte que celle des Soldats.

* HAUTEUR, en géometrie, se dit en parlant de la *hauteur* d'une figure ou d'un solide. Par exemple, la *hauteur* d'un triangle, d'un parallélogramme, d'un cylindre, d'un cône, &c. est une perpendiculaire, abaissée du sommet sur la base, ou sur la base plongée.

* HAUTEUR, en architecture. On dit qu'un bâtiment est arrivé à *hauteur*, lorsque les dernieres arrases sont posées pour recevoir la couverture. On dit aussi, *hauteur d'appui*, pour signifier trois pieds de haut, & *hauteur de marche* pour six pouces, parce que ces grandeurs sont déterminées par l'usage.

HAUTEUR, ou *Eminence*, est une élévation qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas.

Une armée qui campe, évite les hauteurs, ou les fait garder.

HAUTEUR *d'un escadron ou*

*d'un bataillon* : C'eſt le nombre des hommes de la file. La *hauteur* de l'eſcadron eſt toujours de trois hommes, & celle du bataillon eſt aujourd'hui réduite à ſix : autrefois elle étoit de huit. Mais on a remarqué que quand on commandoit quatre rangs pour faire feu, & qu'on faiſoit tirer la moitié de cette *hauteur*, les premiers rangs étoient ſouvent bleſſés par les ſerre-demi-files ; ce qui ne ſçauroit preſque arriver quand il n'y a que trois rangs qui tirent.

HAUTEUR, en terme de marine, eſt l'élévation du pole, du ſoleil, ou des étoiles : ce qui ſe meſure & ſe détermine par un arc de cercle compris depuis l'horiſon juſqu'au pole, ou depuis le même horiſon juſqu'à l'aſtre dont on prend la *hauteur*. On prend ordinairement *hauteur* avec l'arbalête ou l'aſtrolabe, pour en conclure la latitude du parage où l'on fait l'obſervation.

La *hauteur* des aſtres ne ſe prend que quand ils ſont au cercle du midi, excepté la *hauteur* de l'étoile polaire, qui par le moyen des gardes ſe peut prendre hors du méridien.

HAUTEUR, en terme de marine, ſignifie auſſi latitude, c'eſt-à-dire la diſtance entre le vaiſſeau & la ligne équinoxiale, & le mot de *hauteur* ſous-entend celle du pole, qui eſt toujours égale à la latitude. On n'emploie guéres ce terme en fait de marine, qu'on ne faſſe préceder la prépoſition *par*.

HAUT-LE-PIED, Commis *haut-le-pied*. On ne doit point ſe formaliſer de ce terme, qui eſt connu dans les armées d'une maniere à ne point attirer de deſhonneur ſur celui qu'on qualifie ainſi dans les états. Autrefois les Commiſſaires des guerres ſans charge, & par commiſſion, ſe nommoient de la ſorte. On dit encore dans l'artillerie, *Commiſſaires hauts-le-pied*, & dans les vivres ceux qui ne ſont attachés à aucun emploi fixe, & qu'on envoie de côté & d'autre ſuivant les occurrences, ſe nomment ainſi.

On voit par-là que ces Commis doivent être prêts à tout. On envoie les uns en poſte porter des ordres, les autres querir de l'argent: ceux-ci vont chercher les reçus des troupes & des Capitaines des équipages dans les Places frontieres ; ceux-là ſont chargés de Lettres d'avis pour les convois, & reviennent avec les lettres de voiture.

Enfin la manœuvre des vivres eſt aſſez étendue pour trouver à les occuper amplement. Mais le Directeur général des vivres qui les commande, doit s'appliquer à les connoître, pour juger s'ils ſont capables de s'acquitter des emplois qu'il leur donne : au reſte, il riſque de ſouffrir le premier de l'inexécution de ſes ordres.

Ces Commis doivent être de différens caracteres, & même il en faut choiſir quelques-uns qui puiſſent remplacer les Commis des travaux, & les Gardes-Magaſins, qui pourroient tomber malades. Lorſque ces Commis, & ceux qui ſont deſtinés pour les travaux, n'ont point d'occupation, on les emploie dans le bureau du Commis général du Parc, où il y a toujours ſuffiſamment de travail pour les occuper.

M. Nodot, au ſujet de ces Commis & d'autres Employés dans les vivres, fait une réflexion aſſez ſenſée. Il y en a, dit-il, qui ſe trouvent chargés de commiſſions qu'ils eſtiment baſſes & indignes

d'être remplies par des personnes de naissance ; mais il n'y a point de petits emplois, quand il s'agit du service du Roi.

Y a-t-il rien de plus bas que de faire travailler des Ouvriers à la terre ? Cependant nous voyons des Seigneurs de la premiere qualité qui sont commandés pour cela à l'armée. Est-il rien de plus vil, que de tracer avec un cordeau un ouvrage, soit de terre, soit de maçonnerie ? Toutefois des Lieutenans généraux, des Maréchaux de camp, & des Brigadiers qui sont Ingénieurs, en font leurs occupations les plus sérieuses.

Que peut-on voir de plus abject que d'examiner si un homme a de bons souliers, & quand il n'en a pas, lui faire racommoder les siens, ou lui en faire avoir de neufs ; de prendre garde s'il a une chemise blanche, &c ? Voilà néanmoins l'emploi de tous les Officiers des troupes.

HAUT-LE-PIED. *Voyez* HAQUET.

HAUTS *d'un vaisseau* : On dit absolument les *hauts* du vaisseau, par opposition à ce qu'on appelle les *bas*. Les *hauts* sont les châteaux, les mâts, & toutes les autres parties qui sont sur le pont d'en-haut. On entend aussi par les *hauts* d'un vaisseau, les parties qui sont hors de l'eau ; & les *bas* d'un vaisseau signifient celles qui sont dessous, ou dans l'eau. Lorsque les vaisseaux sont trop foibles d'échantillon, & qu'ils se tourmentent trop, on les rase quelquefois, & on leur ôte tous les *hauts* ; mais cela fait perdre beaucoup d'espace, & rend la manœuvre des écoutes & des couets plus difficile. Au contraire il y a des vaisseaux étroits par le bas, qu'on tient larges par le *haut* pour gagner de l'espace, afin qu'ils soient plus propres au combat.

On dit : Tout le monde se prépara au combat : le pont fut semé de sel, pour empêcher qu'on ne glissât, & chaque Officier prit son poste, tant par les *hauts*, que par les *bas*.

HAUTS-OFFICIERS : Ce sont les Généraux d'armée, les Lieutenans généraux, Maréchaux de camp, Brigadiers, Mestres de camp, Colonels. Dans les Corps, les *hauts-Officiers* sont les Majors, Aides-Majors, Capitaines, Lieutenans, Sous-Lieutenans, & Enseignes.

HAUTURIER, Pilote *hauturier*, est celui qui fait usage de l'arbalête & de l'astrolabe pour prendre hauteur, & en faire une exacte application touchant la latitude du parage.

* HEAUME, mot d'origine Allemande, qui se disoit autrefois *Casque*. Le *heaume*, qui est nommé aussi *salade*, *armet*, *celate*, du mot Latin qui signifie *gravé*, parce qu'on y gravoit diverses figures, étoit une armure qui couvroit toute la tête, à l'exception des yeux, devant lesquels il y avoit une ouverture garnie de grilles pour les garantir.

* HEAUME, ancienne arme défensive que les Chevaliers portoient sur la tête, tant à la guerre, que dans les tournois, & qui sert d'ornement ou de timbre sur les écus des armoiries. On l'a appellé de divers noms, *habillement de tête*, *casque*, & sous François I. *armet*. Il est différent du morion, de la salade, cabasset, pot & bourguignotte, dont on s'est servi seulement dans l'Infanterie. Le *heaume* couvroit le visage : il n'y avoit qu'une ouverture à l'endroit des yeux, gar-

nie de grille & de treillis, qui servoit de visiere. Le *heaume* est un ornement & une marque de noblesse, & des fiefs nobles, & qui en fait voir les différens degrés, selon la nature ou la situation, à plus ou moins de vues sur les écus. Dans les tournois on donnoit le *heaume* pour prix à celui qui avoit le mieux fait du côté des *tenans*, parce que c'est la premiere arme défensive; au lieu qu'on donnoit une épée du côté des assaillans, parce que c'est la premiere arme offensive. Autrefois on crioit, *as heaume*, comme on crie à présent, *aux armes*. On tient que les Curetes furent les inventeurs du casque & de l'épée, & que ceux de Carie sont les auteurs de la crête sur le *heaume*, & des cuissarts. Ce mot vient de *helmus*, qui a été fait de l'Allemand *helm*.

* HEAUME, en terme de marine : C'est le nom du manche d'un gouvernail de vaisseau, qui se nomme autrement *le timon*.

* HECHE, Planche qu'on met aux côtés d'une charrette, pour empêcher que ce qu'on y porte ne touche aux roues.

* HELEPOLE, machine propre à battre les murailles d'une Ville assiégée. Elle consistoit en trois especes de béliers, armés chacun de trois pointes de fer longues & courtes. On les faisoit avancer par des roues près de l'endroit qu'on vouloit abattre; & pour le faire sûrement, la machine étoit sous un toit en forme de voûte, & couvert de peaux crues & mouillées, puis avec des poulies & des cordes les Machinistes faisoient avancer les béliers, & frappoient rudement l'endroit qui leur étoit opposé. On les chargeoit aussi de terre, pour empêcher encore mieux que le feu qu'on jet toit de la Ville, ne s'y attachât. A la tête de la machine étoient des pointes de fer semblables aux peintures que les Peintres nous font du foudre. Un grand nombre de Soldats renfermés dans la machine, la poussoient violemment à force de bras, & par le moyen des cables qu'ils y attachoient & des roues sur lesquelles elle étoit portée, la faisoient heurter contre la muraille, dont elle abattoit un grand pan. Mais cette description qu'on nous en donne, ne paroît pas juste. Demetrius le Polyorceste, en fut l'inventeur, ou du moins s'en servit au siége de Rhodes. Diodore de Sicile, qui décrit *l'hélepole* de Demetrius, dit qu'elle avoit de chaque côté quatre cent cinq coudées en large & quatre-vingt-dix de hauteur, qu'elle avoit neuf étages, qu'elle portoit sur quatre roues fortes & solides de huit coudées de diametre, qu'elle étoit armée de grands béliers, & qu'elle avoit deux toits en tortues, propres à porter ces béliers; que dans les étages d'en bas il y avoit différentes sortes de pierriers : dans ceux du milieu, il y avoit placé les plus grandes catapultes pour lancer les traits, & les plus petites dans celles d'en haut avec force pierriers, & des hommes habiles à faire jouer toutes ces machines. Ainsi l'*helépole* n'étoit proprement que le bélier, mis à couvert, pour empêcher que les assiégés, n'y missent le feu, ou ne tuassent ceux qui la faisoient mouvoir. Cette machine chargée d'hommes servoit à nettoyer ses murailles, & éloigner ceux qui y combattoient, & qui tâchoient de démonter, ou de ruiner le bélier, & d'en empêcher l'effet.

HELER, terme de marine : C'eſt faire un grand cri à la rencontre de deux vaiſſeaux, & demander le *qui vive*.

* HELICE, terme de géometrie. *Voyez* SPIRALE.

* HELICE, terme de méchanique, dont on ſe ſert pour ſignifier les pas d'une vis.

* HELICOIDE : Ligne courbe, qui ſe forme en fléchiſſant l'axe d'une parabole dans un cercle, & en donnant par-là la divergence aux demi-ordonnées : c'eſt une ſpirale parabolique.

* HELIOSCOPE : C'eſt le nom d'une lunette de longue vue pour obſerver le ſoleil : le verre en eſt coloré, pour affoiblir l'éclat des rayons.

* HEMERODROME. Les *Hemerodromes* étoient chez les Anciens des Sentinelles ou des Gardes qui veilloient à la ſûreté des Places. Ils ſortoient le matin de la Ville, quand on en ouvroit les portes, & pendant tout le jour ils marchoient de tous côtés autour de la Ville, & s'avançoient même au loin dans la campagne, pour voir s'il n'y avoit point quelque Corps d'ennemis qui approchât afin de ſurprendre la Ville. Ce nom d'*Hemerodrome* vient du Grec ἡμεροδρομος, qui eſt compoſé de ἡμερα, *jour*, & de δρόμος, *courſe*. Les mouvemens que cette Garde faiſoit pendant le jour, firent donner le nom d'*Hemerodromes* à ceux qui la compoſoient.

HEMICYCLE, c'eſt-à-dire demi-cercle. Il y a des demi-cercles dans les cercles qu'on fait du Monde, l'un appellé *hemicycle ſeptentrional*, & l'autre *hemicycle méridional*.

* HEMICYCLE, eſt auſſi le trait d'un arc ou d'une voûte fermée d'un demi-cercle, qu'on diviſe en autant de parties égales qu'il doit y avoir de vouſſoirs, qui doivent être impairs, parce qu'il en faut un qui ferme la voûte, & qu'on nomme *clef*.

HEMISPHERE : C'eſt la moitié du globe terreſtre. L'Equateur diviſe le Monde en deux *hémiſpheres*, dont l'un depuis la ligne juſqu'au pole Arctique, eſt nommé *hémiſphere ſeptentrional* ; l'autre depuis la même ligne juſqu'au pole Antarctique, a le nom d'*hémiſphere méridional*. Le méridien diviſe le Ciel en deux *hémiſpheres*, l'un appellé *hémiſphere aſcendant*, ou *Oriental* ; & l'autre *hémiſphere deſcendant*, ou *Occidental*.

* HEPTAGONE, en terme de fortification, eſt une figure qui a ſept côtés égaux, & ſept angles de pareille ouverture. L'*heptagone* embraſſe un terrein fort avantageux pour la conſtruction d'une Citadelle, pourvû qu'elle puiſſe être conſtruite ſans gâter l'enceinte de la Place.

* HERALDIQUE. On appelle *Science héraldique*, celle qui traite des armoiries & des anciennes fêtes de Chevalerie. Ce mot eſt formé de *Héraut*, parce qu'une des fonctions des Hérauts étoit de régler ces fêtes, & de tenir régiſtre des noms & des blaſons des Chevaliers.

* HERAUT : Ancien Officier de guerre & de cérémonie, qui étoit autrefois en grande conſidération, & qui avoit pluſieurs belles fonctions, droits & priviléges. Son principal emploi étoit de dreſſer, de compoſer des armoiries, des généalogies, & des preuves de nobleſſe. Les *Hérauts* étoient Surintendans des armes, & Conſervateurs des honneurs de la guerre, dont le blaſon eſt un

symbole. Ils avoient droit aussi d'ôter les armoiries à ceux qui méritoient d'être dégradés de noblesse pour leur lâcheté & trahison. Ils avoient le pouvoir de reprendre les vices des Nobles mal vivans, & de les chasser des joutes, tournois & behors. Ils recevoient & vérifioient les preuves du nom & des armes des Chevaliers, & faisoient peindre leurs quatre quartiers dans leurs Livres armoriaux & cartulaires de Chevalerie. Ils avoient droit de corriger tous les abus & usurpations des couronnes, casques, timbres & supports, & connoissoient des différends entre les Nobles pour leurs blasons, pour l'antiquité de leurs race & prééminences; & même la Cour les a quelquefois mandés pour avoir leurs avis sur sur les différends de cette nature qui y étoient pendans. Ils y alloient même dans les provinces pour faire des enquêtes sur la Noblesse, & avoient droit de se faire ouvrir toutes les bibliothéques, & de se faire communiquer tous les vieux titres des archives du Royaume.

Ils avoient entrée dans toutes les Cours des Provinces, pour y annoncer la guerre ou la paix, & leurs personnes étoient sacrées comme celles des Ambassadeurs. Il étoit de leur charge d'aller publier les joutes & tournois, de convier à y venir, de signifier les cartels, de marquer le champ, les lices, ou le lieu du duel, de faire des cors pour appeller, tant l'assaillant que le tenant, de partager également le soleil aux combattans à outrance.

Dans la guerre ils avertissoient les Chevaliers & Capitaines du jour où l'on donneroit la bataille, où ils assistoient en grand appareil devant le grand étendard, & pendant le choc ils se retiroient sur un lieu élevé, pour voir ceux qui auroient le plus vaillamment combattu, & en faire le rapport au Roi. Ils faisoient le dénombrement des morts, relevoient les enseignes, redemandoient les Prisonniers, sommoient les Places de se rendre, & dans les capitulations ils marchoient devant le Gouverneur de la Ville pour assurer sa personne. Ils étoient les principaux Juges du partage des dépouilles du vaincu, & des récompenses militaires: ils publioient les victoires, & en portoient les nouvelles dans le Pays étranger. Ils publioient la fête de la célébration des Ordres de Chevalerie, & s'y trouvoient revêtus du nom & des marques de l'Ordre. Ils faisoient la convocation des Etats généraux, & y assistoient pour empêcher la confusion & toute dispute sur la préséance. Ils assistoient au mariage des Rois, & souvent en faisoient la premiere demande, comme aussi aux festins royaux qui se faisoient aux grandes fêtes de l'année, quand le Roi tenoit cour pleniere & grand cinel, où ils appelloient le Grand Maître, le Grand Pannetier, le Grand Bouteiller, pour venir faire leur charge. Ils faisoient aussi les cérémonies des obséques des Rois, & enfermoient dans le tombeau toutes leurs marques d'honneur, comme sceptre, couronne, main de Justice.

Le Roi baptisoit les *Hérauts* avec une coupe d'or pleine de vin, qu'il leur versoit sur la tête, en leur donnant le nom d'*Héraudrie*. Ils ne pouvoient obtenir la charge de *Héraut* qu'après sept années d'exercice de Poursuivant d'armes, & ils ne pouvoient quit-

ter leur charge que pour monter à celle du Roi d'armes, ou à la dignité de Chevalier.

L'origine des *Hérauts* eſt fort ancienne. *Stenfel* étoit le *Héraut* des Grecs, qui avoit une voix plus forte que cinquante hommes enſemble. Les Grecs les nommoient κήρυκες & εἰρηνοφύλακες, & les Romains *Féciaux*, *Feciales*. Les Romains avoient inſtitué un Collége de *Hérauts*, dont l'emploi étoit d'examiner ſi la guerre etoit juſte ou injuſte, & d'empêcher que l'on n'en vînt à une guerre ouverte, juſqu'à ce qu'on eût tenté de terminer le différend par la voie de la Juſtice.

Les Généraux d'armées ſe ſervent aujourd'hui de trompettes & de tambours, qui ont ſuccedé à la fonction des *Hérauts* : c'eſt pourquoi ils jouiſſent de leurs droits & priviléges par rapport au droit des gens. Ils doivent jouir de toute ſorte de ſûreté, pourvu qu'ils portent publiquement les marques de leur fonction, c'eſt-à-dire le Trompette ſa trompette, & le Tambour ſa caiſſe, comme le *Héraut* ſa cotte.

En France il y a trente *Hérauts*, ſous le titre de Bourgogne, Normandie, Dauphiné, Bretagne, Alençon, Orléans, Anjou, Valois, Berry, Angoulême, Guyenne, Champagne, Languedoc, Toulouſe, Auvergne, Lyonnois, Breſſe, Navarre, Périgord, Saintonge, Tourraine, Alſace, Charolois, Rouſſillon, Picardie, Bourbon, Poitou, Artois & Provence. Le premier, qui eſt Roi d'armes, ſe nomme *Montjoie S. Denis* : il met une couronne royale ſur ſes fleurs de lys. Le Roi & les *Hérauts* d'armes ſont revêtus aux cérémonies de leurs cottes d'armes de velours violet cramoiſi, chargées devant & derriere de trois fleurs de lys d'or, & autant ſur chaque manche, où le nom de leur Province eſt écrit. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Aux pompes de deuil ils portent une longue robe de deuil traînante.

Les *Hérauts* ont, comme les Rois d'armes, leurs cottes de velours violet, à la réſerve que la broderie n'eſt pas ſi riche. Ils portoient ſur les manches le nom & les armes de la Province dont ils avoient le titre. On appelloit *plaques* ces cottes d'armes, qui étoient particulieres aux *Hérauts*, & *tuniques* celles qui appartenoient aux Rois d'armes. Ils portent encore un bâton appellé *caducée*, qui n'a ni fleurs de lys, ni couronne au bout, & qui eſt ſeulement de velours violet, ſemé de fleurs de lys d'or.

Il y a auſſi un *Héraut* des ordres du Roi, qui porte une cotte d'armes de velours violet, ſemé de fleurs de lys & de flammes en broderie d'or, avec les armes & les colliers devant & derriere. Il porte auſſi la croix de l'Ordre, pendue à un cordon de ſoie noire en écharpe.

Ce mot d'*Héraut* vient de l'Allemand *Hérald*, qui veut dire, *Gendarme* : d'autres le dérivent d'un vieux mot François *harou* ou *hara*, dont on ſe ſervoit pour un défi, pour une nouvelle & bruit de guerre, pour une ſemonce publique & un ban, où tout le Peuple accouroit, parce que les *Hérauts* étoient les trompettes & clairons qui publioient par tout le monde les victoires & batailles

les plus mémorables : d'où vient que Ducange dit qu'on l'a appellé autrefois *Clarigarvis*, aussi-bien que *Heraldus*. Voyez le HÉRAUT D'ARMES, imprimé à Paris en 1610, & la *SCIENCE HERALDIQUE* de *la Colombiere*.

Il y a aussi en Angleterre trois Rois d'armes, qui ont chacun un nom particulier, & fix *Hérauts*. Les Rois d'armes sont *Garter*, Roi d'armes d'Angleterre, créé par Henri V. le *Clarencieux* par Edouard IV. le *Norroy*, dont l'origine nous est inconnue. Les *Hérauts* d'armes sont les *Herauts* de Windsor & de *Chester*, créés par Edouard III. de *Sommerset*, par Henri VIII. d'*Yorck* & de *Lancastre*, par les Enfans d'Edouard III. L'origine du *Héraut* de *Richemont* est aussi inconnue.

* HERCOTECTONIQUE, terme de fortification : partie de l'architecture militaire, qui enseigne à travailler à la défense & à la munition. Ce mot vient du Grec ἕρυκω, *arceo*, & de τεχνόω, *struo*, construire.

HERISSER, terme de maçonnerie. *Hériſſer un mur*, c'est le recrépir, le recouvrir de mortier ou de plâtre.

* HERISSON, terme de méchanique : C'est ainsi qu'on nomme quelquefois le rouet d'un moulin, ou d'une autre machine, à cause qu'il est hérissé en dedans.

HERISSON, est une barriere faite d'une seule poutre, armée de quantité de pointes de fer, & qui par son milieu est portée & balancée sur un pivot, autour duquel elle tourne, selon les nécessités d'ouvrir & de fermer le passage.

HERISSON *foudroyant* : C'est un morceau d'artifice qui est hérissé de pointes par le dehors, & chargé de composition par le dedans. Il sert dans des breches & des retranchemens.

HEROINE, se dit des femmes distinguées par leur courage & leur vertu.

HEROS. Les Anciens donnoient ce nom aux hommes fameux, qu'ils nommoient autrement *demi-Dieux*, parce que l'opinion commune étoit que leurs grandes actions les élevoient au Ciel après leur mort. Il y en avoit de deux sortes, les uns de race mortelle ; les autres qu'on croyoit venus du commerce de quelque Dieu ou de quelque Déesse avec l'espece humaine.

Aujourd'hui le nom de *Héros* signifie un homme distingué par des vertus & des actions extraordinaires, ou par des vertus & des actions militaires.

HERPES, terme de marine, sont des pieces de bois taillées en baluſtres, qui forment la partie supérieure de l'éperon, & qui se répondent l'une à l'autre par des jouteraux. Il y a aussi les quatre *herpes* du plat-bord qui terminent la belle, deux à stribord, deux à bas-bord.

HERSE, est une porte à treillis ou barreaux, qui se met au-dessus d'une porte de Ville, & qui est suspendue à une corde, qu'on lâche pour se garantir de quelque surprise, & des effets du pétard. L'usage de la *herse* est fort ancien, & étoit connu des Romains.

HERSE *de poulie*, ou *Etrope*. Voyez ETROPE.

HERSES *d'affût sur les vaisseaux* : Ce sont des *herses* avec des manieres d'anneaux concaves appellés *delots* ou *cosses*, & ces *herses* sont posées au bout du der-

riere du fond de l'affût d'un canon, où l'on accroche les palans.

HERSILIERES : C'eſt un terme qui ſignifie des pieces de bois courbes qu'on met aux bouts des plats-bords d'un navire, ou d'un bateau, qui ſont ſur l'avant & ſur l'arriere pour les fermer.

HERSILLONS, ſont des planches remplies de pointes de clous, que l'ennemi jette ſur la breche pour en empêcher le paſſage.

* HETMAN, & par corruption *Atteman*, mot d'origine Allemande, qui ſignifie chef de troupe. En Pologne, le Grand Général s'appelle *Hetman wielki*, & le ſecond Général *Hetman polny*. Le Chef ou Général des Coſaques prend auſſi ce titre, & reçoit en cette qualité l'inveſtiture des Souverains de Ruſſie.

HEU, eſt un bâtiment qui eſt plat de varangue, & tire peu d'eau. Il n'a qu'un mât, & le ſommet de ce mât jette en ſaillie du côté de la pompe une longue piece de bois, appellée *la corne* : cette corne & le mât n'ont qu'une même voile, qui court de haut en bas de l'un à l'autre. Ce même mât porte une vergue de foule, & eſt ſoutenu par un gros étai, qui porte auſſi une voile.

* HEURT, terme de maçonnerie, qui ſe dit de l'endroit le plus élevé d'une rue ou d'un pont de pierre, d'où l'on commence à donner de la pente des deux côtés pour l'écoulement des eaux.

HEURTEQUINS : Ce ſont deux morceaux de fer battu, qui reſſemblent un peu au heurtoir, & qui ſe placent ſur l'eſſieu d'affût à l'extrémité de la fuſée, à ſon plus gros bout en dedans.

HEURTOIR, eſt un morceau de fer battu, comme une groſſe cheville à tête percée, qui s'enfonce dans l'épaiſſeur du flaſque du bois d'un affût à canon, & qui ſoutient la ſur-bande de fer qui couvre le tourillon de la piéce.

On appelle encore *heurtoir* une piece de bois de trois pieds de longueur, ſur neuf à dix pouces en quarré, qui ſe place au pied de l'épaulement d'une batterie au-devant des plates-formes.

* HEXAEDRE, eſt un ſolide renfermé par ſix quarrés égaux : ainſi un *hexaedre*, ou un *cube*, eſt la même choſe.

HEXAGONE, eſt une figure ou un polygone compris par ſix côtés égaux, qui forment ſix angles qui ſont auſſi égaux, & qui ſont capables chacun d'un baſtion régulier.

* Chaque angle de l'*hexagone* eſt de ſoixante degrés : d'où il ſuit, que pour décrire cette figure, un côté étant donné, il ſuffit de former ſur ce côté un triangle équilatéral, dont le ſommet eſt le centre de l'*hexagone*, & du cercle dans lequel il eſt inſcrit, & de porter ce même côté ſix fois ſur la circonférence du même cercle. L'*hexagone* eſt employé quelquefois pour les grandes Citadelles & pour les moyennes Places. C'eſt auſſi la figure que les Auteurs ont coutume de prendre pour rendre raiſon de leurs conſtructions.

* HEYDUC, Soldat Hongrois à pied, armé d'un ſabre & d'une petite hache. Il porte un bonnet garni de plumes, & un habit de livrée du Prince qu'il ſert. Le mot eſt Hongrois : on en voit à Paris au ſervice des Princes & grands Seigneurs.

* HIE : C'eſt le nom d'un billot de bois qui ſert à enfoncer des pavés ou des pilotis, & qui

se nomme aussi *Demoiselle*, dans le second de ces deux usages, & *Mouton* dans le premier.

* HIEMENT, est l'action de la hie.

HIEMENT : C'est aussi un terme de Charpentier, qui se dit du mouvement involontaire d'un assemblage de pieces de bois, que cause quelque violent effort des vents, ou le branle des cloches & des vagues. C'est aussi le bruit que fait une machine en élevant un pesant fardeau.

* HIER : C'est enfoncer le pavé avec la hie.

* HIEROGLYPHES : Ce sont des figures d'hommes, d'animaux, de caracteres, gravées sur des obélisques, par lesquelles les Egyptiens exprimoient les maximes de leur Religion & de leur Philosophie.

HILOIRES, terme de marine : Ce sont des pieces de bois longues & arrondies, qui bornent & soutiennent les écoutilles & les cailles-bottis, comme les bordures d'un chassis.

HINGUET, ou *Ginguet*. *Voyez* GINGUET.

* HIPPODROME : Lieu où, suivant la signification du nom Grec, on fait des courses de chevaux. L'*hippodrome* de Constantinople étoit célebre, & subsiste encore.

HISSER : C'est hausser quelque chose, ou l'élever. On dit : *Hisse* la grande vergue : *hisse* la vergue de misene. *Hisser en douceur*, c'est *hisser* lentement & doucement. *Hisse* ; c'est ainsi que l'Officier commande pour faire *hisser* quelque chose. *Hisse de force*, c'est ainsi que l'Officier commande en répétant le commandement, pour faire entendre qu'il faut *hisser* promptement. Il dit, par exemple : *hisse* le grand hunier, *hisse* ; *hisse* de la caliorne, *hisse* : & ainsi des autres choses qu'il faut *hisser*, en nommant la manœuvre sur laquelle les Matelots doivent *hisser*.

HIVERNER : C'est, en terme de marine, passer l'hiver dans un port.

* HOCHES, ou *Coches* : Entaillures qu'on fait sur quelque chose pour marquer la largeur des murs, sur les pieces de bois que lon a scellées pour tendre les lignes.

* HOCHEBOS : Sorte de Soldats anciens, ainsi nommés parce qu'ils remuoient la pique. Il a aussi signifié la pique même, & une sorte de barque.

* HOIRIN : C'est le nom que l'on donne au bois qu'on laisse flotter sur l'eau pour faire connoître où l'ancre est mouillée. On le nomme aussi *bouée*, ou *balise*.

HOLA : On crie ainsi sur mer, lorsqu'on veut parler à un vaisseau qu'on rencontre en mer, ou dans quelque rade. On dit *holà* fort lentement, en prononçant l'*h*. *Holà ho* : ces deux termes sont usités à la mer pour appeller quelqu'un, comme celui de *hà* est usité sur terre. On dit : *Ho, du soleil royal, ho, de la chaloupe, holà*, en prononçant fort lentement.

HOMME, *bon homme sur mer*, est un bon Matelot, un bon homme de mer. L'Isle de Rhé & l'Isle d'Oléron fournissent de bons *hommes*.

* HOMME *d'armes*, en terme de guerre, étoit un Gentilhomme qui combattoit à cheval, armé de toutes pieces, dans les anciennes compagnies d'Ordonnance. Autrefois chaque *homme d'armes* avoit, outre ses Valets, deux Cavaliers pour le servir, armés l'un d'une arbalête, l'autre d'un arc ou d'une

hache ; de sorte que cent *Hommes d'armes* faisoient au moins trois cens chevaux. C'étoit une sorte de Cavalerie Françoise qui a été depuis le regne de Louis XI. jusqu'à celui d'Henri II. armée de halleret avec plastron, de cuirasse avec les tacelles, de gorgerin, de grives entieres, & qui étoit montée sur des chevaux bardés, & caparaçonnés avec la criniere & le chanfrain. Cette Cavalerie avoit pour armes offensives, l'épée d'armes au côté, l'estoc à l'un des jets de l'arc ou de la selle, la masse de l'autre, avec une longue & grosse lance à la main. Charles VII. avoit commencé à réduire la Noblesse Françoise en Corps de troupes reglées de Cavalerie. Il en composa quinze cens *Hommes d'armes*, ou Archers, dont les compagnies plus ou moins fortes furent distribuées aux Princes, & aux plus expérimentés Capitaines du Royaume. L'*Homme d'armes* avoit à sa suite quatre chevaux, dont deux étoient de service, & des deux autres, l'un étoit Sommier & l'autre, Valet, appellé *Coutillier*. Le Gendre & Gaia, *Traité des Armes*, L. 14. & Fauchet, L. 2. c. 1. *de son Traité de la Milice & des Armes.*

HOMMES *Marins* : Ce sont des hommes qu'on prétend qui se trouvent dans la mer, aussi-bien que des femmes ; de quoi l'on rapporte diverses histoires anciennes, mais il n'y en a pas de nouvelles.

HONNEUR : *faire honneur à quelque chose, comme à une pointe de terre, ou à une roche :* C'est, en terme de marine, ne la pas trop approcher en passant avec un vaisseau.

HONNEURS *militaires.* Dans tous les tems on les a rendus aux Souverains & aux Généraux d'armées. Pour un Maréchal de France on prend les armes, & l'on bat aux champs : pour un Lieutenant général on prend les armes, & l'on rappelle : pour le Maréchal de camp on prend les armes, & le Tambour prêt à battre : pour le Brigadier on prend les armes : pour le Colonel on se met en haie, les armes entre les jambes ; cela s'entend pour les Officiers de jour.

Aucune Ordonnance n'a fixé les *honneurs* pour la Cavalerie. Ils consistent à mettre l'épée à la main, & à former la marche.

Les Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie, doivent observer en faisant prendre les armes à leur troupe, de lui faire toujours faire face à l'ennemi, quand elle devroit tourner le dos à l'Officier général.

* Les Officiers de garde, soit dans une Place, soit chez les Officiers généraux, ou dans un poste autour de l'armée, ne doivent jamais saluer de l'esponton, ni les Soldats mettre la bayonnette au bout du fusil. Lorsque le S. Sacrement passe à portée d'un poste, les Officiers & Soldats prennent les armes, mettant le genou droit en terre, le chapeau sur la garde de l'épée, présentant les armes sans bayonnette, & le Tambour bat aux champs. Si c'est une Procession de la Sainte Vierge, ou des Saints, l'Officier fait prendre les armes pour la sûreté du poste. On ne bat aux champs que dans le cas où il y auroit un détachement commandé pour cette cérémonie : on n'y bat que lorsque le S. Sacrement passe vis-à-vis le poste. Les *honneurs* n'ont lieu pour qui que ce soit des assistans.

La garde du Roi tirée du Corps des Gardes-Françoises, ne sort jamais du corps de garde, qui ne

prend les armes que pour S. M. ou pour la Reine. Lorſqu'elle eſt ſous les armes, on appelle pour Mgr. le Dauphin, pour les Enfans de France, & pour le Colonel. S. M. étant préſente, on ne bat aux champs que pour Elle & la Reine. Tout corps de garde du régiment des Gardes-Françoiſes, hors celui des maiſons de S. M. & de la Reine, prend les armes pour les Enfans de France & pour le Colonel. Lorſque les Princes du Sang, ou Légitimés de France, ſe viſitent, ou que les Maréchaux de France vont chez les Princes, ou bien qu'ils ſe viſitent, les Gardes qu'ils ont prennent les armes, & les Tambours battent aux champs: ſi leur garde, ainſi que que celle du Général de l'armée, eſt tirée des Gardes-Françoiſes, elle ne prend les armes que pour celui qu'elle garde.

Les Gardes des Lieutenans généraux & Maréchaux de camp prennent les armes pour les Princes du Sang & pour les Princes légitimés, les Maréchaux de France qui vont les voir chez eux, ou qui paſſent devant leur maiſon, & pour le Lieutenant général & Maréchal de camp qu'elles gardent. Les Tambours battent aux champs, appellent, ou ne battent point, ſuivant le grade de celui pour qui ils prennent les armes. Les gardes de Brigadiers ne paroiſſent pour perſonne; elles ſe mettent en haie ſans armes pour leur Brigadier, quand il entre chez lui, ou qu'il en ſort.

Lorſqu'un Gouverneur, ou Lieutenant général de Province, paſſent aux portes, ou devant le corps de garde d'une Place de ſon Gouvernement, les Officiers & Soldats lui rendent les *honneurs* dûs au grade qu'il a dans les troupes: quand il n'en a point, il eſt traité comme un Lieutenant général en ſervice. Lorſqu'un Commandant de Place, ou Lieutenant de Roi, paſſe devant un corps de garde, les Officiers & Soldats ſe mettent en haie ſans armes, pour faire voir qu'ils ſont à leur devoir: s'il eſt Officier général, ils lui rendent les *honneurs* qui ſont dûs à ſon grade.

Les Officiers de garde, ſoit dans une Place de guerre, ou dans un quartier, ſe mettent à la tête de leur garde en haie, & les Soldats portent leurs armes, pour un Maréchal de France, pour un Lieutenant général, & pour un Maréchal de camp. Ils ſe mettent en haie ſans armes pour un Brigadier, s'il commande en chef dans la Province; autrement ils ne ſortent point pour lui, non plus que pour les Commandans d'Infanterie qui ſont mis dans les Places. Les Tambours de garde battent aux champs pour les Maréchaux de France; ils appellent pour les Lieutenans généraux: ils ont la caiſſe au cou, ſans battre, pour les Maréchaux de camp.

Les gardes des Officiers généraux ne ſe mettent en haie que dans les occaſions où le terrein ne permet pas qu'elles ſoient en bataille: en ce cas l'Enſeigne ſe place avec ſon drapeau un pas en avant du centre. Dans un poſte retranché, le Soldat reſte ſur le terrein qu'il doit occuper en cas d'attaque.

En campagne, on ne rend pas d'*honneur* après la retraite ni avant la garde battue; & en garniſon, lorſqu'il ne fait pas aſſez de jour pour reconnoître ſans fallot. Le caractere ſupérieur efface l'inférieur par ſa préſence.

Les Officiers & Soldats de pi-

quet sortent sans armes pour les Officiers généraux de jour, & pour les Directeurs, Majors & Inspecteurs généraux, afin qu'ils puissent voir si le nombre commandé s'y trouve. Le Piquet des Gardes Françoises ne sort que pour le Général.

Lorsque les Princes du Sang, ou Légitimés de France, le Général d'armée ou les Maréchaux de France, passent le long de la ligne, les Soldats qui sont dans le camp de leur régiment, doivent paroître en veste & en bonnet dans les grandes rues à hauteur des premieres tentes; sans déborder le front de bandiere: les Sergens paroissent en habit & avec leur chapeau.

Les Tambours de la tête du camp ne battent jamais qu'aux champs; ils y battent pour les Princes du Sang & Légitimés de France, les Maréchaux de France, & le Commandant de l'armée, ou Corps de troupes. Alors les gardes des têtes du camp prennent les armes; elles les prennent encore pour les Lieutenans généraux, & Maréchaux de camp, mais les Tambours ne battent pas.

Celles des Gardes-Françoises ne sortent que pour ceux qui ont une garde avec un drapeau du régiment, & pour le Général: alors les Tambours battent aux champs. Les gardes de postes autour de l'armée prennent les armes dès qu'elles voient quatre ou cinq personnes venir à elles, celui qui commande le poste les envoie reconnoître: si ce sont des Officiers généraux, les Soldats portent leurs armes, les Tambours battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés de France, & pour les Maréchaux de France; ils appellent pour les Lieutenans généraux. Ils ne battent point pour les Maréchaux de camp; les Soldats se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui, pour les Brigadiers; ils restent à leurs armes, qui sont à terre, ou sur le parapet du retranchement pour un Colonel, & l'Officier se tient près d'eux pour rendre compte du poste.

Il faut que le Brigadier & le Colonel soient de piquet, pour qu'il leur soit rendu compte, ou décerné des *honneurs* dans un poste: ceux de la Cavalerie n'ont aucun droit sur les postes d'Infanterie, non plus que ceux d'Infanterie sur les postes de Cavalerie.

Les Enfans de France visitant les postes du régiment des Gardes-Françoises, les Tambours battent aux champs; ils appellent pour les Princes du Sang, & Légitimés de France, & pour le Général, soit qu'il soit Maréchal de France, ou Lieutenant général. Les Officiers subalternes prennent l'esponton pour un Maréchal de camp, commandant en chef, mais les Tambours n'appellent point. Un Lieutenant général, non commandant en chef, passant dans les postes de ce régiment, les Officiers subalternes prennent l'esponton: ils ne le prennent point pour un Maréchal de camp: les Soldats seulement portent les armes, & les Sergens prennent leur hallebarde. Un Brigadier de jour visitant leurs postes, s'il n'y a qu'un Sergent, il prend sa hallebarde, & fait mettre ses Soldats en haie reposés sur leurs armes: lorsqu'il y a un Officier, il se met à la tête, son esponton près de lui. *Voyez* encore sur les *honneurs militaires*, SALUT.

* HONNEURS FUNEBRES.

Quoique les *honneurs funebres* ne soient point reglés par les Ordonnances, néanmoins les Commandans des Places sont dans l'usage d'en faire rendre aux Militaires lors de leur décès, un Officier du même grade que le défunt, & à son défaut, celui d'un grade inférieur qui en approche le plus, marche à la tête des troupes commandées, elles se mettent en bataille à gauche & à droite de la porte par où le corps doit sortir : lors du départ du convoi, elles marchent en colonne renversée, elles bordent la rue à droite & à gauche, en sorte que la tête des deux lignes soit toujours à hauteur du cercueil, sur lequel on met l'épée de l'Officier décedé, avec le fourreau en sautoir, son hausse-col sur le point où l'épée & le fourreau se croisent, & sur-tout les cordons & croix des Ordres dont il étoit.

Les caisses & tymballes doivent être couvertes de drap noir. On met des sourdines aux Trompettes. Les troupes portent les armes renversées sous le bras gauche. Elles font cinq décharges de mousqueterie pour les Officiers généraux, trois pour ceux de grades inférieurs. Chaque décharge est précedée de celle de l'artillerie pour ceux à qui le salut est dû suivant les reglemens. On fait la premiere après que le convoi est entré dans l'Eglise, lorsqu'on pose le corps sur les treteaux ; la seconde après le service, quand le Clergé vient faire les dernieres prieres autour du corps ; la troisieme, quand on leve le cercueil pour porter le mort en terre ; la quatrieme, quand on le descend dans la fosse ; la derniere après la cérémonie. Toutes ces décharges se font par salves, excepté la derniere, qu'on fait en défilant sur la fosse, ou devant le portail de l'Eglise, si le corps y est inhumé : on retranche les deux premieres, quand il n'en est dû que trois.

Lorsqu'un Maréchal de France meurt dans une Place de guerre, on tire un coup de canon de rempart d'heure en heure depuis la mort jusqu'à l'enterrement, & cinq volées au départ du convoi. On fait devant le portail de l'Eglise cinq décharges d'un nombre d'autres pieces de canon qui précedent le convoi : chaque décharge est suivie de la mousqueterie de la garnison. Les troupes marchent dans l'ordre ci-dessus dit, ayant des crêpes à leurs drapeaux & étendards : on met le bâton de Maréchal avec l'épée en sautoir sur le cercueil. L'Etat-Major & les Officiers principaux non attachés au Corps des troupes, suivent le corps en grand deuil ; ses Gardes l'environnent, portant leurs armes renversées, & un crêpe par-dessus la bandouliere.

Pour un Lieutenant général ou un Maréchal de camp, on fait un détachement de toutes les troupes sans drapeaux ni étendards, avec un Officier de même grade à cheval à la tête.

On fait pour un Brigadier un détachement de chaque régiment d'Infanterie, ou de Cavalerie, suivant le Corps dont il étoit, ou suivant ce qui se trouve dans la Place, s'il n'y en a pas de son Corps.

Pour un Colonel, son régiment prend les armes ; on met un crêpe à son drapeau. Un Lieutenant-Colonel a son drapeau, sa compagnie, & moitié du régiment en détachement. On donne à un Commandant de bataillon son drapeau, sa compagnie, & moitié

de son bataillon en détachement ; à un Capitaine cinquante hommes ; à un Lieutenant, Sous-Lieutenant ou Enseigne, trente hommes ; à un Sergent ou Maréchal des Logis, quinze hommes ; à un Caporal, Anspessade, Brigadier ou Sous-Brigadier, dix hommes.

Toute la garnison prend les armes, sans crêpe aux drapeaux & aux étendards, pour un Gouverneur ou Lieutenant général de Province, de même pour tout autre qui a ordre de commander dans la Province, & pour un Gouverneur de Place. Pour un Lieutenant de Roi, on fait un détachement de la moitié des troupes. On donne au Major cent hommes, à un Aide-Major cinquante ; quand ce dernier a un brevet pour commander en l'absence du Major, on le traite de même que lui. Un Capitaine des Portes a trente hommes. On donne à un Commissaire des Guerres cent hommes. Les Inspecteurs sont traités suivant le grade qu'ils ont dans l'Infanterie. On donne à un Lieutenant d'artillerie cent hommes ; à un Commissaire ordinaire, cinquante ; aux Gardes-Magasins & Officiers-Pointeurs, trente hommes. Le régiment Royal Artillerie les fournit, lorsqu'il se trouve dans une Place où il ne se trouveroit pas de Cavaliers de la Maréchaussée. Le Prevôt est traité comme un Capitaine de Cavalerie ; le Lieutenant des Maréchaussées de même qu'un Lieutenant de Cavalerie ; un Exempt comme un Maréchal des Logis.

Les Commandans des Places font rendre les *honneurs funebres* aux Officiers généraux, quoiqu'ils ne soient pas employés, & aux Officiers retirés & autres, quoiqu'ils ne soient pas à leurs ordres. L'épée que portoit ordinairement l'Officier décédé, appartient au Major de la Place, & en son absence à l'Aide-Major : c'est une espece d'honoraire en reconnoissance des soins qu'il a de faire rendre les *honneurs militaires* lors de l'enterrement. Le Major ne peut éxiger les sabres des Officiers Hussards, les épées des Officiers des régimens Suisses, ni celles des Officiers qui sont Voyageurs ou habitans. *Voyez* encore sur cet article DEUIL MILITAIRE, & GLAIS MILITAIRE.

HOPITAL. Il y a dans le Royaume quatre-vingt cinq hôpitaux militaires du Roi, qui sont sous les ordres du Ministre de la guerre, & érigés en faveur des Soldats malades. Dans chaque *hôpital*, il y a un Contrôleur, un Médecin, un Chirurgien Major, & un Entrepreneur pour le soulagement des troupes de Sa Majesté. Voici les Villes où il y a des hôpitaux militaires : dans la Picardie, Calais, Ardres, Saint-Omer, Aire, Bethune, Saint-Venant & Arras : dans la Flandre Françoise, l'Isle, Bouchain, Douay, Cambray, Bergues, Dunkerque, Gravelines, Saint-Amant : dans le Hainault, Valenciennes, le Quénoy, Condé, Landrecy, Maubeuge, Avesnes, Philippeville, Givet : dans la Champagne, Charleville, Rocroy, Bourbonne-les-Bains : dans les trois Evêchés, Metz, Sedan, Verdun, Toul, Thionville, Marsal, Montmédy, Philisbourg, Sarre-Louis, Longwy : en Lorraine, Nancy : en Alsace, Strasbourg, Betfort, Scheleſtat, Hunningue, Neuf-Brisack, Colmar, Fort-Louis, Landau : dans le Comté de Bourgogne, Besançon, Salins, Dole, Arbois, Gray, Poligny, Orgelet, Lons-le-

le-Saunier, Saint-Amour, Pontalier, Ornans, Baume, Vezoul, Nozeroy : en Dauphiné, Grenoble, Briançon, Embrun : dans la Provence, Antibes, Barcelonette : dans le Languedoc, Montpellier, Saint-Hippolite, Alais, Saint-Esprit : dans le Roussillon, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prat-de-Mouillou, Ville-Franche, Montlouis : dans le Bearn & la Biscaye, Bayonne, Navarreins, Saint-Jean de Pié-de-port, Bareiges : dans le pays d'Aunis, la Rochelle, Brouage, Isle de Ré, Isle d'Oléron : dans la Bretagne, Belle-Isle.

Outre ces hôpitaux, qui sont fixes ; une armée en a qui la suivent, & d'autres qui sont dans les Villes de la frontiere. Ceux des Villes doivent être placés dans les lieux les plus sains, fournis de bons Médecins, Apothicaires, & Chirurgiens, de bons lits & bons médicamens. C'est un soin particulier de l'Intendant, qui n'y peut être trop attentif à cause des friponneries, qui n'y sont que trop fréquentes, & causent la perte des hommes.

L'*hôpital* qui suit l'armée, est plus fourni de Chirurgiens que de Médecins & d'Apothicaires. Il doit avoir à sa suite un nombre de charrettes, pour porter les onguens, charpies & remedes. Le Chirurgien Major de l'armée est chargé du soin d'un certain nombre de premiers appareils, suivant ce que le Général prévoit qu'il en pourra être nécessaire.

L'entreprise des *hôpitaux* se fait ordinairement par tête. Le Prince traite de la fourniture des remedes & de la nourriture des malades & blessés, pour un certain argent par jour. Mais comme l'avidité du gain fait toujours passer les Entrepreneurs des *hôpitaux* par dessus toutes les considerations de l'humanité, il est du soin de l'Intendant d'armée de veiller avec une grande application à ce que les malades soient bien servis. Il le doit faire de tems en tems par sa présence, & continuellement par ses Contrôleurs & Commissaires des Guerres, qu'il croit les plus honnêtes gens, & qu'il tient tant aux *hôpitaux* des Villes, qu'à ceux de l'armée. On se sert ordinairement des charriots & des caissons, qui ont porté le pain à l'armée, pour renvoyer sur iceux les malades ou blessés, qui se rendent pour cet effet au parc des vivres.

Il est très-nécessaire de commettre à leur conduite des gens, autres que les Conducteurs ordinaires des caissons, pour veiller à ce que les Charretiers ne traitent durement, souvent même n'abandonnent lesdits malades ou blessés, principalement lorsque les chemins sont mauvais, & qu'ils se croyent trop chargés. Ceci se pratique seulement pour l'ordinaire de l'armée ; car pendant les siéges, ou après les batailles, on pourvoit au transport des blessés par des voitures du pays où l'on se trouve.

Voilà ce qui regarde le soin ordinaire de l'*hôpital*. Il y en a un autre plus considérable ; c'est celui qui suit une grande action, où il est très-ordinaire qu'un seul jour y fasse conduire huit & dix mille blessés. Il est presque impossible que les Chirurgiens particuliers des Corps dont l'armée est composée, & ceux de l'*hôpital* puissent fournir seulement au premier appareil.

Il est presque impossible aussi que l'on ait sur le champ assez de voitures pour conduire les blessés aux hôpitaux des Villes. Il est en-

core du soin de l'Intendant & des Commissaires des guerres, de faire que rien ne manque à cet égard, soit pour le pansement, soit pour le transport, soit pour la nourriture. Il s'est vu que cette impossibilité a retardé considérablement ou même fait perdre le fruit du gain d'une bataille, donnée dans un éloignement si grand des *hôpitaux* des Villes, qu'il a fallu plusieurs jours pour déblayer le camp desdits blessés, qu'il auroit été trop inhumain d'abandonner dans un camp sans secours.

Les friponneries qui se commettent dans les *hôpitaux*, sont infinies. On est à l'abri des plus préjudiciables au service, quand ceux qui sont prépofés pour veiller sur les Directeurs, sont gens d'une probité reconnue & incorruptible.

Les principales friponneries regardent la bonne ou mauvaise nourriture, les bons ou mauvais médicamens, le peu d'exactitude à marquer le jour précis de la mort ou de la sortie du Soldat; car pour le jour de l'entrée, c'est un soin que le Directeur n'a garde de négliger.

Les Prépofés à veiller sur les *hôpitaux*, s'ils sont gens de probité, peuvent faire éviter au Prince une grande perte d'hommes, & épargner beaucoup d'argent. Mais la difficulté est de trouver ces gens d'une probité incorruptible, parce qu'il est plus facile aux Directeurs de mettre ces gens-là dans ses intérêts, d'autant plus que tout concourt à tromper le Prince dans les *hôpitaux*, parce que le gain est journalier, & devient prodigieux à la longue.

Tout ce que peut faire un Ministre capable, c'est de veiller bien exactement à l'obfervation des Ordonnances.

Depuis quelque tems les *hôpitaux* de l'armée sont suivis d'un nombre de Recolets pour l'administration du spirituel aux malades & aux blessés, & afin qu'il se trouve dans le camp un plus grand nombre de Messes. Ces Religieux sont voiturés & montés aux dépens du Roi, ont des charrettes pour porter les ornemens de leurs chapelles, & leurs bagages.

Leur marche est à la tête de l'*hôpital*, & leur place dans le camp est au quartier général, ou dans le lieu où l'on a placé l'*hôpital*. Dans les siéges ils ont un petit établissement à la queue de la tranchée, où il y en a toujours quelques-uns qui se relevent chaque jour pour y administrer le Sacrement de Pénitence. Ils ont un Supérieur, comme dans un Couvent enfermé.

Ceux qui sont employés à la guérison des malades & blessés dans l'*hôpital* qui suit l'armée, sont le Médecin Major de l'armée, les Aides-Majors Chirurgiens, les Sous-Aides-Majors Chirurgiens, les Garçons Chirurgiens, l'Apothicaire Major de l'armée, les Garçons Apothicaires, les Garçons Apothicaires apprentifs.

HOPITAL *ambulant* : C'est l'*hôpital* qui suit l'armée.

HOPITAL, *dans les Villes de guerre ou à la suite des armées.* Lorsqu'un Soldat est incommodé, les Sergens ne doivent pas souffrir qu'il le devienne encore plus pour le service, en le fatiguant. Il arrive que d'une petite incommodité il en résulte une plus grosse maladie. S'ils s'apperçoivent que quelqu'un ait le moindre mal contagieux, il doit le séparer de ses camara-

des, & le faire traiter promptement. Ils ne doivent jamais mener de Soldat à l'*hôpital* de leur chef : ils ne peuvent le faire que par ordre du Chirurgien Major du régiment, & par celui de leurs Officiers, qui souvent, (si c'est à l'armée,) veulent bien les faire soigner dans une tente séparée à leurs dépens ; car tout Soldat qui va à l'*hôpital*, court risque de n'en plus revenir, soit parce qu'il meurt, soit parce qu'il en déserte. Si néanmoins on est obligé de l'y mener, il faut qu'il y soit conduit par un Sergent qui ne quitte pas le malade qu'il n'y soit placé. Sans cette attention, les Soldats expirent dans les rues sans entrer dans l'*hôpital*, faute d'avoir quelqu'un entendu avec eux pour les y faire recevoir. On croit qu'il suffit de donner simplement un billet à un pauvre Soldat qui n'a pas la force de se porter, lequel est quelquefois rebuté par le grand embarras & la mauvaise humeur des Infirmiers ou Directeurs des *hôpitaux*. Quand ils y sont, on ne peut les visiter trop fréquemment pour les soulager, & leur donner courage, afin qu'ils soient affectionnés à rejoindre leurs compagnies.

Un bon Officier doit visiter tout Soldat de sa compagnie qui est à l'*hôpital*, l'aider, le consoler, & l'encourager ; sçavoir s'il est bien soigné, si les alimens & les médicamens sont bons, s'il n'en manque pas, & si les Directeurs des *hôpitaux*, Médecins, Chirurgiens & Infirmiers font leur devoir. Ces soins charitables d'un Officier lui attirent infiniment l'amitié du Soldat & celle de ses Officiers supérieurs, auxquels il doit rendre compte de ce qu'il n'a pas trouvé en ordre.

A plus forte raison, quand les Officiers sont commandés pour la visite de l'*hôpital*, ils sont obligés de redoubler d'attention ; ainsi en la faisant ils doivent écrire sur un contrôle, compagnie par compagnie, les noms des Soldats malades, la nature de leur maladie, goûter le bouillon, le pain, le vin, la biere, la viande, remarquer si les lits & les salles sont propres, afin de pouvoir rendre compte à leur Commandant par un détail exact, Soldat par Soldat, généralement de tout ce qui se passe à l'*hôpital*.

* Les Soldats atteints des maladies vénériennes, sont reçus dans tous les *hôpitaux* Royaux sans distinction : ils y sont traités dans un lieu particulier sans aucune rétribution : les linges & autres effets qu'on leur donne, ne sont point confondus avec les autres ; on les lessive séparément. On ne reçoit aucun Soldat atteint de maladie incurable. Le Médecin ou le Chirurgien, suivant la nature du mal, leur donne seulement un certificat de leur état.

Le Contrôleur de l'*hôpital*, ou à son défaut le Directeur, tient un régistre paraphé par le Commissaire des guerres, dans lequel sont énoncés les noms de guerre & de famille des Soldats qui y arrivent, le lieu de leur naissance, & la Ville la plus prochaine de ce lieu.

Les billets d'entrée des Soldats doivent être signés de celui qui commande la compagnie, & visés du Commissaire des guerres, & en son absence du Major de la Place : on y doit spécifier le grade du Malade, à peine pour le Directeur de radiation des journées ; elles lui sont néanmoins payées par l'Officier qui a omis ou chan-

gé les qualités. Ces billets sont conçus en ces termes. *Le Directeur de l'hôpital de... est prié de recevoir le nommé..... dit..... Soldat de la compagnie ..... au régiment de..... âgé de..... Fait à.....*

Le Directeur prend à l'arrivée des malades un état de leur argent, &c. Il en fait deux mémoires ; un sert d'étiquette au sac ou paquet du Soldat, à qui on remet l'autre, afin qu'il puisse répéter à sa sortie ce qui lui appartient. Il signe le billet d'un Soldat qui entre ; il se le fait rapporter quand il sort. Les Infirmiers doivent lui rendre ceux des morts aussitôt après leur décès. Il a soin de faire nettoyer chaque salle avant la visite & le pansement ; il fait brûler du genièvre & autres parfums. On balaye & on répand du sable sur les planchers. Il fait laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, afin de détruire les œufs des punaises & autres insectes.

L'Entrepreneur des lits fait laver les couvertures & bois de lit tous les six mois, ou tous les ans au moins. On rebat les matelats, quand cela est nécessaire. La paille doit être renouvellée aux convalescens tous les six mois, aux malades autant de fois que le Médecin le juge à propos. Le Directeur se trouve à la boucherie pour voir peser la viande ; il la fait mettre dans la marmite ; il y pose une sentinelle pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit se trouver aux distributions, & le Sergent de garde doit y assister aussi.

Le Commissaire, & en son absence, le Major de la Place, fait de tems en tems des visites exactes du pain, vin, viande, & autres alimens : s'ils sont de mauvaise qualité, il en dresse un procès verbal, qu'il envoie à la Cour ; il fait jetter hors l'*hôpital* les alimens corrompus. Les Lieutenans de la garnison doivent chaque jour à tour de rôle faire de pareilles visites, & rendre compte au Commandant de la Place de l'état de toutes choses, & des plaintes, si les malades en font.

Les Gendarmes des compagnies d'Ordonnance ne doivent être traités dans les *hôpitaux* du Roi que comme Cavaliers.

Les Directeurs touchent la solde affectée au grade des malades, jusqu'à concurrence du prix de chaque journée : on excepte ce qui est destiné pour l'entretien de leur linge & chaussure, & pour la masse. Les régimens étrangers payent sur le même pied que l'Infanterie Françoise. Les journées employées dans les états de l'*hôpital* pour le trente-un des mois qui sont de ce nombre, sont payées en entier sur le compte du Roi. L'Aumônier ne doit point souffrir qu'un Soldat Catholique soit trois jours dans l'*hôpital* sans se confesser. Il doit tenir un régistre des Soldats qui meurent : il en tire deux certificats pour chaque Soldat mort : il le fait signer & légaliser par le Commissaire : il en envoie un au régiment, l'autre à la famille du défunt. A l'égard des troupes étrangeres, il suffit d'un certificat pour le régiment.

Nul Soldat ne peut tester en faveur des Officiers de l'*hôpital*, pas même de l'Aumônier ni de son Couvent, sous prétexte de legs pieux. L'Aumônier, en envoyant l'extrait mortuaire, peut avertir la famille des intentions du défunt. Les bâtards & étrangers qui sont au service, peuvent tester & disposer de leurs biens : leurs hé-

ritiers y succedent. L'habit & les hardes du Soldat mort sont rendus gratuitement au Capitaine, au moyen de six sols qu'il paye au Directeur pour la sortie de chaque Soldat. On rend ce qui est au Roi, pourvu que l'Officier le demande dans l'an & jour ; ce tems passé, il tourne au profit de l'Entrepreneur.

* Le Roi voulant rassembler dans un seul corps les dispositions des Ordonnances & Reglemens concernant les *hôpitaux militaires*, suppléer à ce qui a paru y manquer, S. M. a donné le 1. Janvier 1747. une Ordonnance portant reglement général concernant les *hôpitaux militaires*. Il y est parlé, 1°. de la réception des Soldats, Cavaliers & Dragons aux *hôpitaux* ; 2°. du transport des malades & blessés d'un *hôpital* dans un autre ; 3°. de l'armement, habits, argent, & autres effets des malades ou blessés à leur entrée ou sortie des *hôpitaux* ; 4°. de la distribution des malades dans les salles des *hôpitaux* ; 5°. des visites des malades & blessés par les Médecins & Chirurgiens Majors ; 6°. des alimens & de leur distribution : 7°. des opérations, pansemens & médicamens ; 8°. des lits, fournitures, linges, bonnets & robes de chambre ; 9°. des eaux minérales & médicinales ; 10°. de la netteté, clarté, température & police des *hôpitaux* ; 11°. de la sortie des Soldats, Cavaliers & Dragons des *hôpitaux* ; 12°. des testamens, morts & sépultures ; 13°. des Officiers des *hôpitaux* du Roi ; 14°. des Inspecteurs des *hôpitaux* ; 15°. du service des principaux Officiers des troupes dans les *hôpitaux* ; & enfin des arrêtés de dépenses des *hôpitaux* du Roi, qui sont retenues aux troupes pour les journées de l'*hôpital*. Voyez les *Elémens militaires*, *tom. II. pag. 286. & suiv.*

HOPITAL *sur mer* ; C'est un vaisseau qui suit une armée navale, ou une escadre composée au moins de dix vaisseaux, lequel est sous la direction de l'Intendant de l'armée, ou du Commissaire général ou ordinaire, prépposé à la suite de l'armée ou escadre. On y embarque les blessés & les malades qui sont dans les vaisseaux de guerre, afin qu'ils n'incommodent pas ceux qui se portent bien. Le bâtiment choisi pour servir d'*hôpital*, est garni de tous les agrès nécessaires à la navigation. On observe que les ponts en soient hauts, & les sabords bien ouverts ; que les cables se virent sur le second pont, & que l'entre-deux-pont soit libre, afin qu'on y puisse placer commodément les lits destinés pour les malades, & que l'air y puisse entrer pour éviter la corruption & la mauvaise odeur.

* HOQUETON : C'est une sorte de casaque que portent de certains Cavaliers de la garde du Roi, appellés *Gardes de la manche*.

* HORDE : C'est le nom que l'on donne à une troupe de Tartares réunis qui n'ayant pas d'habitation fixe, menent une vie vagabonde, campent sous des tentes ou sur des charriots, dans les lieux où ils trouvent de quoi nourrir leurs troupeaux.

* HORION, ancien mot qui a signifié *casque*, & qui s'est conservé dans le langage populaire pour signifier un coup sur la tête.

HORISON : C'est un des grands cercles de la sphere qui coupe le ciel & la terre en deux parties égales ou en deux hémispheres : alors on le nomme *horison rationel*.

Cet horiſon rationel doit s'imaginer comme un plan qui paſſe par le centre de la terre, & qui eſt prolongé juſques dans le ciel. *Horiſon ſenſible*, c'eſt la partie du ciel & de la terre enſemble qui borne notre vue, ou que nous pouvons découvrir de nos yeux. *Horiſon droit*, c'eſt celui que l'Equateur coupe à angles droits. *Horiſon oblique*, c'eſt-à-dire l'*horiſon* où le pole eſt dans le zénith. *Horiſon fin*, c'eſt-à-dire, qui eſt net & ſans nuage. *Horiſon gras*, c'eſt-à-dire, qu'il eſt embrouillé.

* HORISON, ſe dit auſſi pour le rez de-chauſſée ou le niveau de la campagne.

HORLOGE, *ampoulette ou poudrier*, eſt un aſſemblage de deux phioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre par un cou fort étroit, qui ſert à faire paſſer d'une phiole en l'autre du ſable délié, ou de la poudre menue, faite de coques d'œuf ſéchées au feu, & dont la quantité eſt limitée & meſurée pour déterminer ſur mer l'eſpace d'une demi-heure; car les Matelots ont diviſé en quarante-huit parties égales, c'eſt-à-dire quarante-huit demi-heures, les vingt-quatre heures compriſes d'un midi à l'autre, & ont donné le nom d'*horloge* à chacune de ces quarante-huit parties.

De ſorte que ſix *horloges* répondent à trois heures, qui eſt le tems que doit durer le quart, c'eſt-à-dire la faction de chaque homme de l'équipage, & au bout de ce tems ils ſont alternativement relevés les uns par les autres, pour continuer la manœuvre. Il y a beaucoup de vaiſſeaux où le quart eſt de huit *horloges*, c'eſt-à-dire de quatre heures.

HOSPODAR : C'eſt un titre de dignité qu'on donne particulierement au Prince de la Valachie, qui eſt tributaire du Grand-Seigneur, & qui en reçoit l'inveſtiture.

HOSTILITÉS. Il s'en commet de pluſieurs eſpeces, même de citoyens contre citoyens. C'eſt une déclaration de guerre, qu'un premier acte d'*hoſtilité*. Il y a des loix pour borner les actes d'*hoſtilité*; autrement ce ſeroit faire la guerre en bêtes feroces. C'eſt aux Généraux à modérer la fureur du Soldat vainqueur, ſans quoi la repréſaille eſt permiſe.

HOTTE : Elle ſert beaucoup au remuement des terres, qaand on fait des batteries & autres ouvrages.

Les *hottes* ſont d'ozier, de ſaule ou de coudrier, & ont quatorze pouces de hauteur, quatorze de largeur par le haut, quatre à cinq pouces de largeur, & autant de long par le bas : elles ont des bretelles.

* HOTE, ou *hote d'une cheminée* : C'eſt le haut ou le manteau d'une cheminée faite en forme pyramidale, & en maniere de trémie. C'eſt auſſi le glacis en dedans, par où le manteau ſe joint au tuyau de l'enchevêtrure.

HOTEL *des Invalides* : C'eſt un édifice ſuperbe & commode, que Louis XIV. a fait élever à Paris à l'extrémité du Fauxbourg Saint Germain, comme un célebre monument de ſa charité & de ſa magnificence, pour loger & faire ſubſiſter les gens de guerre eſtropiés dans le ſervice. Ils y ſont nourris & entretenus de toutes choſes, le reſte de leur vie, juſqu'au nombre de quatre mille hommes de ſa fondation, tant Officiers que Soldats, qui y ſéjournent ordinairement, & le ſurplus des Officiers & Soldats Inva-

lides, moins infirmes, est partagé successivement par compagnies détachées, pour le service du Roi dans les Villes, Citadelles, Forts & Châteaux des frontieres du Royaume. Il y a un grand Etat Major, & l'on y fait la garde journellement. Les premiers Officiers & Soldats Invalides y ont été reçus en 1670. M. de Louvois Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, en a été le premier Directeur & Administrateur général. M. Dormoy en a été le premier Gouverneur Commandant. M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, en est aujourd'hui le Directeur, & Administrateur général, & M. le Chevalier de Saint André Marnais Maréchal de camp, Gouverneur Commandant. Il y a de plus un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, un Garçon Major, un Directeur, & Intendant de l'Hôtel, & un Inspecteur & Contrôleur général, qui fait les fonctions de Commissaire aux revues.

* Pour être admis à *l'Hôtel Royal des Invalides*, il faut au moins vingt ans de service consécutifs, & sans interruption, ou avoir été estropié ou grievement blessé au service du Roi. On n'y est reçu que sur les Certificats des Commandans & Majors des Corps, visés des Directeurs ou Inspecteurs.

Voici le modele de ce Certificat. *Nous certifions que le nommé..... dit..... Soldat de la compagnie.....âgé de..... ans, de Religion Catholique, Apostolique & Romaine, a servi Sa Majesté avec fidélité, sans interruption, pendant l'espace de..... ans, sçavoir..... où il a été blessé d'un coup de..... au siége de..... & qu'il lui est survenu des infirmités; qui le mettent hors d'état de continuer ses services, pourquoi nous prions M. le Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides de vouloir bien l'y recevoir. Fait à..... ce ... du mois de.... de l'année ...*

Aucun Officier n'est reçu à *l'Hôtel* sur le pied d'Officier, qu'il n'ait servi deux années en cette qualité, à moins qu'il ne soit estropié pendant ce tems, ou hors d'état de servir.

Il y a trois classes dans *l'Hôtel*, la premiere est composée des Officiers des troupes du Roi, des Gardes-du-Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires de la Garde, des Sergens des compagnies des Grenadiers à cheval, lorsqu'ils ont servi cinq ans en qualité de Sergens; des Sergens du régiment des Gardes Françoises & Suisses, après dix ans de service en cette qualité; des Officiers de la Connétablie, des Maréchaussées, y compris les Exempts, après avoir été dix ans Officiers; & des Gendarmes & Chevaux-Légers des compagnies d'Ordonnances, des Maréchaux des logis de la Cavalerie & des Dragons, & des Sergens d'Infanterie qui ont des brevets de Lieutenant, après cinq ans de service en cette derniere qualité.

La seconde est composée des Gendarmes, Chevaux-Légers des compagnies d'Ordonnances, Grenadiers à cheval, Maréchaux des logis de la Cavalerie & des Dragons, & des Sergens d'Infanterie, lorsqu'ils ont servi dix ans en cette qualité; ceux qui après avoir été tirés de la Cavalerie, pour entrer dans les Gardes-du-Corps,

ſont depuis rentrés dans la Cavalerie, y ſont pareillement admis, de même encore les Gardes-magaſins, Capitaines & Conducteurs d'artillerie, après trente ans de ſervice, dont dix ans en cette derniere qualité : ceux de cette claſſe ont un habit diſtingué du Soldat, & portent l'épée. Ils reçoivent, chaque mois, quinze ſols pour leurs menues dépenſes : ils logent enſemble dans un quartier ſéparé ; ils mangent ſans aucun mélange dans un même réfectoire : ils ſont nourris comme les Soldats, avec cette différence, qu'ils ont tous les matins un demi-ſeptier de vin. Ils ont des garniſons fixes dans les Forts & Citadelles, ſous le nom de compagnies de Bas-Officiers.

La troiſieme eſt compoſée des Soldats, Cavaliers & Dragons, des Archers de la Connétablie & des Maréchauſſées, des Maîtres ou ſimples Ouvriers, & des Charretiers d'artillerie. *Voyez* ſur le même article, INVALIDES.

HOUAGE, *ouaiche*, ou *ſillage*, terme de marine, *voyez* SILLAGE.

HOUCRE, ou *Hourque* : C'eſt un bâtiment Hollandois, plat de varangue, rond de bordage comme les flûtes, & qui étant appareillé de voiles & de mâts, comme un heu, porte de plus un bout de beaupré, avec une eſpece de ſivadiere. Avec cet appareil, il eſt excellent à louvoyer, aller à la bouline, & à porter au plus près du vent, beaucoup mieux, que s'il étoit appareillé à trait quarré.

Les plus grandes *hourques* ne paſſent pas deux cens tonneaux, & il y en a de cinquante à ſoixante tonneaux, qui font le voyage des Indes Orientales, montées ſeulement de ſix ou ſept Matelots, qui ſuffiſent à les conduire.

On dit qu'Eraſme les inventa pour aller commodément ſur les canaux d'Hollande, où l'on voit qu'elles navigent de bout au vent, c'eſt-à-dire, à vent contraire, à force de petites bordées ; car pendant une horloge elles feront quelquefois juſqu'à vingt bordées différentes ſur des canaux, qui le plus ſouvent n'ont pas plus de largeur, que quatre ou cinq longueurs du bâtiment.

* HOUGRE, *voyez* HOUCRE.

HOULE, terme de marine : *Les houles* ſont les vagues que la mer agitée pouſſe les unes contre les autres. On ſe ſert auſſi de ce mot ſur les rivieres.

* HOULLIER, vieux mot qui ſignifie ce qu'on appelle aujourd'hui *picoreur des armées*.

HOUPÉE, terme bas de marine, qui veut dire l'élévation de la vague ou de la lame de la mer. Prendre la *houpée*, c'eſt prendre le tems que la vague s'éleve pour s'embarquer d'une chaloupe dans un gros vaiſſeau, quand la mer eſt agitée.

HOURAGAN, ou *ouragan* : C'eſt un orage violent qui s'éleve ſurtout aux Iſles Antilles en Amérique, & qui en vingt-quatre heures ſaute tous les rumbs de vent, & éclate avec tant de violence, qu'il fait périr les vaiſſeaux, abat les arbres, & fait monter la mer ſi avant dans les terres, qu'elle ruine les habitations : ce qui arrive ordinairement de deux ans en deux ans, environ les mois de Juillet & d'Août. Il n'y a guères d'abris contre les *houragans*, qu'aux Iſles de

la Martinique & de la Grenade.

HOURCE, en terme de marine : C'eſt une corde qui tient à bas-bord & à ſtribord la vergue d'artimon. Elle ne ſert jamais que du côté du vent. Elle a un croc à un bout qui ſe croque dans l'étrope du bout de la vergue d'artimon, & va paſſer à une poulie amarrée au derriere des haubans. Elle ſe met de côté, & ſert de bras à la vergue d'artimon. L'étrope où elle ſe croque a une coſſe à chaque bout pour la croquer.

* HOURDEYS, vieux mot qui ſignifie, 1. des claies dont on couvroit les murs d'une Ville, pour empêcher l'effet des machines de guerre : 2. une ſorte de machine de guerre, en latin *hordacium*.

HOURDY, *liſſe de hourdy*, ou *barre d'arcaſſe*, terme de marine : *voyez* LISSE.

* HOURQUE, *voyez* HOUCRE

* HOURVARI : C'eſt le nom d'un vent de terre qui ſe léve tous les jours au ſoir dans quelques Iſles de l'Amérique, & qui eſt ordinairement accompagné de tonnerre & de pluie.

HOYAU. *Voyez* OUTILS *à Pionniers*.

HUCHE, *navire en huche* : c'eſt-à-dire, qui a la poupe très-haute.

HUILIERES : Ce ſont de petites cruches, dans leſquelles on tient l'huile dont on ſe ſert dans un vaiſſeau.

* HUISSERIE, garniture de bois qui ſert à fermer ou à ouvrir une porte.

* HUISSIER *d'armes* : Ancien Officier de la Maiſon de nos Rois. On les appelloit d'abord *Sergens d'armes*. Quelques-uns avoient charge de porter le jour devant le Roi la maſſe, & ceux-là étoient appellés *Huiſſiers d'armes* : aujourd'hui ce ſont les *Huiſſiers* de la chambre du Roi. D'autres gardoient la chambre du Roi pendant la nuit, & étoient obligés d'expoſer, s'il étoit beſoin leur vie pour la garde de ſa perſonne ſacrée, & d'être ce qu'on appella depuis *Archers de la garde*, & qu'on nomme aujourd'hui *Gardes-du-Corps*. Voyez ce mot.

HULOT : C'eſt, dans un vaiſſeau, l'ouverture où eſt mis le moulinet de la barre nommé manuelle ou manivelle.

HUNE, terme de marine : C'eſt une eſpece de petite plateforme, ſoutenue par des barres de bois, & qui regne en ſaillie & en rond autour du mât vers le ſommet.

Quoiqu'ordinairement les plus grands vaiſſeaux n'ayent que quatre *hunes*, à ſçavoir la grande *hune*, celle de miſaine, celle de beaupré & celle d'artimon, & qu'il n'y ait que des barres aux briſures, qui ſont aux autres mâts, on ne laiſſe pas que de donner le nom de *hunes* à ces barres.

Les étais & les haubans de chaque mât ſont amarrés aux *hunes* : le gabier ſe porte ordinairement ſur la *hune* du grand *hunier*, & lorſque de beau tems la voile de perroquet eſt appareillée, & qu'elle couvre cette *hune*, ôtant par ce moyen la liberté de la vue au Matelot, qui fait le quart, il ſe va poſter ſur la vergue de perroquet pour découvrir avec plus d'avantage : mais pendant la brune & dans un parage dangereux par les briſans, ou par les Corſaires, il monte ſur celle de miſaine, & même ſur celle de beaupré.

HUNIERS : Les *huniers* ſont deux mâts, diſtingués en grand

*hunier* & en petit *hunier*. Mais ordinairement par ce mot *hunier*, on entend la voile qu'il porte.

Le grand *hunier*, ou le grand mât de hune eſt l'arbre compris entre la grande hune & le chouquet de hune : mais par le mot de grand *hunier*, on entend la voile qu'il porte.

Le petit *hunier* ou mât de hune d'avant eſt l'arbre compris entre la hune de miſaine & le chouquet du petit *hunier* : mais le mot de petit *hunier* ſignifie ordinairement la voile qui y eſt reverguée.

Mettre le vent ſur les *huniers*, c'eſt mettre les voiles de *huniers* paralleles au vent, en ſorte quil les raſe, les faſſe barbeyer, & les friſe ſans les remplir, & ſans prendre vent.

Iſſer & amener les *huniers*, c'eſt hauſſer & baiſſer les voiles des grands mâts de hune, & du mât de hune d'avant : ce qui ſe fait ordinairement pour un ſignal.

HUSSARDS : En Hongrie & en Pologne, les *Huſſards* ſont une eſpece de Milice à cheval que l'on oppoſe à la Cavalerie Ottomane. Ils ſont connus dans les troupes de France depuis 1692. mais avant ce tems ſous Louis XII. il eſt parlé de cinq compagnies de Cavalerie Hongroiſe, qui étoient de l'armée, qui aſſiégea, & prit Landrecy en 1637. Ainſi la Cavalerie Hongroiſe dans les armées de France eſt plus ancienne que le nom de *Huſſard*.

Les armes des *Huſſards* ſont un grand ſabre recourbé, attaché à la ceinture avec des anneaux & des courroies. Ils ont des piſtolets, & une carabine, & de très-grandes gibecieres en bandouliere en forme de havreſac. Leur maniere la plus ordinaire de combattre eſt d'envelopper un eſcadron ennemi, de l'effrayer par leurs cris & par différens mouvemens. Comme ils ſont fort adroits à manier leurs chevaux, qui ſont de petite taille, & qu'ils ont les étriers fort courts, & les éperons près des flancs du cheval, ils les forcent à courir plus vite que la groſſe Cavalerie. Ils ſe levent au-deſſus de leurs ſelles, & ſont dangereux ſur-tout contre les fuyards. Ils ſe rallient facilement, & paſſent un défilé avec viteſſe. Leurs chevaux n'ont que des bridons. Ils en ont la reſpiration plus libre, & partent à la moindre halte ſans débrider.

Leurs trompettes ſont fort petites, & n'ont gueres plus de ſon que les cors des Poſtillons. Leurs étendards ſont en pointe, & dans les armées de France ils ſont d'ordinaire ſemés de fleurs de lys. Leurs houſſes ſont de même, leur maniere de camper n'eſt pas réguliere. Ils s'attachent à la commodité, & s'embarraſſent peu du fourrage. Ils ont très-peu d'équipage, parce que leurs chevaux ſont petits, & ſouvent en courſe.

Leur diſcipline eſt exacte, la ſubordination grande, les châtimens rudes. Le plus ordinaire eſt la baſtonnade. On ſe ſert utilement de cette Milice dans les partis, pour aller à la découverte, à l'avant-garde, & à l'arriere-garde, pour couvrir un fourrage, parce que c'eſt une troupe fort légere pour les courſes.

L'habillement des *Huſſards* eſt tout différent de celui des autres troupes. Ils ont une eſpece de pourpoint ou de veſte, qui ne va que juſqu'à la ceinture. Les manches en ſont fort étroites, & ſe retrouſſent avec un bouton. Ils ont une grande culotte en Pantalon ; c'eſt-à-dire, qu'elle tient au bas

des chaussés. Ils ont des bottines jusqu'au genou, sans genouillieres, & qui tiennent aux souliers, qui sont arrondis avec de petits talons. Les chemises des Soldats sont fort courtes, ils en changent rarement. Plusieurs en ont de toile de coton bleue. Leurs manteaux ne sont gueres plus longs que leurs pourpoints : ils les mettent du côté que vient la pluie. Leurs bonnets sont longs & bordés de peaux.

Les Officiers sont plus proprement habillés, chacun selon son goût & sa dignité. Ils sont même magnifiques en habillemens, en harnois, en armes, en peaux ou fourrures. Ils ornent leurs bonnets de belles aigrettes. Les Officiers de *Hussards* sont le Colonel, le Lieutenant-Colonel, les Capitaines, & à peu près comme dans le reste de la Cavalerie. Nous avons en France quelques régimens de *Hussards*. Le premier que nous y avons vu, servit dans le tems que feu Monseigneur alla en Allemagne sur le Necre en 1693. Le Baron de Corneberg en fut le premier Colonel. Il ne le fut que sept mois. Ce régiment a eu jusqu'à six compagnies ; il fut réformé à la paix, & les meilleurs Officiers incorporés dans les régimens étrangers. Il paroît que c'est Louis XIV. qui a institué en 1692. la Milice des *Hussards* en France, à moins qu'on ne veuille que la Cavalerie Hongroise, qui a servi sous Louis XIII. n'ait été aussi des *Hussards*.

* Sa Majesté par une Ordonnance du 15 Mai 1752. a reglé l'habillement, l'équipement & l'armement des régimens de *Hussards* qui sont aujourd'hui Berchiny, Turpin, Polleresky ; Lynden, Beausobre & Ferray ayant été incorporés dans ces trois régimens par l'Ordonnance du 30 Octobre 1756. *Voyez* cette Ordonnance & le *Tom. III.* p. 345. & *Tom. IV.* p. 21. *des Elemens Militaires.*

HUTER *les vergues d'un vaisseau* : C'est amener les vergues jusqu'à la moitié du mât, & les mettre en Croix de Saint André, afin qu'elles prennent moins de vent dans un gros tems, & que le vaisseau se tourmente moins. *Huter*, en amenant un des bouts de la vergue jusqu'au vibord, apiquer : c'est là proprement apiquer & *huter* ; c'est quand on baisse le bout de la vergue, sans que néanmoins elle vienne jusqu'au vibord.

HUTTE, *voyez* BARAQUE.

HYADES : C'est une constellation composée de sept étoiles, qui sont dans la tête du Taureau ; & dont la principale est l'œil gauche. Elles paroissent rarement sans amener de fort grandes pluies.

* HYDRAULIQUE : C'est le nom d'une science qui fait partie de la Statique, & qui enseigne la maniere de conduire & d'élever les eaux.

On appelle *colonnes hydrauliques* celles qui sont ornées de jets ou de nappes d'eau.

HYDROGRAPHIE : C'est la science par le moyen de laquelle on s'instruit dans l'art de naviger, en sorte qu'on est capable de faire des Cartes marines, de conduire les vaisseaux, & de connoître précisément le lieu où l'on est, lorsqu'on fait un voyage de long cours. *Cartes hydrographiques* : Ce sont des Cartes marines que l'on dresse exprès pour les Pilotes, où tous les rhumbs de vent sont marqués. On y marque aussi les bancs, les basses & les rochers, & les Méridiens y sont paralleles les uns aux autres.

* HYDROSTATIQUE : C'est le nom d'une science qui a pour

objet la pesanteur des fluides, surtout celle de l'eau & de tous les corps qui s'y enfoncent ou qu'elle soutient.

* HYGROMETRE : C'est le nom d'un instrument qui sert à faire connoître la sécheresse ou l'humidité de l'air.

* HYPERBOLE, est une des trois sections coniques. Elle a deux axes, ou deux diametres, qui sont extérieurs à cette courbe. Mais si l'on prolonge le grand axe dans le plan de la courbe même, & qu'on y mene une ordonnée, le rectangle compris sous l'axe prolongé depuis le centre jusqu'à l'ordonnée, & sous la partie depuis l'ordonnée jusqu'au sommet de *l'hyperbole*, est au quarré de l'ordonnée, comme le quarré du grand axe est au quarré du petit.

L'*hyperbole* est ordinairement accompagné des asymptotes qui sont deux lignes droites indéfinies, tirées du centre de *l'hyperbole*, vers laquelle elles s'approchent toujours sans jamais la rencontrer. L'*hyperbole* & ses asymptotes ont plusieurs belles propriétés qu'on peut voir dans le *Traité des sections coniques* du Marquis de l'Hôpital, ou dans le *Cours de Mathématiques* de M. de Belidor.

* HYPOMOCHLION, mot qui signifie *barre* ou *levier* de dessous. C'est le nom qu'on donne en Mécanique au point sur lequel le levier porte, pour baisser ou élever les corps.

* HYPOTHENUSE, *en géométrie* : C'est dans un triangle rectangle le côté opposé à l'angle droit. Dans un triangle rectangle, le quarré de *l'hypothénuse* est égal à la somme des quarrés des deux autres côtés.

# JA JA

JAA-BACHI, Capitaine des gens de pied chez les Turcs. On donne commandement à un Officier des Janiſſaires, qui eſt ordinairement un *Jaa-Bachi*, d'aller lever les enfans de Tribut. L'Ecrivain qui accompagne le *Jaa-Bachi*, porte avec ſoi un rôle des Provinces & des lieux qui doivent fournir des enfans, & du nombre qu'on y doit prendre. Duloir, *Voyage du Levant*, *pag.* 98.

JABLER : C'eſt faire des entailles, qui s'appellent *jables*, aux douves d'un muid. L'outil dont le Tonnelier ſe ſert ſe nomme *jabloire*.

* JACQUE, ou *Jaque*, eſpece de juſte-au-corps des Francs-Archers qui venoit au moins juſqu'au genou. Ces *Jacques* étoient bourrés entre les toiles, ou l'étoffe dont ils étoient compoſés ; ou ils étoient faits d'un cuir doublé de vingt-cinq ou trente toiles uſées, & médiocrement déliées. Les Chevaliers avoient de ces *jaques* bourrés ſous leur haubert de maille, & c'étoit cette eſpece de *jaque* qu'on appelloit du nom de *gobiſon*.

* JADE : C'eſt le nom d'une pierre fort dure, couleur d'olive, dont on fait des poignées de ſabre en Pologne & en Turquie. On lui attribue des vertus contre la gravelle & la colique néphrétique, par une ſimple application ſur les reins.

* JALET : C'eſt le nom de certaines pierres rondes qui ſe jettent avec une ſorte d'arc que l'on appelle *Arbalête à jalet*. Ces pierres ſe nomment plus communément *galet*.

JALON : C'eſt une longue perche, au bout de laquelle on attache de la paille, qui ſert à déſigner les chemins pour chaque colonne, & les poſtes lorſqu'ils ſont dans des fonds, ou lieux couverts.

* JALONS : Ce ſont des pieux ou perches qu'on fiche en terre à des diſtances reglées, pour aligner des bâtimens ou des jardins. *Jalonner*, c'eſt faire cette opération.

JALOUX & JALOUSES, terme de marine. Bâtiment *jaloux*, c'eſt-à-dire, qui ſe roule & tourmente trop, qui eſt en danger de ſe renverſer, faute d'être bien mis en eſtive, & d'avoir ſon leſt, & ſon arrimage propres à lui donner ſa bonne aſſiette. On dit : Cette galere ſe rend *jalouſe*. Le mot eſt Levantin.

JALORT, terme de marine : C'eſt une entaille faite dans la quille, dans l'étrave & dans l'étambord d'un bâtiment, pour y faire entrer une petite partie du bordage qui couvre les membres du vaiſſeau.

* JAMBAGES, ſe dit d'un pilier entre deux arcades. Il eſt différent du trumeau, en ce qu'il a quelques doſſerets ou pilaſtres, & que le trumeau eſt ſeulement entre deux croiſées. *Jambages de cheminée*, ſont les deux petits murs qu'on éleve de chaque côté

d'une cheminée pour en porter le manteau.

* JAMBE *de force* : C'eſt le nom que l'on donne dans les bâtimens, à deux groſſes pieces de bois qui ſont entaillées ſur les poutres, & jointes par un entrait, pour ſoutenir les pieces qui forment le toit & la couverture.

Les Maçons ont leur *jambe étriere*, leur *jambe boutiſſe*, leur *jambe d'encoignure*, &c. qui ſont autant d'appuis de maçonnerie.

* JAMBE *ſous poutre*, eſpece de chaîne de pierre pour porter une ou pluſieurs poutres de fond.

JAMBES *de compas*. On dit qu'un compas a deux *jambes*, pour dire qu'il a deux pieds ou deux pointes.

* JAMBETTES : Petite piece de bois debout pour ſoulager les Arbalêtriers, les forces, & les chevrons d'un comble. On nomme auſſi *jambettes* les deux pieces de bois qui ſervent à ſoûtenir le treuil d'un engin.

JANISSAIRES. Les heureux ſuccès que le Sultan Amurat eut dans les courſes qu'il fit faire dans la Thrace & une partie de la Macédoine, par les Bachas Lala, Saim & Auranos, donnerent occaſion à l'établiſſement du Corps des *Janiſſaires*. Ce Sultan porta ſes armes en Europe, il y fit de grandes conquêtes, & un grand nombre d'eſclaves de tout âge, principalement des enfans, & le Gouvernement militaire prit ſoin de ces enfans pour en tirer un jour de l'utilité.

Amurat voulut premierement conſulter Agis-Bictas, un des plus grands hypocrites de ſon tems, & qui ſçut par un extérieur compoſé s'attirer la réputation d'un homme vertueux. Agis-Bictas ordonna que ces enfans fiſſent mourir pluſieurs Chrétiens, afin de les accoûtumer par-là au carnage, & de les rendre cruels, comme étant deſtinés à faire le fondement de l'Infanterie Turque, ſous le nom de *Janiſſaires*, c'eſt-à-dire, *nouvelle Milice*. Il leur preſcrivit enſuite, comme leur Légiſlateur, de garder un extérieur auſtere & ſauvage & de ſe diſpoſer à acquérir de l'honneur par des victoires, en toutes les occaſions où ils ſeroient employés. Pour les obliger à ſe ſouvenir qu'il leur avoit donné de bonnes eſpérances, & les avoit encouragés lors de leur établiſſement, il voulut entourer la tête de l'un d'eux avec une manche de ſon habillement de deſſous, de mouſſeline blanche, qu'il coupa pour cet effet, lui en faiſant une eſpece de bonnet, & il ordonna qu'à l'avenir ils en portaſſent tous de ſemblable. Ils les portent encore aujourd'hui de même, excepté qu'ils ſont bordés de quelques galons d'or.

Le Corps des *Janiſſaires* s'eſt extraordinairement augmenté depuis ſon inſtitution. Le nombre dans ces derniers tems s'en eſt augmenté juſqu'à cinquante-quatre mille deux cents vingt-deux, diſtingués en trois Corps différens, c'eſt-à-dire, en

JAJABEYS,
BOLUKYS,
& SELMENYS :

Qui ont encore entr'eux ces trois ſortes de noms :

CORIGYS,
OTURAKYS,
& FODLAKORANS.

Ils obéiſſent les uns & les autres à des chefs établis pour veiller ſur leur conduite, & à des Officiers qui doivent ſeulement prendre ſoin de leurs différens Corps ou compagnies appellées

*Odas*, mot qui signifie proprement une chambre, & pris du lieu où ils mangent ensemble, ainsi qu'il leur est ordonné. A Constantinople, ces chambres sont incrustées de fayance, & il y a des estrades qu'ils appellent *Sophas*, pour s'asseoir ou dormir. Il y a aussi une cuisine attenant, & toutes les autres commodités pour vivre en société. Ils conservent encore le même ordre en campagne pour les chambrées, se servant de tentes rondes & particulieres, d'une grandeur démesurée, & distinguées par des figures d'animaux & autres chiffres.

Toutes les compagnies de *Janissaires* sont au nombre de cent quatre-vingt-seize. Il y a cent-une compagnies des Jajabeys, qui ont le privilége de garder les Places les plus importantes, qui sont sur les frontieres. Leurs Officiers peuvent aller à cheval en présence de leur Général, ce qui n'est pas permis aux Officiers des autres compagnies. Pour marque de ce privilége ils portent des bottines jaunes.

Les compagnies des Bolukis sont au nombre de soixante-une; leurs Capitaines indispensablement obligés de porter des bottines rouges, ce qui marque qu'ils n'ont pas droit de paroître à cheval dans les fonctions.

Les compagnies des Selmenys sont au nombre de trente-quatre. Leurs Officiers sont obligés aux mêmes loix que ceux des Bolukys, c'est-à-dire, de marcher à pied avec des bottines rouges devant les Généraux, à l'exception de trente, qui étant surnuméraires agrégés au Corps, & pour la plûpart de jeunes gens, qui attendent d'être placés par la faveur de leurs peres, ont le privilége d'aller à cheval, jusqu'à ce qu'ils ayent une compagnie.

Il se fait un choix de ces trois sortes de *Janissaires* indistinctement. Cette élite est nommée les Corigys, au nombre de neuf cents trente, qui sont destinés à la garde de trois Résidences Impériales, qui sont Constantinople, Andrinople & Burse.

* Chaque *Janissaire* est obligé de donner au tréfor de sa chambrée, ou au tréfor général des *Janissaires*, en tems de paix, un & demi pour cent de tout l'argent qu'il reçoit de sa paye, & en tems de guerre sept pour cent; moyennant cela la chambrée est tenue de lui donner une place de trois pieds de largeur sur six de longueur pour étendre son matelas, & de lui fournir à diner & à souper un plat de ritz, avec un morceau de mouton, du pain & de l'eau, de sorte qu'un *Janissaire* peut aisément épargner la plus grande partie de sa paye.

L'habillement d'un *Janissaire* est un doliman, ou une longue robe avec des manches courtes. Elle est liée par le milieu du corps d'un cousiac, ou ceinture de toile rayée de plusieurs couleurs, avec une frange d'or ou d'argent aux extrémités. Par-dessus leur doliman, ils portent un saphi, ou surveste de drap bleu, à la négligence, ou à la maniere de nos surtous. Au lieu de turban, ils ont en tête un zarcola, ou façon de bonnet de feutre, avec un long chaperon de même étoffe, qui leur pend par derriere sur les épaules dans les jours de parade. Ils enrichissent leur zarcola, de plusieurs longues plumes qui tiennent dans un petit tuyau qui est attaché sur le devant de leur bonnet.

Les *Janissaires* ne portent d'or-

dinaire dans Conſtantinople qu'un long bâton, ou canne d'Inde à la main : mais leurs armes ordinaires pour la guerre en Europe, ſont le ſabre & le fuſil, ou le mouſquet. Ils portent auſſi un fourniment où eſt leur poudre, qui leur pend du côté gauche, par le moyen d'une courroie en écharpe, & ils entortillent leur bras droit de mèche en maniere de bracelet, ou bien, ſans tant affecter de façon, ils marchent vêtus.

Dans l'Aſie, les *Janiſſaires* ſe ſervent ordinairement de l'arc & des fleches, à cauſe de la diſette des poudres qui y ſont rares; mais ils ſont toujours munis d'une haniure, ou maniere de poignard, ou coûteau, dont ils menacent à tous momens ceux dont ils exigent quelque choſe. Les arcs & les fleches ſont fournies aux *Janiſſaires* par des Aikitef-Ter-dars, ou Sous-Tréſoriers généraux.

Les *Janiſſaires* ne ſe marient que rarement, & même fort tard, parce que l'on eſt perſuadé en Turquie, auſſi-bien qu'ailleurs, qu'un homme marié n'eſt plus ſi déterminé que celui qui n'a ſoin que de ſa perſonne. Cependant on ne les empêche point de ſe marier, & même quand c'eſt du conſentement de leurs Officiers, ils ſont exempts de coucher dans leurs chambres; mais tous les vendredis ils ſont obligés de venir faire parade à leur chambrée, & de ſe faire voir à leur Wekilbarg, ou Tréſorier de la chambre, s'ils ne veulent perdre leur paye. Quand il leur naît quelque enfant, le Grand-Seigneur leur augmente leur ſolde de quelques aſpres par jour.

Le Corps des *Janiſſaires* n'eſt plus un Corps ſi conſidérable qu'autrefois. Ils s'étoient rendus ſi formidables qu'ils oſoient ſe mêler du Gouvernement de l'Empire en 1648. Ils eurent la hardieſſe de dépoſer le Sultan Ibrahim, & de l'étrangler dans le Château des ſept Tours. Depuis ce tems les Grands-Viſirs, pour conſerver l'autorité de leurs Souverains, ou la leur même, ſe ſont attachés à abaiſſer l'orgueil des *Janiſſaires* : on fit périr exprès les plus braves au ſiége de Candie : on permit aux autres de ſe marier, ou d'exercer des métiers, contre l'ancienne coûtume & diſcipline des *Janiſſaires*, ce qui affoiblit leur Corps. Depuis, les places furent remplies par des gens ſans expérience, accoûtumés à l'oiſiveté; & enfin aujourd'hui les *Janiſſaires* n'ont pas la réputation de leurs prédéceſſeurs.

La plûpart des *Janiſſaires* ſont, ou des enfans de Chrétiens, pris en guerre, ou des Turcs libertins, qui la plûpart ignorent qui ſont leurs parens. Auſſi c'eſt leurs chambres qui héritent de leurs dépouilles; ceux même qui ſont Turcs par un mouvement de piété, laiſſent toujours en mourant quelque choſe à leur *Oda*; ce qui fait que ces chambres ſont extrêmement riches, mettant tout en intérêt à raiſon de vingt-cinq pour cent. Outre cela, le Grand-Seigneur fait donner à ces chambres, à bon marché, toutes les choſes néceſſaires à la vie, auſſi-bien pendant la guerre qu'en tems de paix : c'eſt pour cela qu'elles nourriſſent les *Janiſſaires* à ſi bon marché.

* JANISSAR-AGASI. Les Turcs donnent ce nom à celui qui a le commandement général ſur tout le Corps des Janiſſaires. Cette charge répond à peu près à celle de notre Colonel général de l'Infanterie, quand elle étoit en pied ſous les ordres du Duc d'Epernon, & depuis ſous celle de

M.

M. le Duc d'Orléans en 1720. Cet *Aga* dont je n'ai dit que peu de choses sous ce titre, est le premier de tous les *Agas* ou Officiers d'Infanterie de l'Empire Ottoman. Son nom vient du mot Turc *Aga*, qui signifie un bâton, & même dans les jours de cérémonie il en porte un en main, pour marque de son autorité, & les Janissaires en portent aussi un dans les grandes Villes pour marque de leur rang de service.

Ce Général étoit autrefois tiré d'entre les Janissaires. Mais depuis que le Grand Seigneur a remarqué qu'il s'y faisoit des brigues, & que son élection étoit suivie de jalousie & de haine, qui la rendoit quelquefois méprisable à ses Officiers ; il le choisit présentement entre les Ichoglans dans son Serrail.

Cet *Aga* a de paye par jour cent aspres, ou vingt écus, & sept à dix mille écus pris sur des Timars, qui sont affectés à sa charge. Il a aussi presque tous les jours des présens du Sultan, principalement quand les Janissaires ont bien fait leur devoir dans quelque occasion considérable ; & quand il est assez heureux pour plaire à son Prince, c'est à qui lui fera des présens, pour parvenir par son moyen aux emplois : car en Turquie, on ne donne point les charges au mérite, mais à celui qui en donne plus de bourses, (qui est leur maniere de compter les grandes sommes,) chaque bourse étant d'environ cinq cens écus.

Ce commandement ne marche guères dans Constantinople, qu'il ne soit suivi d'un grand nombre de Janissaires, principalement quand il est arrivé quelque facheuse révolution à l'Empire. C'est dans ces momens que les Janissaires prennent leur tems pour demander leur paye, ou pour en avoir augmentation, ménaçant de piller la Ville, ce qu'ils ont fait en plusieurs rencontres. Cet *Aga* pour résister à ce soulevement, & pour faire mieux exécuter ses ordres, se fait dans ces occurences accompagner de trente ou quarante Mungis, ou Prevôts des Janissaires, avec cinq ou six cens de cette Milice, pour se saisir des malfaiteurs, & les conduire dans les prisons : car il a tout pouvoir sur la vie des Janissaires, qu'il ne fait néanmoins mourir que de nuit, de peur de quelque soulevement. La falaque ou bastonnade sur la plante des pieds est pour les moindres crimes : mais quand leurs crimes méritent la mort, il les fait étrangler ou coudre dans un sac, & jetter dans quelque lac ou riviere.

Quand le *Janissar-Agasi* meurt, soit de mort naturelle ou violente, tous ses biens vont au profit du thrésor commun des Janissaires, sans que le Grand-Seigneur en touche un aspre.

* JANTE : C'est le nom d'une piece de bois courbe, qui fait partie du cercle d'une roue.

* JANTILLE, diminutif de jante : C'est le nom d'un ais appliqué autour des jantes de la roue d'un moulin, pour recevoir l'eau qui donne le mouvement à la roue.

* JANTILLER *une roue* : C'est y mettre des jantilles.

JARDINS : C'est un nom que quelques-uns donnent aux balcons d'un vaisseau, qui sont couverts.

JARRES, ou *giarres*, terme de marine : Ce sont de grandes cruches destinées à conserver de l'eau douce. On les met ordinai-

rement dans les galeries du vaisseau.

* JARRET, en terme d'architecture : On dit qu'une chose fait le *jarret*, pour dire qu'elle a quelque inégalité ou quelque bosse. *Jarréter* se dit aussi dans le même sens. Il y a des *jarrets* dans cette voûte, cette voûte *jarrête*.

JAS, terme de marine : Essieu ou jouet, est un assemblage de deux pieces de bois étroitement empattées ensemble vers l'arganeau de l'ancre pour la tenir, & faciliter le mouillage, parce que l'ancre étant jettée en mer, le *jas* flottant entre deux eaux la soutient, l'empêche de se coucher sur le sable, & donne moyen à l'une ou à l'autre des pattes de s'enfoncher dans le terrein, & de mordre le fond pour arrêter les vaisseaux.

JATTE, terme de marine, que quelques-uns appellent agathe : C'est une enceinte de planches vers l'avant du vaisseau, pour recevoir l'eau, que les coups de mer font entrer par les écubiers, ce qui donne facilité de la vuider.

* JATTES ou *Soleils d'eau*. La *jatte* est un grand baquet de bois dont les bords sont élevés, autour duquel on attache six jets, comme on fait autour de la roue d'un Soleil tournant. Sa garniture, ce sont des pots à aigrettes.

* JAVEAU : C'est le nom qu'on donne, en terme d'eaux & forêts, à toute isle qui se forme par un débordement d'eau, ou par un amas de sable dans quelque riviere.

* JAVELINE : C'est une espece de demi-pique, qui étoit en usage autrefois dans l'Infanterie & dans la Cavalerie.

JAVELLE : Un baril ou une tonne tombe en *javelle*, quand les cercles manquent, & que les douves & les fonds se séparent.

JAVELOT : Les Anciens appelloient *javelots* tout ce qui se pouvoit jetter, *Jaculum à jaculando*.

Le *javelot* ou la *pelle* étoit l'arme que les Romains donnoient aux Velites. Sa longueur étoit de deux coudées, & sa grosseur d'un doigt. Le fer étoit long d'un pied, si délicat & si pointu, qu'il se tortuoit dès la premiere fois qu'on l'avoit jetté, de sorte que les ennemis ne s'en pouvoient plus servir.

Ils avoient encore d'autres *javelots*, dont le bas étoit garni de trois plumes, à la ressemblance des fleches & des dards, dont se servent les Polonois & plusieurs autres, principalement les Maures, qui les nomment *zagaies*.

Les premiers François à l'imitation des Gaulois, se sont servi du *javelot*, qui comme bien d'autres armes a disparu, lorsque les armes à feu ont été inventées.

JAUGE : C'est la juste mesure que doit avoir un vaisseau, qui doit contenir quelque liqueur ou quelques grains.

* JAUGE, en terme de Fontainier, signifie la grosseur d'une conduite d'eau, ou d'un ajutage. Ainsi on dit que cette conduite, ou cet ajutage a tant de pouces de *jauge*, pour signifier la quantité d'eau qui en sort.

JAUGEAGE : C'est un droit que font payer les Officiers Jaugeurs, pour la jauge des vaisseaux.

JAUGER : C'est mesurer un vaisseau, pour voir s'il est de la mesure qu'il doit être. Tous les navires sont jaugés incontinent après leur construction, par les Gardes Jurés ou Prud'hommes du métier de Charpentier, qui donnent leur

atteſtation du port du bâtiment. Pour connoître le port & la capacité d'un vaiſſeau & en régler la jauge, le fond de cale, qui eſt le lieu de la charge, eſt meſuré à raiſon de quarante-deux pieds cube par tonneau de mer.

JAUMIERE, terme de marine : C'eſt une petite ouverture à la poupe, proche l'étambord, par laquelle le timon vient répondre au gouvernail pour le faire jouer.

* JAUTEREAU : C'eſt le nom des pieces de bois courbes qui ſoutiennent l'éperon d'un vaiſſeau, & de celles qui ſervent à ſoutenir les barres de hune au haut des mâts.

* JAZERAN : Nom qu'on donnoit à un ancien habile militaire.

ICHNOGRAPHIE, ou *Plan* : C'eſt la repréſentation du deſſein, ou du trait fondamental d'un ouvrage de guerre, ſelon la longueur de ſes lignes, ſelon les angles qu'elle forme, & ſelon les diſtances qui ſont entr'elles, & qui déterminent les largeurs des foſſés, & les épaiſſeurs des remparts, & des parapets. De ſorte que le plan repréſente un ouvrage tel qu'il paroîtroit au rez-de-chauſſée, s'il étoit coupé de niveau ſur ſes fondemens. Mais il ne marque pas les hauteurs, & les profondeurs des parties de l'ouvrage, ce qui eſt le propre du profil, qui auſſi n'en marque pas les longueurs, chacun d'eux ayant cela de commun, qu'ils figurent les largeurs & les épaiſſeurs de ces parties. *Voyez* PLAN.

* ICHOGLANS. Les Turcs par une politique particuliere, affectent de ſe ſervir d'eſclaves Chrétiens, préférablement à des Serviteurs Turcs, dans l'idée que ces eſclaves, après avoir perdu le ſouvenir de leur patrie & l'amitié de leurs parens, n'ont plus d'autre but que les intérêts de leurs maîtres, ce qui ne ſe trouve que rarement dans un valet libre, qui d'ordinaire ne prend les intérêts de ſon maître, qu'autant qu'il y trouve mieux ſon compte. C'eſt auſſi dans cette vue que le Grand-Seigneur, pour ſe faire des créatures qui lui ſoient entierement dévouées, a établi les *Ichoglans*, qu'il éleve aux plus grandes charges de l'Empire, ſelon qu'il les voit affectionnés à ſon ſervice ; car on a vu monter juſqu'à celle de Spahiler-Agaſi, ou Général de la Cavalerie, qui après celles de Grand Viſir, de Mufti, & de Boſtangi, eſt la plus conſidérable chez les Ottomans.

* JEANATES : C'étoient dans l'Empire Grec des Soldats qui faiſoient la garde dans les dehors du Palais. Ce Corps de troupe avoit pour chef un Officier qu'on appelloit *Domeſtique*.

* JECTISSES, mot formé du participe latin qui ſignifie *jetté*. On appelle *terres jectiſſes*, celles que l'on remue pour les jetter d'un lieu dans un autre.

JENIZER-EFENDI. Charge, qui chez les Turcs, dans les Janiſſaires, revient à celle de Prévôt dans nos armées : cet Officier n'a d'autre emploi que celui de Juge de la compagnie. Il aſſigne certains jours aux Soldats pour leur donner audience, & juger leurs différends. S'il arrive quelque choſe d'important, il en fait le rapport à l'Aga, qui juge enſuite en dernier reſſort.

* JET, eſt le mouvement de quelques corps pouſſé avec violence, ou l'eſpace qu'un corps parcourt étant pouſſé par une force quelconque.

JET, terme de marine ; faire

le *jet*, c'eſt de gros tems jetter en mer la marchandiſe, les mâts & le canon pour alléger le vaiſſeau, de peur de faire naufrage. En ces occaſions il y a des réglemens de marine, qui déterminent ce que chacun doit ſouffrir de la perte.

JET *de voile*, *voyez* VOILE.

JET *des bombes* : On dit *jet des bombes*, ce qui s'appelloit autrefois *tir*.

Le *jet* eſt le mouvement de quelque corps pouſſé avec violence. Il ſe dit auſſi de l'eſpace que parcourt le corps qu'on a pouſſé, comme la bombe, quand elle ſort du mortier, & qu'elle eſt chaſſée par la poudre.

Le *jet de la bombe* forme ordinairement une ligne courbe, mais quand le mortier eſt pointé horiſontalement, on prétend qu'elle décrit les trois mouvemens du boulet, le violent ou droit, le mixte ou courbe, & le naturel, qui eſt perpendiculaire.

L'Officier qui fait ſervir les mortiers ou pierriers, s'attache particuliérement à reconnoître, autant qu'il le peut de l'œil, la diſtance du lieu où il veut tirer, ayant donné les degrés d'élévation au mortier ou pierrier, ſuivant le jugement qu'il fait de la diſtance.

Il fait tirer ſa premiere bombe, & ſuivant l'endroit où elle tombe, il diminue, ou augmente les degrés d'élévation.

La plûpart de ceux qui tirent des bombes, n'ont gueres d'autres régles, que ce que l'on vient de dire. Cependant nos Bombardiers, dit M. de S. Remi, ſe ſervent ſouvent des tables pour connoître les différentes étendues des portées, ſelon la différence des élévations du mortier, ſur tous les degrés de l'équerre, depuis un juſqu'à quarante-cinq.

Cette maniere, quoique fondée ſur une infinité d'expériences, n'a pas laiſſé que de trouver quelquefois des Cenſeurs. M. Blondel a fait un traité là-deſſus. Il prétend, dit l'Auteur, que je viens de citer plus haut, avoir donné une démonſtration pour tirer juſte, beaucoup plus ſûre, que n'ont pu faire ceux qui s'en ſont mêlés par le paſſé.

Mais il ſemble qu'il vaille mieux s'attacher à ſuivre ceux, qui ſont dans le continuel exercice des bombes, étant ſûr que l'expérience, ſurtout en fait de poudre, l'emporte toujours ſur les obſervations les plus ſçavantes.

Suivant la méthode des Bombardiers dans le *jet des bombes*, un mortier chaſſe plus ou moins, ſelon qu'il eſt plus ou moins chargé de poudre.

Un mortier, par exemple, de douze pouces de calibre, chargé dans ſa chambre de deux livres de poudre menue grainée, donne de degré en degré quarante-huit pieds de différence de portée ; & pour la plus grande étendue ſous l'élévation de quarante-cinq degrés, deux mille cents ſoixante pieds.

Le même mortier donne de degré en degré ſoixante pieds de différence, s'il eſt chargé de deux livres & demie de la même poudre, & deux mille ſept cents pieds pour la plus grande volée.

Enfin il donne ſoixante-douze pieds de différence de degré en degré, ſi la charge eſt de trois livres de poudre menue grainée, & à l'élévation de quarante cinq degrés, qui eſt la plus grande volée, ſelon les Bombardiers, il chaſſe la bombe à diſtance de trois mille deux cens quarante pieds.

Sur ce fondement il y a des tables faites par les Bombardiers, qu'on voit dans Blondel, ou dans

S. Remi, pour les mortiers de douze pouces de calibre que je viens de donner pour exemple, & pour les autres de moindre calibre. On dit auſſi le *jet* de la fuſée.

JET, ſe dit encore en terme de fonderie des tuyaux de terre cuite, ou de cire que font les Fondeurs pour couler le métal dans leurs moules.

* JET, en terme de Fondeur : C'eſt le nom d'une eſpece d'entonnoir qui eſt au bout d'un moule, & par lequel on verſe le métal fondu. On dit d'une figure qui a été bien jettée, c'eſt *un beau jet*. *Jetter*, ſignifie dans le même langage, faire couler le métal dans le moule.

En terme de marine, *faire le jet*, c'eſt jetter dans la mer une partie de la charge d'un vaiſſeau, quand on y eſt forcé par le gros tems.

* JETS *de feu* : Ce ſont des fuſées maſſives, chargées ſur un culot qui porte une pointe de la longueur de leur diametre, qui ſert tant pour ſoutenir la fuſée, lorſqu'on la charge, que pour ouvrir le trou de la gorge du cartouche, de la grandeur qui lui convient.

Comme leur effet eſt d'imiter en feu les *jets d'eau*, on les charge ordinairement en brillant, qui donne le plus beau feu, & s'éleve fort haut. On les charge auſſi ſuivant les cas, en compoſition de lardons, de fuſées volantes, de feu commun & autres.

Leur poſition perpendiculaire, inclinée ou horiſontale, eſt ce qui en varie les effets : ainſi l'on peut imiter les *jets d'eau* droits ou courbes, en les plaçant dans les ſituations qui conviennent à ce que l'on veut repréſenter.

Un aſſemblage de *jets* poſés perpendiculairement forme une gerbe.

On fait une nappe de feu en joignant pluſieurs gros *jets* placés horiſontalement ; on ne les étrangle point, ſoit qu'on les charge en brillant ou en feu commun.

On forme auſſi des pyramides de feu, ſoit quarrées ou coniques, en diſpoſant des *jets*, les uns au-deſſus des autres ſur une légere charpente qui en a la forme, & qui ſe termine par un ſeul *jet*, auquel ayant donné feu, il ſe communique à tous les autres par des étoupilles : on fait tenir les *jets* deſſus, ſoit en y perçant des trous dans leſquels on les colle, ſoit en les attachant contre avec de bonne ficelle, ſur laquelle on met un peu de colle pour empêcher la ligature de ſe relâcher.

On peut auſſi leur faire jetter ſucceſſivement différentes eſpeces de feux, en les chargeant d'autant de compoſitions différentes pour en former des ſoleils fixes ou tournans, dont cette variété de feu embellit l'effet.

Il y a une infinité d'autres uſages auxquels on peut employer les *jets* qui dépendent de l'idée & du goût de l'Artificier.

JETTE *dehors le fond du hunier* : C'eſt un commandement à ceux qui ſont à la hune de pouſſer dehors la voile du mât de hune.

JETTÉE : C'eſt le mur d'un Quai ou d'un mole de Port, fait pour arrêter l'impétuoſité des vagues. On le conſtruit de gros quartiers de pierre ou de caiſſons, remplis de matériaux, que l'on jette dans la mer ſans aucun ordre, quand il n'eſt pas poſſible de ſonder à ſec, en faiſant des bâtardeaux.

JETTER *un navire ſur un banc ou ſur un rocher, ou à la côte* : C'eſt aller donner exprès contre un rocher ou une côte,

parce qu'on en régarde le péril comme incertain, & qu'on croit éviter par là un péril tout à fait certain. Les Lamaneurs, qui par ignorance font échouer un bâtiment, sont condamnés au fouet & privés pour jamais du pilotage; & à l'égard de celui qui a malicieusement jetté un navire sur un banc, un rocher ou à la côte, est puni du dernier supplice, & son corps attaché à un mât près le lieu du naufrage. *Jetter* du bled ou d'autres grains à la bande, c'est *jetter* sur tout un côté du vaisseau les grains qui étoient uniment chargés dans le fond de cale, quand on y est contraint par la tempête, pour faire un contrebalancement.

* JEU : C'est en méchanique le mouvement facile de quelque chose par le moyen d'une ouverture proportionnée; ainsi on dit qu'une porte a du *jeu*, lorsqu'elle s'ouvre, & se ferme facilement dans sa feuillure.

JEU *du gouvernail* : C'est son mouvement.

JEU-PARTI : On dit en terme de marine, *jeu-parti*, faire *jeu-parti*, quand de deux ou plusieurs personnes, qui ont part à un vaisseau, il y en a une qui veut rompre la société, & qui demande en jugement que le tout demeure à celui qui fera la condition des autres meilleure, ou bien que l'on fasse estimer les parts.

JEU *de hasard* : La défense des *jeux de hasard* dans les camps & armées, & dans les garnisons, est ancienne. François I. par une Ordonnance du 24 Juillet 1534. & Henri II. par une autre du 22 Mars 1557. ordonnerent qu'aucuns Compagnons n'emportassent rien sur le *jeu* d'un autre, sans son vouloir ou consentement, & ne fissent *faux jeux ni piperies*, sous peine pour la premiere fois d'être fouettés, & pour la seconde, d'être fouettés essoreillés, c'est-à-dire, d'avoir les oreilles coupées, & bannis pour dix ans. Les délinquans étoient mis ès mains des Prevôts, qui avoient droit de confisquer tout ce qui étoit sur le *jeu*. Sur les mêmes peines le *jeu* des dez & des cartes étoit défendu, ainsi que ceux qui engendroient volontiers noises, débats & dissensions.

Louis XIV. par un Arrêt du Conseil d'Etat du 15 Janvier 1691. défend très expressément, tant aux Officiers de ses troupes qu'à toutes autres personnes de quelque qualité & sexe qu'elles soient, de jouer aux *jeux de Hocq*, *Pharaon*, *Barbacole*, *Bassette*, & *Pour & Contre*, sous quelques noms qu'ils puissent être déguisés, ni d'y donner à jouer chez elles, ou de souffrir qu'il y soit joué, à peine pour ceux qui auront joué de mille livres d'amende, & pour ceux qui auront donné à jouer, ou souffert qu'on ait aussi joué chez eux, de six mille livres d'amende pour chacune contravention, applicable un tiers au profit de Sa Majesté, un tiers aux pauvres du lieu où la contravention aura été commise, & l'autre tiers au dénonciateur : laquelle amende Sa Majesté a dès-à-présent déclarée encourue par les contrevenans, sans qu'ils en puissent être déchargés, voulant qu'ils soient condamnés au payement, même par corps.

A l'égard de ceux qui n'auront pas les moyens de payer lesdites amendes, elles sont converties, sçavoir, celle de mille livres en quatre mois de prison, & celle de six mille livres en un an aussi de prison. Enjoint Sa Majesté aux Intendans des Provinces & des ar-

mées, à tous Juges de Police, Prevôts des camps & armées, & autres Juges, de s'employer à l'exécution dudit Arrêt, voulant que les Sentences & Jugemens par eux rendus contre les contrevenans, soient exécutés, nonobstant toutes oppositions & autres empêchemens, pour lesquels il ne sera différé. Les défenses portées par cette Ordonnance ont été aussi étendues au Lansquenet en 1712. par une Lettre circulaire écrite par M. Voisin au nom du Roi à tous les Gouverneurs & Intendans.

Par l'Ordonnance du 25 Août 1698. Louis XIV. défendit encore à tous ses Cavaliers, Dragons, Soldats, Vivandiers & autres, tels qu'ils soient, de tenir aucunes tables de jeu, soit dans le quartier du Roi, ou dans les autres endroits du camp, sous peine de la vie. En conséquence des réglemens & ordonnances faites dans tous les tems par nos Rois au sujet du jeu. Louis XV. par la sienne du 1 Juillet 1727. ordonne dans l'article XLIII. que tout Soldat, Cavalier, ou Dragon, qui triche au jeu, soit puni de mort: & Sa Majesté veut que si dans les camps ou dans les Places il s'établissoit des *jeux de hasard*, & capables d'engendrer querelle, les Commandans ou Gouverneurs fassent rompre les tables, machines & ustensiles servant auxdits jeux, & qu'ils fassent mettre en prison ceux qui tiendront lesdits jeux.

* IMPASTATION, mot formé de *pâte*, pour signifier un mélange de plusieurs matieres pétries ensemble & liées par quelque mastic qui durcit à l'air. Quantité de colonnes qui nous restent de l'ancien tems paroissent avoir été faites par *impastation*.

* IMPOSTE, *en architecture*: C'est une pierre en saillie avec quelque profil, qui couronne un jambage, & porte le coussinet d'une arcade.

* IMPRIMER: C'est dans l'art de bâtir, peindre d'une ou de plusieurs couches d'une même couleur à l'huile ou à détrempe, les ouvrages de charpenterie, de menuiserie, de ferrurerie, &c. qui sont au dedans & au dehors des bâtimens, autant pour les conserver, que pour les décorer.

* INCLINAISON, terme de Mathématique, qui se dit de la rencontre de deux lignes ou de deux plans qui forment un angle.

* INCOMMENSURABLES: Nom qu'on donne en arithmétique à des nombres qui n'ont point de commun diviseur, tels que 3. & 5. & à des racines qu'on ne peut exprimer par aucun nombre entier ou rompu, & dont on ne connoît pas le rapport qu'elles ont entr'elles.

INCOMMODÉ, en terme de marine, vaisseau *incommodé*: C'est un vaisseau qui a perdu quelqu'un de ses mâts, qui a sa manœuvre en désordre, & qui étant presque désemparé, & hors de service a besoin du radoub. Un vaisseau, qui au milieu du combat se voit incommodé, & se trouve en danger de couler bas, ou d'être pris, est obligé de quitter son poste, & donne le signal de son incommodité, ce qu'il fait en mettant en berne son pavillon de poupe, & celui de beaupré.

* INCORPORATION: On appelle ainsi l'union d'un Corps avec un autre. *Incorporer* est le verbe.

* INCRUSTATION, mot formé de *croûte*, pour signifier ces ornemens de marbre ou d'autre pierre, dont on couvre, comme d'une espece de croûte un mur de

maçonnerie. * *Incrustation*, signifie aussi remettre une bonne pierre à la place d'une autre, qu'on est obligé de hacher, parce qu'elle est écornée, ou éclatée sous la charge. *Incruster* est le verbe.

* INCURSION : On nomme ainsi les courses qui se font dans un pays, pour le piller & le ravager.

* INDETERMINÉ : *Problême indéterminé*, c'est ainsi que les géometres appellent un problême susceptible d'une infinité de solutions différentes.

INDICATION *de l'aiguille aimantée* : C'est l'indication qu'elle donne & qui fait reconnoitre les parages & les lieux où l'on est.

*INDICES : Il y a des *indices* à la guerre, dit M. le Maréchal de Saxe, qu'il est nécessaire d'étudier, & sur lesquels on doit juger avec une espece de certitude. La connoissance que l'on a de l'ennemi & de ses usages y contribue beaucoup : Il y en a de communs à toutes les Nations. Par exemple, lorsque dans un siége, vous voyez vers le soir à l'horison, & sur des hauteurs des gens attroupés & désœuvrés, qui regardent vers la Ville, vous devez être sûr qu'il y aura une attaque considérable, parce que dans les différens Corps il s'est fait des détachemens ; ce qui est cause que toute l'armée sçait qu'il y aura une attaque, & que les désœuvrés choisissent les endroits éminens vers la fin du jour pour pouvoir regarder à leur aise.

Lorsqu'on entend beaucoup tirer dans le camp des ennemis & que l'on est campé à peu de distance, l'on doit s'attendre à avoir le lendemain une affaire, parce que les Soldats nettoient & déchargent leurs armes.

Il prétend aussi qu'on peut juger par la poussiere, s'il se fait un grand mouvement dans l'armée ennemie, & par la lueur des armes, quand le Soleil donne dessus, de quel côté se fait le mouvement. Si les rayons, dit-il, sont perpendiculaires, l'ennemi marche à vous ; s'ils sont variés & peu fréquens il se retire. S'ils vont de la droite à la gauche, il marche vers la gauche : s'ils vont au contraire de la gauche à la droite, il marche vers la droite. S'il y a beaucoup de poussiere dans son camp, qu'il n'ait pas de fourrage, & que cette poussiere soit générale, il renvoie ses Vivandiers & son équipage, & on peut s'assurer qu'il marchera bien tôt.

Si l'ennemi, (continue M. le Maréchal de Saxe), a ses fours sur sa droite ou sur sa gauche, que l'on soit couvert par une petite riviere, on peut faire un mouvement de côté, puis on revient brusquement sur ses pas, & l'on envoie dix à douze mille hommes pour abattre les fours de l'ennemi, & s'emparer de ses farines, sous la protection de l'armée, que l'on fait marcher pour soutenir ce premier détachement. Il y a une infinité de pareilles ruses à la guerre, que l'on peut employer sans trop se commettre, & dont les suites sont d'une aussi grande conséquence que celles d'une victoire complette, & qui obligent quelquefois l'ennemi à venir attaquer à son désavantage, ou à se rétirer honteusement, quoique supérieur en nombre.

* INDIGO. L'*indigo* naturel est une pâte qui se fait avec une plante qui croît principalement dans les Indes : on en tire un beau bleu violet. On fait un *indigo* artificiel avec la guéde.

INFAMIE : De tout tems parmi les François, fuir à la guerre, hormis quand tout étoit désespéré, & sur-tout abandonner son bouclier pour fuir plus vîte, a été le dernier déshonneur. Chez les Peuples de Germanie par-là un homme devenoit *infâme*, & il ne lui étoit pas permis après cette lâcheté d'assister aux sacrifices & aux Conseils de guerre. Plusieurs de ceux à qui ce malheur arrivoit, se donnoient la mort. Il y avoit une amende de quinze sols d'or, marquée dans la Loi Salique, contre celui qui auroit reproché à un homme, sans pouvoir le prouver, qu'il auroit fui dans le combat, & jetté son bouclier.

Chez les Romains il y a quelque chose de plus fort. Il falloit chez eux vaincre ou mourir, & c'étoit une espece *d'infamie* pour eux que d'être fait prisonnier de guerre. Regulus le regarda ainsi, puisque prisonnier des Carthaginois, & envoyé par eux à Rome pour traiter de la Paix, il ne se jugea pas digne de se trouver à l'assemblée du Sénat, quoiqu'invité de s'y rendre.

L'honneur a aussi toujours fait le caractere principal de la Nation Françoise, & le Soldat & l'Officier capable de la moindre bassesse est honteusement chassé de son Corps ; & quiconque à la lâcheté de fuir ou de mettre les armes bas quand il est aux prises avec l'ennemi, est pour toujours couvert *d'infamie*. On se souvient des Corps qui font leurs devoirs, & de ceux qui ne s'en acquittent que foiblement, & l'idée qu'on en a, soit avantageuse, ou désavantageuse ne s'efface pas aisément. Il faut des actions d'éclat pour réparer la moindre faute commise.

INFANTERIE : Suivant quelques anciens Auteurs, *l'Infanterie* tire son origine, ou du-moins son nom, d'une Infante d'Espagne, laquelle ayant appris que le Roi son pere, qui commandoit une grosse armée, avoit été entierement défait dans une bataille contre les Maures, assembla un nombre de gens de pied, dont l'usage pour les combats en plaine étoit alors inconnu.

Elle marcha à leur tête aux ennemis, qui poursuivoient les débris de l'armée vaincue, les arrêta, les combattit, & remporta sur eux une entiere victoire ; en sorte que pour conserver la mémoire d'une action si extraordinaire, les Piétons Espagnols se formerent le mot d'*Infanterie*, du nom de cette illustre Princesse. Ce mot a passé depuis dans les troupes de presque toutes les Nations, lesquelles pour imiter un si bel exemple, commencerent à employer des Piétons à la campagne, où l'on ne se servoit avant cela que de Cavalerie.

Quoiqu'il paroisse quelque vraisemblance dans ce vieux récit, on voit néanmoins par l'histoire que les gens de pied pour la guerre de campagne ont été en usage longtems auparavant l'irruption des Maures en Espagne, puisque les Grecs & les Romains en font partout mention dans leurs relations de batailles : mais peut être que les Nations, que ceux-ci appelloient Barbares, ne s'en sont pas si-tôt servies.

En effet, on voit dans l'histoire des Croisades qu'en l'année 1097. Soliman Empereur Turc, & le Soudan d'Egypte vinrent combattre les Chrétiens croisés dans la vallée Gorgonienne avec une armée de trente mille hommes, tous à cheval.

Sans remonter si haut, on sçait que les Tartares, qui forment un grand Peuple, ne vont encore à présent à la guerre qu'à cheval. Il faut croire cependant que les Chefs de ces armées toutes de Cavalerie, pouvoient en obliger une partie de mettre pied à terre pour les siéges, ou pour les autres opérations en lieux inaccessibles aux gens de cheval.

Quoi qu'il en soit : si *l'Infanterie* tient son origine, ou son nom d'une femme, celle qui l'a produite a trouvé un beau moyen d'immortaliser sa mémoire en donnant l'être au plus illustre, & au plus formidable Corps qui soit entre toutes les troupes.

Jusqu'au regne de Charles VII. ce Corps ne s'étoit acquis qu'une très-médiocre réputation, n'ayant pas, dit Brantôme, toujours été considéré comme le plus sûr appui de l'Etat. Ce n'étoit, comme il rapporte, que *marauts, belliſtres mal armés, mal complexionnés ; fainéans, pillards, & mangeurs de Peuples*, excepté, dit-il, quelques compagnies d'Arquebusiers, & Archers, la plûpart Genois.

Mais Charles VII. voulant régler son *Infanterie*, comme il avoit fait sa Cavalerie, il en forma une toute nouvelle, & ordonna pour ce sujet que chaque Paroisse du Royaume fourniroit un des meilleurs hommes, & des plus aguerris, pour servir avec l'arc & la fleche, par-tout où il seroit besoin : & Sa Majesté exempta ces nouveaux Soldats de tout droit leur vie durant, après qu'ils auroient servi un certain tems.

Cette exemption fit donner à cette nouvelle *Infanterie* le nom de *francs-Archers*. Cette institution eut une si heureuse suite, que ce Corps joint à la Gendarmerie formoit une armée invincible. Le Roi y créa quatre Capitaines généraux pour la commander, qui avoient chacun quatre mille Archers, qui étoient divisés par compagnies de cinq cens, & chaque compagnie avoit un Capitaine particulier avec les autres Officiers.

Le premier Capitaine général étoit nommé par Sa Majesté & représentoit à peu près ce qu'a été depuis le Colonel. Ces seize mille Archers étoient tirés des quatre parties du Royaume.

Cette nouvelle *Infanterie* ne demeura sur pied que vers la fin du regne de Louis XI. & ce ne fut que sous celui de Louis XII. qu'elle commença à former l'éclat dont elle jouit aujourd'hui ; plusieurs Seigneurs s'étant chargés d'en lever pour l'expédition de Naples.

On vit alors, comme dit Brantôme, plusieurs Gendarmes quitter la lance pour prendre la pique, c'est-à-dire, que les Seigneurs & Gentilshommes commencerent à servir dans *l'Infanterie*, où ils avoient refusé auparavant de prendre de l'emploi, parce qu'elle n'étoit composée que de personnes d'une naissance médiocre. Cette nouvelle levée se fit à l'ordinaire sous le nom de compagnies, & non de régimens. Les moindres compagnies étoient de cinq cens hommes, & d'autres montoient jusqu'à trois ou quatre mille hommes.

*L'Infanterie* étoit encore en cet état, lorsque François I. à l'imitation des Romains, institua des Légions, qu'il fixa au nombre de sept. Chacune étoit composée de six mille hommes, & faisoient en tout quarante-deux mille hommes.

Ces Légions ne durerent qu'un certain tems. Elles furent cassées

pour établir à leur place des compagnies sous le nom de Bandes. Ces compagnies étoient de trois à quatre cens hommes, & chacune sous le commandement d'un Capitaine.

Outre cette *Infanterie* qui a subsisté sur un bon pied jusqu'au regne de Henri IV. il y en a eu une autre qui a subsisté jusques sous le même regne sous le nom *d'Aventuriere*. Voilà à peu près ce qu'a été *l'Infanterie* Françoise depuis qu'elle fut établie sur un pied reglé, jusqu'à l'institution des régimens. *Voyez* LEGIONS, BANDES, REGIMENS.

INFANTERIE *étrangere*. Il y a long-tems que la maxime de se servir de troupes étrangeres est établie en France.

Dès le regne de Philippe le Bel on y en a vu paroître, suivant le traité, qu'il fit pour ce sujet avec Jean de Bailleul, Roi d'Ecosse, Eric Roi de Norwege, Albert Duc d'Autriche, & plusieurs autres Princes d'Allemagne, & Humbert Dauphin de Viennois.

Philippe de Valois s'en servit aussi, & Louis XI. fut le premier, qui prit des Suisses à son service. Depuis ce tems il y a toujours eu dans le Royaume, des régimens Suisses, Allemands, Italiens, Catalans, Irlandois, & autres sujets de la Grande-Bretagne.

INFANTERIE *Turque*. Elle est composée de différens Corps qui ne sont pas tous des troupes d'élite. Elle est divisée premierement en Capiculy, & Seratculy. La milice Capiculy est subdivisée en Janissaires, Agemolans, Topeys, Gebegys, & Sakkas, *voyez* JANISSAIRES; Ecoles des Agemolans, ou Novices des Janissaires; Topeys ou Canoniers Turcs; Gebegys ou Armuriers Turcs, & Sakkas au nom de Porteurs d'eau.

Pour l'*Infanterie* Seratculy elle est composée des Azzaps, des Izarelys, Seimenys, des Lagumgys, & des Musellims. Je vais parler ici de ces différens Corps, suivant ce que m'en apprend le Comte de Marsilly dans son *Etat Militaire* de l'Empire Ottoman.

La Porte ayant remarqué que le Corps des Janissaires n'étoit pas suffisant pour garder toutes les Places frontieres de l'Empire, créa dans les Provinces un nouveau Corps d'*Infanterie* pour servir comme les Janissaires, tant en campagne que dans les garnisons, & elle assigna d'abord pour son entretien un certain revenu annuel à chaque Beglierbat, ou Principauté. Il y en a qui, peu informés de ce que c'est que ce Corps, le confondent avec les Janissaires sous le nom d'*Infanterie* Capiculy, quoiqu'il soit très-différent, par ses divisions, par sa valeur, & par la discipline qu'il observe.

Ce Corps n'est point établi par le Gouvernement, comme celui de l'*Infanterie* Capiculy. Il dépend en général des Bachas des Provinces, qui comme ses Chefs doivent le gouverner, & qui en donnent le commandement ou à ceux qui leur offrent le plus d'argent, ou à leurs meilleurs amis. Mais cette Milice n'est payée que lorsqu'elle est employée, encore est-ce de l'argent du pays. Quant à ses emplois, elle n'est que pour soutenir les Janissaires & les remplacer.

L'*Infanterie* Seratculy est divisée en Azzaps, en Izarelys, en Seimenys, en Lagumgys, & en Musellims.

Le nombre des Azzaps n'est pas reglé. Ils sont partagés en plusieurs petits Corps, indépendans

les uns des autres, suivant la division des départemens qui composent l'Empire Ottoman. On les distingue dans leur pays en autant d'Odas qu'il y a de jours dans la semaine, & ils prennent le nom de ces Odas.

Ils sont tous également sous les ordres de deux Officiers généraux, qui sont l'Azzap-Agasy général en chef de tous les Azzaps, & l'Azzap-Kiatiby qui est leur Commissaire, dont l'emploi est d'enregistrer leurs noms & leur pays.

Ils obéissent séparément à d'autres Officiers, qui sont les Derys, les Oda-Bascys & les Baitactars. Les Derys sont au nombre de dix dans chaque Compagnie. Ce sont proprement des Caporaux qui veillent à ce que les Soldats fassent leur devoir. Les Baitactars ont soin de l'étendard de chaque Oda : & cet étendard consiste en une queue de cheval qui pend au bout d'une lance surmontée d'une boule de cuivre doré. Les Officiers sont encore obligés d'avoir soin de la cuisine de leurs compagnies.

Chaque Azzap est ordinairement natif du pays où il sert, & est habillé à la maniere de ce même pays. A Bude ils étoient obligés d'être habillés à la Hongroise, avec un bonnet d'étoffe bordé de peau, & d'avoir un sabre, une arquebuse, ou un fusil pour armes; ce qui les faisoit confondre avec les Hongrois Chrétiens.

Les Isarelys sont principalement employés dans les Villes frontieres à ce qui regarde l'artillerie à la place des Topeys ou Canoniers, & ils obéissent à l'Officier d'artillerie envoyé de Constantinople qu'on nomme Topey-Agasy.

Ils ne sont point subdivisés & leur nombre n'est point fixe, car il dépend de la qualité & de la quantité de l'artillerie. On commande un homme de ce Corps pour servir les petites piéces & deux pour les grosses; ainsi au lieu d'être répartis par compagnies, ils le sont par les piéces de canon qu'ils servent, en disant cet Isarely appartient à telle piéce de canon placée à tel endroit dans la forteresse.

Ils n'ont point d'autre Officier que celui dont jai déjà parlé, qui est subordonné au Bacha de la Province, parce que leur emploi n'éxige point de Subalternes. Les Bolukys-Bascys sont des Officiers qui leur apportent les ordres des Généraux sur ce qu'ils doivent faire, & ne sont point des chefs qui doivent se mêler du bon ordre de l'artillerie.

Les Seimenys sont le Corps le plus mépriſable de cette Milice, parce qu'il n'est composé que de Paysans qu'on enrôle dans une grande nécessité. Il ne sert que pour faire nombre, sans qu'on compte sur sa valeur; & on y admet également des Turcs, des Grecs, & même des Catholiques, qui s'enrôlent pour s'exempter de payer le tribut annuel.

Ils ne reconnoissent point d'autre Chef que le Bacha du lieu. Ceux de Natolie sont tous Mahométans. On les appelle *Jajas*, ou *gens à pied*, & quoiqu'ils ne tirent point de paye que lorsqu'ils sont employés, cependant ils sont divisés en Baitacs ou étendards, ce qui est la même chose que les Odas, & ils obéissent au Seimeny-Boluk-Bascy, qui est Capitaine de ceux qui marchent sous son Drapeau, jusqu'au nombre de soixante hommes, & au Baitactar qui garde le drapeau, lequel est

d'une médiocre grandeur & ordinairement rouge.

L'emploi des Seimenys s'étend en général jusques dans les garnisons & dans les camps, & quoique les Turcs se fient peu aux Chrétiens, cependant ils s'en servirent beaucoup durant le siége de Vienne, où ils grossirent leur *Infanterie*,&,contre leur coûtume ordinaire, ils en formerent le Corps de réserve, qui fit la plus grande résistance à Colembergh.

Les armes dont ils se servent sont peu de chose : ils n'ont que des sabres mal polis, & de très-mauvaises arquebuses à rouet, ou de méchans fusils, toutes armes inégales, qui sont de peu de défense en main de pareilles gens.

Les Lagumgys sont ce que nous appellons des Mineurs. Les uns sont Arméniens, les autres Chrétiens, soit de la Grece, soit de la Bosnie, qui, accoutumés de travailler aux mines, ont beaucoup d'adresse pour cet exercice dans lequel ils sont guidés par certains vieux Officiers appellés *Lagumgys-Baseys*, ou chefs des Mineurs qui ont assez de priviléges.

Les Musellims sont des Chrétiens Tributaires, commandés pour préceder l'avant-garde, & accommoder les chemins & les ponts par où l'armée doit passer. Ce travail leur fait donner le nom de *Pionniers*.

Les Bachas des Villes ont grand soin de conserver ces Musellims ; ils les exemptent du tribut & leur donnent même des terres franches de toutes charges. Le privilége en oblige seulement cinq d'entre trente, de travailler en tems de marche, & ils s'associent avec les Charpentiers ; c'est encore mieux.

Le nombre en est incertain, il dépend du plus ou du moins que les Provinces sont peuplées & de l'étendue des terres qu'on peut leur donner.

Ils n'ont point d'autre chef que le Bas-Musellim, ou chef des Exempts, dont l'emploi est de veiller à ce que cette troupe fasse bien son devoir.

Ceux de la Natolie obéissent cependant au Beg ou Sangiah, qui doit avoir soin de leur entretien de la même maniere que de la Cavalerie de son département.

Ils n'ont point d'autres armes qu'une hache, mais les Villages circonvoisins ou les magasins de l'artillerie leur fournissent les pioches dont ils ont besoin, & qui sont des outils appartenans à leur profession. Quant à l'usage du sabre & du fusil, il leur est interdit.

Lorsque l'armée est en marche, ils doivent la précéder d'un jour, afin d'avoir le tems d'ôter tout ce qui pourroit la retarder.

Dans les garnisons on les met auprès du canon & ils le servent autant qu'ils sont capables de le faire.

Pendant les siéges on les occupe dans les tranchées & autres ouvrages de cette nature, ce qui leur rapporte beaucoup d'argent ; ce dont les Janissaires sont fort jaloux. Enfin ils sont plus à craindre que tout autre Corps d'Infanterie que ce soit, parce que c'est en eux que se trouve le fondement de toutes les machines de guerre.

* INFESTER, mot qui se dit des lieux plûtôt que des choses. *Infester un lieu*, c'est le fréquenter pour y causer du mal, y répandre le trouble & le ravage, comme font les voleurs.

* INFINIMENT-PETIT : Les nouveaux Calculateurs appellent ainsi une quantité si petite, qu'elle

n'eſt rien en comparaiſon d'une autre quantité quelconque, ou une quantité moindre, que toute quantité aſſignable. Les Géometres appellent *calcul des infiniment petits*, *calcul infinité-ſi-mal*, les nouveaux *calculs* qui ont pour objet des quantités infinies. *Voyez* aux mots DIFFÉRENTIEL & INTÉGRAL.

* INGÉNIEUR *par rapport à l'architecture civile*, eſt un homme intelligent en méchanique, qui par les machines qu'il invente, augmente les forces mouvantes, autant pour traîner & enlever les fardeaux, que pour conduire & élever les eaux.

INGÉNIEUR *en architecture militaire*: Ce nom marque l'adreſſe, l'habileté, & le talent que l'on doit avoir d'inventer. On appelloit autrefois les Ingénieurs *Engeigneurs*, du mot *Engin*, qui ſignifioit une machine, parce que les machines de guerre avoient été pour la plûpart inventées par ceux qui faiſoient cet emploi, & qu'ils les mettoient en œuvre. Or *Engin* vient d'*Ingenium*. On appelloit même en mauvais Latin ces machines *ingenia*. Voilà l'étymologie du nom *Ingénieur*. Ce ſont de ces Officiers fort néceſſaires pour la guerre. L'emploi d'*Ingénieur* eſt très-honorable. Il monte aux grades les plus conſidérables de l'armée.

Un *Ingénieur* doit être un homme intelligent dans l'art de tracer toutes ſortes de forts & d'ouvrages. Il doit connoître les défauts des Places de guerre, y remédier, & faciliter l'attaque, & la défenſe de toutes ſortes de poſtes.

Les qualités d'un parfait *Ingénieur* ſont d'un détail très-difficile. Elles ſeroient exactement définies, ſi on figuroit toutes celles du Maréchal de Vauban.

* Un *Ingénieur Directeur* eſt celui qui a la direction d'un certain nombre de Places fortifiées, dont il eſt obligé de faire la viſite, afin de rendre compte à la Cour des ouvrages, ou des repréſentations, qui y ſont néceſſaires. Un *Ingénieur en chef* eſt celui qui eſt chargé en chef des travaux d'une ou pluſieurs Places, & qui a pluſieurs autres *Ingénieurs* pour travailler ſous ſes ordres. On donne en général le nom d'*Ingénieur* ordinaire du Roi à tous les *Ingénieurs* entretenus par ſa Majeſté dans les Places de guerre, pour les diſtinguer de tant d'autres gens, qui prennent la qualité d'*Ingénieur*, ſans en avoir les talens.

La Science d'un *Ingénieur* eſt de poſſéder la géometrie, qui eſt l'art de meſurer la terre dans toutes ſes dimenſions, longueur, largeur, & hauteur, & l'arithmétique à cauſe des calculs. Il doit ſçavoir la fortification, afin de faire conſtruire, & d'ordonner toutes ſortes d'ouvrages, ſelon les lieux & tems, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la défenſe d'une Place. L'architecture civile pour la maçonnerie, charpente, & couverture, & pour les logemens des troupes dans une Place, & les maiſons des habitans, eſt une ſcience pour lui très-néceſſaire. Il ne faut pas qu'il ignore les méchaniques, s'il veut ſe ſervir utilement de toutes ſortes de machines, ſoit à l'attaque, ou à la défenſe d'une Place, ſoit dans les marches d'une armée.

Un bon *Ingénieur* a étudié la perſpective, afin de pouvoir exprimer ſur le papier les différentes ſituations des deſſeins qu'il propoſe. Il a appris la géographie, pour ſçavoir la ſituation des Villes, Villages, Forêts, Rivieres,

Montagnes, pour en faire la description, & en connoître le terrein, sans quoi il lui seroit impossible de prendre de justes mesures pour les campemens, & la construction des ouvrages. Il doit être Physicien, afin de connoître la qualité des terres & des matériaux, & le tems où l'on doit les employer: Historien, pour profiter des exemples passés, & ajouter, ou diminuer aux ouvrages selon l'usage des machines, que l'on emploie pour leur destruction. Quand un *Ingénieur* est chargé de construire une Place, il observe le lieu, où on la veut placer, la qualité du terrein, les bois, les montagnes, qui l'environnent, le caractere des habitans de la Province, & les contributions qu'elle pourra tirer du pays ennemi.

* Par l'Ordonnance du 8 Mars 1755. les *Ingénieurs* ont été réunis au Corps Royal sous le titre de Corps Royal de l'Artillerie & du Génie; c'est au Ministre de la guerre que rendent compte les Officiers en chef de ce Corps, & c'est par lui, qu'ils reçoivent les ordres de Sa Majesté.

L'emploi des *Ingénieurs* est de faire tout ce que le Commissaire général leur commande, soit à l'attaque, à la défense, ou à la construction d'une Place, ou de quelque autre ouvrage, qui puisse servir à la sûreté du camp, & de faire fabriquer les instrumens & machines nécessaires pour un siége. Ils rendent compte toutes les semaines au Directeur de l'état des travaux, donnent des mandemens sur le Trésorier pour fournir de l'argent aux Entrepreneurs à proportion de l'ouvrage, lequel ils ont fait faire, & c'est à eux à veiller à ce que les Entrepreneurs fournissent de bons matériaux.

Les *Ingénieurs* ont d'appointemens depuis vingt écus par mois jusqu'à cent, selon le tems de service, le mérite, & le poste, où est placé l'*Ingénieur*. Le Surintendant des fortifications reçoit les *Ingénieurs* après les avoir fait examiner par un Professeur de Mathématiques. On a d'autant plus d'empressement d'entrer dans ce Corps, qu'on y fait son chemin, & que M. de Vauban a été fait Maréchal de France.

Quand dans un siége il manque des *Ingénieurs* en second, on prend des Lieutenans, & des Sous-Lieutenans d'Infanterie, qui font les fonctions d'Inspecteurs sur les ouvrages, tiennent la main à ce que les Ouvriers rempliſſent leur devoir, & on leur donne dix écus par mois, c'est le premier pas pour devenir *Ingénieur*. Les fortifications du Royaume sont dirigées par trois cent cinquante *Ingénieurs* du Roi, qui étoient subordonnés à M. le Maréchal d'Asfeld en qualité de Directeur général: c'étoit à lui à qui tout ce qui regarde la fortification étoit adressé, & c'étoit par lui que partoient tous les ordres du Roi concernant les Places & les *Ingénieurs*. Depuis sa mort la charge de Directeur général des fortifications n'est point remplie.

Il y a beaucoup d'*Ingénieurs* qui ne s'appliquent pas assez à purger la tranchée d'une infinité de fautes qui s'y commettent. En cela ils sont très-blamables. Ce que l'on peut dire pour leur décharge, est que cette science demande beaucoup de cœur, beaucoup d'esprit, un génie très-solide, & outre cela une étude perpétuelle, & une expérience consommée sur les principales parties de la guerre. Mais si la Nature rassemble très-rarement

ces trois premieres qualités dans un seul homme, il est encore plus extraordinaire d'en voir échapper à la violence des siéges, qui puissent vivre assez pour pouvoir acquérir les deux autres.

Cela supposé, on ne doit pas s'étonner si, parmi tant de gens, qui se croient *Ingénieurs*, ou qui se le disent, on en trouve si peu d'habiles, & qui le soient effectivement. Le métier est grand & très-noble; mais il mérite un génie fait exprès, & l'application continuelle de plusieurs années: & c'est en quoi la Nature & la vigueur de nos siéges s'accordent très-rarement. Disons de plus qu'il y a peu de gens, qui se proposent de faire ce métier toute leur vie.

Un homme d'esprit, qui a de l'ambition, porte ordinairement ses pensées plus loin, & à un état plus commode, & ne le considere que comme un moyen de lui faciliter l'entrée à des charges plus élevées. Outre que cet emploi, qui demande un grand fonds de capacité pour pouvoir s'y distinguer, est très-dangéreux, & très-pénible, & il est très-facile de s'en rebuter.

Ajoutons qu'il n'est pas aisé aux *Ingénieurs* de persuader les gens en faveur des nouveautés; que l'on ne se défait pas aisément de ses vieilles habitudes, qu'une erreur de longue main a établies, & à laquelle on est accoutumé de ne pas céder facilement pour une vérité qui ne fait que de naître, & qui n'a pour tout établissement que des promesses d'un bien expérimenté.

Les propositions d'épargner les hommes dans un siége ne sont pas toujours bien reçues, & il est nécessaire aux *Ingénieurs*, qui veulent s'en mêler, d'avoir une réputation bien établie, pour n'être pas traités de cerveaux creux, ou d'hommes qui ne cherchent qu'à se ménager; car des Officiers généraux, qui n'auront qu'une très-légere teinture de cette science, n'ajouteront pas grande foi à leurs promesses.

C'est dans les attaques que les *Ingénieurs* font voir toute leur capacité. Avant Louis XIV. les gens de cette profession étoient rares. Il y en avoit peu qui vissent cinq ou six siéges. Blessés dès le commencement, ou au milieu d'un siége, ils n'en voyoient pas la fin, & faute d'*Ingénieurs* les siéges devenoient plus longs, & on y perdoit beaucoup de monde. Louis XIV. par sa présence inspira de l'esprit & de la conduite à ses armées. Sa Majesté reconnut elle-même combien il étoit nécessaire d'avoir des gens capables & éclairés pour la servir dans les siéges. Elle entretint grand nombre d'*Ingénieurs*. Plusieurs d'entre la Noblesse entrerent dans ce Corps, attirés par les bienfaits, & par la distinction qu'ils y trouvoient.

Aujourd'hui c'est la même émulation. Si dans les siéges il y a beaucoup d'*Ingénieurs* estropiés ou tués, le Roi n'en manque pas. Il ne se fait point de siéges depuis long-tems, qu'il ne se trouve trente six, ou quarante *Ingénieurs*. On en met six ou sept dans chaque brigade, afin qu'en chaque attaque il y en puisse avoir, qui se relevent alternativement toutes les vingt-quatre heures. Ainsi la tranchée n'est jamais sans *Ingénieurs*. Ils partagent les soins du travail, & doivent faire en sorte, qu'il n'y ait pas une heure de perdue.

INGÉNIEUR *de feu*, *Artificier*: C'est un Officier qui fait les feux

feux d'artifice de guerre, & qui a soin de charger les grenades, bombes, pots à feu, & toutes sortes de machines de feu. On dit *Ingénieur* de marine. Cependant le nom d'*Ingénieur* n'est attaché qu'à l'Officier qui conduit les travaux de la guerre, soit pour fortifier les Places, soit pour les attaquer.

INNONDER : C'est noyer un pays par un débordement d'eaux, afin d'empêcher l'ennemi d'aller en avant.

INSPECTEUR : Depuis la Paix d'Aix-la-Chapelle en 1668. M. Martinet Maréchal de camp, & Colonel du régiment du Roi, a été le premier qui ait eu commission d'*Inspecteur* général d'Infanterie, & M. le Marquis de Fourille, de la Cavalerie. Louis XIV. depuis en augmenta le nombre, & en distribua par départemens, afin de faciliter les moyens de voir les troupes chaque mois, & de lui en rendre compte.

Le devoir des *Inspecteurs* est de faire la revue des troupes une fois le mois dans les lieux de leurs départemens, d'examiner les compagnies en gros & en détail, pour connoître celles qui sont en état de servir, de casser, & congédier les Soldats, qui ne sont point de la taille, & de la mine que le Roi les demande. C'est sur leur mémoire au Bureau, que l'on casse, ou que l'on avance les Officiers : ils ordonnent l'habillement des Soldats, quand il en est besoin. Le droit de l'*Inspecteur* est d'avoir son logement dans les Places de son département, d'y faire prendre les armes, quand il veut, en avertissant le Gouverneur & celui qui y commande. Un Aide-Major lui porte l'ordre tous les soirs.

Autrefois les Maréchaux de France sous Henri II. en 1547. faisoient la revue des troupes. Avant & depuis ce tems on donna le nom de Commissaires à ceux qui rendoient compte de l'état des troupes aux Ministres, c'étoit aux Sergens de bataille, à qui ils étoient subordonnés ; car les Sergens de bataille visitoient en chef les troupes, & les Places frontieres de leurs départemens. Ainsi les Sergens de bataille, comme ils étoient plusieurs, étoient alors les *Inspecteurs*. Le nom d'*Inspecteur* n'a été mis en usage que depuis la guerre d'Hollande en 1672.

Les *Inspecteurs* n'ont point de vue sur la Maison du Roi, sur les régimens des Gardes Françoises, sur celui des Gardes-Suisses, ni sur le régiment du Roi Infanterie. Le Roi est pour ainsi dire lui-même l'Inspecteur des Troupes de sa Maison & du régiment d'Infanterie, qui porte son nom. Le Commandant des Grenadiers de France est aussi *Inspecteur* de son Corps. L'autorité des *Inspecteurs* ne s'étend point non plus sur le Corps de l'Artillerie ; dans chaque armée le Commandant de l'Artillerie est *Inspecteur* & Commissaire de l'équipage qu'il commande sous l'autorité du Grand-Maître.

Quand les *Inspecteurs* généraux de l'Infanterie visitent les gardes ordinaires & autres détachemens autour de l'armée, les Soldats se mettent sous les armes, mais le Tambour ne bat point. Et quand l'*Inspecteur* général se trouve dans une Ville de guerre, il peut, s'il le veut, faire la ronde ; & l'Officier de garde doit lui donner le mot, sans que l'*Inspecteur* soit obligé de mettre pied à terre, s'il est à cheval. Et suivant une Ordonnance du Roi du 20. Janvier 1690. si ceux qui ont la charge d'*Inspecteurs*, se rencontrent pour

leurs fonctions dans des lieux qui viennent à être attaqués, les troupes du Roi doivent les reconnoître, suivant leur caractere d'Officier général, de Brigadier, ou de Colonel, quand ils n'auroient point de lettres de service.

* Il y a aujourd'hui onze *Inspecteurs* d'Infanterie, & onze de Cavalerie. Il y a de plus un *Inspecteur* général d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons.

INSPECTEUR *de construction*: C'est un Officier qui fait prendre devant lui les plans & les profils, avant que de commencer sa construction. Il fait faire un devis exact de bois qui doivent y entrer. Il enseigne aux Charpentiers la maniere de conduire par regle les fonds, les hauts, le fort, les batteries, les ponts, &c. Enfin il prend garde à tout ce qui concerne la construction & le radoub.

INSPECTION *des gardes & détachemens*: Elle consiste dans l'examen que le Sergent ou le Caporal de semaine de chaque compagnie doit faire de chaque Soldat commandé, comme de voir s'il est proprement tenu, si ses guêtres sont bien mises, ses armes claires & huilées, la bayonnette ajustée sur le fusil, si la baguette en est bonne, s'il est garni de sa banderolle & de son tampon, attaché avec une chaînette à la sougarde, s'il est bien chargé & amorcé, le fourniment avec de la poudre, la cartouche garnie avec un tire-bourre, une piéce huilée, un esmui-pierre, une pierre de recharge, si celle qui est à son fusil est bonne, si la garde & la lame de son épée sont claires, les fourreaux d'épée, de bayonnette, bouts & crochets en état de servir, aussi-bien que son ceinturon & sa boucle. Enfin s'il ne manque rien aux Soldats commandés, en sorte que les Officiers en faisant l'*inspection* les trouvent en bon état, en étant responsables. Les Sergens ne doivent pas quitter le lieu où se fait l'*inspection*, que les gardes ou autres détachemens n'en soient partis.

A l'armée, l'attention des Sergens sur la propreté, sur l'*inspection* doit être dès le matin de faire habiller les Soldats avec toute la propreté possible, ensuite de faire remuer la paille dans chaque tente, ranger le bois dans les petites rues ou intervalles, & de faire balayer de la queue à la tête du camp. Une demi-heure avant que la garde batte, ils doivent faire aprêter les Soldats de leurs compagnies, qui sont commandés, soit pour remplacer le piquet, soit pour monter la garde, ou aller en détachement.

Quoique les Capitaines ne soient pas absolument obligés de se trouver à l'*inspection* des gardes & détachemens, il est à propos qu'ils s'y trouvent souvent pour examiner les Soldats de leurs compagnies qui sont commandés, & voir si leurs Officiers & Soldats s'acquittent de leurs devoirs. Ils trouveront toujours quelque chose à rectifier qui tendra au bien du service.

INSPECTION *générale qui se fait à l'armée*. Ordinairement toutes les gardes s'assemblent à l'heure que la garde doit battre au rendez-vous général, qui est presque toujours au centre de la premiere ligne, où les Officiers généraux de jour, les Inspecteurs & le Major général se trouvent pour faire l'*inspection* des gardes qui seront mises en bataille suivant le rang de leur brigade, à la tête desquelles il doit se trouver un Soldat

d'Ordonnance de la vieille garde pour conduire la nouvelle à son poste. Alors les Officiers doivent être à pied à la tête de leur garde, les armes à la main. Cette *inspection* se fait les Soldats se reposant sur leur armes, bayonnette au bout du fusil, & les épées tirées, qui est la situation où l'on peut mieux examiner chaque homme. L'*inspection* faite, lorsque le Major général veut faire défiler chaque détachement, il dit au Capitaine de commander sa troupe, lequel se tourne tant soit peu à droite & commande aux Soldats d'un ton de voix ferme : *Marche* : à l'instant il se met en marche après avoir salué du chapeau, en partant de bonne grace du pied gauche ; il doit observer de marcher lentement & d'un pas assez reglé, pour que son détachement puisse toujours garder ses rangs & suivre en bon ordre.

INSTRUCTION *des procès criminels*. En garnison les Majors des Places sont chargés d'instruire les procès des Officiers, Sergens & Soldats criminels. En campagne les Majors des régimens font cette fonction. Il y a un modele de procès dont on se sert pour toutes sortes de crimes en y changeant seulement quelques termes. Celui de la désertion est le crime le plus ordinaire parmi les troupes. Il est de l'habileté du Major, qui fait presque la même fonction que celle de Procureur du Roi dans les Juridictions ordinaires, de suppléer en instruisant le procès du crime de la désertion & autres, à tout ce qui peut rendre le cas intelligible dans sa pure vérité. Je viens de dire que le Major fait presque la même fonction que celle du Procureur du Roi dans les Juridictions ordinaires : la différence est en ce que dans celles-ci les interrogatoires des accusés se font ordinairement en présense de l'un des Juges, le Procureur du Roi ne faisant que les requérir & donner ses conclusions, au lieu que dans l'usage militaire c'est le Major qui fait l'instruction des procès criminels & qui donne ses conclusions.

Il se commet souvent beaucoup de fautes & de nullités dans presque tous les procès militaires, par le peu d'expérience que la plupart des Officiers ont sur cette fonction. Je renvoie ceux qui veulent s'instruire, au Code Militaire ou au deuxiéme Tome du Service de l'Infanterie pag. 123. où le modele de la plainte en vertu de laquelle un procès criminel doit être instruit, est clairement expliqué.

* INSTRUMENT : Ce mot s'entend du compas, de la regle, de l'équerre, &c. qui servent pour dessiner, & du niveau, du graphometre, &c. Ils sont différens des outils en ce que ceux-ci ne servent qu'à l'exécution manuelle & pratique des ouvrages.

INSTRUMENS *militaires* : C'est aux différens sons des *instrumens militaires*, que les troupes soit en garnison, soit dans les marches, soit en campagne, connoissent les différentes opérations de guerre qu'elles ont à faire.

La Cavalerie a pour *instrumens militaires* la trompette & les tymbales. *Voyez* TROMPETTE & TYMBALES. Le tambour est pour les Dragons, les Mousquetaires du Roi, & l'Infanterie. *Voyez* TAMBOUR. Il y a de plus dans chaque bataillon d'Infanterie un fifre. Quelques régimens ont des hautbois, mais entretenus aux dépens du Colonel.

Les *instrumens* militaires des anciens, tant pour la Cavalerie, que pour l'Infanterie, étoient la trompette, le cornet, & la buccine, ou cor. La trompette comme aujourd'hui étoit d'airain & droite : le cor ou buccine étoit de même métal, mais recourbé circulairement. Pour le cornet il étoit fait de corne de beuf sauvage, garnie & embouchée d'argent. Il s'entendoit de loin, lorsque celui, qui en donnoit, sçavoit bien ménager son soufle.

Chez les Romains la trompette sonnoit la charge, & la retraite. Les Enseignes obéissoient au bruit du cornet, qui ne donnoit que pour elles. C'étoit encore la trompette qui sonnoit, lorsque les Soldats commandés pour quelque ouvrage, sortoient sans Enseigne. Mais dans le tems même de l'action, les trompettes & les cornets sonnoient ensemble.

La buccine, ou cor appelloit à l'assemblée. Elle étoit une des marques du commandement. Elle sonnoit devant le Général, & lorsqu'on punissoit de mort des Soldats, pour marquer que cette exécution se faisoit par son autorité.

C'étoit au son de la trompette qu'on montoit, & qu'on descendoit les gardes ordinaires, & les grandes gardes hors du camp ; qu'on alloit à l'ouvrage ; que se faisoient les revues, & que les Soldats se regloient sur ce qu'on sonnoit.

Les cornets faisoient marcher les Enseignes, & les arrêtoient. Tout cela se pratiquoit, dit Végece, dans les exercices, & dans les promenades, qu'on faisoit faire aux Soldats sous les armes, afin que dans un jour d'affaire, accoutumés aux signaux de ces *instrumens*, ils y obéissent promptement, soit qu'il fallût charger, ou s'arrêter, poursuivre l'ennemi, ou revenir.

De même au son de la trompette dans la Cavalerie, & du tambour dans les Dragons & l'Infanterie, on fait faire aujourd'hui toutes les mêmes opérations de guerre aux troupes.

INSTRUMENS *de guerre des Turcs*. Les Turcs se servent dans leurs armées d'*Instrumens* à son & à choc de différentes formes, qui à la réserve d'un sont plûtôt des *instrumens* pour la pompe d'une cérémonie, que pour l'exercice militaire.

Pour les *instrumens* à choc ils ont deux sortes de caisses & un *instrument* composé de deux plats de métal.

Ils ont pour le son une trompette de métal recourbée & un chalumeau de bois.

La grosse caisse appellée *daul* est haute de trois pieds. Les Tambours la portent à cheval avec un haussecol couvert de drap rouge. Ils frappent sur la partie supérieure avec un gros bâton de buis, & sur l'inférieure avec une petite baguette, frappant alternativement de l'un & de l'autre avec beaucoup d'art & de gravité. C'est l'unique *instrument* qui serve aux exercices militaires, parce qu'on bat ces grosses caisses, lorsque l'armée est proche de celle des ennemis, tout autour des Gardes du camp pour les tenir éveillés, les Tambours criant : *Jegder-allah*, c'est-à-dire, *Dieu bon*.

Les deux petites caisses ou tymbales sont des marques d'honneur pour la famille du Bacha, & servent de signal pour la marche. Elles entrent fort bien dans le concert de la musique, & on les nomme *sadar nagara*. Les Bachas à

trois queues ont trois Tymbaliers, & les tymbales ſont à chaque côté de la ſelle & on les bat comme chez nous.

Il entre dans ce concert une autre ſorte d'*inſtrument* que l'on nomme *zil* ; il conſiſte en deux baſſins d'airain minces & creux, ſur le côté convexe deſquels il y a un anneau pour y paſſer deux ou trois doigts de la main. On les fait réſonner en les frappant l'un contre l'autre, & le ſon en eſt argentin & fort agréable. Les Bachas à trois queues ont deux joueurs de cet *inſtrument*.

Les *inſtrumens* à ſon ſont au nombre de deux. Ils different autant dans la maniere d'en jouer que dans la matiere dont ils ſont compoſés. Le premier eſt la trompette, elle eſt aſſez longue & faite du même métal que les nôtres. On la nomme *bori*. Celui qui en ſonne eſt à cheval, & les Bachas à trois queues en ont ſept.

Le ſecond eſt de bois ; c'eſt une eſpece de chalumeau compoſé de cinq tuyaux. On le nomme *zurnader*. Celui qui en joue eſt à cheval, & les Bachas à trois queues en ont cinq.

Les différens ſons de tous ces *inſtrumens* ſeroient durs à l'oreille s'ils n'étoient corrigés par celui de la grande caiſſe : mais quand ils ſont tous réunis, le concert en eſt aſſez agréable.

INSULTER, eſt attaquer hautement un poſte, y venant à découvert pour ſe mêler à coups de mains, ſans vouloir ſe ſervir des tranchées, de la ſappe, & des droites attaques qui ſe font dans les formes, en gagnant le terrein pied à pied. On *inſulte* ordinairement la contreſcarpe pour ne pas donner loiſir à l'ennemi de faire jouer les fougaſſes ou fourneaux, qu'il y peut avoir préparés. Dans ces ſortes d'attaques, on commande des Grenadiers à la tête des troupes, & on a des Travailleurs tout prêts pour faire un logement, & ſe conſerver dans le poſte inſulté.

INSULTER ue vaiſſeau, *inſulter* les ennemis : C'eſt attaquer & cauſer quelque dommage.

* INSURGENS : Ce ſont les Vaſſaux de Hongrie convoqués par le Ban & l'Arriere-ban, mais qui ne marchent que dans des cas extrêmes, & ſous la conduite du Palatin de Hongrie, pour la défenſe de leurs frontieres. Cependant l'attachement & le zele des Hongrois pour leur Souveraine les a portés dans la derniere guerre à franchir les frontieres de leur patrie, pour aller plaider ſa cauſe les armes à la main dans les Etats du voiſinage, où ils ont agi offenſivement.

* INTÉGRAL, calcul *intégral*, méthode de trouver la ſomme des quantités différencielles ; c'eſt, à proprement parler, le *calcul différenciel* renverſé. Par ce dernier on apprend à différencier une *intégrale*, qui eſt la quantité différenciée. Le calcul *intégral* au contraire enſeigne à intégrer la *différencielle*, c'eſt-à-dire à trouver la quantité, laquelle a été différenciée. Telles ſont à peu près, en arithmétique la multiplication & la diviſion, qui ſe détruiſent réciproquement, & ſont une preuve l'une le l'autre. Les Anglois appellent ce calcul *méthode inverſe des fluxions*.

INTELLIGENCE, être *d'intelligence* avec l'ennemi, l'informer de ce qui ſe paſſe : c'eſt trahir ſon Prince & ſa Patrie. La plupart des ſurpriſes ne ſe font que

par l'*intelligence* que l'on a avec des Traîtres, ou des Espions.

Une Ville peut être surprise par *intelligence* de deux différentes manieres. L'une quand celui à qui on livre la Ville n'est point obligé de joindre ses forces à ceux qui la lui livrent. L'autre où il faut qu'il l'attaque, soit par escalade, par le petard, ou par stratagême.

On peut avoir la premiere sorte d'*intelligence* avec un Gouverneur, qui peut disposer de sa garnison; avec une garnison mécontente de son Gouverneur, & des Officiers: avec les habitans, qui gardent eux-mêmes la Place, s'il n'y a point de garnison; enfin avec le parti le plus fort dans une Ville libre, où il y a deux partis.

L'autre espece d'*intelligence* peut se former avec un Gouverneur, qui ne peut, ou n'ose pas tenter la fidélité de la garnison; avec quelques Officiers, Sergens ou Soldats, avec les habitans, ou quelques-uns d'entr'eux, &c.

Il faut être extrêmement sur ses gardes dans les *intelligences* de quelque espece qu'elles soient, de peur d'en être la dupe. Souvent c'est une ruse du Gouverneur, qui veut vous engager dans une mauvaise affaire: souvent ceux qui les proposent, ne cherchent qu'à lier une négociation, d'où ils puissent tirer de l'argent, & manquer ensuite de parole sous mille prétextes. Après tout, qui est capable d'une trahison, peut bien en faire deux.

Comme la trahison est infiniment odieuse, on ne doit y engager personne, ni faire les premieres démarches dans ces sortes de négociations: mais si sans y avoir trempé en aucune maniere, la trahison se trouve toute formée dans le cœur de ceux qui viennent la proposer, un Général peut alors se servir de leur mauvaise disposition pour épargner le sang de ses Soldats, & pour l'intérêt de son Roi, d'autant mieux que c'est au Prince ennemi à se tenir sur ses gardes; & qu'il doit sçavoir qu'on s'embarrasse fort peu, si c'est par valeur, ou par ruse, qu'on a le dessus à la guerre. *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Mais on doit éviter dans ces occasions de ne rien faire, qui soit contre l'humanité, & le droit de la guerre, tel que seroit l'assassinat, le poison, le manque de parole dans les saufs-conduits, &c.

Lors donc que l'on vient faire ces sortes de propositions, il faut examiner soigneusement quel est le caractere des personnes envoyées, & de celles qui les envoyent, si ce sont des esprits fermes dans leurs résolutions ou qui changent facilement, quel est le sujet qui les engage à faire une semblable entreprise: si leur mécontentement vient de loin, ou s'il ne fait que commencer, auquel cas il faut prendre garde que leur dessein ne vienne d'un premier mouvement de colere, dont ils pourroient se repentir, dès qu'ils seroient en état d'y faire un peu plus de réflexion; quels sont leurs biens, leurs parens, leurs amis, leurs complices, & quel pouvoir ils ont.

Il faut aussi examiner le tems, le lieu, & les moyens, qu'ils proposent pour exécuter leurs entreprises, & quelles assurances ils peuvent en donner. Par ces sortes d'interrogations faites plusieurs fois & en divers tems, un Général qui a de la prudence peut comprendre si on parle de bonne

foi ou non, & s'il y a moyen de réussir.

Dans les *intelligences* de la premiere espece, un Gouverneur peut gagner sa garnison en exagerant les sujets de mécontentement qu'on a, le peu de récompense qu'ils doivent espérer en restant fideles à leur Prince, & en leur faisant de grandes promesses de la part de celui dont il veut embrasser le parti.

Une garnison mécontente peut facilement obliger son Gouverneur à céder, & si on craignoit quelque chose de la part des habitans, les Soldats peuvent auparavant les gagner tous ou en partie, par des faux bruits.

De même les habitans peuvent peu à peu gagner une garnison en caressant les Soldats, & les intéressant dans leur dessein, par les promesses qu'ils leur feront de la part du Prince, à qui on veut se livrer. Enfin dans une Ville libre, le parti le plus fort peut vous ouvrir les portes, sans que l'autre soit en état d'y résister.

Après avoir bien pris ses mesures dans ces sortes de cas, on fait avancer ses troupes le jour assigné, & on se rend maître de la Place, où il faut être plus fort, que ceux qui l'ont livrée, de peur qu'il ne leur prît envie de vous en chasser. Il est bon même d'en faire sortir le plutôt que l'on peut la garnison, sous prétexte de l'envoyer au Prince, qui doit la récompenser; & si ce sont les habitans, qui l'ont livrée, ou le parti le plus fort dans une Ville libre, il faut y enretenir des troupes, qui soient en état de résister à leurs mouvemens, sous prétexte de vouloir les défendre contre les entreprises du Prince, dont ils ont abandonné le parti, ou de ceux qui en voudroient à leur liberté; & pour les en mieux convaincre, on fait réparer leurs fortifications, en en ajoutant même de nouvelles aux endroits trop foibles; mais en même tems on y construit une forte citadelle pour y renfermer un nombre de troupes, capable de les contenir dans leur devoir.

Dans les *intelligences* de la seconde espece, un Gouverneur tâche de gagner le plus de monde qu'il peut de sa garnison, & après avoir pris jour avec l'ennemi, il met aux portes des Gardes à sa dévotion, qui laisseront entrer des Soldats déguisés, jusqu'à ce qu'ils soient en assez grand nombre pour pouvoir forcer un corps de garde. Il peut de même mettre des Sentinelles sur le rempart pour favoriser l'escalade, ou l'entrée par la riviere, &c.

Un Officier, ou un Sergent d'accord avec son Caporal peuvent favoriser de même ces entreprises par le moyen des Sentinelles de leur faction, qu'ils metront aux endroits, qu'on veut surprendre. Un Major peut convenir avec l'ennemi qu'on lui enverra un certain jour une troupe de cent ou de deux cens hommes, dont le chef se dira envoyé pour renforcer la garnison, & lui présentera son ordre supposé. Il peut aussi faire entrer un certain nombre de gens déguisés dans la Place, faire armer pendant la nuit les Soldats qui sont entrés déguisés pendant le jour, faire ouvrir les portes & les barrieres, par où ceux qui sont en embuscade entreront en même tems.

Il peut aussi de même que les autres Officiers favoriser une surprise par escalade, par pétard, par quelques charrettes chargées de Soldats cachés, qu'on laissera en-

barraſſer l'entrée de la porte, &c. Un ſimple Soldat peut faire un ſignal pendant la nuit, pour faire connoître le lieu où il eſt en faction. Il peut auſſi faire entrer par le démaſquement d'une fauſſe porte, par une embraſure baſſe, qu'il ouvrira, ou par quelque grille de fer, qui ſeroit en des lieux négligés.

Les habitans, s'ils ſont armés, peuvent ſe ſoulever pendant la nuit vers quelques côtés de la Place, afin qu'on puiſſe plus facilement attacher le pétard, ou dreſſer les échelles, & s'introduire dans la Place. S'ils ne ſont pas armés, ils peuvent retirer chez eux en divers tems, des gens qui entreront déguiſés, & qui forceront enſuite quelques corps de garde, tandis qu'on attachera le pétard, ou qu'on montera par eſcalade.

Un ſeul habitant peut favoriſer l'entrepriſe par le même moyen, ou en découvrant quelque aqueduc, quelque lieu ſouterrain négligé, & enfin la trahiſon peut s'exécuter ſelon les différentes circonſtances, d'une infinité d'autres manieres.

L'exécution de ces ſortes d'entrepriſes doit ſe faire avec beaucoup de ſecret, & de promptitude, tant pour n'être pas découvert que pour ne pas donner le tems aux Traîtres de changer de deſſein.

Contre les *intelligences* & la trahiſon, il faut étudier de près le caractere des habitans, & de la garniſon, s'il y en a; empêcher les aſſemblées de jour & de nuit; faire obſerver exactement les patrouilles, avoir grand nombre d'eſpions, qui puiſſent vous informer des démarches qu'on peut faire, veiller ſoigneuſement à celles des perſonnes ſuſpectes, & tâcher enfin par ſes bonnes manieres de gagner l'amitié de tout le monde; c'eſt le meilleur moyen d'éviter la trahiſon.

INTENDANT *d'armée*. Les *Intendans* d'armées ſont les principaux Inſpecteurs qui ont ſoin de la ſubſiſtance des troupes, & ils doivent en avoir une parfaite connoiſſance.

Si l'*Intendant* de l'armée n'eſt point *Intendant* de Province, il ſe tranſporte ſur la frontiere où l'armée doit agir, & il fait les mêmes ſollicitations envers les autres *Intendans*, que celles du Miniſtre de la guerre, afin que les proviſions ordonnées ſe trouvent juſte aux lieux de leur deſtination dans les tems preſcrits.

Quand le Miniſtre de la guerre a fixé le jour qu'on doit faire la marque des équipages, l'*Intendant* qui en eſt averti par ce Miniſtre, délivre un ordre par écrit à un Commiſſaire des guerres pour aller aſſiſter à cette marque, s'il n'y va pas lui-même, & il lui recommande ſur-tout de ne recevoir que des chevaux capables de ſervir.

Lorſque l'armée s'aſſemble, l'*Intendant* donne à celui qui commande les vivres, un état de toutes les troupes qui doivent former l'armée, & cet état lui ſert de regle pour augmenter ſa fourniture à proportion de leur nombre, & pour les tems qu'elles arriveront au camp, ſuivant qu'elles y ſont marquées.

Pendant le cours de la campagne, l'Intendant ne doit point perdre de vue toute la manœuvre des vivres, & il ſe fait rendre compte de l'état des travaux, de la bonté du pain, de ſon poids, & quand il reçoit des plaintes à ce ſujet, il choiſit le plus habile & le plus honnête homme d'entre les Commiſſaires des guerres qui ſer-

vent sous ses ordres, & il lui donne la commission d'aller prendre connoissance de ces désordres.

Quant aux procès verbaux, soit pour perte de pain, soit pour incendie, & irruption des ennemis, soit pour enlevement d'un convoi, il se sert du même Commissaire pour en prendre toute la connoissance dûe aux intérêts du Roi, & quand le procès verbal est signé du Commissaire, il le vise.

L'*Intendant* de l'armée doit s'informer souvent du Directeur des vivres avant les distributions pour combien de jours les troupes seront fournies : & il a soin qu'elles le soient toujours pour quatre : excepté dans la canicule, où l'on fait les distributions de deux jours en deux jours, parce que le pain peut se gâter.

L'*Intendant* doit être encore fort attentif aux équipages de charroi pour sçavoir s'ils sont bien nourris, afin qu'ils puissent fournir à la fatigue qu'ils sont obligés de faire sans cesse, & si on paye régulierement les Officiers & Charretiers, pour empêcher que ces derniers n'ayent pas sujet de déserter, & que tous ensemble travaillent avec courage. Il en fait faire aussi la revue de tems en tems, & il oblige les Entrepreneurs à remplacer les chevaux qui manquent ; sur-tout pour l'arriere-saison, afin que le service se soutienne malgré le mauvais tems.

S'il arrive que pendant la campagne il y ait des plaintes de la part des troupes pour la mauvaise qualité du pain, l'*Intendant* examine si la faute vient de la corruption de la farine ou de la négligence de l'ouvrier, ce qui est aisé à connoître.

Lorsqu'elle provient de la farine, le pain sent mauvais, & l'on trouve dedans les marrons encore tout entiers, qui sont des grumelots de farine pourrie. Les Commis méritent punition de donner de telles farines à leurs Boulangers : & en cela les Entrepreneurs sont à plaindre de voir perdre de bonne marchandise faute de soin, outre le chagrin qu'ils ont de faire crier les troupes.

Si la faute est dans la fabrique du pain, ce qui arrive par la fripponnerie de l'ouvrier, ou par son ignorance, on approfondit l'un & l'autre, & l'on fait châtier les coupables. Pour cet effet l'*Intendant* donne ordre aux Commissaires des guerres, qui résident dans les Places, de se transporter dans les magasins & de visiter les bleds & les farines avec pouvoir de faire jetter dans les rivieres, ou d'enterrer ce qui se trouve assez mauvais pour infecter le pain & altérer la santé du Soldat.

Lorsque le Munitionnaire a reçu des bleds du Roi, l'*Intendant* de l'armée a soin de lui faire remplacer, & de sçavoir par des états, qu'il lui demande de tems en tems, si chacun des magasins est pourvu des effets qui doivent s'y trouver. & s'il y a suffisamment de farines dans ceux d'où l'armée tire sa subsistance. Quand il y trouve du manque, il tient la main à les faire remplir au plutôt suivant les nécessités.

A la fin de la campagne, lorsqu'il est tems de licencier les équipages, l'Intendant en prend l'ordre du Général, & le donne par écrit au Directeur des vivres pour le produire dans son compte avec la premiere revue, qui a été faite pour la marque, & ces deux piéces servent à régler la solde de ses chevaux. Mais s'il est nécessaire que l'armée tienne la campagne,

passé le dernier Octobre, l'on ne congédie point les traissons, & pour les retenir encore à la solde du Roi, on leur donne un autre ordre par écrit pour rester à continuer le service.

Quand la guerre continue, les Entrepreneurs des vivres travaillent pendant tout l'hiver à faire leurs achats, & les *Intendans*, chacun dans leur district, recommencent aussi leurs soins, pour être informés si toutes les qualités de grains se transportent dans les magasins, & ils s'en font donner souvent des états pour rendre compte aux Ministres.

L'*Intendant* d'armée n'arrête que l'état du pain qu'on a fourni aux troupes qui ont agi en Corps d'armée, ce qu'on appelle l'état de campagne. Outre cet état il y en a encore d'autres que les *Intendans* des Provinces frontieres arrêtent de même aux Munitionnaires avec les états des garnisons. Ces premiers contiennent le pain qu'on a livré aux passages des régimens destinés pour former les Corps d'armées, & les seconds renferment celui qui a été fourni dans les Places de leurs départemens aux troupes qui y sont entrées, où lesquelles y ont resté pendant la campagne. Tous ces états s'arrêtent sur les revues des Commissaires des guerres.

Quoique les *Intendans* d'armées soient juges nés des procès que les Munitionnaires & leurs Commis peuvent avoir ensemble, cependant le Roi en son Conseil a toujours coutume de leur en délivrer une commission particuliere, lorsque Sa Majesté voit que la guerre pourra durer, afin qu'ils reglent les différends sur les lieux, non-seulement à l'égard des Commis, mais aussi de toutes sortes de personnes qui auront eu quelque affaire au sujet des vivres, tant en demandant qu'en défendant.

Les *Intendans* des armées, & les autres *Intendans* de Justice, Police & Finance, furent créés sous Louis XIII. en 1635. On les nommoit auparavant Commissaires du Roi, c'est la qualité qu'ils avoient anciennement sous le regne de Henri III. en 1577. Les Officiers généraux & Gouverneurs, ne font rien que de concert avec l'*Intendant* d'armée, qui, pour tout dire en peu de mots, veille à la police, au payement des troupes, à la fourniture des vivres & des fourrages, suivant les revues, au reglement des contributions, à l'établissement des sauve-gardes des Hôpitaux, & à l'exécution des Ordonnances du Roi.

INTENDANT *Général de la Marine & des Classes* : C'est un Officier qui a l'Intendance de tous les Ports, Arsenaux & Classes de tout le Royaume. *Intendant* des armées navales : C'est un Officier ordonné pour la Justice, Police & Finance d'une armée navale. Ses fonctions & celles des *Intendans* de Marine, d'*Intendant* d'un Port, sont décrites dans l'Ordonnance de 1689.

INTENDANT *de la Justice, Police & Finance de la Marine*, est un Officier de mérite & de capacité, qui réside dans un Port, qui a soin de faire exécuter toutes les Ordonnances & tous les Reglemens concernant la Marine, qui pourvoit à la fourniture des magasins, & à la conservation de toutes les provisions, qui fait la revue des équipages, quand ils sont à bord, fait punir les Déserteurs & coupables, & met la taxe aux denrées. Il y a plusieurs *In-*

*lendans* de la Marine qui ont chacun leur département.

INTERLOPRES : Ce sont des bâtimens qui entrent dans un Port en cachette pour ne pas payer les droits, ou qui y portent des marchandises de contrebande.

* INTERMÉDIAIRE, *voyez* POSTES *intermédiaires.*

* INTERSECTION : On se sert de ce terme en géométrie pour exprimer la rencontre de deux lignes, ou de deux plans, qui se coupent mutuellement.

INTERVALLE *entre deux bataillons*, est l'espace qui les sépare, soit qu'ils soient campés, ou en bataille. Cet espace est ordinairement l'ouverture nécessaire pour passer un autre bataillon. Mais dans le campement d'un siége il est souvent plus grand, & rarement plus petit.

INTERVALLE *du camp à la ligne*, est la distance qu'il y a du camp à la ligne. Cet espace doit être d'environ cent quatre-vingt-dix ou deux cens toises, afin de pouvoir contenir les bataillons & escadrons nécessaires à la défense, & laisser derriere eux un espace assez grand pour le passage des troupes qui auront à porter leur secours ailleurs. La même chose doit être observée à peu près à la contrevallation.

* INTRADOS, ou *Intradosse* : C'est la partie intérieure d'une voûte, la partie courbe du dedans d'un vousoir. *Voyez* EXTRADOS.

INTREPIDITÉ. M. de la Rochefoucault dans ses Maximes la définit une *hardiesse*, une *assurance*, une *force* extraordinaire de l'ame, qui s'éleve au-dessus des désordres & des émotions que la vue des grands périls pourroit exciter en elle. M. le Chevalier Folard la définit un *mépris* déterminé de la mort, une *ivresse* de courage qui nous ôte le jugement, un *emportement* plein de fougue, qui nous aveugle sur les périls, & nous les rend tout-à-fait méprisables. Cette définition me paroît plus juste.

Si on vouloit louer un Amilcar, un Sertorius, un Gustave-Adolphe, un Condé, un Turenne, & quelques autres grands Capitaines qui ont entrepris les choses les plus difficiles, on diroit que ces grands hommes ne manquoient en rien de cette *intrépidité* éclairée qui nous conserve libres & tranquilles dans les dangers pressans, qui marche avec connoissance à l'exécution des entreprises les plus hérissées de difficultés, qui paroissent même téméraires & insurmontables aux esprits & aux courages médiocres, & dont elle vient à bout, bien moins par la force & par le nombre, que par la science & la grandeur du génie de celui qui en est orné, & par les ressources qu'il trouve en lui-même.

On dit qu'un Général est *intrépide* & déterminé, lorsqu'avec des forces très-au-dessous de celles de son ennemi, & le désavantage des lieux, il va le combattre & l'attaquer de droit front, & le bat. Cette hardiesse surprend & étonne, & chacun tombe en admiration. Si l'on voit un Général à la tête d'une petite armée contre une autre qui lui oppose le nombre & la force en tout, & que le premier par des mouvemens bien concertés se serve de l'avantage des postes, & rende tous ses desseins inutiles, dans le tems qu'un autre n'oseroit paroître en campagne, c'est la conduite d'un grand Capitaine, &

non pas d'un homme *intrépide*, parce que son habileté applanit les plus grands obstacles & les rend très-praticables.

S'il se trouve dans un avantage égal de terrein, ou s'il se voit dans la nécessité de hasarder une affaire, il ira hardiment au-devant de son ennemi, fondé sur son habileté & la bonté de son ordre de bataille; fin, rusé & profond, il l'attaquera & remportera la victoire, non par un plus grand courage contre un moindre, ni par un effet du hasard, mais par la science, par l'adresse, & par un plus grand art dans la tactique. Peut-on dire qu'un Général ne sçauroit se conduire de la sorte sans une très grande *intrépidité*? Ce seroit très-mal le louer, c'est plutôt un homme courageux qui ne hasarde rien contre les lumieres de sa prudence. C'est un grand homme, un grand Capitaine, que les difficultés encouragent, loin de le rebuter, & dont l'étendue & la pénétration lui fournissent une infinité de ruses & de ressources pour exécuter ce que les autres croient impossible.

*L'intrépidité* est vive & impétueuse & très opposée à la lenteur, sans être trop éclairée. Si elle est accompagnée de beaucoup d'esprit, elle est ordinairement imprudente & sans réflexion, parce qu'elle est trop bouillante & trop emportée. Rarement elle se trouve jointe à toutes les qualités des hommes du premier ordre. Il s'en est vu de ceux-ci qui ont été très *intrépides*, mais d'une *intrépidité* prudente & éclairée. On peut mettre au nombre de ces grands hommes Alexandre le Grand, Charles XII. Roi de Suede, & Henri IV. S'ils se sont égarés quelquefois, c'est à cette *intrépidité* trop allumée & trop emportée dans certaines occasions, qu'ils ont dû en attribuer la cause.

INVALIDE, est un homme de guerre estropié dans les occasions glorieuses, qui l'ont rendu incapable du service. Avant la construction de l'Hôtel des Invalides, tous les Soldats estropiés avoient ordre de se rendre dans les Places frontieres de Picardie, de Champagne, & des Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & faisoient partie des mortes payes. Aujourd'hui les Soldats estropiés avec un certificat de leurs services, obtiennent l'Hôtel des Invalides: & ceux qui sont encore en état de porter les armes, sont envoyés dans les Forts & Citadelles des Places de guerre, où ils font le service des troupes reglées.

* INVASION: C'est l'action d'entrer dans le pays ou sur les terres d'autrui, pour s'en saisir avec violence.

* INVENTAIRE *des effets des Officiers décedés.* Lors du décès des Gouverneurs, des Officiers de l'Etat-Major, Commissaires des guerres, Ingenieurs & Gardes d'artillerie dans les Provinces & Places de leur résidence, les Juges ordinaires des lieux appose nt le scellé & font les inventaires, à l'exclusion des Officiers militaires. Le Major ou l'Aide-Major de la Place est appellé à la levée du scellé, les chifres, papiers & mémoires qui concernent la charge du défunt, lui sont remis sans être inventoriés, & il les envoie à la Cour.

Les Créanciers pour dettes mobiliaires, contractées dans le lieu de sa résidence, se pourvoient sur les effets mobiliaires par devant les Juges ordinaires. Tous autres Créanciers se pourvoient par-de-

tant les Juges du véritable domicile ; de même ceux de la réſidence pour l'excédent des dettes mobiliaires.

Lors du décès des Officiers des troupes dans leur garniſon, ou dans les lieux par où ils paſſent avec leurs troupes, des Ingénieurs qui n'ont point de département fixe, & des Officiers d'artillerie envoyés par ſéméſtre, les ſcellés ſont mis ſur leurs effets par les Majors ou Aides-Majors des Places. Ils en dreſſent *inventaire* lorſque ces effets ne ſont pas réclamés par l'héritier, qui doit en les réclamant payer les dettes contractés dans la garniſon. Ils en font la vente à charge d'un ſol pour livre, & ce par un encan militaire au ſon du tambour. Les ſalaires du Greffier & du Tambour ſont payés ſur le produit du ſol pour livre ; le reſtant tourne au profit du Major.

Le prix provenant de la vente eſt délivré aux créanciers mobiliaires du lieu de la garniſon ; le ſurplus eſt mis dans un coffre, ſur lequel le Juge qui a la connoiſſance des cauſes nobles, appoſe le ſceau de la Juriſdiction : il le remet au Greffe juſqu'à ce qu'il ſoit réclamé par la veuve, légataire ou ayant cauſe, ou créanciers autres que ceux de la garniſon.

Lorſqu'un Capitaine des Gardes Françoiſes eſt tué, ou meurt de maladie, ſes héritiers ne ſont point tenus de payer ce qu'il doit à ſa compagnie. Si le profit de la vente de ſon équipage, qu'on y emploie par préférence à toute autre dette, n'eſt pas ſuffiſant pour payer aux Soldats ce qui leur eſt dû, le Capitaine nommé en la place du défunt, en eſt chargé : s'il eſt plus que ſuffiſant, le ſurplus eſt remis aux héritiers. Les Soldats doivent toucher comptant la moitié de ce qui leur eſt dû.

Lors du décès ou abandonnement des Officiers des compagnies détachés de l'Hôtel Royal des Invalides, celui qui commande les compagnies, fait vendre en public & en préſence des Officiers de ſon détachement, ſans retenue du ſol pour livre, les hardes provenantes de l'Hôtel. Le produit eſt mis en recette, ſur le compte du détachement : les autres hardes & effets ſont vendus par les ſoins du Major de la Place.

Ce qui eſt attribué aux Officiers de l'Etat-Major des Places, regarde les Majors ou Aides-Majors des Corps, lorſque les Officiers viennent à déceder à l'armée ou dans les Villes où il n'y a pas d'Etat-Major.

Les Majors des Places ne doivent pas faire appoſer le ſcellé ſur les effets des Officiers des régimens Suiſſes, parce qu'ils ont leur juſtice particuliere. Les autres régimens étrangers n'ont pas le même privilége.

* INVERSE, terme d'arithmétique : Epithete qu'on donne à une raiſon, où le conſéquent d'un rapport eſt à la place de l'antécédent.

* INVERSE, terme de calcul. La méthode *inverſe* des fluxions eſt, ſelon Newton, l'art de trouver la fluente d'une fluxion. C'eſt ce que Leibnitz appelle *calcul intégral*.

INVESTIR *une Place* : C'eſt ſe ſaiſir de ſes avenues, & diſtribuer les troupes dans les poſtes principaux, en attendant l'artillerie, & le reſte de l'armée pour former le ſiége.

Le Général ayant une fois fixé ſa réſolution ſur le deſſein d'une Place, qu'il veut attaquer, doit

détacher un gros Corps de Cavalerie, avec les Dragons qui se trouvent dans son armée, pour l'aller *investir* sous la conduite d'un Lieutenant général, ou d'un Maréchal de camp. Mais comme c'est le tems où il est le plus nécessaire de garder le secret, il peut encore diriger la marche de ce détachement, en lui enseignant un poste qui l'écarte de son droit chemin, & qui le mette à portée de donner quelque jalousie à une autre Place. Il peut même donner ses ordres par écrit, & cachetés, à l'Officier général, avec défense de les ouvrir, qu'il ne soit au poste qu'il lui aura marqué, & en présence de ceux qu'il lui voudra nommer : ce sont à peu près les mesures qui peuvent se garder à l'égard du secret. Cela va même quelquefois à *investir* une autre Place qu'on ne veut pas attaquer, pour faire prendre le change à l'ennemi, & lui donner lieu d'affoiblir la garnison. C'est ainsi que les Alliés en 1710. paroissant menacer Ypres, donnerent occasion de tirer la meilleure partie de la garnison de Tournay, qui ayant été *investi* le lendemain ne fut pas en état de faire la résistance qu'on en devoit attendre, quoiqu'elle soit une des plus fortes Places des Pays-Bas. Quelquefois on pousse l'ennemi pendant plusieurs jours de suite, pour l'éloigner de la Place qu'on a dessein d'attaquer ; après quoi, & quand les affaires sont réduites au point qu'on le desire, le Lieutenant général, ou Maréchal de camp, chargé d'*investir* la Place, doit se pourvoir de bons Guides, presser sa marche, ne s'arrêter qu'autant de tems qu'il en faut pour faire repaître, se reposer un peu, & continuer cependant à tenir le secret, jusqu'à ce que l'approche de la Place rende de nécessité la chose évidente.

Au dernier logement qu'il fait avant que d'arriver devant la Place, il doit détacher deux ou trois partis de Cavalerie, chacun plus fort que la garnison, qui doivent aller s'embusquer aux environs, pour tâcher d'enlever les bestiaux, & faire des prisonniers. Arrivant devant la Place, il se saisit des principales avenues, sur lesquelles il fait mettre ses troupes en bataille. Ensuite il fait le tour, reconnoît bien les environs & les endroits les plus à craindre pour les secours, & y pose de fortes gardes.

Il doit envoyer des partis à la guerre pour apprendre des nouvelles des ennemis. Il fait occuper par les Dragons chaque petit poste qui peut servir à les resserrer dans la Place. Il s'informe en particulier de chacun des prisonniers, de la qualité du pays, des gués, des rivieres, des enfilades, des avenues, & des lieux voisins où il y a des maisons fortes, ou quelque situation avantageuse. Il s'informe encore du nombre de la garnison, des Officiers, si le Gouverneur s'attend au siége, s'il espere du secours, d'où & par où des munitions de guerre, des vivres peuvent venir, de l'état de la Place & de ses fortifications.

La nuit il fait ses biouacs à la portée du mousquet de la Place : il pose toujours les plus grands Corps sur les avenues par où les secours auroient plus de commodité de se jetter dedans ; il met de plus quantité de petites gardes devant & derriere lui pour n'être point surpris. Pendant ce tems-là, la moitié des troupes est à cheval, l'autre tient ses chevaux par la bride,

& tous ne se reposent que de jour ; encore est-ce alternativement, tantôt une moitié, tantôt l'autre. Si par le moyen des petites gardes qu'il a avancées dans le pays, ou des Partis qu'il a envoyés, il a avis de l'approche de quelque secours, il doit tâcher de le combattre un peu loin de la Place, pour éviter que le débris ne s'y jette. Il ne faut pourtant pas qu'il s'éloigne trop, de peur que ce ne soit une feinte que l'ennemi lui fasse, pour l'obliger à dégarnir quelqu'un de ses postes, afin de pouvoir ensuite s'y glisser plus facilement.

Comme tout le but du Lieutenant général doit être d'empêcher qu'aucun secours n'entre dans la Place pendant qu'il la tiendra *investie*, il faut qu'il soit perpétuellement à cheval, qu'il visite assiduement ses postes, qu'il reconnoisse parfaitement le pays, & spécialement les endroits par où peuvent venir les secours, aussibien que les lieux qui lui peuvent donner quelque avantage, & tâcher de faire son profit de tout. Pendant que la Place sera *investie*, il doit prendre toutes les connoissances possibles de l'état des travaux & de ses environs, afin d'en rendre compte au Général à son arrivée, & lui donner les lumieres qu'il pourra sur le siége & sur les attaques.

Les principaux Ingénieurs doivent accompagner le Lieutenant général, quand il va *investir* la Place, afin de profiter par avance des deux ou trois jours qu'on est à attendre l'armée, & afin d'avoir le tems d'étudier l'ordre de campement & des lignes, & même de faire quelques tours à l'entour de la Place pour commencer à la reconnoître : moyennant quoi on peut procéder à l'exécution de l'investissement avec beaucoup plus d'ordre & de connoissance. Pour bien s'acquitter de ceci, il est nécessaire qu'ils aient un plan juste de la Place, sur lequel ils pourront ajuster les changemens qui leur paroîtront avoir été faits depuis qu'il aura été levé. Ils le réduiront aussi en petit, & y ajoûteront un grifonnement du payſage des environs à une demi-lieue de la Ville à la ronde : ensuite de quoi on pourra faire un petit plan ou carte estimative des lignes & du campement. Pour ce dernier, il doit se faire de concert avec le Lieutenant général, parce que c'est à lui à sçavoir mieux que qui que ce soit l'ordre de la bataille, les rangs des brigades, des régimens, & le dénombrement de toute l'armée.

Dès le jour même que la Place est *investie*, tout se met en mouvement ; l'artillerie & sa suite, les vivres & tous les caissons, les Payſans & tous les charriots, sont commandés : enfin tout part des Places voisines, & se met en marche pour se rendre devant la Place *investie* : ce qui se fait à la diligence, tant de l'Intendant de l'armée, qui a ses correspondances avec les Provinces voisines, & qui fait les envois dans les pays voisins quelques jours avant *l'investissement*, qu'à celle du Lieutenant général de l'artillerie, qui de sa part tire les munitions de tous les magasins où il a fait ses amas. Il emploie à cet effet des chevaux d'artillerie, & les charriots que l'Intendant lui fait fournir : le tout en conséquence des ordres du Général.

Pendant que les dispositions de *l'investissement* se font, l'armé marche à grandes journées, & arrive

devant la Place pour l'ordinaire deux, trois, quatre ou cinq jours après *l'investissement*. Le Lieutenant général qui l'a fait, va au-devant de l'armée, à une demi-lieue ou environ, pour rendre compte au Général de ses diligences, & le Général sur son rapport fait ensuite la derniere disposition pour le campement de l'armée autour de la Place.

INVESTIR, en terme de Marine & du Levant, signifie toucher ou échouer, soit de bon gré, soit par contrainte.

INVESTISSEMENT, se dit aujourd'hui d'un Corps de troupes qui environne une Place pour que rien n'y entre ni n'en sorte, soit qu'on en veuille faire le siége, ou l'obliger à se rendre par famine.

* JOINTIVES, *Lattes jointives*, terme de maçonnerie. C'est lorsqu'en contre-lattant une cloison, pour la couvrir de plâtre, on cloue les lattes si près l'une de l'autre, qu'elles se touchent.

* JOINTOYER : C'est, après qu'un bâtiment a pris sa charge, remplir les ouvertures des joints des pierres, d'un mortier approchant de même couleur : & quand un bâtiment est vieux, ou construit dans l'eau, c'est en *rejointoyer* ou remplir les joints d'un mortier de chaux & de ciment.

* JOINTS : Ce sont les séparations d'entre les pierres, qu'on remplit de mortier, de plâtre ou de ciment, ou qu'on laisse à sec.

* JOINTS *de drouelle* : Ce sont ceux qui sont sur la largeur du dedans d'une voûte, ou sur l'épaisseur d'un arc. *Joints de lit*, ce sont ceux qui sont de niveau, ou suivant une pente donnée. *Joints de recouvrement*, ce sont ceux qui se font par le recouvrement d'une marche sur une autre. *Joints de tête ou de face*, ce sont ceux qui sont en coupe ou en rayon au parement, & séparent les vousoirs ou claveaux. *Joints en coupe*, ce sont ceux qui sont inclinés & tracés d'après un centre. *Joints feuillés*, ce sont les recouvremens de deux pierres l'une sur l'autre, par une entaille de leur demi-épaisseur. *Joints gras*, ce sont ceux qui sont plus ouverts que l'angle droit ; & *Joints maigres* sont tout le contraire. *Joints montans*, ce sont ceux qui sont plats. *Joints ouverts*, ce sont ceux qui à cause de leurs côtes épaisses sont hauts & faciles à ficher. On appelle aussi *Joints ouverts*, ceux qui se sont écartés par male-façon, ou parce que le bâtiment s'est affaissé plus d'un côté que de l'autre. *Joints quarrés*, ce sont ceux qui sont d'équerre en leurs retours. *Joints recouverts*, ce sont les recouvremens qui se font de deux dales de pierre par le moyen d'une espece d'ourlet qui en cache les joints. *Joints serrés*, ce sont ceux qui sont si étroits, qu'on est obligé de les ouvrir avec le couteau à scie, à mesure que le bâtiment baisse & prend sa charge.

JOLS : Ce sont des barques dont on se sert en Dannemarck. Les Russiens se servent aussi de petits bâtimens ainsi nommés.

JONCTION *de deux flottes, ou de deux armées navales, ou de deux armées de terre* : Ce sont deux flottes ou deux armées qui n'en font plus qu'une.

* IONIQUE, *Ordre Ionique*, terme d'architecture civile. *Voyez* ORDRE.

JONQUES, sont des bâtimens fort communs dans les Indes, à peu près de la grandeur des Flibots : elles ont différentes figures

selon

selon les diverses Nations qui sont en cette région, & qui s'en servent. Les voiles sont souvent de roseau & de nattes, & les ancres de bois. Tout l'ouvrage est assemblé à queue d'ironde. Le Pilote est aussi à l'arrieré, d'où avec un petit tambour il marque au Timonier comment il doit gouverner. Outre le gouvernail, ils ont encore de grosses rames qui sont à chaque côté de l'arriere, avec lesquelles ils gouvernent, soit de gros tems, ou lorsque le vaisseau ne sent pas bien son gouvernail. Il y en a qui portent beaucoup de voiles, & d'autres peu. Les *Jonques* de Nanquin sont construites à plates varangues, à cause des basses qui sont dans les rivieres, & leur avant est plat : elles ont deux semelles. On se sert de cordes pour faire jouer le gouvernail, ce qui ne se pratique pas ailleurs. Il y en a d'autres qui ont beaucoup de relevement à l'avant, & dont le nez s'élance en haut, & est pointu comme un crochet. Elles ont un petit mât d'avant, & une teugue fort basse qui fait saillie sur l'eau à l'arriere.

Les *Jonques* sont aussi les principaux bâtimens dont se servent les Peuples de Java : elles sont du port environ vingt lastes, & à peu-près du Gabarit des Buches. Tout le creux du bâtiment est assemblé à tenons & mortaises. De l'avant à l'arriere ils ont un pont fait comme un toît de maison couvert de joncs, sous lequel ils sont à l'abri du soleil, de la rosée & de la pluie. Il y a une chambre pour le Capitaine ou pour le Maître, & le creux est divisé en plusieurs petits espaces, où la cargaison demeure bien arrimée. On y entre par les deux côtés, & proche des entrées est la cuisine. Il y a un beaupré à l'avant & un grand mât, un mât d'artimon, & une sivadiere. Lorsque les *Jonques* font vent en arriere, on amurre les couets en avant de chaque côté, ceux de la grande voile d'un côté, & ceux de la misene de l'autre. Les voiles sont de jonc ou de bois entrelacé : les ancres sont aussi de bois.

Les plus grands vaisseaux des Chinois qu'on équipe en marchandises & en guerre, se nomment *Tsoen*, ou *Soen*, ou *Soun* ; mais la plûpart des Chrétiens les nomment aussi *Jonques*, parce que les Chinois nomment *Jonques* les vaisseaux des Chrétiens : ce que ceux-ci entendant, ils ont aussi donné le même nom aux vaisseaux Chinois, qui cependant ne sont jamais nommés ainsi par les Chinois.

* JOUÉE : C'est dans l'ouverture ou la baie d'une porte, ou d'une croisée, l'épaisseur du mur, laquelle comprend le tableau, la feuillure, & l'embrasure. On appelle aussi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans sa baie.

JOUER, *le mât joue* : On dit qu'un mât, ou quelque autre chose, *joue*, lorsque cette chose a du mouvement dans le lieu où elle est placée.

* JOUER : En terme d'artillerie, on dit : Faire *jouer* la mine, faire *jouer* le fourneau, le canon, pour dire : y mettre le feu, le tirer pour faire bréche.

JOUETS : Ce sont des plaques de fer de différentes longueurs, dont l'usage est d'empêcher que la cheville de fer qui les traverse, n'entre dans le bois où elles sont posées. *Jouets de pompe*, ce sont des plaques de fer aux côtés des fourchons de la potence d'une pompe, au travers desquels on fait

passer les chevilles qui servent à tenir la bringuebale.

* JOVES : Ce sont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés selon son épaisseur pour pratiquer l'embrasure.

* JOUIERES : C'est le nom qu'on donne dans une écluse aux deux côtés du canal par où l'eau passe : c'est aussi le nom de deux pieces de bois qui ont une ouverture dans le milieu pour y faire passer le bout d'un moulinet.

* JOUILLERES : Ce sont dans une écluse les deux murs à plomb avancés dans l'eau, qui retiennent les berges, & où sont attachées les portes ou coulisses des vannes.

JOUR, *être de jour* : C'est commander les troupes ou les attaques d'un siége, en qualité d'Officier général, pendant l'espace de vingt-quatre heures, & partager ce commandement du *jour* à un autre avec d'autres Officiers généraux, qui se relevent tour à tour. S'il y a plusieurs Généraux dans une armée, & plusieurs Lieutenans généraux, plusieurs Maréchaux de camp, plusieurs Brigadiers, plusieurs Aides de camp, chacun est de *jour* selon son rang.

JOUR, est aussi un terme de Charpentier, qui signifie le vuide qu'on laisse entre deux pieces de bois pour, empêcher qu'elles ne s'échauffent.

JOURNAL, est un mémoire que le Gouverneur d'une Place assiégée tient, de ce qu'il fait jour par jour, pour en rendre compte à son Prince. L'Officier général qui commande un siége, tient aussi un *journal* des travaux qu'il fait faire jour par jour devant la Place qu'il assiége. Ainsi le *journal* d'un siége est un détail circonstancié de l'attaque d'une Place jour par jour.

* JOURNAL *de l'armée*. Pour le bon ordre & la police d'une armée, il est nécessaire que tous les Corps qui la composent, suivent les mêmes regles, & que le Général qui la commande, sache exactement tous les jours sa force, sa diminution, & ce qui s'y passe. Pour cet effet, tous les Corps doivent former chaque jour un état, par lequel on fait voir dans un coup d'œil ceux qui ont déserté, & les morts, tant Soldats, que Bas-Officiers & Officiers. Chaque régiment doit donner cet état au Major de Brigade. De tous ces états il n'en fait qu'un, qu'il présente signé de sa main au Brigadier de l'armée, & celui-ci le donne au Général, qui par-là doit être assuré du véritable état de son armée & de ses forces.

JOURNAL, chez les Marins, est aussi un mémoire de navigation, ordinairement divisé par colonnes, où les Pilotes ont accoutumé d'écrire par quel rhumb de vent un vaisseau est porté chaque jour, par quel aire de vent doit être sa route, quel changement arrive durant chaque horloge, quelle est la latitude trouvée par l'observation des hauteurs, quelle est la latitude donnée par le pointage de la carte, quel a été le sillage du vaisseau durant chaque quart, quelle est la longitude estimative donnée par le pointage, & enfin ce qui est arrivé de remarquable depuis un midi jusqu'à l'autre, comme seroit la rencontre de quelque vaisseau, une tourmente, la vue de quelque côte, & pareilles choses.

JOURNÉE : Ce terme se prend pour bataille ou combat : ainsi l'on dit, la *journée* de Parme, la *journée* de Guastalla.

* JOURNÉE, en terme d'Ar-

chitecte, s'entend du travail d'un homme pendant un jour. Il y a de trois sortes de *journées* : la *journée de l'Entrepreneur*, qui ne regarde que la peine & fatigue des Ouvriers qu'il emploie : la *journée bourgeoise*, qui s'entend de l'ouvrage sous la conduite d'un homme de la part du Bourgeois, sans Entrepreneur : & la *journée du Roi*, qui est pour les ouvrages extraordinaires qui ne se peuvent apprécier, à cause de leurs changemens, comme les modeles d'architecture, de peinture & de sculpture. On paye dans les atteliers une moitié ou un tiers de jour en Hyver, & un quart en Eté. La *journée* des Ouvriers est ordinairement depuis cinq heures du matin jusqu'à sept du soir.

JOURS *de planche* : On dit, *jours de planche* pour les vaisseaux marchands, & les *jours de sejour* pour les navires de guerre.

* JOUTE : Combat de deux Cavaliers près à près dans la lice ou dans la carriere. C'est aussi une course qu'on fait sur l'eau, où il y a des attaques & des combats.

* JOUTER, *faire des joutes* : Courir avec des lances l'un contre l'autre.

JOUTERAUX, terme de marine, sont des pieces de bois à l'éperon du vaisseau, qui répondent d'une herpe à l'autre de haut en bas, & qui sont mises paralléles pour faire l'assemblage des herpes.

* IRENARQUE, nom d'un Officier de guerre dans l'Empire Grec, *Irenarcha Præfectus pacis*. La fonction de l'*Irenarque* étoit d'avoir soin de maintenir la paix, la tranquillité, la sûreté dans les Provinces, & sa charge revenoit à celle de nos Prevôts de Maréchaussées. Dans le Code de Justinien il est dit que les *Irenaques* sont envoyés dans les Provinces pour y maintenir la tranquillité & la paix ; ce qu'ils faisoient en punissant les crimes, & en faisant observer les loix. Il y avoit encore un autre *Irenarque* dans les Villes, pour y procurer & y conserver la concorde entre les Bourgeois, & y éteindre les dissensions. On le nommoit autrefois *Préfet de la Ville*. C'étoient les Décurions qui sous l'autorité des Gouverneurs, faisoient faire l'élection des *Irenarques*. Les Empereurs Théodose & Honorius supprimerent les charges d'*Irenarques*, parce qu'en abusant de leur pouvoir ils troubloient les Peuples, au lieu d'y maintenir l'ordre. Ce mot veut dire, *Prince de paix* : il est composé de εἰρήνη, qui veut dire *paix*, & de ἄρχων, qui signifie *Prince*.

ISLE, est une terre détachée du continent, ou de la terre ferme, par des eaux dont elle est environnée de tous côtés.

* ISOLÉ. Ce mot se dit d'un corps détaché de tout autre, comme est un pavillon, une colonne, une figure, &c.

* Ce mot s'entend en plusieurs manieres en fortification. Par exemple, les pavillons & les corps des cazernes sont dits *isolés*, quand ils ne sont point adossés à aucun autre mur, & qu'on a la liberté de tourner à l'entour. On dit aussi qu'un parapet est *isolé*, quand il est séparé de la muraille de son rempart de quatre ou cinq pieds, pour laisser un petit chemin propre à faire les rondes.

* ISOPERIMETRE, terme formé du Grec, qui se dit de toutes les figures dont le circuit est égal.

* ISOSCELE : Epithete qu'on

donne en géométrie à un triangle dont deux côtés sont égaux.

ISSAS, ou *drisse*, terme de marine, est une corde qui sert à guinder & amener ; c'est-à-dire à hausser & baisser, soit une vergue, soit un pavillon, car l'épars du pavillon, & chaque vergue du vaisseau, ont leur *issas* particulier. L'*issas* ou la *drisse* de la grand'-vergue est amarrée par le bout d'en-bas au sep de *drisse* qui est au pied du grand mât, & vient répondre par en-haut à la corde nommée *itacle*, qui saisit le milieu de la vergue.

ISSER, en terme de marine, est tirer en haut. On dit : *Isser* les vergues, *isser* les voiles, *isser* le pavillon.

ISTHME : C'est une langue de terre qui joint deux terres. & qui sépare deux mers.

ITACLE, terme de marine, est un cordage amarré par le bout d'en haut au milieu d'une vergue contre les rocages, & par le bout d'en-bas à l'issas ou drisse, pour faire couler la vergue le long du mât.

* ITINERAIRES : On nomme ainsi l'ordre ou la disposition des marches d'un Corps de troupes ou d'une armée, qui indique la route qu'elle doit tenir, pour arriver au nouveau camp, ou à quelque autre rendez-vous.

JUGE. Les régimens Suisses ont un Juge par compagnie, & un Grand-Juge par régiment. Ils appellent le Juge *Richter*, & le Grand-Juge *Obster Richter*. Le Juge a l'œil sur les petits désordres ou légeres fautes des Soldats de sa compagnie, & en fait voir les plaintes & le procès-verbal au Capitaine. Si le crime est grand, les petits-Juges portent la plainte à l'*Obster Richter*, qui la porte aussi au Colonel pour instruire le procès du coupable.

* JUGEMENS *militaires*. Les *Jugemens* militaires passent à l'avis le plus doux, à moins que le plus sévere ne prévaille de deux voix dans les procès qui se jugent en dernier ressort.

Si des sept *Juges* trois condamnoient l'accusé à la mort, & deux aux galeres, ou deux à la mort, & trois aux galeres, & que les deux autres le condamnassent à la prison, comme l'avis le plus sévere en ce cas ne prévaudroit point, les avis seroient remis au plus doux des deux séveres, & l'accusé seroit condamné aux galeres. Quoique les avis soient différens, la Sentence doit être signée par tous les Juges.

Un *Jugement* de Conseil de guerre est dans les regles, s'il ordonne un plus ample informé, sur ce que le Soldat accusé du crime de désertion, & déjà condamné par contumace comme déserteur, allégue pour sa justification que le Prevôt de la Maréchaussée, en l'arrêtant, lui a ôté son congé militaire avec plusieurs certificats comme il avoit toujours été malade depuis l'expédition de son congé limité.

Le Major doit envoyer à la Cour, dans le blanc des imprimés qu'elle lui adresse à cet effet, une copie de chaque *Jugement*, signée par les Juges.

Les *Jugemens* rendus par contumace sont affichés par les ordres qui sont adressés aux Prevôts des Maréchaussées dans la Place, ou lieu principal des Villes ou Villages dont sont les condamnés. Du jour de cette affiche les Déserteurs sont réputés morts civilement.

* JUGES *ordinaires*. Ils connoissent des crimes & delits aux

quels les Habitans du lieu où les troupes sont en garnison, ou autres Sujets de S. M. ont intéret. Mais ils ne peuvent procéder à l'instruction & jugement des procès, sans appeller le Prevôt, le Major, l'Aide-Major, ou l'Officier commandant le Corps des troupes dont est l'accusé. Ils sont dispensés de cette formalité, lorsqu'on appelle du Jugement.

La connoissance du crime de désertion, & celle de tous les autres qui sont commis de Soldat à Soldat, appartient au Conseil de guerre. Les Prevôts ne connoissent des crimes de Soldat à Soldat que dans les lieux où il n'y a pas d'Etat Major, & dans ceux où le Corps dont seroient les accusés, où l'un d'eux, ne se trouve pas en quartier, la connoissance du crime de subornation ne leur appartient que dans les cas où l'accusé ne seroit pas actuellement au service.

Les vols d'Eglise, & généralement tous les crimes & délits mentionnés dans les Ordonnances militaires, dont la connoissance n'est pas donnée nommément au Prevôt, ou aux Juges ordinaires, sont de la compétence du Conseil de guerre, & quand il n'y a pas d'Habitant ou autre Sujet non militaire intéressé.

Les Officiers des troupes connoissent des crimes d'un Soldat qui étant en sentinelle tue ou blesse un Habitant, ou autre, ainsi que du crime de vol des pieces & munitions d'artillerie, par qui que ce soit que ce dernier soit commis.

Les Officiers des troupes se pourvoient en Cour, lorsque les *Juges* des lieux refusent de leur remettre les Soldats qu'ils auroient emprisonnés pour un crime dont la connoissance appartient au Conseil de guerre.

Lorsqu'un Soldat a été arrêté prisonnier, le Major de la Place lui fait faire son procès. Aucun Prisonnier pour crime ne peut être relâché qu'en vertu du Jugement du Conseil de guerre.

Tout Officier qui arrête un Soldat comme Déserteur, doit, sous peine d'être cassé, demander dans les vingt-quatre heures qu'il soit mis au Conseil de guerre. Après les vingt-quatre heures, le Major de la Place, si c'est en garnison, ou le Major du régiment, si c'est en quartier ou en campagne, doivent demander le Conseil de guerre, à peine aussi d'être cassés.

Les Soldats arrêtés pour la contrebande dans les Provinces frontieres, sont conduits dans la Place la plus voisine où il y a Etat-Major. Celui qui y commande, doit faire assembler le Conseil de guerre. Les coupables sont jugés sur le procès verbal des Employés & autres, & sur les conclusions du Major ou Aide-Major de la Place.

Pour les troupes en garnison, ou en quartier, dans les Provinces intérieures, les délinquans doivent être conduits dans les prisons les plus prochaines du lieu où ils ont été arrêtés, & leur procès doit être fait & jugé dans un Conseil de guerre par ordre du Commandant de la garnison ou du régiment.

Les procès des Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats qui spolient ou maltraitent les Employés des Fermes conduisant des Prisonniers, soit dans les Villes ou lieux de leur garnison ou des environs, doivent être instruits par le Prevôt de la Maréchaussée,

& jugés par ſon rapport au Conſeil de guerre.

Le procès des perſonnes accuſées d'avoir volé des pieces & munitions d'artillerie, eſt inſtruit par le Prevôt de l'artillerie dans les armées, & par le Major de la Place dans les garniſons. On adreſſe la plainte à celui qui doit préſider au Conſeil de guerre.

* JUGES *du Conſeil de guerre.* Les Jugemens en dernier reſſort ſe rendent par ſept *Juges* au moins: le nombre pair eſt le plus favorable pour le criminel. Un Chevalier de Malte qui ne poſſede point de Commanderie, ou qui n'a pas fait ſes vœux, peut être admis au nombre des *Juges* du Conſeil de guerre.

En campagne, les régimens de la Brigade fourniſſent les Officiers pour le Conſeil de guerre : dans les Places, la garniſon en Infanterie ou en Cavalerie, ſuivant le Corps dont eſt l'accuſé. On prend les Capitaines de chaque régiment par tête & par queue.

Lorſqu'il n'y a pas le nombre de Capitaines néceſſaire pour le Conſeil de guerre, les Aides-Majors, les Lieutenans & Sous-Lieutenans y ſont admis ſuivant leur ancienneté. S'il n'y a pas d'Infanterie dans les Places voiſines, on appelle les Officiers de Cavalerie, qui prennent ſéance à la gauche de celui qui préſide, & opinent les premiers : pareillement les Officiers d'Infanterie, qui aſſiſtent au Jugement d'un Cavalier. Lorſque les Places ſont trop éloignées, on admet les Sergens des compagnies de la garniſon. Les Officiers du plus ancien régiment doivent ſe placer à droite & à gauche du Préſident : ceux du ſuivant à droite & à gauche des Officiers du plus ancien. Le Major prend ſéance vis-à-vis le Préſident. Les Officiers du moins ancien régiment opinent les premiers, & ſignent la Sentence les derniers.

Les *Juges* doivent être à jeun, & avoir entendu la Meſſe, pour juger contradictoirement un accuſé.

Le Commiſſaire des guerres peut prendre ſéance à la gauche du Préſident pour veiller à l'obſervation des Ordonnances du Roi, mais il n'opine pas. Les *Juges* ſont aſſis & couverts pendant la tenue du Conſeil. *Voyez* CONSEIL *de guerre.*

JUMELLE, terme de marine. *Voyez* MÂT *gemellé.*

* JUMELLE. *Voyez* GABURON.

JUSSANT, ou *Ebe* : C'eſt le reflux ou le deſcendant de la marée, quand la mer refoule.

* JUSTICE *militaire* : C'eſt celle qui s'exerce parmi les troupes, ſuivant l'uſage & les Ordonnances de la guerre.

# KA

KABBADE, ou *Cabade*, nom d'un habit militaire des Grecs modernes. Fretzès dit que cet habit eſt ainſi nommé de Cabades, Roi des Perſes. Codinus dit qu'il avoit paſſé des Aſſyriens aux Grecs de Conſtantinople. D'autres ont dit que ce nom lui venoit de ſa forme, qui étoit ſemblable à celle du Kappa Grec. Le Pere Goar trouve ce ſentiment ridicule. Quoi qu'il en ſoit, c'étoit un habit intérieur, qu'on portoit ſous un autre. Le *Kabbade* étoit court, ſerré, ſans plis; il ne deſcendoit que juſqu'au haut de la jambe, & ſe ſoutenoit juſqu'au bas de la poitrine avec de gros boutons. On le ceignoit d'une ceinture: il étoit bordé de frange, que le mouvement des jambes faiſoit paroître, en faiſant ouvrir le *Kabbade* quand on marchoit. C'eſt la deſcription qu'en fait le Pere Goar dans ſes Notes ſur Codin: il croit que ce n'eſt autre choſe que le *Sagum* des Romains, qui avoit dégéneré en *Kabbade* chez les Grecs.

* KALMOUQUES. *Voyez* CALMOUQUES.

* KECHERKICHI. Les *Kecherkichi* ſont des Gardes du Roi de Perſe, qui portent un mouſquet d'un fort gros calibre: ils ont été inſtitués par l'Athemat Daulet, Mahamet Beg, vers le milieu du dernier ſiécle.

* KERANA: C'eſt une trompette longue, de la figure d'une trompette parlante. Les Perſans s'en ſervent pour crier à pleine tête, & ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, tymbales, tambours, & des autres inſtrumens, qu'ils font entendre au Soleil couchant, & à deux heures après minuit.

* KERNE. On donnoit autrefois ce nom à l'Infanterie Irlandoiſe, qui avoit alors pour armes une épée & un dard attaché à une petite corde; de ſorte qu'après avoir lancé le dard, elle le retiroit pour recommencer à s'en ſervir.

* KIOSQUE. Chez les Peuples du Levant les *Kioſques* ſont de petits pavillons iſolés & ouverts de toutes parts, où l'on prend le frais. Les plus riches ſont peints, dorés & pavés de porcelaine. Il y en a un grand nombre à Conſtantinople.

* KORTCHI-BACHI, Commandant des Kortchis. Autrefois il étoit le premier Officier du Royaume, maintenant il n'eſt plus que le ſecond. Il ne quitte la Cour que pour aller commander les armées; ce qui arrive rarement, parce que le Roi doit lui faire ſa maiſon, lui donner de ſa vaiſſelle d'or, & une partie de ſes Gardes. Le *Kortchi-Bachi* eſt ordinairement pourvu d'un des premiers Gouvernemens.

* KORTCHIS: Corps de Cavalerie en Perſe, deſtiné à garder les frontieres. Chaque *Kortchis* a cent écus d'appointement, qui ſe prennent ſur le Domaine. Les enfans ſuccédent à leurs peres dans l'emploi de *Kortchis* avec l'agrément du Général. Les *Kortchis* deſcendent d'un ancien Peuple étranger qui campoit ſous des ten-

tes, comme les Turcomans, & qui a toujours été en réputation par la bravoure.

* KOSAQUES. *Voyez* COSAQUES.

* KOULER-AGASI, grand Officier de guerre en Perse, Chef & Commandant des Kouls. Il est ordinairement pourvu d'un beau Gouvernement. Les Kouls forment en Perse le troisieme Corps de troupes, de cinq qui composent la Maison du Roi. Ils font la garde dans le portique qui est entre la premiere & la seconde porte du Palais. Ces Kouls sont gens de qualité : il faut avoir servi dans ce Corps pour parvenir aux premieres charges. Les Kouls sont au nombre de quatre mille.

* KUL. Les Turcs donnent la qualité de *Kul*, ou d'Esclave du Prince, au Grand-Visir, aux Bachas, aux Beiglerbeys, & généralement à tous ceux qui reçoivent des gages de l'épargne & des appointemens affectés à quelque charge dépendante de la Couronne. Cette qualité est très-estimée parmi les gens de guerre ; car tous ceux qui en sont revêtus, peuvent impunément, & de pure autorité, insulter, battre & maltraiter le Peuple, sans qu'on ose s'y opposer.

* KURTCHI, nom d'une Milice Persanne, qui signifie *armée*. Les *Kurtchis* font un Corps de Cavalerie. C'est la Noblesse du Royaume de Perse, & la posterité des Conquerans Turcs d'origine, qui mirent Ismaël-Sophi sur le thrône. Ils portent un turban rouge à douze plis d'une forme particuliere, qui leur fut donné par Ismaël, comme une preuve de leur attachement à la religion & à la famille d'Ali. Les douze plis rappellent le souvenir des douze Imans, ou Prédicateurs du Mahométisme, descendus en droite ligne d'Ali, & si fameux dans sa secte. Le turban est rouge, pour animer ceux qui le portent à venger sur les Ottomans le sang d'Ali & d'Hussein, répandu par les Chefs des Sunnis, dont les Turcs suivent la secte. C'est ce turban qui a fait donner aux Persans par les Turcs le nom de *Kitil-Baschi*, c'est-à-dire *tête rouge*. Ces nobles Persans adoptent ce nom avec un léger changement, & se nomment eux-mêmes *Kesil-Baschis*, têtes d'or. Ce Corps est d'environ dix-huit mille hommes. Leur Commandant s'appelle *Kurtchi-Baschi* : c'étoit autrefois la premiere dignité du Royaume, & son autorité étoit égale à celle du Connétable en France. Il n'a plus d'autorité que sur les *Kurtchis*.

# L A L A

*LABARUM : C'eſt le nom d'un célébre étendard Romain, qui conſiſtoit dans une longue lance, ſurmontée d'un bâton qui la traverſoit à angles droits, d'où pendoit une riche piece d'étoffe, couleur de pourpre, & quelquefois enrichie de pierres précieuſes. Juſqu'au tems de Conſtantin le Grand, elle portoit la figure d'une Aigle ; mais ce Prince fit mettre à la place une Croix avec un chiffre qui exprimoit le nom de Jeſus.

LABOURER : On dit *labourer* un rempart, quand pluſieurs batteries de canon viennent obliquement aboutir au même centre : on ſe ſert ordinairement de boulets creux. On *laboure* un rempart, pour faciliter le trou du Mineur.

LABOURER : Ce mot s'entend auſſi du travail de la bombe, qui remue les terres où elle tombe.

LABOURER, en terme de marine : C'eſt un vaiſſeau qui paſſe par un lieu où il y a peu d'eau, & qui touche à terre.

LAC, eſt un grand amas d'eaux douces, & le plus ſouvent dormantes, qui ſont enfermées en quelque endroit, ce qui arrive plus entre des montagnes, qu'ailleurs.

*LACAY, ou *Laquet* : Nom d'une ancienne Milice étrangere. On trouve ce mot dans les comptes des Tréſoriers du Duc de Bretagne au quinzieme ſiécle.

* LACERNE : Nom d'un habit des Anciens. C'étoit une eſpece de manteau de laine, à l'uſage ſeulement des hommes, & même d'abord des ſeuls gens de guerre. Ce manteau ſe mettoit par-deſſus la robe, nommée *toga*, & quelquefois même, quand on quittoit cette robe, par-deſſus la tunique ; la *lacerne* s'attachoit avec une agraphe ſur l'épaule ou par-devant : elle étoit courte d'abord, auſſi-bien que le manteau à la Grecque, enſuite quand des armées on l'eut fait paſſer à l'uſage ordinaire, & que tout le monde en porta, on l'allongea. Elle ſervoit à garantir du froid, de la pluie & du mauvais tems. Il y avoit des *lacernes* d'Eté & des *lacernes* d'Hyver ; les unes plus chaudes & plus groſſes, les autres plus légeres.

La *lacerne* ne fut en uſage à Rome que fort tard & ſur la fin de la République. Du tems de Ciceron, on ne ſçavoit encore ce que c'étoit que d'en porter, & c'étoit une honte que d'en prendre. Les guerres civiles du Triumvirat firent qu'on ſe familiariſa avec les *lacernes* ; car comme toutes les armées étoient alors ſouvent dans Rome & aux portes de Rome, on s'accoûtuma à voir des *lacernes*, & on y prit goût, de ſorte qu'elles devinrent un habit ordinaire des Senateurs & des Chevaliers, même en paix, juſqu'au tems de Gratien, Valentinien & Théodoſe, qui défendirent aux Sénateurs d'en porter. La *lacerne* eſt la même choſe que l'habit, appellé *chlamys & burrhus*.

LACHETÉ : Perſonne n'ignore en quoi conſiſte ce vice ſi énorme dans un Militaire, & qui

perd entierement de réputation l'Officier comme le Soldat. Comme il eſt entierement oppoſé à la valeur, perſonne ne doit prendre le parti des armes, s'il ne ſe ſent ce cœur & ce courage qu'il faut, pour s'y faire honneur & s'y diſtinguer. Je n'ai rien à dire ſur cet article, que de citer quelques hommes célebres dont la *lâcheté* nous eſt connue.

Euripidas, chef des Eléens, abandonna ſon armée dans les détroits du Mont-Apeaure, parce qu'apparemment il s'étoit engagé dans un détroit qui n'avoit point d'iſſue, & que Philippe étoit en marche pour lui boucher le paſſage par où il étoit entré. Ce qui arrive quelquefois lorſqu'on eſt guidé par des traîtres ou par des gens qui n'ont aucune connoiſſance du pays. Il ne paroît pas, dit M. le Chevalier Folard, qu'Euripidas fût un fort habile Général. Il fait une figure, qui ne le céde point à celle de Pricocole, dont parle Rabelais, qui s'enfuit cinq heures avant le combat. Quoique ce Pricocole ſoit un Général imaginaire dans le livre de cet Auteur, il s'en trouve dans l'Hiſtoire qui ſont très-réels. Pour revenir à Euripidas, ce Général ſe voyant enfermé dans les détroits du Mont-Apeaure, ſans ſonger aux moyens de s'en retirer par ſa valeur & par ſa conduite, car il faut tenter du moins, laiſſa là ſon armée, & s'enfuit par des ſentiers détournés.

Euripidas a trouvé de timides imitateurs d'une *lâcheté* encore plus énorme. On n'a jamais vû dans le monde un Prince plus *lâche* que Perſée, Roi de Macédoine. Il s'en faut bien qu'il eût été battu; il avoit remporté une grande victoire contre les Romains au commencement de la guerre; & lorſque Paul-Emile marcha contre lui, il étoit à la tête d'une excellente armée, ſupérieure à celle de ſes ennemis, & qui ne lui cédoit ni en valeur, ni en diſcipline: cependant dès le commencement du combat, il ſe ſauve à toute bride, & ſe retire dans la Ville de Pydne, ſous prétexte d'aller faire un ſacrifice à Hercule, comme ſi Hercule, dit Plutarque, étoit un Dieu à recevoir les timides ſacrifices des *lâches*.

Un Romain, brave, déterminé & grand Capitaine, (c'eſt Marc-Antoine) enchérit encore ſur le Grec. Ne ſe ſouciant plus ni de l'honneur, ni de la gloire, ou plutôt aveuglé par l'amour, il porta le dernier coup à la liberté de Rome, quand à la bataille d'Actium il prit la fuite, & fut ſe jetter dans les bras de Cléopatre.

Cimon, Amiral de la Flotte d'Athènes, ſans être amoureux, eſt auſſi accuſé de *lâcheté* pour s'être enfui avec quelques vaiſſeaux, & avoir laiſſé là le reſte. Andronic-l'Ange, ſous l'Empereur Manuel Comnéne, allant pour attaquer les Turcs de Carace, prit ſeulement des troupeaux & des Payſans, & s'enfuit à toute bride au ſeul bruit de l'arrivée des Turcs, ſans s'informer de leur nombre & de leur force.

Vitikind, Chef des Saxons contre Charlemagne, ſe trouvant ſurpris par l'armée Françoiſe, & ſans preſqu'aucuns préparatifs, ce qui conſterna ſon armée, s'apperçut de cette frayeur, & déſeſpérant du ſuccès de ſon entrepriſe, & de tirer partie d'une armée déjà intimidée à l'approche des François, il ſe crut obligé de tout abandonner & de ſe retirer en Dannemarck.

Alphonſe, Roi de Naples, ne peut pas ſe défendre contre le reproche qu'on lui fait, d'avoir abandonné ſon Royaume & ſon armée, lorſque Charles VIII. y marcha pour en faire la conquête. Agathocles, Roi de Syracuſe, un des plus grands Capitaines de l'antiquité, n'eſt pas auſſi ſans quelque reproche dans l'abandon de ſon armée en Afrique. L'Hiſtoire Ancienne fournit encore d'autres exemples de *lâcheté*. On en peut auſſi trouver dans l'Hiſtoire Moderne : mais ceci ſuffit.

* LACUNETTE, terme de fortification : On appelloit ainſi autrefois un petit foſſé, qu'on a depuis appellé *cunette*.

LAGON : C'eſt un terme de relations.

LAGUE : La *lague* d'un vaiſſeau, c'eſt l'endroit par où il paſſe. Venir dans la *lague* d'un vaiſſeau, c'eſt quand après être venu à lui côté à travers, ou proue à ſon côté, on revire & on vient dans ſes eaux & dans ſon ſillage.

* LAYER *une pierre* : C'eſt la tailler avec la *laye*, qui eſt un marteau bretelé ou refendu à dents par ſa hache.

LAISSES, & RELAIS : Ce ſont les terres que la mer à laiſſées au rivage, & qui s'affermiſſent peu à peu.

* LAIT *de chaux* : C'eſt une liqueur blanche & claire qu'on tire de la chaux lorſqu'on l'éteint, & qui ſert à blanchir les ouvrages de maçonnerie.

* LAITON : C'eſt un métal compoſé de cuivre rouge & de calamine.

LAMANAGE : C'eſt le travail des Mariniers qui conduiſent les vaiſſeaux quand ils ſortent d'un port, ou quand ils y entrent.

LAMANEURS : Ce ſont des Pilotes qui réſident dans des ports dont les entrées ne ſont pas ſaines & nettes, & qui, moyennant ſalaire, vont prendre ſoin de conduire les vaiſſeaux qui veulent venir mouiller dans ces parages dangereux, pour ſoulager les Pilotes qui ne connoiſſent pas ces giſſemens, & leur épargner la peine de jetter le plomb.

* LAMBOURDE, *pierre de lambourde* : C'eſt une pierre tendre que l'on trouve dans les carrieres d'Arcueil & des environs, qui porte depuis vingt pouces juſqu'à cinq pieds, mais on la délite.

* LAMBOURDE, piece de bois de ſciage, que l'on place, & qu'on ſcelle avec du plâtre pour y attacher un parapet, ou pour y clouer des planches. On met du pouſſier de charbon entre les *lambourdes*, pour empêcher que l'humidité ne faſſe tourmenter & déjetter le parquet, ſur tout dans les ſalles baſſes.

LAMBREQUINS : C'étoient des eſpeces de rubans qui ſervoient à arrêter le chaperon ſur le caſque, en les entortillant autour du pied du cimier. Cet ornement a paſſé dans les armoiries, auſſi-bien que le caſque. Quand le Chevalier vouloit reprendre haleine, il ôtoit le caſque, & ſe couvroit du chaperon, & alors les *lambrequins* voltigeoient ſur les épaules, d'où vient qu'on leur donne auſſi le nom de *valets*.

* LAMBRIS, en terme de maçonnerie, ſe dit de l'enduit de plâtre qu'on applique ſur des lattes, qui forment les cloiſons ou les plafonds.

En terme de menuiſerie, on appelle *lambris*, les panneaux de menuiſerie, dont on revêtit les murs d'un appartement.

*Lambris* d'appui, c'eſt celui qui n'a que deux ou trois pieds dans le pourtour d'une piece.

*Lambris de revêtement* : C'eſt celui qui prend depuis le bas juſqu'au haut.

*Lambris de demi-revêtement* : C'eſt celui qui ne paſſe pas la hauteur de l'Attique de la cheminée, & au-deſſus duquel on met de la tapiſſerie.

*Lambris feint* : C'eſt un *lambris* de couleur, fait par compartiment, qui imite un véritable *lambris*.

*Lambris de marbre* : C'eſt un revêtement par divers compartimens de marbre, qui eſt ou araſé, c'eſt-à-dire ſans ſaillie, comme aux embraſures des croiſées à Verſailles, ou avec des ſaillies, comme à l'eſcalier de la Reine au même Château. On en fait de trois hauteurs comme dans la menuiſerie.

* LAMBRISSER : C'eſt appliquer un lambris de quelque matiere qu'il ſoit.

LAMES *d'eau*, ou *houles*. *Voyez* HOULES.

LAMES *de la mer* : Ce ſont les flots ou les vagues de la mer, qu'elle pouſſe les unes contre les autres, quand elle eſt bien agitée.

* LAMINER, on dit *laminer le cuivre*, *laminer le plomb*. *Laminer un métal*, c'eſt le réduire d'une certaine épaiſſeur à une moindre. Cette réduction ſe fait par le moyen d'une forte compreſſion.

* LAMINOIR : C'eſt une machine dont on ſe ſert pour laminer les métaux. Il y en a une très-curieuſe à Paris au Fauxbourg Saint Antoine pour le laminage du plomb, & dont on trouve une deſcription détaillée dans le Dictionnaire abrégé de Peinture & d'Architecture, imprimé à Paris en 1746. in douze.

LAMPION *à parapet* : Vaiſſeau de fer où il y a du goudron & de la poix pour brûler, & pour éclairer la nuit dans une Place aſſiégée, qui ſe met ſur le parapet, & ailleurs. On le confond auſſi quelquefois avec le réchaud de rempart.

* LAMPIONS *pour les réjouiſſances* : Ce ſont des vaſes de fer blanc, qui ont au milieu une petite virole ou bobeche fort courte auſſi de fer blanc, qui y eſt ſoudée, & dans laquelle on place une meche de coton avant que d'y verſer le ſuif. On s'en ſert dans les illuminations pour former toutes ſortes de deſſeins qui font un beau ſpectacle.

La queue des *lampions* eſt percée d'un trou pour la clouer ſur le deſſein.

On les allume tous dans l'inſtant & d'un ſeul feu, en trempant la meche dans de l'huile d'aſpic, & en conduiſant une pareille meche de l'un à l'autre. La promptitude, avec laquelle le deſſein de feu ſe trouve formé, eſt ſurprenante & plaît beaucoup.

Une autre maniere fort prompte de les allumer, c'eſt de tremper la meche dans de l'huile d'aſpic, & de placer deſſus une petite étoile faite comme celle dont on garnit les fuſées & de même compoſition, en ſorte que la meche entre dans le trou de l'étoile ; puis on attache un jet changé en feu commun au bout d'un long bâton, on le paſſe deſſus : le feu qu'il repandra en allumera une grande quantité à la fois. C'eſt ainſi qu'on alluma les luſtres & *lampions* du feu tiré pour la priſe d'Ipre le 12 Juillet 1744. On peut encore conduire une étoupille d'une étoile à

l'autre, & y donner feu avec une lance.

LANCE : Elle a été long-tems l'arme propre des Chevaliers & des Gendarmes. On la faisoit d'ordinaire de bois de frêne, comme roide, & moins cassant. Quand les Chevaliers & la Gendarmerie combattoient à pied dans les batailles & dans les combats reglés, comme cela arriva un peu avant Philippe de Valois, ils accourcissoient leurs *lances* ; cela s'appelloit les retailler. On ornoit les lances d'une banderole auprès du fer. Cette coutume étoit très-ancienne, & du tems des Croisades. Pour faire un assaut de *lances* dans les Tournois, on disoit, rompre la *lance*. Les *lances* levées dans les combats étoient le signe d'une prochaine déroute.

L'usage de la *lance* cessa en France dans les armées, beaucoup avant le tems que les compagnies d'Ordonnance fussent réduites à la Gendarmerie d'aujourd'hui. On ne s'en servoit plus guères sous le regne de Henri IV. Mais les Espagnols en faisoient encore quelque usage du tems de Louis XIII.

LANCE *à feu* : C'est une composition d'artifice enfermée dans du papier ou du carton roulé & collé en forme de fusée, qui rend un feu fort clair, qui jette de tems en tems des étoiles, & qu'on attache sur les échafauds des feux d'artifice pour les éclairer, pendant que le reste joue. On les tient quelquefois à la main, & l'on s'en sert pour mettre le feu aux autres fusées.

* Lorsqu'on veut border un feu, on les cloue sur des barres proportionnés à la longueur de chaque face du feu, à la distance de quatre à six pouces.

* Ordinairement on attache un saucisson à ces *lances*, pour qu'elles finissent par un grand coup.

* Les *lances* servent aussi à former des desseins, comme fleurs de lys, & autres qui ornent bien un feu. Lorsque le dessein en est tracé sur les planches disposées à cet effet, on y perce des trous fort proche les uns des autres, & l'on y cloue les *lances*, que l'on a soin de lier l'une à l'autre avec un fil de fer, pour empêcher qu'elles ne se dérangent.

* Pour la composition des *lances* à feu, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires Tom. II. pag.* 208 on peut prendre trois parties de salpêtre bien rafiné, deux parties de fleur de soufre, & deux d'antimoine, le tout bien pulvérisé, & mêlé ensemble. Il y en a qui prennent trente-deux parties de salpêtre, dix de soufre seulement, & six d'antimoine. Si l'on emplit de cette composition une canne de roseau, ou un tuyau de fort papier, ayant soin de le bien fouler avec une baguette, & qu'on y mette ensuite le feu, on verra un bel artifice, qui fera une longue flamme, & qui durera long-tems sans aucun éclat.

On fait ordinairement les tuyaux pour les *lances* à feu de fort papier, & de la grosseur du doigt. Cet artifice est non-seulement agréable à la vue, mais aussi bien utile à la guerre pour mettre le feu aux pieces d'artillerie, principalement au service des canons à la Suédoise, en se servant avec cela d'étoupilles. On peut aisément tirer dix coups dans une minute avec la même piéce, ce qui ne se pourroit pas faire en amorçant à l'ordinaire & mettant le feu avec une meche.

La meche se fait avec trois cordons d'étoupes de lin, & de chanvre mêlées ensemble, avec les-

quelles on fait une espece de corde de la grosseur du petit doigt, & que l'on recouvre ensuite avec un peu de chanvre ; après quoi on en fait des rouleaux, que l'on fait bien bouillir & lessiver dans le jus du fumier avec du soufre & du salpêtre.

On conserve la meche bien seche dans les barils. Quand elle est bonne elle fait un charbon dur : & quatre ou cinq pouces de long doivent durer une heure.

LANCE *à feu puant*. Quand le Mineur entend un bruit sourd, après avoir fait un trou avec sa sonde, & tiré plusieurs coups de pistolet, il enfonce une *lance* à feu puant, & ferme bien le trou de son côté, afin que la fumée n'y vienne point. La fumée qui s'enferme dans les terres, en empoisonne tellement l'air, qu'il est impossible d'en approcher pendant deux ou trois jours, & souvent l'on a été obligé de retirer par les pieds des Mineurs qui ont voulu s'y obstiner.

LANCE, est aussi une verge de fer qui se place au travers d'un noyau de terre d'une bombe, & qui le suspend en l'air quand on la coule, & lorsqu'elle est fondue. On rompt cette *lance* avec des instrumens faits exprès. En recevant des bombes, il faut bien prendre garde que ces *lances* n'y restent pas, il n'y auroit pas moyen de les charger.

LANCE, est un instrument propre à recevoir la charge du canon, & à la conduire au fond de l'ame. On lui donne ce nom, parce qu'il en a la figure.

* LANCE *de feu* : On s'en sert sur les murailles pour empêcher l'escalade.

* LANCE GAIE, ancien nom d'une arme offensive.

* LANCE-SPEZZATE, Officier réformé, qui étoit autrefois un Gendarme démonté qu'on plaçoit dans l'Infanterie avec quelque avantage, dont on a fait Anspessade de bas Officier qui marche après le Caporal. Le Pape a encore pour sa garde, outre trois cens Suisses, douze *Lances-Spezzates*, ou Officiers réformés.

LANCER, ou *mettre un navire à l'eau*. En relevant le vaisseau, on y met des coittes aux deux côtés pour l'arrêter. On frotte la quille & les coittes d'oin ou de suif : & l'on prépare tout pour le *lancer* à l'eau. A cet effet on prend le bélier, & l'on chasse les coins qui sont sous la quille : on y attache aussi des cordes qui sont à l'avant des deux côtés, & il y a des hommes qui les tirent, s'il en est besoin ; on met des crics à l'arriere, contre l'étambord, aux deux côtés, afin que le vaisseau ne tourne pas sur un côté ; & quand les blocs & coins qui l'arrêtoient ont été chassés par le bélier, on coupe les accores & étances du devant & des côtés, & la corde de retenue, qui est attachée à l'arriere, à un des gonds du gouvernail, & à un gros pieu, qui est en terre.

Dès que toutes ces choses sont en état, on fait de prompts efforts pour faire couler le vaisseau, parce que s'il demeuroit quelque tems sans appui, & supporté tout entier par la quille seule, il pourroit souffrir & recevoir quelque incommodité. Que si par quelque raison, l'on est obligé d'attendre, il faut y remettre des étances. Tous les bois qu'on met sous le bâtiment, & sur lesquels il doit glisser, doivent être mouillés, de peur que le choc ne produise du feu.

Les Portugais mettent leurs vaisseaux sur le chantier, tout autrement que les autres Nations : car c'est l'arriere du vaisseau qui est en bas, & du côté de l'eau, & qui y descend le premier. Ils prétendent par ce moyen éviter divers inconvéniens qui arrivent dans le lancement.

Au Bourg de Sardam dans la Nort-Hollande, où il y a une très-grande fabrique de vaisseaux, on est obligé de les faire passer sur une digue pour les conduire à l'eau. Cette digue s'éleve en talus des deux côtés, & est bien pavée & frottée d'oin. Cette pratique de faire ainsi rouler des vaisseaux assez loin sur terre, n'est pas nouvelle : car on tient que Lisandre de Macédoine en faisoit autrefois passer d'un Port à l'autre sur des rouleaux : & Trajan fit charger sur des charriots une flotte qu'il avoit devant la Ville de Nisibe ou Nisibin, en Mésopotamie dans le Diarbech, & la fit transporter par terre jusques à l'Euphrate. On lit encore d'autres histoires, qui font mention de quelques entreprises à peu près semblables.

* LANCIS : Ce sont dans les jambages d'une porte, ou d'une croisée, les deux pierres plus longues, que le piédroit qui est d'une piéce. Ces *lancis* se font pour ménager la pierre, qui ne peut pas toujours faire parpain dans un mur épais. On nomme *lancis du tableau* celui qui est au parement, & *lancis de l'écoinçon*, celui qui est en dedans du mur.

* LANÇOIR, terme hydraulique : C'est la pale qui arrête l'eau d'un moulin. On leve le *lançoir*, quand on veut que le moulin agisse, ou lorsqu'il est nécessaire de faire écouler l'eau du biez au canal.

* LANDRETUN, est une pierre brune un peu veinée de rouge, &c. qui tient du marbre par la dureté, mais non pas pour le grain, qui est plus grossier. Elle est fiere sous le marteau, & fort sujette aux fils, qui traversent. Elle se tire d'une carriere qui est à trois lieues de Boulogne en Picardie, d'un lieu nommé *Landretun*.

LANGUE *de voile* : C'est une cueille ou une demi-cueille de voile, étroite par le haut, & large par le bas, qui se trouve dans les côtés de plusieurs voiles.

* LANGUE, terme de l'Ordre de Malthe. On appelle *langues* dans cet Ordre les huit Nations dont il est composé ; sçavoir, trois en France, qui sont *la langue de France*, *la langue de Provence*, & *la langue d'Auvergne* ; deux pour l'Espagne qui sont *la langue d'Arragon* & *la langue de Castille* ; & trois autres qui sont *la langue d'Italie*, *la langue d'Allemagne* & *la langue d'Angleterre*. Le Chef de chaque *langue* se nomme *Grand Prieur*.

LANGUETTE, en terme de menuiserie, c'est la partie qu'on a rendue la plus mince d'un panneau, ou d'une planche, qui entre dans les rainures préparées pour la recevoir, quand on fait des assemblages de menuiserie.

* LANGUETTE, est une espece de tenon, ou avance taillée sur un des côtés des palplanches, pour entrer dans une rainure, & former aussi un assemblage avec une autre palplanche posée auprès, dans la rainure duquel doit entrer la *languette*. Ces *languettes* sont pointues à angles droits, pour être plus faciles à s'emboîter.

* LANGUETTE *de menuiserie* : C'est une espece de tenon continu sur la rive d'un ais, réduit en

viron au tiers de l'épaiſſeur pour entrer dans une rainure.

* LANGUETTE *de puits* : C'eſt une dale de pierre, qui partage un puits également ſous un mur mitoyen, & qui deſcend plus bas que le rez-de-chauſſée.

* LANGUETTES, ſont des ſéparations de deux ou pluſieurs tuyaux dans une ſouche de cheminée, leſquelles ſe font de plâtre pur, de brique ou de pierre.

* LANGUETTES *de chauſſe d'aiſance* : Ce ſont des dales de pierres dures qui ſéparent une chauſſe d'aiſance à chaque étage, juſqu'à hauteur de devanture, & plus bas.

LANSQUENETS, étoient des Soldats Allemands que Charles VIII. ajoûta à ſon Infanterie, & qui ſervirent dans nos armées, juſqu'à ce que François I. eut fait paroître ſes Légions.

LANTERNE *à poudre, à charger* : On l'appelle quelquefois *cuillier*. Elle eſt ordinairement de cuivre rouge : elle ſert à porter la poudre dans la piece ; elle eſt faite en forme d'une longue cuillier ronde, & eſt montée ſur une tête, maſſe ou boëte, emmanchée d'une hampe ou long bâton.

LANTERNE *claire* : C'eſt un uſtenſile de verre, de corne, ou d'une autre choſe tranſparente, ou l'on enferme la chandelle, de peur que le vent ou la pluie ne l'éteigne. On la porte à la main, pour s'éclairer en travaillant aux affaires du navire.

LANTERNE *à mitrailles* : C'eſt un bois rond, concave, en forme de boëte, que l'on remplit de mitrailles, dont on arme ou charge un canon, lorſqu'on veut le tirer de près ſur l'ennemi.

LANTERNE *de gargouſſe, porte-gargouſſe* : C'eſt un étui de bois dans lequel on met les gargouſſes pour les porter au haut. Il faut deux *lanternes à gargouſſe* par chaque piece de canon. Un *porte-gargouſſe* pour un canon de dix-huit livres de balle, doit être de vingt & un pouce de longueur, & de ſix pouces & demi d'épaiſſeur. Pour un canon de douze livres de balles, il doit avoir dix-neuf pouces de longueur & cinq pouces & demi d'épaiſſeur : & pour un canon de huit livres de balle, dix-ſept pouces & demi de longueur & cinq pouces d'épaiſſeur.

* LANTERNE *de moulin* : C'eſt un pignon à jour en forme de *lanterne*, dans lequel s'engrennent les dents de la roue intérieure du moulin qui fait tourner les meules.

* LANTERNE, en architecture : C'eſt une eſpece de petit dôme ſur un comble, pour donner du jour & ſervir d'amortiſſement. Ce mot ſe dit auſſi d'une cage quarrée de charpente, garnie de vitres au-deſſus d'un comble, d'un corridor de dortoir, ou d'une galerie pour l'éclairer.

LANTIONE : C'eſt une ſorte de bâtiment de la Chine, à ſeize rangs de Rameurs, huit de chaque côté. Les *lantiones* approchent aſſez des galeres de l'Europe. Ils ſont fort longs & bien larges. Il y a ſix hommes à chaque rang. C'eſt de ce bâtiment que les Corſaires de ce pays-là ſe ſervent le plus.

LARDER *la bonnette*, terme de marine : C'eſt une pratique des Calfateurs, quand un vaiſſeau a été percé à l'eau, ſans pouvoir découvrir l'endroit où eſt la voie d'eau, & qu'ils la veulent trouver pour l'arrêter. En ces occaſions ils

lardent une bonnette avec plusieurs bouts de fil de carret qu'ils laissent pendre tout du long, & après avoir mouillé la bonnette, ils jettent de la cendre ou de la poussiere sur ces bouts de fil, afin de leur donner un peu de poids, pour la faire enfoncer dans l'eau.

En cet état ils descendent la bonnette dans la mer, & la promenent à stribord & à bas-bord de la quille, jusqu'à ce qu'elle se trouve opposée à l'ouverture, ou débris qui est dans le bordage, car alors l'eau qui court pour y entrer pousse la bonnette contre le trou, ce qui se connoît par une espece de gazouillement ou de frémissement que font la bonnette & la voie d'eau.

Les Matelots pour exprimer ce bruit ou frémissement, disent que la bonnette suppe.

LARDOIR ou *sabot*, armature de fer dont on garnit le bout d'un pilot.

* LARDONS : Ce sont de petites fusées faites d'une, de deux ou de trois cartes à jouer, qui servent à garnir les fusées & pots-à-feu. Ces cartes ne se collent point, mais il faut les mouiller & les employer à moitié seches, elles en sont plus flexibles, & se roulent mieux. Ceux à deux, à trois cartes & au-dessus, se chargent sans moule sur un culot qui porte une pointe de cinq à six lignes, épaisse dans sa base du tiers du diametre intérieur.

Les *lardons* d'une carte s'appellent *vétilles* : ils ont trois lignes de diametre intérieur ; à deux cartes on leur donne trois lignes & demie, & à trois cartes quatre lignes. Ceux qui ont un plus grand diametre doivent être faits en carton.

La vétille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre ; celle en salpêtre brûleroit lentement sans l'agiter.

On fait aussi des petits *lardons* en papier, pour tirer dans les chambres, & pour en garnir de fort petites fusées.

Lorsque les *lardons* sont chargés en brillans, on les appelle *serpenteaux*.

Il y en a encore une autre espece qui doivent être aussi chargés en brillans, que l'on nomme *serpenteaux brochettes*, parce qu'ils sont chargés sur une broche de la longueur du tiers du cartouche ; l'air qui se dilate dans le trou de la broche les agite beaucoup. On donne plus de force au cartouche que l'on fait ordinairement de trois cartes, & du calibre de deux ; on en fait particulierement usage pour les pots à aigrette que l'on en garnit.

LARGE, *courir au large*, *se mettre au large* : C'est, en terme de marine, s'éloigner de la côte, ou de quelque vaisseau. S'élever, & tirer à la mer, signifie la même chose. Arriver, ranger la côte, courir terre à terre, signifie le contraire.

LARGE : On construit un vaisseau plus large par l'avant, que par l'arriere, parce que s'il étoit plus large par l'arriere, il ne sentiroit pas assez son gouvernail, & il feroit un trop long sillage, ce qui retarderoit son cours. Outre cela un sillage large fait baisser l'eau, en sorte qu'elle ne donne presque pas contre le gouvernail ; & outre que cela empêche l'effet du gouvernail, le vaisseau en est aussi beaucoup plus sujet à rouler vers l'arriere. C'est ordinairement à un tiers de la longueur du vaisseau, à prendre de l'étrave en allant vers l'arriere, qu'est la plus

grande largeur ; & depuis cet endroit jusqu'à l'arriere, qu'il va en retréciſſant, le ſillage ſe rétrécit auſſi peu à peu, & l'eau tombant doucement donne une aire facile au vaiſſeau.

Si l'on plaçoit la plus grande largeur du vaiſſeau plus vers l'avant, il ne couperoit pas aſſez l'eau. Les expériences qu'on en a faites ont établi cette regle, que la plus grande largeur d'un bâtiment doit être au tiers de ſa longueur à prendre de l'avant. D'ailleurs on peut inférer, en faiſant attention ſur les poutres, que l'on met flotter, que pour rendre meilleur le ſillage d'un vaiſſeau, il eſt bon qu'il ait l'épaiſſeur à ſon avant.

Les bâtimens qui ſont trop *larges* ne ſe portent pas bien à la mer, & roulent beaucoup. La raiſon en eſt, qu'étant durs & ne ſe maniant pas bien, ils réſiſtent à la lame qui les agite, & les fait comme trembler par une eſpece de lutte, au lieu que les vaiſſeaux étroits, ſe maniant facilement, obéiſſent à la lame, & montent & deſcendent avec elle ſans rouler beaucoup. On a pris garde que bien des mâts ont penché en bas, & fait carguer de larges vaiſſeaux, pendant qu'il y avoit proche d'eux d'autres mâts de même meſure, ſur des bâtimens plus étroits, qui demeuroient droits & ſans pencher. Plus les vaiſſeaux ſont longs, plus il faut qu'ils ſoient larges par la proue, parce que les vaiſſeaux longs ayant plus d'aire, les coups de mer donnent plus rudement contre leur avant, à quoi un avant foible & étroit ne pourroit pas réſiſter.

Il y a des Charpentiers qui établiſſent que la largeur d'un vaiſſeau en ſon gros, doit être de la ſixieme partie de ſa longueur de l'entrée à l'étambord, à prendre de dehors en dehors.

LARGUE, *vent largue*, ou *vent de quartier*. Sur mer on entend par ce mot toutes les aires de vent de bouline, & le demi-rhumb qui approche le plus du vent arriere. Par exemple, la route étant d'Oueſt, le vent d'Eſt ſera le vent arriere, & les vents de Nord-Nord-Oueſt, & de Sud-Sud Oueſt ſeront les vents de bouline : ainſi toutes les autres aires de vent compriſes de part & d'autre, depuis ces deux derniers vents juſqu'à ceux d'Eſt-Nord-Eſt & d'Eſt-Sud-Eſt, ſeront ceux qu'on appellera vent *largue* ou vent de quartier, car on comprend même ſous le vent *largue* le vent de graſſe bouline.

Le vent *largue* eſt le plus favorable de tous pour le ſillage du vaiſſeau, & un bâtiment avance bien plus quand il va vent *largue*, & qu'il eſt porté d'un vent de quartier, que quand il fait vent arriere, ſuppoſant que l'un & l'autre vent ſoient de même force.

La raiſon eſt que le vent *largue* porte dans toutes les voiles, de ſorte qu'elles ſervent toutes. Mais quand on a le vent en poupe, les voiles des mâts de l'arriere dérobent le vent aux voiles des mâts de l'avant. De ſorte que ſi un vaiſſeau fait trois lieues par heure de vent *largue*, il n'en fera que deux & demie de vent en poupe, ſuppoſant que ſur l'un & l'autre rhumb le vent ſoit d'égale force ; & ſelon la même ſuppoſition il ne fera que deux lieues, s'il eſt porté d'un vent de bouline ou de côté.

LARGUER, ou *filer les écoutes*, *larguer* ou *filer les manœuvres* : C'eſt en terme de marine, les laiſſer aller, ou les lâcher quand elles ſont halées.

* LARMIER : C'eſt le plus fort membre quarré d'une corniche, dont le plafond eſt ſouvent creuſé en canal, & que les ouvriers nomment *mouchette*. Il eſt auſſi appellé *couronne*, mais particulierement *larmiere* ou *gouttiere*, parce que l'eau de pluie en tombe par gouttes ou larmes.

* LARMIER *bombé & reglé* : C'eſt en dedans ou en dehors œuvre d'une porte ou d'une croiſée, le linteau ceintré par le devant, & droit par ſon profil.

* LARMIER *de cheminée* : C'eſt le couronnement d'une ſouche de cheminée.

LARMIER *de mur* : C'eſt une eſpece de plinthe ſous l'égout d'un mur mitoyen ou de clôture.

LASTE, terme de marine : Ce mot ſignifie le nombre de deux tonneaux. Une flûte de deux cens *laſtes*, c'eſt-à-dire, du port de quatre cens tonneaux. Le mot eſt Hollandois.

LATINE, *voile latine, voile à oreilles de liévre, ou à tiers point, à la différence des voiles qui ſont à trait quarré.* Les voiles *latines* ſont fréquentes ſur la Méditerranée.

LATITUDE, ou pour parler ſelon les Matelots, *bande du Nord, bande du Sud*, eſt la diſtance compriſe depuis un certain lieu juſqu'à la ligne équinoxiale, & cette diſtance eſt toujours égale à la hauteur du pole ſur l'horiſon de ce même lieu. La *latitude* eſt Septentrionale, ou vers la bande du Nord, quand le lieu eſt compris entre la ligne & le pole arctique, que les Matelots diſcernent par l'étoile polaire; & la *latitude* eſt Méridionale, ou vers la bande du Sud, quand le lieu eſt ſitué entre la ligne & le pole antarctique, que les Matelots diſcernent par la croiſade.

Cette *latitude* ou diſtance ſe compte par degrés, c'eſt-à-dire, par des arcs de cercle qui ne paſſent jamais quatre-vingt-dix degrés, ou le quart de cercle.

LATRINES : Ce ſont des endroits pratiqués pour les beſoins du Soldat. Chaque bataillon dans un camp a ſa *latrine*, que les Sergens de Piquet font faire avec ſon appui, & ſa feuillée dans l'endroit qui a été marqué. Les Soldats qui travaillent au chevalet, aux *latrines*, &c. ſont exempts de deux heures de faction.

* LATTE : C'eſt un morceau de bois coupé en forme de régle qu'on cloue ſur les chevrons d'un comble, ou ſur les ſolives d'un plancher que l'on veut plafonner, ou d'une cloiſon qu'on veut revêtir de plâtre.

* LATTES *volices* : Ce ſont les *lattes* qui portent l'ardoiſe; elles ſont plus larges que les *lattes* ordinaires.

LATTES : Ce ſont de petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrots & barrotins d'un vaiſſeau, & qui ſervent de garnitures pour ſoutenir le tillac. Les *lattes* de caillebotis, ſont de petites planches refciées, dont on ſe ſert pour couvrir les barrotins des caillebotis, & qui en font le treillis.

* LATTER : C'eſt mettre des lattes.

*Latter à claire voie* : C'eſt laiſſer quelque eſpace entre les lattes.

*Latter à lattes jointives* : C'eſt clouer les lattes ſi près les unes des autres, qu'elles ſe touchent.

LATTER : C'eſt encore mettre de petits morceaux de bois ou de lattes entre les planches, lorſqu'on les met en pile, afin d'empêcher qu'elles ne ſe gâtent.

LAVAGE, en terme de Sal-

étrier, eſt quand on met de l'eau de puits pure ſur les cendres & plâtres des cuviers, qui eſt un jour & un peu plus à paſſer. *Voyez* SALPETRE.

LAVER *une piece de bois* : C'eſt en ôter une doſſe avec la ſcie pour l'équarrir, au lieu d'en ôter avec la hache.

* LAVER, LAVIS, ſe dit en parlant des deſſeins & des plans, dont les eſpaces ſont ombrés ou coloriés : cette maniere de peindre s'appelle *lavis*.

La différence de la mignature & du *lavis*, conſiſte principalement en ce que la mignature ſe travaille en pointillant, au lieu que dans les *lavis*, les couleurs ſe couchent avec le pinceau : il y a encore pluſieurs autres différences.

Dans les *lavis*, on doit ſe ſervir des couleurs les plus approchantes du naturel. Les eſpaces qui marquent l'endroit d'un foſſé rempli d'eau, doivent ſe laver d'un bleu clair ; les briques & les tuiles, de rouge ; les chemins, de terre d'ombre ; les arbres & les gazons, de verd, &c.

Les *lavis* ſe font par teintes égales ou adoucies ſur les jours par de l'eau claire, & fortifiées de couleurs plus chargées dans les ombres.

Les couleurs les plus uſitées pour les *lavis*, ſont le noir de fumée, l'encre de la Chine qu'on emploie quelquefois ſeule, l'encre commune, l'indigo, la gomme gutte, l'outremer, le cinabre, le carmin & la terre d'ombre.

On dit, *lavis* à l'encre de la Chine ; deſſein *lavé* ; *lavé* de brun ; *lavé* de rouge.

Lorſque les deſſeins ſont lavés d'une ſeule couleur, les jours ſe marquent par des teintes plus légeres, & les ombres par des teintes plus fortes & plus chargées.

* LAVER, en charpenterie : C'eſt ôter avec la beſaigue tous les traits de ſcie & rencontres d'une piece de bois de ſciage, pour la dreſſer & la river.

* LAVIS, ſe dit de toute couleur ſimple délayée avec de l'eau.

LAVURE, en terme de Fonderie : C'eſt le métal que les Fondeurs tirent des cendrures, allézures & ſciures tombées dans la pouſſiere des fonderies & ateliers où ils travaillent.

* LAYE : C'eſt une petite route qu'on fait dans un bois pour former une allée, ou pour arpenter & en lever le plan, quand on en veut faire la vente.

* LAYER *une pierre* : C'eſt la tailler avec la laye, qui eſt un marteau brettelé, ou refendu à dents par ſa hache.

LAZARET : On appelle *lazaret* dans quelques Villes Maritimes de la Méditerranée, qui ſont habitées par les Chrétiens, une grande maiſon bâtie hors de la Ville, où les équipages qui viennent des lieux où l'on ſoupçonne que regne la peſte, ſont mis dans des logemens iſolés & ſéparés les uns des autres, pour y faire quarantaine.

LEBECHE : C'eſt le nom qu'on donne ſur la Méditerranée, au vent qui ſouffle entre le Couchant & le Midi, nommé ſur l'Océan Sud-Oueſt.

LEGE : Vaiſſeau qui fait un retour de *lége*, c'eſt un vaiſſeau qui revient ſans charge. Si un vaiſſeau ayant été affreté allant & venant, eſt contraint de faire ſon retour *lége*, l'intérêt du retardement & le fret entier ſont dûs au Maître. *Lége*, vaiſſeau *lége*, c'eſt un vaiſſeau qui n'a pas aſſez de leſt, ou qui eſt trop léger par quel-

qu'autre défaut, comme de construction, & qui par conséquent est trop haut sur l'eau. Quelques-uns disent aussi *liége*.

LÉGION, Corps de troupes si connu chez les Romains. Ce mot vient du latin *legere*. A l'article LEVER *les troupes*, on verra comment se levoient les *Légions* Romaines.

La différence qu'il y avoit entre une *Phalange* Grecque & une *Légion* Romaine, c'est que la premiere paroissoit former un Corps très-serré, & celle-ci étoit divisée en plusieurs Corps, séparés les uns des autres par des intervalles capables de contenir un autre Corps, si on eût voulu les remplir.

La *Légion* Romaine alloit presqu'au nombre de la *Phalange* Grecque, qui étoit composée de huit, neuf & dix mille hommes.

François I. institua des *Légions* qu'il fixa au nombre de sept. Chacune étoit composée de six mille hommes, & faisoient en tout quarante-deux mille hommes. Ces *Légions* furent levées; sçavoir celle de Picardie, qui fut la premiere en Picardie; la seconde en Normandie; la troisieme en Bretagne; la quatrieme en Languedoc; la cinquieme en Guyenne; la sixieme en Bourgogne, Champagne & Nivernois; & la septieme en Dauphiné, Provence, Lyonnois, & Auvergne.

Les Capitaines & autres Officiers de ces *Légions* devoient être du pays où chacune étoit levée, le Roi se réservant la nomination des Capitaines généraux, auxquels il laissa la disposition des autres emplois.

Ces *Légions* ne durerent qu'un certain tems. Elles furent cassées pour établir à leur place des compagnies sous le nom de bandes, auxquelles sous Henri II. on substitua les régimens.

* Les régimens d'Infanterie de quatre bataillons sont, dit, M. le Baron d'Espagnac, dans son *Supplément aux Rêveries* de M. le Maréchal de Saxe, des especes de *Légions* à qui il ne manque que la Cavalerie & les armés à la légere. Si on vouloit pendant la guerre les faire servir sur le pied des *Légions*, il n'y auroit qu'à choisir dans chaque bataillon, cinquante Soldats ingambes & des plus adroits à tirer, pour faire le service des armées à la légere, & destiner en même tems à chaque régiment d'Infanterie un escadron de Dragons, lequel camperoit toujours en interligne derriere ce régiment. Cet escadron se diviseroit dans un jour d'action en quatre troupes, qui se formeroient à cent cinquante, ou deux cens pas en arriere des intervalles des bataillons, lesquels intervalles seroient occupés par deux cens Volontaires.

Mais afin de réussir plus aisément en France dans le projet d'y faire servir l'Infanterie en *Légions*, il conviendroit que tous les régimens y fussent de quatre bataillons. La forme des bataillons telle qu'ils l'ont aujourd'hui, & leur distribution en sections & en pélotons, répondent à peu près à l'objet de M. le Maréchal de Saxe, de diviser la *légion* en régimens, centuries & demi-centuries, tout comme l'ordonnance qui vient de régler que dorénavant à l'entrée de la campagne, il sera délivré des magasins de l'artillerie une piece de canon à la Suédoise à chacun des bataillons destinés à servir en campagne, & qu'il sera employé dans chaque bataillon un Sergent & seize Soldats pour la manœuvre de cette artillerie, rem-

pli ſon idée d'attacher à chaque légion quatre de ſes amuſettes. Au reſte ſi on craignoit de diminuer trop par ce nouvel arrangement le nombre des Colonels, on pourroit en mettre deux dans chaque régiment, leſquels pendant la paix ſe tiendroient au Corps, l'un dendant les trois mois de Mars, Avril & Mai, & l'autre pendant ceux de Juin, Juillet & Août, & y ſerviroient en tems de guerre, au moins pendant toute la campagne : ils parviendroient également tous les deux aux grades militaires, ſuivant leur rang d'ancienneté de commiſſion, le Colonel en pied ayant néanmoins, quand ils ſeroient enſemble, le commandement & la police du régiment, & la prérogative de propoſer à tous les emplois vacans. D'ailleurs, ainſi que c'eſt le ſentiment de M. le Maréchal de Saxe, on pourroit ranimer l'émulation de ces régimens, en leur affectant les noms des principales provinces de France, ainſi qu'on l'avoit fait lors de la création des *Légions*, leſquelles portoient les noms des Provinces de ce Royaume, qui devoient en fournir les hommes.

Mais quant au projet d'attacher pour toujours de la Cavalerie à un Corps d'Infanterie, on y a trouvé des inconvéniens rapportés par M. le Baron d'Eſpagnac, *pag.* 35. *& ſuiv.*

LÉGUMES : C'eſt une eſpece de ſubſiſtance à laquelle le Prince ne pourvoit point, au moins tant que les armées ſont en campagne, parce qu'elles ſe trouvent dans le pays où l'on fait la guerre.

De ces *légumes* il y en a de différentes eſpeces ; celles qui ſont ſemées ou plantées, & celles que la terre produit ſans culture. Celles qui ſont ſemées ou plantées ſont les pois, féves & racines ; celles que la terre produit ſans culture, ſont les eſpeces d'herbes ou racines ſauvages, qui par leur rapport au goût de quelques-unes de celles qui ſont cultivées dans les jardins, ſont recherchées par le Soldat, & employées dans ſon pot.

Comme toutes ces différentes *légumes* fourniſſent une grande ſubſiſtance au Soldat, il ne faut point l'en priver. Il les va chercher avec ordre à la ſuite des Fourrageurs, & avec des Officiers commandés, afin d'empêcher que le Soldat ne s'écarte & ne ſorte des enceintes du fourrage, hors deſquelles on ne doit jamais laiſſer perſonne.

Les jours qui ne ſont pas de fourrage, pourvu que les *légumes* ſe puiſſent prendre en dedans des gardes de Cavalerie ou des gardes fixes d'Infanterie, on y conduit le Soldat, mais toujours avec des Officiers ou Sergens commandés.

Le Prince doit auſſi pourvoir de riz, pois, féves & feveroles, les magaſins des Places qu'on craint qui ſoient aſſiégées parce que les viandes y peuvent manquer, ou devenir fort rares pendant le ſiége, & qu'il faut en ce cas être en état de ſubvenir à ce manquement, ou rareté de viande, par une augmentation de nourriture pour le Soldat qui travaillant & fatigant exceſſivement pendant un ſiége, a par conſéquent beſoin d'être mieux nourri qu'il ne le pourroit être avec ſon pain ſec, avec lequel ſans ces *légumes*, il ne pourroit faire de potage.

* LEMME, terme de géometrie. Propoſition qui n'appartient pas proprement à la choſe à laquelle on la rapporte, mais qu'on y joint pour en démontrer la vé-

rité. C'eſt une propoſition préparatoire pour faire concevoir plus facilement la démonſtration de quelque problême.

* LESSE ; machine dont on ſe ſervoit à la guerre dans l'Empire Grec. Elle étoit couverte de peaux pour réſiſter au feu, & on la faiſoit avancer avec des roues ou des poulies pour fermer quelque paſſage.

LEST, terme de marine : C'eſt un amas de cailloux ou de ſable qu'on met au fond de cale dans un vaiſſeau, afin qu'il ait ſa juſte peſanteur pour le tenir dans une bonne aſſiette, & dans le contrepoids où il doit être contre les coups de mer qui pourroient le renverſer.

Il n'y a point de régle certaine, ni de proportion aſſurée pour la quantité de *leſt* qu'il faut à chaque vaiſſeau ; car il ne s'enſuit pas qu'un bâtiment de huit cens tonneaux doive avoir le double de *leſt*, qu'on donne à un vaiſſeau de quatre cens.

Il y a des vaiſſeaux qui en prennent environ la moitié de leur charge, quelques-uns le tiers, & il n'en faut que le quart à quelques-autres ; ce qui dépend de la ſtructure du vaiſſeau, car ceux qui ſont plats de varangue demandent plus de *leſt*, & il en faut moins à ceux qui ſont courts de varangue, & arrondis par la caréne, parce que ces derniers tirent plus d'eau, c'eſt-à-dire, enfoncent plus avant dans l'eau, qui les ſoutient mieux à cauſe qu'elle porte autour de cette rondeur.

Les Gabariers qui portent le *leſt* dans le vaiſſeau, en mettent juſqu'à ce qu'ils voient le vaiſſeau dans ſa tonture, c'eſt-à-dire en bonne aſſiette ou en eſtive ; ce qui ſe peut connoître aux étraves & aux étambords, qui ſont toujours piétés ou meſurés par des diviſions de pied en pied, pour juger du tirant de l'eau de chaque bâtiment par la premiere épreuve qu'on en a faite.

Le *leſt* des vaiſſeaux de guerre doit être de petits cailloux nets & purgés de terre & de ſable, pour une plus grande propreté du fond de cale. On ôte le *leſt* une fois en deux années, pour en remettre de neuf.

LESTER *un vaiſſeau* : C'eſt lui donner ſon leſt.

LETH ou *laſt* : On ſe ſert de ces termes pour ſignifier une certaine quantité de harengs. L'Ordonnance régle combien il faut employer de ſel pour la ſalaiſon de chaque *leth* de harengs. Le *leth* eſt de dix mille milliers, chaque millier eſt de dix centaines, & chaque centaine eſt de ſix-vingts. En Hollande on compte par cent douze tonnes, caques ou barils, pour un *leth*, & chaque tonne contient environ neuf cens harengs.

LÉTON, métal qui ſe fait avec du cuivre rouge, appellé roſette, & de la calamine, qui eſt un minéral jaune, dont il y a abondance au pays de Liége.

On ſe ſert de *léton* dans les fontes des pieces. On prétend que la meilleure maniere eſt de mettre dans une fonte de onze à douze milliers de métal, dix milliers de roſette, neuf cens livres d'étain, ſix cens livres de *léton*. Les ſentimens ſur ces alliages ſont différens.

* LETTRES *en chiffre*. M. le Baron d'Eſpagnac, dans la ſuite de *l'Eſſai ſur l'opération de la guerre*, *Tom. I. p.* 269. enſeigne comment on peut écrire des *lettres en chiffre* : il y a deux différentes ma-

nieres : Voici la premiere. On peut écrire, dit-il, avec du vinaigre distillé, dans lequel on aura fait bouillir de la litarge d'argent, environ une once de litarge sur une chopine de vinaigre. Quand cette eau est repofée, on l'ôte de dessus le marc, & elle est claire comme de l'eau de roche. On peut écrire avec cette eau entre les lignes d'une *lettre* ordinaire, ou autre papier qui sert à envelopper quelques marchandises sur quelques feuillets blancs qui sont au commencement ou à la fin du livre. Cette écriture étant seche, il est impossible d'y rien appercevoir des caracteres qui y ont été tracés. Quand on voudra faire paroitre cette écriture, il faudra se servir d'une eau dans laquelle on aura fait dissoudre de la chaux vive, mêlée avec de l'orpiment. Cette eau est pareillement claire comme de l'eau de roche; l'usage est d'en frotter une feuille de papier qu'on appliquera sur la *lettre*, le papier ou le livre dans lequel on aura écrit avec la premiere eau.

Cette premiere eau est si pénétrante qu'elle fait paroître l'écriture de la premiere au travers de plusieurs feuilles de papier, en mettant la *lettre* écrite de la premiere eau sur toutes les feuilles de papier, & frottant la premiere feuille de dessus ce papier avec la seconde eau; ce qui arrivera de même en frottant la couverture du livre où on aura écrit, ou une feuille de papier qu'on aura posée dessus pour ne point mouiller la couverture. Ces eaux, particulierement la derniere, doivent être conservées dans des bouteilles bien bouchées, afin que les esprits ne s'évaporent point; il est même bon d'en faire de nouvelles, sitôt qu'on s'apperçoit qu'elles s'affoiblissent. On doit aussi en écrivant le faire nettement & proprement avec le moins de brouillons qu'il est possible, & ne point retourner le papier, ou le frotter avec la main, avant que l'écriture ne soit bien seche. Voilà la premiere façon d'écrire en chiffre, selon l'Auteur. *Voyez* la seconde page 270. de son ouvrage ci dessus cité.

LETTRE *de Garde marine*: C'est une Lettre de la Cour, adressée à l'Intendant du département, pour recevoir le Garde dans la compagnie.

LETTRES *de représailles*, ou *lettres de marque* : Ce sont des *lettres* que les Rois & Souverains accordent à leurs Sujets, en grande connoissance de cause, pour reprendre sur les premiers biens appartenans à quelqu'un du pays ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur aura enlevé violemment, & dont le Souverain ennemi ne leur aura point voulu faire justice.

LETTRES *de mer* : Ce sont des Patentes qu'on obtient pour naviger. Aussi-tôt que les Capitaines des vaisseaux, armés en guerre, se seront rendus maîtres de quelques navires, ils se saisiront des congés, passeports, *lettres de mer*, chartes, parties, connoissemens, & de tous autres papiers concernant la charge & destination du vaisseau, ensemble des clefs des coffres, armoires, chambres, & feront fermer les écoutilles & autres lieux où il y aura des marchandises.

Lorsque les vaisseaux Marchands veulent mettre à la mer, les Capitaines ou Maîtres prennent des *lettres de mer* dans le lieu du partement, qui leur sont délivrées par les Magistrats ou Directeurs du lieu, afin qu'en cas de besoin, ils puissent faire connoître d'où ils

ſont. Ces lettres contiennent le nom du Capitaine & le nom du vaiſſeau, ſa capacité, quel en eſt ou quels en ſont les Propriétaires en tout ou en partie : tous leſquels faits doivent être affirmés par le ſerment du Capitaine.

LETTRES *de ſanté*, *Patentes de ſanté*. Quand la peſte infecte quelques pays, les Navigateurs ne manquent pas de ſe pourvoir de *lettres de ſanté*, dans leſquelles on marque le nom du Capitaine & du Maître, & le nom du vaiſſeau, d'où il eſt, le lieu de ſa deſtination, & en quoi conſiſte ſa charge.

LEVANT, veut dire l'Orient; mais en terme de marine, il ſignifie la mer Méditerranée. Ainſi nous diſons : Vice-Amiral du *Levant*, Eſcadre du *Levant*, Mers du *Levant*, Officier *Levantin*, Equipage *Levantin*.

LEVÉE *des troupes* : Enrôler des hommes pour le ſervice militaire, eſt une choſe qui s'eſt pratiquée dans tous les tems.

Par les conſtitutions primitives de chaque peuple, tout homme dans l'âge de porter les armes les devoit porter, quand il étoit beſoin de défendre ſa Patrie.

Dans les premiers tems du Monde, les peres de famille qui avoient une autorité ſouveraine ſur leurs enfans & ſur leurs domeſtiques ſe ſervoient de ces forces de perſonnes, & s'en compoſoient de petites armées, quand ils étoient obligés d'en venir à une guerre. Cet exemple fut ſuivi quand il y eut des dominations formées. Il y a encore des Peuples qui vont tous à la guerre, & qui ne laiſſent pour la garde de leurs foyers, que les vieillards, les femmes & les enfans.

Mais la maxime des Peuples ſages, tels que furent entr'autres les Romains, n'étoit que d'employer à la guerre une partie de leurs Sujets, & ceux qui leur paroiſſoient les plus propres à ce métier. Ils faiſoient des aſſemblées Nationales, quand il s'agiſſoit d'autoriſer ce que le Sénat avoit arrêté de faire pour le bien public.

Ces aſſemblées s'appelloient Comices, & c'étoit-là qu'ils enrôloient leurs Citoyens, pour compoſer les Légions qu'une guerre qu'ils avoient à entreprendre ou à ſoûtenir, les obligeoit à *lever*. Toutes les Tribus ou Curies qui comprenoient le total du Peuple étant aſſemblées en Comices, l'action d'en venir aux enrôlemens commençoit par la publication qu'un *Præco* ou Héraut faiſoit de ce qui s'alloit faire.

Il y avoit deux manieres de faire les *levées*. L'une étoit l'ordinaire faite en vertu de la loi, qui ſoumettoit tout homme d'un certain âge au ſervice militaire. L'autre *levée* étoit l'extraordinaire. Celle-ci avoit lieu, lorſque par la *levée* ordinaire, on n'avoit pas ſuffiſamment de Soldats, & qu'il étoit beſoin d'en avoir davantage.

La *levée* extraordinaire, nommée encore évocation, ſe faiſoit ainſi. Un Orateur monté ſur la tribune aux harangues, après avoir fait connoître la néceſſité où l'on étoit de mettre ſur pied de nouvelles Légions, & après avoir exalté le mérite qu'auroient ceux qui s'engageroient pour la guerre, qui étoit cauſe de la *levée* qui s'alloit faire, laiſſoit le ſoin à deux des principaux Officiers, nommés pour commander les nouveaux Soldats, d'achever la cérémonie.

Ceux-ci déployoient alors deux drapeaux, & crioient : *Que ceux qui aiment le ſalut de la Républi-*

*que ne tardent à ſe joindre à nous.* L'un de ces drapeaux de couleur rouge étoit la marque de de l'Infanterie, & l'autre de couleur bleue étoit la marque de la Cavalerie. On laiſſoit aux ſujets qui vouloient s'enrôler par pur zéle la liberté de choiſir un ſervice conforme au goût de chacun d'eux. Ainſi les uns ſe rangeoient ſous le drapeau de l'Infanterie, & devenoient par-là Fantaſſins, & les autres en ſe rangeant ſous le drapeau de la Cavalerie devenoient Cavaliers.

Quant à la *levée* ordinaire, où chaque citoyen étoit obligé de ſe ſoumettre à l'appel qui pouvoit ſe faire de ſa perſonne en vertu de la loi, elle ſe faiſoit de la maniere ſuivante.

Toutes les Tribus étant dans le lieu des Comices, il y avoit un endroit particulier dans le même lieu, où chacune de ces Tribus entroit à ſon tour, ſelon le rang que le ſort donnoit à chacune d'elles pour y ſouffrir l'opération qui ſuit.

Une Tribu entrée, le Crieur public appelloit à haute voix quatre perſonnes de la premiere claſſe de cette Tribu, & le premier Tribun militaire d'entre tous ceux de ce grade pour commander dans la Légion qui s'alloit *lever*, prenoit pour Soldat un des quatre appellés.

Enſuite le Crieur recommençoit l'appel de quatre autres perſonnes de la même claſſe, d'entre leſquels le ſecond Tribun venoit à ſon tour choiſir un Soldat, & cet appel ſe recommençoit dans cette premiere claſſe de Tribu, juſqu'à ce que tous les Tribuns de la Légion qui ſe levoit, euſſent chacun un Soldat pris dans cette premiere claſſe, & la même choſe ſe faiſoit en chacune des autres claſſes de cette premiere Tribu.

Cette manœuvre faite, la Tribu décimée ſortoit, & une autre Tribu prenoit ſa place pour ſouffrir la même opération. C'eſt ainſi que ſe levoient des Légions formidables, dont trois ou quatre ſuffiſoient pour compoſer une armée.

Les Romains ſe ſoumettoient d'autant plus volontiers à ces ſortes d'enrôlemens, qu'outre l'obligation qui les y contraignoit, les conſtitutions de l'Etat étoient telles, qu'elles ne leur permettoient point de briguer aucune charge conſidérable, ſoit de guerre ou de magiſtrature, qu'ils n'euſſent ſervi à l'armée le nombre d'années preſcrites par les loix.

Les premiers François, de même que les Romains, devoient le ſervice militaire, à la ſeule différence que les Romains ne le devoient qu'en conſéquence de l'uſage, & qu'ils l'embraſſoient ſouvent ſans y être engagés par des récompenſes reçues ou attendues, au lieu que les François ſervoient comme poſſeſſeurs de terres que l'Etat ne leur avoit cédées qu'à cette condition.

Les François avoient auſſi leur maniere pour l'aſſemblée du Militaire. Quand on avoit déterminé de faire la guerre, l'ordre en étoit envoyé aux Ducs & aux Comtes, qui gouvernoient les Provinces & les Villes, pour qu'ils euſſent chacun réciproquement à ſatisfaire à la détermination.

La publication provinciale de l'ordre de la Cour fut proprement ce qui s'appelloit *ban*, on y procédoit de cette maniere. L'Ordonnance adreſſée à l'un de ces Ducs ou de ces Comtes, qui portoit qu'il feroit aſſembler tous les gens de ſon diſtrict, qui devoient le ſervice de guerre, pour être prêts à marcher à jour nommé au lieu

où se devoit former une armée, étoit luë & affichée publiquement.

En même tems le Gouverneur faisoit arborer sa banniere ou celle de son gouvernement, sur le donjon, sur une tour, ou sur la principale porte de l'endroit qu'il occupoit; cette cérémonie s'appelloit mettre le ban, *ponere bannum*, & duroit le tems qui s'écouloit depuis la position du ban, jusqu'au jour qu'il devoit être levé, c'est-à-dire, jusqu'au tems marqué, où tous les Miliraires du district devoient être assemblés, pour se mettre en marche, & aller former l'armée.

Ces Militaires qui étoient tous les Vassaux & arriere-Vassaux compris dans ce district, ne devoient pas manquer d'arriver. Il y avoit des amendes pour ceux qui n'arrivoient pas assez tôt afin d'être exercés, & ceux qui n'arrivoient point du tout étoient bannis, c'est-à-dire, portoient la peine ordonnée par le ban pour cette sorte de faute, qui étoit la perte du fief que l'on possédoit, ou la saisie des fruits de ce fief.

Chaque Vassal de conséquence amenoit sous sa banniere particuliere les Vassaux qui relevoient de lui, car chaque Suzerain avoit droit de poser aussi dans sa terre son ban particulier.

Tous les fiefsés formoient la Cavalerie, & pour l'Infanterie, c'étoient des habitans des Villes, que ces Villes fournissoient sous le nom de *Milice des Communes*, ou de Milice des *Francs-Archers*. Enfin le jour du départ des troupes d'un district assemblées par le ban étant venu, toutes ces troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie, étoient mises par bandes, & le ban se levoit; c'est-à-dire, que le Gouverneur se mettoit en marche avec sa banniere qui précédoit toutes celles des bandes soumises à son commandement.

Le Gouverneur se rendoit avec tout son monde, au lieu où se devoit former l'armée entiere. Quand l'armée du contingent de chaque gouvernement, où le ban avoit été posé, étoit arrivée au rendez-vous, le Général que la Cour nommoit pour commmander cette armée s'y rendoit, & alors la banniere nationale paroissoit dans cette armée pour dominer sur toutes les autres.

Les choses resterent à peu près dans cet état, par rapport à la maniere d'assembler les armées, jusqu'au regne de Charles VII. qui dispensa la Noblesse de son Royaume du service militaire reglé qu'elle avoit fait jusqu'alors pour raison de ses possessions, & il créa des bandes de Gendarmes sous le nom de *Compagnies d'Ordonnances*, qu'il soudoya.

Ce Prince laissa aux Capitaines de ces compagnies le soin de les completter, & recruter par le moyen des enrôlemens volontaires. Depuis ce tems, les Capitaines tant de Cavalerie que d'Infanterie, moyennant leurs appointemens, sont obligés de completter & recruter leurs compagnies.

* Végece, *l.* 1. *ch.* 1. préfere pour la guerre les gens de la campagne aux gens de la Ville, comme étant plus robustes. Mais si l'on ne prenoit que des gens de la campagne pour le service militaire, les suites en seroient pernicieuses pour les Princes qui ont beaucoup de troupes sur pied, & de grandes terres à cultiver. Il y a même des Etats tels que la Hollande, qui ne sçauroient se recruter chez eux. A présent que les Soldats sont pris au hasard, la seule maxime qu'on doit obser-

ver, c'eſt de les choiſir propres à ſupporter les peines & les fatigues inſéparables du métier de la guerre. Végece déſire que les Soldats qu'on enrôle aient les yeux vifs, le col droit, la poitrine large, les épaules garnies de bons muſcles, les bras longs, le ventre petit, les jambes déliées, & les pieds plus nerveux que charnus. Il veut qu'on ne prenne que de jeunes gens, comme étant plus ſuſceptibles des exercices & des manœuvres qu'on doit leur apprendre. Quant à la taille, il préfére les hommes petits & robuſtes, & en effet, il vaut mieux prendre pour le ſervice militaire des hommes d'une taille médiocre & bien ramaſſés. Les grands corps ſuccombent d'ordinaire ſous leur propre poids, & peu agiles, ils ne ſont pas auſſi ſuſceptibles des exercices que les petits corps, dont toutes les actions ſe ſuccédent ſi rapidement, que pluſieurs n'en paroiſſent qu'une. L'Auteur de la *ſuite de la ſcience de la guerre* dit qu'un homme bien ramaſſé de la taille de cinq pieds deux à quatre pouces, fait un très-bon Fantaſſin, & que pour un Cavalier il faut un homme robuſte, mais de cinq pieds quatre à ſix pouces. Le Dragon doit être de cinq pieds trois à ſix pouces, mais il lui faut de plus un air leſte & dégagé.

* M. le Maréchal de Saxe dit dans ſes *Rêveries ch.* 1. qu'on leve les troupes par engagement avec capitulation, ſans capitulation, par force quelquefois, & le plus ſouvent par ſupercherie. Quand on fait des recrues avec capitulation, il eſt injuſte & inhumain de ne la pas tenir; parce que ces hommes, ajoute ce grand Général, étoient libres, lorſqu'ils ont contracté l'engagement qui les lie, & il eſt contre toutes les loix divines & humaines de ne leur pas tenir ce qu'on leur a promis. On n'en fait cependant rien. Qu'en arrive-t-il? Ces gens déſertent; peut-on avec juſtice leur faire leur procès? On a violé la bonne foi, qui rend les conditions égales.

Les *levées* qui ſe font par ſupercherie, continue-t-il, ſont tout auſſi odieuſes: on met de l'argent dans la poche d'un homme, & on lui dit qu'il eſt Soldat. Celles qui ſe font par force le ſont encore plus; c'eſt une déſolation publique, dont le bourgeois & l'habitant ne ſe ſauvent qu'à force d'argent, & dont le fonds eſt toujours un moyen odieux.

M. le Maréchal de Saxe dit qu'il vaudroit mieux que par une loi, tout homme de quelque condition qu'il fût, ſervît ſon Prince & ſa patrie pendant cinq années. Cette loi ne ſçauroit être déſapprouvée, parce qu'il eſt naturel & juſte que les Citoyens s'emploient pour la défenſe de l'Etat. En les choiſiſſant entre vingt & trente ans, il ne réſulteroit aucun inconvénient. Ce ſont les années du libertinage où la Jeuneſſe va chercher fortune, court le pays, & eſt de peu de ſoulagement à ſes parens. Ce ne ſeroit pas une déſolation publique, parce que l'on ſeroit ſûr, que les cinq années révolues, on ſeroit congédié. Voilà une partie des réflexions de M. le Maréchal de Saxe ſur la *levée* des troupes. Je renvoie à l'ouvrage même pour en voir la ſuite.

L'Auteur du *Supplément à ſes Réveries*, dit que la loi que voudroit établir M. le Maréchal de Saxe, d'obliger tous les hommes, de quelque condition qu'ils fuſſent, de ſervir leur Prince au moins

cinq ans, & celle de faire fournir par les Provinces les recrues des troupes de campagne, seroit trop onéreuse dans un Etat où il y a Milice nationale toujours sur pied, laquelle ne porte déjà que trop sur les cultivateurs des terres. Ces reglemens ne sçauroient non plus avoir lieu dans les petits Etats qui commercent sur mer, par l'impossibilité où ils se trouveroient de fournir des Soldats & des Matelots, sans que l'un ou l'autre de ces deux objets en souffrît.

Il est certain que l'Officier des troupes de campagne, qui ne doit pas les recruter, s'affecte peu de la conservation des hommes, & qu'il s'en occupe trop quand il est obligé d'y pourvoir; mais s'il est démontré qu'il est préférable pour certains Etats d'y charger les Officiers du remplacement de leurs Soldats, il est essentiel d'y tenir la main, à ce que les engagemens n'y soient faits ni par supercherie ni par force.

Dans les Pays étrangers, c'est le Souverain qui fournit les recrues, au lieu qu'en France, c'est le Capitaine, qui en est chargé: & la moitié des Officiers de chaque régiment François a la liberté de s'absenter chaque année pendant tout l'Hyver pour aller travailler aux recrues. On ne peut point engager d'hommes en France pour les troupes nationales, pour moins de tems que pour six ans, excepté que ce ne soit un ancien Soldat, qui renouvelle son engagement. D'ailleurs tout engagement qui n'est pas signé par celui qui sçait écrire, ne vaut rien, non plus que l'engagement d'un homme qui ne sçait pas écrire, s'il n'est attesté par deux personnes, autres que celle qui fait l'engagement. Celui d'un jeune homme qui n'a pas seize ans accomplis est nul.

LEVÉE *d'un siege*: C'est le départ d'une armée de devant une Place, sans l'avoir prise.

Quelque espérance que l'on conçoive des attaques qu'on forme devant une Place, le succès n'y répond pas toujours, & quelquefois après bien des peines & des travaux, on se voit obligé de lever le siége, soit à cause des maladies qui se mettent dans le camp, soit faute de vivres & de munitions, soit parce qu'on souffre extrêmement des mauvais tems & de la situation du terrein, soit à cause que l'ennemi attaque une autre Ville plus considérable qui demande un prompt secours, soit enfin par quelqu'autre circonstance fâcheuse que le Général aura trop négligée, ou qu'il n'aura pas pu prévoir, & qui rompt entiérement toutes les mesures qu'on a prises.

Le plus sûr dans ces occasions est de ne point s'obstiner à rester inutilement devant la Place, & de remettre à gagner dans un autre tems, ce que l'on perd dans celui-ci, ou par un revers de fortune, ou par la propre imprudence.

Si l'armée n'est point affoiblie, on *leve le siége* en plein jour, tambour battant, & dans l'ordre que tient une armée, lorsqu'elle n'a rien à craindre dans sa marche. Mais si l'on n'est pas en état de soutenir les poursuites de l'ennemi, on lui cache son dessein le mieux qu'on peut, faisant partir quelques jours auparavant tous les bagages, les munitions, la plûpart du canon, & sur-tout les grosses pieces, avec les femmes, les vivandiers & les blessés.

Pendant cela on fait changer sou-

vent de place aux petits canons qui reſtent, les faiſant tirer tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, afin que l'ennemi ne s'apperçoive point que les batteries ſont dégarnies, & quand on croit que les équipages ſont arrivés en lieu de ſûreté on allume des feux dans le camp, & aux corps de garde pendant la nuit, comme on a coûtume de faire pendant la durée du ſiége, & l'on décampe ſans bruit, laiſſant la Cavalerie à l'arriere-garde, ſi c'eſt un pays de plaine, ou une partie de l'Infanterie, ſi c'eſt un pays de montagne.

Mais ſi ce ſont-là les précautions qu'un Général doit prendre quand il eſt contraint par de fâcheuſes circonſtances de *lever* le ſiége; lorſqu'une grande partie de ſon armée a défilé, le Gouverneur de la Place peut faire une ſortie ſur l'arriere garde, s'il y trouve quelque avantage; mais il faut bien prendre garde de ne point tomber ſoi-même dans le piége, comme il arrive quelquefois; & le plus ſûr eſt de faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit.

Dès qu'il ſera parti, on doit faire raſer, détruire & combler tous ſes ouvrages, réparer les breches, & fortifier les endroits qu'on a connus être trop foibles. On pourvoira la Place de nouvelles munitions de guerre & de bouche. Enfin on diſpoſera toutes ces choſes de maniere que l'ennemi y revenant, la trouve en meilleur état, & capable d'être mieux défendue que la premiere fois.

* Il y a des moyens & des ruſes pour faire *lever un ſiége* ou un blocus. J'en vais citer un exemple tiré de notre hiſtoire. M. de la Noue ayant réſolu de faire *lever* le ſiége de Senlis en 1589. partit de Compiegne, qui en eſt éloigné de huit lieues, à la tête de ſes troupes le matin du 17 Mai: c'étoit le jour que la Place devoit ſe rendre ſi elle n'étoit ſecourue. Il laiſſa ſon canon à Compiegne, ayant donné un ordre ſecret pour le faire partir une heure après le départ de ſon armée. Son intention étoit de tromper les eſpions des ennemis, & de leur faire croire qu'il marchoit ſans canon, & cette ruſe ne lui fut pas inutile. S'étant approché de Senlis, il vit le Duc d'Aumale venir avec ſa Cavalerie, & ſuivi de la plûpart de ſon Infanterie. Il fit eſcarmoucher pour faire quelques priſonniers, & ſçut de ceux qu'on lui amena, que le Duc perſuadé qu'il n'avoit point de canon, n'en avoit point pris avec lui, de quoi il eut beaucoup de joie. Les troupes ſe mirent auſſi-tôt en ordre de combat de part & d'autre. Le Duc d'Aumale & Balagni s'ébranlerent les premiers, vinrent avec beaucoup de réſolution fondre ſur le Comte de Maulevrier, & ſur le Duc de Longueville: mais le moment après, le bataillon qui couvroit le canon s'étant ouvert, Sarmoiſe qui commandoit l'artillerie, fit faire une décharge ſi à propos, qu'elle fit trois grandes eſcarres dans le gros de Balagni. Ce fut une ſurpriſe pour lui & le Duc d'Aumale, qui prit ſon parti ſur le champ. Il marcha au grand trop vers le canon pour s'en rendre le maître, & il eſſuya une ſeconde décharge qui ne lui fit pas moins de mal que la premiere. Après quelques heures de combat, la Noue reſta vainqueur: Les ennemis s'enfuirent de tous côtés, & perdirent dix canons, leurs drapeaux & tout leur bagage. *Voyez* dans les *Stratagêmes de guerre* 1756, chez Bauche, *pag.* 218. &

*suiv.* quelques autres exemples de siéges levés.

* LEVÉE, espece de Quai de maçonnerie, ou de files de pieux, qui soutiennent les berges d'une riviere, & en empêchent le débordement.

* LEVÉE : se dit aussi en terme de maçonnerie. Par exemple, quand on construit un revêtement ou qu'on y emploie de la brique, on en établit plusieurs rangs l'un sur l'autre, qui vont toujours en diminuant en largeur d'une demi-brique ; & après les avoir bien garnis sur toute l'épaisseur du mur, jusqu'à l'arrangement du dernier rang, on en recommence un autre semblable au premier, & sur celui-là encore d'autres rangs, qui vont toujours en diminuant d'une demi-brique. Alors tout ce qui est compris entre le premier & le dernier rang, s'appelle *levée*.

* LEVÉE *d'un piston*, se dit du chemin qu'il fait dans un corps de pompe, pour respirer ou refouler l'eau. On dit aussi le *jeu d'un piston*, pour signifier la même chose. Ainsi, quand on dit qu'un piston à trois pieds de *levée*, ou de jeu, cela marque qu'il aspire ou refoule à chaque fois une colonne d'eau de trois pieds : ou pour s'exprimer autrement, cela marque qu'il aspire ou refoule à chaque fois une colonne d'eau de trois pieds de hauteur, & qui a pour base un cercle égal à celui du piston.

LEVER *l'ancre avec la chaloupe* : C'est lorsqu'on envoie la chaloupe, qui tire l'ancre par son orin, & qui la porte à bord. *Lever l'ancre d'affourché avec le navire*, c'est lorsqu'on file du cable de la grosse ancre, qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché, jusqu'à ce qu'elle soit à bord. *Lever un amarre*, ou *une manœuvre* : C'est démarrer cette amarre, ou cette manœuvre. On dit : *Leve lamure*, pour changer de bord : mais on ne dit pas, *leve* l'écoute. *Lever* le lof, c'est démarrer le couet, qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue-point. *Lever* la fourrure de cable : c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde, qu'on y avoit mise pour sa conservation. *Lever* quelque chose à l'aiguille de boussole, c'est voir avec la boussole à quelle aire de vent reste la chose observée. *Lever* les terres, c'est en reconnoître la situation, & en faire une représentation exacte sur le papier. *Leve rame* : c'est un commandement que l'on fait à un équipage de chaloupe ou autre sorte de bâtiment, afin qu'on cesse de nager & qu'on tienne les rames hors de l'eau.

* LEVER *un plan* : C'est prendre la position des corps solides & les dimensions des superficies avec la toise, la canne & autres instrumens, pour en former ensuite le plan suivant une échelle sur le papier.

LEVIER : C'est un instrument de bois ou de fer, par le moyen duquel on souleve de pesans fardeaux avec peu d'hommes. Quand le *levier* est de fer on l'appelle pince. Le *levier* est la premiere des machines. Les roues, les poulies, le tour, le cabestan, n'agissent que par la force du *levier*. On doit considérer le *levier* comme une ligne droite, qui a trois points principaux, sçavoir celui où on veut poser le fardeau, qu'on veut mouvoir ; celui d'appui, qui est son centre sur lequel il tourne, & que les Artisans appellent *orgueil* ; & celui de la main, qui est la puissance qui meut le *levier*. La diffé-

rente disposition de ces trois points ou l'inégalité des distances, est ce qui lui donne la force qu'il déploie. *Levier* à croc, est un *levier* dont on se sert pour mouvoir facilement les grosses piéces de bois. Le manche est de bois & il y a un fer qui s'y emmanche & qui a le bout retourné comme un crochet.

* Voici comme s'explique M. de Belidor sur le *levier*. C'est, dit-il, une barre inflexible, considerée sans pesanteur, sur laquelle trois puissances sont appliquées en trois points différens en sorte que l'action des deux puissances, soit directement opposée à celle qui leur résiste. Le point où agit cette puissance résistante, se nomme *point d'appui*.

* LEVIER *de la premiere espece*, est celui où le point d'appui est entre la puissance & le poids, par exemple les ciseaux & les tenailles peuvent passer pour des *leviers* de la premiere espece.

* LEVIER *de la seconde espece*, est celui où le point d'appui est à une des extrémités : la puissance appliquée à l'autre extrémité, & le poids suspendu entre le point d'appui & la puissance. Par exemples, les portes & les fenêtres peuvent passer pour des *leviers* de la seconde espece, dont les gonds servent de point d'appui à une des extrémités, & la puissance appliquée à l'autre, car si l'on suppose toute la pesanteur de la porte réunie dans un poids suspendu dans sa largeur, le poids se trouvera entre le point d'appui & la puissance.

* LEVIER *de la troisieme espéce*, est celui dont le point d'appui est à l'une de ces extrémités, le poids à l'autre & la puissance appliquée entre les deux extrémités, c'est-à-dire entre le point d'appui & le poids ; il a peu de force.

* LEVIER *d'eau*, est une machine hydraulique, composée de deux tuyaux cylindriques d'inégale grosseur, qui se communiquent par un troisieme tuyau. Or si l'on verse de l'eau dans un de ces tuyaux, elle passera incontinent dans l'autre, où elle se maintiendra à la même hauteur que dans le premier, quoiqu'il y ait quatre à cinq fois plus d'eau dans l'un que dans l'autre, c'est-à-dire, quoique la base du premier soit quatre ou cinq fois plus grande que celle du second.

* LEZARDE, nom que l'on donne aux crevasses qui se font dans les murs.

* LIAIS. *Voyez* PIERRE *de liais*.

LIAISON : C'est l'assemblage de toutes les parties d'un vaisseau, par lequel elles s'entretiennent ensemble. Il faut que toutes les *liaisons* soient bien faites.

* LIAISON, en terme d'architecture, signifie assemblage, union, arrangement des pierres. Cette *liaison* consiste ; 1. à arranger les pierres de telle sorte que les joints des unes portent sur le milieu des autres, comme on voit dans toutes les murailles dont les joints sont sensibles ; 2. à les bien unir entr'elles, soit par le poli seul de la coupe, comme faisoient quelquefois les anciens, soit en remplissant les joints de mortier ou de ciment.

*Liaison de joint* se dit du mortier détrempé avec lequel on jointoie. *Voyez* JONTOIER.

*Liaison à sec* : c'est quand les pierres sont posées sans mortier, les lits étant polis & frottés au grès : c'est un secret qu'avoient les Anciens, & qu'on ignore aujourd'hui,

jourd'hui, ou du moins qu'on ne pratique point.

*Liaisonner* est le verbe.

* LIBAGE, gros moëlon ou quartier de pierre mal fait & rustique de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie équarri à paremens bruts dans les garnis & fondemens.

* LICE : C'est un lieu fermé de barrieres où l'on fait des courses, tournois, & autres célebres exercices.

* LICE : C'est autant la barriere qui borde la carriere du manége que la carriere même, où l'on fait des joûtes, des carousels, & des courses.

LICENCIEMENT *des troupes*, est la séparation d'une armée à la fin de la campagne ; & si la guerre continue, l'envoi des troupes dans leur quartier d'hyver : ce qui se fait à la fin d'Octobre, ou plus tard, suivant la situation des affaires & les ordres de la Cour & du Général, qui ordonne le départ des troupes, quand on ne peut plus tenir la campagne.

LICENCIEMENT *des équipages des vivres*. Ce *licenciement* est ordonné par le Général de l'armée à la fin de la campagne. Le Directeur général des vivres doit toûjours en prendre l'ordre par écrit, car il sert de revue, & c'est sur cette piece conclusive que les Entrepreneurs sont payés de la solde entiere.

Lorsque les troupes ne sont pas toutes retirées, & que le Général a besoin de quelques équipages pendant les premiers mois du quartier d'hyver, pendant l'hyver même, il le spécifie dans le même ordre. Lorsque la campagne approche de sa fin, le Directeur des vivres dispose de bonne heure le Commis du parc à faire les décomptes des régimens avant que l'armée se sépare.

Le Directeur des vivres, qui a pourvu de bonne heure avec les Entrepreneurs aux lieux où l'on enverra les chevaux en quartier d'hyver, songe à établir leur route pour y aller. A cet effet, il fait partir deux Commis hauts-le-pied des plus capables & des plus fideles, auxquels il fait délivrer de l'argent pour faire des provisions de foin & d'avoine dans les lieux de cette route, lorsqu'on ne trouve pas de gens qui veuillent s'obliger à les fournir.

L'ordre qu'on délivre à ces Commis contient les lieux par où les équipages doivent passer, les quantités de foin & d'avoine qu'ils doivent consommer dans chaque lieu, les dates des jours qu'ils y passeront, & combien d'équipages à la fois.

On établit deux routes différentes, si le nombre des équipages est grand pour les faire subsister plus commodément, pourvu néanmoins qu'elles ne soient pas éloignées l'une de l'autre, ou plutôt on les partage à droite & à gauche de la route, afin que le Capitaine qui en a toujours la conduite ne les perde pas de vue.

Dès que l'ordre du *licenciement* est donné, il faut faire partir les équipages pour éviter les frais qui sont toujours fort grands sur la frontiere, à cause de la prodigieuse consommation que les troupes font, ce qui enchérit les denrées.

LICENCIER : C'est donner congé à des troupes, *Milites missos facere*.

* LICTEUR : C'étoit le nom de douze Officiers de l'Ancienne Rome qui marchoient devant les Consuls, portant des haches enveloppées dans des faisceaux de verges, & toujours prêts à délier les

faiſceaux pour fouetter les criminels ou leur trancher la tête. Les *Licteurs* ſervoient auſſi à faire ouvrir la foule pour le paſſage de leurs Maîtres. Lorſqu'ils marchoient devant un Général à qui l'on avoit dévoué les honneurs du triomphe leurs faiſceaux étoient entrelacés de branches de lauriers.

* LIDE : On nommoit ainſi une ancienne machine de guerre, qui ſervoit à lancer des pierres.

LIÉGE : C'eſt un arbre toujours vert, & qui a une écorce fort épaiſſe, laquelle ſert à ſoutenir les filets des Pêcheurs, & quelquefois à faire des bouées pour les ancres. On s'en ſert auſſi à faire des tampons de canons & des bondes pour les barriques.

* LIEN : piece de bois dans l'aſſemblage d'un comble pour lier les poinçons avec les faîtes & ſoufaîtes. Il y a auſſi des *liens ceintrés*, qui ſervent de courbes dans les enfoncemens des combles, & dans l'aſſemblage des fermes rondes des vieux pignons.

* LIEN *pendant*, eſt une piéce de bois, qui ſert à retenir les gardes-fous des ponts de charpente, à l'endroit des poteaux montans, où elle eſt retenue par une de ſes extrémités avec tenons & mortaiſes, & l'autre eſt retenue ſur le chapeau du cheval, & lui répond.

* LIEN *de fer* : C'eſt un morceau de fer méplat, qui eſt coudé ou ceintré : il ſert à retenir une piéce de bois dans un aſſemblage de charpenterie & menuiſerie.

* LIEN *du gouvernail* : C'eſt un lien de fer, ou deux, qu'on met au tour de la tête du gouvernail.

LIENS, dans une grue, ſont les bras qui appuyent l'arbre : ils ſont au nombre de huit aſſemblés par le bas dans l'extrémité des racinaux, & par le haut contre l'arbre avec tenons & mortaiſes, avec abouts.

* LIERNES *de palée*, ſont des piéces de bois plates, poſées ſur le côté au long des rangées des pilots, qui forment les palées des ponts de bois, auxquels elles ſont attachées avec des chevilles de fer.

LIERNES, ſont auſſi des piéces de bois, qui ſervent à entretenir deux poinçons ſur le faîte d'un comble, & à porter le faux plancher d'un grenier.

* LIERNES, nervures dans les voûtes Gothiques, qui forment une croix, & qui par un bout ſe joignent aux tiercerons, & par l'autre à la clef.

LIEUE : C'eſt un eſpace de terre conſideré dans ſa longueur à meſurer le chemin & la diſtance d'un lieu à l'autre, & contenant plus ou moins, ſelon le différent uſage des Provinces & des pays. On ſe ſert auſſi de ce terme ſur mer, pour méſurer par eſtime, & les *lieues* ſont différentes ſuivant les Nations. La plus commune méſure eſt d'une heure de chemin. Un degré du Ciel répond à quinze *lieues* d'Allemagne ſur terre, & à vingt *lieues* de France, & c'eſt par-là qu'on méſure les diſtances ſur mer.

* On diſtingue en France trois ſortes de *lieues* : la grande, la moyenne & la petite. La grande *lieue* de France eſt ordinairement de trois mille pas géométriques, ou de deux mille cinq cens toiſes, parce que le pas géométrique vaut cinq pieds de Roi. La *lieue* moyenne ou commune eſt de deux mille quatre cens pas géométriques, ou de deux mille toiſes : & la petite de deux mille pas géométriques, c'eſt-à-dire le double du mille

d'Italie, que l'on nomme ainsi parce qu'il contient mille pas géométriques.

Il y a une Ordonnance du Roi par laquelle les *lieues* du Royaume doivent être mésurées par celles qui sont égales aux deux *lieues*, depuis la porte du grand Châtelet de Paris jusqu'à la porte de l'Eglise de Saint Denis, dont la distance est de quatre mille quatre cens toises. Ainsi selon cette Ordonnance, les *lieues* de France doivent être de deux mille deux cens toises, & de deux mille six cens quarante pas géométriques.

LIEURES, en terme de charpenterie : Ce sont des piéces de bois courbes par un bout, qui servent à élever les bords d'un bateau foncet avec les clans ; c'est comme les genoux dans un navire. *Lieure* ou taisine de beaupré, ce sont plusieurs tours de corde, qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mât de beaupré.

LIEUTENANT GÉNÉRAL. Le titre de *Lieutenant général* est donné à des Officiers de Justice, à des Gouverneurs de Province dans l'étendue de leur Gouvernement, ou à ceux qui dans une Province ou dans de certains districts commandent sous les ordres du Gouverneur. Il y a eu des *Lieutenans généraux* du Royaume ; & l'on donne ce titre à des Officiers de guerre, qui ont le commandement immédiat sous celui qui commande l'armée en chef.

Un Général d'armée, n'est à proprement parler, que le *Lieutenant général* en tant qu'il représente la personne du Prince à la tête des armées. Ce titre pris en ce sens fut en usage sous le regne de Charles VII. Jean, Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, le prenoit avec ses autres qualités.

Dans les Histoires des regnes suivans, il signifie celui qui commandoit en chef un Corps d'armée : & dans les Patentes que le Roi donne à un Général d'armée, il ne l'y qualifie que de son *Lieutenant général*, mais comme representant la personne du Roi à la tête de l'armée, au-lieu que les autres *Lieutenans généraux* ne portent pas seulement ce titre par rapport au Roi, mais aussi par rapport au Général même, dont ils tiennent la place dans la partie de l'armée, qu'ils commandent sous ses ordres.

Dans les Patentes de *Lieutenant général*, il est dit : *Nous avons fait, constitué notre Lieutenant général N.* & dans les Patentes des autres, il est dit : *Nous avons fait, constitué l'un de nos Lieutenans généraux N.* Cela marque qu'il n'y en a qu'un de la premiere espece, qui seul représente le Souverain, & qu'il y en a, & qu'il peut y en avoir plusieurs de l'autre espece. Les Patentes même des *Lieutenans généraux* d'aujourd'hui, ne sont ni provisions, ni brevet, mais un pouvoir.

La charge de *Lieutenant général* d'aujourd'hui n'est pas ancienne. On en trouve l'origine sous le regne de Louis XIII. Il n'y en avoit pas dans tous les Corps d'armée. Le Roi n'en mettoit ordinairement qu'un ou deux dans une armée. Le Marquis de la Force, qui a servi en qualité de *Lieutenant général* sous le Prince de Condé en 1638. & le Marquis de Feuquiere sous le Duc de Longueville, sont les premiers *Lieutenans généraux*.

C'est sous le regne de Louis le Grand, pendant sa minorité, & pendant le ministere du Cardinal de Mazarin, que la multiplication des *Lieutenans généraux* commen-

ça. Il paroît que trois raisons déterminerent Louis XIV. à en augmenter le nombre.

La premiere, parce que c'eſt un grade d'honneur, qu'il crut utile d'inſérer entre le Maréchal de France & le Maréchal de camp, comme entre le Colonel & le Maréchal de camp, il mit depuis celle de Brigadier, afin de ſatisfaire l'ambition d'un Officier, qui étoit long-tems à attendre quelque diſtinction, & quelque titre permanent, qui l'élévât au-deſſus du rang, où il étoit depuis pluſieurs années. La ſeconde, parce que les Officiers paſſant par ces divers dégrés, ſe forment mieux dans le commandement. La troiſieme eſt que ſous le regne de Louis XIV. les armées on été infiniment plus nombreuſes, que ſous les regnes précedens, & qu'il a fallu multiplier les Officiers à propotion de la multiplication des troupes.

Le rang des *Lieutenans généraux* eſt reglé entre eux par l'ancienneté de leur promotion. Le Roi a ajouté au titre de *Lieutenant général* pluſieurs droits honorifiques, qui le diſtinguent des autres Officiers généraux, & qui ſont reglés par l'Ordonnance & le Reglement du 12 Mai 1696. art. 2.

Quand un *Lieutenant général* eſt Gouverneur de Place, l'Officier de garde devant laquelle ce Gouverneur paſſe, fait mettre ſa garde en haie ſous les armes, & le Tambour appelle. Un *Lieutenant général* qui commande en chef dans une Province, doit avoir une garde de cinquante hommes ſans drapeau, commandés par un Capitaine & des Officiers à proportion.

Les *Lieutenans généraux*, qui commandent à l'armee, ou dans la Province ſous d'autres Chefs, ou qui n'ont le commandement que par accident, doivent avoir une garde de trente hommes avec un Capitaine, un Sergent & un Tambour qui appelle, lorſqu'il paſſe devant la garde. On ne leur rend ces honneurs, que quand ils ont des lettres de ſervice.

Un *Lieutenant général* tient le ſecond rang après le Général d'armée, & dans une bataille il commande une des lignes ou des ailes; dans la marche des troupes, un détachement, ou un camp volant; dans un ſiége, un quartier; & quand il eſt de jour, une des attaques.

Un *Lieutenant général* ne jouit de la paye d'Officier général, que quand il reçoit tous les ans une Patente, qui l'emploie dans quelque Corps d'armée. Le nombre des Officiers généraux n'eſt pas fixe, il en faut plus ou moins, ſelon le Corps de troupes que le Prince met en campagne, & il les choiſit ſans égard à l'ancienneté. Les *Lieutenans généraux* ſont employés, les uns pour conduire des Corps de Cavalerie, les autres pour ſe mettre à la tête de l'Infanterie, pour être à l'arriere-garde, à l'avant-garde, pour un convoi, pour un grand fourrage, pour des camps volans.

LIEUTENANT GENERAL d'artillerie, eſt un Officier qui a ſoin de choiſir les poſtes propres à dreſſer des batteries, & qui commande tout ce qui regarde le ſervice du canon & des feux d'artifice. Il ordonne tous les travaux de l'armée, tant aux ſiéges que dans la marche. Il n'y a qu'un *Lieutenant général* d'artillerie en titre dans une armée, mais il y en a pluſieurs qui en font la fonc-

sion par commission. *Voyez* ARTILLERIE.

Les *Lieutenans généraux* d'artillerie départis dans les Provinces, commandent chacun dans son département les Officiers d'artillerie qui y sont employés. Ils se font donner des inventaires en forme de toutes les munitions qui sont dans les magasins. S'ils jugent à propos, ils visitent du moins deux fois l'année lesdits magasins, & font remédier à tout ce qui est défectueux, ayant rapport à l'artillerie, sur les remparts & ailleurs. L'ordre ou mot que donne le Commandant de Place leur est porté, & à ceux qui en leur absence commandent l'artillerie. Ils font les marchés, & en ordonnent les payemens dans les formes requises, lorsqu'ils y sont autorisés par commission du Ministre de la guerre, & ces dépenses revêtues desdites formes sont allouées par la Chambre des Comptes au Trésorier général, & lesdits *Lieutenans généraux* exécutent les intentions particulieres, & les ordres qu'ils reçoivent.

LIEUTENANT *Amiral* : C'est proprement le Vice-Amiral. Il y a dans les Provinces-Unies, un *Lieutenant* Amiral général, & des *Lieutenans* Amiraux de chaque Collége. Les *Lieutenans* Amiraux, les Conseillers de l'Amirauté, ni aucun des autres Officiers & Suppôts de l'Amirauté ou Officiers généraux, Capitaines & autres Officiers de guerre, ne peuvent armer des vaisseaux en course, ni avoir part directement ou indirectement à ceux qui y sont envoyés, à moins qu'ils n'en ayent obtenu une permission expresse des Etats-Généraux.

LIEUTENANT *général des armées navales de France*, est un Officier qui précede les Chefs d'escadre, & qui leur donne l'ordre pour le distribuer aux Officiers inférieurs.

LIEUTENANT *de vaisseau* C'est le premier Officier sous le Capitaine, en l'absence duquel il commande. Lorsqu'il est dans le Port, il doit assister régulierement tous les jours aux écoles & exercices qui y sont établis pour l'instruction des Officiers, s'il n'en est dispensé, & tous les mois aux conférences qui se doivent tenir chez le Commandant. Il doit être présent au radoub & carène, & rendre compte à son Capitaine de tout ce qui se passe. Il doit tenir un journal de sa navigation, & embarquer à cet effet, les instrumens nécessaires. C'est le *Lieutenant* qui, conjointement avec le Maître, marque à chacun des gens de l'équipage, à quoi il doit s'employer, en quel lieu il doit coucher, & où il doit placer son coffre. Il reçoit les ordres de la propre bouche du Capitaine, soit pour les porter lui-même ou les exécuter, ou pour les donner aux Officiers inférieurs, afin qu'ils les exécutent. Il est chargé de conduire ceux qui vont faire de l'eau, & de prendre garde à ce qui se passe aux repas des Matelots. C'est lui qui reçoit la commission d'aller faire les affaires les plus importantes, qui se présentent à diriger hors le bord avec d'autres vaisseaux en mer ou à terre. C'est lui qui va faire les remontrances de la part de l'équipage au Capitaine, lorsqu'il y en a lieu. Il tient un régistre du chemin que fait le vaisseau, & du pointage, & sur-tout il marque exactement les choses qu'il a compassées avec le Pilote.

LIEUTENANT DE ROI, est le second Officier d'une Place de

guerre, qui joint ses soins à ceux du Gouverneur, & qui dans son absence est le premier Commandant. Les appointemens d'un *Lieutenant de Roi* & des autres Officiers, sont proportionnés à la Place dans laquelle ils sont. Ils y ont de plus des émolumens.

LIEUTENANT-COLONEL *de Cavalerie*, est le premier Capitaine du régiment, qui commande en l'absence du Mestre de camp, & fait les mêmes fonctions. Son poste est à la tête du second escadron. Autrefois il n'y avoit de *Lieutenant-Colonel* de Cavalerie, que dans le régiment de Cavalerie étrangere. Le Major étoit le premier Capitaine du régiment, & commandoit en l'absence du Mestre de camp. Aujourd'hui tous les régimens de Cavalerie ont des *Lieutenans-Colonels*, qui sont d'autant plus nécessaires, que la plupart des Mestres de camp sont des Princes, ou de jeunes Seigneurs, pour qui le soin d'un régiment est d'un trop grand embarras. Chaque régiment de Dragons a aussi un *Lieutenant-Colonel*.

LIEUTENANT-COLONEL *d'un régiment d'Infanterie*, est le second Officier d'un régiment, qui le commande en l'absence du Colonel, & qui dans un combat prend son poste à la gauche du Colonel, & se met à la tête des Capitaines. Un *Lieutenant-Colonel* d'Infanterie obéit à un Capitaine aux Gardes, comme le Capitaine aux Gardes obéit à tout Colonel d'Infanterie.

Le *Lieutenant-Colonel* doit être un homme actif, vigilant, sçachant toutes les fonctions des différentes charges du régiment, afin de connoître si ceux qui les possedent s'en acquittent comme il faut. Il doit connoître la force de chaque compagnie, pour employer les meilleurs hommes dans les occasions où il doit être assuré de la valeur de sa troupe.

Un *Lieutenant-Colonel* fait les mêmes fonctions du Colonel, quand il est absent; il tient la main à la discipline du Régiment, sçait attaquer, défendre un poste qui lui est confié, s'y retranche selon le terrein & la conséquence du poste. Il sçait mener un régiment au combat, fait une retraite quand il y est forcé, donne à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou la retraite. Au siége d'une Place il fait les mêmes fonctions que le Colonel, qui sont de faire défendre à tout Soldat du régiment de sortir du camp la veille qu'il doit monter la garde de tranchée.

Après qu'il a reçu l'ordre du Lieutenant général, ou du Maréchal de camp, qui est de jour, il conduit le régiment ou le détachement qui en a été fait dans les postes pour relever les autres. S'il marche à l'attaque d'une Place, c'est de maniere à être le plus couvert qu'il lui est possible. Quand il y est arrivé il visite les travaux, fait exécuter les ordres qu'il a reçus, & prend soin des Soldats & des Officiers blessés.

Les *Lieutenans-Colonels* dans les régimens d'Infanterie sont dispensés, par les Ordonnances du Roi, de monter la garde dans les Places; ils ont le choix de leurs logemens préférablement aux Capitaines. En l'absence du Colonel, ils commandent sur tous les quartiers des régimens.

LIEUTENANT *de Cavalerie*, est un Officier nommé par le Roi, & non par le Capitaine, dans cha-

que compagnie de Cavalerie, pour la commander en l'absence du Capitaine. Les *Lieutenans* sont comme les surveillans du Maréchal des logis, & des Brigadiers qui sont de la nomination du Capitaine. Son poste en marche est à la gauche du Capitaine.

LIEUTENANT *d'Infanterie*, est aussi un Officier créé par le Roi dans chaque compagnie, pour y tenir le second rang & la commander en l'absence du Capitaine. Dans cette occasion il a son poste à la tête, mais si le Capitaine s'y rencontre, & que la compagnie marche, le poste du *Lieutenant* est vers le serre-file, pour arrêter & faire serrer les Traîneurs, c'est-à-dire les Soldats qui quittent leur rang pour demeurer derriere. Les fonctions des Lieutenans & Sous-Lieutenans sont de veiller sur la conduite des Sergens comme des Caporaux pour les tenir dans le devoir, & de les faire pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la compagnie. Pour cela il faut qu'ils se trouvent tous les jours au drapeau à l'heure que les Soldats montent la garde, afin de voir si leurs armes sont en état de tirer, & s'ils sont bien fournis de poudre & de balles.

LIEUTENANT *de la Colonelle*, est le second Officier de la compagnie Colonelle de chaque régiment d'Infanterie. Le *Lieutenant* de la Colonelle du régiment des Gardes-Françoises jouit de la commission de Capitaine, & tient rang du jour & de la date de sa commission. Tous les autres *Lieutenans* des compagnies Colonelles des régimens d'Infanterie, soit qu'ils ayent commission ou non, tiennent rang de derniers Capitaines, soit dans le Corps où ils sont, soit à l'égard des autres régimens d'Infanterie.

* LIEUTENANS *des Gardes-Françoises & Suisses*. Ils ont rang de Lieutenans-Colonels, marchent après eux, & commandent à tous les Capitaines.

LIEUTENANS *Provinciaux d'artillerie*. Ils commandent l'artillerie avec les mêmes fonctions attribuées aux Lieutenans généraux, auxquels ils rendent compte de toutes choses, de même que les Lieutenans généraux sont obligés de rendre compte au Directeur général. En l'absence des Lieutenans généraux, qui ne sont pas réputés absens, lorsqu'ils sont employés dans les armées, à portée de leur département, ils rendent compte directement au Directeur général. Ils font leur tournée de trois mois en trois mois dans les Places de leur département, & plus souvent s'il leur est ordonné.

LIEUTENANT, chez les Turcs, s'appelle *Oda-Bachi*. Il marque son respect à son Capitaine, plus dans les exécutions militaires, qu'en conservant le bon ordre dans la compagnie. Il est le premier de tous les Officiers subalternes, parce qu'il a passé par tous les postes inférieurs, ce que doivent faire aussi tous ceux qui aspirent à devenir *Lieutenans*. Les Janissaires ne veulent être châtiés, ni recevoir les ordres que d'un Officier qui soit élevé parmi eux. C'est pourquoi les coupables sont remis à l'*Orta Chiaous*. Ils veillent encore que leur *Lieutenant* couche dans leur chambre, & qu'il soit en campagne, tant de jour que de nuit, au centre de la tente, proche du grand piquet où ils s'asseyent tous sur des tapis particuliers.

LIGNE. En géométrie, ce me

signifie une longueur sans aucune largeur. La *ligne droite* est le plus court chemin d'un point à un autre. La *ligne courbe* est une *ligne* qui ne suit pas le plus court chemin d'un point à un autre. La *ligne perpendiculaire* est une *ligne* droite, qui tombant sur une autre *ligne*, n'incline pas plus d'un côté que d'un autre. *Lignes paralleles* sont des *lignes* également distantes l'une de l'autre en toutes leurs parties, en sorte qu'étant prolongées à l'infini, elles ne se rencontreroient jamais.

* LIGNE *horizontale*, est celle qui est étendue sur le plan de l'horison, comme celle qu'on imagineroit dans une plaine. *Ligne inclinée* est celle qui est penchée ou élevée obliquement sur le plan de l'horison, & qui imiteroit le penchant d'une colline. *Ligne oblique*, est une ligne droite, qui venant rencontrer une autre, penche plus d'un côté que d'un autre. *Ligne tangente* est une *ligne* droite, qui rencontre une *ligne* courbe en un seul point sans la couper, c'est-à-dire sans entrer en dedans. *Ligne verticale*, est celle qui est élevée à plomb ou perpendiculairement au-dessus ou au-dessous de l'horison; telles sont les *lignes* qui expriment les hauteurs & les profondeurs.

* LIGNE, terme de mesurage: C'est une petite longueur, qui est la douzieme partie d'un pouce. *Ligne cube*, est un petit cube, qui a une *ligne* de longueur, autant de largeur & de hauteur. *Ligne de toise cube*, est un petit parallélipipede, qui a pour base une toise quarrée, & pour hauteur ou épaisseur une *ligne*, & qui est la douzieme partie d'un pouce de toise cube. *Ligne quarrée*, est une petite superficie quarrée, dont chaque côté est d'une *ligne* de longueur, & cette petite superficie est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce quarré. *Ligne de toise quarrée*, est un petit rectangle, qui a pour base une *ligne*, c'est-à-dire la douziéme partie d'un pouce, & une toise ou six pieds de hauteur.

* LIGNE *de solive*, est un parallélipipede qui a pour base un plain de six pouces de longueur, & d'une *ligne* de largeur, & pour hauteur la toise.

La connoissance de toutes ces différentes *lignes* est utile pour le toisé des fortifications.

* LIGNE *de direction*, terme de méchanique, est une *ligne* droite par laquelle un corps pesant tend à descendre. Il y a aussi des *lignes* de direction de puissance; alors ce sont des *lignes* droites par lesquelles une puissance tire ou pousse un poids pour le soutenir & pour le mouvoir.

* LIGNE *d'eau*, terme de Fontainier: C'est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce d'eau. Elle fournit cent quatre pintes d'eau, mesure de Paris en vingt-quatre heures.

* LIGNE ou *lignes*, en terme de fortification: c'est une fortification de terre derriere laquelle se place une armée pour pouvoir garder un poste, ou défendre plus aisément une étendue de terrein plus grande que celle que l'armée pourroit occuper, étant campée à l'ordinaire.

* LIGNE *capitale du bastion*: C'est celle qui est tirée de l'angle du centre du bastion à son angle flanqué. Dans la fortification réguliere elle doit couper le bastion en deux parties égales.

* LIGNE *capitale de la demi-lune*: C'est celle qui est tirée

de l'angle flanqué de la demi-lune à l'angle rentrant de la contrescarpe surlaquelle elle est construite.

* LIGNE *de communication* : C'est la partie de l'enceinte d'une Place de guerre qui joint la Citadelle à la Ville.

* LIGNE *de contre-approche*, est une espece de tranchée, qui part du glacis, & qui est faite par l'assiégé, pour aller au-devant de l'ennemi, & tâcher d'enfiler ses travaux.

* LIGNE *de défense*, est celle qui part de l'extrémité du flanc, joignant la courtine pour raser la face du bastion apposé au flanc, lorsqu'il y a une partie de la courtine qui découvre la face. Toutes les *lignes*, qui partent du flanc pour aller à la pointe du bastion, qui lui est opposé, sont des défenses fichantes; car il n'y a que celle, qui découvre la longueur entiere de la face, qui s'appelle *ligne de défense* rasante: mais comme on n'affecte plus guères de second flanc, on trouve peu de défenses fichantes aux nouvelles Fortereſſes.

* LIGNE *magistrale*: C'est celle qu'on imagine passer par le cordon du revêtement de la Place, & qui est exprimé par le principal trait dans un plan.

* LIGNE *de circonvallation*, est une fortification de terre, composée d'un parapet & d'un fossé, qu'on fait ordinairement autour des Villes desquelles on fait le siége, hors la portée du canon de la Place, lorsqu'on appréhende que l'ennemi ne s'approche pour en faire lever le siége.

Il a paru dans le Mercure de Novembre 1745. *pag.* 31 *& suiv.* & dans celui de Décembre de la même année *pag.* 17 *& suiv.* une lettre d'un Militaire sur la défense des *lignes de circonvallation*, adressée à M. le Comte de B... Maréchal de camp. En voici le contenu.

Plus je réfléchis, Monsieur, sur la maniere, dont on fait la guerre aujourd'hui, & plus je reconnois la vérité de ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire plusieurs fois, que les pratiques les plus généralement recues ne sont pas toujours fondées sur des principes certains, & que dans bien des occasions l'usage soutenu d'une fausse opinion en fait tout le mérite: celle dans laquelle nous sommes depuis long-tems, que quelque bonnes que puissent être les *lignes de circonvallation*, il est toujours dangereux d'y attendre l'ennemi, & qu'il vaut mieux en sortir pour le combattre en rase campagne, n'est point vraie au point qu'on ait été en droit d'en faire une maxime générale. * J'ose vous assurer, Monsieur, que les exemples dont on l'autorise bien analysés soutiendroient mal la solidité de cette opinion, comme j'espere le faire voir.

Si on me cite les *lignes* d'Arras forcées en 1654. je réponds que leur circonvallation embrassoit une si grande étendue de terrein, par rapport au peu de troupes que l'on avoit pour les garder, qu'elles n'étoient pas dans le cas d'une bonne défense. Monsieur de Turenne les força par un endroit négligé où il y avoit très-peu de Soldats, encore hors de portée d'être secourus à tems. Le Maréchal d'Hocquincourt d'un autre côté entra sans nul obstacle; il n'y eut qu'à l'attaque du Maréchal de la Ferté qu'on disputa le terrein. Monsieur le Prince y fit

* *Mémoires de Feuquieres.*

des choſes extraordinaires, cependant malgré ſa valeur & ſon intelligence les affaires étoient ſi déſeſperées, qu'il fut obligé d'abandonner une moitié de ſon armée pour ſauver l'autre.

Les *lignes* devant Valenciennes attaquées un an après par ce même Prince furent auſſi forcées, mais qu'on ſe donne la peine d'en rechercher la cauſe, on verra qu'elle vient bien moins de leur foibleſſe, que du peu de ſoin qu'on prit d'aſſurer la communication des quartiers. Une digue qu'on éleva pour ce ſujet ſe trouva ſi baſſe, & ſi peu ſolide, que les eaux lâchées par le Gouverneur de Bouchain paſſerent par-deſſus, la rompirent en pluſieurs endroits, & ſubmergerent toute la campagne, de façon qu'il fut impoſſible à Monſieur de Turenne d'aller au ſecours du Maréchal de la Ferté, dont le quartier fut emporté après une aſſez vigoureuſe réſiſtance de la part de l'Infanterie.

Le dernier ſiége de Turin favoriſeroit encore l'opinion recue, ſi nous ne ſçavions pas que les *lignes* autour de cette Place, ſemblables à celles d'Arras, nous réduiſoient à rien par leur grande étendue. L'ennemi ayant paſſé la Doire attaqua notre circonvallation au-delà de cette riviere où il nous trouva ſi peu en forces, quoique nous n'euſſions qu'un petit front à garder, que la brigade de la vieille Marine fut obligée de border le retranchement ſur deux de hauteur pendant que les deux tiers de notre Infanterie reſtoit tranquille dans des endroits, où elle n'étoit nullement néceſſaire, l'ennemi s'étant borné à un ſeul point d'attaque.

Ces exemples nous apprennent que des Généraux de la plus ſublime intelligence ont jugé qu'il étoit plus avantageux d'attendre l'ennemi dans des *lignes*, que d'en ſortir pour le combattre. Il eſt vrai que le ſuccès ne répondit pas à leur attente, mais afin que cela puiſſe faire quelque autorité, il faudroit qu'on prouvât que ces grands hommes, ſecondés de la valeur des troupes, euſſent mis en uſage dans ces occaſions ce que l'art peut fournir de précautions & de moyens pour s'empêcher d'être forcés, & c'eſt ce que nous ne voyons point ici. Au reſte, Monſieur, preſque toutes les maximes ſont à facettes: celles qui ſont vraies dans de certaines circonſtances deviennent fauſſes dans d'autres, & prétendre qu'on ne doit jamais ſortir de ſes *lignes*, comme vouloir qu'on en ſorte en toute occaſion, ce ſont deux façons de penſer, qui, quoiqu'oppoſées, me paroiſſent également fauſſes: cela dépend des conjonctures. Un Général habile ſe décide par la conſidération de pluſieurs choſes: il examine d'abord la diſette ou l'abondance des munitions de toutes eſpeces dans laquelle ſe trouve ſon armée, enſuite ſes forces, & celles, qu'on lui oppoſe, la force de ſes retranchemens, leur diſpoſition, la grandeur de leur circuit, & le nombre de troupes qu'il a pour les défendre, enfin la nature du terrein aux environs de ſa circonvallation & même au-delà. Ce dernier article eſt extrêmement important, car ce n'eſt que par la connoiſſance exacte du terrein que l'on peut ſe précautionner aux endroits par où l'ennemi peut venir ſecourir la Place, & forcer les retranchemens; que l'on eſt maître, ſi on a pris la réſolution d'en ſortir, de choiſir un champ de bataille, où chaque

arme se trouve dans sa place, non seulement par rapport au terrein qu'on occupera, mais encore relativement à celui que l'ennemi doit occuper.

Le Maréchal Comte de Saxe à la journée de Fontenoy vient de nous en donner un bel exemple. Ce Général, dont la science égale la valeur, avoit avec des yeux militaires médité si profondément son champ de bataille, que ses troupes & son artillerie placées dans des lieux, où elles se protégeoient mutuellement, les ennemis n'ont pû former d'attaque, ni marcher en avant sans se trouver tout d'un coup accablés d'un feu prodigieux à leurs flancs, de front & de revers. La bonne ordonnance exige donc cette attention dans la distribution des armes, qu'il faut nécessairement qu'une arme soutienne l'autre, qu'on puisse faire face par-tout, attaquer & se défendre, pousser les avantages, & réparer les mauvais succès; choses auxquelles on ne peut avoir espérance de réussir, si le lieu où combat l'ennemi n'a déterminé notre ordre de bataille, autant que celui sur lequel nous combattons; toutes ces circonstances, & une infinité d'autres, dans lesquelles on peut se trouver, bien & duement combinées, un Général prend son parti. En 1703. par exemple, le Maréchal de Tallar assiégea Landeau, il se vit à la veille d'être attaqué dans ses *lignes* par une armée d'un tiers plus grande que la sienne; il se donna bien de garde d'y rester: la force de la garnison contre laquelle il ne s'étoit point précautionné, la supériorité de l'ennemi, la crainte qu'on ne lui coupât les vivres, & la vaste étendue d'une circonvallation, qu'il ne lui étoit pas possible de garder, lui donnoient trop d'inquiétude. Pour s'en délivrer, le Maréchal prit une résolution hardie & prudente, digne de sa valeur & de sa capacité; en un mot, la seule qui convenoit par rapport aux conjonctures. Il assûra sa tranchée, leva son camp, marcha à l'ennemi, le surprit sur les bords du Sprëback, & le défit d'une façon si complette, qu'il en écrivit au Roi dans ces termes. Sire, Votre Majesté a plus gagné de drapeaux, qu'elle n'a perdu de Soldats. L'hyperbole est un peu forte, mais on la doit passer en faveur du succès.

Je remarque, Monsieur, que cette action si sagement conduite, & qui mérite sans doute l'approbation de tous les gens du métier fut précedée de plusieurs circonstances, qui forcerent le Maréchal de sortir de ses *lignes*, & j'assûrerois bien que sa manœuvre ne fut point un effet du préjugé, dont j'ai parlé au commencement de cette lettre; car c'en est un, & ce qu'on nous débite, comme une maxime vraie à tous égards, ne peut avoir lieu que dans des cas particuliers. Pour être convaincu que des *lignes* bien disposées, & à la défense desquelles il ne manque rien, ne sont pas toujours attaquées avec succès, il ne faut que jetter les yeux sur l'Histoire tant ancienne que moderne: la premiere, entre plusieurs exemples, nous en fournit un à jamais mémorable: elle nous représente le plus grand des Guerriers enveloppé entre deux *lignes* environnantes, devant Alexia, Place forte, dans laquelle Vercengetorix s'étoit enfermé après la défaite de sa Cavalerie; quatre-vingt mille hommes de troupes d'élite l'y avoient suivi, contre lesquels César eut à défendre sa contrevallation, pendant que plus de

deux cens mille Gaulois venus au secours de leur Général faisoient des efforts incroyables pour forcer les retranchemens de César du côté de la campagne, mais quels retranchemens ? C'est ici le chef d'œuvre du plus grand Capitaine, dont l'Histoire fasse mention. Un Général d'armée, dit un Auteur célebre dans son traité de l'attaque & de la défense des Places des anciens, qui n'auroit d'autre titre à produire, qu'un fait semblable à celui d'Alexia auroit de quoi s'immortaliser. Souffrez, Monsieur, pour mon instruction que j'entre dans le détail de ces fameuses *lignes*.

César ayant appris par des transfuges que toutes les forces des Gaulois étoient prêtes à tomber sur lui, se prépara à les recevoir : il fit tirer un fossé à fond de cuve de vingt pieds de large, à quatre-vingt pas de la circonvallation, dit Ablancourt, dans sa traduction des commentaires de ce grand Capitaine, afin qu'on ne pût venir à lui en bataille, ni l'attaquer de nuit à l'improviste, ou de jour interrompre ses travaux, en suite il commença la circonvallation, qui consistoit en deux fossés de quinze pieds de large, & d'autant de profondeur, avec un rempart derriere de la hauteur de douze pieds, garni d'un parapet avec ses crenaux, & d'une espece de fraise en dehors à l'endroit qui joignoit le parapet au rempart, le tout flanqué de tours à quatre-vingts pieds les unes des autres, & le dernier fossé rempli d'eau de la riviere aux endroits les plus bas. Comme les Soldats étoient occupés en même tems à aller querir du bois & des vivres assez loin, à travailler aux fortifications, & que l'ennemi faisoit souvent des sorties par plusieurs portes pour interrompre l'ouvrage, César trouva à propos d'ajouter quelque chose au travail des *lignes*, afin qu'il fallût moins de gens pour les garder. Il prit donc des arbres de médiocre hauteur, dont il fit couper les branches les plus foibles, & aiguiser les autres, en tirant un fossé perdu de cinq pieds de profondeur, devant les *lignes*, il les y fit enfoncer, & attacher ensemble par le pied, afin qu'on ne pût les arracher ; on recouvroit le fossé de terre en sorte qu'il ne paroissoit que la tête du tronc, dont les jointes entroient dans les jambes de ceux qui les pensoient traverser: c'est pourquoi les Soldats les appelloient des ceps, & comme il y en avoit cinq rangs de suite, qui étoient entrelacés, on ne les pouvoit éviter : au devant il fit des fosses de trois pieds de profondeur, un peu étroites par le haut, & disposées de travers en quinconce. La dedans on fichoit des piéces rondes de la grosseur de la cuisse, brûlées & aiguisés par le bout, qui étoient quatre doigts seulement hors de terre.

Le reste étoit enfoncé trois pieds plus bas que la profondeur de la fosse, pour tenir plus ferme, & la fosse couverte de brousailles pour servir comme de piéges. Il y en avoit huit rangs de suite chacun à trois pieds l'un de l'autre. Devant tout cela on fit jetter une espece de chausse-trape, qui étoient des pointes de fer attachées à des bâtons de la longueur d'un pied, qui se fichoient en terre. Tellement qu'il ne sortoit que ces pointes, que les Soldats appelloient des aiguillons, & toute la terre en étoit couverte. Voilà qu'elle étoit la circonvallation du côté de la Place, & pour empêcher le se-

cours dehors, César en fit tirer une opposée pareille à la premiere, afin que si par hasard on venoit à attaquer ses *lignes* en son absence, on ne le pût investir en même tems de tous côtés avec une grande multitude. C'est ainsi que le plus grand Capitaine du monde, après avoir approvisionné son camp, se précautionna contre un ennemi redoutable, qui pensoit l'accabler de ses forces. Il faut avouer, Monsieur, que cela est admirable, & qu'il y a dans ces retranchemens un sublime de fortifications, si l'on peut se servir de ce terme, que personne n'a encore surpassé, & qui ne peut même être imité que par de grands hommes. Monsieur le Maréchal de Berwick au dernier siége de Philisbourg avoit fortifié sa circonvallation sur le modele de celle d'Alexia. Elle parut si respectable au Prince Engene, que quoiqu'il fût à la tête de quatre-vingt mille hommes, il n'osa jamais l'insulter. Les Gaulois furent plus hardis; animés par l'amour de la liberté, & soutenus de la plus intrépide valeur, ils attaquerent à plusieurs reprises les retranchemens des Romains, ils les forcerent même en plusieurs endroits: mais César d'un coup d'œil s'apperçut du désavantage des siens, y mit ordre sur le champ: il commande à une partie de la Cavalerie de sortir des *lignes*, & d'investir l'ennemi, pendant qu'il court l'attaquer avec de nouvelles forces; l'ennemi troublé de se voir environné de toutes parts prend l'épouvante, lache le pied, & en fuiant donne dans la Cavalerie Romaine, qui en fait un horrible carnage. Peu se sauvent d'un si grand nombre, & ceux de la Ville voyant le massacre, & la fuite de leurs gens, se retirent de désespoir; sur ces nouvelles, on abandonne le camp, & sans la lassitude des Romains d'un long & pénible combat, où il avoit fallu courir au secours en divers endroits, toute l'armée des ennemis eût été taillée en piéces. Enfin, Monsieur, le résultat de cette terrible affaire fut que Vercengetorix, obligé de céder à sa mauvaise fortune, se rendit à la discretion du Vainqueur.

Qu'on ne m'objecte pas que la façon de faire la guerre de ces tems-là étoit moins sçavante que celle que nous pratiquons aujourd'hui, (langage ordinaire des ignorans,) & que l'exemple que j'ai rapporté ne prouve rien contre l'opinion que je combats. Il faudroit n'avoir aucune connoissance de l'Antiquité pour raisonner ainsi, & pour ne pas convenir que les Anciens nous ont infiniment surpassés dans la science des armes, tant dans la guerre de campagne, que dans celle des siéges. En effet, Monsieur, qu'on me fasse voir chez les Modernes des lignes mieux fortifiées que celles d'Alexia; un siége comparable pour l'attaque, & pour la défense, à celui de Lilibée; une tactique plus rusée & plus profonde que celle d'Epaminondas dans ses deux ordres de bataille à Leuctres & à Mantinée; & enfin des Généraux aussi parfaits dans la science des postes, & dans la guerre des montagnes, la plus difficile de toutes, que l'étoient Sertorius & Amilcar-Barcas. Il ne faut pas s'imaginer non plus que l'art que nous employons aujourd'hui à assiéger une Place, soit de notre invention. Les tranchées, les paralleles, la sappe, & les galeries souterraines, ne nous ap-

partiennent pas : c'eſt aux Anciens que nous en ſommes redevables. Ils communiquoient du camp aux tranſnéaux les plus près de la Place, de la même façon que nous y communiquons : ils défendoient le paſſage des foſſés, & l'attaque des bréches infiniment mieux ; & ſi les mortiers & les canons leur étoient inconnus, ils y ſuppléoient par la baliſte & la catapulte, dont les effets n'étoient pas moins terribles que ceux de nos bouches à feu.

On me dira peut-être que les Gaulois étoient moins intelligens dans les choſes de la guerre, que les Grecs & les Peuples de l'Aſie. Les Romains les mépriſoient infiniment, & cela poſé, il n'eſt pas étonnant que Céſar les ait attendus dans les *lignes*. On ſe tromperoit encore en penſant ainſi. Les Gaulois furent toujours la terreur des Romains, & jamais ceux-ci n'ont eu à combattre des ennemis plus redoutables : ils les ſubjuguerent cependant, mais bien moins par la ſupériorité de la ſcience & du courage, que par l'avantage de leurs armes, tant offenſives que défenſives, infiniment meilleures que celles des Gaulois ; ce qui n'eût cependant pas empêché ces derniers de forcer les retranchemens de Céſar à Alexia, s'il n'avoit employé tout l'art imaginable à ſe précautionner contre eux.

Il eſt donc certain, Monſieur, que lorſque les conjonctures nous déterminent à reſter dans des *lignes*, l'intelligence dans la façon de les fortifier & de les défendre, jointe à la valeur des troupes, décide des événemens. Je ne penſe pas qu'on me chicane là-deſſus. En tout cas, ſi l'exemple de Céſar ne le prouve pas aſſez, en voici un moderne, qui, je m'aſſure, détruira l'opinion où l'on eſt que des *lignes* attaquées ſont toujours des *lignes* forcées. Le fait ſera un peu long à rapporter, mais il eſt ſi beau & ſi frappant, que je me ſerois fait un ſcrupule d'omettre aucune des principales circonſtances. Le voici.

En 1640. le Comte d'Harcourt inveſtit Turin, où le Prince Thomas étoit avec un Corps de troupes auſſi fort que notre armée. Le Comte, après avoir pris ſes quartiers autour de la Place, fit travailler à la circonvallation, qu'il fit faire large & profonde, avec des redans & des redoutes de diſtance en diſtance, & de plus une contre-ligne pour ſe garantir des ſorties du Prince, qui en faiſoit très ſouvent. Il en fit une, entr'autres, le jour de la Pentecôte, avec cinq cens hommes de pied, & trois cens chevaux, & donna juſqu'au campement. Mais notre Cavalerie étant très-promptement montée à cheval, l'ennemi fut repouſſé dans la Ville. Peu de tems après, le Marquis de Leganès qui avoit raſſemblé un Corps de troupes de dix-huit cens hommes, ſe préſenta devant nos *lignes*, dans l'intention de nous forcer. Pour cet effet, le 30 Mai les Eſpagnols parurent ſur la colline, d'où ils firent défiler des troupes ſur le bord du Pô pour ſecourir la Ville par cet endroit. Mais le Vicomte de Turenne les reçut ſi vigoureuſement, qu'il les contraignit de quitter cette entrepriſe. Le lendemain au matin ils attaquerent ſur la colline le Fort qui eſt proche des Capucins, que nous défendîmes avec tant de valeur, qu'au bout de deux heures les ennemis furent contraints de ſe retirer. Le Marquis de Leganès ne ſe rebutant point de ſes diſgraces, voulut faire

un dernier effort du côté de Montcallier. Il se saisit pour cela d'une isle sur le Pô, & fit passer de l'Infanterie en deçà de l'eau, qui fut aussi-tôt chargée par le Comte d'Harcourt, & mise en fuite. Le Marquis de Leganès voyant la résistance qu'il trouvoit de tous côtés, se campa vers Montcallier sur le bord du Pô, à une portée de mousquet de nos *lignes*, dans le dessein de nous couper les vivres, & de tomber sur quelqu'un de nos quartiers à l'heure que nous y penserions le moins : cependant le Comte d'Harcourt ne laissoit pas que d'avoir de l'inquiétude, car il falloit que ses troupes fussent toujours sous les armes pour se garder d'une surprise, ayant d'un côté les Espagnols près de lui, & le Prince Thomas de l'autre, tellement que d'assiégeant il étoit devenu assiégé. Il jugea qu'avec une armée aussi fatiguée que la sienne il lui seroit impossible de résister à un si grand nombre d'ennemis, s'il n'étoit promptement secouru. Sur l'avis qu'il en donna à la Cour, le Cardinal de Richelieu lui envoya un renfort commandé par le Comte de Clermont-Tonnerre, & donna ordre au Marquis de Villeroy, qui étoit à la tête d'un Corps dans la Franche-Comté, d'aller joindre le Comte d'Harcourt le plus diligemment qu'il pourroit. Leganès résolut de ne pas attendre leur armée, & de faire auparavant une attaque générale de tous côtés. Il sépara pour cela son armée en trois, afin d'attaquer en même tems le quartier du Roi, celui de la Motte, & la colline près des Capucins. Le quartier de la Motte fut le premier attaqué par six mille hommes de pied, & trois mille chevaux, commandés par Dom Carlos de la Gatta, qui donnerent dans la *ligne* avec des pontons & des fascines, & la comblerent à la faveur de leur artillerie & du grand feu de leur Infanterie. Les régimens de Vilandri & de la Motte ne purent soutenir un si grand effort, tellement que les Espagnols passerent la *ligne* ; mais la Motte-Houdancourt étant venu au secours, il les chargea si brusquement, qu'il les força à la repasser ; ils rentrerent en même tems par un autre endroit, & furent chassés pour la seconde fois : sans se rebuter, ils revinrent à la charge pour la troisiéme fois, & rentrerent dans la *ligne* avec tant de vigueur, que les François furent contraints de reculer. La Motte-Houdancourt voyant ce désordre, fit avancer les régimens de S. André, Monbrun ou du Teirail, & gagna une ravine bordée de haies, où il mit son Infanterie, laquelle attendoit les Espagnols qui marchoient à la Ville, & devoient nécessairement défiler par-là. Quand ils furent proches, elle fit une décharge sur eux, & la Cavalerie fraîche, jointe à celle qui avoit été battue, & s'étoit ralliée, les chargea en flanc si vertement, qu'ils furent mis en désordre, & repasserent la *ligne* en confusion, excepté Dom Carlos, qui entra avec mille chevaux dans la Ville, dont il ne put sortir. Dans ce moment, le Marquis de Léganès attaqua du côté du Pô, & feignant plusieurs attaques, fondit tout d'un coup sur le régiment de Nereſtan avec force pontons & fascines, pour combler la *ligne* à la faveur de son canon, qui nous battoit en flanc. Le Prince en même tems fit une grande sortie de la Ville avec trois mille hommes de pied & toute sa Cavalerie, pour favoriser l'attaque qui

se faisoit du côté de la colline. Elle ne fut pas plus heureuse que les autres, car le Vicomte de Turenne la soutint avec tant de courage, que ceux de dehors & de dedans furent obligés de se retirer avec perte. Peu de tems après, le Comte d'Harcourt reçut un renfort par l'arrivée du Comte de Tonnerre, qui fut bientôt suivi du Marquis de Villeroy; ce qui commença à lui donner bonne opinion de son entreprise. Le Marquis de Leganès rebuté de tant d'attaques inutiles, demeura campé auprès des François pour les fatiguer. Cependant le besoin de vivres se faisoit sentir dans la Ville : on y manquoit de pain, & les mille chevaux entrés avec Dom Carlos de la Gatta incommodoient plus qu'ils ne servoient. C'est pourquoi le Prince Thomas eût bien voulu les faire sortir avec une partie de sa Cavalerie, qui manquoit de fourrage. Il tenta le 24 Juillet d'exécuter ce projet par deux sorties, qu'il fit en même tems sur le quartier du Pô & sur celui de la Motte. Dom Carlos qui commandoit la derniere, travailloit avec des pelles & des pioches à combler la contre-*ligne*, lorsque la Motte-Houdancourt y arriva, qui le força de rentrer dans la Ville plus vîte qu'il n'en étoit sorti, & le Prince Thomas trouvant les postes mieux garnis qu'à l'ordinaire, n'osa enfoncer plus avant de l'autre côté, & se retira sans rien faire. La même semaine le Marquis de Leganès fut joint par un Corps considérable venu de Naples, qui lui donna le courage de hasarder encore un combat. Dom Carlos qui vouloit sortir de Turin à quelque prix que ce fût, s'efforça de passer par les quartiers du Marquis de Ville & de Pianesse, avec un ponton pour mettre sur la *ligne*, & se rendre le passage plus aisé. Le Prince Thomas le soutint avec trois mille hommes, pendant que le Marquis de Leganès attaquoit par la colline à six heures du soir, dans l'espérance de faire, la nuit, ce qu'il n'avoit pû exécuter pendant le jour. En effet, Dom Carlos sortit de la Ville du côté de la *Consolata* le premier Août, marcha vers la droite, & donna l'allarme au Marquis de Ville, qui y accourut avec l'escadron de Savoie & le régiment du Commandeur de Souvré. Il trouva que le Prince Thomas étoit venu dans l'obscurité jusqu'à la *ligne* sans être découvert, & que les Espagnols accommodoient leur ponton pour passer; mais il les chargea si brusquement, qu'il leur fit quitter leur travail pour se retirer dans la Ville. Le Marquis de Leganès survenant là-dessus par-dehors eût dégagé Dom Carlos avec ses mille chevaux, si la Motte-Houdancourt venant à propos sur l'allarme, ne les eût contraints de se retirer, Dom Carlos dans la Ville, & le Marquis dans son camp. Cependant la famine étoit grande dans Turin, & la misere y augmentoit tous les jours, sans que le Marquis de Leganès pût y apporter de remede. C'est pourquoi le Prince Thomas, par une derniere tentative avec six mille hommes de pied & mille chevaux, surprit cinq redoutes entre le Valentin & le fauxbourg du Pô; mais le Comte d'Harcourt y envoya le régiment de Normandie avec d'autres troupes, qui les reprirent, & repoussèrent les Espagnols jusques dans Turin. Dans ce même tems, le Marquis de Leganès parut en bataille à la vûe des *lignes*, & voyant les redoutes reprises, & qu'il

qu'il étoit venu trop tard, il rentra dans son camp sans rien entreprendre. Dans ce tems-là il ne fit plus que des courses du côté de Pignerol pour attraper quelques Prisonniers.

Le Prince Thomas n'ayant plus de quoi nourrir, ni ses troupes, ni une nombreuse Populace, qui commençoit à se mutiner, faute de pain, & ne voyant d'ailleurs aucune espérance de secours, après tant de combats sans effet, parla d'accommodement. Le Comte d'Harcourt l'écouta, & le traité fut signé le 24 Septembre : ensuite de quoi le Prince sortit de Turin avec huit mille hommes, & le Comte d'Harcourt entra triomphant dans la Ville.

Il me semble, Monsieur, que cet exemple devroit bien frapper l'imagination de ceux qui réfléchissent, & leur faire connoître combien les armées qui se défendent sous la protection d'un retranchement, ont d'avantage sur celles qui combattent en rase campagne. Remarquez, s'il vous plaît, que ce ne sont pas ici des troupes Gauloises, qui attaquent avec de mauvaises armes, tant offensives que défensives, comme à Alexia. Ce sont des Soldats armés & disciplinés comme les nôtres, commandés par des Généraux expérimentés & entreprenans. Les mauvais succès ne les rebutent pas : toujours animés d'une nouvelle ardeur, ils reviennent sans cesse à la charge, & emploient tout ce que l'art leur suggere de moyens pour faire réussir leurs entreprises. Malgré cela ils échouent par-tout ; cependant ils attaquent avec la supériorité du nombre, mais elle ne peut rien contre des ennemis braves & résolus, qui joignent à l'avantage du lieu celui d'avoir à leur tête un Général semblable au Comte d'Harcourt, dont les actions ont été si belles, qu'elles méritent que la postérité n'en perde jamais le souvenir.

Un Général qui s'engage à défendre une circonvallation, outre les attentions qu'il doit avoir à diriger ses *lignes*, de sorte qu'il sçache faire tourner à son utilité les différentes situations du terrein, comme les hauteurs & les commandemens qui sont à portée, les rivieres, les marais, étangs, ravines, & autres choses que l'inspection des lieux fait découvrir à un homme qui a le génie & le coup d'œil militaires, doit encore, après avoir mis ses *lignes* dans le cas d'être bien défendues, tâcher de donner de la confiance aux Officiers & aux Soldats, en leur faisant connoître la force des retranchemens en eux-mêmes, combien il est difficile de franchir un fossé, & de se guinder sur un parapet bordé de toutes parts de piques, de pertuisanes & d'autres armes de longueur, entre-mêlées de feux de différentes especes. Parlà, Monsieur, on viendroit à bout de vaincre la peur qu'on remarque presque toujours dans nos troupes, lorsqu'elles combattent derriere un retranchement, & on les disposeroit à une vigoureuse résistance, qu'on pourroit même augmenter considérablement, si, au lieu de l'ancienne méthode dans la défense, on vouloit suivre celle que le Commentateur de Polybe nous a donnée à l'occasion du camp retranché de Cléomene : méthode excellente, très-capable de nous guérir de nos préjugés, & dont il suffit de saisir l'esprit pour s'accommoder à toutes sortes de situations, car il n'y a point d'autre différence entre des *lignes* de cir-

convallation, & un camp retranché, si ce n'est qu'ici les troupes réunies & ensemble combattent sans distraction de leurs forces, & que là on est obligé de diviser une armée, & d'en séparer les quartiers, souvent par d'assez longues distances : à quoi on remédie en établissant de bonnes communications de l'un à l'autre, que l'on doit faire larges, afin que les troupes puissent marcher sur un grand front aux endroits où le secours est nécessaire, & attaquer en arrivant. A cela près tout est égal, & la nature du terrein décide de l'ordre de bataille. Dans les *lignes* de circonvallation, il faut qu'il soit dispersé de façon que chaque quartier puisse se défendre par lui-même, indépendamment de la force qu'on peut emprunter des autres, ou du moins que la résistance soit si bonne, que l'on ait tout le tems d'être secouru. Quand on combat sur de pareils principes, & qu'on est sur ses gardes, on ne craint point d'être surpris, & les fausses attaques, pour faire réussir les véritables, deviennent inutiles, parce qu'on ne se dégarnit nulle part qu'avec connoissance de cause.

Je suis persuadé, Monsieur, que pour réussir dans un projet de défense tel que celui dont il est question, il n'y a rien mieux à faire par rapport à l'ordre de bataille, que de border les retranchemens sur six de hauteur, si l'on a assez de troupes pour cela ; de mettre la Cavalerie en seconde *ligne*, entre-mêlée de colonnes d'Infanterie, qu'on observera de faire plus fortes dans les endroits où l'on jugera que l'ennemi doit former ses principales attaques. Les flancs de chaque quartier seront bien assurés, & la tête des communications fortifiée de bonnes redoutes, ou autres ouvrages sous la protection desquels on se ralliera, en cas que l'ennemi, par un effort extraordinaire, vint à forcer la *ligne* ; ce que je ne crois guéres possible : car je suppose pour un moment qu'il ait surmonté tous les obstacles qu'on lui aura opposés au comblement & au passage du fossé, qu'il ait résisté à une grêle de coups de fusil & aux éclats d'une infinité de grenades, & qu'enfin les armes blanches mises en usage pour défendre le parapet, il l'ait franchi, & qu'il soit dans l'intérieur de la *ligne*. Je sçais combien alors l'opinion a de force, & que la plûpart des Militaires regardent les affaires comme désesperées. Cependant elles ne sont rien moins que cela ; car la Cavalerie n'a qu'à s'abandonner, l'épée à la main, sur les troupes qui auront pénétré, les charger de front, tandis que les colonnes, la bayonnette au bout du fusil, les attaqueront par le flanc, je vous jure, Monsieur, que l'ennemi se verra bientôt culbuté, & contraint de repasser la *ligne* en confusion, alors on se ramparera avec des arbres coupés, garnis de leurs branches, dont on aura fait provision : on les mettra devant la bréche, & l'on attendra derriere ce nouveau retranchement que l'ennemi fasse une seconde charge; que s'il venoit à pénétrer par plusieurs endroits, il faudroit faire doubler & tripler les files des bataillons qui bordent le parapet, en fournir des colonnes, & attaquer dans cet ordre tout ce qui aura passé. C'est la méthode de l'Auteur que j'ai cité, qui me paroît si bien démontrée, qu'il y a tout lieu de croire qu'elle sera un jour généralement suivie, & qu'on

s'en trouvera bien. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, &c. A Nantes, ce 6 Juillet 1745.

LIGNE *de contrevallation*, est un fossé bordé d'un parapet, dont les assiégeans se couvrent du côté de la Place pour arrêter les sorties de la garnison ; de sorte que les troupes qui font un siége, sont postées entre la *ligne* de circonvallation & celle de contrevallation. Quand la garnison est forte, l'assiégeant commence à remuer les terres par la contrevallation, & la circonvallation se fait ensuite.

La mauvaise structure des *lignes*, & le peu de soin qu'on a d'en conduire l'élévation par les regles d'un profil bien dirigé, donnent au moins à l'ennemi autant de prise pour l'entrée de secours, que les défauts qui se peuvent commettre dans l'exécution d'un siége.

C'est une des choses à quoi les François manquent le plus. Les Espagnols sont en cela bien plus soigneux : on ne voit point de *lignes* de leur façon qui ne soient faites avec assez de précaution.

Celles qu'ils firent devant Arras avoient assez de ressemblance à celles que César fit au siége d'Alexia. La *ligne* avoit son fossé de treize à quatorze pieds de largeur, sur six à sept de profondeur. Sur le bord du fossé il y avoit une lisiere de terre, large de vingt pieds ou environ, toute percée de trous, espacés en échiquier de deux pieds de diametre sur un pied & demi de profondeur, dans chacun desquels il y avoit un piquet qui sortoit en pointe d'un demi-pied hors de terre. Au-delà de la lisiere étoit l'avant fossé de cinq à six pieds, & par-delà une autre lisiere de trous piquetée comme la précédente.

La disposition des *lignes* de circonvallation, & le soin de les diriger, appartiennent à l'Ingénieur général, ou Directeur. On les appelle *lignes de circonvallation*, parce qu'elles environnent l'armée, qu'elles renferment entr'elles & la Place. C'est lui qui en doit regler les desseins ; c'est lui qui en faisant le tour avec le Général, doit lui montrer l'ordre qu'il en a conçu, & lui exposer là-dessus ses sentimens, avec les raisons qu'il a de les proposer. Le Général en ordonne ce qu'il juge à propos ; ensuite de quoi le Directeur doit lui en présenter différens profils, pour en regler les élévations, lui faire entendre les bonnes & méchantes qualités des unes & des autres, & le tems nécessaire à leur élévation.

Après qu'on a choisi celui qu'il agrée le plus, il en fait faire promptement des copies, qu'il distribue aux autres Ingénieurs, entre lesquels il partage tout le circuit du camp, se réservant de visiter le tout, & de leur montrer en gros le chemin qu'ils ont à faire tenir à la *ligne*.

Les secours que les assiégeans peuvent appréhender, sont de deux sortes, grands & petits. Je nomme grands, ceux qui peuvent forcer les *lignes*, battre une armée, ou du moins une partie. Je nomme petits secours, tous ceux qui n'étant pas assez forts pour forcer la *ligne*, ni battre un quartier, sont contraints de chercher les moyens d'entrer furtivement dans la Place. Toutes les précautions à prendre contr'eux, doivent se regler sur la connoissance qu'on aura des uns & des autres. Si l'ennemi est assez fort pour qu'il y ait lieu de craindre qu'il n'attaque ouvertement les *lignes*, il n'y a

point de doute qu'il ne faille les faire avec toute la circonſpection poſſible : c'eſt pourquoi celui qui en eſt chargé, doit obſerver, en les traçant,

I. D'occuper toutes les hauteurs qui pourroient être nuiſibles en ne les occupant pas.

II. De ne point laiſſer d'enfoncement conſidérable, ni de cavin à la portée du mouſquet des *lignes*, qui n'en ſoit plongé & découvert.

III. D'éviter, & même de faire tous les commandemens qui pourroient plonger la Place d'armes, ou le derriere de la *ligne*.

IV. De profiter de tous les rideaux, cavins, marais, rivieres, ruiſſeaux, bois, rochers, &c. qui pourroient être avantageux à la *ligne*, ou abréger le travail.

V. De faire toujours les ſorties entre deux redans, au milieu d'une courtine commode pour le camp, & d'une ouverture propre à paſſer au moins huit chevaux de front, de les fermer de bonnes barrieres, & de les couvrir toujours par de grands redans détachés, faits en forme de demi-lune.

VI. De ne point s'attacher trop ſcrupuleuſement à ſuivre la parallele du campement, mais de s'écarter & de ſe reſſerrer, tantôt plus, tantôt moins, ſelon que l'avantage de l'aſſiette du terrein ſe préſentera plus ou moins favorable.

VII. De ne jamais faire d'avant-foſſé aux *lignes*, parce qu'il ſert d'entrepôt à l'ennemi, qui tâche toujours de le gagner, afin d'y reprendre haleine, & d'en partir pour s'attacher à la *ligne* ; coup d'autant plus dangereux, que la diſtance en étant plus petite, il en a bientôt franchi l'eſpace.

VIII. D'obſerver les eſpaces du camp à la *ligne*, qui doivent être d'environ cent ou cent vingts toiſes, afin de pouvoir contenir les bataillons ou eſcadrons néceſſaires à la défenſe, & laiſſer derriere eux un eſpace aſſez grand pour le paſſage des troupes qui auront à porter leur ſecours ailleurs.

Les courtines ſeront de ſoixante-dix toiſes, les gorges des redans de trente, & les faces de vingt-cinq, moyennant quoi la diſtance de la pointe d'un redan à l'autre ſera à peu près de cent toiſes, c'eſt-à-dire de la vraie portée dont il faut être, pour que la mouſqueterie puiſſe être d'un grand effet.

Après les *lignes* tracées on en diſtribue le travail aux troupes, à proportion de la force des régimens, avec un petit avis qui marque ſommairement l'inſtruction de ſon élévation : après quoi les Ingénieurs tiennent la main à la faire exécuter, chacun dans le quartier qui lui eſt commis.

L'excavation du foſſé doit toujours être proportionnée à la ſolidité du parapet de la *ligne*. Il peut avoir quinze, ſeize ou dix-huit pieds de largeur par le haut, ſur ſix ou ſept & demi de profondeur, taluant de côté & d'autre du tiers de la largeur, ou d'un talus égal à la hauteur. Mais quand pour faire ledit foſſé plus grand, on jette un peu de terre ſur l'extérieur en la répandant bien, cela ne fait aucun mal.

Pour donner du profil au parapet de la *ligne*, il eſt néceſſaire de faſciner les terres, & de les bien arranger. Toutes ſortes de bois ſont propres à cela, ſans en excepter les plus petites branches, parce que l'on ne prétend pas faire un ouvrage de longue durée. Au défaut du bois ordinaire on peut ſe ſervir de fougere, de ge-

net, d'épines, de ronces, de toute sorte de paille, & même de fumier, qu'on arrange par lits comme des fascines.

Il faut, autant que faire se peut, deux ou trois banquettes aux parapets, & même plutôt trois que deux: parce que la *ligne*, qui en sera plus élevée, & par conséquent plus propre à recevoir une fraise, d'un accès plus difficile à l'ennemi, couvrira beaucoup mieux les troupes qui seront derriere, & notamment la Cavalerie, qui sans cela seroit peut-être obligée de faire des épaulemens. Un travail proposé de cette hauteur épargne les épaulemens, supprime les avant-fossés, dont le travail surpasse de beaucoup ce petit surcroît d'élévation.

Il faut toujours, s'il est possible, fraiser les *lignes*, en quelque pays que ce soit, parce que la fraise est très-bonne à opposer à l'ennemi. C'est le meilleur expédient pour empêcher l'insulte des travaux de terre, & celui qui coûte le moins. Aux endroits où les bois sont rares, on peut fraiser avec des épines, qu'on coupe justement de la longueur des fraises. Au reste, il y a peu de Places dont les environs ne soient garnis de bois, de haies ou de buissons; & il y a peu de siéges où la fraise ne puisse être en usage, quand on veut s'en donner la peine.

Une *ligne* doit être palissadée: une palissade ne lui est pas moins nécessaire qu'un fossé. La moins défectueuse de toutes est celle que l'on plante vers la campagne à huit toises du fossé, à laquelle on donne cinq pieds de haut, qu'on incline de trois pieds vers l'ennemi.

On emploie ordinairement huit, neuf ou dix jours, tant à la façon des *lignes*, pour les bien faire, qu'aux apprêts du parc, à l'arrivée des Paysans & des munitions, & à se préparer pour l'ouverture de la tranchée. La diligence avec laquelle elles se font, ne permet pas qu'on y puisse apporter grande façon.

Autrefois on attachoit aux *lignes* des redoutes & des forts, les uns quarrés, les autres triangulaires, les autres à étoiles, &c. Mais ces sortes d'ouvrages, qui d'ailleurs n'étoient pour la plûpart que des colifichets, plus mauvais sur le terrein qu'ils ne paroissent beaux sur le papier, étoient extrêmement dangereux, parce que l'ennemi s'en étant emparé, battoit les *lignes* de revers, & qu'il n'étoit pas facile de l'en chasser, à cause de l'avantage & de la hauteur du terrein où on les construisoit. C'est pourquoi l'on ne fait aujourd'hui de redoutes qu'aux endroits éloignés de la *ligne* qu'on veut occuper; & s'ils sont assez grands pour y construire des Forts, on les fait toujours selon les legles d'une bonne fortification, leur donnant une figure, ou quarrée, ou pentagonale, ou hexagonale, à proportion de la grandeur du terrein, mais avec des dimensions plus petites que celles des grandes fortifications.

On met autour des *lignes* de petits Corps de garde de distance en distance, & assez près pour que les Sentinelles puissent s'entre-parler. On les augmente ou on les diminue, selon que l'ennemi s'approche, ou s'éloigne, de quelque côté. On met aussi de semblables Gardes à la tête du camp chez les Officiers généraux, aux vivres & au canon.

Les *lignes* doivent être ordinairement paralleles au camp, mais

si la disposition du terrein demande qu'on s'en approche ou qu'on s'en écarte en quelques endroits, il ne faut pas s'en mettre en peine, & l'on ne doit alors penser qu'à tourner de son côté tous les avantages, en s'emparant des hauteurs ou commandemens, s'ils sont à portée, ou y faisant des redoutes, s'ils ne le sont pas, & en ne laissant aux environs aucun endroit bas & enfoncé où le mousquet ne puisse plonger.

Voilà quelles sont les *lignes* qui peuvent s'opposer aux grands secours. Pour ce qui est de celles qui se font contre les petits, on doit avoir les mêmes égards pour les tracer, excepté que l'on peut faire leurs redans plus petits, de même que leur fossé & leur parapet.

Quand la garnison de la Place est forte, on fait des redoutes entre la Place & le camp pour empêcher l'effet des sorties, & pour servir de retraites aux Fourrageurs, & à ceux qui vont d'un quartier à l'autre. Mais si la garnison étoit en état d'enlever un quartier, ou de se saisir de quelque endroit de la *ligne* pour faire entrer un secours, on feroit alors du côté de la Place, & à la portée du canon, des *lignes* qu'on nomme *de contrevallation*, & qui renferment le camp entr'elles & celles de circonvallation. Elles doivent être éloignées du camp d'environ deux cens toises. Leur fossé doit avoir dix pieds de largeur par le haut, & trois par le bas, sur cinq pieds de profondeur. Les terres qu'on en tire forment le parapet, qui est tourné du côté du camp. On y fait des redans un peu plus petits avec des portes & des barrieres, de même qu'aux autres *lignes*, observant de profiter de tous les avantages du terrein, & de mettre des redoutes sur les hauteurs, où l'on ne peut faire passer la *contrevallation*.

* LIGNE, terme de *Tactique*, est la disposition d'une armée qui est rangée en bataille, & qui fait un front étendu sur la longueur d'une *ligne* droite autant que le terrein le peut permettre, afin que par cette sorte de situation les différens Corps de Cavalerie & d'Infanterie ne puissent être coupés ni chargés en flanc par l'ennemi.

Les armées Ottomanes se rangent ordinairement sur une *ligne* courbe, parce qu'étant fort nombreuses, elles peuvent facilement envelopper l'ennemi par les cornes de cette espece de croissant.

Nos armées se mettent pour l'ordinaire sur trois lignes, dont la premiere s'appelle *Avant-garde*, la seconde *Corps-de-bataille*, la troisieme, qui est toujours plus foible, se nomme *Corps de réserve*, ou *Arriere-garde*. Chacune est disposée de telle sorte, que ses ailes ou ses extrémités sont toujours composées d'escadrons, qui sont quelquefois soutenus dans leurs intervalles par des pelotons d'Infanterie. Les bataillons sont au milieu de chaque *ligne*; quelquefois ils y sont entremêlés parmi des escadrons, lorsque l'armée est forte en Cavalerie.

Le terrein qui dans chaque *ligne* sépare ces différens Corps l'un de l'autre, est égal au front qui est occupé par chacun de ces mêmes Corps, afin de faciliter leurs mouvemens, & aller à la charge sans confusion. Mais les intervalles qui sont entre chaque bataillon & chaque escadron de la seconde *ligne*, doivent répondre directement au terrein qui est occupé par les escadrons & les bataillons de la pre-

miere *ligne*, afin que si cette premiere *ligne* vient à être rompue & à plier, elle ne se renverse pas sur les Corps de la seconde, & trouve un terrein propre à se rallier. Pour cette même raison on laisse environ cent cinquante pas de distance entre la premiere & la seconde *ligne*, & le double de ce terrein entre la seconde *ligne* & la troisieme.

Il est bon de remarquer ici que jusqu'au seizieme siécle on ne s'est guéres servi du terme de *ligne*, pour désigner l'ordre sur lequel étoit mise une armée pour combattre.

Dans une armée rangée sur trois *lignes*, la premiere s'appelloit *Avant-Garde*, la seconde *Corps de Bataille*, ou *Bataille* tout court, & la troisieme *Arriere-garde*. On ne s'exprime plus de cette maniere que pour une armée qui est en marche.

* LIGNE *de moindre résistance*, est celle qui partant du centre du fourneau, ou de la chambre d'une mine, va rencontrer perpendiculairement la superficie extérieure la plus prochaine.

LIGNE, *ou disposition des postes d'une armée navale le jour d'un combat.* L'ordre de bataille est de ranger, autant qu'on peut, tous les vaisseaux sur la longueur d'une seule *ligne*, tant pour conserver l'avantage du vent, & courir tous un même bord, qu'à cause que les vaisseaux qui seroient mis par files les uns derriere les autres, ne pourroient tirer leurs bordées que sur ceux de leur parti. Ainsi l'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde se mettent sur une même *ligne*, quand les escadres & les divisions sont unies. On dit : Garder la *ligne*, venir à sa *ligne*, se rendre sur sa *ligne*.

* LIGNE *de chanvre* : C'est une cordelette, ou ficelle, dont les Maçons se servent pour élever les murs de pareille épaisseur dans leur longueur, & les Charpentiers pour tringler les bords.

LIGNE, en terme de charpenterie, est un cordeau, ou petite corde avec laquelle on trace, & qu'on frotte ordinairement de craie blanche, ou d'autre couleur, afin que la marque en demeure dans l'endroit où on l'applique. Jetter la *ligne* pour aligner, c'est quand deux hommes tiennent par les deux bouts la *ligne* frottée de craie, & qu'ils la pincent & l'enlevent par le milieu, pour la laisser tomber avec force sur la piece de bois qui est dessous, afin qu'elle la marque.

LIGNE, ou *cordeau de la sonde*, terme de marine. *Voyez* SONDE.

LIGNE *de l'eau*, ou *flotaison* : C'est l'endroit du bordage où l'eau vient se terminer, quand le bâtiment a sa charge, & qu'il flotte.

LIGNE *de sonde* : C'est une corde d'environ trois quarts de pouce de circonférence, non goudronnée, de cent à six vingts brasses, à laquelle on attache un plomb, qu'on fait descendre dans la mer pour en sonder le fond, quand on approche des côtes. Les plus longues *lignes* de sonde ne font que de 200 brasses de profondeur ; il n'y a presque plus de fond, ou bien il est trop difficile de le sonder. La *ligne* est marquée à deux brasses avec un petit cuir noir, & elle l'est presque toujours aussi à la troisieme brasse, mais avec cette différence, que le cuir est fendu ou déchiré. Au bout de cinq brasses elle est marquée d'un petit morceau de quelque chose de blanc, comme d'étoffe. Au bout de la septieme brasse il y a

un petit morceau de cuir rond, & au bout de la quinzieme brasse un morceau de cuir blanc. Celui qui jette la sonde est placé dans les grands portes-haubans, & lorsqu'il la jette, on pousse un peu la barre à arriver.

LIGNE *Equinoxiale*, ou simplement *la Ligne* : C'est un grand cercle que le Soleil décrit d'Orient en Occident vers le 21 Mars & le 21 Septembre dans une partie du Ciel qui est également éloignée des deux Poles. Cette *ligne* est le terme d'où l'on commence à compter les latitudes, & sous la *Ligne* il n'y a aucune élévation de pole, car les deux poles y sont toujours dans la circonférence de l'horison. On baptise, comme je l'ai dit ailleurs, les personnes qui passent pour la premiere fois sous la *Ligne*.

* LIGNES *pleines*. M. le Maréchal de Puységur, dans son *Art de la Guerre*, se déclare pour les *lignes pleines* en fait d'ordre de bataille, lorsqu'on ne rencontre aucun obstacle de la part du terrein ; c'est-à-dire, qu'il veut que les bataillons & les escadrons se touchent, sans laisser aucun vuide ou distance entr'eux.

* LIGNES, *tant pleines que vuides* : C'est quand les troupes, pour combattre, sont rangées en *lignes* avec des intervalles entre les bataillons & les escadrons.

* LIGNES *marchant à l'ennemi*. M. le Maréchal de Puységur veut que ce soit le centre qui regle le mouvement de toute la *ligne*, & non pas la droite, comme plusieurs le prétendent, parce que plus une *ligne* a d'étendue, plus il lui est difficile de marcher en ligne droite : mais quand c'est le centre sur lequel la droite & la gauche doivent se regler, pour lors on leve par-là la moitié de la difficulté. Joignez à cela que la droite & la gauche sont plus à portée de voir le centre, que la droite & la gauche de s'entrevoir.

Il faut que la *ligne* en marchant fasse comme un convexe, que le centre soit toujours la partie la plus avancée, mais de fort peu, afin que quand il s'arrête, les droites & les gauches en avançant se dressent sur lui ; car si elles alloient trop en avant, & qu'il leur fallût, pour se remettre en ligne droite, reculer, comme elles ne pourroient le faire que par un demi-tour à droite, étant proches de l'ennemi, ce mouvement ne conviendroit pas, & feroit même dangereux.

Il faut que les *lignes* qui marchent de front, fassent des haltes de tems en tems : c'est le centre qui doit commencer à s'arrêter, & ensuite à marcher.

Le Commandant doit se mettre au centre des troupes qui sont particulierement sous ses ordres, à moins que des raisons ne l'obligent de se placer ailleurs : le centre est plus à portée de voir de-là ce qui se passe à la droite & à la gauche. Quand il s'agit d'avancer pour charger, il doit marcher à la tête, & faire que tout le suive d'un pas égal, reglant son mouvement sur celui des divisions qu'il aura à sa droite & à sa gauche.

Plus une *ligne* de bataillons & d'escadrons qui marche de front, a d'étendue, plus les troupes trouvent de difficulté à bien marcher ; mais la moitié de la difficulté est ôtée, quand c'est le centre qui regle la droite & la gauche : il n'est plus nécessaire alors que la gauche se regle sur la droite ; c'est au centre à regler leurs mouve-

mens de part & d'autre. D'ailleurs, comme tous les terreins ne sont pas toujours plats ni découverts, la droite & la gauche sont plus à portée de voir le centre, qu'elles n'y sont de s'entrevoir.

Ainsi toutes les fois qu'une *ligne* de troupes, grande ou petite, marche de front, c'est le centre qui le premier doit s'ébranler, & s'arrêter quand on l'ordonne, à moins qu'il n'y ait des raisons qui obligent quelquefois à faire autrement.

* LIGNES *en forme de cremaillere* : Ce sont des *lignes* faites à crochets, ou petits flancs, de quatorze à quinze toises, dont M. de Clairac donne la construction dans son *Ingénieur de Campagne* qu'il a publié depuis quelques années. Ces colonnes de feu, dit-il, qui s'enchassent, pour ainsi dire, consécutivement l'une derriere l'autre vers le milieu de leur portée, font un effet si singulier, qu'il est, je crois, sans exemple; mais il n'en est pas moins bon, puisqu'on ne peut nier que ce qu'il y a de mieux pour soutenir une partie dont la défense commence à s'affoiblir par l'éloignement, c'est de lui procurer une seconde défense plus voisine.

On peut d'ailleurs compter entre les avantages de ce projet, que les saillans doubles en nombre, & flanqués à demi-portée du fusil, s'avançant peu vers la campagne, sont moins en prise à l'ennemi; qu'il est plus facile, tant par le peu de saillie, que par le moins de longueur des branches, de suivre l'alignement déterminé, & de profiter de la configuration du terrein; que c'est le seul tracé suivant lequel il regne parallelement, & sans interruption, un feu direct, & que c'est encore le seul dont les feux soient distribués également par-tout. *Voyez* de plus ce qui est dit au sujet des *cremailleres* à l'article de PARAPETS *en forme de cremailleres*.

LIGNES *d'amarrage*, en terme de marine, sont des cordes qui servent à lier & arrêter le cable dans l'arganeau, & à renforcer & assûrer les hausieres & les manœuvres. Les rabans, rides & garcettes sont *lignes d'amarrage*.

* LIGNES *retranchées* : Ce sont des *lignes* faites pour mettre un camp à l'abri des insultes. Qui peut risquer d'être attaqué, doit se couvrir avec un bon fossé de trois toises au moins de largeur, & deux de profondeur, avec un parapet fait à redans, ou bien flanqué d'espace en espace par de petits bastions de l'épaisseur de deux toises, faits de bonne terre bien battue, couverte & soutenue de fascines, avec des banquettes par derriere de la hauteur nécessaire pour couvrir les tentes des Soldats. Quand on peut introduire l'eau d'un ruisseau ou d'une riviere, c'est un avantage. Quand ces *lignes* doivent durer long-tems, on leur fait un chemin couvert palissadé dans les formes.

On fait aussi d'autres *lignes* de fortification, quand il faut communiquer d'un endroit à l'autre : il faut prendre garde qu'elles ne soient enfilées. Elles doivent être soutenues par des redoutes ou par les ouvrages des Forts, afin que l'ennemi ne puisse pas s'y établir en sûreté, ni s'en servir comme d'une tranchée.

* LIGUE, est une union de plusieurs Princes contre un autre. Le Duc de Valentinois fit rompre la *ligue* formée contre lui par les

Urſins en 1502. en faiſant ſemblant de traiter en même tems, & ſéparément, avec l'un & avec l'autre.

LIMAILLE *de fer ou d'acier.* Elle ſert dans les artifices à compoſer le feu brillant. Pour les gros jets, on préfere les menus coupeaux de tourneur en fer, qui ont plus de conſiſtance que la *limaille*, & font un plus gros feu.

La *limaille* de cuivre rouge ou jaune ſe conſerve plus long-tems; elle rend un feu clair, & lui communique un peu de ſa couleur; mais comme elle ne lui donne point de brillant, ou que très-peu, on n'en fait gueres uſage.

* LIMANDE, eſt une piece de bois plate & droite comme une membreuſe, qui dans la charpenterie ſert à différens uſages.

LIME : C'eſt un outil qui ſert aux ouvriers qui travaillent ſur les métaux pour les polir, tailler, dégroſſir ou courber. Elle eſt faite d'acier trempé, & inciſée en forme de pluſieurs petits ſillons.

* LIMINARQUE, nom d'Office & de dignité dans l'Empire Romain. Les *Liminarques* étoient des Officiers deſtinés à veiller ſur les frontieres de l'Empire : ils commandoient les troupes deſtinées à les garder. Ce mot eſt compoſé de deux, l'un Latin, & l'autre Grec. *Limen* veut dire *porte*, *entrée* : les frontieres d'un pays en ſont les entrées. Ἀρχὴ ſignifie *Commandement*, & Ἄρχων *Commandant.*

* LIMITES, terme d'arpentage, *bornes*, *extremités* d'un héritage ou d'une terre, qui touchent à un autre héritage.

* LIMITES *d'une équation*, terme d'algebre : On nomme ainſi deux quantités, dont l'une eſt plus grande & l'autre plus petite que la racine de l'équation, mais qui ne différent pas ſenſiblement l'une de l'autre.

* LIMON : C'eſt une piece de bois de quatre à ſix pouces d'épaiſſeur, ſur neuf à dix de large, qui ſert dans un eſcalier à porter les marches & les baluſtres.

* LIMOSINAGE : C'eſt toute maçonnerie faite de moëlons à bain de mortier, & dreſſée au cordeau, avec paremens bruts, à laquelle les Limoſins travaillent ordinairement dans les fondations. On l'appelle auſſi *Limoſinerie.*

* LINCOIR, eſpece de noulet au droit des cheminées & des lucarnes pour retenir les chevrons.

* LINGE *& chauſſure du Soldat.* Au moyen d'un ſol d'augmentation par jour accordé à chaque Sergent, & compris dans ſa ſolde, & de ſix deniers accordés à chaque Caporal, Anſpeſſade, Grenadier, Soldat & Tambour, ils doivent s'entretenir de *linge & de chauſſure.* En cas de négligence à cet égard, le Commandant du régiment peut réduire la paye d'un Soldat à quatre ſols par jour, juſqu'à ce que tout ce qui manque à l'entretien du *linge & de la chauſſure* ſoit rétabli.

Cette augmentation deſtinée à l'entretien du *linge & de la chauſſure* eſt continuée pendant les marches, dans les lieux où l'étape eſt fournie. On accorde un ſupplément de ſolde aux troupes d'Infanterie étrangere, attendu qu'elles ne reçoivent point l'étape en route.

* LINGUET : C'eſt le nom d'une piece de bois qu'on attache

sur le tillac d'un vaisseau pour fixer le cabestan.

* LINTEAU, piece de bois pour former le haut d'une croisée, ou d'une porte, ou posée sur ses piédroits.

* LINTEAU, ou LITTEAU, est aussi une longue piece de bois dont le profil est ordinairement triangulaire, ou en figure de trapeze, servant à clouer & à maintenir les palissades qu'on plante dans les chemins couverts, & sur les bermes des ouvrages de fortification qui ne sont point revêtus.

* LINTEAU *de fer* : Barre pour porter les clavcaux d'une platebande, qu'on nomme aussi *platebande*, & qui doit être grosse à proportion de sa portée & de sa charge.

LION : C'étoit autrefois l'ornement le plus commun de la pointe de l'éperon, & aujourd'hui c'est encore presque toujours un *lion* qu'on y met en Hollande, parce que c'est un *lion* qui est dans les armes de l'Etat : mais parmi les autres Nations on y met présentement des Syrenes ou des figures humaines. Le terme général étoit *beston*.

LIOUBE : C'est un terme de Charpentier de vaisseau, pour signifier l'entaille qu'il faut faire sur ce qui est resté de bout d'un mât rompu par violence de la tempête, ou autrement, afin d'y enter un autre bout de mât qui le remette en son entier.

* LIS, étoit autrefois le nom d'une machine de guerre. Les *lis* étoient des pieces de bois, des pieux de la grosseur d'un homme, qui étoient plus menus par enhaut que par en-bas, & se terminoient en forme de *lis* qui n'est pas encore épanoui. On les lioit ensemble avec des liens de bois d'osier, & ils servoient à fortifier un camp. C'étoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui *palissades*.

* LISSE *de chapiteau* : C'est une piece de bois que l'on pose dessus les files des pilots sur le sommet, afin de les recouvrir par cette espece de chaperon auquel ils sont assemblés avec tenons, mortaises, & pattes de fer par-dessus.

* LISSE, se dit encore des pieces de bois qui servent à former les gardes sous des ponts de charpente. Elles sont retenues à tenons & mortaises dans les poteaux montans, & posées horisontalement : on les nomme *cours de lisse*. Il y a ordinairement deux *cours de lisse*, dont le premier est appellé *lisse d'appui*.

* LISSE, est aussi en architecture toute piece unie & sans ornement.

LISSE, terme de marine, est un assemblage de longues & de grosses pieces de bois, mises bout à bout l'une de l'autre dans le corps du bordage, en façon de ceinture, pour faire la liaison des membres & pieces de charpenterie qui forment le corps du bâtiment. Les *lisses* sont posées paralleles les unes aux autres.

LISSE *de hourdis*, ou *barre d'arcasse*, terme de marine, est le dernier des baux de l'arriere, qui fait l'affermissement de la poupe, & qui doit être élevé à la hauteur du feuillet des sabords de la Sainte-Barbe, deux ou trois pieds au-dessus de l'étambord. Sa longueur est à peu près des deux tiers du maître bau.

LISSOIR, se dit d'un assemblage de plusieurs tonneaux attachés ensemble, dans lesquels on met

la poudre destinée pour la chasse, qui tournant par le moyen d'un moulin, la remuent de maniere qu'elle devient lustrée & plus ronde, & d'un grain plus égal que la poudre de guerre.

LISTEL, ou LISTEAU : C'est une petite moulure quarrée qui sert à en couronner une plus grande, ou séparer les canelures d'une colonne, & qui s'appelle *filet* & *quarré*.

* LIT, se dit de la situation d'une pierre dans la carriere naturelle. On nomme *lit tendre*, celui de dessus ; & *lit dur*, celui de dessous.

* LIT *de camp* : C'est un *lit* portatif qui se démonte aisément, pour porter à l'armée ou en voyage. Les Turcs n'ont point de *lits*, mais seulement des matelats, qu'ils étendent la nuit sur un sopha.

* LIT *de canal ou de réservoir* : C'en est le fond de sable, de glaise, de pavé, ou de ciment, & de cailloutage.

* LIT *de joint*, Voyez DELIT.

* LIT *de pont de bois* : C'en est le plancher, composé de poutrelles & de travées, avec son couchis.

LIT *de riviere* : C'est le canal ou l'espace dans lequel coule une riviere entre les deux marées. *Lit de marée*, c'est un courant rapide qui se trouve en certains lieux de la mer.

LIT *de vent*, ou *vent de bouline*, terme de marine : C'est une aire de vent distante du lieu de la route par un intervalle de cinq à six rumbs.

* LIT *de vousoir & de claveau* : C'en est le côté caché dans les joints.

LOF, en terme de marine, est une moitié de vaisseau, considerée par une ligne qui le diviseroit également de proue à poupe, laissant une moitié à stribord du grand mât, & l'autre moitié à bas-bord.

Aller au *lof* ou à la bouline, c'est aller au plus près du vent, chercher l'avantage du vent. Être au *lof*, c'est être au vent, être sur le vent pour se maintenir. Tenir le *lof*, ou se tenir au *lof*, c'est garder le vent, serrer le vent, prendre le vent de côté.

Au *lof*, terme de commandement, pour dire qu'on aille au plus près du vent, qu'on le maintienne, & qu'on en cherche ou conserve l'avantage.

* LOGARITHME, suite de nombres artificiels en proportion arithmétique, correspondans à d'autres nombres en proportion géometrique. Ainsi un *logarithme* est un nombre quelconque d'une progression arithmétique, commençant par zero, qui correspond à un autre nombre d'une progression géometrique. On trouve des tables de *logarithmes* toutes calculées dans divers Traités de trigonometrie, comme ceux d'Ozanam, Desparcieux, Rivard, &c.

* LOGARITHMIQUE, terme de géométrie, ligne courbe dont les abscisses sont en raison des ordonnées, & les demi-ordonnées en raison des rayons qui y répondent.

LOGE : C'est le nom qu'on donne aux appartemens de certains Officiers inférieurs dans un vaisseau. On dit : *Loge* de l'Aumônier, *loge* du Maître Canonier.

LOGEMENT *d'un homme de guerre*, est la place qu'il occupe chez le Bourgeois, ou dans des casernes.

L'origine des *logemens* & ustensiles des gens de guerre remonte à

Louis XII. en 1498. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince, donnée le 20 Fév. 1514.

Louis XIV. en 1665. ordonna que les garnisons qui auroient été reglées, ne fussent point changées, si ce n'est par ses ordres exprès, & voulut que les Maires & Echevins de Villes, les Syndics, ou principaux habitans à leur défaut, procéderoient en toute diligence, lors de l'arrivée des troupes, à leurs *logemens* avec égalité & conscience, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Par une autre Ordonnance de Louis XIV. en 1675. les troupes qui marchent, doivent donner avis, deux ou trois heures par avance, de leur arrivée dans les Villes & lieux où elles ont à loger; & les Officiers de Ville, ou principaux habitans, sont obligés de se tenir prêts pour en faire une revue exacte. Il leur est enjoint de ne passer que les présens & effectifs, tant Officiers que Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats.

Par une troisieme Ordonnance de Louis XIV. en 1684. les Intendans sont déclarés Juges souverains pour ce qui concerne le *logement* des gens de guerre.

LOGEMENT *d'un régiment dans la garnison où il doit passer l'hyver.* Avant qu'un régiment arrive à la garnison, le Major doit y envoyer un Aide-Major pour faire le *logement* avec les Officiers & Fourriers nécessaires pour l'aider dans cette fonction, à laquelle il ne peut apporter trop de soin, puisqu'il s'agit d'établir le régiment pour tout un hyver, & procurer, autant qu'il est possible, aux Soldats, les moyens de se délasser des fatigues de la campagne.

Tous les *logemens* se font à peu près de même; la différence ne consiste que selon la disposition des lieux: aussi c'est à l'intelligence de celui qui est chargé de cette commission, à suppléer à toutes les difficultés qui se rencontrent, & à trouver des expédiens pour les lever. Sur-tout il ne doit pas oublier de faire préparer des places à l'hôpital pour le nombre des malades qu'il peut y avoir dans le régiment, observant, quand le régiment est arrivé, de charger un Officier d'être attentif à les y faire placer. Quand le *logement* est bien disposé, de même que tout ce qu'on doit délivrer au Soldat, le Major doit s'adresser à celui de la Place, pour ne rien faire que de très-à-propos, & convenablement aux usages de la garnison. Il rend ensuite compte à celui qui commande le régiment de quelle maniere les Officiers & Soldats seront logés, quel traitement ils recevront, quelles sont les coûtumes de la garnison pour le service & pour la discipline des troupes, quelles sont les défenses, les limites pour les Déserteurs, & celles pour les Officiers au sujet de la chasse, quels sont les caracteres des Officiers Majors de la Place; enfin toutes les choses dont il faut s'informer, & sur lesquelles il est bon de le prévenir, pour qu'il puisse prendre là-dessus ses précautions, & se conduire avec prudence sur tout ce qu'il aura à représenter & à demander pour le bien du régiment.

Quand le régiment loge en entier dans des casernes, dans des maisons, ou dans des granges vuides, les compagnies y marchent en Corps, & les Sergens font chacun le *logement* de la leur également par chambrée, & lit par lit,

se chargent des fournitures, si l'on en donne aux Soldats ; tout cela sous les ordres de leurs Officiers subalternes, qui doivent y être présens. Mais si les compagnies logent séparément chez les Bourgeois, les Sergens doivent mener chacun la leur devant le logis de leur Capitaine, ou de celui qui la commande en son absence, qui est le lieu où elle doit se rassembler lorsqu'elle prend les armes, en sorte que les Soldats ne puissent l'ignorer. Là ils doivent les instruire des défenses faites & de l'ordre donné, soit pour marcher le lendemain, ou pour séjourner, si c'est un *logement* de passage.

Lorsqu'il n'y a point d'ennemis à craindre, & qu'on marche dans le cœur du Royaume, selon les ordres qu'ils en reçoivent, ils obligent les Soldats à laisser leurs fusils dans le logis de leur Capitaine, ensuite ils vont les faire loger ; & à mesure qu'ils entrent dans leurs *logemens*, ils leur distribuent leurs billets, au dos desquels ils mettent le nom de leur compagnie, & ceux des Soldats qui doivent les occuper ; & ils écrivent sur un contrôle le nom de chaque hôte, & ceux des Soldats qui y sont logés, de sorte que si les hôtes ou autres personnes ont des plaintes à faire, l'on sçache où trouver les Soldats qui ont fait du désordre, ou ceux que l'on peut demander pour le service. Les Sergens doivent encore, après s'être logés eux-mêmes, écrire sur un billet la rue, l'enseigne & le nom de leur hôte, le porter chez leur Major, afin qu'il puisse les trouver au besoin.

Il n'y a aucun habitant exempt du *logement* des gens de guerre, hors les Ecclésiastiques, les Gentilshommes faisant profession des armes, les Maires & Echevins, les Receveurs des tailles & taillons, les Commis des Fermiers des gabelles, traites foraines, & autres Fermiers de Sa Majesté, les Tréloriers ou Receveurs généraux & particuliers étant en exercice, & ayant le maniement actuel des deniers de Sa Majesté, Présidens, Lieutenans généraux, civils & criminels, les Lieutenans particuliers & les Gens du Roi du principal siége de chaque lieu, les Présidens & Trésoriers de France aux bureaux des Finances des Généralités du Royaume, les Gens de Sa Majesté dans ses bureaux, les Officiers & Cavaliers de la Maréchaussée, les Etapiers pour les maisons où ils demeurent, & pour celles où sont en magasin les denrées servant à la fourniture des étapes, les Contrôleurs, les Commis des bureaux, & les Maîtres des postes, des Couriers ordinaires, les Commis chargés des lits pour les troupes, & les Gardes-magasins des armes, & habits des soldats de Milice.

Toutes exemptions & privilèges sont suspendus, lorsqu'il s'agit des troupes de la Maison du Roi. Les *logemens* sont distribués, où elles ont ordre de se rendre dans les maisons qui y sont les plus convenables.

Le *logement* des gens de guerre se fait indifféremment chez tous les habitans privilégiés, & même chez ceux d'entre le Clergé, dans le cas où la Ville se trouve extraordinairement chargée de *logemens*.

Les Gardes servans près les Gouverneurs, Lieutenans généraux, & Lieutenans de Roi des Provinces & Généralités du Royaume, sont sujets aux *logemens* des gens de guerre.

Un habitant sujet au *logement*, ne doit point loger deux fois,

tandis qu'un autre qui y eſt auſſi ſujet, n'a point encore logé, à peine de dix livres d'amende contre les Echevins, au profit de l'habitant. Il eſt en outre exempt pour une fois. En cas que les Magiſtrats exemptent quelque maiſon ſujette au *logement*, le Commiſſaires des guerres doit en expédier les billets.

Les Officiers ne doivent s'ingérer en aucune maniere de l'aſſiette des *logemens*, à peine d'être privés de leur charge : dans les Villes où il y a des pavillons deſtinés aux Officiers, les Magiſtrats n'en doivent point loger chez les habitans, tant qu'il y a place dans ces pavillons.

On loge au moins deux Soldats enſemble, & de chaque compagnie de proche en proche : un Sergent eſt regardé comme deux Soldats pour le *logement*.

Le Maréchal des logis doit être logé dans le quartier de ſa compagnie : les Officiers, autant qu'il ſe peut, chacun dans celui de la leur.

Lorſqu'il y a des Fauxbourgs ou maiſons éloignées, on y met toujours des compagnies entieres, avec leurs Officiers.

Il eſt néceſſaire pour le ſervice & la diſcipline des Tambours de les loger ſéparément de leurs compagnies de proche en proche dans le quartier du Tambour-Major, à l'exception de ceux dont les compagnies ſont détachées.

Les Magiſtrats ſont obligés à peine de déſobéiſſance & de deux cens livres d'amende de loger les Soldats d'une recrue, qui n'excede pas trente hommes en des maiſons voiſines les unes des autres & de proche en proche. Si l'Officier aime mieux qu'elle ſoit toute logée dans une grange ou autre lieu commode, on doit fournir de la paille pour coucher, & le bois néceſſaire pour cuire l'étape.

Le *logement* aſſis ne peut être changé ſans en avoir l'ordre du Commiſſaire des guerres. Il ſigne les billets de changement avec les Magiſtrats. A faute de ce, il n'y eſt point déferé. En cas de difficulté ſur ce qui regarde les *logemens*, le Gouverneur, le Lieutenant général ou l'Intendant de la Province en jugent ſouverainement.

Les Chefs & autres Officiers ne peuvent pas prendre d'autres *logemens* que ceux marqués par les billets, à peine d'interdiction pour la premiere fois, de caſſation pour la ſeconde.

Les Officiers d'infanterie choiſiſſent les *logemens* pour eux & pour leurs compagnies, ſuivant l'ancienneté de leurs Corps. Un régiment qui arrive, n'eſt pas en droit d'en déplacer un moins ancien qui ſe trouve déjà logé. Lorſque pluſieurs arrivent en même tems dans une Place, ils choiſiſſent ſuivant leur ancienneté les quartiers de la Ville ou des caſernes.

Il eſt d'uſage que, lorſqu'un régiment n'eſt pas caſerné, les Grenadiers, la Colonelle, la Commandante & la Lieutenante-Colonelle, choiſiſſent leurs quartiers chacune en leur bataillon, ſans les tirer au ſort avec les autres compagnies. On en uſe de même dans la Cavalerie, & dans les Dragons, à l'égard des compagnies de Meſtre de camp.

Les Lieutenans-Colonels & Commandans des bataillons brevetés ne tirent point leur *logement* avec les Capitaines.

Le Commiſſaire des guerres a ſon *logement* en route & en garniſon,

après le Commandant de la troupe, dont il a la conduite.

Les Officiers ne peuvent loger chez eux aucun de leurs Soldats, à peine d'être cassés. Les Officiers réformés ne sont logés qu'après ceux en pied de même garde.

Lorsque les billets sont faits, l'Officier Major remet ceux des Capitaines au Capitaine de *logement*, ceux des Lieutenans au Lieutenant, & ceux pour les Soldats au Fourrier de chaque compagnie.

LOGEMENT *d'un homme de guerre en campagne* : Ce sont des baraques, des hutes, & des tentes. Dans un campement le terrein qu'il faut pour loger une compagnie de cent Maîtres, doit avoir soixante-dix pieds de front, & deux cens de hauteur.

Pour le *logement* d'une compagnie d'Infanterie, il faut un terrein qui ait cinquante-cinq pieds de front, & deux cens pieds de profondeur.

Une armée dans ses *logemens* doit choisir des postes avantageux, & se couvrir avec des charrettes, des palissades, & d'autres choses semblables, se poster en lieux où l'ennemi ne puisse l'envelopper, lui ôter l'eau, le pâturage, le bois, les vivres, & les munitions, & doit avoir toujours un passage ouvert derriere, ou à côté, pour la conduite des choses nécessaires.

Le Turc en campagne loge sans se fortifier dans son camp, parce qu'il ne peut enfermer tout son monde dans des lignes, qu'il se fie en ses forces, qu'il n'auroit pas assez d'Infanterie pour garder des lignes de si grande étendue.

Il cherche les rivieres, parce qu'il lui faut beaucoup d'eau pour de si nombreuses armées, où il envoie devant creuser des puits.

Il a ses Corps de garde de cinq à six mille chevaux, avec des Patrouilles, qui font la ronde, & d'autres Corps, toujours prêts à courir au moindre bruit, & qui ne s'éloignent jamais du camp. Ainsi le Turc peut rassembler en très-peu de tems quinze à dix-huit mille chevaux.

LOGEMENT *d'une attaque* : C'est un travail que l'on fait dans un poste dangereux pendant les approches d'une Place, comme sur un chemin couvert, sur les terres de dehors, sur une breche, dans le fond d'un fossé, & partout où il est besoin de se couvrir contre le feu de l'ennemi, soit par des hauteurs de terre, par des sacs à terre, des barriques, & des gabions remplis de terre, des palissades, des ballots de laine, des fascines, des mantelets & généralement par tout ce qui peut assurer & couvrir des Soldats dans un terrein qu'ils veulent conserver, après l'avoir gagné.

D'ordinaire on arbore le drapeau sur le *logement*, aussi-tôt qu'il est en défense. Quand un *logement* est battu du canon de l'ennemi, on est obligé de l'abandonner. On fait un *logement* sur le chemin couvert avec des gabions remplis de terre, & des madriers dessus, qui forment une galerie.

LONDRE, terme de marine : C'est un bâtiment de bas-bord en façon de galere, mais d'une construction plus matérielle & plus pesante à la rame. Il n'a ni rambade ni couradoux, mais au lieu de château de proue & de rambade, on y met un parapet pliant, qu'on ôte à volonté. Il y a des *londres* de différente capacité. Les plus grands sont à vingt-cinq bancs par bande, & tous sont mâtés comme les galeres, & comme les

saïques, & marsilianes : mais ils portent des voiles latines, & en cela ils différent des marsilianes, & des saïques, qui ont des voiles quarrées. Ils ont une espece de parapet percé en sabords pour de petites pieces de canon, ou pour des pierriers, mais ils ne servent qu'à porter des marchandises.

* LONG *à la guerre*. On dit faire *long-bois*, pour dire laisser beaucoup d'ouverture entre les rangs. On dit, on a fait une longue marche. L'armée est obligée de prendre le plus long pour éviter les défilés.

* LONGER, en terme de guerre : On dit *longer* la riviere, cela veut dire aller sur la riviere, monter ou descendre sur la riviere. C'est dans ce sens que les gens de guerre disent, il faut attaquer ce poste, ce pont, afin de pouvoir *longer* la riviere, parce qu'un poste occupé sur une riviere empêche qu'on ne puisse aller librement sur cette riviere.

* LONGS-COSTÉS : On appelle ainsi dans les Places irrégulieres les côtés qui s'étendent depuis quatre-vingts toises indeterminément. Ceux-là sont ordinairement fortifiés d'un bastion plat dans leur milieu, ou de plusieurs bastions plats, de distance en distance, selon leur étendue.

* LONGIMETRIE : C'est l'art de mesurer les longueurs tant accessibles, comme une chaussée, un chemin, &c. qu'inaccessibles comme la largeur d'une riviere ou d'un bras de mer.

LONGITUDE, est la distance entre le premier méridien, & quelque lieu particulier, ce qui se compte depuis un degré, jusqu'a trois cents soixante, qui font le cercle entier, & déterminent le circuit du globe terrestre, à le prendre de l'Occident à l'Orient. Car le premier méridien est etabli à l'Occident absolu, c'est-à-dire, à la partie du globe terrestre la plus reculée vers l'Occident; & de ce premier méridien, comme d'un terme, on commence à compter la *longitude* en tirant vers l'Orient : de sorte que plus un lieu est oriental au respect d'un autre, plus il a de longitude.

Jusqu'à présent l'art de la navigation est imparfait, à cause qu'on n'a pu trouver le secret d'assurer les *longitudes* terrestres. Car le mouvement du ciel qui se fait en vingt-quatre heures de l'Orient à l'Occident ne laisse aucun terme fixe, d'où l'on puisse commencer à compter la *longitude*. Il n'en est pas de même de la *latitude*, qui est aisée à fixer par les hauteurs méridiennes des astres, car le pole, le méridien, & l'équateur sont des termes fixes dans le ciel. De sorte qu'un vaisseau peut bien assigner le lieu où il est arrivé du Nord au Sud, mais il ne le peut faire en allant de l'Est à l'Oueſt.

Pour établir les *longitudes*, on s'est voulu servir des éclipses de la Lune. Par exemple, si à Venise on compte dix heures du soir quand une éclipse commence, & que dans ce même instant quelques Astronomes qui l'observeront à la Rochelle, trouvent qu'il soit onze heures dans cette derniere Ville, ces deux ports de mer differeront entre eux de quinze degrés de *longitude*, donnant quinze degrés pour une heure de tems, & le port de la Rochelle, où l'on comptera le plus grand nombre d'heures sera plus occidental que Venise, parce qu'on y aura vu plus tard le commencement de l'éclipse; de sorte qu'on y comptera moins

de *longitude* qu'à Veniſe. Mais cette voie des éclipſes eſt incertaine, parce que les meilleurs Obſervateurs n'ont jamais pu convenir entr'eux du véritable inſtant que l'éclipſe a commencé, non plus que de l'inſtant du milieu de ſa durée, & encore moins de ſa fin.

Les Pilotes ont une pratique plus ſûre en ſe ſervant de deux ou trois horloges, ou poudriers, ou bien de deux ou trois bonnes montres, afin qu'un inſtrument rectifie l'autre. Pour cet effet, quand les Pilotes ſortent d'un port, ils obſervent quelle heure on y compte, & la marquent ſur leurs montres, qui demeureront par ce moyen toujours montées pour ce lieu-là.

Quand ils ſont arrivés dans quelque autre port, s'ils trouvent qu'il y ſoit midi, ſoit en prenant hauteur ou par quelqu'autre voie, ils verront en même tems par leurs montres s'il eſt auſſi midi dans le lieu d'où ils ſont partis; & quand cette conformité ſe rencontre, le dernier port, & le lieu d'où on eſt parti, ſont ſous le même méridien, & ont la même *longitude*.

Mais s'il eſt midi dans ce port, & que les montres marquent qu'il eſt ſeulement onze heures & demie dans le lieu du départ, ce lieu du départ ſera plus oriental que le port, & leur *longitude* différera de trente minutes, qui répondent à une demi-heure; ainſi le lieu du départ aura plus de *longitude*.

Mais au contraire, ſi, lorſqu'il eſt midi dans le port, on trouve par les montres qu'il ſoit midi & demi dans le lieu du départ, le port ſera plus oriental, & aura plus de *longitude* que le lieu du départ, & cette différence ſera de ſept degrés trente minutes. Il n'y a rien de plus abſurde, que de voir que dans les relations de certains voyageurs la *longitude* y eſt marquée, ſur-tout lorſqu'ils ne ſpécifient point quel eſt leur premier méridien, & s'il eſt fixé dans le lieu du départ.

* LONGPAN: C'eſt le plus long côté d'un comble qui a environ le double de ſa largeur ou plus.

* LONGRINES: Ce ſont des pieces de bois, ou racinaux, poſées ſur la longueur d'une écluſe, & qui ſont partie de la grille.

LONGUEUR *d'un cable*, c'eſt-à-dire ſix-vingts braſſes de long, qui eſt la plus grande longueur des cables. *Longueur de l'étrave à l'étambord*, c'eſt la diſtance en ligne droite, qu'il peut y avoir de l'un à l'autre. La meſure d'un vaiſſeau ſe prend ordinairement depuis l'étrave, en ſon dehors, par le haut, juſqu'à l'étambord, auſſi en ſon dehors, ſans y comprendre l'éperon, ni le revers d'arcaſſe, ou aucune autre ſaillie. *Longueur de la quille portant ſur terre*, c'eſt-à-dire la longueur de la quille en ligne droite: c'eſt dans la conſtruction ce qui porte ſur les tins. On ſe ſert peu en Flamand de cette expreſſion ſi commune en François. La maniere de parler de la *longueur* d'un vaiſſeau, eſt de dire de l'étrave à l'étambord, parce que c'eſt auſſi la maniere de meſurer.

* LOGUET, piece de menus ouvrages de fer qu'on fait mouvoir ſur une platine, pour ouvrir & fermer par en-haut & par en-bas, un ventail de porte ou un guichet de croiſée; il y en a des courbes à bouton, & des longs à queue avec une poignée.

* LORMIER : C'eſt le nom qu'on donne aux Artiſans qui font des mords de bride, des éperons, &c.

* LOSANGES *de verre* : Carreaux de vître, poſés ſur la pointe dans les panneaux de vître en plomb.

LOVER *un cable*, terme de marine : C'eſt mettre un cable en rond en forme de cerceaux, quand on le range pour le tenir paré, ou prêt à le filer pour le mouillage.

LOUP *des Anciens* : C'étoient des ciſeaux courbes & dentelés, attachés au bout d'un cordage, avec leſquels on pinçoit le bélier en le détournant à droite ou à gauche. Cette machine faiſoit le même effet que les laqs courans.

Le *loup* étoit moins en vogue, moins ſimple & moins ſûr que les laqs courans qui tenoient au bout d'un corbeau à baſcule, ou d'une longue piece de bois ſuſpendue en équilibre à une autre, comme la branche d'une balance, où il y avoit pluſieurs cordes attachées au bout comme en trélingage. Pluſieurs Soldats en tenoient chacun une, & faiſoient en ſorte que la tête du bélier pût s'engager dedans ; ils tiroient alors la corde, &, ceux qui étoient à la baſcule baiſſant d'un côté, la piece de bois s'élevoit de l'autre, & le bélier en même tems : de ſorte que les aſſiégeans étoient quelquefois obligés de couper le cable auquel il étoit ſuſpendu, & d'abandonner le bélier aux aſſiégés, qui ne manquoient pas d'y attacher des artifices pour le brûler.

Ils attachoient quelquefois par les deux bouts une groſſe poutre avec de longues chaînes de fer, qui tenoient aux deux extrémités à deux materaux, comme les deux fleches d'un pont levis, qui penchoient ſur le parapet de la muraille, & lorſque le bélier venoit à jouer, ils levoient la poutre en l'air, & la laiſſoient enſuite tomber ſur la poutre béliere, ce qui la rendoit ſans effet.

Les Juifs au ſiége de Jeruſalem oppoſerent contre l'effort du bélier des ballots de paille ; les Tyriens au ſiége de Tyr, de grands ſacs de cuir double, qui en arrêtoient la violence.

LOUVE : C'eſt un baril défoncé, qu'on met ſur l'une des écoutilles dans les navires de Terre-Neuve. C'eſt par ce baril que paſſent & tombent les morues, lorſqu'elles ſont habillées.

LOUVIER, ou *lovoyer*, en terme de marine, eſt courir pluſieurs bordées, ou faire pluſieurs routes, tantôt à ſtribord, tantôt à bas-bord, en portant quelque tems le cap d'un côté, & en le revirant enſuite, & le portant d'un autre : ce qui ſe pratique quand on a le vent contraire, & qu'on veut chicaner le vent, & maintenir un vaiſſeau dans le parage où il eſt, afin de ne ſe pas éloigner de la route. Il n'y a point de bâtiment qui louvie mieux que la hourgue.

LOUVIER *ſur onze pointes* : Quand on va à la bouline, ou qu'on tient le lit du vent, c'eſt conduire le vaiſſeau ſur une aire de vent, qui ſoit éloigné du vent de la route par un intervalle de onze traits, ou pointes de compas, en ſorte que cette aire de vent s'approche du lieu de la route par un intervalle de cinq traits de vent, ou de ſix traits, en comptant pour un trait celui ſur lequel on navige. Par exemple, ſi le lieu de la route eſt à l'Eſt, le vent d'Oueſt fera le lieu de la droite route :

mais si le vent se fait Nord-Est quart au Nord, ou bien Sud-Est quart au Sud, le vaisseau qui sera porté par l'un ou l'autre de ces deux vents, *louviera* sur onze pointes.

LOXODROMIE, ou *course oblique*, est une science, qui par un calcul géometrique enseigne à trouver sur mer le lieu où le vaisseau est arrivé, en donnant pour fondement du calcul les rhumbs de la route, & le chemin que le vaisseau a fait. De sorte que ce que le pointage des cartes ne donne que méchaniquement, la *loxodromie* le donne avec plus d'exactitude. Ce calcul se fait par des tables ou supputations divisées, & distribuées en plusieurs colonnes, qui portent, en tête des rhumbs de vent, la longitude, la latitude, & le chemin qu'a fait le vaisseau.

LOXODROMIQUES, tables *loxodromiques*. Elles servent à résoudre promptement & facilement les problèmes principaux de la navigation. Quand la route que fait un vaisseau, en suivant un des trente-deux vents marqués sur la bousole, ne se fait pas en ligne droite, cette ligne est appellée ligne *loxodromique*. Cela arrive toujours dans les grandes navigations, à cause que les lignes des rhumbs qui sont marqués sur la bousole, représentent les cercles verticaux, dont elles sont les communes sections avec l'horison, & le rhumb que l'on prend, quand on part d'un certain lieu, pour aller à un autre, qui est un peu éloigné, & qui fait un angle avec la ligne méridienne de celui où l'on a dessein d'aller, quand ce lieu se trouve dans une distance considérable; de sorte qu'en suivant le même vent marqué dans la bousole, il est impossible que l'on marche en ligne droite.

* LUCARNE: C'est une médiocre fenêtre prise dans un comble, & portée sur le mur de face, pour éclairer l'étage en galetas. *Lucarne bombée*, est celle qui est formée en portion de cercle. *Lucarne Flamande*, c'est celle qui, construite de maçonnerie, est couronnée d'un fronton, & porte sur l'entablement. *Lucarne damoiselle*, petite *lucarne* de charpente qui porte sur les chevrons, & est couverte en contrevent, ou en triangle. *Lucarne à la capucine*, c'est celle qui est couverte en croupe de comble. *Lucarne faitiere*, est celle qui est prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en maniere de petit pignon fait de deux noulets.

LUMIERE *des pieces d'artillerie, des armes à feu, & de la plûpart des artifices*: C'est le trou par où l'on y donne le feu. Une des choses à laquelle on fait plus d'attention dans la fabrique du canon est la *lumiere*. C'est par-là que la plûpart des canons sont rendus inutiles, parce qu'après avoir tiré plusieurs coups, la *lumiere* s'élargit, & fait par ce moyen diminuer l'effort de la poudre par sa trop grande évaporation. C'est pourquoi on y apporte toutes les précautions possibles.

Le trou de la *lumiere* se fait de différentes façons. Les plus simples & les plus commodes sont ceux dont on use présentement dans toutes les pieces de canon, & dont l'ouverture est proportionnée à la grosseur & épaisseur de la piece.

LUMIERE *de pompe*: C'est l'ouverture qui est à côté de la pompe, & par laquelle l'eau sort

pour entrer dans le manche.

LUNETTE : Ce sont des enveloppes qui se font dans le fossé au-devant de la courtine. Elles sont composées de deux faces, qui composent un angle rentrant, & se construisent ordinairement dans les fossés pleins d'eau, pour y faire l'effet d'une fausse braie, & en disputer le passage. Leur terre-plain est un peu élevé au-dessus du niveau de l'eau, & n'a que douze pieds de largeur, avec un parapet large de trois toises, qui regne au-dessus, ce qui fait cinq toises pour la largeur de toute la *lunette*.

Il y a de petites & de grandes *lunettes*.

Pour construire les petites *lunettes* qu'on fait aux angles rentrans formés par la contrescarpe du grand fossé, & par celle du fossé de la demi-lune, prenez sur les demi-gorges de l'angle rentrant quinze toises, desquelles extrémités, à l'ouverture de vingt toises, décrivez des arcs, qui se coupant en un point, donneront les deux faces, autour desquelles mettez un fossé de six toises.

Cet ouvrage n'a point de rempart, c'est-à-dire, que son terrein est au niveau du chemin couvert. On y met seulement un parapet, & une banquette à l'ordinaire pour pouvoir enfiler l'ennemi dans le chemin couvert.

Pour construire de grandes *lunettes* ou contre-gardes, prolongez les deux faces de la demi-lune au-delà de la contrescarpe, sur laquelle vous prendrez trente toises pour la face de votre contre-garde, & sur l'angle de la contrescarpe formé par le grand fossé & celui de la demi-lune, portez quinze toises, ensuite ces lignes. Le rempart & le parapet sont de même qu'à la demi-lune, ils sont seulement plus bas de trois ou quatre pieds. Au milieu de ces *lunettes* on fait un retranchement parallele à la face. Il est composé d'un rempart & d'un parapet, qui se joint à celui de la grande face; & son fossé, qui se joint à celui de la demi-lune, a environ trois toises. Le fossé des *lunettes* est comme celui de la demi-lune.

On ajoute aussi quelquefois devant ces contre-gardes une petite *lunette* entre ces deux faces, posées sur l'angle rentrant de la contrescarpe, dont les demi-gorges peuvent avoir dix toises & les faces douze; son fossé est environ de six toises.

On peut se passer de faire des places d'armes aux deux angles rentrans de la contrescarpe, qui sont aux côtés de cette *lunette*.

LUNETTE *d'approche* : C'est une sorte de *lunette* en forme de tuyau, qui à chaque bout, & quelque fois au milieu, a un verre qui sert à faire voir les objets de loin. On les appelle aussi *lunettes de Galilée*, & *telescopes*. Les *lunettes d'approche*, ou *télescopes* sont nécessaires aux premiers Officiers de marine, comme de terre, pour découvrir sur mer les vaisseaux, & sur terre les partis ennemis.

* LUNETTE : Espece de voûte qui traverse les reins d'un berceau, pour donner du jour, pour en soulager la portée, & empêcher la poussée; on la nomme *lunette biaise*, quand elle coupe obliquement un berceau; & *rampante*, lorsque son ceintre est corrompu, comme sous une rampe d'escalier.

* LUNETTE : Petite vue dans un comble, ou dans une fleche de

clocher, pour donner un peu de jour & d'air à la charpente.

* LUNETTE, se dit aussi d'un mur qui ôte la vue à un bâtiment voisin, & qui est élevé à six pieds de distance, suivant la coûtume.

* LUNETTE, se dit encore de l'ais percé d'un siége d'aisance.

* LUNULE, en terme de géometrie : C'est une figure renfermée entre deux lignes courbes, ou entre deux arcs de cercle. Si l'on inscrit un triangle rectangle dans un demi-cercle, dont le diametre devienne l'hypotenuse, & que sur chaque côté, qui comprime l'angle droit, comme diametre, on décrive un demi-cercle, l'espace en forme de croissant, renfermé par la circonférence de chacun de ces deux cercles, & par une partie de la circonférence du grand demi-cercle, s'appelle *lunule*. *

LUSIN : C'est un menu cordage, fait de trois fils, plus gros que celui que les Marins appellent Merlin.

* LUTTE : C'est un exercice du corps, qui consiste à employer toute son adresse & toutes ses forces pour abatre quelqu'un qui attaque & qui résiste avec la même vigueur. La *lutte* étoit fort en usage parmi les Anciens. Les *Lutteurs* se nommoient *Athletes*.

* LUZERNE : C'est une espece de foin, mêlé de trefle, qui se seme pour la nourriture des chevaux, & qui revient après avoir été fauché, sans demander d'autre culture. La *luzerne* produit une fleur violette.

* LYCANIENS : Milice originaire de l'Esclavonie, comme les *Pandoures* & les *Waraſdins*, & domiciliée dans les environs de la Seigneurie de *Lyka*, d'où ces troupes ont tiré leur nom. *Voyez* PANDOURES & WARASDINS.

# MA MA

MACHE-COULIS, ou plutôt *maſſecoulis* : C'eſt un vieux terme qui ſe dit encore de certaines galeries ſaillantes, dans les vieux châteaux & aux anciennes portes des Villes, d'où l'on faiſoit couler autrefois des pierres pour empêcher qu'on n'en approchât.

* MACHE-FER, ſcorie qui ſort des forges & fourneaux, & du fer quand on le bat ſur l'enclume. Il eſt très-bon à faire du ciment quand il eſt pilé.

MACHE-MOURE, terme de marine : C'eſt le débris d'un biſcuit égrainé & réduit en miettes. Par un Réglement du Roi, il eſt ordonné que le morceau de biſcuit qui ſera de la groſſeur d'une noiſette, ne pourra être réputé *mache-moure*, & ſera délivré à l'équipage avec le reſte de leurs portions.

* MACHINE : C'eſt généralement tout ce qui ſert à augmenter ou à régler les forces mouvantes. Il y en a ſix principales auxquelles on peut rapporter toutes les autres. On les appelle *machines* ſimples : ſçavoir, le levier, le tour, la roue dentée, la poulie, la vis & le coin.

* MACHINE *de bâtiment* : C'eſt un aſſemblage de pieces de bois tellement diſpoſées, qu'avec le ſecours des poulies & des cordages, un petit nombre d'hommes peut enlever de gros fardeaux, & les poſer en place : telles ſont le vindas, l'engin, la grue, &c. qui ſe montent & démontent, ſelon le beſoin qu'on en a. Les meilleures *machines* ſont les plus ſimples.

* MACHINE *hydraulique*, s'entend de toutes les *machines* qui ſervent à conduire & à élever les eaux, ſoit par le moyen de l'eau même, ou par quelqu'autre force mouvante. *Voyez* à ce ſujet la premiere partie de *l'Architecture hydraulique* de M. de Belidor.

* MACHINE *pneumatique*, eſt celle qui par l'impreſſion de l'air, imite le ſon des inſtrumens que l'on touche, & même la voix humaine, comme l'orgue. On appelle auſſi *machine pneumatique*, une *machine* qui ſert à pomper l'air de deſſous une cloche de verre, & qui eſt extrêmement utile pour pluſieurs expériences phyſiques. Elle a été inventée dans le dix-ſeptieme ſiécle par Othon Guerick, Magiſtrat de Magdebourg en Saxe.

* MACHINES *compoſées*, ſont celles qui ſont compoſées de pluſieurs *machines* ſimples, que l'on peut employer en une infinité de manieres différentes, ſelon l'occaſion & la néceſſité.

MACHINES *de guerre des Anciens*, avant l'invention des armes à feu, étoient toutes les pieces qui ſervoient à renverſer & à ruiner les défenſes des ennemis, & qui facilitoient la ſurpriſe de leurs Places. Parmi les Nations belliqueuſes, on ſe ſervoit pour prendre une Place, de *tortues*, de *béliers*, de *faulx*, de vi-

*gnes*, *de mantelets*, *de musicules*, *de tours*.

On construisoit la *tortue* avec des membrures & des madriers. On la garantissoit du feu, en la revêtissant de cuirs crus, de couvertures de poil, ou de pieces de laine. Elle couvroit une poutre, armée à l'un de ses bouts d'un fer crochu, pour arracher les pierres de la muraille.

On donnoit le nom de *faulx* à cette poutre, à cause de la figure de son fer; ou bien on la garnissoit de fer à cette tête, & on l'appelloit *bélier*, soit parce qu'elle abattoit les murailles par la dureté de son front, soit parce qu'elle reculoit à la façon des vrais béliers, pour frapper ensuite avec plus de force.

La *tortue* a aussi tiré sa dénomination de sa ressemblance avec l'animal de ce nom. Comme tantôt il retire, & tantôt il avance sa tête, de même cette *machine* fait rentrer & ressortir sa poutre pour heurter plus violemment.

Les Anciens appelloient *vignes* des galeries d'approche. On composoit cette *machine* d'une charpente légere: on lui donnoit sept pieds de haut, huit de large, sur seize de long, avec un double toit de planches & de claies. Ses côtés se garnissoient d'un tissu d'osier impénétrable aux coups de pierres & aux traits, & de crainte de feu, on couvroit le tout en dehors de cuirs frais ou de couvertures de laine. On joignoit de front plusieurs de ces *machines*, sous lesquelles les Assiégeans s'avançoient à couvert au pied des murailles pour les sappes.

Les *mantelets* étoient faits d'une charpente ceintrée, & couverte d'un tissu d'osier, qu'on garnissoit de peaux fraîches, ou de pieces de laine. On les conduisoit où l'on vouloit, comme des chariots, par le moyen de trois petites roues placées, l'une au milieu sur le devant, & les autres sur le derriere aux deux extrémités.

Les Assiégeans approchoient ces mantelets des murailles, & de dessous ce couvert, ils délogeoient les assiégés des remparts à coups de fleches, avec la fronde ou des traits, pour faciliter l'escalade.

Le *cavalier* étoit une terrasse qu'on élevoit avec du bois & de la terre contre les murailles, pour lancer des traits dans la Place.

On nommoit *musicules* de petites *machines* sous lesquelles les Assiégeans combloient le fossé de la Place avec des pierres, de la terre, & des fascines qu'ils y portoient. Elles consolidoient & applanissoient le terrein, afin que les tours ambulantes pussent approcher de la muraille sans obstacles. On les appelloit *musculus*, du nom d'un petit poisson de mer.

Comme ce poisson sert de guide aux baleines, & leur est continuellement utile, malgré sa petitesse, de même ces petites *machines* destinées au service des grandes tours, marchoient devant elles pour leur ouvrir le passage, & leur frayer les chemins.

Les *tours* étoient de grands bâtimens assemblés avec des poutres & des madriers, & revêtus avec soin de peaux crues ou de couvertures de laine, pour garantir un si grand ouvrage des feux des ennemis. Leur largeur se proportionnoit sur la hauteur: quelquefois elles avoient trente pieds en quarré, quelquefois quarante ou cinquante; mais leur hauteur

excédoit les murs & les tours de pierre les plus élevées.

Elles étoient montées avec art sur plusieurs roues, dont le jeu faisoit mouvoir ces prodigieuses masses. La Place étoit dans un danger évident, quand la tour étoit une fois jointe aux murailles. Ses étages se communiquoient en dedans par des échelles, & elle renfermoit différentes *machines* pour prendre la Ville.

Dans le bas étage étoit un bélier pour battre en breche. Le milieu contenoit un pont fait de deux membrures, & garni d'un parapet de clayonnage. Ce pont poussé en dehors se plaçoit tout d'un coup entre la tour & le haut du mur, & faisoit un passage aux Soldats pour se jetter dans la Place. Le haut de la tour étoit encore bordé de combattans armés de longs épieux, de fleches, de traits & de pierres, pour nettoyer les remparts. Dès qu'on étoit venu-là, la Place étoit bientôt prise.

Les tours une fois jointes aux murailles, les Frondeurs avec les pierres, les Archers, les Manubalistains, les Arbalêtriers avec des fleches, & en général les gens de traits, à coups de plombées, & d'autres armes de jet, délogeoient les assiégés du rempart, & aussitôt on dressoit les échelles. Mais ils étoient souvent précipités du haut en bas.

Les Assiégeans se servoient aussi d'autres moyens pour emporter une Place. C'étoient *la harpe*, ou pont à cordes; *l'exostre*, ou pont à coulisses, & le *tollenon*, ou bascule.

La *harpe* étoit une espece de pont levis, ainsi appellé de sa ressemblance avec l'instrument de ce nom. Ce pont de membrures appliqué perpendiculairement contre la tour, avoit, comme la harpe, des cordes qui l'abaissoient sur le mur par le moyen des poulies, & aussi-tôt des Soldats sortoient de la tour pour se jetter sur les remparts par ce passage.

L'*exostre* étoit ce même pont dont on a parlé plus haut, qu'on poussoit en avant du corps de la tour sur la muraille.

Le *tollenon* étoit une bascule faite avec deux grandes pieces de bois, l'une plantée bien avant en terre, & l'autre qui étoit plus longue, attachée en travers au sommet de la premiere, & dans un tel point d'équilibre, qu'en abaissant une de ses extrémités l'autre s'élevoit. On attachoit à l'un des bouts de cette poutre une espece de caisse d'osier ou de bois, où l'on mettoit une poignée de Soldats, & en abaissant l'autre bout on les élevoit, & on les portoit sur les murailles.

Aux *machines* d'attaque dont on vient de parler, les Assiégés en opposoient d'autres, qui étoient les *balistes*, *les onagres*, *les scorpions*, *les arbalêtes*, *les fustibales*, *les frondes & les fleches*.

La *baliste* se bandoit avec des cordes de nerfs, & plus elle étoit longue, plus elle poussoit loin les traits, sur-tout si elle étoit faite selon les proportions de l'art, & servie par d'habiles gens qui en avoient étudié auparavant la portée; elle perçoit tout ce qu'elle frappoit.

L'usage de *l'onagre* étoit de jetter des pierres, & selon qu'il étoit grand, & que ses cordes de nerfs étoient grosses, il poussoit des corps plus ou moins pesans, mais avec une violence comparable à celle de la foudre. Ces deux *machines* étoient les plus terribles de toutes. Par rapport à l'*onagre*, les

masses qu'il l'ançoit étoient d'un poids à écraser, non-seulement les hommes & les chevaux, mais à briser aussi les *machines* des ennemis.

Ce que les Anciens appelloient *manubaliste*, s'étoit appellé auparavant *scorpion*, parce que cette *machine* tuoit avec des dards minces & déliés. Le *fustibale*, l'*arbalête* & la *fronde* étoient des armes dont même on n'a perdu l'usage parmi nous que depuis l'invention de la poudre, & plusieurs Peuples d'Orient s'en servent encore.

Pour résister aux béliers & aux faulx, les assiégés faisoient descendre avec des cordes des matelas, des couvertures de laine le long de la muraille, aux endroits où le bélier battoit en breche pour en amortir la violence. D'autres saisissoient les béliers avec des nœuds coulans, les tiroient obliquement du haut du mur à force de bras, & les renversoient avec leurs tortues.

Plusieurs attachoient à des cordes un fer dentelé, fait en maniere de pince, qu'on appelloit *loup*, avec lequel ils accrochoient le bélier, le renversoient, ou le suspendoient, de façon qu'il ne pouvoit plus agir.

Quelquefois les assiégés rouloient du haut des murs des colonnes & des masses de pierre ou de marbre sur les béliers pour les rompre. Si malgré cela, le bélier ouvroit la muraille, & y faisoit breche, ce qui arrivoit souvent, la seule ressource qui restoit aux assiégés étoit de démolir les maisons, de construire un autre mur en dedans, & de tâcher de faire périr les ennemis sur le rempart, s'ils entreprenoient de forcer.

Pour mettre le feu aux tours mobiles, les assiégés faisoient une sortie avec des troupes d'élite, & après avoir repoussé l'ennemi, ils arrachoient les cuirs qui couvroient la tour, & y mettoient le feu : mais si la garnison n'osoit pas risquer une sortie, on lançoit avec de grandes balistes des *marteaux* ou des *phalariques*, qui perçoient les peaux & les couvertures, & portoient le feu dans le bois.

Les *marteaux* étoient une sorte de fleches ardentes qui mettoient le feu par-tout où elles pouvoient s'attacher,

La *phalarique* étoit une espece de lance armée, qu'on entortilloit d'étoupes pleines de soufre, de bitume, de résine, & d'huile incendiaire. Ce trait lancé par les balistes perçoit les couvertures des tours, s'attachoit au corps de la *machine*, & la brûloit souvent.

On saisissoit encore les momens que les assiégeans n'étoient point sur leurs gardes : on descendoit avec des cordes des hommes qui portoient de la lumiere dans des lanternes, & on les remontoit de même, après qu'ils avoient mis le feu aux *machines*.

Les assiégés pour n'être point commandés & écrasés par une *machine* supérieure aux remparts, exhaussoient encore la partie du mur où la tour s'efforçoit d'approcher, & cela se faisoit par une maçonnerie de pierre & de ciment, de terre détrempée ou de brique, ou enfin par une charpente.

Ces tours redoutables cessoient de l'être dès qu'elles se trouvoient inférieures aux défenses qu'on leur opposoit. Mais souvent les assiégeans renfermoient dans la grande tour une autre petite tour qu'on ne voyoit pas, & que l'on faisoit monter avec des cordes, & des poulies lorsqu'il en étoit tems.

Elle s'élevoit tout d'un coup au-dessus des défenses, & les Soldats qui y étoient se jettoient dans la Place.

Quelquefois les assiégés présentoient au devant d'une tour qui s'avançoit, de très-longues poutres revêtues de fer, pour l'éloigner des murailles. Au siége de Rhodes, dit Végece, les assiégeans ayant construit une tour mobile, supérieure de beaucoup & aux remparts & à toutes les tours de la Place, un Ingénieur imagina un moyen de la rendre inutile.

Il ouvrit pendant la nuit une galerie souterraine, (c'étoit la mine des Anciens), qui passoit par dessous le mur de la Place, & la poussa sous le chemin où la tour devoit passer le lendemain pour approcher des murailles. Les ennemis, qui ne soupçonnoient rien de l'artifice, conduisirent la tour jusques sur l'endroit qui étoit miné. Le souterrain fondit aussi-tôt sous le poids de cette masse énorme, qui s'y enfonça de maniere qu'il ne fut pas possible de l'en retirer. On fut obligé de laisser là la tour, ce qui sauva la Place.

Il est parlé dans les siécles antérieures, où toutes ces *machines* étoient en usage, du cheval de bois rendu si célébre par *l'Enéide* de Virgile, & qui causa la prise de Troye. Ce n'étoit autre chose qu'un bélier. Ce bélier, la baliste & la catapulte, sur-tout cette derniere, avoient un aussi grand & plus surprenant effet que notre canon.

Le *feu grégeois*, dont depuis bien des siécles le secret a été perdu, ce feu inextinguible étoit plus terrible que celui du canon. Il se lançoit de loin avec des *machines* convenables, soit sur une Ville, pour la réduire en cendres, soit sur des troupes pour les consumer.

Le canon cependant a fait disparoître toutes ces *machines*. Il pourroit lui-même, dit un Auteur, disparoître à son tour, si on faisoit attention sur la bonté dont étoient les *machines* de guerre en usage avant l'invention des armes à feu. Il en coûtoit peu tant pour les construire & pour les mettre en jeu, que pour les transporter. Elles se montoient & démontoient facilement.

Le canon est bien d'une autre dépense. Son gouvernement jette dans de grands embarras, dont il ne dédommage peut-être pas assez par son utilité. Mais M. de Fontenelle n'est pas de ce sentiment.

Ce qui rend la guerre plus courte & plus décisive, la rend aussi moins meurtriere: il a dû périr beaucoup plus d'hommes pendant la durée des longs siéges dont l'Antiquité fait mention, qu'il n'en périt aujourd'hui dans nos siéges, qui sont incomparablement plus courts.

MACHINES *infernales*. L'idée des *machines infernales* est attribuée à la France; mais l'invention n'en est pas nouvelle. Celui qui les mit le premier en usage fut Frederic Jambelli, Ingénieur Italien, durant le siége qu'Alexandre de Parme mit devant Anvers. Le Prince d'Orange s'est servi d'une *machine infernale* pour brûler & bombarder le Havre. Les Anglois & les Hollandois eurent aussi dessein de ruiner Saint-Malo avec une *machine infernale*. Le vaisseau & la grosse bombe préparés pour ruiner le port d'Alger sous le regne de Louis XIV. est la premiere de ces *machines* qui ait été construite de notre tems, & qui paroît avoir donné l'idée

aux ennemis de la France de s'en servir dans les dernieres guerres de ce Prince, contre nos Villes maritimes.

* L'Auteur des *Oeuvres Militaires*, *Tom. XXII. pag.* 222. en parlant des *machines infernales*, dit que s'il étoit dans le cas de faire exécuter un si terrible pétard, surtout pour détruire des ponts, il aimeroit mieux qu'il fût tout simplement d'un assemblage de fortes pieces de bois, jointes l'une contre l'autre, soit en forme d'un œuf ou en cône renversé, & bien exactement entortillé de cordages; méthode qui lui paroît aussi bonne & la plus aisée à exécuter sur le champ.

Pour brûler & rompre des ponts de bois, ajoute-t-il, & même pour faire sauter ceux qui sont en arches, cela peut se faire avec toutes sortes de bateaux remplis de toutes sortes d'artifices, joints à des bombes, pétards, &c. Il étoit très-facile de construire ces *machines infernales* sur des radeaux par le moyen de deux ou trois milliers de poudre, & même d'un dépôt plus considérable, qui pût se renfermer dans un assemblage de pieces de bois jointives, tenant la figure d'un cône renversé, & parfaitement entouré depuis le bas jusqu'au haut de cordages, l'un par-dessus l'autre, comme cinquenelles, combleaux, ou autres, avec de grandes barres en travers sur ces flottes, ou bien des pieces de bois perpendiculaires, en maniere de mâts, afin que venant passer aux arches, elles s'arrêtent de façon que les artifices & autres dépôts se trouvent dessous le pont. *Nota*, dit l'Auteur, qu'avant d'abandonner ces *machines* au coulant de l'eau, il en faut bien compasser les meches, pour que le feu ne soit pas porté à poudre avant qu'elles soient arrivées à l'endroit qu'on se propose de détruire.

MACHINES *à mâter* : Ce sont des *machines* qui servent à poser les mâts dans les vaisseaux. On les place sur un ponton, & elles sont faites à peu près comme une grue, ou comme un engin. En quelques endroits on se sert d'un ponton, avec un mât, un vindas, & un cabestan, & de seps de drisse. Dans les ateliers de fabrique des mâts, on se sert d'une chevre commune pour mâter les petits bâtimens, mais pour mâter les grands vaisseaux, on en a d'extraordinaires, qui ont sept, dix & quatorze palmes d'épaisseur. Pour mâter en mer, où l'on n'a point de chevre, on fait faire une autre *machine* de deux pieces de bois qu'on fait croiser vers le haut.

* MACHINISTE : C'est celui qui fait ou invente des machines pour augmenter les forces humaines. Il faut qu'il soit sçavant dans les mathématiques & dans la méchanique, autrement il ne parviendra point à calculer exactement les puissances agissantes & résistantes qui se rencontrent dans les machines qu'il imaginera.

* MAÇON : C'est celui qui entreprend & construit un bâtiment. On donne aussi ce nom aux compagnons qui travaillent en mortier ou en plâtre.

* MAÇONNERIE, se dit de l'art de *maçonner*, & de l'ouvrage même du *Maçon*.

Toutes les especes de *maçonnerie* se réduisent aujourd'hui aux cinq suivantes :

*Maçonnerie en liaison* ; c'est une construction de quartiers de pierres de taille, posés en recouvrement les uns sur les autres.

*Maçonnerie de brique* : C'est

une conſtruction de briques poſées en liaiſon, & proprement jointoyées, c'eſt-à-dire cimentées avec du plâtre & de la chaux.

*Maçonnerie de moëlons* : C'eſt une conſtruction de moëlons bien équarris, bien appareillés, & piqués dans leurs paremens, c'eſt-à-dire, dans leur côté apparent.

*Maçonnerie de limoſinage* : C'eſt une conſtruction de moëlons bruts, dreſſés au cordeau, ſans appareil, c'eſt-à-dire ſans être taillés. *Voyez* LIMOSINAGE.

*Maçonnerie de blocage* : C'eſt une conſtruction de cailloux, & de rocailles, qu'on lie avec le mortier.

* MADIER : C'eſt le nom qu'on donne à pluſieurs pieces de bois qui ſont clouées à d'égales diſtances ſur la carene d'une galere.

MADRIER : C'eſt une groſſe planche dont on couvre ordinairement la bouche du pétard, après qu'il eſt chargé, & qui s'applique avec le pétard contre les portes, ou autres endroits que l'on veut briſer. Il y a des *madriers* qui ſont faits avec des planches plus longues que les *madriers* des pétards, & qui ſont revêtus de fer blanc, & chargés de terre, contre les feux d'artifices. Les travailleurs les mettent ſur les ſappes & ſur les logemens où il eſt beſoin de ſe couvrir par en-haut. Dans ces occaſions, on ſe ſert quelquefois de claie.

MAESTRAL, ou *Nord-Oueſt*. On appelle *Maeſtral* dans la Méditerranée, une ſorte de vent nommé Nord-Oueſt dans la marine du Ponant. Ce vent, qu'on appelle autrement Galliego, ſouffle entre l'Occident & le Septentrion, & eſt oppoſé à Siroco, qui eſt Sud-Eſt ſur l'Ocean. Ce terme eſt Provençal.

MAESTRALISER : C'eſt quand le bout de l'aiguille aimantée ſe retire du Nord vers le Nord-Oueſt, c'eſt-à-dire, vers l'Occident, ce qui fait appeller variation Occidentale. On dit alors ſur la Méditerranée que la bouſſole *maeſtraliſe*, à cauſe que le rhumb de vent, qui eſt entre le Septentrion & l'Occident, eſt nommé *maeſtral*, & par les Indiens *maeſtro*.

* MAGASIN *d'attelier* : C'eſt un hangar fermé en maniere de barraque, où un Entrepreneur fait ſerrer tous les équipages d'un attelier, comme échelles, doſſes, cordages, outils, &c. & y entretient un homme pour y travailler, & les tenir en ordre. Il y a dans les grands atteliers des *magaſins* particuliers de charpenterie, de tuiles, d'ardoiſes, & de lattes pour les couvertures, de ferrurerie, de gros & de menus fers, de menuiſerie, vîtrerie, &c. où l'on tient ſéparément autant ce qui provient des démolitions, que ce qui eſt neuf; & des gens en ſont chargés par compte pour en avoir ſoin & les diſtribuer.

MAGASIN *général de la marine* : C'eſt en France celui où ſe diſtribuent les choſes néceſſaires pour les armemens des vaiſſeaux du Roi. *Magaſin particulier* : C'eſt celui qui renferme les agrès & les apparaux d'un vaiſſeau ſeulement. *Magaſin de proviſion & de victuailles* : Ce ſont des bâtimens où il y a des munitions de réſerve, qui ſuivent une armée navale. Les flutes ſervent ordinairement de *magaſin*.

MAGASIN *d'approviſionnement*. Il y a deux ſortes de *magaſins*, *magaſin des vivres*, & *magaſin d'artillerie*.

MAGASINS *des vivres.* Ils sont construits proche des remparts dans les lieux bas, à quelque distance les uns des autres ; ils doivent avoir plusieurs étages, afin que les diverses especes de grains soient séparés les uns des autres, & avoir l'entrée & la sortie libre pour recevoir les grains, & les envoyer aux moulins, & les distribuer pour en faire du pain.

Ces *magasins* doivent être en plusieurs lieux, qui soient voisins de l'armée, & les plus commodes pour y voiturer les provisions par eau, par charrois & par bêtes de somme. Il seroit bon que celles-ci fussent doubles, afin que les unes arrivant au camp, les autres en repartissent pour aller recharger.

Il faut rafraîchir souvent les *magasins* de nouvelles provisions, les pourvoir de moulins à vent, à eau, à bêtes & à bras, & de fours pour cuire le pain.

Une régle générale pour les *magasins*, c'est de n'en jamais prendre d'humides ; car il faut craindre dans ceux qui paroissent les plus secs, & sur le moindre soupçon, ne point épargner d'acheter des planches, ou prendre des fagots séchés au four pour mettre sous les sacs. Il arrive de grandes pertes quand on n'a pas cette précaution, & l'on doit sçavoir que quand le grain & la farine ont souffert par l'humidité, ils perdent beaucoup de ce feu qui en est l'ame, particulierement la farine, qui ne semble plus qu'une masse de terre.

Une chose qui sert encore beaucoup à la conservation des grains, c'est de tenir les *magasins* fort nets, & d'avoir des inventions pour empêcher les pigeons, les souris, les calendres, & les autres insectes de leur faire du tort. Quand les fenêtres se peuvent fermer avec des jalousies, des lattes croisées, ou de bonnes toiles claires, les pigeons & les moineaux ne peuvent entrer.

Le meilleur moyen pour détruire les souris, c'est selon l'Auteur du *Munitionnaire des armées de France*, de se servir de pots de terre vernis en dedans, hauts d'un pied ou environ, sur neuf ou dix pouces de diametre par l'ouverture, observant que le ventre soit plus large de deux ou trois pouces.

Ces pots doivent avoir des anses qui servent à les porter, & on y attache une bascule posée sur l'ouverture, au milieu d'une planche troüée en maniere de lunette, de la largeur d'une assiéte de bois, laquelle y est attachée avec deux grosses épingles sans tête, ou fil d'archal, qui servent à faire la bascule, qu'on place juste au niveau du cadre, où il ne doit y avoir pour toute distance entre-deux que ce qu'il en faut pour le mouvement aisé de la bascule.

On met le lard, la noix grillée, ou autre appas au milieu du rond, on verse de l'eau à demi, ou au tiers dans ces pots, & on les enfonce dans les tas de bled ou de farine jusqu'à la bouche, afin que les souris aillent de plein pied commodément à l'appas. Il s'y en prendra un grand nombre, sans autre soin que de griller l'appas de tems en tems, se servant toujours de celui qu'on verra le meilleur pour les attirer, & l'on change aussi l'eau quand il est nécessaire.

Les calendres font grand tort au grain en le perçant, & consommant le dedans : ces petits animaux multiplient beaucoup, & du

moment qu'il y en a eu dans un *magasin*, il est comme impossible de l'en garantir. On nomme cependant ainsi une certaine herbe, qui a la vertu de les mettre en fuite. Quant aux mittes & aux perce-oreilles qui se mettent dans la farine, elles y font peu de tort.

Le soin qu'on doit avoir des couvertures des *magasins* est important. Il faut s'y promener dans les tems de pluie pour considérer où l'eau pourra tomber, & faire raccommoder les endroits au plutôt.

Les *magasins* qui appartiennent au Roi sont réparés par les gens qui ont entrepris l'entretien des casernes & des *magasins* de la Place; mais ceux qui sont fournis aux Entrepreneurs par les Magistrats des Villes, sont réparés à leurs dépens.

Quoique les couvertures soient bonnes, la neige ne laisse pas que de s'insinuer au travers des tuiles, de maniere que lorsqu'il en tombe il est bon de faire un tour dans les *magasins*, au moins une fois par jour, pour l'enlever avant qu'elle puisse fondre. Quand il n'en tombe qu'en certains endroits, sans qu'on puisse l'éviter, on étend des sacs particuliérement sur les farines.

Les grains dans les *magasins* se placent de deux façons, ensachés & désachés. Les grains ensachés sont rangés en pile. Ils y doivent rester peu de tems. On les porte si l'on peut jusqu'à la voûte, les plaçant dès le pied par escaliers pour y monter commodément. Mais cela ne se pratique que sur un terrein ferme, ou sur de fortes voûtes, prenant garde à bien assurer les piles.

Lorsque les sacs y doivent demeurer quelque tems, on ne les met que huit l'un sur l'autre au plus, pour qu'ils ne s'échauffent point, & on les change de situation tous les quinze jours en Eté & tous les mois en Hyver. Il faut qu'il y ait toujours une allée entre deux rangées de sacs pour passer une personne, afin qu'on puisse les visiter aisément.

Il y a des manieres de civieres roulantes en forme de brouettes, dont on peut se servir pour tous les mouvemens des sacs qu'il convient de faire dans les *magasins*; outre la facilité & la diligence qu'on y trouve, c'est qu'on ne traîne point les sacs, ce qui les use beaucoup.

Un bled vieux peut rester six mois ensaché sans danger, en observant ce qu'on vient de dire; mais un bled nouveau qui a toujours de l'humidité, ne peut y rester qu'un mois au plus, encore pendant ce tems-là, il faut changer les piles toutes les semaines, ensuite le désacher, & le répandre à un pied de haut seulement, si on a de la place; mais si on l'entasse à plus d'un pied & demi ou deux, il faut le remuer plus souvent à proportion de la hauteur, & les *magasins* doivent toujours se trouver secs.

On étend les bleds & les farines pour l'ordinaire dans toute la longueur du *magasin*. Mais à l'égard de la largeur, on la regle toujours suivant le terrein, à six, neuf, douze, quinze, ou dix huit pieds, afin que lorsqu'on n'a pas tenu compte au juste des grains & des farines qu'on aura désachés, on puisse sçavoir en les toisant le nombre de sacs de deux cens livres qu'il y aura dans chaque sac.

Quand on fait le remuage, on ne met point les bleds plus haut de deux pieds & demi, & les fa-

rmes, de trois pieds, & l'on doit observer de ne charger les planchers que suivant la force des bâtimens & la nécessité.

On crible les bleds extrêmement poudreux, graveleux, & remplis d'ivraie. Le criblage purge le grain des immondices qui gâtent la farine, lui donnant mauvais goût, & l'empêchant de rendre autant de pain qu'elle feroit. On observe la même chose à l'égard des grains moisis & germés qui peuvent arriver par les convois, & qui pour l'ordinaire ne le font qu'autour des sacs.

Il y a des bleds sujets à devenir verreux, soit par la qualité particuliere qu'ils contractent dans de certaines années par l'intempérie de l'air ou autrement, soit par la charpente du *magasin* dont le bois ayant été coupé en mauvaise lune devient vermoulu, soit enfin parce que ces bleds étant battus d'abord après la moisson, on les met à trop de hauteur dans le *magasin*. Lorsqu'un bled est verreux ou calendré, il faut l'envoyer au moulin, il n'y a que ce remede.

Quand il arrive des bleds mouillés par un convoi, on les défache aussi-tôt dans un *magasin* qu'on réserve exprès pour ces accidens, on les remue souvent, eu égard aux saisons, & on ne les étend qu'à un pied & demi de haut au plus. On doit tourner souvent le bled en Juin & en Juillet, lorsque la moisson est en fleur; car le bled comme le vin travaille dans leur saison, & les farines & les avoines de même.

On a des *magasins* à part pour le méteil. Le méteil de la munition est moitié froment, & moitié seigle. Mais il faut que le grain de seigle soit très-bon: autrement on doit mettre deux tiers de froment & un de seigle. Les méteils sont maigres quand il n'y a pas assez de froment. On doit les améliorer avant que de les donner à la meule.

On choisit des *magasins* pour les farines comme pour les grains, & l'on s'y comporte de même, à l'exception qu'on ne remue jamais les farines lorsqu'il fait du vent. On garnit les fenêtres de ces *magasins* de toiles ou de vieux sacs, afin que le vent n'y fasse point de tort, & on ne les ouvre que dans le beau tems. Les farines mouillées pendant un convoi doivent être données aux Boulangers de la munition pour être consommées au plutôt.

S'il n'y a point de travail établi, on les défache; mais auparavant on les laisse reposer pendant un jour ou deux, afin que celle qui est détrempée, s'attache aux sacs, de maniere qu'en les vuidant elle ne puisse tomber avec la séche, parce qu'elle pourroit l'aigrir. On retourne ensuite les sacs, on les secoue, on les grate sur une grande toile faite exprès, & mise dans un bout du *magasin*, sur laquelle cette farine doit être étendue & remuée souvent, afin qu'elle seche promptement; & à mesure qu'elle seche, on doit en écraser les morceaux ou grumeaux; par ce soin il n'y a rien de perdu ni de gâté.

Il n'y a point de grain qui ait un plus grand principe de chaleur que le bled, & cela se connoît lorsqu'il est converti en farine. Si pendant l'Eté on laisse des sacs en piles les uns sur les autres l'espace de quinze jours seulement, le feu s'y prend d'une si grande force, qu'il est impossible de tenir la main entre les sacs, & souvent on les trouve brûlés, & la farine pétrifiée

en

en trois semaines. Voilà la perte que les Commis négligens causent aux Entrepreneurs.

Lorsqu'on reçoit des farines de cette maniere, on les défache, on les crible pour en tirer les mottes, qui sont dures comme la pierre; on les écrase avec de petits maillets, après avoir ôté les morceaux bruns & pourris qu'on nomme *marrons*; ensuite on les mêle avec de bonne farine de pur froment, pour les rendre dignes d'être employées. L'expérience fait connoître qu'une farine ne prend jamais l'eau deux fois: mais quand elle est jointe avec de la meilleure, elle se trouve en état de foisonner.

Ces farines doivent être remuées de dix jours en dix jours pendant un mois; & celles qui viennent du moulin doivent être défachées pour leur faire perdre leur chaleur, & remuées tous le quatre à cinq jours pendant trois semaines, ensuite on les enfache: on met les sacs sur le cul pour leur donner de l'air, on en ouvre la gueule, & si l'on veut, on passe un gros bâton rond & poli à travers la farine, qui laisse son trou du haut en bas.

MAGASINS *d'artillerie*: Ils doivent être dans les lieux plus secs & plus resserrés, particulierement la chambre où l'on doit mettre les fabriques de poudre; car la poudre ne doit pas être répandue à terre comme du bled, non-seulement parce qu'elle s'amolliroit, mais parce que tout son nitre s'évaporeroit, & qu'elle perdroit toute sa force. Les *magasins* d'artillerie sont en la puissance du Gouverneur d'une Place.

Il y a dans ces *magasins* quantité de salles, avec plusieurs atteliers, pour y suspendre les corselets, cuirasses, hallebardes, &c. car pour les mousquets, carabines, fusils & pistolets, ils se rangent les uns sur les autres. Les salles où l'on met les cordages, meches, toiles cirées, cuivre, étain, plomb, & tous les autres ustensiles qui servent pour l'attaque & pour la défense des Places, doivent être entre les salles-d'armes, & celles des feux d'artifices où l'on renferme les bombes, grenades, pétards & toute composition pour le feu.

On met les balles à canon dans les cours, toutes celles de même calibre ensemble, séparées les unes des autres par de petites murailles, sur lesquelles on peut écrire le nom du calibre pour éviter la confusion.

Quand les arsenaux sont grands & commodes, on y fait les poudres. Mais leur principal usage est d'y fondre l'artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi bien que d'y faire des affûts.

Les *Gardes-magasins* tiennent un contrôle de ce qui est dans l'arsenal dont on leur confie la garde; ils ont soin que rien ne s'y gâte, & qu'aucune personne inconnue n'entre & ne visite les arsenaux.

On garde un grand ordre & un grand arrangement dans les *magasins d'artillerie*, parce qu'outre qu'il en arriveroit de terribles accidens, on ne pourroit qu'à peine reconnoître les munitions, quand il faut s'en servir dans les Places, ou les transporter ailleurs.

Les *magasins* à poudre sont construits de la maniere qui suit:

Les planchers ou aires sont garnis dessous entre les solives de huit pouces au moins de charbon, le dessus de bonnes planches bien jointes, & bien chevillées de bois.

Le contour des murailles, particulierement si elles sont nouvel-

lement faites, doit être lambrissé & revêtu jusqu'à la naissance du ceintre, en sorte que l'humidité ne puisse pénétrer, ni dessus, ni par les côtés.

Chaque chantier doit être fait d'autant de poutrelles de bois de chêne de douze pieds de long, & de huit à neuf pouces d'écarrissage, qu'il en convient pour la longueur du *magasin*, en les doublant pour la solide assise des tonnes.

Il est exhaussé de huit pouces du plancher, observant de caler le chantier de six pieds en six pieds, en sorte que les poutrelles ne souffrent point sous le poids des tonnes de poudre, qu'on engerbe de quatre de hauteur au plus.

On doit laisser dans le milieu du *magasin*, & aux deux extrémités, quatre pieds d'espace pour les mouvemens qu'il convient d'y faire, & un pied & demi, non-seulement pour les lambris du contour, & le rang de poudre qui l'approche, mais entre tous les autres, s'il est possible, en sorte qu'on puisse passer en chaque rang.

Chaque *magasin* régulier a à chaque extrémité une fenêtre dans l'épaisseur du mur, chacune a deux venteaux, un dans œuvre, & l'autre dehors. Celui-ci est de madriers de deux ou trois pouces d'épais couvert de fer de tôle bien joint, fermant en dedans par deux gros verroux. L'autre n'est que de madriers de deux pouces, & se ferme comme celui des dedans, mais n'est point couvert de fer.

Deux échelles sont nécessaires dans chaque pareil *magasin* pour les fenêtres qu'il faut ouvrir, soit pour les mouvemens, soit pendant six ou sept heures des beaux jours qu'il fait aux mois de Juin, Juillet & Août, rien ne contribuant davantage à la conservation des poudres.

Outre la sentinelle ordinaire qui est toujours un Factionnaire sans meche, qui est mise à la porte des *magasins* à poudre, il y en a une seconde derriere les *magasins* sur le rempart, lorsque l'on ouvre les fenêtres.

Il y a deux portes à chaque *magasin*. La premiere est de madriers à l'ordinaire de bon bois de chêne fort sec, aussi-bien que les venteaux. Elle est couverte de fer en tôle bien joint & bien cloué. Cette premiere porte n'a qu'une serrure. La seconde qui est de madriers de même épaisseur de deux à trois pouces en a deux, elle est fendue, & s'ouvre en deux en dedans le *magasin*. Ces trois serrures ont chacune leur clef. Il y en a même quatre quelquefois; une pour le Gouverneur; la seconde pour le Commandant de l'artillerie; la troisieme pour le Contrôleur quand il s'en trouve un de résidence; & la quatrieme pour le Garde.

La bonne situation d'un *magasin* à poudre doit être dans un lieu écarté des maisons ou corps de casernes, & avoir pour aspect le Midi ou le Levant au moins.

Les voûtes, pour être à l'épreuve des bombes ordinaires, doivent être de trois pieds d'épais de maçonnerie & de cinq de terre dessus, quand les *magasins* se trouvent dans des souterrains: autrement ces trois pieds de maçonnerie suffisent avec le comble à l'ordinaire; mais pour résister aux bombes de cinq cens, on leur donne une bien plus grande épaisseur.

Il y a peu de *magasins* dans le Royaume, où toutes ces précautions ne soient observées, autant

que les lieux le peuvent permettre.

Outre les *magasins* principaux, il doit y avoir encore un petit *magasin* appellé *d'entrepôt*, pour servir aux distributions journalieres, afin de n'être point obligé d'ouvrir toujours les grands *magasins*.

MAHONNE : C'est une sorte de Galeasse dont les Turcs se servent, elle est plus petite, & moins forte que les Galeasses de Venise.

MAIGRE, *bois maigres* : Les Charpentiers disent qu'une piece de bois est trop maigre, pour dire qu'on en a trop ôté en la taillant, & qu'elle laisse du vuide à l'endroit qu'elle doit remplir, comme lorsqu'un tenon ne remplit pas la mortaise.

* MAIGRE, se dit aussi en maçonnerie de toute pierre trop coupée, & plus petite que l'endroit qu'elle doit occuper, & qui par conséquent laisse les joints trop ouverts.

MAILLE : C'est un menu cordage, ou ligne, qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette, & qui sert à la joindre à la voile. *Mailles* sont aussi les distances qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

MAILLET : Les François se sont servis de cette arme dans les combats.

En 1351. à la bataille des Trente, si fameuse dans l'Histoire de Bretagne, ainsi nommée du nombre des combattans, qui étoient trente de chaque côté, les uns du parti de Charles de Blois, & du Roi de France, & les autres du parti du Comte de Montfort & du Roi d'Angleterre, on se servit du *maillet*.

La populace de Paris sous Charles VI. força l'Arsenal, & en tira quantité de *maillets* dont ils s'armerent pour assommer les Commis des Douanes, ce qui leur fit donner le nom de *Maillotins*.

Du tems de Louis XII. les Archers Anglois avoient encore des *maillets* pour arme.

Enfin outre l'épée & la lance, les Chevaliers & les Ecuyers se servoient à leur fantaisie de toutes sortes d'instrumens pour armes.

MAILLET : C'est une espece de marteau de bois qui a deux têtes. Les Charpentiers en ont de gros & de médiocres. Le gros *maillet*, ou la *mailloche*, est celui dont on se sert pour l'ouvrage le plus fort & le plus rude. *Maillet* de calfas, c'est un mail emmanché fort court, qui sert pour calfater. Il a la masse fort longue & menue, avec une mortaise à jour de chaque côté. Ses têtes sont reliées de cercles de fer.

* MAILLOTIN, vieux mot qui signifioit une arme ancienne, qu'on portoit pour enfoncer les casques & les cuirasses. Il y a eu une faction en France qu'on appelloit les *Maillotins*, c'est ce que j'ai dit ci-dessus.

MAIN *armée* : On dit entrer à *main armée* dans un Pays, c'est-à-dire, y entrer par force avec des gens de guerre.

MAIN-AVANT, en terme de marine : C'est une espece de commandement pour faire passer alternativement les mains des travailleurs l'une devant l'autre en tirant une longue corde, ce qui avance le travail. *Main-avant*, monter *main-avant*, c'est monter sans échelle, monter aux hunes le long des manœuvres sans enflêchures, mais seulement par adresse de mains & de jambes.

MAIN : C'est sur mer une espece de petite fourche de fer, dont on se sert à tenir le fil de

carret dans l'auge, lorsqu'on le goudronne.

MAIN-CHAUDE, jouer à la *main-chaude*, terme de marine : C'est un divertissement des gens de l'équipage, qui se mettent dix ou douze ensemble, & en prennent un au sort, qui est obligé de se pencher, & d'appuyer la tête contre le grand mât, mettant sur le dos une de ses mains ouverte. Ses compagnons viennent par derriere, l'un après l'autre, frapper de toute leur force du plat de la main sur la sienne, & continuent jusqu'à ce qu'il ait deviné celui qui l'a frappé, & pour lors celui-là se met à la place du premier.

MAJOR, est un Officier considérable, qui a autant de différentes prérogatives attachées à sa charge, qu'il y a de différentes sortes de *Majors* dans le Service. Il y a *Major* général d'une armée, *Major* de chaque brigade d'une armée, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie, *Major* d'un régiment de Cavalerie, *Major* d'un régiment d'Infanterie, *Major* d'une Place de guerre, & *Major* des quatre compagnies des Gardes du Corps.

MAJOR *général de l'Armée* : C'est un Officier qui résout & concerte avec les autres *Majors* de l'armée, les troupes qui doivent monter les gardes, celles qui doivent aller en parti, composer les détachemens, ou escorter les convois. Ses fonctions exigent un exercice continuel, parce qu'il est obligé de veiller à tous les événemens d'une armée. Il a entrée à toute heure chez le Général, & est logé près de son quartier. Tous les soirs il va prendre l'ordre du Général ; il écrit ce qu'il ordonne sur des tablettes, afin de n'y rien changer ; il le donne en suite à chaque *Major* de brigade, afin qu'il regle les gardes, les convois, les partis & les détachemens.

Il tient un état de chaque brigade, de chaque régiment en particulier, & un rôle de tous les Officiers généraux, Mestres de camp, Colonels & Majors, suivant leur ancienneté, & le rang de leur régiment. Le jour du combat il reçoit du Général le plan de son armée, la disposition de la Cavalerie, de l'Infanterie, de l'Artillerie, & l'ordre que toutes les troupes doivent tenir. Il se trouve tous les matins à la tête du camp, pour voir monter & descendre les gardes. Il a chez lui un Sergent d'Ordonnance par chaque brigade, pour porter les ordres quand il survient quelque chose de nouveau. Dans un siége il avertit les Corps qui doivent monter la tranchée, fournit les Travailleurs, les faiseurs de gabions, *&c.* Le *Major* des Gardes-Françoises, quand ce régiment est dans une armée, est de droit *Major* général. En son absence le *Major* du plus ancien régiment en fait la fonction. Cette charge ne donne point de rang parmi les Officiers généraux ; mais celui qui la possede a toujours quelque grade, soit de Brigadier, de Maréchal de camp, ou de Lieutenant général.

MAJOR *général de l'Infanterie Françoise* : Cette charge a été créée sous François I. en 1515. alors on lui donnoit le titre de Sergent *Major*, ce qui revient au même.

* MAJOR *général des Dragons*. Les fonctions du Maréchal général des logis de la Cavalerie, & du *Major* général des Dragons dans leurs Corps sont les mêmes que celles du *Major* général dans l'Infanterie, à l'exception seulement que ceux-ci, comme il y a

dans chaque armée un Commandant de la Cavalerie & un des Dragons, doivent rendre compte à ces Commandans de tout ce qui se passe dans leurs Corps respectifs : il y a cependant une espece de subordination du *Major* général des Dragons au Maréchal des logis de la Cavalerie : c'est que comme il ne sort gueres de Cavalerie sans Dragons, le *Major* général de Dragons prend d'ordinaire le détail du Maréchal des logis de la Cavalerie pour ce qui regarde son Corps, dont il fait ensuite le détail particulier avec les *Majors* de brigade des Dragons. Le *Major* général des Dragons n'est pas couché sur l'état de l'armée. C'est le *Major* le plus ancien, qui en fait les fonctions, & il n'a que la paye de *Major* de brigade. Sa fonction est de donner le mot aux *Majors* de brigade de ce Corps, comme ceux-ci le donnent aux *Majors* particuliers des régimens.

* MAJOR *de brigade*. Le *Major* du plus ancien des régimens, qui forment une brigade fait la charge de *Major* de brigade. S'il étoit employé à un service, qui l'empêchât de faire les fonctions de cette charge, celui du régiment plus ancien entre les autres seroit *Major* de la brigade. Les *Majors* de brigade, font dans les régimens de leur brigade le même détail que le *Major* général fait dans toute l'armée. Ils tiennent un rôle des régimens de leurs brigades, des Commandans, des Majors, Aides-Majors, & des autres Officiers. Ils doivent connoître le fort & le foible de chaque régiment, & son ancienneté.

Ils vont à l'ordre chez le *Major* général à l'heure qu'il leur a indiquée pour y écrire l'ordre, ainsi que les détails, qui concernent leur brigade : ils en vont faire lecture à leur Brigadier, ils lui donnent le mot & reçoivent ses ordres, s'il en a à donner. Les *Majors* de brigade ne peuvent être commandés pour aucun détachement : ils ne marchent qu'avec leur régiment : lorsque le Brigadier est de service, un *Major* particulier de la brigade marche avec lui.

Les *Majors* de brigade font de piquet à tour de rôle. Pendant les vingt-quatre heures qu'ils en sont, ils doivent assembler les gardes & détachemens, observant de mettre les troupes commandées en bataille, comme les brigades sont campées, & la seconde ligne à la gauche de la premiere ; ils donnent à la garde montante, à chacun des Officiers de jour & au Brigadier de piquet un état des postes, avec le nom des brigades qui y montent la garde.

Les jours de marche, ils suivent le Maréchal de camp de jour. A mesure qu'on poste les grandes gardes de leurs Corps, ils marquent sur un état le lieu, où chacune est postée & le nom de la brigade, ils en donnent la copie au Maréchal de camp & au *Major* général. La charge de *Major* de brigade a peu d'appointemens, & ce n'est qu'une marque de distinction.

* MAJOR *d'un régiment de Cavalerie* : Sa fonction est de faire les logemens, de poser, & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du *Major* de brigade, de le porter au Commandant, de le donner aux Maréchaux des logis des compagnies, de veiller à la discipline de la troupe, à son paiement & à sa subsistance. C'est lui qui fait l'inspection des gardes & des détachemens, avant qu'ils

aillent à leur rendez-vous. Il va chaque jour, quand l'armée eſt campée, prendre l'ordre du *Major* de brigade, qu'il porte à ſon Meſtre de camp, & qu'il donne enſuite aux Maréchaux des logis. Il charge en même tems l'Aide-Major de le porter au Lieutenant-Colonel. Le *Major* commande le régiment, ou un eſcadron dans un jour d'affaire, ſelon ſon rang d'ancienneté de Capitaine.

MAJOR *d'un régiment d'Infanterie*: Les *Majors* des régimens d'Infanterie, qui ſont appellés *Sergens-Majors* dans leurs brevets, n'ont point de compagnie, parce qu'ils ſont chargés d'un trop grand détail, & qu'ils pourroient avoir trop d'attention pour leur compagnie, & détourner à leur profit particulier ce qui regarde le régiment en général.

Les fonctions d'un *Major* conſiſtent à aller prendre tous les ſoirs l'ordre de celui qui commande. Quand le régiment eſt en Corps d'armée, il le va prendre du Major général, des Majors de brigade, & le rapporte enſuite au Colonel, au Lieutenant-Colonel, & aux Sergens, qu'il aſſemble; il fait les détachemens pour les eſcortes des convois, pour les gardes & pour les partis; il ſe trouve aux rendez-vous pour les recevoir & les faire marcher; il donne l'ordre de la marche à l'heure du départ; il avertit les Capitaines, fait ſortir les drapeaux du quartier, dreſſe le bataillon, & le fait marcher; il fait auſſi le logement du régiment.

Si c'eſt en campagne, en Corps d'armée, il diſtribue à chaque compagnie le terrein qui lui eſt deſtiné, fait poſer les armes des Soldats en faiſceaux, & poſte la garde à la tête du bataillon. Si le régiment loge ſeul dans un quartier, le *Major* ſe retranche ou ſe barricade avec des charriots, poſe des Corps de gardes autour du logement, & des Sentinelles dans tous les lieux par où l'on pourroit en approcher; il en doit mettre pour plus grande ſûreté hors des retranchemens.

Quand on donne l'allarme au camp, le *Major* doit ſe rendre à la Place d'armes du régiment, y faire prendre diligemment les armes aux Soldats former ſon bataillon, & envoyer avertir le Colonel, & le Général de tout ce qui ſe paſſe, afin qu'il prenne ſes meſures.

Aucune compagnie ne doit entrer, ni ſortir de ſon poſte, ſans la permiſſion du *Major*.

Le *Major* tient un rôle des Officiers & des compagnies; il va chez le Tréſorier recevoir l'argent; il le diſtribue aux Capitaines; il fait l'inventaire de l'équipage des Officiers après leur mort, & il le fait vendre à l'encan au ſon du Tambour. Il en a le ſol pour livre, & l'épée, l'eſponton & le hauſſe-col lui appartiennent.

Les *Majors* des régimens ſont auſſi chargés à l'armée de la diſtribution du pain, & ils étudient les moyens d'éviter la confuſion dans tout ce qui en dépend.

Ceux qui ont le plus d'ordre font diſtribuer le pain à leur troupe, compagnie par compagnie, ce que le Commis du Parc leur accorde, quoiqu'il ne ſoit obligé de payer un régiment que tout à la fois, par exemple, ſix mille rations, s'il en doit recevoir autant, par la revue, pour quatre jours; mais auſſi ce ſeroit plus de peine aux Officiers pour répartir une ſi grande quantité.

D'un autre côté, les *Majors* des régimens voulant soulager les Commis du Parc dans cette occasion, leur apportent leurs billets de distribution tout faits, & même il y a des régimens qui en ont d'imprimés, afin d'avoir plutôt fait quand il n'y a que les quantités à remplir.

Après que l'ordre pour toucher le pain est compté au bas de l'état, le *Major* donne en échange son reçu au Commis, mais il prend bien garde de ne pas mettre le nombre des rations en chiffre, il faut qu'il soit écrit tout au long, & sans rature : s'il arrive qu'il soit obligé d'en faire, il l'approuve à côté. Jamais il ne manque de donner de reçu : cet acte de bonne foi ne doit point se remettre, sous quelque prétexte que ce soit.

Les *Majors* les plus soigneux comptent avec le Commis tous les mois, & retirent leurs billets particuliers pour en faire un général. Ce compte sert à tout événement : il met l'affaire en regle, & un régiment quand il a fait son décompte, se trouve en état de quitter l'armée, & d'aller dans une autre Province, en cas qu'il reçoive un ordre.

Dans le Conseil de guerre, le *Major* donne ses conclusions comme Procureur du Roi. Le jour d'une bataille, il est à cheval, & se trouve tantôt à la queue, tantôt à la tête, pour faire exécuter les ordres qu'il reçoit. Il a la paie de Capitaine, sans les revenans-bons de son emploi.

* Tout *Major*, soit d'Infanterie, de Cavalerie, ou de Dragons tient du jour de la date de sa commission de Capitaine, rang avec ceux de son régiment & commande après tous les Capitaines reçus après lui.

La charge de *Major* étoit dans les bandes, ce qu'elle est aujourd'hui dans les régimens. Il y avoit des bandes quelquefois aussi nombreuses qu'un bataillon d'Infanterie.

Sous Henri II. les *Majors* avoient intendance sur plusieurs compagnies, & n'avoient point aussi de compagnie particuliere, afin de se donner tout entiers au détail dont ils étoient chargés.

Il y a eu des *Majors* avant ce tems-là, mais sous d'autres noms, parce qu'on ne pouvoit s'en passer pour le reglement & la subsistance des Corps.

Dans une bataille le *Major* n'a point de poste fixe. Il doit être, autant que faire se peut, au centre du bataillon près du Colonel pour recevoir & faire exécuter ses ordres, se portant avec une activité extrême par-tout où le plus pressant besoin le demande, tant pour rallier le bataillon, que pour le faire réformer, & le remener à la charge, soit pour prendre un bataillon ennemi en flanc, en le débordant avec une compagnie de Grenadiers, un Piquet, ou une manche, manœuvre qui fait absolument plier le bataillon, qui est pris en flanc; soit pour éviter que l'ennemi ne déborde le sien, par la même manœuvre, en lui opposant une force égale : enfin pour faire faire tous les mouvemens que son habileté lui suggere avec l'approbation de son Commandant, tant pour attaquer, que pour se défendre.

Certains Colonels, qui n'ont pas une expérience consommée, quoique remplis de valeur, sont très-heureux, quand dans les occasions épineuses, ils peuvent être aidés par un *Major*, qui sçait prendre son parti sans hésiter.

Ainsi un bon *Major* jaloux de sa gloire, zelé pour le bien du service & l'honneur de son régiment, doit suppléer aux choses auxquelles son Commandant pourroit manquer, d'autant plus qu'étant à cheval, il peut mieux qu'un autre voir ce qui se passe, & prévenir ou réparer le désordre. Si le régiment a plusieurs bataillons, il doit avoir l'œil à tous, pour les faire manœuvrer également, après avoir chargé les Aides-Majors des autres bataillons de se regler sur les mouvemens qu'il fait faire au premier.

MAJOR *d'une Place de guerre*, est le troisieme Officier qui y commande en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, quand il est le plus ancien Officier, ou qu'il a une commission expresse pour y commander. La fonction d'un *Major* de Place est de faire monter la garde, de tirer les postes, les rondes, de regler les Sentinelles, d'aller prendre l'ordre, de le distribuer aux Maréchaux des logis & aux Sergens de la garnison, de faire la ronde-major, de visiter les Corps de garde, les escouades, les armes des Soldats, de distribuer les munitions, de faire ouvrir & fermer les portes, de rendre tous les jours compte au Gouverneur de tout ce qui s'est fait dans la Place.

C'est lui encore qui signe les extraits des revues de Commissaire avec le Gouverneur de la Place: & dans les Conseils de guerre assemblés pour le jugement des Soldats criminels, les *Majors* des Places donnent des conclusions préférablement & à l'exclusion des *Majors* des régimens qui se trouvent dans les mêmes Places.

MAJOR *des quatre compagnies des Gardes du Corps*, est un Officier considérable; qui est reçu Lieutenant dans les mêmes compagnies, & qui a droit d'ancienneté sur les Lieutenans reçus après lui. *Voyez* GARDES *du Corps*.

MAJOR *sur un vaisseau de guerre*, est un Officier chargé du soin de faire assembler à l'heure accoutumée les Soldats gardiens pour monter la garde, & il doit être toujours présent, lorsqu'elle est relevée, pour indiquer les postes. Il doit visiter une fois le jour le Corps de garde, & rendre compte de tout au Commandant.

MAJORDOME, est un Officier de galère qui a soin des vivres.

* Le titre de *Majordome* s'est donné autrefois dans les maisons des Princes, & dans les Cours à trois sortes d'Officiers. 1°. Au maître-d'Hôtel, au grand Maître de la maison du Prince, à l'Officier qui avoit soin de tout ce qui concerne la table & les vivres. 2°. On a appellé *Majordome* celui qu'on nomme autrement Maître du Palais, *Major Palatii*; *Œconome*, *Œconomus*; *Domestique*, *Domesticus*; & dans le Bas-Empire Grec *Mega Domesticus*, & que nous pourrions appeller Intendant. 3°. Celui qu'un Prince chargeoit de toutes les affaires de l'Etat, tant des étrangeres, que des affaires du dedans, & tant de celles de la paix que de celles de la guerre, un premier Ministre, qu'on a nommé autrefois Préfet du Palais, Préfet de la Cour, Comte du Palais & Préfet du Prétoire. On trouve plusieurs exemples de *Majordomes* aux deux premiers sens dans les anciennes Cours de Bourgogne, de Neustrie & d'Austrasie, aussi-bien qu'en France & en Angleterre. Charles Martel est appellé *Majordome* dans nos vieux

Historiens. Le titre de *Majordome* se changea ensuite en celui de Sénéchal, parce que la même personne, par exemple, Thibaud Comte de Blois, se trouve nommé tantôt *Majordome*, & tantôt Sénéchal. Il se pourroit faire néanmoins que ce fussent deux charges différentes, dont la même personne fut pourvue.

* MAIRAIN : On donne ce nom à de petites planches de bois de chêne refendu, dont on fait des panneaux & d'autres ouvrages de menuiserie : & aux petites pièces de bois dont se font les tonneaux.

* MAIRE : C'étoit autrefois la premiere dignité du Royaume. Charles Martel étoit *Maire* du Palais. C'étoit d'abord le grand Maître de la Maison du Roi, qui avoit le commandement sur tous les Officiers domestiques, il fut appellé *Maire du Palais* par abréviation, au-lieu de *Maître du Palais*. C'étoit un nom emprunté des Empereurs Romains, qui avoient un Maître du Palais. Du Tillet pag. 12 prétend que ce mot vient de *mer*, qui veut dire Préfet. Il n'avoit d'abord que la Surintendance de la Maison du Roi. C'étoit presque la même chose que le grand Maître de la Maison du Roi d'aujourd'hui. La grandeur des *Maires* commença à s'accroître sous le regne de Clotaire II. Ils s'agrandirent encore plus par la foiblesse des derniers Rois de la deuxieme race, en sorte qu'ils regloient la dépense du Roi, & dirigeoient toutes les affaires : Pepin réunit cette charge à la Royauté : il ne la supprima pourtant pas absolument. Il en réduisit les fonctions sur le pied de l'ancien établissement, mais ils reprirent bien-tôt leur autorité dans la décadence de la deuxiéme race. Comme ils avoient le maniement des affaires de la guerre, de la Justice & des finances, il ne leur fut pas difficile de s'élever au-dessus des autres Officiers de la Couronne. Ils commandoient aux Ducs & aux Comtes, qui étoient les Gouverneurs des Provinces. C'est pourquoi on les appella *Ducs des Ducs* ou simplement Ducs de France. Hugue Capet étoit lui-même Duc de France, quand il se fit proclamer Roi ; mais les Rois de la troisiéme race ayant compris combien il étoit dangereux de confier une si grande autorité à une seule personne, abolirent l'office de *Maire du Palais*, ou Duc de France, ils en partagerent les fonctions, & créérent les quatre grands Officiers de la Couronne. Ils donnerent le commandement des armées au Connétable : l'administration de la Justice au Chancelier : le maniement des finances au grand Tréforier, & l'intendance de la Maison du Roi au Sénéchal, qui s'est depuis appellé le grand Maître.

MAISON *du Roi*. Ce n'est que sous Louis XIV. qu'on a parlé de la *Maison du Roi*, comme d'un Corps séparé dans les troupes ; & on entend par la *Maison du Roi* les Gardes du Corps, les Gendarmes, les Chevaux-Légers, les Mousquetaires, la Gendarmerie, les Grenadiers à cheval, les régimens des Gardes-Françoises & Suisses, & les cent Suisses.

Je parle dans son lieu des troupes qui composent la *Maison du Roi*. L'Auteur du Commentaire sur les Enseignes me fournit le moyen d'en donner l'origine. Chaque Roi qui instituoit une nouvelle Milice, pour la mettre en considération, ne se contentoit

pas d'avoir une compagnie dont il restoit Capitaine, il mettoit cette même compagnie dans sa Garde.

Quand la nouvelle Gendarmerie parut, Charles VII. mit presqu'aussi-tôt dans sa Garde les deux compagnies de cette Milice, dont il s'étoit réservé d'être Capitaine; & par un autre arrangement fait par le même Prince, une autre Milice, des *Chevaux-Légers*, ayant paru, deux compagnies de cette Milice augmenterent la Garde Royale, sous les noms d'*Archers François du Corps*, & d'*Archers Ecossois* aussi *du Corps*.

Henri IV. ayant mis une compagnie de Gendarmes dans sa Garde, en mit aussi une de Chevaux-Légers. Sous le même Roi, la Milice des Carabins s'étant augmentée, Louis XIII. ne manqua pas de mettre une compagnie de cette Milice dans sa Garde. Les Carabins de la Garde sont devenus Mousquetaires, & subsistent encore sous ce dernier nom.

La Milice des Dragons n'a point fourni de Gardes aux Rois, parce qu'elle est trop semblable à celle des Carabins. Aussi les Mousquetaires sont-ils regardés comme les Dragons de la *Maison du Roi*.

Ce n'est pas dans les Milices seules de Cavalerie que les Rois se sont choisi des Gardes; ils en ont pris dans les Milices d'Infanterie. L'Infanterie Françoise a fourni les Grenadiers à cheval, qui sont joints à la *Maison du Roi* à l'armée. Elle a aussi fourni le régiment des Gardes à pied, & l'Infanterie Suisse a aussi fourni, outre un régiment des Gardes à pied, une compagnie de cent Hallebardiers, qui ont titre de Gardes du Corps.

* MAISON *meurtriere* : Anciennement on appelloit ainsi une casemate.

* MAÎTRE : Chez les Romains on donnoit le nom de *Maître* à plusieurs Officiers. Le *Maître du Peuple*, c'étoit le Dictateur; le *Maître de Cavalerie*, c'étoit le Colonel général de la Cavalerie. Dans les armées il étoit le premier Officier après le Dictateur, parce que, quand le Dictateur commandoit l'armée, il n'y avoit point dans l'armée de Commandant sous le nom de Général. Dans la suite & sous les Empereurs, il y eut des *Maîtres* d'Infanterie; l'étendue prodigieuse de l'Empire obligea de multiplier ces charges, & d'établir en Orient & en Occident des *Maîtres* de la Cavalerie & des *Maîtres* de l'Infanterie.

* MAÎTRE *des armes*, dans l'Empire Grec étoit un Officier au-dessus du *Maître* de la Milice. Il étoit comme le Contrôleur de ce qui regardoit les armes.

* MAÎTRE *de la Milice*, Officier de l'Empire Romain, Chef des troupes de l'Empire, comme autrefois le Connétable de France. Constantin ou plutôt Dioclétien établit dans tout l'Empire deux *Maîtres* de la Milice, l'un pour la Cavalerie & l'autre pour l'Infanterie, avec pouvoir de regler tout ce qui regardoit les Soldats, & de les faire punir, quand ils auroient fait des fautes. Dans la suite ces deux charges se réunirent dans la même personne, comme on le voit sous Constance l'an 349. mais en augmentant leur pouvoir, on augmenta aussi leur nombre, & on en fit un pour la Cour appellé *Præsentalis*, un pour la Thrace, un pour l'Orient, un pour l'Illyrie, & un pour les Gaules. On trouve ces quatre *Maîtres* de la Milice du tems de Cons-

tance, & on prétend que Théodose premier en fit même plus de cinq. Ces *Maîtres* de la Milice qu'on appella ensuite Comtes, s'éleverent bientôt au rang des premiers Officiers de l'Empire, & eurent le titre d'*Illustres*, qui étoit le plus relevé de tous; le pouvoir qui leur fut donné ne fut qu'un démembrement de celui qui appartenoit auparavant au Préfet du Prétoire, qui par ce moyen devint Officier purement Civil, de judicature & de finance. Dans plusieurs pays on appelle aujourd'hui Capitaine général ou Gouverneur des Arats celui qui commande les troupes.

MAÎTRE. *Voyez* CAVALIER.

MAÎTRE *de vaisseau*, ou *Patron*: C'est un Officier Marinier qui commande tout l'équipage, & toute la manœuvre. Autrefois les *Maîtres* de vaisseau du Roi y tenoient taverne de vin, d'eau-de-vie, & de tabac, ce qui leur est aujourd'hui défendu, pour empêcher l'équipage d'y consumer ses gages, ou sa solde, ou ses hardes. Aucun ne peut être reçu Capitaine, Maître ou Patron de navire, qu'il n'ait navigé pendant cinq ans, & n'ait été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable par deux anciens *Maîtres*, en présence des Officiers de l'Amirauté, & du Professeur en Hydrographie, s'il y en a.

Il appartient au *Maître* d'un vaisseau marchand de choisir & louer les Pilotes, contre-*Maîtres*, Matelots & Compagnons; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les Propriétaires, lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure. Il est responsable de toutes les marchandises chargées dans son bâtiment, dont il est tenu de rendre compte sur le pied des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son bâtiment, lorsqu'il sort de quelque Port, Havre, ou Riviere. Il peut par l'avis des Pilotes & contre-*Maîtres* faire donner la cale, mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les Matelots mutins, ivrognes & désobéissans, &c. Lorsqu'on fait des voyages de long cours, il doit assembler chaque jour à l'heure de midi & toutes les fois qu'il est nécessaire, les Pilote, contre-*Maître* & autres qu'il juge Experts au fait de la navigation, & conférer avec eux, les hauteurs prises sur les routes faites & à faire, & sur leur estime. Il ne peut abandonner son bâtiment pendant le voyage, pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux Officiers & Matelots, & en ce cas il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises plus précieuses de son chargement. Si le *Maître* fait fausse route, comme quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération, ou confiscation des marchandises, ou vaisseau, il doit être puni corporellement. *Voyez* l'Ordonnance de 1681.

A l'égard des navires de guerre, il est défendu par l'Ordonnance de 1689. aux Officiers des Siéges de l'Amirauté, de recevoir aucuns *Maîtres*, Pilotes & Pilotes Lamaneurs, qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans, & qu'ils n'ayent fait deux campagnes de trois mois chacune, au moins sur les vaisseaux du Roi, outre les cinq années de navigation, qu'il faut que les *Maîtres* ayent faites. Les *Maîtres* doivent assister à la carène, prendre soin de l'arrimage, & assiette, être présens au

magasin pour prendre leur premiere garniture, & pour recevoir le rechange, dont ils doivent donner un inventaire, signé de leur main au Capitaine. En faisant exécuter les commandemens qui leur sont donnés pour la manœuvre, ils ne doivent point y mettre la main, mais observer le travail des Matelots, afin d'instruire ceux qui manquent par ignorance, & châtier ceux qui ne font pas leur devoir par paresse.

Le rang du *Maître* vient après celui du Lieutenant. C'est à lui de bien faire nettoyer le navire, de le faire laver, de le suifver, brayer, & goudronner, avoir l'œil sur tous les agrès, & faire mettre chaque chose en sa place. Il doit, de même que le Lieutenant, prendre garde comment se fait le quart, & si le timonier ne mange point son sable; à quelle aire de vent on court, & quel est le présage du tems, faire son estime, & la donner au Pilote, pour découvrir en quel lieu l'on est. Mais à l'égard de l'estime on laisse le Pilote seul chargé de la faire, & de la communiquer au Maître, & aux hauts Officiers.

MAÎTRE *d'équipage*, est un Officier choisi parmi les Matelots les plus expérimentés, & établi dans chaque arsenal & dans chaque flotte, pour avoir le soin de l'équipement, de l'armement & du désarmement des vaisseaux.

Sa fonction est encore d'avoir inspection sur l'achat, sur la construction, & sur l'équipement, afin que l'Etat soit bien servi en toutes choses, & qu'il ne se passe rien, qui ne soit juste, tant dans le payement des Ouvriers, que dans l'emploi de leurs journées. C'est lui qui a la garde des matériaux du canon, des menues armes, & de tous les apparaux, & autres choses nécessaires pour l'armement des navires de guerre, & qui a soin de tenir le tout en bon état, & prêt quand il le faut. Il doit répondre de la délivrance qu'il en fait, & généralement il doit prendre soin de tout ce qui regarde les armemens de mer. C'est lui qui engage, & qui fait aller les bâtimens de transport, dont on a besoin pour transporter les Soldats, ou des munitions, ou pour quelque expédition particuliere. Il en fait le marché, & en paye le fret. C'est lui qui en fait les vivres, s'il en est besoin, selon les ordres, que chacun des *Maîtres* en reçoit du College sous lequel il est, si c'est en Hollande.

MAÎTRE *de grave:* C'est celui qui ordonne aux échafauds, & qui a soin de faire secher le poisson en Terre-Neuve.

MAÎTRE *de hache*, est un *Maître* Charpentier du vaisseau, qui doit être intelligent dans les constructions, gabarits, & radoubs des vaisseaux. *Voyez* CHARPENTIER.

MAÎTRE-VALET *sur les vaisseaux*, est un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche. L'écoutille où il se poste, est entre le grand mât & l'artimon.

Il les distribue au Cuisinier, selon l'ordre qu'il en reçoit du Capitaine, & il distribue le breuvage aux Matelots. Dans les navires de guerre Hollandois, les Capitaines reçoivent de l'Etat sept sols pour la premiere cinquantaine d'hommes, dont ils sont montés; six sols & demi par tête pour la seconde cinquantaine, & six sols pour tout le reste, moyennant quoi ils doivent les nourrir. Mais dans les vaisseaux marchands, les affreteurs &

changeurs sont les vivres pour leurs équipages. Le *Maître-valet* est obligé de prendre garde que les vivres ne se corrompent, & doit avertir les hauts Officiers du vaisseau de l'état où ils sont, afin que si l'on craint d'en avoir faute, on diminue les rations peu à peu, & qu'on ne soit pas containt de le faire tout d'un coup. Il en fait la distribution en présence du Lieutenant, & il y a un Aide, ou assistant, qu'on appelle *Maître-valet* d'eau, qui fait une partie de ses fonctions, lorsqu'il ne peut tout faire.

MAÎTRE *des Ports* : On appelle ainsi l'Officier, qui est commis pour lever les impositions, & traites foraines dans les Ports de Mer. Il y a aussi des *Maîtres* des Ports, qui sont des Inspecteurs prenans soin des Ports, d'y entretenir la profondeur nécessaire, les estacades, & les quais, & d'y faire ranger les vaisseaux afin qu'ils ne puissent se causer de désordres les uns aux autres. L'Ordonnance de 1689. parle aussi des *Maîtres* entretenus dans les Ports, qui ont inspection sur le travail d'escouades, de gardiens-Matelots aux garnitures, carènes, & autres ouvrages. Ils sont aussi tenus de veiller à la conservation, & amarrage des vaisseaux.

MAÎTRE *de quais* : C'est un Officier de Ville, qui fait les fonctions de Capitaine de Port dans un havre. Il doit veiller à tout ce qui concerne la police des quais, ports & havres ; empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les navires, barques, & bateaux ; indiquer les lieux propres pour chauffer les bâtimens, goudronner les vaisseaux. Il doit faire poser, & entretenir les fanaux, les balises, tonnes, & bouées, aux endroits nécessaires, visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y aura eu tempête, les passages ordinaires des vaisseaux, pour reconnoître si les fonds n'ont point changé ; couper en cas de nécessité les amarres que les *Maîtres* ou autres étant dans les vaisseaux refuseront de larguer.

MAÎTRE *Mâteur* : Il assiste à la recette des mâts, a soin de leur conservation, qu'ils soient toujours assujettis sous l'eau salée, dans les fosses, & qu'ils ne demeurent pas exposés à la pluie & au soleil. Il fait servir les arbres du Nord aux beauprés & mâts de hune, & autre mâture d'une seule piece. Il fait faire les hunes, barres & chouquets des grandeurs & proportions qu'ils doivent avoir, &c. *Maître* de chaloupe, c'est un Officier Marinier, qui conduit la chaloupe, & qui a en sa garde tous les agrès : il la fait embarquer, débarquer, & appareiller, & il empêche, que les Matelots ne s'en écartent, lorsqu'ils vont à terre.

Il y a encore sur mer, comme sur terre un *Maître* Canonier, qui est un des principaux Officiers Mariniers, & celui qui commande sur toute l'artillerie du vaisseau. Il a sous lui un second *Maître* Canonier, qui fait les mêmes fonctions que lui en son absence.

MAITRES *des ponts & pertuis*, sont ceux, qui résident sur les rivieres, & qui ont soin de faire passer les bateaux dans les passages difficiles.

* MAL *d'armée* : C'est une sorte de maladie contagieuse, qui regne dans une armée, & qui est causée par les fatigues, & par la mauvaise nourriture.

MAL *de mer* : C'est un bondissement de l'estomac, qui fait aller par haut & par bas, ceux

qui n'ont pas encore pris l'habitude de la mer. *Mal de terre*, c'eſt le ſcorbut.

* MALADES, Soldats *malades*. Lorſqu'au départ d'une troupe de la garniſon, il reſte pluſieurs Soldats *malades*, on laiſſe un Sergent pour veiller à leur traitement. Il fait partir les premiers convaleſcens, & conduit les derniers. A l'égard de ceux qui tombent *malades* en route, on laiſſe entre les mains du Directeur de l'hôpital, où ils ſont conduits, un mois de leur ſolde, ſur laquelle il retient la quantité de jours, qu'ils y ſont reſtés.

Le Major doit prendre des Directeurs un certificat du nombre & de la qualité des *malades* reſtés dans les différens hôpitaux, afin que ces Soldats ſoient employés dans la revue, qui ſe fera de la troupe à ſon arrivée dans la garniſon. Il doit laiſſer aux Commandans des Places, & au défaut des Commandans, aux Magiſtrats, pour chaque Soldat *malade*, un certificat ſigné du Commandant du régiment & de lui : la copie de la route doit être écrite au dos de ce certificat. Lorſqu'un convaleſcent va rejoindre ſa troupe, ce certificat lui eſt remis, & l'étape fournie en conſéquence. Il doit de plus laiſſer aux Magiſtrats des lieux, où ſa troupe loge, un état concernant le nom des Soldats *malades*, & des lieux où ils ſont reſtés. Il en envoie des doubles à la Cour.

Le Directeur de l'hôpital touche la ſolde affectée au grade des *malades*, juſqu'à concurrence du prix de chaque journée. On excepte ce qui eſt deſtiné pour l'entretien de leur linge & chauſſure & pour la maſſe. Les régimens étrangers payent ſur le même pied que l'Infanterie Françoiſe. Les journées employées dans les états de l'hôpital, pour le 31 des mois, qui ſont de ce nombre, ſont payées en entier ſur le compte du Roi.

* MALANDRES. Les Charpentiers donnent ce nom à certains nœuds pourris qui ſe trouvent dans le bois à bâtir. En toiſant les piéces aux Marchands, on rabat les *malandres*.

* MALANDRINS, nom que le peuple donna ſous Charles V. à des brigands qui firent beaucoup de mal. Ces Pillards parurent deux fois en France dans ce ſiecle. C'étoient des Soldats licenciés, qui s'aſſemblerent, & qui pilloient impunément les paſſans, les Villages & les petites Villes. Les Pillards, qu'on nommoit les Tards venus ſous la fin du regne du Roi Jean, s'étoient accoutumés à l'impunité. Il étoit dangereux de s'oppoſer à leur premiere furie, dit l'Abbé de Choiſi. Ces Pillards à qui le peuple donna le nom de *Malandrins* ſe raſſemblerent en divers cantons, choiſirent des Chefs, & en pillant obſerverent quelque diſcipline. Ils ſe mirent hors d'état d'être attaqués, & prirent le nom de grandes compagnies : ils ravageoient tous les pays par où ils paſſoient, & n'épargnoient ni les maiſons Royales, ni les Egliſes. Leurs principaux Chefs étoient, le Chevalier Vert, frere du Comte d'Auxerre, Hugues de Caurelée, Mathieu de Gournar, Hugues de Varennes, Gauthier Huet & Robert Leſcot, tous Chevaliers. Bertrand du Gueſclin en délivra le Royaume en les menant en Eſpagne en apparence contre les Maures, mais en effet contre Pierre le Cruel. *Hiſt. de Charles V. Liv. 1. pag. 86.*

MALEBESTE : C'eſt une eſpece de hache à marteau, dont le côté du taillant eſt fait comme un calfat double. On s'en ſert ſur mer à pouſſer l'étoupe dans les grandes coutures des vaiſſeaux.

MALES ou *femelles* : Ce ſont les pentures & les gonds ou charnieres qui entrent réciproquement l'une dans l'autre, & qui ſervent pour tenir le gouvernail d'un navire ſuſpendu à l'étambord, & lui donner le mouvement.

* MALE-FAÇON : C'eſt un mot compoſé qui ſe dit en terme d'art, des défauts qui ſe trouvent dans la *façon* d'un ouvrage. Ainſi un Couvreur qui emploie de la tuile mal cuite, un Charpentier qui met en œuvre du bois défectueux, un Serrurier qui emploie du fer aigre ou cendreux, &c. ſont accuſés de *male-façon*.

MALINE : On appelle ainſi ſur mer un tems de grande marée, qui arrive toujours au plein, & au défaut de la Lune.

MAL-SAIN, côte *mal-ſaine* : C'eſt quand le fond n'eſt pas net, & qu'il y a du danger.

* MALTE. *Voyez* ORDRES *militaires*.

* MAMMELLE, en terme de Sellier, les *mammelles* d'une ſelle ſont les endroits où finit le garot dont eſt compoſé l'arçon de devant.

* MAMMELLIERE ou *mammeliere*, eſpece d'armure, ou partie de l'armure ; *mammilliaria* en baſſe Latinité. C'étoit apparemment la partie de l'armure, qui couvroit la poitrine & les mammelles. Etienne de la Fontaine, Argentier du Roi, parle entre autres choſes de deux *mammellieres* dans un compte de l'an 1352.

* MAMMELON : C'eſt une extrémité arrondie de quelque piéce de fer ou de bois qu'on fait entrer dans un trou, où elle doit être mobile. Ainſi l'on dit le *mammelon* d'un gond pour dire la partie qui entre dans le trou de la penture. Dans les machines l'on nomme auſſi *mammelons* les extrémités d'un treuil amenuiſées, ſur leſquelles le treuil tourne, & qui ſont logées dans des trous, qu'on appelle *lumieres*. Enfin on nomme encore *mammelon* dans les écluſes, l'extrémité des montans des chardonnets, que l'on arrondit pour l'encaſtrer dans la crapaudine mâle.

* MAMMELUS, Eſclaves Turcs & Circaſſiens que Meliſaheh avoit achetés des Tartares au nombre de mille. Il les fit élever & dreſſer à la guerre, & en mit quelques-uns dans les plus grands emplois. Ils tuerent le Sultan Moadam en 1250. irrités du traité qu'il avoit conclu avec Saint Louis ſon priſonnier ſans leur participation. Ce Moadam fut le dernier des Sultans Aioubites, auxquels les *Mammelus* ſuccederent. D'autres diſent que les *Mammelus* étoient communément choiſis entre les Eſclaves Chrétiens, que c'étoit à peu près la même choſe que ce qu'on appelle en Turquie Janiſſaires. Ils n'étoient point mariés. On dit encore que les premiers vinrent de Circaſſie, & quelques-uns diſent, qu'ils commencerent à faire parler d'eux, vers l'an 869. *Voyez* encore *d'Herbelot*, p. 545 & ſuiv.

* MANCELLE : C'eſt une petite chaine attachée au collet des chevaux de voiture, & qui ſe termine par un grand anneau qui ſe met au limon.

MANCHE *d'un bataillon* : Ce mot ſignifioit autrefois un petit Corps de quarante ou de ſoixante hommes, qui ſelon les anciens

ordres des bataillons, étoient tirés du Corps d'un bataillon & mis en deux files, sur chacune des encoignures ou des angles des mêmes bataillons ; de sorte qu'un bataillon avoit quatre *manches*, & chaque *manche* étoit couverte & défendue par un peloton ; chaque peloton de soixante-quatre ou de quatre-vingt-un hommes, rangés en quarré. Aujourd'hui le mot de *manche* signifie les ailes d'un bataillon, qui dans le tems que les piques étoient en usage, avoient au centre des Piquiers. Ainsi il y a *manche* de main droite, & *manche* de main gauche, chacune desquelles se divise en demi-*manches*, en quarts de *manches*, & en demi-quarts de *manches*.

Un bataillon peut défiler par *manche*, par demi-*manche*, & par toutes ces autres divisions.

Le terme de *manche* a sans doute été mis en usage pour désigner plusieurs petits Corps, qui quoique joints ensemble, les Soldats des uns touchant les Soldats des autres, peuvent néanmoins se séparer tout à coup par des évolutions subites, qui font qu'un de ces petits Corps peut agir, sans que les autres s'ébranlent, chacun d'eux pouvant se mouvoir sur un plan particulier, pendant que la troupe qu'ils composent ne changera point de forme, si l'on veut.

Les Grecs & les Romains ont dû avoir quelque terme synonyme au nôtre de *manche*, pour désigner aussi les petites portions accidentelles, à quoi ils réduisoient, les uns leur Phalange, & les autres leur Légion, quand il étoit question de faire faire à ces gros Corps des évolutions semblables à celles que nous faisons opérer à nos bataillons divisés par *manches*.

MANCHE *d'outil* : C'est un morceau de bois d'une longueur & grosseur proportionnées, qui entre dans la douille, ou ouverture d'un outil, & qui est attaché avec des clous au travers de ce qui s'appelle l'œil de l'outil. Il y en a de beaucoup de différentes sortes.

MANCHE *à eau*, terme de marine : C'est un long tuyau de cuir fait comme une *manche* ouverte par les deux bouts, ou comme une maugere, & dont on se sert dans le fond de cale pour faire couler & transporter l'eau ou les liqueurs d'une futaille à l'autre. Ce qui se fait en appliquant une des ouvertures de la *manche* sur la futaille vuide, & l'autre ouverture sur la futaille pleine où l'on a mis une pompe qui fait monter l'eau. On en agit ainsi pour conserver l'estive & l'arrimage d'un vaisseau, lorsque le fond de cale est plus chargé en un endroit qu'en l'autre.

MANCHE *de pompe* : C'est une longue *manche* de toile goudronnée, qui étant clouée à la pompe reçoit l'eau qu'on en fait sortir, & la porte jusques hors du vaisseau.

MANCHE, est aussi une longueur de mer entre deux terres. Il y a des endroits, dont l'on dit *Manche* plus particulierement que des autres, comme la *Manche* Britannique, la *Manche* de Bristol.

* MANDARIN : C'est le nom que les Portugais ont donné à la Noblesse Chinoise. On distingue à la Chine neuf ordres de *Mandarins*, qui portent différentes marques auxquelles on reconnoit leur rang. Il y a des *Mandarins* lettrés, qui sont chargés de l'administration de la Justice ; & des *Mandarins* militaires, qui commandent la

la milice. Cette Nobleſſe n'eſt pas héréditaire. Tout *Mandarin* eſt choiſi, après de longs examens, pour l'ordre auquel il eſt élevé; & les grandes Villes de l'Empire ont des Colléges où ſe font les études qui donnent droit d'aſpirer à ces hautes conditions.

MANEAGE : C'eſt une ſorte de travail des Matelots qu'on appelle ainſi, à cauſe qu'il ſe fait avec les mains. C'eſt la charge, & décharge, qu'ils ſont obligés de faire des planches, du terrein, du poiſſon tant verd que ſec, ſans qu'ils en puiſſent demander aucun ſalaire au Marchand.

* MANGAN, ancienne machine de guerre. Ce nom ſignifioit en général une machine; mais on l'appliquoit en particulier à la plus forte & à la plus violente des machines de guerre, qui lançoit des pierres d'une groſſeur extraordinaire, & des catapultes mêmes, des cadavres d'hommes & de chevaux, & qui portoit plus loin que toutes les autres machines. Si on l'appelloit fronde, ce n'eſt pas que ce fût une fronde, ou un inſtrument ſemblable à la fronde, mais parce qu'elle jettoit des traits, des fardeaux. On la nommoit auſſi *baliſte*, parce qu'elle lançoit, de βάλλω, *tormentum, à torquendo*; pour la même raiſon *petraria*, c'eſt-à-dire pierrier, parce qu'elle lançoit des pierres de trois cent ſoixante livres. Elle ſervoit également à la défenſe & à l'attaque des Villes, & on l'employoit même ſur mer.

On dit qu'on conſerve un *mangan* à Bâle.

* MANGANELLE, eſpece de machine de guerre dont on ſe ſervoit autrefois. *Voyez* MANGONNEAU.

MANGER *du ſable : avoir mangé du ſable* : Cela ſe dit d'un Timonier, qui étant au gouvernail a ſecoué le ſable de l'horloge pour le faire paſſer plus promptement, ou qui a tourné l'horloge, quoique le ſable ne fût pas tout paſſé.

MANGER, *la Lune a mangé*, ou bien *la Lune mangera* : C'eſt-à-dire que la Lune diſſipera les nuages, dont on parle. Cette maniere de parler n'eſt pas du commun des Matelots, mais pourtant fort en uſage. *Manger*, être mangé par la mer, c'eſt-à-dire que la mer étant extrêmement agitée entre par les hauts dans le navire, ſoit étant à l'ancre, ſoit étant ſous voile.

* MANGONNEAU, vieux mot qui ſe diſoit autrefois des traits & des pierres, qui ſe jettoient dans les Villes aſſiégées par le moyen des baliſtes & autres machines, avant l'invention de l'artillerie. Ménage dit que ce mot vient du Grec μάγγανον, qui ſignifie machine, du nom de l'inſtrument, qui ſervoit à jetter. Cette machine tire ſon origine des Phœniciens, ſelon Bochar, & étoit une eſpece de fronde. Ce mot s'appliquoit tant à la machiné qu'aux pierres, qui étoient lancées par ſon moyen.

MANIEMENT *des armes* : C'eſt l'exercice que l'on enſeigne aux Soldats pour leur donner les diſpoſitions de corps convenables à toutes les actions de la guerre, comme par exemple manier les différentes armes, ſauter, monter à cheval, &c. Mais parce qu'on n'oblige pas le Soldat à apprendre celles qui ſont plus d'utilité particuliere, que néceſſaires à une troupe reglée, on ſe ſert ordinairement du terme d'*exercice*, pour ſignifier ce que le Soldat doit pra-

tiquer indispensablement, c'est-à-dire, le *maniement* des armes propres à la troupe où il sert, & les différens mouvemens par lesquels cette troupe doit se former, agir & se rompre. Dans l'usage le plus ordinaire cette partie qui comprend le simple *maniement* des armes, retient le nom général d'exercice. Mais ces différens mouvemens qu'on peut faire pour former ou transformer une troupe s'appellent *évolutions*, & les évolutions composent la plus considérable partie de l'exercice de l'Infanterie.

Je renvoie le Lecteur à ce que j'ai dit sur l'exercice. Pour les différens commandemens de l'exercice, ils sont trop étendus pour pouvoir leur donner place ici. Cependant suivant l'ordre alphabétique on trouvera dans ce Dictionnaire les principaux commandemens de cet exercice semés çà & là. Je parlerai au mot SALUT, des *maniemens* du sponton & du drapeau.

Le sponton, est l'arme des Officiers d'Infanterie, & c'est proprement une demi-pique, dont on a un peu allongé le fer, qui est aussi plus pointu que celui de la pique. Sa longueur est de sept à huit pieds, qui est moitié des dernieres piques dont on s'est servi en France. Dans les derniers tems on avoit réduit les piques à treize pieds & demi, de quatorze ou quinze pieds de longueur qu'elles avoient auparavant: il y en avoit même eu autrefois de dix-huit pieds, & l'on tient que celles des Grecs étoient de vingt-quatre pieds entre le fer & le talon. Quoi qu'il en soit, le sponton se doit manier pour la guerre, de même que la pique. On trouvera, comme je l'ai dit plus haut, sous le mot *salut*, la maniere dont un Officier étant à la tête d'une troupe qui fait ferme doit saluer du sponton, comment il doit porter le sponton en marchant, comment il doit poser le sponton sur l'épaule, comment il doit saluer en marchant, & se présenter avec son sponton devant l'ennemi. Il me reste à parler ici du maniement du drapeau & de la hallebarde.

Le drapeau avoit autrefois une hampe beaucoup plus courte qu'à présent, & dont le talon étoit gros & arrondi. L'Enseigne le portoit sur l'épaule gauche, le tenant par le talon de la hampe vis-à-vis le tetton gauche, le bras droit tendu sur la cuisse. Quand on saluoit du drapeau, on joignoit la main droite à un demi-pied environ au-dessus du talon du drapeau: on le poussoit par-dessus la tête: & faisant un coupé à demi-pied de terre on le remettoit sur l'épaule gauche, étant ensuite le chapeau de la main droite & ne faisant point d'inclination pour le Roi. Le salut se faisoit de cette façon ou de pied ferme.

Aujourd'hui la hampe étant aussi longue que celle de la pique, le talon touche presque à terre, quand l'enseigne porte son drapeau sur l'épaule, & il ne le porte de cette maniere qu'en défilant par compagnies. Car dès que le bataillon a été formé, nos Enseignes portent à présent le drapeau, le talon contre la hanche gauche comme pour le combat. Pour saluer du drapeau la plupart baissent simplement la lance, mais pour le faire avec grace il faut porter la main droite à la hampe afin d'avoir de la force, & faire un coupé à demi-pied de terre, ce qui étend le drapeau dans l'air & l'empêche de traîner. En le relevant on le tient de la main gauche contre la hanche & l'on ôte le

chapeau de la droite. Ce salut se fait de même de pied ferme ou en marchant. L'Enseigne défendant son drapeau le doit donc porter le talon contre la hanche gauche & empoigne le drapeau avec la hampe. Il a l'épée à la main & croisée sur cette hampe, & lorsqu'on est prêt à donner, il présente la pointe de son épée à la hauteur de l'estomac de l'ennemi.

La hallebarde se manie pour le combat de même que le sponton. On ne salue point de la hallebarde, mais simplement du chapeau. Le Sergent planté sur la hallebarde doit la tenir comme on tient le sponton, mais la main droite joignant le crochet qui est au bas du fer. La plûpart des Sergens en marchant portent la hallebarde demi-traînante comme le sponton, mais cela n'a pas de grace, parce que la hampe est trop courte pour donner l'équilibre. Il faut donc la porter la pointe & le talon également élevés, ou même la pointe un peu plus basse, comme les Italiens : ceux qui n'ont pas pris garde à cela peuvent en faire l'épreuve avec un bataillon, & ils verront que les Sergens marchent de bien meilleure grace, quand ils ont le fer de la hallebarde moins élevé.

* *Voyez* sur le *maniement* des armes & ses évolutions, les *Elémens de l'Art Militaire*, *Tom. I. pag. 255 & suiv.*

* MANIER *à bout*, en terme de Couvreur : C'est relever la tuile ou l'ardoise d'une couverture, & y ajouter des lattes neuves, avec les tuiles qui y manquent, faisant resservir les vieilles. C'est aussi sur une forme neuve asseoir du vieux pavé, & en remettre du nouveau à la place de celui qui est cassé.

MANIFESTES, sont des écrits publics qui contiennent les raisons justificatives pour la réparation des torts qu'une Puissance prétend avoir reçus d'une autre, ou les prétentions bien ou mal fondées de l'une ou l'autre Puissance. En un mot les *Manifestes* sont des Déclarations de guerre.

Les Anciens n'entreprenoient jamais une guerre, qu'ils ne l'eussent auparavant dénoncée dans toutes les formes, sur-tout celles qui étoient justes & solemnelles ; cela se pratiquoit avec beaucoup de cérémonie, & même avec certaine pompe. Ils la faisoient déclarer par des Hérauts d'armes, qui étoient comme autrefois les nôtres en très-grande considération, & que les Romains appelloient *Féciaux*. Cette dénonciation étoit sans doute précédée de *Manifestes* ; car il ne faut pas douter que ces sortes de pieces d'éloquence ne fussent en usage chez les Anciens, comme elles le sont aujourd'hui parmi nous. On ne trouve aucun de ces Ecrits publics dans les Historiens de l'Antiquité.

Le Commentateur de Polybe croit qu'ils se servoient d'une autre méthode peu différente de la nôtre, & qu'ils publioient les harangues de leurs Envoyés ou Ambassadeurs, qui précédoient la dénonciation faite par les Hérauts d'armes. On trouve ces harangues dans presque tous les Historiens, qui peuvent être de leur crû, mais dont le fond est vrai : ces sortes de pieces sont d'un grand ornement dans l'Histoire. Sans doute que les Romains employoient toute la force de leur plume pour justifier leurs guerres le mieux qu'il leur étoit possible ; & aussi jamais Peuple n'eut plus besoin d'a-

dreſſe & d'éloquence pour en impoſer.

* MANIPULAIRE, terme de l'ancienne Milice des Romains. C'étoit le chef d'une petite troupe de gens de guerre nommée *Manipulus*; c'étoit la plus petite diviſion qui ſe fît des troupes : elle n'a été en certain tems que de dix hommes. Le *Manipulaire*, qui en étoit le chef, s'appella auſſi *Ordinaire*. Le *Manipulaire* avoit droit de porter des caliges. *Manipulaire* ſe diſoit auſſi des Soldats qui compoſoient la troupe appellée *Manipulus*. L'enſeigne *manipulaire* étoit une botte d'herbe ou de foin : c'eſt de-là que venoient ces noms, parce qu'une botte d'herbe ou de foin s'appelle en Latin *manipulus*.

* MANIPULE, ſignifioit chez les Romains une petite troupe d'Infanterie, laquelle du tems de Romulus étoit de cent hommes, & du tems des Conſuls & des premiers Céſars de deux cens. Le *manipule* avoit deux Centurions qui le commandoient, & dont l'un étoit comme le Lieutenant de l'autre. Ces Centurions étoient ce que nos Capitaines ſont aujourd'hui. Chaque cohorte étoit diviſée en trois *manipules*, & chaque *manipule* en deux centuries. Le *manipule* n'a pas toujours été la même choſe, puiſque Varron & Végece diſent que c'étoit le plus petit Corps de troupes qu'il y eût, & la dixieme partie d'une centurie ; & Spartien dans la Vie de Seſennius Niger, dit qu'il n'étoit que de dix Soldats. Ce mot vient de *manipulus*, qui ſignifie au propre une poignée de foin, qu'ils attachoient au bout d'une perche pour ſe reconnoître, avant qu'ils euſſent pris les aigles pour enſeignes. De-là vient que nous diſons encore en ce ſens *une poignée de gens*. Végece dit qu'il vient de *manus*; qui ſignifioit une troupe, une poignée de gens, qui ſuivoient un même étendard ; & Modeſte & Varron, parce qu'ils combattoient en ſe donnant tous la main, ou tous enſemble. Il paroît par ce que diſent ces deux Auteurs, que le *manipule* étoit ce que nous appellons juſtement *une chambrée*.

* MANIPULE *Pyrotechnique*, ſe dit à la guerre d'une certaine quantité de pétards de fer, ou de cuivre, qu'on peut jetter à la main ſur l'ennemi : la maniere de les faire eſt enſeignée par Caſimir dans ſon Livre de l'Artillerie.

MANIPULE, diviſion conſtante d'une Légion Romaine, qui prenoit ſon nom de ſon enſeigne, qui étoit d'étoffe & pendoit. C'eſt cette forme qui diſtinguoit le *manipule* enſeigne, d'avec l'enſeigne principale de chaque légion, qui étoit une aigle maſſive.

MANIVELLE : C'eſt un manche replié deux fois à angles droits, & qui eſt d'ordinaire au bout de la broche de l'eſſieu d'une machine pour la faire tourner. La *manivelle* d'un gouvernail eſt la piece de bois que le Timonier tient à la main qui fait jouer le gouvernail.

MANNE : C'eſt une eſpece de corbeille qui ſert à divers uſages dans les vaiſſeaux.

MANŒUVRE, en terme de marine, ne ſignifie pas ſeulement tout le cordage qui ſert à tenir les mâts dans leur aſſiette, & à gouverner les vergues, les voiles & & l'ancrage, mais il ſignifie auſſi l'uſage & le ſervice de ces cordages, & le travail du Matelot.

Il y a des gens qui ne veulent pas que les cables & les hanſiéres ſoient compris ſous le mot de *manœuvre*, & qui ſoutiennent que ce

mot est affecté au funin qui sert dans le vaisseau, & non pas à celui qui sert au-dehors, comme la hanſiére & le cable. Cependant quand on parle de biter le cable, on dit que c'est une *manœuvre* qui se fait sous le pont.

MANŒUVRE *de revers*. Voyez REVERS.

MANŒUVRE *de hune*, ou *Guindereſſe*, est un cordage amarré au grand mât de hune, afin d'isser & d'amener ce mât par la force du cabestan, lorsque le gros tems y oblige.

* MANŒUVRE, en maçonnerie : C'est un homme qui sert de Compagnon Maçon. Ce mot se dit aussi de ceux qui servent à porter le mortier, les moëlons, les terres, &c. On appelle *goujats* les moindres *Manœuvres*, comme ceux qui portent le mortier sur l'oiseau.

* MANŒUVRE, en terme d'artillerie, se dit aussi en parlant du mouvement que se donnent plusieurs hommes pour mettre une piece de canon, ou un mortier, sur son affût avec le secours de la chevre, ou de quelque autre machine. Et en général on entend par le mot de *manœuvre*, le méchaniſme par lequel on enleve ou transporte de gros fardeaux. On se sert aussi de ce mot dans l'art de bâtir, pour signifier le mouvement libre des Ouvriers & des machines dans un endroit serré ou étroit, pour y pouvoir travailler, comme dans une tranchée pour y élever un mur d'alignement au cordeau, ou dans un bâtardeau pour fonder une pile de pont. C'est pourquoi il doit y avoir au moins six pieds d'espace entre le bâtardeau & la pile, pour laisser la *manœuvre* libre.

* MANŒUVRE *des vaiſſeaux* : C'est l'art de soumettre le mouvement du vaisseau à des loix constantes, pour le diriger, selon le besoin, le plus avantageusement qu'il est possible. MM. Bernouilli, le Chevalier Renaud, Pitot, Saverien, &c. ont ecrit sur la *manœuvre* des vaisseaux.

* *Grande* MANŒUVRE *de guerre* : Elle consiſte, dit M. le Maréchal de Saxe, à donner aux troupes tel arrangement que l'Infanterie & la Cavalerie se soutiennent l'une & l'autre ; mais il n'approuve point qu'on entremêle des pelotons d'Infanterie avec la Cavalerie, parce que si celle-ci est battue, il faut nécessairement que ces pelotons soient culbutés, & passés au fil de l'épée par la Cavalerie ennemie. Voyez dans ses *Réveries* sa dissertation sur la *grande Manœuvre de guerre*, & *le Supplément* à ces *Réveries*, par M. le Baron d'Espagnac, *pag.* 69.

MANŒUVRER : C'est gouverner & faire agir les cordages.

MANŒUVRES *coulantes ou courantes*, & *manœuvres dormantes*. Les *manœuvres courantes* sont les cordages qu'on manœuvre à tout moment, comme les bras, les écoutes, les boulines, les cargues, les couets, & leurs semblables. Les *manœuvres dormantes* sont celles qu'on manœuvre plus rarement, comme les étais, les haubans, l'itacle, les gallaubans, & leurs semblables.

MANŒUVRES *de guerre* : Elles sont infinies. Pour faire prendre aux nouveaux Soldats une idée des *manœuvres* de la guerre, les anciens Romains, dit Végece, avoient établi un usage qui s'observa constamment, & qui fut confirmé par les Ordonnances d'Auguste & d'Adrien.

C'étoit de mener trois fois le mois les troupes, tant Cavalerie qu'Infanterie, à la *promenade* ; c'eſt le terme propre. On obligeoit les Fantaſſins d'aller à dix milles de leur camp, marchant en rang, & de revenir de même, mais en changeant quelquefois de pas, de ſorte qu'une partie du chemin ſe fît comme en courant.

La même loi étoit pour les Cavaliers armés & diviſés par turmes ; ils faiſoient autant de chemin en exécutant différens mouvemens de Cavalerie. Tantôt ils faiſoient ſemblant de pourſuivre, tantôt ils plioient pour retourner à la charge avec plus d'impétuoſité.

Ce n'étoit point ſeulement en raſe campagne qu'on faiſoit *promener* les Cavaliers & les Fantaſſins. On les menoit auſſi dans des lieux inégaux & difficiles, où il y avoit à monter & à deſcendre, afin de les préparer à tous les événemens, & de les former à toutes les *manœuvres* que la ſituation du terrein peut exiger.

Cette *manœuvre* n'a point été en uſage parmi nous ; & aujourd'hui pour apprendre au Soldat à manœuvrer, on ne lui fait faire autre choſe que l'exercice. Les évolutions, la marche des troupes contre l'ennemi, leur attaque, leur défenſe, voilà en général les *manœuvres* de la guerre.

On dit d'une armée ou d'un Corps de troupes, que ſa *manœuvre* a été belle, pour dire qu'on a bien agi. La même choſe ſe dit d'un Général ou d'un Officier qui a eu la conduite d'une entrepriſe, petite ou grande. Tel & tel a bien *manœuvré* à tel paſſage, à tel endroit ; mais tel & tel a mal *manœuvré* à la défenſe ou à l'attaque de tel poſte.

Ce mot *manœuvre* vient du Latin *manûs opus*, ouvrage de main.

MANŒUVRIER, eſt celui qui entend bien la manœuvre. On dit d'un brave Officier de marine, qu'il n'excelle pas ſeulement pour le commandement, mais qu'il eſt encore un des meilleurs *Manœuvriers* qui ſoient ſur mer.

MANSARDE. On nomme *manſardes* certaines fenêtres qu'on pratique dans un comble, que l'on coupe & qu'on briſe en cet endroit, ſuppléant au défaut du véritable comble par un faux comble qui fait la partie ſupérieure de la *manſarde*. Ces fenêtres doivent leur nom & leur origine à François *Manſard*, un des plus célebres Architectes de la France.

* MANTEAU, *le manteau d'une cheminée* : C'eſt ce qu'on voit d'une cheminée dans une chambre, comme les jambages, le chambranle, la gorge ou Attique, la corniche, &c.

* MANTEAU *de fer* : C'eſt la barre de fer qui ſert à tenir la platte-bande ou anſe de panier de la fermeture d'une cheminée.

MANTEAUX : Ce ſont les deux pieces d'une porte qui s'ouvre des deux côtés, comme il y en a aux chambres & aux dunettes des vaiſſeaux.

MANTELETS : Les *mantelets* propres aux Sappeurs ſont des machines roulantes qui ne conviennent qu'à la ſappe. Pour faire des *mantelets*, on cherche des roulettes de charrue à la campagne, auxquelles on met un eſſieu de quatre à cinq pouces de diametre, ſur quatre à cinq pieds de long entre les moyeux. Au moyen de ces roulettes on aſſemble une queue fourchue de ſept à huit pieds longs à tenons & mortaiſes, dont les bouts ſont arrêtés dans des entailles ſur

l'essieu par des chevilles ou des clous qui les tiennent fermes. Les deux bouts traversés sur l'essieu passent au travers du *mantelet*, qui est un assemblage de madriers de deux pieds huit pouces de haut, sur quatre de large, penchant un peu sur l'essieu du côté de la queue, pour l'empêcher de culbuter en avant.

Les madriers qui composent les *mantelets*, sont goujonnés l'un à l'autre, & tenus ensemble par deux traverses de quatre pouces de large & de deux d'épais, auxquelles ils sont cloués & chevillés, & tout le corps du *mantelet* appuyé sur une ou deux contre-fiches assemblées dans les traverses du *mantelet*, par un bout d'une part, & sur la queue de même de l'autre, auxquelles elles sont fortement chevillées.

Comme le transport en est incommode à cause de sa figure & de sa pesanteur, après que toutes les pieces ont été préparées & présentées l'une à l'autre, le mieux est de les marquer, de les faire porter toutes démontées à la tête des sappes, & de les y faire monter; ce qui donne bien moins d'embarras.

MANTELETS, en terme de marine : Ce sont les fenêtres qui ferment les sabords; ils sont attachés par le haut, & battent sur le feuillet du bas; ils doivent être bien doublés & cloués, fort serrés en losange. La doublure en doit être un peu plus mince que le dessus; on les peint ordinairement de rouge en dedans. On fait de faux *mantelets*, ou de faux sabords, peints de blanc, à quelques vaisseaux marchands, afin de les faire paroître plus en état de défense.

* MANTONET : C'est le nom qu'on donne à une petite piece de bois, ou de fer, qu'on attache en quelque lieu, & qui a un cran pour soutenir quelque chose.

* MANTURES, terme de marine : On donne ce nom aux coups de mer, lorsque les vagues sont fort agitées.

MANUBALISTE : C'est l'arbalêtre.

MANUELLE *du Gouvernail*, est la piece de bois que le Timonier tient à la main, & qui par le moyen du goussêt répond à la barre, & fait jouer le gouvernail.

MANUFACTURES *d'armes* : Il y a trois *Manufactures* royales d'armes établies pour le service; l'une à Maubeuge, l'autre à Charleville & à Nourzon, & la troisieme à S. Etienne en Forez. Les Entrepreneurs & les Ouvriers sont sous les ordres du Directeur général des *Manufactures* d'armes, & sous la conduite des Inspecteurs d'artillerie nommés par le Grand-Maître, & des Contrôleurs nommés par le Ministre de la guerre.

MAPPE-MONDE : C'est la description ou la délinéation de la figure du Monde sur un plan, ou dans une carte. Elle est comprise en deux cercles, qui font les deux hémispheres, & dont l'un contient le Monde ancien, & l'autre le nouveau Monde.

MAQUILLEUR : C'est un bateau de simple tillac, dont on se sert pour la pêche du maquereau.

MARABOUT, ou *Mezzabout*, est une voile de galere qui ne s'appareille que de gros tems.

MARAIS *salans* : Ce sont de certains endroits près des côtes de la mer, où l'on met de l'eau salée pour faire le sel. Les Marais se représentent dans les cartes par

de petites ondes, mélangées de quelques points & herbages.

MARANDER, *vaisseau qui se marande*, c'est à-dire qu'il gouverne bien. Ce terme est bas. & peu d'autres gens s'en servent que ceux des côtes de la Manche.

MARAUDE, est le vol que fait un Soldat chez le Payſan. La *maraude* est défendue, & tout Soldat pris en *maraude* est puni de mort.

MARAUDEUR, est un Soldat qui s'échappe du camp, armé ou non armé, pour aller piller : il est puni de mort. Cela s'appelle, aller en *maraude*, ou à la petite guerre. Tout Soldat trouvé hors des gardes, à la rigueur des Ordonnances, est pendu.

* MARBRE, pierre dure & susceptible d'un beau poli : On en compte une infinité d'especes : voici les principales.

Le *marbre* blanc, le *marbre* noir, le *porphyre*, qui est d'un rouge foncé ; le *serpentin*, qui est d'un verd brun ; le *granite*, dont il y a deux especes principales, l'une jaunâtre tachetée de blanc, l'autre bleuâtre, nuancée de gris ; le *jaspe*, qui a diverses couleurs ; le *marbre* Afriquain, en partie rouge-brun, avec des veines de blanc sale, en partie couleur de chair, avec quelques filets verds ; le *marbre* d'Auvergne de couleur de rose, mêlée de violet, de verd & de jaune ; le *marbre* de Carrare, &c. Le dernier est d'un très-beau blanc, & c'est le plus parfait pour les ouvrages de sculpture : on le trouve sur la côte de Gênes, & les plus beaux palais de cette Ville, justement appellée *la Superbe*, en sont construits.

En parlant des défauts du *marbre*, on dit *marbre fier* ; c'est un *marbre* difficile à tailler, & sujet à s'éclater ; *marbre filardeux*, c'est celui qui a des fils ou filets ; *marbre terrasseux*, c'est celui qui a des tendres, ou des parties terreuses, qu'il faut remplir avec du mastic. On dit encore en parlant des différentes façons du marbre : *marbre brut*, c'est le *marbre* tel qu'il sort de la carriere ; *marbre* dégrossi ; *marbre* ébauché ; *marbre* fini ; *marbre* poli.

On polit le *marbre* de différentes maniéres : la plus commune est de le frotter avec le grès & la pierre de Gothlande, d'y passer ensuite la pierre de ponce, & de le frotter à force de bras avec un tampon de linge & de l'émeril.

Quelquefois au lieu de linge, on prend un morceau de plomb, qu'on passe & repasse continuellement sur l'émeril ; le *marbre* en acquiert un poli très-luisant & de longue durée, mais ce travail est fort long & fort pénible.

MARBRE *artificiel* : C'est un *marbre* factice. La composition la plus ordinaire est de gyp, qu'on mastique en maniere de stuc, & qu'on peint de différentes couleurs.

* MARBRIER : C'est l'Ouvrier qui scie, qui polit, & qui taille le marbre. Il ne faut pas confondre le *Marbrier* avec le Sculpteur ; ce seroit confondre le Tailleur de pierre avec l'Architecte.

* MARBRIERE : C'est la carriere d'où l'on tire le marbre.

MARC, espece de poids qui sert à peser les choses précieuses, ou qui sont en petit volume. Il est fait de cuivre, & est subdivisé en plusieurs petits poids qui s'enchassent l'un dans l'autre, & qui vont toujours en diminuant de la moitié.

En France les Orfévres & Jouail-

liers ne comptent le marc que de huit onces ; mais pour les groſſes marchandiſes & pour les munitions il eſt de ſeize onces à la livre.

Il doit y avoir des poids de *marc* avec des balances en tous magaſins des Places, aux lieux où le poids de table eſt en uſage. On réduit le poids de table au poids de *marc*, tant en recevant qu'en délivrant les munitions.

MARCASSITE : C'eſt le nom d'une pierre métallique qui paroît être comme la ſemence ou la premiere matiere de métal. Il s'en trouve dans toutes les mines, mais la plus eſtimée eſt celle qu'on tire des mines d'or & d'argent, & qui contient ordinairement quelques paillettes de ces métaux.

MARCHANDS. Il y a des *Marchands* de toutes ſortes d'eſpeces qui ſuivent les armées, & qui doivent être protégés dans le camp, à cauſe des menus beſoins dont ils les ſoulagent. On pourvoit à leur ſûreté, tant pour joindre l'armée, que dans les marches ; c'eſt un ſoin du Prevôt & du Vaguemeſtre.

* MARCHE, en architecture, eſt la partie d'un eſcalier ſur laquelle on poſe le pied, & qui eſt compriſe par ſa hauteur & ſon giron : on la nomme auſſi *degré*.

MARCHE *des troupes*. Il faut conſidérer dans la *marche* le lieu, le tems, le ſoupçon, le deſſein. Les lieux ſont ſerrés ou découverts, eſcarpés ou propres aux embuſcades, unis ou pleins de montagnes, avec un ou pluſieurs chemins, de terrein mou ou ferme pour l'artillerie, traverſés de haies, de bois, de rivieres, de marais, ou ſans paſſages.

La *marche* eſt bien ordonnée, quand elle eſt reglée ſur le chemin qu'on a à faire, ſur le tems qu'on a pour le faire, que les troupes ſont bien diſtinguées par bataillons, par eſcadrons, artillerie & bagage, & qu'on a exactement calculé combien d'hommes, de chevaux & de charrettes peuvent paſſer de front.

Un Cavalier occupe cinq pieds de front, & huit de hauteur ; un Fantaſſin, trois de front, & cinq de hauteur. On étend le front de la *marche* plus ou moins par colonnes, par brigades, par régimens ou par eſcadrons, conformément à la longueur & à la largeur des chemins.

En pays ſerré on fait différens Corps, pour marcher l'un derriere l'autre, & loger ſéparément ; ou bien on applanit les campagnes pour la *marche* des troupes, tandis que l'artillerie eſt ſur les grands chemins avec des gardes d'Infanterie à côté, & de la Cavalerie en dehors ſur les ailes.

On envoie devant pour découvrir, pour ſe ſaiſir des défilés, des bois, des paſſages, pour ſe planter devant un poſte des ennemis auprès duquel on doit paſſer, afin de le tenir comme bloqué juſqu'à ce que toute l'armée ſoit paſſée.

On fait un bon front d'hommes d'élite ; on met à la tête les troupes les plus fermes par elles-mêmes, & les plus difficiles à renverſer.

On fortifie l'avant-garde & l'arriere-garde avec de l'Infanterie & des pieces de campagne. On diſtribue la bataille de maniere que le canon, le bagage, & la plus grande partie de la Cavalerie, qui ne peut ſervir de rien aux extrémités, ſoient tout ramaſſés dans le milieu.

Quand on a une riviere à paſ-

ser, on place l'artillerie au bord vis à-vis du poste que l'on veut prendre. Ce sera un grand avantage, si la riviere y fait un angle rentrant, & s'il y a un gué près de là.

A mesure que le pont se construit, on fait avancer de la mousqueterie pour tirer au-delà de l'eau.

Le pont achevé, on y fait passer un Corps d'Infanterie, de la Cavalerie, quelques pieces de campagne, & des Pionniers pour en fortifier la tête, & on fortifie même celle d'en-deçà, si l'on craint pour l'arriere-garde.

On prend garde qu'on n'ait pas posté des barques armées, des feux ou d'autres machines pour rompre le pont, quand la moitié de l'armée est passée.

Si l'on veut le conserver, il faut en fortifier les deux bouts, & y mettre des gardes suffisantes.

Chaque Corps qui marche séparément, comme l'avant garde, le Corps de bataille, l'arriere-garde, chaque colonne doit avoir des pelles, des hoyaux, des Pionniers & des Guides pour accommoder les passages, & ne se pas égarer.

Voici les regles que tout le monde doit observer, & tracées par M. de Montecuculli.

Que personne ne sorte de ses rangs.

Que les bataillons ne se mêlent point aux troupes de Cavalerie.

Que ces troupes laissent entr'elles une distance d'environ cent pas, afin qu'elles ne soient point si éloignées qu'elles ne puissent se prêter la main, ni si près que l'une pousse se renverse sur l'autre, & la mette en désordre.

En Eté il faut marcher de bonne heure, au frais, & hors des grains, afin qu'on puisse aisément reconnoître les avenues, poser les gardes, envoyer des Partis en campagne, dresser des baraques & des tentes, & aller au fourrage.

En Hyver il faut marcher à petites journées, & songer à avoir du feu.

Les Coureurs & les Partis s'avancent moins la nuit que le jour.

On laisse des Soldats aux chemins qui se croisent, afin que les derniers ne s'égarent pas.

Les premieres troupes doivent charger, tête baissée, tout ce qu'elles rencontrent.

Ou l'on ne craint point dutout l'ennemi, ou on le craint peu, ou on le craint beaucoup.

Quand on ne craint rien, chaque Corps marche séparément avec son bagage particulier.

Les convois sont commandés avec l'artillerie. Les grosses piéces se mettent sur des charrettes.

Dès le soir d'auparavant on donne à chaque Corps la *marche* & les ordres par écrit.

A l'heure marquée pour la *marche*, le Maréchal des Logis & le Capitaine des Guides se présentent à l'avant-garde.

On applanit les retranchemens du camp pour marcher en grand front. Les gardes du camp ne partent point que tout ne soit en *marche*.

On envoie devant des Pionniers pour réparer les chemins, des Partis, des Corps choisis, des Coureurs & Vedettes pour découvrir devant, derriere & sur les ailes, des Gardes pour l'artillerie, pour le Général & pour le bagage, pour se saisir des hauteurs, découvrir les embuscades, & donner avis de ce qu'elles rencontrent.

On fait marcher à l'avant-garde la moitié de la Cavalerie, l'In-

fanterie au Corps de bataille, les Pionniers, & l'artillerie légere, précedée d'un certain instrument fait comme le soc d'une charrue, pour frayer & marquer le chemin que les charrois doivent tenir, ensuite la grosse artillerie, son train, le bagage général. A l'arriere-garde on met l'autre moitié de la Cavalerie, & le bagage de l'armée avec un régiment de Cavalerie.

Si l'armée n'est pas ensemble, on donne par écrit le rendez-vous ou la Place d'armes, dans un lieu commode, sur la route qu'on doit tenir. Ce lieu doit être sûr, afin que l'ennemi ne puisse s'en saisir: on le tient secret, de crainte qu'il n'en soit averti. On spécifie l'heure & les autres circonstances : on a des Espions & des Partis en campagne.

Quand on a quelque chose à craindre, on redouble ses soins à proportion que la crainte est plus ou moins grande.

Il faut marcher dans le même ordre qu'on veut combattre, c'est-à-dire il faut ranger l'armée en bataille, le visage tourné vers l'ennemi, & la faire marcher par le flanc.

On renforce la partie où l'on craint avec des pieces de campagne, des munitions, des hoyaux, des pelles, des béches, de l'Infanterie & de la Cavalerie, commandées exprès, & l'on place les bagages à l'endroit le plus sûr & le plus à couvert.

L'artillerie qui est sur les affûts étant placée à la tête, & les escadrons postés entre les bataillons, formeront les deux premieres lignes ; ensuite sera le train d'artillerie en autant de files que le chemin le permettra ; puis les charriots des vivres, les bagages, & enfin la réserve.

On fait faire halte aux troupes au-delà des passages, jusqu'à ce que celles qui suivent, aient joint ; & quand on entre de-là dans une plaine, il y faut mettre l'armée en bataille. Lorsqu'on trouve des défilés, on défile de nouveau ; l'avant-garde la premiere, puis le Corps de bataille, & enfin celui de réserve.

On couvre un flanc de la *marche* de quelques rivieres, de levées, de montagnes, de charriots, de chaînes, de chevaux de frise, ou de quelqu'autre avantage, suivant la situation du pays, & le nombre des troupes & des rangs.

On observe des maximes différentes suivant les différens desseins qu'on a. Quand on veut cacher la *marche*, on marche la nuit par les bois, les vallées, les endroits couverts ; on évite les lieux habités ; on ne bat que la sourdine; on ne fait point de feux, si ce n'est au sortir du camp : auquel cas on les laisse allumés, pour faire croire qu'on y est.

On envoie de la Cavalerie devant pour arrêter tous ceux qu'on rencontre, ou pour gagner les passages. On se met dans un autre chemin que celui qu'on veut tenir, si l'on peut être vu : on reprend en tournant celui qu'on veut suivre. On fait fermer les portes des Villes ou des lieux dont on sort : on prend garde qu'il ne sorte quelque Espion en même tems que les troupes.

On porte avec soi des vivres pour le tems que doit durer l'expédition. On n'envoie point de Coureur devant, quand on va pour enlever un quartier, pour secourir une Place, pour surprendre l'en-

nemi dans un pays couvert, dans un tems obscur, où l'on ne peut découvrir de loin, & enfin toutes les fois qu'on est déterminé de recevoir avec résolution tout ce que l'on peut rencontrer.

Quand on marche pour forcer un passage gardé par l'ennemi, il faut feindre de le vouloir forcer dans un endroit, & passer dans un autre; faire semblant de retourner sur ses pas, ou de se jetter autre part, puis y retourner tout d'un coup, avant que l'ennemi y arrive; cacher des troupes auprès du passage, puis marcher avec toute l'armée plus avant, & pendant que l'ennemi côtoie & suit la *marche*, les troupes qu'on a cachées, courent surprende le passage, & s'y postent.

Quand on veut faire diligence, il faut laisser les bagages derriere, envoyer devant la Cavalerie, mettre l'Infanterie à cheval ou sur des charriots, ou en croupe; mener à la main des chevaux, si on le peut, pour en changer, à la maniere des Tartares; marcher à grandes traites jour & nuit.

Quand on se retire devant son ennemi, il le faut faire de maniere que cela ne ressemble pas à une fuite.

MARCHE *d'une armée qui veut combattre.* Une armée, selon M. de Feuquieres, qui part de loin, pour pouvoir arriver sur le terrein où est l'ennemi, marche de front: si elle ne le peut pas à cause des lieux qui ne seroient pas assez ouverts, elle s'approche de son ennemi sur assez de colonnes pour pouvoir se trouver en bataille hors de distance d'être chargée en colonne.

Les Officiers généraux qui conduisent les colonnes, s'observent soigneusement les uns les autres, pour qu'au moins leurs têtes fassent un front, & que lorsqu'ils seront arrivés sur le terrein où l'armée peut se déployer, ce mouvement se fasse avec diligence & précaution, & hors de portée de pouvoir être chargé par l'ennemi avant que toute l'armée soit placée & en bataille.

Le Général se place dans le lieu le plus commode pour voir l'effet de la premiere charge, afin de pouvoir envoyer ses ordres, soit pour faire soûtenir les troupes qui auront battu, soit pour remplacer celles qui l'auront été. Pour cela, il se sert ou de troupes qu'il aura placées entre les deux lignes, au cas qu'il le juge convenable, ou de celles de la réserve, suivant qu'il le juge à propos.

Tous les Officiers généraux, lors de l'approche de l'ennemi, sont à leurs postes, tant pour mener au combat les troupes qui leur sont commises, que pour remédier aux inconvéniens qui peuvent arriver dans l'étendue de leur commandement.

L'arrangement d'une armée prête à en venir aux mains, est tout différent de celui qu'on lui donne dans les *marches*. Si elle marchoit dans une vaste plaine, l'arrangement pourroit être le même; mais les bois & les rivieres, les Villages & les défilés qu'on rencontre, obligent à séparer l'armée en différens Corps, pour la faire arriver en même tems à un nouveau camp, ou à la vue de l'ennemi.

Ces marches sont dangereuses quand l'ennemi est en campagne, parce que les Corps peuvent être attaqués séparément; mais on prend à présent une infinité de précautions qu'on ne prenoit pas autrefois pour prévenir les incon-

véniens, ou pour y remédier. J'en ai parlé ci-dessus.

Les Maréchaux des Logis de l'armée sçavent parfaitement, (du moins doivent le sçavoir,) la carte du pays. Ils ont sous eux des Capitaines des Guides, chargés du soin d'avoir plusieurs Guides du pays dont on se sert pour empêcher que les troupes ne s'égarent, sur-tout quand les *marches* se font pendant la nuit.

Les Officiers généraux ont des cartes topographiques très-exactes. Il y a des Travailleurs à la tête des colonnes pour réparer les chemins, & pour faire des ouvertures où il en est besoin pour donner libre passage. On fait des ponts avec une extrême promptitude pour le passage des rivieres. On fait aller en avant des Partis & de gros détachemens, pour tenir l'ennemi en respect, & donner avis de ses mouvemens. Enfin le Général dispose si bien la *marche* de son armée, qu'un Corps puisse être bientôt secouru d'un autre, s'il est attaqué, & chaque bataillon ne marche point sans les Grenadiers à la tête, & son Piquet à la queue.

Quand on fait des *marches* forcées pour prévenir quelque dessein de son ennemi, on a soin de faire trouver des vivres dans les lieux où les troupes arrivent, & tout ce qui est nécessaire pour leur soulagement dans ces fatigantes *marches*.

Les grandes armées marchent ordinairement sur trois colonnes, & suivant l'ordre de bataille que le Général a fait dès le commencement de la campagne. Les troupes de la droite prennent le chemin de la droite : les troupes de la gauche forment les colonnes de la gauche. L'artillerie, les vivres & les gros bagages sont ordinairement dans le centre.

Quand on marche vers l'ennemi, l'artillerie marche toujours dans le centre, excepté quand il en va une brigade à la tête de chaque colonne, précedée de quelques troupes ; mais les gros bagages marchent derriere, couverts du Corps de réserve.

Dans un pays coupé de défilés on fait marcher des Dragons à la tête des colonnes, avec un détachement considérable des Grenadiers. Si l'ennemi est derriere soi quand on décampe, les bagages, les vivres, l'artillerie, avec quelques escadrons pour leur sûreté, marchent devant, & les meilleures troupes, avec une ou deux brigades d'artillerie, sont pour l'arriere-garde.

Si l'ennemi est à côté, par exemple à la droite de l'armée, l'artillerie, les vivres, les bagages doivent marcher sur la gauche : si l'ennemi est sur la gauche, tout cela marche à la droite.

Une petite armée peut marcher sur une colonne, l'artillerie & les bagages entre l'avant-garde & l'arriere-garde : si elle est obligée de se mettre en bataille, les Dragons & la Cavalerie de l'avant-garde font une des ailes ; ceux de l'arriere-garde l'autre aile ; l'Infanterie le centre, & l'artillerie se place devant l'Infanterie.

Jusqu'au regne de Louis XIII. il n'est point fait mention de ces détails dans nos Histoires. Il falloit cependant qu'on prît des précautions pour ces sortes de *marches*. Il est vrai qu'il n'y avoit pas tant de bagages, ni de si gros équipages d'artillerie. Mais quand l'ennemi étoit proche, on avoit d'autres dangers à éviter que celui de la perte du bagage & de l'artille-

rie. Sans doute que le Général y pourvoyoit par un grand secret pour le campement, & par les stratagêmes dont il se servoit pour cacher la *marche* à l'ennemi.

* Lisez la maniere de former les troupes pour le combat dans les *Rêveries* de M. le Maréchal de Saxe ; & les *Réflexions* de M. le Baron d'Espagnac sur la maniere de former l'Infanterie au combat ; *Supplément aux Rêveries*, *pag.* 19. *Voyez* aussi les *Œuvres Militaires*, *tom.* 1. *p.* 124.

* MARCHE *d'un bataillon en bataille*. Lorsqu'un bataillon marche en bataille, les files & les rangs serrés, les Officiers forment des files dans les divisions vis-à-vis desquelles ils se trouvent. Ils portent le sponton haut, appuyé contre l'épaule droite, la main à quatre doigts du talon : les Sergens portent de même la hallebarde toutes les fois qu'on marche les rangs serrés, quand même ce seroit par divisions. Lorsque les rangs sont ouverts, ils la portent plate en marchant : de pied ferme ils la portent droite, le talon joignant le bord de celui du soulier, la main droite élevée, près des Gardes de la Lance, chacun proportionnément à sa taille, le bras tourné de façon que les ongles soient en arriere.

Un Officier d'Infanterie, pour être bien sous les armes, tient le sponton de la main droite bien à plomb, le pouce remontant le long du bois, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la pointe du pied droit environ deux pouces plus en dehors que quand on est naturellement sur les jambes, le sponton dirigé sur ce pied, le bras gauche placé au long de la cuisse, sans le plier ni le roidir.

Pour marcher en partant du pied gauche, on baisse la pointe du sponton, de maniere qu'au troisieme pas il soit de biais, ou demi-droit. La main se place de façon qu'un faux équilibre tienne toujours le talon à quatre ou cinq pouces de terre. Le sponton doit se porter en avant avec le pied gauche & la main gauche, ce qui facilite de suivre le mouvement naturel du corps.

Les Officiers qui sont armés de fusil, le portent sur le bras en marchant de pied ferme ; ils le placent comme un sponton, observant que la platine soit en dehors.

MARCHE *d'un équipage d'artillerie*. Quand toutes les troupes commencent de s'assembler au premier camp, le Lieutenant commandant l'artillerie va joindre le Général de l'armée pour s'aboucher avec lui, & prendre des mesures pour y faire transporter des munitions, comme poudre, plomb, méche & outils qui leur sont distribués, afin que toutes les troupes aient de quoi tirer dix à douze coups avant que d'avancer du côté de l'ennemi. Après cette distribution, les chevaux & charrettes doivent rejoindre l'équipage d'artillerie, afin que tout soit en état de pouvoir marcher ensemble en bon ordre à l'armée.

Le Lieutenant passe en revue tous les chevaux de son équipage d'artillerie, & envoie en Cour & au Grand-Maître un état de ceux qu'il a fait marquer, & de ceux qu'il a rebutés. Il ordonne au Capitaine général de charroi de travailler avec le Commissaire provincial du Parc aux billets d'attelage, afin que les Capitaines de charroi sçachent les brigades qu'ils auront à mener. Ils ne doivent

point abandonner dans la *marche* les brigades dont ils sont chargés par leurs billets.

Toutes les munitions étant chargées & attelées, on les fait marcher par brigades pour l'armée, à peu près dans l'ordre suivant.

Marche à la tête de tout un équipage d'artillerie, une charrette chargée d'outils, sçavoir hoyaux, pics-hoyaux, béches, écoupes ou pelles de bois ferrées, haches & serpes, avec quarante Pionniers & un Vague-Mestre pour montrer le chemin, & le rendre praticable dans les endroits où il ne le seroit pas.

Après cette charrette doivent suivre quatre petites pieces de canon de quatre, montées sur leurs affûts, & ayant leurs armes attachées aux côtés, toutes chargées à boulet, & leurs Canoniers avec chacun un boute-feu allumé, deux dégorgeoirs, & ensuite une charrette d'artillerie composée, chargée d'un baril de poudre, d'un de plomb, d'un paquet de meche de cinquante livres, d'une cinquantaine de boulets du calibre des pieces, & de cinq ou six prolonges.

Le thrésor & le bagage royal, quand il n'y a qu'une colonne, marchent ordinairement après ce petit équipage.

Les pontons & ce qui leur appartient marchent ensuite.

Après doivent suivre la chevre & tout son équipage, avec le Capitaine des Ouvriers, & quelques Charpentiers.

Suivent les canons de gros calibre, chargés sur leurs charriots.

On fait suivre les pieces montées sur leurs affûts, chacune selon son calibre, ayant leurs armes attachées aux côtés.

Puis marchent les affûts des grosses pieces avec leurs armes attachées dessus, & les autres hauts-le-pied. Les mortiers vont après.

Ensuite doivent marcher les caissons du Garde du Parc, du Thrésor, du Maréchal des Logis, & du Capitaine des Ouvriers, où sont contenus les outils à Ouvriers & à Mineurs, comme aussi les forges.

Suivent les bagages du Général de l'artillerie & de tous les autres Officiers de l'équipage, chacun selon son rang. Ceux du régiment Royal Artillerie & de tous les Vivandiers de l'équipage, s'y rencontrent aussi ordinairement.

A leur tour marchent les poudres, les meches, les sacs à terre, les cordages, les fusées à bombes & à grenades, les armes à l'épreuve, s'il y en a, les plombs, les grenades, les outils entonnés, les affûts à mortier, les bombes, les boulets, chacun selon son calibre, les outils à Pionniers, aussi suivant leur ordre, & les charrettes hauts-le-pied.

Pour empêcher l'interruption de cette *marche*, le Commandant de l'artillerie divise ses Officiers en cinq brigades, dont les cinq plus anciens Provinciaux sont chefs. Les cinq brigades partagent tout l'équipage, & chacune amene au parc la partie dont elle est chargée cette journée, roulant entr'elles, & ayant alternativement la tête & la queue.

Ceux qui voudront un plus long détail de la *marche* d'un équipage d'artillerie, peuvent consulter les Mémoires de S. Remi.

MARCHE *de l'armée Ottomane.* La *marche* n'est autre chose que le mouvement d'une armée instruite dans l'art de la guerre,

On divise ce mouvement en trois : le premier est celui que font les troupes pour se rassembler au rendez-vous, soit en venant par terre, soit par quelque trajet de mer, comme il arrive pour la jonction des Milices de l'Empire Ottoman qui sont en Asie & en Europe. Cette *marche* des Soldats, pour les commodités qu'ils cherchent, & le peu d'ordre qu'ils observent, n'est point un véritable mouvement d'armée.

Le second est cette *marche* appellée *Alay*, que les Bachas font en arrivant au camp marqué pour le rendez-vous, pour passer en revue devant le Serasquier, le Grand-Visir, ou le Sultan, lorsqu'il s'y trouve ; ce que les Janissaires font aussi en leur particulier.

Le troisieme est une véritable *marche* militaire, & c'est celle que fait l'armée du premier campement. C'est-là le commencement des *marches* militaires, puisqu'après avoir quitté un camp on marche pour en faire un autre, où l'on laisse le premier pour y retourner, après avoir tenté quelque expédition contre l'ennemi.

C'est une loi inviolable, que lorsque le Sultan ou le Grand-Visir vont en campagne, on déploie leurs belles tentes à sept & à cinq queues de cheval dans les plaines de Constantinople & d'Andrinople, selon que la Cour se trouve dans l'une ou l'autre de ces Résidences Impériales ; & publiant que les pavillons du Sultan, ou ceux du Grand-Visir, feront dressés, tout l'Empire est informé de la marche du Grand-Seigneur ou de celle du Grand-Visir.

Dès que ces pavillons sont dressés, tous les Corps de troupes qui ne sont point encore en marche, s'y mettent, & ceux qui y sont déjà se pressent d'arriver, particulierement ceux de l'Egypte & de l'Asie qui sont éloignés, lorsque la guerre est en Hongrie. Les divers endroits du trajet sont marqués le long des côtes de la mer de Marmora, de la Propontide & de l'Archipel, afin que les troupes prennent le chemin royal de Constantinople, d'Andrinople, de Philippopoli, Sophie, Nissa & Belgrade, où étoit, dans le tems que l'Empire florissoit, le rendez-vous de toutes les troupes, excepté de celles de Hongrie & de Bosnie, qui se rassembloient après avoir passé le pont d'Osek, où étoit le plus considérable de l'armée : ce qu'observa Kara-Mustafa allant faire le siége de Vienne.

La seconde *marche* de l'armée Ottomane est une *marche* de cérémonie ; elle est faite par tous les Corps, & les Bachas la font avec beaucoup de magnificence, surtout lorsqu'ils viennent la premiere fois au camp du rendez-vous.

Pour la troisieme, c'est un mouvement véritable, & qui doit porter le nom de *marche véritable*. Cette *marche* regarde quatre sortes de choses, l'Infanterie, la Cavalerie, l'artillerie, & le bagage, qui comprend tous les harnois de la Milice, les provisions du Prince, & les munitions de bouche, & celles de guerre, comme poudre, boulets meches, pelles & pioches.

Ces sortes de choses n'ont pas toujours leur marche disposée de la même maniere ; elle change suivant les circonstances des tems & des lieux.

La *marche* militaire est reglée par le Grand-Visir ou le Serasquier, par le moyen de certains billets, parce que les Turcs n'ont coutume de donner l'ordre de bouche

que

que dans des affaires de peu de conséquence, ou lorsque le tems ne permet pas de l'écrire.

C'est une maxime inviolablement observée chez les Turcs de faire de nouveaux ponts sur les rivieres & marais, ou de réparer les vieux, & d'applanir les chaussées, combler les fossés, & couper les arbres qui empêcheroient ou qui retarderoient le passage. Ils font de plus élever de petits monceaux de terre qu'ils appellent *unka* de demi en demi-lieue, & même plus fréquemment, sur-tout dans les endroits élevés, & lorsque le Sultan marche, on en fait deux, au-lieu d'un.

Toute l'Armée Ottomane est fort attentive pour la *marche* : elle se leve même la nuit pour s'y disposer, & on se sert pour cet effet de certains rechauds attachés au bout d'un piquet. On n'entend pendant toute la *marche* ni tambours, ni trompettes, ni tymbales, à la réserve de quelques coups de baguette que donnent rarement les Tambours du Grand-Visir, & qui sont accompagnés de quelques saluts du Salam-Agasi, ou Maître des cérémonies.

Lorsqu'ils marchent dans un pays ami & sûr, l'Infanterie précede ordinairement de deux ou trois jours. Elle n'observe aucun ordre, ni de compagnie, ni de Corps entier, ni même de chemin, mais elle marche à la débandade : elle se repose où elle veut, & arrive au camp tout en désordre & par pelotons ; cependant elle doit s'y trouver avant l'heure marquée pour les prieres.

La Cavalerie vient ensuite, & quoique le Général soit à la tête, elle ne marche pas pour cela avec plus d'ordre : elle se repose même sous prétexte de ménager les chevaux, & se met peu en peine du bon ordre. C'est ainsi que marche aussi le bagage porté sur des chariots & bêtes de somme.

Quand l'armée marche dans un pays ennemi, on a pour maxime de ne point partager l'Infanterie en tant de Corps, & on la tient rassemblée. On mêle la Capiculy avec la Seratculy ; cependant avec cette distinction, que chaque Janissaire marche sous son drapeau, & que chaque Officier est à sa compagnie pour recevoir au plutôt les ordres de son chef.

On partage souvent la Cavalerie en deux ailes, & souvent aussi la laisse-t-on en un seul Corps. Chacun marche sous son étendard. Les Alay-Begs qui reçoivent les ordres par les Chiaous, sont à la tête des escadrons, & les Officiers auprès du Bacha.

Le bagage marche derriere, quelquefois à la tête des Janissaires. Cela ne se pratique point pour la Cavalerie Topracly, parce que devant faire conduire les vivres à ses dépens, elle ne les laisse pas éloigner, autant qu'il est possible ; ce qui cause beaucoup de désordre.

On n'éloigne point non plus l'artillerie de l'Infanterie : cependant quand il en est besoin, on la met encore auprès de la Cavalerie.

L'armée Ottomane ainsi en marche est couverte par l'avant & l'arriere-garde. L'avant-garde est forte de quatre, cinq ou six mille chevaux, les meilleurs de l'armée. Elle obéit à un Chef nommé *Cialcagy-Baſcy*, dont l'emploi dure toute la campagne. Elle devance l'armée de six, sept & huit lieues. Elle se retire à mesure que l'ennemi s'éloigne ; & s'il y a des Tartares à l'armée, ou des trou-

pes auxiliaires des Rebelles, on les fait précéder l'avant-garde, parce qu'ils courent de tous côtés, pillant & saccageant par-tout où ils passent.

L'arriere-garde est de mille chevaux. Elle ferme le bagage, & le conduit jusqu'au camp, avant que de changer de poste.

Les Turcs marchent en campagne avec une promptitude extrême, & leurs *marches* sont presque toujours masquées.

* MARCHER, en terme d'évolutions : C'est, en se portant vers l'endroit ordonné, regler ses pas de façon que le rang forme toujours une ligne droite. Quoiqu'on n'avertisse que le dernier Soldat de l'aile qui ne soutient pas, de *marcher*, cependant tous ceux du rang doivent s'ébranler au commandement, & à proportion des pas qu'ils ont à faire, pour être toujours alignés entr'eux, ayant l'œil sur l'aile qui soutient, afin de se regler sur elle, & de tourner, sans s'éloigner du pivot, au point de conversion. On ne doit point assujettir les Soldats à partir du pied gauche pour faire les quarts de conversion : le mouvement naturel de ceux qui doivent *marcher*, les fait toujours partir du pied qui est le plus éloigné du pivot. C'est ce que l'on doit leur demander. *Voyez* EVOLUTIONS, EXERCICE, & QUART DE CONVERSION.

MARCHES *particulieres des troupes*. De tout tems il y a eu des reglemens pour la *marche* des troupes, soit quand elles marchent en Corps, ou qu'elles marchent séparément pour aller joindre les armées, ou qu'elles passent d'un lieu à un autre. Ces reglemens étoient plus ou moins observés selon le plus ou moins d'application du Prince, & des Officiers qui agissoient sous ses ordres pour l'observation de la discipline militaire.

Louis le Grand, à qui rien n'a échappé pour la perfection de la discipline militaire, est le premier qui ait le plus descendu dans le particulier de cet article de la Milice ; & jamais les Romains n'ont observé un plus bel ordre, soit dans les *marches* générales, soit dans les *marches* particulieres, que celui qu'on observe aujourd'hui dans nos troupes, en exécution des Ordonnances qui ont été faites.

Autrefois la Cavalerie & l'Infanterie marchoient ensemble ; mais on a remarqué que l'Infanterie & la Cavalerie ne s'accordoient pas bien ensemble, ni dans les *marches*, parce que l'une marchoit lentement, & l'autre vîte, ni dans les logemens, parce que l'Infanterie peut camper sous ses tentes dans les lieux où il n'y a point de fourrages, & que la Cavalerie ne le peut faire sans se ruiner entierement, ni même dans la forme de la conduite & du commandement, qui est très-différent dans ces deux Corps. Ces raisons ont fait juger qu'il valoit mieux distinguer tout-à-fait l'Infanterie & la Cavalerie en des Corps différens, & diviser encore ces Corps en différens régimens.

MARCHES *d'armées, & ce que les Soldats ont à faire quand la générale est battue*. Lorsque la générale est battue, les Soldats doivent détendre & plier leurs tentes. Les Officiers font charger leurs équipages, qui vont au rendez-vous qui leur a été donné la veille, & aussi-tôt que l'assemblée bat, les Soldats prennent leurs armes, & se mettent en bataille sur le

même terrein où ils étoient campés.

Dès que l'ordre vient pour partir, on s'ébranle, & l'on marche en bataille vingt ou trente pas hors du camp : on fait enſuite un quart de converſion par demi-marche, & on ſe met en marche, chaque bataillon à ſon rang. Tous les jours de *marches* le Major va au rendez-vous qui a été donné pour aſſembler le campement. Il y a un Lieutenant détaché avec trois Sergens pour aller marquer le camp. Lorſque cette troupe eſt arrivée à l'endroit où on doit camper, le Major de brigade partage aux Majors le terrein pour camper le bataillon, & leur marque la place du premier faiſceau. Les Majors partagent enſuite le terrein aux compagnies de leur bataillon, & marquent avec de petites branches d'arbres, qu'on nomme *des fiches*, la place des faiſceaux & des tentes, des cuiſines, des tentes des Officiers, & des latrines.

Le Major a un cordeau où les diſtances d'un faiſceau à l'autre ſont marquées, auſſi-bien que la diſtance de la premiere tente ou front de bandiere aux faiſceaux, à l'aide duquel il aligne toutes les tentes. Quand le régiment eſt prêt à arriver, le Lieutenant du campement va au-devant, pour le conduire à ſon terrein. Le Major le met en bataille au-delà des fiches, détache les gardes qui lui ſont ordonnées, fait poſer les armes, & envoie les Soldats à la paille, donne à chaque Sergent le terrein pour camper ſa compagnie. Cependant le Piquet demeure ſous les armes juſqu'à ce que les Soldats ayent tendu les tentes, & qu'on prenne les armes.

MARCHES-PIEDS, terme de marine, ſont des cordages au-deſſous & à l'arriere des vergues, pour porter les Matelots qui ferlent & déferlent les voiles, & qui veulent mettre & ôter les boute-hors.

* MARDELLE, ou *Margelle :* C'eſt une pierre percée, qui poſée à hauteur d'appui, fait le bord d'un puits : elle eſt ordinairement ronde, ou à pans, mais on la fait ovale avec languette pour un puits mitoyen.

MAREAGE, terme de marine : C'eſt une maniere de louer les Matelots pour tout un voyage, quel qu'il puiſſe être, même plus long qu'on ne le projette, & toujours pour le même prix ; au-lieu que d'ordinaire les Matelots loués au voyage ſont plus payés quand le voyage eſt plus long qu'il n'a été propoſé.

MARECHAL *de France :* C'eſt une dignité établie par Philippe-Auguſte en 1185.

Le P. Daniel dans ſon Hiſtoire de la Milice Françoiſe, dit que la dignité de *Maréchal* devint une dignité militaire, avant que celle de Connétable le fût, & cet Hiſtorien eſt d'un ſentiment contraire à l'Auteur de l'*Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne.* Il remarque que les quatre premiers *Maréchaux de France* furent de la même famille ; ſçavoir Alberic Clément, qu'il croit n'avoir été que *Maréchal* du Roi de France, & non *Maréchal de France* ; Henri ſon frere, Jean fils d'Henri Clément, & Henri II. du nom.

La dignité de *Maréchal de France* ne fut pas toujours à vie. Philippe de Valois fit quitter la dignité de *Maréchal de France* au Seigneur de Moreul, pour le faire Gouverneur du Roi Jean ſon fils, qui lui ſucceda. Arnoul d'Andrehem auſſi quitta ſous Charles V.

la dignité de *Maréchal de France*, pour avoir celle de Porte-Oriflamme.

La raison en étoit que ces grandes charges étoient censées incompatibles en France. Sous Philippe-Auguste il n'y eut qu'un *Maréchal de France*, quand le commandement dans les armées fut attaché à cette dignité. Sous S. Louis il y en eut deux ; sous Charles VII. il y en eut davantage, parce que Henri Roi d'Angleterre en faisoit de son côté.

Henri II. en fit quatre ; François II. en créa un cinquieme ; Charles IX. en ajouta deux nouveaux ; Henri III. deux autres à son retour de Pologne : le nombre en fut fixé à quatre par ce Prince ; mais Henri IV. soit pour récompenser les services de quelques grands Seigneurs, soit pour s'accommoder avec les chefs des Ligueurs, fut contraint d'en augmenter le nombre, qui fut très-multiplié sous le regne de Louis XIII. & encore plus sous celui de Louis XIV.

Il y a déjà fort long-tems que la dignité de *Maréchal de France* est du nombre de celles qu'on appelle *charges de la Couronne*, comme le remarque l'Auteur de l'Histoire des Grands Officiers.

Les *Maréchaux de France* ont un Tribunal, appellé *la Connétablie*, pour juger des querelles sur le point d'honneur, & diverses autres choses qui ont rapport à la Guerre & à la Noblesse. Dans les Provinces ils ont leurs Subdélegués, qui autrefois étoient des Gentilshommes de marque : c'étoient des commissions, qui sont maintenant des charges.

Sous Philippe de Valois le revenu de la charge de *Maréchal de France* étoit de cinq cens livres, dont ils ne jouissoient que quand ils en faisoient les fonctions, & ils avoient un cheval de l'écurie du Roi, quand ils alloient en campagne : mais aujourd'hui les appointemens des *Maréchaux de France* sont beaucoup plus considerables : ils sont de douze mille livres, même en tems de paix ; sous Henri IV. ils avoient les mêmes appointemens.

Quand ils commandent l'armée, ils augmentent, puisqu'ils ont huit mille livres par mois de quarante-cinq jours, & que le Roi leur entretient un Sécretaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Capitaine des Gardes, & leurs Gardes.

Les gens de guerre ont toujours rendu des honneurs aux *Maréchaux de France* ; mais Louis XIV. en a reglé le cérémonial. Quand un *Maréchal de France* passe devant un Corps de garde, l'Officier fait mettre les Soldats sous les armes, & le Tambour bat aux champs.

Dans les Villes où ils se trouvent, soit qu'ils soient de service ou non, ils ont une garde de cinquante hommes, y compris deux Sergens & un Tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant ou Enseigne, avec drapeau. Dans un camp les gardes de la tête du camp prennent les armes pour les *Maréchaux de France*, & les Tambours battent aux champs.

Quand un *Maréchal de France* entre dans une Ville de guerre, il est salué de plusieurs volées de canon. Il n'y a que sous le regne de Louis XIV. qu'on est parvenu à la dignité de *Maréchal de France* par le service de mer. Les Maréchaux de Tourville, de Château-Renaud, & les deux derniers Maréchaux du nom & de la mai-

ſon d'Eſtrées, en ont frayé la route.

Les *Maréchaux de France* ont pour marque de leur dignité deux bâtons d'azur, ſemés de fleurs de lys d'or, paſſées en ſautoir derriere l'écu de leurs armes. Ils font un ſerment entre les mains du Roi, quand ils ſont revêtus de cette dignité.

Les *Maréchaux de France*, grands Officiers de la Couronne, inſtitués ſous Philippe-Auguſte en 1185. dont l'Hiſtoire nous a conſervé les noms, ſont, ſuivant la date de leur création :

Alberic Clément, Seigneur du Mez, ſous le titre de *Maréchal de France*, ou de *Maréchal* du Roi de France, premier Militaire, l'an 1185. Les précédens étoient premiers & grands Officiers de la maiſon des Rois, non Militaires, avant l'an 1185.

Nevelon d'Arras, ſous le même Roi, en 1202.

Henri Clément, Seigneur du Mez, en 1204.

Robert de Coucy, ſous Louis VIII. en 1223.

Jean Clément, Seigneur du Mez, fils d'Henri, étant en bas âge, n'exerça cette dignité que ſous Louis VIII. en 1225. Gautier de Nemours ſon oncle en fit les fonctions par commiſſion ſous Philippe-Auguſte, en 1209.

Henri Clément II. Seigneur du Mez & d'Argentan, ſous Saint Louis, en 1249.

Henri, Seigneur de Couſances, en 1255.

Feri Paſté, Seigneur de Chaleranges, en 1256.

Guillaume de Beaumont, en 1257.

Gautier, Seigneur de Nemours, en 1257.

Raoul de Sores, dit d'*Eſtrées*, en 1270.

Eric de Beaujeu, Seigneur d'Hermeet en 1270.

Renaud de Préſigny, en 1270.

Lancelot de Saint-Maur, en 1272.

Ferri de Verneuil, en 1273.

Guillaume Creſpin, Seigneur de Néauſle, en 1283.

Jean Sire d'Harcourt, en 1284.

Raoul de Flamenc, Seigneur de Cany, en 1285.

Jean de Varennes, en 1287.

Simon de Melun, Seigneur de la Loupe, en 1293.

Guy de Clermont, Seigneur de Neſle, en 1295.

Miles, Seigneur de Noyer & de Vilbertin, en 1301.

Foucaud, dit *Foulques*, Seigneur de Merles, en 1302.

Jean de Corbeil, dit de *Greſ*, en 1308.

Jean de Beaumont, Seigneur de Clichy, en 1315.

Renaud de Trie, Seigneur de Mareuil, en 1316.

Jean des Barres, Seigneur de Chaumont, en 1318.

Matthieu de Trie, Seigneur d'Arains, en 1320.

Robert Bertrand, & B. de Briquebec, en 1325.

Ancel, ou Anceau, Sire de Joinville, en 1338.

Charles, Sire de Montmorency, en 1343.

Robert de Vaurin, Seigneur de S. Venant, en 1345.

Bernard, Seigneur de Moreuil, même année.

Guy de Neſle, Seigneur de Mello, même année.

Edouard, Seigneur de Beaujeu & de Dombes, en 1347.

Rogues, Seigneur de Hangeſt, en 1352.

Jean de Clermont, Seigneur de Chantilly, en 1352.

Arnoul, Sire d'Andrehem, en 1352.

Jean le Maigre, dit *Boucicaut*, en 1358.

Jean, Sire de Neuville, même année.

Jean de Mauquenchy de Blainville, en 1368.

Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en 1369.

Jean le Maingre, Comte de Beaufort, en 1391.

Jean, Sire de Rieux & de Rochefort, en 1397.

Louis, Seigneur de Loigny, en 1412.

Jacques d'Heilly, dit de *Guyenne*, même année.

Pierre de Rieux, Seigneur de Rochefort, en 1417.

Claude de Beauvoir, Seigneur de Chatelus, en 1418.

Jean de Villiers, Seigneur de l'Isle-Adam, même année.

Jacques, Sire de Montberon, en 1420.

Antoine de Vergy, Comte de Dammartin, en 1421.

Jean de la Beaume, Comte de Montrevel, même année.

Gilbert Motier, Seigneur de la Fayette, en 1423.

Amaury, Seigneur de Severac, en 1423.

Jean de Brosse, Seigneur de S. Severe, en 1424.

Gilles de Laval, Seigneur de Rets, en 1429.

André de Laval, Seigneur de Loheac, &c. en 1439.

Philippe de Culant, Seigneur de Jaloignes, en 1441.

Jean, Sire de Talbot, Comte de Schreubury, même année.

Jean, dit Poton, Seigneur de Saintrailles, en 1454.

Jean-Baptiste d'Armagnac, dit l'*Escun*, en 1461.

Joachim Rouault, Seigneur de Gamaches, même année.

Volfard de Borselle, Comte de Boucan, en 1464.

Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, en 1475.

Philippe de Crevecœur, Seigneur de Cordes, en 1483.

Jean, Seigneur de Baudricourt, de Choiseul, en 1488.

Jean-Jacques Trivulce, Marquis de Vigene, en 1499.

Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, en 1510.

Jacques de Chabannes, Seigneur de la Palisse, en 1515.

Robert Stuart, Comte de Beaumont, même année.

Odet, Comte de Foix, Seigneur de Lautrec, même année.

Gaspard de Coligny, Seigneur d'Andelot, en 1516.

Anne de Montmorency, en 1522.

Thomas de Foix, Seigneur de Lescun, même année.

Théodore Trivulce, Comte de Coria, en 1527.

Robert de la Marck, Duc de Bouillon, même année.

René, Seigneur de Mortjan de Sillé, en 1538.

Claude d'Annebaut, Baron de Rets, même année.

Odard, Seigneur du Biez & de Vendôme, en 1542.

Antoine de Lettes, Seigneur de Montpezat, en 1543.

Jean Caraccioli, Prince de Melphes, en 1544.

Robert de la Marck, IV. Duc de Bouillon, en 1547.

Jacques d'Albon, Marquis de Fronsac, même année.

Charles de Cossé, Comte de Brissac, en 1550.

Pierre Strozzi, Seigneur d'Epernay, en 1554.

Paul de la Barthe, Seigneur de Thermes, en 1555.

François, Duc de Montmorency, en 1559.

Imbert de la Platiere, Seigneur de Bourdilles, en 1562.

François de Scepeaux, Seigneur de Vieilville, même année.

Henri de Montmorency, en 1566.

Artus de Coſſé, Comte de Secondigny, en 1567.

Honorat de Savoye, Marquis de Villars, en 1571.

Gaſpard de Saux, Seigneur de Tavannes, même année.

Albert de Gondy, Duc de Rets, en 1574.

Roger de S. Lary, Seigneur de Bellegarde, même année.

Blaiſe de Montluc, même année.

Armand de Gontaut, Baron de Biron, en 1576.

Jacques Goyon, Sire de Matignon, en 1579.

Jean d'Aumont, Comte de Châteauroux, même année.

Guillaume, Vicomte de Joyeuſe, en 1583.

Henri de la Tour, Vicomte d'Auvergne, en 1592.

Charles de Gontaud, Duc de Biron, en 1594.

Claude de la Chaſtre, Seigneur de Maiſonfort, même année.

Charles de Coſſé, Duc de Briſſac, même année.

Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, même année.

Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, en 1595.

Henri de Joyeuſe, Comte de Bouchage, en 1596.

Alfonſe Corſe, dit d'*Ornano*, même année.

Urbain de Laval, Marquis de Sablé, même année.

Guillaume de Hautemer, Comte de Grancey, même année.

François de Bonne, Duc de Leſdiguieres, en 1608.

Concino Concini, Marquis d'Ancre, en 1614.

Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, en 1615.

Antoine de Roquelaure de Laverdenx, même année.

Louis de la Châtre, Baron de Maiſonfort, en 1616.

Pons de Lauſieres de Themines, même année.

François de la Grange de Montigny, même année.

Nicolas de l'Hôpital, Duc de Vitry, en 1617.

Charles de Choiſeul, Marquis de Praſlin, en 1619.

Jean-François de la Guiche, Comte de la Paliſſe, même année.

Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, même année.

François d'Eſparbez, Vicomte d'Aubeterre, en 1620.

Charles, Sire de Créquy de Canaple, en 1621.

Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en 1622.

Jacques de Caumont, Duc de la Force, même année.

François de Baſſompierre, même année.

Henri de Schomberg, Comte de Nantes, en 1625.

François-Annibal Duc d'Eſtrées, en 1626.

Jean-Baptiſte d'Ornano, Comte de Montlaur, même année.

Timoléon d'Eſpinay, Seigneur de S. Luc, en 1628.

Louis de Marillac, Comte de Beaumont, en 1629.

Henri, Duc de Montmorenci, en 1630.

Antoine Coiffier Ruzé, Marquis d'Effiat, en 1631.

Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, en 1632.

Maximilien de Bethune, Duc de Sully, en 1634.

Charles de Schomberg, Duc d'Halluin, en 1637.

Charles de la Porte, Duc de la Meilleraye, en 1639.

Antoine, Duc de Gramont, en 1642.

Jean-Baptiſte Budes, Comte de Guébriant, même année.

Philippe de la Motte-Houdancourt, même année.

François de l'Hôpital, Comte de Roſnay, en 1643.

Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, même année.

Jean de Gaſſion, même année.

Céſar, Duc de Choiſeul, Comte du Pleſſis, en 1645.

Joſias, Comte de Rantzau, même année.

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroy, en 1646.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, en 1651.

Jacques d'Eſtampes, Marquis de la Ferté, même année.

Charles de Monchy, Marquis d'Hoquincourt, même année.

Henri de S. Nectaire, Duc de la Ferté, même année.

Jacques Rouxel, Comte de Grancey, même année.

Armant de Caumont, Duc de la Force, en 1652.

Louis Foucault, Comte du Daugnon, en 1653.

Céſar-Phœbus d'Albret, Comte de Mioſſens, même année.

Philippe de Clerambault, même année.

Jacques, Marquis de Caſtelnau, en 1658.

Jean de Schullemberg, Comte de Mondejeu, même année.

Abraham de Fabert, Marquis d'Eſternay, même année.

François de Créquy, Marquis de Marines, en 1668.

Bernard Gigaut, Marquis de Bellefonds, même année.

Louis de Crevant, Duc d'Humieres, même année.

Godefroy, Comte d'Eſtrades, en 1675.

Philippe de Montault, Duc de Benac, même année.

Frideric-Armand, Comte de Schomberg, même année.

Jacques-Henri de Durfort, Duc de Duras, même année.

Louis-Victor, Duc de Mortemart, même année.

François d'Aubuſſon, Duc de Roannez, même année.

François-Henri, Duc de Luxembourg, même année.

Henri-Louis, Marquis de Rochefort, même année.

Guy-Aldonce de Durfort, Duc de Lorges, en 1676.

Jean, Comte d'Eſtrées & de Tourbes, en 1681.

Claude de Choiſeul, Marquis de Francieres, en 1693.

Jean-Armand, Marquis de Joyeuſe, même année.

Louis-François, Duc de Boufflers, même année.

Anne-Hilarion de Cotentin, Comte de Tourville, même année.

Anne-Jules, Duc de Noailles, même année.

Nicolas de Catinat, Seigneur de S. Gratien, même année.

François de Neuville, Duc de Villeroi, même année.

Louis-Hector, Duc de Villars, en 1702.

Noël Bouton, Marquis de Chamilly, en 1703.

François-Louis de Rouſſelet,

Marquis de Château-Renaud, même année.

Sébastien le Prestre, Seigneur de Vauban, même année.

Conrad de Rosen, Comte de Bolveiller, même année.

René de Froulay, Comte de Tessé, même année.

Nicolas-Auguste de la Baume, Marquis de Montrevel, même année.

Camille d'Hostun, Duc de Tallard, même année.

Henri, Duc d'Harcourt, même année.

Ferdinand, Comte de Marchin, même année.

Nicolas Chalon Dublé, Marquis d'Heuxelles, même année.

M. le Duc d'Estrées, même année.

Jacques Filtz-James, Duc de Berwick, en 1706.

Charles-Auguste de Matignon, en 1708.

Pierre de Montesquiou d'Artagnan, en 1709.

Jacques Bazin, Comte de Bezons, même année.

Victor Maurice, Comte de Broglie, en 1724.

Jacques-Léonor Rouxel, Comte de Medavy, même année.

Louis d'Aubusson, Duc de la Feuillade, même année.

Antoine, Duc de Gramont, même année.

N. Duc de Roquelaure, même année.

N. Comte du Bourg, même année.

Yves, Marquis d'Alegre, même année.

Alain-Emmanuel, Marquis de Coetlogon, en 1730.

N. Duc de Biron, en 1734.

N. le Marquis de Puységur, même année.

N. le Marquis d'Asfeld, même année.

M. le Duc de Noailles, même année.

M. le Prince de Tingry-Montmorenci, même année.

M. le Marquis de Coigny, même année.

M. le Comte de Broglie, même année.

M. le Duc de Brancas, en 1741.

M. le Duc de Chaulne, même année.

M. le Marquis de Nangis, même année.

M. le Duc d'Isenghien, même année.

M. le Duc de Duras, même année.

M. le Marquis de Maillebois, même année.

M. le Comte de Belle-Isle, même année.

M. le Comte de Saxe, en 1744.

M. Andrault de Langeron, en 1745.

M. Testu de Balincourt, en 1746.

M. le Marquis de la Farre, même année.

M. le Duc d'Harcourt, même année.

M. le Comte de Lowendhal, en 1747.

M. de Laval-Montmorency, même année.

M. de Clermont-Tonnerre, même année.

M. de la Mothe-Houdancourt, même année.

M. le Duc de Richelieu, 1748.

*24 Février 1757.*

M. le Marquis de Sennecterre.

M. le Marquis de la Tour-Maubourg.

M. le Marquis de Lauttec.

M. le Duc de Biron.

M. le Duc de Luxembourg.

M. le Comte d'Eſtrées.

Milord Clare, Comte de Thomond.

M. le Duc de Mirepoix.

MARECHAL *de camp*, eſt un Officier général dont le rang & la fonction ſuivent immédiatement la charge de Lieutenant général : c'eſt à lui de loger toute l'armée, d'être prêt à tous les mouvemens, le premier à monter à cheval, le dernier à en deſcendre. Tous les jours il prend l'ordre du Général. Lorſque l'armée doit décamper, le *Maréchal de camp* qui eſt de jour, va la veille du départ avec le Maréchal général des logis, recevoir les ordres de la route & du campement. Il avertit l'eſcadron qui doit entrer en garde la nuit ſuivante, de ſe tenir prêt pour le lendemain ; & avant le jour il part avec les Maréchaux des Logis de tous les régimens, de ceux de l'artillerie & des vivres, pour aller marquer le camp au lieu deſtiné.

Son attention doit être d'envoyer des Coureurs devant & ſur les ailes, pour découvrir ſi les ennemis n'auroient point prévenu le deſſein du campement ; & s'il arrive quelque allarme, il fait avertir le Général, afin qu'il puiſſe mettre ſes troupes en état de défenſe. Quand il eſt arrivé au lieu du campement, il poſe la grande garde, autant que faire ſe peut, à la vue du camp, environ à une portée des Carabins, laiſſant faire le département du terrein au Maréchal des Logis, qui le diſtribue aux Maréchaux des Logis de chaque régiment, qui en font à leur tour une répartition à chaque compagnie. Il va enſuite rendre compte au Général de l'état du camp, & reçoit les ordres pour les gardes, les convois, les eſcortes & les Partis, qu'il diſtribue aux Majors des brigades.

Un *Maréchal de camp* commande à la gauche, quand il y a deux attaques, & roule comme les Lieutenans généraux. Ses appointemens pour la campagne montent à près de 5000 livres, y compris le pain de munition. Les *Maréchaux de camp* ont été créés ſous Henri IV. en 1598. mais il eſt certain que de tous tems il y a eu dans les armées un, ou pluſieurs Officiers chargés de ces fonctions

C'étoit une néceſſité de marquer un camp pour les troupes, quand elles arrivoient en quelque lieu, de les y ranger, & d'aſſigner à chaque Corps ſa place dans les campemens. Autrefois les Maréchaux de France faiſoient eux-mêmes cette fonction ſous le Connétable.

Sous François I. il y avoit dans les armées des Officiers qui portoient le titre de *Maréchal de camp*, mais il n'eſt pas certain ſi avant deux cens ans, & même depuis, c'étoit une charge & un titre permanent, ou une ſimple commiſſion que le Roi, ou le Général donnoit pendant une campagne. Il paroît que juſqu'à Henri IV. ce ne fut qu'une commiſſion : ſous ſon regne il n'y avoit qu'un *Maréchal de camp* dans une armée qui ſous lui avoit des Lieutenans, ou des Aides, qui dans la ſuite prirent le titre de *Maréchaux de camp* ; mais ils ne commandoient qu'en vertu des ordres dont ils étoient porteurs de la part du *Maréchal de camp* général.

Ainſi à en juger par un état de la France de 1598. ſous Henri IV. il n'y avoit qu'un *Maréchal de camp* en titre d'office. Avant

la création de Lieutenant général, le *Maréchal de camp* étoit le premier Officier après le Général. On multiplia les *Maréchaux de camp* sur la fin du regne de Louis XIII. & au commencement du regne de Louis XIV. & cette multiplication commença avec celle des Lieutenans généraux. Les *Maréchaux de Camp*, à proportion de leur rang, ont aussi des honneurs militaires, reglé par les Ordonnances. Si un *Maréchal de camp* commande en chef dans une Province par ordre de Sa Majesté, il a pour sa garde quinze hommes commandés par un Sergent sans Tambour. S'il est Gouverneur de Place, l'Officier de garde, lorsqu'il passe, fait mettre sa garde en haie, & le fusil sur l'épaule. S'il commande en chef un Corps de troupes, il a pour sa garde trente hommes avec un Tambour, commandés par un Officier, & le Tambour appelle quand il passe. Le grade de *Maréchal de camp* est aujourd'hui une charge dont l'Officier est pourvu par brevet; dans ce brevet il est qualifié de charge.

MARÉCHAL *général des camps & armées du Roi.* Ce n'est que dans le dernier siécle, & celui-ci, que l'on trouve des Maréchaux de France, qui ont porté le titre de *Maréchal général des camps & armées du Roi.* On en compte jusqu'à présent cinq, qui ont été décorés de cette dignité: sçavoir, Messieurs le Maréchal-Duc de Biron, second du nom; le Maréchal-Duc de Lesdiguieres; le Maréchal-Vicomte de Turenne; le Maréchal-Duc de Villars, & le Maréchal-Comte de Saxe, en l'année 1745. Les Auteurs ne s'accordent pas entr'eux sur les attributs de cette charge; elle étoit jointe à celle de Maréchal de France; & celui qui en étoit pourvu, avoit dans un siége le commandement, & toute la direction du siége; mais si un *Maréchal général des camps & armées* étoit le cadet d'un autre Maréchal de France, qui se trouvoit au même siége, celui-ci en certains points gardoit le rang & les prérogatives que son ancienneté lui donnoit; & quand le Connétable étoit dans la même armée, le *Maréchal général des camps* n'agissoit que par ses ordres, & même ne faisoit point ses fonctions, dit l'Historien de la Milice Françoise d'après l'Auteur de la vie du Maréchal de Lesdiguieres.

Louis XIV. au sujet de cette charge, ordonna en 1672. que M. de Turenne ne rouleroit point avec les autres Maréchaux de France, & qu'il les commanderoit tous au camp près de Nassau sur la Lone, où les Maréchaux de Créqui, & d'Humieres servirent en effet sous ses ordres, comme il paroît par une Lettre du Roi écrite à M. de Turenne, & rapportée par le P. Daniel. Selon cet Auteur, la charge de *Maréchal général des camps & armées* n'étoit qu'un grade qui pouvoit disposer à la dignité de Connétable, si le Roi eût eu envie de la rétablir. Voilà tout ce que l'on peut dire sur la charge de *Maréchal général des camps & armées*, sans pouvoir rien décider.

MARÉCHAL *général des logis de l'armée.* Il a le soin du campement, & dirige les marches de l'armée. Il doit connoître parfaitement le pays, afin de prendre de justes mesures pour que rien ne puisse retarder la marche de l'armée, faisant conduire ce qui

eſt néceſſaire pour élargir les défilés, paſſer les ruiſſeaux, les rivieres, & les lieux marécageux. Il va marquer le camp avec le Maréchal de camp qui eſt de jour, qui lui laiſſe enſuite le détail de la diſtribution de tous les quartiers, choiſiſſant le quartier du Roi, où il marque les logemens des Officiers généraux, & de ceux qui ont droit de loger près d'eux. Avant Louis XIV. les Maréchaux de camp faiſoient les départemens du camp pour l'armée, aidés des Majors & des Maréchaux des logis des régimens.

* C'eſt M. le Maréchal de Puyſégur, à ce qu'il nous apprend lui-même dans ſon *Art de la guerre*, qui le premier a fait valoir cette charge dans l'armée Françoiſe. Il en fut pourvu en 1690. à l'armée du Maréchal d'Humieres, n'étant qu'Aide-Major du régiment du Roi; l'emploi du *Maréchal général des logis de l'armée* étant regardé dans les troupes, en ce tems-là, comme inférieur à celui de Major général, que le Major du même régiment, le plus ancien de cette armée, fut chargé d'exercer, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui.

* M. de Puyſégur fit voir, exerçant cet emploi dans nombre de campagnes, juſqu'où les fonctions qui y ſont relatives peuvent s'étendre, quand on a des talens; & l'uſage à l'égard de cette charge, dit-il, mérite d'être changé, & que les Officiers généraux déſormais en ſoient chargés, vû qu'elles ſont celles du Général même s'il pouvoit, ſans trop s'expoſer, les faire en perſonne. D'ailleurs, quand les Officiers généraux viennent à commander en chef, comment, dit-il, ſans les avoir remplies, pourroient-ils être formés à ces grandes parties qui ſont abſolument eſſentielles au commandement?

MARÉCHAL *de bataille* : C'eſt un Officier dont la charge eſt ſupprimée, à l'exception de celle qui eſt dans le régiment des Gardes, encore ne s'exerce-t-elle pas; mais parce qu'elle a été créée en titre d'Office, on en donne les appointemens & le titre à un Officier. Les Maréchaux de camp, & les Majors généraux font la charge du *Maréchal de bataille*. Il indiquoit aux Maréchaux des logis les poſtes, où il falloit mettre les Corps de garde d'un campement; il concertoit avec le Maréchal de camp, qui étoit de jour, l'ordre de la marche de l'armée, & avoit ſoin de ranger une armée en bataille, lorſque l'occaſion s'en préſentoit.

La charge de *Maréchal de bataille* a été créée par Louis XIII. le Chevalier de la Valiere tué au ſiége de Lerida en 1647. étoit en 1643. *Maréchal de bataille* dans l'armée du Duc d'Anguien, aſſiégeant Thionville. Dans l'armée du Grand-Prince de Condé, quand il fit lever le ſiége de Lerida, il y avoit trois *Maréchaux de bataille*, Sainte Colombe, S. Martin & Jumeaux. Le dernier qui a eu l'emploi de *Maréchal de bataille*, étoit le Sieur de Fougerais, qui en exerçoit les fonctions ſous ce titre dans les fréquentes revues que Louis XIV. faiſoit de ſes troupes en 1666.

MARÉCHAL *général des logis de la Cavalerie* : Cette charge a été créée ſous Charles IX. en 1594. & les Maréchaux généraux des logis des camps & armées du Roi ont été créés par Louis XIV. en

1644. avec les Officiers-Fourriers. Le *Maréchal général des logis* n'eſt chargé que du détail de la Cavalerie en chef.

MARÉCHAL *des logis dans la Cavalerie* : Il y a un *Maréchal des logis* par compagnie : dans l'Infanterie il y en a un par régiment. Chaque compagnie des Gendarmes a deux *Maréchaux des logis* ; chaque compagnie des Chevaux-Légers en a auſſi deux ; & chaque compagnie de Mouſquetaires en a huit.

Le ſoin d'une compagnie de Cavalerie roule ſur le *Maréchal des logis*. Sa fonction eſt de tenir un rôle des Cavaliers, & de leurs logemens, de viſiter ſouvent les écuries, de faire panſer les chevaux en ſa préſence, d'examiner les harnois, pour voir ſi rien ne manque aux ſelles & aux brides, de veiller à ce que le Cavalier ne vende le foin & l'avoine de ſon cheval ; il prend ſoin des armes & des munitions, poſe les Corps de garde où on lui a ordonné, & les viſite ſouvent.

Dans la marche, ſa place eſt à la queue de la compagnie, pour empêcher les Cavaliers de quitter leur rang & de reſter derriere. Il ſe trouve tous les ſoirs au cercle, où le Sergent donne l'ordre, & le mot : il le porte enſuite à ſon Capitaine & aux Officiers de ſa compagnie. En garniſon il eſt chargé de prendre les vivres chez le Munitionnaire pour les délivrer aux Brigadiers, qui les diſtribuent aux Cavaliers. A l'armée il diſtribue aux Fourriers les quartiers de chaque compagnie ; il va tous les jours chez le *Maréchal des logis* de l'armée prendre l'ordre, & le porter au Colonel.

Il accompagne les Maréchaux de camp, lorſqu'ils marchent pour les campemens de l'armée. Quand le quartier du régiment eſt marqué, le *Maréchal des logis* ordonne les logemens du Colonel, du Lieutenant-Colonel, du Major, & il fait autant de quartiers qu'il y a de compagnies. Ils ſont tirés au ſort par les Fourriers, qui marquent les logemens des Officiers de chaque compagnie. Les *Maréchaux des logis* ſont fort anciens dans les troupes de France, tantôt ſous ce nom de Maréchal, & tantôt ſous celui de Fourrier.

MARÉCHAL *des logis de l'artillerie*. Il ſert dans l'armée où il eſt envoyé par le Grand-Maître ſous les ordres de celui qui y commande l'artillerie. Il marque dans les campemens aux Officiers & troupes d'artillerie les lieux qui leur ſont deſtinés, & poſe lui-même les Sentinelles pour prévenir les déſordres & accidens qu peuvent arriver aux parcs, & il a ſoin de ſe faire donner des endroits pour les fourrages & équipages, & ceux des Officiers proportionnés au nombre des chevaux dont le Commandant lui fait remettre un état.

MARÉCHAL *des logis pour les vivres*. Il y a une eſpece de *Maréchal des logis pour les vivres* ; s'il n'en a pas le nom, il en fait du moins les fonctions. Pour remplir ce poſte, ce doit être un Commis prudent, & qui ait ſervi, attendu qu'il doit avoir quelque pratique des logemens.

Le jour qu'on décampe, il part dès le matin avec l'avant-garde, & joignant les *Maréchaux des logis de l'armée*, il va au quartier général avec le Fourrier, qui marque les maiſons pour les Généraux, & il retient celle qui lui eſt donnée pour les vivres.

Mais il fait en ſorte de l'avoir

près d'une grange, & quand cela se peut, il doit plutôt choisir une grange qu'une maison, parce que du moment que les équipages sont arrivés, on y décharge le pain qui périclite, & qu'on ne peut distribuer sitôt. On peut le sauver par cette précaution : cela s'entend quand on espere demeurer quelque tems dans un camp : car quand on ne peut pas faire autrement, il vaut mieux mettere le pain à couvert que les hommes. Quand on ne peut avoir des maisons on fait dresser des tentes.

Ce Commis, ou *Maréchal des logis* mene toujours quelque autre Commis avec lui pour prendre garde, soit à la maison, soit à la grange, qu'on lui aura marquée, & pour ne point laisser enlever par les Soldats le bois, le fourrage & les autres choses qui peuvent s'y trouver. Après cet établissement il va joindre le *Maréchal des logis*, qui trace le camp, & il apprend où les équipages des vivres doivent camper.

Quand il en est informé, il marche au-devant d'eux, lorsqu'ils ne sont qu'à un quart de lieue du camp : il montre au Capitaine général le terrein qu'ils doivent occuper, & se mettant ensuite à la tête du trésor, & de l'équipage du Directeur des vivres, il les conduit à la maison qui leur est marquée.

MARÉCHAUSSÉES *de France* : Il y a trente-une compagnies à cheval de *Maréchaussées*, dont les Cavaliers ont les Invalides après vingt ans de service, comme faisant Corps de la Gendarmerie.

Elles ont été établies dans les Généralités & Provinces du Royaume pour la sûreté publique. Elles sont composées de Prevôts généraux particuliers, de Lieutenans, Exempts, Brigadiers, Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Les *Maréchaussées* furent créées sous Philippe I. En 1060. elles furent supprimées, & ont été rétablies par l'Edit du mois de Mars 1720. sur le pied, & du Corps de la Gendarmerie de France.

Les Prevôts généraux, Prevôts particuliers, & Lieutenans des *Maréchaussées* sont en charge, & en titre d'office, & choisis entre les anciens Officiers des troupes du Roi, comme personnes capables & expérimentées au fait des armes. Ils sont sous le commandement de nos Seigneurs les Maréchaux de France.

* Le Roi accorde aux Prevôts généraux & aux Lieutenans le titre d'Ecuyer, tant qu'ils posséderont lesdites charges. Les Cavaliers de *Maréchaussées* sont punis comme déserteurs, s'ils quittent leurs troupes sans congé. Par arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 8 Janvier 1724. il est ordonné que les Prevôts, & leurs Lieutenans, soient reçus en la Connétablie de France; qu'ils prêtent serment aux Parlemens & autres Cours supérieures, sans que pour raison de ce ils puissent être soumis à la Jurisdiction desdites Cours en aucuns cas : sauf aux Procureurs généraux à informer le chef de la Justice, & le Ministre de la guerre, de leurs prévarications.

Les Prevôts & autres Officiers doivent obéir aux premiers Présidens & aux Procureurs généraux pour tout ce qui concerne le bien de la Justice & de la Police générale, tant dans les Villes de résidence des Cours, que dehors.

Lors de la rentrée des Cours, le Prevôt, ou autre Officier qui commande, est tenu de faire trou-

ver à cette cérémonie, à l'heure qui lui aura été indiquée par le premier Président, ou celui qui présidera la compagnie, un Lieutenant avec un nombre de Cavaliers convenable pour accompagner le Corps des Officiers des compagnies, & obvier à tous désordres. Il y a dans chaque résidence des Prevôts & Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier.

L'uniforme est : habit bleu de Roi, paremens & doublure écarlate ; veste couleur de chamois, doublée de serge blanche ; surtout bleu, doublé de serge rouge, boutons argentés placés de trois en trois ; manches de Cavaliers garnies de six gances d'argent à queues : celles de Brigadiers & Sous-Brigadiers avec un galon d'argent large d'un pouce ; manteau de drap bleu, paremens rouges, chapeau bordé d'argent. Il n'y a que les simples Cavaliers qui portent la bandouliere.

Indépendamment des trente-une compagnies des *Maréchaussées de France*, il y a une compagnie, dite de la Connétablie, Gendarmerie, *Maréchaussées de France*, camps & armées du Roi ; une compagnie du Prevôt général de l'Isle de France, & une du Prevôt général des monnoies. On rapporte la création de la premiere compagnie à la seconde Race : la deuxieme fut créée par François I. la troisieme par Louis XIII. Il y a dans les principales Villes du Royaume des troupes prépossées pour y maintenir la tranquillité, & composées d'ordinaire d'Officiers & de Soldats qui ont servi. Celles de Paris forment trois compagnies : celle du Lieutenant Criminel de Robe-courte, que Charles IX. mit du Corps de la Gendarmerie : la compagnie d'ordonnance du Guet à cheval, & la compagnie du Guet à pied, soudivisée en deux compagnies, dont une pour la garde des Quais. Les compagnies du Guet sont dans le département du Secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris. Il paroît que le Guet de nuit fut établi dans les principales Villes du Royaume par Clotaire II. Le Chevalier du Guet étoit connu sous Saint Louis sous le titre de *Miles-Gueti*.

MARÉE, ou *flux & reflux* : C'est un mouvement de la mer, qui se remarque sur la plûpart des côtes, en trois différentes sortes de tems, à sçavoir quatre fois chaque jour de l'année, pendant les vingt-quatre heures qui composent le jour ; quatre fois particulierement chaque mois, & quatre fois particulierement chaque année. Car chaque jour les eaux poussent & montent à la côte pendant six heures, & refoulent & s'en retournent pendant les six autres heures. Puis alternativement les hautes eaux, & les basses eaux recommencent, chacune pendant leurs six heures, & achevent ce mouvement en vingt-quatre heures, & quarante-huit minutes.

Mais le mouvement de chaque jour augmente & diminue sensiblement quatre fois le mois. Car environ la nouvelle Lune, les *marées* augmentent, & ont leurs basses eaux vers le premier quartier, c'est-à-dire environ son septieme ou huitieme jour. Elles ont les hautes eaux dans la pleine-Lune, ce qui arrive environ le quatorzieme jour après la nouvelle ; & vers le second quartier, c'est-à-dire environ le vingt-unieme jour de la Lune, elles ont encore leurs basses eaux, ou leur diminution,

Mais environ le vingt-huitieme jour, qui eſt à peu près la nouvelle Lune, les *marées* augmentent encore, & continuent dans cet ordre.

Il y a quatre Lunes de l'année, où ce mouvement eſt particuliérement conſidérable. Aux nouvelles & pleines Lunes des Equinoxes, c'eſt-à-dire en Mars & en Septembre, les hautes eaux ſont plus grandes que dans les autres Lunes de l'année, & particuliérement en Septembre; & tout au contraire l'Ebe ou le juſſant n'eſt jamais grand que dans les nouvelles & pleines Lunes des ſolſtices, qui arrivent en Juin & en Décembre, & particulierement au ſolſtice d'Hyver qui arrive en Décembre.

*Marée qui ſoutient*: C'eſt une expreſſion qui ſe dit d'un vaiſſeau, qui faiſant route au plus près du vent, & ayant le courant de la *marée* favorable, ſe trouve ſoutenu par la *marée* contre les lames que pouſſe le vent, en ſorte que le vaiſſeau va plus facilement où il veut aller. Vent & *marée*; *marée* qui ſuit le vent: C'eſt quand on a le vent & le courant de l'eau favorables. Port propre pour entrer & ſortir de toutes *marées*: Cela ſe dit d'un lieu où l'on peut entrer & d'où l'on peut ſortir en quelque état que ſoit la mer, c'eſt-à-dire, qu'il y ait maline ou non. *Marée* de douze heures: Ce ſont les *marées* Nord & Sud, c'eſt-à dire des *marées* dont les havres, les rades, ou les terres ſont en oppoſition avec la Lune, lorſqu'elle paſſe par cette aire de vent. L'on s'explique de la même maniere à l'égard des autres aires de vent en augmentant quarante-huit minutes, allant du Nord à l'Eſt, & du Sud à l'Oueſt. *Marée, contre-marée*: Ce ſont deux *marées* qui ſe rencontrent en venant chacune d'un côté, & qui forment ſouvent des courans rapides & dangereux qu'on appelle des *ras*. Changement ou retour de *marée*: C'eſt un nouveau flux.

MARGUERITES: Ce ſont de certains nœuds que l'on fait ſur une manœuvre pour agir avec plus de force.

* MARIAGE, Les Cavaliers, Dragons & Soldats qui ſe marient ſans permiſſion, ſont déchus de leur ancienneté dans les compagnies dont ils ſont. Ils ne peuvent plus avoir de préférence pour leur congé que ſur leurs camarades qui y ſont entrés depuis leur *mariage*: ceux qui ne ſe ſont engagés que pour un tems limité, & qui pendant ce tems viennent à ſe marier, ne peuvent plus compter leur engagement que du jour de leur mariage, attendu que les beſoins de leurs femmes & enfans les empêchent de s'appliquer, comme ils devroient, à bien ſervir, & qu'ils rendent leur logement fort à charge.

Il eſt défendu à tous Prêtres & Curés, même à ceux dont les Paroiſſes qu'ils déſervent, ſont ſituées dans les Diocèſes étrangers, de célébrer aucun mariage entre des Officiers & Soldats des troupes de S. M. ou autres, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, & des filles & femmes domiciliées, ſi ce n'eſt en obſervant ce qui eſt preſcrit par les regles de l'Egliſe, & par les Ordonnances du Royaume, à peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt.

Il eſt défendu ſous les mêmes peines à tous Prêtres & Curés de l'étendue des Gouvernemens des Places de marier les Officiers ſans le

le consentement de l'Inspecteur signé en bonne forme. Les Officiers qui se marient dans leur garnison ou à dix lieues aux environs, sans le consentement de l'Inspecteur général de leur département, sont cassés.

Il est défendu sous les mêmes peines aux Aumôniers des régimens de célébrer aucun mariage entre les Soldats & les filles, ou femmes domiciliées dans les Villes de leur garnison ou des environs.

MARIN : C'est ce qui vient de la mer ou qui appartient à la mer. *Marin*, avoir le *pied marin*, c'est être accoûtumé à naviger, c'est aimer la navigation & être endurci à l'air & aux fatigues de la mer.

* MARIN : On appelle *Marin* un homme de mer, ce qui est différent de *Marinier*, qui ne se dit que d'un Matelot.

MARINE, la *marine* : C'est le Corps qui compose la *marine*. Officiers de *marine*, ce sont les Officiers du Corps de la *marine*. Nouvelle *marine*, Officiers de la nouvelle *marine*, ce sont ceux qui sont entrés dans le Corps de la *marine* avec commission du Roi. Vieille *marine*, ce sont ceux qui ont eu leurs premieres commissions de M. de Vendôme & de Beaufort.

Si les anciens sont au-dessous des modernes dans certaines sciences, c'est sans doute dans la *marine*. Ils y étoient très-ignorans, & presque au-delà de ce que l'on peut imaginer. Le plus mauvais de nos Matelots en sçait infiniment plus que le plus habile de leurs Pilotes. L'invention de la bousole ne fait rien à la construction ; & malgré tout ce que les Antiquaires en disent, ils y étoient très-mal-habiles. Leurs voiles leur servoient peu, ils les abbattoient pour peu que le vent leur fût contraire, & tout vent leur étoit indifférent à moins qu'ils ne l'eussent en poupe. On ne voit aucun exemple qu'ils louvoyassent, ou qu'ils pinçassent le vent. Ces sortes de manœuvres leur étoient tout à fait inconnues. Cependant ces anciens, si ignorans dans la construction, & dans l'art de naviger, ont fait des voyages si longs & si périlleux, qu'il semble moralement impossible que la construction de leurs vaisseaux ne fût semblable à la nôtre, ou fort approchante à l'égard du ventre.

Les Romains, différens des Rhodiens, des Phéniciens & des Carthaginois, n'avoient aucune théorie, & encore moins de pratique dans l'art de naviger. C'est une chose tout-à-fait surprenante de voir le nombre de flottes qu'ils perdirent par les tempêtes dans la premiere guerre Punique, lorsque les Carthaginois, qui les éprouvoient en même tems, ne périssoient pas. Mais comment Rome a-t-elle pu relever si souvent sa *marine*, ruinée, & réduite à rien par des naufrages les plus épouvantables & les plus affreux, dont on ait ouï parler. Cependant les expédiens que les Romains employerent pour dresser de nouvelles flottes, sont tout ce que l'on peut imaginer de plus sage, & de plus sensé, & de moins à charge à la République.

Les Athéniens menacés par les Perses, suivant l'avis de Thémistocle, se rendirent maîtres de la mer ; en faisant équiper une flotte sans que l'Etat en souffrît, car il n'y eut que les riches qui contribuerent à cette dépense. Cette flotte fut le salut, la gloire & l'opulence de la République, qui se maintint un très-long-tems dans une grande

puiſſance, & ſe rendit ſi redoutable, qu'elle fit peur à Philippe, tout Philippe qu'il étoit. Mais ſi les Athéniens ſe rendirent redoutables par l'avis d'un ſeul homme, les Romains ſuivirent le même avis, & s'en trouverent auſſi bien qu'eux.

* Clovis & ſes premiers Succeſſeurs regnerent à la tête de leurs armées, toujours occupés d'étendre & de ſoutenir leurs conquêtes contre les Romains & leurs autres voiſins, jaloux de cette nouvelle puiſſance. Ils négligerent la *marine*, parce qu'elle étoit inutile à leurs projets. S'il ſe faiſoit alors quelque commerce, ce n'étoit que de cap en cap, d'anſe en anſe, & cela encore avec de très-petits & très-foibles vaiſſeaux : de ſorte que la *marine* de ce tems ne merite ni notre attention ni nos recherches.

Au commencement de la ſeconde Race, la France fut inquiétée ſur l'Ocean par les courſes des Anglois & des Danois ; & ſur la Méditerranée par celle des Sarraſins, qui exerçoient mille barbaries, & laiſſoient par-tout des traces de leur férocité. Tant de déſordres qui renaiſſoient chaque jour engagerent Charlemagne à prendre des meſures pour en défendre ſes Peuples. Ce Prince encore plus grand par ſes vues ſupérieures que par ſes conquêtes, fit des réglemens très-étendus ſur la *marine*, ſe fit rendre compte de l'état où ſe trouvoient les ports du Royaume, ordonna qu'on nettoyât les anciens, & qu'on en ouvrit de nouveaux. Il s'attacha à force de bienfaits, tout ce qu'il put trouver de gens expérimentés ſur mer, & il ſe ſervit de leur miniſtere pour bâtir un grand nombre de vaiſſeaux, qui devoient être en tout tems équipés & armés. Cet établiſſement lui paroiſſant néceſſaire & propre à influer ſur le repos & la dignité de l'Etat, il n'épargna ni ſoins ni dépenſes pour le ſoutenir, & ne dédaigna pas de faire lui-même les fonctions d'Amiral.

Il fixa le principal établiſſement de ſa *marine* à Boulogne, & y releva l'ancien phare que le tems avoit détruit. Pour ménager une eſpece de communication ſur toutes les côtes de ſon Royaume, il fit bâtir de diſtance en diſtance de petites tours, où il y avoit la nuit des Sentinelles, qui ſe répondoient les unes aux autres. Ces Sentinelles étoient détachées des Corps de garde qui défendoient l'approche des côtes, & veilloient aux deſcentes que les étrangers ſe propoſoient ſouvent d'y faire.

Un autre deſſein encore avantageux à la *marine* que forma Charlemagne devenu Empereur, ce fut de joindre le Danube au Rhin, & de frayer ainſi un paſſage de l'Océan à la mer Noire. Il employa à cet ouvrage pluſieurs Architectes & pluſieurs Ingénieurs qui ſonderent le terrein, & tracerent un canal, dont on aſſure qu'il ſe voyoit encore quelques deſſeins au commencement du dernier ſiécle.

Ce Prince laiſſa un fils qui ne connut ni ce qu'il pouvoit, ni ce qu'il devoit faire. Ses autres ſucceſſeurs n'eurent ni plus de talens ni plus d'élévation d'eſprit, ni plus de bonheur à la guerre. Tout languiſſoit, tout ſe ruinoit entre leurs mains. Les travaux que Charlemagne n'avoit pû qu'ébaucher, s'interrompirent & reſterent imparfaits : les courſes des Barbares recommencerent : enhardis par notre défaillance, ils nous attaquerent de toutes parts. Nos foibles

Rois multiplierent alors les Ordonnances pour recommander la garde des côtes, & obligerent les maritimes à veiller à la défense commune ; mais rien n'étoit exécuté. On faisoit des réglemens utiles, & personne n'obéissoit.

Dans cette décadence la *marine* fut enfin tout à fait oubliée en France ; on ne recommença d'y songer que lorsque sous la troisieme race, l'ardeur des Croisades s'étant emparée des esprits, on reconnut qu'elle étoit absolument nécessaire pour ces pieuses expéditions. Mais faute de l'avoir soutenue antérieurement, on fut obligé de recourir aux Vénitiens, aux Génois & aux Castillans, & de leur emprunter à grand prix des vaisseaux. Le nombre considérable de personnes de distinction qui passoient les mers, le train & les équipages dont elles avoient besoin, tirerent un peu nos Rois de l'assoupissement où ils étoient sur la *marine*.

On construisit alors par leurs ordres quelques navires à Marseille, on en rassembla d'autres sur les côtes de Provence & de Languedoc, on se servit même pour cela de manieres dures & violentes, en ôtant aux particuliers les bâtimens qui leur appartenoient, & en suspendant tout commerce. Mais des armemens faits ainsi sans choix & sans précautions ne pouvoient guères avoir de succès. Le hasard seul décidoit du nombre des vaisseaux, de la maniere de les agreer, & de la route qu'il falloit tenir : de-là vinrent tant de relâches inutiles, tant de projets avortés, tant de naufrages.

Aux Croisades succéderent les longues querelles des François avec les Anglois, causées par le second mariage d'Eleonore de Guyenne, que le Roi d'Angleterre épousa après qu'elle eut été répudiée par Louis le Jeune. De ce mariage suivit bien-tôt la guerre la plus sanglante que les François & les Anglois aient jamais essuyée : comme ils s'attaquoient les uns les autres sans ménagemens & cherchoient toutes les occasions de se nuire, il y eut entre eux plusieurs combats de mer, qui furent une école où ils devinrent habiles & expérimentés.

Louis le Jeune, qui faute de politique fut la source de ces dissensions, comprit combien la *marine* lui étoit nécessaire, & travailla à la renouveller sur le plan que Charlemagne en avoit tracé ; mais les malheurs, dont son regne fut terni, & plus encore son inconstance naturelle, ne lui permirent pas d'y mettre la derniere main. Il la laissa très-foible à ses successeurs, qui ne purent ou ne sçurent pas la rendre plus puissante. Charles V. dit le Sage, persuadé que pour arrêter les efforts des Anglois, il falloit être plus puissant qu'eux sur mer, mit tout en œuvre pour soutenir une flotte, & il fut secondé dans ces vues par Jean de Vienne, Seigneur de Coucy, qui exerçoit la charge d'Amiral. Mais alors l'art de la navigation étoit pour nous dans son enfance : la fabrique & la manœuvre des vaisseaux étoient bien loin de la perfection dont on s'est approché pendant le dernier regne, & à laquelle on parviendra sans doute de nos jours.

L'envie de s'emparer des richesses d'Italie, jointe à des conseils peu prudens, engagea Charles VIII. Louis XII. & François I. à faire valoir leurs prétentions sur

le Duché de Milan, & le Royaume de Naples. Dans ces guerres ils remarquerent qu'il leur étoit d'une néceſſité indiſpenſable d'avoir des vaiſſeaux ; & comme ils en manquoient, ils eurent recours à la Republique de Gênes, & ils prirent encore d'autorité les navires qui ſervoient aux Marchands de Provence & de Biſcaye. Il n'y avoit alors dans le Royaume aucun arſenal de *marine*. Louis XII. obligea les principales Villes de ſon Royaume à lui fournir une flotte & à l'entretenir en tems de guerre. Paris fut compris dans cette taxe pour un bâtiment de huit cens tonneaux, ce qui mit toute la Ville en allarmes, & le Prevôt des Marchands & des Echevins en porterent au Roi des plaintes ſi touchantes, qu'ils obtinrent de ne fournir qu'un bâtiment de quatre cens tonneaux.

Il y a apparence qu'on auroit dès-lors travaillé ſérieuſement à établir une *marine*, ſans les troubles qui ſurvinrent, d'autant plus que ce fut vers ce tems que ſe fit la découverte du nouveau Monde à laquelle il n'étoit pas poſſible d'avoir part ſans vaiſſeaux. Malgré ce nouveau motif de plus, notre *marine* ſembla deſtinée à une langueur éternelle juſqu'au regne de Louis XIII.

Alors le génie actif & fécond du Cardinal de Richelieu ſçut la tirer de ſon anéantiſſement ; la charge de Grand-Maître, chef & Surintendant général de la navigation & commerce de France, dont ce Miniſtre fut pourvû, lui procura les moyens d'exécuter tout ce qu'il crut utile à ſes vues ſur cet objet. Sur-tout il s'attacha à raſſembler des bois de conſtruction, à bâtir des magaſins & acheter un grand nombre de vaiſſeaux, & par-là il nous mit en état, ſuivant le deſſein qu'il avoit formé de diſputer aux Anglois un Empire qu'ils commençoient à uſurper.

Le long & brillant regne de Louis XIV. fournit à la *marine* tous les moyens poſſibles de ſe diſtinguer : auſſi ſe fit-elle redouter & reſpecter le pavillon François dans toutes les parties du Monde connu. Sous Louis XV. elle reçoit tous les jours de nouveaux accroiſſemens, par le zéle, la ſagacité & l'application de ceux à qui l'adminiſtration en eſt confiée. La rivalité & l'ambition de nos voiſins nous font plus que jamais appercevoir de la néceſſité d'étendre cette partie de nos forces, du beſoin que nous en avons, & de la facilité que nous aurions à les rendre ſupérieures. En effet qui pourroit avec autant de fondement que nous, prétendre à l'empire des mers ? La bonté & la commodité de nos ports ſur l'Ocean & ſur la Méditerranée, la ſûreté de nos côtes qui ſe défendent preſque d'elles-mêmes, l'abondance des matériaux propres à la *marine*, que nous trouvons chez nous, nos reſſources infinies en tout genre, le nombre inépuiſable d'hommes qui brûlent de ſe ſignaler, l'ordre & la police de notre *marine*, dont les différens uſages, les réglemens, les emplois & les travaux ſont diſpoſés de façon qu'ils ſe prêtent mutuellement la main ; tout, en un mot, ſemble nous inviter à tirer cet avantage de notre ſituation.

Le ſervice de la *marine* eſt d'un détail conſidérable. Monſeigneur le Duc de Penthievre Grand Amiral de France, a le commandement général des troupes ſur mer. Auprès de l'Amiral réſide toujours le Secrétaire général de la *marine*.

Il y a deux Vice-Amiraux : le premier commande sous l'autorité & en l'absence de l'Amiral dans tous les Ports & dans l'étendue de la mer Océane ; le second a le même commandement sur la mer Méditerranée.

Il y a des Lieutenans généraux des armées navales du Roi, qui commandent suivant leur ancienneté, en l'absence du Vice-Amiral, dans les Ports de leur département ; des Chefs d'escadres qui commandent en l'absence des Lieutenans généraux ; après les Chefs d'escadres sont les Capitaines de vaisseaux qui roulent avec les Colonels, lorsqu'ils servent sur terre. Outre ces Officiers, il y a des Capitaines d'artillerie, des Capitaines de frégates, des Lieutenans de vaisseaux, des Lieutenans d'artillerie, des Capitaines de brulots, des Enseignes de vaisseau, des Sous-Lieutenans de frégates, des Capitaines de flutes, & des Aides d'artillerie. Le nombre de tous les Officiers n'est pas fixe : le Roi, quand il le juge à propos les augmente. Plusieurs Officiers généraux de la *marine* sont parvenus au bâton de Maréchal de France, & le dernier étoit feu M. le Maréchal d'Estrées, qui étoit Vice-Amiral.

Les Officiers de la *marine*, pour ce qui concerne la Justice, Police & Finance, sont sept Intendans, qui ont chacun leur département, & trois Intendans de Colonies, établis au Canada, aux Isles, & à S. Domingue. Les Commissaires généraux sont au nombre de six, & les Commissaires ordinaires environ au nombre de soixante. Il y a de plus deux petits Commissaires. Les autres Officiers sont les Gardes-Magasins, les Commis principaux des classes, les Commis ordinaires des classes, & les Ecrivains. Il y a trois Contrôleurs généraux de la *marine*, des galéres, & des fortifications des Places maritimes ; six Capitaines de Port, un à chaque Arsenal pour les vaisseaux, & un au Port Louis.

Le Roi entretient des compagnies franches d'Infanterie dans la *marine*, commandées par des Lieutenans de vaisseau, qui en sont Capitaines, & par des Enseignes, qui en sont Lieutenans. Les Trésoriers généraux de la *marine* sont au nombre de deux. En 1686. Louis XIV. établit à Brest, à Rochefort & à Toulon, des Communautés pour l'instruction de vingt Prêtres séculiers, destinés a servir d'Aumôniers sur les vaisseaux. Dans ces mêmes Ports, il y a des compagnies de Gardes-Marine, tous Gentilshommes, commandés par des Capitaines de vaisseau.

L'Amiral a aussi une compagnie nommée la compagnie des Gentilshommes, Gardes du pavillon Amiral. Les fonctions de ces Gardes sont de servir dans les ports, & sur mer près de la personne de l'Amiral de France. * Ils sont au nombre de cinq cens ou environ, commandés par des Officiers qui sont en même tems Officiers de vaisseaux. La compagnie des Gardes du pavillon est partagée en deux détachemens égaux, dont l'un à Toulon & l'autre à Brest.

L'uniforme de cette compagnie : Habit bleu, paremens, veste, culotte & bas rouges, avec un bordé d'or aux manches en bottes & aux poches en travers, boutons de cuivre doré, chapeau bordé dor, plumet blanc & cocarde blanche.

Les Gardes de la *marine* for-

ment trois compagnies, dont une dans chacun des trois grands Ports, Toulon, Breſt & Rochefort. Leur uniforme eſt : Habit bleu, paremens, veſte, culotte & bas rouges, manches coupées, poches en travers, boutons de cuivre doré, chapeau bordé d'or, plumet blanc & cocarde blanche.

Ces deux Corps de jeunes Gentilshommes ſont la pépiniere des Officiers de la *marine*. Leur devoir, ſoit à la mer, ſoit à terre, eſt de s'inſtruire. Ils vont pour cet effet aux ſalles tous les jours, deux heures le matin & autant le ſoir. Là, leurs Officiers leur apprennent l'exercice du fuſil, & les mouvemens de la tactique militaire : ils y trouvent des Maîtres de Mathématiques, de pilotau, de manœuvre, de conſtruction, de canonage, de deſſein, d'armes & de danſe, & ſur-tout on s'attache à former leurs mœurs.

Il y a de plus cent compagnies franches de la *marine* de cent hommes chacune, commandées par un Capitaine, pris parmi les Lieutenans de vaiſſeaux, & par deux Lieutenans, pris parmi les Enſeignes : ces troupes ſont caſernées à Breſt & à Rochefort. Uniforme : Habit & paremens blancs, doublure bleue, petit collet blanc boutonné, boutons de cuivre plats, manches en bottes, pattes en travers, veſte, culotte & bas bleus, chapeau bordé d'or, cocarde noire. Les Capitaines d'armes ont les manches & les poches bordées d'or fin avec des brandebourgs ſur les manches ; les Sergens de même ſans brandebourgs.

MARINIER : C'eſt un homme qui va à la mer, & qui ſert à la conduite ou à la manœuvre d'un vaiſſeau. Autrefois on a dit *maronnier*. *Marinier* ſe dit auſſi en particulier de ceux qui conduiſent les grands bâteaux ſur les rivieres.

MARITIME : On appelle places *maritimes* qui ſont ſituées au bord de la mer. On dit forces *maritimes*, les forces *maritimes* d'un Etat, l'art *maritime*, exploits *maritimes*.

* MARNE, pierre groſſe, molle & blanchâtre, dont on fait la chaux.

La carriere d'où l'on tire la *marne* s'appelle *marniere*, & l'ouvrier qui la tire *marneron*.

MARNOIS, bateaux *marnois* : Ce ſont des bateaux de médiocre grandeur qui viennent de Brie, & de Champagne juſques à Paris ſur la Marne & ſur la Seine. Il y en a qui ſont longs de douze toiſes, & larges de ſeize pieds en fond, & qui ont le bord haut de quatre pieds.

MARON : C'eſt une piece de cuivre de la grandeur d'un écu, qui marque les heures, auxquelles les Officiers doivent commencer leurs rondes. Les Sergens les tirent au ſort dans un ſac que tient le Major, pour les Officiers de leurs compagnies. Sur chaque *maron* eſt gravé *ronde de dix heures*, de *dix heures & demie*, & ainſi de ſuite ſur chacun pour toutes les heures & demi-heures de la nuit.

Ces pieces ſont numérotées 1. 2. &c. juſqu'à la derniere ronde, en ſorte, par exemple, que celui qui doit faire celle de dix heures a autant de *marons* numérotés 10. 10. qu'il y a de Corps de garde dans le circuit qu'il doit faire. Ainſi quand il arrive au premier, après avoir donné le mot au Caporal, qui le doit recevoir l'épée nue à la main, & la pointe près de l'eſtomac de celui qui le lui donne,

il lui remet le *maron* cotté 1.

Ces *marons* étant percés dans le milieu, le Caporal enfile celui qui lui eſt remis avec une aiguille de fer, qui le conduit dans une eſpece de tronc, qu'on appelle boëte aux rondes. Cette boëte, dont le Major a la clef, eſt porrée le lendemain chez lui, & ainſi il lui eſt aiſé de connoître lorſqu'il l'ouvre, ſi les rondes ont été fidelement faites, & les *marons* donnés & reçus, en voyant ſi les *marons* ſont enfilés de ſuite. Cette invention eſt fort bonne pour empêcher que l'Officier & le Caporal ne manquent à leur devoir.

* MARON *d'artifice* : Un *maron d'artifice* eſt fait avec un parallelograme de carton, dont un des côtés eſt à l'autre comme trois à cinq, pour que l'on puiſſe y former quinze quarrés égaux entre eux, trois ſur une face & cinq ſur l'autre : on les plie enſuite en forme de dez à jouer ou de cube, que l'on remplit de poudre. Ils ſervent à garnir les fuſées pour faire une belle eſcopeterie. Leur effet eſt particulierement beau dans les grandes caiſſes lorſque l'on en garnit une partie des fuſées qui les compoſent.

MARQUES : On appelle en terme de marine de certaines connoiſſances qui ſont ſur la terre, comme montagnes, clochers, moulins à vent, arbres, &c. qui ſervent aux Pilotes à reconnoître les dangers & les paſſes. *Marques* ſont auſſi les tonnes & les baſiles, qu'on met en mer pour faire auſſi reconnoître les dangers & les paſſes.

* MARQUETTERIE. On fait avec des bois de différentes teintes des ouvrages de *marquetterie* qui imitent fort bien la Peinture, & qui repréſentent des bâtimens, des perſpectives, des figures mêmes.

On refend, on ſcie ces bois par feuilles, de l'épaiſſeur d'une ligne ou deux. Les ouvriers en *marquetterie* aſſemblent ces différentes pieces ſur un deſſein tout préparé : ils en forment les principales parties de leurs figures, en coupant les bois ſelon le profil du deſſein. Quant aux petits ornemens, & aux choſes plus délicates, ils les deſſinent à part, & les poſent dans des vuides qu'ils ménagent adroitement.

Les gens du métier appellent ce genre de peindre, la *peinture en bois*.

MARQUISE : C'eſt une tente de groſſe toile, comme du coutil, que l'on met par-deſſus une autre plus précieuſe, que l'on veut mettre à l'abri des injures du tems.

* MARQUISE, ſorte de fuſée volante. *Voyez* FUSÉE *volante*.

MARSILIANE : C'eſt un bâtiment à poupe quarrée, dont ſe ſervent les Vénitiens pour naviger dans le Golfe de Veniſe, & le long des côtes de Dalmatie. Il a le devant fort gros, & porte juſqu'à quatre mâts. Les petites *marſilianes* n'ont point d'artimon, & les plus grandes ont quatre mâts, & portent quatorze à quinze mille quintaux, ce qui eſt environ ſept cens tonneaux.

MARTEAU *d'arbaleſtrille* : C'eſt un traverſier de l'arbalête, ou bâton de Jacob. Les *marteaux* ſont de pieces de bois plates, & qui ont de longueur, trois, ſix, neuf & douze pouces. Elles ſont percées d'un trou quarré par le milieu, afin d'y paſſer la fleche de l'arbalête. A l'un des bouts de ces *marteaux* eſt placée une pinnule,

qui fait trouver l'horiſon qu'on appelle ſenſible. L'autre *marteau* ſert à faire ombre, quand on veut prendre la hauteur du Soleil. Les deux ou trois premiers morceaux s'appellent auſſi curſeurs, & ceux qui les nomment ainſi, donnent au petit *marteau* ſimplement le nom de *marteau*. Grand *marteau* d'*arbaleſtrille* : C'eſt le *marteau* dont on ſe ſert, lorſque le Soleil n'eſt pas éloigné du Zénith. Moyen *marteau* : C'eſt celui qui ſert lorſqu'on n'eſt ni trop près du Soleil, ni trop près des Poles. Troiſieme *marteau* : Il y a des arbalêtes qui n'ont que trois *marteaux*, le grand le moyen & le petit, & il y en a auſſi qui ont quatre *marteaux*. Petit *marteau* : C'eſt celui duquel on ſe ſert lorſqu'on eſt éloigné du Soleil. *Marteau de pompe* : C'eſt un *marteau* tout de fer & de moyenne groſſeur, où il y a un tire-clou au bout du manche, comme auſſi à l'un des côtés de la tête.

MARTEAU : C'eſt un inſtrument de fer qui ſert à battre, & qui eſt néceſſaire à preſque tous les Ouvriers Il eſt compoſé d'une tête & d'un manche, & l'œil eſt le trou où l'on fourre le manche. *Marteau à dents* : C'eſt un *marteau* fourchu, qui ſert à arracher des clous quand on conſtruit, ou qu'on radoube un bâtiment. En général, le *marteau* eſt d'uſage dans l'artillerie de mer & de terre, & pour la conſtruction des vaiſſeaux.

MARTICLES, que quelques Matelots appellent *chions de marticles* ; ſont de petites cordes diſpoſées par branches, ou pattes, en façon de fourches qui viennent aboutir à des poulies, appellées *araignées*. La vergue d'artimon, qui n'a point de balancines, eſt portée à leur défaut par des *marticles* qui prennent le bout d'en haut de la vergue, & ſe terminent à des araignées pour aller répondre par d'autres cordes au chouquet du perroquet d'artimon. L'étai du tourmentin vient finir par des *marticles*, ſur l'étai de miſene.

MARTINETS, ou *cargues-points*, terme de marine. *Voyez* CARGUES.

MASCARET : C'eſt un reflux violent de la mer dans la riviere de Dordogne, où elle remonte avec une grande impétuoſité. C'eſt la même choſe que ce qu'on appelle la barre ſur la riviere de Seine, & en général le nom que l'on donne à la premiere pointe du flot qui fait remonter le courant des rivieres vers leurs ſources.

MASQUER : Dans l'inveſtiſſement d'une Place, on envoie des détachemens pour *maſquer* les avenues, ou les portes d'une Ville, afin que perſonne n'en ſorte, mais cela ne s'appelle pas proprement *maſquer*, ſelon que je viens de m'en inſtruire. On ne dit point *maſquer* une Ville, mais *maſquer* les portes & les avenues d'une Ville : cela ſe fait quand une armée eſt en marche ; & alors pour qu'elle ne ſoit pas inquiétée dans ſa marche, on envoie des Grenadiers ſur les avenues & aux portes des Villes ennemies, auprès deſquelles elle paſſe, & cela s'appelle *maſquer*.

* MASQUER *un paſſage* : C'eſt placer des troupes près d'un endroit où l'ennemi eſt obligé de paſſer, ou d'où l'on ſuppoſe qu'il puiſſe venir.

* MASSE, terme pour expliquer l'enſemble ou la grandeur d'un édifice, *Maſſe de bois* eſt un

gros marteau de bois dont on se sert pour frapper les piquets dans les ouvrages de fascinages, & pour paver les grilles a pierres seches. *Masse de carriere*, se dit d'un tas de plusieurs lits de pierre les uns sur les autres, dans une carriere. *Masse* est encore un gros marteau ou maillet de fer, dont se servent les Charpentiers dans la construction des navires. *Masse* est aussi une piece de bois longue de quarante-deux pieds, qui sert à tourner le gouvernail d'un bateau foncet.

MASSE : Outre la solde reglée par le Roi pour les Sergens, Caporaux, Anspessades, Soldats & Tambours, qui leur est payée sans aucune retenue, au moyen de quoi ils doivent s'entretenir de linge & de chaussure, il est donné vingt deniers par jour pour chaque Sergent, dix deniers pour chacun des autres, qui forment une *masse* tonjours complette pour chaque bataillon, sans avoir égard aux hommes qui pourroient manquer dans les compagnies, laquelle demeure entre les mains du Tréforier, qui en donne sa reconnoissance à la fin de chaque mois au Major, ou autre Officier chargé du détail du régiment, & cette *masse* est employée à l'habillement desdits régimens ou bataillons, & remise sur la main-levée des Directeurs ou Inspecteurs Généraux.

Cette *masse* qui reste entre les mains du Major, & qu'on destine pour les recrues, & les réparations du régiment, ne peut y être employée que du consentement des Colonel, Commandans des bataillons, Lieutenans-Colonels, & autres anciens Capitaines du régiment. Pour cet effet le Major fait assembler les Commandans du Corps, & les plus anciens Capitaines du régiment, pour leur dire le nombre, & la qualité des réparations, qu'il trouve à propos de faire, afin de délibérer entre eux où elles se feront, quel Capitaine sera chargé de cette commission, ce qu'on lui payera pour les frais de son voyage : alors le Major doit rendre compte des dettes du régiment, de l'emploi des dernieres *masses*, & de celles qui peuvent être encore entre ses mains, afin de pouvoir faire un arrangement juste, tant sur les *masses* que sur l'ustensile pour régler le payement des réparations. Le Major peut donner ses avis là-dessus avec la déférence dûe à ses supérieurs, pour porter les uns & les autres à faire tout ce qu'il y aura de meilleur pour le bien du service & l'embellissement du régiment, observant de faire de son mieux pour les empêcher de s'endetter mal-à-propos. Il doit faire un état de ce qui sera arrêté là-dessus, sur lequel il soit bien nettement expliqué l'emploi fait, & à faire, des *masses*, comme aussi de l'ustensile ; ce qu'il doit faire signer du Commandant, & de deux ou trois des plus anciens Capitaines, afin qu'il puisse le servir de décharge, & que l'on ne puisse le rechercher ni l'inquiéter en nulle façon là-dessus. Ces précautions mettent tout le monde en régle, & évitent bien des discussions qui peuvent naître dans les Corps par la faute des Officiers Majors, qui n'ont pas tenu un assez grand ordre dans les affaires dont ils sont chargés. D'ailleurs l'Inspecteur venant à faire sa revue, il trouve le régiment tout arrangé, qui se prépare, (si c'est à la fin d'une campagne), à travailler à son rétablissement ; & il faut lui rendre comp-

te des mesures que l'on prend pour recruter chaque compagnie, & pour faire les réparations que l'on a résolu d'y faire.

MASSE *du régiment Royal artillerie.* Outre la solde de ce régiment, dont je parlerai au mot *paye*, il est payé, comme dans les autres régimens d'Infanterie Françoise, vingt deniers par jour pour chaque Sergent, & chacun des trois Maîtres-Ouvriers dans les compagnies d'Ouvriers, & dix deniers pour chaque Caporal, Anspessade, Canonier, Bombardier, Sappeur, Mineur, sous-Maître Ouvrier, Apprentif, Cadet, Fusilier & Tambour, qui forment une *masse* toujours complette, laquelle est délivrée sur la main-levée du Directeur général des écoles d'artillerie, & employée à l'habillement desdits bataillons & compagnies.

MASSE *des compagnies franches d'Infanterie.* Outre la solde des Sergens, il est payé pour chacun vingt deniers: & pour chaque Soldat dix deniers, pour composer une *masse* toujours complette, destinée à l'habillement desdites compagnies, laquelle est délivrée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur général.

MASSE *de la Cavalerie & des Dragons.* Outre la solde qui est payée aux Cavaliers & Dragons, il est donné dix deniers par jour pour chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Hussard, Dragon, Trompette, Tymbalier, Tambour, dont le fonds reste entre les mains du Trésorier, pour composer une *masse* toujours complette, destinée à l'habillement desdites troupes, de laquelle le Trésorier donne sa reconnoissance, à la fin de chaque mois, à l'Officier chargé du détail desdits régimens, brigades ou compagnies franches de Dragons, pour être payée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur général dans le département duquel ils se trouvent, visée des Colonels généraux de la Cavalerie & des Dragons.

* MASSE *d'armes*: Arme d'hast, dont on se servoit autrefois à la guerre, & qui est à présent hors d'usage. Elle avoit comme une grosse tête de fer au bout d'un bâton.

* MASSELOTTE: On nomme ainsi, en terme de fondeur, l'excédant de la matiere qui se trouve au bout de la volée des canons & des mortiers, après qu'ils ont été coulés, & que l'on scie au bourrelet de la piece pour lui donner la forme requise.

* MASSICOT: C'est de la ceruse brûlée & calcinée. *Massicot blanc, massicot citron, massicot doré.* Le degré de cuisson & de calcination détermine la couleur du *massicot.*

Le *massicot* est une couleur terrestre & grasse, fort difficile à manier.

* MASSIF: Le *massif*, en terme d'Artificier, est une baguette fort courte qui sert à charger dans un cartouche la composition qui excede la broche, que l'on appelle aussi *le massif*, parce qu'elle n'est point percée, ni cette baguette par conséquent.

* MASSIF, se dit aussi de certains assemblages de maçonnerie: *Massif de pierre; massif de moëlon; massif de blocage.* Voyez MAÇONNERIE.

MASSUE: Il est fait mention de la *massue* dans tous nos Historiens: C'étoit un bâton gros comme le bras d'un homme ordinaire, long de deux pieds & demi. Il y avoit des *massues* armées différem-

ment ; mais selon celles que l'on voit dans quelques endroits, comme au cabinet d'armes de Chantilly, à l'Abbaye de Roncevaux, ces *massues* pour la plûpart avoient un gros anneau à un bout, pour y attacher un chaînon ou un cordon fort, afin que cette arme n'échappât pas de la main : à l'autre bout du bâton étoient trois chaînons, auxquels étoit attachée une boule. La boule étoit de fer & ronde, ou d'un autre métal : elle pouvoit être du poids de huit livres, avec quoi il étoit facile d'assommer un homme armé, quelque bonnes que fussent ses armes, quand le bras qui portoit le coup, étoit puissant. Il n'y a point d'homme de ce tems assez fort pour manier une telle arme. Alors on exerçoit dès la plus tendre jeunesse les enfans à porter à la main des poids fort pesans, ce qui leur fortifioit les bras, & par l'habitude, ils y acquéroient une force extraordinaire ; ce qu'on ne fait plus depuis plusieurs siécles.

* MASTIC : C'est une espece de ciment & de mortier dont on se sert pour fermer les jointures des marbres, pour boucher les ouvertures des tuyaux de grès, pour remplir les défauts du bois, & pour divers autres usages.

Le *mastic* qu'on emploie pour jointoyer les marbres est une composition de brique pulvérisée, de poix réfine & de cire : l'on y mêle quelquefois des couleurs, afin que les jointures soient moins sensibles, & imitent la couleur du marbre. *Mastiquer* est le verbe.

* MASTIC : C'est encore le nom d'une gomme qui sort du lentisque, & qui se nomme aussi *lentisque*.

Le lentisque, est un arbrisseau toujours verd, dont les feuilles ont de petites veines rouges, & qui donne par incision ce *mastic* naturel. Le *lentisque* est commun en Italie & dans les Isles de l'Archipel. Le *mastic blanc* est le plus estimé, & nous vient de l'Isle de Chio. Celui d'Egypte est noir, ou du moins le *mastic noir* se nomme *mastic d'Egypte*. On donne aussi le nom de *mastic* à différentes sortes de colles, ou de compositions qui servent à joindre un corps avec un autre.

* MASULIT : C'est le nom d'une sorte de chaloupe Indienne, calfatée de mousse.

* MASURES. On nomme ainsi les ruines des moindres bâtimens qui ne valent point la peine d'être rélevés.

MÂT : C'est un arbre, ou une longue piece de bois qui porte vergue, voile & manœuvre. Il y a ordinairement quatre *mâts* dans les grands vaisseaux, & chacun d'eux est divisé en deux ou trois parties, ou brisures, chacune desquelles porte aussi le nom de *mât*. Ces parties se distinguent vers le tenon, depuis les barres de hunes jusqu'aux chouquets, qui sont les endroits où chaque arbre est assemblé avec l'autre ; car le chouquet affermit la brisure par en haut, & par en bas elle est liée & entretenue par une clef ; c'est-à-dire par une grosse cheville, qui est de fer, & forgée ordinairement à quatre pans.

Par ces assemblages le grand *mât* est composé de trois arbres ou de trois parties, chacune desquelles porte le nom de *mât* : car la partie comprise depuis la carlingue, jusqu'à la premiere hune, s'appelle particulierement le grand *mât*. La partie qui suit & qui est comprise entre la premiere & la seconde hune, s'appelle le *grand mât de*

*hune*, ou le *grand hunier*. L'autre partie qui s'éleve au-dessus se nomme *mât du grand perroquet*. Le *mât* de misene se divise aussi en trois autres parties, qui prennent chacune le nom de *mât*. Pour l'artimon & le beaupré, ils ne sont composés chacun que de deux parties.

Les *mâts* ne sont jamais à plomb sur le tillac, ils penchent un peu vers l'arriere, pour mieux résister à la poussée de la voile, qui prend le vent du côté de la poupe. Toutes ces brisures, ou parties de *mâts* s'arborent diversement, selon la diversité des mers & des Nations; de sorte que le tenon des *mâts* supérieurs est quelquefois à l'avant du tenon des *mâts* inférieurs, quelquefois à l'arriere. Dans nos constructions du Ponant, ce tenon des *mâts* supérieurs est d'ordinaire à l'avant. Quand les vaisseaux doivent demeurer long-tems dans un port, on amene leurs *mâts* de hune & leurs perroquets, & on les met dans l'eau salée, pour les conserver, & empêcher qu'ils ne se courbent.

A MÂT ET A CORDE. Se mettre *à mât & à corde*, ou se mettre à sec, c'est ferler toutes les voiles & laisser aller le vaisseau à la dérive.

MÂT DE FOULE, ou *d'artimon*. Voyez ARTIMON.

MÂT GEMELLÉ, *jumelle*, ou *affûté*; c'est-à-dire fortifié par des jumelles, ou pieces de bois, qui empêchent qu'il n'éclate & ne rompe; car chaque *mât*, ou plutôt chaque brisure de *mât*, depuis son pied jusqu'à sa hune, est toujours d'une seule piece de bois, & cette piece, ou ce tronc s'appelle la meche. Mais parce que cette meche n'a pas toujours sa grosseur proportionnée à sa hauteur, on la fortifie par des jumelles ou des clamps, qui l'environnent; & pour les mieux renforcer, on roule encore des cables à l'entour, de distance en distance.

* MAT. On le dit de certaines couleurs épaisses difficiles à manier; la terre d'ombre & le massicot, sont des couleurs *mattes*.

MATAFIONS: Ce sont de petites cordes qui sont comme des aiguillettes, on s'en sert pour attacher les moindres pieces d'un vaisseau.

MÂTÉ: Vaisseau *mâté* en caravelle, pour dire qu'il n'a point de hune, mais seulement quatre mâts. Vaisseau *mâté en chandelier*; quand il a ses mâts fort droits & à plomb. *Mâté en frégate*; quand il a ses mâts arqués en avant. *Mâté en galere*; l'orsqu'un vaisseau n'a que deux mâts, sans avoir de mât de hune. *Mâté en heu*, quand dans son milieu il n'a qu'un mât qui lui sert aussi de mât de hune avec une vergue, qui ne s'appareille que d'un bord. *Mâté en fourche*, ou *à corne*, *voyez* l'article suivant. *Mâté en semaque*: C'est un mât au pied duquel il y a un boute-hors, ou baleston, qui prend la voile de travers par son milieu.

MÂTÉ EN FOURCHE. Bâtiment *mâté en fourche*, c'est-à-dire, qui, à demi-hauteur de son mât, porte une corne posée en saillie sur l'arriere, & sur laquelle il y a une voile appareillée, de sorte que la corne est proprement une vergue. Cette sorte de mâture est propre aux yachs, aux quaiches, aux boyers, ou bâtimens de charge des Flamands, & à de semblables bâtimens.

* MATELOT, est un homme de mer, employé à la conduite d'un vaisseau. Il y a un enrôle-

ment général fait dans les Provinces maritimes du Royaume des Maîtres, Pilotes, Contre-Maîtres, Canoniers, Charpentiers, Officiers, Mariniers, Matelots, & autres gens de mer.

Les Provinces sont divisées en divers départemens, en chacun desquels il y a un Commissaire qui tient le rôle des Officiers mariniers, *Matelots* & gens de mer. Les Officiers mariniers & *Matelots* sont divisés par classes; sçavoir dans les Provinces de Guyenne, Bretagne, Normandie, Picardie & Pays conquis, en quatre classes; & dans les Provinces de Poitou, Saintonge, pays d'Aunis, Isles de Ré & d'Oleron, riviere de Charente, Languedoc & Provence, en trois classes; ce qui forme sept classes.

Chaque classe doit servir alternativement de trois ou quatre années l'une, suivant la division qui en est faite, & le service commence au premier Janvier de chaque année. Les Officiers mariniers & *Matelots* doivent toujours porter sur eux les bulletins qui leur sont délivrés par les Commissaires.

Il est défendu aux *Matelots* de s'engager pour aucune navigation, à moins qu'ils n'aient été enrôlés, & n'aient retiré leur bulletin. Défenses aux Capitaines & Maîtres des navires de les employer, à peine de cinq cens livres d'amende pour la premiere fois, & peine corporelle pour la seconde.

Ceux des classes qui ne sont point dans leur année de service, peuvent s'engager avec les Marchands & les Navigateurs particuliers: mais il est défendu aux Maîtres de navires d'engager aucuns *Matelots* l'année de leur service, ou pour aucun voyage long, qui puisse empêcher leur retour pour ce tems: & à cet effet le rôle de leur équipage, où l'année de la classe du service de chaque *Matelot* est marquée, doit être visé par le Commissaire ou Commis aux classes établi dans chaque département.

Il y a trois compagnies de Bombardiers de cinquante hommes, pris & choisis parmi les *Matelots*. Il y en a une à Brest, une à Toulon, & une à Rochefort. Ces compagnies ont été instituées pour former les *Matelots* qui y passent dans toutes les manœuvres de l'artillerie, afin que l'Etat ait toujours un nombre suffisant d'hommes entendus pour exécuter les mortiers sur les galiotes, lors des bombardemens maritimes, ou pour être employés sur les vaisseaux de Sa Majesté à titre d'Aides, de seconds ou Maîtres Canoniers, suivant leurs talens: & aussi afin de peupler, lorsqu'ils ont rempli le tems de leur engagement, les côtes de Sujets bien disciplinés, & bien rompus à toutes les manœuvres de leur profession. Ces engagemens sont de dix ans, mais lorsque leurs Officiers les trouvent suffisamment instruits, ils peuvent les congédier au bout de six.

Quand il manque un Bombardier, le Commissaire général d'artillerie demande à l'Intendant du département un *Matelot* pour le remplacer, & ce *Matelot* qui doit être âgé de dix-huit à trente ans, doit être choisi dans toutes les classes ressortissantes à cette même Intendance, & ne peut être reçu qu'avec l'approbation du Commissaire général de l'artillerie. Telles sont les Ordonnances du 24 Juin 1733.

Les cinq compagnies de Canoniers ont été créées sur le même

modéle, & à peu près dans les mêmes vues. Il y en a une de cent hommes dans chacun des grands ports, Breſt, Toulon & Rochefort; deux de trente, dont l'une à Calais, & l'autre au Havre. Ils ſont auſſi choiſis parmi les *Matelots*. Le tems de leur école n'eſt ordinairement que de huit mois: mais quand on leur connoît aſſez de capacité pour en faire eſpérer qu'ils pourront devenir un jour maîtres Canoniers, ils y reſtent un an; Ordonnance du 15 Avril 1689. Il y a encore les *Milices-gardes-côtes*. Voyez au mot MILICE.

MATELOT: *Vaiſſeau Matelot*. Il y a des *vaiſſeaux Matelots* de deux ſortes: car en de certaines armées navales, on aſſocie les vaiſſeaux de guerre, deux à deux, de la même façon qu'on amatelote les gens de l'équipage, deux à deux dans chaque bord. Ainſi deux vaiſſeaux poſtés l'un auprès de l'autre, pour le combat, ſont auſſi réciproquement les *vaiſſeaux Matelots* l'un de l'autre, deſtinés à ſe ſecourir mutuellement. Mais il y a du danger & des conſéquences à quitter ſon poſte, ſous prétexte de ſecourir ſon *vaiſſeau Matelot*, & cette ſorte d'aſſociation de *vaiſſeaux Matelots* n'eſt pas reçue dans toutes les armées navales.

La ſeconde eſpece de *vaiſſeaux Matelots*, ou de vaiſſeaux ſeconds, ſubſiſte dans toutes les flottes des vaiſſeaux de guerre, mais elle n'a lieu que pour les Officiers généraux, qui portent pavillon; car l'Amiral, le Vice-Amiral, le Lieutenant général, le Contre-Amiral, le Chef d'eſcadre, & le Commandant d'une diviſion, ont chacun deux vaiſſeaux, l'un à leur avant, & l'autre à leur arriere, deſtinés à les ſecourir; & l'un s'appelle *Matelot de l'avant*, & l'autre *Matelot de l'arriere*. Quelquefois, quand l'Amiral tient la mer, il n'y a que lui, qui par prérogative ait deux vaiſſeaux ſeconds, & les autres pavillons n'en ont que chacun un.

MATÉREAU, ou *materel*. Ce mot ſignifie quelquefois le mât de miſene, quelquefois un bout de mât rompu.

* MATERIAUX, on prononce matereaux. On le dit de toutes les matieres qui entrent dans les conſtructions, comme la pierre, le plâtre, le bois, le fer, &c. On ne le dit jamais qu'au pluriel.

MATELOTAGE: C'eſt le ſalaire des Matelots.

* MATHEMATIQUES: C'eſt un mot grec qui ſignifie en lui-même toutes ſortes de ſciences, mais qu'on a reſtreint à celles qui régardent les nombres & les quantités. On en fait des diviſions & des ſubdiviſions qui peuvent être réduites en général aux *Mathématiques ſpeculatives*, & aux *Mathématiques pratiques*, dont les parties demandent chacune une explication particuliere.

* MATRAS: C'eſt le nom d'une ancienne ſorte de dard, qui n'ayant pas la tête aſſez pointue pour percer, ne faiſoit que des meurtriſſures.

* MATRICES: On appelle *matrices* les cinq principales couleurs qui entrent dans les teintures, à ſçavoir, le blanc, le jaune, le rouge, le bleu & le noir. Ce terme n'eſt guères uſité que chez les Teinturiers & dans l'Imprimerie.

* MATTONS, mot tiré de l'Italien, qui ſignifie *brique*, dans ſon origine, & qui ſe dit des gros quarrés de brique qui ſervent à paver.

MÂTURE : C'eſt en général tous les mâts d'un vaiſſeau. On dit : ce vaiſſeau a une belle *mâture*.

MAUGERES ou MAUGES, en terme de marine, ſont des bourſes de cuir ou de toile goudronnée, longues d'un pied, & qui reſſemblent à des manches ouvertes par les deux bouts, pour mettre à chaque daillon ou dalot, & ſervir à l'écoulement des eaux, qui ſont ſur les tillacs, ſans que l'eau, qui eſt en dehors, puiſſe entrer par la *maugere*, parce que les vagues applatiſſent la *maugere* contre le bordage.

* MAXIMUM & MINIMUM. Les Géometres appellent ainſi l'art de trouver, dans la géométrie ſublime, la plus grande & la moindre quantité, c'eſt-à-dire la plus grande & la moindre ordonnée d'une courbe, qui peut repréſenter telle quantité que l'on veut.

MAY, c'eſt un grand eſpace de bois grillé par le fond, où ſur les vaiſſeaux l'on met égoutter le cordage, lorſqu'il eſt nouvellement ſorti du goudron.

* MÉCHANIQUE. La ſcience des *méchaniques* ſi utile aux Architectes, a pour objet les forces mouvantes, qu'elle multiplie avec le ſecours du levier, de la roue, de la vis, des mouffles, de la balance & des autres inſtrumens.

MECHE : C'eſt un bout de corde allumé, qui ſert pour mettre le feu au canon, aux artifices & aux mouſquets. On s'en ſert auſſi ſur mer pour mettre le feu aux brulots. La *meche* ſe fait de vieux cordages battus que l'on fait bouillir avec du ſouffre, & du ſalpêtre, & qu'on remet en corde groſſiere après l'avoir fait ſécher. On compte cinquante livres de *meche* par mois, pour l'entretien des *méches*, & bâtons à *meche* dans un vaiſſeau, & on compte que chaque livre de *meche* doit brûler trois fois vingt-quatre heures. *Meche*, ſimple *meche*, c'eſt de méchant linge brûlé propre à prendre feu lorſqu'on bat le fuſil.

MECHE *de villebrequin* : C'eſt le fer qui ſert à percer, c'eſt-à-dire la partie du villebrequin, qui eſt attachée au fût.

MECHE *d'une corde* : C'eſt le touron fil de carret qu'on mêle au milieu des autres tourons pour rendre la corde ronde. On dit auſſi *ame*.

MECHE *de mât* : Cela ſe dit de chaque piece de bois depuis ſon pied, juſqu'à la hune. *Meche de mât*, c'eſt auſſi la principale piece, & celle qui eſt au milieu d'un mât, lorſqu'il eſt compoſé de pluſieurs pieces. *Meche du gouvernail*, c'eſt la prémiere piece de bois qui en fait le corps.

* MECHE *commune* : La *meche* dont on ſe ſert pour mettre le feu aux canons & aux mortiers, eſt une corde groſſe comme le doigt, faite d'étoupe de chanvre filé, peu torſe & couverte de gros chanvre, avec lequel on la ſerre bien.

On connoit la bonne *meche*, lorſqu'elle fait un charbon dur qui ſe termine en pointe, & qui réſiſte lorſqu'on le preſſe contre quelque choſe. Un bout de quatre à cinq pouces doit durer une heure.

MÉDECIN. Dans chaque hôpital militaire, il y a un *Médecin*, nommé par le Roi, qui par un réglement de Louis XV. pour les hôpitaux du 20 Décembre 1718. doit viſiter les malades dans la matinée, pour leur ordonner les remedes & autres beſoins. Il fait écrire par l'Apothicaire, à la marge du mémoire de ſa viſite, le

numero du lit, le nom du malade, les remedes & les saignées à faire ; l'aliment y est pareillement marqué au bout de la ligne, par une lettre alphabétique, qui désigne le régime de vivre de chaque malade ou blessé.

C'est au *Médecin* & au Chirurgien Majors de regler ce régime, sans que personne puisse ou doive s'y opposer, pas même les Officiers des troupes, ni autres. Dans ses visites, il est suivi d'un Garçon Chirurgien, & de l'Infirmier de garde, qui l'un & l'autre reçoivent ses ordres, concernant les malades.

Pour prévenir les maladies contagieuses, il fait mettre dans l'endroit qui convient, ceux qui en sont attaqués. En faisant sa visite, il doit avoir devant les yeux le cahier de celle du jour précedent, afin d'observer plus sûrement si le malade a été traité, tant pour les alimens, que pour les remedes. Il a droit de visiter l'apothicairerie, au moins tous les deux ou trois mois, & de faire jetter les remedes corrompus & gâtés. Il peut se trouver aux grandes opérations de chirurgie toutes les fois que le Chirurgien Major l'en fait avertir. Enfin sur tous les autres devoirs d'un Medecin d'Hôpital militaire, on peut consulter les articles du Réglement ci-dessus cité.

* MEDIONNER, terme d'art, sur-tout des bâtimens, qui s'employe pour compenser l'ouvrage ; comme lorsque dans les réparations d'un vieux mur on en compte plusieurs toises sur le pied d'un ouvrage neuf, cela s'appelle *medionner*.

* MEGGHETERIARQUE : C'étoit à la Cour de Constantinople le premier Officier des cohortes Palatines, que l'on appelloit *Heteriennes* de Ἑταιρος, *allié* parce qu'elles étoient composées de Soldats levés chez les Peuples alliés.

* MELANDRES : Avant que les Gazonneurs puissent poser le gazon à queue, il faut qu'on leur prépare la place de niveau, de la largeur que peut occuper le gazon, qui est de douze à quinze pouces, & qui s'appelle *melandre*, & lorsqu'ils ont posé un rang de gazon, il faut leur préparer une *mélandre* nouvelle dessus, en continuant ainsi jusqu'au haut de l'élévation du gazon.

* MÊLÉE : On dit d'un Général habile, qu'il conserva sa tranquillité, au milieu du combat & dans l'horreur de la *mêlée*.

* MÊLER : *mélange*. On *mêle* les couleurs : on fait des *mélanges* de couleurs. Une seule couleur est souvent le composé de plusieurs *mélanges* : en *mêlant* les couleurs, il faut prendre garde de les trop tourmenter.

* MEMBRES : On donne ce nom en général dans l'architecture civile à toutes les petites parties, & à tous les ornemens, qui dépendent des ordres.

MEMBRES *d'un vaisseau*. Le *membre* dans un vaisseau est toute grosse piece de bois, qui est nécessaire pour le construire, comme varangues, allonges, genoux, &c.

* MEMBRURES, pieces de bois ordinairement de trois pouces sur sept de grosseur, qui servent à former les bâtisses de la plus forte menuiserie, comme celles des portes cocheres, & à en recevoir les panneaux à rainure & à languette.

* MENEAUX : Ce sont dans les croisées, les montans & les traverses de bois, de fer ou de pierres, qui servent à séparer les jours

jours & les guichets. On nomme *faux meneaux*, ceux qui n'étant pas assemblés avec le dormant de la croisée, s'ouvrent avec le guichet.

* MENSOLE. On appelle *mensole*, ou clef, la pierre qui est au milieu d'une voûte, & qui sert en quelque sorte à la fermer, soit qu'elle soit en saillie ou non.

* MENTONNETS : Ce sont des bossages par entailles d'environ deux pieds. qu'on laisse au bout des racinaux d'un pilot, pour arrêter les plates-formes ou madriers, qu'on attache ensuite avec des clous.

* MENUISERIE. La *menuiserie* est l'art de travailler & d'assembler le bois pour les menus ouvrages ; c'est ce qui la distingue de la charpenterie, qui ne travaille que pour de grandes fabriques.]

*Menuiserie dormante* : C'est un assemblage de panneaux immobiles comme ceux de lambris, à la différence des autres ouvrages mobiles, comme les chassis des fenêtres, les portes & les autres fermetures.

*Menuiserie de placage* : Ce sont des feuilles de bois, ou pieces de rapport plaquées par compartimens sur un bois ordinaire, comme le pratiquent les Ebénistes. *Voyez* MARQUETERIE.

* MEPLAT. On dit fer *méplat*, bois *meplat* ; c'est une piéce de bois ou de fer qui ayant plus d'épaisseur d'un côté que de l'autre, n'est pas bien plate.

MER, est un grand amas d'eaux salées & navigables, qui couvrent la plus grande partie du globe terrestre.

Mettre à la *mer* ou faire voile, c'est partir & faire sa route. Mettre à la *mer*, signifie quelquefois mettre sur l'eau, ou mettre à l'eau. Mettre à la *mer*, ou porter le cap à la *mer*, est se mettre au large de la terre. Tenir la *mer*, c'est courir en haute *mer*, loin du Port & de la rade. Coups de *mer* ou mantures, sont des agitations violentes des lames que le vent pousse. La *mer* monte, c'est le commencement du flot. La *mer* refoule, c'est l'ebe ou le jussant. Il n'y a plus de *mer*, c'est-à-dire il fait calme. Tems de *mer* : c'est un orage.

MERIDIEN. Premier *méridien:* C'est un grand cercle qu'on imagine être décrit sur le globe terrestre, pour établir & fixer un terme, d'où l'on puisse commencer à compter la longitude terrestre, & conclure ensuite, combien un lieu ou un parage est plus ou moins Oriental qu'un autre. Mais par des intérêts d'Etat, chaque Nation a fait passer ce *méridien* selon son gré, par différens endroits de la terre, prétendant par-là assurer ses découvertes & ses conquêtes dans le nouveau Monde, & en exclure les autres Nations.

Les François ont établi ce premier *méridien* dans la partie la plus Occidentale d'une Isle de Canaries, appellée Isle de Fer ; ce qui est suivi par les Géographes de France. Mais dans les voyages de long cours, la plupart des Pilotes commencent à compter leur longitude par le Port d'où ils partent ; se proposant en cela plus de commodité & de facilité pour le pointage des cartes marines, & plus de certitude dans leurs estimes.

MERLIN, *luzin*, *bitord* : Ce sont des termes de Cordier, pour distinguer les différentes grosseurs, & le plus ou moins de filasse, qui entre dans chaque petit cordon. Ces menus cordages servent à amarrer & à renforcer des manœuvres. Le luzin sert à faire des

enflechures. Il eſt plus gros que le *merlin*. Le *merlin* ſert de rabans.

MERLON, eſt la partie du parapet, compriſe entre les deux embraſures d'une batterie. Ordinairement la longueur du *merlon* eſt de neuf pieds, du côté des pieces, & de ſix pieds du côté de la campagne. Sa hauteur eſt auſſi de ſix pieds, & ſon épaiſſeur de dix-huit.

MESTRE-DE-CAMP, eſt le chef d'un regiment de Cavalerie, qui commande à tous les Capitaines, & marche à leur tête le jour du combat. On appelle *Meſtres-de-Camp* les Commandans des régimens de Cavalerie, parce que dans la Cavalerie, il y a un Colonel général. L'attention d'un *Meſtre-de-Camp*, doit être que les compagnies ſoient complettes, que les Cavaliers ſoient bien fournis d'armes, & des autres choſes qui leur ſont néceſſaires, que les chevaux ſoient bons & de la taille qu'il les faut; il ordonne les gardes, les fait changer & relever. Des gens de guerre donnent le nom de Colonel au chef d'un régiment de Cavalerie.

Sous Louis XIII. on eût parlé fort improprement de donner le nom de Colonel à un *Meſtre-de-Camp*. Les *Meſtres-de-Camp* autrefois avoient d'autres fonctions, que celles d'aujourd'hui: leur emploi étoit d'aſſigner dans un camp les quartiers aux bandes ou compagnies, qui compoſent un Corps de troupes, après avoir pris l'ordre du Maréchal-de-Camp. Sous François I. pluſieurs bandes dans une armée, miſes en Corps, étoient commandées par un Officier, qui portoit le titre de Maréchal-de-Camp; mais quand François I. eut inſtitué les Légions, ceux qui les commandoient, eurent le titre de Colonel.

Comme Henri II. mit ſur pied quelques régimens d'Infanterie, en créant auſſi des Légions, les chefs de quelques-uns de ces régimens eurent le titre de Colonel, & ſous Charles IX. en 1568. ce titre leur fut ôté, & ils eurent celui de *Meſtre-de-Camp*: ainſi le titre de *Meſtre-de-Camp* fut affecté aux chefs des régimens d'Infanterie, comme à ceux des régimens de Cavalerie.

Mais il faut ſçavoir que depuis Henri II. qu'il y a eu des *Meſtres-de-Camp*, ces ſortes d'Officiers faiſoient dans les armées toutes les fonctions que font aujourd'hui les Lieutenans généraux, les Maréchaux-de-Camp, les Brigadiers d'armée, les Sergens Majors de bataille. Ils étoient même Commiſſaires aux grandes revues; c'eſt à-dire Inſpecteurs.

Mais comme ile ne faiſoient ces fonctions que par commiſſion, ou pour une campagne ſeulement, c'eſt de-là qu'ils ne prenoient que rarement les titres qu'ils auroient eu droit de prendre, s'ils avoient eu des brevets d'hérédité de ces titres.

Je penſe qu'ils auroient choiſi de porter par préférence à leur titre réel de *Meſtre-de-Camp*, ceux de leur commiſſion, s'ils euſſent pu prévoir que ce qu'ils n'exerçoient qu'accidentellement, deviendroit par la ſuite des grades plus excellens que ceux dont ils étoient revêtus. Ainſi la commiſſion de Maréchal de camp, donnée à un de ces *Meſtres-de-camp*, n'étant qu'une choſe paſſagere, ce n'eſt donc que par haſard que dans un récit hiſtorique, il eſt qualifié de Maréchal-de-camp, puiſqu'il ne l'étoit que pendant ſix mois, & qu'au bout de ce tems, il ne lui reſtoit d'au-

tre qualité que la sienne ordinaire de *Mestre-de-Camp*.

Quand la charge de Colonel général de l'Infanterie Françoise fut supprimée par Louis XIV. les Commandans des régimens d'Infanterie reprirent le titre de Colonel, & celui de *Mestre-de Camp* resta à ceux de la Cavalerie ; nom qui ne convient pas mieux aux Commandans des régimens de Cavalerie, qu'aux Commandans des régimens d'Infanterie, puisque la fonction de départir les camps, & les logemens des compagnies dans le campement, n'est plus la fonction de ceux qu'on appelle aujourd'hui *Mestres-de-Camp*. Il y a des *Mestres-de-Camp* en pied, dont le régiment est sur pied, des *Mestres-de-Camp* réformés, dont le régiment a été réformé, & des *Mestres-de-Camp* de commission, c'est-à-dire, qui en ont la commission, sans avoir, ou sans avoir eu de régimens.

MESTRE-DE-CAMP *général*, est la seconde charge de la Cavalerie, qui a la même autorité & la même inspection sur la Cavalerie que le Colonel général en son absence. Cette charge a été créée sous Henri II. en 1552. Ceux qui ont été *Mestres-de-camp* généraux de la Cavalerie Légere, sont :

Desguilly, en 1552.
De Sansac, en 1555.
De la Guiche, en 1562.
De la Valette, en 1568.
De Sagonne, en 1587.
D'Anglure, en 1592.
De Vitry, en 1604.
De Montigny, en 1612.
De la Rochefoucault, en 1618.
De Beauvilliers, en 1621.
De la Curée, en 1625.
De la Trimouille, en 1627.
De Sourdis, en 1630.
De Praslin, en 1641.
De Gassion, en 1648.
De Clerambault, en 1650.
De Bussy Rabutin, en 1653.
Le Duc de Coislin, en 1665.
Chevalier de Fourille, en 1669.
De Reynel, en 1674.
De la Cordonniere, en 1676.
De Montclar, en 1677.
De Rosen, en 1690.
De Montperoux, en 1703.
De la Vailiere, en 1714.
M. le Duc de Châtillon, en 1716.
M. le Marquis de Clermont Tonnere *Mestre-de-Camp* général de la Cavalerie Légere, depuis 1736.
Le Marquis de Castries, en 1757.

MESTRE-DE-CAMP *général des Dragons*. Cette charge a été créée sous Louis XIV. en 1684. Ceux qui l'ont possédée jusqu'à présent, sont :

Le Comte de Tessé, en 1684.
Le Comte de Mailly, en 1692.
Le Duc de Guiche, en 1696.
Le Marquis d'Hautefeuille, en 1703.
Le Comte de Belle-isle, en 1703.
M. le Duc de Chevreuse, depuis le 14 Juin 1736.
Le Duc de Coigny, en 1755.

MESTRE, est un mot Oriental ou Levantin, pour dire le grand mât : Ils disent aussi arbre de *mestre*.

* MESURE, quantité prise ou donnée pour proportionner une superficie, ou un corps, & les comparer avec d'autres. Prendre des *mesures*, c'est rapporter sur le papier celles qu'on leve sur les lieux avec quelques instrumens ; & donner des *mesures*, c'est regler la proportion de ce que l'on destine par rapport à l'usage du lieu, & à la connoissance qu'on en a.

* MESURE, en géométrie : C'est une quantité continue, dont on se sert pour en mesurer une autre homogene, & plus grande, afin

de sçavoir combien la petite *mesure* est contenue de fois dans une plus grande, pour en déterminer le contenu. Cette petite *mesure* est une ligne, comme une toise courante, un pied, ou un pouce courant, quand ce que l'on veut mesurer est une longueur; cette *mesure* est un plan, comme une toise quarrée, un pied ou un pouce quarré, quand on veut mesurer des superficies; enfin cette *mesure* est un solide, comme une toise, un pied, ou un pouce cube, quand on veut mesurer des corps.

* MESURE *d'un angle*, est un arc de cercle décrit à volonté de la pointe de l'angle, comme centre, & terminé par ses deux côtés, de sorte qu'autant de degrés & de minutes que contiendra cet arc, aussi d'autant de degrés & de minutes sera l'angle, qui le *mesure*.

* MESURE *itinéraire*, est le nom que l'on donne en général à l'éloignement d'une Ville à une autre, mesuré par lieues, par milles & par stades. La lieue commune contient deux milles d'Italie, le mille huit stades, & la stade cent vingt-cinq pas géométriques, c'est-à-dire cent quatre toises.

MESURES *à poudre*, sont celles dont se servent les Canoniers, pour charger leurs pieces. Ces *mesures* doivent être de fer blanc, comme celles dont on mesure le sel, sçavoir d'une once, de deux, de trois, de quatre, de huit qui font la demi-livre; & enfin de seize onces, qui font la livre.

Cette quantité de *mesures* peut suffire pour toutes sortes de piéces: car s'il s'agit de charger d'une once, vous aurez la *mesure*; si de deux, vous l'avez aussi; de trois, de même; de quatre, vous l'avez encore; si de cinq, ajoutez-y un à quatre; si de six, ajoutez-y deux à quatre; si de sept, ajoutez trois à quatre.

La *mesure* de huit onces fait la demi livre, qui répetée deux fois, fait la livre: trois font la livre & demie, & quatre fois, font deux livres. Il vaut mieux néanmoins avoir quelques *mesures* de plus, pour ne point tâtonner, & les faire toutes exactement numéroter.

MÉTAL, en entend ordinairement par le mot *métal* du cuivre mélange, qui est propre pour la fonte; avec le cuivre rosette, qui est le plus précieux, on met de l'étain d'Angleterre, du laiton, autrement cuivre jaune, & des tronçons de vieilles pieces de canon.

* MÉTOPE, en architecture: C'est l'espace quarré qui est entre les triglyphes de la frise Dorique, ou à l'extrémité de chaque entrevoux des solives d'un plancher, dont les triglyphes représentent les bouts. Demi-*métope*: c'est l'espace un peu moindre que la moitié d'un *métope* à l'encoignure de la frise Dorique.

METTRE le linguet: En terme de marine, c'est *mettre* la piece de bois nommée linguet, ou élinguet, contre une des fusées, ou taquets du cabestan, pour l'empêcher de dériver, ou retourner en arriere. *Mettre* une ancre en place, c'est l'amarrer dans la place où elle doit être au côté de l'avant du vaisseau. *Mettre* un navire à l'eau, c'est le *mettre* à la mer de dessus les chantiers, où il étoit. *Mettre* à la voile, c'est partir du Port. *Mettre* à terre, c'est descendre du monde ou autre chose du vaisseau à terre. *Mettre* un vaisseau à flot, c'est le faire flotter sur l'eau, afin qu'il puisse naviger. *Mettre* à

bord, c'eſt tirer ou porter dans le vaiſſeau. On dit encore *mettre* le feu au canon, *mettre* le feu aux poudres, &c.

MEULE *à émoudre*: C'eſt une pierre, qui ſert à aiguiſer les fers deſtinés à trancher & à couper. Il n'y a point d'Ouvrier, Charpentier & autres, qui n'en ait pour la conſtruction des affûts, vaiſſeaux, &c.

* MEULIERE, ſe dit de tout moilon de roche, malfait & de trous, comme le tuf, mais beaucoup plus dur.

MEURTRIERES: Ce ſont des trous, ou petites ouvertures, par où l'on peut tirer ſur l'ennemi. Il y a des *meurtrieres* dans les Châteaux, Forts, Citadelles, comme aux vaiſſeaux armés en guerre.

MÉZANIN, terme de marine, arbre de *mézanin*, voile de *mézanin*: c'eſt un troiſieme mât, & une troiſieme voile, que l'on met quelquefois dans une galere, entre l'arbre de meſtre & la poupe.

MEZZANCE, terme de marine, ou *miege d'une galere*, eſt la chambre du Comite.

MIDI: C'eſt le Sud, ou le Pôle Auſtral de toutes les parties du Monde, qui ſont de ce côté-là.

MILICE, terme qui ſert à l'expreſſion de différentes choſes. Tous Militaires compoſent des *Milices*, ce qui forme la *Milice* générale d'un Etat. Chaque Claſſe Militaire forme une *Milice* particuliere. Nous appellons Miliciens les Payſans dont on ſe ſert pour remplacer les vrais Militaires, pendant que ceux-ci font la guerre.

L'uſage d'avoir dans un Etat une *Milice* Citoyenne a pu faire penſer aux François, après leur établiſſement dans les Gaules, & en inſtituant les Fiefs, d'avoir une *Milice* toujours prête pour le Service de l'Etat: c'eſt auſſi ce qui a porté nos anciens, depuis qu'on ne s'eſt plus ſervi que rarement de la Nobleſſe, ni en ban, ni en arriere ban, à ſe ſervir en ſa place d'une *Milice* d'Infanterie fournie par les Paroiſſes de plat-Pays, laquelle *Milice* n'eſt pour demeurer ſur pied, que tant que dure la néceſſité qui a obligé de la lever, après quoi elle eſt licenciée de même que l'étoit la *Milice* Bourgeoiſe de Rome.

Les premieres *Milices* furent levées dans les Provinces du Royaume pour le Service de nos Rois: ſous Charles VII. dit le Victorieux, en 1422. Les premiers Chefs, Capitaines & Commandans de *Milice*, dits Francs-Archers de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, furent créés en 1440. Yves ou Yvon de Carnazaret, Ecuyer & Gouverneur de Charles VII. & après lui ſes deux enfans, furent Capitaines & Commandans de *Milice*.

Notre *Milice* d'à préſent a quelque rapport avec la *Milice* des Communes, qui a ſubſiſté juſqu'à Charles VII. Cette *Milice* des Communes fournie par les Villes, ne ſervoit qu'une campagne; chaque année il en falloit lever une nouvelle, & après ſon licenciement, il ne reſtoit plus d'autre Infanterie dans le Royaume, que des Soldats étrangers que les Rois prenoient à leur ſolde.

Ainſi la *Milice* eſt fort ancienne. Louis XV. en a fait lever une en 1743. dans toutes les Villes de ſon Royaume, ſans que Paris ait été excepté. On dit que c'eſt la premiere fois qu'on l'ait fait tirer dans cette Capitale, qui pour ſon contingent a fourni deux mille hommes. Ceci cependant n'eſt pas ſans exemple.

Sans remonter à des tems plus reculés, Louis XIII. en 1638. voulant faire une levée de trois mille hommes de pied, s'adressa à la Ville de Paris, laquelle manda aussi-tôt aux Colonels des quartiers de faire recherche de ceux qui voudroient s'enrôler, & elle fournit ce contingent.

Pour les *Milices* que l'on tire aujourd'hui, le Roi leur fournit tout, & elles sont payées sur le pied des autres troupes d'Infanterie, à commencer du jour qu'elles sont assemblées en bataillons.

Les *Milices* sont pour garder les Places en tems de guerre.

Cette Infanterie tient son origine des mêmes raisons, qui font convoquer le ban & l'arriere-ban. Les premieres *Milices* qui furent levées sous le précédent regne, furent mises d'abord en régiment, & chaque régiment portoit le nom de son Colonel, auquel on ajoutoit celui de *Milice* d'une telle Province. Ces Colonels & autres Officiers, furent choisis entre les Gentilshommes & autres, qui, après avoir servi dans les troupes, s'étoient retirés dans leurs Provinces sans emploi.

On a vu ces régimens servir avec beaucoup de distinction en nombre d'occasions, notamment à la bataille de la Marsaille, où douze de ces régimens qui ne faisoient que sortir de leurs Provinces, combattoient avec autant de valeur, de fermeté & de conduite, qu'auroient pu faire de vieilles troupes. Il y en avoit aussi au premier siége de Barcelonne, qui servoient avec la même ardeur.

A présent on leur donne pour Chefs des Officiers réformés d'Infanterie, & non d'autres, de sorte que de l'une ou de l'autre façon ces troupes ne sont nouvelles qu'eu égard aux Soldats seulement; encore il y en a beaucoup qui se trouvent avoir servi, & qu'on prend par préférence pour remplir les places de Sergens, Caporaux & Anspessades: c'est pourquoi, vu la valeur que les *Milices* ont fait & font encore voir dans toutes les occasions où on les emploie, on ne doit pas dire que le ban à pied est d'un foible secours.

Les bataillons de *Milices* tiennent rang avec les régimens reglés du jour de leur création, & par une Ordonnance du 10 Août 1610. commandent à tous ceux qui sont levés après eux.

Ces bataillons sont composés de huit compagnies de Fusiliers de chacune quatre-vingt-cinq hommes depuis l'Ordonnance du 1 Novem. 1757. d'une compagnie de Grenadiers, & d'une compagnie de Grenadiers postiches. De ces deux Compagnies de Grenadiers on a formé onze régimens de Grenadiers Royaux, composés chacun de dix compagnies de Grenadiers, & d'autant de Grenadiers postiches.

Outre les troupes reglées & les *Milices*, plusieurs Provinces en entretiennent d'autres formés de leurs habitans, qui sont employés à la défense de leurs Places.

Il y a les troupes Boulonnoises, qui composent six régimens d'Infanterie de treize compagnies chacun, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de Fusiliers de quarante hommes. Cette Province entretient de plus de la Cavalerie & des Dragons. Toutes ces troupes sont commandées par la Noblesse du Pays.

Par l'Ordonnance du 1 Mai 1756. cinquante-cinq compagnies ordinaires de Roussillon, de Conflant & de Cerdagne ont été levées pour servir à la garde des

Places de ladite Province, dont vingt compagnies à cinquante hommes chacune, qui compoſent les deux bataillons du régiment de Perpignan, à raiſon de dix compagnies par bataillon, & trente-quatre compagnies de quarante hommes formant trois bataillons, leſquelles compagnies ſont diſtribuées dans pluſieurs Places de cette Province, & une compagnie de cinquante hommes tenant garniſon au Château de Salces. Ce ſont les mêmes Officiers qu'aux régimens ordinaires.

Par l'Ordonnance du 13 Avril 1756. il a été levé des bataillons de *Milices* Béarnoiſes, Gramontoiſes & des pays de Navarre, de Labour & de Soulé, compoſés de treize compagnies, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de Fuſiliers de quarante hommes, chaque bataillon commandé par un Lieutenant-Colonel & un Aide-Major.

Il y a dans les Iſles Sainte-Marguerite, & Saint-Honorat, une *Milice* dont M. de Montboiſſier eſt Capitaine, & qui porte ſon nom. Elle eſt compoſée d'un Capitaine, de deux Lieutenans, de deux Sergens, d'un Caporal, d'un Anſpeſſade, de trente Soldats & d'un Tambour.

* MILICES *gardes-côtes*. Pour la défenſe des Pays maritimes, on a levé une *Milice* garde-côtes. Cette *Milice* eſt compoſée de tous les habitans non claſſés des Paroiſſes à portée des côtes, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante. Ces Paroiſſes ſont exemptes de fournir des hommes pour les *Milices* de terre.

Chaque Province maritime, ſuivant ſon étendue a un ou pluſieurs Inſpecteurs généraux, leſquels ont la direction, & le commandement général des Capitaineries de leur département, ſous l'autorité du Gouverneur général, & du Commandant général dans cette Province.

Les Provinces ſont diviſées en plus ou en moins de Capitaineries, commandées chacune, par un Capitaine général, un Major & un Aide-Major. Chaque Capitainerie comprend plus ou moins de Paroiſſes; & ſuivant ſes habitans, elle fournit des compagnies détachées de cinquante hommes, commandées par un Capitaine & un Lieutenant, & compoſées de deux Sergens, trois Caporaux, trois Anſpeſſades, un Tambour & quarante-un Fuſiliers, deſquels vingt-cinq ſont affectés au ſervice du canon; les cinq premiers ſont nommés *Canoniers Chefs* & les vingt autres *Aides-Canoniers*. Les hommes une fois incorporés dans ces compagnies détachées, ne peuvent pendant cinq ans, s'abſenter plus de huit jours de leurs Paroiſſes ſans une permiſſion par écrit des Capitaines, ſous peine de ſervir ſix ans au lieu de cinq: ils doivent toujours être prêts à ſervir ſous les ordres de leurs Supérieurs, ſuivant l'exigence des cas.

Chaque Paroiſſe ayant fourni le nombre d'hommes qu'elle eſt obligée de fournir, pour former les compagnies détachées, ce qui reſte dans ladite Paroiſſe forme une compagnie du guet pour l'obſervation, commandée par un Capitaine, un ou pluſieurs Lieutenans; lequel ſervice d'obſervation n'a lieu qu'en tems de guerre.

Hors les tems des revues, & lorſqu'il n'y a point de ſervice à faire, les Miliciens vaquent ſans trouble, & ſans empêchemens à leurs occupations ordinaires.

Cette *Milice* dépend du Ministre de la Marine. Les commissions des Officiers ont besoin de l'attache de l'Amiral de France.

Les Inspecteurs généraux ont rang de Colonels ; les Capitaines généraux, de Lieutenans-Colonels ; les Majors, de Capitaines ; les Aides-Majors, de Lieutenans d'Infanterie.

* MILITAIRE, qui appartient à la Milice, à la guerre. L'art *militaire* est la science de la guerre. De tous tems les hommes sont convenus de se dépouiller & de s'égorger les uns les autres, & pour le faire plus ingénieusement & avec plus de sûreté, ils ont inventé des regles qu'on appelle l'*Art militaire*. On a attaché de la gloire à la pratique des loix *militaires*, & de siecle en siecle, on a enchéri sur la maniere de se détruire réciproquement. M. de Turenne s'étoit fait une espece de morale *militaire*. On appelle exploits *militaires* les expéditions, ou faits d'armes. Les exercices ou les évolutions *militaires* sont les différentes manieres de ranger, de disposer, & de faire agir les Soldats.

L'architecture *militaire*, c'est l'art de fortifier. Une expédition *militaire*, est celle qui se fait brusquement. Les Romains appelloient colonne *militaire*, une colonne sur laquelle étoit gravé le dénombrement des troupes d'une armée Romaine par Légions selon leur rang pour conserver la mémoire du nombre des Soldats qu'on avoit employés à quelque expédition. *Militaire* est aussi pris substantivement pour signifier un homme de guerre, soit Officier ou Soldat.

* MILLE : C'est une mesure d'espace, par laquelle on exprime la distance d'un lieu à un autre. Comme la longueur du *mille* n'est pas égale dans les différentes nations, on a pris soin de les réduire en pieds Romains, c'est-à-dire de douze pouces. Voici cette réduction, telle qu'on la trouve dans les Auteurs Allemands & Anglois.

| | |
|---|---|
| Italie. . . . . | 5000 |
| Angleterre. . . . . | 5454 |
| Ecosse. . . . . | 6000 |
| Suede. . . . . | 30000 |
| Moscovie . . . . . | 3750 |
| Pologne. . . . . | 19850 |
| Lithuanie. . . . . | 18500 |
| Allemagne { grand mille | 25000 |
| Allemagne { moyen . . | 22500 |
| Allemagne { petit . . . . | 12000 |
| France. . . . . | 5250 |
| Espagne. . . . . | 7090 |
| Bourgogne. . . . . | 6000 |
| Flandre. . . . . | 6666 |
| Hollande. . . . . | 8000 |
| Perse. . . . . | 18750 |
| Egypte. . . . . | 25000 |

MINE, est une ouverture dans le mur, ou dans les terres, qui se continue en façon de canal ou d'allée, large environ de quatre pieds en quarré.

Le travail des *mines* autrefois consistoit à sapper la muraille ou une tour, à l'étançonner avec des bois de bout ; & quand l'ouvrage étoit achevé, on enduisoit les étançons de poix résine, & d'autres matieres combustibles.

Philippe-Auguste eut soin d'avoir grand nombre de Mineurs habiles. Les *mines* de son tems étoient beaucoup plus hautes & & plus larges que celles d'aujourd'hui. Ces sortes de *mines* durerent encore jusqu'au regne de Louis XII. en 1503. lorsque les François perdirent Naples pour la seconde fois.

L'invention de la poudre nous a mis en état de porter plus loin nos connoissances dans l'art des

*mines*, & de rendre un siége pour ainsi dire éternel : car si dans nos défenses nous mettions toute notre attention à nous rendre Maîtres du dessous, les assiégeans ne le seroient jamais du dessus. Cette réflexion est de M. le Chevalier Folard.

Il n'y a gueres plus de deux siecles que les *mines* dont nous nous servons sont inventées. La premiere parut au siége du Château de l'Oeuf sous Louis XII. Ce n'est pas Pierre de Navarre qui est l'inventeur des *mines*, comme on le débite, il ne les a que perfectionnées. Servant dans l'Infanterie Génoise, il se trouva au siége de Seresavella contre les Florentins, où un Ingénieur fit l'essai de ce secret sous la muraille du Château. Pierre de Navarre réfléchit beaucoup sur cette invention, & l'employa si heureusement contre les Châteaux de Naples, qu'il mit par ce moyen les Espagnols en possession de cette importante conquête.

Depuis ce tems-là on s'est servi de cette espece de *mine*, & on a abandonné l'ancienne. Les Ingénieurs ont rafiné en cette matiere, comme en toute autre de cette nature ; de-là sont venus les fourneaux & les fougasses. Les assiégeans, comme les assiégés se servent de *mines*, les uns contre les autres : c'est même un excellent moyen à un Gouverneur pour prolonger un siége.

Les *mines* sont également avantageuses aux assiégeans & aux assiégés. Celles des assiégeans, comme celles des assiégés qui vont aux Mineurs pour leur couper route, sont une preuve de cette vérité ; & les résistances qui se font par ce travail sont les plus belles, les plus longues & les plus sçavantes. Il n'y a qu'à tenir bon dessous pour être assûré dessus.

Les anciens étoient très-experts dans cette façon de faire la guerre. Mais grace à l'invention de la poudre nous allons plus loin qu'eux. Ils avoient comme nous leurs résistances soûterraines. Les Turcs ont été les premiers qui ayent enchéri sur les anciens, mais contre les loix de la bonne guerre qui ne permettent pas de pestiferer une *mine* de vapeurs & de fumées empoisonnées, comme ils s'en servirent au siége de Candie.

On ne fait pas tant de cérémonie aujourd'hui, il suffit de jetter une bombe dans la galerie pour expulser tous ceux qui y sont, s'ils n'aiment mieux être étouffés par la fumée ; car comme on respire à peine dans ces endroits soûterrains, parce qu'on y manque d'air, on a divers moyens pour le faire circuler par le moyen d'un soufflon qui va jusques dans le fond de la galerie jusqu'où les Mineurs travaillent ; encore y respirent-ils avec peine, ce qui fait que la fumée y reste un très-long-tems sans sortir & se dissiper, & souvent trois ou quatre jours.

Ce fut par les *mines* que les Vénitiens se défendirent si long-tems dans Candie.

Les *mines* ne sont pas toutes de la même espece, on les fait différemment selon l'effet que l'on veut qu'elles produisent.

Il y en a de directes, de doubles, ou ce qui revient au même, de façonnées en T. Il y en a encore de triples ou treflées, & ces différentes formes ne sont pas les seules auxquelles on puisse les réduire. Par exemple, on en pourroit faire de quadruples, de quintuples, & peut-être encore au-delà ;

mais elles seroient bien moins bonnes que les autres. C'est la raison pour laquelle on ne s'avise gueres d'en faire de pareilles dans les siéges, ainsi je ne parlerai que de celles qui sont le plus en usage.

La *mine* directe n'a en tout qu'une seule chambre & une galerie. Sa chambre se pratique ordinairement à la racine des contreforts, & a besoin d'une plus grande quantité de poudre, qu'on n'en donne aux *mines* feuillées.

La *mine* double ou figurée en T. est celle qui au-delà du revêtement, se partage en deux branches égales jusqu'à la racine des contre-forts voisins, où l'on place les fourneaux.

On appelle *mine* triple ou treflée, celle qui outre deux chambres différentes, en a encore une autre, qui du centre passe plus loin derriere les contre-forts.

Telles sont les *mines* dont on se sert communément. Celle de la troisiéme espece produit d'excellens effets, lorsqu'elle réussit; car elle ouvre un grand espace de terrein, & cause une excavation considérable. Disons-en quelques mots, avant que de passer à leur conduite.

De ces trois fourneaux, celui du milieu doit être le plus chargé de poudre; mais il est important de bien prendre garde qu'aucun ne s'étouffe. Pour éviter cet inconvénient, il faut leur donner un même dégré d'égalité, & les mettre dans la plus grande justesse qu'il sera possible. Toutes sortes de figures ne leur sont pas également propres, les rondes & les quarrées sont préférables à toute autre. On en doit exactement applanir le fond, en rehausser un peu la voûte, & les mettre dans un état de propreté.

Les galeries en veulent être brisées en deux ou trois endroits; c'est-à-dire qu'il faut leur faire des coudes en forme quarrée; car si on les poussoit en lignes droites, on s'ôteroit le moyen de les boucher commodément. Leur fermeture n'est pas une chose qui puisse paroître indifférente; au contraire, elle est si essentielle que pour la rendre solide, on ne peut négliger d'y faire des feuillures de quatre ou cinq pouces de large, sur autant de profondeur.

Ces galeries ne doivent pas être au même niveau des chambres. Celles-ci auront toujours un pied ou un pied & demi d'enfoncement de plus, à moins que le fond du terrein ne fût de nature à ne le pas permettre. Une précaution essentielle dans leur disposition, est de ne jamais les pratiquer qu'assez loin de l'eau, de crainte que la poudre ne souffrît un excès d'humidité.

C'étoit autrefois la coûtume de charger les *mines*, en plaçant dans la chambre une certaine quantité de tonneaux, dont on enlevoit les chapes, & dont on rompoit quelques douves pour y mettre de la poudre entre-deux. Cette méthode a été abrogée. *Voyez* CHARGE *des mines.*

La maniere moderne, comme on l'a vu à l'article ci-dessus indiqué, l'emporte de beaucoup sur les autres, tant parce qu'elle tient la poudre dans son état naturel, que parce qu'elle s'allume promptement, & agit d'une force plus égale.

Comme il est de l'intérêt que la *mine* soit bien chargée, on en confie ordinairement le soin à un Officier de Mineurs, ou à quelque Subalterne. Il lui appartient aussi de mener la fauciſſe.

Il y a un moyen facile de faire sauter plusieurs fois un même terrein, qu'on trouve dans un petit écrit imprimé à la fin du troisiéme Livre du Polybe du Chevalier Folard.

MINES *à la maniere des Turcs* : Les Turcs ont appris l'art de miner pendant le long siége de Candie par l'habileté de quantité d'Ouvriers qu'ils ont pour les *mines* dispersés par tout l'Empire, & même de quelques Maçons Arméniens. La Porte a coutume de les distinguer par des priviléges auxquels elle joint une assez forte paie.

Les Turcs pour mesurer la distance d'une muraille qu'ils veulent détruire, se servent d'un Mineur capable & entreprenant, qui avec une pierre attachée à une ficelle, se rend de nuit à l'endroit où l'on a résolu pendant le jour de faire la premiere ouverture de la galerie. Ce Mineur met ventre à terre ou reste debout, & jette cette pierre jusqu'au pied de la muraille; ensuite coupant le reste de la corde, il traîne l'autre dans le retranchement voisin où il la mesure, & calcule par-là la quantité de pieds que doit avoir la galerie de la *mine*.

Pour diriger leurs galeries, les Mineurs Turcs se servent rarement d'aiguille aimantée. Ils font les *mines* dans un réduit en demi-cercle, avec des balles le long de la galerie. Au commencement, comme dans le milieu, ils font tomber un poids toutes les fois qu'ils ont besoin de regarder si la galerie aboutit en droiture au point arrêté, en mettant une chandelle allumée au bout.

La forme de leur galerie est ronde dans la partie supérieure, & un peu plus haute que la moitié de la taille d'un homme, parce qu'ils creusent les jambes en croix. Ils la tiennent étroite autant qu'ils peuvent, tirant les manequins pour la vuider avec des cordes. Il leur est fort incommode de charger une *mine* dans une galerie si étroite, mais aussi ils en espérent toujours un très-bon succès, parce qu'ils n'ont point une si grande ouverture à boucher avec les sacs à terre & à laine.

Pour éventer les galeries ils percent la voûte avec une tarriere obliquement tout autour.

La forme du fourneau que les Turcs appellent *asna* ou trésor est en demi-cercle.

Pour charger leurs *mines*, ils étendent une toile sur le terrein même du fourneau sur laquelle ils renversent la poudre sans la presser, & ils mettent un gril de bois au-dessus de la même largeur du fourneau.

Pour fermer l'embouchure du fourneau, ils se servent de deux pieces de bois appellées *oluk*. Celle qui est dessous a un trou pour passer le saucisson appellé *fetil*, plein de matiere combustible. On remplit la galerie avec des sacs à laine & à terre, & on les entrelace de six en six pieds avec des poutres mises de chaque côté de la galerie qu'on nomme *mertek*.

MINEURS, sont des gens destinés au travail des mines, & qui forment une compagnie, dans le régiment des Fusiliers. Ce régiment est entretenu pour le service de l'artillerie.

Quand un *Mineur* travaille, il est couvert d'un capot en forme de capuchon, pour défendre ses yeux de l'éboulement des terres. Sa capacité principale est de sça-

voir se conduire pour la construction de sa mine sur la nature du terrein qu'il trouve ; parce que la différence du terrein emporte une différence dans la construction & la capacité de la mine, & par conséquent dans la maniere de la charger, suivant l'effet que l'on désire qu'elle fasse.

Le Logement du *Mineur* au corps de la Place peut se faire de deux manieres différentes. La premiere & la plus ancienne est de se servir de gros madriers, que l'on appuie contre le mur, & que l'on bouche bien du côté du flanc avec des gabions pleins de terre, pour empêcher d'être vu.

La seconde plus nouvelle, plus prompte, & en même-tems plus certaine, est de placer à droite & à gauche des descentes, vis-à-vis l'endroit où on veut attacher le *Mineur*, une ou deux pieces de batterie, avec lesquelles on perce & enfonce le mur jusqu'à la terre. De ces deux manieres la premiere est la plus sujette aux inconvéniens ; on ne doit jamais la suivre que lorsque la nécessité la rend nécessaire. En voici les raisons.

I. C'est que la manœuvre en est beaucoup plus longue que celle de l'autre, parce qu'il faut premierement que les ponts ayent joint le pied du mur, avant que l'on en puisse venir à l'effet.

II. Que les madriers dont est composé ce logement courront à toute heure risque d'être rompus par les bombes, & par la quantité de pierres que l'ennemi y jettera de haut en bas.

III. Que la piece de réserve qui sera au flanc, les menacera incessamment du même danger.

IV. Que le feu d'enhaut auquel le logement sera exposé, l'embrasera, & en fera déserter le *Mineur*, ou le détruira.

En se servant de la seconde maniere, on a l'avantage :

I. Que par le moyen des piéces on peut travailler à l'avancement du trou du *Mineur*, dès le moment même que l'on commence le passage du fossé.

II. Que le *Mineur* n'a à craindre ni les pierres, ni les bombes, & encore moins la piece de réserve, puisque de prime-abord il est logé cinq ou six pieds avant dans le mur, d'où il a encore la commodité de détourner avec une fourche de fer tout le feu que l'ennemi peut lui jetter au-devant du trou.

III. S'il y a des contre-mines dans l'épaisseur du mur, ces pieces servent encore à les rendre inutiles, ce qui seroit très-difficile de pouvoir faire autrement.

IV. Enfin outre les services que ces pieces rendent, elles en rendent encore un autre, qui n'est pas de moindre importance, puisque, après que la mine a joué, on peut les employer pour battre en bréche.

Toutes ces considérations doivent engager à ne jamais faire le logement du *Mineur* avec des madriers, à moins qu'on ne soit absolument réduit à l'impuissance de prendre un autre parti. Rarement on se trouve dans ce cas, parce qu'il y a peu de bords de fossés si élevés que les pieces qui y seront en batterie ne puissent plonger jusqu'au pied du mur, ou à quatre ou cinq pieds au-dessus, de sorte que les ordures qui seront jettées d'enhaut n'embarrasseront point extrêmement le trou du *Mineur*.

Il faut toujours l'attacher aux

deux tiers, ou à la moitié de la face, s'il eſt poſſible, afin de couper le derriere du retranchement. Mais ſi on ſoupçonne une contremine dans l'épaiſſeur du revêtement, on ſe hâte de le battre & de le rompre en deux endroits un peu éloignés l'un de l'autre, entre leſquels on fait le trou du *Mineur*.

Dès que l'ouverture eſt de la longueur de cinq ou ſix pieds, ſans attendre que le pont ait tout-à-fait joint l'ouvrage que l'on attaque, on y fait paſſer un *Mineur* ſur un petit bateau chargé de ce qui lui eſt néceſſaire, pour le tems qu'il a à y travailler. Il doit s'occuper inceſſamment à tirer les décombres du trou, & à faire place pour un ou deux de ſes camarades qu'on y enverra auſſi-tôt qu'il y aura aſſez d'eſpace pour les mettre à couvert.

Si les *Mineurs* rencontrent ceux de l'ennemi, & qu'ils les entendent travailler, ils les eſquivent, s'il eſt poſſible. S'ils ne peuvent y réuſſir, il les laiſſent percer les premiers, & par le même trou qu'ils ont faits, ils paſſent le bout d'un mouſqueton ou d'un piſtolet, qu'ils tirent dans leur galerie. Après y avoir lâché cinq ou ſix coups de ſuite, ils en bouchent le trou pour empêcher la fumée d'en ſortir. Quand ils n'auroient d'autre mal que d'être enfumés, cela ſeul eſt capable de les chaſſer de la mine.

Nos *Mineurs* ne doivent pas s'en tenir-là. Ils doivent tenter de percer la contre-mine, & de s'en rendre tout-à-fait les maîtres. S'ils le deviennent, on peut choiſir de deux choſes l'une, ou de s'y retrancher, ou de la faire crever par une fougaſſe.

La défenſe la plus commune, & en même tems la plus terrible contre l'attachement du *Mineur*, c'eſt le feu qui ſe jette du haut du baſtion attaqué. Ce feu eſt ordinairement accompagné d'une nuée de groſſes pierres, de bombes, de grenades, d'une infinité de faſcines goudronnées; & d'autres ſemblables inventions, qui non-ſeulement brûlent les *Mineurs*, ou les chaſſent de leur trou, mais encore qui embraſent juſqu'au fond des foſſés, & en conſument ſouvent les épaulemens: on n'y peut remédier qu'avec beaucoup de perte.

Quand le *Mineur* entre dans le trou que le canon a commencé, il ouvre d'abord juſqu'à quatre ou cinq pieds en quarré, & ayant pénétré toute l'épaiſſeur du mur juſqu'à terre, il fouille vers la gauche derriere le mur juſqu'à dix-huit ou vingt pieds, plus ou moins ſelon le beſoin, au bout deſquels il fait une chambre de mine ou fourneau, qui tient deux ou trois pieds dans le mur, ſuivant ſon épaiſſeur.

Il approfondit cette chambre de deux pieds en quarré, afin qu'elle puiſſe contenir quatre ou cinq cens livres de poudre: en même tems qu'il pouſſe le rameau vers la gauche, il en conduit un autre vers la droite avec une ſeconde chambre de mine, enſuite il fait une ligne droite d'un enfoncement de douze pieds, au bout duquel fouillant à droite & à gauche de huit pieds, il y fait à chaque bout une chambre qu'il remplit de poudre comme les deux autres à cent livre de moins; quand ces rameaux & ces chambres ſont faits, il y place la quantité de poudre néceſſaire.

Quand ces chambres ſont pleines ſans aucun vuide, il pouſſe de bons

madriers dessus, afin de couvrir la poudre, il en met d'autres en croix par-dessus, enfin il soutient le reste de la chambre avec un madrier porté par des étançons qui arcboutent, les uns inclinant du côté extérieur du mur, les autres du côté intérieur.

A mesure qu'il remplit le vuide des chambres & des rameaux, il met en se relevant le bout du fauciſſon à la chambre de la mine qu'il fait regner d'une chambre à l'autre, & tout le long des rameaux avec une telle proportion, que le fauciſſon puiſſe mettre le feu dans le même tems à toutes les chambres, afin que la mine puiſſe avoir totalement son effet.

Les outils de *Mineurs* sont le grelet, pic à tête, feuille de sauge, pic à hoyau, pelle ferrée, tarriere de plusieurs façons, oiseau, poinçon, ciseau plat, masse de fer, maillet, pince, sonde pour les terres, pince en pied de biche, pince à talon, aiguille, tampon, petite pince à main, grande pince, bêche, lochet à faire des rigoles, gargouches. Tous ces différens instrumens se trouvent gravés dans M. de Vauban.

MINISTRE *de la guerre*. La dignité de *Miniſtre* & Secrétaire d'Etat de la guerre, fut créée sous Henri II. en 1549.

M. le Marquis de Breteuil nommé par le Roi le 16 Février 1740. & mort en 1742. a eu pour Successeur M. le Comte d'Argenson, retiré au mois de Février 1757.

MINOT : C'eſt une longue piece de bois au bout de laquelle eſt un crampon de fer dont les Matelots se servent quand on leve l'ancre, pour la tenir éloignée du bordage du vaiſſeau, afin d'empêcher qu'elle ne l'endommage quand on veut la guinder en haut. Il n'y a que les gros vaiſſeaux qui ont des *minots*. Les Hollandois ne s'en servent pas, ils tiennent leurs boſſoirs aſſez longs pour que l'ancre ne touche pas à l'avant du vaiſſeau quand on la leve. Les vaiſſeaux de cinq à ſix cens tonneaux, & au-deſſous, n'ont point de *minot*.

MINUTE : C'eſt une meſure de tems qui vaut ſoixante ſecondes, & dans une heure il y a ſoixante *minutes*. En terme de géométrie & d'aſtronomie, *minute* eſt la ſoixantieme partie d'un degré, lequel degré n'eſt qu'une des parties d'un cercle qui ſe diviſe en trois cens ſoixante degrés. Suivant cela on dit que l'élévation du Pole à Paris eſt de quarante-huit degrés cinquante minutes, & à Amſterdam de cinquante-deux degrés quarante *minutes*.

* MIQUELETS : On appelle ainſi une certaine Milice à pied, ou les Payſans armés qui vivent dans les Pyrenés, & qui portent des carabines à rouet, des piſtolets de ceinture, & des dagues à leurs côtés. Ils figurent dans les armées de ces pays-là ſur le ton des Croates, & des Pandoures dans celles d'Autriche, & des Coſaques & Calmouks dans les armées de Ruſſie, mais ces derniers ne ſervent qu'à cheval.

MIRE. Pour ne ſe point tromper à la *mire* du canon, il y a des fronteaux de *mire*, qui ſont des morceaux de bois de quatre pouces d'épaiſſeur, d'un pied de haut, de deux pieds & demi de long, que l'on met ſur la piece de canon quand on veut la pointer juſte.

Il y a auſſi des coins de *mire*, qui ſont d'autres morceaux de bois qui ſervent à hauſſer ou à baiſſer

la piece. On s'en sert aussi pour les mortiers.

MIRER, *la terre se mire*; c'est-à-dire que les vapeurs font paroître les terres de telle maniere, qu'il semble qu'elles soient élevées sur de bas nuages.

MIROIR : C'est une cartouche de menuiserie placée à un vaisseau au-dessus de la voûte à l'arriere. On charge le *miroir* des armes du Prince, & on y met quelquefois la figure dont le vaisseau a tiré son nom.

MISENE : Mât de *misene*, mât de bourcet, mât d'avant, matereel, matereau, ou trinquet : C'est le mât qui est entre le beaupré & le grand mât. Pour exprimer sa voile, on dit simplement la *misene*.

* MISERICORDE : C'est le nom d'un petit poignard dont les anciens Chevaliers étoient armés, & qui leur servoit à tuer leur ennemi, après l'avoir renversé, s'il ne crioit pas *miséricorde*.

MITRAILLE, vieux fers, comme tête de clous, & autres menues ferrailles, dont on charge les canons ou pierriers.

* MOBILE, en terme de méchanique, se dit d'un corps qui est mû. Tout *mobile*, en tombant, augmente son mouvement en certaine proportion reglée. Un *mobile* imprime une partie de son mouvement à un *mobile* qu'il rencontre.

MODELE : C'est un patron artificiel qu'on fait de bois, ou d'autres matieres, avec toutes ses proportions, afin de conduire plus sûrement un grand ouvrage. On fait des *modeles* pour la construction des vaisseaux qu'on appelle *gabarits*, *serses* ou *calibres*.

* MODELER, terme de sculpture : C'est faire un *modele* de cire ou de terre cuite.

* MODILLONS : Ce sont de petites consoles renversées sur les plafonds des corniches Ioniques, Corinthiennes, & composites, qui doivent répondre sur le milieu des colonnes. Ils sont particulierement affectés à l'ordre Corinthien, où ils sont toujours taillés de sculpture avec enroulement. Les Ioniques & les composites n'en ont point, si ce n'est quelquefois une feuille d'eau par-dessus.

* MODULE, petite mesure qui sert dans l'architecture pour en mesurer les parties. Le *module* se prend ordinairement du diametre inférieur des colonnes ou des pilastres. Vignole prend pour *module* le demi-diametre de la colonne, & il divise ce demi-diametre en douze parties pour les ordres Toscan & Dorique, & en dix-huit pour les trois autres ordres.

* MOIE : C'est une veine tendre qu'on trouve dans les pierres les plus dures, & qui fait quelquefois qu'elles se fendent d'elles-mêmes, quand elles sont hors de la carriere. Lorsqu'on scie une pierre en plusieurs feuilles, on a l'attention de la scier aux endroits où se trouvent ces sortes de veines : c'est ce que les Ouvriers appellent *moyer*, c'est-à-dire couper la pierre selon sa *moie*, ou selon son lit de carriere.

MOÎENNE. On donnoit autrefois ce nom à une piece de canon, que nous connoissons présentement sous le calibre de quatre livres, & qui est longue de dix pieds.

* MOILON : Pierre à bâtir, qu'on nomme aussi *blocage*, & qui est la moindre qu'on tire des carrieres. Elle s'emploie ordinaire

ment sans être façonnée, sur-tout pour les fondemens des édifices, & pour garnir les gros murs. Celle qu'on taille & qu'on façonne, s'appelle *moilon en coupe*, *moilon plat*, *moilon gisant*, *moilon piqué*, *moilon d'appareil*.

* Le *moilon encoupé* est celui qui est posé de cant, ou de champ, dans la construction des voûtes. Le *moilon piqué* est celui qui, après avoir été ébousiné, est piqué au vif avec la pointe du marteau. Le *moilon d'appareil*, est celui qui est équarri comme un petit carreau de pierre qui doit servir en parement dans un mur de face.

MOINEAU : On a donné ce nom à un petit bastion plat élevé devant une courtine excessivement longue, & terminée à l'ordinaire par deux autres bastions, qui étant hors de portée ont besoin d'être défendus par ce bastion plat. Quelquefois il est attaché à la courtine, quelquefois il en est séparé par un fossé.

MOIS *de gages* : Ce sont les gages des Matelots.

* MOIS *Romains* : On appelle ainsi en Allemagne une taxe que les Empereurs levent dans les nécessités pressantes, & qui est une suite de l'ancien usage qu'ils avoient de faire payer la dépense de leur voyage aux Sujets de l'Empire, lorsqu'ils alloient se faire couronner à Rome.

Un *mois Romain* pour tous les Cercles ensemble, monte en argent à la somme de quatre-vingt-trois mille neuf cens soixante-quatre florins d'Allemagne ; ou, en troupes, à deux mille six cens quatre-vingt-un Cavaliers, & à douze mille sept cens quatre-vingt-quinze Fantassins.

MOISE : C'est un terme de charpenterie qui signifie un lien de bois qui affermit & lie les pieces de bois qui sont à plomb ou inclinées dans un engin, un gruau, une grue, une machine, ou un pont.

MOLE *de port* : C'est une jettée de grosses pierres dans la mer en forme de digue, qu'on fait dans les ports contre l'impétuosité des vagues, & pour empêcher que les vaisseaux ennemis n'y entrent : ou bien c'est une muraille circulaire ou angulaire, faite dans la mer, qui enferme un port propre à mettre les vaisseaux.

MOLER *en poupe*, terme de marine, ou *pouger* : C'est faire vent arriere, ou prendre le vent en poupe.

MOLIR *une corde*, c'est-à-dire lâcher une corde, afin qu'elle ne soit pas si roide.

* MOMENT, ou *instant*, selon les Mathématiciens, est une partie indivisible du tems, de la maniere qu'un point mathématique peut être considéré à l'égard de la ligne, car de même qu'on peut tracer une ligne par un mouvement continu, la durée d'un écoulement continu de plusieurs momens compose le tems.

MONDER ; *mondé*, *orge mondé*, *bled mondé de plusieurs sortes de gruau* : C'est du bled dont on ôte l'écorce, soit qu'il soit concassé, ou qu'il demeure en son entier. Potage de bled *mondé*, ce sont les potages que les Hollandois donnent aux équipages de leurs vaisseaux & dans la plûpart des navires de guerre. On leur en sert vingt & une fois par semaine, c'est-à-dire trois fois par jour, au matin, à midi, & au soir ; cela leur sert comme d'avant-mets, & les rafraîchit. Plus les bleds

*mondés*

*mondés*, & les légumes sont bien renfermés, & mieux ils se gardent, moyennant qu'on les ait pris bien secs. Il n'est pas besoin de leur donner de l'air & de les remuer, pendant que les tonneaux n'ont point été ouverts ; mais depuis qu'ils le sont une fois, il faut remuer le bled souvent, & lui faire prendre l'air, ou bien il court risque de se gâter.

* MONOMACHIE : C'est un mot Grec composé, qui signifie combat singulier, ou d'un seul contre un seul. On donne ce nom aux duels.

MONSON, ou *mouson*, mot Arabe qui signifie vent de saison, ou vent reglé. Les *monsons* regnent en certains parages cinq ou six mois de suite sans varier, & puis soufflent cinq ou six autres mois d'un côté opposé.

MONTAGNES. La guerre des *montagnes* est une des plus grandes & des plus sçavantes. Les *montagnes* se rencontrent par-tout ou presque par-tout où l'on fait la guerre. M. le Chevalier Folard a traité avec beaucoup de soin & de méthode cette partie de la guerre des *montagnes*, où il y a à craindre d'être enfermé. C'est chez lui que je puise ce que je vais dire sur cet article, mais le plus succinctement qu'il me sera possible.

On peut tomber, dit il, en parlant de cette guerre des *montagnes*, dans des piéges par des mouvemens fins & rusés que fait un ennemi habile pour nous y précipiter. Quoique ces sortes de malheurs soient toujours honteux, ils le sont infiniment moins que lorsqu'on s'y précipite soi-même comme Euripidas, puisqu'il dépend de nous de n'y point tomber, & d'éviter même les piéges qu'on peut nous tendre. Mais tout cela dépend de la connoissance du pays où l'on transporte la guerre, & cette connoissance ne pouvant être toujours en nous, on peut l'acquérir en consultant les gens du pays, & il n'y faut jamais entrer sans en avoir un bon nombre.

Il ne suffit pas d'entrer dans une vallée, & d'être maître des hauteurs : à mesure qu'on avance, il faut sçavoir si l'ennemi, après avoir quitté un passage pour aller à l'autre, ne peut pas gagner le chemin que nous prenons, par d'autres vallées ou par le revers des autres *montagnes*, pour s'emparer des pas ou des chemins que nous avons abandonnés pour aller à lui, ou pour l'empêcher d'entrer plus avant dans le pays. Il y a d'ailleurs des vallées qui n'ont pas d'issue, ou qui se resserrent si fort, à mesure que l'on y avance, qu'on se trouve quelquefois pris pour dupe, ou obligé d'y défiler un à un pour gagner une autre vallée, ou quelque passage important pour y arrêter l'ennemi.

Quand il s'agit d'une retraite, ou de traverser un pays, comme fit Annibal dans les Alpes, on se soucie fort peu du pays qu'on laisse derriere soi ; mais lorsqu'il s'agit d'aller au-devant de l'ennemi, & de lui disputer l'entrée d'une vallée, il est besoin de se précautionner sur les derrieres, & d'occuper tous les passages, de peur qu'il ne vienne par des chemins de revers, dont les *montagnes* les plus difficiles ne manquent jamais. On ne peut prendre pour cela trop de précautions, car ce qui est impraticable à une armée, ne l'est pas à un Corps de troupes de quatre à cinq cens hommes.

Il n'y a rien qui prête plus à la ruse & à l'artifice, que le pays des

*montagnes*, ni rien qu'un habile Général d'armée ne puisse faire pour réussir dans ses entreprises, quelque foible qu'il puisse être ; mais tout dépend de la connoissance du pays. Mummol qui remit les affaires du Roi de Bourgogne contre les Lombards, & qui étoit le plus grand homme de guerre qu'eût alors l'Empire François, réussit parfaitement dans cette guerre de *montagnes*. Sertorius, un des plus grands Capitaines qui eût paru avant César, excelloit particulierement dans la guerre des *montagnes* ; & M. le Prince de Conti dans sa campagne de 1744. dans le Piémont a fait connoître ses talens dans cette partie de la guerre : les François sous ses ordres y ont fait des prodiges de valeur. Coni, comme l'a été Démont, eût été le fruit de ses conquêtes, si la saison n'eût pas été si avancée.

MONTANT : C'est une piece de bois dressée de bout. Ainsi les pieces de bois qui sont de bout aux fenêtres sur lesquelles portent les battans des chassis, sont des montans, & les montans des cloisons sont des especes de pilastres longs & étroits, qui servent à séparer & à fortifier les communications des cloisons. Les *montans* sont aussi des pieces de bois perpendiculaires, qui sont retenues par des arcs-boutans dans les machines. Dans un vaisseau on appel'e *montans* toutes les pieces de bois droites qui sont employées aux cuisines, aux soutes & autres ouvrages du dedans. *Montans de voutis*, ou *du revers d'arcasse*, ce sont de petites pieces d'appui en revers qui font saillie à l'arriere, qui soutiennent le haut de la poupe avec tous ses ornemens. *Montant du bâton de pavillon*, est une piece de bois droite à laquelle est une tête de Maure, où passe le bâton ou la gaule d'enseigne de poupe.

MONTÉ, *vaisseau monté de cinquante pieces de canon* : Terme pour exprimer les pieces qui sont dans un vaisseau.

* MONTÉE, hauteur, élévation. *Montée d'une voûte*, c'est la hauteur d'une voûte depuis sa premiere retombée, ou sa naissance, jusqu'au dessous de la clef. Moins une voûte a de *montée*, plus elle est hardie.

*Montée d'un pont*, c'est la hauteur d'un pont considérée depuis le rez-de-chaussée de sa culée, c'est-à-dire du massif de pierre qui arc-boute & soutient sa premiere arche, jusqu'au couronnement de la maîtresse arche, où est la plus grande élévation. Pour qu'un pont soit d'un accès facile, il faut lui donner le moins de *montée* qu'il est possible, & tâcher que cette *montée* ne soit point trop rude.

* MONTÉE *de vousoir* ou *de claveau*, est la hauteur d'un panneau de tête d'un vousoir, ou d'un claveau, considérée depuis la douelle jusqu'à son couronnement. Les claveaux ordinaires des portes & croisées doivent, si leur plate-bande est arrasée, avoir au moins quinze pouces de *montée*, pris à plomb, & non pas suivant leur coupe.

* MONTER, en maçonnerie : C'est élever avec des machines les matériaux taillés du chantier sur le tas ; & c'est en charpenterie & en menuiserie assembler des ouvrages préparés, & les *monter* en place. *Remonter*, se dit pour rassembler les pieces de quelques machines, ou de quelque vieux comble, ou pan de bois, dont on fait resservir les pieces.

MONTER *la tranchée*. Lorſqu'un régiment eſt commandé pour *monter* la tranchée, on diſpoſe chaque bataillon de cinquante hommes chacun, dont deux Sergens commandés par un Capitaine, un Lieutenant en pied, & un Lieutenant en ſecond, à l'exception de la compagnie des Grenadiers, qui doit toujours faire Corps ſéparé, & être ſur la droite de tout. Après elle on met le premier Piquet à marcher, enſuite les autres Piquets, & ſi à la fin il reſte quelques Officiers, Sergens & Soldats ſurnuméraires, on les diſtribue dans chaque Piquet; de ſorte que s'il arrive qu'une partie du bataillon ſoit maltraitée par une ſortie de l'ennemi ou par l'effet des mines, la perte devient à peu près égale, les Soldats de chaque compagnie étant entremêlés; au-lieu que ſi les compagnies reſtoient entieres, il s'en trouveroit quelques-unes abſolument détruites, pendant que les autres n'auroient rien ſouffert. D'ailleurs, un bataillon ainſi diſpoſé par diviſion eſt dans l'ordre convenable pour pouvoir faire tous les mouvemens néceſſaires, tant pour attaquer, que pour s'oppoſer aux ſorties de l'ennemi; & s'il arrivoit qu'on eût beſoin d'un ou de pluſieurs Piquets, ils ſe trouveront tous formés des premiers Officiers, Sergens & Soldats à marcher. Ainſi l'on peut s'en ſervir à l'inſtant ſans inconvénient; au-lieu qu'il faut un tems infini pour aſſembler un détachement, ſi l'on veut le former dans la tranchée, tant par l'embarras qui s'y rencontre le plus ſouvent, que par l'étendue du terrein que les dernieres compagnies occupent. On place les drapeaux dans le centre du bataillon avec les Sergens & Caporaux, chargés de ſoutenir les Enſeignes & Lieutenans en ſecond qui les portent; comme auſſi les Lieutenans & Sergens deſtinés pour être aux côtés du Colonel, des Commandans des bataillons, & des Capitaines qui menent les ailes, de même que pour un jour de combat.

MONTER *un vaiſſeau* : C'eſt être embarqué dans un vaiſſeau.

MONTER *au vent*, ou *gagner le vent*. Voyez VENT.

MONTER, eſt paſſer d'une charge à une plus grande; par exemple, de Cornette ou d'Enſeigne devenir Lieutenant, de Lieutenant Capitaine, de Capitaine d'une derniere compagnie *monter* à la premiere, & ainſi des autres.

MONT-JOIE-SAINT-DENIS, étoit le cri d'armes des François, qui commença ſous le regne de Louis le Gros.

Bien des Auteurs ont voulu expliquer le mot de *mont-joie*, qui dans l'acclamation militaire des François précedoit le nom du Patron. Du Cange & Caſeneuve ſont ceux qui ont le mieux penſé ſur la vraie ſignification de ce mot *mont-joie*, en diſant qu'il eſt fait pour expliquer en vieux François un lieu élevé. Mais M. Beneton, Auteur du Commentaire ſur les Enſeignes, nous en donne une ample & curieuſe explication.

Quand un Chef de guerre, dit-il, mouroit au milieu de ſon camp, le corps étoit mis d'abord dans une foſſe avec toutes les cérémonies qui s'obſervoient en pareil cas; enſuite chaque Soldat portoit de la terre pour recouvrir la foſſe, & cela formoit une petite éminence, qui devenoit haute à proportion que l'armée qui enterroit, étoit plus ou moins nombreuſe.

La Suéde, l'Allemagne, la Flandre, & même la France, ſont des pays encore remplis de monticules artificiels, qui s'appelloient de différens noms, entr'autres de celui de *mont-joie* : on les nomme encore des tombes. L'intention de ceux qui les ont faits a été de les faire ſervir à marquer un lieu digne d'être connu, tant par ce qu'il contient, que par ce qui eſt arrivé autour de lui.

Les Romains conſtruiſoient auſſi des mottes de terre ſur les tombeaux des perſonnes conſidérables; ils les nommoient *aggeres*. Virgile dit dans un des Livres de ſon Enéïde, *Aggere compoſito tumuli* ; & dans un autre, *Terreno ex aggere buſtum*. Les phares qui ſont ſur les bords de la mer, & toute autre marque propre à fixer la poſition de quelque lieu, ſont des *monts-joie*.

Les Anciens, dans l'eſpérance d'une autre vie, ſouhaitoient à leurs morts qu'ils repoſaſſent en paix & en joie ; ce qu'ils exprimoient par le terme χαῖρε. Ainſi un tombeau en montagne étoit un *mont-joie*, & un témoignage que les Anciens ſe faiſoient gloire de rendre avec éclat les honneurs de la ſépulture aux illuſtres d'entr'eux.

Quant aux *monts-joie* des Gaules, il eſt certain qu'on en élevoit toujours ſur les ſépultures des perſonnes de conſidération ; mais le travail ſur cela étoit proportionné à la puiſſance de ceux pour qui on les faiſoit. Les hauts *monts-joie*, ſoit de terre, ſoit de pierre, étoient pour les Souverains. Pour les autres perſonnes, on ſe contentoit de marquer leur ſépulture par une groſſe pierre, ou par une enceinte de pieux.

Les premiers Chrétiens, qui vivoient dans la ſimplicité, & au milieu des perſécutions, marquoient leurs tombeaux le moins viſiblement qu'ils pouvoient. Mais on n'oublia pas de mettre une marque dans le champ qui contenoit les corps de S. Denis & de ſes deux Compagnons. Elle fut ſuffiſante pour le deſſein qu'avoient ceux qui la poſerent, qui étoit de renfermer les corps des Martyrs dans un Oratoire, lorſque la choſe ſe pourroit faire avec ſûreté.

La choſe ſe fit, & nos Rois nouveaux Chrétiens ſe firent un mérite de ſe rendre les gardiens de l'Egliſe de S. Denis, de même qu'ils l'étoient déjà de celle de S. Martin. S'ils ne déclarerent pas ce Saint pour leur premier Patron, ceux de la troiſieme Race non-ſeulement le firent, mais encore ils voulurent que leur cri de guerre rendît témoignage de ce choix, & pour cela ils crierent, *Mont-joie-Saint Denis*, comme s'ils euſſent voulu dire : *Nous avons la garde du tombeau de S. Denis ; ces paroles témoignent la joie que nous reſſentons de cet avantage, & nous eſperons qu'elles ſerviront à ranimer la piété & la valeur de nos Soldats dans les dangers de la guerre.*

Voilà en abregé l'explication que nous donne du mot *mont-joie* l'Auteur ci-deſſus cité. Ce cri & les autres ont commencé ſous Charles VII. à n'être plus ſi fréquens, & ont entierement ceſſé à Henri IV. *Voyez* CRI *d'armes*.

MONT-PAGNOTTE, ou *Poſte des invulnérables* : C'eſt une hauteur que l'on choiſit hors de la portée du canon d'une Ville aſſiégée, & où ſe viennent placer les Curieux du camp qui veulent voir ſans dan-

ger le feu des attaques, & l'état du siége.

MONTRE : Ce mot signifie également la revue d'un Corps de troupes, & la solde qu'on lui paye sur le pied des hommes de la revue, & qu'on lui fournit quelquefois sans faire de revue. Autrefois on faisoit *montre* de mois en mois ; mais comme on vit le mauvais ménage des Soldats, qui touchoient beaucoup d'argent à la fois, & le dissipoient aussi tout d'un coup, & languissoient tout le reste du mois, pour remédier à ce désordre, on trouva à propos de leur donner moins d'argent à la fois, & de leur en faire toucher plus souvent. Les *montres* furent moins fréquentes, les Soldats furent payés tous les dix jours, par forme de prêt & par avance : aujourd'hui on les paye tous les cinq jours.

MONTURE, *armement, équipement d'un vaisseau* : Ce sont les hommes & les canons dont un vaisseau est armé. La *monture* ordonnée par les Réglemens pour les vaisseaux destinés pour la Méditerranée, doit être pour le moins de vingt-quatre pieces de petit canon, dont les plus petits doivent être de cinq livres de balle avec cinquante hommes, y compris deux ou trois Mousses, & encore n'en doit-il point partir sans être en compagnie d'un autre pour le moins également armé, & cela eu égard aux vaisseaux qui chargent à cueillette. Pour ceux qui sont entierement chargés par les Particuliers, leur *monture* doit être proportionnée à leur grandeur ; sçavoir, un vaisseau du port de cent lastes doit être monté de dix petits canons & de vingt hommes : un vaisseau de cent cinquante, de douze petits canons & de vingt-quatre hommes : un vaisseau de deux cens lastes, de quatorze petits canons & de trente-deux hommes, tous les canons étant au moins de quatre livres de balle. Il en doit être de même de tous les autres vaisseaux qui partent des Provinces-Unies pour la France, l'Angleterre, l'Irlande, Terre-Neuve, & autres lieux, lorsqu'ils doivent passer la Manche.

MONTURE, ou *affût de scie* : C'est le bois & la corde qui tiennent une scie.

* MONUMENT : On appelle *monument* tout ouvrage d'architecture & de sculpture fait pour conserver la mémoire des hommes illustres, ou des grands événemens, comme un mausolée, une pyramide, un arc de triomphe, &c.

Les premiers *monumens* que les hommes aient érigés, n'étoient autre chose que des monceaux de terre, ou des pierres entassées, tantôt dans une campagne pour conserver la mémoire d'un grand événement, comme d'une victoire, tantôt sur un tombeau pour honorer un Particulier. Les Anciens Suédois & les Goths ont été soigneux d'élever ces sortes de *monumens*. Les Provinces de la Suéde, & sur-tout celles des deux Gothies, en fourmillent ; & l'on peut dire à ce sujet ce que Ciceron a dit de la Ville d'Athènes, que par-tout où l'on passe, on marche sur l'Histoire.

Quand l'usage des lettres & des caracteres fut connu, on mit sur les pierres des inscriptions & des hieroglyphes. Ces *monumens* grossiers se sont perfectionnés peu à peu. Les mausolées, les obélisques, les statues & les pyramides leur ont succédé.

MOQUE : C'eſt une eſpece de mouffle, percée en rond par le milieu, & qui n'a point de poulie. *Moque de ſivadiere*, c'eſt la *moque* où paſſe l'écoute de la ſivadiere. *Moques du grand étai*, ce ſont deux grands caps de mouton, qui ſont fort longs & preſque quarrés en groſſeur, dont l'un eſt mis au bout de l'étai, & l'autre au bout de ſon collier. Il y a une ride qui leur ſervant de liévre, fait qu'ils peuvent ſe joindre, enſorte qu'ils ne ſont qu'un même corps, ou une même manœuvre. *Moques de trelingage*, ce ſont des eſpeces de caps de mouton où paſſent les lignes de trelingage des étais des vaiſſeaux François, les vaiſſeaux Hollandois n'ayant point de pareils trelingages.

MOQUES, terme de marine, ſont des pattes ou branches des boulines de perroquet, & qui n'ayant point de poulies, ne courent point comme font les autres pattes qui ont des poulies.

* MORAILLE : C'eſt un inſtrument de fer, compoſé de deux branches qui ſervent à ſerrer le nez d'un cheval indocile, pour le rendre traitable tandis qu'on lui fait quelque opération, telle que de le ferrer, ou de lui mettre le feu, &c.

* MORCES : On appelle ainſi les pavés qui commencent un revers, & ſont des eſpeces de harpes pour faire liaiſon avec les autres pavés.

* MORDARET : On donne ce nom à une ſorte de grand clou de cuivre doré, à deux pointes, qu'on met ſur les harnois des chevaux, & ſur les gouttieres des carroſſes.

MORDRE, en terme de marine, ſe dit de la patte de l'ancre, lorſqu'elle tombe ſur le fond, & qu'elle s'y enfonce.

* MOREAU : C'eſt le nom d'une eſpece de ſac ou de panier de corde, dans leſquels les Bâtiers donnent du foin à leurs mulets pendant qu'ils marchent.

* MORESQUES : Peintures faites à la maniere des Maures, qui conſiſtent en divers groteſques & ouvrages de compartiment.

* MORION, ancienne armure, pot que le Soldat mettoit ſur ſa tête pour ſa défenſe. Le *morion* étoit pour les gens de pied, comme le *heaume* pour les Cavaliers peſamment armés.

* MORION, eſt auſſi un châtiment qu'on donnoit aux Soldats dans les Corps de garde pour de légeres fautes : c'étoient quelques coups qu'on leur donnoit ſur les feſſes avec la groſſe du mouſquet, ou la hampe de la hallebarde. Ce châtiment n'eſt point uſité, du moins dans les troupes de France.

MORNE, *une morne* : C'eſt le nom que nos François de l'Amérique donnent à un cap élevé, ou à une petite montagne qui s'avance en mer. Deux *mornes*, ou petites montagnes, ſont les deux pointes de la paſſe.

MORTAISE : C'eſt une entaillure faite à une piece de bois de menuiſerie ou de charpenterie, pour y aſſembler une autre piece avec des tenons. Cette entaillure ſe fait en longueur, & eſt creuſée quarrément de certaine profondeur. *Mortaiſe de gouvernail*, c'eſt le trou quarré qu'on fait dans la tête du gouvernail, afin d'y paſſer la barre. *Mortaiſe du mât de hune*, c'eſt le trou qui ſe fait dans le pied du mât de hune pour paſſer la clef. *Mortaiſe de poulie*, c'eſt le vuide du mouffle où l'on met le rouet.

MORT-D'EAU, ou *morte-eau* : C'eſt le tems que la mer monte

peu, ce qui arrive entre la noüvelle & la pleine Lune, & entre la pleine Lune & la nouvelle, c'eſt-à-dire le 7 & le 22 de la Lune. On appelle auſſi *morte-eau* le plus bas de l'eau, quand elle eſt entre la fin du reflux & le commencement du flux.

MORTES-PAYES, ſont des troupes entretenues pour la garde ordinaire d'une Place de guerre. Les troupes d'Infanterie qui ſont en garniſon dans des Citadelles ou Places de guerre, où il y a pour garniſon ordinaire des *mortes-payes*, ont la droite ſur ces *mortes-payes*, & le choix des logemens à leur excluſion.

MORTIER, eſt un gros canon court, propre à jetter des bombes, des carcaſſes, ou des pierres & des cailloux : il eſt monté ſur un affût porté par des roues fort baſſes. La matiere du *mortier* eſt la même que celle du canon ; mais ſa forme & ſa grandeur ſont tout à-fait différentes, ſans parler de leur longueur & de leur épaiſſeur. La chambre eſt auſſi différente ; elle eſt faite ordinairement d'une maniere cylindrique, dont le fond eſt un peu arrondi ; mais il y en a d'une autre invention, qu'on nomme *à l'Eſpagnole*, qui ſont concaves, rondes, en forme de poire.

Une batterie à *mortiers* n'eſt point différente d'une batterie à canon, ſi ce n'eſt que ſon épaulement n'a pas beſoin d'embraſure pour tirer. La plate-forme ſur laquelle on poſe un *mortier*, eſt plutôt d'une figure rectangle, que de toute autre forme. Les *mortiers* ont auſſi leurs magaſins. Cinq Soldats Bombardiers, ou autres, ſont néceſſaires pour le ſervice du *mortier*.

L'occupation des batteries de *mortiers* eſt de démonter le canon de la Place, de bouleverſer les ouvrages extérieurs & les batteries des ennemis ſur les baſtions ; à quoi ils ſont plus utilement employés, qu'à ruiner les édifices, quand c'eſt une Place de guerre qu'on attaque, dans laquelle la garniſon eſt la maîtreſſe.

Le premier Prince qui a multiplié l'uſage des *mortiers*, a été M. l'Evêque de Munſter en 1672. au ſiége de Grol, où M. de Luxembourg commandoit ſon armée & celle de M. l'Electeur de Cologne. Ce même Prince a auſſi introduit l'uſage des carcaſſes.

Les grands *mortiers* jettent des bombes de quatre ou ſix cens peſant. Ils ſervent contre les batteries, redoutes, magaſins, baſtions, & autres ouvrages étroits de l'ennemi. Ils ruinent les galeries, maiſons, couvertures & plates-formes de l'artillerie. Ils jettent une pluie & une grêle de feu.

Les petits *mortiers* qui jettent cent livres de pierre, ſervent à tirer des grenades plus loin qu'à l'ordinaire : mais en ce cas les grenades doivent être faites de maniere qu'elles puiſſent réſiſter à la poudre qui les chaſſe.

Les Hollandois ont de petits *mortiers* portatifs à grenades, & ils en tirent une fort grande quantité : mais cela demande trop de ſervice & de dépenſe, & ils ne ſont pas d'un grand effet.

Les *mortiers* à bombes à l'ancienne maniere ont ſix, ſept, huit, neuf, dix, onze, douze & dix-huit pouces de diametre à leur bouche, & contiennent dans leurs chambres deux, trois, quatre, cinq, ſix & douze livres de poudre.

La chambre où ſe met la poudre

eſt en cylindre, c'eſt-à-dire de même largeur par-tout, & le fond en eſt un peu arrondi.

Ceux de la nouvelle invention, ou à l'Eſpagnole, ont une chambre concave. De ces derniers il y en a qui ont douze pouces & demi à la bouche, & qui contiennent dans leurs chambres dix-huit livres de poudre; d'autres douze livres, & d'autres huit livres. Voici les proportions des *mortiers* & des bombes de toutes ſortes.

Un *mortier* qui jette une bombe de dix-ſept pouces dix lignes de diametre, a l'ame de vingt-ſept pouces & demi de long, & de diametre dix-huit pouces quatre lignes. Il a d'épaiſſeur entre le bourrelet & le petit renfort trois pouces & demi; ſon petit renfort a trois pouces & demi d'épaiſſeur, ſon grand a quatre pouces, & l'entrée de ſa chambre en a cinq & demi de diametre: la chambre en forme de poire a treize pouces de longueur, & ſept pouces & demi de diametre à ſon plus large; & auſſi ſept pouces & demi d'épaiſſeur de métal autour, & contient douze livres de poudre.

Les tourillons du *mortier* ont trente-deux pouces de long d'un bout à l'autre, & neuf de diametre.

Le *mortier* a de hauteur quatre pieds quatre pouces.

La bombe a dix-ſept pouces dix lignes de diametre, deux pouces d'épaiſſeur par-tout, excepté le culot, qui a deux pouces dix lignes; ſa lumiere eſt de vingt lignes d'ouverture dedans & dehors. La bombe contient quarante-huit livres de poudre, & peſe quatre cens quatre-vingt-dix livres, & un peu plus.

Un *mortier* concave dont la chambre contient dix-huit livres de poudre, a l'ame de douze pouces & demi de diametre, & de dix-huit pouces & demi de longueur. Il a d'épaiſſeur entre le bourrelet & ſon renfort trois pouces & demi, & ſon renfort a quatre pouces & demi d'épaiſſeur.

Sa chambre a neuf pouces ſept lignes de diametre à ſon plus large. La portion de cette chambre par en-haut a ſix pouces de diametre, & de hauteur quatre pouces; la portion d'en-bas deux pouces & demi, & l'épaiſſeur du métal d'alentour de la chambre a ſix pouces neuf lignes.

Les tourillons ont d'un bout à l'autre trente-un pouces & demi de long, & huit pouces de diametre. Le *mortier* a de hauteur trois pieds cinq pouces quatre lignes. Il jette une bombe de onze pouces quatre lignes de diametre, qui a un pouce quatre lignes d'épaiſſeur par-tout, hors à ſon culot, qui a un pouce huit lignes.

Sa lumiere a ſeize lignes d'ouverture par-deſſus & par-dedans. La bombe contient quinze livres de poudre, & peſe cent trente livres ou environ.

Un *mortier* concave dont la chambre contient douze livres de poudre, a l'ame de douze pouces ſix lignes de diametre, & de dix-ſept pouces ſix lignes de longueur.

Il a d'épaiſſeur entre ſon bourrelet & ſon renfort, deux pouces & demi.

Son renfort a d'épaiſſeur trois pouces.

Sa chambre a de diametre à ſon plus large neuf pouces ſix lignes.

La portion de cette chambre par en-haut a cinq pouces quatre lignes de diametre, & de hauteur trois pouces ſix lignes.

La portion d'en-bas a deux pouces.

L'épaiſſeur du métal à l'entour de la chambre a ſix pouces.

Les tourillons ont d'un bout à l'autre trente pouces de long, & ſept de diametre.

Le *mortier* a de hauteur en tout trois pieds deux pouces.

Il jette une bombe de onze pouces huit lignes de diametre, qui a un pouce quatre lignes d'épaiſſeur par-tout, hors à ſon culot, qui a un pouce huit lignes.

Sa lumiere a ſeize lignes d'ouverture par-deſſus & par-dedans.

La bombe contient quinze livres de poudre, & peſe cent trente livres.

Un *mortier* qui a la chambre concave contenant huit livres de poudre, doit jetter une bombe de onze pouces huit lignes.

Il eſt de douze pouces & demi de diametre.

Il a l'ame de dix-huit pouces de longueur.

Epaiſſeur à la volée, deux pouces & demi.

Son renfort, de ſix pouces de long, & de trois pouces d'épaiſſeur.

Sa chambre concave a huit pouces huit lignes de longueur, & ſept pouces de diametre.

Epaiſſeur du métal, autour de cinq pouces.

Ses tourillons de trente pouces de long d'un bout à l'autre, & de ſept pouces de diametre.

La chambre concave contient huit livres de poudre.

Il jette une bombe pareille à celle du précédent *mortier*.

Un *mortier* qui jette une bombe de onze pouces huit lignes, a l'ame de douze pouces de diametre, & de dix-huit de long.

Il a d'épaiſſeur au collet deux pouces.

Au renfort deux pouces & demi.

Sa chambre a de longueur neuf pouces & demi.

Son diametre eſt de cinq pouces & un quart.

Epaiſſeur du métal autour de la chambre, quatre pouces.

La chambre contient ſix livres de poudre.

Les tourillons ont de long d'un bout à l'autre vingt-huit pouces : le diametre eſt de huit pouces.

La chambre pareille à celle du *mortier* ci-devant.

Un *mortier* qui jette une bombe de huit pouces de diametre, a l'ame de douze pouces de longueur, & de huit pouces quatre lignes de diametre.

Il a d'épaiſſeur à ſa volée un pouce quatre lignes.

Son renfort a quatre pouces huit lignes de long, & un pouce huit lignes d'épaiſſeur.

Sa chambre a de longueur ſix pouces, & de diametre deux pouces huit lignes.

La chambre a deux pouces huit lignes d'épaiſſeur du métal, & depuis le fond juſqu'au derriere de la culaſſe du *mortier* cinq pouces quatre lignes, & tient une livre trois quarts de poudre.

Les tourillons ont de longueur dix-huit pouces huit lignes, & de diametre quatre pouces huit lignes.

La bombe de huit pouces de diametre a dix lignes d'épaiſſeur par-tout, hors au culot, qui en a treize. Sa lumiere a un pouce de diametre par-deſſus & par-dedans.

La chambre tient quatre livres de poudre, & cette bombe peſe quarante livres.

Un *mortier* qui jette une bombe

de six pouces, a l'ame de six pouces & un quart de diametre, & de longueur neuf pouces. Il a d'épaisseur à sa volée un pouce.

Son renfort a un pouce & un quart d'épaisseur, & trois pouces & demi de longueur.

Sa chambre a quatre pouces & demi de longueur, & deux pouces de diametre.

L'épaisseur du métal est de deux pouces, & depuis le fond de la chambre jusqu'au derriere de la culasse du *mortier*, de quatre pouces d'épaisseur.

Il y a des *mortiers* de neuf pouces deux lignes de diametre, dont la bombe est de neuf pouces:

Des *mortiers* de huit pouces deux lignes, dont la bombe est de huit pouces:

Des *mortiers* dont la coupe est de neuf pouces deux lignes avec la bombe.

Les *mortiers* ordinaires sont bons pour bombarder une Place de près, portant la bombe de quarante-cinq degrés d'élévation, & à sept cens toises de distance. La chambre chargée de cinq ou six livres de poudre, qui est la plus grande charge & la plus longue portée.

Plus on est près d'une Place, moins il faut de poudre.

Les *mortiers* à chambre concave de même diametre, c'est-à dire de douze & douze pouces & demi, pointés à quarante-cinq degrés, sont bons pour bombarder les Places de loin. Ils portent leurs bombes depuis douze cens jusqu'à dix-huit cens toises.

Ceux dont la chambre contient huit livres de poudre, portent la bombe à douze cens toises, & pesent deux mille livres.

Ceux de douze livres de poudre portent quatorze cens toises, & pesent deux mille cinq cens livres.

Ceux de dix-huit livres de poudre portent dix-huit cens toises, & pesent cinq mille livres.

Outre tous ces *mortiers*, il y en a de petits qui ne servent qu'à éprouver ou à faire connoître la portée de la force des poudres: il y en a dans tous les départemens.

Suivant l'explication d'un de ces petits *mortiers* que nous en a donnée M. de Saint-Remi dans ses Mémoires, & dont on voit la figure dans le Tome I. p. 230. ils ont sept pouces trois quarts de lignes de diametre. La longueur de l'ame a huit pouces dix lignes. La longueur ou la profondeur de la chambre a deux pouces cinq lignes. La lumiere est éloignée du fond d'une ligne: le diametre par le dehors du *mortier* à la volée a huit pouces dix lignes. Le diametre par le dehors du *mortier*, à l'endroit de la chambre, a quatre pouces huit lignes & demie. Le diametre de la lumiere a une ligne & demie. L'épaisseur du métal à la bouche, sans comprendre le cordon, est de dix lignes. La longueur de la semelle de fonte du *mortier* est de seize pouces. La longueur de la semelle est de neuf pouces. L'épaisseur de la semelle d'un pouce six lignes. Le diametre du boulet est de soixante livres sept pouces.

Ce *mortier* est fondu avec sa semelle, de maniere qu'il se trouve pointé juste à quarante degrés.

Cette semelle est encastrée dans un madrier, & attachée bien ferme par les quatre coins avec autant de boulons arrêtés par des clavettes, à l'endroit où sont placés les boulons.

Il y a deux bandes de fer qui

paſſent par-deſſous le madrier, & le viennent embraſſer juſques par-deſſus. Les quatre boulons ſont paſſés dans les bandes de fer.

Quand les pieces ſont rangées à la droite & à la gauche de la cour de l'arſenal, ou d'une Citadelle, on place les *mortiers* au bout de la cour en entrant, faiſant face à l'entrée, montés ſur leurs affûts de fer, quand ils en ont.

Pour les affûts de bois, on les met ſous des couverts.

J'ai parlé au mot ARMES *pour ſervir les pieces*, des inſtrumens néceſſaires aux mortiers, j'y renvoie le Lecteur.

* M. Belidor a donné un Traité ſur la maniere de tirer les bombes avec préciſion, qui a pour titre *le Bombardier François*, auquel on peut avoir recours pour ce qui concerne les *mortiers* & leur ſervice. *Voyez* auſſi les *Mémoires d'artillerie de* Suriray de Saint-Remi, derniere édition, en trois volumes *in*-4°. *la Théorie de l'Artillerie*, par M. Dulacq, *in*-4°. & le *Traité d'Artillerie* de M. le Blond, *in*-8°.

MORTIER : C'eſt une compoſition de chaux & de ſable, ou de chaux & de ciment, pour liaiſonner & jointoyer les pierres.

*Mortier gras*, c'eſt un *mortier* où la chaux domine. *Mortier* de bronze, *mortier* de porphyre.

MORTS. Après une bataille ou un combat, on a ſoin de les faire enterrer. Sur mer les *morts* ſont enſevelis & couſus dans la couverture de leur lit, & jettés à la mer à ſtribord ; & pour la cérémonie de leurs funérailles on tire un coup de canon. C'eſt un deshonneur parmi les gens de mer de jetter les *morts* à bas-bord : on ne jette par ce côté-là que les charognes des bêtes qui meurent à bord, & l'on met encore une grande différence pour le deshonneur entre ceux qui ont la cale du bout de la vergue à bas bord ou à ſtribord. Mais s'il eſt proche de terre, & qu'on puiſſe enterrer le *mort*, on ne regarde point ſi on le deſcend du vaiſſeau à bas-bord ou à ſtribord. Ceux qui expirent de nuit ſont jettés à la mer au matin après la priere, & ceux qui expirent de jour, y ſont jettés après la priere du ſoir.

* MOSAÏQUE, terme d'architecture : Ouvrage compoſé de petites pieces de rapport diverſifiées de couleur, & arrangées par compartimens ſur un fond de pierre ou de marbre.

MOT, eſt le nom d'un Saint & d'une Ville que donne chaque jour le Général. Il y a encore le *mot* de ralliement, dont on ſe ſert dans une attaque, patrouille, &c. de nuit, afin que ceux du même Parti puiſſent ſe diſtinguer. Il eſt à la fantaiſie de celui qui commande.

Ce *mot*, ou le nom d'un Saint & d'une Ville, ſe donnent auſſi tous les jours par le Gouverneur ou par le principal Commandant, pour s'aſſûrer contre les ſurpriſes, & empêcher l'ennemi, ou un traître, d'aller & de venir pour des communications dangéreuſes. Le Gouverneur d'une Place, le Lieutenant de Roi, ou le Major, faiſant leurs rondes, l'Officier principal qui commande dans chaque Corps de garde, les doit venir recevoir, leur porter l'ordre & le *mot*. Les Commandans des Citadelles & des Châteaux ſont obligés d'envoyer prendre l'ordre & le *mot*, chaque jour, de l'Officier commandant dans la Ville, à laquelle la Cita-

delle, le Château, ou le Fort, eſt attaché.

Voici une remarque que M. le Chevalier Folard fait ſur ce *mot* : elle eſt curieuſe.

Le *mot*, (dans une bataille), dit-il, eſt capable d'animer les troupes, & de les remplir d'eſpérance. Je m'étonne qu'on l'accompagne toujours du nom de quelque Saint. J'aimerois mieux donner pour *mot*, dans une bataille, les noms de quelques grands Capitaines, anciens & modernes, accompagnés de quelqu'une de leurs belles actions. Le Général même peut donner les ſiennes.

Le nom d'un Céſar, d'un Alexandre, d'un Annibal, d'un Sertorius, d'un Guſtave, d'un Henri IV. d'un Turenne, & d'un nombre infini d'autres, ſont capables d'animer les troupes dans les actions où l'on cherche à attaquer ou à ſe défendre, & à s'entr'égorger mutuellement. De tous les noms de Saints ou de Saintes qu'on peut faire courir dans une armée, le meilleur eſt, ce me ſemble, celui de *Notre-Dame de Frappe-fort.* Il n'eſt pas nouveau.

A la bataille de Malplaquet le Commandant d'un bataillon du régiment de Navarre, le fourra dans ſa harangue : *Allons, mes amis*, leur diſoit-il, *marchons à ces Meſſieurs, & recommandons-nous de bon cœur à Notre-Dame de Frappe-fort ; c'eſt la Patrone du régiment ; elle fait les plus grands miracles : ayons-y confiance ; elle ne ſçauroit nous manquer : combien de fois l'avons-nous éprouvé ?*

Si la guerre revient jamais, continue notre Auteur, qu'on s'en ſouvienne. Le *mot* doit être gai & plaiſant ; il eſt d'un effet admirable, que le Général n'en ait point d'autre en bouche. Cela marque le mépris qu'il fait de ſon ennemi, comme je l'ai dit plus haut, & il porte ce mépris dans le cœur de ſes Soldats.

* MOT *de ralliement.* Voyez ci-deſſus MOT.

* MOTIONS *militaires* : Ce terme, ſelon M. le Maréchal de Puyſégur, renferme la même idée que celui d'*Evolutions* ; mais ce dernier ne le ſatisfaiſant pas, il a voulu donner un nom nouveau à des mouvemens de troupes qu'il établit ſur des principes nouveaux.

* MOUCHETTE : Les Ouvriers appellent ainſi le larmier d'une corniche, & lorſqu'il eſt refouillé & creuſé par-deſſous en maniere de canal, il ſe nomme *mouchette pendante.*

MOUCHETTES : C'eſt une eſpece de rabot dont le fer & le fût ſont caves pour faire & pouſſer un quart de rond.

* MOUFLE : C'eſt en méchanique un inſtrument compoſé de deux ou pluſieurs poulies enchaſſées ſéparément, & retenues avec un boulon dans une main de bois, de fer ou de bronze, appellée *écharpe* ou *chape* ; ce qui eſt proprement la *mouffle*, dont la multiplication des poulies augmente conſidérablement les forces mouvantes, & qui par le moyen des cables attachés aux machines ſert à enlever les plus peſans fardeaux.

MOUILLAGE, ou ancrage, en terme de marine, eſt un endroit de mer propre à donner fond ou à jetter l'ancre.

MOUILLER, ou *mouiller une ancre*, *toucher*, ou *donner fond*, *mettre ſur le fer*, *rendre le bord* : C'eſt jetter l'ancre,

MOULE, eſt ordinairement un creux qui ſert à former une figure par le métal qu'on y coule. Il y a des *moules* à canon, à mortier, à boulets, à bombes, & à faire des balles de plomb.

Les *moules* à canon, &c. ſe font avec de la terre, de la fiente de cheval, & de la bourre, & ſe recuiſent au feu. La fonte ſe coule dans ces *moules*.

* MOULE *de fuſée volante* : C'eſt un tuyau de bois tourné, & orné, ſi l'on veut, de moulures, qui ſert à ſoutenir le cartouche lorſqu'on le charge, pour l'empêcher de ſe rider & de crever ſous l'effort des coups de maillet : il ſert auſſi à regler le maſſif.

MOULIN : C'eſt une machine agitée & miſe en mouvement par quelque force extérieure, & qui cauſe une forte impreſſion aux corps qui ſont expoſés à ſon choc. On appelle ainſi principalement les machines qui ſervent à moudre les grains. Il y a trois ſortes de *moulins* qui prennent leur dénomination de leur force motrice : ce ſont les *moulins à eau*, les *moulins à vent*, & les *moulins à animaux*. On a depuis quelque tems inventé une quatrieme ſorte de *moulins*, qui agiſſent par le moyen du feu. *Voyez* à ce ſujet l'*Architecture hydraulique* de M. Belidor, premiere Partie, où l'on trouve des deſcriptions de toutes les ſortes de *moulins* qui aient été exécutés juſqu'à préſent.

Il n'y a point de Place de guerre & de Citadelle où il n'y ait des *moulins* à eau & à vent. Mais lorſque dans les ſiéges les eaux ſont coupées, & qu'on abbat à coups de canon ceux qui ſont à vent, une Ville ſeroit à plaindre ſi elle n'avoit pas des *moulins* d'une autre invention.

On y tient des *moulins* à bras, mais ils ſont plus propres à nourrir une famille, qu'une nombreuſe garniſon, parce qu'ils ne peuvent moudre que très-peu de grain à la fois. Sous le miniſtere de M. de Louvois on fit en ſa préſence l'épreuve d'un *moulin* d'une fort belle invention.

Ce *moulin* étoit de figure ronde, tout de fer. La roue qui écraſoit le grain, étoit d'acier trempé ; ce qui faiſoit qu'elle ne pouvoit s'uſer que par un ſervice continuel de pluſieurs années.

Il n'avoit pas plus de ſeize pouces de diametre, & ne peſoit qu'environ cent livres, ce qui le rendoit portatif. Un homme le faiſoit marcher avec une manivelle, & il mouloit en vingt-quatre heures de quoi nourrir cinq cens hommes.

Ce *moulin* avoit cela de commode, qu'ayant les qualités des plus grands, il en poſſédoit encore d'autres dont les *moulins* à bras, à eau & à vent, ſont privés. Il rendoit la farine groſſe ou menue, ſelon qu'on le ſouhaitoit ; il ne s'échauffoit point, quelque mouvement violent qu'on lui pût donner.

Les *moulins* à caffé ſont de véritables modeles pour en faire de plus grands : ils rendent très-fin, parce que les meules ſont de très-bon acier. Depuis l'invention de ces petits *moulins* on a vu d'habiles Ouvriers perfectionner ces ſortes d'ouvrages, & faire des meules de dix-huit pouces, dont les *moulins* pouvoient s'attacher dans un camp au premier arbre, & qui marchoient avec un balancier ſans force. Ces ſortes de *moulins* ſont d'une grande utilité, lorſqu'on n'a pas la commodité des autres.

Mais pour revenir aux *moulins* ordinaires, un Garde-magasin ne doit faire moudre que sur l'ordre du Commis général ; & pour être toujours prêt à exécuter cet ordre, il doit sçavoir le nombre de *moulins* qui sont aux environs de son magasin, quelle est la bonté de leurs meules, combien ils peuvent moudre de sacs en vingt-quatre heures.

L'Ordonnance du Roi est, que les Meuniers viennent prendre les grains du Munitionnaire dans les magasins, & y apportent les farines au même poids qu'ils ont reçu les grains, sans qu'ils puissent prendre d'autre droit pour leur mouture que quatre pour cent, qui sont évalués presque par-tout à quatre sols pour cent livres pesant.

On ne souffre point que les Meuniers se payent en grain, attendu que le nombre des bleds destinés pour la subsistance des troupes ne peut être diminué pour quelque raison que ce soit.

Il y a des Commis préposés à la visite des *moulins*, qui ont un petit régistre qui sert de contrôle pour le nombre des sacs qui entrent dans les *moulins*, & les farines qui en sortent.

Outre ces soins, ce Commis & les Boulangers de garde doivent observer exactement dans leurs visites si le bled qui est dans la trémie, est celui du Munitionnaire ; & pour découvrir encore une friponnerie dont on a l'expérience, ils doivent regarder si le canal par où la farine s'écoule de la meule à la trémie, n'est point troué par-dessous en-dedans la construction de la charpente du *moulin*, & où le Meunier peut placer un tonneau pour recevoir de la bonne farine, & en supposer de mauvaise.

Quand des Meuniers sont convaincus de cette friponnerie, ils sont séverement punis.

Au défaut des *moulins* à eau & à vent, on doit avoir dans les Places des *moulins* à bras & à cheval.

Les *moulins* à bras qu'on voit à l'arsenal de Paris, sont montés sur un banc de bois en forme de chevalet ou tréteau d'environ deux pieds & demi de hauteur, & long de quatre pieds, fermé par en-bas avec de petits ais de sapin, pour pouvoir mettre des pierres ou boulets, afin de donner un poids à ces *moulins*, pour empêcher qu'ils ne tombent quand on les fait travailler. Il faut une caisse de bois d'environ deux boisseaux pour recevoir la farine.

Le corps de ces *moulins* à bras doit être posé sur un fond de bois de chêne attaché avec quatre vis en bois ; & aux deux extrémités du fond il doit y avoir deux grosses vis en bois pour arrêter le *moulin* sur le banc par le moyen d'une clef à vis.

Les meules du *moulin* ont depuis cinq pouces jusqu'à six de circonférence, & sont d'acier.

L'arbre du *moulin* est de quatorze à quinze pouces de long, dont la manivelle est placée à droite du côté où il y a deux petites vis, qui servent à faire moudre ou plus fin, ou plus gros, en les tournant à droite pour faire la farine fine, & à gauche pour la faire grosse.

De l'autre côté de l'arbre il y a un balancier composé de deux tringles, où aux quatre extrémités il y a des boulets de fer fondu du poids d'environ trois livres & demie chacun, & les tringles sont

de fix pieds de long chacune.

La trémie eſt poſée ſur le *moulin*, auſſi de bois de noyer, & contient environ un demi-boiſſeau de bled ; elle eſt retenue avec une vis qui la fait tenir au corps du *moulin*.

Pour monter deux tringles à ces *moulins* à bras, il y a des chiffres ſur le poids des balanciers, & dans les trémies du *moulin*.

On poſe le balancier à gauche du *moulin*, du côté par où entre le bled de dedans de la trémie, & on prend une des deux tringles dont le chiffre eſt de même que dans la trémie, où il ſe trouve trois petits coups de pointeau, ou poinçon, ou, pour mieux dire, comme trois pointes marquées à côté du trou quarré de la tringle, dont il doit en avoir un marqué d'un côté, & les deux autres de l'autre. Il faut expoſer le côté, & il n'y a qu'un coup de poinçon ou pointeau ſur le bout de l'arbre du *moulin*, & les deux autres coups ſe trouvant à découvert vers le bout de l'arbre, il faut prendre l'autre tringle, & mettre le côté où les deux coups de pointeau ſont auſſi marqués, ſur les deux autres qui ſont ſur la premiere poſée, & enſuite y mettre la clavette le plus fort que l'on peut.

Quant aux deux vis qui ſervent à faire moudre fin ou gros pendant le tems qu'on les tourne, il faut faire un peu tourner à rebours le *moulin*, parce que ſi l'on pouſſoit trop les vis, les roues du *moulin* s'accrocheroient enſemble, & rendroient le *moulin* trop difficile à tourner.

Pour les *moulins* à cheval, tels que ce ſont ceux qu'on voit au Havre, ils ſont compoſés d'une tête de chevre à deux poulies, qui ſert à lever & à baiſſer la meule qui eſt ſous la trémie, d'une cage dans laquelle la farine tombe, d'un plancher fait de bois de bordage de deux pouces d'épaiſſeur, ſoutenu par des ſommiers de huit pouces en quarré, d'une traverſe ſoutenue par quatre verges de fer où les chevaux ſont attelés, d'une verge de fer, d'un pivot ſur lequel la grande roue tourne, d'une trémie, & de ce qui contient la meule.

MOULINET : C'eſt un tour qui eſt traverſé & tourné par deux leviers, & qui s'applique aux engins, gruaux, grues, cabeſtans & autres machines pour tirer les cordages & élever les fardeaux. *Moulinet*, eſt auſſi une noix de bois en maniere d'olive, qu'on met dans le hulot d'un gouvernail de navire, & au travers de laquelle la manivelle paſſe. *Moulinet à bittord*, c'eſt un tour, ou touret, qu'on a dans un vaiſſeau pour faire du bittord.

* MOULINS *à bras portatifs*. Le Sieur de Lavault, dont on a parlé à l'article des *Fours de fer roulans*, vient encore depuis peu de perfectionner des *moulins à bras*, qui ſont au point de faire dans la ſeizieme partie d'un tour de cylindre la farine extrêmement fine, & le ſon ſi menu, qu'on ne peut en diſtinguer les parties.

Ces *moulins* ſont portatifs : on en peut voiturer dix dans une voiture ; & la force de la manivelle ayant été radoucie, la manœuvre en eſt très-aiſée.

* MOULURES. On appelle *moulures* certains petits ornemens en ſaillie au-delà du nud d'une muraille, ou d'un lambris de menuiſerie, dont l'aſſemblage compoſe les corniches, chambranles, & autres membres d'architecture.

*Moulures couronnées*, ce sont celles qui sont accompagnées & comme couronnées d'un filet. *Moulures simples*, ce sont les *moulures* qui n'ont d'autre ornement que la grace de leur contour. *Moulures quarrées*, *moulures rondes*, *moulures mixtes*, c'est-à-dire en partie rondes, & en partie quarrées.

MOURGON : C'est le nom que l'on donne sur la mer Méditerranée à celui qui plonge dans la mer, afin de chercher ce qui tombe des galeres. Le terme dont on se sert sur l'Océan est *Plongeur*.

MOUSQUET, est une arme à feu, dont le calibre de balle est de vingt à la livre ; sa longueur est de trois pieds huit pouces depuis la lumiere du bassinet jusqu'à l'extrémité du canon. La longueur de la ligne de défense est limitée dans la fortification par la portée ordinaire du mousquet, qui est à peu près de cent vingt toises, & presque toute l'architecture militaire roule sur cette même mesure pour la longueur de la défense, comme la même architecture roule sur l'effet du canon pour l'épaisseur des remparts & des parapets. Ainsi une Place est défectueuse, lorsqu'entre les parties flanquantes & les flanquées, la distance excede la portée du *mousquet*.

On a souvent agité si la défense qui vient de cette arme à feu, n'a pas des avantages considérables sur la défense qui vient du canon ; car il est certain qu'un grand nombre de Soldats peuvent être armés en même tems d'un nombre proportionné de *mousquets*, qui font feu sans relâche, & avec beaucoup moins de frais & moins d'embarras que le canon, & même avec plus de certitude. Mais la défense du canon a aussi ses avantages, & quand il est chargé à cartouche, & que sept ou huit pieces chargées de menue ferraille sont logées dans des flancs, & tirées à propos, elles font beaucoup plus d'exécution qu'une grêle de mousquetade ; cependant la ligne de défense est établie sur la portée du *mousquet*. Les Moscovites ont inventé le *mousquet*, les Arabes la carabine, les Italiens le pistolet, & depuis 1630. sous Louis XIII. les François ont inventé le fusil, qui est le dernier effort de l'artillerie.

Après les arquebuses sont venus les *mousquets* : on en sçavoit faire dès le tems de François I. Les Espagnols du tems de Philippe II. en firent faire d'un très-gros calibre, & tels qu'un Fantassin fort & vigoureux pouvoit porter : ils étoient si pesans qu'on ne pouvoit les coucher en joue, sans l'aide de bâtons ferrés & pointus par le bout d'en bas, qu'on fichoit en terre ; & au bout d'en haut de ce bâton étoit une fourchette qui servoit comme d'affût pour soutenir le bout du mousquet ; on en faisoit usage dans les siéges, dans les batailles & dessus les murailles. Ces mousquets portoient très-loin, & par la grosseur de la balle faisoient de terribles blessures. A cause de leur pesanteur, on a cessé de s'en servir en campagne ; on les met encore en usage dans les siéges.

M. le Maréchal de Vauban imagina une espece de mousquet-fusil, qui a un chien & une batterie comme les fusils, laquelle batterie se découvre pour recevoir le feu de la meche qui peut être compassée & mise au chien ou serpentin, placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en servir en cas que le chien portant la pierre vînt à manquer.

Les *mousquets* des Turcs sont plus

plus longs que ceux des Allemands & les nôtres, & plus petits de calibre. Ceux qui les portent n'ont point de bandouliere, & de fourniment ; c'eſt pour cela qu'ils mettent plus de tems à recharger. Comme la trempe de leur fer eſt excellente, leurs *mouſquets* ſe chargent d'autant de poudre que peſe la balle. Ils portent plus loin & font plus d'effet que les nôtres. Le Soldat ne ſe ſert point de fourchette & par conſéquent tire moins juſte.

Les *mouſquets* ordinaires ſont du calibre de vingt balles de plomb à la livre, & ils reçoivent des balles de vingt-deux à vingt-quatre, qui eſt le calibre, que l'on appelle France. Ces ſortes de *mouſquets* ſont néceſſaires aux Fantaſſins pour les ſiéges & les tranchées, où il ſe fait un feu continuel. Ils ſont de trois pieds huit pouces de calibre de canon, & avec leurs fûts ou montures, de cinq pieds, tous montés de bois de noyer, les uns plus achevés que les autres, parce qu'il y a des régimens qui ſont curieux d'avoir des armes fines & propres, en obſervant particuliérement que les canons ſoient à l'épreuve, polis, nets en dedans, & bien enculaſſés. Leur portée eſt de cent vingt juſqu'à cent cinquante toiſes.

L'équipage du *mouſquet* eſt le talon qui eſt au bout de la croſſe, un écuſſon qui embraſſe la clef des portes-baguettes, la ſous-garde, & le collet qui eſt à l'extrémité du fût du mouſquet.

MOUSQUETAIRES : Il y a deux compagnies de *Mouſquetaires*, tous choiſis entre la jeune Nobleſſe. La premiere compagnie de ce Corps fut créée par le Roi Louis XIII. en 1622. Elle fut formée d'une autre compagnie qu'on appelloit les Carabins de S. M. Comme le Roi s'en fit en même tems Capitaine, celui qui commandoit n'eut dès-lors que le titre de Capitaine-Lieutenant. Cette compagnie demeura ſur ce pied juſqu'en 1646. qu'elle fut caſſée & anéantie ſous le miniſtere, & à l'inſtigation du Cardinal Mazarin, qui l'avoit priſe en averſion pour des raiſons qui lui étoient perſonnelles. Louis XIV. la rétablit en 1657. ſous le même titre, & la compoſa de cent cinquante *Mouſquetaires*. Il leur donna pour Chefs un Capitaine-Lieutenant, un Sous-Lieutenant, un Enſeigne & deux Maréchaux des logis.

La ſeconde compagnie fut au commencement de ſa création attachée à la garde de la perſonne du Cardinal Mazarin. Les Officiers tenoient néanmoins leurs commiſſions du Roi. Leurs fonctions, de même que celles des *Mouſquetaires*, n'ayant ainſi été réglées que pour des raiſons qu'on peut voir dans l'Hiſtoire du précédent regne, cette compagnie fut retirée de cet état en 1660. & miſe au nombre des troupes deſtinées à garder la perſonne de Sa Majeſté. Après ce changement elle demeura à pied juſqu'en 1663. Alors Sa Majeſté la fit monter pour aller à l'expédition de Marſal, qui s'exécuta la même année.

Le Roi ſe fit Capitaine de cette compagnie, comme il l'étoit de la premiere, & depuis ce tems il n'y a eu de différence entre ces deux compagnies que pour le pas ſeulement, que la premiere a ſur la ſeconde. Elles furent dès l'année 1663. entretenues ſur le pied de trois cens *Mouſquetaires* chacune, non compris les Officiers. En 1668. le feu Roi réduiſit ce nombre à celui de deux cens cinquante

qui a encore été réduit depuis à celui qu'on verra ci-après.

Ces compagnies ayant été instituées pour servir à pied & à cheval, tant pour la garde de S. M. que dans les opérations de guerre, elles avoient au commencement de leur création des Tambours & des Fifres, pour le bruit de guerre, en servant à pied, & des Trompettes lorsqu'ils servoient à cheval. Mais en 1663. les Trompettes & Fifres leur furent ôtés, & on leur substitua des Haut-bois. Ainsi l'on vit pour la premiere fois des Tambours battre à cheval. Cela parut fort extraordinaire. Il est vrai qu'il paroît par quelques Mémoires que les anciens Arquebusiers à cheval avoient des Tambours, mais comme ils avoient aussi des Trompettes, il y a lieu de croire que leur service étant le même que celui des *Mousquetaires*, & des Dragons d'aujourd'hui, ils se servoient de ces instrumens, suivant l'usage auquel on les employoit, c'est-à-dire, des Tambours, quand ils servoient à pied, & des Trompettes quand ils étoient à cheval. Suivant ce préjugé, qui est très-naturel, les *Mousquetaires* du Roi sont donc les premiers qui aient eu des Tambours battans à cheval.

Chacune de ces deux compagnies est composée à présent d'un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, deux Enseignes, deux Cornettes, deux Aides-Majors, huit Maréchaux des logis, quatre Brigadiers, seize Sous-Brigadiers, six Portes-Etendards, un Porte-Drapeau, cent quatre-vingts *Mousquetaires*, six Tambours, quatre Hautbois, un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Fourrier, un Chirurgien, un Apothicaire, un Maréchal ferrant; un Sellier, trois Trésoriers.

Cette troupe a été instituée non-seulement pour garder la personne de Sa Majesté à pied & à cheval, & pour servir dans les occasions de guerre, mais aussi pour être l'école militaire des jeunes Seigneurs & de la Noblesse du Royaume, de sorte qu'elle a l'avantage de voir que plusieurs grands Princes, presque tous les Officiers généraux, & même des Maréchaux de France, y ont reçu les premiers élémens militaires. Dans les instructions qu'on y donne, l'on y acquiert la science à un si haut degré de perfection, que plusieurs grands Seigneurs s'y font enrôler, & même des fils de France, comme on l'a vu dans la personne de Monseigneur le Duc de Bourgogne, depuis Dauphin. Ce Prince par une considération pour ce Corps, digne d'être remarquée, voulut paroître dans les rangs des deux compagnies alternativement, afin qu'elles partageassent également cet honneur, & pour marquer par-là qu'il n'y avoit aucune différence entr'elles. Pour cet effet il avoit un uniforme de chaque compagnie qu'il portoit conforme à celui de la compagnie dans laquelle il se mettoit sous les armes.

Les *Mousquetaires* dès leur institution eurent des casaques à peu près telles qu'ils en ont à présent. Comme il n'y avoit alors que les seules troupes destinées à garder la personne du Roi, qui eussent une espece d'uniformité qui pût les faire connoître, ces casaques formerent tout l'uniforme des *Mousquetaires*. D'ailleurs ils pouvoient tous s'habiller chacun suivant son goût, pourvu qu'ils portassent dans le service les marques du Corps dont ils étoient.

Les croix blanches qui paroissent encore sur les casaques & su-

brevestes des *Mousquetaires*, tirent leur origine de ce que la Cavalerie portoit anciennement pour se reconnoître aux combats, des croix blanches bordées devant & derriere leurs hoquetons, & peintes de même sur leurs cuirasses.

L'uniformité n'a été établie dans ces compagnies, telle qu'elle y est aujourd'hui, qu'en 1673. Outre l'uniformité dans les habits, les *Mousquetaires* étoient obligés autrefois de porter leurs casaques dans leurs fonctions à pied, & même dans les attaques des Places où on les employoit, on ne leur permettoit pas de les quitter. Le Roi s'étant apperçu de l'embarras que cet ajustement leur avoit causé, dans celles qu'ils firent au siége de Courtray, S. M. ordonna qu'au lieu de casaques ils porteroient à l'avenir des subrevestes, telles qu'ils en ont aujourd'hui, & leur laissa néanmoins la même casaque pour leur servir de manteau. Ces casaques & ces subrevestes leur sont données *gratis* par le Roi.

Les Officiers & *Mousquetaires*, s'habillent, montent, s'arment & s'équipent de tout généralement à leurs dépens. Leur habillement est de drap écarlate, avec les paremens, & la veste de même. Ceux de la premiere compagnie portent cet habillement avec un bord, les boutons & les boutonnieres d'or, & ceux de la seconde ont les mêmes ornemens en argent. La même différence s'observe pour le bord du chapeau, qu'ils portent avec un plumet blanc, & pour les bords des housses & chaperons des chevaux.

Ils ont le fusil à present à la Dragonne, au lieu de mousquet qu'ils avoient autrefois, deux pistolets à l'arçon de la selle, une épée convenable pour le service à pied & à cheval, c'est-à-dire, un peu moins pesante que les sabres de la Cavalerie. Les Brigadiers & les Sous-Brigadiers sont armés de même. Les Maréchaux des logis portent seulement l'épée & les pistolets dans les fonctions à cheval : mais dans les fonctions à pied ils portent une hallebarde, chacun pour s'en servir à peu près comme les Sergens d'Infanterie.

Les casaques & subrevestes sont de drap bleu garnies de galon d'argent. Celles des Maréchaux des logis, Brigadiers ou Sous-Brigadiers sont de même plus ou moins garnies de galons, suivant leur dignité. Les croix blanches qui sont devant & derriere ces ajustemens sont accompagnées de flammes dans les coins ou angles rentrans. Les flammes sont rouges pour la premiere compagnie, la seconde les porte jaunes. L'habillement des Officiers principaux, qu'on appelle dans ces compagnies Officiers à hausse-col, est en broderie également d'or ou d'argent, suivant la compagnie dont ils sont. Les chevaux de la premiere compagnie sont de poil blanc ou gris pommelé, ceux de la seconde sont de poil noir.

Ils ont dans chaque compagnie un drapeau & des étendards. Ainsi quand ils servent à pied le drapeau est déployé & les étendards sont plés, & lorsqu'ils servent à cheval les étendards sont déployés, & le drapeau est plié. Les etendards de la premiere compagnie ont pour devise une bombe qui tombe sur une Ville, avec ces mots : *quò ruit & lethum.* Ceux de la seconde compagnie ont pour devise un trousseau de fleche avec ces mots : *alterius Jovis altera tela.* Leurs drapeaux sont de la livrée du Roi.

Le Roi a fait bâtir deux Hôtels à Paris, conſtruits en forme de Caſernes, l'un ſitué au Fauxbourg S. Germain pour la premiere compagnie, & l'autre dans celui de S. Antoine pour la ſeconde compagnie. Tous les Officiers ſubalternes & les *Mouſquetaires* doivent loger dans ces Hôtels, & s'y retirer tous les ſoirs, à moins qu'ils n'en ſoient diſpenſés par la permiſſion de leur Capitaine Lieutenant. Les chevaux y ſont auſſi logés dans les écuries qu'on y a conſtruites. Un détachement de *Mouſquetaires* y monte la garde, pour veiller à ce qu'ils ſoient panſés & ſoignés exactement comme il convient. Ce détachement eſt commandé par un Brigadier ou Sous-Brigadier, & aucun *Mouſquetaire* n'eſt exempt de ce ſervice.

C'eſt dans ces Hôtels que chaque compagnie y exerce toutes les évolutions, ſoit à pied, ſoit à cheval. Perſonne de la troupe ne doit manquer de s'y trouver. Si quelqu'un y manquoit ſans raiſons légitimes, le châtiment ſuivroit de près, & ſa pareſſe ou négligence ſeroit ſur le champ punie par une longue & dure priſon. Mais l'émulation eſt ſi générale dans le Corps que chacun s'y trouve exactement & d'autant plus volontiers qu'outre l'expérience qu'on y acquiert, ce n'eſt que ſur le compte que le Capitaine-Lieutenant rend au Roi de l'exactitude de chacun en particulier que S. M. leur accorde de l'emploi dans ſes troupes, ou l'agrément d'y acheter des compagnies.

On envoie tous les matins un *Mouſquetaire* de chaque compagnie pour recevoir l'ordre du Roi, que S. M. donne en même tems aux trois Corps, c'eſt-à-dire, aux Gendarmes, aux Chevaux-Légers, & aux *Mouſquetaires*, & ils ſe mettent en haie pour le recevoir chacun à leur rang.

Le ſervice à cheval des *Mouſquetaires* n'a lieu que quand S. M. voyage. Alors ils prennent leur poſte après les Chevaux-Légers. Leur ſervice à pied en pareil cas eſt le même que celui du régiment des Gardes, & ils n'y ſont ordinairement employés qu'en ſon abſence. Les *Mouſquetaires*, lorſqu'ils ſont de garde à pied chez le Roi, ont bouche à la Cour. Les deux compagnies de *Mouſquetaires* ſont toujours toutes entieres de ſervice auprès de Sa Majeſté, au lieu que les autres troupes de la Maiſon n'y ſervent que par détachemens & par quartier. Ainſi quand Sa Majeſté voyage, ces compagnies la ſuivent ſur ce pied.

Ce n'eſt pas ſeulement pour la théorie ou pour les exercices, que ces compagnies ſont la véritable école de Mars, elles le ſont auſſi pour la pratique. Elles réuſſiſſent dans cette derniere auſſi-bien, & encore mieux que dans la premiere. Je ne puis mieux exprimer leur talent en ce genre, qu'en déclarant que les actions ſignalées de la Maiſon du Roi leur ſont ordinaires.

Les *Mouſquetaires*, comme les autres Maîtres de la Maiſon du Roi n'ont, aucun rang, mais ils jouiſſent des mêmes priviléges que les Gardes du Corps, Gendarmes & Chevaux-Légers. Ces deux compagnies ne jouiſſent cependant du privilége d'être commenſaux de la Maiſon du Roi que depuis le 16. Octobre 1720.

Il eſt vrai que la premiere compagnie en avoit joui dès ſa premiere inſtitution, juſqu'à ſa ſuppreſſion. Mais elle ne put obtenir qu'il lui fût accordé, lorſqu'elle fut

rétablie. Le Ministre qui étoit alors en place, & qui avoit été le mobile de cette suppression, ne voyant qu'à regret son rétablissement, s'opposa par conséquent à tout ce qui pouvoit lui être avantageux.

Les Capitaines en chef, & les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé la premiere compagnie des *Mousquetaires* de la Garde depuis sa création, sont :

De Montalart sous Louis XIII. en 1622. & deux autres de même nom ; tous les trois en qualité de Capitaines en chef ; le second en 1626. le troisieme en 1628.

Le Comte de Treville, premier Capitaine-Lieutenant, sous Louis XIII. en 1634.

Philippe de Mazarini-Mancini, Duc de Nevers, sous Louis XIV. en 1667.

Claude de Batz de Castelmor Artagnan en 1667.

Louis de Fourbin en 1673.

Louis de Melun de Maupertuis en 1684.

Le Comte d'Artagnan en 1716.

M. le Comte d'Avejan, en Janvier 1729.

M. le Marquis de Jumilhac.

Les Capitaines-Lieutenans de la seconde compagnie des *Mousquetaires* de la Garde depuis sa création, sont :

De Marsac, Capitaine en chef, sous Louis XIV. en 1661.

Colbert de Maulevrier en 1665. premier Capitaine-Lieutenant.

Le Comte de Montberon, en 1670.

De Jouvelle en 1674.

Le Marquis de Vins en 1692.

Le Comte de Canillac en 1713.

Le Marquis de Montboissier, en Avril 1729.

M. le Marquis de la Riviere.

MOUSQUETONS : Les *mousquetons* sont de pareille longueur que les carabines, le canon poli & net en dedans. Ceux des Gardes du Corps du Roi sont très beaux, & damasquinés d'or à porte-vis, & piece de pouce de relief.

Les batteries sont tournantes par le moyen d'un double ressort qui fait rester une plaque de fer sur le bassinet, en sorte que la batterie étant détournée ne puisse rencontrer rien qui lui puisse faire faire feu.

MOUSSE : C'est une petite herbe grisâtre, qui croît sur le tronc & sur les branches de quelques arbres, & quelquefois sur la terre & sur les pierres. La *mousse* se trouve au cédre, au tremble & au chêne. La meilleure *mousse* est celle du cédre, & on peut l'employer à calfater les vaisseaux au lieu d'étoupe. La *mousse* est meilleure que l'étoupe à mettre entre les planches, parce qu'elle ne se pourrit pas sitôt : mais l'étoupe est meilleure entre les coutures, à cause de la maniere dont elle se file de long. On bouche aussi fort bien les fentes d'un vaisseau avec de gros papier gris, parce qu'il s'enfle, quand il est mouillé, & qu'il tient fort bien avec le goudron. Il y en a une espece qui croît dans l'eau, & l'on en trouve dans les eaux de Hollande, mais encore plus dans celles du Brabant.

* Pour empêcher absolument l'eau de pénétrer au travers des radiers, & portes des écluses, on se sert aussi de *mousse*, ou de bourre qu'on met entre les doubles planches, qui portent le plancher supérieur des mêmes radiers, ou sous les tingues qui recouvrent les coutures des portes, après avoir bien goudronné les côtés des planches entre lesquelles se trouve la *mousse*.

MOUSSE, *garçon de bord* : C'eſt un jeune Matelot qui ſert les gens de l'équipage, & qui eſt apprentif Matelot. On en met ſur les navires de guerre au nombre de ſix pour chaques cent hommes. Les *Mouſſes* balayent le vaiſſeau, font ce qui leur eſt commandé par les Officiers. Ce ſont les *Mouſſes* qui vont appeller les gens de l'équipage, quand quelque Officier veut parler à eux aux tems extraordinaires. Ils ſervent ces mêmes gens à table; ils leur apportent les vivres & le breuvage. Que s'ils manquent en quelque choſe, ils ſont bien châtiés, & ſont ſi peu épargnés, que même autrefois & maintenant encore quelques-uns pratiquent de les châtier une fois la ſemaine, quoiqu'ils ne l'ayent pas mérité.

* MOUTON : C'eſt une groſſe poutre de bois, garnie de fer, qu'on éleve à force de bras, & qu'on laiſſe retomber lourdement ſur des pieux, pour les ficher en terre & les enfoncer. On dit enfoncer un pieu à *refus de mouton*.

MOUTONNER, *la mer moutonne*, c'eſt-à-dire, que l'écume des lames blanchit, en ſorte que les houles, ou vagues, paroiſſent comme des moutons; ce qui arrive quand il y a beaucoup de mer pouſſée par un vent frais.

* MOUVEMENT, en terme de méchanique, eſt le tranſport d'un corps, continuel ou ſucceſſif, ou autrement, c'eſt le paſſage d'un corps tranſporté d'un lieu en un autre. Il y a pluſieurs ſortes de *mouvemens* : le *mouvement abſolu*, le *mouvement relatif*, le *mouvement uniforme*, le *mouvement accéléré*, le *mouvement retardé*, le *mouvement compoſé*, le *mouvement de projection*, le *mouvement de vibration*, & le *mouvement d'ondulation*. En voici les définitions d'après M. Belidor.

*Mouvement abſolu*, eſt le rapport ſucceſſif d'un corps à différens corps conſidérés comme immobiles.

*Mouvement relatif* : Changement de lieu relatif d'un corps quelconque, dont la vîteſſe s'eſtime par la quantité de l'eſpace relatif parcouru par ce mobile.

*Mouvement égal ou uniforme*, eſt celui par lequel un corps parcourt des eſpaces égaux dans des tems égaux, comme eſt le *mouvement* des corps céleſtes, lequel ne reçoit aucune altération ſenſible. Le *mouvement inégal* eſt celui par lequel un corps, qui eſt en mouvement, augmente ſa vîteſſe, ou la retarde.

*Mouvement accéléré*, s'entend d'un corps qui ſe meut en tombant librement de haut en bas, & qui acquiert en des tems égaux de ſa chûte, des degrés égaux de vîteſſe; c'eſt pourquoi on l'appelle *mouvement uniformement accéléré*. Galilée s'eſt apperçu le premier du rapport, ſelon lequel les corps accéléroient des tems différens, ou le rapport du chemin qu'ils faiſoient en tombant, ayant démontré que les eſpaces parcourus étoient dans la raiſon des quarrés des tems qu'un corps avoit employés à les parcourir.

*Mouvement retardé*, eſt celui qui diminue à chaque inſtant : tel eſt le *mouvement* du corps projetté verticalement, dont la vîteſſe eſt retardée à chaque inſtant par la réſiſtance de l'air, & par ſa propre peſanteur.

*Mouvement compoſé* : C'eſt le *mouvement* dun corps pouſſé par deux puiſſances différentes. Un corps expoſé à l'impulſion de deux puiſſances, qui s'efforcent de le

faire mouvoir, chacune suivant leur direction particuliere, se dérobe pour ainsi dire à leur mutuelle impression, & s'échappe par une direction commune aux deux, il a alors un *mouvement composé*.

*Mouvement de projection*, est celui qu'acquierent les corps, lorsque par l'impulsion qu'ils ont reçue, ils se meuvent à travers l'air, ou tout autre fluide. Une bombe chassée hors du mortier par l'effet de la poudre enflammée, a un *mouvement de projection*.

*Mouvement de vibration*, est un *mouvement* circulaire d'un corps qui est ordinairement sphérique, qu'on appelle *pendule*, parce qu'il est suspendu par un fil inflexible, & attaché à un point fixe, qu'on nomme centre de *mouvement réciproque*, parce que c'est autour de ce point que le pendule se meut, quand on l'ôte du lieu le plus bas, qui est celui de son repos, pour y retourner, allant & venant deçà & delà.

*Mouvement d'ondulation* : C'est un *mouvement* circulaire, qu'on observe dans les corps liquides, comme dans l'eau, lorsqu'on vient d'y jetter un corps pesant, qui fait tourner les parties de l'eau en cercle.

MOUVEMENT *devant l'ennemi* : On évite autant que lon peut de faire des *mouvemens* devant l'ennemi, qui soient préjudiciables, ni aux Corps particuliers, ni à l'armée entiere, que par l'ordre du Général. Quand on est obligé d'en faire, on les doit faire avec prudence. Le plus dangereux de tous les *mouvemens*, est de se retirer en présence de l'ennemi. Lorsqu'un régiment est obligé d'en venir là, le Major doit observer avec grand soin de faire faire tous les *mouvemens* avec tant de justesse, qu'il puisse s'en éloigner sans recevoir d'échec ; c'est principalement dans ces retraites difficiles, qu'un habile Major fait connoître sa capacité, & qu'il peut acquérir de la réputation : quoique la chose ne roule pas absolument sur lui, il y a bonne part en la faisant bien exécuter, soit que le régiment se retire en bataille, en colonne, par manche ou en bataillon quarré.

MOUVEMENS *d'une armée* : Ce sont les changemens de poste que fait une armée, soit pour la commodité du campement, soit pour engager l'ennemi au combat, ou bien pour l'éviter. Les *mouvemens* qui se font en présence d'une armée ennemie, demandent une prudence consommée & une parfaite connoissance du terrein.

* MOUVEMENS *des troupes sous les armes*. Les troupes sous les armes font des *mouvemens* de pied ferme & en marchant. On appelle *mouvement* de pied ferme celui que le Soldat fait sans quitter son terrein, soit pour le changement d'aspect ou pour le maniement des armes.

Il se fait en un ou plusieurs tems.

Il se fait en plusieurs, lorsque le fusil, les bras ou les jambes doivent passer dans diverses situations pour parvenir à celle qui a été ordonnée : les tems doivent être bien separés, & chaque partie du *mouvement* bien animé, c'est-à-dire, faite avec vivacité.

Dans les *mouvemens* de pied ferme, qui exigent les déplacemens d'un pied, la gauche doit toujours rester en sa place : pour le changement d'aspect, le corps tourne sur le talon gauche.

Les *mouvemens* en marchant se

font en se portant en avant, ou en tournant sur son aile.

Les Soldats de chaque rang doivent partir du pied gauche pour marcher en avant, à moins qu'ils n'aient les armes présentées. En ce cas ils partent du droit, parce qu'alors il est en arriere. Ils doivent marcher lentement & régler le *mouvement* de la marche, de maniere que les mêmes pieds soient à chaque pas en avant ou en arriere.

La démarche doit venir principalement de la hanche, en sorte que le genou plie bien peu, & seulement lorsque le Soldat leve le pied pour le porter en avant. Le *mouvement* naturel demande que la main droite s'y porte avec le pied gauche. Les *mouvemens* qui se font en tournant sur une aile sont appellés *quarts de conversion*. Voyez QUART *de conversion*.

* MOUVEMENS *ouverts*. Les *mouvemens ouverts* devant l'ennemi ne sont point praticables, mais ils sont aussi utiles que ceux de l'exercice pour rendre le Soldat dispos, & pour faciliter l'exécution des manœuvres que l'on peut faire à la guerre; les évolutions serrées sont peu différentes des ouvertes.

Toutes les fois qu'une partie du bataillon doit faire un *mouvement*, qui sans obliger l'autre à rien, change l'aspect commun à toute la troupe, il faut par un *à droite*, par un *à gauche*, & par un *demi-tour à droite*, placer tout le bataillon dans l'aspect, où devra être cette partie pour faire le *mouvement*. L'évolution a plus de grace, les défauts qui pourroient se trouver dans l'exécution sont moins sensibles aux yeux des spectateurs, la troupe passe, si on le juge à propos à une autre manœuvre, sans être obligée de revenir dans son premier aspect. Au surplus cette précaution rend facile des *mouvemens* qui seroient impossibles sans elle : c'est pourquoi, si il est question de faire serrer les rangs sur le dernier, on avertit celui-ci de rester ferme; après avoir commandé à tous, *demi-tour à droite*; de même pour faire *serrer les files*, la troupe entiere fait face vers l'endroit sur lequel elle doit se serrer, avant que la file qui ne doit bouger en ait été avertie : & encore, lorsque par un *demi-tour à droite* l'on veut faire reprendre le rang aux Soldats, qui en doublant dans un autre en ont serré les files, on fait ce commandement à ceux qui n'ont bougé, comme à ceux qui ont doublé, au moyen de quoi l'exécution en est possible; & tout au contraire, s'il n'y avoit que les Soldats qui devroient reprendre leur rang, qui agissent dans ce *demi-tour à droite*.

Lorsqu'un même commandement oblige à deux *mouvemens* différens, la troupe avertie la premiere, doit faire le *mouvement* désigné : par exemple, *je parle au premier demi-rang & au dernier.... à gauche & à droite, serrez vos files* : le premier demi-rang fait *à gauche*, & le dernier *à droite* : mais il est plus court & plus clair de commander ainsi sans avertissement : *Premier demi-rang, à gauche, & dernier demi-rang, à droite; serrez vos files . . . . . Marche.*

Toutes les fois que les troupes n'ont fait qu'un *à droite* ou qu'un *à gauche*, ou bien l'un & l'autre par demi-rang, le commandement de face à la voix est le plus intelligible pour les faire remettre; bien entendu qu'en ce cas l'Officier Major sera dans l'aspect op-

posé à celui où il veut qu'elles reviennent. C'est aussi de ces termes qu'il doit se servir, lorsque contre la regle il est en dehors d'un bataillon quarré, dont il veut présenter toutes les faces dans le même aspect, afin de le faire marcher.

Quoiqu'un *demi-tour à droite* ou tout autre *mouvement* qui met une troupe dans l'aspect opposé à celui de sa premiere position, change ses ailes, ses rangs & ses divisions, toutefois il faut leur parler comme si elle étoit en bataille dans son premier aspect, afin d'éviter les ambiguités.

Toutes les fois qu'entre *demi-tour à droite*, ou *à droite*, ou *à gauche & remettez-vous*, il se trouve un ou plusieurs commandemens, il ne faut point se servir de celui de *remettez-vous*, mais bien des termes plus significatifs de *demi-tour à droite*, *à gauche*, ou *face à la voix*. On ne doit employer le commandement de *demi-tour à gauche* que dans ceux de l'exercice, & jamais pour les évolutions, afin d'ôter l'équivoque de *demi*, & parce que ce premier mot du commandement annonce toujours lors de l'exercice un *demi-tour à droite*.

* MOUVEMENS *opposés*. Pour la régularité des évolutions, une troupe ne doit jamais reprendre son terrein que par les *mouvemens* opposés à ceux qu'elle a faits pour le quitter, c'est-à-dire en faisant faire au dernier rang ce qu'avoit fait le premier, & *à gauche* ce qu'on avoit fait *à droite*, bien entendu que ces *mouvemens* seront précedés d'un *demi-tour à droite*, & qu'ils seront suivis d'un autre, lorsqu'elle n'en aura point fait pour quitter son terrein.

Mais comme dans les quarts de conversion une aile du dernier rang soutient en remettant ainsi la division, tandis qu'elle est rompue en faisant soutenir celle du premier, il arrive que la troupe perd nécessairement en avant, & à l'aile sur laquelle elle a tourné d'abord, autant de terrein qu'en occupoient ses derniers rangs avant l'évolution. C'est pourquoi ceux qui la voudroient remettre précisément sur le même point, feroient avant le *demi tour à droite* marcher le dernier rang jusques sur le terrein où étoit le premier. Après le *quart de conversion*, le premier marcheroit encore jusques sur celui où le dernier feroit arrêté. C'est ainsi qu'on remet une division qui a fait seule un *quart de conversion à rangs serrés*, pendant que le reste de la troupe est resté en bataille. *Voyez* QUART DE CONVERSION & EVOLUTIONS.

* MOYE : C'est dans une pierre dure, un tendre qui suit son lit de carriere qui le fait déliter, & qui se connoit quand, la pierre ayant été quelque tems hors de la carriere, elle n'a pu résister aux injures de l'eau. On dit *moyer* une pierre pour la fendre selon la *moye* de son lit.

* MOYENNE : On donnoit autrefois ce nom à une piece de canon, que nous connoissons à présent, sous le calibre de quatre livres, & qui est longue de dix pieds.

* MOYENNE VILLE : C'est celle où la garnison est à peu près égale au tiers ou à la moitié des habitans, & qui ne mérite pas d'avoir une Citadelle, parce que les Bourgeois ne sçauroient faire des assemblées séditieuses sans être découverts par les Soldats de la garnison qui logent par billets chez eux.

* MOYENS *côtés*, en terme de fortification, ſont ceux qui s'étendent depuis quatre-vingt toiſes juſqu'à cent vingt : ceux-là ſont toujours fortifiés de baſtions ſur leurs angles. Les *moyens côtés* ſe trouvent le plus ſouvent dans l'étendue des Places irrégulieres, & chacun d'eux en particulier ſe ſubdiviſe en petit, moyen & grand côtés. Tous les baſtions qu'on fait ſur les angles s'appellent *baſtions royaux*. Il y a eu des Ingenieurs qui ont donné le nom de *moyens royaux* aux baſtions deſquels les flancs ſont depuis quatre-vingt-dix toiſes juſqu'à cent.

* MUFLE, terme d'architecture : C'eſt un ornement de ſculpture qui repréſente la tête de quelque animal, comme celle d'un lion, & qui ſert de gargouille à une cymaiſe.

* MUHLAGIS : Ce ſont des Cavaliers Turcs, bons hommes de cheval, qui ſervent d'ordinaire les Beglierbeys. Ils ne ſont pas un Corps conſidérable.

* MUID, eſt une meſure dont on ſe ſert pour les liqueurs, principalement pour meſurer l'eau quand on fait le calcul du produit de quelque machine hydraulique. Ainſi il eſt bon de ſçavoir qu'un *muid* contient huit pieds cubes d'eau, ou deux cents quatre-vingts pintes de Paris.

MULET : C'eſt le nom qu'on a donné à un vaiſſeau Portugal, qui eſt de moyenne grandeur. Ce vaiſſeau porte trois mâts avec des voiles latines.

* MULTINOME, terme d'algebre, qui ſignifie grandeur compoſée de pluſieurs *monomes*.

* MULTIPLE *d'un nombre* : C'eſt un nombre qui en contient un autre plus petit pluſieurs fois ſans reſte. Par exemple, le nombre de vingt-quatre eſt *multiple* de ſix, parce qu'il contient le nombre de ſix quatre fois. Il eſt auſſi *multiple* de quatre, parce qu'il le contient ſix fois.

* MULTIPLICANDE : Nombre qui doit être multiplié.

* MULTIPLICATEUR : Nombre par lequel on en multiplie un autre.

* MULTIPLICATION : Troiſieme regle de l'arithmétique, qui enſeigne à multiplier un nombre par un autre. Ce n'eſt à proprement parler qu'une addition abrégée. La preuve de la *multiplication* ſe fait par la *diviſion*.

* MULTIPLIER : C'eſt ajoûter un nombre à lui-même auſſi ſouvent que l'autre nombre contient d'unités.

MUNITION. Il y a dans une armée les *munitons* de bouche & de guerre. On entend par *munitions* de bouche le pain, le ſel, la viande, des légumes, du beurre, du lard, du vin, de la biere & de l'eau-de-vie ; & pour les chevaux, de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille, & de l'herbe. Les *munitions* de guerre ſont la poudre, les balles, les boulets, & la meche. Au mot de *ſubſiſtance*, & ſous leurs titres particuliers, on trouvera ce qui regarde les *munitions de bouche*.

Quant aux *munitions de guerre*, de chacune deſquelles je parle auſſi en leur lieu, elles ſe portent en Campagne ſur des charrettes d'artillerie. On obſerve au commencement de la Campagne de diſtribuer à chaque Soldat ou Cavalier une certaine quantité de coups à tirer, pour s'en ſervir dans les occaſions particulieres où il ſe peut trouver. Le reſte demeure gardé au parc de l'artillerie, lequel parc eſt toujours regarni par les magaſins éta-

blis dans les Places voisines, à mesure qu'il s'y fait des consommations.

Il doit toujours y avoir dans le parc une suffisance de charrettes, qu'on appelle composées, les unes de poudre & de balles, les autres de différentes especes d'outils, & cela pour être envoyées suivant les ordres du Général à la tête des Corps particuliers, qu'on croit pouvoir en avoir besoin; lesquelles charrettes retournent au parc, sans que leurs charges aient été dissipées, en cas qu'on n'en ait pas eu besoin: & si on s'est servi des outils des charrettes, l'ouvrage étant fait, ils doivent être soigneusement assemblés, & rapportés près des charrettes par les Soldats qui s'en sont servis, pour être ensuite rechargés & ramenés au parc.

Si on ne fait qu'une guerre de campagne, les haches, les serpes, les pelles, pics & pioches suffisent. Si on fait un siége, la nature & la quantité des outils se proportionne sur la grandeur de l'entreprise & la nature du terrein, dans lequel il faut travailler.

Pour une Ville assiégée elle ne doit pas manquer sur-tout de poudre, de toutes sortes d'armes, balles de calibre, mousquets, fusils de rempart, arquebuses à croc, pierres, meches, canons & mortiers de différens calibres, avec plusieurs affûts & armemens de rechange, toutes sortes de bois de remontage; & pour les plates-formes il faut avoir des chevres, crics, triqueballes, & traîneaux, leviers, cordages, boulets, bombes, grenades, feux d'artifice, toutes sortes d'outils à remuer la terre, outils tranchans & convenables à des Ouvriers de toute espece, des forges complettes, & des gens propres à mettre tous ces outils en usage; tant pour le fer que pour le bois.

On comprend encore dans tout ceci un grand amas de palissades, & autres bois nécessaires aux pontons, aux mines, des chevaux de frise, des gabions, des fascines de différente grosseur & longueur, des hottes, des paniers, des sacs à terre, & ballots de laine, toutes sortes d'instrumens & ustensiles contre le feu, des moulins à bras & à cheval, un Hôpital bien fourni de lits, bien servi de Médecins, Chirurgiens & Apothicaires, & enfin bien pourvu des remedes & médicamens nécessaires à la guérison des blessés.

Un Gouverneur, dont la Place est assiégée, ou en danger de l'être, doit faire attention à la poudre & aux *munitions* de guerre & de bouche. Il doit lui-même en régler la distribution, & ne point souffrir que personne y touche sans ses ordres.

Tous les matins il doit se faire rendre un compte exact de ce qu'on aura consommé la veille, sur-tout de ce qui regarde la poudre & le plomb, qu'il importe fort de ménager. Les moyens les plus sûrs pour cette épargne, sont:

I. De n'employer ces *munitions* que dans les nécessités pressantes.

II. De les délivrer aux postes en barils couverts de leurs chapes, & d'une peau à poil, ou fraîche, ou tannée. On doit avoir soin d'y poser une sentinelle, avec ordre de n'en laisser approcher que ceux qui sont chargés de leur distribution.

III. De les distribuer aux Soldats avec des mesures de fer blanc, depuis une livre jusqu'à un demi quarteron, & de les verser dans leur fourniement, sans permettre qu'ils y touchent de la main.

IV. De ne pas souffrir qu'on tire du canon mal-à-propos ; ni de grosses pieces sans nécessité, ce qui arrive presque toujours inconsidérement.

V. De modérer le feu du canon, de la mousqueterie, & des bombes, particulierement pendant le jour, lorsque l'ennemi n'entreprend rien, & qu'il n'est question que de le tenir en respect.

VI. De prendre garde que les Soldats ne dérobent la poudre, & ne la répandent malicieusement.

VII. D'avoir soin qu'au troisieme jour *d'attaque*, on n'en donne qu'en petite quantité à ceux des gardes précédentes, qui ne doivent monter qu'en biouac, parce qu'il est à présumer qu'ils en auront de reste.

VIII. De défendre aux Soldats de la dissiper en chargeant à pleines mains ; ce qui est assez ordinaire dans les cas pressans. Il faut leur donner ou des cartouches, ou de petites mesures, qui fassent précisément la charge, & avoir la même attention pour le plomb, la meche & autres *munitions*. Tous les matins on doit commettre des gens pour ramasser celles qui se trouveront répandues dans les postes, comme balles, meches, sacs à terre, armes rompues, outils, &c.

MUNITIONNAIRE, ou *Entrepreneur des vivres*, est celui qui fait fournir la subsistance aux troupes. Amaury Bourguignon, de la Ville de Niort, est le premier *Munitionnaire* & *Entrepreneur* général que nous ayons eu en France en 1574. sous Henri III.

Les Princes n'ont pas plutôt conçu le dessein de lever des armées, & de les faire marcher contre leurs ennemis, qu'ils pourvoient à les faire subsister dans les lieux où ils ont la pensée de les envoyer ; pour cet effet il est necessaire qu'ils aient des personnes qui entreprennent de fournir la subsistance à ces armées.

La France où regne le bon ordre pendant la guerre, aussi bien que pendant la paix, & qui tient ce bonheur des soins de son Monarque, & des conseils de ses Ministres, a cet avantage au-dessus de ses ennemis, que ses troupes sont bien servies pour leur subsistance. Les autres Nations n'ayant pas l'usage des caissons aussi régulierement établis que les François, & des magasins bien placés, & fournis de tout ce qui est nécessaire pour faire subsister leurs armées, souffrent de grandes incommodités, & perdent souvent des occasions favorables & avantageuses.

Quoiqu'en France on ait tant de soin de fournir les vivres aux armées, on y trouve néanmoins très-peu de personnes capables de le bien faire. Il faut avoir travaillé long-tems dans les vivres pour les bien régir, & être doué d'un génie particulier pour y réussir. L'esprit d'un *Munitionnaire* doit être d'une vaste étendue pour prévoir & donner ordre à toutes les fournitures qu'il fait en un même tems en plusieurs endroits différens.

Il doit avoir une connoissance parfaite des pays où l'on doit faire la guerre, des endroits d'où l'on doit tirer la quantité de grains, dont on a besoin, de leur prix, poids, mesure, & de leur conversion en farine & en pain, des voitures qu'il faut pour les transporter dans les magasins les plus avancés, de la dépense pour l'achat des sacs & des ustensiles, pour le payement de la quantité de Commis qui reçoivent des appointemens considérables, pour les faux frais, dont une partie est connue, & l'autre

ne peut se prévoir.

Comme il est de la prudence de ne pas confier le service du Roi, & des sommes considérables à des sujets douteux, ou peu capables de s'en bien acquitter, il est de la prudence d'un *Munitionnaire* de connoître parfaitement ses Commis. Je sçais qu'on est quelquefois pressé, dit M. Nodot, par certaines considérations, de donner de l'emploi à ces sortes de gens, mais il faut suivre encore dans cette occasion l'exemple de feu M. Jacquier, qui payoit des appointemens à ces Commis de faveur, & ne leur donnoit aucun exercice, persuadé qu'il gagneroit beaucoup plus en les payant pour ne rien faire, qu'en les mettant en état de ruiner ses affaires, car en fait de munition un Commis ignorant est funeste à ses Maîtres.

Un *Munitionnaire* doit donc étudier avec soin le caractere de tous ses employés, leur naissance, leurs mœurs, les commissions qu'ils ont exercées, & de quelle maniere ils s'en sont acquittés. Cette connoissance est d'autant plus nécessaire, qu'on est en usage dans les vivres de ne prendre de cautions que des Caissiers.

Une des principales vues du *Munitionnaire* étant d'établir son crédit dans tous les lieux où ses affaires s'étendent, il en cherche les moyens. Comme le Roi a des magasins de bled dans toutes les Places de guerre, on le fait employer par le *Munitionnaire*, afin de ne pas le laisser vieillir, & il en remplace les mêmes quantités, quand le sien est voituré.

Les fournitures des vivres pour toutes les armées s'étendent si loin que les *Munitionnaires* ont commerce dans toutes les Provinces du Royaume, & que ce commerce y porte plusieurs millions pour payer les achats & leurs voitures; ainsi ils ont affaire à mille & mille gens, avec lesquels ils peuvent avoir des contestations.

Il n'y a point de Général d'armée qui ne soit persuadé de l'importance qu'il y a d'avoir un habile *Munitionnaire* pour faire subsister les troupes. M. de Turenne, qui peut servir d'exemple a tous les Généraux, régardoit M. Jacquier comme son homme de confiance, & convenant avec lui de tout ce qui se présentoit à faire pour la munition, il lui demandoit avis dans les desseins qu'il projettoit.

En effet un Général qui veut être bien servi, doit se confier au *Munitionnaire* pour ce qui regarde les vivres. Lorsqu'il en use ainsi, il est assuré que le Soldat aura toujours pour quatre jours de pain dans son havresac, que la même quantité sera dans les caissons, & qu'il s'en trouvera encore un bon nombre en levains, en cas qu'il soit besoin de lever un travail pour en établir un autre.

Quand un *Munitionnaire* est continué dans son traité, (lequel traité se renouvelle ordinairement tous les ans,) il songe à ses achats de grains & d'avoines, choisissant bien le pays, d'où il les tirera, à meilleur marché, la voiture comprise, car toute l'application du *Munitionnaire* consiste à faire acheter à bon marché, & à éviter les faux frais autant qu'il le peut.

S'il est obligé de quitter soit par la paix, soit parce qu'un autre aura fait un meilleur parti; il se comporte à la fin de la campagne tout d'une autre façon.

Si son exercice cesse au moyen de la paix, il dresse des procès-verbaux de tous ses effets, parce que le Roi doit lui en rembourser la valeur, suivant toutefois ce qu'il en est dit dans son Traité. Les Inten-

dans sont presque toujours commis pour cette réception. Ils en font faire des ventes publiques en détail, ou bien on traite du total avec des Particuliers par l'ordre du Ministre.

S'il quitte par un nouveau traité, il s'accommode de tous ses effets avec son successeur, & cela se fait de gré à gré par convention entr'eux; ensuite ils donnent pouvoir à leurs Commis d'estimer tous les différens effets; & s'ils ne conviennent pas ensemble de prix, ils choisissent des arbitres par le jugement desquels ils passent.

Cela s'entend seulement des équipages, des sacs, des ustensiles, car pour les grains, les farines & les avoines, le nouveau *Munitionnaire* est obligé de les prendre à la mesure ou au poids, suivant le prix porté sur les régistres des Commis aux achats; ayant égard aussi aux voitures qui pourront en avoir été faites jusques dans les magasins de la frontiere, à la conversion en farines, & aux déchets qu'ils pourront avoir soufferts. Tout cela se fait pour l'ordinaire avec tant d'honnêteté réciproque, que chacun est content. Ensuite les *Munitionnaires* conviennent du remboursement.

MUNITIONNAIRE *pour la marine*, est celui qui fournit les vaisseaux du Roi de biscuit, de vin, de cidre, de biere, chair, poisson, légumes, comme riz, pois, féves & autres provisions, qui servent à la subsistance des équipages. Il place ses vivres dans le fond de cale, & dans la soute au pain. Autrefois les Capitaines avoient le soin de nourrir les équipages; aujourd'hui c'est le *Munitionnaire*, qui a un Commis sur chaque bord.

* MUR ou *muraille* : C'est en général un corps de maçonnerie de certaine épaisseur & hauteur, proportionnée pour renfermer & séparer des lieux servans à divers usages dans les bâtimens. Il y a bien des sortes de *murs*.

Les Architectes nomment *mur bouclé*, celui qui fait ventre avec crevasse : *mur coupé*, celui dans lequel on fait une tranchée, pour y loger le bout des solives, ou poteaux de cloisons de leur épaisseur, en bâtissant, ou après coup : *mur crenelé*, celui dont le chaperon est coupé par creneaux & merlons, en maniere de dents, comme on en voit aux vieux *murs*, plutôt par ornement, ou marque d'une maison seigneuriale, que pour servir de défense : *mur crépi*, celui qui étant de moilons ou de briques est recouvert d'un crépi : *mur d'appui*, petit mur d'environ trois pieds de haut, qui sert d'appui ou garde-fou à un pont, quai, terrasse, balcon, &c. ou de clôture à un jardin; on le nomme aussi *mur de parapet* : *mur déchaussé*, celui qui est déperi ou ruiné à son rez-de-chaussée, ou celui dont il paroît du fondement, le rez-de-chaussée étant plus bas qu'il ne devroit être: *mur dégradé*, celui dont quelques moilons sont arrachés, & les petits blocages & le crépi tombés en tout ou en partie: *mur de parpain*, celui dont les assises de pierre en traversent l'épaisseur, & qui sert pour les échifres & pour porter les cloisons, pans de bois, &c. *mur de pignon*, celui qui finit en pointe, & dont le comble forme un angle : *mur de décharge*, celui dont le poids est soulagé par des arcades bandées d'espace en espace dans la maçonnerie : *mur enduit*, celui qui est ravalé de mortier ou de plâtre dressé avec la truelle : *mur en surplomb* ou *devers*é, celui qui panche en dehors : on le nomme aussi *mur forjetté* : *mur en talus*, celui qui a une inclination sensible

pour arcbouter contre des terres & réſiſter au courant des eaux : *mur ourdé*, celui dont les moilons & les platras ſont groſſierement maçonnés : *mur pendant ou corrompu*, celui qui eſt en péril imminent : *mur planté*, celui qui eſt fondé ſur un pilotage, ou ſur une grille de charpente : *mur recoupé*, celui qui étant bâti ſur le penchant d'une colline, a ſes aſſiſes par retraites & empattemens, pour mieux réſiſter à la pouſſée des terres.

* MUR *de face*, s'entend de tous les *murs* extérieurs d'une maiſon, ſur la rue, la cour ou un jardin. Les *murs* de face de devant & derriere ſont nommés *antérieurs & poſtérieurs*, & ceux de côté, *latéraux*. Il s'en fait de pierres de taille, de moilons, de briques & de cailloux. Les gros *murs* ſont ceux de face & de refend.

* MUR *de pierres ſeches* : Eſpece de contre-mur qui ſe fait à ſec & ſans mortier, entre les piédroits d'une voûte, & les terres qui y ſont adoſſées, pour empêcher l'humidité, & que les *murs* des ſoûterrains ne ſe pourriſſent.

* MUR *en l'air*. On appelle ainſi tout *mur* qui ne porte pas de fond, mais à faux, comme ſur un arc, ou ſur une poutre en décharge, & qui eſt érigé ſur un vuide pratiqué pour quelque ſujettion en bâtiſſant, ou percé après coup. *Mur en l'air*, ſe dit auſſi d'un *mur* porté ſur des étais pour une réfection par ſous-œuvre.

* MUR *mitoyen*, ou *mur commun*, eſt celui qui eſt également ſitué ſur les limites de deux héritages qu'il ſépare, & eſt conſtruit aux frais communs de deux Propriétaires, & contre lequel on peut bâtir, & même le hauſſer, s'il a ſuffiſamment de l'épaiſſeur, en payant les charges à ſon voiſin, c'eſt-à-dire de ſix toiſes l'une. Les marques d'un *mur mitoyen*, ſont des filets de maçonnerie des deux côtés, & le chaperon à deux égoûts.

* MUR *de chute*, en terme d'architecture hydraulique : M Belidor dit qu'aux ſas que l'on fait aux canaux de navigation pour faciliter la montée & la deſcente des bateaux, il y a ordinairement deux écluſes, une en bas & l'autre en haut, & cette derniere eſt conſtruite à l'endroit de la chute, qui cauſe la différence des deux niveaux d'eau. Or l'on nomme *mur de chute* le corps de maçonnerie revêtu de palplanches, qui ſoutient les terres de l'extrémité du canal ſupérieur, parceque ſa hauteur exprime ſa chute, ou la différence du niveau de l'écluſe d'en haut & de celle d'en bas.

* MUR *de douve* : C'eſt le *mur* de dedans d'un réſervoir, qui eſt ſéparé du vrai *mur* par un corroi de glaiſe, de certaine largeur, & fondé ſur des racinaux & des plates-formes.

MURAILLE *de revêtement*, eſt celle qui environne une Place fortifiée. On lui donne quatre pieds & demi au cordon, c'eſt-à-dire, à la hauteur du rempart ; on y ajoute trois pieds pour retraite, avec le talus du mur, qui eſt différent, ſelon les différentes hauteurs.

Quand la maçonnerie du revêtement eſt bonne, on ne lui donne que trois pieds d'épaiſſeur au cordon. Le cordon fait la ſaillie, il eſt de pierres taillées en rond par dehors : c'eſt ſur le cordon que ſont poſées les guérites.

Derriere la muraille du revêtement eſt le rempart planté d'arbres ; les ormes ſont les meilleurs, leurs racines lient la terre : le gros bois ſert aux affûts des canons, & le menu bois fait du faſcinage.

C'eſt dans le rempart que ſont les contreforts, & les contremines de la Place. Un rempart qui n'eſt pas revêtu du côté de la Place a autant de talus que de hauteur : on lie les terres de ſon parapet avec de petites branches vertes de ſaules & de racines de chiendent ; en le conſtruiſant, on lui donne un pied de hauteur plus qu'il ne doit avoir, ainſi qu'à tous les autres parapets, à cauſe de l'affaiſſage. *Voyez* REMPART.

* MURAL. On appelloit *couronne murale* chez les anciens Romains, une couronne d'or crénélée, qu'ils donnoient à ceux qui étoient montés les premiers ſur les murs d'une Place aſſiégée, & qui en avoient chaſſé l'ennemi. Le Marquis de Baſſompierre, frere de Madame de Stainville-Choiſeul, portoit une *couronne murale*.

*MUSCULUS.* Le *muſculus* des Anciens étoit une véritable tortue, fort baſſe, d'une très-grande longueur & en comble aigu ; nous l'appellerions aujourd'hui une galerie de charpente : il ſervoit pour aller à la muraille, & pour la renverſer par la ſappe.

Le *muſculus* dont Céſar ſe ſervit au ſiége de Marſeille, étoit une galerie de ſoixante pieds de long, pour aller à couvert de la tour, juſqu'à la muraille de la Ville. On étendit pour cela deux poutres de même longueur, vis à-vis, & à quatre pieds de diſtance l'une de l'autre. On mit deſſus des poteaux debout de cinq pieds de hauteur, qui étoient aſſemblés en haut par deux ſablieres qui ſoûtenoient le comble de la galerie avec des poutres en travers, qui alloient d'un poteau à l'autre, à chacune, & au milieu deſquelles étoit un poinçon auquel étoient attachées les contre-fiches, qui ſoûtenoient le toit, qui étoit compoſé de chevrons couverts de madriers de quatre doigts d'épaiſſeur. Ces madriers étoient recouverts de mortier & de brique, contre le danger du feu, & du cuir par-deſſus, de peur qu'en verſant de l'eau par en haut, on ne détrempât le mortier : & pour les garantir contre les pierres & le feu, on les couvroit de feutre & de mantelets : puis tout à coup on pouſſoit le *muſcule* ſur des rouleaux juſqu'au mur.

Le *muſculus* ne différoit de la tortue, qu'en ce qu'il étoit plus bas & moins large. Il y avoit un certain *muſcule* qui ſervoit à applanir & battre les terres, & les couvrir de madriers, pour préparer les voies aux tortues & aux tours ambulantes, afin qu'elles ne trouvaſſent point d'obſtacles, & on les avançoit ſur le bord du foſſé : elles étoient plus longues que larges, & égales à la largeur du chemin.

Céſar diſtingue fort ſouvent la tortue du *muſcule*, *teſtudinibus & muſculis*, dit-il, quoique ſouvent ces deux machines ne différaſſent entre elles, que dans leur groſſeur ; car on employoit quelquefois de petites tortues, mais ſolides, & fortes de comble, pour égaler la terre du comblement du foſſé.

* MUSOIR : C'eſt la partie la plus avancée des écluſes, ou plutôt c'eſt la partie ſaillante, qui forme la pointe des ailes des mêmes écluſes.

* MUTULES : Eſpeces de modillons quarrés dans la corniche Dorique, qui répondent aux triglyphes.

*Fin du ſecond volume.*